


LES LIVRES SONT NOS MEILLEURS AMIS
A.P.THIEME




FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

—

PREMIÈRE SÉRIE.

X.

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE XIIIe SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIIIe;

précédés

DE NOTICES POUR CARACTÉRISER CHAQUE AUTEUR DES MÉMOIRES ET SON ÉPOQUE;

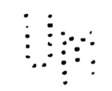
Suivis de l'analyse des documents historiques qui s'y rapportent;

PAR **MM. MICHAUD** DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET **POUJOULAT.**

TOME DIXIÈME.

DU VILLARS, MARGUERITE DE VALOIS, CHEVERNY, PHILIPPE HURAULT.





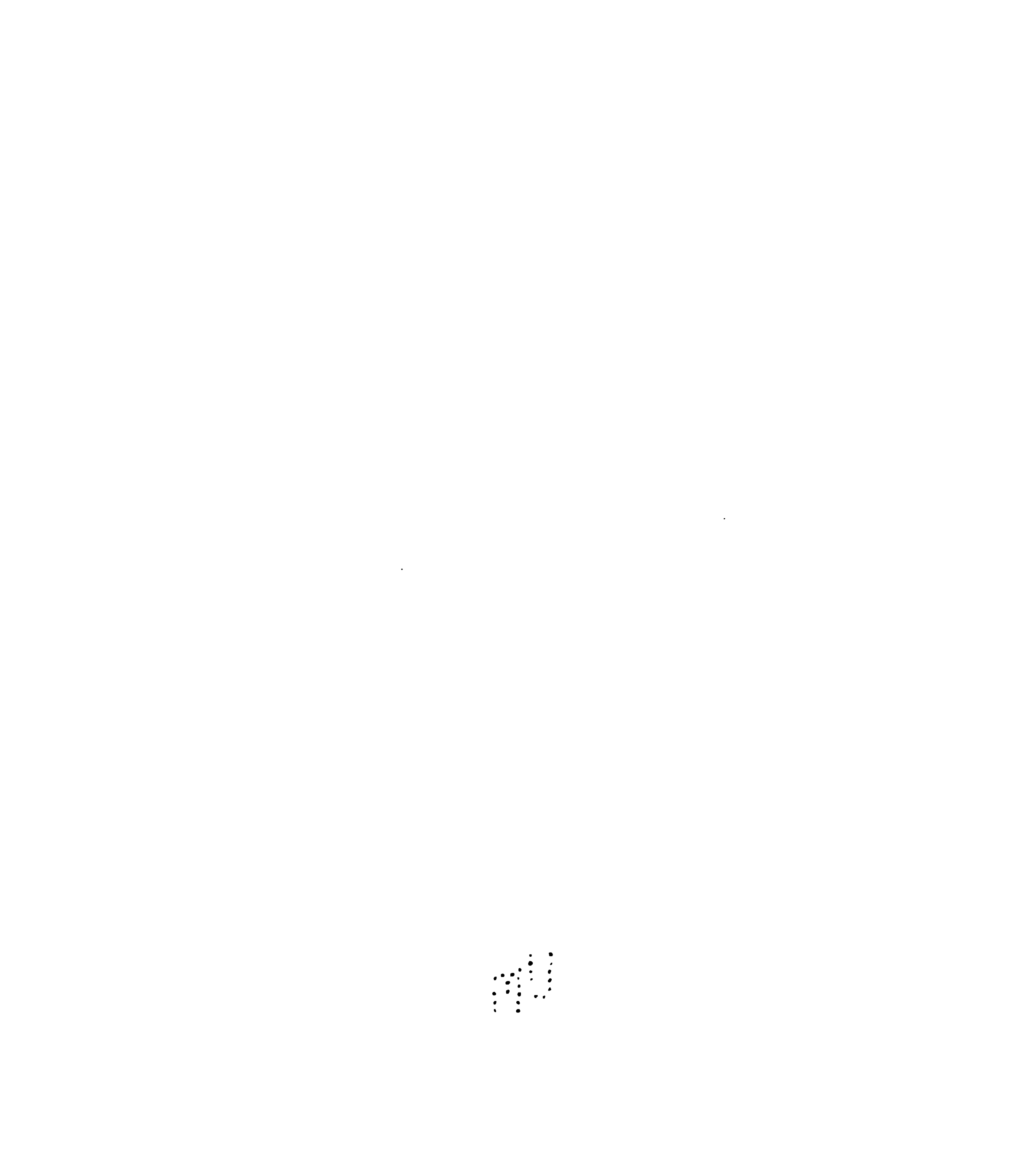
A PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR DU COMMENTAIRE ANALYTIQUE DU CODE CIVIL.

RUE DES PETITS-AUGUSTINS, N° 24.

IMPRIMERIE D'ADOLPHE EVERAT ET COMPAGNIE, RUE DU CADRAN, 14 et 16

1838.



MÉMOIRES

DU SIEUR

FRANÇOIS DE BOYVIN,

CHEVALIER, BARON DU VILLARS,

CONSEILLER ET MAISTRE-D'HOSTEL ORDINAIRE DES ROYNES ELIZABETH ET LOISE, ET BAILLI DE GEZ,

SUR LES GUERRES

DEMESLÉES TANT EN PIEDMONT QU'AU MONTFERRAT
ET DUCHÉ DE MILAN,

PAR FEU MESSIRE CHARLES DE COSSÉ,

COMTE DE BRISSAC, MARESCHAL DE FRANCE, ET LIEUTENANT-GENERAL POUR LE ROY HENRY II DELA LES MONTS;

COMMENÇANT EN L'ANNÉE 1550, ET FINISSANT EN 1559;

Avec ce qui se passa les années ensuivantes sur l'execution de la paix.

NOTICE

SUR BOYVIN DU VILLARS,

ET

SUR SES MÉMOIRES.

On n'a presque point de renseignements sur Boyvin Du Villars ; en tête des Mémoires qu'il a laissés, on lit ses qualités ; elles sont également énoncées dans la cession du privilége pour leur impression. Le maréchal de Brissac, dont il était secrétaire, lui confia plusieurs missions ; il paraît même qu'après la mort du maréchal, il fut chargé de quelques fonctions publiques, mais on en ignore la nature ; il est probable qu'elles n'étaient pas de grande importance, puisque son nom ne se trouve cité dans aucune histoire contemporaine. En 1618, quarante-sept ans après son départ pour le Piémont, il était encore bailli de Gex, suivant l'abbé Papillon. Si la vie de Du Villars avait offert des particularité intéressantes, il n'aurait pas manqué de nous les faire connaître, tant il est soigneux de mêler ses propres louanges à celles qu'il prodigue au comte de Brissac. Pendant l'occupation du Piémont par le maréchal, il ne le quitta point, et recueillit les documents les plus exacts et les plus complets sur ses campagnes et sur son administration, documents qui lui ont servi plus tard à rédiger ses Mémoires.

Du Villars, dans la crainte d'être obscur, rapporte des détails trop minutieux ; il cite textuellement trop de pièces officielles ; par là il nuit à la rapidité de sa narration ; mais il a conservé des pièces précieuses qu'on ne trouve pas autre part, et en les examinant il y ajoute d'utiles éclaircissements. On lui reproche un défaut moins excusable : Brissac recevait du roi et du connétable des lettres et des rapports relatifs aux événements politiques et militaires qui se passaient sur tous les points du royaume ; Du Villars les a insérés dans ses Mémoires, à la date de leur réception, bien que ces événements fussent d'une autre date, et complétement étrangers à son sujet. Il en résulte une confusion qu'augmentent des transpositions de faits et des erreurs chronologiques. Quelques-unes de ces erreurs viennent de fautes d'impression ; quelques autres de ce que l'auteur, qui avait pris ses notes avant la réforme du calendrier, s'est occupé de la rédaction après cette réforme, sans songer à établir la concordance entre l'ancien et le nouveau style. Cependant la relation de Du Villars est précieuse pour l'histoire. Plusieurs contemporains parlent de Brissac comme d'un grand capitaine, habile à former d'excellents officiers ; ils nous apprennent que la jeune noblesse, attirée par sa réputation, s'empressait d'aller servir sous ses ordres ; mais tous gardent sur ses opérations un silence presque complet. Cette singularité s'explique : depuis que Henri II, suivant le conseil de Vieilleville, avait détourné ses vues de l'Italie pour les porter vers l'Alsace, les affaires du Piémont avaient beaucoup perdu de leur importance ; Brissac, abandonné à ses propres ressources, fut en quelque sorte oublié par la cour, et à l'exemple de la cour par les écrivains. Nous n'aurions donc sur cet illustre maréchal que des notions vagues et incertaines, si Du Villars n'eût point écrit ses Mémoires.

Il en existe deux éditions faites du vivant de l'auteur, l'une en 1607, l'autre en 1610 ; il désavoua la première, d'ailleurs moins complète ; elle n'a que dix livres et s'arrête en 1559 ; la seconde en a douze et ne se termine qu'à la rentrée de Brissac en France : Du Villars annonce qu'il a fait ses changements après avoir retrouvé des papiers qui lui avaient été enlevés pendant la guerre de la Ligue.

Deux de ses éditeurs l'ont défiguré, l'un par des suppressions, l'autre par des additions insignifiantes. Persuadés qu'on doit respecter le texte d'un document historique, nous nous sommes conformés à l'édition de 1610. On y trouve d'abord la dédicace au roi qui était dans la première ; puis une épître dédicatoire à Sully, et deux avis aux lecteurs. Le premier explique le plan et le but de l'ouvrage ; le second est une espèce de notice sur le maréchal de Brissac.

On attribue à Du Villars, dans le privilége pour l'impression de ses Mémoires, un écrit sur le *Duel*, des *Épitres d'estat*, des *Épitres familières*, des *Extraits de saint Augustin*, de *saint Cyprien* et de plusieurs autres pères de l'Église, ouvrages dont on ne trouve nulle autre mention ; mais en 1610 il en a publié un qui est devenu si rare, qu'on a douté de son existence ; il est intitulé : ***Instructions sur les affaires d'estat, de la guerre et vertus morales***. Le dernier édi-

teur de ses Mémoires est parvenu à s'en procurer un exemplaire provenant de la bibliothèque de Soubise; comme nous ne connaissons pas ce livre, nous citerons ce qu'il en dit, et nous lui emprunterons les extraits qu'il en a donnés : « Du Villars avoit soixante-» dix ans quand ils composa ses *Instructions*, qui » forment un volume in-8° de plus de sept cents pa-» ges. Elles sont divisées en deux parties, et chaque » partie en chapitres. Dans la première il traite de la » guerre, de l'administration et de la politique; la » seconde est consacrée aux vertus morales. Ce sont » des pensées, des maximes, des sentences et des » réflexions détachées; souvent l'auteur les appuie » par des citations puisées chez les historiens et chez » les philosophes. Elles ont en général de la justesse » et de la profondeur; elles annoncent un esprit fin et » délié, et un talent remarquable d'observation; » enfin elles sont présentées quelquefois d'une ma-» nière piquante et originale. Ce livre est à peu près » inconnu et fort curieux, en ce qu'il montre les » idées qu'on avoit sur la politique et sur divers su-» jets de morale au commencement du dix-septième » siècle. »

A. B.

EXTRAITS

DES INSTRUCTIONS SUR LES AFFAIRES D'ESTAT, DE LA GUERRE ET VERTUS MORALES, ETC.,

PAR BOYVIN DU VILLARS.

Ce n'est pas assez que le prince soit liberal, mais il faut qu'il regarde envers qui et comment; car ceux qui sont inconsidérément libéraux deviennent souvent injustes et vitieux pour recouvrer dequoy continuer une pernicieuse liberalité; tesmoins Silla, Catalina, Neron et autres, et n'agueres le roi Henry III.

A conserver les Estats la force et prudence sont necessaires. Il y a plus de loüange à conserver qu'à conquerir : et de fait, les anciens punissoyent, non celui qui avoit perdu l'espée, mais celui qui avoit quitté sa rondache.

Le prince doit approcher de luy, non pas ceux qui disputent curieusement des petites choses, mais ceux qui executent et parlent bien à propos des grandes.

Dieu ne faict ny forme les roys pour aucun merite *qui soit en eux*; car qu'est-ce qu'ils ont, ou qu'ils peuvent faire, qu'ils n'ayent receu de lui, soit en naissans, ou estans desja revestus de la lumiere? Il les avance à la couronne, non afin qu'ils usent de leur puissance à leur appetit et fantasie, ains pour son service, pour sa gloire, et au soulagement et conduite de ceux qu'il a sousmis à leurs sceptres comme lieutenans et fidelles administrateurs du souverain, et dont il faut gayement rendre le depost et la grace lorsqu'il les redemandera, et avec une grande, juste et louable usure.

Le sage prince doit tousjours avoir la paix et la guerre en sa main, c'est à dire dequoy executer l'un, maintenir et conserver l'autre, selon la necessité de l'Estat.

La cunctation et le retardement semblent à aucuns indignes d'un grand prince, et que c'est chose vrayement royalle de soudainement executer ce qu'on a entreprins. Cela est bon, pourveu qu'on voye le jeu et l'issue assurée,

Jamais l'issue ne fut bonne de ceux qui ont voulu espouvanter leurs maistres, ou les tenir en crainte et soupçon, comme, par exemple, les deportements du connestable de Sainct Paul à l'endroit du roy Loys XI, qui lui en fit perdre la teste, font foy; et de nostre temps l'Admiral, Monbrun, Montgommery, La Molle et Coconat, et recentement le sieur de Byron.

Quand un prince ou un grand seigneur a perdu le sien pour avoir suivy et servy un grand roy, et que, par apres, il est contrainct recourir à luy, il lui devient incontinent ennuyeux; de sorte que le plus souvent il l'abandonne : c'est pourquoy il ne se faut jamais embarquer sans avoir en main de quoy se mettre à couvert en tout evenement de contraire fortune.

Les Turcs ne reçoivent jamais en grace, amitié n'y confederation, ceux qui leur ont fait tort ou injure : le François, par le contraire, à deux jours de là est leur compagnon.

Les princes se montrent ordinairement tout asseurez quand ils ont à leur service quelque grand capitaine, sur la valeur et vertu duquel ils se peuvent reposer; mais, s'ils estoient bien sages, ils tascheroient d'estre eux mesmes tels que ce grand capitaine, afin que leur propre valeur fust leur asseurance. Voyez en quelle peine se trouva le roy Henry II, apres la prinse du connestable, à la journée Sainct Laurens, sur la conduite duquel il avoit tant accoustumé de se reposer (ores que lui mesme n'eust faute de vaillance et de prudence), qu'il ne sceust depuis gouster autre general; et, pour le r'avoir, se laissa reduire à la honteuse paix de cinquante-neuf. Le feu mareschal de Byron peut avoir place icy.

Soudain que les princes se laissent emporter à dissimuler les injures, on estime qu'ils n'ont force, courage ny moyen de s'en dignement ressentir, et de là chacun l'abbaye.

Qui veut continuer la guerre sans payer les soldats ruine la discipline, introduit la desobéissance, dont succede la ruine des armes.

Les princes acquierent plus de blasme et d'infamie en conquerant quelque chose par fraude et trahison, qu'en praticquant une violence manifeste, en tant que ceste-ci procede de la force et de la puissance qui est concedée par la fortune; mais la fraude et la tromperie prennent leur source d'une ame perfide, maligne et injuste.

Les princes de naturel remuant n'ont jamais faute de pretexte pour travailler autruy.

Le prince doit plustost apprendre à n'estre jamais vaincu qu'à vaincre autruy.

Il faut que la justice soit toute nue et sans mains, et qu'elle ne se serve que d'une oreille à la fois.

Le bon juge ne faict estat que de l'honneur et de la conscience. Ainsi qu'il jugera il sera jugé : il ne doit cognoistre personne, et toutefois cognoistre chacun; il faut qu'il soit roy et non pas tyran.

Le prince se doit tellement composer au fait de la justice, qu'il ne se repente de sa clémence ou tres grande severité : il faut fuir les extremes.

La conservation de tous royaumes et republiques consiste en deux choses : la remuneration des bons et la punition des meschans.

Celui qui consent ou assiste au mal et n'y repugne, est pire que celuy qui le commet.

Il y a tant de cruauté et d'injustice à pardonner à tous comme à nul : il faut garder moyen et mesure en l'un et en l'autre.

Si le supplice n'est praticqué à l'endroict des grands, qui faillent bien souvent plus lourdement que les autres, que diront ou que feront les petits ? ce sera à Dieu, souverain justicier, à desployer ses verges à la correction de ceux-cy et au soulagement des autres ; et si pour cela le roy ou autre prince souverain ne lairra d'en estre responsable.

Les premieres lois et ordonnances, qui estoient sans artifice, estoient les meilleures. Où il y a plus de corruption il y a plus de loix, et où il y a plus de loix il y a plus de confusion, de malice et de procez.

Il vaut mieux ne pas accuser le meschant que de le laisser impuny.

Le magistrat ne peut juger de la loy, mais bien selon la loy.

Le meilleur moyen que l'homme d'Estat puisse tenir pour se garder des meschans, c'est de se deffier tousjours d'eux ; car cette partie de l'ame qui croit, et qui se fie aisement, est celle qui est la plus aisée à prendre et decevoir ; et ceste deception est d'autant plus dangereuse qu'elle ne regarde pas simplement le particulier, mais le prince et l'Estat.

Il ne faut jamais rien innover ou attenter pour choses legieres, ains seulement pour les honnestes, profitables et necessaires ; car rien n'est mauvais quand il est necessaire.

Il faut honorer les choses passées, obeir aux presentes, desirer, honorer et reverer les bons princes, et, quels qu'ils soient, les tollerer et comporter, afin d'obvier aux maux que les mutations ameinent tousjours.

L'introduction des rentes à huict et un tiers pour cent a eu quelque apparence de bien fourré de mal et de vice au dedans : à la verité, elle a servi de secours et de soulagement aux mal-traictés de la fortune ; mais, en ce faisant, elle a banny la charité, la courtoisie et le trafic de marchandise. Depuis ceste ouverture les marchands ont quitté la boutique et le commerce, qui enrichit les provinces et les citez, pour s'adonner à ce proffict non laborieux ny industrieux. Les riches, soit gentils-hommes ou bourgeois, oublians la charité deuë à son prochain, n'ont eu honte, pour un prest de cinquante, voir de vingt-cinq escus, d'extorquer une rente courante, qui mine insensiblement les grandes chevances : les mesmes parens l'ont indignement pratiqué l'un envers l'autre, violant les loix de la charité, de la courtoisie et de la societé, à la ruyne de l'Estat ; et nul est qui tasche d'y remedier, tant l'utilité particuliere nous commande et nous aveugle.

La multitude des conseillers d'Estat est plustost nuisible que profitable : parmy ceste tourbe rien ne peut demeurer secret ; nous en voyons en la France un si grand nombre qu'on en feroit aujourd'huy une armée.

Il n'y a loy plus pernicieuse que celle qui tend à reformer le passé ; c'est du present et de l'advenir qu'il faut avoir soing.

La plus-part de ceux qui loüent plus ardemment la vertu, sont ceux-là qui suivent et qui embrassent le plus froidement ses actions, s'amusans à la seule ostentation, plaine de vanité et de tromperie.

Il y a de l'imprudence à ne traverser de bonne heure le chemin aux dangereux et couverts remuemens de l'Estat ; mais elle est encor bien plus grande à negliger le mal, pour envieilly qu'il soit : il vaut toujours mieux tard que jamais.

Le timide non moins aysément se conduict aux deliberations precipitées par desespoir, que le temeraire par inconsideration.

Ceux qui ont vescu parmy la confusion et la dissolution, comme ont faict les ligueurs de France, ne se peuvent assujettir à la reformation ny à l'obeissance.

Tout ainsi que les grands arbres, qui demeurent longuement à croistre, sont en un seul moment renversez et desracinez par un petit tourbillon, tout de mesme en advient-il aussi des Estats injustement maniez.

Aux faicts et entreprinses de l'Estat il ne faut jamais, soit en bien, soit en mal, faire les choses à demy, ains toutes entieres, n'y ayant point de milieu, ains la seule teste et les pieds ; autrement elles apportent tousjours plustost ruyne que conservation : le connestable de Saint-Paul et Byron en sçauroient bien que dire.

Celuy qui sçait intrepidement soustenir, comme a faict le genereux Henry IV, les premieres impetuosités des ligues, renverse et refroidist fort aysement par après toutes leurs bigarées unions.

L'administration de l'Estat se doit exercer comme une tutelle d'orphelins, qui est baillée, non pas pour le proffit du tuteur, mais bien pour celuy de ceux qui ont esté commis à sa tutelle.

Au fait et gouvernement de l'Estat, il ne faut jamais corriger les grandes fautes par le menu, car cela ne sert non plus que de couper la teste de l'hidre, pour une desquelles il en revient sept autres. Il ne faut laisser prendre pied aux maladies de l'Estat, ains soudain, sans respect ou connivence, les desraciner de tous points. Si la France l'eust ainsi pratiqué, les troubles, tant de fois et tant sanguinairement renouvelez, ne l'eussent reduicte au miserable estat où elle est aujourd'huy.

Les princes et principaux ministres de l'Estat doivent avoir l'œil à purger le pays de certains hommes de naturel si pervers et remuant, que jamais ils ne reposent qu'en ne point reposant, s'adonnant du tout à un perpetuel remuement de mesnage, qui esbranle enfin la vie et l'Estat du prince. La France en est aujourd'huy plus peuplée que ne fut oncques l'Italie, d'où la graine toutesfois est venue, tesmoing le feu mareschal de Byron.

Lorsque les injures et les maladies de l'Estat nous talonnent, il faut oublier les parolles pour venir aux

faicts. Si Henry IV l'eut fait comme son successeur, la ligue ne l'eut perdu comme elle a faict.

Il y a des gens qui surpassent tout le monde en audace, et qui neantmoins, au faict et au prandre des contestations et des affaires, sont les plus debiles et les plus craintifs et les plus irresolus.

La cupidité insatiable des mauvais est mal-aisé à contenir, comme est aussi celle des bons qui desirent et courent après les choses grandes qu'ils ne peuvent obtenir; et de là resulte le despit et le malcontentement contre le prince, qu'il n'y a toutesfois coulpe, mesurant comme s'il faict toutes choses par l'honneste, et eux au contraire.

Celuy qui veut seigneurier doit avoir un cœur intrepide à toutes sortes de fortunes et d'accidents.

Il est mal-aisé, disoit Annibal, de vaincre son ennemy, si on ne le prive de la force et des moyens avec lesquels il fait teste et se maintient.

La guerre se faict ordinairement par nécessité, par ambition, par vengeance, pour acquerir ou pour secourir l'amy et allié; mais, en quelque sorte que ce soit, il faut sur toutes choses que le prince prenne garde à plustost enrichir qu'apauvrir son pays, à fin qu'il ayt moyen de continuer, et que la pauvreté ne reduise les sujets à la malveillance et desobeissance.

Quand un prince recognoist qu'on le veut assaillir en sa maison, ou qu'on y machine du remuement de mesnage, necessité commande lors de courageusement recourir aux armes et faire la guerre à outrance : la France en est aujourd'huy à ce point, dont Dieu lui veuille donner bonne yssue

Les grands sont ordinairement suivis d'un tas de gens, les esperances desquels n'estant fondées sur l'honnesteté, s'avancent neantmoins en grace et credit, par faux rapports et dommage d'autruy : ce sont de vrayes pestes de l'Estat qu'il en faut purger de bonne heure, à ce que mesmes ils ne contaminent les autres.

Ceux qui souhaitent et qui aspirent à la grandeur et authorité (à laquelle toutesfois ils ne sont nez), ne font conscience d'entreprandre toutes sortes de meschancetez pour parvenir à leur but : il faut avoir soigneusement l'œil sur telles gens, et s'en deffaire de bonne heure, par moyens plustost honnestes et violents, si necessité ne presse, comme elle fit le feu Henry IV, que Dieu absolve, pour le mareschal de Biron.

Pour bien gouverner une province, il ne faut estre sujet à la peine ni à la colere, parler peu, ouyr et pardonner beaucoup.

Les meschans ministres, et qui desirent pescher en eau trouble, s'accordent toujours plus volontiers à faire la guerre, ou quelque autre remuement de mesnage, que non pas à cultiver la paix, ou à concordamment vivre, et bien servir le prince et l'Estat.

Tout homme appelé au maniement de l'Estat se doit souvenir que les offences engendrent la peur, que la peur cerche la deffense, et que pour la deffence on attire à soy des partisans, dont finablement succede desordre et confusion en l'Estat.

Il faut au maniement de l'Estat avoir de bons amis et de rudes ennemis; l'un nous ayde et soulage; et l'autre nous guette de si près, que nous n'osons broncher ni nous emanciper.

Les affaires de la guerre s'avancent plus en obeissant aux chefs qu'en s'enquerant de leurs desseins.

Les malheureux succez de la guerre sont communement suivis de desobeissance et d'infidelité.

Le general doit sçavoir et descouvrir toutes choses, et toutesfois ne les enfoncer pas toutes;

Estimer les plus loyaux ceux qui sont les plus gens de bien;

User de pardon aux fautes legeres, et de severité aux grandes;

Garder tousjours grave et neantmoins agreable majesté;

Aymer le plus souvent plus la repentance du soldat que la peyne;

Aymer plus le salut de l'armée et de l'Estat que sa gloire particuliere;

Se souvenir qu'on trouve tout par soing et diligence, et par le contraire que tout se perit par negligence;

Avoir souvenance que les victoires servent d'amorces aux temeraires;

Reprendre aigrement les paresseux, louer et avancer ceux qui vont gaillardement en besongne, en tant que ceste forme d'honneur sert d'esguillon et de contrainte pour mieux faire;

Preferer plus volontiers aux charges et administrations ceux qui sont pour ne point faillir, que condamner ceux qui auront failly;

Esgaller et adoucir la levée des charges, resequant les accessoires du lucre de ceux qui sont commis à la faire, car c'est chose qui est toujours plus impatiemment supportée que le tribut mesme;

Que sa vertu et valleur ne paroisse pas tant par le bien dire comme par le genereux exploit des armes:

Qu'il se souvienne que les longues deliberations et cunctations desrobent les occasions de bien faire.

Il doit servir de conseiller et de guide pour executer l'advis qu'il a lui-mesme donné.

Que, quelque glorieuse victoire qu'il obtienne, il ne se laisse aller aux voluptez et delices que les victorieux embrassent tousjours volontiers; ains qu'il se tienne tousjours sur la garde vertueuse et exemplaire.

Qu'il visite ses soldats, secoure les blescez; qu'il anime les gens de bien par honneurs et loüanges, et qu'il dissimule plustost les vices que les vertus de ses amis et des autres qui font bien.

Qu'il se souvienne que c'est plus courageusement faict d'endurer et de cercher les remèdes aux mauvaises adventures, que tout à coup se perdre et faire mourir.

Que la grande valeur et fortune sont aucunes fois suivies de grande infortune; si la prudence et la raison ne mesnagent bien l'un et l'autre.

Que l'assurance de son courage doit estre la crainte de Dieu, la fermeté et la constance.

Le general doit estre non-seulement brave et vail-

lant, mais aussi doux, moderé et clément après la victoire.

Que le plus grand commencement de la victoire, c'est de pourveoir à n'estre point vaincu.

Qu'il se faut lentement haster, et prendre plus de plaisir aux resolutions fondées sur un discours raisonnable, qu'à obtenir victoire par cas d'advanture.

Ceux qui veulent remuer l'Estat attirent toujours à leur ligue les plus cruels et audacieux, et ceux aussi lesquels pour remedier à leur grande pauvreté, ont besoin de mal faire, ou qui craignent la punition de leurs forfaicts.

Es guerres civiles les soldats ont plus de pouvoir que les chefs.

Tous les gens de bien qui ayment le profit et le salut du Roy et du royaume, lorsqu'il s'esmeut guerre ou discorde civile, se rangent tousjours de son costé, mais par le contraire ceux les maisons et affaires desquels ne se portent guieres bien, ou qui sont allechez par la douce esperance du butin, se rangent volontiers du costé des remueurs de mesnage; et par ainsi les bons et les mauvais, pour diverses occasions, demandent souvent la guerre d'une pareille affection.

Ceux qui ès troubles de France demeurent coys sans vouloir servir ou secourir le prince et la patrie, participent au crime des perturbateurs, ne s'apercevant pas d'ailleurs que ce sera à leurs despens et ruine que la guerre et les batailles s'acheveront.

Il n'y a oyseau qui se prenne sitost à la pippée, ny poisson plustost dans le lin que la populace s'attache vistement à la servitude.

Pour la moindre plume qu'on passe devant le nez au peuple, il se laisse aussitost aller; les theâtres, les farces, les jeux, sont les vrais appasts et chatouillemens qui emportent le peuple : c'estoit ce dont les sages Romains entretenoyent le leur.

Le peuple sot forge luy mesme les mensonges, pour puis apres les croire.

Le peuple hume à longs traicts le doux aër de la licence : le desordre est sa raison, sa bouche et sa volonté sont ses loix; il ne veut plus ouyr parler du prince, il le mesprise, et en le mesprisant il passe de main en main au mespris de Dieu mesme; les ligueurs abondoyent en cecy.

Le peuple court tousjours d'un extreme à l'autre, il aime changement, il suit ceux qui le meinent; c'est une mer qui ne s'esmeut jamais sans vent, un monstre à cent testes, qui se laisse emporter aux premieres tempestes qu'il excite luy-mesme.

Le peuple, leger et impatient comme sont assez ordinairement les François, embrasse plus ardamment les choses qui lui sont defendues que celles qui sont permises, et ne demande que le changement, et plus se degouste des nouveautez avec un desdain plus violent que l'affection qu'il a apportée à les embrasser.

Nous nous arrogeons presomptueusement certaine licence et liberté sur les mœurs des princes, les appellans tyrans tout aussi tost que leurs deportemens nous piquent tant soit peu, ne nous apercevans pas que s'il y a quelque vice chez eux, qu'il y en a chez nous les granges toutes plaines.

Ceste qualité ou splendeur qui se trouve parmy les humains, que nous appelons noblesse, n'est autre chose qu'un bien de fortune que la vertu et honnesteté de nos majeurs ont fabriqué, et qui se perd soudain que nous declinons de la vertu et generosité de nos ancêtres.

La coustume est comme une royauté; elle domine sur tout.

Il n'y a rien qui aneantisse plus les loix de la cité que d'en faire trop souvent de nouvelles, et n'avoir soing de leur observation.

Chacun de nous a en soy-mesme les thresors de contentement ou de mal-contentement; le tonneau des biens et des maux n'est pas sur le seuil des portes de la fortune, ains en l'ame de chacun de nous, selon ce qu'elle recognoit le souverain bien-facteur.

La fortune est differente de la felicité, pour autant que les biens qui sont hors l'ame nous adviennent par cas et par fortune, mais aucun n'est juste ny prudent de fortune, ny par fortune : ce sont graces de l'Eternel.

L'ambition est une violente hydropisie qui veut avoir tousjours le verre au poing.

Il ne faut qu'une petite esponge pour effacer toutes les fausses couleurs avec lesquelles les ambitieux desguisent le mal-heureux tableau de leur vie.

La convoitise de gloire est un lac sans eau, et l'ame superbe un logis à larrons.

L'amour est représenté un enfant, à fin de ne le croyre, aveugle pour ne le suyvre, armé pour le craindre, avec des aisles versicolorées, à fin de recognoistre la legereté et la bigarrure de ses œuvres, qui sont tousjours accompagnées de regrets, de chaisnes, de flesches, de brandons, de feus, de glaces, de regrets et de plaintes.

Qui n'aime les femmes, elles le tiennent pour fol; s'il le faict, ecervelé; s'il les laisse, pour vil et infâme; s'il les fuit, elles le ravissent; s'il a de la valeur, elles le hazarderont à toutes passades.

Pour amasser les richesses il ne faut playder ny combattre contre celuy qui n'a rien, et auquel le despoir sert souvent d'espoir et de courage.

Celuy là accusera injustement Neptune, qui naufragera deux fois.

DOUZE MANIERES D'ABUS QU'IL Y A AU MONDE.

Le prince inique et injuste.
Les sages sans bonnes œuvres.
Le vieillard sans religion.
L'enfant sans obeyssance.
Le riche sans aumosne.
La femme sans chasteté et pudicité.
Les seigneurs sans vertu.
Le chrestien contentieux et querelleux.
Le pauvre orgueilleux.
L'evesque avare, negligent et voluptueux.
Les communes sans loy ni discipline.
Les peuples sans obeissance.

AU ROY.

Sire,

Ce sont des effects de l'ingratitude de ne rendre au prince et à la patrie ce que la legitime authorité de l'un et la douce nourriture de l'autre se sont reservez sur nostre naissance, de laquelle la nature faisant le partage, semble leur en avoir octroyé la meilleure portion. Tous ceux qui ont quelque credit parmy l'honneur, ainsi tousjours estimé, et pour mon particulier toute l'ambition qui a accompagné le cours de mes plus florissantes années, n'a jamais eu autre visée que la gloire de mon prince et l'utilité de ma patrie. C'est encores ce mesme desir, Sire, favorisé du loisir que ma retraicte en ce pays a desrobé à mes occupations, qui m'a convié de revoir quelques Memoires que ma curiosité et mon contentement particulier avoient autresfois faict esbaucher à ma plume, sur les guerres et exploicts militaires que le roy Henri II, de tres-glorieuse memoire, a jadis, avec autant de prudence que de valeur, demeslez en Piedmont, par l'entremise du deffunct sieur mareschal de Brissac, y exerçant pour lors la charge de lieutenant general pour Sa Majesté : lesquels ayant trouvé (au rapport de mon souvenir) autant fideles et veritables, que plusieurs historiens françois qui ont porté quelque parole, se sont esgarez de la verité; j'ai pensé que ce ne seroit point degenerer au devoir que je dois à vostre service, d'en former un corps proportionné en la disposition de ses membres, et tout d'un mesme temps luy faire voir la lumiere françoise, à fin qu'il soit veu de tous ceux qui respirent sous les loix de vos commandemens; lesquels luy presteront de tant plus de volontiers leurs regards favorables, qu'ils verront arboré sur son front, pour son seul passeport, le nom tres-auguste de Vostre Majesté. Joint, Sire, qu'il y a peu de princes, seigneurs et gentils-hommes en vostre royaume, qui ne participent à ce petit labeur, par le moyen des genereux exploicts que leurs plus proches ont executez en ceste guerre, en la deduction de laquelle j'ay postposé toute autre consideration à la candeur de la verité, à fin que, despouillée de toute passion estrangere, elle invite un chacun à imiter le zele de ses predecesseurs à la gloire du prince, et leur affection au bien de la patrie, et rendre fidele tesmoignage à Vostre Majesté de ma devotion perpetuelle à son service.

Vostre tres-humble, tres-obeissant,
et tres-obligé subject et serviteur,

Du Villars.

A MONSEIGNEUR

LE DUC DE SEUILLY,

GRAND MAISTRE DE L'ARTILLERIE,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT POUR LE ROY EN POICTOU, ET CHEF SOUVERAIN DES FINANCES DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

Depuis que les puissances souveraines furent establies sur toutes les nations de la terre, il m'a semblé que leur accroissement et leur conservation ayent despendu en telle sorte de la vertu et generosité des grands qui en sont nais sujets, qu'en considerant puis en moy-mesme les actions de tant et tant de rois qui les ont dominées, je suis souvent demeuré estonné comme leur prevoyance plus qu'humaine ne s'est plus avant appliquée qu'elle n'a faict à les faire instruire et eslever aux exercices de la gloire: car il faut ou de necessité desmentir toutes les maximes fondées sur les evenemens passez, ou croire que de rien ne sert à un grand prince l'immense quantité de ses trésors ny de ses armes, si de mesme suitte il ne sçait former, acquerir et conserver des personnages propres et pour les disposer et pour les mettre à exécution, Dieu estant celuy seul qui peut agir toutes choses par soy-mesme; et qu'au contraire les rois (ores que bien instituez et creez à son image), n'estans qu'hommes, n'ont néantmoins le pouvoir d'accomplir la plupart de leurs intentions et de leurs desseins que par l'industrie, par l'obeïssance, et par la valeur de leurs vice-rois, ou de leurs lieutenans; ce que je n'entreprens toutesfois, Monseigneur, de dire ou de representer icy, pour eslever ma plume par dessus la foiblesse de mon jugement, mais bien pour simplement vous mettre en avant les considerations qui m'ont porté à faire mettre en lumiere la seconde edition et ampliation de mes Memoires sur les guerres de delà les monts, et les vous dedier aussi; n'estimant pas, quant à moy, de me pouvoir plus dignement acquitter de mon affection envers la France, ni de mon devoir envers la memoire de feu monseigneur le mareschal de Brissac, mon premier maistre, qu'en faisant lire à la posterité l'histoire des gestes heroïques qu'il a fort glorieusement demeslez, et de leur donner aussi pour protecteur celuy mesme qui est aujourd'hui le vray exemple de toute vertu et valeur: mesmes croyant, comme je fais, que les jeunes seigneurs qui considereront ces Memoires, et qui s'enquerront de vos miraculeuses vertus et actions, seront transportez du mesme desir que vous avez eu de servir et le prince et la patrie, et plus ardents à les imiter aussi que bien souvent ils ne sont pas; et que, comme par toute la terre chacune contrée se monstre tousjours plus favorable à la nourriture des propres plantes qui sont nées dans son sein qu'envers celles qui luy sont estrangeres, il ne faut point douter que l'emulation de vos admirables vertus ne soit pour produire des effects plus signalez en la personne de vos descendans que de tous autres. Je n'auray plus maintenant qu'à prier Dieu, Monseigneur, avec toute la France, qu'il veuille continuer vos generations fatallement destinées à nostre bien, jusques à siecles infinis; et que, ne se trouvant aucun de vos successeurs qui ne se contentant, non plus que vous n'avez jamais faict, de la grandeur de ses ancestres, ils aillent tousjours eslevans de nouveaux trophées à l'honneur de vostre glorieux nom, et estendre aussi à l'advenir autant loing (soubs nos roys) les limites de cest empire, que vous l'avez, soubs les auspices de feu nostre auguste Henry IV, sceu opportunément retirer du plus profond abisme de ses miseres et de ses calamitez.

Monseigneur, je supplie la divine Bonté vous conceder longues, saines et tranquilles années.

Vostre tres-humble et affectionné serviteur,

DU VILLARS.

AU LECTEUR.

Je portois un extreme regret, amy lecteur, premierement de ce que ces memoires ont ecté imprimez à mon deceu et auparavant que je les eusse reveuz, corrigez et augmentez, comme j'ay maintenant faict : et secondement, de ce qu'aucun de nos historiens françois n'a esté curieux de rediger fidellement dans ses volumes ce qui s'est passé digne de memoire és dernieres guerres qui ont esté demeslées au païs de Piedmont durant le regne du roy Henry second, sous le commandement de feu messire Charles de Cossé, comte de Brissac, et lors gouverneur pour Sa Majesté delà les Monts : à quoy s'adjoustoit une consideration [nourrissiere de ce mien regret], c'est que quelques uns qui ont voulu toucher à ceste corde, en ont discouru si confusement, et sur des rapports tellement passionnez, que, par le moyen du faux qu'ils ont rapporté pour le vray, ils ont ravy l'honneur et la gloire à ceux qui se l'estoient acquise esdictes guerres par le merite de leurs services. Ceste consideration m'avoit souvent convié de mettre la main à la plume, tant pour me soulager de l'ennuy que j'en recevois, que pour satisfaire à la curiosité des esprits françois, et leur trasser en peu de lignes ce que beaucoup de grands capitaines ont executé en plusieurs années pour le service de leur prince : mais les importantes occupations qui m'ont frustré de la libre disposition de mon loisir pour l'employer aux affaires publiques, ont par mesme moyen retardé les effects de ce mien dessein ; lequel j'embrassois d'autant plus volontiers que je le recognoissois necessaire pour l'entiere perfection des Annales de France. Me trouvant donc depuis peu de jours moins occupé que de coustume, j'ay voulu donner les heures de mon relasche à la reveuë de quelques memoires que dès long temps j'avois dressé sur ce sujet ; lesquels apres avoir diligemment releûs, j'ay trouvé en telle disposition, qu'il s'en pouvoit facilement former quelque volume, qui pourroit et suppléer au defaut des chroniques françoises, et satisfaire aux curieux de l'histoire, et par mesme moyen rendre l'honneur à ceux qui par la fidelité de leurs services ont obligé la France à leur memoire. Pour parvenir à ce dessein j'ay approché mon intention le plus qu'il m'a esté possible, de la façon pratiquée par les sieurs d'Argenton et du Bellay en leurs escrits, comme celle que j'ay trouvée autant aggreable à mon humeur que fort propre à la matiere de ce traitté. Ce que tu pourras aisément recognoistre au tiltre mesme de ce livre, que l'ambition de n'estre estimé ambitieux par l'usurpation du tiltre d'annales ou d'histoires, m'a faict qualifier du nom de memoires : nom qui me rendra d'autant plus excusable si tu y trouves quelque chose qui degenere à la grandeur et au merite de la matiere ; laquelle d'ailleurs je n'ay enrichie d'aucun exemple de l'antiquité, non plus qu'orné mon discours de langage curieusement recherché dans les thresors de la rhetorique ; n'ayant eu autre visée que d'exposer fidelement, et sans apparat superflu de paroles, la verité de ce qui s'est passé, et de quoy j'ay moy-mesme esté oculaire tesmoin. Je confesse neantmoins qu'un esprit beaucoup plus relevé que le mien eust trouvé sur ce subjet dequoy satisfaire à la grandeur de ses conceptions, et où dignement exercer la dexterité de sa plume : mais ceste consideration, ores (1) qu'accompagnée de beaucoup d'apparence, n'a peu destourner le cours de mon entreprise, veu qu'il reste pour le jourd'huy fort peu de personnes en France qui puisse porter plus asseuré tesmoignage que moy de l'entier evenement de ceste guerre, pour avoir eu l'honneur d'estre employé és principales factions et affaires qui s'y sont demeslées, que j'ay tasché de te representer avec autant de verité que de bon cœur : je te supplie vouloir prendre en gré ce mien petit labeur, qui, par le moyen du bon traittement qu'il recevra de toy, pourra faire prendre l'essor à quelques autres restes de mes lucubrations. Te voulant cependant advertir, amy lecteur, que depuis la correction et ampliation que j'ay recentement faicte de ces memoires, j'ay aprins que certaines ames un peu trop delicates ont deu dire que je fais jouer au mareschal de Brissac plustost le personnage d'un obstiné solliciteur de finances, que celuy d'un grand capitaine tel qu'il estoit, et qu'à ces fins je devois passer cela sous silence, sans m'y arrester comme j'ay faict, et un peu trop à leur advis : et encores que ce soit chose fort difficile à contenter tous ceux qui jetteront l'œil sur ces memoires, à cause de la diversité du jugement, du goust et des humeurs particulieres d'un chacun, si m'en veux-je toutesfois efforcer de le faire, leur respondant que la propre experience m'a de longue main fait recognoistre que les deniers sont les premiers nerfs et les plus importants pivots de la guerre, et sans la provision desquels l'armée ne sçauroit subsister, pour brave, sage et experimenté qu'en soit le general ou prince, s'il ne veut devenir tyran ou brigand à toutes passades : que le mareschal auparsus cela,

(1) Quoique.

ayant recognu que ceux qui manient les affaires des princes, et pres leur personne, serrent plus volontiers qu'ils n'ouvrent sa bourse, sous divers colorez pretextes et necessitez, il s'opiniastra [par voyes douces et honnorables toutesfois] à vouloir avoir dequoy en main pour utilement et genereusement manier les armes, sans fouler les peuples de nouvelle conqueste; lesquels il faut tousjours plustost enrichir qu'apauvrir, à fin de leur faire moins regretter leur ancienne condition. Et à la verité il sera aisé à remarquer par le discours de ces memoires, que l'entre-suitte du deffaut des finances desroba les plus notables entreprinses que le mareschal avoit en main. J'ay aussi aprins qu'il y a je ne sçay quels autres censeurs, vrays rapetasseurs des labeurs d'autruy, qui ont deu dire qu'en la suitte de mes memoires je faisois d'une mouche un elephant, entant que l'ancienne et la moderne conqueste du Piedmont avoient les courroyes si courtes et si estroites, qu'elles n'avoient champ propre ny convenable pour en dresser tous les trophées et de gloire et d'honneur que j'ay voulu bastir à la memoire eternelle autant du mareschal que de tant de princes, seigneurs et capitaines qui ont valeureusement milité sous les victorieuses enseignes d'iceluy. A cela je respons que ceux qui n'ont jamais bougé d'un cabinet bien tapissé, ou de la suitte des friandes tables de la Cour, ne sçauroient non plus juger que c'est que de la guerre et de la diversite de ses effects, que faict l'aveugle des couleurs, et que s'ils avoyent autant d'experience que de presomption, qu'ils auroyent pieça aprins que la grande ny l'estroitte estenduë des provinces n'est pas celle qui donne la hardiesse, le jugement ny la vertu, ny celle aussi qui empesche les glorieux et magnanimes effects de toutes ces belles parties, lesquelles, sous la benediction de Dieu, s'esmeuvent et s'esbranlent selon les occasions et la varieté des affaires, autant parmy les larges campagnes que parmy les estroittes; lesquelles ne furent toutesfois jamais du costé de Piedmont si petites qu'elles ne continsent dix journées de pays, en y comprenant le Montferrat, partie des montagnes de Gennes, et quelque portion du Milannois conquis par le mareschal de Brissac, dans lesquels il y avoit trente quatre bonnes forteresses et plus de quarante chasteaux de mediocre force. Tant y a que si la France eust aussi bien sceu conserver que conquerir ces provinces, qu'elle en eust de gré à gré tiré de cinq à six cens mille escus de rente, et qu'elle eust tousjours eu en main dequoy se faire craindre et par les Italiens, par les Espagnols, et par toute l'Europe aussi. J'ay pareillement apprins que je ne sçay quelles gens plus enflez de cacquet que d'erudition, disent que mon langage est si rude, qu'il n'a rien de ceste elegance, ny de ceste delicatesse qui doit estre familiere à ceux qui se veulent mesler de traicter d'histoires : à quoy je leur respondray que si je voulois parler de l'amour et non de guerre, que je me fusse efforcé d'emprunter de leur boutique du sucre ou du miel, pour le rendre plus gracieux et plus delicat qu'il n'est pas; mais qu'en traictant et d'armes et de combats, il estoit plus à propos que mon langage sentist le canon et le soldat barboüillé et mal pigné, que le dameret passefilonné. Et puis, il faut que je confesse que la nature m'a esté si avare de ses graces, que mon esprit en est demeuré si grossier qu'il ne sçauroit donner à mes escrits toutes ces polissures ny ces allechemens convenables à la mignardise des dames, mais non jamais aux braves cavaliers qui ne cerchent que la gloire et instruction des armes. Il y en a d'autres qui tiennent que je me suis oublié ou trop flatté, parlant si souvent que je fais de moy en ces Memoires. A la verité, si en cela je me donnois quelque honneur et quelque loüange surpassant la decence de ma petite portée, j'advoüerois la debte: mais je tiens, avec Ciceron, qu'il est permis à un homme d'honneur de parler moderément de soy, quand ses actions et ses labeurs sont si honorables que les miens. Pour le coupper court, je les prie, que, pour assouvir leur envie et leur presomption, qu'ils envoyent mes Memoires à la garderobbe, s'ils ne les trouvent dignes du cabinet : cela n'empeschera jamais qu'ils ne portent tesmoignage du vertueux desir que j'ay tousjours eu de profiter à moy-mesme, et de main en main au public, n'ayant esté invité à ce faire par prieres ny par bienfaicts d'aucun prince ou seigneur. J'y ay adjousté presque les deux années de l'execution de la paix au cinquante neuf : paix qui enveloppa le royaume dans les ruines, les rebellions et les miseres qui l'ont depuis affligé par quarante ans, et dans lesquelles nous tremperions encores, si ce grand foudre de guerre, feu Henry IV, ne nous en eust delivrez par l'intrepide valeur de ses armes.

Et pour autant que depuis la premiere edition de mes Memoires j'ay recouvert plusieurs papiers et instructions que j'avois esgarées durant les guerres de la Ligue, et fort propres à amplifier mesdicts Memoires, non tant sur le fait des guerres d'Italie, parmy lesquelles j'ay esté contrainct de faire mention de celles qui en mesme temps se demeslerent en France, à cause que je n'ay trouvé aucunes de nos histoires françoises qui en facent mention, au moins que par cy par là, et avec beaucoup de confusion et d'incertaineté; je les ay voulu adjouster à mes Memoires, contre la resolution que j'avois precedemment prinse, à fin de ne deffrauder les princes, les seigneurs, la noblesse et la patrie, de la gloire et de l'honneur qu'ils se sont acquis par la valeur de leurs armes au service de leur roy souverain.

Si en ceste adjonction les dattes, les mois, les jours ont quelque confusion parmy eux, j'en demeureray excusable, pour autant que ce sont toutes actions et demeslemens que je n'ay veus, si ce n'est par quelques lettres et memoires qui sont tombées en mes mains, et qui sont sorties de la main du feu roy Henry II et de ses principaux ministres.

Adieu.

AU LECTEUR.

Puis qu'il est ainsi que tout ce qui sera traicté en ces Memoires a esté heureusement demeslé par la valeur et sous le commandement de messire Charles de Cossé, sieur de Brissac et depuis mareschal de France, j'ay estimé qu'il seroit fort à propos de te representer par quels degrez ils est de main en main parvenu à ceste grandeur qui l'a rendu illustre et memorable, à fin que ceux qui disent [à ce qui m'a esté rapporté] que la faveur des dames plustost que sa propre vertu, le porterent sur leurs épaules à ce supreme degré de gloire et d'honneur, apprennent à desormais recognoistre que Dieu, et non elles, est celuy qui a operé si avant en luy, que ce leur sera tousjours honneur de se le proposer en toutes leurs actions pour mirouër et pour très-honorable exemple à toutes choses honnestes, magnanimes et genereuses.

Je treuve donc, par divers titres que j'ay veus et maniez, que la race de Cossé est sortie des anciens marquis de Tagliacozzo, napolitains, l'un desquels, ayant suyvi le party des rois de Hierusalem, comtes de Provence, fut banni de sa patrie, et qu'il se retira avec ce prince qui le fit grand seneschal de Provence, commandant à ses armées; la genereuse posterité duquel a successivement esté entée en la France. Et de faict, j'ay eu en main un contract de mariage, de l'an 1280, faict entre messire Fiacre de Cossé, chevalier et premier homme du logement de la personne du roy des Gaules, que nous appellons aujourd'huy grand chambellan ou grand mareschal du corps, et dame Juliane de Melun, fille à messire Adam de Melun, sire de Monstreau-Bellay, et de Philiberte Le Roux sa femme : le contract en parchemin, scellé d'un grand sceau, où il y a la representation d'un cavalier à cheval tout armé, tenant une espée nue en sa main dans l'escusson duquel sont les soyées et fesces dentelées [armoiries de la maison de Cossé]; et au capara son du cheval, trainant jusqu'à terre, sont celles de Melun d'un costé, et les plaines armes de Cossé de l'autre : le langage en est rude, sentant l'ancienne naïfveté gauloise.

Ce seigneur fut de fort belle et riche ta lle, d'une presence gracieuse et venerable, la main autant belle que sçauroit desirer une mignarde damoiselle : sa conversation estoit fort douce et agreable, sobre de la bouche, le parler gracieux et plain d'une naïfve affection, d'une vraye magnanimité et de remonstrances vrayment paternelles, tendantes à honneur et au salut de l'Estat : toutes les autres proportions du corps estoient encore si belles en luy [lors que j'entray en son service] que Plutarque a eu raison de dire que des beaux l'arriere saison en estoit tousjours belle. Son naturel estoit plustost melancholique que jovial; d'une conscience si pure, qu'elle ne craignoit les yeux ny la langue des plus clair voyans censeurs; grand amateur de la vollerie, mais plus encor des dames, qui le surnommèrent le Beau Brissac : ce fut une faveur de laquelle elles luy firent payer depuis de fort grands et delicieux interests. Il n'y eut jamais guieres de grands capitaines qui n'ayent esté d'amoureuse complexion : David, Cesar, Pompée et Mitridates, que sa femme suivoit à la guerre, armée comme luy. La liberalité de ce seigneur fut plustost resserrée qu'ouverte; patient et vigilant aux labeurs, tant civils que militaires; fort vif et fort subtil à descouvrir les ruses et les dessains des ennemis, prompt et prudent à l'execution des siens; grand remarqueur des passages et paysages; un peu gausseur envers qui lui en apprestoit l'occasion; le plus grand resveur du monde. On pouvoit bien dire de luy comme de Scipion, qu'il n'estoit jamais moins seul que quand il estoit seul : grand zelateur de la religion, mediocrement cholere quand il perdoit au jeu des eschets; par tout ailleurs gracieux et maniable au possible. Et pour autant qu'il y a des gens qui pensent avoir fait quelque chose de notable quand ils disent que tous ceux qui avoient esté nourris en Piedmont sous la main de ce seigneur, estoient dispensez de ne croire en Dieu que sur bons gages; quand je croirois que cela eust esté [ce qui ne fut toutefois jamais], encores seroit-il plus excusable que ne sont la plus part de ceux-ci, qui ne croyent ny sur les bons gages de l'Evangile, ny en ceux des docteurs de l'Église, ny [qui est le pis] au propre sang innocent que Jesus-Christ a respandu pour nostre salut. Mais quoi! ce sont gens si lasches et si mal nez, qu'ils ne sçauroient tenir la main ferme à ce furieux cheval de l'envie, qui farouchement les esgare parmi la mesdisance [tousjours detestable] : toute-fois pleust à Dieu qu'ils se fussent trouvez comme moy aux tres-chrestiennes remonstrances que ce seigneur fit quinze jours devant sa mort au comte de Brissac son fils; car elles sentoient de toutes parts plustost le religieux longuement institué dans un monastere, que le grand capitaine nourry parmy la fureur et la violence des armes.

Ce seigneur fut quelque temps enfant d'honneur de monseigneur le Dauphin qui mourut à Lyon, dont il sortit au mesme temps qu'il couroit un bruit

que le Roy depeschoit le capitaine Joanna avec nombre de galleres pour tragetter quelque fanterie au secours de l'armée qui assiegeoit Naples : le desir d'acquerir gloire et honneur eschauffa si fort ceste jeune plante, qu'elle courut soudain à Marseille pour estre de la partie.

Ainsi que les galleres prenoient terre à Naples, ceux de la ville les ayant descouvertes, firent une si grosse et si rude sortie sur eux, qu'ils eussent tous mis en route si l'armée royale [ayant eu l'alarme] ne fust venue au secours. Le seigneur de Sansac, qui s'estoit avancé des premiers avec une bonne troupe, ayant recogneu le sieur de Brissac fort engagé parmy les ennemis, il le tira en croupe hors de la presse, n'ayant autres armes que l'espée. En ces charges et recharges qui furent faictes, un cavalier espagnol fut prins avec sa lance encore toute entiere; et lequel, voyant Brissac de belle taille, sans barbe et le teint fort beau, luy dict : « Je crois, mon gentil-homme, que vostre maistresse vous a tout fraischement envoyé ici pour deffendre la renommee de ses beautez, qui doivent estre fort rares puis que les vostres y sont asservies. » Luy, partant soudain de la main, luy respondit : « Je n'aurai pas grand'peine à la deffendre, si tous les cavaliers de vostre party se laissent prendre, comme vous avez faict, vostre lance encores entiere. » Là dessus, estant venue nouvelle cargue qui les separa, ils ne se virent onc puis.

Au retour de ce voyage, Brissac eut charge de deux cens chevaux legers pour passer en Piedmont, où le marquis du Gast tenoit Cairas assiegé, et dans lequel il s'alla enfermer. Les sorties et les combats qu'il rendit en ce siege, et depuis en d'autres endroits, luy acquirent tant de reputation, qu'au retour qu'il fit en France le Roy le fit coronnel de quinze enseignes de fanterie surnommées les enseignes jaunes, qu'il mena en Piedmont, d'où elles furent depuis rappellées pour aller au siege de Perpignan, où il rendit plusieurs combats, et entre autres cestuy-cy. Sur le midi, les ennemis, s'estans apperceus que l'artillerie et les tranchées estoient mal gardées, sortirent en gros pour la venir enclouer, et de fait, n'ayans trouvé guieres de resistance, ils s'avancerent tant qu'ils en encloüerent deux. A ceste alarme, Brissac, qui n'estoit pas loing de là, y accourut soudainement luy douziesme, la pique au poing, et repoussa si rudement les ennemis qu'il en demeura six sur la place, mais luy blessé d'un coup de picque en sa cuisse, et le gorgerin enfoncé d'une harquebusade. Il eut pour spectateurs de ce combat monseigneur le Dauphin et toute l'armée, qui luy en donnerent telles loüanges, que mondict seigneur eut à dire que s'il n'eust esté ce qu'il estoit, qu'il eust ce jour-là voulu estre Brissac.

De là à quelque temps le Roy le deschargea de l'estat de coronnel pour en pourvoir M. de Taye, et luy d'une compagnie de gendarmerie, tant ceste charge estoit lors en estime. Mais Sa Majesté, s'estant apperceüe qu'il n'avoit pas eu guieres agreable cest eschange, luy demanda qui seroit celuy, à son advis, qui commanderoit à son armée si celuy qui en auroit la charge s'absentoit ou mouroit; il respondit que ce seroit celuy seul lequel, pour sa vertu, elle en jugeroit digne. Sa Majesté repliqua : « Vous le prenez mal, ce seroit le plus ancien capitaine de ma gendarmerie, parmy laquelle je ne loge que ceux qui sont tels que vous dictes. » A cela il respondit qu'il auroit beau loisir de batre les champs auparavant que d'en venir là, et qu'il eust mieux aimé d'en demeurer à ce qu'il estoit.

Au bout de l'an, Sa Majesté, desirant honorer la vertu et le courage de ce seigneur, le fit coronnel general de la cavallerie legere, en laquelle Dieu l'assista tellement que sa valeur fut en telle veneration à l'endroit de la noblesse françoise, que tous les princes et seigneurs [amateurs de gloire et d'honneur] ne desdaignoient d'aller à la guerre sous son commandement, et desquels il se desroboit souvent pour ne hazarder seigneurs de telle importance, mesmes pour n'estancher si tost ceste soif et d'honneur et de gloire qui les pousse quelquefois à s'avancer plus avant qu'ils ne doivent : de maniere que monseigneur de Vendosmes, ses freres, et M. de Guise, allerent souvent dormir en son logis pour aller à la guerre avec luy.

L'empereur Charles V tenant Landrecy fort estroittement assiegé, et dans lequel les vivres estoient fort courts, le Roy resolut de le secourir [ores que son armée ne fust encores accomplie de toutes les forces que Sa Majesté avoit commandées], attachant la peau du renard où la force du lyon defailloit; et par ainsi, la diligence prevenant les advis que l'Empereur pouvoit avoir de ses desseins, Landrecy fut heureusement avictuaillé et rafraischy. Mais craignant d'avoir sur la retraicte toute la force de l'Empereur sur les bras, Sa Majesté print resolution de perdre pour sa retraitte cent escus pour en sauver dix mille; et par ainsi, voulant desloger la nuict à la sourdine, elle commanda au coronnel Brissac d'assembler toutes ses trouppes en un seul corps, assistées de six compagnies de fanterie italienne commandée par le coronnel Sampetre corse, et d'aller sur la diane donner l'alarme par deux endroicts à l'armée de l'Empereur, et la tellement enfoncer et harasser, qu'elle creust que l'armée du Roy toute entiere estoit celle qui joüoit le feu, afin qu'auparavant qu'il fust descouvert qu'elle eust desja gaigné la garitte, et qu'à ce faire il ne craignist d'hazarder le paquet. Luy, desirant rendre à Sa Majesté ce tant important et signalé service, donna si furieusement dans l'armée de l'Empereur, à la faveur d'un grand broüillas, qu'il y en eut plusieurs terrassez, tandis que les uns montoient à cheval et que les autres se preparoient pour ce faire. Mais peu à peu, le broüillas se haussant, et les troupes ennemies s'avançans, il fut chargé et il reschargea par plusieurs fois, l'ennemy ne s'osant encor trop avancer, à cause qu'il descouvroit à un quart de lieuë de là douze cens hommes d'armes sur un haut, qui servoient d'arriere garde au corps de l'armée du Roy, et commandez par M. Dannebault. Toutefois, descouvrans que le courage de la cavallerie françoise surmontoit la force qu'ils voyoient, ils chargerent si rudement

Brissac avec un gros hort de cavallerie et de pistollerie, qu'il fut contrainct de se tirer à la faveur de la fanterie qui avoit gaigné les hayes, tousjours toutefois chargeant, et estant en fin chargé par tant d'endroits qu'il fut prins et rescous par deux fois par cent ou six vingts chevaux des siens qui se rallioient à tous les coups, et chargeant de fois à autre, avec lesquels en fin il se sauva. Mais la fanterie qui avoit gagné une chapelle où elle voulut tenir bon, fut fort mal traictée, ledict coronnel s'estant toutefois sauvé. Le mesme soir Brissac (tout barboüillé et decouppé) arriva en l'armée ainsi que le Roy achevoit de souper : Sa Majesté l'honora et caressa fort, jusqu'à commander qu'on luy donnast quelque rafraischissement dans la mesme couppe où elle venoit de boire.

Le roy Henry II estant venu à la couronne, l'honora de son Ordre tenu lors en grande estime, et de main en main de la grande maistrise de l'artillerie, que tenoit lors M. de Taye (peu aimé de ce prince), pour de laquelle se dignement acquitter il s'adonna fort aux mathematiques et à l'arithmetique, qui luy servirent depuis aux guerres du Piedmont.

Ce seigneur fit depuis tant et tant de grandes choses, qu'on ne pouvoit croire que, là où il ne venoit à bout de ce qu'il entreprenoit, qu'il y eust autre chose qui l'eust empesché que ne l'avoir pas voulu faire (1).

(1) Le maréchal de Brissac, rentré en France en 1560, mourut le 31 décembre 1563, à l'âge de cinquante-sept ans. Pendant ces trois années, il prit part au siége du Havre, et fut nommé gouverneur de Picardie. Calomnié par les catholiques et par les protestants, parce qu'il les contenait sans partager leur fureur, il eut assez de modération pour mépriser leurs outrages et ne point changer de conduite. Plus heureux que Montluc, il n'a point terni par des actes de violence et de cruauté la gloire qu'il avoit acquise en Italie, en combattant contre les ennemis de l'État.

MÉMOIRES

DE

BOYVIN DU VILLARS.

LIVRE PREMIER.

Les princes et seigneurs qui régnoient en Europe en l'an 1550. — Mort du pape Paul Farnaize, auquel succeda Jules de Monte. — Practiques et remonstrances de la part de l'Empereur au Pape, à Jean-Baptiste de Monte cardinal, et à Ascagne de La Corne, ses neveux. — Causes et occasions de la guerre d'entre le Pape et l'Empereur contre le roy Henry II, qui commença en septembre 1551. — Practiques pour oster Parme des mains d'Octave Farnaize. — Recours et remonstrances dudit Octave Farnaize au Roy, qui le recent en sa protection. — Intention du Roy sur la continuation et entretenement de la paix, et les simulations de l'Empereur au contraire. — Brissac est fait grand-maistre de l'artillerie. — Maladie du prince de Melphe, gouverneur-general du Piedmont — La duchesse de Valentinois l'engage à donner sa demission, et obtient sa charge pour Brissac, qui est fait mareschal de France. — Départ de Brissac, et son arrivée à Turin.

En l'an 1550, la France, l'Allemage, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre vivoient en telle paix et union, que les uns ny les autres n'avoient quasi plus souvenance des maux ny des miseres que les guerres precedentes de l'empereur Charles cinquiesme et François I leur avoient apportées. Mais lors que chacun s'estudioit à gracieusement cultiver et entretenir ceste paix et ce repos, Dieu permit pour l'expiation de nos pechez qu'il s'en rallumast une autre plus dangereuse que les precedentes, les flammes de laquelle, à la verité, devindrent beaucoup plus grandes et plus perilleuses qu'on n'eust jamais sceu estimer, au moins par la simple consideration et foiblesse des premieres estincelles, la violente contagion desquelles s'espandit, toutesfois peu à peu, presque par toute l'Europe, donnant assez de matiere pour regretter à chaudes larmes les prosperitez passées et les calamitez qui coururent depuis, à la conservation et à l'exaltation des Infidelles, Mars ny la mesme Fortune n'ayants laissé coing du monde qu'ils n'ayent cruellement remué et affligé, ainsi que nous deduirons cy après. Cependant il ne sera hors de propos de declarer quels princes et quels potentats regnoient lors en Europe, pour servir et de memoire et d'instruction, selon ce qu'il sera cy apres fait mention d'eux.

Au Sainct Siege apostolique presidoit Paul III; en Allemagne, Flandres, Espagne, Naples, Sicile et duché de Milan, l'empereur Charles cinquiesme; en France Henry deuxiesme; en Angleterre le jeune roy Edouart, sur lequel le Boullenois avoit tout fraischement esté reconquis; en Grece sultan Soliman; en Italie les Venitiens en tenoient, comme ils font encor, bonne partie; à Ferrare le duc Alfonce d'Este; à Florence le duc Cosme de Medicis; à Mantoue les Gonzagues; Gennes vivoit tacitement sous le gouvernement du prince Doria, general des galeres de l'Empereur. Et quant au Piedmont, il estoit la pluspart possedé par le roy Henry, et le reste par le duc de Savoye Charles, qui en avoit esté spolié dès l'an 1536, pour avoir assez inconsiderément quitté l'alliance du roy François I pour embrasser celle de l'Empereur, sous esperance qu'il sentencieroit en sa faveur sur le different du marquisat de Montferrat, qu'il quereloit contre la maison de Gonzague. Ce que toutes-fois il ne fit pas; depuis, au contraire, l'abandonna presque de tous poincts et aux coups et aux miseres; ce prince apprenant, mais trop tard, à recognoistre combien sont legeres et incertaines les amitiez et les promesses de ces grands monarques, tous lesquels partagent et accommodent tousjours leurs affaires aux despens des plus foibles, toute amitié ou parentage postposez, couvrants tousjours leurs dereglées ambitions de quelque fardée necessité : qui s'y fiera sera mal advisé.

Encores que ma premiere et principale intention ait esté de parler seulement de la guerre de Piedmont qui commença en septembre l'an 1551, si est ce que, pour mieux et plus intelligiblement y parvenir, j'ay jugé qu'il ne seroit hors de propos de prendre les choses un peu de plus haut, narrant, mais sommairement, ainsi que je delibere de faire, quelles furent les occasions et les

principaux motifs à l'ouverture de ceste guerre, selon que j'ay peu diversement et voir et recueillir par boutades.

En l'an 1550, estant mort le pape Paul troisiesme (1), le cardinal Jules de Monte (2) luy succeda, qui fut d'assez douce conversation, aisé à manier et à diversement esbranler. Il eut pour neveux Jean Baptiste de Monte (3), auquel il donna son chappeau, et Ascagne de La Corne (4), qui avoit precedemment prins quelque nourriture au service de France. Ces deux personnages, estans tout à coup passez d'une fort foible condition à l'esperance d'une tres-grande fortune, embrasserent dès lors toutes les faveurs que la grandeur et l'authorité d'un si grand oncle, qui les aimoit et cherissoit uniquement, leur pouvoit promettre.

Or l'Empereur, autant plein d'artifices que de force et de moyens, et qui estoit, selon son ancienne coustume, tousjours au guet pour brasser quelques menées à l'eversion de toute l'Italie, descouvrit aussi-tost que l'humeur et de l'oncle et des neveux pourroit servir de planche à ses desseins; c'est pourquoy il donna charge à dom Pedre de Tollede, viceroy de Naples, et à dom Diego, son ambassadeur pres Sa Saincteté, de ne rien espargner pour tirer à son party ces jeunes seigneurs, leur remonstrant que ce n'estoit pas assez d'avoir un pape pour oncle, mais qu'il falloit de bonne heure considerer que ceste dignité ny ceste puissance n'estoient pas hereditaires, ains sujectes, comme sont la plus part des choses humaines, à divers accidens et à toutes sortes de mutations repentines; que tandis qu'un vent gracieux enfloit leurs voiles, ils devoient si bien cheviller la rouë de fortune, qui trompe tousjours ses amoureux, que, quand elle leur voudroit tourner le dos, comme elle faict souvent à ceux qu'elle a le plus flatez, ils eussent desja en main de quoy se conserver et maintenir en ceste grandeur et authorité qu'ils auroient acquise; que, combien que le Pape eust de grands moyens, c'estoit toutesfois une graine qui vouloit du temps et du loisir beaucoup, au moins pour prendre solide racine et apporter fruicts qui fussent de grande et de notable consideration; que l'exemple de tous ceux de leur qualité qui les avoient precedé, les devoit rendre sages et resolus à se renger au party de l'Empereur, la Majesté duquel ne desiroit rien plus que de leur donner bien-tost dequoy bastir et l'un et l'autre, avec reputation et assurance indubitables.

Que Octave Farnaise, duc de Parme, fils de Pierre Loys n'agueres tué et despouillé de Plaisance, taschoit de se jetter en la protection des François, et les attirer en Italie, pour la crainte qu'il avoit d'estre aussi bien despouillé du Parmesan qu'il avoit esté du Plaisantin, lequel le pape Paul, son grand pere, avoit injustement desmembré du patrimoine de sainct Pierre.

Que le voisinage et les armes du François estoient de temps immemorial si remuantes et si dangereuses, que si elles mettoient une fois le pied dans Parme, ce leur seroit pour jamais une fort commode et très-asseurée eschelle, pour avec celle de Lamirande (5), et de ce qu'ils tenoient aussi en Piedmont, donner peu à peu la loy et à Sa Saincteté et à toute l'Italie.

Que Dieu avoit donné à Sa Majesté imperiale tant de prudence et de prevoyance, avec une affection si grande à la conservation de l'Estat et authorité apostolique, et de tous les princes d'Italie, qu'elle exposeroit tousjours tres-volontiers jusques à sa propre personne, pour les maintenir et conserver en leur entier. Que l'alliance que il avoit avec les Farnaises n'empescheroit jamais qu'il ne preferast le bien public de la chrestienté au sien particulier, et sur tout pour reunir Parme à l'Eglise, de laquelle estant le premier fils il en devoit aussi estre le premier et le plus religieux defenseur. Il faict le renard pour engloutir les poules.

Que ceste reünion de Parme seroit incontinent et facilement executée, si Sa Saincteté la vouloit entreprendre avec luy et avec mutuelles forces et moyens. Que Dieu prosperant leurs intentions, Sa Saincteté en pourroit par après commettre la garde à sesdits neveux, par forme de vicariat perpetuel de l'Eglise. Mais, pour autant qu'il sembloit à Sa Majesté que la consequence de telle place pourroit par succession de temps apporter au Pape et à eux beaucoup plus de despence et de jalousie que de profit, estant si esloignée qu'elle estoit de la Romagne, et que par ainsi ils ne sçauroient mieux faire que de la remettre tout à faict à l'Empereur, non tant pour son utilité particuliere comme pour la joindre à Plaisance et en faire deux asseurés boulevars contre les François, avec ceux qu'il avoit desjà en sa duché de Milan, de laquelle aussi bien ces deux places avoient jadis esté desmembrées.

Qu'en faveur et pour recompence de cela, il

(1) Le 10 novembre 1549.

(2) Le pape Jules III avant son exaltation s'appeloit Jean-Marie *del Monte*.

(3) Ce fut Innocent *Del Monte* qui eut le chapeau de cardinal.

(4) Fils de Jacqueline, sœur du pape, et de Bernardo della Cornia.

(5) Le comte de la Mirandolle ayant été assassiné, son comté fut mis sous le séquestre entre les mains de François Ier; depuis la France y entretenoit une garnison.

donnera aux neveux du Pape des Estats de plus grande valeur à Naples ou en Sicile, et qui leur apporteront plus de commodité que ne sçauroit jamais faire le Parmesan ny le Plaisantin, qui ne seront d'ailleurs jamais disputez ou querellez, comme seroient perpetuellement Parme et Plaisance.

Que, mettans la main à l'execution de Parme, ils pourroient conjoinctement aussi donner sur Lamirande, qui s'estoit distraicte de l'Eglise, de laquelle, ou de Sa Majesté imperiale, elle devoit indubitablement estre feudataire. Qu'elle estoit devenue, au grand des-honneur et prejudice du Sainct Siege et de l'Empire, la retraicte du remuëment et le magazin militaire des François, ausquels elle serviroit tousjours de planche pour infester l'Italie. Que les forces que Sa Majesté imperiale entretenoit au Milanois et au Piedmont, estoient si grandes et si aisées à assembler avec celles de Sa Saincteté, que les deux entreprises seroient tout en un coup heureusement executées, et auparavant que les François peussent jamais venir au secours, se souvenans de l'ancien proverbe qui dict: *Soit ton amy, non voisin, le François.*

Que par apres elle pourroit, hors tout scrupule de conscience, donner Lamirande à ses-dicts neveux, pour maintenir laquelle l'Empereur leur contribueroit dequoy y entretenir forces convenables. Finablement, qu'il seroit fort aisé, les choses ainsi disposées, à desraciner de tous poincts la fleur-de-lys de l'Italie, et la recogner bien avant au delà des Alpes. Le dire pouvoit estre plausible, mais l'execution fort difficile: voilà comme les princes chrestiens se broüillent tous, tandis que les Infidelles avancent leur fortune sur les Chrestiens, dont la pluspart d'eux n'ont bien souvent que le nom, tant l'ambition les transporte.

Que les affaires succedans ainsi heureusement, Sa Saincteté auroit par apres, comme il estoit raisonnable, toute souveraine disposition en Italie, pour administrer plus paisiblement le Saint Siege, et agrandir aussi ses parens et ses amis, ausquels, venant elle à defaillir, l'Empereur serviroit tousjours de second pere, bienfaicteur et defenseur.

Voilà le sommaire des belles et des fardées remonstrances de l'Empereur, lequel ne s'apperçoit pas qu'au mesme instant qu'il proteste de sa devotion envers le Pape, il a encor les mains toutes soüillées du sang des Farnaises et de l'usurpation de Plaisance sur ses alliez, par la restitution de laquelle il devoit donc bastir la foy et la croyance de toutes ces belles parolles et promesses mesmes, puisqu'il confessoit que Plaisance estoit de la mesme qualité et desmembrement que Parme; mais l'ambition mal mesurée, et l'interest particulier aussi, nous tirent tousjours par leur violence hors du droict chemin, pour bastir çà bas des grandeurs qui s'esvanoüissent aussi tost que l'ombre d'un songe. Et à la verité, ores (1) que ce prince fust fort sage et fort advisé, si ne peut-il jamais de son vivant assouvir ses ambitions parmy tant de royaumes, ny endurer aucun pareil ou esgal à luy. C'est ceste rage et ceste outrecuidance qui le tindrent tousjours en guerre avec François I, qui n'atachoit pas ses esperances moins haut que luy, qu'il alla asses inconsiderément, tout vieil et cassé qu'il estoit, enveloper en nouvelles guerres, contre le soleil levant de ce jeune et genereux prince Henry second, fils de François.

Au rebours duquel ce prince, en toutes ses intentions et en toutes ses actions, tout cassé qu'il estoit, mesprisoit tout honneur et toute conscience, pour avancer ses desseins et sa grandeur, oubliant que le dernier respirement de ceste vie sera renfermé en l'espace de cinq pieds de terre. Las! qu'y peut-il avoir de plus impie ou detestable parmi les humains, que de voir le beau pere, tel qu'estoit l'Empereur au duc de Parme, poursuivre à toute bride la ruine des enfans, desquels il avoit fait cruellement massacrer le pere? Les ames françoises bien nées ne consentiroient ny n'aprouveroient jamais ces execrables impietez, loüées et aprouvées neantmoins par ces demi-Mores, qui ne croient en Dieu que sur bons gages, puisqu'ils envoyent, et de sang froid, leurs propres enfans à la mort.

Le Pape, aussi mal conseillé que ses neveux, se laissa en fin emporter et persuader par l'allechement de toutes ces belles promesses et remonstrances; ne considerant pas, ainsi qu'il devoit toutesfois faire, la grande difference qu'il y a tousjours entre le faict et les paroles, et que celuy prend tousjours mauvais conseil, lequel, pour la passion ou pour l'interest d'autruy, entreprent chose de si dangereuse et incertaine consequence qu'est ordinairement la guerre; et que la France estoit si pleine de biens et de toutes autres forces et moyens, qu'il y avoit plus de hasard que d'asseurance à l'attaquer et irriter; que les François avoit tousjours esté tres propices defenseurs de l'Eglise, et ceux-là mesmes qui l'ont, plus que nuls autres, accreuë de biens et d'authorité. Sa Saincteté se devoit aussi souvenir que le propre office et devoir d'un bon pape, c'est d'apporter et entretenir la paix et non pas la guerre, et qu'en praticquant le

(1) Quoique.

contraire à la ruine des Chrestiens, il n'en pourroit recueillir autre moisson que les mesmes impropères et maledictions qui doivent estre fulminées contre ceux qui se rendent plustost loups ravissants que gracieux pasteurs de l'Eglise de Dieu; et en somme que tout le dessein de l'Empereur, caut et dissimulé, tendoit à tout autre fin que ne faisoient ses paroles et ses propositions. Et de faict, le temps, pere de verité, descouvrit bien tost, mais trop tard pour le Pape, que l'Empereur ne visoit de droict fil qu'à s'emparer autant de Parme que de Lamirande, et à effacer et renverser de fonds en comble l'amitié et l'intelligence que la France entretenoit en Italie, à fin de pouvoir par apres, plus commodément, donner la loy autant à Sa Saincteté qu'à tous les autres princes et potentats d'Italie, à quoy la seule France donnoit tousjours empeschement.

Mais, parce qu'il est autant mal-aisé en la cour de Rome qu'en celles des autres princes, de pouvoir si cautement et secrettement traiter et negocier de grands affaires, et mesmes par personnages d'authorité n'y faisans residence ordinaire, que quelque subtil scrutateur ne penetre tousjours au travers, et ne fasse son profit de ce qu'il en a peu descouvrir, il advint que toutes ces menées furent descouvertes au Roy, au cardinal Farnaise et au duc de Parme; au moyen dequoy ceux-cy, faits sages par la recente misere du frere et du pere, qui avoit espousé Marguerite fille bastarde de l'Empereur (1), conceurent une juste crainte de courir pareil inconvenient qu'eux, et par la main propre de ceux-là, desquels toutesfois ils devoient attendre plus favorable conservation. Ces princes, intimidez par ces pratiques et alarmes, furent lors contraints à tourner l'esperance de leur salut vers la France, qui a tousjours esté le port et l'asseuré refuge des princes injustement opressez; et par ainsi ils commencerent à sonder et à pratiquer le Roy par diverses offres, supplications et remonstrances, autant par la voye de leurs ministres, comme par celle du cardinal de Tournon, lequel faisoit lors residence ordinaire à Rome; le sommaire desquelles remonstrances fust tel: à sçavoir que l'Empereur, non encore assouvy du sang et des persecutions de leur maison, avoit, par diverses promesses et simulez pretextes, disposé le Pape à se renger de son party, pour, par voye de faict et non de justice, les despouiller du Parmesan, et conjoinctement aussi essayer de conquerir Lamirande, qui vivoit de toute ancienneté sous la protection de la couronne de France.

Que ceste conjonction tendoit aussi à occuper et partager entr'eux les biens et les Estats des autres potentats et republiques d'Italie, avec intention de chasser après les François du Piedmont et de la Savoye, qui leur servoient de propugnacle et d'entrée en Italie; et que par apres la Provence, le Dauphiné, la Bourgoigne, la Champagne et la Picardie, deviendroient la glorieuse et infaillible moisson de leurs armes cruelles et avares. Que Sa Majesté, comme prince très advisé, ne sauroit pour lors trouver meilleur moyen d'empescher et de renverser tous ces desseins, qu'en prenant en sa protection et sauvegarde l'Estat et la personne affligée du duc de Parme, sans toutesfois trop appertement s'en descouvrir pour encores, ains le vouloir seulement couvertement assister de ses forces et de ses moyens; d'autant que luy, qui avoit preveu ce grand orage, avoit piecà commencé à si bien pourveoir à ses affaires, qu'à l'aide de Dieu il se maintiendroit par si long temps contre les forces papales et imperiales, que le Roy auroit assez de loisir, et pour preparer son secours, et pour entreprendre plus grandes choses au rabaissement et confusion de l'inveteré et naturel ennemi de la France. Que l'Allemagne, haletante et desormais eslangourée par la frequence des cruautez et des tyrannies de l'Empereur, qui triomphoit trop superbement de la gloire des Germains, ne cerchait que les occasions de quelque nouveau remuément de mesnage, pour plus seurement et doucement secoüer le joug imperial. Que la fortune estoit piecà fort lasse de favoriser ce maladif, et neanmoins par trop superbe et ambitieux Empereur, lequel ne pourroit plus subsister, comme il avoit fait par le passé, contre l'intrepide et genereuse valeur des armes françoises. Que la trop grande confiance et presomption qu'il avoit jadis conceuë et de sa force et de sa puissance, luy serviroient desormais d'apast et d'acheminement à toute ruine. Que toutes nations adoreroient plus volontiers le beau soleil levant du prince françois, que le couchant de l'Empereur: de maniere que toutes choses se trouveroient si favorables à la France, que Sa Majesté recueilliroit bien tost une fort utile et fort glorieuse moisson. Que là où, par le contraire, Sa Majesté se voudroit par trop complaire ou amuser en sa propre grandeur et en l'abondance de ses Estats, et cependant negliger tant de belles occasions qui presentoient deslors le fruict presque tout meur et tout asseuré, qu'à la fin elle auroit, par sa propre coulpe et nonchalance, toute la puissance du Pape et de l'Empereur sur

(1) Il y a ici confusion; c'étoit Octavio Farnèse qui avoit épousé une fille naturelle de Charles V.

les bras. Que tant plus Sa Majesté estoit grande et puissante d'armes et d'Estats, que tant plus devoit-elle craindre et se precautionner contre les envies et les aguets de ses voisins, qui estoyent tousjours sur une offensive desmarche. Que ceste grande et heureuse domination que la Divinité luy avoit concedée, n'estoit pas pour tenir en relasche un cœur si genereux que le sien, ny pour s'espouventer parmi les grandes affaires, ains de les courageusement embrasser, autant à la gloire de luy et des siens qu'au salut des affligez, en quoy consiste la vraye grandeur et magnanimité des grands princes. Finalement, que c'estoit chose digne de la prudence d'un si grand Roy, de prevenir les inconvenients plustost que de les attendre de pied-coy; de plustost mettre la bryde à autruy que la recevoir soy-mesme; et qu'il n'y avoit rien de plus dangereux à la manutention des grands royaumes que de se laisser surprendre à la necessité, laquelle avoit cela de propre, qu'elle ne laissoit jamais rien faire ou juger bien à propos. Pour conclusion, que le duc de Parme feroit le prologue et le theatre de la comedie, où les premiers coups d'essay se jetteroient, et avec main si circonspecte et reservée, que le Roy pourroit tousjours [selon le goust et le jeu] s'avancer ou retirer à son plaisir, et faire son profit du hasard et des calamitez d'autruy auparavant qu'elles tournassent en tragedie.

Ces propositions et ces remonstrances ne furent au commencement gueres bien receuës, au moins par ceux qui avaient des-ja faict experience et du bon-heur et de la puissance de l'Empereur, et qui cognoissoient aussi par pratique le peu d'assurance qu'il y a bien souvent en la foy et aux promesses des Italiens, lesquels ont presque ordinairement recherché les François, plustost pour s'en prevaloir à l'avancement de leurs affaires et de leurs vengeances particulieres, que pour envie ou intentions qu'ils eussent de voir prosperer leurs armes ny prendre pied en Italie. Dailleurs, ils consideroient aussi [et certes à bon droict] que les evenemens de la guerre sont tant douteux et incertains, que la porte tourne bien souvent du costé de ceux qui l'ont mieux consultée et entreprise; qu'elle n'apporte que ruines et desolations, n'estant autre chose que la justice de Dieu, sur ceux qui injustement et de gayeté de cœur embrassent indifferemment toutes sortes d'occasions qui leur sont proposées pour travailler ou enjamber sur autruy. Qu'il ne falloit pas tout à la haste embrasser ces occasions et ces remonstrances, ains les digerer avec conseil constant et rassis; car, de faillir et s'en repentir apres le coup, c'estoit folie et simplesse. Que par le contraire toutes choses procedoient prosperément à celuy qui sçavoit meurement prevenir et balancer les affaires au poinct de l'honneur et de la conscience aussi, qui servoient tousjours de planche à la prosperité.

Neantmoins le Roy, lequel se deschargeoit des plus importans affaires sur l'inveterée prudence et fidelité de messire Anné de Montmorancy, connestable de France, en ayant conferé bien au long avec luy et avec les autres princes et seigneurs du conseil des affaires, commença d'avoir pour suspectes toutes les menées de l'Empereur, et à recognoistre qu'en n'y apportant, et de bonne heure, quelque interruption, elles enveloperoient et luy et ses amis aussi en des inconveniens qui peu à peu deviendroient du tout irremediables. Pour raison de quoy Sa Majesté se laissa aller à donner quelque plus gracieuse audience aux propositions du duc de Parme qu'elle n'avoit faict au commencement, mais toutes-fois avec intention tousjours de ne rien remuër qu'avec toutes les justifications que doivent pratiquer les princes qui ont en consideration l'honneur et la foy des traictez de paix et le repos universel de la chrestienté; et toutesfois la plus-part d'entr'eux tiennent qu'en matiere d'Estat il faut plus servir à l'utilité qu'à l'honneur. Par ainsi Sa Majesté, desirant mettre tousjours le droict de son costé, dépescha vers l'Empereur pour luy faire plainte de plusieurs remuëmens qui se faisoient par les siens au prejudice de la paix, le priant d'y aporter les remedes convenables, avec une saincte disposition pour la garder et inviolablement entretenir, comme le Roy avoit faict de sa part, et feroit encores s'il n'estoit forcé au contraire.

L'Empereur, subtil et secret, et qui par un espoir mal fondé engloutissoit tout le monde, à l'alarme de ceste sommation, jugea par sa propre conscience qu'il falloit tascher à mesnager le temps et le porter le plus avant qu'il pourroit, à fin de pouvoir avec plus de jugement, de loisir et de seureté, prevenir tout ce que le François pourroit entreprendre au prejudice de ses menées et de ses intentions; et par ainsi il respondit, en termes generaux, qu'il n'avoit, quant à luy, autre volonté que de bien entretenir la paix, et qu'il pourvoiroit de son costé à ce que rien n'advint qui y peust apporter alteration, esperant que le Roy feroit aussi de mesme. Le prioit cependant de ne prendre aucun ombrage ou soupçon des forces qu'il faisoit assembler en divers endroicts, car tout cela ne tendoit qu'à contenir les Allemans, qu'il avoit nagueres domptez, et qu'il coignoissoit sujects à remuëment de

mesnage, et tout d'un train aussi s'asseurer des incursions du Turc, qui molestoit l'Espagne, l'Allemagne, la Hongrie et l'Italie.

Pendant que l'Empereur entretenoit le Roy de ces belles promesses, il ne laissoit toutes-fois de donner [à main couverte] toute l'assistance qu'il pouvoit à l'Anglois contre la jeune roine d'Escosse, laquelle estoit en la protection du Roy, de faire aussi publiquement mourir en Allemagne, et par commissaires attiltrez, aucuns serviteurs et pensionnaires de Sa Majesté, sous pretexte qu'ils avoient servy des princes contraires à l'Empire, et de tascher aussi, par toutes autres sortes de practiques et de corruptions, d'interrompre la confirmation de l'alliance des Suisses que la France vouloit lors renouveller; et, pour le dire en un seul mot, il faisoit tout en un coup en divers endroicts, et sous diverses occasions et pretextes, infinis deportemens demonstratifs d'une tres-mauvaise volonté et disposition envers le Roy, ses Estats et ses alliez, et tels qu'il y avoit assez de quoy mettre aux champs des armes moins genereuses ou remüantes que celles des François. Et pour dire vray, ceux-là rompent la paix, non qui les premiers font la guerre, ains qui cauteleusement s'arment et embrassent des menées au prejudice des accords et des alliances, comme faisoit l'Empereur, qui souloit dire que tant plus les occasions de la guerre estoient et courtes et legeres, que tant plus devenoient-elles grandes et dangereuses à ceux qui se rendoient negligents à les embrasser et poursuivre. Aucuns ont remarqué que le propre des Empereurs c'est de chasser les tyrans des villes, et que cestuy-cy, par le contraire, l'est devenu luy-mesme par tous les lieux où il a mis la main, ne bastissant sa grandeur que par pilleries, fraudes et tromperies; tesmoin le tour qu'il joüa au roy François, lors qu'il l'honora et que il luy donna passage par la France, et duquel il se mocqua soudain qu'il eust mis le pied en la Flandre. Autant en avoit il precedemment faict au pape Clément VII.

En ce mesme temps il advint une chose qui aida bien à advancer et disposer les affaires à la guerre, laquelle chacun couvoit sourdement de tous costez: c'est que le prince de Salerne et autres seigneurs neapolitains firent faire quelques ouvertures au Roy sur le recouvrement du royaume de Naples, toutes lesquelles toutesfois eurent depuis assez mauvaise issuë, et pour le Roy et pour les entrepreneurs aussi (1).

La deliberation et la resolution de la guerre demeura, nonobstant toutes ces propositions et ouvertures, assez longuement suspenduë entre crainte et bon vouloir, non seulement à l'endroit du Roy, mais de ceux-là mesmes qui plus volontiers la persuadoient, comme faisoient, entre autres, M. le duc d'Aumale, depuis duc de Guyse, qui tenoit lors le second lieu de faveur et de valeur pres de Sa Majesté. Toutes-fois, ayant à la parfin et les uns et les autres bien balancé et contrepoisé les affaires, avec les remuëmens et les descouvertes menées de l'Empereur, et conjoinctement consideré aussi que celuy lequel se laisse, par presomption ou negligence, surprendre par les armes ennemies auparavant qu'il se soit bien preparé et pourveu, se trouve ordinairement envelopé de grandes difficultez, d'un aspre desir de vaincre et d'une continuelle et craintive apprehension, laquelle ne laisse jamais faire aucune bonne ny solide resolution; et à la verité ceux qui par un intrepide et sage jugement sçavent genereusement empieter la premiere reputation de la guerre [sous la benediction de Dieu], en ont le plus souvent avantageuse fin; Dieu voulut, pour le mal de la France, de l'Italie et du Roy propre, et de toute la chrestienté aussi, que l'alliance et la protection du duc de Parme fust embrassée et arrestée sous certaines conditions, dont ceste-cy est la principale:

Que le Roy recevoit en sa protection et sauvegarde la personne du duc de Parme, ses Estats et sujects, et qu'à ces fins forces suffisantes luy seroient contribuées, ou les deniers necessaires pour ce faire.

Qu'il auroit une compagnie de deux cents chevaux legers entretenuë, avec quatre mil'livres de pension, et honoré du collier de l'ordre Sainct Michel, tenu lors en toute autre veneration qu'il n'a esté depuis les guerres civiles, qui en destouperent la bonde au mespris de sa dignité.

Que M. de Termes, qui avoit, sur le fondement de ceste prochaine guerre, esté peu auparavant envoyé ambassadeur vers le Pape, commanderoit au faict de la guerre, sous la charge du duc, auquel il ne seroit jamais permis se departir du service du Roy, sinon au cas que l'Empereur luy restituast le Plaisantin sans rien y retenir; et qu'encor en ce cas, auparavant que rien faire ou accepter, il en auroit l'advis et le particulier consentement de Sa Majesté: ce qu'il observa tres-mal depuis, quittant le Roy au fort des affaires (2).

Les choses ainsi resoluës, on commença à couvertement preparer de tous costez forces et moyens, confirmer amitiez et alliances, et à en pratiquer de nouvelles.

(1) Il est question de cette intrigue dans une lettre du cardinal de Guise, Rome, 11 novembre 1547; on en ignore les détails.

(2) En 1656.

Ce sont les premiers fondemens de la guerre qui mit depuis toute la chrestienté sans dessus dessous, et par la consideration desquels chacun pourra aisément juger auquel de ces deux grands princes la coulpe doit estre attribuée du remuëment des armes. Cependant, me trouvant entré dans l'an 1550, je reprendray la suitte et le droict fil de ses memoires.

Ayant en ce temps la duchesse de Valentinois, aimée et fort favorisée du Roy, remarqué tout ce qui se traictoit et preparoit pour bien tost ouvrir la guerre, et pareillement que le prince de Melphe, lieutenant general du Roy en Italie, estoit tombé en une maladie fort dangereuse pour un homme si vieil et si caduc qu'il estoit, elle delibera de le pratiquer de bonne heure, afin de faire, par la demission de luy et menées d'elle, tomber ceste charge ez mains du sieur de Brissac, lors grand maistre de l'artillerie, avec intention, selon la disposition du temps et des affaires, et ce qu'elle gaigneroit et pratiqueroit envers ce bon prince, d'en faire par après la requete à Sa Majesté; laquelle avoit aussi de sa part grandement à cœur l'avancement de ce valeureux seigneur de Brissac, la mere duquel avoit esté gouvernante des enfans de France, lors que le roy François les envoya ses pleiges (1) en Espagne.

Or, pour plus seurement et couvertement y parvenir, ceste dame se voulut servir de l'entremise de l'abbé de Sainct Victor, fils dudict prince, qui estoit lors en Cour, et auquel, à ces fins, elle remonstra qu'estant son pere maladif et desja septuagenaire, il ne devoit plus penser qu'à vivre en repos, hors les grandes et soigneuses charges qu'il avoit sur les bras, et qui estoient plustost pour croistre tous les jours que pour diminuer; qu'elle, qui l'avoit de toute ancienneté aimé et estimé, le conseilloit de se retirer desormais en France, où il recevroit traictement digne de la grandeur et fidelité de ses services; le priant, en cas qu'il se resolust à ainsi le faire, de n'en traicter ou communiquer qu'à elle seule, d'autant qu'elle desiroit et esperoit faire eslire le sieur de Brissac pour son successeur; promettant, à ces fins, par lettres de sa main, et au pere et au fils, de leur moyenner toute la recognoissance et faveur qui devoient estre esperées de si genereux prince qu'estoit le Roy. Pour conclusion, elle apasta si bien, et de parolles et de promesses, le venerable abbé, qu'il entreprint d'aller luy mesmes traicter ceste negociation et de la faire trouver bonne au pere. A quoy s'estant depuis ce bon seigneur accomodé, il fit, le vingtiesme juillet ensuivant, entendre au Roy, par le secretaire Pelisson, que l'impuissance, la vieillesse et les maladies, l'avoient reduict à tel poinct, qu'il ne desiroit rien plus que d'estre deschargé avec honneur des grands affaires qu'il avoit sur les bras, à fin de pouvoir desormais donner quelque tranquillité et quelque relasche à ceste sienne vieillesse et indisposition. Et pour autant que ceste farce se joüoit ainsi couvertement, selon l'instruction de la duchesse de Valentinois, elle accapara de bonne heure la volonté du Roy, pour la disposition des estats et charges dudit prince, au profit dudit sieur de Brissac. Cependant le connestable, qui avoit mesme intention et dessein que ceste dame, et qui n'eust aussi jamais pensé que Sa Majesté eust disposé, comme elle avoit desja fait, d'aucune charge militaire, mesme de telle importance qu'estoit ceste-là, sans sa participation, persuada le Roy d'envoyer le sieur de Gordes visiter le prince sous couleur de la maladie, mais en effect pour le vivement persuader à faire ceste demission au profit du sieur de Chastillon son neveu, lors coronel general de l'infanterie françoise, et depuis tres-dangereux admiral de France: mais il trouva que la femelle avoit à ce coup esté plus fine et plus diligente que le masle, ores que d'inveterée sagesse, et que le marché estoit des-ja clos et arresté de tous costez: de maniere que, faisant lors de necessité vertu, force luy fut de donner ce qu'il ne pouvoit vendre, mesmes le sieur de Brissac estant son cousin, auquel il eust esté mal seant de s'opposer.

Le premier jour de juin ensuyvant, le roy renvoya le secretaire Pelisson vers le prince de Melphe, pour l'asseurer du desir que Sa Majesté avoit de le bien traitter, et de l'eslection qu'elle avoit aussi faicte, par sa demission, de Brissac pour succeder en sa charge, et qu'elle estoit apres à le faire dépescher, à fin de luy aller lever le siege; asseurant le prince d'estre le tres-bien venu et le mieux traicté, conforme à ses grands et loüables merites, et qu'il auroit pour sa retraitte la plaisante villette de Romorantin, le chasteau et le revenu avec ses pensions, et son fils des benefices.

Sur le commencement du mois d'aoust Brissac print la route du Piedmont, accompagné d'une grande trouppe de noblesse. Arrivant à la Nonvalaise, premiere bourgade du païs, et à la descente du Mont-Cenis, il eut nouvelles que le prince de Melphe, qui estoit peu de jours auparavant arrivé à Suze, tiroit à sa fin, et qu'il le prioit de diligemment s'avancer, à fin qu'il eust ce bien de le voir et de conferer avec luy premier que de mourir: pour à quoy satisfaire il monta soudain à cheval; et ayant par les che-

(1) Otages.

mins nouvelle recharge de son extremité fort extreme, il fit en pleine campagne un mot de dépesche au Roy, par le sieur de Fourquevaux, suppliant Sa Majesté que, venant le prince à defaillir, son plaisir fust de l'honorer aussi bien de la mareschaussée de France qu'elle avoit de sa grace des-ja faict du gouvernement, promettant que, combien que ses services n'eussent encor attaint si haut merite et recompence, de faire neantmoins, Dieu aidant, tel deportement au maniement de la guerre et des affaires, que Sa Majesté le jugeroit bientost autant digne de l'un que de l'autre. La fortune, qui est coustumiere de favoriser à toutes mains ceux qu'elle veut cherir et embrasser, comme elle faisoit lors ce seigneur, luy fit gracieusement accorder tout ce qu'il demandoit, par l'entremise de ladicte duchesse, nonobstant l'instance d'infinis competiteurs.

Le sieur de Fourquevaux eut pour ses peines l'estat de commissaire de guerres, par un particulier privilege de nomination à iceux qu'ont les mareschaux de France à leur premiere institution.

Ceste dépesche ainsi hastivement faicte, Brissac vint trouver le prince de Melphe, qui estoit des-ja si avant au trance de la mort, qu'il n'y eut entr'eux qu'une simple visitation et consolation : et de faict il perdit soudain la parole, et rendit de là à deux heures l'ame à son createur. Ce fut un grand dommage pour la France, à cause de la singuliere prudence, bonté et experience qui estoient en luy, ayant accompagné tous ses faicts et toutes ses actions, tant civiles que militaires, d'une très-recommandable devotion et fidelité envers ceste couronne, ores que legerement recompensé toutesfois sur la perte de ses biens et estat, non plus que les ducs d'Atria, de Somiere, prince de Salerne, et autres (1), selon l'ordinaire de la France, qui ne faict mise ny recepte des personnages de valeur, sinon autant que la necessité l'y contrainct, passée laquelle se sauve qui pourra.

Le lendemain Brissac, que j'appelleray cy apres mareschal de France, s'achemina vers Thurin, ville capitale du Piedmont, approchant de laquelle il fut rencontré par messire René de Birague, president de la cour de parlement de Piedmont, depuis cardinal et chancelier de France, accompagné de tout le corps du senat, chambre des comptes, corps de ville, et par aucuns des gouverneurs et capitaines ayans charge audict pays, au nom de tous lesquels le president le salüa de ceste harangue et bien-venue :

« Si nous avons par le passé, tres-illustre seigner, eu occasion de nous promettre de la main des seigneurs qui ont cy devant commandé en ceste province, qu'elle en recevroit alegement, conservation et augmentation, nous le devons aujourd'huy plus que jamais ainsi esperer, par ceste grande valeur et prudence qui reluisent en vous, que Sa Majesté a choisi pour successeur au feu prince de Melphe : c'est, monsieur, une croyance receuë et bien avant confirmée par tant de glorieux faits que vous avez cy devant heureusement demeslez, à l'exaltation de ceste ancienne couronne. Et à la verité, les excellentes conditions que Dieu vous a communiquées, avec l'affection que nous avons à l'avancement du service de Sa Majesté, nous obligent à nous en congratuler et resjouïr, comme nous faisons, et avec vous, monsieur, et avec nous mesmes aussi. L'amour et la reverence que nous y apportons vous fera croire, s'il nous plaist, que toute ceste honnorable compagnie sera tousjours preste, et moy avec elle, pour rendre à Sa Majesté et à vous aussi, comme à son lieutenant general, tout le fidèle service et toute l'assistance qu'il nous sera possible. »

Le mareschal les remercia, non seulement de ceste bonne volonté et disposition, mais aussi de l'honnorable jugement qu'ils faisoient de luy, et les avoit tous en telle reverence et estime, qu'il les auroit tousjours pour compagnons et pour amis en tout ce qu'il auroit d'oresnavant à deliberer et à executer pour le service et pour les affaires du Roy, et nommément luy president, tant pour le commandement que Sa Majesté luy en avoit faict, comme pour la grande opinion qu'il avoit de sa prudence et preud'hommie. Autres semblables compliments passerent de main en main entre luy et les autres seigneurs et capitaines, accompagné desquels il fit son entrée à Thurin le 20 aoust 1550, salué de toute l'artillerie et harquebuzerie, mais sur tout d'une singuliere amour at bienvueillance du peuple et des dames, aucunes desquelles, et mesmes la signora Angela de Bisque, voyans encore reluire en luy quelques rayons et quelques gracieux traits d'une recente et encores assez agreable beauté, sceurent bien dire que des beaux l'arriere saison en estoit tousjours belle et gracieuse. Il fut conduict à l'eglise cathedrale, receu du clergé, et conduict au grand autel, pour rendre graces à Dieu et solemniser le *Te Deum laudamus*. Ayant le mareschal prins possession du gouvernement, il s'adonna de tous poincts à la cognoissance et à l'establissement des affaires, entremeslant le tout d'une facile audience et accez, et d'une

(1) Napolitains qui s'étoient montrés partisans de la France.

moderée conversation et familiarité à l'endroict des uns et des autres, la beauté et la gentillesse des dames y servant quelquefois d'un plaisant entre-mets.

Et encores que ce soit chose quasi passée en coustume, que ceux qui sont promeuz et intronisez aux grandes charges et estats ayent accoustumé d'innover et de remuer à leur advenement tout l'ordre et tout le reglement que leurs predecesseurs souloient tenir et pratiquer au demeslement de la paix ou de la guerre, estimans par ce moyen apporter un plus grand lustre et un plus grand esclat à leur nouvelle authorité; si est-ce que ce seigneur, condamnant les actions de Pompée contre Lucullus lors qu'il print de ses mains l'armée romaine, et admirant la vertu et la prudence du prince de Melphe en toutes sortes d'affaires, tant civiles que militaires, il confirma et approuva toutes les ordonnances et tous les reiglemens qu'il avoit faicts : honorant par ceste loüable façon, non seulement la memoire de ce grand personnage, mais donnant ausssi de mesme suitte un gracieux coup d'essay de la douceur et retention de sa nature, invitant ceux qui par apres luy pourroient succeder, à faire de mesme en son endroict, et à rejetter, ainsi qu'il avoit faict, toutes les frequentes persuasions qui luy estoient faictes au contraire par aucuns passionnez ministres, qui portoient encores tout aussi grande envie à la gloire du prince, qu'ils avoient recentement faict à sa vie : irreprehensible toutesfois quant aux hommes, ce seigneur ayant de longue main aprins que tant plus courtoisement et justement on se gouverne au maniement de l'Estat, tant plus grands en sont l'honneur et la prosperité, mais sur tout la grace de Dieu plus propice.

LIVRE DEUXIESME.

Casserie de cinq bandes italiennes du Coronnel Pierre Strossi, pour les envoyer à Parme. — Leur destruction par le commandement de domp Ferrand de Gonzague, avec ses frivoles excuses. — Le sieur de Bonnivet, coronnel-general, va camper à Poyrin, en juin 1550. — Conseils et preparatifs de la guerre par Brissac. — Fortification du monastere de Barges, pour raison de laquelle les Imperiaux rompirent la paix. — Ouverture de la guerre par Brissac, le troisiesme septembre 1551, par la prinse de Quiers et Sainct Damian. — Prinse de plusieurs chasteaux de l'Astizane et du Montferrat. — Plainte de la marquise de la royale maison d'Alençon, et la response par Brissac. — Deffaictes des Ongres venus au secours de l'Empereur. — Partement de domp Ferrand du siege de Parme. — Deffaicte de quatre enseignes italiennes à Sainct-Balcing, par les François. — Resolutions, conseils et delibérations de l'Empereur. — Levée de quatre mille Suisses pour le Piedmont. — Desseins de domp Ferrand renversez. — Le Pape demande la paix au roy, qui la luy accorde. — Practiques de l'Empereur au contraire.

[1551] Ayant le mareschal rengé et bien disposé les affaires, il voulut faire un tour par le pays, pour recognoistre quelles et combien de places estoient commises à sa garde, quelles leurs forteresses et munitions, tant de vivres que d'artillerie, pour, selon cela, ordonner et reformer, comme il fit en chaque lieu, ce qu'il jugea necessaire pour la conservation d'iceluy, mesme sur le futur remuëment de guerre, voulant tousjours plustost prevenir l'inconvenient qu'estre prevenu de luy. Cela faict, il se retira à Thurin, où il sejourna jusques en l'an 1551, qu'il eut nouvelles de la part du Roy qu'il falloit commencer à penser aux affaires du Parmesan, qui se eschauffoient fort, à y envoyer les cinq vieilles bandes italiennes qui tenoient garnison en Piedmont sous le coronnel Pierre Strossi (1). L'execution, ores qu'expressement commandée par le Roy, en fut trouvée fort difficile, pour autant qu'il estoit à presupposer, en faisant le compte du voisin comme le sien propre, qu'ayant les Imperiaux deliberé d'assaillir en mesme temps et Parme et Lamirande, sans s'arrester à la protection françoise des-ja par eux descouverte, qu'ils mettroient gens sur tous les passages et advenuës qui estoient à leur devotion, à fin d'empescher qu'aucunes forces ne peussent estre envoyées de ce costé là, soit en trouppe ou à la file ; de maniere qu'executant ce commandement de la sorte que Sa Majesté vouloit ; c'estoit evidemment precipiter et les capitaines et les soldats en un inevitable danger, et mesmes desgarnir hors de propos le pays des forces mesmes dont il auroit bien tost besoin : de leur faire prendre, comme aucuns persuadoient, le chemin par les Grisons, on le trouvoit si long et si penible, que les bandes seroient à demy deffaictes auparavant qu'arriver à Parme, et tant harassées aussi, qu'on n'en pourroit de long temps tirer service : concluant par ainsi que Sa Majesté ne pouvoit mieux faire, pour remedier à ces apparens inconveniens, que de faire dresser à bource ouverte nouvelles bandes à Lamirande, le mesnagement et l'espargne estant à rejetter en semblables necessitez, lesquelles il faut dés le commencement mesurer par une certaine abondance, reiglée toutesfois, et qui ait l'honneur pour sa guide, l'utilité et la prosperité pour sa principale fin.

Tout cecy fust vivement remonstré au Roy. Sa Majesté neantmoins, fermant les portes à ceste verité, pensant aussi beaucoup espargner, ordonna que les choses seroient executées comme elle avoit premierement commandé, nonobstant toutes ces remonstrances et suasions au contraire. Et encores que le mareschal recogneut assez dèslors le mal qui en pouvoit advenir, outre le deshonneur et perte de reputation, qui est tousjours fort dangereuse à l'administration de l'Estat, et mesme au commencement, en tant que plusieurs princes, grands seigneurs et autres personnes de marque et de qualité, sont lors aux aguets, attendans de pouvoir recognoistre auquel des deux partis le malheur courra sus pour se renger du costé victorieux [c'est une ancienne et naturelle ruze de l'Italien, mais sur tout du Venitien, qui s'est tousjours accreu par les calamitez et la ruyne d'autruy]; si est-ce que le mareschal, ayant de longue-main aprins que le connestable, entre les mains duquel estoit pour lors le souverain maniement du royaume, ne se lais-

(1) Depuis marechal de France.

soit jamais vaincre par aucunes repliques sur les choses qu'il avoit des-jà arrestées, il delibera et d'obeir pour ceste fois, et d'en attendre patiemment le coup.

Ayant là dessus recogneu que il ne pourroit envoyer ces compagnies en une seule trouppe, s'il ne vouloit trop apertement descouvrir ce qu'il desiroit de cacher le plus, il print resolution, pour sa descharge, sur l'incertitude du succés, d'en deliberer avec Bonnivet, coronnel general de l'infanterie françoise; René de Birague, premier president au senat de Thurin; Ludovic de Birague, coronnel general des Italiens en l'absence de Strossi; Dossun, gouverneur de Thurin; de Montluc, maistre de camp; La Motte Gondrin, gouverneur de Villeneufve; de Ligondés, aussi gouverneur de Carignan; Francisque Bernardin Vimercat, surintendant des fortifications, et autres seigneurs et capitaines; la plus part desquels, toutes choses bien balancées, trouvoient le hazard si grand qu'ils estoient tous d'advis qu'on en fist nouvelle remonstrance au Roy signée de tous, afin de l'esmouvoir à cela mesme qu'ils jugeoient le plus convenable; ou bien que, ne voulant plus entrer en replique pour ce regard, les compagnies fussent conduites par le long et penible chemin des Grisons. En fin, toutes choses bien debattuës, chacun se rengea à l'opinion du mareschal, à sçavoir qu'il estoit plus à propos d'amasser de quoy faire payer ces compagnies italiennes, et puis leur faire monstre, et sur le mesme champ faire semblant de les casser, les ayant toutesfois faict advertir auparavant par leurs capitaines de l'intention au contraire, et que c'estoit pour leur donner commodité de se retirer à Parme, où leurs capitaines les iroient attendre et recueillir, pourvoir d'armes et d'argent, et là faire service à Sa Majesté sous un prince son amy et son allié, et duquel ils seroient bien traictez et receus.

Les choses ayans esté resoluës de ceste sorte, elles furent par apres ainsi executées par les capitaines, à sçavoir, Cornelio Bentivoglio, lieutenant de la compagnie coronelle de Pierre Strossi; Cheramont (1), Jean de Thurin, Moret Calavrois, et Vincent Taday, qui se rendroyent tous, par divers chemins, au lieu arresté.

Domp Ferrand de Gonzague, lors lieutenant general de l'Empereur en Italie, fut adverti de cela, et, croyant que ce n'estoit qu'une feinte tendante à la mesme fin qu'elle faisoit, et mesme estans lors les affaires du Parmesan si publiquement sollicitez, que ceux qui avoient tant soit peu de jugement voyoient tout au travers, il dépescha quelques troupes commandées, pour mieux couvrir ce qu'il deliberoit, par le capitaine de justice (2), pour se rendre sur tous les grands chemins qui entrent en Lombardie, et là arrester, tuer et massacrer tous ceux qu'ils trouveroient en habit de soldat n'ayans congé ou attestation des capitaines ou autres ministres imperiaux, et specialement tous ceux qui diroient avoir esté cassez du service de France du costé de Piedmont.

Cela fut soudain ainsi miserablement executé sur plusieurs qui tomberent ez mains de ces satellites; toutes-fois la plus grand part de ceux qui prindrent leur chemin par les montagnes de Gennes, Dormée et par le dessus de Gatinarre et Romagnan, passerent à sauveté.

En fin advint cela mesme qui succede souvent à ceux qui, par trop de debonnaireté, se sont trop fiez en la foy d'autruy; les maledictions et les regrets nous en demeurent tousjours.

Au mois de may 1551, estant ceste cruelle execution venuë à la cognoissance du mareschal, il la fit soudain entendre au Roy, remonstrant à Sa Majesté que cestoit un vray acte d'hostilité, et qui ne donnoit que trop evidente preuve de la mauvaise volonté des Imperiaux; qu'estant destitué d'une si belle trouppe de soldats veterans, tels qu'estoient lesdits Italiens, il demeuroit plus ouvertement exposé qu'auparavant à l'injure et à l'insolence de ses voisins, qui avoient mesme lors assemblé de si grandes forces que ce leur seroit chose fort aisée de les tourner aussi tost à la conqueste du Piedmont que du Parmesan, lequel n'estoit de telle consequence que l'autre; suppliant, à ces fins, Sa Majesté luy envoyer autres compagnies françoises qui tinssent le lieu des italiennes, lesquelles, estans arrivées à Parme, ne faisoient en tout que quatre à cinq cens hommes, au lieu de mille, à ce que le sieur de Fourquevaux qui avoit eu la surintendence des finances des monstres et des vivres à Lamirande luy avoit mandé. Sa Majesté, recognoissant lors, mais trop tard, la faute qui avoit esté faicte pour ce regard, suivant la prediction du mareschal, ordonna que sept des compagnies du Boulenois, du regiment du coronnel de Chastillon, marcheroient en Piedmont sous la conduicte du capitaine Isvard, maistre de camp; et manda tout d'un train au mareschal de tascher, lors qu'elles seroient arrivées, d'avoir quelque revanche de ce massacre, sans toutesfois entrer pour encores en aucune ouverture de guerre.

Je veux icy representer une difficulté qui ad-

(1) Chiaramonte.

(2) Il faisoit à l'armée les fonctions du grand prévôt.

vint sur la monstre de ces compagnies, qui m'avoit esté commise, entant qu'elle servit depuis en un differend qui survint entre les sieurs Dandelot, coronnel general [au lieu de son frere] de la fanterie en la pluspart du royaume, et le conte de Brissac, fils aisné du mareschal; c'est qu'en faisant ladite monstre, et leur voulant donner le serment sous le coronnel Bonnivet, ils me respondirent que c'estoit chose qu'ils ne pouvoient ny devoient faire, parce qu'ils l'avoient fait sous leur general, et que, n'estans separez de son obeïssance, ny envoyez en Piedmont que par prest, ils ne le pouvoient faire sous autre que sous luy. Le mareschal ayant fait entendre cela au Roy, Sa Majesté trouva bon ce qu'avoient faict les capitaines, et ordonna qu'ils ne feroient le serment que sous ledit Dandelot. Durant ces troubles de France, le conte de Brissac, auquel M. le prince de Condé avoit remis l'estat de coronnel de Piedmont, par eschange du gouvernement de Picardie que son pere luy remit, ledict conte estant appelé en France avec tous les regimens de Piedmont, ne voulut desarborer l'enseigne blanche; ce que le sieur Dandelot trouva fort mauvais, et s'en pleignit au Roy, disant cela appartenir à luy seul. Le diferend fut remis à la decision du conseil, et estoient les choses pour apporter de grands inconveniens, si, de bonne fortune, ledict sieur conte, travaillé de cecy, n'eust eu recours à moy, qui luy racontay lors ceste histoire, et lui mis mesme ez mains les lettres qui en avoient esté escrites et par le Roy et par M. le connestable mesmes. Ayant presenté cecy au conseil, il fust ordonné que je serois appelé pour dire, comme je fis, ce qui en estoit. Et surquoy il fut dict que ledict conte et ses regimens, comme empruntez pour un temps seulement, arboreroient l'enseigne blanche et feroient serment sous luy. Revenons maintenant à noz affaires.

Le mareschal, qui avoit ce ressentiment fort à cœur, ayant veu la disposition de Sa Majesté, retint prisonnier l'evesque d'Astorgue, espagnol, qui passoit lors par Thurin pour aller à Rome; ce que trouvant cestuy fort estrange, n'estant la paix rompuë, il supplia qu'il luy fust permis de depescher l'un de ses gens vers domp Ferrand: cela luy fut accordé, et l'homme chargé des lettres du mareschal, par lesquelles il demandoit reparation de ceste cruelle execution, ainsi practiquée contre ces pauvres Italiens; donnant d'ailleurs advis à domp Ferrand de la prochaine arrivée des sept compagnies du Boulenois, pour tenir le lieu des italiennes, à fin de luy oster de bonne heure la jalousie qu'il eust peu concevoir de l'arrivée de ces trouppes. Mais domp Ferrand, qui se doutoit bien qu'à la parfin on viendroit aux armes, fit peu de cas de la detention de l'evesque, et encor moins de la plainte, voulant couvrir la faute par certaine prohibition qu'il disoit avoir precedemment faicte, que nuls estrangers, gens de guerre ou autres, n'eussent à passer par les terres de son gouvernement sans particulier congé de luy; et que, suivant cela, on avoit seulement chastié quelques voleurs qui battoient les grands chemins, et non des soldats venans de Piedmont; toutesfois qu'il s'en enquerroit plus avant, son intention n'estant d'alterer la paix, ains de l'observer de toutes parts. Voila comme l'un pipa l'autre : ce n'est que galanterie pour les grands et crime pour les petits. Et vous irez en paradis, mais ce sera à reculons, si Dieu ne vous fait grace et misericorde. D'aleguer *dolus aut virtus quis in hoste requirat*, ne sauvera ny les uns ny les autres.

La verité estoit bien que ceste deffence avoit esté faicte, mais c'avoit esté au mesme temps de l'execution; de maniere que ceste responce fit assez recognoistre le peu d'attente qu'il falloit avoir sur l'observation de la paix de la part des Imperiaux, puis que, n'estans encor les armes appertement descouvertes d'une part ny d'autre, ils ne s'estoyent peu tenir de donner ce sanguinaire coup d'essay de leur mauvaise volonté et voisinage, sur gens desarmez cheminans de bonne foy sous la franchise de la paix, qui ne fut manifestement rompuë de quatre mois apres. Ceste rude piqueure, laquelle commença à mettre le feu à la poudre qui se battoit encores, mit toutes choses en telle jalousie, que deslors chacun se mit plus avant que jamais sur sa garde et sur les pratiques.

Cependant le Pape, lequel pensoit, comme faisoit aussi l'Empereur, luy estre loisible de faire et dire tout ce qu'il vouloit, et pouvoit tout ce qu'il desiroit, sans que personne osast aller au contraire, trouva fort mauvaise la protection que le Roy avoit entreprinse et de Parme et de Lamirande, et là dessus entra en alteres (1) avec messieurs les cardinal de Tournon et de Termes, peu auparavant envoyé à Rome sous tiltre et couverture d'ambassadeur, mais en effect, comme j'ay dit, pour servir de chef à ceste guerre parmesane; quoi que ce fust, ils furent contraincts, nonobstant toutes remonstrances et supplications à la descharge de Sa Majesté, de se retirer de Rome (2). Mais, ayant le Pape un peu mieux pensé depuis à sa conscience et à la consequence que ce fait tiroit apres

(1) Altercation.
(2) Le 3 août 1551.

luy, et desirant aussi mettre le droict de son costé, il dépescha Ascagne de La Corne, son neveu, vers Sa Majesté, pour destourner ceste protection en laquelle elle avoit lors appertement declaré vouloir tenir les duc de Parme et conte de Lamirande. Et à quoy faire il n'y eust pas eu grande difficulté, si le Pape, mieux jugeant des affaires qu'il ne faisoit lors, eust luy-mesmes voulu quitter l'alliance de l'Empereur, qu'il avoit autant hastivement que peut-estre inconsiderément acceptée, et laisser en paix le prince de Parme affligé de la recente et violente mort de son pere, et de la perte de Plaisance par la main de ceux esquels il devoit toutesfois avoir plus de confiance; et finalement estre plustost le tres-loüable instrument de la paix que de la guerre, pour fuir laquelle Sa Majesté avoit precedemment dissimulé beaucoup de torts faicts et à elle et à ses amis de la part de l'Empereur, comme Sa Saincteté sçavoit assez par les plaintes qui luy en avoient esté faictes; et que la continuation en estoit passée si avant, et avec tel mespris, que Sa Majesté n'en pouvoit plus differer le ressentiment, au moins sans faire une lourde bresche à son honneur, à sa reputation et aux affaires d'elle, de ses amis et alliez.

Estant Ascagne de La Corne arrivé à Sainct Germain en Laye, où le Roy estoit pour lors, il fut fort gracieusement receu et escouté par Sa Majesté sur l'occasion de son voyage, duquel lesdicts cardinal de Tournon et de Termes l'avoient de bonne heure advertie; et parce que de la dépesche et renvoy dudict de La Corne dépendoit la continuation ou la rupture de la paix, et qu'il falloit donner loisir à ceux de Parme de se pourveoir des choses necessaires pour soustenir le siege, Sa Majesté pratiqua, en luy faisant ses despesches, les mesmes longueurs, deffaites et remises que les Imperiaux luy avoient aprinses. Finalement, ne le pouvant plus retenir, elle luy remonstra que ce seroit trop offenser sa grandeur et faillir au devoir d'un roy tres-chrestien et premier fils de l'Eglise, si elle abandonnoit la deffence du comte de Lamirande, qui avoit beaucoup merité de sa couronne, et si d'ailleurs aussi elle ne secouroit le duc Octave, lequel, en l'extreme affliction que luy apportoit celuy mesme duquel il devoit esperer le contraire, s'estoit jecté entre ses bras, mesmes ne pouvant estre ouy en justice par Sa Saincteté, laquelle en devoit estre le souverain distributeur, tant ses ennemis volontaires avoient et de puissance et d'authorité envers elle; et que la ruine de ses amis et alliez ne pouvant estre sinon à la foulle et au rabaissement de son honneur, elle supplioit de nouveau Sa Saincteté, comme pere et commun pasteur des uns et des autres, qu'elle voulust plustot louër et approuver que condamner les sainctes intentions de Sa Majesté en cest endroict, et quitter de tous poincts l'alliance de l'Empereur, afin de se joindre à la sienne; se souvenant que de tout temps ses predecesseurs n'avoient jamais rien espargné, tant pour soustenir la chrestienté contre les Infideles que pour agrandir et deffendre le Saint Siege; et que par ainsi ils pourroient lors, avec commune force et intelligence, r'abatre et empescher les ambitions par trop violentes de ce prince espagnol, qui estoit si avide de gloire, de sang et de domination, qu'il ne cesseroit jamais de remuer mesnage pour renverser la chrestienté sans dessus-dessous, et mettre de main en main le pied sur la gorge à tous les princes d'Italie, comme il s'estoit n'agueres essayé de faire à ceux de Germanie. Que si Sa Saincteté n'y prenoit garde de pres, elle-mesme ne seroit pas exempte de ses violences, estant à croire que l'Empereur n'auroit pas meilleure conscience en son endroict, qu'il avoit jadis eu envers le pape Clement et tout le Sainct Siege, à la prinse de Rome faicte par les siens en l'an 1528 (1), l'ayant fort longuement et indignement retenu prisonnier pour en extorquer une grosse rançon : à la delivrance duquel encores n'eust-il jamais consenti, si les glorieuses victoires de M. le duc de Nemours à Ravenne et ailleurs ne l'eussent estonné (2). Conclusion : que le Pape avoit en main la continuation de la paix, ou le commencement de la guerre, et que ce seroit chose mieux seante, et plus digne de la debonnaireté de Sa Saincteté, de penser à recouvrer Plaisance des mains de l'Empereur, qui l'avoit injustement usurpée, que de donner nouvelle affliction au duc de Parme, qui se rengeroit tousjours à toutes conditions honnestes. Protestant là dessus Sa Majesté, qu'elle fuiroit, quant à elle, tant qu'il luy seroit possible, d'en venir aux armes; mais si à la parfin on luy donnoit l'occasion de ce faire, elle esperoit, avec l'aide de Dieu, qui protege tousjours le bon droict, tel qu'estoit le sien, en rapporter une glorieuse et favorable issuë. C'est le sommaire des responces que le Roy fit audict de La Corne, qui fust apres licentié. Cependant Sa Majesté ordonna au mareschal qu'au passage qu'iceluy de La Corne feroit par le Piedmont, il l'entretint et arrestast quelques

(1) Le connétable de Bourbon s'en empara le 6 mai 1527.

(2) Erreurs : ce fut Lautrec qui délivra le pape en 1528; la bataille de Ravenne fut livrée en 1512.

jours, sous pretexte de le caresser et honnorer, affin d'essayer si le despit qu'il rapportoit des responces du Roy, luy pourroit point faire vomir quelque chose qui peust servir à la direction des affaires : mais il n'y eut ordre de le retenir que deux jours seulement, sans qu'on sceust toutesfois jamais apprendre de luy que cela mesme que son visage et sa contenance monstroient assez, qui estoit une tres-mauvaise disposition vers la France, dont il s'efforça depuis d'en faire sortir les effects, qui luy cousterent la vie, portant les armes contre le prince qui les luy avoit le premier mis en main. Il en arrive ainsi souvent à ceux qui, avec autant de legereté que d'ingratitude, entreprennent contre leurs bienfaicteurs et contre ceux pour le service desquels ils devroient exposer jusques à la derniere goutte de leur sang.

Le quatriesme jour de juin année 1551, le Pape, n'estant demeuré satisfaict de la response que le Roy lui avoit faicte, dépescha Jean Baptiste de Monté (1), cardinal, et cest Ascagne de La Corne, ses neveux, pour aller avec les forces de l'Eglise assieger Lamirande, de laquelle il pensoit avoir meilleur marché qu'il n'eust depuis, apprenant à ses despens qu'il ne faut convertir le sacré patrimoine de l'Eglise à usages profanes, qui n'y veut faire perte, comme il fit voulant usurper ceste place dans laquelle, peu auparavant, Orace Farnaize, duc de Castres, et Termes, estoient entrez avec bonne trouppe d'Italiens, et environ deux cens que gentilshommes, que soldats françois; lesquels, à la nouvelle de ce futur remuëment, estoient passez en Italie en habit desguisé, parmi lesquels il y avoit des personnages de marque, les sieurs de Sansac, Dandelot, de Cypierre, de Bellegarde, baron de Rabat, La Roche Posay de Noailles, Fourquevaux, conte de Gajazze, Sainct Severin et autres.

Au mesme temps les forces imperiales, qui estoient respanduës és environs du Parmesan, vindrent tenir siege devant la ville, dans laquelle il y avoit bon nombre de cavalerie commandée par le duc de Castres, qui avoit espousé la fille naturelle du Roy, mariée depuis en secondes nopces à l'aisné de la maison de Montmorancy, et une belle trouppe de fanterie commandée par Strozzy. Chacun d'eux ne fit pas moindre devoir ou contenance de se bien deffendre que faisoient ceux de Lamirande; laquelle estant tenue plus forte et mieux pourveuë que Parme, Termes y alla faire un tour, laissant le souverain commandement de l'autre à Sansac, qui en fit fort bien son devoir.

N'estant mon intention de parler d'autre guerre que de celle du Piedmont que j'ay veuë, je me deporteray de traicter, si ce n'est par incident, des belles factions et des ruses de guerre qui furent executées par les assiegez, au dommage et des-honneur des assiegeans, qui apprindrent, par le succés du siege, que la valeur, la fidelité et la perseverance des hommes genereux, et non les murailles, sont celles qui rendent les places imprenables, mesmes lorsqu'ils soustiennent une si juste querelle qu'estoit celle desdicts duc de Parme et conte de Lamirande, à laquelle Dieu apporta sa secourable main, comme il faict tousjours aux guerres et à tous autres affaires qui sont appuyez et conduicts par justice et equité, et non pas selon la violence que Cesar disoit estre permise pour regner, et que le Pape et l'Empereur practiquoient lors; car l'equité, à dire vray, sert de beaucoup pour disposer et maintenir la devotion et la valeur des soldats, et des peuples aussi, quand elle leur est vivement imprimée, comme elle fut à ceux-cy.

Pendant le siege de ces places, ayant le mareschal consideré que ce seroit bien-tost à son tour à remuer les armes, et que les garnisons qui estoient par le Piedmont, au nombre d'environ quatre mil hommes de pied et mil chevaux, avoient esté nourris sous une si longue paix, qu'ils en estoient devenus si lasches et si effeminez, que mal-aisément s'en pourroit il bien servir au demeslement de la guerre qui se preparoit, il ordonna, pour les remettre un peu en haleine, qu'il sortiroit alternativement par chacun jour une bande de la garnison, qu'elle marcheroit armée de toutes pieces, deux lieuës loin, et retourneroit aussi en mesme equipage; commandant, sous grosses peines, aux capitaines ne permettre qu'allans ou revenans, aucun se reposast à l'ombre ou baillast aucune de ses armes à porter, et moins trainast apres luy ceste venerable bouteille dont l'Italien et l'Espagnol font tant de reproches aux François, et toutefois à grand tort, car quand l'un ou l'autre d'eux peuvent boire ou manger aux despens d'autruy, ils donneroient quinze et une chasse au plus grand gourmand qui soit en France. Au commencement les soldats trouverent la rigueur de ceste promenade d'assez dure digestion; mais, s'y estans peu à peu accoustumez, ils la prindrent depuis pour un joyeux et viril passe-temps.

Or s'approchant le temps de faire les moissons, ceux de Parme firent entendre qu'ils ne pourroient pas si longuement tenir qu'estoit l'intention du Roy qu'ils fissent, si par quelque

(1) Nous avons déjà dit qu'il s'appeloit *Innocent del Monte*.

remuëment d'armes on ne trouvoit moyen de faire si fort reculer l'ennemy, qu'ils peussent au moins faire partie de la cueillette. Quoy entendu, le Roy commanda au mareschal de faire tout ce qu'il pourroit pour apporter ceste commodité aux assiegez, sans toutesfois entrer pour encores en aucune ouverture de guerre.

Pour parvenir à ce poinct, environ le cinquiesme juin, le mareschal dépescha le coronnel Bonnivet avec deux mil hommes de pied et quatre cens chevaux, pour aller tenir forme de camp à Poyrin, à huict mils de Thurin, à quatre de Quiers et douze d'Ast; et là faire telle contenance qu'elle peust apporter crainte et jalousie à George Mauriques et capitainne Sallines qui commandoient lors à Quiers, et eux à en donner telle alarme à domp Ferrand, qu'elle causast interruption ou allegement au siege susdict.

Pareillement que là où il adviendroit, comme le bruit couroit lors, que partie de la garnison de Quiers voulust aller en Ast, qu'on essayast de la mettre en pieces, passant sur la jurisdiction du Roy, comme il falloit qu'elle fist, la longueur d'une lieuë seulement, afin d'avoir la revanche de ces pauvres Italiens qui avoient esté cassez en Piedmont et cruellement massacrez au Milannois.

Ce petit camp sejourna environ six sepmaines à Poyrin, sans toutesfois avoir peu apporter la diversion desirée; et par ainsi, s'augmentant la necessité des assiegez, le Roy commanda au mareschal de preparer toutes choses le plus advantageusement qu'il pourroit, pour donner commencement à la guerre, et par quelque si honneste pretexte, que l'ouverture en fust plustost attribuée aux Imperiaux qu'aux François; et que bien tost Sa Majesté l'assisteroit de telles forces et moyens, qu'il auroit de quoy acquerir de la gloire et de l'honneur aux despens de ses ennemis.

Voulant le mareschal satisfaire aux commandemens du Roy, et donner nouvelle matiere d'altercation et de dispute à ses voisins, il envoya, sur le commencement de juillet, le sieur de Terrides, gouverneur de Pinerol, et capitaine de gens-d'armes, fortifier l'église de Sainct François à Barges, petite bourgade assise le long de la montagne qui va de Pinerol à Ravel. Il y avoit à Barges un chasteau tenu par les Imperiaux, ores que la ville appartient au Roy, dans lequel estoit une esquadre d'Espagnols. Si tost que la fortification fut commencée, et que Brissac eut envoyé cent hommes pour la deffendre, domp Francisque d'Est, qui commandoit à Milan en l'absence de domp Ferrand, commença à s'en plaindre comme de chose entreprise au prejudice de la paix, et qui retranchoit la commodité des vivres à la garnison du chasteau, qui n'en pouvoit recouvrer ailleurs que dans la ville : à quoy le mareschal respondit que, par le dernier traicté de paix, il estoit permis autant à l'Empereur qu'au Roy d'indifferemment fortifier toutes sortes de places en leur jurisdiction, sans que l'un ou l'autre peust pretendre aucune infraction de paix, laquelle quant à luy il vouloit entretenir, sans l'enfraindre ny alterer en façon quelconque; et que, quant à la commodité des vivres, son intention n'estoit pas d'empescher qu'ils n'en allassent prendre és terres imperiales, puis qu'il falloit que celles de la ville, qui estoit françoise, fussent destinées pour la garnison du nouveau fort françois. Tant y a que les disputes et les contentions devindrent si aigres entre ces deux petites garnisons, qu'elles commencerent à s'entrefaire descouvertement la guerre, ayans ceux du chasteau commencé les premiers à tirer quelques volées de coulevrine contre le nouveau fort, dont ils tuerent un soldat et deux pionniers. Dequoy le mareschal, qui vit les choses reduictes au poinct qu'il desiroit, se plaignit incontinant à domp Francisque, demandant reparation de ceste main-mise, et qu'au defaut d'icelle il s'en ressentiroit par les voyes qui luy estoient permises, sans toutesfois entendre d'apporter pour cela aucune interruption à la paix qu'il desiroit nourrir entre Leurs Majestez, pour le bien universel de la chrestienté. Voilà des courtoisies de la guerre.

Pendant ces disputes, le mareschal employoit soigneusement le temps à faire tous les plus grands preparatifs de guerre qu'il pouvoit, afin de prevenir les desseins de ses voisins, et donner perfection aux siens, sçachant assez que celuy qui sçait de bonne heure pourveoir aux affaires, donne moins de lieu aux inconveniens et surprinses, mesmes en la guerre, de soy incertaine, et qui s'esbranle par peu de mouvement.

Ayant le mareschal mis en bon train tout ce qu'il jugeoit pouveoir servir à ceste nouvelle ouverture de guerre, il assembla tous les seigneurs du conseil pour en conferer avec eux, ausquels, à ces fins, il fit ceste remonstrance : « Tout ainsi que vous sçavez, messieurs, combien il y a que nous travaillons unanimement tous pour nous preparer à la guerre, de mesme m'a il semblé aussi que c'estoit chose convenable à la charge que j'ay de-deçà, à la grande estime en laquelle meritoirement je vous tiens, et à l'amitié que je vous porte, de vous communiquer le commandement que j'ay maintenant receu du Roy de la commancer, afin que nous advisions

par ensemble comment et par quels moyens nous l'entreprendrons, et à departir aussi entre nous, comme freres et compagnons d'armes, les charges militaires. Par ainsi j'auray à vous ramentevoir à ce propos que la guerre est celle qui decide et qui traicte, non-seulement de la personne du Roy, de ses royaumes et Estats, mais aussi de la nostre particuliere et de celle de ses sujects, amis et confederez; et que partant il est necessaire que chacun de nous pense dés ceste heure à si bien ordonner et disposer les forces, les moyens et toutes les parties du corps, de l'esprit et de la prudence, que par le bon commencement que nous donnerons à l'ouverture de ceste guerre, on en puisse dès maintenant augurer une plus glorieuse, et que là-où il adviendroit [que Dieu ne vueille] que les choses succedassent au contraire de nostre intention et prevoyance, au moins la coulpe en soit plustost rapportée à la contrarieté de fortune [qui a beaucoup de part en telles affaires], que non pas à aucune faute desordre ou inadvertance qui soit procedée de nostre part; nous souvenants tous que nous aurons le Roy pour tesmoin de nostre diligence, affection et vertu, et tant d'anciens seigneurs et capitaines pour spectateurs de nos actions genereuses et de nostre fideiité aussi. Ce sera donc maintenant à chacun de vous d'en dire, s'il luy plaist, fort librement son advis, afin qu'après les avoir bien digerez, hors toute passion, nous nous puissions renger à celuy qui sera trouvé le meilleur et le plus convenable au service et reputation de nostre maistre, ne pouvant, quant à moy, puiser en mon seul esprit une si asseurée resolution que je voudrois, sur ce qui est à faire et executer parmy affaires de telle consequence que seront ceux que nous aurons cy après à demesler, et qui nous serviront de sauce pour aiguiser nos courages. »

Ces seigneurs du conseil, les principaux desquels estoient les sieurs coronnel de Bonnivet, du Vassé, lieutenant du Roy au marquisat de Saluces; president de Birague, Ludovic de Birague, gouverneur de Thivas; Terrides de Pinerol; vicomte Gourdon de Saviglan, Gordes de Mondevis, d'Ossun de Thurin, Monluc de Moncallier, La Motte Gondrin de Villeneufve, Ligondez de Carignan, et Francisque Bernardin de Vimercat, surintendant des fortifications, tous remercierent infiniement le mareschal de la bonne opinion qu'il avoit conceuë d'eux, l'asseurant qu'il n'y avoit celuy qui ne mist peine de la luy augmenter tousjours, par la devotion et par l'obeissance qu'ils apporteroient et au service du Roy, et à ce qui seroit de son particulier; et là-dessus ils firent de main en main toutes les propositions qu'ils jugerent estre à propos pour autant utilement qu'honorablement commencer ceste guerre. Mais après plusieurs disputes toutes les opinions furent reduictes à ces deux-cy tant seulement, à sçavoir d'assaillir ou la ville de Quiers, ou bien celle d'Ast. Et pour autant que le mareschal inclinoit plus à celle de Quiers qu'à l'autre, il leur respondit qu'ils avoient chacun d'eux par leurs propositions faict beaucoup de demonstrations de l'affection et du bon jugement qu'ils avoient apporté en affaire de telle consequence qu'estoit question, et qu'il en vouloit bien aussi dire particulierement son advis, en intention toutesfois de se renger tousjours à ce qui se trouveroit et le plus advantageux et le plus reüssible, et qu'à ces fins il reprendroit en peu de mots les principaux poincts de leursdictes propositions. « Aucuns d'entre vous, messieurs, dict le mareschal, tiennent que la ville d'Ast est plus riche que Quiers, qu'elle est située en pais foisonnant en toutes sortes de biens, et prochaine de la duché de Milan et du Montferrat, apportant par consequent la commodité de pouvoir, selon la disposition du temps, entreprendre et sur l'un et sur l'autre; qu'elle est de l'ancien domaine de France, et qu'estant de grande garde, les forces qui sont dedans ne seront bastantes à faire teste de tous les costez par lesquels nous la pourrions assaillir; et finalement que ceste prinse estendroit bien au loing la domination françoise. Les autres qui panchent, comme aussi fais-je, vers l'entreprise de Quiers, disent qu'il commande à toute ceste fertile montagne qui s'estend le long du Pau, depuis Montcallier jusques à Gosso, Castillon, Casal, Burgon, Sainct Raphaël, Sainct Sebastien et Brusac; qu'il n'est qu'à cinq mils de Thurin, trois de Montcallier, six de Carignan, huict de Carmagnoles, à six de Ville-Neufve d'Ast, et à dix de Chinas, places nostres; qu'il est de grand garde, qu'il y a peu de gens de guerre dedans et le peuple affectionné à la France, et partant plus aisé à forcer que l'autre, et en la mesme commodité que sçauroit estre Ast pour entreprendre sur le Montferrat. De ma partie je ne sçaurois nier que la prinse d'Ast ne fust pour apporter un très-grand advantage aux affaires du Roy; si trouve-je toutesfois que celle de Quiers ne l'apportera pas moindre, et d'ailleurs que l'entreprise en est beaucoup plus aisée et plus reüssible que celle de l'autre, tant pour les raisons ja deduittes, que pour celles-cy encores: à sçavoir, que Quiers n'a qu'une petite roquette (1) qui sera

(1) Forteresse.

tousjours renversée avec deux cens volées de canon; que par le contraire Ast a une citadelle, un bon chasteau et une roquette : toutes lesquelles, quand bien la ville seroit prinse, veulent encore du temps et de la force plus grande que n'est la nostre pour les emporter; joinct que les Imperiaux qui tiennent Alexandrie à douze mils de là, les peuvent plus aisément et plus seurement renforcer et secourir, qu'ils ne sçauroyent faire Quiers. Il y a encore la riviere de Tanarre, grosse et impetueuse, qui passe le long des murailles, en sorte qu'il faudroit deux camps pour l'enclorre, lesquels ne se pourroient entresecourir l'un l'autre; et à peine avons nous de quoy en faire la moitié d'un seulement. D'ailleurs ceste place est tant esloignée de nous, que nous ne sçaurions entreprendre de l'emporter par surprinse, comme nous pouvons faire Quiers, lequel est comme à nostre porte, de façon qu'on s'y peut commodement rendre en trois heures; là où à l'autre il faudroit bien deux jours entiers pour une armée assistée de quelque peu d'artillerie : terme qui ne seroit que trop suffisant pour advertir nos voisins, et leur donner le moyen de se mettre à couvert de si foible force que la nostre, ou d'entreprendre de la combattre sur l'embarrassement d'une batterie. Quiers par le contraire, comme j'ay dict, est au milieu de toutes nos places, et en telle assiette, que, si nos ennemis l'avoient une fois pourveu de forces suffisantes, ce leur seroit un tres commode magasin militaire pour tenir toutes nosdites places en perpetuelle crainte et jalousie, pour de laquelle les deffendre il faudroit ordinairement tenir vingt-cinq ou trente enseignes engagées dans icelles. Là où le prenant, comme j'espere en Dieu que nous ferons, nous serons non seulement deschargez de cette subjection, mais d'avantage Thurin, Montcallier et Carignan pourront par après estre laissées sans garnison; avec ce que tout le plat pays des environs demeurera aussi couvert de tout ravage et inconvenient de guerre. Vous notterez aussi, s'il vous plaist, que la situation de Quiers est telle, que mal-aisément seroit-il forcé si une fois nos voisins l'avoient presidié (1) de forces convenables; joinct que, quand il pleut tant soit peu, on ne peut faire un pas sans enfondrer en l'eau ou en la fange jusques aux sangles; et au rebours, quand il ne pleut point, il faut aller querir l'eau à deux lieues de la, estant le pays destitué de ruisseaux et de fontaines. Pour conclusion, messieurs, je trouve, quant à moy, l'entreprise de Quiers si reussible au regard de celle d'Ast, que je delibere, avec vostre advis et assistance, d'ouvrir la guerre par ce costé-là, estant tousjours, comme vous sçavez, beaucoup plus à propos d'embrasser peu et le bien conserver, que le beaucoup en danger de le perdre après avec dommage et deshonneur infini; chose qui est, en un commencement d'affaires, de merveilleuse consequence. »

Ceste resolution fut approuvée, et grandement recommandée par tous les seigneurs du conseil; et par ainsi le mareschal delibera d'essayer l'entreprinse de Quiers par deux divers moyens, l'un par surprinse qui se devoit faire de nuict, avec eschelles qui seroient plantées en deux differents endroicts de la muraille qu'on avoit recognuz fort bas et approchables; et l'autre par la force, ne succedant la surprinse. Pareillement il delibera de mettre en mesme temps la main à diverses autres entreprinses qu'il avoit dressées contre l'ennemy, pour d'autant plus l'affoiblir et estonner, avec esperance que si la fortune luy contrarioit d'un costé, qu'elle luy seroit au moins favorable de l'autre. Pour à quoy parvenir il ordonna à M. de Vassé, gouverneur du marquisat de Saluces et capitainne de cinquante hommes, d'aller donner une escalade à Sainct-Damian, petite ville située à huict mils d'Ast, appartenant au duc de Mantouë, qui n'estoit lors gardée que par les habitans, la pluspart gens de labeur, et par un assez bon chasteau dans lequel il y avoit quinze ou seize soldats tant seulement.

Pareillement il ordonna à Gordes, gouverneur de Mondevis, d'entreprendre le semblable sur Cairas (2), ayant aussi un assez bon chasteau : la garnison estoit de sept à huict cens hommes, sans ceux de la ville; gens aguerris et affectionnez au parti imperial : pour à quoy mieux parvenir fut commandé au viconte de Gourdon, gouverneur de Savigian, de se rendre avec tout ce qu'il pourroit commodement tirer hors sa place, au pied de la muraille de Cairas, au mesme instant que feroient Gordes et le conte de Beyne, pour, selon ce qu'ils auroient precedemment deliberé par ensemble, donner tous deux en un mesme temps, et neantmoins par divers endroits, afin de plus estonner l'ennemy, comme ont accoustumé de faire semblables nocturnes et inesperées surprinses; mais sur tout de bien poiser et considerer auparavant la possibilité du faict, pour le mieux et diligemment executer à l'avantage du service du Roy, et à leur gloire particuliere, afin de n'encourir la honte ny le repentir, qui n'estoient ja-

(1) Garni.

(2) Voyez Montluc; son récit est généralement préféré.

mais receuz à la guerre pour monnoye de bon aloy.

Estant toutes choses necessaires pour parvenir à une honorable ouverture de guerre mises en bon train, le troisieme jour de septembre 1551, voulant le mareschal exécuter l'entreprinse de Quiers ci-devant arrestée, il fit, sur les cinq heures du soir, sortir six cens hommes de Thurin, conduicts par Ossun qui en estoit gouverneur; trois cens de Montcallier, par Montluc, maistre de camp; quatre cens de Ville-Neufve d'Ast, par La Motte Gondrin; cinq cens de Chivas, par Carle de Birague; et autres six cens de divers endroicts : le tout assisté d'environ trois cens, que hommes d'armes, que chevaux legers, conduicts par de Pavan et Francisque Bernardin de Vimercat. Tous ces capitaines avoient commandement de se rendre avec leurs troupes, environ la minuict, sur le bord du fossé de Quiers, portant chacun une chemise sur leurs armes pour s'entre-recognoistre, et d'obeïr aux commandemens de Bonnivet, qu'il avoit instruit de son intention.

Le president Birague, qui estoit commissaire general des vivres, et qui n'avoit pas moindre cognoissance de la guerre que des lettres, s'estoit chargé de faire conduire, avec la trouppe qui partoit de Thurin, douze fortes eschelles, chacune composée de deux pieces qui se rejoignoient et remboittoient par le milieu avec deux mortaises de fer, ayans aux bouts d'enbas deux grosses poinctes de fer, et à chacun de ceux d'enhaut une rouë coulisse doublée de drap par le tranchant, pour la faire plus doucement et sans bruit glisser contre la muraille, avec un croc au bout pour les affermir. Ces échelles furant departies à chacune de ces quatre trouppes arrivans au rendez-vous, fors une que retindrent Montbazin, la Riviere et capitaine Loup, lesquels conduisoient environ soixante gentilshommes volontaires de la maison du mareschal, ou qui l'avoient suivi par honneur et amitié. Ce petit camp volant fut soudain suivi de dix pieces d'artillerie conduictes par les capitaines Duno et La Crique, qui estoient commissaires de l'artillerie, à fin que, ne succedant la surprinse, on peust recourir à la force, faisant, comme on dit, marcher le renard et le lyon tout ensemble.

Combien que le jour precedent ce partement on eust faict tenir les portes des villes fermées et mis gens sur les passages pour empescher que les ennemis n'eussent nouvelles de ce nouveau remuëment, si est-ce que les choses ne peurent estre maniées avec tant de silence que ceux de Quiers n'en eussent le vent et la crainte; de maniere qu'au lieu de les trouver endormis, comme on esperoit, on les trouva en armes, et par ainsi il fallu avoir recours au droict canon, lequel presque tousjours a accoustumé de s'en faire à croire.

Le lendemain l'artillerie fut plantée du costé de la rocquette, contre laquelle furent tirez huict ou neuf cens coups de canon qui faisoient peu d'effect, estant cest endroict là [à ce qui fut recogneu depuis] l'un des plus forts de la ville, estant toute bastie de brique, plus propre à soutenir les foudres du canon que la taille. Ceux de dedans firent au commencement assez bonne contenance; toutesfois le grand nombre de trompettes qu'on faisoit continuellement taratantarer és environs des murailles, avec l'effroyable bruit d'une multitude de tabourins expressement portez, et la bonne contenance des chefs et des soldats, qui ne leur donnoient ny nuict ny jour relasche aucun, leur fit enfin estimer nos forces beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient pas. D'ailleurs, considerans qu'estant l'armée, de laquelle ils pouvoient esperer un prochain secours, engagée à Parme, ils pourroient recevoir peu d'honneur et moindre profit d'une mal fondée obstination, ils resolurent de rendre la place; et pour ce faire, le troisiesme jour du siege, sur le matin, ils donnerent la chamade; laquelle estant receuë, et demandans à parlementer, le mareschal dépescha vers eux, moyennant ostages, Montluc et Vimercat, et moy avec eux : il sceurent si bien joüer leur personnage, que le mesme jour la place fut remise és mains du Roy, avec l'artillerie et munitions; les gens de guerre sortirent leurs bagues sauves, armes serrées et enseignes ployées. Ils estoient environ quatre cens hommes de pied, qu'Italiens, qu'Espagnols, et cinquante chevaux legers sous la charge du comte de Dezane, lequel quelque temps apres vint au service du Roy, et le tout commandé par le comte de Lampugnan, gouverneur de la ville. Estans sortis, et cinq cens des nostres entrez dedans, le mareschal, recognoissant cest heureux commencement de la seule main de Dieu, et non de la force et prudence, alla incontinent à l'eglise, accompagné de tous les seigneurs et capitaines, en rendre graces et louanges à sa Divine Majesté.

Ceux de la ville, estimans estre sortis de la main des furies infernales pour tomber en celle des anges, firent tout ce jour grande resjouyssance et festins à tous ceux qui furent départis par leurs maisons, ausquels, sous peine capitale, fut commandé de se gouverner modestement, et sur tout à l'endroict des dames, et de obeïr à Montluc et Vimercat son collegue, qui commanderoient dans la ville.

Je ne veux obmettre un poinct digne d'estre remarqué sur le fait de la reddition de Quiers : c'est qu'ainsi qu'elle s'executoit, je m'accostay d'un gentilhomme espagnol, d'assez bonne apparence, nommé Davila, avec lequel devisant de ceste ouverture de guerre, il me dit en son langage ces mots :

« Vous avez bien sceu, messieurs les François, commencer la guerre à vostre advantage; mais j'espere bien toutes-fois que la continuation sera celle qui nous fera emporter le dessus, par l'impatience avec laquelle vous conduisez tousjours vos affaires. » A quoy je luy respondis que le chef et les membres estoient pleins de telle prudence et valeur, et la justice de la cause si bonne, que Dieu seroit tousjours de nostre costé, et qu'à un si genereux commencement qu'avoit esté le nostre il donneroit encore plus glorieuse fin.

J'en fis apres le discours au mareschal, qui le receut certes à un sinistre augure pour l'issuë de la guerre, comme il advint depuis par la mesme impatience ou imprudence que cestuy avoit pronostiquée. Sera aussi notté, que si la reddition ne se fust faicte ce jour-là, et que le mareschal se fust arresté à l'opinion de plusieurs qui vouloient ou qu'ils se rendissent à discretion, ou qu'on vint aux mains, à grande peine en eussions nous jamais eu la raison; joinct que dés le lendemain les pluyes vindrent si grandes, que, n'y ayant pas encore deux pieds d'ouverture en la muraille, on eust esté contrainct se retirer, non sans grande difficulté, et en danger de laisser l'artillerie engagée dans les fanges, qui furent telles qu'on fut trois jours à la retirer dans la ville seulement. Mais Dieu, qui se mesloit lors bien avant de nos affaires, amollit si à temps le cœur des assiegez, qu'ils estimerent avoir eu bon marché de sortir leurs bagues sauves.

Le mareschal, ayant ordonné sur la fortification et reglement de la ville, se retira avec toutes ses forces à Poyrin, à cinq mils de Quiers, tant pour observer la contenance de l'ennemy que pour secourir Vassé et Gordes, selon les nouvelles qu'il auroit d'eux, et favoriser la fortification et avictuaillement de Quiers.

En ceste ouverture de guerre, ainsi improvisément faicte, le baron de La Garde, general des galeres du Roy, se mit en mer avec quarante galeres; en rodant il descouvrit vingt-quatre navires tirans en Espagne, chargées de marchandises. Il envoya un brigantin vers elles, les prians de faire une belle salve de toute leur artillerie à la royne de Boême qui estoit dans les galeres. Les pauvres gens, ignorans l'ouverture de la guerre, et adjoustans trop credulement foy à ses prieres, le firent ainsi; et luy ce pendant, tout resolu au combat, les investit de telle furie qu'il en emporte les quinze, les autres se sauvans à la voile : le butin valoit plus de quatre cens mil escu. Il ne se faut jamais fier aux belles parolles de gens qu'on ne cognoist estre de ses plus intimes amis, ny se desgarnir mal à propos de ce dequoy l'on peut avoir par après besoin, comme firent ceux-cy de la descharge de toute leur artillerie, à la semonce de gens incognus et de marine peu accoustumez à garder la foy.

Vassé ayant, par le commandement du mareschal, conferé, suyvant ce qui a cy-devant esté dit, avec les capitaines Torquato Torto, qui avoit charge du chasteau de La Cisterne, et Jacques Murator, de celuy de Valfenieres, et qui avoient separément basty quelque intelligence dans Sainct Damian, et recognu de longue main les advenuës et la hauteur des murailles, ils resolurent de tenter l'entreprise avec huit cens bons hommes qu'ils avoient r'assemblez, tant des bandes françoises que de quelques Piedmontois volontaires, et les cinquante hommes d'armes de la compagnie dudict sieur de Vassé, qui avoit entre autres choisi le capitaine Briquemaut, du regiment de Chastillon, pour luy servir aux executions plus importantes. Les troupes, les eschelles et tout autre equipage bien ordonnés, ils marcherent si diligemment et couvertement, que le quatriesme septembre ils se rendirent, deux heures devant jour, au pied de la muraille de Sainct Damian; donnent soudain l'escalade, et, sans trouver autre resistance que d'aucuns paisans qui faisoient garde à la porte, entrent dedans, crians *France! France! liberté!* Les habitans, qui estoient tous gens de labeur, peu accoustumez à telles alarmes, et qui ne voyoient faire aucun desordre par le victorieux, acquiescerent à la fortune et se renfermerent en leurs maisons, attendant quelle issuë le jour donneroit à ceste inesperée surprise. Vassé ni ceux de sa trouppe ne s'amuserent pas à butiner, ains, comme gens qui vouloient bien mesnager ceste premiere fortune, coururent droict au chasteau, et commencerent à le retrancher et à braquer deux coulevrines qu'ils avoient conduites de La Cisterne, laquelle n'est qu'à une lieue de là. Dés qu'elles commencerent à tirer, et l'arquebuserie aussi aux defences, ceux de dedans, qui avoient le cœur et les oreilles mal ferrées à si dure glace, se rendirent incontinent à bagues sauves, sans attendre le secours qu'ils pouvoient aisément avoir du costé d'Ast, lequel n'eust sceu estre si petit qu'il

n'eust ou repoussé les nostres, ou au moins donné le loisir et l'asseurance pour en attendre un plus grand. Mais nous voyons ordinairement que les choses que nous n'avons pas preveuës apportent presque tel estourdissement, qu'on se laisse bien souvent assez vilement emporter et abatre par l'effort et par la surprinse inopinée de la fortune, coustumiere à favoriser toujours ceux qui la sçavent courageusement embrasser, comme à la verité firent ceux-cy. En la prinse tant du chasteau que de la ville, il n'y eut que deux des nostres tuez et quatre blessez. Le capitaine Briquemaut en apporta les nouvelles au mareschal, qui les fit soudain entendre au Roy, avec celles aussi de Quiers, par Montbazin, capitaine de ses gardes, et expressément dépesché vers Sa Majesté, laquelle il supplia de donner le gouvernement de Quiers à Vimercat, et celuy de Sainct Damian à Briquemaut, que Vassé luy avoit fort recommandé pour la valeur qu'il avoit recogneuë en luy. Mais avant que me estendre plus avant sur la dépesche de Montbazin, je veux deduire ce qui advint de l'entreprise de Cairas.

Gordes, qui avoit esté destiné chef de l'entreprinse, print resolution avec les conte de Beyne et viconte de Gourdon, choisis pour le seconder, que chacun d'eux partiroit de sa garnison, sur le annuictement, pour se rendre avec leurs trouppes au pied de la muraille environ la minuict, ayans chacun une chemise sur les armes, et des eschelles de mesme construction que celles de Quiers. Mais, pour autant que ceux de Saviglan ne pouvoient venir par le mesme chemin que ceux de Mondevis et de Beyne, il fust arresté entr'eux que quand ils verroient jetter des fusées en l'air, ce leur seroit signal que ceux-cy estoient arrivez, et qu'ils vouloient commencer l'escalade, afin qu'au mesme instant ils donnassent aussi la leur. Ceux de Mondevis et Beyne arriverent bien à poinct nommé, et jetterent, apres s'estre entre-recognus, sept ou huict fusées, demeurans puis tous cois aux escoutes s'ils sentiroient aucun bruit ou verroient le correspondant signal de leurs compagnons. Mais, apres avoir si longuement temporisé qu'ils se voyoient proches du jour, ils prindrent resolution de tenter tous seuls la fortune; et la dessus donnent courageusement à la muraille, laquelle, contre leur attente, fut vertueusement deffenduë par ceux de la garnison, n'ayans à respondre qu'en un seul endroict, et la ville estant favorable à l'Espagnol et aguerrie. De maniere qu'ayant Gordes recognu le peu de fruict que faisoit son effort, la longue retraicte qu'il avoit à faire, et que le jour s'avançoit fort, il se retira, en telle ordonnance toutes-fois qu'il emporta quatre des siens qui avoient esté tuez, et cinq de blessez, sans que jamais ceux de dedans osassent faire sortie pour donner sur la queuë. Ce ne fut pas pourtant, à ce qui fut sceu depuis, par lascheté qu'ils ne sortirent, ains parce qu'ils descouvrirent bien pres de la ville les trouppes de Saviglan qui approchoient, et lesquelles au prix de leurs compagnons s'estoient trop amusées à desjeuner; qui fut cause que nous faillismes ceste entreprinse, laquelle nour cousta depuis bien cher.

En mars, Bastien Chartel, coronnel allemand, entra au service du Roy, passant par l'evesché de Basle; dont les cantons se plaignirent.

Pendant ces demeslemens, le Roy, n'ignorant pas que le concile assemblé à Trente, à la suscitation de l'Empereur, n'estoit dressé qu'à la ruyne de luy et de ses amis, depescha les seigneurs de Lansac et president du Ferrier protester qu'il le tenoit pour illegitimement assemblé, et qu'il tiendroit pour invalide tout ce qui s'y decreteroit. Cela servit de beaucoup à affoiblir les practiques et les menées de l'Empereur.

La dépesche de Montbazin, à laquelle je reviens maintenant, fut chargée de la mauvaise nouvelle de Cairas et des bonnes de Quiers et Sainct Damian : et neanmoins la vertu et la valeur de Gordes et conte de Beyne fort recommandée, entant qu'ils n'avoient, quant à eux, rien obmis de ce qui appartenoit au devoir de la guerre. Sa Majesté fut suppliée vouloir faire quelque demonstration digne de sa bonté à l'endroict des principaux ministres qui estoient intervenus à l'execution de ces entreprinses, afin que la loüange et la remuneration, vrais aiguillons de la vertu militaire et de toute autre honneste action, les remplissent d'un courageux desir à faire tousjours de bien en mieux.

Provision de deniers fut demandée pour le payement des gens de guerre, fortifications de Quiers et Sainct Damian et autres places, la pluspart desquelles, n'estant fortifiées que de gazons, estoyent à demy esboulées; pareillement pour faire faire à Sanfront, terre du marquisat de Salluces, abondante en minieres de fer, une fonte de toutes sortes de boullets; faire amas de salpaistres pour renouveller les pouldres, et en faire aussi de nouvelles.

Qu'il pleust à Sa Majesté envoyer au mareschal le sieur de Gonnort son frere (1), pour l'aider et soulager au demeslement de ceste guerre, en laquelle il n'auroit moindre occasion de bien et utilement servir qu'en celle de France.

Aussy, qu'ayant de longue-main recogneu

(1) Arthus de Cossé.

que la recompense et la beneficence estoient les meilleures armes qu'on pouvoit pratiquer, pour contenir en foy, disposition et obeissance un chacun, il supplioit Sa Majesté luy faire ceste grace, que, quand deslors en avant il adviendroit vacation, soit de charges militaires ou autres, en son gouvernement, son plaisir fust luy en deferer la nomination, et non pas les accorder à ceux qui seroient plustost appuyez de faveur que de valeur ou merites considerables, afin qu'il eust tousjours en main un tres opportun instrument pour augmenter le courage, la bien-vueillance et l'obeissance envers le capitaine general, et au profit du maistre toutesfois; autrement ceux lesquels, sous ceste esperance, estoient pour patienter au travail et à la continuation de la guerre, abandonneroient leurs charges pour aller eux mesmes en Cour poursuivre leur advancement, duquel n'ayans par apres aucune obligation au general, ils en deviendroient peu à peu moins affectionnez et obeissans en ce qui pouvoit regarder le bien et la prosperité des affaires de Sa Majesté, laquelle devoit estimer qu'il ne luy nommeroit jamais personnage qui ne fust digne de la charge qu'il luy pourchasseroit.

Qu'il y avoit au service de l'Empereur, des ducs de Savoye et de Mantouë, plusieurs personnes qui possedoient des biens dans les terres de l'ancienne obeissance du Roy, et en celles aussi qui avoient esté nouvellement conquises, la jouissance desquelles luy avoit esté demandée par plusieurs capitaines et autres bons serviteurs de Sa Majesté, ausquels il ne les avoit peu refuser; chose qu'il l'a supplioit avoir non seulement pour agreable, mais davantage trouver bon qu'il fist de mesme à l'advenir, selon les occurences et le merite des personnes.

Qu'il estoit advenu quelque aubeine à Sa Majesté par la mort de deux gentilshommes napolitains, anciens serviteurs de la couronne, et que là où il adviendroit qu'elle en voulust disposer, qu'il supplioit que ce fust en faveur de Montbazin. Ceste depesche fut faicte le neufviesme de septembre 1551.

Et pour autant qu'il n'y a pas moins d'honneur à bien conserver qu'à conquerir, et qu'en faict de guerre il faut double soin et prudence, en tant qu'on n'y peut faillir deux fois, il ne sera impertinent (1) de toucher icy un mot de ce que fit Brissac et en l'un et en l'autre, pour servir d'instruction à la posterité.

Considerant donc l'importance de Quiers et de Sainct Damian, avec le mauvais estat de leurs fortifications pour soustenir une armée imperiale, il resolut d'y faire travailler en toute extreme diligence, et d'essayer, au mesme instant, de conquerir plusieurs petites vilettes et chasteaux qui estoient du costé du Montferrat et de l'Astizane, sur les marches de Quiers et de Ville-Neufve; prevoyant que là où il donneroit le loisir à l'ennemy de mettre gens de guerre dedans ces lieux, ce luy seroit une commodité pour aisément assieger tout en un temps ces deux places, leur oster toute aisance de vivres, et le moyen de recouvrer les pionniers necessaires pour la fortification; que, pour finalement se delivrer et du danger et de la sujection où il pourroit ainsi tomber, il seroit contraint d'employer, et peut estre assez infructueusement, le temps et les forces à expugner ces petites places. Considerant toutesfois qu'il ne pouvoit tout en un coup embrasser tant de choses, mesmes avec si peu de forces qu'estoient pour encore les siennes, et qu'il y avoit apparance qu'aussi tost que domp Ferrand, qui estoit au siege de Parme, entendroit les nouveaux remuëmens de guerre faicts au prejudice de la frontiere piedmontoise et milanoise, qu'il tourneroit tout aussi tost la teste contre luy; il delibera, attendant le renfort de France, de faire une nouvelle levée de trois mille soldats piedmontois, sous la charge des capitaines Ardouin de Thurin, Venture Durbin, Jean Antoine de Plaisance, Bresignele, Malvoisin Artarie, Frascare, Antoine Romagnan, Louys de Montel, Baptiste Vacque, Dornée, Bourguin, Ferrier, Antoine de Ville, Jean Odin, Estienne Garamel, de Beaumont, et Scipion Vimercat, fils de Francisque. Tous lesquels furent despartis en diverses places, desquelles à mesure qu'ils arrivoient on tiroit les vieilles bandes françoises à la campagne, avec lesquelles il depescha Bonnivet pour aller assaillir le chasteau de Moncuc, à six mils de Quiers, des dependances du Montferrat, place assez bonne. Ceux qui estoient dedans, au nombre de quarante soldats, après avoir enduré cent volées de canon, se rendirent à discretion, ores que la place en eust bien attendu jusques à huict cens. Le capitaine Cadillan, gascon, fut mis dedans avec deux esquadres de François: il y fit depuis fort bien son devoir. De là les forces marcherent contre une grosse trouppe de cavalerie qui faisoit contenance de le venir secourir; mais Bonnivet s'estant avancé en resolution de combattre, ils quitterent le dé. De ceste mesme course le capitaine Louis de Monteil se saisist de Chuzan; André Noël et Antoine Ville, d'une bourgade nommée Ville de Dia; Jacques du Sollier, de Bra; La Motte Gondrin, de Castel-Nau, de Pas-

(1) Hors de propos.

seran, Primel et Montechar. Le unes despandoient du Montferrat, et les autres de l'Astizane; en toutes lesquelles furent mises garnisons piedmontoises.

Pendant que ces executions se demesloient, ayant Ludovic de Birague, qui commandoit dans Chivas, consideré que les ennemis tenoient par delà Doyre-Balte plusieurs bonnes places qui servoient de couverture à la duché de Milan, la tenant par ce moyen exempte des injures et alarmes de la guerre, il alla parmy toutes celles là recognoistre une bourgade nommée Saluge, laquelle durant les guerres precedentes avoit esté desmantelée. Elle est située sur le bord de ceste Doyre, qui est une riviere fort impetueuse, laquelle, descendant du mont Sainct Bernard, traverse toute la val d'Aouste, anciennement nommée *Augusta prætoria*, et de là se vient rendre à Yvrée, anciennement appelée *Yporedia*, qui sert de porte et de couverture à ceste vallée du costé du Piedmont. Birague trouva la situation tant advantageuse, qu'il pouvoit esperer [où il auroit le loisir de la fortifier] d'en faire un fort qui endommageroit infiniement les ennemis, et qui luy donneroit commodité de dresser des pratiques et des intelligences sur Yvrée, Mazin, Sainct Germain, Verceil, Trin et Crescentin, dans lesquels il faudroit par apres que les Imperiaux tinssent grandes forces engagées. A ceste cause, ayant representé au mareschal la facilité qu'il avoit trouvée et de le fortifier, et de recouvrer les moyens pour ce faire, hors la charge des finances du Roy, il luy permit d'y entendre. Ce qu'ayant obtenu, il assembla les forces qui estoient vers Chivas, jusques au nombre de six cens hommes, avec trois cens pionniers, et s'alla jetter dedans. Pour plus promptement et courageusement inviter un chacun à mettre la main à ceste fortification, il commença le premier, contraignant cependant les villages circonvoisins à y venir travailler. Mais pour tout cela l'ouvrage ne s'avançoit gueres, les choses s'estant trouvées de plus dure digestion qu'il n'estimoit pas, et que c'estoit un faict qui vouloit des moyens et du loisir qu'il ne pouvoit pas avoir; dont il donna communication au mareschal, lequel trouva bon que il se deportast de ceste entreprinse. Qui fust cause qu'il se rengea et disposa, non pas à quitter entierement la place ny la fortification, mais seulement à redresser un vieil chasteau qui y estoit, pour le rendre capable de quelque trouppe de fanterie, avec intention de porter une autrefois plus avant son entreprinse. Cependant il ne laissa de se saisir de plusieurs petits chasteaux du Montferrat, et, entre autres, de celuy de Brusasc, qui appartenoit à François Pelissa, gendre dudict Ieronime Birague, dans lesquels il despartit la compagnie de Carle de Birague son jeune frere; netoyant par ce moyen tout ce qui pouvoit tenir la riviere du Pau en sujection depuis Castillon jusques à Verrue. Conclusion: Les Biragues se prevalurent, comme avoient faict tous les autres capitaines, autant de l'industrie, de l'occasion et du temps, que de la force mesme.

Et pour autant qu'il est mal-aisé de tousjours si bien et si nettement demesler quelques actions que ce soyent, et nommément celles de la guerre, que il n'y ait presque ordinairement quelque chose à redire, j'ay estimé que la diversité de ces remuemens donnera matiere à quelque delicat de dire que tout ainsi que le mareschal trouva moyen d'entreprendre tout à coup en tant de lieux par la diversion de ses forces, qu'autant luy eust esté il aisé de les assembler en une seule masse, et de s'adresser à quelque bonne place qu'à toutes ces bicocques, lesquelles il sçavoit devoir estre aussi tost perdues que prinses, mesmes les forces qui partoient du Parmesan n'estans pour arriver encore de quinze jours. C'est un doute qui a de l'apparence, mais bien aisé toutesfois à resoudre. Pour ce faire, il faut sçavoir que le mareschal fit desployer ces grandes parades sur des fondemens qui apporterent depuis de la commodité beaucoup: premierement, par ceste diversité de prinses, ores que petites, il apporta crainte et estonnement de tous costez, et causa la diversion du siege de Parme que le Roy desiroit extremement; davantage toutes ces places luy apporterent commodité de faire amas de vivres, de contributions, de soldats, de pionniers et de tous autres equipages necessaires à une guerre qui devoit prendre long traict; de toutes lesquelles choses il estoit fort mal pourveu, le Roy ne l'ayant pour encores secouru de deniers pour en faire provision; d'ailleurs il faisoit estat de preparer par ce moyen à domp Ferrand tant de durs os à ronger sur son arrivée, qu'il auroit tout loisir pendant qu'il s'y amuseroit, et que le secours de France viendroit, de reduire ces deux places de nouvelle conqueste en si bon estat qu'elles ne craindroient par apres l'effort de l'ennemy. Et de faict les choses reüssirent depuis selon ce sien dessein; car la pluspart des forces qui tenoient siege à Parme estant tournées tout à coup du costé du Piedmont, sur le commencement d'octobre elles furent contrainctes, au lieu de s'attaquer aux principales places, de s'amuser à reprendre les petites, à quoy faire elles consumerent tant de temps, que

le grand yver les surprint et les fit retirer aux garnisons.

Le mareschal, pour ne rien obmettre de ce qui pouvoit endommager l'ennemy, au mesme temps que ceste grande alarme se donnoit, commanda à Terride, gouverneur de Pinerol, d'assembler avec sa compagnie de gendarmerie quatre ou cinq cens hommes de pied et l'equipage de deux canons, et d'aller prendre le chasteau de Barges, qui avoit, comme vous avez veu, donné la premiere occasion à l'ouverture de la guerre. Ceux de dedans estoient si courts de vivres, qu'aux premieres volées de l'artillerie ils se rendirent à la discretion de Terride, qui fit soudain raser la place jusqu'aux fondemens.

Encores que tous ces premiers heureux remuëmens d'armes deussent apporter quelque confiance au mareschal, si ne s'y arrestoit-il guieres, ains estoit tousjours aux escoutes sur la venuë de domp Ferrand, et à se preparer à toutes sortes de fortunes. En fin il fut adverty qu'ayant cestuy-cy eu nouvelles des prinses de Quiers et Sainct Damian, il estoit deslogé à grand haste de devant Parme, menant avec luy six mille hommes de pied et douze cens chevaux, ayant toutesfois laissé, pour la continuation du siege, le prince de Macedoine (1) avec douze cens hommes, Carle Gonzague à Montechio avec mil hommes, le marquis de Mioz, dit le Medeguin, au bourg Sainct Dovin avec autres trois cens soldats et huict cens chevaux; estimant que ces forces, jointes à l'armée du Pape, laquelle par ce sien partement devoit quitter Lamirande pour se venir joindre à ceux-cy, estoient suffisantes pour tenir Parme en necessité et alarme.

Ce mesme advertissement portoit aussi que le coronnel Strozzy, ayant veu desloger domp Ferrand, avoit donné sur la queuë et deffaict sept ou huict cens des ennemis; dont le mareschal donna soudain advis au Roy, remonstrant à Sa Majesté que si son plaisir n'estoit le diligemment pourvoir de nouvelles forces et moyens, que la premiere reputation des-jà acquise, et qui estoit tousjours de tres-grande importance en tous nouveaux remuëmens d'armes, se perdroit au prejudice de ses affaires et à l'avantage de ceux de l'ennemy; et davantage, qui estoit le pis, les places nouvellement conquises, qui n'estoient encores du tout reduictes en bon estat, seroient en danger de courir aussi pareille fortune; que quant à luy, en attendant provision convenable, il s'en iroit, avec ce qu'il pourroit tirer des garnisons, camper à Poyrin, laissant Bonnivet à Quiers, pour de ce lieu considerer et observer les mouvemens de l'ennemy, favoriser la fortification de ces deux places, retirer les vivres du plat païs dans les forteresses, consumer et ravager les fourrages et tout ce qui se trouveroit de reste par la campagne, afin de rendre en ceste arriere saison toutes choses plus incommodes et difficiles aux ennemis.

Le Roy, ayant sceu avec quelle valeur et devotion toutes choses avoient esté diversement executées, en receut la joye et la consolation que chacun peut estimer. Et davantage, recognoissant, comme prince magnanime, combien la gloire et l'honneur avoient de pouvoir ez ames genereuses, ne faillit de faire cognoistre, tant au mareschal qu'aux autres seigneurs et capitaines, combien leurs services luy estoient agreables, et l'envie qu'il avoit de les en remunerer tous, à mesure que les occasions s'en pourroient par apres presenter.

Sur le douziesme d'octobre 1551, Ieronime de Birague, allant à la guerre du costé de Verceil, print un gentil-homme de la maison du duc de Savoye, frere du prieur de la Nonvalaize de la maison des Prouaves, et qui estoit lors des principaux ministres de ce prince, et naturellement fort contraire aux François, comme a tousjours esté ceste race, l'une des principales du Piedmont, avec lesquels neantmoins elle se rengea depuis. Ce gentil-homme fut si bien traicté et caressé par les Biragues, que cela luy donna occasion d'adoucir l'aigreur de sa nature, et de s'avancer de leur dire que, s'il plaisoit au Roy reprendre les mesmes erres du traictement que le feu roy François avoit jadis faict offrir à son maistre, par l'entremise propre du mareschal de Brissac, lorsqu'il fut dépesché en Allemagne vers l'Empereur (2), qu'à son advis ils les accepteroit maintenant fort volontiers, attendu qu'il estoit pieça si mal traitté, qu'il ne pouvoit pas esperer grande fortune de la main de l'Empereur; qu'il sçavoit que le conte de Chalant avec un maistre-d'hostel de M. de Nemours avoient n'agueres voulu tenter ceste pratique, mais qu'il estoit asseuré que nul d'eux n'y donneroit tel coup que son frere et luy pouvoient faire. Disoit davantage estre fort assuré que, de premiere entrée, son maistre prendroit tout descouvertement les armes pour le Roy, et qu'il saisiroit Sa Majesté de Verceil, d'Yvrée, de Mazin, Sainct Germain, de Crescentin, de Cairas, de Cony, Foussan et conté de Nice, toutes lesquelles estoient encor en ses mains et en sa disposition; que là où Sa Majesté trouveroit bonne ceste ouverture, qu'il desiroit qu'elle envoyast avec luy

(1) Forquevaulx l'appelle Ascanio.

(2) En 1545.

quelqu'un des siens, fidelle et advisé, ayant à commandement la langue françoise et l'italienne, et qu'il le conduiroit en habit de serviteur jusques à Gennes, où le duc son maistre devoit bien-tost arriver, et que là ils feroient le marché, selon le vouloir de Sa Majesté.

Toutes lesquelles choses ayant esté rapportées au mareschal, et par luy entenduës et disputées de vive voix avec le gentil-homme mesme, qu'il fit venir vers luy, et auquel il me nomma pour coadjuteur, il fit entendre le tout à Sa Majesté par le sieur de Contay, qui estoit n'agueres arrivé en Piedmont pour voir la guerre; le chargeant de supplier Sa Majesté de prendre soudaine resolution sur ce faict, et ne rien espargner pour embrasser chose de telle consequence que ceste-là, l'asseurant que si son plaisir estoit luy en remettre la conduitte, et luy borner jusqu'à combien il se pourroit advancer, qu'il esperoit reduire les affaires à telle perfection, qu'on pourrait dèslors concevoir le futur recouvrement de la duché de Milan et plus oultre; et que pour mieux y parvenir il estoit necessaire que le Roy fist M. de Savoye son lieutenant general en Italie, et luy son lieutenant seulement.

Aucuns de ceux qui avoient le souverain maniement près du Roy, ayans consideré que là où le mareschal viendroit à chef de ceste importante pratique, qu'elle luy ouvriroit le chemin à une gloire et à un merite si excellens, que toutes leurs actions en demeureroient de tous poincts offusquées, et tellement ravalées qu'il leur raviroit de main en main toute leur authorité, mirent soudain en avant qu'il ne falloit pas prendre pied ainsi à la haste à ce que ce gentil homme avoit proposé comme de luy-mesme; que la belle apparence des choses desirées trompoit et ruinoit bien souvent ses amoureux, et, quand ce seroit au faict et au prendre, il seroit peut-estre desavoüé de son maistre; qu'il falloit tout bellement sonder un peu plus avant le gué, et puis, selon l'apparence et la verité qui y seroit lors trouvée, essayer d'en avoir la meilleure composition qu'on pourroit. Conclusion : que le Roy estoit d'avis que le gentil-homme fust gracieusement renvoyé quitte vers son maistre, pour apporter par apres quelque plus grande asseurance et tesmoignage de son intention, et que puis, selon le fondement que Sa Majesté y trouveroit, qu'elle en delibereroit avec le commun honneur du duc et de luy.

Le mareschal, qui avoit le jugement fort delicat, recogneut incontinent d'où venoit ceste encloüeure, et que ceux-ci, faisant plus d'estat des pratiques du conte de Chalant que de cellescy, en vouloient seuls avoir l'honneur et l'utilité. Mais nostre mal-heur ou nostre imprudence le voulant ainsi, les uns pour l'amour des autres demeurerent fort deceuz; car, ayant le mareschal, conforme à ceste mal digerée resolution, renvoyé le gentil-homme vers le duc, sans autre asseurance en main que celle d'une foible esperance, ce prince en print tel despit, qu'il se remit plus fort que jamais à la patience et à la poursuite des armes en faveur de l'Empereur, estimant beaucoup plus tolerable et honneste d'en demeurer à ce qui en estoit, que de se vainement jecter dans une esperance douteuse et incertaine, et parmy le mespris auquel sont toujours sujects les mediocres princes qui se remettent à la discrétion des plus puissans qui se sont desja emparez de la plus-part de leur bien, comme il estimoit que Sa Majesté fust desja de partie du sien. Ce sont fruicts des ambitions immoderées qui ne peuvent souffrir l'avancement ni les loüanges d'autruy.

Ce fust à la verité une des lourdes fautes qui ait jamais esté commise en tout le cours de cette guerre, et de laquelle la France paya depuis par son inconsideration de fort gros et fort dangereux intérests. Ce sont les fruicts qu'apportent toujours ceux qui veulent assouvir leurs passions et leurs vengeances aux despens du service du maistre, lequel recogneut depuis trop tard ce qui en estoit.

Le sieur de Contay fust aussi chargé de remonstrer que domp Ferrand faisoit faire une nouvelle levée de quatre mille Italiens au parsus les forces qu'il ramenoit du Parmesan; de maniere que, faisant aussi bien le compte de son voisin que le sien propre, il trouvoit que, garnissant médiocrement les places imperiales, il luy seroit encores fort aisé de tirer à la campagne de treize à quatorze mil hommes, deux mil chevaux : force trop plus grande que ne pourroit estre celle du Roy, quand bien le secours que Sa Majesté avoit promis seroit arrivé, et duquel on n'avoit toutes-fois encore aucunes nouvelles; qu'il n'y auroit autre remede que de desgarnir les places, et commettre le tout au hazard d'une bataille, et à laquelle toutesfois il ne falloit jamais venir que pour dernier remede, et lors que la force surmontoit la raison.

Ce qu'aussi il n'avoit pas deliberé de faire, ayant de longue main aprins que, tout ainsi que les jeunes acquierent reputation se hazardans courageusement et indiscrettement, que par le contraire les vieux qui l'ont desja acquise, la conservent et l'augmentent se bien tenans sur leurs gardes, et allans tousjours retenuëment en besogne, mesmes où il se traicte absolument de tout l'Estat. Et toutesfois, que là ou le plaisir de

Sa Majesté seroit qu'il en usast autrement, qu'il la supplioit luy en envoyer le commandement bien signé et scellé, pour luy servir de descharge en toute sorte d'evenemens, et qu'après il s'efforceroit ou de vaincre ou de ne plus craindre les vainqueurs, aymant trop mieux mourir honorablement que fuir honteusement ou de perdre tout l'Estat; que Vassé, qui avoit prins charge de deffendre Sainct Damian, avoit esté suffisamment pourveu de tout ce qui estoit necessaire pour ce faire; que Bonnivet vouloit deffendre Quiers, et que pour ce faire il demandoit deux mil hommes et deux cens chevaux; et que, balançant là dessus la quantité de places qu'il falloit fournir, il trouvoit que la convenable provision d'un endroict rendroit tousjours l'autre debile, et consequemment sujeet à invasion, et demeurant la campagne à la discretion de l'ennemy, comme elle feroit s'il ne plaisoit au Roy d'haster le renfort et les provisions.

Environ le 26 du mois, respondant le Roy assez sommairement aux instructions de Montbazin, Sa Majesté promit de satisfaire aux demandes du mareschal par le sieur de Gonort son frere, qu'elle luy envoyeroit.

Qu'advenant vacation de gouvernemens, capitaineries ou autres estats, Sa Majesté veut demeurer en liberté d'y pourvoir comme bon luy semblera, asseurant toutesfois d'avoir en particuliere recommandation ceux que le mareschal luy nommera.

Quant à la donation des biens appartenans à ceux qui suivent le party de l'Empereur, combien que ce soit chose qui appartienne seulement au souverain, Sa Majesté trouve toutesfois bon qu'il y pourvoye, à condition que les donataires iront prendre lettres de confirmation en la chancelerie.

Au regard de l'aubaine qu'il avoit demandée au prejudice des Napolitains, ce seroit chose de fort mauvais exemple pour tant d'autres estrangers qui servoient le Roy, la pluspart desquels avoient couru ceste fortune pour avoir suivy son party; que leurs heritiers avoient assez d'affliction de la perte de leurs parens, sans y adjouster encore celle des biens; et enfin que Sa Majesté vouloit qu'ils fussent tenus et traictez comme naturalisez, tout ainsi comme les Piedmontois. La resolution de ce poinct est digne de la bonté du Roy; mais il semble que celle des deux precedens fut assez mal digerée par ceux qui en furent les autheurs, en tant qu'elle apporta depuis du desordre et de la desobeissance beaucoup.

Sur la fin d'octobre, ayant le mareschal entendu que domp Ferrand, pour aucunement favoriser la frontiere, avoit envoyé loger en Ast trois cens chevaux hongres et bohêmes qui estoient passez en Italie pour enlever (1) les roy et royne de Bohême, qui devoient bien-tost arriver à Gennes revenant d'Espagne, il fit fort souvent recognoistre leur contenance, les advenuës et advantages du païs, afin d'essayer de leur donner quelque rude secousse, pressuposant, comme il advint depuis, que ceux-cy, peu accoustumez aux ruses des guerres d'Italie, ne faudroient de trebucher dans le filé qu'il vouloit leur tendre. A ceste cause il depescha Bonnivet, Vassé, La Motte Gondrin, Francisque Bernardin de Vimercat, de Pavan et de Biron, cestuy-cy guidon de sa compagnie, et l'autre lieutenant, avec trois cens chevaux et cinq cens, que corselets, que harquebusiers, commandez par le baron de Cheppy qui fut depuis maistre de camp. Il leur commanda d'aller la nuict au pont de Rusignan, à deux mils d'Ast, et de garnir de quelques bons harquebusiers trois petites mestairies qu'il y avoit au dessus du coustau, à trente pas et au de là du pont, regardant la ville à cavalier; de mettre la grosse trouppe de fanterie en certaines cavines qui sont du mesme costé, avec quelques chevaux; et que le reste de la cavalerie demeurast en gros dans la bourgade au deçà du pont. Ceste bourgade est faicte en forme d'un croissant ou bras recourbé, de maniere que ceux qui venoient de la ville ne pouvoient les descouvrir qu'ils n'eussent donné dedans; qu'ayans ainsi bien disposé leurs trouppes, ils envoyassent vingt cinq ou trente chevaux ravager aux portes d'Ast estimant que l'alarme estant donnée dans la ville, que messieurs les Hongres, ne voyans que ce peu de chevaux, ne faudroient de sortir par trouppes pour leur courir sus avec plus de courage et de temerité que de prudence. Les nostres sceurent bien retenir leur leçon et encore mieux l'executer. Toutes choses ainsi bien disposées, ceux des mestairies eurent commandement de ne se descouvrir non plus que les autres jusqu'à tant qu'ils vissent le gros des trouppes de la ville fort avancé vers le bourg; et que lors, callans à bas, ils gaignassent le long des hayes du chemin pour les salüer par derriere, au mesme instant que ceux des cavines feroient aussi de mesmes par-devant. Sur l'aube du jour, s'estans saisis de toutes les advenuës tirans contre la ville, de peur qu'elle n'eust nouvelle d'eux, ils depescherent Biron, jeune, vaillant et advisé seigneur, qui fut depuis mareschal de France, avec trente cellades, pour donner jusques aux portes de la ville,

(1) Escorter.

et ravager tout ce qu'ils trouveroient; ce qu'il executa fort diligemment. La ville, en laquelle commandoit le sieur domp Francisque d'Est, prent l'alarme; soudain les Hongres montent à cheval et se mettent à inconsiderément poursuyvre les nostres par petites trouppes et assez mal enfilées. Au commencement, Biron fit contenance de vouloir faire teste; puis il tourne et reçoit la cargue des autres, la leur redonnant aussi quelquefois, mais assez foiblement, pour les conduire, comme il fit par ceste ruse, dans l'embuscade, de laquelle les ennemis ne s'aperçurent jamais qu'ils n'eussent la plupart passé le pont et laissé derriere eux l'arquebuzerie; laquelle, tout en un coup, calla à bas du coustau et vint gaigner le pas. Lors Biron, tournant vigoureusement teste, suivy de tout le gros, chargea si furieusement ces pauvres Hongres qu'il les mit tous en routte, poursuyvant tousjours la victoire sur les fuyars et sur ceux qui les suyvoient encores; desquels pas un seul ne fut rechappé sans une grosse trouppe d'arquebuziers espagnols et italiens qui estoient sortis de la ville pour les soutenir; dont ils firent grand devoir, s'estans saisis des fossez et des hayes qui estoient le long du chemin, et d'une chapelle qui leur servoit comme d'un fort. Le capitaine Ieronime Palvoisin, qui avoit jadis servy le Roy, et qui commandoit la fanterie italienne, s'estant un peu trop advancé, demeura prisonnier avec une douzaine des plus vaillans de sa trouppe. Tant y a que dans le bourg ou dans les chemins, il y demeura quatre vingts Hongres de morts et bien quarante de prisonniers, la pluspart si fort blessez que peu en rechapperent, sans toutesfois qu'il y eust perte de nostre costé que de cinq ou six de morts et de quatre hommes d'armes faits prisonniers pour s'estre jettez trop avant dans l'harquebuzerie ennemie. La despouille et butin furent beaux, tant en chevaux, armes, cheisnes d'or, qu'en grandes targes et pennaches, dont ils estoient fort parez.

Après que ces seigneurs, tous triomphans et embelliz d'une telle victoire, furent retournez, ils firent present au mareschal de deux habillemens de teste couverts de lames d'argent, de deux targes couvertes de mesmes, de six lances lesquelles ces Hongres portent fort differentes des nostres : elles sont longues et creuses et faites de pieces raportées, fort dorées et marquetées, ayans au bout un fer en forme de poinson, d'un pied de long; par le bas il y a une grosse boule qui sert pour couvrir la main : ils attachent ceste lance à une longue courroye qui tient à l'arçon, et qui leur sert d'arrest lors qu'ils couchent pour rompre le bois. Leur cellade est pointuë, et n'est armée par le devant que d'un fer qui tombe le long du nez, et qui se hausse et rabaisse comme faict la creste d'un cocq-d'Inde. La botine est ferrée au dessous du tallon avec un petit aiguillon qui sert d'esperon. Ces presens furent soudain envoyez au Roy, et la valeur de ces seigneurs fut par luy fort louée et recommandée, au parsus ce qu'il en fit luy mesme en leur propre presence, et nommément de Biron, qui avoit ce jour là faict office de fort advisé capitaine et de vaillant et resolu gendarme.

En ce temps, ayant Gordes esté adverty que quelques uns s'estoient advancez de dire que s'il eust faict son devoir à l'entreprise de Cairas, que les choses ne seroient si mal succedées qu'elles firent, il supplia le mareschal lui vouloir nommer ceux qui parloient de ceste sorte, afin qu'il fist cognoistre et au Roy et à luy la difference qu'il y a de la verité au mensonge, qui estoit de la part de tels causeurs. Le mareschal, qui sçavoit assez combien ces rapports travailloient un homme d'honneur, tel qu'estoit ledit sieur de Gordes, et les divisions et inconveniens qui en pouvoient advenir, print le tout sur luy par commandement du Roy, et au contentement des uns et des autres, silence leur estant imposé sous peine capitale.

Le dernier octobre, vindrent nouvelles que on faisoit les esplanades et grandes provisions de farines et munitions en Alexandrie et en Ast, pour la venuë de domp Ferrand, qui avoit desja envoyé devant quatre cens chevaux, avec chacun un harquebuzier en crouppe, partie desquels avoient soudain esté envoyez en Albe, cité de Montferrat, anciennement nommée *Alba Pompeia*, et le reste en Ast. L'ennemy estoit en tel soupçon de ceste place d'Albe, qu'il contraignit le sieur de La Vesse, qui avoit sa maison à deux mils de là, en assiette assez forte, de donner caution de quatre mil escus qu'il ne lairroit jamais entrer les François dedans, lesquels toutesfois cestuy-cy haïssoit mortellement, ayant esté nourry page de la chambre de l'Empereur.

Vindrent aussi nouvelles que la fortification de Saluge, entreprinse par les Biragues, avoit donné telle alarme aux ennemis, qu'ils avoient soudain renforcé les garnisons de Verceil, Sainct-Germain, Trin, Crescentin, Mazin, Yvrée et Vulpian; et que dans peu de jours Cesar de Naples devoit r'assembler ses garnisons en corps, pour aller essayer de desloger les Biragues de Saluge; et qu'à ces fins il feroit remonter de Crescentin trois canons contremont la Doire-Balte, qui bat le pied de ceste place; que ceste execution parachevée, toutes les forces imperiales se jetteroient en campagne pour aller assaillir Sainct-Damian.

Estant cet advis confirmé de divers endroicts, le mareschal se hasta de renforcer Vassé, qui commandoit à Sainct-Damian, de poudres, boulets, plomb, de quatre canonniers et d'un commissaire au lieu du capitainne La Cricque qu'il y avoit dés le commencement envoyé, et lequel Chavigny, fils d'un huissier de chambre du Roy, qui faisoit le plaisant, avoit tué peu de jours auparavant, à cause que l'autre se gaussoit un peu trop rudement de luy : c'est pourquoy on dict qu'il ne se faut jamais jouër aux fols, mesmes lorsqu'ils sont armez. Ce fut dommage de ce personnage, car il estoit vaillant et fort experimenté au faict de l'artillerie.

Au mesme instant que domp Ferrand deslogea de Parme, Termes, qui desiroit que le mareschal en sceut la nouvelle avec l'estat des affaires de de-là, trouva moyen de luy depescher un cordelier, lequel avec ses lettres d'obedience passa en six jours, bailla ses lettres, par lesquelles et par luy mesme aussi on eust toutes nouvelles de l'amy et de l'ennemy. Il fut soudain renvoyé garny de cinquante beaux escus qu'il eut en don par ma main, lesquels sans prejudice de sa regle il accepta volontiers. Ceste remuneration fut depuis sa ruine, car elle luy donna courage d'entreprendre par trois fois ce mesme voyage; mais en fin, ayant esté descouvert, il fut mis *in pace*.

Et encores qu'il y ait assez de gens qui tiennent que là où il se traicte d'affaires d'Estat, il est permis se servir de la croix et l'eau-beniste quand tous autres moyens defaillent, si est-ce qu'il semble n'estre ny beau ny à propos se servir de gens d'Eglise, et que ceux qui le font recevront en fin le traictement du pauvre moine, qui se perdit pour estre plus friand de la croix pecuniaire, que de celle où Jesus-Christ souffrit pour nous.

Les Imperiaux, qui ont tousjours esté plus riches d'artifices que d'ouverte valeur, commencerent deslors [à propos de la venuë de domp Ferrand] de faire courir le bruit qu'il amenoit plus de cinquante mil hommes avec sept ou huict mil chevaux, qui extermineroient de telle façon les pauvres François, qu'il n'en demeureroit pas un seul pour servir de semence en Italie. Il y eut assez de gens qui, n'estans pas encor bien leurrez ou affermis à ces bruits et à ces remuëmens, commencerent à craindre, ne sçachans à quel but arrester leur esperance et devotion. Quoy consideré par le mareschal, et que la prevention avec une asseurée contenance du chef servoit de beaucoup en telles affaires, ausquels il ne faut jamais laisser prendre racine, il resolut d'aller luy mesme faire une course parmy les plus importantes places, et d'envoyer Bonnivet aux autres, pour remettre, ainsi qu'ils firent, l'asseurance et la devotion au cœur des plus intimidez.

Estant de retour à Thurin, et cuidant avoir bien pourveu par tout, il advint deux choses qui luy donnerent de la crainte et du soucy beaucoup, La premiere fut que Vassé, qui avoit auparavant tousjours dit que Sainct-Damian estoit si bien pourveu, qu'il ne demandoit plus autre chose que d'avoir ce bon-heur que l'ennemy l'allast assaillir, à fin de couronner ses vieux jours par un service si signalé que seroit celuy qu'il esperoit faire à Sa Majesté, et à luy aussi son general, il commença lors à changer de chance, disant qu'il n'avoit pas des vivres à suffisance pour endurer un siege; qu'il luy falloit encores envoyer jusques à mil sacs de bled, ayant recognu qu'il y avoit dans Sainct-Damian trois mil cinq cens soixante et quinze bouches, sans les gens de guerre, qui estoient autres trois mil, comptant maistres et valets. De maniere que le mareschal, craignant d'estre surprins en chose où le dilayer pouvoit apporter dommage irreparable, envoya soudain vers Vassé l'un des commis de Francisque Bernardin de Vimercat, surintendant general des fortifications et des vivres, avec charge de faire diligente perquisition de toutes les munitions et des bouches, tant utiles que inutiles, qui se trouveroient dans la place, pour le luy rapporter par estat, et generalement de remarquer soigneusement tout ce qui pouvoit apporter de la despence, advenant le siege, à fin de diligemment pourvoir à ce qui seroit necessaire. Vassé, aveuglé de passion, et qui ne recognoissoit pas combien d'incommodité et d'inquietude apportoit à l'esprit du mareschal ceste nouvelle demande, au lieu de trouver bon que ceste description se fist pour avec plus de fondement pourveoir à cette nouvelle instance, ne voulut jamais permettre que le commissaire y mist la main, ains le renvoya assez rudement, sans toutesfois vouloir particulierement esclaircir au superieur ce qu'il y avoit dans sa place.

Le mareschal trouva ceste procedure assez estrange, et fut en volonté de s'en ressentir sur le champ. Neantmoins, considerant la saison et le mal qui en pouvoit advenir, ayant à faire à un personnage vaillant, mais de nature fort soudaine et fort aisée à esmouvoir, il print resolution de dissimuler pour lors ce qu'il en pensoit, et fit semblant d'avoir trouvé fort bon qu'il eust renvoyé le commissaire de la sorte qu'il avoit faict, puis que Vimercat l'avoit depesché sans prendre de ses lettres, comme son intention estoit qu'il fist; et qu'il luy en renvoyoit un autre, auquel il prioit de donner toute assistance pour

l'execution de sa charge, et mesmes pour, advenant un siege, debiter les vivres par le menu et par son ordonnance, à fin que demeurant par ce moyen toutes choses reglées et esclaircies, on peust avec plus de prevoyance pourveoir à ce qui seroit necessaire; car de demander tousjours, sans toutesfois vouloir dire ce qu'on a ou qu'on n'a pas, c'estoit chose qui pouvoit autant recevoir la mauvaise que la bonne interpretation, et apporter, qui estoit le pis, reculement et danger aux affaires du maistre, lesquels devoient estre demeslez hors toute confusion et incertaineté. Vassé, n'ayant pas pour lors encor chaussé ses bonnes lunettes, renvoya cet autre commissaire aussi mal instruict que le premier, et sans luy avoir voulu permettre l'execution de sa charge, alleguant pour toute excuse que l'execution de sa commission eust apporté aux ennemis certaine cognoissance de ce qu'il desiroit cacher le plus, qui estoit la necessité de la place, et conjoinctement les inviter à l'aller assaillir avec plus d'asseurance et de courage qu'autrement ils ne feroient pas. Vassé ne mesuroit ou ne consideroit pas, ainsi qu'il devoit faire, que celuy avec lequel il traictoit estoit son superieur, qui avoit tout le faix et toute la charge souveraine de la guerre sur ses espaules, et auquel partant il ne devoit rien taire. Là dessus, s'estant la patience un peu escartée d'avec le mareschal, il luy dépescha le sieur de Malezerbes, l'un de ses gentils-hommes domestiques, par lequel il luy manda qu'il avoit trouvé très-mauvaise cette façon de faire, et qu'il ne pouvoit croire qu'il y eust faute de vivres à Sainct-Damian; qu'il n'estoit pas temps, ayant les ennemis à la porte, et après avoir mandé n'avoir faute de rien, de prescher maintenant la necessité.

Qu'ayant par si long-temps eu la campagne et les collines fructueuses de l'Astizane et du Montferrat à l'abandon, il n'avoit tenu qu'à luy qu'il ne se fust pourveu de tout ce qui estoit necessaire pour endurer le siege un an entier. Qu'il ne devoit aucunement douter que tout ce qu'on luy ordonnoit ne fust propre et convenable au service du Roy, et à l'amitié particuliere qu'il luy portoit; et que par ainsi il le prioit qu'une autrefois il se déportast d'entrer en ces contestations et disputes, lesquelles cornoient une tacite desobeissance, propre à renverser et ruiner les affaires du Roy, au deshonneur particulier de luymesme, qui devoit sur toutes choses fuir la confusion en laquelle ces déportemens monstroient assez qu'il avoit envie de vivre, ayant trop opiniastrement refusé de laisser recognoistre combien de vivres il avoit, et de quoy il le falloit secourir. Que combien que ces impertinentes altercations deussent estre communiquées au Roy, qu'il ne l'avoit toutesfois voulu faire, estimant que, rendu plus advisé et retenu par ceste fraternelle admonition, il s'abstiendroit à l'avenir de tels déportemens, rendant à son superieur la mesme satisfaction et obeissance qu'il voudroit avoir de luy s'il estoit le sien; au defaut de quoy force seroit de mettre la main aux remedes qui sont permis à celuy qui a l'authorité et la disposition souveraine. Vassé, sortant, par ceste cordiale remonstrance, hors du sommeil qui avoit esgaré la raison d'avec luy, se rengea à recognoistre sa faute, et à en demander pardon, qui luy fut gracieusement accordé, mesmes asseurant, ainsi qu'il faisoit, que si les ennemis estoient si mal conseillez que de l'aller assaillir, qu'ils n'en rapporteroient que dommage et honte, Sa Majesté la gloire, et luy sa bonne grace; et qu'ayant en fin bien espluché le faict des vivres il avoit trouvé qu'il en auroit pour quatre mois, chassant partie des bouches inutiles.

L'autre fut que le conte de Beyne, lequel aux guerres precedentes s'estoit volontairement donné au Roy avec sa place, qui est en forte assiette entre Montdevis, Foussan, Cental, Cony, Cairas et Saviglan, luy fit coup sur coup, et par divers messagers, entendre que sa place estoit en très-mauvais estat, et pour le regard de la fortification et pour celuy des gens de guerre, le suppliant luy envoyer soudain six ou sept cens François, avec poudre, plomb et mesche, à fin de se pouvoir vivement deffendre contre les ennemis s'ils l'alloient assaillir, comme il avoit entendu qu'ils devoient faire dans peu de jours. Chose qui estonna de prime-face le mareschal, luy semblant que ce seigneur, qui estoit maistre et proprietaire de la place, en laquelle le Roy lui entretenoit deux cens hommes et cinquante chevaulx legers, devoit de bonne heure avoir pourveu à ses affaires, sans attendre la necessité qui l'espouventoit lors si fort, et à quoy on eust suffisamment pourveu si dés le commencement il eust donné cette alarme. Toutesfois, considerant plustost l'inconvenient qui en pouvoit advenir que la negligence du conte, il luy envoya tout soudain la nouvelle compagnie de fanterie italienne que le conte de Benivel avoit lors dressée, et le coronnel San-Petre, corse, personnage vaillant et expérimenté; luy donnant neantmoins charge de diligemment dresser aussi une compagnie d'autres nouveaux Italiens, et de faire tous efforts pour mettre la place en deffence, faisant travailler et les habitans et les mesmes soldats à tour de roolle. Il ordonna aussi à Gordes, gouverneur de Montdevis, que là où l'ennemy tourne-

roit teste contre Beyne, qu'il fist entrer dedans le baron des Adrets avec trois cens hommes, et qu'il en assurast de bonne heure le conte. Et encores que toutes ces provisions deussent avoir apporté quelque honneste asseurance au conte, si ne laissa-t-il de se monstrer plus estonné et moins resolu qu'il ne fit depuis en plusieurs plus pressantes occasions : tant les premieres impressions de l'apparat et des menaces des Imperiaux, avaient gagné sur luy. De maniere que pour jouer au plus seur, le mareschal commanda à Gordes d'aller sur les lieux, tant pour asseurer le conte, faire payer les gens de guerre, comme pour recognoistre ce dont la forteresse avoit besoin, pour apres y pourvoir; ce qu'il fit incontinent, ayant trouvé, à ce qu'il fit entendre, qu'elle estoit garnie de cinq cens hommes de combat, et desja si bien remparée qu'il y avoit moins à craindre qu'au Montdevis; et neantmoins qu'il n'avoit laissé de promettre au conte de se venir jeter dedans luy-mesmes au cas que l'ennemy la vint assaillir. Cela arresta si bien la carriere que toutes choses demeurerent à recoy de ce costé-là. Retournant Gordes au Montdevis, il rencontra vingt-cinq chevaux et cinquante harquebuziers espagnols qui estoient sortis de Foussan pour aller à la busque : les ayant un peu recognus, il les enfonça si vivement que tout passa par le tranchant de l'espée, excepté certain banny de Beyne, nommé Costamagne, qui les conduisoit avec quatre ou cinq autres, qui furent tous menez au conte, lequel, sans penser plus outre ou demander congé à son superieur, fit soudain pendre ce banny, pour raison de quoy l'observation de la bonne guerre cuida estre du tout rompuë, ainsi que vous verrez cy-apres.

Ayant le mareschal deliberé de se jeter en campagne aussitost que le renfort que le Roy promettoit seroit arrivé, il fit publier des ordonnances militaires pour contenir les gens de guerre au devoir et obéissance qui sont necessaires en une armée; et pour autant que je les trouve plus amples et plus reglées que celles que j'ai depuis veu practiquer en France, je n'ay jugé impertinent de les sommairement representer icy.

« Premierement, que nul ne soit si hardy de blasphemer le nom de Dieu ny de la Vierge, sur peine, pour la premiere fois, de chevaucher le canon, et pour la deuxieme, d'avoir la langue percée.

Que ceux qui desroberont ou souilleront les eglises, soit en marchant ou en prinse de villes, soient punis de mort, comme aussi seront tous violeurs de filles ou femmes.

Que nul n'ait à piller ou saccager les villages ou cassines, soit en marchant ou sejournant; courir aux poules, ou à prendre vivres de son hoste ou des vivandiers, si ce n'est en payant de gré à gré; et moins de prendre fourrages, si ce n'est lors que l'armée campera; le tout sur peine d'estre passé par les picques.

Que celuy qui abandonnera l'enseigne ou le rang qui luy aura esté ordonné, sans congé du general ou de son capitaine; qui ne se trouvera et tiendra en sa garde, ou n'ira au guet, selon le commandement qui en aura esté faict, soit publiquement devalisé et banny.

Que nul ne soit si hardy d'avoir accez, familiarité, amitié ou intelligence, soit de bouche, par lettres ou autrement, avec les ennemis, sur peine de mort, sauf s'il ne luy est permis par le general.

Celuy, lorsqu'il y aura alarme, soit en campant ou en marchant, qui faudra à se rendre à son enseigne, sera puni à l'arbitrage du capitaine ou du coronel.

Les capitaines de gendarmerie, cavalerie ou fanterie, ne recevront en leurs compagnies les soldats partis d'une autre, s'ils ne font apparoir du congé de leur capitaine, et sans lequel nul ne le pourra abandonner, sur peine arbitraire de la part du general.

Que nul ne soit si osé de crier ou tirer apres que la garde sera assise, sur peine du canon.

Que tous querelleurs de logis soient punis à l'arbitrage du coronel ou du capitaine.

Que nul n'ait à provoquer son compagnon, ny à donner desmenty, ou mettre la main aux armes, soit dans le logis du general ou és corps de garde, ny mesme dans l'armée lors qu'elle campe, sur peine de mort.

Que tous mutins et seditieux soient capitalement punis, comme aussi seront ceux qui enfreindront les passe-ports, sauve-gardes et saufconduicts du general, qui n'entend qu'autres que les siens ayent lieu.

Chacun obeira aux mareschaux de camp en ce qui concernera l'assiette du camp, des gardes et logis, sur peine arbitraire.

Il ne sera permis à l'homme d'armes, archer, ou cheval-leger, de vendre ou eschanger ses armes et chevaux sans le congé du capitaine, sur peine arbitraire.

Que celuy qui ira à l'assaut, escarmouche ou autre faction militaire sans le commandement ou signal, soit du general ou du capitaine, sera capitalement puny; comme aussi sera celuy qui fuira ou abandonnera son rang.

Que celuy ou ceux qui, en cas urgent et necessaire, refuseront d'aider les approches de l'artillerie, ou d'aider à la tirer d'un mauvais pas, soyent cassez et bannis.

Que les capitaines ayent ce soing, marchant l'armée en campagne, de donner ordre que chaque soldat enfile en sa corde qu'il porte en escharpe autant de pain qu'il luy en faut pour deux repas, sur peine arbitraire.

Que les capitaines soyent soigneux de visiter par chacune semaine leurs compagnies, pour recognoistre si les soldats sont fournis de tout ce qui est requis pour combattre à toutes heures, et mesmes si les harquebuziers seront garnis de poudre, plomb et corde pour la faction d'un jour, sur peine arbitraire.

Que tous les capitaines ayant charge de fanterie fassent tousjours porter sur leur bagage dix livres de poudre, un gros trousseau de cordes, et du plomb, pour subvenir à une pressée necessité.

Qu'à toutes les monstres qui se feront il sera prins sur la paye de chacun soldat, et à proportion de la solde, un sol par escu, qui seront consignez aux maistre de camp et auditeur general, pour estre convertis tant en un magasin d'armes qu'à un hospital ambulatoire pour secourir les malades et blessez.

Que aux monstres qui se feront de la gendarmerie ou cavalerie, il sera prins sur chaque hommes d'armes, archer et cheval-leger, par proportion de paye, et à chacun quartier, dequoy faire un fonds de quatre cens escus pour compagnie, pour aider à remonter celuy lequel, par hazard de guerre ou autre considerable accident, et hors sa coulpe, aura perdu armes et cheval; lesquels seront remis és mains du mareschal des logis, pour les distribuer advenant le cas, et en rendre fidelle compte au capitaine. »

Sur le commencement de novembre, domp Ferrand arriva en Alexandrie, d'où soudain il dépescha un trompette vers le mareschal, luy demandant la delivrance des Hongres et du capitaine Jerome Palvoisin, prins prisonniers, comme vous avez cy-devant veu, en Ast; promettant de sa part faire de mesme à pareille occasion, conforme à la pratique de la bonne guerre qui se doit cavaleresquement pratiquer entre eux. A quoy luy fut respondu que, pour le regard des Hongres, il seroit incontinent satisfait, pourveu que domp Francisque d'Est fit aussi de sa part relascher le sieur Germanique Savorgnan, qui avoit esté retenu sous la bonne foy du sauf-conduict à luy faict par luy-mesme; mais quant au Palvoisin, il meritoit d'estre puny, ayant esté perfide au Roy. Je ne veux passer sous silence, à ce propos, l'habilité dudict Palvoisin: c'est que, recognoissant que ses affaires sentoient la corde à pleine gorge, il luy proposa que s'il le vouloit bien traicter et le renvoyer en Ast, où il avoit acquis beaucoup d'amis, qu'il essayeroit, au jour qu'ils accorderoient, et que sa compagnie seroit en garde, de luy mettre la ville entre les mains, sous condition qu'il auroit douze mil escus pour distribuer à aucun de ses officiers et soldats, autres deux mil escus de rente pour luy, et une compagnie de chevaux-legers entretenuë et en paix et en guerre. Le mareschal, adjoustant trop de foy aux paroles du compagnon, ne fut non plus chiche à promettre que l'autre à demander, et moins à luy donner congé la main garnie d'une centaine d'escus qu'il sceut bien prendre, et encore mieux se moquer depuis du mareschal, qui apprint par là qu'en matiere d'Estat, non plus qu'aux autres affaires, il ne se faut jamais fier à celuy qui se sera une fois monstré perfide, comme avoit faict cestuy-cy; lequel la justice de Dieu, qui ne ment jamais, fit depuis retomber és mains du mareschal à la reprinse de Dromer (1), où il fut honteusement pendu pour servir d'exemple aux autres.

Ayant domp Ferrand prins haleine, et recognu ses forces et les nostres aussi, lesquelles estoient encore fort petites, il se repentit d'estre party du Parmesan, luy semblant qu'estant des-jà l'arriere saison fort avancée, il n'auroit pas moyen d'exploicter ses forces en chose d'importance, et qu'en continuant le siege de Parme il eust empesché les vendanges et les semailles, reduisant par ce moyen la ville à telle extremité qu'elle eust esté contrainte de se rendre. Et neantmoins, sagement remarquant, comme prince fort advisé qu'il estoit, que celuy lequel laisse escouler un poinct et une occasion à la guerre la pert pour jamais, et qu'ayant des-jà marché si avant que le repentir ny le regret ne servoyent plus de rien, il print resolution de faire sur les terres que le Roy tenoit en Piedmont le mesme degast qu'il eust fait au Parmesan, et d'essayer tout d'un train le recouvrement des petites places et chasteaux qui avoient recentement esté conquis sur l'Empereur, avec intention, cela parachevé, de se preparer pour assaillir Sainct Damian, à la perte duquel il avoit double interest: le premier à cause du service de l'Empereur, et le deuxiesme pour autant que la place appartenoit en proprieté au duc de Mantouë son neveu, et auquel il avoit promis la recouvrer, comme il essaya de faire depuis.

Le mareschal, lequel de sa part consideroit aussi de quelle consequence estoit le degast de la campagne pour la conservation du Piedmont, fit entendre au Roy ce qu'il avoit aprins des de-

(1) Dronero, petite ville du marquisat de Saluces.

liberations de l'ennemy, suppliant Sa Majesté par plusieurs recharges ne plus differer à le renforcer, et que tous les deniers qu'il avoit pu assembler et mesnager, au parsus les seize mil escus qu'elle luy avoit envoyez, n'avoient peu fournir qu'au payement de la fanterie italienne, au faict des fortifications, et à quelques provisions de poudre, plomb et mesche, pour l'achapt desquels il n'avoit esté rien ordonné en l'estat de la guerre. Demandoit aussi que le payement de la compagnie qu'il avoit esté contrainct accorder à San-Petre, corse, pour la seureté de Beyne, fust employé dans ledit estat. Mais ceux qui manioient lors les affaires prés du Roy pourveurent si laschement à toutes choses, que la pure necessité contraignit le mareschal à quitter la campagne et se retirer à Quiers, où il ne fut pas plustost arrivé qu'il eust nouvelles que les ennemis estoient allez assaillir Ville-de-Dia avec trois mil hommes et deux canons, et d'une mesme suite Chuzan, Passeran et Primel, dans tous lesquels il avoit seulement mis autant de gens qu'il en falloit pour amuser quelques jours les ennemis. Ville-de-Dia, dans laquelle La Motte Gondrin avoit faict entrer vingt six Gascons, fut pendant quatre jours soustenuë fort courageusement, ayant ceux de dedans en deux saillies deffaict quarante cinq ou cinquante Espagnols; mais au cinquiesme jour, ayant les ennemys faict grimper leur artillerie sur le haut de la montagne où la ville est assise, elle tira quelques volées qui espouvanterent si fort l'un de ces Gascons, qu'il commença [avec cinq ou six qu'il avoit tirez à son party] à mutiner tout le reste, disant qu'il se falloit rendre plustost que se faire pendre, comme ils seroient s'ils s'obstinoient à combattre une place qui n'estoit point tenable; et que, puis qu'ainsi estoit que le mareschal ne se soucioit gueres de les perdre, ils devoient de bonne heure penser eux-mesmes à leur salut.

Antoine Ville et Jean-André Novel, qui commandoient dans la place avec cent hommes sous chacun d'eux, ayans descouvert le complot de ceux-cy, leur remonstrerent qu'ils ne devoient avoir crainte, d'autant que de huict jours, n'ayans les ennemis que deux canons, ils n'auroient faict bresche suffisante, et que quand ils auroient enduré quelque assaut il seroit lors assez à temps pour capituler; d'ailleurs, que si les pluyes venoient une fois, comme il y avoit apparence qu'elles devoient faire, les ennemis, pour la malaisance du lieu et du pays, seroyent contraincts se retirer, et peut-estre laisser l'artillerie : quoy succedant ils acquerroient une gloire mortelle, au parsus la recompence que Sa Majesté leur en feroit. Cela remit un peu le cœur au ventre des compagnons; mais la nuict ensuivante la peur, laquelle aliene et trouble tousjours le bon jugement, les reprint si fort qu'ils ne cesserent, qui fut le pis, de l'imprimer aux Italiens et au reste des Gascons : de maniere que, sur le point du jour, il ne fut plus question de combattre, mais bien de se rendre, comme ils firent le vingt-sixiesme du mois, avec bagues et armes sauves et enseignes desployées; et se retirerent à Quiers où estoit le mareschal, lequel, ayant sceu bien au vray comme les choses estoient passées, fit apprehender les Gascons principaux autheurs de la reddition, jusques au nombre de six, lesquels, par le jugement des capitaines sur ce appelez, furent condamnez à estre pendus et l'autheur principal roué; ce qui fut soudain executé.

Quant à Chuzan, petite bourgade assise sur un coustau fait en forme de terrasse, il fut rendu le dernier du mois, par le capitaine Louys de Monteil, à la discretion du victorieux, combien qu'il eust toutesfois promis le combattre plus obstinément qu'il ne fit pas; pour recognoissance dequoy l'ennemy l'emmena prisonnier en Ast. De cette mesme course, mais plus honorablement, Passeran, Montechiar et Primel furent aussi rendus. En ce temps le pape Jules de Monté, plus saoul de la guerre que des plaisirs ausquels ils estoit adonné, retira ses forces de Lamirande, où Jean-Baptiste de Monté son neveu mourut.

Pendant que ces factions se demesloient, domp Ferrand despescha un trompette vers le mareschal pour luy faire entendre qu'il trouvoit tant de disparité de Germanique Savorgnan aux Hongres et au Palvoisin, prins en combattant, qu'il n'en pouvoit accorder l'eschange, et qu'ayant bien examiné le faict il ne trouvoit occasion peremptoire qui deut empescher que les siens ne jouissent des privileges de la bonne guerre, taisant toutes-fois ce qui luy en avoit des-jà esté mandé; de maniere que la venuë du trompette n'estant fondée sur autre occasion que cette-là, le mareschal estima que c'estoit une colorée invention tendante à venir apprendre des nouvelles; de sorte que, pour remedier aux inconveniens que telles allées et venuës pourroient apporter, il fut ordonné aux gouverneurs des places de frontiere de prendre dés lors en avant les lettres que tels trompettes apporteroient, et les renvoyer avec asseurance que la responce en seroit envoyée à la plus prochaine place imperiale. A dire vray, il ne fut jamais bon de laisser entrer ou frequenter tels officiers parmy les places, en tant que les choses ne peuvent pas tousjours estre si bien conduictes ou ordonnées

qu'il ne s'y descouvre quelque defaut, et de mesme qu'il n'y ait aussi quelque mal consideré causeur qui est bien aise d'en compter pour se monstrer plus habile que les autres.

Estans les affaires en cette disposition que vous avez veu, madame la marquise de Montferrat, qui estoit de la maison d'Alençon, et qui avoit marié sa fille, heritiere de cet Estat, au duc de Mantouë, grand-pere de M. de Nevers qui est aujourd'huy, depescha un gentilhomme vers le mareschal, par lequel elle luy fit assez aigrement remonstrer qu'elle ne pouvoit croire que le Roy, duquel elle avoit cét honneur d'estre humble parente et servante, luy eust commandé de prendre ses places et païs par force, et moins de contraindre ses sujets à jurer fidelité au Roy, pour le service duquel elle exposeroit tres-volontiers non seulement ses biens, mais sa propre vie : le priant, à ces fins, se deporter de tous actes d'hostilité, faire reparer les dommages ja receus, et restituer les villes et chasteaux usurpez sur son Estat, et mesmes quitter de la fidelité ceux de sesdits sujets qui la pourroient avoir juré. A toutes lesquelles demandes le mareschal respondit qu'il sçavoit assez quel rang tenoit madame la marquise, quel honneur et quel service il luy devoit rendre; que ce n'estoit pas elle à qui il faisoit la guerre, mais bien à ses places et à ses forteresses qu'elle avoit mises és mains de M. le duc de Mantouë son fils, et luy les avoit depuis remises en celles de l'Empereur, lequel s'en aidoit pour faire la guerre au Roy; et de fait que dans Trin, Balzola, Tricetre, Casal, Montcalve, Pondesture, Touc, Monteil, Albe, Dyan, et en tous les autres principaux lieux de Montferrat, il n'y avoit que croix rouges; et que si elle l'avoit ainsi voulu consentir pensant les tenir en plus grande seureté, qu'en ce cas son devoir auroit porté de plustost recourir à la majesté du Roy, de laquelle feu son mary avoit esté serviteur et pensionnaire, qu'à celle de l'Empereur; et que, là où elle voudroit vivre neutre et faire sortir les Imperiaux de toutes ses places et païs, et s'abstenir de tous points de leur donner accés, entrée, seureté ny autre commodité, autant dans le Montferrat que dans le Mantoüan, il pourroit estre que Sa Majesté la contenteroit sur toutes ses demandes; et qu'en ce cas, pour le desir que il avoit de luy faire tres-humble service, il se rendroit luy mesme mediateur de l'execution; et que, par le contraire, perseverant elle en l'amitié et société des Imperiaux, force luy seroit de faire guerre guerroyable à qui la faisoit ou qui donnoit le moyen de la faire à Sa Majesté, ainsi qu'elle et son gendre faisoient à main ouverte.

Le Roy, à qui le tout fut communiqué, trouva fort bonne la response et le party proposé à ladicte dame marquise, laquelle, quelque bonne volonté qu'elle eust envers la France, ne peut toutesfois rien executer de ce que le mareschal luy avoit proposé; car le duc de Mantouë luy avoit precedemment osté toute disposition : de maniere qu'on continua à faire guerre ouverte contre l'Estat du Montferrat, de la situation duquel il ne m'a semblé impertinent de toucher un mot en passant.

C'est un pays tout composé de collines et montagnettes très-fertiles en bleds, vins, bestail et autres choses necessaires, de maniere que j'ai veu une armée y sejourner six et sept mois sans tirer secours d'ailleurs que de luy mesmes. Ces collines sont tant argilleuses, que quand il a pleu un jour seulement on ne peut aller par pays à pied ny à cheval, tant la terre est glissante. Il prent son commencement aux montagnes des Langues, au dessus d'Albe, et de là il s'estend vers l'Astizane et Alexandrie : d'autre costé il s'estend jusques à Quiers, et de là, tirant vers le Pau, et tout le long d'iceluy jusques à Vallence et Sainct-Salvador, il est traversé de la riviere du Tanarre, qui commence au dessus de Ceve et va tomber le long des murailles d'Albe, et puis celles d'Ast; de là, courant jusqu'à Bassiguane, il entre dans le Pau, le plus grand fleuve d'Italie. Ce pays est composé environ de deux cens, que villes, villettes ou chasteaux, la pluspart assis sur les poinctes des collines, dont les principales sont Casal, Sainct-Vaz, Trin, Pondesture, Montcalvé, Albe, Sainct-Damian, Vulpian et Aygui, où il y a des bains chauds fort frequentez en may et septembre pour la guerison des gouttes, blessures, catarres et autres fluxions, mais mortels pour ceux lesquels sans lunettes se sont par trop échauffez au jeu d'amour.

La nouvelle de l'arrivée de domp Ferrand en Piedmont avec toutes ses forces ayant esté divulguée par la France, comme estoient des-ja les preparatifs que le Roy faisoit pour renforcer le mareschal, resveilla si fort le cœur des princes et seigneurs, que, si Sa Majesté n'eust de bonne heure donné ordre à les retenir prés d'elle, celuy là n'eust pas esté estimé fils de bonne mere qui ne fust deslogé pour aller voir et servir en ceste guerre. Et de faict elle ne se sceut deffendre de donner congé à messieurs les duc d'Anguyen, prince de Condé, ducs de Nemours, d'Aumalle, marquis d'Elbeuf, grand prieur de France, de Montmorancy, La Roche-foucault, de Rendan, Genlis, Senneterre, de Contay et autres, jusques au nombre de cinquante ou

soixante, tous suivis d'un grand nombre de jeune noblesse. De la venuë desquels seigneurs ayant le Roy donné advis au mareschal, il n'y print pas grand plaisir, ayant de longue main experimenté que cette grande compagnie de seigneurs est mal-aisée à contenir en regle, mesmes lors qu'elle est destituée de la presence du maistre. Cette nouvelle luy fust bien encor plus desagreable, quand il entendit qu'ils s'en venoient tous en poste, sans armes ny chevaux; prévoyant, comme il advint depuis, que cela les feroit r'encherir en Piedmont, au desadvantage dés gendarmes et chevaux legers, et que d'ailleurs il seroit contrainct, par honnesteté, les secourir des siens, chose qu'il faisoit fort à contre-cœur, combien que ce ne fut par chicheté ny avarice, car jamais ces vices n'eurent lieu dans son ame, comme sa vie et toutes ses actions en font tesmoignage, mais pour la difficulté qu'il y avoit à en recouvrer de bons. Toutesfois il ne laissa pour cela, dissimulant ce qu'il en pensoit, de leur faire à tous le meilleur recueil qu'il luy fut possible, et mesmes au seigneur de Gonnort son frere, depuis mareschal de France, qui arriva peu après les autres, avec la suitte et l'equippage qu'il faut pour servir à la guerre.

Ces princes et seigneurs n'eurent pas sejourné huict jours en Piedmont qu'il leur print envie de s'aller enfermer dans Sainct-Damian, estimans que l'ennemy, selon le bruit qui en couroit, l'iroit assiéger, et que ce leur seroit une belle occasion pour donner la preuve qu'ils desiroient rendre de leur vertu et valeur; et en tout evenement, que le siege n'y allant pas, qu'ils seroient si proches d'Ast qu'ils auroient commodité d'aller tous les jours à la guerre, sans estre retenus par l'authorité d'aucun superieur. Ils s'en descouvrirent à Genlis, le prians d'estre de la partie : mais luy, discourant le mal qui en pouvoit advenir, le voyage se faisant au desceu du mareschal, qui estoit lors allé faire une course jusqu'à Carmagnolles, descouvrit le tout à Bonnivet, qui le fit soudain sçavoir au mareschal : lequel, à ce rapport, depescha soudain vers le gouverneur de Sainct-Damian et à tous les autres estans à la frontiere, leur commandant ne laisser entrer dans leurs places aucuns princes ny seigneurs seuls, ou en trouppe, s'ils n'avoient lettres expresses de luy. Cependant, pour ne laisser courir à ces seigneurs la honte, ny aux gouverneurs le mescontentement du reffus, il leur manda qu'il les prioit l'attendre à Quiers, et qu'il leur mettroit bien tost en main assez de quoy esbattre leur generosité. Si le mareschal n'eust prins cet expedient, il ne pouvoit faillir qu'il n'en advint l'un de ces inconveniens : à sçavoir qu'estant l'ennemy adverty que si grande compagnie de princes et seigneurs se seroit enfermée en l'une de ces places, il se seroit hazardé de l'assaillir, en esperance que la prenant il y auroit si grand butin, que ses fraiz et peines en seroient recompensez au double, outre la gloire et la reputation qu'il en acquerroit; et que, là où on les voudroit tirer de ce hazard, il faudroit dresser une armée, et venir au combat contre gens doublement courageux par l'esperance du butin et de la gloire, ou bien les y laisser enveloppez, au plaisir de la fortune; dont en tout evenement la coulpe seroit toujours attribuée au mareschal. L'autre, que là où l'ennemy n'eust eu le moyen de dresser cette entreprinse, il auroit au moins si fort renforcé la garnison d'Ast, et dressé tant d'alarmes et d'escarmouches à ces seigneurs plus volontaires que retenus, que quelqu'un d'entre eux seroit à la parfin tombé entre leurs mains, non sans quelque tacite honte du mareschal. Lequel, quoy qu'il sceust faire, fut encores si mal obey par le sieur de Clermont, fort courageux, et cinq ou six autres de sa portée, qu'ils ne laisserent d'aller, au nom de tous, sonder le gué de Sainct-Damian, lequel ils trouverent des-jà si bien rompu qu'il estoit impossible de le traverser.

[1551] Tandis que les ennemis estoient occupez, comme vous avez veu, à reprendre tous ces chasteaux et à saccager la campagne, n'ayans pour lors moyen d'entreprendre plus avant, à cause de l'hyver et des pluyes qui estoient survenues grandes et froides, La Trinité, gouverneur de Foussan, frere du conte de Beyne, et autant double et malicieux que celluy cy estoit bon et honneste, se mit aux champs avec une trouppe, non de soldats, mais de brigandeaux, lesquels durant deux jours ne cesserent de piller et ravager les villages de Montdevis, Beyne et Saviglan. Chose qui donna matiere au mareschal d'envoyer vers domp Ferrand pour demander reparation du ravage fait par La Trinité, contre le devoir de l'humanité et douceur qui devoit estre practiquée à l'endroict des laboureurs, lesquels ne devoient souffrir pour les querelles des princes; et que, quant à luy, il en avoit toujours ainsi usé, à l'exemple de ce grand roy Cyrus, qui ordonna que parmi la guerre il y auroit paix de tous costez pour les laboureurs, luy semblant qu'il devoit suffire au soldat, allant en la maison du rustique, d'y prendre à boire et à manger tant seulement, et que ce qui se faisoit au delà sentoit plustost l'avarice et la rage brigandesque, que l'honnesteté et valeur qui devoit estre parmi soldats bien disciplinez; et que s'il falloit que les

terres de l'obeissance du Roy fussent ainsi mal menées, que de sa part il sçavoit bien les moyens pour faire bien tost apprendre à celles du Milanois et autres usurpées par les Imperiaux, combien cette marchandise apportoit d'utilité. [Sera noté que, tenans, comme nous faisions jadis, la duché de Milan et royaume de Naples, héritages de la France, lors qu'il en falloit parler on les appelloit toujours terres usurpées.] Que pour remedier aux ruines qui en pouvoient advenir d'une part et d'autre, ils devoient condescendre et arrester quelques capitulations pour la campagne, à l'asseurance du pauvre peuple. Aussi, qu'ayant tout à loisir consideré ce que dés son arrivée en Piedmont il luy avoit mandé pour le regard de la bonne guerre, il trouvoit, quant à luy, que, n'en estant entr'eux accordée aucune capitulation, c'estoit un faict qui pouvoit d'heure à autre recevoir diverses interpretations, difficultez et disputes, tousjours mal aisées à vuider; pour ausquelles obvier le meilleur seroit d'en faire deslors quelque bon accord par escrit, afin que doresnavant chacun sceust pour combien et comment il en devoit sortir. Le priant, pour y donner quelque commencement, faire delivrer Louys de Monteil, prins n'agueres dans Chuzan.

Domp Ferrand, respondant à ces poincts, manda qu'il n'avoit pas moindre commiseration des pauvres laboureurs qu'avoit le mareschal; qu'il n'avoit encores rien entendu des pilleries qu'on pretendoit avoir esté faictes par La Trinité, dont il s'informeroit, et puis y pourvoiroit selon ce qui se trouveroit raisonnable; ce que toutesfois il ne fit pas depuis. Quant à Louys de Monteil, qu'il estoit vassal de l'Empereur et accusé d'avoir en temps de paix dressé quelque entreprinse au prejudice de son seigneur lige, et que cela se trouvant veritable, il ne pourroit de moins que l'en faire exemplairement chastier. Au regard de la capitulation du laboureur, il n'avoit jamais veu qu'il s'en fust faict aucune, et que les choses, pour ce regard, avoient esté reiglées ou desreiglées selon la diversité des evenemens de la guerre, qui sont sujects à tant de changemens et de mutations, qu'il seroit autant mal-aisé à les regler que de vouloir determiner une mesme maniere de proceder à tant de diverses nations qui font estat de la profession militaire. Et que, quant à celle de la bonne guerre, ores qu'il se fust trouvé en toutes celles que l'Empereur avoit desmeslées, tant deçà que delà les Monts, il n'avoit toutesfois jamais veu qu'il s'en fust fait aucune, combien qu'il en eust esté souvent parlé, et que par plusieurs fois on se fust assemblé de part et d'autre pour cest effect; car les choses se trouvoient trop difficiles et mal-aisées, tant pour les advantageuses demandes des ûns et des autres comme pour la diversité des coustumes qui se pratiquoient de nation à autre; et qu'à son advis c'avoit esté pource que les seigneurs et gentilshommes françois qui vont à la guerre, tiennent non seulement à grand honneur d'estre enroollez en la gendarmerie ou cavalerie, mais bien souvent ne desdaignent estre deux ou trois à une place d'archer, jettans par ce moyen derriere les espaules le respect et la consideration qu'ils devoient avoir à leur rang, personne et qualité, faisans estat que là où il adviendroit qu'ils fussent faits prisonniers de guerre, ils seroient, comme soldats enroollez, soudain delivrez sans rançon, en vertu de la capitulation et du veritable tesmoignage que les capitaines pourroient tousjours donner dudit enroollement : ce qui leur donneroit plus d'occasions, qu'autrement ils n'auroient pas, de s'exposer trop hazardeusement à toutes sortes de combats et entreprises. Que, par practique contraire, les gentilshommes italiens et espagnols, et bien souvent les allemans, qui servoient l'Empereur, avoient tousjours leur rang, qualité et reputation si cheres et si precieuses, que quand il seroit question, non pas d'une simple rançon, mais de tout leur bien, ils ne se feroient jamais enrooller de l'abjecte façon que faisoit le François. Et de faict, que cette disparité et disconvenance de coustumes estoit celle qui avoit tousjours empesché aux guerres precedentes qu'on n'en peut tomber d'accord, pour n'envelopper ceux de son parti dans un trop evident desavantage; se souvenant, à ce propos, que du temps de la guerre de Naples, où commandoit M. le prince d'Orange pour l'Empereur, et M. de Lautrec pour le Roy, cette mesme consideration fut celle qui empescha cette capitulation guerriere, se pratiquant seulement, par commun accord, que le gentilhomme qui estoit faict prisonnier payeroit taille selon sa qualité, et que celuy qui estoit soldat enroollé en passeroit doucement par les termes de la bonne guerre. Pour conclusion, que c'estoit cela mesme, à son advis, à quoy ils se devoient arrester.

Le mareschal, qui craignoit tousjours l'inconvenient où les princes et seigneurs qui venoient à la guerre en Piedmont pourroient tomber, fit entendre au sieur domp Ferrand qu'il avoit trouvé fort estranges les difficultez qu'il mettoit en avant sur ceste convention de la bonne guerre, à cause de la pretenduë diversité de coustumes de nation à autre; laissant juger à luy [qui estoit grand capitaine] si le François, qui par honneur alloit gayement et volontairement à la guerre pour servir son prince et sa

patrie, et qui aussi pour apprendre s'enroolloit sous quelque gentil capitaine, estoit moins recommandable ou à estimer que ceux de son parti, qui vont à la guerre plustost à une certaine intention qui ne regarde que la reputation et l'honneur particulier de soy-mesme et non du prince. Que, quant à luy, il n'avoit jamais estimé qu'il y eust au demeslement des armes action ny charge qui peust estre autre que honorable et cavaleresque; qu'il se contenteroit tousjours, quant à luy, que le soldat qui en effect seroit soldat, receust le traictement de la bonne guerre; mais que pour cela il ne trouvoit pas qu'il ne fust fort à propos et necessaire de vuider les difficultez qui pouvoient regarder les capitaines de gendarmerie, lieutenans, enseignes, guidons, cornettes de cavalerie, et autres officiers qui sont à la suite des armées, et de sçavoir encores par quel tesmoignage et assertion ils seroient jugez, traictez et delivrez. En fin qu'il avoit esperance, puis que ceux de son parti estoient si delicats et fastueux qu'ils desdaignoient l'embrassement de cette capitulation, que ceux du sien, qui ne leur cedoient en noblesse ny en courage, leur en feroient bien tost venir plus d'envie qu'ils n'en avoient lors.

Quant au crime dont on accusoit le capitaine Louys de Monteil, le mareschal respondit qu'il n'avoit pas la veuë si caligineuse qu'il ne recogneust assez que c'estoit une fort dangereuse consequence qu'on vouloit couvertement introduire à la ruine de tous les estrangers qui suivoient les armes de France, et qu'on pretendoit sujets de l'Empereur ou de ses alliez ; à quoy, sans entrer en plus grande dispute, il le supplioit vouloir remedier une fois pour toutes; autrement qu'il seroit contrainct de s'en rigoureusement ressentir, au dommage des Milanois, Genevois, Siciliens et Napolitains, tous lesquels il tenoit pour sujets indifferemment de la France, à laquelle ces provinces appartenoient par legitime heritage; et que par ainsi il le supplioit derechef faire delivrer ledict Louys de Monteil, par la mesme courtoisie qu'en sa faveur il avoit nagueres practiquée à l'endroit des Hongres et de plusieurs autres prins et renvoyez. Mais domp Ferrand, subtil en disputes, repliqua soudain que, supposé, et non pas concedé, que ledict Louys de Monteil ne fust atteint d'aucun crime, qu'on ne pouvoit toutes-fois pretendre que par sa detention on fist aucun acte prejudiciable à la bonne guerre, en tant qu'il s'estoit rendu à sa discretion, et que par ce moyen il en pouvoit faire à son plaisir; toutes-fois, que, ne l'ayant trouvé coulpable, il estoit content par honneur d'en faire un present au mareschal, avec esperance de recevoir un jour la pareille, sans toutes-fois vouloir entrer plus avant en ceste capitulation : ce qu'il fut depuis contraint de faire entrant en l'année 1553, ainsi qu'on verra par la suite de ces Memoires.

Pendant que ces disputes et ces repliques se demesloient, Ludovic de Birague donna advis au mareschal qu'il y avoit trois cornettes de cavalerie et quatre enseignes de fanterie logées à Sainct-Baleing (1), bourgade située à demie lieuë de Vulpian (2) tenu par les Imperiaux, à trois lieuës de Thurin, et qu'il seroit fort aisé de les deffaire si c'estoit son plaisir d'y entendre. Au mesme instant il fut aussi adverty que tous ces princes et seigneurs se plaignoient qu'il ne les alloit point visiter en leurs logis, et que mesme il ne daignoit les appeller au conseil ny aux demeslemens des faicts militaires; que le reffus d'entrer aux places de frontiere monstroit assez qu'il les estimoit de bien peu de jugement et de moindre valeur. Encores que ces plaintes luy depleussent infiniment, si n'en fist-il aucun semblant, attendant tousjours l'occasion propre pour s'en gracieusement ressentir. Cependant, ayant trouvé fort reüssible l'entreprinse de Sainct-Baleing proposée par Birague, il delibera d'y entendre et d'y employer tous ces princes et seigneurs, leur ayant toutes-fois auparavant fait recognoistre le tort qu'ils avoient de se plaindre de luy. A ceste cause, après les avoir tous faict appeller en sa chambre, où j'estois, il leur tint semblables propos, presens les anciens seigneurs du conseil :

« Je vous supplie de croire, messieurs, que je n'ay poinct le jugement si mal estoffé que je ne sçache assez quelle est la grandeur, la reverence et le respect qui est indifferemment deu à aucuns d'entre vous, par le contraire aussi, qui et quel je suis et seray lors que nous serons tous pres du Roy, et que je n'auray plus ceste charge et cette authorité dont il a pleu à Sa Majesté m'honorer; laquelle voulant manier avec le mesme soin et dignité que vous ferez lorsqu'il luy plaira vous y appeler, je ne puis vous aller visiter en vos logis, et moins vous y faire la familiere compagnie que je desirerois, peut-estre autant ou plus que vous-mesmes. Ce seroit, pour le regard d'aucuns, chose raisonnable, et non pour tous : mais, quoy qu'il y ayt, ce seroit ravaller la dignité et la reverence de la charge que j'ay en main, de soi grande et sacrée, et laisser desrober ou mal mesnager le temps et le soing qui est deu aux affaires de notre commun sei-

(1) *San Beniquo* suivant la carte du Piémont de Delille.
(2) Volpiano.

gneur et maistre, tous lesquels, je vous asseure, veulent telle assiduité, qu'il faut bien souvent que je veille quand vous dormez, que je travaille quand vous reposez, et que je mange quand vous vous esbattez. Quant à la plainte que vous faictes sur ce que je ne vous appelle pas aux conseils et aux deliberations militaires, croyez, je vous supplie, messieurs, que j'ay de longue-main aprins que les affaires de la guerre sont sujets à tant et tant de mutations et de dangereux accidens, que facilement celuy s'y precipite qui en relasche le gouvernail. Et de faict, nous voyons tous les jours que la fortune a cela de propre qu'elle s'esjouyt tousjours en la varieté, renversant le plus souvent les choses qui ont esté les mieux projectées. L'aprentissage que j'en ay faict me tient en telle crainte et jalousie, que j'en delibere le plus souvent à part moi, et quelquefois avec les plus vieux et plus experimentez capitaines, tous lesquels, si vostre opinion avoit lieu, auroient bien plus juste occasion que vous n'avez pas de se plaindre de moi. Toutes lesquelles choses je vous supplie balancer hors la chaleureuse passion et ardeur de courage qui vous maistrisent peut-estre un peu trop: et lors je m'asseure que vous recognoistrez que, n'estans venus icy que pour apprendre parmi ces vieux routiers, vous devez recevoir en bonne part la douce correction et remonstrance que je vous fais, afin que, par une gracieuse tollerance et obeissance, vous appreniez à vous ranger à cet apprentissage qui apprent aux cœurs genereux, tels que je recognois les vostres, et la science de bien commander et celle de plus heureusement executer; et qu'il ne fust aussi jamais bien seant de murmurer, comme vous avez faict, de vostre chef, de vostre serviteur, de vostre ami et de vostre patriote, mais sur tout de celuy mesme qui a mis les armes au poing à vos peres et à vous aussi, et qui vous sçait observer et honorer selon vos rangs et selon vos merites : apprenans de moy que le vivre paisiblement et correctement est beau de soy-mesme, quand il ne seroit question que d'oster à l'ennemi l'occasion de mesdire ou mal juger de vous et de moy, qui pourrois, et à bon droict, vous dire cela mesme que fit Antigonus à Demetrius son fils, lequel trop instamment luy demandoit quand l'armée partiroit : « Mon amy, luy dit-il, es tu si sourd que tu ne puisses ouyr le son de la trompette ? » Voulant par là ce prince tacitement inferer que les deliberations ne doivent passer que par la seule main du general, et l'armée se tenir tousjours preste et deliberée à executer ses commandemens, sans s'enquerir plus outre. Et par ainsi je vous supplie, messieurs, de vous ranger à cette mesme raison, qui doit tousjours commander à vous et à moy. Et à la verité la valeur, le soin, ny l'experience du chef, et moins encore les bons soldats, serviroient de peu si toute l'armée ne luy rendoit d'un mesme bransle une concordante et affectionnée obeissance, mais sur tout si les choses ne sont enfermées dans le cabinet du silence. Et afin que vous cognoissiez encor mieux que ce n'est gloire ny presomption qui soit en moy, ny faute d'amitié, qui me font marcher ainsi retenu et circonspect, ains la seule apprehension que j'ay de la jeunesse de la pluspart d'entre vous, non encore accoustumée à ce silence, ny à la maturité qui est requise au demeslement de la guerre, où on ne peut faillir deux fois, je veux tout presentement, et auparavant qu'ouyr votre reponse, vous communiquer une entreprinse que je desire estre par vous executée au partir que vous ferez de céans : si vous la sçavez taire, le Roy en recevra beaucoup de service, et vous la gloire, l'honneur et la reputation que tant vous desirez; mais, si par le contraire aussi vous la divulguez, il est à craindre que vous n'en retourniez plus chargez de coups que du contentement que je desire pour Sa Majesté, pour vous, et pour moy aussi, qui apprendray par là pour combien je vous devray cy apres despendre. Le faict donc est tel : Ludovic de Birague m'a adverty qu'il y a quatre compagnies de fanterie imperiale et trois cornettes de cavalerie logez à Sainct Baleing près Vulpian, ausquelles il seroit fort aisé de donner une rude estraincte; je lui ay mandé que je trouvois bon d'y entendre, et que cette nuict prochaine je vous ferois partir avec forces suffisantes pour vous aller joindre à luy, et qu'il fist cependant bien recognoistre leur contenance et toutes les advenues; qu'il jetast quelque cavalerie et fanterie du costé de Vulpian, pour leur empescher la sortie au secours de ceux-cy et au dommage de vous autres. Par ainsi je vous prie, messieurs, qu'au partir d'icy vous vous alliez tous armer pour desloger à soleil couchant, sous la conduitte de M. d'Aumalle, que j'ay choisi, comme le plus ancien, pour commander en mon absence et en ce voyage. Il menera deux cens bonnes sallades (1), sans vostre trouppe, qui vaut pour le moins autant, et M. de Bonnivet avec quatre cens fantacins, outre pareil nombre que Birague tirera de Chivas. Mais avant que vous sortiez de cette ville je desire voir vostre equippage, et recognoistre aussi comment vous aurez mesnagé les ressorts de vos langues. »

(1) Salades, chevau-legers.

La grave douceur de cette veritable et gracieuse remonstrance apporta tel adoucissement et tiedeur à l'ardeur de cette martialle jeunesse, qu'il n'y eust celuy d'eux qui ne changeast et de couleur et de contenance. Mais soudain le prince de Condé, prenant la parole pour tous, respondit au mareschal en cette sorte :

« S'il est advenu, monsieur, que ces seigneurs [et peut estre moy avec eux], raillans en nostre privé, nous soyons un peu librement esgarez en propos, selon ce qui est souvent permis à une courageuse jeunesse non encores bien apprivoisée aux disciplines militaires, nous vous supplions tous de croire que ce n'a esté en intention d'apporter offense ny à vous ny au rang que meritoirement vous tenez, reverans comme nous faisons et l'un et l'autre; le glorieux et genereux desir que nous avons de bien et fidelement servir le Roy en cette armée, sous vostre commandement et obeïssance, estant ce qui nous a faict entrer en cette lice. Et toutes fois, là où aucun d'entre nous se seroit esgaré un peu trop librement, nous savons assez que vous, monsieur, qui cognoissez la portée de nos aages, sçaurez doucement excuser tout ce peu qu'il y pourroit avoir de trop, mesme vous en suppliant comme ils font tous, et moy avec eux. Laissant donc ce propos, il ne me restera qu'à vous supplier de nous honorer de l'execution militaire que vous nous avez communiquée, à fin que, par le devoir que nous y apporterons, le Roy soit servy, et vous honoré comme pere, et reveré comme tres-prudent et tres-experimenté capitaine. »

Cette courtoise et loüable responce attendrit tellement les cœurs de costé et d'autre, que ce fust un vray seminaire d'amour et de bien-vuiellance.

Au partir de là chacun alla preparer armes et chevaux. Cependant le mareschal, qui se doutoit bien que quelques-uns de ces seigneurs ne pourroient longuement taire l'entreprise, avoit faict fermer les portes de la ville, et mis garde aux advenües, à fin que l'ennemy n'en eust le vent, comme il eust eu, car au bout d'une heure le bruit en fust par toute la ville. Dont on peut recueillir que pour tenir une chose bien secrette il ne la faut communiquer à parent ny amy, pour intime qu'il nous soit. Peu apres ces seigneurs se trouverent tous en bon ordre sur la place, où le mareschal les licentiant leur dit : « Dieu vueille que vous reveniez victorieux et plus secrets que vous n'avez esté ! »

Cette courageuse trouppe prit le chemin de Gasso, où il y avoit trois grands bacs apprestez pour les faire passer à Sextimo, pour autant que s'ils eussent pris le droict chemin, ils eussent esté plus aisement descouverts. Sur la diane ils se joignirent aux trouppes de Birague, avec lequel ayant consulté et departi la besongne, la cavallerie fut la pluspart estendue du costé de Vulpian et de Montavat, par où secours pouvoit venir à ceux de Sainct Baleing. Les choses bien disposées, et la plus part de ces seigneurs ayans mis pied à terre, les trouppes donnerent furieusement à la muraille, qui avoit deux breches, tellement quellement remparées jusqu'à la ceinture seulement. Ceux de dedans, au nombre de huict ou neuf cens, firent au commencement assez vertueuse résistance, mais enfin ils furent assaillis avec une telle ardeur qu'ils furent emportez et tous mis au fil de l'espée, fors environ quarante qui se sauverent avec deux drapeaux dans une grosse tour qui servoit de clocher à l'abbaye dudict Sainct Baleing. Ils furent soudain sommez de se rendre; ce qu'ayant refusé de faire, les nostres, qui n'avoient artillerie pour les battre, mirent le feu dans la tour, laquelle fut aussi tost toute embrasée. De maniere que, s'estant un peu les trouppes rafraischies, ils deslogerent sans plus s'amuser à cette tour, estimant que le feu auroit consommé ces pauvres gens : enquoy ils furent fors deceus, d'autant que, se voyant prests d'estre rostis, ils s'estoient retirez dans la montée de la tour, laquelle estoit contenue dans l'espoisseur de la muraille, ayant ses vues par le dehors, ne pouvant par ce moyen estre offensez des flammes : ils furent toutes fois si bien eschauffez que cinq ou six estoufferent; les autres, se repentans de ne s'estre plustost commis à la mercy des hommes qu'à celle du feu, se retirerent mal appoinctez avec deux drapeaux rostis. En toute cette faction nous ne perdismes que quatre fantacins et un capitaine italien, nommé Bernardin de Bya. Bonnivet, qui monstroit tousjours le chemin aux autres, fust blessé de quelque dragée, mais en huict jours il en fut guery.

Peu apres ceste faction, le prince de Condé, qui estoit un peu plus mal-aisé à manier que les autres, s'en retourna en France avec quelques capitaines qu'il desbaucha des trouppes françoises.

Sur le quinziesme de novembre, le mareschal, qui avoit gens de tous costez pour descouvrir les intentions de l'ennemy, fut adverty que le Pape, se trouvant tout confus de ce que domp Ferrand luy avoit inesperément laissé tout le siege de Lamirande et de Parme sur les bras, lesquels se trouvoient de trop plus dure digestion que ses neveux, ny domp Diego aussi, ne luy avoient donné à entendre, commença à recognoistre la faute qu'il avoit faicte d'ouvrir la guerre au Roy

avec un fondement si leger et si incertain qu'avoit esté le sien. Toute la cour romaine faisoit bien encor pis, ayant, par l'inconsiderée ouverture de cette guerre, perdu l'une des meilleures vaches à laict qu'elle eust point; car le Roy, dés le commencement de la guerre, avoit deffendu (1) d'aller à Rome, fust pour porter payement d'annates, ou pour prendre bulles, pardons, dispences, ny autres choses quelconques dependantes du Sainct Siege, lequel s'en trouvoit appauvry de plus de deux cents mil escus par an. En somme, Sa Saincteté ayant apprins par les despens et par les soucis de la guerre, qui se renouvellent à toutes heures, combien estoit à estimer la paix, elle print resolution d'en faire rechercher le Roy, et d'autant plus volontiers qu'elle avoit de toutes parts trouvé l'Empereur plus advantageux prometteur qu'observateur. Sa Saincteté donc depescha le cardinal Verallo vers Sa Majesté, encores que beaucoup de grands personnages l'en dissuadassent, ne pouvans croire, non plus que le mareschal, que ceste legation deust apporter aucun fruict à la chrestienté; joinct que le Pape avoit esté si inconsidéré qu'il l'avoit precedemment communiquée à dom Diego, ambassadeur de l'Empereur, et qu'il ne laissoit de tousjours continuer le siege de Lamirande. En somme, il y avoit à la verité grande apparence que c'estoit un apast ou une amorce dressée pour endormir le Roy sur la provision et seureté de ses affaires; car de faict on voyoit que, tandis que tout cecy se traictoit, l'Empereur ne laissoit de faire descendre vers le Parmesan les sept cents Espagnols qui souloient tenir garnison en la duché de Witemberg, avec autres quatre mil Allemans et mil cinq cents reistres nouvellement levez au conté de Tirol par Nicolo Madruce, frere du cardinal de Trente, sans les autres forces aussi qu'André Doria estoit allé enlever en Espagne. Tous ces advis portoient qu'aussi tost que toutes ces trouppes seroient arrivées en Italie, qu'elles seroient envoyées, partie à Parme et partie en Piedmont; que tout aussi tost que l'Empereur, malade à Inspruch, pourroit endurer la lictiere, qu'il passeroit en Italie pour destourner le Pape de la paix, et attirer les Venitiens à sa ligue, et demander secours contre le Turc, qui estoit venu avec une grosse armée maritime hiverner en la Morée, en intention, au renouveau, de se jetter du costé de Naples ou Sicile.

Le mareschal de Brissac voyant des-ja l'hyver si fort advancé qu'il failloit quitter la campagne et se retirer aux garnisons, il commanda aux compagnies de gendarmeries des conte de Tende, de Maugiron, de La Guische, de Tavaunes et de La Fayette, qui estoient peu auparavant arrivées en Piedmont, tant pour servir de renfort aux garnisons des villes et autres places où il estoit necessaire, que pour exploicter aussi quelques-fois à la campagne, de ne retenir chacun qu'un seul cheval de service avec un valet, et renvoyer le reste en Provence, Dauphiné, Lyonnois et Savoye, leurs garnisons ordinaires, à fin de soulager d'autant le Piedmont, comme de mesme fut-il ordonné aux seigneurs et gentilshommes volontaires; toutes les autres forces aussi furent distribuées par les autres places de frontiere.

En ce temps là le sieur de Gyé (2), fils et lieutenant de M. de Maugiron, et qui commandoit pour lors dans Caselles, petite bourgade à deux lieues de Thurin, descouvrit que Cesar de Naples, gouverneur de Vulpian, avoit dressé quelque entreprinse sur ceste bourgade assez forte, et le tout par l'entreprinse de Pierre de Liguane et d'un mercerot milanois residant audit Caselles, lequel, ayant esté prins et convaincu, servit de pasture aux corbeaux, et d'exemple aux perfides.

Sur le 18 novembre arriverent en Piedmont trois compagnies de fanterie provençalle, commandées par les capitaines de Beines, Veutabren et Rongues, ayans faict le chemin du col de l'Argenterie, pour de là se rendre au Mondevis, et le sieur de Moraze avec deux autres.

Le 20 ensuivant, le mareschal descouvrit que les Hongres qui estoient demeurez en Ast du reste de la deffaicte precedente, faisoient quelque contenance d'avoir envie de s'en ressentir, à la faveur de quatre cornettes de cavalerie dont la ville avoit esté n'agueres renforcée: sur laquelle occasion il commanda à Bonnivet de prendre deux cens chevaux legers et six enseignes de fanterie, et de s'en aller à Ville-Neufve pour essayer de leur dresser quelque nouveau piege; ce qu'il fist, mais il n'y eut jamais ordre de les y attirer, tant ils craignoient l'eau chaude qui avoit si bien pelé leurs compagnons.

En ces entrefaictes le mareschal, qui s'estoit allé un peu raffraischir à Thurin, fut adverty que ceux de Quiers estoient entrez en quelque deffiance qu'on voulust abbattre leurs murailles, voyans la fortification de leur ville, commencée avec tant de soin, estre du tout intermise; et parce qu'ils estoient des plus affectionnez au service de Sa Majesté, il s'y en alla luy-mesme, tant pour les consoler que pour leur faire solen-

(1) Par une déclaration du 7 septembre 1551.

(2) Ygié, et non pas Gyé. Même erreur que dans Montluc.

nellement jurer la fidelité au Roy : comme ils firent avec toute la joye et toute l'affection qui pouvoit estre desirée. En faveur dequoy la ville, laquelle garde une certaine imaginaire forme de republique, et où il y a soixante maisons nobles, accorda l'entretenement de mil pionniers durant deux mois, pour travailler aux rempars. Ceux de Thurin, ausquel la conservation de ceste place importoit infiniment, accorderent aussi autres cinq cens pionniers pour deux moys; et Montcallier, petite villette située entre les deux, autres cent : de maniere que ce secours, avec celuy qu'on tiroit du Montferrat, et la diligence de Vimercat, gouverneur de la ville, rendirent Quiers l'une des plus fortes villes d'Italie, la situation considerée.

Apres que les ennemis eurent, comme vous avez cy-devant veu, deschargé leur premiere colere sur Ville de Dya, Chuzan, Passeran, et autres petits chasteaux qu'ils reprindrent, ils se trouverent si pauvres de moyens et de party, qu'ils furent contraincts, comme j'ay dict, de despartir leurs forces parmy le païs des Langues, pour hyverner et vivre à discretion : c'est un terme dont on use en Italie, pour signifier que l'hoste doit nourrir ceux qui sont logez chez luy; mais il me semble que, pour plus proprement parler, il faudroit dire à indiscretion, mesme pour le regard de l'Espagnol, entant qu'il entre tousjours comme brebis, et en sortant devore comme loup ravissant. Et parce que ce païs des Langues sera cy-apres bien souvent amené en jeu, je diray sommairement quel il est. C'est une contrée toute raboteuse et montueuse, mais beaucoup plus que Montferrat, duquel elle fait quelque portion : elle n'est pas si fertille que ceste-cy, estant quasi toute tournée vers le couchant. Elle s'estend depuis le Mondevis, Cene et Albe jusques à Savonne, et de là jusques en Ast, et par un recourbement jusqu'aux montagnes de Gennes : elle n'est pas moins peuplée que le Montferrat de chasteaux et petites villettes. Le peuple est fort adonné au travail et au trafic, et mesmes à la conduicte des marchandises qui viennent de la mer. Les armes françoises en estoient pour lors si esloignées, que l'ennemy ne pouvoit craindre le resveille-matin de Sainct-Baleing.

Estant entrez dans le mois de decembre, le mareschal se mit à solliciter le Roy plus fort que jamais du renfort qu'il luy avoit promis; pour tout cela il n'en sceut rapporter que belles esperances et promesses. Finablement Sa Majesté lui manda que, puis qu'ainsi estoit que l'ennemy s'estoit retiré aux garnisons, qu'il devoit assembler ses forces, qui devoient deslors estre augmentées des sept compagnies qui estoient descenduës de Provence et Daulphiné, à fin d'essayer de faire quelque chose à l'advantage de son service; qu'il falloit donner ordre à faire les monstres de la fanterie avec telle rigueur, qu'au lieu de laisser desrober les capitaines, comme Sa Majesté avoit entendu qu'ils faisoient tous, on peust espargner beaucoup de deniers qui se trouveroient revenans bons desdictes monstres : que ce mesnagement et plusieurs autres qui pouvoient estre diversement faicts, soulageroient les grands despens qu'il conviendroit faire sur le printemps, pour entreprendre quelque chose de plus notable qu'on n'avoit faict jusqu'à lors, et dont il failloit des-maintenant faire les practiques et les preparatifs.

Ceste repugnance et ceste contrarieté de commandemens travailloient infiniment le mareschal, mais plus encor la deffectuosité et le retardement des moyens, pour glorieusement advancer les affaires. A la verité il avoit deslors beaucoup de belles entreprinses en main, lesquelles par faute de moyens il ne pouvoit fructueusement mesnager, ains aucunes d'elles s'en allèrent en fumée. Aux affaires de la guerre tous dilayements sont presque tousjours prejudiciables à l'Estat. Ce fondement d'espargne et de la rigueur des monstres, n'estant que chose casuelle et dont peu de farine pouvoit sortir, luy fit juger que s'il bastissoit là dessus, que le Roy demeureroit court en ses esperances, et luy au demeslement des executions, dont toute la faute luy seroit donnée. Cela le fit resoudre à escrire fort rondement au Roy que si Sa Majesté faisoit recognoistre et calculer bien au vray quelles pouvoient estre les forces du Piedmont et la charge de l'engagement par les places, qu'elle trouveroit qu'il n'avoit pas peu faict de conserver jusques à lors l'Estat sans perte ny deshonneur; que par la lecture des estats de recepte et despence, qu'il envoyoit lors à M. le connestable, il seroit aisé à colliger le peu d'occasion qu'on avoit de luy ramentevoir, comme negligent, le bon mesnage duquel il avoit toutes-fois tousjours esté si severement soigneux, qu'il ne se pouvoit persuader d'estre en cet endroit inferieur à aucun autre des serviteurs de Sa Majesté. Qu'il recevoit à fort mauvais presage pour la continuation de la guerre, de voir dés le commencement corner si fort l'espargne en un faict qui ne pouvoit estre mesuré à pris d'argent certain et arresté. Qu'il n'avoit faute de belles et utiles occasions pour employer forces plus grandes que les siennes, s'il plaisoit à Sa Majesté les envoyer, comme il la supplioit de faire. Que s'il falloit mesurer la grandeur à un pied si foi-

ble et si court qu'estoit celuy auquel on arrestoit les affaires, qu'il aimoit trop mieux conserver avec honneur et reputation ce qu'il tenoit des-ja que d'entreprendre plus avant, pour n'en recevoir pas après que dommage et deshonneur. Qu'il avoit toujours, quant à luy, estimé, comme il faisoit encores, que Sa Majesté ne s'estoit pas jetée en ceste guerre sans avoir au preallable faict fonds et estat bien asseuré de finances qui devoient estre necessaires et pour la soustenir et pour en rapporter une glorieuse fin; jugeant, comme serviteur et suject tres-obligé à Sa Majesté, qu'elle se devoit efforcer, à quelque pris que ce fust, ou d'estre la plus forte, ou de ceder à ceux qui le seroient, la suppliant tres-humblement se ramentevoir, à ces fins, qu'il estoit necessaire d'avoir autant d'esgard au premier demeslement des affaires qu'à la fin mesme, estant celle seule qui estoit le veritable juge de nos actions, et qui donnoit tousjours fort fecondes moissons à ceux qui sçavoient en temps et avec prudence mesnager la prevoyance, guide infaillible des affaires humaines. Pour conclusion, qu'il y avoit tousjours plus de profit et de seureté à faire les guerres grosses et courtes que foibles et longues; suppliant néantmoins tres-humblement Sa Majesté de vouloir prendre en bonne part tout ce qu'il en avoit librement dict et remonstré, par une reverente licence qui doit estre permise aux sujets lors qu'il y va du service du prince, envers lequel il estoit, quant à luy, tout ce qu'il devoit estre : mais que, le secours luy deffaillant, il ne pouvoit plus estre rien, et que parmy la necessité et la difficulté des affaires il ne sçauroit preferer un remede doux et craintif à un genereux et hardy, qui repousse le plus souvent les plus cruels et avantageux courages.

Cette remonstrance, ores que saincte et veritable, fut trouvée fort mauvaise par le connestable, lequel ne vouloit estre veillé de si près : de maniere que M. de Beauregard, secretaire-d'Estat, creature du connestable, mais fort amy du mareschal, luy manda que tout cela avoit esté si mal receu qu'il devoit attendre provisions de mesme; le priant tant estimer de luy, que quand les choses qu'il desiroit luy estre accordées ne succederoient pas selon son desir, qu'il ne tenoit pas à sa sollicitation; qu'il devoit doresnavant tenir pour certain que si elles ne se faisoient pas au premier coup qu'il en escrivoit, qu'encores moins se feroient elles au deuxiesme, ny au troisiesme aussi, d'autant que le connestable estoit naturellement si opiniastre en disputes, qu'il ne se laissoit jamais vaincre ou persuader contre son premier jugement, quelque raison qu'on luy sceut alleguer au contraire; et qu'il estoit d'avis que pour l'advenir, quand il auroit quelque chose à traicter qui seroit de consequence, qu'il mist en avant dés le premier coup toutes les responces, solutions et repliques qu'il pourroit faire luy-mesme s'il estoit present aux objections qui luy pourroient estre faictes. C'estoit à la verité une façon de traicter peu sortable pour donner prospere acheminement aux affaires; car, au lieu que le mareschal ne devoit penser qu'à executer quelque chose de grand, à l'honneur du maistre et de la patrie, il falloit qu'il occupast presque tout son esprit à confuter les opiniastres disputes, et condemner aussi la tardiveté du secours, la vanité des esperances et des promesses, qui n'apportoient en fin que ruine et confusion au service de Sa Majesté.

Les principaux ministres, et qui ont le maniement des affaires et des armes, devroient, parmy leur demeslement, tousjours se souvenir que, tout ainsi que les affaires de la guerre sont les plus hazardeux et les plus incertains que tous, de mesme aussi sont-ce ceux qui sont le plustost et le plus dangereusement esbranlez et renversez, et par petites et legeres occasions, ou par le deffaut des moyens. Et de faict, on voit ordinairement que ce qui est aujourd'huy faisable à la guerre devient le lendemain difficile et dangereux; contre la surprinse desquels inconveniens il est necessaire d'estre tousjours preparez et pourveus, comme vouloit estre le mareschal. Et toutes-fois le connestable ne laissa d'estre en ce faict aucunement excusable; car, ayant l'entier maniement de la guerre, des dépesches, des finances, et en somme de tout l'estat de la France et de la maison du Roy, il ne lui estoit possible de pouvoir convenablement satisfaire à tant de grandes choses, ny composer son naturel à toute la patience qu'il falloit avoir pour s'en dépescher au contentement d'un chacun : à quoy faire il ne voulut toutes-fois jamais avoir de compagnon ou de coadjuteur; chose qui apporta depuis au Roy, au royaume et à luy-mesme aussi, de tres-grands et tres-dangereux desordres, desquels la France se sent encores aujourd'huy, comme il sera aisé à remarquer par la fin de ces Memoires. L'ambition toutes-fois, qui desregle souvent les plus sages et les plus galants esprits, n'est pas tousjours celle qui les conduict à ce poinct, ains une certaine crainte et jalousie qui ne peuvent permettre qu'ils reçoivent parmy les grandeurs qu'ils ont des-jà acquises aucun compagnon ou associé à ce souverain commandement qu'ils ont desjà en main.

Sur la fin de decembre, Gordes fit entendre au mareschal que le sieur de La Chiuza, qui a

sa maison assise en assez forte assiette, et prochaine du Montdevis, estoit sollicité de prendre le party imperial; ce qu'il avoit tousjours constamment refusé de faire, esperant et desirant d'estre appelé à celuy du Roy, auquel toute son affection estoit tournée et dediée : qu'ayant puis peu de jours veu honorer plusieurs Piedmontois de moindre estoffe que luy de diverses charges, cela l'avoit mis en telles alteres, que, sans l'asseurance qu'il luy avoit donnée d'estre receu et recogneu selon sa valeur, il auroit peut-estre des-jà faict quelque chose mal à propos. Le mareschal, informé de la qualité du personnage et de l'importance de sa place, loüa la prudence et la prevention de Gordes, et accorda cent livres d'estat par mois et vingt payes à ce gentilhomme, lequel fit depuis beaucoup de bons services. Dont Sa Majesté ayant esté advertie, elle luy manda que tant s'en falloit qu'il se fallust servir de ce chasteau, qu'au contraire il le falloit razer avec tous les autres qui requeroient garnison ordinaire, à fin de faire autant d'espargne et avoir moins de forces engagées; ne considerant pas, comme il estoit necessaire de faire, que estans nos principales places enclavées parmy celles des ennemis, ces chasteaux les tenoient demy assiegées sans estre toutes-fois apparemment assiegées, et que par le contraire les nostres en demeuroient plus assurées avec une mediocre garnison, outre l'affluence des vivres; et que d'ailleurs c'eust esté trop ingrattement traicter les seigneurs proprietaires des chasteaux, la plus-part desquels s'estoient volontairement mis en l'obeissance du Roy, sous la promesse qui leur auroit esté faicte d'estre maintenus et conservez par sa force; et donner mauvais exemple, et une odeur mal gracieuse pour les guerres futures, en tant que les peuples qu'on voudroit d'oresnavant conquerir auroient apprehension qu'on usast de mesme rigueur et mauvais traictement en leur endroict comme on auroit faict envers ceux-cy, en tant que les liens et les chaisnes de l'Estat dependoient autant de l'amour et de la bonne affection de la noblesse et des subjets, que de la propre force.

Le 9 decembre, le mareschal eut nouvelle que les galleres du Roy, commandées par le sieur de Carces, ayans sejourné quelques jours aux isles d'Or [et maintenant par mot corrompu appellées Dieres] pour guetter André Doria, qui estoit allé en Espagne enlever les roy et royne de Boheme, et deux mil bisoignes [ce sont gens nouvellement levez et desarmez], et que le galleres royales avoient finalement descouvert quatorze gros navires qui estoient suyvis de loin par les galleres imperiales, lesquelles les nostres se mirent à chasser jusques dans le port de Ville-Franche, où elles avoient esté si bien combatuës, et à coups de main, et à coups de canon, qu'elles avoient toutes esté prinses à main-sauve, nonobstant le secours du fort dudict Ville-Franche, nouvellement basty par les Imperiaux. Tout le butin fut conduit à Antibe, sans que jamais André Doria eust faict contenance de s'avancer pour les secourir, estimant, à ce qui fut depuis sceu, les forces françoises beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient pas, et qu'en s'attachant à gens des-jà victorieux il se mettroit au hazard de perdre le reste de l'armée, de la conservation de laquelle dependoit celle de Gennes, et mesme de la duché de Milan. Il y avoit dans ces navires grande quantité de chevaux d'Espagne, avec tous les meubles desdits roy et royne de Boheme, lesquels par ce moyen ne furent guieres plus heureux que leur cavalerie, qui avoit esté defaicte en Ast (1). Le conte de Cameran, et plusieurs gentilshommes italiens et espagnols, furent prins à ceste deffaicte, avec environ huict cens bisognes, qui servirent tous à enrichir les chiormes françoises et le glorieux triomphe du sieur de Carces et des galleres.

En ce mesme temps arriverent en Piedmont les capitaines Vicques et Labit, gascons, avec chacun une compagnie de trois cens hommes et mille pie-deschaux (2) qu'ils avoient enlevez de la charruë pour remplir les vieilles bandes françoises.

Je feray maintenant un peu d'interruption pour representer, comme chose grandement considerable sur le demeslement de ceste guerre, qu'elles avoyent esté [au parsus ce qui en a cy devant esté discouru] les intentions et les pratiques de l'Empereur, et ce qu'il desseignoit (3) encores pour lors, selon le rapport qui en avoit esté recentement fait au Roy, à ce que j'apprins estant en cour.

L'Empereur donc ayant recogneu que toutes les promesses et toutes les menaces dont il pensoit ou apaster ou estourdir le Pape ne pouvoient avoir tant de puissance, qu'elles peussent renverser la deliberation qu'il avoit des-jà prinse de se reconcilier avec la France par une finale paix, il commença à se repentir d'avoir donné ouverture à ceste guerre, prevoyant que la continuation d'icelle apporteroit la destruction des entreprinses et des desseins qu'il bastissoit pour la grandeur de sa maison.

(1) Du Villars ne s'accorde pas avec de Thou, mais son récit est confirmé par une lettre de Henri II. Voyez Recueil de Ribier.

(2) Pieds nus.

(3) Projetoit.

En premier lieu, sçachant assez que le François n'oublieroit jamais les pretentions de Milan, de Naples et de Sicile, avec lesquels il tenoit l'Italie à demy bridée, il jugeoit tres-necessaire de si bien couvrir et borner les uns et les autres, que le Pape, les Venitiens ny les autres princes d'Italie n'eussent la hardiesse de rien remuer ou entreprendre en faveur des François; et qu'il falloit pour y parvenir qu'il recouvrast le Montferrat des mains du duc de Mantouë par eschange du Cremonois, et aussi de celuy de Savoye, Verceil, Gatinare, Yvrée, Sainct-Germain, Mazin et Crescentin, pour avoir tout ce qui s'estend depuis la Sezia jusqu'au Pau et à la Doyre-Balte et aux montagnes qui regardent la Val-d'Aouste, luy donnant pour recompense toute la partie de Montferrat qui est au deçà de ladicte Doyre, et l'autre qui confine à l'Astizane en tirant contremont Albe et Aiguy; ne retenant que Cazal, Trin, Montcalve et Pondesture, qui marchissent (1) la frontiere de Milan : faisant estat de rendre ces neuf places en tel estat qu'elles seroient inexpugnables à jamais, et qu'elles serreroient de tous poincts le passage aux François pour à jamais entrer en Italie, et l'esperance aussi aux Italiens de les y appeller. D'ailleurs il vouloit aussi fortifier Sienne, Montalcino, Port-Hercule, et quelques autres places de ce costé là, pour respondre à Orbatello qu'il tenoit desjà, et par ce moyen tenir en sujection toute la Toscane; faisant son compte, et certes avec grand jugement, que toutes ces fortifications ainsi parachevées luy serviroient de tres-puissante et formidable bride à la Lombardie et à la Romagne aussi, mesmes demeurant, comme elles feroient par ce moyen, avec l'aide de Naples et Sicille, enfermées de tous costez : de maniere que sans doute il disposeroit deslors en avant du Pape et des autres princes par amitié ou par force. Finalement il esperoit aussi renger le Genevois, non seulement à endurer la construction d'une citadelle, mais aussi à luy remettre celle de Savonne, et le duc de Savoye aussi celle de Nice, dont il payoit la garnison, pour tenir pareillement les costes de Provence et de Languedoc en toute sujection. A la verité si Dieu eust permis à l'Empereur de mettre à fin tous ses desseins, il n'y a rien plus certain que toute l'Italie et les Venitiens eussent esté contrains de faire joug à sa domination.

Quant à la France et à l'Allemagne, lesquelles il ne desiroit pas moins brider que les autres, il avoit, pour y parvenir, induit le Pape à convoquer le concile à Trente, avec intention que toute l'Allemagne y interviendroit, et que par ce moyen il obtiendroit que son fils seroit declaré coadjuteur de l'Empire, et consequemment en sa protection et sauvegarde envers tous et contre tous.

Que l'intervention et la sousmission que les princes et republiques catholiques d'Allemagne rendroient aux determinations du concile, luy serviroient d'amorce pour les tenir tousjours en guerre et en division à l'encontre des Protestans, et qu'il luy seroit fort aisé, apres qu'ils se seroient entre-ruinez, d'engloutir et les uns et les autres, à la seureté et à l'establissement de sa maison : quoy faict, il se retireroit des affaires et les remettroit és mains de son fils.

Pareillement il esperoit, par l'authorité et la faveur qu'il auroit en ce concile [qui estoit tout composé de prelats ses partisans], de faire donner quelque decision sur le fait du Piedmont et Savoye, possedez par les François, et obliger tous les princes chrestiens à s'armer contr'eux où ils refuseroient d'acquiescer aux decrets du concile, et mesmes de faire interdire les Suisses et tous autres qui leur presteroient assistance.

Certainement l'Empereur n'eust sceu mieux projecter et discourir qu'il faisoit des affaires pour ranger la France, l'Allemagne et l'Italie en un extreme danger et servitude; mais Dieu rendit le Roy si diligent scrutateur de ces desseins, qu'il eut moyen d'y apporter l'interruption et la resistance qui sera cy apres discouruë.

En premier lieu Sa Majesté envoya de bonne heure protester de la nullité du concile, ne le tenant pour general et moins legitimement convoqué; et fit par ses ministres imprimer la mesme opinion aux Allemans, et toucher au doigt et à l'œil toutes les menées, pratiques et desseins de l'Empereur, contre lesquels ils devoient s'armer, ainsi que Sa Majesté avoit deliberé de faire de sa part, avec intention de se joindre à eux et courir mesme fortune, conforme aux alliances et anciens traictez des rois ses predecesseurs et de luy.

Ces preventions et ces protestations, tant du Roy que des Allemans, furent de tels poids, que l'Empereur se trouva autant esloigné qu'il cuidoit estre prés de l'execution et du fruict de toutes ses menées et discours; demeurant si mal content des princes d'Allemagne, et eux aussi de luy, que deslors ils serrerent de plus prés les societez et les intelligences qu'ils avoient pieça brassées avec le Roy, pour secoüer le joug et se ressentir des injures que ils avoient precedemment receuës de l'Empereur, trop insolent en ses victoires, ainsi que les histoires du docte Paradin peuvent apprendre à ceux qui auront en-

(1) Garnissent.

vie d'en sçavoir d'avantage. Tant y a que l'Empereur, qui faisoit profession d'affiner tout le monde, se trouva luy-mesme affiné par les plus jeunes. Mais pour tout cela il ne perdit pas courage, ains il se mit plus fort que jamais à remuer, comme on dict, ciel et terre, à la ruine des François, jurant de ne faire jamais paix ny trefve avec eux, qu'il ne les eust foulez aux pieds. Toutes-fois le peril et l'affection les rendit tous si sages et si disposez, qu'ils luy chaussèrent depuis les esperons de si prés, qu'il cognut trop tard que tel pense venger son injure, qui l'accroit et l'augmente à sa ruine et confusion, comme fut depuis la sienne. A la verité, les princes ausquels la fortune s'est monstrée favorable, se doivent contenir dans les termes de la decence et de l'honnesteté, à fin de ne convertir, comme il fit, la bonace en un dangereux orage.

L'Empereur s'obstinant en sa queste, et redressant les defauts, fit entendre au Pape qu'il vouloit envoyer un ambassadeur en Suisse, tant pour semondre ceste belliqueuse nation à envoyer au concile leurs deputez, comme aussi pour essayer de la distraire de l'alliance qu'elle avoit avec la France, ou au moins de tellement l'infirmer, que le Roy ne peut obtenir les levées de gens de guerre qu'il demandoit lors; estimant que, venant à chef de ces deux poincts, ce luy seroit une facile explanade (1) pour avoir meilleur marché des François, et pour embarquer les Suisses à s'armer contr'eux, à l'execution des decrets du concile, pour le regard du Piedmont et Savoye. Et de faict, le pape, adjoustant foy aux paroles de l'Empereur, avoit dépesché un nunce vers les Suisses, avec commandement qu'il eust à se joindre et conformer aux pratiques, menées et intentions de l'ambassadeur imperial. Le Roy, à la majesté duquel Dieu prestoit la main pour deffendre la justice de sa cause, ayant de bonne heure descouvert ces menées, sceut si bien gaigner le devant, et si dextrement manier ceste nation par l'entremise du sieur de Morellet son ambassadeur, que, quand ces autres furent arrivez, les cantons firent d'un mesme accord protestation publique qu'ils desadvoüoient ce concile, et qu'ils ne vouloient acquiescer aux determinations qui y seroient faictes. Davantage ils tindrent en faveur du Roy une journée à laquelle ils ne voulurent onc admettre lesdits ambassadeurs du Pape et de l'Empereur, quelque instance ou plainte qu'ils en sceussent faire; de maniere qu'à leur barbe Sa Majesté obtint tout ce qu'elle voulut d'eux. Chose que ceux-cy trouverent fort mauvaise, et la dessus demanderent que la journée fut r'assemblée pour estre ouis en leurs propositions et demandes : ce qui leur fut aussi refusé tout à plat; recevans d'ailleurs en toutes autres choses tant de rebut et de mauvais visage, que jamais nul de la nation ne daigna aller banqueter ou trinquer avec eux, comme leur coustume est de faire par applaudissement et bienvueillance avec les estrangers de telle marque et de telle estoffe qu'estoient ceux-cy. Ce furent de tres-utiles et tres-honorables fruicts de cette prevention, qui sert de seureté à toutes sortes d'affaires tant civils que militaires.

Le nunce, voyant que toutes les pratiques, les promesses et les dons que luy et son compagnon faisoient, ne pouvoient, non plus que sa crosse et ses benedictions, porter tel coup qu'il avoit desiré, commença à crier et à exclamer publiquement que c'estoit grande impiété aux Suisses d'abandonner et mespriser, ainsi qu'ils faisoient, la cause de Dieu et de son vicaire, et de contribuer des forces au roy de France son ennemy, à la destruction de l'Eglise et du Sainct Siege; que Sa Saincteté et l'Empereur aussi se ressentiroient bien tost et bien aigrement de ces outrages, après avoir rengé les François au petit pied, comme ils feroient en brief. Cette menace servit de beaucoup au Roy; car elle indigna si fort les cantons, qu'ils hasterent d'une affection nompareille les levées de gens de guerre qu'ils avoient accordées au Roy, et revoquerent soudain, sous grosses peines, tous ceux qui s'estoient auparavant volontairement escoulez au service du Pape; et en fin firent publier qu'à peine de la vie, deslors en avant aucun de leur nation n'eust à prendre autre solde que celle de France. De maniere que toutes choses reüssirent selon que Sa Majesté pouvoit desirer, à la confusion de ses ennemis.

Encores que les affaires du costé des Suisses fussent mal succedées à l'Empereur, si est-ce que pour cela il ne corrigea ni ses haines ni ses desseins; ains au contraire, se roidissant aux affaires, comme faict la palme contre la pesanteur, il disposa de toutes parts si prudemment ses affaires, qu'il pouvoit esperer d'avoir sur le printems forces si grandes qu'il pourroit non seulement reparer les playes desja receues en Piedmont, mais entendre aussi à la conqueste de Picardie, ou de Champagne, et par ce moyen tellement presser et necessiter le Roy qu'il demanderoit la paix. L'une des choses qui plus pressoit ce prince à entreprendre ainsi tant de choses en mesme temps, c'estoit la crainte qu'il avoit que là où la guerre prendroit trop long

(1) Un moyen facile.

traict, cependant il ne vint à mourir, laissant son fils enveloppé parmi infinis hasards et dangers, qui luy pourroient faire perdre en un an toutes les glorieuses conquestes qu'il avoit faictes en quarante, parmi un perpetuel remuëment d'armes et d'affaires, aux despens de sa conscience.

Il esperoit aussi persuader aux Allemans et aux Italiens que le Roy vouloit faire descendre le Turc à la ruine de la chrestienté, afin de pouvoir empieter les Païs-Bas, la Franche-Conté, et tout ce qui s'estend jusques au Rhin; mettant en jeu que le Roy avoit esté la cause de la perte de Tripoly, d'autant qu'il avoit envoyé son ambassadeur à la Porte du Turc et vers le grand maistre de Malte, avec apparente, et toutesfois simulée intention de faire retirer les forces turquesques de ceste entreprise; et qu'au lieu de ce faire il avoit luy mesme esté autheur de la reddition de la place, apportant par ce moyen une tres-dangereuse playe aux affaires de la chrestienté. Et encores que ceste accusation fust directement contraire à la verité, ainsi que verifierent depuis les lettres du grand maistre et celles du viceroy de Naples, serviteur mesme de l'Empereur, si est-ce qu'il ne laissoit d'esperer de la faire recevoir pour veritable, et de tirer par ce moyen deux fort notables commoditez: la premiere estoit la destruction de l'amitié et de l'intelligence que le Roy avoit avec plusieurs princes et republiques chrestiennes; et l'autre de tirer d'eux, sous ce pretexte, secours d'hommes et d'argent à la ruine du François, sous pretexte de la guerre du Turc.

Il faisoit pareillement estat qu'avec l'aide de certains princes germains qu'il avoit tiré à sa devotion, de faire en sorte que le Estats de l'Empire recevroient en leur protection les Pays-Bas, comme incorporez à l'Empire par certaine transaction faicte l'an 1547, presupposant [cela succedant ainsi] que le François ne les oseroit plus quereller, comme estoit toute sa crainte.

Le Roy de son costé, qui sçavoit de longue main que les princes genereux pouvoient bien doucement supporter les dommages de la guerre, mais non jamais ceux de la gloire et de l'honneur, ne dormoit pas, ains s'adonnoit à descouvrir les forces, les conseils et les ruses de son ennemy, pour toujours mieux preparer les planches à la victoire, disposa avec tant de prudence tous ses affaires, que l'avantage des armes et de la fortune demeura tousjours de son costé, au moins tandis que l'empereur mania le baston. Toutesfois, ne voulant endurer les faussetez qui estoient publiés par l'Empereur au préjudice de sa couronne, depescha plusieurs personnages en Angleterre, Allemagne et Italie, par lesquels il fit cognoistre la justice de sa cause, l'impieté de celle d'autruy, et l'induë agression du Pape et de l'Empereur, au prejudice de ses Estats, amis et alliez. Que l'ambition et la cruauté estoient si profondement enracinées au cœur imperial, qu'il n'avoit obmis aucune sorte de rage ny d'inhumanité contre le sang et la reputation des princes de Germanie; qu'il avoit encor faict pis du costé d'Italie, ayant cruellement fait massacrer le duc de Plaisance, pere de son propre gendre, et auquel il en eust faict tout autant s'il ne se fust mis à l'abry des armes françoises, qui serviroient tousjours d'asseuré refuge aux princes affligez. Et en somme, que toutes ses intentions ne tendoient à autre fin qu'à diviser les princes chrestiens, pour les ranger les uns après les autres sous sa domination; et ayant remarqué que le François estoit celuy seul qui luy faisoit contre-carre, il l'avoit injustement assailly à l'impourveu, estimant que l'ayant matté et ravallé, ainsi qu'il esperoit faire, que nul n'oseroit par apres lever les cornes contre luy. Mais Dieu, qui maintient tousjours le bon droict, avoit tellement assisté Sa Majesté de forces, de moyens et d'amis, qu'elle avoit non seulement repoussé avec honneur et advantage toutes les violences du Pape et de l'Empereur, mais avoit aussi en main dequoy les assaillir si vivement, qu'ils cognoistroient, à leur ruine et confusion, la difference qu'il y a d'une vraie valeur fondée sur la justice, à la vanité et ostentation des menaces et des injustes agressions, telles qu'estoient de toutes parts les leurs; et qu'enfin les ames genereuses s'obligeoient plus estroitement par la courtoisie qu'on ne les retenoit par la crainte, qui ne trouva jamais logis au cœur du François. Quant au Turc, chacun pouvoit considerer et recognoistre qu'il est permis, et selon Dieu et selon les hommes, aux princes injustement assaillis, comme estoit Sa Majesté, de s'aider et indifferemment prevaloir, pour la tuition et la deffence de son Estat, de toutes sortes d'armes et de partis, et que les maux qui en adviennent devoient estre tousjours attribuez et vengez sur les agresseurs, tels qu'estoient ceux qui attaquoient injustement Sa Majesté, lesquels, sous un simulé zelle de religion et du bien universel de la chrestienté, vouloient avoir la clef des champs pour gourmander et mettre indifferemment le pied sur la gorge à tout le monde.

Il estoit necessaire au Roy, pour la consideration du secours du Turc, de toucher ceste corde particulière, d'autant que la croyance, qui en avoit esté receuë aux guerres precedentes, avoit fort servi à l'Empereur pour disposer

les Estats de l'Empire à luy contribuer hommes et argent, comme ils avoient faict fort à propos.

Quant aux pratiques qui se dressoient pour reduire la Flandre en la protection de l'Empire, Sa Majesté sçavoit assez que cette liaison n'estoit jamais assez forte pour empescher le cours de ses armes, attendu que le droict ou la faveur de protection ne s'estendent jamais qu'à une simple recognoissance d'honneur procedante de confiance, d'amour et de bien-vueillance; et que, par le contraire, la ligue estoit celle qui obligeoit à secourir l'amy et le confederé, sans considerer si la guerre estoit juste ou injuste; auquel cas il eust esté à presuposer que l'Empire se fust deu remuer pour la Flandre, et à quoy faire il y eust toutesfois tousjours eu beaucoup de longueurs et de difficultez, tant pour malaisance qu'il y a à assembler les Estats de l'Empire comme pour la longueur des deliberations et des resolutions, lesquelles s'estoient toujours trouvées fort lentes et fort mal-aisées où il s'estoit traicté de quelque chose au prejudice de la France. Concluant Sa Majesté, par toutes ces raisons puisées dans la propre fontaine de la vérité, que tant s'en falloit qu'on deust ainsi adjouster foy aux paroles fardées, ny craindre les superbes menaces et pratiques de l'Empereur, que, par le contraire, tous les princes de l'Europe devoient joindre leur cause, leurs forces et leurs moyens à ceux de la France, pour unanimement luy courir sus, comme au vray insidiateur et perturbateur de leur repos, de leur gloire et de leurs Estats.

Revenant maintenant à la digression des affaires de Piedmont, il vous souviendra d'avoir cy devant veu que le conte de Beyne avoit fait pendre, au desceu du mareschal, qui l'avoit trouvé mauvais, un certain Costemagne son subject, prins en guerre par le sieur de Gordes. Or, cela ayant esté rapporté à domp Ferrand, il en fit plainte au mareschal, luy protestant que l'acte estoit directement contraire à la bonne guerre, et que, combien qu'il tinst quelques bannis sur lesquels il en pouvoit prendre la vengeance, qu'il s'en vouloit toutesfois déporter, tant pour n'altérer l'observation de la bonne guerre comme parce que c'estoit chose indigne d'un prince genereux, tel qu'il desiroit estre; et que, si ledict mareschal entendoit que les bannis fussent deslors en avant ainsi traictez, il esperoit que le desavantage seroit bien tost de la part du Roy, en tant que Sa Majesté avoit à son service plusieurs bannis de Milan, Naples et Sicile. Le mareschal, respondant à cela, luy fit sçavoir qu'il n'avoit pas trouvé moins mauvaise que luy la procedure du conte de Beyne, auquel il en avoit faict une bien aigre reprimende: qu'il estoit tres-marry que l'inconvenient fust sans remede, et que de sa part il donneroit ordre que pour l'advenir semblables choses ne se commettroient plus, sçachant assez que, la fureur du combat passée, toute humanité et douceur doit estre pratiquée à l'endroict du vaincu; et qu'il tenoit de sa part tous Napolitains, Siciliens et Milanois pour bannis, portants les armes contre le prince françois auquel ces provinces appartenoient, et par ainsi tous punissables.

Environ la fin de decembre le cardinal de Tournon, qui avoit lors la surintendance des affaires du Roy en Italie, pria le mareschal de luy donner le plus souvent qu'il pourroit de ses nouvelles, d'autant que les Imperiaux, plains d'artifice et de mensonges, faisoyent tous les jours courir nouveaux bruits au desavantage de la guerre qu'il demesloit en Piedmont, lesquels il ne pouvoit rabatre ou confuter que par la participation qu'il luy donneroit de l'estat et prosperité des affaires, estant le plus souvent reduict à ce poinct qu'il estoit contrainct d'avaler dix mensonges premier que gouster une seule verité. Aussi veritablement, est-ce chose tres requise au maniement de l'Estat que les ministres du prince, qui sont diversement employez au dehors, communiquent et rapportent tous les uns aux autres par lettres ou par messages; autrement il est impossible que l'un d'eux, pour sage qu'il soit, ne face quelque pas mal à propos : je l'ay ainsi recognu et experimenté durant les quatorze années que je residay depuis, de la part du Roy, pres le feu duc de Savoye Emanuel Philibert, prince fort sage.

Donnoit aussi advis ledict cardinal de Tournon que le pape, desirant se justifier de cette guerre et rentrer en amitié avec le Roy, luy avoit peu auparavant escrit une lettre de sa main, par laquelle il le requeroit de la paix; à quoy Sa Majesté, au jugement de tous les bons, lui avoit faict la plus magnanime, la plus honneste et la plus chrestienne responce qu'il estoit possible, luy accordant en somme la paix aux mesmes termes et tout ainsi que Sa Saincteté mesme la demandoit, sans entrer en aucune particularité; monstrant assez, à la confusion de l'Empereur, par cet acte genereux et humain, combien Sa Majesté desiroit le repos et l'union de la chrestienté; que le Pape en avoit receu un singulier contentement, loüant le doux et le cordial naturel du François à oublier et pardonner aisément les offenses à ceux qui les en requeroient. Je croy que c'est ce qui incita César, parlant des François, à dire qu'ils estoient *beneficiorum ac injuriarum immemores;*

s'il voyoit les duels de ce temps et le bon marché que le François faict de sa vie et de son ame, il changeroit bien de notte. Que tout sur l'heure Sa Saincteté avoit, par courrier expres, faict une depesche au cardinal Verallo, lui ordonnant de parachever son voyage vers le Roy, nonobstant ce qu'il luy avoit tout fraischement ordonné au contraire, sur la crainte qu'il avoit euë, à la suasion d'aucuns, que Sa Majesté ne le voulust recevoir ni escouter. Toutesfois il n'y avoit pas grande esperance, disoit Tournon, que cette legation deust apporter beaucoup de fruict, veu que Sa Saincteté estoit encores si mal conseillée qu'elle ne vouloit en cest endroict rien faire sans la participation de l'Empereur, vers lequel elle avoit aussi tout soudain dépesché et mesmes envoyé la coppie des lettres du Roy, apres les avoir monstrées à son ambassadeur et autres siens ministres. C'est bien vouloir mal garder sa bourse que d'en faire parade devant les brigands, et mal entendre aussi ses affaires que demander conseil de son repos et de son bien à ceux-là mesme qui ne taschoient que de le plonger tousjours plus avant dans les travaux où ils ne l'avoient desja que trop enveloppé.

Il y avoit encore un poinct qui faisoit mal esperer de cette negociation : c'etoit que depuis la reception des lettres du Roy le camojano camerier du Pape estoit revenu de devers l'Empereur, apportant nouvelles de son arrivée à Inspruch, et que les deux mil Espagnols de Vuitemberg, six mil Allemans, et grosse trouppe de cavallerie, arriveroient bien tost en Italie; ayant en outre dict, passant par Bologne, que le Pape y viendroit faire Noël pour s'aboucher avec l'Empereur, qui trouvoit fort mauvais que le Pape voulust entendre à la paix, et l'abandonner après avoir esté cause que luy-mesme l'avoit rompue avec les François, ausquels pour resister il ne pouvoit recouvrer argent : de maniere qu'au lieu de fournir cent mil escus au Pape, comme il avoit promis, il ne luy en pouvoit bailler que cinquante mil; priant Sa Saincteté que, quoy que le Roy, les Allemans et les Suisses sçachent faire ou dire, de ne rompre l'assemblée du concile, ains la continuer tousjours. C'estoient toutes choses propres, ores que simulées, à tenir le Pape en crainte, et pour le desgouter aussi de la paix, qu'il desiroit et demandoit tant.

En ces entrefaictes vindrent nouvelles que le Turc avoit reduict les affaires de la Transsilvanie à mauvais party, ayant prins onze et douze des meilleures places du pays, et assiegé la prinpale, nommée Temisfar, de la prinse de laquelle on doutoit fort, et consequemment de la perte de tout le pays.

Aussi, que dés le mois de novembre M. de Termes estoit entré dans Parme avec si bonne provision d'argent, que de long temps il n'estoit pour avoir faute de rien; et que, combien que le sieur de Sansac, qui commandoit à Lamirande, fust fort resserré, il ne laissoit tous les jours de faire de braves et victorieuses sorties, resolu d'attendre le secours, selon la commodité que le Roy en pourroit avoir. Et parce que les trenchées estoient si frequentes et si bien gardées qu'il n'y avoit ordre qu'il peust recouvrer de la chair fraische pour soulager les plus debilitez, il trouva moyen de faire sortir un paysan, auquel il commanda, argent en main, d'aller acheter des pourceaux, promettant d'en donner dix escuz de la piece s'ils entroient dans la ville : pour quoy faire sans peine il falloit conduire lesdicts pourceaux dans l'armée ennemie, tout joignant les tranchées; et que luy avec quelque jeune truye essayast de revenir dans la ville la nuict precedente, à fin que sur les deux ou trois heures du jour, voyant de la muraille arriver lesdicts pourceaux, il sortist hors la porte et fist fort crier la truye, au cry de laquelle tous les pourceaux accourroient vers elle. Le faict fut si bien manié, qu'au cry et grongnement de ceste truye il entra plus de soixante pourceaux dans la ville, à travers les armes de ceux qui gardoient les tranchées. Ce fut un bon raffraischissement aux assiegez.

Le quinziesme dudict mois, la pluspart des forces qui estoient attendues l'Allemaigne arriverent au Parmesan, où le marquis du Muz, dict Le Medeguyn, les retint en intention d'executer certaine entreprinse qu'il avoit dressée sur la ville, avec resolution, selon que les choses succederoient, d'en faire marcher la pluspart du costé de Piedmont. Considerant le mareschal, par une longue routine et experience qu'il avoit de la guerre, combien d'effets incertains elle produict ordinairement, à combien de necessitez et inconveniens elle est sujette, et que la fortune y a le plus souvent plus de part que la prudence et justice, il estoit en une perpetuelle deffiance que les moyens ne luy deffaillissent au besoin pour emporter et l'utilité et la gloire de celle que pour lors il demesloit; ou bien que l'ennemy, plein de ruse, d'experience et de toutes commoditez, ayant toute la Lombardie à ses espaules, ne fist quelque traict qui peust renverser le soin et la prevoyance que il pratiquoit en toutes choses. Après donc avoir longuement ruminé sur cela, il jugea que, tout ainsi qu'il estoit presque impossible de faire perdre le Piedmont au Roy par la voye des armes, c'estoit par le contraire chose bien aisée à le faire par celle des

vivres, toutes les fois que l'ennemy l'eust ainsi recogneu et qu'il eust voulu jouer au feu, et faire de ce costé-là la mesme cruelle guerre au laboureur et au bestail, qui estoit lors indifferemment pratiquée du costé de Picardie et Champagne; attendu qu'estans les vivres du Piedmont gastez, et le moyen de labourer osté, il n'y avoit plus d'ordre d'en recouvrer d'ailleurs, au moins pour convenablement soustenir et le peuple et les places; joinct que de tous costez il n'y a que pays desert et sterile, comme sont presque toutes les montaignes de Savoye, de Provence et de Daulphiné, lesquelles tant s'en faut qu'elles en puissent fournir à autruy, qu'au contraire elles n'ont autre moyen de vivre la moitié de l'année que de ce qu'elles tirent du Piedmont. D'en recouvrer du Lyonnois, chacun sçait la sterilité y estre telle, que, sans le secours de la Bourgogne, que lui produit la riviere de Saone, il auroit tousjours guerre ouverte avec la famine. Il se pourroit toutesfois bien faire que ceste mesme Bourgogne donneroit pareil secours au Piedmont qu'elle faict au Lyonnois; mais si nous considerons qu'il faut que de Lyon le tout soit porté, à force de mulets, par montaignes incommodes et mal aisées à passer, et notamment durant l'hyver, et qui durent plus de soixante lieues françoises, nous conclurrons tout soudain qu'il y auroit tant et tant de longueur et de despence, que le Roy seroit à la parfin contrainct de tout quitter.

Quant à l'objection qu'on pourroit faire pour ce regard, à sçavoir que la mesme pauvreté, desordre et inconveniens que les Imperiaux pourroient apporter au Piedmont, que le mesme Piedmont pourroit aussi donner à la duché de Milan, qui est la plus foisonnante estape que l'Empereur ait point en Italie pour y entretenir la guerre, les mesmes maux et les mesmes necessitez qu'ils auroient ainsi cruellement apportez à autruy; l'apparence de ceste oppinion est belle, mais l'effect en est faux. A la verité, ce ne sont pas choses pareilles, ains grandement differentes en la nature et aux circonstances, pour une infinité de raisons qui furent sagement preveuës et digerées par le mareschal, et que je juge necessaire d'estre apportées sur ce theatre pour servir d'instruction à la posterité.

Sera premierement consideré que ceste partie du Piedmont, qui est aussi bien que l'Astizane possedée la pluspart par les Imperiaux, a derriere elle toute la riviere de Gennes, où ils pouvoient aisément faire une fort feconde estape des bleds venans de Sicile, qui est le plus secourable grenier d'Italie, et delà en trois jours les rendre en Alexandrie. De ce lieu ils peuvent estre mis sur la riviere du Tanarre, qui separe la ville en deux, et par ainsi entrer au Pau, dans lequel cette riviere se descharge au dessous de Basiguane, dont ils peuvent estre fort commodement et à peu de frais envoyez et departis par tout le Piedmont, Vercellois et duché de Milan. Ils peuvent encores par ceste mesme riviere estre remontez jusques en Ast, et d'iceluy departis par toutes les autres terres tenuës par les Imperiaux. D'ailleurs Milan a d'un costé le Bressan, le Crémonois, le Mantoüan, et de l'autre le Plaisantin, le Parmesan et tout le reste de la Lombardie, fertile en bleds, vins et autres commoditez necessaires à la vie de l'homme, d'où l'ennemy pouvoit estre tousjours aisément secouru, et faire remonter le tout, tant par le Pau que par le Tesin, et mesme par la Sezia, qui separe le Piedmont du Milanois. Il faut maintenant distinguer les frontieres, et recognoistre si la françoise peut aussi bien entreprendre un degast sur l'ennemy que luy sur elle. A le bien prendre, il n'y a ny proportion ny convenance aucune; en voicy la raison: Celle de l'ennemy à la main gauche du Pau est bornée et couverte de Noarre, Mortaré, Verceil, Sainct-Germain, Trin, Crescentin, Mazin et Yvrée; et à l'autre main de Pavie, Tortoüe, Alexandrie, Casal, Ast, Albe, Foussan et Cony: la frequence et la force de ces places retranche quasi tout à faict la commodité au François de pouvoir facilement entreprendre avec ses garnisons un degast general, qui veut pour ces considerations une armée toute entiere. Les ravages et les courses quotidianes luy seront bien permises, avec beaucoup de hazard toutes-fois, et sans pouvoir neantmoins apporter au Milanois dommage qui puisse estre en rien considerable, ny proportionné à celuy que le Piedmont peut recevoir en deux fois vingt-quatre heures.

C'est ce qui faisoit que le mareschal s'abstenoit le plus qu'il pouvoit de porter le moindre dommage du monde à la campagne et aux villages, jusques à ceux mesmes qui estoient possedez par les ennemis, punissant severement tous ceux qui faisoient le contraire. Cette mesme consideration luy faisoit, contre son naturel, couler les fautes de ses voisins, lesquels vindrent une fois brusler des metairies jusqu'aux portes de Thurin, sans en faire autre ressentiment que de paroles, à fin de les attirer peu à peu à faire quelque convention et accord pour la guerre du laboureur: prevoyant aussi, outre les maux cy devant discourus, que là où il en adviendroit autrement, il perdroit la commodité des moyens et des facultez du pays qui luy pouvoient aider

à soustenir la guerre, au cas que ceux du Roy devinssent courts et debiles, comme ils firent depuis. A la verité, cette prevoyance et ce mesnage le tirerent du depuis hors de grands dangers et de grandes difficultez.

Estant tousjours tendu sur la prevention de ces maux, il advint, Dieu le permettant ainsi, un desordre qui luy ouvrit le chemin pour parvenir à ce qu'il alloit ainsi recherchant : c'est que les soldats de Ludovic de Birague prindrent vingt paires de bœufs, lesquels avec leurs bouviers et charrettes retournoient de Vulpian, où ils avoient porté vivres et fourrages, pretendans à ceste occasion nos soldats, les hommes et les bestes estre de bonne prinse. Semblables prinses avoient auparavant assez souvent esté faictes d'une part et d'autre; toutes-fois la question ne s'estoit jamais si nettement decidée qu'elle ne fut tousjours sujette à nouvelles disputes. Le renouvellement que cette derniere prinse y apporta, de laquelle soudain domp Ferrand se plaignit, engendra une occasion propre au mareschal pour reduire la matiere au poinct qu'il desiroit. Il luy proposa donc qu'il n'y avoit moyen de coupper chemin à ces disputes et difficultez, que de condescendre à une mutuelle capitulation de la campagne, comme il luy avoit souvent remonstré. A quoy le sieur domp Ferrand prenant quelque goust, luy respondit qu'il le prioit de declarer pour lors que les paisans lesquels avec leur charroy reviendroient des villes où il y a garnison, ne peussent estre prins : bien consentoit-il qu'ils fussent bien prins en allant chargez, d'autant que c'estoit un inconvenient auquel chacun de son costé pouvoit pourveoir par le moyen de l'escorte; priant, à ces fins, que ces vingt paires de bœufs fussent delivrées, comme elles furent soudain par le commandement du mareschal, lequel approuva cette declaration de domp Ferrand, estimant avoir des-ja beaucoup advancé sur ceste pretenduë et tant necessaire capitulation, laquelle se fit depuis selon ce qu'il avoit desiré. Ce fut l'un des plus notables services, les choses cy dessus discouruës bien considerées, qu'il eust sceu faire à la France, et en quoy il monstra un singulier jugement et dexterité, qui doivent estre diligemment remarquées par ceux qui pourront cy apres avoir semblable administration qu'estoit la sienne.

Les Venitiens, lesquels cependant gardoient les gaiges du jeu que l'Empereur et le Roy avoient commencé, furent de la part de Sa Majesté sollicitez, par M. le cardinal de Tournon, de rompre avec l'Empereur et d'entrer en ligue avec la France; mais, quoy qu'il sceut dire ou remonstrer, il n'y eut jamais ordre de les tirer hors de leur neutralité, ores que pardessous main ils donnassent toute faveur et toute commodité aux affaires du Roy, ayans de longue main remarqué que les ruines et les maux sont tousjours cachez sous les esperances et les convoitises desreglées, et que par ainsi, n'ayans rien à demesler avec l'Empereur, ils ne pouvoient aujourd'huy embrasser ses deliberations trop dangereuses et precipitées pour leur Estat.

L'Empereur persistant aux desseins et aux opinions qu'il avoit conceuës au prejudice de la France, voyant le printemps approcher, commença à faire de grands preparatifs, et mesmes il fit deslors courir le bruit qu'il passeroit luy-mesme dans la Champaigne avec toutes les forces d'Allemaigne; qu'en mesme temps la roine Marie sa sœur et le duc de Cleves entreroient aussi avec une autre armée par la Picardie, et son fils avec les forces d'Espaigne, conduictes par le duc d'Alve, dans le Languedoc; et quant au Piedmont, que domp Ferrand feroit une grande levée d'Italiens; outre ceux qu'il pourroit tirer de Lombardie sans desgarnir le siege de Parme et Lamirande, et par ainsi recongner les François delà les Monts. Mais Dieu, lequel par sa bonté a tousjours protegé ce royaume contre tous attentats estrangers, donna les moyens, la force et le jugement au Roy, pour si bien pourvoir de part et d'autre à ses affaires, que la pluspart des menaces de l'Empereur s'en allerent en fumée. Voulant donc Sa Majesté prevenir les efforts de l'Empereur, et de tous poincts rebutter sa fortune, qui le faisoit braver et menacer si haut, elle mit soudain la main de tous costez aux preparatifs de la guerre, soit pour offenser ou pour deffendre, commandant au mareschal de faire deslors bien fortifier et munir toutes les places du Piedmont, et tres exactement recognoistre la fanterie et la cavallerie; et que, pour luy donner moyen de mieux resister ou entreprendre sur l'ennemy, elle faisoit tenir preste une levée de quatre mil Suisses, sous la charge du colonel Fiolic.

Le mareschal, lequel par bien-faicts avoit gaigné un personnage de la suitte de domp Ferrand, fut adverty qu'ayant ce seigneur recognu que toutes les places du Piedmont estoient si bien gardées et si bien fortifiées, qu'il pourroit plustost en les assaillant y recevoir de la honte et de la perte que profit ou honneur, il avoit deliberé d'entreprendre la conqueste du marquisat de Salluces, laquelle il trouvoit fort reüssible, ny ayant lors autre forteresse que le chasteau de Revel, qui est fort escarté, et celuy de Carmaignolles, aussi fort estroict, et commandé

par l'eglise Sainct-Donat, qui n'en est qu'à vingt pas; car quant à ceux de Verzel et Dronier, ce n'estoient que bicocques, lesquelles n'eussent sceu attendre deux cens volées de canon; que ceste execution ainsi parachevé, il vouloit tout en un temps fortifier la ville de Carmagnolles et celle de Ville-Franche, où le Pau commence à porter basteaux : c'est le mesme lieu où Prospere Colonne, avec huict cens hommes d'armes, fut battu et faict prisonnier par le roy François, peu auparavant la bataille de Marignan; esperant domp Ferrand, à cause de la forte assiette des lieux, les reduire en peu de temps et à petite despense en estat de deffense. Il vouloit tout d'un train tellement manger et ravager la campagne, qu'il n'y demeurast rien de reste pour les François, toutes les places desquels, estans ces deux-cy fortifiées, et nommément Carmagnolles, demeuroient en telle sujection et necessité, qu'ils auroient assez affaire à les garder sans penser entreprendre plus outre, et que, s'ils se vouloient apres amuser à les combattre, ils trouveroient ces deux os de si dure digestion, qu'ils y consumeroient inutilement le temps, les moyens et les forces : cependant celles de l'Empereur, qui se seroient rafraischies, pourroient apres tondre la laine de si pres aux François, qu'ils ne sçauroient à quel sainct sa vouër. Certainement ce dessein, qui avoit esté en bonne boutique, estoit pour aporter à domp Ferrand les mesmes commoditez et à nous les incommoditez qu'il discouroit, au cas qu'il en eust peu venir à bout; car, sans doute, conjoignant ces deux places du marquisat avec Cairas, Foussan, Busque et Cony, la liberté demeuroit aux ennemis de courir et travailler toutes les montagnes de Dauphiné et de Provence par le col de l'Argentiere et par les vallées de Sainct-Pierre, de Dronier, de Sainct-Front, de Pau et Maire, dependantes dudict marquisat. Ils pouvoient aussi faire de mesme sur Pignerol, Carignan, Quiers, Thurin, Montdevis, Beyne, Cental, Saviglan et Villeneufve, et par ce moyen retrancher la commodité des vivres, du taillon et des contributions, lesquelles aidoient infiniment à supporter les frais extraordinaires de la guerre, qui sont sans fin et sans mesure : mettans en somme toutes choses de nostre part en telle combustion et extremité, que tous les ans il eust fallu avoir une armée pour favoriser les semailles, les vendanges et les moissons, et presque une autre ordinairement engagée à la conservation de toutes ces places. Cet advertissement luy ayant esté confirmé de deux ou trois autres endroicts, et se voyant le mareschal si bas de poil que tant s'en falloit qu'il eust de quoy s'opposer à l'ennemy, qu'à peine avoit il moyen de fournir les principales places, comme il avoit souvent remonstré à Sa Majesté, les principaux ministres de laquelle faisoient si peu d'estat de toutes ses remonstrances, et estoient si mal soigneux d'y apporter les remedes convenables, qu'il n'en peust jamais rapporter qu'esperances et promesses, mal propres pour rejetter les inconveniens que le deffaut des effets pouvoit attirer sur ses espaules, Dieu l'inspira à tenir ce moyen pour y remedier et pour en demeurer aussi deschargé : c'est qu'il fit appeller au conseil messieurs de Nemours, d'Aumalle, de Gonnort, de Bonnivet, de Vassé, president Birague, de Montluc, Vimercat, Terride, et autres principaux seigneurs et capitaines de l'armée; ausquels en premier lieu il remonstra les grands preparatifs que faisoit l'Empereur pour renverser de tous poincts les affaires du Roy, et leur fit aussi entendre les deliberations de domp Ferrand, et toucher au doigt et à l'œil quels fonds avoient esté contribuez depuis le commencement de la guerre, en quoy il les avoit employez, à quels termes les affaires estoient pour lors reduictes, les inconveniens et desordres qui en pouvoient advenir, les continuelles remonstrances et supplications qu'il avoit faictes au Roy, le peu de conte qu'on avoit tenu d'y pourvoir, et finalement son impossibilité à pouvoir, sans secours, remedier ausdicts inconveniens; priant ces seigneurs d'en dire leur opinion, à fin que selon icelle il peut par apres presser le Roy pour son propre bien et interest particulier, et demeurer justifié de ses actions, mesmement de ce que, contre le commandement de Sa Majesté, il avoit esté contrainct retenir jusques alors six compagnies italiennes qu'elle vouloit estre cassées, et sans lesquelles toutesfois il n'eust sceu convenablement pourvoir les places. Adjousta aussi à ces remonstrances que le connestable cornoit tousjours par toutes ses depesches la venuë des capitaines Vicques et Labit, et des mil Gascons pour remplir les compagnies, tout ainsi que si c'estoit un renfort suffisant pour donner bataille; et qu'il estimoit que cela le rendoit plus negligent ou plus difficile à le secourir, et qu'il craignoit que les vaines esperances dont [sur la parole du Roy] il avoit entretenu les gens de guerre, qu'ils ne perdissent [se voyans trompez] le courage, l'affection et l'obeissance aussi.

Ayans tous ces seigneurs diligemment recogneu toutes les necessitez et la dangereuse consequence des affaires qui leur avoient esté vivement representées par le mareschal, outre ce qu'ils en avoient d'eux-mesmes assez observé, v ec la negligence des provisions, et le foible

secours que ces pied-deschaux de Gascongne, dont le connestable faisoit si grand cas, pouvoient apporter, ils furent tous d'advis que ces compagnies italiennes fussent retenuës, et non cassées, comme estoit l'intention du Roy, attendu que c'estoient tous gens d'eslite et bien armez, et que les cassans c'eut esté envoyer autant de renfort aux ennemis, qui les eussent recueillis à nostre danger et desadvantage, dont Sa Majesté eust apres esté marrie; que, par homme exprès qui seroit envoyé vers elle, elle devoit estre mieux esclaircie qu'elle n'estoit lors de la verité et de l'estat des affaires, et notamment de la recepte et despence qui avoit esté faicte, du nombre des forces, forteresses et chasteaux qu'il falloit necessairement garder; de toutes lesquelles choses il sembloit qu'elle n'eust point de cognoissance, ou que si elle l'avoit, elle la dissimuloit sans toutesfois s'appercevoir du mal que cela apporteroit à ses affaires : ce qu'ils estoient tenus luy appertement remonstrer et ramentevoir, à fin que la coulpe n'en fust rejetée, comme tousjours elle seroit, sur le mareschal. Luy, s'accommodant à leur opinion, depescha vers le Roy le secretaire Plancy, avec un estat abregé des deniers receus et despendus, par lequel il apparoissoit que pour septembre, premier mois de la guerre, il n'y avoit eu que sept mil huict cens vingt payes; pour octobre, onze mil cent vingt-sept; et pour novembre, les six compagnies italiennes susdictes comprinses, douze mil quatre cens dix-huict tant seulement; le tout sous vingt-quatre enseignes de Bonnivet, sept de Chastillon, et cinq du sieur de Strozzy; remises sus au lieu de celles qui avoient esté envoyées à Parme.

Qui considerera maintenant la difference qu'il y a tousjours des payes au nombre veritable des hommes, trouvera que toute cette force pouvoit à peine estre bastante pour raisonnablement fournir douze grandes forteresses et vingt-deux chasteaux, tous entre-meslez parmi les places ennemies. Ces forces estoient bien differentes de celles que le Roy estimoit monter à dix-huict mil hommes, lesquels si le mareschal eust eu en main, il ne se fust arresté en si beau chemin, et moins encores amusé à importuner Sa Majesté de nouveau renfort.

Plancy donna tel esclaircissement à Sa Majesté sur toutes choses, que la verité, qui avoit jusques à lors esté couverte de passions et de nuages, commença à se monstrer toute claire; ce qui donna tel courage au Roy, qu'il trouva fort bon que les Italiens eussent esté retenus, promettant de les faire payer comme les autres, de faire haster la levée des Suisses et d'augmenter ce renfort de quelque gendarmerie et fanterie françoise.

Le mareschal fit aussi entendre au Roy que Ludovic de Birague avoit dés le 14 du mois deffaict une enseigne d'Espagnols naturels qui s'estoient venus nicher dans Soré, petite bourgade du Montferrat, en estans morts sur la place jusques à quatre-vingts, et les autres faicts prisonniers; et que Carle, son frere, avoit de la mesme course deffaict aussi à Vestigue, au dessous de Masin, soixante soldats de la compagnie du frere du sieur de Masin, suppliant Sa Majesté qu'ayant consideration à leur valeur et aux bons et fidelles services, tant d'eux que du president Birague, qui luy servoit de conseil pour la justice, et de très-advisé et resolu capitaine pour la guerre, il leur voulust faire quelque bien et honneur, n'ayans, à cause que leurs biens estoient confisquez à Milan, autre moyen de vivre que de celuy de leurs estats et appoinctemens. La vertu fut louée et la recompense assignée sur les fallacieuses moissons de l'esperance.

Par la deduction des remonstrances faictes par le mareschal à ceux du conseil, et par ce dont Plancy fut chargé, comme encores par les resolutions que le Roy print là-dessus, il sera aisé à remarquer avec quel desordre et obscurité les affaires estoient maniez, et combien cela fit perdre de temps et de belles occasions au mareschal pour la prosperité de l'Estat, les affaires duquel ne doivent jamais estre desguisez au maistre, et moins estre remis au lendemain, si on en veut avoir honneur et en recueillir fruicts qui soyent considerables. Il y a bien encor pis : c'est que ceux qui cognoissent ces fautes et maladies, et qui y ont interest, tel qu'avoit le mareschal, sont le plus souvent contraints, malgré qu'ils en ayent, de patienter et dissimuler, demeurans exposez à la discretion, bien souvent trop indiscrette, des grands qui ont le maniement prés du maistre, la pluspart desquels assouvissent leurs passions aux despens de son service et reputation, le rangeant, s'il n'est bien advisé, à tel poinct, qu'il met le pied sur la gorge à celuy qu'il devoit le plus honorer. Le mareschal recommanda aussi à Sa Majesté la grande vertu, valeur et affection des seigneurs de Nemours, d'Aumalle, de Bonnivet et Gonnort, en toutes sortes d'affaires, la suppliant en vouloir faire quelque demonstration digne de sa bonté et de leur merite, à fin de les animer, et les autres aussi, par cet exemple, à faire de bien en mieux. A quoi le connestable, mieux informé que precedent il n'estoit pas, disposa si bien le Roy, que tous ses seigneurs demeurerent fort contens et satisfaicts, et les provisions acheminées,

En ce temps il print envie aux capitaines Malherbes et Achaux, qui avoient la garde des chasteaux d'Avilliane et de Ravel, de quitter leurs charges pour servir à la campagne. Chacun ayant remis sa place entre les mains du Roy, il commanda au mareschal de luy nommer deux autres personnages propres à leur succeder; mais luy, qui se souvenoit de ce que Sa Majesté luy avoit faict dire dès le commencement de la guerre pour semblables provisions, ne voulut entrer en cette nomination, luy semblant, comme aussi estoit-il veritable, qu'elle servoit d'une tacite responce et garentie sur ce qui en pouvoit après advenir: suppliant Sa Majesté faire ellemesme cette eslection, et qu'il luy suffisoit de rendre compte de sa charge, sans s'obliger pour celle d'autruy.

Et pour autant qu'il n'a encores esté faict aucune mention du nombre des villes et chasteaux qu'il falloit lors garder en Piedmont, il pourroit advenir que quelqu'un qui remarqueroit le nombre d'hommes qu'il y avoit, jugeroit qu'il n'auroit tenu qu'au mareschal qu'il n'eust entreprins plus avant qu'il n'avoit faict, je n'ay estimé impertinent d'inserer icy le mesme roolle qui en fut baillé à Plancy pour porter au Roy, cottant sur chacune le nombre d'hommes qu'il falloit pour simplement les garder de surprinse, car, en cas de force ouverte, il eust esté necessaire de la redoubler en aucunes d'icelles.

A Thurin, ville capitale de la province, deux mil hommes.

A Chivas, mil.

A Montcallier, trois cens.

A Quiers, mil.

A Sainct-Damian, quinze cens.

A Carignan, cinq cens.

A Pignerol, cinq cens.

A Saviglan, six cens.

A Cental, quatre cens.

A Montdevis, douze cens.

A Beyne, six cens.

A Caselle, quatre cens.

Revenant le tout à douze mil cent hommes, sans autres douze cents payes qui estoient départies par ces chasteaux icy; à sçavoir: Suze, Sainct-Michel, Avilliane, Thurin, Pignerol, Carmagnolles, roquette de Quiers, Moncuc, Castel-Nau, Casal, Borgon, Bursasc, La Cisterne, Villefranche, Cavours, La Rocque de Baux, Beyne, Salluces, Verzel, Ravel, Dronier, La Chiuze, Castiglione, La Morre et Verdun: qui est en somme treize places fortes et vingt et trois chasteaux, où il falloit tenir treize mil trois cens hommes ordinairement engagez.

Environ le quinziesme du moys, voyant le mareschal que les Imperiaux, qui s'estoient emparez de Passeran, travailloient toute la campagne et tous les villages d'entre Quiers, Villeneufve, Moncuc et Butiglere, et mesmes aussi toute la montagne du Montferrat, laquelle souloit fournir de vivres à ces deux villes, il delibera d'arracher cette espine de son jardin. A cette cause il ordonna à La Motte-Gondrin de faire equipper les deux coulevrines de Villeneufve, pour aller essayer de prendre Passeran, avec l'aide de sa compagnie de chevaux-legers et quatre cens harquebuziers, et d'autres six cens harquebuziers et cent chevaux qu'il feroit partir de Quiers et de Sainct-Damian, qui se joindroient à luy ou partir qu'il feroit de Villeneufve. Gondrin, auquel cette bicocque empeschoit de butiner contributions autant pour luy que pour le Roy, se trouva tout aussi-tost prest; de maniere que le vingt-quatriesme il se logea devant Passeran, où domp Manuel de Luna avoit laissé une enseigne d'Espagnols, lesquels ayans veu tirer l'artillerie, et estimans les forces beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient pas, firent une contenance si estonnée qu'ils furent soudain forcez et mis en pieces. Gondrin, ayant si bien exploicté, se retira à Villeneufve, laissant le capitaine Ventabran dans la place, laquelle, peu de jours apres, fut par le commandement du mareschal si bien desmolie qu'oncques puis les uns ny les autres ne s'y logerent. En ce mesme temps le mareschal, desirant que la vertu et valeur de Vassé fussent recognues par le Roy, supplia Sa Majesté l'honorer de son Ordre, ce qui luy fut accordé; mais quand il fut un peu revenu à luy, il recogneut tard qu'il avoit fait tort au coronel Bonnivet son cousin, qui esgalloit les merites de l'autre, dont toute la cour des dames le contemnoit. Il s'en excusa au mieux qu'il peut envers luy, qui estoit de si gentil naturel qu'il ne s'en scandaliza jamais, et s'en alla trouver le Roy, qui l'honora peu apres de son Ordre, comme il avoit n'aguieres faict Vassé, et à quoy le tesmoignage de Brissac servit d'honorable mediation.

LIVRE TROISIESME.

Entreprinse sur la citadelle de Lanz vaillamment executée. — Avictuaillement de Sainct-Damian. — Arrivée de Suisses en Piedmont, conduicts par le colonnel Fiolic. — Fortification de Sainct-Damian et autres places frontieres. — Fortification de Primel. — Entreprinse sur Cairas, tramée par un moyne qui trahit les François. — Ordonnance du Roy poûr oster aux gouverneurs des villes leurs compagnies de fanterie. — Demande du mareschal pour la surseance de ladicte ordonnance. — Vassé se desmet du gouvernement de Sainct-Damian, duquel Briquemaut est pourveu. — Advis sur l'arrivée du cardinal de Trente à Milan. — Preparatifs du mareschal pour la guerre. — Trahison que le sieur de Sainct-Aubin vouloit entreprendre sur Marseille. — Entreprinse remarquable sur le chasteau de Milan. — Deffaicte signalee de quelques Imperiaux. — Prinse de Castiglione par les François. — Mutinerie des lansquenets imperiaux estant dans la ville d'Ast. — Surprinse de la Piava par les François. — Fortification et renfort de Fossan et Cairas par les Imperiaux. — Protection des Allemans acceptée par le Roy. — Le Pape accepte les conditions de paix à luy offertes par le Roy, ensuite de quoy le siege est levé de devant Lamirande. — Discours d'une entreprinse sur la ville de Gennes. — Siennois mis en la protection du Roy. — Prinse de Cardé par les François, qui mettent casuellement le feu au chasteau. — Reddition de la ville de Busque aux François. — Entreprinse sur Verruë executée. — Siege et prinse de Sainct-Martin par les Imperiaux. — Entreprinse sur la ville d'Albe vaillamment executée.

[1552] Sur le commencement de janvier 1552, voyant le mareschal les forces des ennemis dispersées par les garnisons, et l'hyver si advancé qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il fust lors pour entreprendre rien de notable, fit [pour luy en donner encores moins d'occasion] courir le bruit que dans peu de jours arriveroient en Piedmont trois mille François et quatre mille Suisses. Cependant il alloit tousjours sondant et espiant tous les moyens par lesquels il pourroit porter dommage à son ennemy.

Apres avoir bien ruminé sur la diversité des partis qui se presentoient, et iceux balancez aux forces et moyens qu'il avoit lors en mains, il n'en trouva en fin aucun plus a propos que celuy de la citadelle de Lanz, laquelle [selon ce qui avoit esté recogneu] pourroit estre forcée en peu de jours avec une grande bande d'artillerie.

Cette place commande à toute la vallée de Lanz, fort fertille en bleds et pasturages, et qui a quelques minieres d'argent. Elle confine d'un costé à la val de Viu, qui descend vers celle de Suze, et d'autre à celle de Pont qui respond à la val d'Aouste. Cette place d'un costé, et Vulpian de l'autre, estoient si proches de Thurin et de Chivas, qu'elles donnoient commodité à l'ennemy de courir tout le Canavois, qui faict partie du Piedmont, et bien souvent aussi jusques en la val de Suze, tenans les advenuës de la France en telle sujection, que les deniers ne pouvoient estre amenez qu'avec grande escorte. Ceux qui ont traduit les Commentaires de Cesar ont mal recognu quels sont les peuples qu'ils appellent *Salassi*; c'est le haut Canavois, qui tire contre Valpergue, où est encores aujourd'huy la bourgade de Saluce, par laquelle on peut traverser en la val d'Aouste et en celle de Lanz.

Toutes ces considerations luy firent donc prendre resolution de tenter l'entreprinse, quelques grandes neiges dont la terre fust lors couverte, ny quelque grand froid qu'il fist lors. Toutes-fois, auparavant que mettre, comme on dict, la main à la serpe, il en voulut deliberer avec messieurs de Nemours, d'Aumale, de Montmorency, de Gonnort, de Bonnivet, president Birague, d'Ossun, Gondrin, Montluc, Francisque Bernardin, et autres principaux ministres, leur tenant à ces fins ce propos :

« Vous avez cy devant veu, messieurs, que le Roy nous avoit estimé, accompagnez de telles forces, que nous avions non seulement dequoy nous conserver, mais conjoinctement aussi de porter quelque dommage à nos voisins; vous vous souvenez bien aussi de la remonstrance au contraire que nous luy fismes par Plancy, et que Sa Majesté, mieux esclaircie de la verité qu'elle n'estoit lors, a maintenant prins resolution de nous renforcer : mais, parce qu'il pourroit sembler à quelqu'un de nos mignons de cour que nous ne sçaurions jamais bien disner si nous n'avions nappe blanche et abondance de vin frais et de toutes sortes de viandes, je voudrois bien [tandis que la memoire est encores toute recente de nostre impuissance] que nous entreprinsions quelque chose qui leur fist cognoistre que nous

sçavons servir nostre maistre autant avec les petits qu'avec les grands moyens, et sans distinction de saison, contrarieté de laquelle rendra nostre gloire doublement glorieuse. Par ainsi, s'il y a quelqu'un d'entre vous qui ait en main quelque chose propre pour ce faire, je le supplie de le proposer : et de ma part, pour y commencer, je vous diray que le president de Birague et moy avons ces jours cy faict recognoistre la citadelle de Lans et le chasteau de Viu, et trouvé que, les assaillans vivement, l'entreprinse pourroit estre faicte auparavant que l'ennemy se peut assembler pour venir au secours, ainsi que je vous deduiray maintenant.

« La forteresse est assise sur le sommet d'une montagne n'ayant autre commode advenuë que celle qui est par le dedans de la ville, et encor tant estroitte qu'il n'y a place que pour loger quatre pieces; tout le reste est en pente fort roide et assez mal-aisée à approcher. La confiance de ce a faict que l'ennemy ne s'est gueres soucié de la fortifier de ce costé là, et toutes-fois nous trouvons que par le bas de la vallée on peut dresser la batterie et la faire telle, que le soldat pourra, hors d'offense, en trois halenées monter la montagne et gaigner le pied de la bresche, et, à la faveur de l'artillerie, donner dedans ; que le semblable se peut aussi faire en mesme temps du costé de la ville, avec esperance que, là où il adviendroit que la chose se trouvast plus rude ou plus difficile que nous n'esperons pas, que vostre vertu, valeur et devotion, esprouvée en plus grandes choses, sera celle qui la surmontera; à quoy faire, s'il vous plaist, vous m'aurez pour compagnon et pour coadjuteur. Ce sera maintenant à vous, messieurs, à bien considerer, non seulement les facilitez et les impossibilitez de l'entreprinse, mais aussi celles que l'ennemi nous y peut apporter, et duquel, comme vous sçavez trop mieux, il faut tousjours faire le conte plus advantageux qu'il n'est pas, à fin d'estre moins exposez aux injures et aux inconveniens. Cela faict, nous attaquerons ce qui sera le plus facile, le plus necessaire et le moins hazardeux : de mesme suitte nous emporterons aussi, ayants ainsi nettoyé, le chasteau de Viu, qui est une place située parmy des ours et des precipices inaccessibles, et auquel la vallée de Lanz va aboutir, pour tirer contre le Montdevis et la Novaloise qui en faict le pied. »

Ces seigneurs, qui sçavoient que le mareschal n'entreprenoit jamais semblables jeux s'il ne se voyoit en main de quoy gaigner la partie, trouverent tous fort bonne l'entreprise de Lanz, promettans de ne rien espargner de leur part pour en avoir l'heureuse fin, que dés maintenant ils se promettoient par sa prudente conduicte.

Ayant par ce moyen l'entreprise de Lanz et de Viu esté resolues, le mareschal, le dix-huictiesme du mois, assembla de toutes les garnisons jusqu'à cinq mil François et douze cens Italiens, et environ douze cens chevaux, donnant charge au sieur Francisque Bernardin de se mettre devant avec deux cens chevaux et quatre cens harquebuziers, pour aller gaigner la ville et l'advenue du chasteau, pendant que le reste de l'armée le suivroit avec dix canons et deux coulevrines. Cette petite trouppe avec le conducteur fit si bien, qu'elle se rendit maistresse de la ville, mettant par les chemins en pieces quarante ou cinquante soldats, qui estoient sortis de Vulpian pour aller à La Busque.

Le vingtiesme du mois l'armée arriva à Lanz, où nous trouvasmes les nostres escarmouchans avec ceux de dedans, qui avoient fait une saillie. Le sieur de Bonnivet, de pleine arrivée, les fit si rudement saluer, qu'il en demeura dix ou douze, que morts que blessez. Par iceux on apprint que ceux de dedans ne se doutoient aucunement de ce siege, et qu'ils avoient deliberé de faire leur devoir attendant secours. Ces choses entendues, le mareschal alla luy mesme recognoistre la place, laquelle il trouva forçable par deux endroicts, selon qu'il a esté cy devant discouru, mais qu'il y falloit et du temps et de la peine plus qu'il ne luy avoit esté rapporté ; à l'abregement desquels il trouvoit un seul remede, c'estoit de monter une ou deux pieces sur un haut rocher qui estoit de l'autre costé de la vallée, et qui regardoit quelque peu par courtine l'endroict qu'on vouloit battre par vallée : mais la grande roideur de la montagne rendoit ceste execution fort difficile. Toutes-fois Gonnort, frere du mareschal, autant sage en conseil que deliberé aux plus difficiles entreprinses, ne voulant laisser les choses en si beau chemin, entreprint de monter l'artillerie à force de bras, si faire se pouvoit. Et ayant peu après esté bien recognoistre toutes les advenuës de ce rocher, il print trois cens bons hommes avec lesquels il mit soudain les mains à l'œuvre, travaillant avec telle diligence et affection, luy et toute sa trouppe, que le lendemain les deux pieces se trouverent logées sur la platte-forme, et prestes à tirer quand il seroit commandé : ce qui fut differé jusques à tant que la bresche commença a estre raisonnable, pour ne donner occasion à l'ennemy de se couvrir par traverses contre le mal que ces deux pieces pouvoient faire.

Cependant Caillac (1), lieutenant general du

(1) Brantôme le nomme Callat, et Fourquevaulx Callac.

grand maistre de l'artillerie, qui estoit puis peu de jours venu en Piedmont, dressa diligemment deux batteries, l'une par la ville, et l'autre par le bas de la vallée. A celle d'en haut, les ducs de Nemours et d'Aumale demanderent à commander, et à celle de la vallée, Montmorancy et Bonnivet. Le lendemain, dés le poinct du jour, l'artillerie commença à tirer en batterie sans intermission. Ceux de dedans ne s'espargnoient pas non plus, tierans continuellement force harquebuzades, et, selon le beau jeu qu'ils voyoient, quelques coups de coulevrine, endommageans par le costé de la ville grandement les nostres. Mais ayant le duc de Nemours en fin observé que les pieces de l'ennemy ne monstroient jamais le nés qu'apres la vollée des nostres, la fumée desquelles leur servoit de couverture, il commanda à un canonier, nommé Seigneuret, et qui estoit fort adextre à ce mestier, de pointer et braquer sa piece droict au flanc par où ceste coulevrine tiroit, et de n'y donner feu qu'après la vollée des autres pieces, à fin de l'embouscher, ou desmonter entierement. A quoy il ne faillit pas, car au mesme instant que le canonier de dedans s'avançoit pour donner feu, cestuy cy le mit aussi, et tant à propos, qu'il embouscha la piece, et blessa si bien le canonier qu'il ne peut depuis servir. La batterie continua tout le jour, mais la muraille se trouva si forte que la bresche ne paroissoit encores gueres.

Le lendemain elle recommança avec telle furie, qu'il tomba plus de quatre toises de muraille du costé de la vallée. Quoy voyant Brissac, il commanda soudain que les deux coulevrines qui estoient sur le rocher commençassent à tirer dans les ennemis, qu'ils voyoient de là haut à descouvert, et tout de mesme à Bonnivet de marcher avec ses trouppes à l'assaut. Ce que voyans les ennemis, qui estoient tant las et recrus pour avoir esté tenus nuict et jour en continuelles alarmes qu'ils n'en pouvoient plus, ils donnerent la chamade, laquelle ouye le mareschal envoya vers eux Francisque Bernardin, qui rapporta qu'ils demandoient à parlementer, et que cependant la batterie cessast; ce qu'il fit au commencement difficulté d'accorder pour tousjours plus les intimider. Toutesfois, ayans envoyé dehors quatre ostages, Francisque Bernardin et Monbazin furent envoyez, et moy avec eux, pour accorder sur la reddition de la place, sur quoy fut en fin faict cette capitulation (1) :

« Capitulation accordée entre les seigneurs Francisque Bernardin de Vimercat, et de Monbazin, deputez par monseigneur le mareschal de Brissac, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Italie, d'une part; et le sieur Jacques de Provance, capitaine et gouverneur du chasteau de Lanz, pour l'Empereur et prince de Piedmont, d'autre: sur la reddition de ladicte place et forteresse és mains dudict sieur mareschal, auquel lesdicts sieurs feront signer et ratiffier le tout.

» Que dés ce jourd'huy 20 janvier 1552, le sieur Jacques Provance (2) remettra la place és mains de celuy que M. le mareschal de Brissac, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Italie, ordonnera, avec toute l'artillerie, et munitions, lesquelles demeureront en sa puissance.

» Qu'il sera permis audict Provance de se retirer avec tous ses soldats, officiers et serviteurs, en tel endroit qu'il voudra de la jurisdiction impériale, avec leurs armes, chevaux et bagaige, enseigne ployée et tabourin couvert.

» Qu'ils seront conduicts par un trompette dudict sieur mareschal, lequel sera tenu leur faire fournir par les habitans de la ville charettes et bestes de voitures, pour porter leursdicts bagaiges, en payant raisonnablement.

» Qu'il sera cy apres permis audict Provance de pouvoir faire exiger et recouvrer par l'un de ses serviteurs, et auquel à ces fins sera baillé sauf-conduict, plusieurs sommes de deniers qui luy sont deues en divers endroicts de la vallée de Lanz, et que là où il s'y trouveroit de la difficulté, ledict sieur de Brissac luy fera, hors toute forme ou figure de procez, administrer sommaire justice.

» Que les soldats blessez, et qui ne s'en pourront aller, seront mis en quelque maison de la ville pour se faire penser, et apres s'en aller sans empeschement où bon leur semblera. Faict le vingt-huictiesme janvier, mil cinq cens cinquante-deux. *Signé* Vimercat, Monbazin, Provance, Boyvin. »

Cependant que l'ennemy se mettoit en train pour sortir, je portay monstrer ceste capitulation au mareschal, lequel l'ayant euë pour agreable fit mettre au dessous :

« Monsieur le mareschal ayant veu et consideré les articles cy dessus, preferant clemence et douceur à toute rigueur de guerre, les a acceptez, et promis observer le contenu en iceux. *Signé* Brissac. »

Dés l'apres-disnée les ennemis, au nombre de cent cinquante, quitterent la place et se retirerent à Vulpian. Le capitaine Breul, lieutenant

(1) Voyez Montluc, son récit est différent.

(2) Provans.

de Salcede, fut mis dedans avec cent hommes de sa compagnie, et Nicolot Bonnet, ingenieur, pour faire remparer les bresches, et accoustrer les flancs mieux qu'ils n'estoient pas. A ce qui fut recognu [estant la place nostre], les bresches n'estoient si raisonnables, ne tant mal-aisées à remparer, que l'ennemy ne l'eust peu combattre encores huict ou dix jours, pendant lesquels il eust peu estre secouru; n'estans leurs garnisons tant esloignées les unes des autres, que dans ce temps ils n'en eussent bien peu tirer nombre suffisant pour ce faire. Mais la soudaine et inopinée surprinse leur fit croire et douter, comme elle faict ordinairement aux hommes, beaucoup plus qu'ils ne doivent. En toute ceste faction il ne s'y perdit personne de marque que le sieur de Mels, gentil-homme auvergnat, avec douze ou quinze soldats, et un canonier; ayant durant tout ce temps faict un si extresme froid et neige, qu'il n'estoit possible de plus. Le chasteau de Viu, ayant ouy la reddition de Lanz, se rendit aussi.

Ayant domp Ferrand eu nouvelles que le mareschal s'estoit mis en campagne pour aller à Lanz, il estima, comme sage et rusé capitaine que il estoit, à ce que luy-mesme confessa depuis, que les François n'avoient pas tant d'envie d'assieger Lanz qu'ils en faisoient la contenance, et que ce n'estoit qu'une amorce expressement aprestée pour l'amuser de ce costé là, à fin de faire tout en un coup tourner teste vers la Doyre-Balte à sept ou huict cens chevaux, ayans chacun un harquebuzier en crouppe, pour se rendre, traversant la duché de Milan, en sept ou huict jours à Parme. Ce qu'il jugeoit lors tres-aisé de faire, tant parce que les eaux estoient fort basses et par ainsi gayables de tous costez, ou si rudement glacées qu'on pouvoit passer par dessus; comme aussi parce qu'il n'y avoit lors forces suffisantes pour empescher ou donner sur la queuë à une telle trouppe; de maniere qu'il s'amusa à faire faire garde au long des rivieres, et à rompre les glaces et les guez, au lieu de donner quelque faveur à ceux de Lanz. Et toutes-fois, voulant enfin entendre et à l'un et à l'autre, il assembla dans Yvrée environ douze cens chevaux, et de quatre à cinq mil hommes de pied, partie desquels il bailla au marquis de Pescaire, prince fort brave et advisé, luy commandant de s'approcher avec ces forces pour donner faveur aux assiegez, et essayer de jeter dedans deux ou trois cens Espagnols, et de faire tout ce que l'occasion luy offriroit, sans toutes-fois s'engager si avant que la retraicte ne fust tousjours en sa liberté; ne pouvant croire, quant à luy, que là où les François auroient à bon escient assailly cette place, qu'elle fust pour estre si tost perduë qu'elle fut, mesme faisant approcher ces forces de nous. Que là où par le contraire il trouveroit que les François voulussent entreprendre ce voyage qu'il craignoit, qu'il se mist à leur queuë, luy en donnant advis de si bonne heure qu'il leur peut gaigner le devant au passage de la Doyre, et là les combattre des deux costez avec leur advantage. Le mareschal, faisant aussi de son costé le compte de son voisin, avoit jugé que l'ennemi se mettroit en devoir de le venir travailler ou combattre, et qu'il estoit necessaire pour ne tomber en cet inconvenient, de jetter gens de tous costez, pour d'heure à autre estre adverti des remuëmens et progres de l'ennemi, pour s'opposer ausquels il donna en tout evenement cet ordre: Premierement il commanda au sieur Francisque Bernardin de demeurer à Lanz, avec cinquante chevaux et trois cens harquebuziers, pour faire diligemment retirer toute l'artillerie dans le chasteau, fors les deux coulevrines qu'il vouloit mener avec luy, et que, cela fait, il le suivit avec sa trouppe du costé de Rivarol, où il se vouloit acheminer.

Apres il commanda au duc d'Aumale de monter à cheval avec toute la cavalerie, qui pouvoit arriver à douze cens chevaux, et de s'advancer avec douze cens harquebuziers pour aller gagner le logis de Sainct George, où il se rendroit bien tost apres luy, auquel il commanda se bien garder de combattre, quelque occasion que l'ennemi luy en peut donner, comme peut-estre il feroit; ne voulant de sa part rien commettre au hazard du combat, ores qu'il fist contenance du contraire; d'autant que de la conservation de cette petite force dependoit non seulement la recente conqueste de Lanz, mais aussi celle de tout le Piedmont: estimant que quand les Suysses seroient arrivez, lesquels il attendoit de jour à autre, il n'auroit lors faute d'occasions pour ce faire, et avec jeu plus asseuré qu'il ne pouvoit lors.

Marchant le duc d'Aumale pour aller gaigner ce logis, ses avant-coureurs, conduits par le sieur de Gye (1), lieutenant de M. de Maugeron son pere, rencontrerent vingt-cinq chevaux des ennemis, qui s'estoient advancez aussi pour prendre langue, lesquels, sans leur donner loisir de se recognoistre, il chargea si vivement qu'il les emporta en demeurant six sur la place et huict de prisonniers, qui furent soudain menez au duc d'Aumale, par lesquels il aprint que les ennemis estoient logez à Rivarol, et qu'ils les avoient laissez prests à monter à cheval, les ayant dé-

(1) D'Ygie.

peschez pour venir escouter si l'artillerie tiroit encores à Lanz, et en quels termes nous estions, pour s'advancer ou retirer, selon ce qu'ils apprendroient; que domp Ferrand, avec le reste de ses forces, estoit le long de la Doyre, à l'endroit de Riveroute, lieu où elle est le plus gayable, soit pour nous combattre si nous nous advancions de ce costé-là, ou repasser de deçà et se venir joindre au marquis, selon l'advis qu'il luy donneroit de nostre contenance et deliberation. Soudain le duc d'Aumale fit entendre le tout au mareschal, luy mandant qu'estans les ennemis si prochains de luy, qu'il n'attendoit l'heure de les avoir sur les bras, qu'il se tiendroit en bataille hors le village, en une assiette assez forte qu'il avoit choisie pour y attendre l'armée. Ces nouvelles receuës, le mareschal s'advança tout aussi tost avec toute la gendarmerie, qui estoit de trois à quatre cens autres chevaux, accompagné des ducs de Nemours, de Montmorancy et sieur de Gonnort, commanda au mesme instant à Bonnivet de faire marcher l'armée au grand pas, sans toutesfois les mettre hors d'haleine. Mais, soudain que les gens de guerre entendirent que l'ennemy estoit en campagne, ils furent espris d'une si grande ardeur de combattre, qu'à les voir marcher vous eussiez dit qu'il n'y avoit celuy d'eux auquel la bonne volonté n'eust chaussé des aisles tres legeres, et qu'il ne tint desja la victoire toute certaine en sa main. Cependant le mareschal s'estoit joinct au duc d'Aumale, lequel il trouva si commodement logé, qu'il ne remua rien de l'ordonnance, mais seulement fit jetter au long des hayes et fossez, dont il n'y a champ en ce pays-là qui ne soit environné, deux cens harquebuziers à cheval, qu'il avoit choisis parmy les trouppes et menez avec luy, afin d'en estre favorisé si l'ennemy s'advançoit tandis que les autres arriveroient. On demeura en cest estat jusques à tant que Bonnivet arrivast, comme il fit sur l'annuictement; de maniere que, les ennemis n'estans point comparus, il commanda de faire l'assiette du logis, et que chacun s'allast reposer pour desloger devant le jour et les aller trouver, ayant de longue main apprins que la celerité bien mesnagée au faict de la guerre donnoit tousjours de grands avantages à ses amoureux.

Ayant le marquis de Pescaire sceu, tant par aucuns des avant-coureurs qui s'estoient sauvez de la defaicte de leurs compagnons que par autres, la prinse de Lanz et la grande diligence que faisoit le mareschal pour le venir trouver, et craignant de l'avoir si à coup sur les bras, qu'il fut contraint de combattre auparavant que domp Ferrand se fust joinct à luy, il delibera de faire la mesme nuict sa retraicte, et, pour la rendre plus secrette et plus favorable, d'envoyer, comme il fit, sur la minuit cent ou six vings chevaux donner l'alarme à nostre armée. Cette trouppe, laquelle estoit conduicte par domp Alvaro de Sande, maistre de camp de la fanterie espagnolle, brave et advisé soldat, et depuis gouverneur du chasteau de Milan, ayant approché nostre logis, donna l'alarme si chaude par deux divers endroicts, qu'il entra un tel desordre et effroy parmy les nostres, qui estoient encores sur leur premier sommeil, laz et abbatuz du travail du jour precedent, que, si le mareschal et les autres principaux capitaines, qui avoient reposé avec la botte et le corps de cuirasse, ne fussent soudain montez à cheval, suyvis de Bonnivet qui avoit ramassé une trouppe d'arquebuziers, il estoit à craindre qu'il n'advint quelque grand desordre. Cependant Gonnort d'un costé et Biron de l'autre, s'avancerent aussi avec quelque nombre de chevaux et d'harquebuziers, pour recognoistre que c'estoit, et soustenir le premier effort. Par l'endroit où Gonnort s'adressa, il ne trouva plus personne; si fit bien le sieur de Biron quelques chevaux, qu'il se mit à suyvre bride en main, craignant de donner dans quelque nouvelle embuscade; et enfin, leur voyant faire contenance de gens qui avoient envie de se retirer, il fit advancer dix ou douze chevaux pour prendre langue. Ceux-cy attraperent un cheval leger espagnol, qui avoit son cheval blessé, par lequel on entendit la ruze et la retraicte des ennemis des-jà tant advancée, qu'il seroit mal-aisé de les attrapper. En cette alarme et desordre, il y eut six ou sept des nostres assez mal traictez.

Ayant le mareschal heureusement parachevé son voyage, et voyant l'ennemy retiré, les froidures et glaces insupportables continuer, il delibera de renvoyer chacun aux garnisons, et luy et les autres chefs se retirerent à Thurin, donnant advis au Roy, par Briquemaut, de tout ce qui avoit esté faict, et tout de mesmes, tant au cardinal de Tournon qu'aux ambassadeurs que Sa Majesté avoit de tous costez. Durant que ces seigneurs se raffraichissoient à Thurin, ils eurent le vent que le Roy faisoit grands preparatifs pour faire sur le printemps un voyage du costé du Rhin. Ceste nouvelle les invita à prendre congé du mareschal pour s'en retourner trouver Sa Majesté, laquelle, au rapport du mareschal, fit cognoistre à chacun d'eux combien elle leur sçavoit de gré des services rendus en Piedmont.

Au commencement de fevrier, le Mareschal fut adverty que l'ennemy, suspendant le voyage du marquisat de Salluces, cy-devant discouru,

avoit deliberé, n'ayant au-deçà de la Doyre-Balte autre place que Vulpian, de fortifier Rivarol ou Favria, pour seconder ledict Vulpian ; qu'il prenoit ce chemin avec quatre ou cinq mil hommes de pied et douze cens chevaux. Mais luy, qui craignoit que ce ne fust plustost pour aller reprendre Lanz, les bresches duquel, à cause des froidures, n'avoient encores esté bien remparées, y envoya renfort de trois cens arquebuziers et autres forces, pour ramener à Thurin l'artillerie qu'il y avoit laissée. Luy cependant, pour recognoistre de plus pres la contenance des Imperiaux, et selon cela prendre party, s'en alla à Chivas avec quelque trouppe de cavalerie ; et de là il dépescha de Gye, pour aller recognoistre et apprendre quelque chose de la deliberation de domp Ferrand, qui estoit logé à Favria, et le marquis de Pescaire avec les Italiens et lansquenets à Visque.

Ayant de Gye prins cette routte, il marcha sur l'aube du jour à Visque, où il trouva les ennemis sans sentinelle, et en tel desordre, que s'il eust eu seulement trois cens chevaux et autant d'harquebuziers, il les eut aisement emportez. Il ne laissa toutesfois pour cela de les pincer si rudement et de si pres, qu'il en terrassa quarante ou cinquante, et print un enseigne prisonnier, auparavant que l'alarme fust à bon escient dans le camp, et que la cavalerie fust preste pour luy faire teste, comme elle fit soudain, sans toutesfois oser l'enfoncer, estimant que toute nostre armée estoit là ; de maniere qu'il se retira tout à son aise avec son prisonnier à Chivas. Par ce prisonnier on apprint qu'ayant les ennemis trouvez ces lieux mal-aisez à fortifier sans grande longueur de temps et despence, ils avoient deliberé de se retirer dés le lendemain aux garnisons, à cause que l'hyver devenoit tous les jours plus aspre et plus rigoureux, comme il est quasi ordinairement en Piedmont, et plus qu'en lieu où j'aye jamais esté. Et de faict, j'ay veu demeurer la neige presque cinq mois sur la terre, de la hauteur de trois pieds : c'est ce qui contrainct les habitans de la plaine d'enterrer les vignes que ils appellent haultins durant l'hyver.

Vous avez cy-devant veu que les nouvelles forces que l'Empereur avoit faict venir d'Allemagne estoient tournées du costé de Parme, avec intention d'estre employées en quelque notable execution que Le Medeguin (1) avoit en main. Certainement il avoit une intelligence dans la ville tant aisée à reussir, que si Dieu n'y eust miraculeusement pourveu, la guerre estoit achevée de ce costé là. Je n'ay jugé impertinent de toucher icy un mot en passant de ceste entreprinse, ores qu'elle ne soit du gibbier piedmontois.

Il y avoit dans Parme un certain conte nommé Jean Galeas de Salle, et un autre gentil-homme nommé Taglefer, qui avoient convenu avec Le Medeguin de recevoir en leurs maisons certain nombre de soldats qu'il leur envoyeroit, vestus en contadins, portans sur le col un sac de sel ou de bled, et les tenir de main en main cachez jusques à tant que chacun d'eux en eust retiré trente en sa maison. Cela faict, l'ennemy devoit, deux heures devant jour, venir donner une escallade à la ville, par quatre divers endroits ; et lors, l'alarme estant grande, chacun des traistres devoit sortir avec sa trouppe qu'il auroit armée, et courir à un certain endroict de la muraille, feignans la vouloir secourir et deffendre ; et lors ils donneroient tout en un coup sur ceux qu'ils trouveroient à la garde, et les autres mettroient l'ennemy dedans. Mais Dieu, qui se mesloit plus avant des affaires du Roy que de ceux de ses ennemis, mit en teste à ceux-cy de tascher d'attirer aussi quelques-uns des chefs de la ville à leur cordelle, l'un desquels, feignant trouver bon d'y entendre, descouvrit toute la menée, et puis la vint soudain declarer au duc Octave et à de Termes, lesquels, craignans que la dissimulation ou retardement n'apportassent quelque inconvenient, firent soudain prendre au collet ces deux personnages, qui eurent la teste tranchée le 2 fevrier, après avoir confessé leur crime. Les soldats qu'ils avoient attirez furent, jusques au nombre de cinquante, prins et enchaisnez pour travailler aux fortifications. Les traitres avoient environ trois mil escus de rente, desquels le duc, monstrant une singuliere bonté et liberalité, ne voulut jamais prendre un seul denier, ains en fit don à leurs plus proches parens, rendant par ce moyen sa domination plus agreable, et chacun des Parmesans plus disposé à la deffendre.

Environ ce temps, ceux de Lamirande firent entendre qu'ils avoient encores des bleds pour huict mois, ne retenans les bouches inutiles, et que voulans faire sortir Vattan, qu'ils depeschoient vers le Roy pour rendre particulier compte à Sa Majesté de l'estat de la place, ils avoient dressé une escarmouche, laquelle avoit esté si bien conduicte qu'ils avoient deffaict six ou sept vingts des ennemis, au secours desquels estant accouru en personne Ascagne de La Corne, neveu du Pape, son cheval avoit esté tué souz luy, qui à la conduicte d'un seul œil (2), et par

(1) Medichini, marquis de Marignan.

(2) Il avoit perdu un œil à la prise de Casal.

la force des bonnes jambes, et d'une trouppe d'arquebuziers qui le suyvoit, s'estoit en fin sauvé.

Ce grand et rude hyver ne permettant, comme j'ay dit, au mareschal de rien entreprendre, il renvoya hyverner aux garnisons les compagnies de gendarmerie des seigneurs conte de Tende, de Maugeron, de Tavanes, de La Fayette, de La Hunaudaye (1), de Vassé, Terrides et la sienne; et semblablement celles des chevaux legers, des seigneurs Francisque Bernardin de Vimercat, la Motte-Gondrin, Sainct-Chaumont, du Peloux, d'Ossun, viconte de Gourdon, et Theode de Bedaigne Albanois, et de La Curée, qui estoient ou devoient au moins estre de cent chevaux chacune, et cinquante sous le sieur Hierosme de Birague.

En somme, il ne reserva rien pour la campagne, renvoyant le tout aux garnisons, tant gendarmerie que fanterie, pour, après que les grands neiges et froidures seroient passées, les en tirer plus fraiz et mieux appoinctez qu'ils n'estoient pour lors, à l'occasion des longs travaux precedemment supportez.

Ayant Domp Ferrand failly, comme vous avez veu, à toutes ses entreprinses, et ne sçachant à quoy se prendre pour avoir sa revanche qu'il avoit fort à cœur, il resolut, voyant nos forces départies par les garnisons, de venir brusler et ruiner toute la campagne, coupper arbres, vignes, et faire au demeurant tout du pis qu'il pourroit, pour reduire les vivres à telle necessité qu'il les fallust faire venir de France, et consequemment envelopper les affaires du Roy en grandes difficultez et despenses. Ayant le mareschal esté adverty de ceste deliberation, laquelle, comme vous avez veu, il avoit tousjours craint plus que nulle autre chose, et desirant y apporter empeschement, il fit soudain advancer vers Chivas et Verrolings, quatre cens chevaux legers et deux mille harquebuziers françois, et fit jetter quelques barques sur la Doyre-Balte, faisant au mesme instant courir deux divers bruicts, l'un que ces forces devoyent essayer de traverser jusques à Parme, n'y ayant lors en la duché de Milan aucune force qui les en peust empescher; l'autre que c'estoit pour aller mettre tout à feu et à sang jusques aux portes de Noarre et de Milan, et au retour tout le païs qui est entre la Sezia et la Doyre; de là estans de retour à Chivas, passer le Pau, et aller faire le semblable, par le Montferrat et jusques aux portes d'Ast et d'Alexandrie. Et parce que c'estoit chose presque aussi aisée à faire qu'à discourir, Domp Ferrand à ceste nouvelle radoucist sa colere, considerant qu'aussi tost que les Milanois, nourrissiers de la guerre qu'il soustenoit, sentiroient le moindre ravage, que tous moyens deviendroient courts et impossibles, il se contenta pour lors de faire seulement vivre son armée aux depens du païs, et d'exiger des plus esloignez contributions pecuniaires. Toutes ces choses le rendoient de jour à autre plus odieux, et le François au contraire plus aimé, parce qu'il vivoit avec discipline. A la verité elle estoit telle, qu'en terre mesme de conqueste le soldat n'eut osé, soit en marchant ou sejournant, rien prendre que de gré; comme doit tousjours faire un conquerant qui a envie d'establir ses conquestes.

La vertu et les services de Bonnivet, qui estoit assez malaisé de biens, desquels toutesfois il ne fit jamais cas, l'avoient rendu digne et d'honneur et d'une notable recompense, à laquelle Brissac n'ayant moyen de remedier ainsi qu'il eust bien desiré, il supplia le Roy luy faire don du revenu de Lanz, nouvellement conquis, qui pouvoit valloir environ deux mil escus de rente; ce qui luy fut refusé, ores que, ez guerres precedentes, le roy François, pere des armes et des lettres, l'eust liberalement donné à de Termes. La faute, ou soit ingratitude, n'en devoit estre rapportée au prince, qui estoit la mesme bonté et liberalité, et qui tenoit Bonnivet au rang de ses plus familiers serviteurs, mais bien à l'envie de ceux qui estoient pres de Sa Majesté, lesquels, ne pouvant gouster les prosperitez du mareschal, taschoient d'y apporter ce contrepoix, que nulle gratiffication ne peust sortir de sa main à l'endroict de ceux qui servoient sous sa charge, ains de la leur seulement; esperans par ce moyen diminuer si fort ou infirmer l'amour et l'obeissance des gens de guerre, que ce luy seroient des chausse-trappes qui accableroient ses desseins et sa vertu, l'ingratitude estant une vraye peste de la nature, seminaire de discorde et de rebellion. C'est pourquoy il s'avança d'en faire ceste plainte ou soit remonstrance:

« S'il est ainsi, Sire, que vos bien-faicts, tant envers nous qu'à l'endroit de tous ceux qui servent fidellement Vostre Majesté en Piedmont, ayent esté grands, ce nous a esté un remarquable honneur et de les obtenir et de nous en estre aussi rendus dignes. Mais s'ils ont esté mesurez au petit pied, et encore pour aucuns tant seulement, Vostre Majesté s'est, sous correction, faict beaucoup de tort de refuser la grace dont nous luy faisions très-humble requeste en faveur de M. de Bonnivet, qui a longuement et vertueusement servi, comme elle sçait, parmy toutes sortes de fortunes: car, encores qu'il soit

(1) D'Annebaut, seigneur de La Hunaudaye.

aussi bien que moy des-ja sur l'aage, la raison et l'affection qui abondent en luy ne laissent toutesfois d'estre encores si jeunes et si vigoureuses, qu'il eust tousjours fort courageusement et sainctement manié le bien et l'honneur qu'elle luy eust faict, et le refus duquel en a degousté plusieurs, et ce d'autant plus qu'aux guerres qui ont precedé ceste-cy, le mesme bien-faict a esté concedé à d'autres ausquels il ne ceddera jamais. »

Ces choses par luy considerées avec les maux qui en pouvoient advenir et les grands affaires qu'il auroit sur les bras si tost que la prime vere seroit venuë, il delibera depescher vers le Roy Gonnort son frere, pour luy donner advis qu'ayant Le Medeguin failly l'entreprinse de Parme, il renvoyeroit en Piedmont la plus grand part des forces qui luy estoient desja venuës, et qu'il avoit retenues sur le fondement de l'entreprinse cy devant discouruë. Il y avoit encores une autre occasion fort preignante qui conduisoit le mareschal à faire ceste depesche; c'estoit que Sa Majesté preparoit une grand armée pour aller en Allemagne, où la pluspart des princes estoient eslevez contre l'Empereur, et que, y allant en personne, comme on tenoit qu'elle feroit, c'estoit chose assurée que pour fournir à ce voyage on espuiseroit tout le plus beau et le meilleur des forces et des finances de France, ne demeurant aux autres, et mesmes au Piedmont, que les hazards avec toute sorte de necessitez. Il voyoit aussi que beaucoup de seigneurs, dames et autres ses amis, desquels il souloit estre supporté et favorisé près du Roy, se monstroient puis un temps assez refroidis en son endroict, selon l'ordinaire des amitiez de la Cour, esquelles ne se trouve quasi jamais tant de constance ou de solidité que l'absence ne l'affoiblisse à la parfin, au moins si elle n'est cultivée par continuelles visitations ou par dons et presens, desquelles deux parties le mareschal s'aquittoit assez mediocrement, tant estoit grande la confiance qu'il avoit en la gloire et en la fidelité de ses bons services. Toutesfois c'estoit ce qui le devoit rendre plus craintif et plus defiant, estant la nature si maligne et si imbecille, qu'elle nous fait presque ordinairement haïr ceux à la vertu desquels nous ne pouvons attaindre, ores que nous les ayons auparavant cherement aimez et honnorez.

Gonnort, premier que partir, alla visiter toutes les places et frontieres, afin d'en pouvoir plus pertinemment parler et discourir à Sa Majesté, à l'endroict de laquelle luy et les amis par luy rafraischis et reconciliez travaillerent si bien, qu'elle laissa au mareschal dequoy couler le temps et la fortune; loüant infiniement toutes ses actions, avec promesse de les couronner bien tost de quelque grande recompense, de laquelle toutesfois il n'eust autre marque que l'esperance, qui est la seule chose qui ne peut estre ostée aux miserables.

Le dix-neufiesme fevrier 1552, les vivres de Sainct-Damian commencerent fort à amoindrir, de maniere que, considerant le mareschal la proximité du printemps, et combien la recolte estoit encores esloignée, et que ceste place estoit celle que l'ennemy iroit la premiere assaillir, il delibera de l'avictuailler. Toutesfois, se trouvant le plus foible, il craignoit que l'ennemy en ayant l'advis, ne se jettast en campagne pour l'empescher, ou, qu'ayant descouvert ceste necessité, il ne se hastast de l'assaillir. Estant combattu de ces diversitez, il s'advisa d'un expedient assez subtil, et qui luy reüssit à souhait : c'est qu'il m'envoya vers le sieur de Vassé, luy faire entendre que, pour parvenir plus seurement à faire cest avictuaillement, il estoit d'advis qu'il feignist d'estre malade, et qu'apres il demandast congé de se retirer à Carmagnolles, et qu'à ces fins il luy envoyeroit sa lictiere et escorte pour le conduire; que cependant il feroit faire amas de charrettes, tant à Quiers, Carignan, que Villeneufve, pour au bout de deux jours les luy envoyer toute la nuict, et faire charger douze cens sacs de farines qu'il avoit fait preparer en la maison des Maguins à Carmagnolles; et qu'il feroit sortir de ces trois places deux cens chevaux et six cens harquebuziers qui l'iroient attendre à la sortie des bois de Cerisoles : qu'il donnast ordre que partie de ceux de Sainct-Damian vinssent au rencontre, et que l'autre allast au mesme temps courir vers Ast pour amuser l'ennemy; et que Torquato Torto sortiroit aussi au mesme instant de La Cisterne, pour battre et descouvrir les chemins; car il y avoit apparence que les choses conduites de ceste sorte, et avec tel silence et diligence, que les vivres seroient rendus à Sainct-Damian auparavant que l'ennemy fust adverty de la deliberation, ou eust loisir de l'interrompre.

Vassé, ayant trouvé ceste resolution fort bonne, ne fut paresseux à l'executer, marchant par le costé de Canal si couvertement, que la renommée mesme, qui veille tousjours avec cent œils, n'en peut jamais rien descouvrir qu'apres le faict, qui rendit la place asseurée pour de là à un long temps.

Sur la fin de febvrier, les Suisses arriverent à Rivolles soubs huict enseignes commandées par le colonnel Fiolic (1), lequel avec quatre de ses

(1) Forlich.

capitaines vint à Thurin faire la reverence au mareschal, auquel il fit dire par le truchement Holster que eux et tous leurs compagnons avoient receu à singuliere grace et faveur d'avoir esté appellez au service du Roy, mais plus encor de ce que c'estoit sous un general de telle vertu et reputation qu'il estoit, et grandement amateur de leur nation, laquelle il ne trouveroit moins affectionnée ou deliberée à toutes sortes de factions que les François mesmes; et que, à ceste intention, ils le supplioient, au nom de tous leurs compagnons, leur vouloir donner bien tost en main tant dequoy faire preuve de leur affection et bonne volonté, que aussi pour se ressentir de l'ancienne injure qu'ils receurent au Montdevis, par le marquis du Guast. Ceste injure est telle : Il y avoit aux guerres precedentes dans ceste place douze cens Suisses pour le Roy, avec quelques François et Italiens, lesquels, ne pouvans plus tenir, se rendirent à bagues sauves, sur la foy de ce marquis; lequel, oubliant ce qui est le plus recommandable parmy les hommes d'honneur, à sçavoir l'observation de la foy et des promesses, fit massacrer par les chemins la pluspart de ces trouppes; de laquelle impieté ceste nation a tousjours gardé vindicative memoire. Le mareschal, desirant leur faire cognoistre combien ceste disposition luy estoit agreable, tendant la main au colonnel et aux capitaines en signe d'amitié, leur respondit par le mesme trucheman, que leur nation avoit tousjours monstré tant de valeur et de fidelité au service de la couronne, en toutes les guerres precedentes à la pluspart desquelles il s'estoit trouvé, qu'il n'eust sceu recevoir de la main du Roy plus de grace que de luy donner pour compagnons et coadjuteurs de ceste guerre une si belle et bonne compagnie qu'estoit la leur, laquelle, et en general et en particulier, le trouveroit tousjours prest à les gratiffier de ce qui seroit jamais en sa puissance.

Apres que la monstre fust faicte à Rivolles, ils furent departis par les garnisons, attendant l'occasion propre pour servir.

Sur le commencement de mars 1552, le viconte Gourdon, gouverneur de Saviglan, donna advis au mareschal qu'il avoit descouvert une entreprinse qu'avoit La Trinité, gouverneur de Foussan, sur ledit Saviglan, par le moyen de deux soldats, l'un nommé Alfonse, et l'autre Michel Crasto; lesquels il vouloit faire pendre, suppliant y envoyer son prevost pour estre chastiez; ce qu'ils furent peu de jours après, selon leur perfidie.

Le sieur de La Nonvalaise, de la maison des Provannes, fort illustre et grande partizane du duc de Savoye, voyant les affaires de son maistre en fort mauvais estat, et les esperances de ressource fort foibles, supplia le mareschal à ce qu'il luy fust permis de retourner en sa maison et jouir de ses biens, en faisant toutesfois au preallable serment de fidelité au Roy. Il y fut receu, et plusieurs autres gentilshommes aussi ses parents, afin que, par ce courtois exemple, tous les autres gentilshommes fussent doucement invitez à embrasser la gracieuse domination françoise, comme ils firent depuis.

Le mesme jour, La Motte Gondrin donna advis qu'il avoit prins un espion à deux mil de Villeneufve, envoyé par domp Ferrand pour recognoistre si la cavalerie françoise et les vieilles bandes du colonnel de Chastillon retournoient en France, comme le bruit couroit, d'autant que son intention estoit, cela succedant ainsi, d'aller assaillir Sainct-Damian, qu'ils esperoit aisement emporter. Sur cest advis toutes les places faisans frontiere de ce costé là, et sur tout Sainct-Damian, furent renforcées d'hommes et de toutes autres choses necessaires pour attendre un siege.

Le troisiesme jour de mars, Gordes, gouverneur du Mondevis, qui s'estoit emparé de la Marsaglia, bourgade des Langues, assez commode pour travailler l'ennemy, donna advis au mareschal que les Espagnols deliberoient de la reprendre, parce que principalement elle empeschoit les contributions qu'ils souloient lever au pays; et que si c'estoit son plaisir de luy envoyer quelque renfort, qu'il les en empescheroit, et peut-être bien leur donneroit fort sur les doigts. Soudain le mareschal, approuvant son intention, fit diligemment marcher quelques trouppes, dont ayant l'Espagnol eu le vent, il fit sa retraite, mais ce ne fut sans recevoir perte de quelque fanterie qui s'estoit advancée à ravager, et qui fut rencontrée par le capitaine Laval, lieutenant de Gordes, l'un des gracieux et vaillans gentilshommes qui fust de long temps sorty de Provence.

Cependant Brissac, estant toujours au guet pour travailler les ennemis, depescha Bonnivet avec toutes les troupes qu'il avoit préparées, pour aller prendre et fortifier Primel, lequel il fortifia de sorte qu'il porta despuis grande nuisance au Montferrat. De la mesme course il alla aussi prendre Polens et Saincte Victoire, proches de Cairas, et fort propres à le tenir à demy assiegé.

En ce mesme temps, 22 janvier, il y avoit un moine renié à Cairas, portant les armes, lequel print intelligence avec le mareschal, luy promettant de le mettre dans la ville par un trou qui estoit en la muraille, bousché de terre seule-

ment; disant aussi qu'il avoit moyen de tirer à sa cordelle une vingtaine de ses amis fort determinez, qui luy aideroient à couper la gorge aux sentinelles proches dudict trou, pendant qu'il l'iroit ouvrir pour introduire les nostres dedans au jour qui seroit accordé. Ce galand se servit de l'entremise de Montbazin, capitaine des gardes du mareschal, et fort aimé de luy. Tant y a que ce diable de moyne defroqué sceut si bien prendre nos escus et manier Montbazin, que l'entreprinse fust resoluë. Mais parce que le mareschal estoit fort dur à croire en tels affaires sans preuve evidente, il fit dire au moyne qu'il ne s'en pouvoit resoudre à son contentement, si auparavant il n'introduisoit dedans la place un des siens qu'il depescheroit à poinct nommé pour recognoistre la facilité ou impossibilité des choses. Le moine, monacalement couvert et desguisé, et qui joüoit au jeu double, dit au mareschal qu'il en estoit content, et print jour au 20 mars ; dont ayant donné advis au gouverneur de Cairas, et que celuy que l'ennemy devoit envoyer arriveroit sur la minuict, il donna ordre que le trou fust un peu entre-ouvert, pour malaisément y passer toutesfois, et qu'il ne se trouvast aucun le long du dedans de la muraille, faisant garde ou sentinelle par l'espace d'une heure.

Le capitaine La Combe, qui commandoit au chasteau de Sommerive, y fut envoyé ; il entra dedans et en sortit, n'ayant parmy les tenebres de la nuict rien trouvé qu'à souhait, rapportant de la part du moine qu'il falloit necessairement donner le feu à la piece le 25 du mois sur la minuict. Soudain qu'il fut party de Cairas, le gouverneur fit diligemment relever toutes les tranchées du dedans de la ville, à vingt pas de chacun costé du trou, laissant une seule entrée sur les costez, laquelle conduisoit au dedans desdictes tranchées, qu'il fit fort bien flanquer et jecter de tous costez forces trames et carbonnades. Le jour accordé approchant, le mareschal depescha Bonnivet avec mil hommes choisis et quatre cens chevaux, luy commandant de faire un gros de deux cens chevaux assistez de deux cens harquebuziers, pour soustenir en toute sorte d'evenement, et de jeter le reste de la cavalerie sur les advenues pour se garder de surprinses, et de tenir prests quatre cens hommes en deux troupes, pour s'entre-soustenir l'une l'autre, et la premiere aussi, s'il advenoit qu'elle fust repoussée, et du reste en faire son gros pour le soustenement et conservation du total.

Le signal qui devoit estre donné au moine sur l'arrivée et reception des nostres estoit de quatre fusées qui seroient jectées en l'air et au loing, et qu'au mesme instant Chepy et Laval, avec leurs trouppes, seroient receus par luy, qui se rendroit au trou, qu'il auroit plus eslargy qu'il n'estoit lorsque La Combe y entra. Soudain que le moine veit le signal, il se presente, et faict entrer Chepy et Laval avec la moitié de leur trouppe seulement, Montbazin s'estant reservé l'autre, disant que, selon que ceux-cy trouveroient, qu'il s'advanceroit ou les recueilleroit. Cest acte fit entrer le moine en quelque crainte qu'il fust descouvert, et par ainsi, hastant sa trahison, il dict à ces deux seigneurs : « Donnons par ceste entrée, qui nous conduira au corps de garde que nous defferons. »

Ces deux capitaines, qui brusloient d'ardeur de bien faire, entrent avec soixante des leurs ; mais soudain qu'ils se furent advancez dix ou douze pas, ils descouvrirent force mesches du costé de la tranchée et aussy de celuy d'une tour où estoit le corps de garde, et là dessus se tournans pour demander au moine que c'estoit, ils ne le virent plus. Lors se voulans advancer, ils se trouverent enveloppez de tous costez parmy les flammes, et saluez de tant et tant d'harquebuzades, que, quelque valeur qu'ils sceussent monstrer, les chefs demeurerent prins et la plupart des soldats tuez, hormis dix ou douze eschappez à ce cruel hazard. La salve des harquebuzades fit soudain avancer Montbazin, et de main en main Bonnivet pour secourir les autres, et avec la valeur surmonter la trahison ; mais ils trouverent le trou des-ja à demi bouché, et soutenu d'une scopeterie qui endommagea une partie des plus courageux soldats des nostres.

En ce mesme instant il sortit aussi de la ville trente ou quarente chevaux avec quelques harquebuziers, pensans trouver les nostres en desordre ; mais ils furent si vivement repoussez, qu'ils recognurent trop tard que le François se sçavoit preparer à toutes sortes de fortunes. En tel lieu que cestuy-là Laval et Chepy se devoient saisir et asseurer du moine, sous pretexte d'estre seurement conduicts par les tenebres de la nuict : par ce moyen il eust esté contrainct jouer à bon escient, ou de souffrir le premier la mort où il conduisoit les autres. Mais en ces dangereuses actions la fureur des armes faict oublier aux plus sages ce à quoy ils devroient le plus penser. Bonnivet, se retirant en bon ordre, reprint le chemin de Carmagnolles, distante de dix mil de Cairas, et s'y rendit d'une seulle halenée, et de là le lendemain à Quiers, où estoit le mareschal, qui loua la valeur practiquée autant à l'execution qu'à la retraicte, avec intention de se ressentir bientost et de la trahison et de la perte aussi.

Au mesme instant, l'ennemy, qui portoit fort impatiemment le travail que Primel donnoit au

Montferrat, print resolution de le venir attaquer avec trois moyennes, et nous par le contraire de le secourir. Luy, nous voyant resolument preparez à ce faire, n'osa pour ce coup porter sa colere plus avant.

Sur le commencement d'avril 1552, le Roy, à la suasion de je ne sçay quels mignons de cour, ordonna que les gouverneurs des villes n'auroient plus de compagnies de fanterie, et qu'elles seroient baillées à d'autres, d'autant, disoit Sa Majesté, que cela les empeschoit de reprimer les fausses monstres des capitaines tenans garnison en leur place, ausquels ils prestoient l'espaule à la ruine de son service; et que par ainsi, estans privez de ceste charge, qui les obligeoit à couler les fautes, ils en deviendroient tous plus soigneux à contenir chacun en son devoir. La Motte Gondrin fut le premier qui en eut l'alarme, et qui plus s'en offença aussi; et de faict il depescha soudain le capitaine Monfa, son lieutenant, pour demander congé au cas que sa compagnie ne luy fust conservée; disant qu'il aimoit mieux se retirer en sa maison que de demeurer attaché à commander à des murailles et à des gens qui le braveroient quand ils voudroient, n'ayant force sienne pour maintenir son authorité. Le mareschal, qui recogneut la consequence et de la chose et du personnage aussi, obtint du Roy, et pour luy et pour les autres, que les choses demeureroient en l'estat qu'elles estoient lors, promettant de les veiller de si pres que l'inconvenient presupposé n'adviendroit plus, ou au moins de l'affoiblir de telle sorte qu'il feroit peu de mal; jugeant, par une longue experience, qu'il est impossible, quand on auroit les mesmes yeux d'Argus, d'empescher qu'il n'y ait tousjours parmy la guerre, mere nourrice de desordre, quelque chose qui aille de travers, et qu'il faut souvent malgré soy dissimuler.

En ce mesme instant les ennemis donnerent quelque odeur d'avoir envie d'aller attaquer Sainct-Damian, conforme au dessein qu'ils en avoient precedemment eu. A quoy le mareschal ayant trouvé beaucoup d'apparence, il commanda soudain à Vassé, qui s'en estoit allé de son gouvernement au marquisat de Salluces, de s'y en retourner, et de mener avec luy sa compagnie de gendarmerie et deux cens bons hommes de pied que il trouveroit passant dans Carmagnolles. Ce seigneur, qui estoit et vaillant et affectionné, sans s'en enquerir plus avant, partit de la main et s'alla jecter dans Sainct-Damian.

Le mareschal ayant eu nouvelles que tout estoit arrivé à bon port, et se ressouvenant que les flancs dudict Sainct-Damian estoient en quelques endroicts un peu trop descouverts, il luy envoya l'ingenieur Nicolot Bonnet, autant mal adroict aux demeslemens de la guerre qu'il estoit expert en son art: auquel il commanda de faire diligemment dresser dans les fossez force moineaux (1) de quinze en quinze pas et au rez de terre, avec un esventail audessus pour evaporer la fumée des harquebuzades. Tout ainsi que les choses furent ordonnées elles furent executées par les uns et par les autres, et la place de toutes parts reduicte en si bon estat qu'il n'y avoit plus que craindre, si ce n'estoit que l'ennemi perdist courage d'y aller, pour n'y recevoir et honte et dommage, comme il fist depuis. Le pauvre ingenieur, vaillant du bec, y demeura engagé contre sa volonté.

Vassé, en la main duquel jusques à lors estoit demeuré le gouvernement de Sainct-Damian, supplia le mareschal d'en vouloir faire pourvoir le capitaine Briquemaut, auquel il avoit trouvé tant de fidelité et de valeur, que c'estoit le moins qu'il luy pouvoit souhaitter. Le mareschal en fit requeste au Roy, la Majesté duquel l'accorda tout aussi-tost. Sur le dixiesme avril, le mareschal eut nouvelles que le cardinal de Trente estoit arrivé à Milan avec la surintendance, de la part de l'Empereur, de tous les affaires d'Italie; que le sieur domp Ferrand et tous les principaux ministres et gouverneurs l'estoient allez trouver, en intention de tenir une forme de diette sur la forme et demeslement de la guerre; qu'il avoit porté pouvoir pour vendre et engager le domaine et les gabelles de Milan, pour recouvrer argent, n'y ayant lors autre moyen d'en avoir que par ceste seule voye; car les Indes ne rapportoient pas par chacun an plus de deux millions d'or, quoy qu'aucuns ayent voulu dire au contraire. Le mareschal fut depuis adverty que ledict cardinal de Trente avoit bien esté nommé à ceste charge, mais que sa venue estoit remise à une autre fois.

Pendant ces consultations, de l'issue desquelles on attendoit quelque grand effort, le mareschal envoya, par gentils hommes expres, recognoistre les garnisons et les forces des places, avec commandement à chacun de travailler diligemment, et aux fortifications et à l'amas de toutes sortes de vivres et fourrages, pour attendre un siege de cinq à six mois, et surtout de ne recevoir aucuns estrangers dans les bandes sans son congé, craignant les trahisons et les surprinses que ceste licence non reiglée apporte le plus souvent aux peu soigneux et inconsiderez. En ces entrefaictes, ayant revoqué de Sainct-Damian pour venir à Villeneufve la compagnie de trois cens

(1) Machines de guerre.

Suisses du capitaine Luy, reitter de Lucerne, il fut rencontré en la vallée de Belot, qui vient d'Ast au Piedmont, par le marquis de Malespine, avec deux cens chevaux : il jetta partie de l'arquebouserie sur les ailes du chemin bordé de fossez, les autres sur le devant et sur la queuë, et tous les picquiers en un corps bien serré, par l'espace de deux lieues. Il fut souvent attaqué par teste, par flanc et par queue; mais les compagnons se monstrerent si aspres et si resolus au combat, que jamais les ennemis ne les oserent enfoncer : et ainsi marchans et combattans ils gaignerent les bois de Sainct-Paul et Sobry. Cette genereuse et resoluë retraicte fut fort loüée par amis et par ennemis. Le jugement et le resolu courage donnent souvent des victoires et des honneurs inesperez.

Il fut en ce temps adverty par un gentilhomme qu'il entretenoit dans Milan, qu'il y avoit peu de jours que le sieur de Sainct-Aubin, venant de Provence, y estoit arrivé, ayant passé par Nice, le gouverneur de laquelle luy avoit baillé pour le conduire le sieur de Torrette Nizard; qu'il avoit longuement et par plusieurs fois conferé avec le sieur domp Ferrand. Mais Dieu, lequel, par sa prescience et immense bonté, a toujours eu soin particulier de la France, permit qu'au mesme temps que Sainct-Aubin estoit encores à Milan, que le mareschal y envoya un de ses trompettes nommé Francisque de Cotogno, qui avoit de longue-main couru toute l'Italie et toute la France aussi. Cestuy-cy, solicitant sa depesche, apperçut ledict sieur de Sainct-Aubin, qu'il cognoissoit de longue-main, lequel luy fit signe qu'il luy vouloit parler à part. S'estans un peu escartez, il luy dit qu'il vouloit escrire au mareschal chose d'importance, et qu'il le prioit de luy fidellement donner ses lettres, lesquelles il luy porteroit le lendemain luy-mesme en son logis; et ainsi ils se separerent. Le trompette, ruzé pour homme de son mestier, demeura sur la sienne, et de là à deux jours s'en voulant retourner, il fut chargé par Sainct-Aubin de quelques lettres, lesquelles portoient qu'il estoit venu à Milan pour faire une grande provision d'armes pour la fourniture des galeres du Roy, dont il poursuivoit un passeport; qu'il avoit descouvert, Dieu le voulant ainsi, que le sieur domp Ferrand avoit quelque grande entreprinse en main sur le Piedmont, pour l'execution de laquelle il faisoit grande provision de pistolets, d'espées à deux mains et de corps de cuirasse.

Le mareschal, confrontant la lettre avec les actions de Sainct-Aubin et les occurrences d'alors, jugea que c'estoit un apast qu'il avoit luy-mesme dressé pour couvrir la trahison qu'il couvoit, et peut-estre pour l'endormir à seulement penser à se conserver et non à entreprendre, craignant que par ce remuement il en fust tant plustost descouvert. Et de faict, de là à deux jours, il eut nouvelles par le mesme gentil-homme confident, que domp Ferrand avoit despesché ledict Sainct-Aubin vers l'Empereur, assisté dudict Torrette, et que ce qu'il manioit devoit estre sur Marseille; qu'il falloit prendre garde de près à un certain Arnault de Navailhe, son lieutenant, et sur le premier sergent de sa compagnie, qui estoit lors dans Marseille.

Le mareschal, soigneux mesnager de la prevention (1), donna soudain ces mesmes advis au Roy et au sieur de Massel, piedmontois, qui commandoit lors en Provence en l'absence de M. le comte de Tende, le priant de se rendre soudain dans Marseille, remuer la forme des gardes et les renforcer et de nuict et de jour; de pourvoir de bonne garnison Nostre Dame de la Garde, et surtout les galeres, afin que, chacun veillant et se tenant à l'erte, il fust hors de prise et d'inconvenient, et, par ainsi reduire toutes choses en telle seureté, que Sainct-Aubin ne peut dire ny faire chose quelconque au prejudice du service du Roy; et recommanda surtout au sieur de Massel qu'il falloit manier tous ces remuemens avec telle dexterité qu'il n'en peust prendre ombrage, ains le laisser librement revenir à Marseille, et là estre puis saisy avec son lieutenant, lequel il estoit d'avis qu'on print deslors, sous l'attiltrement de quelque querelle particuliere qu'il luy falloit dresser. Dieu fit la grace au Roy et à ses fidelles ministres de proceder si dextrement et si delicatement en cest affaire, que tout fut descouvert et reduit en seureté. Sainct-Aubin, en ayant eu le vent, n'osa retourner, sa propre conscience luy servant de juge et de bourreau tout ensemble. Sa compagnie, ores que peut estre plaine de fidelité, fut cassée, la consequence de l'Estat, laquelle ne se mesure par reigles communes et ordinaires, le portant ainsi. Sans la vigilance et la prudence du mareschal, Marseille eut couru un grand hazard, et ce hazard enveloppé la Provence, le Dauphiné et le Languedoc en un merveilleux et peut estre irreparable inconvenient, les affaires, les pais et le temps qui couroit lors, considerez.

Encores que les armes soient les instrumens avec lesquels la guerre se demesle et s'acheve, si est ce que si le general d'armée ne se sçait servir que de ce baston, et qu'il ait affaire à un plus foible et toutesfois plus accort, plus prudent et plus ruzé que luy, il est certain qu'il tombera

(1) Prévoyance.

tousjours des despens; car, à la verité, la prudence, la prevoyance, la ruze et le soing à descouvrir bien au vray ce que l'ennemy a et qu'il sçait faire, servent tousjours de planches tres asseurées pour demesler la guerre avec honneur et utilité, mesmes quand nostre confiance est appuyée au secours de la Divine Majesté, laquelle prospere et renverse ainsy qu'il luy plaist les desseins des hommes. C'est beaucoup d'avoir la justice de la cause, mais ce beaucoup ne sert de rien s'il n'est, par prieres et supplications, appuyé du Dieu des batailles. Brissac a de son temps sceu mieux que nul autre heureusement cultiver ces expediens par une integrité et de vie et d'intentions. Et de faict, dés le commencement de ceste guerre il se proposa la mesme ruse que Scipion pratiqua contre les Carthaginois, à sçavoir de remuer toutes sortes de pierres pour jecter si avant et si à propos la guerre dans la duché de Milan, que l'Empereur, par la jalousie d'iceluy, qui luy servoit de bride à contenir en crainte et en office toute l'Italie, fust contrainct de quitter toutes les pratiques qu'il avoit avec l'Anglois, et la guerre aussi qu'il faisoit en France, pour venir secourir un Estat de telle consequence que luy estoit ceste duché de Milan, injustement toutesfois usurpée sur la France.

Le mareschal, ayant recognu que les sieurs de Birague, principaux ministres du Roy en Piedmont, et bannis de Milan, estoient plains de jugement, de valeur et d'affection, il en confera souvent avec eux, les priant et sollicitant de luy donner quelque ouverture et quelque moyen pour pouvoir avancer ses desseins, qu'en le faisant cela ouvriroit à eux mesmes le chemin à toute grandeur et affluence de gloire et de biens, dont il se rendroit le propice mediateur; que, se traictant en cest endroict du salut du prince et de l'avancement de l'Estat dans lequel ils estoient pieca vertueusement entrez, il falloit qu'ils fissent tous comme les taureaux, lesquels pour la deffence de leur geniture se hazardent à combattre les propres lions.

Ceux cy, qui avoient de grandes intelligences en la duché de Milan, et qui marchoient fort considerément et fort reservément en besongne, recognoissant que le mareschal avoit le jugement fort subtil et fort delicat, ils ne s'osoient avancer de lui rien proposer qui n'eust le fondement fort apparent et reüssible; en fin, s'estans asseurez de luy, ils luy descouvrirent une entreprinse qu'ils avoient de longue main dressée dans Milan. Et pour autant qu'elle est des plus grandes et des plus importantes qui ayent esté basties depuis cent ans en çà, et des mieux conduictes aussi, je la veux desduire par le menu, autant pour la gloire des uns et des autres comme pour servir d'exemple à la posterité: le faict donc est tel.

Les Biragues estoient trois freres, à sçavoir Hierosme, Ludovic et Carle, qui avoient pour cousin germain le president de Birague. Carle, le plus jeune, qui n'estoit capitaine que d'une bande de fanterie, et qui n'estoit banny de Milan comme les autres, avoit durant la paix precedente esté fort souvent à Milan. Il advint une fois entre autres, qu'en cherchant audict Milan un jaque de maille qui fust beau et bon tout ensemble, il luy fut rapporté qu'un gentil-homme siennois, nommé Georges, en avoit un de bonté et beauté nompareille. Il en eut la vue, mais ils ne peurent convenir du pris, l'autre le tenant trop haut à son advis. Toutesfois le Siennois ne laissa de voir depuis ledict Carle Birague par plusieurs fois, durant le sejour qu'il fit à Milan, s'aprivoisant peu à peu si fort de luy, qu'ils jurerent amitié par ensemble. Carle estant retourné à Chivas où estoit sa garnison, et ne pensant à rien moins qu'au Siennois, il fut au bout de trois ou quatre mois tout estonné de le voir à Chivas, où il le receut et traicta fort courtoisement, comme fit aussi le sieur Ludovic, frere aisné et gouverneur du lieu. Luy ayant enfin demandé la cause de son voyage, il dict qu'il s'estoit repenty d'avoir esté si tenant pour la vente du jaque de maille, et qu'il le luy avoit maintenant apporté pour luy en faire un present. L'autre ne le voulut recevoir, et eust sa courtoisie en beaucoup plus d'estime qu'il n'avoit auparavant.

Or cestuy cy, qui couvoit en son ame toute autre chose que le jaque de maille, se rendit si privé parmi eux, que Ludovic (1), sage et fort advisé seigneur, luy demanda un jour l'occasion de sa demeure à Milan, veu qu'il estoit siennois, et quelle charge il y avoit: il luy respondit lors qu'il estoit banni de sa patrie pour avoir trop avant embrassé et favorisé les affaires de l'Empereur, et de faict que s'il ne se fust sauvé il auroit couru pareil hazard de sa vie qu'avoit faict un sien cousin germain, lequel pour avoir esté fort affectionné à l'Empereur on avoit fait mourir; que l'Empereur avoit si mal recognu ses services, qu'il avoit assez à faire à vivoter avec je ne sais quelle petite provision qu'il recevoit tous les mois parmi la garnison du chasteau de Milan, dans lequel il se tenoit presque toujours. Ludovic de Birague recognut par ces propos qu'il y pourroit avoir ouverture à disposer le Siennois à brasser quelque menée de ce costé là. Parmi plusieurs devis qu'ils eurent ensemble,

(1) Depuis chancelier de France.

il s'informa fort particulierement de la forme de la garde du chasteau, le remettant dextrement tousjours sur le mescontentement qu'il avoit, afin que cela servist d'aiguillon pour le faire entrer à vomir ce qu'il avoit dans l'estomac, adjoustant tousjours qu'il luy desplaisoit fort qu'un homme de telle valeur et merite qu'il le recognoissoit fut reduit à si pauvre parti qu'estoit le sien. En fin le Siennois, desjà fort apprivoisé, ouvrit tout à fait la boutique, declarant á Ludovic de Birague que, s'il pouvoit trouver moyen de faire couler jusqu'à Milan cent ou six vingts, que François que Italiens, bien determinez, et mesmes aucuns qui eussent à commandement la langue espagnole, qu'il se faisoit fort de les faire entrer dans la ville et dans le chasteau, les retirans en une sienne maison qu'il avoit prés d'iceluy, avec esperance de le prendre par leur moyen, et le tenir pendant que le secours viendroit. Il dict aussi avoir observé qu'au caresme-prenant tous les gentilshommes et tous les soldats qui n'estoient de garde sortoient du chasteau et alloient coucher en ville, pour plus commodement s'esbattre parmi les festes et parmi les comedies qui sont frequentes ce jour là dans la ville; que le chasteau ainsi destitué estoit prenable par une canoniere qu'il avoit recognue. Ludovic de Birague loua infiniment l'invention et l'affection du Siennois à si haute entreprise, le priant la tenir secrette jusqu'à tant que la France ouvrist la guerre à l'Empereur, ce qui adviendroit bientost; que cependant il lui feroit fournir trente escus par mois pour son entretenement, qui luy seroient deboursez dans Milan; prenans entre eux et chiffre et marques pour seurement traiter et conferer par aprés. Le Siennois, ayant receu quelque centaine d'escus, s'en retourna fort content et fort deliberé.

Peu apres l'ouverture de la guerrre, Ludovic de Birague communiqua tout cecy au mareschal, afin d'aviser par ensemble ce qui seroit à faire. Le faict, portant avec soy une consequence inestimable pour la conqueste de l'Italie, esveilla le cœur et l'esperance au mareschal, lequel fut d'avis que les choses fussent maniées entre eux sans les communiquer au Roy, jusques au coup de l'execution; et qu'il depeschast vers le Siennois quelque sien fidele ami ou serviteur, pour luy donner advis de la communication ainsi donnée au mareschal, et de la resolution prinse à cultiver les fruicts de son labeur et intention, et sur tout pour entendre de luy en quels termes estoient les affaires, et son advis sur le total pour y donner la derniere main.

Le capitaine Pedre Marie Bresignelle, fort accort et vaillant soldat, fut depesché, prenant le chemin des Grisons, pour de là aller tomber en seureté vers Milan, où Dieu le conduisit à sauveté, avec quelques escus qu'il portoit au Siennois. Il le trouva non seulement en la mesme deliberation premiere, mais aussi tout preparé à donner feu à la mine. Pour à quoy parvenir plus seurement il avoit desja loué une maison prés le chasteau, où tout le jour, par artifice pourpensé, se trouvoit une infinité de jeunesse; les uns tirans des armes, et les autres jouans, chantans ou dansans, et en fin faisant tel tintamarre, que les passans s'y amusoient aucunes fois pour voir que c'estoit; mais cela estoit desja passé, lors de l'arrivée de Bresignelle, en telle coustume qu'on n'y prenoit plus garde. Il l'avoit ainsi advisé, afin que quand il auroit recueilly une trouppe de gens de guerre, que le bruict qu'ils pourroient faire ne tirast aucun en soupçon de ce que ce pouvoit estre.

Il trouva aussi qu'il avoit luy mesme faict de sa main deux eschelles de corde, l'une grande et l'autre mediocre, autres deux de bois de mesme forme que la grande, estans de deux pieces qui se remboittoient ensemble. En cest endroit les choses furent mal basties, et pirement recognués, comme vous verrez cy apres.

Que les affaires du chasteau estoient et seroient au mesme estat qu'il avoit discouru au sieur Ludovic, et qu'il ne faloit plus penser qu'à se preparer pour l'execution au prochain caresme prenant, qui se faict et se continuë à Milan jusques au premier dimanche de caresme, et s'appelle parmi eux *il vechio carnavalle* (1). Qu'il falloit de bonne heure penser à se rendre si forts en Italie, que, l'execution succedant par la main de si petit nombre d'hommes, il y eust soudain de quoy les secourir, asseurer et poursuivre la conqueste, laquelle apporteroit de toutes parts tel estonnement qu'il seroit aisé à s'emparer de toute la duché de Milan et de se saisir de tous les officiers et ministres de l'Empereur, desquels on tireroit dequoy payer leurs labeurs et depenses. Est à noter en ce fait que leur resolution estoit de prendre vifs, si possible estoit, les principaux chefs du chasteau, et la dague à la gorge les mener sur le portail, et leur faire dire à ceux de la ville qu'ils envoyassent querir le sieur domp Ferrand, tous les seigneurs du conseil d'Estat et les presidens, pour remedier à un desordre qu'il y avoit là dedans; tous lesquels, à mesure qu'ils entreroient dans le portail, ils mettroient prisonniers en attendant le secours des nostres. Le complot eust esté fort reussible si la fortune n'eust tout renversé.

(1) Le vieux carnaval.

Ces choses ainsi fidelement rapportées au mareschal, present Ludovic de Birague, il fut resolu que luy mesme, en habit desguisé, s'en iroit à Bergame, et que de là il se rendroit en une cassine, c'est à dire mestairie, sur les confins de la duché de Milan, pour sourdement tirer à leur cordelle deux mil Suisses et deux mil Italiens des terres de la seigneurie de Venise, afin d'estre preparez pour soustenir l'execution, comme aussi pour recevoir les soldats qui seroient envoyez de Piedmont, leur donner instruction et les introduire dans Milan, et mesmes ordonner au Siennois ce qu'il auroit à faire pour reduire les choses à ceste projectée et desirée perfection : que, pour ne rien faire ou entreprendre mal à propos, je serois depesché vers le Roy pour donner communication du tout à Sa Majesté, et la supplier tenir la chose secrette, et cependant faire tenir preste une levée de six mil Suisses, et du costé du Lyonnois une trouppe de cavalerie, pour les faire marcher à grandes journées selon ce qu'il leur commanderoit, et que l'on auroit nouvelles certaines et asseurées du bon ou mauvais succés de l'affaire, de soy assez incertain ; et que luy mesme, avec une trouppe choisie et deliberée, se tiendroit prest pour marcher au premier vent qu'il auroit de l'execution, laissant Bonnivet au Piedmont pour commander en son absence. Je fis le voyage, et rapportay du Roy promesse de taire et de faire tout ce que j'avois demandé, et pour moy la promesse de la generalité des finances, que le Roy me promit fort liberalement. Pendant que je fis le voyage, le mareschal fit choisir parmy toutes les bandes, de cent à six vingts des meilleurs soldats, que Gascons, que Biarnois et Basques, qui se peurent trouver ; il leur fist faire commandement de se tenir prests pour marcher, et sans autres armes que l'espée et la dague, au premier mandement qu'il leur feroit.

Soudain que je fus de retour il me commanda de recevoir en ma chambre ces soldats, qu'il y envoyeroit cinq à cinq seulement, pour estre enregistrez et recevoir de ma main vingt-cinq escus chacun, et un memoire du chemin et de ce qu'ils auroient à faire, et lequel je mettrois en la main de celuy seul qui devoit conduire et commander ses quatre compagnons, sans que les autres en eussent cognoissance.

Le memoire portoit le lieu et les journées que ils devoient faire afin que les cinquaines ne s'entre-rencontrassent, comme autrement elles eussent peu faire. Le rendez-vous estoit de se rendre, par la vallée Camonica, au Bergamasque, et de là en la cassine où estoit caché le Birague, lequel avoit donné tel ordre conforme au memoire susdict, qu'au sortir de la vallée la premiere cinquaine, et de main en main toutes les autres, trouvoient un paysan ayant un chappeau de paille avec deux plumes de faisan, et auquel tout aussitost celuy qui commandoit devoit demander : *O buon compagno, voi tu vender mi quella capellina?* à quoy il devoit respondre : *Messer non, ne ho bisogno per me.* C'estoit le mot du guet, lequel ainsi recogneu, ce chef, sans plus mot dire, suivoit le paysan, lequel le conduisoit à la cassine, où soudain il montoit sur le colombier où estoit caché Birague, duquel il recevoit le commandement et le contreseing pour se rendre à Milan. Ce commandement estoit tel : assavoir qu'il eust à suyvre, au sortir de la cassine, certain autre paysan qui auroit une sequenie de toile bleuë et gamaches de mesmes ; que aussi-tost qu'ils auroient passé la riviere d'Agde au port de Vaure, qu'ils cheminassent jusques à l'annuictement au pont du Navile de Milan, proche du monastere des Anges ; sur lequel estant arrivez, que le chef branslast tout doucement une sonnette de la façon qu'on luy avoit baillée ; et qu'aussi-tost qu'il oyroit la responce d'une mesme sorte de sonnette, qu'il demeurast arresté, et que lors il verroit sortir de dessous le pont un homme qui estoit le mesme Siennois, lequel leur diroit : « Vous soyez les bien venus, suyvez moy ; » ce qu'ils devoient faire : et luy les conduire en la maison susdite.

Ce mesme jeu se recommençoit tous les jours pour recevoir ces soldats cinquaine à cinquaine. En estans desja passé jusques à trente, Birague eut nouvelles qu'un certain Espagnol, si couvert qu'on ne le pouvoit recognoistre, avoit presque tout le jour observé qui passoit et repassoit sur ledit pont de Vaure, et puis s'estoit retiré sans dire mot. Cela le mit en quelque soupçon que les choses fussent ou soupçonnées ou descouvertes. Pour s'en esclaicir, il depescha soudain vers le Siennois pour en sçavoir des nouvelles, luy mandant que si les choses estoient en bon estat, comme elles se trouverent aussi, qu'il feroit doresnavant marcher les compagnons toute nuict, et non plus cinq à cinq seulement, mais dix à dix à la fois, et qu'ils se rendroient sur la minuict au pont, où il faudroit qu'il se trouvast aussi pour donner le mesme signal accoustumé ; et que les François auroient pour chef le capitaine Salveson, brave et fort resolu soldat, ayant à commandement la langue espagnolle. Or, n'y ayant plus à cheminer que la penultiesme trouppe italienne, que conduisoit Pierre de Gambalo, le mal-heur voulut que la goutte luy print par les chemins : de maniere que, n'estant

comparu à jour et heure nommée selon l'ordre prins, et le Siennois ayant de sa part longuement attendu au pont, il s'en retourna plain de frayeur et de crainte qu'ils n'eussent esté prins ou rencontrez, mesme pour autant que le capitaine de justice estoit sorty de Milan le jour precedent, tirant contre la riviere d'Agde, avec une bonne trouppe de satellites. Estant en ce doute, et neantmoins retourné le lendemain au mesme pont, ceste penultiesme trouppe, et la derniere que conduisoit Pierre-Marie Recuperat de Bresignelle, s'entrerencontrerent. Cestuy estoit celuy seul des Italiens et Salveson des François, qui sçavoient où on alloit et à quel effect. Dieu prospera si bien le voyage, qu'il se rendit en la maison du Siennois jusqu'à quatre-vingts François et quarante Italiens; à tous lesquels il fit soudain experimenter la montée et la descente de l'eschelle de corde, pour choisir ceux qui seroient plus propres à monter les premiers.

Cela faict, Salveson de son costé et le Bresignelle aussi de l'autre, declairerent aux soldats où ils estoient, et à quel effect ils avoient esté envoyez; qu'il n'estoit plus question que de prendre les armes avec un courage ferme et arresté pour donner dans ce chasteau, et si vivement et valeureusement combattre qu'ils en demeurassent les maistres, à la gloire et utilité du Roy et à la leur particuliere : joinct qu'emportans la victoire, tant de riches seigneurs et l'Empereur, qui estoient dans ceste grand ville, serviroient de trophée, de butin et de recompense à si memorable et genereux exploict que seroit le leur. Ils se monstrerent tous fort deliberez à ceste militaire semonce; de maniere que, la journée du vieux caresme-prenant venuë, ils firent tous prieres à Dieu à ce qu'ils pleust à sa Divine Majesté la nuict prochaine leur donner la victoire à laquelle ils aspiroient sous sa main, et là où le contraire adviendroit, qu'elle leur pardonnast leurs pechez et receust leur ame contrite et repentente. Ainsi preparez et disposez, ils sortent tous avec leurs eschelles, et tirent contre le chasteau du costé du logis du gouverneur, lequel respondoit sur la muraille. Est icy à noter que ce gouverneur, ayant belle femme, et craignant de devenir un second Acteon, ne permettoit jamais qu'on fist sentinelles ny rondes de ce costé là, où le mur faisoit une petite courbure qui couvroit la veuë de la sentinelle qui estoit à main dextre, comme aussi ils estoient couverts à la gauche d'une grande casematte qui estoit au fossé.

Arrivez sur le bord du fossé, le Siennois et Salveson descendirent les premiers, et tous les autres aussi file à file, et se rendirent au pied de la muraille du chasteau : là ils se mirent à remboitter et bien cheviller la grande eschelle, puis la dresserent à l'endroict d'une canoniere. Le Siennois, Salveson et Sainct-Germain monterent les premiers, estimans rompre la fenestre de ceste canoniere desja fort vieille, et par icelle entrer dans le chasteau; mais ceste fenestre estoit si espaisse et si bien armée de barres de fer au dedans, qu'il estoit impossible de l'enfoncer. Travaillans ainsi en vain à ceste ouverture, ils firent tant de bruit et tomber tant de pierres dans l'eau, qu'il y avoit dequoy esveiller les plus endormis mastins; et si toutesfois ils ne furent jamais descouverts. Le Siennois avoit aussi porté avec lui un gros trousseau de cordes, en intention que là où ceste fenestre ne pourroit estre rompuë, d'attacher les deux eschelles ensemble, et avec icelles monter sur le mur, la hauteur duquel il avoit seulement perpendiculairement mesurée, sans considerer, ainsi qu'il devoit faire, que le talu que faisoit la muraille depuis le fonds du fossé jusques au bord du cordon en emportoit beaucoup, et que d'iceluy en haut elle marchoit toute droicte, comme elle faisoit que l'un et l'autre desroboit plus de trois à quatre toises de corde, et plus de six d'une eschelle.

Il se trouva aussi trompé en deux autres sortes : la premiere, parce que les deux eschelles, estans ainsi liées et fagottées ensemble et appuyées à la muraille, faisoient sac si enfoncé que les chats eussent esté bien empeschez à grimper dessus; la seconde, parce qu'avec tout cela l'eschelle demeuroit courte de plus de deux toises. Ayans en fin tous longuement travaillé et en vain, et l'aube du jour commençant un peu à paroistre, le Siennois, auquel ils avoient tous commandement d'obeir, fut d'advis de sonner la retraicte; ce qu'ils firent, plains de rage, de regrets et de soupirs. Estans retournez tous dans la maison du Siennois, il commença à detester son mal-heur et son imprudence à n'avoir mieux mesuré et recogneu la fenestre de la canoniere et la hauteur et recourbement de la muraille, et ce que la bourbe du fossé en desroboit aussi; proposant là-dessus qu'il falloit remettre la partie à une autre fois, et que cependant chacun se retirast en Piedmont au mieux qu'il pourroit; car, de les plus tenir cachez en sa maison, il estoit impossible sans leur faire courir, et à luy mesme aussi, un dangereux hazard.

Ceste dure sentence n'eust pas plustost esté prononcée, que, le jour commencant à apparoir, chacun deslogea à qui mieux mieux, et prenans chemins differens à ceux qu'ils avoient faicts,

qui se sauva et qui se perdit aussi. Lors du partement il pleuvoit et faisoit fort grand broüillas, qui leur servit fort à sortir de la ville sans estre descouverts. Or, tout ainsi qu'un mal-heur ne vient jamais gueres sans l'autre, comme on dict, il advint qu'ayant le Siennois oublié ses gands dans le fossé et un trousseau de cordes, que la sentinelle, sur l'heure de midy, veit dans le fossé ces gands et ceste corde avec une piste : soudain il appelle le sergent et luy monstre ce qu'il avoit veu; l'autre l'alla dire au gouverneur, qui le fit descendre dans le fossé, ou ayant relevé les gands, il les recogneut pour ceux du Siennois, qui hantoit avec eux. Aussitost la justice est appellée, à laquelle est commandé d'aller saisir le Siennois : il en eut le vent, et, se sauvant par dessus les maisons, une vieille maquerelle le decela, et fut prins.

Cependant Salveson, lequel s'estoit accompagné avec Christofle, Malvicino, Augustin Ruscalle et Vidigulphe de Pavie, soldats de Carle Birague, estant desja sur le bord des terres venitiennes, et prest à estre sauvé, il envoya devant le Malvoisin en un village appartenant au conte de Verme, pour tascher à luy recouvrer sans bruit une monture, ne pouvant plus quant à luy aller à pied. Le Malvoisin, en arrivant pres le village, rencontra un sien amy qui luy demanda ce qu'il cherchoit et d'où il venoit : il respondit qu'il cherchoit un cheval pour un gentil-homme qu'il avoit laissé un peu derriere luy, et qu'ils venoient d'un lieu où ils eussent bien fait leurs affaires si l'entreprinse fust reüssie. Or, n'ayant peu recouvrer de monture en ce lieu, il passa plus outre jusques à un autre village. Ce pendant ce gentil amy, auquel Malvoisin avoit fort inconsiderément parlé, en alla faire le raport à ce conte de Verme, lequel sortant en la ruë avec cinq ou six hommes embastonnez, et voyant arriver Salveson et les deux autres soldats, il leur demanda d'où ils venoient; ils respondirent de la guerre de Parme : il leur demanda s'ils avoient passe-port; ils respondirent qu'ils n'en avoient point d'autre que leur propre misere et calamité, laquelle les rendoit recommendables à tous seigneurs et chevaliers tels que luy. « Cela est beau à dire, respondit ce conte; mais si faut-il toutesfois, vous trouvant despourveuz de passe-port, que je responde de vous, et que je vous conduise à Milan : » comme il fit, eux n'ayans force pour resister. Les ayant consignez au sieur domp Ferrand, il ordonna qu'ils fussent serrez dans le chasteau. Ainsi qu'on les y conduisoit, Salveson ne fut pas plustost sur le pont, que, regardant la place, il dict qu'il n'y avoit pas long temps qu'il ne pensoit pas y entrer, comme il faisoit, par la porte. Un Espagnol de ceux qui faisoient la garde, et qui entendoit un peu la langue françoise, l'alla soudain rapporter au gouverneur, et luy à domp Ferrand, lequel deputa soudain le capitaine de justice pour les examiner et tirer, par tourmens ou autrement, la verité de ceste parole.

Salveson et ses compagnons, se voyans reduicts à ceste extremité par la coulpe de leur propre langue, sentirent double tourment et double misere; et, comme confuz et fort esperduz en eux-mesmes, ils confesserent tout au long le discours de l'entreprinse. Quoy faict, le capitaine de justice les confronta au Siennois, lequel confessa soudain le tout sans torture. Son cousin Horace se sauva, et luy fut condamné à estre tiré à quatre chevaux, et peu apres ainsi executé en la presence dudict Salveson, lequel, par l'ordonnance de l'Empereur, fut depuis delivré comme François et comme soldat de fortune, qui avoit monstré du cœur et de l'affection au service de son maistre, auquel il devoit tout cela, sans acception de personne. Si Salveson eust esté lors autant retenu qu'il fut depuis en beaucoup de bonnes entreprinses qui lui furent commises par le mareschal, les choses fussent encores demeurées en surceance jusques à une autre occasion, laquelle on eust mieux digerée et mesnagée que n'avoit esté l'autre; car, à la verité, il n'y avoit rien de plus reüssible qu'estoit ceste entreprinse à une autre fois si les nostres mesmes n'eussent trop causé, et dont le regret les rend excusables. On ne se repent jamais de se taire, ouy bien de trop parler. Et encores qu'il y ait de la faute de la part du Malvoisin premierement, et puis de Salveson, si est-ce qu'ils sont aucunement excusables, d'autant que le sinistre succez d'un si grand affaire et d'une si haute esperance qu'estoit la leur, avoit tiré leur ame hors de jugement et de la convenable assiette en laquelle le sage et le constant demeure tousjours, quoy qu'il survienne. Et de faict, estant venu trouver le mareschal, il ne laissa de loüer son courage et sa diligence, le priant se souvenir que ne faillir jamais estoit chose qui surpassoit la fragilité humaine, mais que se servir des fautes passées pour la conduite et precaution de l'advenir, estoit ce qui appartenoit au sage et au courageux soldat, tel que se monstra depuis, en plusieurs bons affaires, ledict Salveson, et ausquels il fut depuis diversement employé, tant pour sa valeur et dexterité au faict des armes, que pour la prudence qui l'accompagna par apres en toutes sortes d'affaires.

Le Roy fut incontinent adverty de tout ce miserable succez par Plancy ; et encores que Sa Majesté eust un extreme desplaisir d'avoir failly une entreprinse si bien conduite et de telle importance qu'estoit ceste là, si ne laissa elle de grandement loüer et mesmes consoler le mareschal, Ludovic de Birague, Salveson, et les autres, qui se sauverent presque tous. Entre autres il y eut quatre soldats gascons, nommez Lombrail, Caldagnes, Calverat et Girard de Riarville, lesquels, ayans prins le chemin de Gennes, et de là à Sainct Reme, cuiderent mourir de faim, sans un secours qu'ils trouverent eux-mesmes en eux-mesmes : c'est que Lombrail s'epluchant au soleil et maniant ses chausses, il trouva trois escuz cachez en sa brayette, où il les avoit mis en joüant il y avoit long temps sans s'en souvenir. Ce secours inesperé les aida à gaigner le Mondevis; remarquans par là qu'un acte de folie secouroit un acte valeureux, tel qu'estoit celuy de ce voyage.

Le vingt sixiesme de mars, Bonnivet, qui estoit retourné de Cairas et s'estoit rendu à Quiers, donna advis au mareschal que les Espagnols estoient sortis de Tonc (1) et de Monteil et une autre grosse trouppe d'Ast, et faisoient courir le bruict que c'estoit pour aller saccager Butigleres, Chastelneau et autres villages qui refusoient de leur payer contributions : ruminant toutes-fois le temps et les affaires, il jugea qu'il ne falloit pas tant de forces pour faire ceste legere execution, ains au contraire que c'estoit pour donner quelque escalade à Villeneufve d'Ast. Tout soudain il en donna advis et au mareschal et à La Motte Gondrin, qui en estoit gouverneur, mandant à cestuy-cy de se tenir prest, comme aussi feroit-il de son costé, pour aller trouver l'ennemy s'il marchoit à luy, dont il luy pouvoit donner advis par deux vollées de canon.

Le mareschal manda à Bonnivet qu'il avoit très bien advisé, et que luy mesme le suivroit avec force suffisante. A la verité l'ennemy avoit dressé pratique dans Villeneufve avec deux Italiens qui avoient promis leur donner entrée lorsqu'ils seroient en sentinelle ; mais c'estoit à jeu double, car ils en avoient donné advis à La Motte Gondrin, lequel leur avoit commandé d'entretenir la pratique jusqu'à tant qu'il leur eust fait apprester une carbonnade de fort mauvaise digestion s'ils y fussent venus, ce qu'ils ne firent pas. Estant sorty de la ville quelqu'un qui leur donna advis du banquet qu'on leur avoit preparé, ils tinrent bride en main et se retirerent, comme aussi firent les nostres. La Motte Gondrin, qui pensoit avoir fait un beau chef-d'œuvre, s'en vint trouver le mareschal, et luy racompta toute l'histoire, estimant d'en devoir estre loüé et chery; mais l'autre, au lieu de ce faire, le reprint fort aigrement, et jusques à le menacer de prison, pour avoir esté si hardy que d'entreprendre un jeu si dangereux sans le luy communiquer, et dont la perte de la place s'en pouvoit ensuivre, quelque carbonnade, maigre ou grasse, qu'il eust dressée; qu'il se devoit souvenir qu'il ne fut jamais seur de laisser entrer l'ennemy dans sa place, à cause qu'il pouvoit advenir tel inconvenient ou tel espouvantement de la part des nostres, que la ville auroit esté emportee.

En ce mesme temps le capitaine Tavernier, de Bony sur Loyre, et lieutenant de la compagnie de Briquemaut, gouverneur de Sainct Damian, allant à la guerre avec douze cellades et cinquante harquebuziers à cheval, rencontra, sans y penser, six-vingts, que chevaux legers, que arquebuziers à cheval, au moulin de Cervieres, sur le chemin de Cairas, commandez par le capitaine Andriot, lieutenant de Cesar de Naples, maistre de camp des Espagnols. Tavernier, ores qu'il n'eust qu'un bon œil, les descouvrit soudain, et soudain aussi commanda il aux siens de le suivre et donner dedans; ce qu'ils firent avec contenance si asseurée, que les autres furent tous ou tuez ou faits prisonniers, et entre autres ledit capitaine Andriot, qui cuida forcener lors qu'il veit qu'un si petit nombre qu'estoit celuy des nostres l'avoient emporté. Tavernier, qui s'y porta fort vaillamment, eut son cheval tué et trois grands coups de halebarde que le corps de cuirasse soustint, et un sergent de blessé et deux soldats de morts.

De ceste mesme course, ayant La Motte Gondrin advis qu'au village de Lesset, à trente mils de là, au pays de Langues et au delà du Tanare, il y avoit cinquante chevaux legers qui se rafraischissoient à leur aise sous l'asseurance de la riviere qui les couvroit, il depescha le sieur de Monfa, son lieutenant, lequel par la conduite de bonnes guides passa la riviere, et attrappa les compagnons encores la pluspart au dortouer, et par ainsi ils furent tous tuez, prins ou desvalisez à main sauve.

Au mesme temps Vassé fit entendre au mareschal qu'il y avoit dans Costiglioles d'Astizane deux cens chevaux legers qui s'y rafraischissoient, et que la place estoit telle, qu'elle pouvoit bien endurer cinq ou six cens vollées de canon, et avoit des fort hautes murailles assises sur un roc eslevé, qui estoit cause que ceux-cy, s'estimans hors l'injure de l'escalade, ne faisoient gueres bon guet; que le capitaine Jacques Mu-

(1) Tovo.

rator, plus advisé au dedans de l'ame qu'en la contenance ny aux paroles, avoit recognu qu'ils pouvoient estre emportez avec une grande eschelle soustenuë de trois potences ou arcs-boutans emboittez dans le gros de l'eschelle, de laquelle ils tomboient en l'appuyant, et qu'il avoit luy-mesme recognu souvent et de si pres le roc et les murailles, qu'il entreprendroit de monter le premier. Le mareschal, qui ne vouloit jamais hazarder que bien à poinct, fit venir vers luy ledit Murator, duquel ayans prins langue, il trouva l'entreprinse faisable : par ainsi il le renvoya vers Vassé, luy commandant marcher si fort et si resolu à ceste entreprinse, que l'honneur de la victoire luy en demeurast. La partie fust arrestée à la minuict, auquel temps ils se rendirent au pied du roc, bien armez et encor mieux deliberez : ils dressent leurs eschelles, et montent par un recoing où la sentinelle ne pouvoit bonnement voir; les voilà arrivez sur la muraille sans empeschement quelconque, et sans aucune resistance au dedans, tant la hauteur de la muraille avoit apporté d'asseurance à domp Alouse Pimentel, qui commandoit à ces trouppes. Soudain les nostres commencent à enfoncer les logis et à crier *France!* aucuns se mirent en deffense, qui furent aussitost depeschez; de maniere que le chef et son lieutenant Pedre de La Vera, et la trouppe aussi, furent tous prins à main sauve, sans perte aucun des nostres. L'on y trouva environ six vingts beaux chevaux d'Espagne.

Ceste faction, et le mal-heur que ceux-cy coururent, servira d'instruction à ceux qui suivent les armes, afin qu'en quelque lieu foible ou advantageux qu'ils soient, en païs d'amy ou d'ennemy, ils facent tousjours faire la mesme soigneuse garde que si l'armée ennemie estoit à la porte, quand mesme ce ne seroit que pour tenir les trouppes en disposition et en courage.

Sur ceste fascheuse nouvelle, les lansquenets qui estoient en Ast au nombre de deux mil se mutinerent pour n'avoir eu payement depuis trois mois, estimans que cest inconvenient apporteroit quelque remede au leur. Le faict passa si avant, que, si tout soudain domp Francisque d'Est et les autres chefs ne leur eussent baillé leur vaisselle d'argent, ils eussent saccagé ou vendu la ville. Nostre mal-heur voulut que le mareschal n'en sceust rien qu'apres la chose appaisée. S'il l'eust sceu de bonne-heure, il eust heureusement mesnagé ceste occasion à l'avancement des affaires du Roy; car si jamais il y eut capitaine ou general d'armée qui sceust faire son profit des fautes et des miseres d'autruy, celuy là le scavoit sur tous autres, et sans en faire toutes-fois l'empesché ny le suffisant, comme d'autres font souvent.

Ayant regret à la longue detention du baron de Chepy et du capitaine Laval, prins dans Cairas, il commanda à Briquemaut de delivrer domp Alouse Pimentel s'il se vouloit charger de faire delivrer l'un ou l'autre des nostres. La chose fut en fin tellement demenée, que ledit de Chepy fut renvoyé en eschange de l'autre, et Laval pour Pedre de Vera, lieutenant de Pimentel.

Sur la fin de mars, La Motte Gondrin ne pouvant supporter qu'un petit fort des ennemis, nommé La Piova, alterast le cours des contributions qui aidoient le secours de sa garnison, il resolust de le surprandre, et, à ces fins, depescha le capitaine La Garrigue avec six vingts hommes armez de deux eschelles, leur commandant d'y donner l'escallade par un endroit que Bolongne, le meilleur de ses guides, bon et advisé soldat, avoit recogneu. Ils partirent à telle heure, que sur le poinct du jour, ayans jetté cinq ou six hommes sur l'advenuë d'Ast, d'où secours pouvoient venir, ils donnent dedans et emportent le fort, dans lequel il y avoit quatre vingts soldats; les vingt furent tuez et le reste se sauva dans une grosse tour ou donjon où ils ne pouvoient estre forcez sans feu ou artillerie; ceste-cy leur deffailloit n'estant pas lors inventé le diabolique petard; quant au feu, ils n'avoient loisir de s'en prevaloir, parce que ceux qu'ils avoient mis au guet descouvrirent en la vallée une trouppe de cavallerie qui marchoit de ce costé là. La Garrigue, voulant jouër au plus seur, sonna victorieuse retraite avec son butin, et sans rien perdre.

Quelques jours après, les ennemis firent assembler dix ou douze enseignes à d'Oglany, terre du marquisat de Saluces, et tout en un temps tirer d'Alexandrie quatre canons et deux coulevrines, faisant courir le bruit qu'ils vouloient aller assaillir Ormée, qui confine aux montagnes de Gennes, et qui tenoit le parti du Roy, et le passage ouvert de ce costé là pour traverser à Parme. Le mareschal soudain y pourveut de forces suffisantes pour la deffendre; mais l'ennemy, qui avoit intention de garnir Foussan et Cairas, et non pas d'assaillir Ormée, y envoya ces six pieces sous la conduite de ces douze enseignes, qui s'en retournerent soudain aux garnisons. Leur diligence et leur dexterité prevint à ce coup celle du mareschal. Il n'est pas marchant qui tousjours gaigne.

Le Roy, qui avoit [comme il a esté dict au precedent traicté] descouvert toutes les menées et les desseins que l'Empereur bastissoit à la

ruine de la France, de l'Allemagne et de toute l'Italie, avoit esté adverty que la composition que le duc Maurice avoit accordée, au bout d'un siege de trois ans (1), à la ville de Meldebourg (2) protestante, et à condition de la liberté de religion, avoit ainsi esté faicte pour bastir quelque inconvenient qui peust induire l'Empereur à la delivrance promise du lant-grave et du duc de Saxe, que toutesfois il ne vouloit executer. Le Roy mania avec telle prudence et dexterité le duc Maurice et tous les autres princes d'Allemagne, qu'il leur fit toucher au doigt et à l'œil que leur liberté s'en alloit asservie sous le cruel joug de l'Empereur, qui avoit fait convoquer le concile à Trente à ceste mesme intention, se servant des armes spirituelles et temporelles tout ensemble. Surquoy il fust arresté et convenu entre-eux et Sa Majesté qu'elle les iroit secourir avec une armée portant tiltre de protectrice de la liberté germanique. Le mareschal, ayant par plusieurs fois ruminé les consequences de ce voyage, manda au Roy qu'en choses si incertaines et si douteuses qu'estoient celles qu'il entreprenoit lors, il s'en falloit tout à loisir bien consulter, et plus d'une fois mesmes, en remarquant qu'il auroit à faire à des princes de foi douteuse et volage; et qu'il craignoit d'ailleurs qu'en pensant aller soulager et secourir autruy, elle ne donnast le champ trop libre à l'Empereur, ou pour les faire tomber tous d'accord à la ruine d'elle, ou bien le moyen de l'envelopper parmy tant et tant d'autres dangers et necessitez, que la France et le Piedmont courussent quelque dangereuse perte, et dont la resource seroit puis mal-aisée, l'armée de Sa Majesté ayant couru le moindre des naufrages où volontairement elle s'embarquoit; la suppliant à ce propos considerer qu'il valoit mieux corriger le desir qu'elle avoit de vanger autruy; et, en dextrement couvrant la necessité des affaires, essayer [par l'embarrassement et par le peril des Allemands] de avoir la paix avec l'Empereur et pour elle et pour les autres aussi. Mais le malheur de la France voulut que ces salutaires conseils furent meprisez, et duquel mespris plusieurs disgraces succederent depuis. Et par ainsi, les choses estant ainsi arrestées, les princes d'Allemagne, en la confiance du secours du Roy, leverent les armes contre l'attente de l'Empereur, et avec telle diligence qu'ils surprindrent aucunes places qu'il tenoit, poursuivant leur poincte si asprement qu'ils le firent desloger d'Ispruch environ la minuict, et aux flambeaux, pour se retirer à Willac, terre du roy des Romains, assise sur la Drave. L'Empereur, qui sçavoit que la colere des Allemans s'escouloit parmi les bonnes cheres, les apasta et appaisa par diverses promesses : de maniere que, sans en rien communiquer au Roy, ils s'accorderent, et puis le luy envoyerent dire par aucuns de leurs ambassadeurs, remercians Sa Majesté de ce qu'elle avoit fait pour eux, la suppliant ne passer plus outre, luy aprenant par là à ne recevoir d'oresnavant aucun en sa protection sans bons ostages ou gage de bonnes places, comme il sera cy apres reprins et discouru.

Le vingt-neuviesme mars, le mareschal fut adverty que l'Empereur, ayant quelque odeur de l'intention du Roy sur le voyage d'Allemagne, manda au sieur domp Ferrand qu'il ne pouvoit, pour ceste année, contribuer plus grandes forces que celles qu'il avoit, avec lesquelles il luy commandoit de si bien pourvoir aux affaires de Parme et de Piedmont, qu'il n'en advint aucun inconvenient. Ces deux grands princes estoient touchez de mesme crainte et de mesme precaution.

Par incident je toucheray un mot des factions de ceux de Lamirande.

Sur la fin de mars, le sieur de La Rochepozay (3), fort brave gentil-homme, dressa une compagnie de fanterie italienne de deux cens hommes dans les terres des Venitiens, avec laquelle il entra dans Lamirande, nonobstant que les ennemis eussent faict huict grands forts és environs et cinq autres petits, sans les doubles tranchées. Les ennemis en eurent telle honte et tel despit, à ce que manda le sieur de Forquevaux, qu'ils firent pendre quatre ou cinq pauvres soldats qui ne se peurent assez tost avancer vers la ville. Cela donna occasion au conte de Lamirande d'en prendre la revanche, non seulement sur ceux qu'il tenoit prisonniers, mais sur tous ceux qui furent depuis attrappez. Ainsi que ceste nouvelle trouppe approchoit de la ville, et qu'il en estoit sorty environ deux cens au rencontre pour favoriser leur passage, il y eut deux ou trois soldats lesquels sans commandement commencerent à crier : « Allons au petit fort ! » Les trouppes, estimans que ce fust un commandement du superieur, tournerent soudain teste vers ledict fort qui estoit sur le canal, et le combattirent de telle ardeur qu'il fut emporté, et plusieurs hommes qui le gardoient tuez; l'enseigne du capitaine Rucellay, nommé Cappony, fut fait prisonnier. Se retirans victorieux, le ca-

(1) D'un an.
(2) Magdebourg.
(3) Roch Chasteignier, deuxième fils de Jean Chasteigner, seigneur de La Roche-Posay.

pitaine Bourbon de Cassel, sortant du grand fort Sainct Martin, voulut venir au secours, mais il fut aussi bien que les autres, et si fort blessé qu'il en mourut la mesme nuict. Le malheur voulut que ledit de La Rochepozay, qui avoit fort vaillamment combattu, eut une mousquetade qui lui gasta la jambe, de laquelle il fut depuis tousjours boiteux.

Le Pape trouva fort mauvais que domp Ferrand eust faict chef de ce siege le marquis de Marignan, voulant que son neveu fust celuy qui y commandast en son absence, et auquel il envoya dans peu de jours trois mil Florentins et trois cens chevaux de renfort.

Mandoit aussi ledict Forquevaux que la ville n'auroit faute de six mois de pain, de vin, de riz, de pois, de feves, de formage, ny de lard, et qu'il ne se falloit mettre en peine pour les secourir.

Environ ce temps, le Pape, las de la guerre, et amateur des plaisirs et du repos, accepta les conditions de la paix que le Roy luy avoit concédées à sa premiere semonce, et fit retirer son armée de Lamirande, où Jean Baptiste de Monté, son neveu, demeura mort pour les gages.

Du premier avril le Roy fut pareillement adverty que l'Empereur appelloit en Allemagne tous les vieux Espagnols qui estoient en Italie, et que ses galeres partoient de Gennes pour aller en Espagne enlever quatre mil bisognes (1) qui devoient venir au lieu de ceux-cy; et que les Allemans, avec lesquels Sa Majesté avoit juré ligue offensive et deffensive, craignoient d'estre surprins par les aguets et menées de l'empereur cault et prevoyant à toutes sortes d'affaires.

Sur le neufiesme dudict mois d'avril, les ennemis, recognoissans que si l'Empereur revoquoit, (2) comme il vouloit faire, la pluspart de leurs forces, ils ne pourroient tenir plusieurs petites places qu'ils tenoient dans le Montferrat et Astizane, ils commencerent à les faire toutes desmanteler, et entre autres Tonc, Monteil, Montechiaro et Tiglioles. Condrin, en ayant l'advertissement, depescha vingt-cinq cellades, conduictes par Bologne, que j'ay ci-devant nommé, pour aller recognoistre ce qui en estoit. Ceux-cy rencontrerent l'ennemy se retirant dudict Monteil; sans marchander ils le chargent de telle furie qu'il en demeura douze ou quinze de morts et six de prisonniers, par lesquels on aprint la resolution et la cause dudit demantellement.

Pour autant que Cairas, possedé par les ennemis, estoit situé presque au milieu du Piedmont et sur le grand chemin qui tire au Mondevis, à Beyne et Cental, et que par ce moyen ils couroient jusques à Saviglan et à Carmagnoles, le mareschal delibera de faire fortifier Bra, ruyné és guerres precedentes. C'est une bonne bourgade au deçà de l'Asture, qui passe au pied dudict Cairas, propre à empescher les courses et les vivres aussi, et tenir couvert tout le costé du Piedmont qui tourne vers Carmagnoles, Quiers et Thurin. Et toutesfois, à fin de ne rien entreprendre que bien à propos, il commanda à Vassé, Terrides, Montluc et Francisque Bernardin, d'aller recognoistre les commoditez et incommoditez de la place et de la fortification. Ces seigneurs trouverent l'assiette si commode, qu'en douze jours elle pouvoit estre mise en deffence pour batterie de main, et encores contre une ou deux petites pieces de campagne; que ceux de la bourgade, qui avoient pour chef un gentilhomme nommé Jacques du Solier, ne desiroient rien plus que ceste fortification, offrans d'y travailler tous avec l'aide des villages circonvoisins, et mesmes de bailler du cuivre pour faire une couple de sacres (3) à mettre dans la place. Le mareschal, à ce rapport, donna charge audict Francisque Bernardin de Vimercat d'aller donner ordre à ceste fortification, de mener avec luy deux cens chevaulx et mil, que argolets qu'harquebuziers, tant pour tenir teste contre ceux de Cairas, qui pourroient entreprendre de le destourner, que pour estre aussi obeï par ceux des environs. Cela fut executé en quinze jours, et la garde du fort baillée audict Jacques du Solier, qui en fit depuis si bon devoir que Cairas demeuroit par ce moyen à demy assiegé, n'estant qu'à trois mil de là; à quoy aidoient fort aussi Polens et Saincte Victoire precedemment prins, et que nous tenions encores.

Sur le commencement d'avril, La Motte Gondrin fut adverty que trois cens hommes de pied et cent chevaux, qui tenoient garnison à Tonc, estoient reduicts à tel desespoir par necessité de vivres et d'argent, qu'il esperoit les emporter s'il plaisoit au mareschal luy permettre de sortir avec deux coulevrines. La responce duquel fut qu'il loüoit l'entreprinse, mais non jamais de tirer ou hazarder l'artillerie; et que pour jouer au plus seur, il fist charpenter et noircir quelque bois ayant forme d'artillerie, et qu'à son advis cela suffiroit pour les espouvanter. Luy le fit ainsi; mais en marchant, la fortune luy fut si favorable, que il rencontra ces pauvres gens se retirans en Ast, de tous lesquels il eust tel marché qu'il voulut.

Sur le 9 avril le mareschal eut nouvelles que

(1) Nouvelles recrues.
(2) Rappeloit.
(3) Pièce d'artillerie.

le Roy commençoit à marcher avec son armée vers la Lorraine, ayant laissé la Roine pour regente, laquelle estoit tout aussi tost tombée en une si extreme maladie qu'il y avoit peu d'esperance en sa vie. Là dessus il commanda qu'on fist prieres et processions publiques, ausquelles il assista.

Peu auparavant, Galeas Fregose, genevois, et un sien compagnon, estoient venus trouver le mareschal pour luy proposer certains moyens qu'ils avoient, disoient-ils, de prendre tout en un coup et la ville de Gennes et mesme le prince Doria en son palais qui estoit joignant la porte de la ville. Le mareschal, à si grande et importante offre que ceste-là, fit grandes caresses et promesses à ceux-cy s'ils pouvoient mener à fin ceste pratique; mais que, pour plus courageusement l'embrasser, il les prioit luy vouloir ouvertement declarer par quels moyens ils pretendoient y pouvoir parvenir, autrement il ne s'y embarqueroit jamais. Ceux-cy luy firent entendre qu'ils avoient un de leurs parens, principal camerier dudict prince Doria, qui avoit telle authorité chez luy, qu'il tenoit les clefs du palais, et de la porte mesme qui serroit un petit canal de mer où estoient toujours deux galeres et deux petites barques où le prince se faisoit porter quand il alloit en ville; que cestuy-cy estoit d'accord avec eux qu'au jour et à la mesme heure qu'ils accorderoient, il leur ouvriroit la porte et leur donneroit si libre entrée jusque dans la chambre du prince, qu'il seroit prins vif et sa famille massacrée; que, cela faict, il donneroit aussi l'entrée pour saisir les deux galeres et les barques, qu'ils rempliroient des mesmes trouppes qui auroient faict l'execution; qu'ils prendroient le contre-seing ou soit le mot dont le prince se servoit pour faire entrer les siens dans la ville durant la nuict, comme il advenoit assez souvent, selon l'occasion et occurrence des affaires; et qu'au mesme instant qu'ils marcheroient vers la ville avec ces galeres, ils donneroient aussi une escallade à la porte de la Lanterne, prés de laquelle se tenoit un de leurs amis qui sortiroit lors avec cinq ou six des siens, qui favoriseroient l'escallade pendant que les autres donneroient à la porte; mais que tout cecy ne pourroit estre heureusement conduict si les galeres du Roy n'arrivoient soudain au secours. Ils s'asseuroient aussi qu'en criant *France et liberté!* toute la populace prendroit les armes à la faveur de la France, à laquelle ils estoient de longue main affectionnez. Et tenant le prince prisonnier, ils pourroient par son moyen avoir Savonne entre leurs mains, le menaçant de mort s'il ne la faisoit rendre; et qu'au pis prendre on en tireroit une grande rançon. Sur toutes choses il falloit si bien discipliner les trouppes qui seroient conduites à ceste execution, qu'ils ne fissent, soit en marchant, soit mesmes lors qu'ils seroient dans la ville, aucune violence, ains entendissent seulement à s'emparer des murailles et des bastions.

Ces choses souvent repetées, et d'une mesme cadence, donnerent occasion au mareschal de croire tout ce que ceux-cy proposoient, mais ayant depuis bien ruminé la consequence et toutes les circonstances de l'entreprinse, il trouva que pour l'executer avec seureté il falloit qu'il menast avec luy quatre mil soldats et cinq cens chevaux bien choisis : ce qui desgarnissoit si fort le Piedmont, qu'au cas que ces trouppes courussent fortune il demeuroit exposé à toute sorte d'injures, hazardant par ce moyen le certain pour l'incertain. Outre ce, il estoit fort malaisé de conduire par quatre ou cinq journées ceste petite armée, sans que le prince Doria et la ville n'en fussent advertis, et que par consequent ils ne pourveussent à leurs affaires. Quoy succedant, et n'ayant aucune proche retraicte, c'estoit evidemment commettre et luy et l'armée en un extreme danger, outre le salut de l'Estat qui dependoit de çeluy de ceste armée. Davantage que cela ne pouvoit estre entreprins sans le secours des galeres du Roy. Joinct qu'il ne voyoit pas en quel lieu elles peussent seurement surgir pour selon le succés s'approcher de la ville, les ennemis tenans toute la coste depuis Antibe jusques à Gennes. Que ces considerations estoient si hautes et si chatoüilleuses, qu'il ne devoit rien entreprendre sans l'avoir precedemment communiqué au Roy, affin d'avoir sa resolution et son commandement *in utramque fortunam*. Et à la verité, pour heureusement conduire ceste entreprinse, il falloit que ce fust par le moyen des galleres, qui pouvoient mettre en terre les gens de guerre propres à l'execution, et les retirer sans hazard l'affaire ne succedant : ce qui ne se pouvoit faire par terre, où il falloit cinq jours de retraicte, et par pais montueux et ennemy.

C'est pourquoy le mareschal se resolut de depescher Plancy vers Sa Majesté, et d'envoyer ceux-cy avec luy, afin qu'ayans conferé avec elle et M. le connestable, il peust lors avec plus de courage et d'asseurance entreprendre ce jeu, et mesmes afin que Sa Majesté fust celle qui asseurast ces deux personnages de la recompense qu'ils pretendoient, ne se voulant obliger aux choses qui dependoient de la volonté et de la puissance du maistre, ayant observé qu'aprés le coup on ne se soucie jamais guieres de celuy qui y a mis et la vie et les biens.

Le Roy fut bien aise d'entendre ce discours, ne desirant rien plus que d'en voir l'execution ; mais il declara qu'il n'estoit pas possible qu'il y peust entendre jusques au retour du voyage d'Allemagne, qui seroit sur la fin d'aoust et non plustost ; et qu'à lors il donneroit toute l'assistance qu'il seroit possible, pour reduire l'entreprinse à perfection. Manda en outre au mareschal qu'il luy renvoyoit Fregose et son compagnon, à chacun desquels, au parsus l'asseurance de leurs demandes, il avoit fait donner cinq cens escus, et que son advis estoit qu'ils fussent renvoyez au pays, pour tousjours mieux disposer et asseurer les amis et les affaires, avec charge de retourner en ce temps-là, bien resolus et preparez à l'execution. Voylà comment les François, sans s'enquerir plus avant, acceptent au premier abord tout ce qui leur est indifferemment proposé, et dont toutesfois la repentance qui vient apres ne les a jamais rendus guieres plus considerez. Et pour autant que Sa Majesté avoit desja, en la conception de la facilité de l'entreprinse, mandé au mareschal que lors qu'il marcheroit à l'execution, qu'il laissast tout le gouvernement du Piedmont és mains d'Aussun, de Terrides et de Francisque Bernardin, il manda au Roy qu'il recognoissoit que ces trois seigneurs n'avoient, chacun à part soy, faute de jugement, de courage ny d'affection pour s'en dignement acquiter ; mais que toutesfois il estimoit, quant à luy, que l'ambition et la jalousie entre pareils, et à une mesme aciette, n'estoient jamais pour permettre qu'il y eust entr'eux la concordance ny l'intelligence qui estoit necessaire en chose de telle importance, et où on ne pouvoit faillir deux fois ; et qu'en ce cas il estoit expedient que la vertu et l'authorité d'un seul fust aussi seul conducteur de la barque ; qu'à son advis Sa Majesté seroit assez à temps à s'en resoudre lors qu'il auroit recogneu bien au vray ce qu'on se pouvoit promettre de l'entreprinse de Gennes ; que ceste sienne remonstrance ne tendoit à corriger le parfaict jugement de Sa Majesté, mais bien à le seconder avec telle prudence que la reputation et l'Estat demeurassent conservez, et dont l'unité et l'ancienne experience sont les plus necessaires outils.

Pour entreprendre ce voyage d'Allemagne dont j'ay cy-devant parlé, le connestable tira de costé et d'autre toutes les vieilles bandes françoises pour renforcer l'armée de Sa Majesté, au nombre desquelles furent comprinses ces sept vieilles bandes de Chastillon precedemment envoyées en Piedmont, la privation desquelles apporta un grand reculement aux desseins du mareschal, qui fit joug à la necessité et non à la vertu ny au courage.

Environ ce temps les Siennois, par les menées et pratiques des cardinaux de Ferrare et de Tournon, recouvrerent leur liberté, et assiegerent la citadelle qui leur fut renduë le 25 juillet, assistez de deux mille hommes que ces seigneurs leur avoient envoyés au nom du Roy, en la protection duquel ils se mirent deslors.

Le sieur domp Ferrand, recognoissant l'affoiblissement des forces françoises, print resolution de faire toutes sortes d'efforts pour jecter une armée en campagne et se ressentir des pertes passées, et de tous poincts renverser la domination françoise, sous la faveur du duc de Savoye, qui estoit lors venu de Flandres en Italie, couvertement mal content de l'Empereur.

Le mareschal recognoissant que toutes ces occasions pouvoient apporter de grands inconveniens dans le Piedmont, mesmes se voyant esloigné du secours qu'il pouvoit esperer du Roy, il print resolution de se jecter avec environ huit mille hommes et douze cens chevaux dans les faux-bourgs de Carmagnolles faisant diligemment lever de grandes tranchées tout à l'entour ; jugeant que ceste place luy apporteroit quelque commodité pour renforcer les places que l'ennemy pourroit assaillir, et pour favoriser la moisson du Piedmont, en quoy consistoit la conservation universelle du total de l'Estat.

Soudain qu'il eut heureusement achevé ce sien dessein, l'armée imperiale recognoissant qu'elle ne pouvoit plus rien entreprendre sur Carmagnolles, comme elle avoit esperé, elle s'adressa au fort de Bra qu'elle fit sommer ; à laquelle sommation n'ayant eu autre responce que harquebuzades, ils firent sortir de Cairas deux canons qui tirerent environ quatre cens vollées et firent bresche raisonnable, dans laquelle les Espagnols ayans donné l'assaut, la place fut emportée, et presque tout mis au fil de l'espée.

Pendant l'assaut, M. de Terrides, qui s'estoit advancé avec sa compagnie de gendarmes, pour recognoistre la contenance et de l'ennemi et des nostres aussi, fut rencontré par un gros de cavalerie qui le chargerent si rudement qu'il se sauva, sans autre perte que celle de six des siens, deux morts et quatre prisonniers.

Ceste execution de Bra parachevée et le fort renversé, domp Ferrand print la route de Beine qui est entre Cairas et Mondevis ; mais il ne l'oza attaquer, trouvant la place si bien garnie qu'il y avoit plus à perdre qu'à gaigner : et neanmoins durant six semaines il ne fit que tournoyer tout à l'entour, pour donner le gast à la campagne, et par ce moyen reduire ceste place, le Mondevis, Cental, et Roque de Baux à telle extremité,

qu'il peust apres essayer d'assieger celle qui luy plairoit.

Ayant parachevé le degast, et ne voyant rien remuer dans la ville que force escarmouches, il tourna teste vers le marquisat de Salluces, ravageant tout en passant. Mais en ces entrefaites, se trouvant pressé d'envoyer des forces au Parmesan, le duc de Savoye et ledict domp Ferrand resolurent d'essayer de prendre, comme ils firent fort aisement, Dronier, Versol, Salluces et Cardé, et de laisser dedans si bon nombre de gens, que les François ne peussent penser ni à Parme ny à autre chose plus grande.

Si tost que l'armée imperiale eut tourné teste vers Ast et envoyé des trouppes à Parme, Brissac tira tout ce qui estoit dans les tranchées de Carmagnolles, et marcha au recouvrement desdits chasteaux ainsi recentement prins. Tout ainsi que Dronier avoit esté le premier perdu, aussi fut-il le premier assailli et recouvert, Palvoisin et Philippe d'Alberac le deffendans. Ils furent sommez de se rendre, et ne l'ayant voulu faire, l'artillerie fut plantée en plain midy et sans gabions, elle fit bresche avec quatre-vingts ou cent vollées. Ceux de dedans, craignans d'estre emportez, jecterent force bois et poudre dans la bresche, qui s'embraza tout en un instant : et toutesfois aucuns des nostres ne laisserent, inconsiderément poussez par le sieur Bertin de Morette, piedmontois, capitaine de cent chevaux legers, de donner dedans sans le commandement du mareschal et premier qu'avoir recogneu, et entre autres le capitaine Lichaux, basque, qui souloit commander dans Ravel ; tous lesquels y furent mal traictez, mesmes luy qui y mourut d'une harquebuzade, et encores une douzaine de bons soldats : ce fut grand dommage pour la valeur qui estoit en luy. Le mareschal, au cry de cest inconvenient et de celuy qui en avoit esté cause, courut vers la bresche, dans laquelle le feu estant presque estaint il fit donner ; elle fut emportée du premier coup, les soldats espagnols tuez, et les deux capitaines prins à main sauve. Soudain le mareschal commanda que le Palvoisin fust pendu pour la perfidie practiquée par luy contre la foy donnée au mareschal lors qu'il fut faict prisonnier au combat des Ougres, comme vous avez veu cy-dessus : mais, le menant au supplice, par une rage il donna de la teste sur une pierre où il se tua, perdant l'ame pour sauver le corps, qui fut neantmoins attaché au gibet. De mesme course Versol et Salluces furent rendus à bagues sauves par capitulation.

Ces choses ainsi executées, le mareschal et l'armée retournerent à Carmagnolles, d'où fut depesché le presidet Birague avec deux mil hommes de pied et quatre canons pour aller battre Cardé, dans lequel s'estoient fourrez quatre cens tant de bannis qu'autres gens ramassez, qui faisoient mille maux. Les forces arrivans devant, ils vindrent fort bravement à l'escarmouche ; mais estans rembarrez, on donna ordre à planter l'artillerie, laquelle tira plus de six à sept cens vollées devant qu'elle pust faire bresche raisonnable. Le president, voyant l'obstination de ceux de dedans, fit donner l'assaut, qui fut si bravement et rudement soustenu, qu'aucuns capitaines des nostres commençoient à s'en laschement retirer, lesquels rencontrez par ledict president tenant une halebarde, il les print par le poing, et leur montrant la bresche, « c'est là, dit-il, où il faut entrer avec honneur plustost que s'enfuir avec deshonneur. » Ils en eurent tant de honte qu'ils tournerent soudain teste vers la bresche, qui fut tout aussitost forcée et tout tué sans remission. En faisant ceste execution, un soldat prenant de la poudre mit le feu aux munitions, ce qui gasta et luy et une vingtaine d'autres, et le chasteau aussi qui fut tout bruslé ; ceste maison appartenoit au gendre du conte de Tende, le dernier de la legitime race des marquis de Salluces.

La promptitude de ces heureuses executions donna matiere à domp Ferrand d'entreprendre de tourner teste vers Carmagnolles, et forcer la ville et les tranchées ; mais le mareschal en ayant eu le vent s'y rejetta tout soudain, comme il faisoit à tous les coups que l'ennemy montroit ses armes et qu'il n'estoit pas le plus fort.

Dela à quelques jours, les Imperiaux, n'ayans le courage de rien entreprendre sur nous, départirent leurs forces par les garnisons ; quoy entendu par le mareschal, il delibra d'assaillir la ville de Busque, laquelle infestoit tout le Piedmont et le maquisat de Salluces par courses, voleries et contributions. Mais pour autant que la place estoit assez bonne et qu'il y avoit dedans de cinq à six cens hommes, commandez par le capitaine Scarnafix, creature de La Trinité, il jugea qu'il la falloit emporter auparavant que l'ennemi vint au secours, et que pour ce faire il y falloit mener une si grand bande d'artillerie, qu'on eust en sept ou huict heures fait telle bresche qu'on peust aisement aller à l'assaut. Par ainsi il fit assembler à Carmagnolles quinze canons et trois coulevrines avec leurs munitions et tout l'equipage necessaire pour la conduicte ; il commanda aussi au mesme temps qu'on fist cuire soixante dix mil pains en divers lieux, afin que rien ne defaillist pour heureusement executer l'entreprinse. Les choses ainsi ordonnées, le mareschal partit dudit Carmagnolles avec quatre

mil François, trois mil Suisses, douze cens Italiens et quinze cens chevaux, partie desquels il envoya devant avec un harquebuzier en crouppe, pour sur l'annuictement aller serrer ledit Busque, et empescher que rien n'en peust sortir ou y entrer. Luy cependant marchoit plus lentement à cause de l'artillerie qu'il ne vouloit abandonner.

Le lendemain nous arrivasmes devant la place sur les neuf ou dix heures du matin ; et lors on commença à faire les tranchées et approches pour mettre l'artillerie en batterie. Le mareschal, recognoissant luy-mesme la place, trouva à dix pas du bord du fossé une mestairie toute plaine de paille et de fourrage, vers laquelle il fit commander par les regimens qu'à peine de la vie nul ne fust si osé d'approcher ou d'y aller rien prendre ; ayant projecté en luy mesme de s'en servir la nuict suivante pour planter l'artillerie, et faire batterie au clair du feu que feroit cette grange enflammée, qui regardoit l'endroit où il vouloit battre. Si tost que la nuict fut venuë le feu y estant mis, les choses reüssirent comme il avoit pensé ; car la clarté fut si grande qu'on voyoit la courtine et les flancs de la ville comme de jour, et ceux de dedans au contraire ne pouvoient rien voir de ce qui se faisoit dehors. Soudain l'artillerie commença à jouer, laquelle fit tel exploict toute la nuict, qu'environ le jour il y avoit cinquante pas de bresche. Les François et les Italiens se preparans pour aller à l'assaut, le colonel des Suisses Fiolic vint trouver le mareschal aux tranchées, auquel il se plaignit de n'avoir eu commandement d'aller à l'assaut comme les autres, comme si on l'estimoit plus bas de force, de courage et d'affection que les François, ausquels toutesfois il ne cedoit ; que c'estoit chose qu'il ne pouvoit endurer, et qu'il supplioit que l'assaut fust mi-parti entre luy et les François, afin que le courage et la valeur des uns et des autres fust visiblement recognuë. Le mareschal, luy tendant lors la main avec une joyeuse contenance, luy respondit : « Je n'ay jamais douté, monsieur le colonel, ny de la vertu ny de l'affection, soit de vous ou de vostre nation, sur la force de laquelle ceste armée est à demi appuyée ; mais je voulois la reserver pour un jour de bataille, ou pour quelque autre plus signalé exploit que cestuy-cy : approchons-nous du fossé, et recognoissons comment nous devrons ordonner l'assaut, et je vous donneray lieu si honorable que vous demeurerez content. » Ainsi qu'il parloit encores, la ville donna la chamade et demanda à parlementer. Soudain le mareschal envoya un trompette pour sçavoir ce qu'ils demandoient ; ils firent responce que s'il plaisoit au mareschal leur faire composition honorable, qu'ils luy remettroient la place. Le capitaine Loup, et moy avec luy, y fusmes envoyez ; et apres avoir bien debattu il fut accordé qu'ils sortiroient bagues sauves, l'artillerie et munitions demeurans au Roy.

Le mareschal, qui estoit tousjours en doute des ennemis, fit soudain tourner teste à l'artillerie sous l'escorte de cinq cens chevaux et douze cens Suisses, qui la conduisirent en sauveté dans Carmagnolles.

Le gouvernement de la place fut donné au sieur de la Molle, ancien et valeureux capitaine, et luy furent laissez huict cens François et deux cens Suisses ; tous lesquels avec les pionniers travaillerent si bien à remparer les bresches, qu'elle pouvoit tenir contre une mediocre armée. Pendant ces executions le Vistarin s'empara de Cameran, dont il fit un fort qui gourmandoit tout le Montferrat qui nous souloit contribuer.

Soudain que la place de Busque fut prinse, le sieur de Rossane, qui avoit un fort beau chasteau à une lieuë de là, vint de gayeté de cœur trouver le mareschal, le suppliant de le recevoir pour serviteur du Roy, sous certaines honnestes compositions qui luy furent accordées.

Le sieur domp Ferrand, lequel à ceste nouvelle diligentoit le secours, entendit presque aussi tost la prinse de la place que le siege ; à la verité qui n'y eust mené que cinq ou six canons, nous en avions pour quinze jours. Voila pourquoy j'ay remarqué qu'il n'y a rien meilleur ny de plus seur à la guerre, que de jouer tousjours à gros jeu, et ne donner jamais temps au temps.

Le sieur de La Trinité, gouverneur de Foussan, le commandement duquel s'estendoit aussi sur Busque, fit pendre une douzaine des soldats qui l'avoient renduë si lachement ; car à la verité ils eussent peu endurer un assaut et puis avoir encores honneste capitulation.

Pendant ces demeslemens, capitulation fut accordée entre le sieur domp Ferrand et le mareschal, pour la seureté du labour de la campagne ; que la guerre ne se feroit au paysan, sinon lors qu'il seroit trouvé menant vivres dans les forteresses, mais non au retour, à la seureté duquel ceux qui tiroient secours d'eux devoient pourvoir ; et enfin que le soldat allant et venant ne pourroit prendre sur le paysan qu'un repas de ce qu'il auroit chez luy, sans le contraindre à en aller chercher ailleurs. Ceste capitulation, qui avoit tant et tant esté desirée par le mareschal, fut cause du salut du Piedmont, pour les raisons qui ont esté cy-devant discouruës.

Les choses ainsi heureusement executées, le mareschal mena rafraischir son armée à Carmagnolles. Pendant ce repos il commanda aux sieurs

Ludovic et Carle de Birague de veiller de pres sur les forces qui pouvoient estre dans Verruë, et sur la qualité de la force de la place, afin de delivrer le cours de la riviere du Pau des empeschemens que ceste place, qui est sur une haute montagne commandant à la riviere, apportoit au trafic des marchandises, et aux places du Montferrat que nous tenions de ce costé là.

Le sieur Ludovic de Birague, non moins diligent que affectionné, veilla de si pres et si couvertement à recognoistre l'estat de la place, qu'il la jugea forçable avec quatre mil hommes et douze ou quinze cens coups de canon, mesmes n'y ayant lors dedans qu'environ deux cens hommes de nouvelle levée, et les ennemis tous retirez aux garnisons, dont il donna advis au mareschal; lequel, faisant courir le bruit qu'il vouloit renvoyer vers Chivas et Verroleins les douze cens Italiens et Piedmontois qui estoient dans l'armée, pour y tenir garnison, et lesquels il y fit couler, il commanda aussi au colonel Bonnivet de prendre dix-huict cens François, avec bruit de les aller despartir à Quiers et à Montcallier, et qu'il en donnast advis ausdicts Birargues, afin de prendre jour avec eux auquel chacun se rendroit à Verruë pour l'assieger et battre, et que de Thurin sur les barques du Pau, on leur envoyeroit six canons, deux coulevrines, et dequoy tirer seize cens coups. Ces seigneurs accorderent si bien le faict par intentions conformes, qu'ils se trouverent sur la minuict és environs de Verruë, que Bonnivet blocqua de fort pres, du costé de la montaigne, pendant que les Biragues combattoient un grand bac et une tranchée où il y avoit une douzaine de soldats pour la garde du passage du Pau, qui furent soudain emportez par les Barques avec lesquelles les Biragues avoient conduit leurs forces pour les avoir plus fraisches en arrivant. Bonnivet et Birague ayans communiqué ensemble, chacun donna ordre de son costé à faire monter et planter l'artillerie, sur laquelle ceux de dedans firent quelques sorties dont ils furent tousjours rudement rembarrez. L'artillerie estant plantée sur une motte qui descouvroit les murailles de la place, commença à jouer sur les deux heures aprés midy, et ceux de dedans à remparer et à faire beaucoup meilleure contenance qu'on n'avoit esperé; de maniere que le gros effort de la batterie fut remis au lendemain. Dés le poinct du jour, les six canons et les coulevrines commencerent à tirer avec telle diligence, que sur le midy il y eut apparence de bresche mediocrement raisonnable; toutesfois, pour ne rien hazarder hors de propos, deux soldats furent despeschez pour aller recognoistre la bresche et la contenance de ceux de dedans; l'un d'eux en allant fut blessé à la jambe; l'autre, qui se nommoit Lombrail, ne l'estant pas, poursuivit sa poincte, et au petit pas recognut la bresche raisonnable, et l'ennemy caché dans une tranchée qu'il avoit faicte, mais assez basse. Les chefs ayans entendu le tout et loué et recognu de quelques escus le courage de ce soldat, l'un de ceux qui furent à l'entreprinse de Milan, resolurent de donner l'assaut avec deux trouppes, chacune de cinq cens hommes, qui devoient donner l'une apres l'autre; mais, parce que le pendant de la montagne estoit fort aspre et roide, il leur fut commandé de faire deux pauses et deux balenées, pendant lesquelles l'artillerie tireroit tousjours pour les garantir des harquebuzades du dedans, qui trottoient assez menu. Les choses ainsi ordonnées, chacun se mit en ordre pour les executer: nos gens marchans selon ce qui avoit esté ordonné, approchans de la bresche donnerent furieusement dedans. Les assiegez, par un quart d'heure, firent tel devoir qu'ils ne peurent estre enfoncez, en fin la seconde trouppe marchant de grande ardeur, et toutesfois la premiere voulant emporter la victoire, se jetta à corps perdu parmy les ennemis qui furent à ceste seconde charge emportez, avec perte de seize des nostres et de quatre vingts ou cent des leurs, le reste estant desvalisé et renvoyé. Les ennemis qui estoient à Crescentin, Trin, Verceil, Sainct Germain, Casal, Valence et Pavie, se mirent en chemin pour venir au secours; mais, ayans entendu la perte de la place, ils tournerent bride, pleins d'effroy et d'estonnement.

C'est une chose toute asseurée et de laquelle l'experience nous fait sages, que tant plus nous tenons une chose moins faisable, tant plus aussi nous apporte elle de merveille lors que nous la voyons reduite en effect, comme fist aux ennemis la perte de ceste place qu'ils estimoient imprenable, au moins à si petites forces qu'estoient pour lors les nostres.

Je ne veux oublier de raconter, à propos de ceste place, une chose ridicule; c'est que sur la porte de la place, il y avoit une grappe de raisin entaillée et un porceau au-dessous, avec ceste inscription: *Quando il porco mangiara l'uva, il Francese prendera Verrua* (1). Celuy qui la fit faire n'avoit pas esté bon astrologue. Le Roy ayant eu les nouvelles de la prinse, donna le gouvernement de la place et une compagnie de gens de pied à Salveson, qui se trouva lors en cour, revenant de prison de l'entreprinse de Milan.

(1) Quand le pourceau mangera le raisin, le Français prendra Verrue.

Salveson estant venu en Piedmont, et presté le serment de fidelement garder la place, en fut mis en possession; et pour autant que le mareschal deliberoit par le moyen de ceste place [qui n'est qu'à douze mils dudict Casal] de dresser des entreprinses dedans, et mesmes sur Crescentin, qui est au delà du Pau, à une bonne demie lieuë seulement de Verruë, il ordonna à Bonnivet d'y aller faire un tour, tant pour voir comme Salveson s'y comportoit, comme aussi pour la faire si bien fortifier qu'elle ne peust estre reprinse qu'avec grandes forces et longueur de temps.

Estant Bonnivet arrivé, et considerant la proximité de Crescentin, il luy print envie de faire passer l'eau à deux cens bons hommes pour s'embusquer et donner l'alarme aux ennemis de Crescentin, et les si bien attirer dans l'embuscade qu'on leur pust donner quelque rude secousse.

Le capitaine Charry, lieutenant dudit Salveson, eust ceste charge avec cent hommes de pied, et avec lesquels dix ou douze gentilshommes dudit Bonnivet voulurent passer, luy demeurant sur le haut de la place qui est à cavallier sur le Crescentin, pour voir le passe-temps, et selon cela retirer ou renforcer le combat. L'embuscade dressée, demie-douzaine de soldats vont donner l'alarme, au premier bruit de laquelle sortirent environ trois cens Allemans du conte de Lodron, tous lesquels ne regardans à eux se laisserent attirer dans l'embuscade. Le capitaine Alemain (1), qui conduisoit la trouppe, s'attaqua audict Charry, qui le receut avec un courage intrepide; ils furent assez long temps aux mains; en fin ledict Charry, voyant que sa trouppe emportoit celle de l'ennemy, donna tel revers de son espée à cest Alemain armé de gorgeron, corselet et manches de maille, qu'il luy abbatit le bras, dont il mourut sur la place, comme aussi fit presque sa troupe. Ce que la fureur des armes pardonna fut mené prisonnier à Verruë, où ce pauvre bras fut presenté à Bonnivet qui admira la force de ce coup.

La pluspart des hommes, mais sur tous les François, tiennent que la voye des armes est celle qui demesle plustost les differents et les conquestes des grands princes : de prime face il semble qu'il n'y ait rien de plus vray; mais quand nous venons à la pratique des armes, qui est le plus souvent renversée par les moindres accidens du monde, nous trouvons alors, pour bien ordonnées qu'elles soient, que la prevoyance, le jugement et la dexterité operent plus que les mesmes armes, tesmoin ce que dirent jadis les Romains de Fabius : *Unus homo nobis cunctando restituit rem* (2). Le mareschal, tenant ceste maxime pour tres-veritable, travailla tousjours autant ou plus ses ennemis par les ruses et par la prevoyance que par la vifve force, attachant, comme disoit Lysander, la peau du renard où celle du lyon ne pouvoit servir. Qu'il ne faille confesser que les victoires et les conquestes qui se font, comme on dict, *aperto marte* (3), ne soient plus braves et plus glorieuses, il n'y a point de doute : c'est l'opinion des Romains; et la nostre aujourd'huy porte que le vaincre est tousjours loüable, comment que ce soit.

Pour preuve de ceste position, je diray qu'il y a deux choses principales, par lesquelles, sous la faveur des armes toutesfois, l'ennemy peut estre le plus endommagé. La premiere, c'est de si bien ordonner les affaires, que vous le reduisiez à n'oser entreprendre de faire un degast general de la campagne, et tascher de conquerir toutes les petites places et chasteaux qui sont meslangez parmi ses places, et à avoir aussi tellement l'œil tendu à leur conservation, qu'il ne vous en puisse priver, car par ce moyen vous demeurez en asseurance de la commodité des vivres, sans laquelle la guerre ne se sçauroit continuer, ny les villes subsister, mais sur tout sans culture de la campagne, et d'autant moins quand on est esloigné du secours de ses amis, comme est le Piedmont de la France, ainsi qu'il a esté cy-devant discouru. Davantage, vous contraignez par ce moyen l'ennemy à tenir tousjours ses garnisons fort grandes, et à n'avoir des vivres qu'à la pointe de l'espée; dont souvent succede telle necessité, qu'il faut lever des armées, tant pour se redimer de la sujection de ces chasteaux que pour avictuailler les places qu'ils ont reduites à necessité : comme il advint de Cairas, ainsi que vous verrez cy apres. La deuxiesme, c'est que quand la rigueur du temps ne permet pas que la guerre se demesle en sieges ou combats, d'aprocher tout le gros de vos forces dans les terres ennemies, pour en consumer les vivres, conserver les vostres et embrasser quelque nouvelle occasion de ruine sur luy, comme il advient souvent à ceux qui sont patiens aux labeurs et à la vigilance, sans lesquels on ne moissonne jamais gueres. Si jamais grand capitaine le sceut ainsi faire, le mareschal en emporta par sus tous ceux de son temps la loüange. Et de

(1) Toutes les éditions portent *Alemain*, peut-être faut-il lire *allemand*.

(2) Un homme en temporisant a sauvé la république.
(3) A force ouverte.

faict, ayant conquis Verruë, et n'ayant assez de forces pour entreprendre un siege, il tourna teste vers le Canavois, qui est tout le païs qui s'estend depuis Chivas jusques à Yvrée, en intention de faire deux effects, l'un de manger le païs de l'ennemy, et l'autre de s'amuser cependant à fortifier le chasteau de Sainct Martin, distant de trois lieuës seulement d'Yvrée, tant pour la reduire à quelque necessité comme pour joindre à ses conquestes les vallées de Corgue, de Pont et tout le conté de Valpergue, qui va confiner à la Val-d'Aouste, peuples que Cesar en ses Commentaires appelle *Salatii*; en quoy ses traducteurs se sont trompez, car ce sont les peuples du Canavois où est encores en nature la ville nommée Salace, dont ils portoient lors le nom. Il s'y faict de fort excellens formages, ainsi que j'ay cy devant costé sur le voyage de Lanz.

Il fit travailler en telle diligence à ceste fortification de Sainct Martin, qu'en moins de trois sepmaines elle fut reduicte à quelque convenable deffence pour une moyenne force, laissant dedans trois cens hommes soubs la charge du capitaine Guierche de Recanat, italien, vieux et experimenté soldat. En ces entrefaictes les neiges estans survenuës, il départit sa petite armée par les garnisons, pour, avec plus de commodité, brasser une entreprinse qu'il avoit sur la ville d'Albe, jadis edifiée par Pompée, et appellée *Alba Pompeia*.

Si-tost que le sieur domp Ferrand fut adverty de ceste fortification de Sainct Martin, qui assiegeoit à demy Yvrée et luy faisoit perdre plus de vingt lieuës de bon et fertille païs, il commença à rappeller son armée des garnisons, pour la tirer en campagne et marcher à la reprinse de ce fort, qui leur estoit autant important qu'aucune autre place qu'ils eussent en ce quartier-là, soit pour la conservation et entretien de leur armée lors qu'elle campoit, soit aussi pour le soulagement des autres villes que l'Empereur tenoit de ce costé.

La diligence de l'ennemy fut telle, que, quinze jours apres la retraite du mareschal, il se trouva campé devant ledict Sainct Martin. Quoy que les neiges et les glaces fussent fort rudes, il fit faire ses approches et asseoir l'artillerie, et au troisiesme jour commença à tonner fort furieusement, sans que ceux de dedans fissent autre contenance que de gens resolus à la deffendre jusques au dernier suspir, resveillant tous les jours l'ennemy par diverses escarmouches, les appellans soldats de la pagnotte. En fin l'artillerie joüa si bien qu'il y eust bresche, à laquelle les Espagnols et Italiens donnerent soudain de grand courage, comme de grand courage aussi leur effort fut soustenu une heure durant par les nostres, lesquels, par la blesseure qui advint à leur chef combatant avec eux, furent en fin forcez, luy prins vif et pendu un pain au col, les soldats partie tuez, partie prins et desvalisez. Cette cruelle penderie fut faicte en haine que ceux de dedans appelloient les Espagnols soldats de la painatte, par ce qu'ils n'avoient autre distribution que du pain : la follie cousta depuis bien chair aux ennemis. De mesme suitte l'ennemy emporta le chasteau du Pont, indignement rendu par Marchio Agatico, italien, qui y commandoit.

Tandis que le sieur domp Ferrand estoit occupé à ce siege, le mareschal reduisoit à perfection l'entreprinse d'Albe. Mais auparavant que j'entre en la narration de l'execution qui en fut depuis faite, je discourray quels furent les moyens et les occasions de ceste entreprinse. Il advint donc que deux capitaines italiens des nostres, allans à la guerre du costé d'Albe, nommez Syrte et Venture d'Urbin (1), furent prins prisonniers et conduits dans la ville, puis relaschez et mis sur leur foy de n'en sortir sans congé. Se promenans souvent par la ville, ils recogneurent que, joignant la porte du Tanare, lequel innondoit souvent les fossez, il y avoit pres le rastel une planche par laquelle on passoit lors que l'eau se haussoit, et que mesmes on pouvoit en tout temps couvertement parvenir au pied de la muraille, sur laquelle, à cause du rastel, ne se faisoit aucune sentinelle.

Ces capitaines estans depuis delivrez tout à plain par eschange, ils en firent le rapport au mareschal, lequel, ores qu'il les recogneust personnages de jugement et d'experience, n'y voulut toutesfois adjouster foy du premier coup, mais renvoya ledit Syrte avec deux de ses gentils-hommes, premierement pour recognoistre les advenuës de ceste porte, ce rastel, ceste planche et ce ruisseau. Ceux-cy se coulerent si secrettement vers la ville, qu'ils recogneurent les choses estre au mesme estat qu'il avoit esté precedemment rapporté; mais il y avoit un moulin sur ce ruisseau, à quarante pas de la ville, pres duquel il falloit necessairement passer, et dans lequel il y avoit deux chiens qui ne cessoient de crier et glappir au moindre bruit qu'ils sentoient; et la sentinelle lors à demander : Qui va là? Or estoit-il impossible de conduire des trouppes sans passer joignant ce moulin. Là dessus il fut mis en avant de gaigner le musnier par force d'argent; mais le mareschal estima que, soit par

(1) Ventura Brandano, suivant de Thou.

crainte ou pour avoir double salaire, il en advertiroit les ennemis, comme font tousjours gens de basse estoffe, qui ne penetrent qu'en ce qui est present; et que par ainsi il valoit mieux de deputer quatre resolus soldats avec armes couvertes, et demy septier de bled sur les espaules, pour avoir de nuict entrée au moulin, comme gens qui voudroient moudre; que lors les deux entendissent à depescher le musnier s'il ne vouloit se taire, et les deux autres, l'un à garder la porte, et l'autre à donner de la chair aux chiens pour les faire taire, et plus aisément les tuër aussi.

Chacun ayant trouvé bon cest expedient, le mareschal appella les seigneurs de La Motte Gondrin et Francisque Bernardin, l'un chaud et l'autre froid, ausquels il communiqua l'entreprinse presens lesdicts deux capitaines, et leur donna charge de l'aller executer avec huict cens hommes choisis et trois cens chevaux qu'il leur bailla, avec promesse de se rendre vers eux avec quatre mil hommes et deux coulevrines pour battre un chasteau qu'il y avoit dans la ville, si Dieu favorisoit l'execution de l'entreprinse. Ces seigneurs, pleins de prudence et de courage, marcherent le plus secrettement et le plus diligemment qu'ils peurent à l'entreprinse: arrivans à vingt pas du moulin, ils envoyerent quatre soldats choisis, bien embouchez, et chargés de bled pour amuser le musnier. Mais il advint une chose estrange et fatale, c'est qu'en arrivans ceux-cy tout coyement vers le moulin pour prester l'oreille à ce qui s'y faisoit, ils ouïrent que le musnier, devisant avec sa femme, luy dict en son langage, *Iddio non fara mai che questi buoni Francesi ci venghino à liberar da cotesti marrani* (1)! Les soldats ainsi desguisez prennent ceci à bon presage. Le premier se presenta, qui estoit piedmontois, et luy dist en entrant : *Compar mio, l'ora che tu desideri è venuta, e di farti ricco encora* (2). Pendant ces propos les autres trois entrent aussi les armes au poing, avec lesquels il s'accorda soudain, ou par crainte, ou sous la promesse qu'ils lui firent de cent escus : les chiens là dessus sont prins et enfermez, et l'un des compagnons envoyé vers les trouppes pour annoncer le favorable presage, et l'asseurance où ils avoient mis le moulin. Là dessus, garnies de leurs eschelles, elles s'advancent, Syrte menant la premiere trouppe souz le commandement de La Motte Gondrin, et l'autre, Venture d'Urbin, sous Francisque Bernardin.

Les premiers, qui estoient le sergent majeur Castres, capitaine Berrac et sa trouppe, montent et entre les premiers, et de mesme suite Gondrin et toute sa trouppe, qui alla droit au corps de garde qui fut rompu, et avec les pieds de chevre les portes ouvertes et pont-levis abatu. La trouppe de dehors entra soudain avec huict ou dix trompettes et autant de tabourins expressement menez, qui commencerent un tintamarre tel que si toute l'armée y eust esté. Cependant nos gens, combattans et abattans tout ce qui se trouvoit devant eux, allerent gaigner la place, où le gouverneur Baptiste Fornar, genevois, se presenta avec cent ou six vingts hommes, qui furent repoussez, et luy chargé par Castres d'un tel coup d'espée qu'il luy abattit le nez et le fit son prisonnier. Il y avoit plus de huict cens hommes en garnison dans la place, qui prindrent si fort l'espouvante, qu'ils se mirent à fuïr vers la porte qui va aux Langues, qu'ils ouvrirent, et sortirent enseigne desployée. ayans faict cinquante pas, et s'estans un peu recogneus, ils eurent honte de leur lascheté, et se mirent à vouloir regaigner la porte qu'ils avoient abandonnée; mais nos gens l'avoient desjà gaignée et fermée, pour entendre au chasteau et envoyer advertir le mareschal de l'execution. Le messager le rencontra desja entre la Monta et Caval, avec trois mil hommes et quatre cens chevaux et deux coulevrines. En ayant remercié Dieu, il depescha Bonnivet avec quatre cens des plus dispos soldats et chevaux, pour aller soustenir les nostres et serrer le chasteau pendant qu'il marcheroit avec l'artillerie.

La nuict ayant surprins ceste armée volante pres Caval, la lune toutesfois estant fort claire, il envoya coureurs de tous costez pour prendre langue. L'un des conducteurs, qui estoit le viconte Gourdon, luy revint sur les bras, portant nouvelles que les ennemis n'estoient pas loin, et qu'il falloit regarder quelles gens nous avions. Le mareschal, se sousriant, luy respondit : « Il y en a autant qu'il en faut pour les battre, mettez vous en vostre rang et me laissez faire. » Ceste soudaine et gentille responce donna tant de courage et d'allegresse à la trouppe pour diligemment marcher et aider l'artillerie, qu'elle arriva environ midy en Albe, lors que le chasteau capituloit desja. Le mareschal, Bonnivet et les plus apparens seigneurs firent un tour par la ville pour asseurer les habitans, et de là ils furent conduicts à l'eglise pour chanter le *Te Deum*, suyvis des plus apparens de la ville, et des soldats avec leurs armes.

(1) « Dieu ne fera-t-il jamais que ces bons Français viennent nous délivrer de ces maudits Espagnols! »

(2) « Compère, l'heure que tu désires est arrivée, et de faire ta fortune aussi. »

Le lendemain tout le corps de la ville vint rendre graces au mareschal de ce que nul n'avoit esté saccagé ny femme violée en un si soudain et nocturne démeslement d'armes, offrans leurs vies et biens pour le service du Roy, à la Majesté duquel ils jurerent fidelité. Deux jours apres, le mareschal ordonna qu'ils donneroient une paye aux huict cens soldats premiers entrez, et trois cens escus pour homme aux capitaines Syrte et d'Urbin, à la charge que leurs privileges seroient confirmez; leur remonstrant que, combien que la loy militaire portast qu'en toutes places prinses de nuict par armée, comme ils avoient esté, donnoit la personne et les biens au victorieux, que le Roy neantmoins, usant de sa bonté naturelle, leur en faisoit grace, afin qu'ils apprinsent à aimer et à servir Sa Majesté, comme ils firent depuis.

Au mesme instant que les ennemis faisoient les feux de joye de la prinse de Sainct Martin, force leur fut de chanter le *Requiem* de la perte d'Albe, faite le lendemain de celle de Sainct Martin; la fortune nous apprenant par là combien d'authorité elle se reserve sur la guerre et sur les choses humaines, et principalement que c'est ce bon Dieu qui prospere les armes de ceux qui, parmy leur propre fureur, sçavent doucement et chrestiennement user de la victoire, comme faisoit le mareschal, lequel je ne vey jamais s'eslever non plus par les victoires que contrister par les desastres, estimant que Dieu donnoit l'un par grace, et l'autre par correction.

LIVRE QUATRIESME.

Fortification de la ville d'Albe nouvellement conquise par les François, et incontinent apres assiegée et battue par les Imperiaux, qui sont en fin contraincts de lever le siege. — Reveuë de l'armée du mareschal de Brissac, suivie de la prinse de quelques chasteaux sur les Imperiaux. — Siege, batterie et reddition du fort et ville de Ceve. — Prinse de la ville et chasteaux de Courtemille, avec la fortification dudict chasteau apres la prinse. — Entreprinse de domp Ferrand sur Villeneufve d'Ast, qui fait resoudre le mareschal de Brissac à luy donner la bataille en la campagne de Butiglieres, au lieu de laquelle il n'y eust seulement que quelques escarmouches. — Pourparlé de paix d'entre les sieurs domp Ferrand et mareschal de Brissac, qui causa une trefve de quarante jours entre eux. — Entreveüe de domp Ferrand et du mareschal de Brissac, pendant laquelle Cairas et Vulpian furent advitaillez par les ennemis. — Revolte des Siennois contre l'empereur Charles V. — Reddition de la ville de Cameran au mareschal de Brissac, qui fait abattre le chasteau et les forts d'alentour. — Prinse et fortification de la ville de Metz par le Roy. — Siege de Metz par l'empereur Charles V, avec grand perte de son armée. — Siege de Sainct-Damian par domp Ferrand, qui n'osa jamais donner l'assaut, ains fut en fin contraint, par la brave resolution des assiegez, de lever le siege au mesme temps que l'Empereur son maistre levoit celuy de Metz. — Capitulation de bonne guerre d'entre les sieurs domp Ferrand et mareschal de Brissac. — Entreprinse et execution sur la ville et chasteau de Verceil, avec la retraicte du mareschal apres l'execution. — Prinse de Teroüane par les Imperiaux. — Forces envoyées aux Siennois, desquels le Roy avoit accepté la protection.

[1553] Premier que r'entrer dans les guerres du Piedmont, j'ay jugé convenable de representer en ces Memoires plusieurs grandes et notables executions de guerre et advertissements passez en la France, et que ceux qui ont escrit ont oubliées; et par ainsi j'insereray icy ce que j'ay apprins et retenu, comme aussi feray-je aux livres subsequens. Si les vrayes dattes n'en sont du tout fidellement rapportées selon le cours de mes Memoires, il me sera pardonné, pour autant que je n'en ay pu estre si curieux observateur que j'ay esté de ce qui s'est passé delà les Monts. Je diray donc que, le douzieme avril 1553, le Roy donna cet avis au mareschal, tel que il est icy rapporté, à sçavoir :

« Que les gens de guerre de l'Empereur n'avoient pas encor esté payez, et qu'ils achevoient de manger les vivres qui restoient en l'evesché de Trefves, dont se plaignent fort les habitans dudict evesché ; qu'une partie desdicts gens de guerre est allée en la dition du duc de Deux-Ponts à fin de degaster tout ce pays là. Au demeurant, on ne parle poinct de ce que l'Empereur delibere faire, ne qu'il se prepare pour faire quelque chose de nouveau : il ne se dict aussi rien de la diette ; ceux qui viennent de Bruxelles disent que l'Empereur ne se laisse point voir, et que son indisposition en est bien cause.

» On dict que le duc d'Albe succedera au viceroy de Naples qui est n'aguieres decedé, ce que desirent fort ceux du Bas Païs, car ils ne voyent pas volontiers les Espagnols aupres de l'empereur.

» L'empereur a puis n'aguieres choisi un nouveau conseil, duquel sont la roine d'Hongrie, l'evesque d'Arras, le duc d'Albe, M. de Prat et M. de Marintzin; mais, d'autant que le duc d'Albe n'est pas bien voulu des Flamens, ceux de la cour de l'Empereur les ont appaisez de ce qu'ils dient que l'Empereur ne l'a appellé en son conseil que pour l'accroistre de quelque honneur. On parle tous les jours à la cour de l'Empereur du voyage que le duc d'Albe doit faire en Espagne pour faire compagnie au prince d'Espagne qui vient devers l'Empereur son pere, et dict-on pour le seur que de Pisthgaye il doit passer par mer jusques en Brabant, accompagné de gens de guerre espagnols tous frais, avec grande somme d'argent. On dict aussi que le Bas Pays accorde de fournir à l'Empereur, à deux termes, deux millions d'or; aucuns y adjoustent six cens mille florins de plus.

» Quant est de l'assemblée qui se devoit faire à Wimpme, au lundy d'apres le dimenche de *Oculi*, elle a esté differée pour la maladie du conte palatin, qui est au lict malade. A ceste cause les princes s'assembleront à Haidelberge, et dés le dixiesme de ce mois, venu à Haidelberge le duc de Bavieres en personne. On attend le duc de Wirtemberg, les evesques, le maistre de l'ordre d'Allemagne, et je ne sçay quels au-

tres. Aucuns dient que les electeurs du Rhin iront là. Je mettray peine d'entendre ce qui s'y fera pour vous en donner advis.

» Le marquis Albert voudroit bien que les evesques luy tinssent promesse; car, encores qu'il face du courroucé et qu'il menace lesdicts evesques, neantmoins on estime qu'il sera bien difficile de venir à bout d'eux, ainsi equippez et en ordre qu'ils sont, si ledict marquis n'est secouru d'ailleurs. Mais apres que l'assemblée de Haidelberge sera departie, l'on verra la fin de ceste affaire.

» Le duc de Wirtemberg est encores en armes: environ le premier jour de mars, à la premiere monstre qui a esté faicte de ses sujets, on a choisi seize mille picquiers, six mille hallebardiers et deux mille harquebusiers, ainsi que l'on m'a escrit de Thuringe.

» Chacun se desfie de ses voisins, de sorte que ceux d'Auspourg ont tousjours leurs six enseignes, et soudoyent par sous main quatre cens chevaux qui n'attendent que de leurs nouvelles; ils ont d'avantage six autres capitaines, lesquels ils entretiennent pour assembler gens incontinent que l'affaire le requerra.

« Ceux de Nuremberg sont en plus grand equipage; le marquis Albert a refusé leur bailler sauf-conduict pour aller par le païs de Bamberge, mais leur a dict un autre chemin par lequel ils pourroient seurement envoyer leurs marchandises aux foires de Francfort : en somme, il y a quelques commencemens qui prognostiquent un grand trouble pour l'Allemagne.

» Combien que je ne doute que vous n'ayez entendu par Justus Jonas les nouvelles des affaires de Saxe, toutes-fois pour vous faire foy de ma diligence, j'ay advisé de vous faire sçavoir ce que un de mes amis m'a escrit dudict païs de Saxe, par homme qui est venu exprés de deçà qui arriva hier; et m'a esté escript de mot à autre comme il s'ensuit :

» Je vous ay n'agueres escrit de l'armée de Saxe du conte Wolrad, comme elle est partie de Gauderszhem et de Sem, de là elle est venuë devant Alfeldt; et peu apres, ayant eu une escarmouche perdu quarante chevaux, en est partie et s'est retirée en l'evesché d'Alberstat et à Campe, prés la ville de Osternmeh, où elle a sejourné quelque temps; et apres, ayant ledict evesque donné dix sept mil tallers pour se redimer du travail et bruslemens que faisoit ladicte armée aux habitans du païs, dont a esté distribué à chacun des gens de guerre un florin, est encores ladicte armée retournée le 15 fevrier au païs du duc Henry de Brunsmeh. Alors le conseil dudict duc Henry de Brunsmeh a tant faict, qu'il a impetré treves pour adviser de pacifier ce trouble, lesquelles treves toutesfois n'ont duré que trois jours, d'autant que, estant leurs demandes desraisonnables, on les a envoyés sans rien faire. L'armée, partant de là, est venuë prés de Hildezhem, et estoit bruict du comte Wolrad, du duc de Holstat, et que ledit duc devoit prendre possession de l'evesché. Il estoit aussi grand bruict qu'il venoit argent; mais les gens de guerre ne pouvans plus attendre, et voyans que leur payement et la venuë dudict conte estoit differée de jour à autre, ont faict un grand tumulte, de sorte qu'on n'a pu appaiser ladicte armée par prieres, promesses ou admonitions quelconques, et s'est toute desbandée. Les gens de pied avec leurs enseignes desployées se sont separez çà et là; les gens de cheval ont retenu l'artillerie.

» Il y avoit lors en cette trouppe quatre gentilshommes du marquis Albert, qui ont pris grand peine de retirer les gens de pied et de cheval; mais ils n'y ont rien profité. Le duc Henry de Brunsmeh a aussi voulu avoir toute ladicte armée, et a fait de belles promesses; mais il n'a semblablement rien faict. En fin le duc Maurice a mis en avant par les siens pour se faire recognoistre pour chef, sans avoir aussi rien gaigné, fors mille chevaux qui s'en sont allez à Magdebourg; les autres sont entrez dedans Brunsmeh avec leur artillerie.

» Je vous escriray en bref comme les gens de pied se sont escartez çà et là. Mais j'estime qu'apres que cette premiere ardeur et insolence des gens de guerre se sera un peu passée, que le duc Maurice les aura : et, si je ne suis bien trompé, on a exprés faict cette sedition pour casser cette armée sans aucun payement, car il estoit deu à aucuns le payement de quatre mois, et eust esté besoin d'une bonne bource pour satisfaire à tous; et par cette practique le duc Maurice aura moyen de recouvrer ceste armée, et de present il fournist à chacun desdicts gens de cheval, par chacun mois, cinq tallers jusques à ce qu'il leur face sçavoir ce qu'ils auront à faire.

» Le conte Wolrad a laissé garnison à Stenubruel, et y a mis vivres, de sorte qu'il ne sera aisé au duc Henry de Brunsmeh de recouvrer ceste forteresse; mais on estime qu'il est en plus grand danger qu'il n'estoit, à cause de cette nouvelle praticque qui se manie avec grande industrie et dissimulation. On voit en ces quartiers des ambassadeurs françois, et incessamment se dépeschent des courriers, tant de la part du duc Maurice que de ceste-là du land-grave. On a faict une grande assemblée à Lubec, à laquelle s'est

trouvé pour le duc Maurice Christophe Alvoyd, chancelier de Haidcelt. Ledict conte Wolrad s'est trouvé à caresme-prenant avec le duc Maurice à Dreze. En somme, il approche une grande foudre, Dieu sait à qui. Hier, qui estoit le dimanche de *Reminiscere*, le duc Maurice a faict assembler à Lipse ses sujects et sa noblesse, et vous advertiray de tout ce qui surviendra.

» Depuis quatorze jours en çà sont decedez quatre contes, qui estoient les contes de Suluis, Sults, Rudolphe, Fur Stemberg et fils de Frederic; le land-grave qui avoit espousé la fille du conte de Hanau.

» Depuis les dernieres lettres venues de Terouene, se sont faictes en ce lieu de belles choses : l'une fut, il y a six jours, que je fis sortir le capitaine Forces avec quatre-vingts hommes en une tranchée pres le chasteau, laquelle fut soudain abandonnée par les ennemis se retirans à une seconde tranchée large et profonde, y estant grand nombre d'hommes et tenant au camp de leurs Allemans, à laquelle ils combattirent à coups de piques et de hallebardes; mais ils furent contraints se retirer, et y eut un grand carnage, parce que tous nos harquebusiers tiroient du haut de ladicte tranchée et en fonds et aux deux flancs; et demeurerent maistres desdictes deux tranchées long temps, sans qu'ils en partissent sinon à leur volonté; et r'apporterent cinq petits foulconneaux et de toutes sortes d'armes, tant picques, hallebardes, espées qu'autres armes, en sorte qu'il n'en revint un seul qu'il ne r'apportast quelque chose : et se retira ledict Forces bravement et en homme de grand service tel qu'il est, sans perte d'un seul, sinon deux blessez qui se portent bien maintenant. Depuis tout ce, lesdicts ennemis nous ont retranché tout autour de la ville et d'un fort en l'autre; et il y a quatre jours qu'ils ont mis au haut de La Justice d'entre Sainct Jean et Sainct Augustin quatre coulevrines qui tirent au travers de la ville, et quelques autres semblables qu'ils ont mises à leur fort qui est sur le chemin de Hesdin tirant aussi à la ville; et ce matin en ont amené deux dudict fort le long d'une grande tranchée au bout de nostre chaussée, à l'embouchure du chemin de Gmegnate, desquelles ils nous battoient nostre porte et nostre moulin. Ne estans contans de ce M. de Montmorancy, ny le sieur d'Esse, ils envoyerent M. de Warty et M. de Rantigny, avec soixante chevaux de la compagnie de mondict seigneur de Montmorancy, droict à ladicte tranchée où estoit assise ladicte artillerie, où ledit sieur de Warty a aussi sagement et aussi vaillamment travaillé et executé ce qui avoit esté entreprins, que jamais homme fist, estant si bien suivy et si bien obey qu'il vous y a faict un grand service. Luy, ledict sieur et Rantigny et sa trouppe, ont porté chacun un harquebusier en crouppe jusques à ladicte tranchée, lesquels estans conduicts par le capitaine Goille qui a faict en sorte qu'il a emporté le dessus de ladicte tranchée. Et apres luy tost sont venus cent corsellets que conduisoit le capitaine Alonze, lieutenant de M. de Losses, qui estoient ensemble deux cens hommes et vingt-cinq harquebusiers allemans : lesquels tous ensemble ont si bien joué leur jeu, qu'ils se sont faict faire place autour de ladicte artillerie, qui estoit accompagnée de grand nombre d'hommes; mais ils ont trouvé qu'il n'y avoit plus qu'une belle grande couleuvrine, bien montée et de fort beau calibre, laquelle ils ont amenée à force de bras, passans quatre ou cinq grands fossez et pays de marais premier que regaigner nostredicte chaussée, qui a esté chose longue à la venue de toute leur armée à l'heure deux heures apres midy; et par ce moyen ont rapporté quatre fauconneaux pareils aux autres, et des corselets et autres armes; et un chacun desdicts capitaines ont si bien et si bravement soustenu, que jamais lesdicts ennemis n'ont osé les aborder et forcer pour recouvrer leurdicte couleuvrine, et vous responds, Sire, qu'il y avoit plus de huict cens pas de nostre porte jusques où a esté prinse ladicte artillerie, et s'ils n'eussent osté l'autre comme ils avoient faict demie heure devant, elle fut vostre comme celle-cy. Durant que l'on amenoit ladicte piece, ledict sieur de Warty, bien soustenu desdicts Goille et Alonze, a fait une regaigne de ladicte tranchée, et jusques au bord de leur petit fort sur chemin de Hedun, et là a fait grande execution. Aussi j'avois laissé sortir avec luy le sieur de Fongarnon, le baron de l'Arbouze, lieutenant du sieur de Grandmont, avec dix ou douze chevaux legers des siens, et le sieur de Montsallet. Le sieur de Fongarnon a esté porté par terre à ladicte regaigne, et son cheval fort blessé de coups de picque, aussi ledict Montsallet blessé en ce lieu d'une harquebuzade en la jambe. Je vous asseure, Sire, que ce sont trois gentils-hommes, gens de bien et vaillans; mais ils ont esté bien secourus par ledict sieur de Warty et sa trouppe. Et cela faict, et la susdicte couleuvrine mise dans nostre premiere barriere, nos gens se sont commencez à retirer tant à cheval que de pied, ayant perdu un soldat du sieur de Losses sur le lieu, un autre de Goille qui est venu mourir à la ville, deux blessez et trois hommes d'armes de la compagnie de M. de Montmorancy blessez; mais tous lesdicts blessez, Dieu aydant, vous serviront d'icy à huict jours : et de

ladicte compagnie a esté tué huict chevaux de coups de picques, d'halebardes et de harquebusades. Nos ennemis se sont renforcez depuis que ne vous ay escript, et de gens de cheval et de gens de pied; mais je croy, s'ils n'en ont d'autres, qu'ils ne mettront point d'artillerie en batterie: et croyez que n'avez jamais eu de meilleurs hommes en lieu que vous en avez icy, car tous mourront premier que ne vous rendre comptant de nous. M. de Montmorancy a esté bien marri que je ne l'ay voulu laisser sortir pour executer cette entreprinse, et ne cesse de travailler aux fortifications de la ville.

« Il y a dés cette heure vingt six jours que les ennemis se vindrent loger à une lieuë de Therouenne, qu'ils ont depuis ce temps là si peu approché, que le neufviesme de ce mois ils n'y avoient une seule piece en batterie, ny apparence d'y en avoir encores de quelque temps. Ils ont faict force trenchées autour de la ville, qui semblent estre plustost pour garder que l'on n'entre et sorte de ladicte ville, que pour autre raison ny occasion

» Ledict jour au matin le capitaine Ferrieres fit une saillie avec cent hommes, et donna jusques à leur tranchée qu'il leur fit abandonner, et tailla en pieces cinquante hommes, qui vouloient faire teste pour la deffendre. Tout leur camp y vint pour en chasser nos gens qui avant qu'en partir firent fort bravemement et leur tuerent à coups d'harquebuze beaucoup de leurs gens, sans qu'il y ait eu perte d'un seul des nostres, mais seulement deux blessez.

» L'apres-disnée M. de Montmorency fit une entreprinse avec environ deux cens chevaux, sachant les ennemis en ambuscade pres Sainct-Augustin, pour lesquels attirer les nostres firent semblant d'attraper quelques gens qui estoient desbandez en la plaine: les ennemis sortirent de leur ambuscade pour les secourir, n'estimans que les nostres feussent à beaucoup si forts qu'ils estoient de cavallerie, qui les recueillirent de telle sorte, qu'ils leur firent prendre la fuitte jusques à un fort qu'ils ont faict à l'abbaye Sainct-Augustin, où ils ne retournerent pas tous. Et quant à leurs gens de pied qu'ils abandonnerent, il en fut faict un fort grand carnage.

» Nos gens avoient faict auparavant trois autres saillies où ils n'avoient moins faict d'execution qu'en ces deux dernieres. Du 12 may. »

EXTRAICT DES NOUVELLES DE THEROUENNE, DU PREMIER JOUR DE JUIN.

« Les ennemis n'avoient encores jusques à ce jour là tiré en batterie, mais bien en divers lieux des deffences, où ils n'ont pas faict grand dommage.

» La mine qu'ils avoient entreprinse du costé de la tour du Chapitre a esté descouverte par les nostres, qui leur y ont apresté une focade, et si à propos, que tout ce qui s'est trouvé dedans a esté fricassé et rosti.

» Ils se doulent fort d'avoir failli cette entreprinse-là où ils avoient grande esperance, et semblent à present entierement desgoutez et desesperez d'y pouvoir en rien profiter.

» Il estoit arrivé en leur camp jusques à vingt enseignes d'Espagnols, venans du costé de Cambray, et quatre cornettes de cavalerie.

» Nos gens firent mardi dernier une saillie, en laquelle ils mirent en pieces plus de cinquante des ennemis, sans un grand nombre qui se retirerent blessez d'harquebuzades et de coups de main.

» Les ennemis qui venoient au secours de leurs gens furent si bien salüez de l'artillerie de la ville, qu'ils n'oserent approcher.

» Le dernier jour de may, le capitaine Bernard et le sieur de Rubempré, lieutenant de la compagnie de M. d'Anguien, en feirent une entreprise d'aller courir et piller dedans les païs de l'ennemi, à fin d'attirer et faire sortir le sieur de Noielles et de Ravel, qui ont charge chacun de cent chevaux legers et cinquante harquebuziers à cheval; ce qu'ils feirent, et avec trois cens chevaux qu'ils amenerent quant et eux, et autant de gens de pied, sortirent sur les compagnies dudict capitaine Bernard, lequel menoit les coureurs et entretint si bien l'escarmouche, qu'il les attira jusques au lieu de nostre ambuscade, où estoient le sieur de Rubempré avec la compagnie de M. d'Anguien et celle du sieur de Humieres, qui leur fit la charge si rude qu'il les enfonça et desfeit: ils ont amené du reste de ladicte deffaicte cinquante trois prisonniers gens de cheval et six vingts hommes de pied, tout le reste fut taillé en pieces à leur retour sur la retraicte. Ils treuverent M. de La Lam avec quatre cens chevaux et deux enseignes de gens de pied, qui leur fit passage sans les oser jamais assaillir; et n'eust esté que nos gens estoient travaillez et leurs chevaux las, ils les eussent chargez avec aussi bonne esperance de les emporter qu'ils avoient fait les autres. »

» J'ay receu vos lettres des 15 et 23 du mois passé, et ce qu'avez escript à M. le connestable, tant desdicts jours que des vingt-quatriesme et vingt-septiesme, avec l'estat de la cavalerie que domp Ferrand a par delà, et le double des lettres interceptes que vous avoit envoyé M. le conte de Tende, dont j'avois ja les originaux; par où

vous avez peu entendre comme le prince d'Espagne prend son chemin en Flandres par la mer de Ponant, et qu'il ne se faict nuls preparatifs en ce quartier là pour envoyer forces nouvelles en Italie. Au moyen dequoy vous pourrez mieux et plus aisement executer ce qu'avez entreprins sur Fossan [que l'on trouve beaucoup plus à propos que Vulpian, pour les raisons et considerations amplement desduictes par vosdictes lettres du vingt-septiesme], m'asseurant bien le Roy qu'il ne tiendra à vous et aux gens de bien qui sont avec vous que la chose ne reüssisse selon son desir. Et ne faut que ayez doute que ledict domp Ferrand puisse estre aucunement aidé des forces que l'Empereur a en l'Estat de Sienne; car tant s'en faut que le parti mis en avant de la part de nostre Sainct Pere pour la pacification des affaires dudict Estat ait esté accordé, que au contraire le duc de Florence leve gens nouveaux pour renforcer l'armée dudict Empereur; et davantage a faict destrousser aucun, des pacquets du Roy, mesme contre son sauf-conduit, qui n'est pas grand signe de paix : dequoy Sa Majesté a bien deliberé se ressentir estant les galleres du Grand Seigneur et les siennes approchées de ce quartier là, comme nous esperons qu'elles feront bien tost; d'autant que les seigneurs de La Garde et d'Aramont, par lettres du vingt-sixiesme avril, m'ont asseuré que celles dudict Grand Seigneur, suivant ce qu'aussi de sa part il m'a escript, devoient partir le seiziesme du passé sous la conduicte de Dragut bey, pour se venir joindre avec les nostres, et par ensemble venir à la coste de Naples ou au Siennois, s'il se trouve plus à propos pour le bien des affaires et dommage des ennemis; ayant ledict Dragut bey expres commandement de se conduire en cela selon ce que vous adviserez pour le mieux. D'avantage le roy d'Algier s'apprestoit pour venir à Marseille avec quarante voiles, audevant duquel on a envoyé deux des nostres pour le faire tourner bride droit à la coste d'Espagne, à fin d'empescher que celles qui y ont porté le duc d'Albe n'en puissent partir pour se venir joindre avec celles de Gennes, et outre ce pour courre ladicte coste et faire tous les dommages qu'il pourra; vous advisant qu'il n'est nulles nouvelles que l'Empereur face lever un seul homme en Allemagne pour passer à Milan.

» Au moyen dequoy ledict domp Ferrand [à ce qui a esté mandé de Venise par l'ambassadeur, qui dict le sçavoir de bon lieu] n'a deliberé sinon de garder les places plus importantes et vous quitter la campagne.

» Pour lequel effect encores a-il faute de quatre ou cinq mille hommes, et n'en peut avoir d'autres que ceux du pays, pour la levée et payement desquels, ensemble de ses autres forces, il est contrainct faire de si grandes et si extraordinaires exactions, que le peuple en est à demi desesperé.

» Et à fin que par faute d'argent l'execution de vostre entreprinse ne puisse estre retardée, on a ordonné vous en estre envoyé, ensemble le payement des deux bandes de Suisses nouvellement levées depuis le septiesme de may, avec la creuë des bandes de lansquenets jusques au nombre de trois cens chacune, si tant il s'en trouve à la prochaine monstre, pourveu qu'ils oyent vrais lansquenets; à quoy vous ferez prendre garde.

» Le Roy est tres-aise de ce qu'avez trouvé lesdictes bandes si belles et les chefs de si bonne volonté que m'escrivez.

» Et quant aux canoniers, poudres et boullets, et autres munitions d'artillerie que demandez pour les places, au lieu de ce que vous en tirerez pour la campagne, on donnera ordre qu'il vous en sera envoyé le plustost que faire se pourra. Et cependant vous vous pourrez servir de ce que vous aurez, pour tenir tousjours les affaires en bon estat, et garder que l'ennemi ne puisse rien entreprendre à nostre desadvantage.

» Au surplus, les ennemis se trouvent si empeschez devant Therouenne, qu'ils n'ont pas grande esperance d'y entrer, et tiennent propos de se lever pour assaillir quelque autre place : ce qu'on ne peut croire, veu que l'Empereur est si extremement malade qu'on ne luy espere vie, et encores y a advertissement, tant d'Angleterre que de trois ou quatre autres lieux, qu'il est mort; qui faict d'autant plus diligenter l'assemblée de l'armée du Roy, de façon qu'on espere l'avoir preste au commancement du mois prochain. Laquelle sera de quatorze mille François, douze mille Suisses et dix ou onze mille lansquenets, dix huict cens hommes d'armes, deux mille quatre cens chevaux legers, douze cens harquebuziers à cheval, ma cornette, les deux cens gentilshommes de la maison, quatre cens archiers de la garde, et un bon nombre des gentils-hommes des arrierebans : qui est bien pour faire cognoistre à chacun qu'il n'y a pas grande paix et amitié entre l'Empereur et nous, quelque bruit qu'en aye faict courir la venuë des deux legats, ainsi que le sieur de Vassé, que je vous ay renvoyé, vous pourra dire plus au long.

» Je vous ay pareillement renvoyé les sieurs de Chavigny et La Motte Gondrin; et si tost que le sieur de Bonnivet sera guery, il s'en retournera, pareillement le baron de Therrides et de Ligoudez, si jà ils ne sont en chemin.

» Quant à l'Allemagne, les troubles et divi-

sions y sont plus grands qu'ils ne furent oncques, et ne sont pas pour s'appaiser par la mort dudit Empereur, mais croistront d'autant plus que la jalousie sera grande entre le prince d'Espagne et le roy des Romains pour le tiltre d'empereur desiré par chacun d'eux, et les querelles qui pourront sourdre entre eux pour raison de leurs patrimoniaux. Le roy d'Angleterre a esté fort malade, mais maintenant il s'en va du tout guery, et sommes si bien ensemble qu'il ne seroit possible de mieux.

» Au reste, vous sçavez comme, estant dernierement à Paris, un nommé Serillac, frere de l'enseigne de Sipierre, tua sur le soir pres la porte du logis du Roy un des capitaines appoinctez de M. l'Admiral, nommé Pierre Moreau, le plus meschamment et mal-heureusement qu'il est possible : dequoy Sa Majesté desire punition exemplaire estre faicte ; pour quelle cause il s'est retiré en Piedmont. Je desire, sur tant qu'avez envie de luy faire service, de mettre peine de faire faire le guet secrettement, et de sorte que le puissiez faire prendre s'il est possible. Advertissez moy de ce que vous en aurez faict. De Fontainebleau, le 2 jour de juing 1553. HENRY. Et plus bas CLAUSSE. »

« Ce matin, quatorziesme jour de juin année 1553, un homme venant du camp de l'Empereur estant devant Therouenne, envoyé devers le Roy par monseigneur le duc de Vendosme, a asseuré ledict seigneur que lundy dernier, quatorziesme de ce dict mois, il veit donner l'assault à ladicte ville par les Espagnols, Allemans et artisans, fort furieusement par divers endroicts; mais qu'ils furent si bien et vaillamment repoussez par ceux de dedans, qu'ils y perdirent de mil à douze cens hommes, sans les blessez qui sont en grand nombre : et dura ledict assault depuis les entre sept et huict du matin jusques sur les unze heures. Depuis environ le midy lesdicts de dedans bruslerent un pont qu'iceux ennemis avoient faict, où entre autres fut tué le lieutenant d'Aire, qui avoit faict faire ledict pont. Et s'estime que, quelques mines et bravades qu'ils facent, ils ne donneront autre assault, tant pour la perte qu'ils ont ja faicte des plus vaillans d'entre eux, que pour n'avoir plus de poudres, ayant tiré plus de quinze cens coups, que de canons, que doubles canons, depuis qu'ils sont devant ladicte ville. »

Le Roy donna advis au mareschal comme les choses estoient passées à Therouenne, et le bon et grand devoir qu'y ont fait les gens de bien qui estoient dedans ; depuis cela que le duc de Bouillon luy avoit envoyé le deschiffrement d'une lettre que Montmorancy luy avoit escripte du seiziesme de ce mois, dont la coppie sera avec la presente, à fin que vous voyez en quelle necessité il se trouvoit lors d'hommes, de chirurgiens, drogues et autres choses, et ce qu'il en mandoit au duc de Bouillon. « La nuict dudit seiziesme, entra dedans ladite ville le secours dont vous avez esté adverty, qui estoit bien petit en une telle extremité. Le vingtiesme lesdits ennemis, qui estoient aupres du fossé, et qui avoient jà employé de dix à onze sepmaines au siege de ladite place, ayans fait trois mines en trois endroicts du rampart, et levé avec une grande et furieuse batterie tout ce que nos gens y avoient rabillé et remparé depuis leur premier assaut, donnerent le feu aux six mines, qui emporterent tout ledit rampart, de sorte que l'on y pouvoit aller à cheval; et sur les dix ou unze heures donnerent un assaut, auquel ils forcerent si peu de gens de bien qui restoient en icelle place, sans que jamais pas un d'eux ait, pour tel et si inevitable danger, aucunement parlé de la rendre ou composer. Sur cela on vous laisse penser à quel ennuy et desplaisir revient une telle perte au Roy, et le contentement et satisfaction que d'autre costé il doit avoir de s'estre veu si bien, si vertueusement et vaillamment servy ; dont on vous a voulu advertir, à fin que vous entendiez à la verité comme la chose est passée, et que Sa Majesté est bien deliberée de s'en ressentir si vivement envers les ennemis, qu'elle ne tardera guere à la leur rendre en meilleur endroit. »

« L'Empereur continue à se trouver autant mal qu'il a point encores fait, et croissent de jour en jour les troubles en Allemagne : davantage les affaires du marquis Albert commencent à aller très-mal, ayant le duc Maurice et plusieurs autres princes et prelats assemblé grosses forces pour luy courir sus. De Sainct-Germain en Laye, le vingt-deuziesme juin 1553.

» HENRY. CLAUSSE. »

« Depuis l'assaut donné à Therouenne, M. de Vendosme se delibera d'envoyer dedans ladicte ville quelque renfort de gens, pour estre la chose dont il estimoit qu'ils auroient plus de besoing, et pour ceste cause depescha les capitaines Le Breul et Sainct Romain avec deux cens cinquante harquebuziers et cinquante corselets de leurs plus braves soldats, choisis parmy leurs deux trouppes, pour s'aller jecter dedans : ce qu'ils ont faict si dextrement avec de trente à quarante gentil-hommes qui y sont allez quant et eux, et y ont tous estez si bien guidez par leurs guides, qu'ils sont entrez dans ladicte ville la nuict d'entre le vingt-siziesme et vingt-septiesme de ce

mois, sans avoir faict perte d'un seul homme, ny avoir faict rencontre que de vingt ou vingt-six ennemis faisans les sentinelles, qu'ils ont tous tuez. Les gens de cheval qui les ont accompagnez sont retournez le mesme chemin qu'ils y estoient allez sans fortune ny avoir rencontré que quelques chevaux espagnols qu'ils mirent en routte, en ayant tué une partie.

» Les gentils-hommes qui sont entrez dedans ladite ville de Therouenne, outre les trois cens hommes susdits, sont le marquis de Bauge avec deux gentils-hommes des siens, les sieurs de Dampierre et deux gentils-hommes des siens, de La Roüe et un gentil-homme de Joyeuse, et un gentil-homme de Baillez, et deux gentils-hommes de Vieux Maisons, et deux gentilshommes de Dampierre, fils du sieur de Rambure, et un gentil-homme, le frere du baron de Servy, que le Roy a nourry page, et douze ou seize autres gentils-hommes.

» Les ennemis depuis l'assaut donné n'ont poinct faict de batterie : cependant, et dés le jour mesme dudit assaut, M. de Montmorancy a faict faire si bonne diligence à remparer la bresche, que aujourd'huy elle ne s'estime moins forte qu'elle estoit lors du commencement de la batterie.

» Il est bruit qu'ils veulent remuer leur artillerie pour aller battre la ville en autre endroit; mais, s'ils ne l'ont peu forcer au plus foible, il est bien aisé à croire que moints feront-ils aux autres endroits qui sont beaucoup plus forts.

» Les ennemis ont faict une fort longue et furieuse batterie à Therouenne, que l'on estime de vingt mil coups de canon, et ont tellement battu depuis la tour du Chapitre jusques à la grande platte forme de ladicte ville, que la bresche s'y est veuë de plus de cent cinquante pas : au moyen de quoy les ennemis, se voyant avec cela maistres du fossé, lundi dernier y donnerent l'assaut, les Espagnols d'un costé à l'endroict de ladicte tour du Chapitre, qui estoit le lieu le plus aisé et battu, et les Wallons et Allemans joignant eux en continuant le long de la courtine jusques à ladicte platte forme. Ledit assaut commença environ les six heures du matin, et dura jusques à dix heures avant midy, combattans la pluspart du temps main à main, et si vaillamment de la part de ceux de la ville, qu'ils repousserent tous lesdits assauts. Il est vray qu'il s'y est faict perte des sieurs de Dessay, de Pieuves et de Beaudisné, et des capitaines Ferrieres, Cordier et Mechin, qui y ont esté tuez avec de deux cens cinquante à trois cens hommes des nostres, que blessez, que morts. De la part des ennemis sont morts, de ce qui est des-ja venu à nostre cognoissance, le capitaine Blondeau, ayant charge de deux enseignes, et grandement estimé; le lieutenant d'Aire et son fils, qui estoient ceux qui conduisoient tout le faict de leurs mines; le fils du sieur de Doulphan, que l'Empereur avoit nourry; le capitaine Emault; le capitaine de Renty blessé au bras d'une harquebuzade, en danger de mort, avec beaucoup d'autres dont les noms se sçauront les uns après les autres; et environ trois mils de leurs meilleurs soldats, que morts, que blessez à l'extremité, dont des-ja ont estez recogneuz jusques à douze cens hommes dedans le fossé, la pluspart Espagnols, qui n'estoient des pires comme l'on peut penser.

» Par les nouvelles que le Roy a euës de dedans ladicte ville depuis ledit assaut donné, M. de Montmorancy a assemblé tous les capitaines et gens de bien estans en ladite place, comme le sieur de Losses, de Fumel, de Contay, La Chappelle des Veufves, Warty, Renty, et bon et grand nombre de braves capitaines et bons soldats, pour adviser à ce qui estoit à faire pour le bien du service du Roy et la seureté et deffense de ladite place : mais tous luy ont promis de mourir à ses pieds plustost qu'il ne rende bon compte au Roy de ladicte place. »

Le seiziesme juillet, le Roy estant à Compiegne depescha un courrier expres au mareschal pour l'advertir que le roy d'Angleterre, son bon fils et frere, estoit decedé le sixiesme dudit mois, au grand et extreme regret et ennuy de tous les Estats de son royaume, pour estre ce jeune prince d'une grande esperance et expectation, et dont Sa Majesté estoit tres-dolente et marrie, pour la bonne et parfaicte amitié que naturellement il luy portoit, et dont pour l'advenir elle se fust tres-bien sceu accommoder au bien, proffit et utilité de ses affaires. Toutesfois, Dieu avoit voulu encores tant faire pour elle, que la couronne et le sceptre dudit royaume estoient tombez en si bonnes mains, qu'elle avoit recouvert ce que par la mort elle avoit perdu; car la fille du duc de Suffort, que le second fils du duc de Northumberland a espousée, avoit esté, dès le vivant dudit feu Roy et sur l'extremité de ses jours, declairée royne, et depuis sa mort, receuë et proclamée telle, ayant esté des-ja la possession prinse pour elle de la grosse tour de Londres et des autres principalles forteresses du royaume, mesmes estoit apres à faire les preparatifs et les commancemens des ceremonies du couronnement d'elle et de son mary; dont, à son advis, l'Empereur seroit desesperé et le plus marry qu'il fut oncques, voyant que les grandes menées et praticques qu'il faisoit faire pour madame Marie sa cousine, fille aisnée du feu roy

Henry, n'avoient point eu de lien, mais qu'elle estoit demeurée privée de la succession de la couronne d'Angleterre; ayant les ambassadeurs de la part dudit Empereur mis en avant audit duc de Northumberland, qui est le principal du conseil d'Angleterre, le mariage de ladite dame Marie avec le fils aisné dudit duc, en repudiant par luy la femme qu'il a pieça espousée, fille du feu duc de Sommerset qui fut protecteur d'Angleterre; pensant par un tel moyen rompre ou empescher les choses des-ja ainsi conclues et accordées, et par consequent brouiller et divertir la bonne intelligence qu'ils sçavent que les principaux seigneurs du conseil d'Angleterre ont avec Sa Majesté pour tenir leur nouvelle royne et le roy son mary entierement disposez à sa devotion avec une estroitte alliance et parfaicte union; s'asseurans bien qu'elle ne leur faudroit d'amitié ne de tout ce qui est en sa puissance là où ils en auront besoing. Ladite dame Marie, voyant ces troubles, s'est absentée pour passer, si elle peut, en Flandres devers ledict Empereur son cousin. Qui est tout ce qu'il y avoit de nouveau pour ceste heure, sinon que Sa Majesté estoit tous les jours apres dresser son armée, laquelle sera bien tost assemblée et voisine de celle des ennemis, qui n'ont point encores fait de batterie au chasteau de Hesdyn, mais sont après à faire leurs tranchées; et ce pendant nos gens de dedans à coups de canon, par les saillies qu'ils ont faites, les ont bien visitez et endommagez. Vous avez veu ce que je vous ay escrit par La Molle, que je vous ay depesché à mon partement de Chantilli. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escrit à Compiegne, le dix-septiesme jour de juillet 1553.

HENRY, et plus bas, DUTHIER.

Du 20 juillet 1553 le Roy manda au mareschal qu'il estoit venu d'Allemagne homme expres qui luy avoit apporté nouvelles certaines comme, le 9 dudict mois, en certain lieu de l'evesché de Munde, entre les pays de Hesse et de Brimsnich, les forces du duc Maurice de Saxe et du marquis Albert de Brandebourg se sont rencontrées, ayant ledict duc Maurice de sa part quatre vingts enseignes de gens de pied, estimées à vingt mil hommes et dix mil chevaux, et ledict marquis semblable nombre de gens de pied et six mil hommes de cheval; lequel avec son armée a esté deffaict et rompu par ledict duc Maurice, qui en a emporté pour triomphe trente ou quarante enseignes avec luy, et a envoyé le baron de Hedecq, son lieutenant general, apres ceux qui se sont voulu sauver, lesquels on ne sçait si ledict marquis aura suivis ou s'il est demeuré entre les morts, ayant esté veu son cheval courant par le camp avec un de ses pistolets qu'il avoit à l'arçon et son manteau qu'il portoit lorsqu'il entra en la bataille. Car l'Empereur avoit entierement fondé son esperance sur ledict marquis et sa force pour ruiner ledict duc Maurice et les autres princes et potentats germains qu'il estimoit à luy contraires, afin qu'iceluy marquis, saisi de leurs depouilles, s'en vint apres jetter en quelque endroict de France qu'il verroit le plus à propos pour courir sus au Roy, ce pendant que l'Empereur tient ses forces sur frontiere de Picardie, faignant d'y vouloir appeler celles du Roy, qui en seront bien tost voisines, l'armée de Sa Majesté s'en allant preste; et dés le vendredy M. le connestable devoit partir pour gaigner le devant, à fin de donner ordre à toutes choses qu'il verra estre requises et necessaires auparavant. Depuis cela par ceste victoire le duc Maurice ne jure que par la foy qu'il veut doresnavant porter au Roy, de maniere que l'Empereur se treuve à present bien esloigné de l'effect de ses principaux desseins. Escrit à Compiegne, le vingtiesme jour de juillet 1553.

HENRY, DUTHIER.

Le 21 juillet 1553, le Roy manda au mareschal que, le jour precedant les nouvelles qu'il luy avoit envoyées d'Allemagne sur la deffaicte du marquis Albert, il fust adverty de la prinse de Hesdin faicte par les ennemis, lesquels, apres leurs grandes batteries et assaux donnez, au dernier desquels le duc Horace avoit esté tué, et dont Sa Majesté portoit tel regret et ennuy qu'il pouvoit penser, ores qu'ils eussent perdu un grand nombre de leurs gens et des meilleurs qu'ils eussent, et quelques uns de leurs capitaines, estoient venus aux mines et à la sappe, lesquelles ils avoient tellement continuées sans aucun intervalle de temps, qu'à la fin ils avoient faict tomber la pluspart des remparts de la place, de sorte que ceux de dedans s'estoient trouvez descouverts jusques au milieu de ladite place, qui est petite, et eux contraincts de parlementer et se rendre, estans les duc de Bouillon et comte de Villars faicts prisonniers avec quelques autres; et encores qu'il y ait peu de perte de gens, si est-ce qu'ils sont beaucoup plus à plaindre que la mesme place, pour la garde de laquelle y alloit plus de reputation que d'importance et d'utilité dont l'on pensoit qu'elle fust : que, voyant cela, elle avoit fait incontinant partir le connestable pour aller devant donner ordre au faict de l'armée qui s'en alloit toute preste, et

où Sa Majesté esperoit se trouver bien-tost, et prendre la revanche à son tour de ce que l'on a faict sur elle, en sorte que l'ennemy trouvera [si Dieu plait] n'y avoir pas grand advantage. Du 21 juillet 1553.

L'importance de la ville d'Albe, le gouvernement de laquelle fut donné au sieur de Lyoux, frere de Montluc, maistre de camp, donna occasion à monseigneur le mareschal de croire que l'Empereur feroit tous ses efforts pour la recouvrer, et que par ainsi il la falloit tellement fortifier au dedans par grandes tranchées et traverses, et au dehors par nouveaux bastions, mesmes estant commandée comme elle est par un cousteau qui est tout joignant, et la pourvoir aussi de telle quantité de vivres et de soldats, qu'elle peust attendre un long siege et une furieuse batterie. La charge de tout cecy, et de commander et de combattre la place, fut donnée à Bonnivet, colonnel, avec treize cens François, six cens Allemans et autant d'Italiens, sous la charge dudit Venture d'Urbin, choisi parmy tous les autres par Bonnivet, cinquante gentils-hommes volontaires, et deux cens chevaux. Ce seigneur mit soudain la main à l'œuvre, et en telle diligence, que la place, avec l'aide des soldats et des habitans qui travailloient à l'envy l'un de l'autre, fut en six sepmaines si bien pourveuë et accommodée, qu'ils avoient tous plus de peur que cela decourageast l'ennemy de les assaillir, que de crainte de l'estre. Domp Ferrand, supportant mal volontiers ces frequentes secousses, et desirant y remedier, ne perdoit temps à assembler gens et argent pour venir attaquer Albe; et de fait, s'estant jetté en campagne, il se vint presenter devant la ville avec son avantgarde, composée d'environ quatre à cinq mil hommes de pied. Soudain Bonnivet jetta dehors environ trois cens des meilleurs soldats françois et italiens, departant le reste, partie en la place de la ville, et l'autre ez environs des murailles et des portes. Ceux-cy attaquerent soudain une si furieuse escarmouche contre les Espagnols qui s'estoient avancez jusques pres la contre-scarpe, pour donner moyen à domp Ferrand de mieux recognoistre l'estat de la place, qu'ils les firent reculer plus de deux cens pas. Le combat dura pres de deux heures; il y mourut environ vingt-cinq des nostres, et deux braves gentilshommes, l'un nommé le capitaine Tortorin, et l'autre Appate, de nation basque, et de ceux de l'ennemy de cinquante à soixante, à ce qui fut depuis sceu par les païsans qui baillerent les charettes pour les emmener, avec plusieurs blessez. Tant y a que domp Ferrand trouva les choses en tel estat, qu'il print resolution de laisser ceste-cy et d'aller attaquer Sainct-Damian, comme il fit environ le dixiesme d'octobre 1553, qui est le mesme temps que l'Empereur attaqua Mets, qui luy servoit jadis de propice magazin contre la France.

Les affaires ayans prins quelque relasche apres ces factions, le mareschal print resolution de se jetter à la campagne: pour ce faire il commanda au trouppes sortir des garnisons et de se rendre à Carmagnolles au trentiesme jour d'avril, où il se rendroit aussi, comme il fit deux jours apres. Il n'y fust pas plustost arrivé, que tous les seigneurs et principaux capitaines de l'armée le vindrent trouver, tant pour, à leur accoutumée, le saluer, que pour le prier de vouloir au plus tost faire faire la monstre. Pourquoy faire ayant fait mettre l'armée en bataille, et recognu le nombre d'icelle, il trouva environ huict mille, que François, que Italiens, deux mille Allemants sous Roquendolfe et trois mille Suisses, quelques harquebuziers à cheval, douze cens chevaux, tant d'hommes d'armes que chevaux legers. Ayant mis en ordre toutes choses necessaires pour utilement employer ces forces, il marcha du costé des Langues, qui est une province montueuse, regardant la riviere de Gennes, pleine de trafic et fort peuplée de chasteaux, avec intention de manger et consumer le païs ennemy, et d'assaillir, selon le beau jeu que la fortune luy offriroit et la qualité de ses forces le pourroit porter, Ceve, Courtemille ou Savonne. Pendant qu'il en bastissoit et espioit les moyens, il s'adonna à prendre plusieurs petits chasteaux qui lui pouvoient apporter domination dans le pays et faciliter son dessein. De premiere abordée il attaqua Gravesane, qui fut emporté; delà on marcha contre Serraval, où s'estoient nichez un tas de brigandeaux, lesquels firent contenance de vouloir attendre le canon: deux coulevrines furent bracquées, lesquelles en moins de rien firent quelque apparence de bresche. Les François, sans attendre commandement, donnerent dedans, la forcerent, tuerent tout ce qui s'y trouva, excepté cinq ou six pauvres soldats qui furent depuis pendus en vengeance du Guierche Racanat, pendu à Sainct Martin. Voilà comment les generaux d'armée doivent estre retenus en ces executions de justice parmy la licence des armes, car la vengeance en tombe puis sur tel qui par sa valeur peut donner une victoire de ville ou de campagne. Pendant qu'on attaquoit cestuy-cy, Montluc alla aussi denicher ceux qui estoient dans Dogliany, ausquels commandoit Leon de Bellegarde, espagnol, autresfois nourry en France, lequel ayant voulu faire du mauvais à credict, fut forcé et prins et prest à estre pendu, comme ceux de Serraval, sans l'importune

instance et supplication que tous les capitaines françois firent au mareschal pour le garentir de mort : le plaisir par luy faict à aucuns, avec ce qu'il estoit fort galand homme, luy moyennerent sa grace ; verifiant par là que Dieu ne permet jamais qu'un bien-faict demeure sans contrechange.

Le temps et les affaires militaires, qui doivent estre balancez et mesurez à l'œil de la prevoyance, firent recognoistre au mareschal qu'il ne pouvoit pour lors rien entreprendre sur Courtemille ny Savonne, et que la partie se pourroit mieux executer sur Ceve, qui n'estoit de moindre importance que Courtemille. Les choses deliberées, le mareschal fit marcher l'armée vers Ceve ; mais auparavant que de traicter de l'execution de l'entreprinse, il faut representer la bizarre situation de la place. Ceve est un des anciens marquisats qui furent donnez par l'Empereur Otho à Aleran son gendre, de longue main fugitif et puis recognu ; les partages qui ont esté faits des descendans de l'un à l'autre l'ont reduit en plus de deux cens portions, les unes si foibles qu'elles n'ont pas deux escus de rente, et neantmoins, chassans l'asne au moulin, veulent estre appellez marquis. Ce sont des traicts de la gloire et de l'ambition que nous ne pouvons quitter, pour bassement que la fortune nous ait renversez. La ville, assez grande et bonne, est située au pied d'un grand roc qui reçoit aisément la taille. En iceluy jadis certains hermites se logerent, cavans dedans eglise, chambres et autres commoditez qui se sont peu à peu augmentées, ne laissans autre advenuë pour y parvenir qu'un chemin de trois ou quatre pieds de large, avec un grand precipice au-dessous. Or, les Genevois, qui voyoient avancer les armes françoises, à eux tousjours formidables et suspectes, eurent crainte que ceste ville, qui est sur leurs advenuës vers la mer, ne tombast ez mains des François, et firent infinies instances à domp Ferrand, à ce qu'il fist un fort à l'entour de cest hermitage, assez suffisant pour loger la garnison qu'il y faudroit tenir. Eux, voyans que la chose prenoit trop long traict, offrirent de contribuer jusques à deux mille escus pour en faire le bastiment. L'argent desboursé, on y mit la main en telle diligence, que le fort fut dressé, en moins de deux mois, de chaux et de briques, et bien flanqué. Le mareschal donc, auparavant que disposer les batteries, voulut luy-mesme recognoistre et la ville et le fort ; l'ayant fait, il trouva qu'en s'adressant premierement à la ville, ce seroit se mettre en peine de faire deux batteries au lieu d'une seule, jugeant que le fort ne seroit pas plustost prins que la ville à laquelle il commandoit aucunement ne se rendist. Les seigneurs et capitaines ayant conclud de mesme, il fut commandé à Bonnivet de l'aller assaillir à la faveur de six pieces qui furent montées et logées à force de bras : si tost qu'elles commencerent à tirer dans ces murailles nouvellement faictes, et qui n'estoient gueres fortes, ni terreplanées, elles commencerent à se briser en divers endroicts, mesme du costé de l'entrée d'iceluy, où il n'y avoit pas six pieds de profondeur de fossé : ce qu'ayant recognu le baron de Chepy, il donna droict à un des flancs avec la hallebarde pour les estoupper et donner aux siens le combat et l'entrée plus asseurée ; mais il fut rudement repoussé, ayant eu le bas des machoires à demy emporté d'une harquebuzade. S'estant, luy et les trouppes, retirez avec perte de trois soldats seulement, la batterie fut si vivement renforcée, tirant d'un costé du bas et de l'autre du haut de la roche au dedans du fort, que, le dix-septieme jour d'avril, n'estans secourus et ayans plusieurs blessez, ils se rendirent à bagues sauves. Le conte Bas, chef de la place, ayant eu la teste emportée d'un coup de canon, apporta grand espouvantement parmy les siens. En ceste faction nous y perdismes seize ou vingt soldats, que morts, que blessez.

Par l'inconvenient qu'apporta la mort du chef de la place, apprennent les capitaines à bien et diligemment pourvoir et accommoder ce qui est necessaire, et non pas à se precipiter, eux et le service du maistre aussi, par une valeur inconsiderée, et qu'il se faut mesnager plus soigneusement dans une place qu'à la campagne, qui peut recevoir nouveau chef, et non la ville assiegée.

Les choses ayant esté ainsi heureusement demeslées, le mareschal fist sommer le sieur Ieronime Sac, gouverneur de la ville, de la rendre, sur peine que tout seroit mis à feu et à sang. Il fit le sourd, et, par les escarmouches et combats qu'il dressa, donna assez à cognoistre qu'il ne la quitteroit sans coup fraper. Ce fut un acte qui peut aussi tost estre reputé à temerité et inconsideration, qu'à valeur et magnanimité de courage, attendu que, bien qu'iceluy Ieronime Sac fut un personnage fort brave et vaillant, si ne se devoit-il pas roidir à tenir une place asses mal fortifiée contre gens victorieux, et qui avoient à commandement le chasteau qui la battoit en ruine.

L'artillerie fut dressée et la batterie commencée, mais ayant tiré environ quatre cens coups et commencé bresche, l'ennemy demanda à parlementer : le mareschal deputa Bonnivet pour traicter avec luy. Il fut en fin resolu que la place seroit remise au Roy, avec l'artillerie et muni-

tions, et que les gens de guerre sortiroient bagues sauves, enseignes desployées et tabourin sonnant.

Le capitaine Loup, qui commandoit aux gardes du mareschal, y fut laissé pour gouverneur : si l'armée de l'ennemy ne se fust lors jettée en campagne, la composition n'eust été si favorable qu'elle fut, ores qu'il y ait une douceur et humanité fort loüable à ne tirer du vaincu que cela mesme qu'en pareil cas nous pourrions nous mesmes desirer.

Le huitiesme jour de fevrier 1553, le Roy eut advis qu'il estoit arrivé à Abbeville un marchand anglois allant à Rouen, qui estoit party le mardy devant de Londres, et dit qu'il y avoit environ cinq ou six jours que le duc de Nortfort estoit party du lieu où estoit la roine d'Angleterre, pour venir trouver M. Hoyet, qui estoit accompagné d'un bon nombre d'Anglois, comme aussi d'une bonne trouppe d'Espagnols ; et s'estans rencontrés prés Rochestre, que les Anglois qui estoient du costé dudict duc luy declarerent fort ouvertement qu'ils ne vouloyent poinct combattre contre ceux de leur nation, et que là dessus ils commencerent eux mesmes à charger lesdicts Espagnols, tous lesquels furent defaicts par ladicte trouppe de M. Hoyet : quoy voyant, le duc de Nortfort fut contrainct de se sauver ; tous les Anglois qu'il avoit avec luy demeurerent avec M. Hoyet.

Que Hoyet est de present, avec vingt ou trente mille Anglois, dedans les faulx-bourgs de Londres, et que la trouppe croist de jour à autre, disans qu'ils veulent defendre leur couronne et mourir tous, avant que de permettre que les Espagnols entrent dans leur pays.

Qu'il est venu grand nombre de gentils-hommes des pays de Cornoüaille et d'Eucher, qui ont offert audict M. Hoyet de faire venir gens de leur pays, s'il cognoit qu'il en soit besoin pour le maintien de leur liberté.

Que la Roine, estant à Londres, a mandé plusieurs fois à M. Hoyet qu'il se deportast de ceste entrepriuse, et qu'elle luy pardonnoit la faute que il avoit commise envers elle ; à quoy il avoit respondu qu'il ne la vouloit offenser, mais simplement defendre la couronne jusques à la mort.

Que la Roine envoya querir millort d'Arondel, et qu'elle luy demanda quelle forteresse de son royaume estoit la plus asseurée pour elle. A quoy il respondit que fort volontiers il le luy diroit, pourveu qu'elle luy permist d'en dire librement son opinion : ce qu'elle luy accorda. Quoy faict, le millort d'Arondel luy dict que la meilleure et la plus seure forteresse qu'elle pouvoit choisir en son royaume, c'estoit d'appaiser son peuple et regaigner les cœurs des sujets, et que lors tout seroit fort pour elle : ce qu'elle trouva fort mauvais, disant qu'elle ne vouloit plus de tel conseil que le sien.

Que le duc de Suffort s'est absenté de la Cour, et dict-on qu'il se devoit joindre avec M. Hoyet.

Qu'il est bruict que millort Courtenay a esté mis prisonnier en la cour de Londres, et que l'evesque de Vinchestre s'en est fuy.

Que le conseil de ladicte Roine n'est plus que de millort Payen, Chesnay et Coban.

Que tous les autres grands seigneurs qui hantoient ledit Hoyet se sont retirez en leurs maisons, chasteaux et forteresses, pour defendre leur païs et leurs gens s'il en est besoin.

Que le comte d'Aigmont et ceux qui estoient allez avec luy en Angleterre ont failly à estre tuez, et n'osent plus bouger de leur logis.

Qu'il est grand bruict que madame Elisabeth, sœur de la Roine, s'est retirée au pays de Galles.

Que l'emotion est si grande et si commune par toute l'Angleterre, qu'il n'est plus en la puissance de la Roine d'y remedier par autre moyen que de rompre du tout le mariage du prince d'Espagne et d'elle, et espouser un seigneur de son pays.

Pendant que ces executions se faisoient, domp Ferrand assembloit son armée, soit pour venir au secours, ou pour nous coupper chemin sur la retraicte qu'il falloit faire en Piedmont, et par le passage de la riviere de Sture, assez furieuse et sans pont. Et de faict, l'ennemy envoya devant dom Alvaro de Saude, maistre de camp, general des Espagnols, avec douze cens hommes pour nous amuser pendant que le gros marchoit. Il donna jusqu'au pont des Molieres, à demy lieuë dudict Ceve, où il fut rencontré par le sieur du Pied du Fort, poitevin, lieutenant des cent hommes d'armes du mareschal, suivy de quatre ou cinq cens, que picquiers, que harquebuziers, conduits par Laval, qui avoient tous deux commandement de si vivement donner dans les ennemis qu'ils leur fissent quitter le pont, comme ils firent, regaignans les coustaux; ayans perdu environ quatre vingts hommes, et nous sept tant seulement, et deux hommes d'armes blessez.

Le mareschal cependant faisoit diligenter l'armée, à fin qu'elle eust passé l'eau au chastelet, auparavant que l'ennemy estimast que nous fussions seulement deslogez ; car, s'ils nous eussent trouvez embarrassés des desordres et des craintes qu'il y a tousjours sur les retraictes, mesmes au passage des rivieres, nous n'en eussions pas eu si bon marché que nous eusmes. Les soldats,

animez de la propre presence de leur general prudent et intrepide, ne daignerent passer sur un pont de charrettes, qui avoit esté dressé toute la nuict, ains François, Suisses et Italiens, à l'envy l'un de l'autre, passerent quasi tous à gué; et, à mesure qu'ils montoieut sur la campagne au delà des rives de la riviere, ils se mettoient en bataille, crians : *Combat! combat!* Sur ce propos, faict à noter qu'au mesme instant que nous demeslions si hastivement nos fusées, et que l'armée traversoit ainsi la riviere, domp Ferrand, qui s'estoit jetté en campagne pour avoir curée, depescha un trompette au mareschal, sous couleur d'avoir raison de quelque desordre commis dans les terres imperiailes, mais en effect pour recognoistre à quoy nous en estions : auquel en peu de mots il commanda de s'en retourner plus hastivement qu'il n'estoit venu, et qu'il dict à son maistre qu'il ne s'estoit pas levé si matin que luy, et que toutes-fois s'il s'avançoit tant soit peu, qu'il le trouveroit en campagne raze, la picque au poing, pour luy faire raison de ces desordres et demandes : ce que le sieur domp Ferrand ayant entendu par la trompette et par ceux qu'il avoit sur les champs, et que nostre diligence l'avoit prevenu, il tourna bride vers Cairas sans entreprendre lors aucune chose digne de memoire. De ceste heureuse et tant honorable retraicte on doit apprendre que la veuë des ennemis ne doit jamais esbranler le capitaine general, qui a le jugement sain, que commettre jamais tout à un furieux combat, si l'evident peril et ruine de l'armée ne l'y forcent de tous poincts; et à la verité, s'il a l'asseurance et le jugement bon, il en viendra à bout et à son honneur, mesmes s'il rejecte l'opinion d'un tas de gens qui sçavent mieux caqueter que combattre en ces necessitez, où il n'est permis de faillir deux fois, embrassans, comme elles font, la consequence du total.

Le mareschal, ne desirant rien plus que de porter la domination du Roy jusques aux portes de Gennes et de Savonne, et dans elles-mesmes aussi s'il eust eu dequoy, afin de faire diversion des guerres de Parme et de France, jugea que s'il pouvoit joindre à la prinse de Ceve celle de Courtemille, que elle luy serviroit de planche fort opportune pour l'advancement de ses desseins, ou, au deffaut d'iceux, de tenir les ennemis en crainte et en despence, et se prevaloir de trente lieues de pays que la conqueste de ces deux places luy pouvoit donner. Il fit donc ses appareils pour aller assaillir Courtemille à six lieuës de Savonne. Ceste place est située en une vallée, et toutesfois sur une montagnette au pied de laquelle il y a deux petites villes, l'une joincte au chasteau, et l'autre au delà d'un ruisseau qui passe entre les deux villes, qui sont conjoinctes toutes deux par un pont de pierre : la premiere, qui est embrassée du chasteau, estoit assez bonne, et l'autre mediocre. Tout le pays des environs ne sont que montagnes, les unes de facile accés, et les autres assés aspres, pleines de chataigners : de sorte que la pluspart du temps il falloit que l'artillerie fust montée et descenduë à force de bras. Les soldats, tant françois que suisses, n'espargnerent les leurs à ce faire, la gloire et le pot de vin estans attachez à leur labeur. Toutes difficultez surmontées, l'armée et l'artillerie passerent le dernier d'avril, et de pleine arrivée la fanterie donna dans la premiere ville, qui fut emportée à vive force, ores que deux cens, qu'Espagnols qu'Italiens, la deffendissent.

La nuict ensuivante, le mareschal fit loger quelques pieces pour battre l'autre ville, pour apres plus aisement assaillir le chasteau, jadis basty par les Romains et appelé *Curia Emiliana*. Au poinct du jour l'artillerie joüa si bien son personnage, que en moins de trois heures il y eust bresche raisonnable. Bonnivet, qui tetoit les trouppes prestes pour donner dedans, ne peut retenir les soldats qu'ils ne donnassent aussi-tost à la bresche, qui ne fut guere disputée par les Espagnols sur l'esperance de la retraicte que le chasteau leur presentoit. Il y en demeura toutesfois environ soixante, que morts, que blessez, tant à la bresche que à la fuite.

L'armée estant toute bien commodément logée dans ces deux villes pleines de vivres, le chasteau grand, spacieux et bien flanqué, fut recogneu avec beaucoup de peine et de hazard, tant les harquebuzades et mousquetades pleuvoient dru et menu, mesme aussi l'ennemy estant sorty à l'escarmouche, où nous perdismes quatre soldats et six de blessez. Il fut trouvé plus fort et mieux flanqué qu'on n'esperoit pas; la difficulté augmenta toutesfois le courage à un chacun, et par ainsi la batterie fut commencée du costé de la premiere ville, la muraille se descouvrant mieux de ce costé là que par la seconde attachée audict chasteau; il fut tiré environ douze cens coups de canon, qui firent peu d'effect, cest endroit estant trouvé le plus fort et le mieux remparé. Il fut, à ceste cause, advisé de le remuër du costé de la montagne, quelque penible qu'elle fust, estimant le mareschal, comme il se trouva depuis, que l'inaccessibilité du lieu l'auroit rendu plus negligemment remparé. Toute la nuict les grands, les moyens et les petits travaillerent si courageusement à remuër et à monter l'artillerie à force de bras, qu'au poinct du

jour huict canons se trouverent logez, gabionnez et plate-formez, et quatre coulevrines par le bas de la ville pour abattre les deffences. Tout tira de telle furie et sans intermission, que sur le midy il y eut forme de bresche en ce haut qui n'estoit point remparé, et si il n'y avoit point de terre dedans pour le pouvoir faire. De maniere que l'ennemy, estonné de ceste diligence, de la necessité des vivres et de nulle esperance de secours, ainsi qu'on consultoit pour aller à l'assaut, donna la chamade, qui fut responduë; et sur ce, les armes faisans surceance, un gentilhomme se monstra sur la muraille, qui demanda à parlementer. Le sieur de Richelieu, lieutenant de Bonnivet, y fut envoyé, et moy avec luy. Tant fut allé, venu et disputé, que finablement la place fut renduë à bague sauves, l'artillerie et les munitions demeurans aux victorieux. Il sortit de la place environ quatre cens hommes bien armez.

La remonstrance que j'ay cy-devant faicte de l'importance de la place, donna occasion au mareschal d'y sejourner environ trois sepmaines, pour la faire si bien remparer et pourvoir, que l'ennemy perdist esperance de la pouvoir reprendre qu'avec grand despence, longueur de temps et beaucoup de hazard. Le sieur de Richelieu en eut le gouvernement, duquel il s'acquitta fort genereusement. Baptiste Fornar, gouverneur d'Albe lors qu'elle fut prinse, devint depuis serviteur du Roy, et se trouva en ceste armée, pendant le sejour de laquelle tous les chasteaux et bourgades des environs dudict Courtemille se vindrent presenter pour rendre obeissance à Sa Majesté. Il n'y eut que celuy de Castres et de Cossan, dans lesquels il y avoit garnison, qui firent contenance de se vouloir faire battre, mais, voyans marcher partie de nos trouppes, sous la conduicte de Bonnivet; ils furent assez laschement rendus. Le Fornar eut charge de garder Castres, pour de là dresser des pratiques dans Gennes, dont depuis il s'acquitta assez mal, verifiant la verité du proverbe italien qui dit : *D'inimico reconciliato non ti fidar, se non voi esser gabbato* (1).

Pendant ces executions, le sieur domp Ferrand diligentoit l'amas de ses forces, en intention, comme le bruit couroit, de secourir la place ou de donner bataille. Or, tout ainsi que les infortunes qu'il avoit precedemment couruës le pouvoient ranger à prendre ce hazardeux party, les prosperitez au contraire du mareschal l'invitoient à s'en garder et à se retirer, non pas dans les garnisons, mais bien dans les tranchées de Poyrin ou de Carmagnolles, qui font quasi le centre du Piedmont, afin de considerer de là les mouvemens de l'ennemy, et, selon iceux, s'advancer ou reculer : car, tout ainsi que la valeur et le sage conseil sont ceux qui, sous la benediction de Dieu, emportent la gloire des batailles, tout de mesme aussi l'orgueil et la temerité les font perdre, ruinant l'utilité, la seureté et la gloire des conquestes precedemment faictes. Ne s'estans donc entre-rencontrez, l'ennemy marcha du costé d'Ast, et nous de Poyrin, et de là aux garnisons. Cependant le mareschal ne perdit temps à pourvoir toutes les places qui estoient du costé de l'ennemy. Cela faict, ayant esté adverty que domp Ferrand vouloit attaquer Villeneufve, il diligenta de faire de nouveau un corps d'armée des trouppes qui avoyent sejourné par les garnisons pendant que les autres tenoient la campagne, leur donnant le rendez-vous à Rive de Quiers, situé à quatre mils de Villeneufve. Soudain qu'il y fut arrivé il eut advertissement de quatre divers endroicts, et de la main mesme de gens fort croyables, que domp Ferrand se devoit le lendemain advancer pour gaigner le logis de Butiglieres, fort advantageux pour les cavines et vallons qui sont à l'entour, et que j'ay souvent veus.

Là dessus Brissac, qui ne vouloit jamais faillir tout seul, assembla tous les seigneurs de l'armée pour avoir leur advis sur ce qui estoit à faire, leur tenant ces propos : « Messieurs, je vous ay tous icy assemblez, comme mes chers compagnons d'armes, pour vous dire que je suis fort bien adverti que le sieur domp Ferrand est reduit à tel desespoir, qu'il a resolu de tout hazarder pour prendre Villeneufve ou nous donner la bataille : il me semble que ceste resolution, qui doit decider du total, doit estre aussi en nous, mais par raisons differentes toutesfois, et, qui neantmoins sont toutes combatuës de raisons si contraires, qu'elles suspendent mon jugement et ma deliberation. Laisser perdre Villeneufve, il ne le faut pas; laisser aussi entrer l'ennemy dans nos plus cheres entrailles, il ne le faut pas, au moins sans luy faire sentir la puissance de nostre maistre, celles de nos bras et de nostre devotion à son service. Je sçais assez que le bon advis, le bon cœur ny l'experience, ne deffaudront jamais en vous; mais, quand toutesfois je considere que les forces et les moyens des ennemis surpassent les nostres en quantité et non en courage, et que ce n'est pas sagement faict de hazarder, sur l'asseurance de ses belles parties, tout un Estat, mesme n'estans pressez par disgrace ou par desespoir qui soit en nous

(1) Ne point te fier à un ennemi réconcilié, si tu ne veux être trompé.

comme il est de leur costé, j'estime lors que nous devons demeurer sur l'advantage des parties, avec resolution neantmoins toute arrestée de nous ranger à cela seulement que l'occasion pourroit advantageusement offrir; car, combien que la generosité de nostre maistre n'ait rien plus à cœur que de marier ensemble la gloire des armes avec la magnanimité de l'ame, cruelles ennemies de la crainte et de la honte, si faut il que nous considerions, auparavant que nous embarquer plus avant, que celuy qui se prepare à toute sorte de fortune, et qui remet ses armes en la main de Dieu, n'est jamais surprins. Sur ce propos vous vous souviendrez aussi s'il vous plaist, messieurs, que quand le Roy, l'année passée, me bailla congé de donner bataille, je remonstray à Sa Majesté que j'avois apprins du feu roy François, son pere, que le sage capitaine ne devoit jamais hazarder toutes les forces ny toute sa fortune; et que, à la verité, il avoit tousjours esté dangereux aux affaires d'Estat de pratiquer ces violentes medecines, si le mal n'est du tout incurable; que le Piedmont estoit tant esloigné de la France, qu'il ne pourroit, cas que la fortune nous fust contraire, estre si tost secouru que l'ennemi n'eust auparavant prins cinq ou six des meilleures places qui ont cousté tant de sang, d'or, de temps et de labeurs à conquerir et conserver. Je crains que ces mesmes remonstrances n'ayent prins racine en l'ame de Sa Majesté, et qu'aujourd'huy entreprenans ce à quoy nous nous disposons, qu'elle ne soit pour le trouver mauvais, et d'autant plus si le desavantage tournoit sur nous : de l'en advertir, la briefveté du temps ne le permet pas. Je sçay bien que l'esperance et le courage sont drogues fort salutaires pour les combats, et toutesfois si fallaces, qu'il ne s'y faut jamais guieres fier, pour ne nous inconsiderément precipiter dans les muables ondes de la fortune. Je croirois donc, puis que nos places sont passablement fournies à toute sorte d'evenement, que nostre armée est pleine de bons et fidelles combattans et garnie de chefs sages, vaillans et intrepides, que nous ne sçaurions mieux faire que de nous laisser emporter à la resolution de la bataille, appellans premierement Dieu à nostre aide, qui ne nous deffaudra jamais en cause si juste qu'est celle de nostre maistre; en laquelle confiance nous devons tous tourner les yeux à Dieu, à ce qui luy plaise tellement disposer nos affaires, qu'il y ait plustost en nous le regret de n'avoir combatu que la douleur de la perte. Si nous sommes un peu longs en nos deliberations, nous serons tant plus sages et plus resolus aux genereuses executions. »

Dampville, La Fayette, Tavanes (1), Aussun, Aubigny, Terrides, Chavigny, de Gyé, lieutenant de Maugeron, La Motte Gondrin, viconte Gourdon, le president Birague, Ludovic et Carles Birägues freres, Montluc, Francisque Bernardin de Vimercat et Sainct Chaumont, du Peloux et la Curée, appellez à ce conseil, concoururent tous à donner la bataille, conforme à l'opinion du mareschal, protestans et jurans de vaincre ou genereusement mourir. Bonnivet, de naturel assez gaillard, respondit au mareschal, duquel il estoit cousin germain : « Il n'y a qu'un mot à dire, monsieur, soyez seur que nous vaincrons, ou que [monstrant les basses marches] nous ne craindrons plus les vainqueurs. Quoy! nostre cause n'est-elle pas juste? Courage! courage! Dieu la protegera, en l'invoquant de bon cœur, comme nous devons tous faire. Nous avons pieça apprins à vaincre et à n'estre jamais vaincus, nous ferons rempart de nostre vertu et de la gloire de nos majeurs (2), sous les propices enseignes de Dieu, et sous les victorieuses du Roy. » Le mareschal les remercia tous, et pria que chacun de son costé preparast diligemment et soy et sa trouppe, pour partir à minuict et aller gagner le logis de Butiglieres, qui avoit de belles campagnes pour démesler le jeu des armes; et que cependant les forces de Quiers, Thurin et Villeneufve se viendroient joindre à luy, en ayant desja faict le commandement.

A ceste resolution l'armée deslogea à la sourdine : elle estoit composée de six à sept mille François, de deux mille Italiens, deux mille Allemants, trois mille Suisses; de trois cens hommes d'armes, de six cens chevaux legers, et six pieces de campagne, sans environ cent ou six vingts gentils-hommes volontaires qui estoient avec le mareschal, et autres seigneurs.

Sur les six heures du matin, l'armée marchant en ordonnance, on eut nouvelles que domp Ferrand se hastoit de gaigner Butiglieres; or, craignant d'estre devancé, le mareschal depescha soudain La Motte Gondrin et le viconte de Gourdon avec deux cents chevaux et trente-cinq harquebuziers à cheval, sous le sieur de La Curée, brave et diligent cavalier, pour donner jusqu'à Butiglieres, rompre et gaster les puits, s'il trouvoit l'ennemi plus advancé que nous, et faire neantmoins contenance de vouloir disputer le logis, et que, selon ce qu'ils trouveroient, d'heure à d'autre ils en donnassent advis. Nostre armée cependant marchoit tousjours de si bon pas qu'environ midy elle se

(1) Tavannes n'était plus alors en Piémont.
(2) Ancêtres.

trouva, à trois mil de Butiglieres, en une belle campagne raze, où le mareschal ordonna ses batailles, sur l'advis que Gondrin et Gourdon luy donnerent que tout ce qu'ils avoient peu faire, l'ennemi leur venant sur les bras, c'avoit esté de jetter du bled dans les deux puits de la ville. Peu apres, et quasi au mesme instant, ils manderent au mareschal que l'avant garde ennemie commençoit à se loger, et que la bataille n'en estoit gueres loin. Sur ces rapports le mareschal, tournoyant la campagne pour en recognoistre les advantages, apperceut que l'armée ennemie estoit encores à plus de demie lieuë de Butiglieres, marchant toute à la file, dont il cuida forcener; car si les avant-coureurs eussent recogneu bien au vray l'ennemi et mandé au vray ce qui en estoit, le mareschal eust esté assez à temps, ou pour saisir le logis le premier, ou, les trouvans esloignez les uns des autres, comme ils estoient, sans tenir ordonnance ny reigle militaire, deffaire les premiers venuz, et donner l'espouvante si grande aux autres, qu'il eust peu gaigner la bataille à peu de peine et de hazard: prenant toutesfois, parmy ce desordre et despit, parti convenable, il fit avancer ses bataillons jusques sur le front d'un fossé qui traversoit plusieurs endroicts de ceste campagne, puis jetta dans deux touffes de bois qui estoient aux costez d'icelle, et qui flanquoient l'armée, une trouppe d'harquebuziers et cent chevaux, avec commandement de ne se descouvrir jusques à tant qu'ils vissent les ennemis un peu plus advancez qu'eux; et que lors ils donnassent par les flancs, avec grands cris et le plus furieusement qu'ils pourroient. Il bailla au sieur Francisque Bernardin autres deux cens chevaux et quatre cens harquebuziers choisis, luy commandant de se tenir un peu à l'escart des bataillons, et delà bien et diligemment considerer, si on venoit aux mains, quel seroit le choc et le combat, pour favoriser celuy des bataillons qui auroit besoin de son secours.

Pendant qu'on disposoit ainsi toutes choses, l'ennemi s'avança hors de Butiglieres jusques à un grand cavin qui estoit entre-eux et nous. Soudain les enfans perdus se jetterent au devant des bataillons, agaçant les ennemis par une gresle d'harquebuzades, qui ne demeuroient sans fort rude responce. Le mareschal s'estant advancé avec dix chevaux seulement, dont Bonnivet, Montluc et Sainct Chaumont faisoient partie, ils s'approcherent si fort qu'ils descouvrirent ce grand cavin, sur le front duquel les bataillons de l'ennemi estoient rengez, et avec tel advantage, que nous ne pouvions aller à eux sans nous desordonner, ny aussi eux venir à noûs sans courir pareil desordre.

Brissac, s'en retournant au petit pas, fut salué de plusieurs harquebuzades qui ne porterent coup que sur le cheval de Montluc: et lors, se presentant au front des bataillons, qui le saluerent avec grands cris et applaudissemens, ne leur fit que dire ces mots: « Mes compagnons et mes amis, je ferois tort à ceste grande valeur et à cest intrepide courage que j'ay tant et tant de fois experimentez en vous, si je m'amusois, par paroles et remonstrances, à vous encourager pour vaillamment affronter nos ennemis, lesquels, redoutans la force et la valeur de vos armes, se sont parquez, ou, pour mieux dire, cachez en lieu où nous ne les sçaurions aller trouver sans vous exposer à un trop evident hazard, à cause d'un cavin qui est devant eux. Tenez vous neantmoins prests pour me suivre et donner avec moy dedans eux, si, ayant encor un peu mieux recognu moy mesme leur contenance, j'en donne le signal, asseuré que je suis qu'aussi tost qu'ils vous verront esbranler ils quitteront la partie, pour vous faire de nouveau triompher d'eux, comme vous avez cy-devant tousjours heureusement faict, sous la conduite du Dieu des armées. » La responce ne fut qu'une joyeuse acclamation de bataille, et sur tout des Suisses, commandez par le colonel Fiolic, lequel, au nom des compagnons, promit au mareschal de combattre avec tel courage et affection, qu'ils tourneroient l'ennemi en fuite sous les victorieuses enseignes du Roy. L'ennemi, demeurant obstiné à ne desplacer hors de son fort, la journée se passa en escarmouches, aucuns des leurs demeurans prins et des nostres aussi, et entre autres le capitaine Duno, normand. Le soleil s'abaissant, chacun reprint la route du logis, marchant tousjours en ordonnance.

Domp Ferrand, brave et rusé capitaine, delà à deux jours joua un personnage qui trompa pour ce coup le mareschal. Il sçavoit de longue main que les chasteaux que nous tenions es environs de Cairas avoient reduit cette place à telle extremité, qu'elle s'en alloit perdue si elle n'estoit secouruë, tant les vivres y estoient courts. Or, pour en faire l'advictuaillement en toute seureté et hors le hazard d'une bataille, sans venir à laquelle cela ne pouvoit estre fait à temps, il s'imagina de mettre en avant une suspension d'armes, pour essayer, d'un commun accord, chacun de son costé, de reduire son maistre à la paix, laquelle domp Ferrand desiroit infiniement pour deux raisons: l'une parce qu'il avoit descouvert que ses emulateurs pratiquoient envers l'Empereur de le faire revoquer

de sa charge, comme il fist depuis; l'autre, pour pouvoir, pendant ces traictez et suspensions d'armes, avictuailler Cairas. Pour parvenir donc à ce sien dessein, il commanda à domp Alvaro de Saude, qui tenoit prisonnier de guerre le capitaine Duno, commissaire de l'artillerie, de luy faire sentir de loin, comme de luy-mesme, un regret de voir les armes de ces deux grand princes converties à la ruine des chrestiens, au lieu de les tourner contre le Turc leur ennemi commun; qu'il s'esbahissoit que le mareschal, qui estoit si grand capitaine, et si bon catholique, si zelateur de gloire et d'honneur, ne taschoit à les accorder. Le sieur de Duno fut bien aise d'entendre ces propositions tant salutaires, et promit à domp Alvaro d'en parler au mareschal s'il l'alloit trouver. Cestuy-cy le mena à domp Ferrand, lequel luy fit semblables remonstrances et prieres qu'avoit faict domp Alvaro, adjoustant que s'il ne tenoit qu'à accorder une trefve entre luy et ledict sieur mareschal, qu'il y entendroit fort volontiers pour le bien de la chrestienté.

Le gentil-homme estant arrivé vers le mareschal, luy fit tous ces discours, ausquels il print goust, luy semblant que ce seroit l'avantage de l'un et de l'autre prince, et de leurs sujets aussi. Surquoy desirant prendre resolution, il fit convoquer le conseil, où il proposa le rapport que Duno luy avoit fait pour en avoir leur advis. Tous conclurent d'une voix qu'il ne pouvoit mieux faire que d'y entendre; qu'il devoit renvoyer Duno pour donner communication du consentement que le mareschal apportoit à sa proposition, et que pour en venir aux honorables effects, que domp Ferrand deputast deux personnages de qualité, pour se trouver en une cassine qui estoit entre les deux armées, et qu'il y envoyeroit aussi ses deputez, avec pouvoir de convenir et accorder ce qui seroit reciproquement necessaire. Duno, estant retourné vers domp Ferrand, porta ceste resolution, sur l'adveu de laquelle il deputa domp Alvaro de Saude, le sieur Fausin, commissaire general de l'armée imperialle, et le secretaire Evazio : de la part du mareschal furent deputez les sieurs de Montluc, de Montbazin, Montferrand, maistre des requestes, et moy avec eux.

A la premiere assemblée, apres les congratulations et disputes faictes de part et d'autre, fust convenu que trefve seroit faicte pour quarante jours entre les armées de Piedmont, Montferrat et Milanois, pendant lesquels chacun des lieutenans generaux envoyeroit vers son maistre pour sçavoir sa volonté sur le faict de la paix; qu'il seroit indifferemment permis, durant le temps de la trefve, de fortifier et avictuailler ses places et villes sans aucun empeschement; que les laboureurs et marchants iroient et viendroient sans empeschement de part et d'autre, et que, pour donner meilleur acheminement à œuvre si saincte, lesdicts lieutenans generaux s'entreverroient en la campagne, entre les deux armées, accompagnés chacun de cent seigneurs et gentils-hommes, avec l'espée tant seulement, que le sieur domp Ferrand donneroit à disner aux François, et le mareschal aux Espagnols; et quant aux deux capitaines generaux, qu'ils disneroient seuls ensemble, en la tente du sieur domp Ferrand, comme prince et lieutenant d'un grand Empereur.

Les choses ainsi accordées, l'execution fut remise au lendemain, jour de samedy.

Le mareschal, qui recognoissoit l'orgueil de la nation espagnolle, estima qu'il n'y auroit nul d'eux qui ne mit sur luy tout le veloux et tout le passement d'or de Milan pour faire la nicque aux nostres, tous barboüillez et enroüillez du continuel maniement des armes : ce qui luy fit prendre une resolution digne d'un vray capitaine, et qui fut depuis trouvée fort belle par domp Ferrand mesme; c'est qu'apres avoir choisi tous les seigneurs et capitaines qui devoient estre avec luy, il leur commanda de ne porter autre habillement ou parure que celle dont ils se servoient à porter les armes à la guerre; mais que, quant aux chevaux, ce fussent les plus beaux et les mieux harnachez et parez qu'ils pourroient. Il presta, à ces fins, vingt-cinq des siens à ceux qui n'en estoient pas bien fournis; n'en retenant pour luy qu'onze, l'un pour sa personne, et les autres pour neuf pages et pour son escuyer, pour bien parer et testonner lesquels rien ne fut oublié.

Sur les sept heures du matin, ceste belle trouppe se mit en chemin au petit pas, six trompettes, l'escuyer et ses pages marchant devant. Dés que la trouppe espagnolle, que je n'appelleray pour ce coup ennemie, commença à nous descouvrir, ils firent faire une grande salutation de trompettes, ausquelles les nostres respondirent soudain. Peu apres nous commençasmes à descouvrir le sieur domp Ferrand, avec sa suite, qui s'avançoit vers nous, comme aussi faisions nous vers luy. Si tost que nous fusmes à trente pas l'un de l'autre, entre les deux logis, tous ces seigneurs, au commandement du mareschal, mirent pied à terre. Les deux generaux s'estant entre-embrassez fort courtoisement, domp Ferrand dit au mareschal : « Monsieur, je vous prie » que chacun de nous embrasse la trouppe de son » compagnon. » Les siens, qui estoient tous dorés comme calices, s'estans sur ce advancés,

firent la reverance les uns apres les autres au mareschal. Lors les François s'avancerent à faire de mesme à domp Ferrand, et tous de si bonne façon qu'il sembloit qu'ils eussent tousjours vescu ensemble. Cela achevé, le sieur domp Ferrand, prenant le mareschal par la main, et se tournant vers les seigneurs espagnols, luy dict tout haut : « Monsieur, vous avez ce matin aprins à moy et » aux miens, qui se sont parez en damoiselles » et les vostres en soldats, que le plus beau pa- » rement qu'un chevalier puisse avoir, est celuy » mesme avec lequel il acquiert la gloire et » l'honneur; » dont chacun se print à rire. Delà il le mena à une grande feuillée où le disné estoit preparé. Bonnivet, faisant l'honneur de la maison françoise, mena disner tous ces seigneurs espagnols en la tente preparée pour le mareschal; et domp Alvaro de Saude et conte Philippes Tourviel menerent aussi tous les François en celle de domp Ferrand. Le disné parachevé, les deux generaux se retirerent seuls pour conferer ensemble, comme ils firent deux heures durant, pendant lesquelles tous ces seigneurs se meslerent et promenerent les uns parmy les autres. Apres ceste familiere communication, le signal fut donné pour remonter à cheval, recommençans lors les accolades et offres de part et d'autre, mesmes entre les deux generaux, d'une si gracieuse façon, que chacun conceut esperance de paix ; ce qui n'arriva pas toutesfois, nos pechés nous ayans rendus indignes de ceste benediction de Dieu.

Les armées furent soudain renvoyées aux garnisons, et puis chacun donna advis à son prince de ce qui s'estoit passé, pour sur ce avoir son commandement.

Ayant le Roy par Montbasin entendu tout ce qui s'estoit passé entre le sieur domp Ferrand de Gonzague et luy, Sa Majesté lui manda qu'à ce qu'elle pouvoit juger et recognoistre par les effects qui en estoient ensuiviz, il eust esté impossible de se conduire et gouverner en cela plus sagement, prudemment, ne plus vaillamment qu'il avoit fait, ayant sceu si bien garder en tout et par tout son advantage et la grandeur de sa reputation; et qu'elle ne pouvoit celler les tres-grands contentements et satisfaction qu'à juste occasion elle en avoit, le priant faire entendre audit domp Ferrand qu'elle eut aggreable la trefve ou suspension d'armes qu'ils avoient par ensemble accordée pour ce mois de septembre; mais que son vouloir et intention n'estoit pas de la prolonger pour plus long temps que cedict mois, si les Siennois et leur Estat, les duc de Parme, et conte de La-mirandolle, aussi avec leurs Estats et subjects, et autres ses amis et alliez d'Italie, n'y estoient compris pour jouyr du benefice de ladite trefve ou suspension durant le temps qu'elle pourroit estre prolongée et continuée; et autrement qu'elle penseroit ne faire moindre tort à sesdits amis et alliez, qu'à elle mesme, car ce seroit donner le moien à domp Ferrand pour l'Empereur de convertir et employer les forces qu'il a maintenant assemblées au Piedmont contre ceux qui sont en sa protection. « Et si d'avanture ledit domp Ferrand faisoit responce n'avoir pouvoir dudit Empereur de traicter avec ladicte comprehension, et qu'il voudroit bien avoir temps de l'en advertir pour en sçavoir son vouloir et intention, il luy faut mander là dessus, comme de vous mesmes, que vous vous voulez bien faire fort que Sa Majesté ne trouvera mauvais que pendant le temps qu'iceluy domp Ferrand envoyera devers ledit Empereur pour entendre sondict vouloir, que l'on continue encores pour le mois d'octobre prochain seulement icelle suspension d'armes, selon qu'elle a esté accordée pour le present mois de septembre, sans la dessusdicte comprehension, laquelle, outre ce que dessus, Sa Majesté desireroit bien qu'elle fust generalle pour les pays, terres et places qui sont en son obeïssance et protection en Italie, en laquelle se pourroit entendre l'isle de Corsegue ; dont toutesfois il ne leur parlera s'ils n'en tiennent propos pour l'exclurre absolument de ladite comprehension. Surquoy le mareschal leur dira qu'il ne sçait que c'est, et qu'il ne luy en a esté rien mandé de par le Roy ; neantmoins, peut estre que la pourrez trouver en telle disposition, qu'il n'y auroit point de mal de faire instance de comprendre ladite isle comme les autres; ce qui se remet à sa discretion pour en user comme il verra estre à faire pour le mieux. J'entends que si vous trouvez ledit domp Ferrand difficile et opiniastre à ne vouloir comprendre ladite isle de Corsegue, que vous ne laissiez à passer outre, pourveu que les autres dessusnommez y soient comprins, avec la generalité d'amis et alliez. Et une specialité que j'oubliois, qu'il faut pareillement exprimer, c'est à sçavoir la duché de Castres avec l'Estat et maison des Farnaises ; ayant remarqué ce expres, que le mareschal n'avoit plus guieres de temps pour advertir ledit domp Ferrand. Et cependant Montbasin, qui s'est trouvé un peu mal depuis son arrivée, se guarira pour vous aller retrouver, par lequel je vous feray responce aux autres poincts contenus au memoire que vous luy avez baillé, et dont il m'a parlé de vostre part ; vous ayant bien voulu envoyer avec ceste depesche un discours au vray du progrez de mon armée, et de ce qu'il s'est fait à la journée jusques à ceste heure presente, à fin que par là vous voyez que les advantageux en paroles n'ont pas tous-

jours le meilleur jeu, tesmoing l'Empereur et ses ministres avec leurs mensonges et bravades, qu'ils ont publiées par tout l'univers. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Solesmes en Haynault, le 16 de septembre 1553.

HENRY. DUTHIER. »

Le connestable manda au mareschal qu'il luy avoit donné advis de la defaicte qu'il avoit faicte de quatre mil chevaux des ennemis dés le mois passé, et que depuis cela et que lesdits ennemis eurent entendu que le Roy s'estoit mis en campagne avec son armée, ils n'ont cessé de fuyr devant luy, les suivant tousjours ledit sieur, de lieu à autre, et jusques à loger en leurs mesmes logis; finalement ledit sieur, qui ne s'est voulu arrester à siege de place qu'ils eussent, pour ne perdre l'occasion de leur donner la bataille, de laquelle l'Empereur l'avoit tant menassé par tout le monde, continuant à les chasser, s'est trouvé en ce lieu, où si tost qu'il eut entendu que lesdits ennemis s'estoient logez aupres de Valenciennes, resolut de les y aller trouver pour essayer de les attirer à ladite bataille; et pour ce faire il se mit hier matin aux champs avec son armée, autant deliberée de combattre qu'il fut jamais. « Je m'acheminay devant avec l'avantgarde, et approche le camp desdits ennemis à la portée du canon : ils avoient mis dehors un grand nombre de leurs gens de cheval et de pied, que nos chevaux legers avoient ja longuement escarmouchez. Mais y estant arrivé avec la cavalerie de l'avantgarde, je les fis si vivement charger et enfoncer, qu'ils furent repoussez et recognez jusques dedans les fossez et tranchées de leurdit camp, qu'ils y ont faict faire les plus grandes qu'il est possible, et où ils se retirerent en fort grand desordre, n'esperant d'autre seureté pour eux qu'en la fortification de leurdit camp : qui est bien loing de ce que ledit Empereur avoit tant bravayé, ayant promis à tous les princes et potentats de la chrestienté, qu'en quelque lieu que le Roy comparust avec son armée, il se feroit plustost porter en litiere en son camp qu'il ne le combatist; et au lieu de cela il les peut asseurer à ceste heure qu'il n'eust jamais armée qui tournast mieux ses insolentes braveries en une honteuse fuite, et qui ait receu un si grand des-honneur que fit hier la sienne. Depuis qu'ils se veirent dedans leur fort ils nous tirerent quelques canonnades, mais de sortir ne faire sortie de leurs gens, il n'en fut oncques nouvelles, tant ils estoient intimidez et esperdus; et quant à moy, je n'en vis jamais de plus. Je demeuray, au retour de nostredicte entreprise, sur la queuë de nostre armée avec une partie de la cavalerie; et encores que la coustume des gens de guerre soit à ceste heure là de jetter quelques gens dehors pour venir recognoistre les ennemis, ou leur donner quelque alarme, il ne sortit un seul homme des leurs : de façon que le Roy est hors d'esperance, pour cette année, de parvenir à ce qu'il a tant recerché et desiré, qui estoit de leur donner la bataille; et faudra qu'il se contente de les avoir fait le plus honteusement fuir devant luy que fit jamais prince. Chose dont j'ay bien voulu incontinant vous donner advis, à fin que vous participez à une si bonne nouvelle, et en faictes part à tous les bons serviteurs que ledit sieur Roy a par delà, et aussi pour vous en prevaloir à l'advantage de ses affaires et service. Mon cousin, je prie Dieu qu'il vous doint bonne et longue vie. Escript au camp de Solesmes, le vingt-septiesme jour de septembre 1553.

« M. l'Admiral marcha avec une bonne troupe d'harquebuziers, qui firent bien perdre la braverie aux Espagnols. Vostre bien bon cousin et amy.

MONTMORENCY. »

Pendant ceste suspension d'armes, domp Ferrand ne perdit temps à l'avictuaillement de Cairas et Vulpian, places esloignées du corps de ses forts, et bien-avant enclavées dans les nostres.

L'Empereur et le Roy, ayant faict plusieurs consultations sur les demandes advantageuses que ils s'entrefaisoient l'un à l'autre, ne peurent tomber d'accord : de maniere qu'il fallut retourner à la guerre, dont domp Ferrand et le mareschal s'entredonnerent advis l'un à l'autre avant que de reprendre l'espée, suivant les accords et promesses qu'ils en avoient faictes lors qu'ils s'assemblerent, comme nous avons dict, pour donner ouverture à ce pourparlé de paix; observans en cela et toute autre chose qui dependoit dudict accord, une si religieuse foy, que rien ne se passa d'un costé ny d'autre qui fust au prejudice d'iceluy, jusques à tant qu'ils furent advertis de la reprinse des armes. Ce fut une resolution aussi mal digerée que aucune autre qui ait de long temps esté mise en execution, et qui apporta depuis à ces deux grands et magnanimes princes, et à toute la chrestienté, dommages et ruines infinies, comme il se verra par la suitte de ces Memoires. L'ambition et l'opiniastreté de l'Empereur, qui voloient d'une aisle trop haute, ne permettoient qu'il s'accommodast à la jeune et florissante valeur de Henry deuxiesme, luy semblant que luy et tous les autres potentats de l'Europe devoient faire joug à ses desseins et à ses convoitises, qui estoient si grandes en luy

que c'estoit une vraye enchaisnure des choses qui s'entresuivent et qui prennent leur commencement de la fin l'une de l'autre.

En ce temps les cardinaux de Tournon et de Ferrare, tres-grands personnages d'Estat, qui avoient de longue-main charge des affaires du Roy en Italie, dresserent telle intelligence avec les Siennois, que l'Empereur avoit privez de leur liberté par la construction d'une forte citadelle, qu'ils leverent les armes, comme j'ay desja dict, sous la faveur et protection du Roy, au nom duquel ils furent soudain secourus par ces seigneurs de deux mil hommes de pied, avec lesquels la citadelle fut assiegée et rendue en leur puissance le 27 juillet. Tandis que le cardinal de Ferrare se contenta de manier les affaires du Siennois tout alla bien; mais soudain qu'il voulut entreprendre le commandement des armes, il cuida tout perdre : c'est pourquoy les sages disent qu'il ne faut jamais outrepasser les bornes de sa vocation : qui la faict bien ne faict pas peu aujourd'huy.

Ceste perte apporta beaucoup de rabais à la reputation de l'Empereur en Italie, et au contraire une fort honorable au Roy, comme salutaire liberateur des affligez.

Les Espagnols, ne pouvans de leur part bien digerer ceste perte, dressoient pratiques de tous costez pour la recouvrer, mais sur tout le viceroy de Naples domp Garzie, lequel à ces fins avoit tiré à sa cordelle le sieur Julio Salvy et ses freres, capitaines du peuple siennois : ce qui fut descouvert par son secretaire, lequel tomba ez mains du capitaine Moret, calavrois, appoincté du Roy à la guerre de Sienne, et lequel fit si grande peur à cestuy-cy, qu'il le reduisit à descouvrir le pot aux roses.

Domp Garzie, qui faisoit semblant d'assieger Montalcino, que deffendoient les seigneurs Jourdam Ursino, le conte Camille Martinengue et ledict Moret, leva le siege soudain qu'il sceut ces nouvelles, et se retira aux garnisons imperiales.

Les armes ayant esté reprinses, le mareschal print resolution d'aller assaillir Cameran, ci-devant fortiffié par le Vistarin, qui est une place d'Astizane, meslée parmy celles de Montferrat, et laquelle avoit puis n'agueres esté fortifiée par l'ennemy, à la ruine du païs que nous tenions de ce costé-là. Pour ce faire, il fit tirer de Villeneufve d'Ast quatre canons et deux coulevrines et un autre canon de Quiers, avec lesquels, assisté de quatre à cinq mil hommes de pied seulement et de cinq cens chevaux, il marcha contre Cameran, qui fit sommer en arrivant; mais, ayant quatre cens hommes qui estoient dedans bravement respondu, il fit dresser la batterie, laquelle au deuxiesme jour commença à tirer : pour ce jour elle ne fit pas grand effort; mais le lendemain, ayant esté toute tournée contre les flancs de deux petits bastions de terre nouvellement faits, elle fit tel degast que ceux de dedans, se deffians de pouvoir soustenir l'assaut, se rendirent à bagues sauves. Mais à l'instant que cela se demesloit, nos soldats, s'entresoustenans l'un l'autre, grimperent sur un bastion de terre, entrerent dedans et tuerent tout : c'est pourquoy celuy qui parlemente doit estre en plus grande garde que jamais. Et pour-autant que cette place avoit faict mille maux dans les terres possedées par le Roy, et que nous en avions assez d'autres sans nous engager à la conservation de ceste-cy, il fut resolu que le chasteau et le fort d'alentour seroient abattus avec le feu; et par ainsi il fut commandé au sieur de Caillac d'y travailler : lequel, ayant faict mettre quatre caques de poudre dans les caves voutées et en une tour, le tout de brique, apres avoir adverty chacun de se retirer au loing, le feu fut mis à la trainée, et tout aussi tost nous vismes enlever si haut en l'air ceste tour, qu'un homme à cheval eut passé par dessoubs, retombant avec plus de dix pas de courtine du logis, tout en poudre; de maniere que depuis ce n'a esté qu'une tasniere à serpens. L'armée, se retirant vers Villeneufve, passa par Baudicher et Tiglioles, chasteaux du comte de Montafie, dont l'Espagnol s'estoit emparé; ils furent battus et rasez comme Cameran.

Ceste execution achevée, le mareschal, desirant reduire tout le Montferrat en l'obeissance du Roy, print resolution d'aller recognoistre Tonc et Monteil, qu'il jugeoit propres à son intention et fort aisées à fortifier, estant toutes deux assises sur coustaux fort advantageux; et pour ce faire il print cent hommes d'armes de diverses commpagnies, commandez par M. d'Aubigny, comme le plus ancien capitaine des hommes d'armes. Arrivant dans la vallée qui est aux pieds desdictes deux places, et qui s'estend jusques auprès d'Ast, il commanda audict sieur d'Aubigny de se tenir serré en bataille, et de ne quitter la place ny s'esbranler à aucun combat, quoy que l'ennemy le vint agacer, pendant qu'il iroit rocognoistre ces deux places avec une trentaine de chevaux seulement. L'ennemy, qui eut advis de ce voyage, fit sortir environ deux cens chevaux departis en deux trouppes, aux costez des vallées, et en jetta une vingtaine pour aller attaquer les nostres, pour les attirer en chargeant, et estans aussi chargez, dans l'ambuscade. Les trente chevaux jouerent si bien leur

personnage, qu'ils firent oublier audict d'Aubigny, non-seulement le commandement qu'il avoit, mais l'attirerent dans l'ambuscade, si bien que, quelque valeur qu'il y eut aux nostres, il y en demeura une trentaine de prins, et entre autres le conte de Stuart son gendre. Le mareschal, qui estoit sur le haut, et qui veit le desordre, y courut soudain, et rallia au mieux qu'il put et les uns et les autres; et peu s'en fallut, s'addressant audict sieur d'Aubigny, qu'il n'y eust bien lourdement de la main mise, pour le hazard auquel il avoit mis le salut de luy, de la belle trouppe qu'il luy avoit baillée à commander, et de la reputation des affaires, qui estoit encore toute vierge et toute pure de nostre costé. Onc puis il ne donna commandement audict sieur d'Aubigny, craignant pareil inconvenient que celuy qu'il avoit couru. A ce propos on peut dire que les plus vieux ne sont pas tousjours les plus sages. Veritablement, quand nous avons receu quelque commandement de nostre superieur, nous le devons observer quelque suffisance et capacité que nous pensions avoir, attendu que s'il en arrive par apres quelque faute, elle ne nous peut estre imputée.

Encores que j'aye, dès le commencement de ces Memoires, protesté que je ne m'advancerois à traicter des factions militaires demeslées en Picardie, Champagne et Flandres, si ay-je jugé convenable d'en toucher un mot en passant, mesmes sur le voyage que le Roy avoit entreprins vers le Rhin, pour remettre la Germanie en son ancienne liberté, au prejudice de l'Empereur, qui faisoit tous ses efforts de la reduire sous le joug de l'arrogant Espagnol.

Tous ces princes germains, qui avoient, par prieres, supplications et promesses, appellé le Roy à leur secours, conforme aux anciennes alliances et confederations d'entre les François et les Allemans, soudain qu'ils virent Sa Majesté approchant du Rhin, et que l'Empereur [pour la crainte de ce passage] s'accordoit à tout ce qu'ils vouloient, ils envoyerent remercier Sa Majesté de la tres-grande et tres-honorable affection qu'elle avoit apporté à leur conservation, dont estoit succedé leur accord avec l'Empereur, et que par ainsi ils supplioient Sa Majesté de ne passer plus outre, pour ne remettre en trouble les affaires de la Germanie, qui se reduisoient à tranquillité. O nation ingrate et brutale, qui a rendu à un prince genereux et debonnaire un si desloyal fruict de tant de peines, despenses et labeurs prins à leur seule occasion, quittant [pour ce faire] tant de grandes et fructueuses occasions que les Pays-Bas luy presentoyent lors à l'advancement de ses affaires, qu'il disposa tous à l'interest de ces brodes sacs à vin!

Et pour autant que assez de gens ignorent la puissance de la France, j'ay bien voulu leur presenter l'estat des forces que le Roy mena au service des princes d'Allemagne, qui firent leurs affaires à nos despens.

Estat des forces que le Roy aura en l'armée qu'il fait assembler, en laquelle il a deliberé de se trouver en personne: ensemble de celles qui demeureront en garnison ès païs de Picardie, Champagne, Lorraine, Luxembourg et Bourgogne.

PREMIEREMENT.

Pour le camp et armée dudit seigneur.

La maison dudit seigneur.
Ses deux cens gentilshommes
Ses quatre cens archers de sa garde.

Gendarmerie.

Monseigneur le Dauphin,	100 lances.	
Monseigneur de Vendosme,	100 lan.	50 harq.
Monseigneur de Guise,	100 lan.	50
Monseigneur le Connestable,	100 lan.	50
Monsieur le prince de Ferrare,	80 lan.	50
Monsieur le mareschal Sainct-André,	100 lan.	50
Monsieur le duc de Bouillon,	50 lan.	
Monsieur de Nevers,	80 lan.	50
Monsieur le duc de Lorraine,	60 lan.	50
Monsieur l'Admiral,	60 lan.	30
Monsieur de Montpensier,	50 lan.	26
M. le prince de La Roche-sur Yon,	50 lan.	26
Monsieur d'Anguien,	40 lan.	26
Monsieur le vidame de Chartres,	40 lan.	26
Monsieur le vicomte de Thuraine,	50 lan.	26
Monsieur le comte de Saucerre,	40 lan.	26
Monsieur de Gonnor,	50 lan.	26
Monsieur de Sanssac,	50 lan.	26
Monsieur de Jarnac,	40 lan.	26
Monsieur le comte d'Haron,	60 lan.	
Monsieur de Jamets,	50 lan.	
Monsieur d'Annebault,	40 lan.	26
Monsieur de Curton,	40 lan.	26
Monsieur de La Fayette,	40 lan.	26
Monsieur de Ta annes,	50 lan.	26
Monsieur d'Aumalle,	80 lan.	50
Monsieur de Bourdillon,	50 lan.	

Nombre des compagnies, vingt-sept. Nombre des lances, mil six cens cinquante.

Chevaux-legers.

Monsieur de Nemours,	160	20 harq.
Monsieur de d'Anville,	160	20
Monsieur de Piennes,	80	10
Monsieur de La Vaugmon,	80	10
Monsieur le comte de Cerny,	80	10
Les sieurs de Rendan,	80	10
Le baron d'Aguerre,	80	10
Le capitaine Peloux,	80	10

Le baron de Bussy,	80	10 harq.
Le sieur Negre-Pelisse,	80	10
Le sieur de Montpesat,	80	10
Le sieur de Savectaire,	80	10
Le baron de Curton,	80	10
Le sieur de Carouge,	80	10
Le sieur de Clermont,	80	10
Le sieur de Suze,	80	10
Le sieur de La Chapelle aux Ursins,	80	10
Le sieur de Cursol,	80	10
Le sieur de Guiry,	80	10
Le sieur de Saulx,	80	10
Le sieur de Mauleon,	80	10
Le sieur de Chante-Merle.	80	10
Le sieur de Beulen,	80	10
Le sieur de Ruffect,	80	10
Le sieur de Cental,	80	10
Le cappitaine Bernard,	50	
Le comte Ringrave,	50	
Thomas Cray, anglois,	100	
Le capitaine Etherniton,	100	
Le capitaine Reyman Cocquebon,	100	
Le capitaine Rutil, anglois,	50	
Le capitaine Jean Clavers,	50	
Le capitaine Jamets,	100	
Le capitaine Jean Achisson de Hau-remoulu,	100	

Nombre, trente-six.

Chevaux legers, deux mil neuf cens quarante.

Arrierebans.

Deux mil chevaux des arrierebans.

Harquebuziers à cheval.

Lanque,	100
La Roche,	60
Cranne,	40

Bandes françoises et vieilles bandes.

Boisseron,	Abooz.
Gordes.	La Mothe Gondrin.
Ambures.	Appathe.
Sainct Esteve.	Le chevalier de Sarragosse.
Chantelou.	La Molle.
Launguetot.	Oger.
Le Breul de Bretaigne.	Verdun.
Boisjourdan.	Villames.
Vic.	La Prade.
Ligondes.	Duras.
Assigny.	Sainct-Pau.
La Vollianne.	Boissec.
Desme.	Maugeron.
Le Bois.	Chastellet.
Gourdan.	Soleil.
Movemas.	Vauguedemar.
Sainct-Andre.	Berrioulx.
Sainct-Romau.	Le Fort.
La Mothe Rouge.	Ligneres.
Conllans.	Sainct-Laon.
Le Breul de Bourgongne.	

Nombre, quarante et un.

Autres bandes nouvelles.

Sainct Vidal, deux enseignes.	Montluc.
Le baron de Pardeillan, deux enseignes.	Allegr.
Le viconte de Riberac, deux enseignes.	Congnez.
Le sieur de Quaylus, deux enseignes.	Reffuge.
Maugeron.	De Vaulx.
Auger Renacques.	St-Jouan.
Le baron de Benac.	Savigny.
Le sieur de Duras.	Pussay.
Le chevalier Boucart.	

Nombre, vingt et un.

Suisses.

Sept mille Suisses.

Les lansquenets soubs quatre colonels.

A sçavoir, le conte Ringo, le conte Ravand, le baron de Fontenay et Riffemberg.

Bandes escossoises.

Doddes.	Dognes.
Cullan.	Camgan.
Beau-lieu.	Mons.

Anglois.

Une.

POUR LES GARNISONS DE PICARDIE ET NORMANDIE.

ARDRES.

Gens de pied.

La Barre.
Cressonnieres.
Sainct-Aubin.

Chevaux legers.

Gresecques, 50 chevaux.

BOULONGNE.

Gendarmerie.

Monsieur de Senerpont, 30 lances.

Gens de pied.

Le sieur de Senerpont,
Porcheulx.

MONTHULIN.

Jean Panques, qui a cinquante hommes, et remplira bande si besoin est.

ESTAPPES.

Rubempré, 30 hommes.

MONSTREUL.

Gendarmerie.

Le sieur de Villebon, 30 lances.

Gens de pied.

Avonigan.
Sainct-Symon.

ABBEVILLE.

Gendarmerie.

Monsieur de la Meilleraye.

Gens de pied.

Bleraucourt.

DOURLANS.

Bochanannes.
Vallimult.

CORBYE.

Le sieur de Chaulve.
Certeaux.

PERONNE.

Gendarmerie.

Monsieur de Montmorancy, 50 lances.

Gens de pied.

Sainct-Jouan.
Bethune.

CASTELLET.

Le sieur d'Estrée.

SAINCT-QUENTIN.

Mazieres.

LA FERE.

Walon, qui remplira sa bande si besoin est, pour autant qu'il n'a que cent hommes.

GUISE.

La Banne, qui n'a que cent hommes, remplira sa bande, si besoin est.

LA CAPELLE.

Perrichon.

Chevaux legers qui sont ordonnez pour demeurer audict païs de Picardie.

Le sieur de Belle-Fourriere, 50 chevaux.
Le sieur de Mirammont, 50 chevaux.

NORMANDIE.

Gendarmerie.

Monsieur de Langay, 40 lances.

METS, TOUL ET MARSAL.

METS.

Gendarmerie.

M. de Vieilleville, 50 lances, 30 harqueb.

Chevaux legers.

Monsieur d'Espinay.

Gens de pied.

Salcede. Rhocqueuse
Labaye. Pernot d'Aguerre.
Bahuz. Le baron de Cerny.
Bonnenyn. Le baron d'Anglure.

TOUL.

Le viconte de Sacconay.
Le sieur de Selavolles, 30 har. à cheval.

MARSAL.

La Grange, qui fera sa bande de 400 hommes.

Chevaux legers.

Bracque, 50 chevaux legers.

CHAMPAGNE, LORRAINE ET LUXEMBOURG.

VERDUN.

Le sieur de Jours avecques ses deux enseignes.
Bromilliers.

STENAY.

Le sieur d'Espaulx.

Harquebuziers à cheval.

Le chevalier d'Espaulx, 50 harquebuziers.

D'AMILLIERS.

Chevaux legers.

Le sieur de Rabaudanges, 50 chevaux.

Gens de pied.

Le Vandomois.

MONTMEDI.

Harquebuziers à cheval.

L'Aventure, 50 harquebuziers.

Gens de pied.

Le Baron, qui aura cent hommes.
Rizencourt.

IVOY.

Chevaux legers.

La Ferté, 40 chevaux legers.

Gens de pied.

Haucourt, qui aura cent hommes.
Bourseuille.
Vauluceau.

SEDAN ET BOUILLON.

Gendarmerie.

Le reste de la compagnie de M. le duc de Boüillon.

Gens de pied.

L'Amery, qui n'a que cent cinquante hommes, remplira sa bande si besoin est.

MOUZOU.

Gendarmerie.

Monsieur de La Roche du Mayne, 30 lances.

MAUBERT.

Chambery, 40 harquebuziers à cheval.

AUBENTON.

La Hajette, ayant 80 hommes de pied, qui remplira sa bande jusques à 500 si besoin est.

MEZIERES.

Marsilly.

BOURGOGNE.

Monsieur d'Espinac, 50 lances.

Outre toutes lesquelles forces, s'il plait au Roy les augmenter, se pourra servir et employer les capitaines qui s'ensuivent.

Le baron de Clere,	2 enseignes.
Dovoriez,	2
Sainct-Aubin Gobellet,	3
Sarrut,	1
Sourrisselles,	1
Montbelard,	1
Cadiou,	1
La Poimauldaye,	1
Sphifame,	1
La Forest,	1
Le jeune Gumigny,	1
Vieulx-Pont,	1
Gemies,	1
Le jeune Bimo,	1
Nombre, dix-huit.	

Si le Roy en marchant vers le Rhin ne se fust saisi, par le conseil du connestable, de la ville de Mets, de celles de Toul, Verdun et Rocroy, Sa Majesté, et toute cette belle armée qu'il avoit conduicte, eust couru quelque dangereuse fortune, s'estant Sa Majesté trop avancée, et de bonne foy, en la faveur de ces brodes, à Pimeville, Blamont, Salzsebourg et Saverne voisine de Strasbourg, et poussé en retournant jusques à Haguenau et Westbourg, à trois lieües de Spire. A la verité, il n'y a action plus digne d'un grand prince que d'employer ses forces et son authorité au secours des princes indignement affligez; comme aussi n'y a-il rien de plus juste ny de plus raisonnable que de prudemment digerer, auparavant que s'y embarquer, pour qui et contre qui, afin que, selon le balancement du bien ou du mal qui en peut advenir, on se prepare pour en emporter l'advantage, et avoir tel gage et asseurance en main de celuy à la faveur duquel les armées sont levées, qu'il ne vous puisse joüer ce mesme tour que fit la Germanie au Roy, et depuis le duc de Parme, et de main en main le pape Caraffe, pour maintenir lesquels, et sans autres gaiges que de belles paroles, la France, qui avoit prosperé jusques en l'an 1555, alla depuis presque tousjours en declinant. Les fautes d'Estat, qui se font en un jour, sont pleurées par plusieurs années, comme furent toutes celles-cy, par l'infelice succés desquelles s'ensuivit la honteuse paix de l'an 1559, qui donna l'audace à beaucoup de gens de lever les cornes soubs divers pretextes qui ont depuis travaillé la France plus de trente ans, *et nundum finis*.

Ceste ingratitude germanique fit resoudre Sa Majesté à diligemment fortifier la ville de Mets, et à rebrousser chemin vers la France, y laissant pour gouverner le sieur de Gonnort, frere du mareschal, qui estoit nagueres retourné de Piedmont vers Sa Majesté, pour luy rendre compte des affaires d'Italie et des choses necessaires, soit pour augmenter ou pour asseurer les conquestes desja faictes. N'est à oublier que le Roy, faisant sa retraicte par les pays de l'ennemy, conquit d'Anvilliers (1), deffendu par Sirinchaud et par le conte de Mansfeld, qui se rendirent à discretion, et de mesme suitte la duché de Bouillon, Lumes, Montmedy, et aussi Trelon et Glayon, qui furent bruslez.

Soudain que le mareschal sceut que son frere avoit esté honnoré de ceste charge, il s'en congratula avec luy et luy donna ce conseil : à sçavoir, qu'il falloit tenir pour certain que la retention de Mets irriteroit tellement l'Empereur et toute la Germanie, qu'ils marcheroient tous, par commune despence et concordance, à la reprise de ceste place, avec cent ou six vingts canons et toutes les forces de l'Empire; et que, par ainsi, il le prioit que, tous respects et toutes choses postposées, il entendit à l'avictuailler de toutes sortes de vivres, à chasser sans violence toutes les personnes suspectes, mais sur tout à faire és environs des murailles des remparts et terre plains de quarante à cinquante pieds d'espoisseur, avec force flancs bien couverts, tant au dedans que au dessus du fossé, afin de pouvoir soustenir ce grand orage quand il tombera sur ses bras. Il en avoit donné le mesme advis à Sa Majesté, afin que rien ne luy fust espargné pour parvenir à ce que dessus, qui fut depuis le salut de la place et de la Champagne aussi.

L'Empereur ayant persuadé aux Estats de l'Empire que tout ce que le marquis Albert avoit auparavant entreprins sur Francfort et Sirenée (2), n'estoit qu'à la solicitation du Roy pour usurper les villes de l'Empire, comme il avoit fait cognoistre par celles de Mets, Toul et Verdun recentement usurpées, il commença à assembler forces, artillerie et vivres de tous costez,

(1) D'après Rabutin et de Thou, du Villars a confondu la prise d'Yvoy avec celle de Damvilliers.

(2) Sans doute Sekwinfurt, ville prise à cette époque

estimant que, par un grand et soudain effort, non seulement il emporteroit ces trois villes, mais aussi que tout d'un train il mettroit le pied sur la gorge à la fortune françoise, qu'il avoit comme à mespris; et toutesfois elle luy avoit donné tant et tant d'affaires et de secousses, que c'estoit tout ce qu'il avoit peu faire que s'en deffendre avec peu de gloire et de reputation.

Les princes d'Allemagne, peu rusez aux caults demeslemens de l'Espagnol, se laisserent emporter aux remonstrances de l'Empereur, et à lui contribuer forces et moyens de tous costez, ne s'appercevans pas qu'ils luy mettoient eux-mesmes en main, non seulement dequoy renverser les dernieres conquestes des François, mais aussi les moyens de les subjuger eux-mesmes, s'il advenoit qu'il emportast le dessus, son naturel assez souvent trop aspre et inconsideré à tirer d'une seule guerre trois ou quatre autres, sans se soucier de la ruine de ses amis ou ennemis, pour avancer ses ambitieux desseings.

Pendant qu'il se diligentoit en ses preparatifs, la France ne dormoit pas aussi à reduire Mets en tel estat que l'Empereur y perdroit et les forces et le courage, comme il fit depuis, recognoissant trop tard la trop grande presomption de ses forces, et que les victoires qu'il avoit precedemment emportées procedoient, non de sa valeur et prudence, mais de nos propres pechez, que Dieu avoit voulu expier par ces disgraces, comme il avoit depuis faict les siens.

Memoire de la route dressée de quatre mille chevaux des ennemis, le treisiesme jour d'aoust 1553, executée par monseigneur le connestable, selon ce que le Roy manda au mareschal.

« Premierement, mondict sieur le connestable ordonna à M. de Sansac et le sieur de La Chapelle-Biron le jour precedent, qu'ils allassent recognoistre les lieux propres pour l'execution de leur entreprinse, ce qu'ils firent; et à leur retour advisa que ledict sieur de Sansac, avec tous les chevaux legers, s'iroit busquer ès lieux par eux recognus et advisez, et que M. le mareschal de Sainct-André iroit après avec les compagnies de monseigneur de Vendosme et de monseigneur le connestable, la sienne et celle dudict sieur de Sansac et du sieur de La Hunauldaye, pour soustenir lesdicts chevaux legers s'ils en avoient besoin; et quant à mondict sieur le connestable, il les suivroit puis après avec la compagnie de monseigneur le Dauphin, qu'il avoit mandée pour se trouver dès avant le jour au bout du pont qu'il a faict faire sur ceste riviere vis à vis de ce camp, et celles de messieurs de Montpensier, de La Roche-sur-Yon, conte de Sanserre, La Fayette et de Jarnac, et tous les arriere-bans qu'il avoit semblablement mandez pour se trouver au mesme temps à l'endroict dudict pont, dix enseignes des bandes françoises et autant de celles de lansquenets, et trois à quatre cens harquebuziers à cheval, et les sieurs et gentils-hommes qui sont en ce camp, à fin que si, lesdictes premieres et secondes trouppes estoient contrainctes de reculer, il allast à leur secours avec les dernieres forces.

» Suivant ceste ordonnance, lesdictes trouppes se trouverent aux lieux qui leur furent ordonnez, et toute la nuict s'y acheminerent et firent chacun leur devoir de recognoistre et de descouvrir le pays : finablement, environ les neuf heures du matin, les ennemis, ayans eu advertissement de cette entreprise, ou bien en voulans faire une autre sur ce camp, ou sur ce qu'ils trouveroient des forces du Roy dehors, s'apparurent avec quatre mil chevaux, ainsi que le confessent les prisonniers, et, l'escarmouche attachée par les coureurs d'une part et d'autre, lesdicts ennemis chargerent lesdits chevaux legers, qu'ils repousserent.

» Monseigneur le mareschal de Sainct-André, qui estoit embusqué avec les cinq compagnies susdictes, ayant recognoissance de cela, sortit fort sagement et à propos de son embusche, et soubs sa faveur et de sa trouppe qui alla droict aux ennemis, ledict sieur de Sansac avec lesdicts chevaux legers les rechargea si vivement qu'ils les mirent en routte; qui ne fut pas sans y faire perte de nostre part, mais beaucoup plus grande de celle desdicts ennemis, qui ne sont pas estimez y avoir perdu moins de quatre à cinq cens chevaux; et jusques à l'heure presente ont esté monstrées à mondict seigneur le connestable les cornettes de sept de leurs compagnies, et les porteurs d'icelles prins prisonniers, qui confessent que lesdictes compagnies estoient de deux cens cinquante chevaux et cinquante harquebuziers chacune, et que il n'y a eu une seule compagnie, de toutes celles qui furent en cette entreprise, qui n'ait faict perte notable. Il se trouve environ deux cens prisonniers parmy les compagnies, par ce qui en a esté rapporté à mon dict sieur le connestable, et qui s'en recognut au retour de cette deffaicte.

» Mondict seigneur le connestable fut adverty que tous les principaux seigneurs et capitaines de leur armée estoient en cette entreprinse, et jusques au prince de Piedmont, et avec luy messieurs de Bigincourt, de Bossu, de Ruz, d'Aiguemont, d'Ostrade, duc d'Ascot, conte d'Orne

et marquis d'Aremberge, et que le prince d'Antoing y a esté tué et plusieurs autres de nom, et le neveu de Martin Vaurosse pris prisonnier avec ledict duc d'Ascot.

» De nostre part se trouverent à dire M. de La Rocheguyon, qui venoit lors de Monstreul, et le fils aisné de M. de Crequi, que l'on pense estre prisonniers, y ayans tous les deux fort bien fait leur devoir; et mesmes le jeune fils dudict sieur de Crequi, qui a esté nourry page de la chambre du Roy, y eust son cheval tué comme son frere aisné. Messieurs les grand prieur, marquis d'Elbeuf et Dampville y furent enveloppez, le sieur de Clermont pris et recous, et de Barbezieulx blessé d'un coup de lance à la cuisse.

» Le sieur de Beauvois fut aussi pris et mené près de Doullans, mais Paul Baptiste se trouva là avec quarante ou cinquante chevaux, qui le recourut, tua encores cinquante ou soixante de leurs gens de cheval, et trente qu'il prit prisonniers, tant il les trouva encore intimidez de ladicte rencontre.

» Mondict sieur le mareschal de Sainct-André se porta en cette entreprise si sagement et vertueusement, qu'il n'eust esté possible de plus.

» M. le prince de Ferrare se tint tousjours aupres de luy, suivant ce que mondict sieur le connestable luy avoit prié.

» M. le prince de Condé s'y porta si vaillamment, qu'il ne s'y eust peu rien faire mieux, ayant faict une charge fort à propos, et recous beaucoup de personnes.

» M. de La Rochefoucaut fut porté par terre par deux fois, qui n'est pas signe qu'il s'y soit espargné, comme aussi ne firent les autres capitaines et seigneurs qui se trouverent en ladicte charge, et mesmes le sieur de Senetaire, à qui mondit sieur de Sansac avoit donné charge d'entretenir l'escarmouche, qui y fit fort bien.

» Pour conclusion, ce sont quatre mille chevaux qui furent deffaits, chassez et mis en routte : sur quoy l'on jugera si cela s'est faict sans perte grande et notable des ennemis, de laquelle, pour le peu de temps que l'on est de retour de ladicte execution, l'on ne sçauroit encores mander les particularitez.

» Les sieurs de Montpesat et d'Andavins, et le baron Desguerres, et sieur de Bussi, y firent fort bien leur devoir, et mesmement ledict sieur de Sansac, selon sa bonne coustume.

» Vaillamment s'y employerent aussi messieurs les duc de Montpencier et prince de la Roche-sur-Yon. »

Du 26 août 1553, le Roy donna avis au mareschal que depuis l'extraicte que ces jours passez ses ennemis avoient reçue en leur cavalerie, « que la peur, comme il faut croire, les a tellement surprins, qu'ils n'ont pensé que de desloger et esloigner mon armée, et que un jour ou deux devant leur deslogement d'aupres Dourlans ils commencerent à faire fortifier leur camp de doubles tranchées, ce qu'ils ont tousjours depuis conservé par tous les lieux où ils se sont campez, continuants et poursuivants leur retraicte, tant ils craignent la suitte apres eux, ayant esté tous les jours quasi d'heure à autre escarmouchez par nos coureurs qui avoient tousjours esté à leur queuë, et qui jamais n'ont faict semblant d'eux mouvoir pour soustenir ou respondre à telles escarmouches, ores qu'on y ait souvent prins de leurs gens prisonniers et mesmes des Espagnols naturels, leurs bagaiges et jusques aux mulets du prince de Piedmont, pource que le jour precedent le Roy avoit faict mettre en bataille l'armée pour faire revuë de toutes les trouppes de gendarmerie, chevaux legers, arrierebans et gens de pied françois et lansquenets, hormis les Suisses, qui sont atendants à Corbie qu'on les prenne en passant. Le connestable voulut bien que quelques-uns de leurs trompettes, qu'ils avoient envoyez au camp, en veissent le passetemps, et lesquels veirent Sa Majesté et sceurent qu'elle devoit partir le lendemain, dont ils leur firent rapport le jour mesme; lequel par eux ouy et entendu, tout aussi-tost ils deslogerent de nuict de Miraulmont, qui estoit lieu fort advantageux pour eux, où ils se vantoient de vouloir attendre l'armée; et, au lieu de ce faire, ils s'allerent camper à quatre grans lieuës de là, entre Arras et Doüay, comme il fut hier sceu par divers advertissemens, et mesmes de nos capitaines de chevaux legers qui les ont tousjours poursuivis escarmouchans une partie du chemin; ce qui ne se peut bonnement appeller autrement que une fuite. Le Roy poursuit tousjours son voyage pour les approcher le plus qu'il pourra, à fin de voir ce qu'ils voudront dire; et s'ils ne veulent attendre, on advisera de prendre tels partis que le temps et l'occasion presenteront. »

Sur la fin d'aoust, l'Empereur se trouvant persuadé à la paix par le cardinal Divuola, il entra si avant sur les bravades à cause de la prinse de Terouenne et Hesdin, qu'il jura qu'il n'y entendroit jamais que le Roy n'eust entierement rendu tout ce qu'il avoit conquis, tant deçà que delà les Monts; et que refusant de ce faire, qu'il entreroit avec deux armées si avant dans le royaume, que le Roy ne trouveroit lieu où se sauver. Quoy entendu par Sa Majesté, elle prepara les armes pour avoir la revanche de ses pertes, donnant advis de tous costez pour s'y preparer; et que le marquis Albert, n'aguieres

rompu par le duc Maurice, redressoit son armée avec les moyens que l'Empereur luy contribuoit, en intention de la faire descendre en Champagne pendant qu'il iroit assaillir la Picardie, et de mettre de tout costez tout à feu et à sang. Le Roy, au contraire, desireux de chastier et de prevenir lesdictes bravades pueriles, commanda au mareschal de diligemment assembler une armée volante de cinq à six mille François et de douze cens chevaux, pour entrer en la Franche-Conté, où il seroit suivy de pareilles forces qui s'assembloient diligemment en Dauphiné et Provence; qu'il trouveroit de l'artillerie dans Lyon et dans Auxone; le priant de faire en sorte que et l'Empereur et ses sujets recogneussent trop tard que les François sçavent repousser les rodomontades espagnoles avec la force et le courage, et non avec les paroles convenables au sexe feminin.

Sur l'achevement du mois d'aoust, M. de Guise entra dans Mets, accompagné des ducs d'Anguien, prince de Condé, de Montpensier, d'Octave Farnaise, des duc de Nemours, marquis d'Elbeuf, de Montmorency, Strozzy, de Martigues, vidasme de Chartres, de Biron, de Randan, et autres seigneurs et gentils-hommes, jusqu'au nombre d'environ trois cens. Le sieur de Dampville, tant jeune qu'il estoit encores, voulut estre de la partie, pour ne desmentir la valeur, la gloire de sa race. Le duc de Guise, qui n'esperoit pas cela par l'emulation et jalousie qui estoit entre le connestable et luy, admirant la vertu de ce jeune seigneur, il luy donna d'eslire le commandement sur deux cens chevaux legers. Il y entra aussi de sept à huict mille hommes de pied, deux cens hommes d'armes, deux cens chevaux legers et cent harquebuziers à cheval, tous bien deliberez d'adoucir toutes les menaces et toutes les coleres de l'Empereur, l'entreprinse duquel estoit fort dissuadée par le duc de Savoye, à ce qu'il m'en a depuis luy mesme compté pendant que j'avois charge des affaires du Roy pres de luy, et au contraire fut portée par le duc d'Alve. Il y eut de grands et memorables combats entre l'assaillant et le deffendant, qui sont desduictes en diverses histoires. Tant y a que l'Empereur se monstra à ceste fois plus brave cavalier que bon et experimenté general d'armée; et de faict il perdit à ce siege [obstinement entreprins sur l'hyver, et le 20 octobre] de vingt-cinq à trente mil hommes, avec une honte et regret qui donnerent commencement à la retraicte qu'il fit depuis, quitant empire et royaume à son frere et à son fils, pour embrasser la tranquillité et le repos, qui ne se trouvent jamais qu'en paradis, pour grands, riches ou puissans, jeunes ou vieux que nous soyons tous, la fortune s'estant reservé un privilege particulier pour avancer ou reculer nos affaires et nos deliberations, non selon le conseil qui en a esté prins, mais selon sa volonté. C'est Dieu seul qui luy faict joüer ses tragedies, pour nous corriger de nos audaces.

Or le mareschal, qui avoit tousjours estimé que la colere des ennemis se deschargeroit du costé de Sainct Damian, comme il en avoit tousjours faict le semblant, et que la place luy estoit plus commode pour venir à bout de ses desseins que nulle autre, n'estant qu'à trois petites lieuës d'Ast, ayant eu nouvelles le dernier decembre qu'ils tournoient teste vers Sainct Damian, jecta soudain dedans six cens hommes, force poudres, mesches et plomb. Le gouverneur Briquemaut et les capitaines qui estoient dedans, avec autres mil fantacins, que François, qu'Italiens, manderent au mareschal qu'il n'eust crainte de rien, et que si l'ennemy s'adressoit à eux, qu'il n'en rapporteroit que la perte et la honte. Et encores qu'il sceust assez que les sieurs de Chavigny, de Vieux-Pont, Briquemaut et autres qui estoient dedans, estoient gens de valeur et de courage, si est-ce qu'ayant consideré que la place estoit des plus petites, fort commandée, et assise sur une terre fort commode à faire mines, il jugea necessaire de jetter dans le chasteau de La Cisterne, que tenoit le capitaine Torquato Torto, italien, à une lieuë de Sainct Damian (1) et sur un hault qui descouvre la ville, Montluc, maistre de camp, fort prudent et vigilant guerrier, avec trois cents bons soldats et cinquante chevaux, pour d'heure à autre non seulement prendre langue sur le progres des ennemis, mais aussi sur celuy des nostres; dont il s'acquitta avec telle diligence, qu'il n'estoit jour qu'il n'eust, par diverses voyes, nouvelles des uns et des autres, et qu'il ne donnast quelque bourrade aux ennemis, qui battoient avec dix-huict canons et quatre couleuvrines.

Et de faict, il donna advis au mareschal que les ennemis s'estoient resolus à la mine pendant que ils tireroient aux deffences, avec intention de ne faire batterie generale qu'ils n'eussent mis à poinct deux mines qu'ils entreprenoient; que nos gens avoient faute de poudre, car celles dont M. de Vassé avoit precedemment faict provision s'estoient trouvées gastées et esventées. Le mareschal, ayant eu ces nouvelles, depescha un de ses gentils-hommes, nommé Piuzin, provençal, vers Montluc, luy commandant de faire ses efforts pour le faire entrer dans Sainct Damian,

(1) Voyez Montluc, son récit est différent.

comme il fit la nuict suivante par une chaude alarme qu'il donna aux ennemis, avec dix bestes chargées de poudres, mesches et plomb. Il ne laisse point pour cela d'accuser les chefs d'avoir esté par trop negligens à bien recognoistre d'heure et les poudres et tout ce dont ils pourroient avoir besoin; qu'il estoit necessaire, et que pour certaines considerations, qu'ils changeassent sans bruict de capitaine du chasteau, y procedants si dextrement qu'il n'y eust scandale ny deshonneur pour luy, qui estoit peut-estre soupçonné à tort.

Cestuy-cy, garny de lettres de creance, fit entendre au gouverneur et capitaines qu'ils missent diligemment la main à faire caver dans leur fossé un autre petit fossé de la largeur de quatre pieds seulement, et qu'ils l'allassent toujours creusant et profondant jusqu'à tant qu'ils eussent descouvert les mines; et que, pour en sortir avec plus d'honneur, ils tinsent tousjours vingt-cinq braves soldats tournoyans dans le fossé, avec deux douzaines de pots à feu, pour jecter et combattre la mine si tost qu'ils la descouvriroient. Pendant que ceux de dedans et ceux de dehors s'entrebattoient tous les jours, les uns pour deffendre, les autres pour gaigner le fossé, la mine et le petit fossé s'avançoient. En fin, les nostres ayans fort profondé, et mettant l'aureille contre terre et aussi un verre plain d'eau, ils le virent esmouvoir, et peu apres sentirent au dessous d'eux le bruict de ceux qui minoient; dont ayans donné advis aux capitaines, ils jetterent encores dans le fossé un caporal avec autres vingt-cinq soldats, pour, soudain qu'ils auroient esventé la mine, donner dedans avec telle furie que l'ennemy perdist le jugement et le courage de poursuivre l'autre. Une heure apres que ces deux petites trouppes se furent logées pour bien executer le dessein, ils hasterent tellement la besogne des pionniers, qu'ils ouvrirent la mine, dans laquelle ils se jetterent, et combattirent si furieusement quarante ou cinquante des ennemis qui estoient dedans avec les pionniers, que ils la leur firent quitter. Soudain comblans de terre le tout, ils se retirerent, laissans tousjours nouvelle garde au fossé, qui fut si bien combattu que l'ennemy n'y entra jamais. Ceste descouverture fit resoudre l'ennemy à la batterie; dont estant le mareschal adverty par le retour dudit Piuzin vers luy, il commanda à Montluc de jetter dedans la place deux cens bons hommes de renfort qu'il leur envoyoit avec autres quatre charges de mesches, de plomb et de poudre menue grenée; dont il s'aquita si heureusement que rien ne se perdit. Piuzin, s'en retournant vers le mareschal, luy porta par escrit l'ordre que les nostres avoient mis pour deffendre les breches, et lequel j'ay voulu representer icy.

« Le capitaine Vieux-Pont, avec cent corcelets et autant d'harquebuziers, a charge de deffendre la bresche, assisté de douze gentils-hommes volontaires.

» Le baron de Chepy et l'enseigne de Montluc combatront l'un des flancs, et Termes Corse l'autre.

» Les sieurs de Chavigny et Briquemault auront charge des courtines et murailles.

» Le capitaine Loup, lieutenant de Chavigny, demeurera en bataille dans la place de la ville avec tout le gros des gens de guerre, pour rafraischir et secourir où besoin sera.

» Qu'il y aura cinquante chevaliers à cheval pour courir çà et là, et combattre à pied selon que l'occasion requerra. »

L'ennemy fit deux batteries, l'une vers la porte qui va en Ast, et l'autre contre une grosse tour qui flanquoit environ cinquante pas de courtine, regardant La Cisterne; mais il trouva l'un et l'autre endroit si bien retranché et remparé, qu'il n'osa entreprendre d'y faire donner l'assaut; et, à dire vray, il ne le pouvoit faire qu'avec grand desadvantage, d'autant que l'artillerie ne pouvant voir le pied de la muraille, ceux de dedans, à mesure qu'ils battoient, nettoyoient les ruines, de maniere que la bresche demeuroit tousjours en tel estat qu'il y falloit monter avec eschelles, lesquelles n'eussent sceu approcher; car, quand bien ils fussent entrez dans le grand fossé, ils n'eussent sceu traverser ce petit qu'on avoit faict, et dont la terre ayant esté jettée du costé de la ville servoit de tranchées, au parsus plusieurs traverses et moineaux qui y avoient esté dressez.

Brissac, ayant trouvé bon cet ordre, leur manda qu'ils prinsent garde à si bien ordonner les flancs qu'on ne tirast jamais tout à coup, ains les uns apres les autres, pour donner loisir à la recharge.

Qu'il y eust aussi tousjours aupres d'eux de l'eau, soit pour le soulagement des personnes, ou pour refroidir les harquebuses et artillerie à faute de vinaigre.

Qu'il y eust force gabions appareillez en divers endroits, pour se couvrir aux lieux où ils seroient descouverts.

Toute la force principale des assiegez consistoit, à dire ce qui en est, en l'honneur et au courage intrepidement resolu à toute sorte de fortune, et en douze ou quinze cens hommes de pied et cent cinquante chevaux, et environ cinquante gentils-hommes volontaires.

En ces entrefaictes, Montluc fit sçavoir au

mareschal que son enseigne avoit fait une sortie sur les ennemis qui allaient à la fascinade tabourin sonnant; qu'il en avoit tué trente ou quarante, et recognu tout d'un train les deux gueules des mines que l'ennemy poursuivoit diligemment, et dont il avoit faict le rapport au gouverneur pour y prendre garde.

Montluc ayant esté adverty qu'aucuns des seigneurs qui estoient pres le mareschal estoient d'advis qu'il luy commandast de donner un combat dans les mesmes tranchées et corps de garde des ennemis, pour soulager les assiegez, il manda au mareschal que si par ce moyen on pouvoit faire lever le siege, qu'il en loüeroit infiniment l'execution; mais qu'ayant de longue main apprins que c'estoit une vraye temerité que d'assaillir une armée si bien barricadée qu'estoit celle-là, et perdre inconsidérément deux ou trois cens bons hommes qui feroient besoin aux assiegez, toutesfois qu'il en passeroit par le mesme commandement qu'il plairoit au mareschal luy faire, et lequel trouva son opinion meilleure que celle des autres.

Pendant que tout cecy se demesloit, le mareschal eut advis qu'il estoit party d'Ast trois cens Espagnols et autant d'Italiens pour aller busquer (1) contributions du costé des Langues. Il en donna soudain advis à Bonnivet, qui estoit lors en Albe, luy commandant de monter à cheval pour aller leur preparer le logis; et à quoy faire il apporta telle diligence et valeur, qu'ils furent tous desfaicts sans autre perte que de quatre des siens et six blessez.

N'est icy à obmettre qu'un Basque appellé Le Cadet fut depesché vers le mareschal par les assiegez de Sainct Damian, et lequel, se trouvant enveloppé des ennemis, avala glouttement les lettres qu'il portoit, de maniere, que ne le trouvant chargé de rien, ils le laisserent aller, et vint trouver le mareschal, auquel il raconta tout ce qui campoit en sa petite cervelle: il fut bien payé et soudain renvoyé.

Pendant ces demeslemens les pluyes commencerent à venir, lesquelles destremperent si bien ces terres grasses, argilleuses et enfondrantes du Montferrat, que les plate-formes de l'artillerie commencerent à s'abaisser et enfoncer, les vivres aussi à estre de difficile conduite, et les cabanes et logis des soldats à estre remplis d'eau. L'ennemy, se trouvant combatu de la valeur de ceux de dedans et de l'intemperie du temps, fut contraint à prendre resolution de lever le siege, qui avoit duré prés de trois mois. Ce fut le mesme jour, vingt deuxiesme janvier, que l'empereur leva celuy de Mets. S'ils ne se fussent hastez de retirer l'artillerie avec despence et labeurs infinis, elle fust demeurée engagée devant la place, le pays estant tel qu'on enfondre en temps de pluye jusques aux sangles. Ce fut un reconfort à domp Ferrand de sçavoir que son maistre n'avoit pas esté plus heureux que luy au siege de Mets, et au Roy, à toute la France, et au mareschal en particulier, d'avoir eu tout à coup deux si grandes et si favorables nouvelles; dont graces furent rendues à Dieu par tout le Piedmont, et ceux de dedans louez et remerciez par Sa Majesté, et en particulier par le mareschal, qui participoit à leur gloire, et eux à la sienne aussi. Mais surtout le maistre de camp Montluc, que le mareschal avoit logé à La Cisterne avec trois cens braves soldats, tint les ennemis en tel eschec, qu'il donna tousjours rafraischissement aux assiegez; à la verité sa diligence et sa valeur estoient admirables et furent en partie cause du salut de la place.

N'estant à obmettre que le sieur domp Ferrand, pour un grand capitaine, fit une lourde faute de ne s'emparer, comme il pouvoit aisement faire, de La Cisterne, qui n'estoit qu'à une lieuë de luy, d'autant que, estant demeurée entre nos mains, elle fut en partie cause du salut de la ville, qu'elle rafraischissoit tous les jours; à quoy servoit grandement la diligence, bonne conduicte et prevoyance de Montluc, que le mareschal y avoit à cest effect envoyé dés le commencement du siege, comme nous avons dict, le recognoissant accompagné de tant de prudence et bon jugement, qu'il feroit autant ou plus de dommage aux ennemis par ces deux parties qu'avec les mesmes armes, au maniement desquelles toutesfois il n'y avoit gueres personne qui luy peut faire leçon. Il y eust encores bonne trouppe de gentils-hommes volontaires qui s'allerent jetter dans ladite Cisterne, pour avoir commodité de combattre, comme ils faisoient assez souvent.

N'est aussi à obmettre que, si du costé de La Cisterne, Montluc avoit bien faict son devoir au secours des assiegez de Sainct Damian, que Bonnivet n'en avoit pas fait moins du costé d'Albe.

Ceux de Sainct Damian, ayant recognu la retraicte que faisoit l'ennemy, sortirent dessus luy par deux divers endroicts: si ceux cy assaillirent de grand courage, les Espagnols n'oublierent le leur pour se bien deffendre: tant il y a qu'il y eust de la perte de costé et d'autre, mais plus du nostre, car nous y perdismes le capitaine Beaulac, lieutenant de Tilladet, et le jeune Chepy, enseigne de Montluc, qui furent blessez, prins et

(1) De l'espagnol *buscar*, chercher.

menez en Ast, d'où ils furent depuis tirez par eschange.

Les armes ayans prins quelque relasche, le seigneur domp Ferrand se laissa enfin emporter à entrer en une determinée capitulation de la bonne guerre qu'il avoit precedemment fort rejettée, qui fut un grand soulagement pour les generaux d'armée, mais beaucoup plus grand pour les gens de guerre qu'ils commandoient. C'est pourquoy, l'ayant traduict d'italien en françois, je l'ay voulu inserer icy, afin que ceux qui viendront apres nous soient invitez à faire de mesmes pour le bien du prince et de la patrie.

Articles accordez entre tres-puissans seigneurs domp Ferrand de Gonzague, lieutenant et capitaine general de la Cæsarée Majesté en Italie, et M. le mareschal de Brissac, chevalier de l'ordre du roy, gouverneur et lieutenant-general deçà les Monts pour Sa Majesté tres-chretienne.

« Premierement, que tous maistres de camp, generaux de fanterie, cavallerie et artillerie, de quelque sorte ou nation qu'ils soient, sans aucune exception, ensemble les colonels, mareschaux de camp, gouverneurs, maistres de camp particuliers, commissaires generaux et particuliers, tant de la guerre, artillerie, que des mareschaux de logis, fourriers, capitaines de gens de pied, lieutenans, enseignes, sergens majors, canoniers, munitionnaires et chevaucheurs, estans faits prisonniers durant le cours de la guerre, ne seront contraints ny obligez de payer, pour la delivrance et relasche de leurs personnes, que le propre estat et entretenement que chacun reçoit de son prince par chacun mois, payant lequel ils seront tous soudain delivrez.

» Que tous capitaines de gendarmerie, lieutenans, enseignes, guydons et mareschaux de logis, estans prisonniers durant la guerre, ne seront tenus de payer pour leur delivrance et liberté que l'estat et gaiges de leur quartier; quoy fait ils ne pourront estre arrestez.

» Que tous les hommes d'armes, archers, chevaux legers, gens de pied, capporaux, sergens et fourriers, lors qu'ils seront prins en guerre et qu'ils auront esté desvalisez, seront soudain relaschez, sans payer aucune taille ou composition.

» Que tous les auditeurs, secretaires et medecins qui seront au service desdits sieurs lieutenans generaux de Leurs Majestés, et autres secretaires particuliers, tresoriers, faiseurs de monstres, ou soit controlleurs, tant de la guerre, reparations, munitions, que des vivres, comme le prevost aussi, et chastellains de forteresses, estans trouvez en campagne et prins, ne seront tenus ny contraincts de payer pour leur delivrance que l'estat et entretenement qu'ils ont pour un mois entier; quoy faict ils seront soudain relaschez.

» Que tous les gentils-hommes qui servent et qui suivent lesdits sieurs lieutenans-generaux des deux Majestez, et qui prennent solde d'elles, seront soudain relaschez et delivrez en payant leur solde d'un mois. Et là où il y en auroit quelqu'un de qualité, comme de ceux qui par honneur ou par plaisir viennent à la guerre, n'estans stipendiez de leurs princes, ou qui par simulation ou cautelle seroient enrollez dans les compagnies de gendarmerie, cavallerie ou fanterie, en ce cas ils seront sujets à rançon, selon l'honnesteté et courtoisie que lesdicts sieurs lieutenans-generaux adviseront, et dont ils seront creus à leur simple parole, à sçavoir s'ils seront de telle qualité ou non.

» Quant aux bannis, de quelque nation ou grade qu'ils soient, servans ausdictes deux Majestez, estans prins en guerre, seront traictez par les mesmes termes de la bonne guerre que les autres, sans aucune contradiction ny exception, les cas de crime de leze-majesté reservez, qui s'entendent et particulierement sont specifiez, à sçavoir de toute conspiration faicte contre la personne de Leurs Majestez ou de leurs lieutenans tant seulement, ou qui, estans bannis, iroient en la mesme province dont ils sont bannis, en laquelle il n'y auroit point de guerre, avec reservation toutes-fois que quand ils y iroient avec leurs capitaines, ou que les capitaines eux mesmes bannis y allassent ouvertement, et avec leurs croix cousuës, ils jouiront de tous les mesmes termes de la bonne guerre que les autres.

» Et là où aucun de tous les denommez auroit quelque autre estat ou appoinctement de l'Empereur ou du Roy, que celuy qui depend ou qui regarde le faict de la guerre, ils ne pourront estre contraincts à payer autre estat ou solde que la guerriere, ainsi qu'il est contenu et declaré en la presente capitulation, laquelle nous voulons et entendons avoir lieu à jamais, sans exception quelconque, reservez les jours de bataille donnée en campagne, ou prinses de villes par force; laquelle perpetuité s'entend tant qu'il plaira ausdicts sieurs lieutenans-generaux, à conditions toutesfois qu'ils ne la puissent rompre ny enfraindre sans une precedente inthimation, après laquelle ils seront tenus l'observer par dix jours subsequents. D'avantage, nous voulons que la presente capitulation ait lieu en relaschant et de-

livrant tous les inferieurs aux lieutenans mesmes qui se trouveront prisonniers, et auront esté prins depuis l'ouverture de ceste guerre, tant en Piedmont qu'aux autres païs voisins et sujets de Sa Majesté royale deça les Monts. Fait au camp royal, ce 16 aoust 1553. »

Il semble que la France soit fatalement née au remuëment des armes, et à emporter presque tousjours la premiere gloire et le premier heur des victoires, par une certaine prudence et circonspection qu'elle sçait apporter à ses premieres entreprinses ; mais la confiance qu'elle conçoit par apres de ses premieres bonnes fortunes, luy fait inconsiderement embrasser plus qu'elle ne peut estreindre, et de là diviser ses forces. Les guerres de Carles huictiesme au voyage de Naples en font foy, entant qu'elles luy firent au premier bonheur embrasser l'empire du Turc, tout mal asseuré toutefois qu'il estoit encores de celuy qu'il avoit conquis. Le roy François, ayant aussi heureusement reprins la duché de Milan, et estant au siege de Pavie, divisa son armée pour l'envoyer de mesme courir à Naples, dont il en perdit la bataille et fut faict prisonnier combattant vertueusement. Le roy Henry second mesnagea fort mal l'exemple de son pere, à la suscitation du pape Paul quatriesme, de la maison des Caraffes, qui luy fit rompre la trefve de 1555, et envoyer la fleur de ses forces à Naples, sous la conduite de M. de Guise, qui s'y opiniastra sous la faveur de madame de Valentinois, pour l'interest particulier qu'il se faisoit à croire y avoir, dont succeda la perte de la bataille Sainct Quentin, laquelle cuida renverser tout à fait l'empire françois.

A la verité il n'est rien tel que de conduire ses conquestes pas à pas, avec tout le gros de ses forces, pour ne laisser rien derriere qui puisse retrancher la liberté du retour, ny nous necessiter aussi à un dangereux combat ou retraicte. Si toutesfois on cognoissoit que les diversions fussent necessaires, il les faut embrasser, mais avec des legeres et courantes forces, qui sçachent bien à poinct prendre l'occasion et l'advantage, et sur tout se bien asseurer de leur retraicte au gros. Si c'est un prince qui ait une puissance et des moyens si grands qu'il puisse tout en un temps entretenir plusieurs armées et avoir chefs propres pour les bien commander et conduire, cestuy-là peut bien porter le desir de ses conquestes en divers lieux, mais non jamais celuy qui a assez à faire à en bien entretenir et mesnager une seule, ains doit se contenir dans les termes de son pouvoir ; car qui court par tous lieux n'est en pas un lieu. Si nous voulons sainement juger, et sans nous flatter, du cours des affaires sous le roy Henry second, ne confesserons nous pas que si, au lieu de courir çà et là, il se fust obstiné à combattre pied à pied, comme vouloit Brissac, le Piedmont et la duché de Milan, il l'eust emporté, ou au moins une bonne partie? ce qui eut couvert pour jamais la France de toutes entreprinses estrangeres. Autant en pouvoit-il esperer des Païs Bas qui sont à nos portes : et à la verité il faut qu'en toutes sortes d'affaires, et principalement aux militaires, que la maturité des conseils soit celle qui destrempe la fureur des jeunes princes et de la noblesse par trop vollage et inconsiderée; car tout aussi tost que la fortune leur a donné quelque avantage, ils embrassent plustost l'orgueil et le faste, que la propre verité, qui donne tousjours glorieuse moisson à ses clients.

J'ay bien voulu faire ceste digression, affin que par la suyte des affaires qui seront cy-apres traictez, chacun recognoisse la mesme verité que j'ay cy rapportée. Or, revenant à nos affaires, le Roy desirant joindre à sa couronne l'isle de Corse, tant pour interrompre les navigations d'Espagne et d'Italie, comme pour dompter les Genevois, à la ruine de ses ennemis, qui en tiroient commoditez pour la guerre d'Italie, Sa Majesté dépescha M. de Termes, depuis mareschal de France, avec trente-six galleres commandées par le baron de La Garde, douze compagnies italiennes sous le duc de Somme et le sieur Jordam Ursin, et dix françoises sous le sieur de Velleron, de trois cens hommes chacune. Ces forces estans joinctes à celles que plusieurs bannis avoient faict lever en leur faveur dans le païs, prindrent la routte de Corse, où d'arrivée La Bastie (1) fut prinse de nuict, par une surprinse du duc de Somme, qui n'avoit que quatre galleres. Ceste surprinse non attenduë n'eut point de combat, tous les soldats s'estans retirez en la citadelle, qu'ils rendirent, le jour venu, aussi laschement qu'ils avoient perdu la ville.

De mesme suite Sainct-Florent se rendit aussi sans combattre, et Lajazzo (2) fut prins et saccagé par Sampetre Corse, pere du mareschal Dorgnano; Boniface fut pareillement prins, avec beaucoup d'autres places qui furent conquises en ceste isle, pour le service de laquelle le Roy retira de Piedmont le coronnel Sampetre Corse, qui tenoit garnison à Beyne, fort brave et asseuré soldat.

Par apres le mareschal eut nouvelles que l'armée turquesque, commandée par Dragut bey, avoit par seize jours battu Sainct-Boni-

(1) Bastia.
(2) Ajaccio.

face (1) en Corse, avoit tiré de six à sept mille coups de canon, donné trois assaux, desquels ils avoient esté repoussez avec perte de mille cinq cens des meilleurs soldats; en que lors que les choses estoient comme desesperées, Dieu avoit voulu que le capitaine Termes, corse, print un gentil'homme que les Genevois avoient depesché pour entrer et asseurer les assiegez d'un prochain secours; que luy par parolles, par menaces et par promesses avoit si bien charmé ce gentil'homme, qu'il promit, le laissant entrer dans la place, de faire rapport tout contraire à ce qui luy estoit commandé; ce qu'il executa si dextrement depuis, que les assiegez se rendirent et receurent la garnison françoise sans donner le loisir à Dragut d'y mettre des siens, comme il avoit envie de faire, et mesmes de retenir la place pour son maistre, et dont il eut tel despit, qu'il traicta fort rudement ceux qui estoient sortis; de maniere que M. de Termes, qui commandoit en l'armée du Roy, fut contrainct d'entrer en composition avec luy et pour l'artillerie et pour les munitions qu'il pretendoit siennes.

Qu'il estoit venu nouvelles que Calux (2), que le coronel Velleron tenoit assiegé, estoit reduict à telle extremité de vivres, que mesmes on y dracmoit l'eau, à deux pintes d'eau par chacun jour et pour chacun soldat; mais l'issue du siege fit recognoistre qu'on avoit embrassé beaucoup plus que l'on ne pouvoit estraindre. Du trentiesme octobre, vindrent nouvelles que le vingtiesme aoust le Grand Seigneur estoit party de Constantinople pour aller en Alep, et le 29 passé en la Natolie sur une quadrireme, ne menant avec luy que son fils, dict le Bossu, ayant laissé Sinam, frere de Rostan, bassa au gouvernement de la Grece; qu'il avoit auparavant son partement coupé toute esperance de paix à l'ambassadeur que le sophy avoit envoyé vers luy.

Que l'Empereur s'estoit trouvé si court de finances, qu'il avoit esté contrainct d'emprunter de la vieille roine de Polongne cent cinquante mille escus qu'elle avoit baillez en garde à la seigneurie de Venise; que Portillo, espagnol, à charge de les faire conduire en Flandres, excepté cinquante mille qui doivent estre envoyez à Milan pour les affaires de la guerre.

Le mareschal durant tout le cours de ces affaires se trouva tant et tant de fois reprins et assez indignement gourmandé sur le faict de l'espargne au maniement de la guerre, qu'il luy eschappa de dire qu'il sembloit aujourd'huy que le courage et la valeur fussent du tout amorties, puis que la gloire des armes et l'asseurance des conquestes estoyent mesurées à l'aulne de l'espargne, et lors mesme que tout cela voloit plus haut que jamais. Surquoy le connestable, restant de la main, luy manda qu'il n'entendoit point son jargon et qu'il ne devoit non plus ignorer que luy que la necessité est une maladie assez commune à la noblesse parmy la trop longue durée des guerres, et que par ainsi ce n'estoit pas inconvenient qu'ils ne demeurassent autant incommodez que les propres finances du Roy; qu'il n'y avoit meilleure medecine à ces maladies que de donner loisir au prince, à eux et aux peuples, de respirer un peu, mais non quitter la partie, et à quoy faire luy mesme, qui n'avoit faute de prudence, se devoit aider, mais sur tout à la correction des capitaines, vers lesquels il estoit si indulgent, que tous les larrecins qu'ils faisoyent devoient estre attribuez à luy seul, duquel Sa Majesté ne pouvoit pour ce regard demeurer contente.

Ces rudes picqueures blesserent si avant la pureté de l'ame du mareschal, que pour s'en descharger il manda à Sa Majesté que si ses services estoient espluchez hors de passion, qu'ils se trouveroient pleins de tel honneur et de telle fidelité, qu'ils estoient plustost dignes de loüange que de reprehension, qui n'a convenu que trop souvent à son prejudice; que Sa Majesté, qui estoit le maistre, ayant puissance souveraine de faire et defaire ainsi qu'il luy plaisoit, ne devoit plus differer de se servir de ceux qui avoient plus de heur, mais non pas plus de courage pour la mieux servir à son gré.

Le Roy, respondant à ces plaintes, luy manda que tant s'en falloit qu'il eut aucun soupçon de sa fidelité et valeur, que par le contraire il le tenoit pour l'un des plus utiles et des plus necessaires membres de son Estat, comme elle luy feroit cognoistre si tost qu'il seroit sorty d'affaires; que la necessité, de soy inexorable, estoit celle qui faisoit entrer Sa Majesté en la rigueur de l'espargne et des casseries dont il l'avoit cy devant adverty, comme celuy duquel en cet endroit il vouloit avoir et le conseil et l'aide: surquoy je ne me veux amuser, n'estans de mon gibier.

Revenant maintenant aux affaires de Piedmont, comme vous avez veu, il faut entendre que domp Ferrand ayant failly Sainct-Damian, et ne voulant toutes-fois faire joug aux contrarietez de la fortune, qui accompagnoit le valeureux naturel du François, il tira son armée en campagne, et se vint parquer dans Valfenieres, dépendante du marquisat de Salluces, qui faict

(1) C'est la même ville que Boniface; après en avoir annoncé la prise, l'auteur donne ici quelques détails sur le siége.

(2) Calvi.

comme un centre entre Ast, Villeneufve, Sainct-Damian, Quiers, Carmagnolles et Carignan. Ayant trouvé l'assiette de Valfenieres assez belle, il print resolution de la fortifier pour luy servir d'un magazin de guerre, à la ruine de toutes ces places et de la pleine de Piedmont.

Sur la fin de may 1553, l'evesque de Laodicée fut despesché par le Pape pour aller de sa part servir de nonce en Espagne. En passant il fut par le commandement du Roy arresté prisonnier, comme aussi fut au mesme instant le cardinal Sainct-Georges allant vers l'Empereur, sur l'opinion qu'eurent aucuns que l'un et l'autre alloit faire quelques dangereuses practiques; mais ayant esté recognu que tout cela tendoit à moyenner quelque paix entre ces princes, ils furent courtoisement renvoyez.

Pendant qu'il travailloit à ceste fortification, le mareschal, qui attendoit son poinct, dressa une entreprinse sur Verceil, cité ancienne du Milannois, donnée jadis en mariage à un duc de Savoye par celuy de Milan, où il y a citadelle et chasteau. Il y avoit en ceste ville un pauvre compagnon nommé Merle, cousin d'un soldat qu'avoit Salveson, surnommé Pondesture. Cestuy Merle se promenant assez souvent le long des murailles de Verceil, du costé du portail de La Sesia, petite riviere qui passe assez pres des murailles, il recogneut que les corps de garde estoient esloignez de ce portail, et que par ainsi il pouvoit estre soudainement rompu avec le pied de chevre, et par là introduire les François au dedans. En ayant communiqué avec ce sien parent, et faict voir les choses au doigt et à l'œil, il le chargea d'en faire la pratique avec le mareschal, par condition qu'ils auroient chacun dix mille escus. Pondesture, soldat assez advisé, communiqua le tout à son capitaine, lequel vint soudain trouver le mareschal, menant ce Pondesture avec luy, pour de vive voix representer l'estat des affaires au mareschal. Luy, ayant oüy plus d'une fois ce discours, y presta l'oreille; mais toutesfois, pour mieux s'en asseurer, il leur dict qu'il vouloit envoyer un de ses gentilshommes avec Pondesture, pour recognoistre encores plus au vray l'estat de la place, et mesmes promettre au Merle ce qu'il avoit demandé. Cela ainsi arresté, Salveson s'en retourna, menant avec luy le gentil-homme du mareschal, nommé Bonat, gascon, lequel en habit desguisé entra avec Pondesture dans Verceil, et asseura le Merle de ce qu'il desiroit. Apres avoir trouvé les choses autant faisables qu'il avoit proposé, il donna cent escus au Merle, lequel luy donna aussi asseurance particuliere de pouvoir retirer en sa maison une douzaine de soldats, avec lesquels il entreprendroit luy-mesme de forcer ce portail, nos forces se rendans prés la muraille au jour qui seroit accordé; mais qu'il falloit que ces douze soldats fussent des plus determinez, et ayans la langue italienne ou espagnolle à commandement. Par le retour, et par le rapport dudict gentil-homme, le mareschal commença à minuter de plus pres qu'il n'avoit encores faict ceste entreprinse; quoy faisant, il recogneut, quand bien il prendroit la ville de Verceil, qu'il falloit de l'artillerie pour forcer la citadelle et le chasteau aussi, et que si la ville en estoit desgarnie, que ce luy estoit chose impossible de la mener des terres que le Roy avoit de ce costé-là, la moindre desquelles en estoit esloignée de plus de trois journées, au moins pour l'artillerie, et tout par pays ennemy, et que domp Ferrand estant si fort qu'il estoit lors en campagne, qu'à nostre barbe il fortifioit Valfenieres, ce n'estoit chose qu'il peust, ny ne deust entreprendre. Par ainsi il commanda à Salveson de despecher soudain vers le Merle, cousin du Pondesture, pour voir et recognoistre au vray quelle artillerie et munitions il y avoit dans la ville, et luy en faire le rapport. Pondesture, au retour de ce voyage, vint trouver le mareschal, auquel il rapporta qu'il avoit et veu et touché, dans les cloistres de l'eglise catedrale Sainct-Eusebe, huict pieces d'artillerie avec leurs equippages. Sur ceste croyance, le mareschal print resolution d'executer l'entreprinse, et renvoya Pondesture vers Salveson, luy commandant de faire choix d'une douzaine des meilleurs soldats de sa troupe, pour faire entrer peu à peu dans Verceil avec Pondesture; ce qu'il fit depuis, les uns habillés en prestres, et les autres en paysans, chargez de paille et de charbon.

Pour donner commencement à l'execution, le mareschal ordonna à Ludovic de Birague d'envoyer Carle, son frere, avec trois cens bons hommes, toute la nuict par eau à Verruë, pour se joindre au sieur de Salveson et aux autres trouppes que il y trouveroit, et là faire ce qui luy seroit ordonné. Le mareschal de son costé partit de Carmagnolles, menant avec luy douze cens soldats choisis et commandez par les barons de Chepy et des Adrets, trois cens Allemans, avec autant de Suisses du regiment de Fiolic, commandez par son neveu le capitaine Guillaume. Sera noté en passant que les bagages du mareschal s'estans avancez pour tirer de Carmagnolles à Quiers, il furent rencontrez par les ennemis au nombre de quatre-vingts chevaux, à mille pas de la trouppe. Biron, qui menoit les coureurs, en eut l'alarme le premier, laquelle il apporta au mareschal. Il fit soudain alte, et luy

commanda de prendre, avec ce qu'il avoit desja, cent chevaux de sa compagnie, et qu'il donnast par le costé de Ville Stelon, et que M. de Chavigny, avec cinquante autres, donneroit par celuy de Santena, et qu'ils attraperoient les ennemis, qui furent courus de si pres que tout fut recouvert, avec la prinse d'une vingtaine de cellades qui portoient les marques de la colere des Gascons. Cela faict, toute la trouppe se remit au chemin de Quiers, où estans arrivez, il leur commanda de repaistre et se reposer deux heures pour partir tout soudain; ce qu'ayans faict, il commanda ausdits de Chepy et des Adrets de marcher le plus diligemment que ils pourroient avec ces trouppes, pour se rendre sur la minuit à Verruë, et là faire avec les autres diligence pour se rendre à poinct nommé au pied de la muraille de Verceil.

Dieu, qui dispose de nos resolutions et de nos desseins, non selon nos volontez, ains selon ce qui luy plaist, envoya, soudain que ces troupes furent parties, une petite pluie qui destrempa si fort les terres du Montferrat, que les soldats avoient tant à faire à marcher et à se soutenir, que plusieurs d'entr'eux y perdirent les souliers et les mesmes armes, la nuict ne permettant qu'ils se peussent entre-secourir comme ils eussent faict de jour. Et neantmoins, la vertu et le courage surmontant toutes difficultez, ils arriverent tous débiffez, non à minuict, comme ils devoient, mais sur les deux heures apres, où arrivans, au lieu de reposer, il falloit entrer en barque et marcher. Ils s'allerent tous desembarquer à trois milles de Verceil, parmy des chemins et des terres que ceste pluye avoit destrempez, autant ou plus fascheuses que celles du Montferrat, de maniere qu'ils ne pouvoient advancer le pas. Les capitaines toutes-fois, tant par prieres et remonstrances que par menaces, les faisoient advancer au mieux qu'ils pouvoient. Mais, quelque effort que chacun fist de son costé, les chefs mesmes ne sceurent arriver au pied de la muraille plustost que sur le commencement de l'aube du jour, au lieu d'arriver sur les deux heures apres minuict, et accompagnez seulement d'environ trois cens soldats, avec deux eschelles et un pied de chevre, le reste des troupes marchans comme elles pouvoient; et toutes-fois elles arrivoient peu à peu.

Or, parce que l'heure convenuë avec le Merle estoit passée, il fut question de diligemment deliberer ce qui estoit de faire, sans s'attendre à luy; en peu de paroles il fut dict que de se sauver on ne pouvoit, de se laisser prendre en brebis il ne le falloit pas faire, mais resolument donner dedans avec les deux eschelles, pendant que les autres entendroient à rompre la porte, et qu'en hazardant le paquet, ou Dieu, comme ils esperoient, leur donneroit victoire, ou au moins ils mourroient glorieusement les armes au poing; et toutesfois qu'il falloit esperer que, sur l'alarme que nous donnerions, le Merle et ses compagnons, qui s'estoient retirez, viendroient soudain au secours. Ainsi resolu, aussi tost executé. Le baron des Adrets, Chepy et Charry, lieutenant de Salveson, donnerent l'escalade prés d'une sentinelle qu'ils forcerent; Salveson et Birague ouvrirent de force le portail avec le pied de chevre. L'alarme est soudain grande par la ville, à laquelle accourut Le Merle et ses douze compagnons; mais le mal-heur voulut que, pensant venir embrasser Pondesture, son cousin, cestuy-mesmes le tua, ne le recognoissant pas parmy la fureur des armes, qui esblouït souvent le jugement, et mesmes la nuict. Les autres, recognoissans Salveson, donnerent dans la ville avec environ quatre cens des nostres seulement, arrivez peu à peu, le reste encore derriere et qui marchoit tousjours. Ils deffirent quelques quatre vingts soldats qui se presenterent au combat.

Le sieur de Chatelard, qui estoit logé en la maison où le feu duc Charles souloit loger, avec le conte de Chalant, sortit au combat, où il fut tué et cinq ou six autres avec luy, demeurant ledict conte de Chalant prisonnier du mareschal. Tout le reste et le maistre de camp Sainct Michel, sans bien recognoistre ce qu'il devoit faire, se retira dans la citadelle avec sa trouppe. Les nostres s'estans saisis de la ville, firent un gros dans la place, et départirent le reste par les murailles. La mort du Merle et le retardement des troupes porta cest inconvenient qu'on ne peust tout soudain envoyer, comme on avoit arresté qu'il falloit faire, deux cents soldats pour se couler le long du corridor de la muraille qui va à la citadelle, afin d'empescher que personne ne s'y retirast et personne n'en sortist aussi. Or le mareschal, tout aussi-tost qu'il eut acheminé les troupes qui partoient du Quiers par la voye de Chivas, se mit en chemin avec deux cens bons chevaux, chacun d'eux portant un boulet à l'arçon de la selle, craignant n'en trouver dans la ville, comme il advint aussi, et print le chemin de Verceil, comme il avoit esté résolu, menant avec luy Ludovic et le president Birague.

Or, faict à noter que le mareschal, qui ne se promettoit jamais victoire sinon autant qu'il plaisoit à Dieu luy en conceder, ordonna, premier que partir, à Bonnivet de commander aux garnisons de Villeneufve d'Ast, de Quiers, de Thurin, de Chivas et de Verruë, que là où il adviendroit que l'ennemy, qui fortifioit Valfe-

nieres, comme vous avez veu, ayant nouvelles de la prinse de Verceil, voulust venir à la traverse, il luy envoyast douze ou quinze cens chevaux sur les bras, avec chacun un harquebuzier en crouppe, et que lors chacune desdictes garnisons tirast en batterie toute l'artillerie de leur ville, afin que ce luy fust un signal asseuré pour savoir ce partement, et là dessus prendre party convenable; luy commanda aussi de tenir cinq cens chevaux prests et quatre mille hommes de pied, et s'aller rendre à Chivas, se tenant là tousjours en armes, soit pour les venir secourir si mal bastoit pour nous, ou pour luy aider à advancer la fortune plus avant, si la ville nous demeuroit. Les choses ainsi disposées, nous marchons vers Verceil assez heureusement. Arrivans à vingt pas de la ville, nous trouvasmes ledict Carle de Birague, Salveson et autres seigneurs qui nous attendoient. Le mareschal entra sans bruit dans la ville, et trouva le long des rues la pluspart des soldats couchez ou endormis, fatiguez et las du travail, et sans aucun secours de vivres; se tournant lors vers moy me dict: « Prenez, je vous prie, une douzaine d'harquebuziers de ma garde, et allez par les maisons, et enlevez gracieusement tout le pain que vous trouverez, et le faictes porter par tous les corps de garde pour raffraichir les soldats, et leur dictes ma venuë. » Je le feis ainsi, et secouruz de pain et de vin aussi tost ces pauvres soldats, qui n'avoient mangé il y avoit pres de vingt-quatre heures, estant eslangouris de misere : par ce moyen chacun reprint et cœur et force.

La premiere chose que le mareschal demanda, ce fut s'ils avoient dressé l'artillerie pour battre la citadelle; luy ayant esté respondu qu'à la verité ils en avoient trouvé quelques dix pieces, mais desmontées et sans aucun moyen de ce faire, n'y ayant que deux affustz et deux roüages non ferrez, deslors il conjectura que les affaires ne prendroient pas l'heureuse issuë qu'il avoit esperée. De là il fut recognoistre la citadelle et le chasteau, qu'il trouva en tel estat, que de les avoir sans artillerie il estoit impossible, comme à luy de la faire conduire de si loing, l'ennemi estant le plus fort à la campagne; et neantmoins, faisant de necessité vertu, il fit monter un canon et une coulevrine sur les deux affustz non ferrez et mener devant la citadelle, contre laquelle ayant tiré la premiere vollée tout alla en pieces; il les voulut faire soustenir le nez contremont avec des chevalets, mais à la premiere vollée tout se rompit encores. Quoy voyant, et ne pouvant avoir autant de loisir qu'il en falloit pour les ferrer, il appela au conseil tous les seigneurs pour deliberer de ce qui estoit à faire : les uns estoient d'advis qu'il fit venir toutes les forces du Piedmont avec une douzaine de pieces pour forcer ceste citadelle, et que dans la mesme ville ils combatroient l'ennemi avec advantage s'il venoit au secours; les autres, qu'il falloit faire tout soudain une douzaine de mantelets pour aller sapper la courtine et le bastion de la citadelle, qui n'estoient gueres terre-planez; les autres estoient d'advis qu'il donnast à la citadelle un assaut avec eschelles dés que la nuict seroit venuë, et que peut estre l'emporteroient ils par ce moyen, et, ne le pouvant faire, qu'on se retireroit.

Ayant le mareschal patiemment escouté les opinions des uns et des autres, il respondit à la premiere qu'il ne la trouvoit aucunement faisable, ny raisonnable, l'ennemi estant le plus fort à la campagne, d'appeller les forces du Piedmont, entant que ce seroit tout en un coup courir deux hazards, l'un d'abandonner tout ce qui estoit certain et asseuré à la discretion de l'ennemi, et l'autre sur une fort legere esperance hazarder eux, luy et ce peu de forces qu'ils avoient; quant à la proposition des mantelets, que ce n'estoit pas un jeu qui fust tost preparé ny demeslé, ne qui donnast aussi la moindre esperance du monde de favorable fortune sur un si court temps qu'estoit celuy qui les pressoit; à celle de donner un assaut nocturne, trop de choses deffendoient de l'entreprendre.

La premiere, que les vaillans y courroient hazardeusement, et les poltrons au pas de la tortuë; qu'il n'y avoit pas apparence que cinq cens hommes qu'il y avoit dans la citadelle se laissassent forcer par un assaut si bigeare (1) et si incertain que seroit cestuy là; et que, là où ils seroient repoussez, comme il y avoit apparence qu'ils seraient, que tousjours se faudroit il retirer en crainte et en confusion, ayant perdu, comme sans doute on feroit, trois ou quatre cens des meilleurs hommes, qui rendroient la retraicte moins forte et moins courageuse, mesme ayans à passer une riviere impetueuse à gué, et l'ennemy sur les bras; qu'à son advis il falloit, en un affaire si douteux et de telle importance que cestuy-là, autant mesurer les choses presentes que la consequence des futures, et avoir tousjours ce but devant les yeux que l'ennemi estoit le plus fort, non pour le craindre toutesfois, mais pour ne rien hazarder mal à propos en une vacillante balance; que tous les environs du pays luy estoient favorables, et contraires à nous; et qu'à ceste semonce tout ce qui estoit en Lombardie tomberoit sur nos bras, soit pour regai-

(1) Bizarre.

commanda de prendre, avec ce qu'il avoit desja, cent chevaux de sa compagnie, et qu'il donnast par le costé de Ville Stelon, et que M. de Chavigny, avec cinquante autres, donneroit par celuy de Santena, et qu'ils attraperoient les ennemis, qui furent courus de si pres que tout fut recouvert, avec la prinse d'une vingtaine de cellades qui portoient les marques de la colere des Gascons. Cela faict, toute la trouppe se remit au chemin de Quiers, où estans arrivez, il leur commanda de repaistre et se reposer deux heures pour partir tout soudain; ce qu'ayans faict, il commanda ausdits de Chepy et des Adrets de marcher le plus diligemment que ils pourroient avec ces trouppes, pour se rendre sur la minuit à Verruë, et là faire avec les autres diligence pour se rendre à poinct nommé au pied de la muraille de Verceil.

Dieu, qui dispose de nos resolutions et de nos desseins, non selon nos volontez, ains selon ce qui luy plaist, envoya, soudain que ces troupes furent parties, une petite pluie qui destrempa si fort les terres du Montferrat, que les soldats avoient tant à faire à marcher et à se soutenir, que plusieurs d'entr'eux y perdirent les souliers et les mesmes armes, la nuict ne permettant qu'ils se peussent entre-secourir comme ils eussent faict de jour. Et neantmoins, la vertu et le courage surmontant toutes difficultez, ils arriverent tous débiffez, non à minuict, comme ils devoient, mais sur les deux heures apres, où arrivans, au lieu de reposer, il falloit entrer en barque et marcher. Ils s'allerent tous desembarquer à trois milles de Verceil, parmy des chemins et des terres que ceste pluye avoit destrempez, autant ou plus fascheuses que celles du Montferrat, de maniere qu'ils ne pouvoient advancer le pas. Les capitaines toutes-fois, tant par prieres et remonstrances que par menaces, les faisoient advancer au mieux qu'ils pouvoient. Mais, quelque effort que chacun fist de son costé, les chefs mesmes ne sceurent arriver au pied de la muraille plustost que sur le commencement de l'aube du jour, au lieu d'arriver sur les deux heures apres minuict, et accompagnez seulement d'environ trois cens soldats, avec deux eschelles et un pied de chevre, le reste des troupes marchans comme elles pouvoient; et toutes-fois elles arrivoient peu à peu.

Or, parce que l'heure convenuë avec le Merle estoit passée, il fut question de diligemment deliberer ce qui estoit de faire, sans s'attendre à luy; en peu de paroles il fut dict que de se sauver on ne pouvoit, de se laisser prendre en brebis il ne le falloit pas faire, mais resolument donner dedans avec les deux eschelles, pendant que les autres entendroient à rompre la porte, et qu'en hazardant le paquet, ou Dieu, comme ils esperoient, leur donneroit victoire, ou au moins ils mourroient glorieusement les armes au poing; et toutesfois qu'il falloit esperer que, sur l'alarme que nous donnerions, le Merle et ses compagnons, qui s'estoient retirez, viendroient soudain au secours. Ainsi resolu, aussi tost executé. Le baron des Adrets, Chepy et Charry, lieutenant de Salveson, donnerent l'escalade prés d'une sentinelle qu'ils forcerent; Salveson et Birague ouvrirent de force le portail avec le pied de chevre. L'alarme est soudain grande par la ville, à laquelle accourut Le Merle et ses douze compagnons; mais le mal-heur voulut que, pensant venir embrasser Pondesture, son cousin, cestuy-mesmes le tua, ne le recognoissant pas parmy la fureur des armes, qui esblouit souvent le jugement, et mesmes la nuict. Les autres, recognoissans Salveson, donnerent dans la ville avec environ quatre cens des nostres seulement, arrivez peu à peu, le reste encore derriere et qui marchoit tousjours. Ils deffirent quelques quatre-vingts soldats qui se presenterent au combat.

Le sieur de Chatelard, qui estoit logé en la maison où le feu duc Charles souloit loger, avec le conte de Chalant, sortit au combat, où il fut tué et cinq ou six autres avec luy, demeurant ledict conte de Chalant prisonnier du mareschal. Tout le reste et le maistre de camp Sainct Michel, sans bien recognoistre ce qu'il devoit faire, se retira dans la citadelle avec sa trouppe. Les nostres s'estans saisis de la ville, firent un gros dans la place, et départirent le reste par les murailles. La mort du Merle et le retardement des troupes porta cest inconvenient qu'on ne peust tout soudain envoyer, comme on avoit arresté qu'il falloit faire, deux cents soldats pour se couler le long du corridor de la muraille qui va à la citadelle, afin d'empescher que personne ne s'y retirast et personne n'en sortist aussi. Or le mareschal, tout aussi-tost qu'il eut acheminé les trouppes qui partoient du Quiers par la voye de Chivas, se mit en chemin avec deux cens bons chevaux, chacun d'eux portant un boulet à l'arçon de la selle, craignant n'en trouver dans la ville, comme il advint aussi, et print le chemin de Verceil, comme il avoit esté résolu, menant avec luy Ludovic et le president Birague.

Or, faict à noter que le mareschal, qui ne se promettoit jamais victoire sinon autant qu'il plaisoit à Dieu luy en conceder, ordonna, premier que partir, à Bonnivet de commander aux garnisons de Villeneufve d'Ast, de Quiers, de Thurin, de Chivas et de Verruë, que là où il adviendroit que l'ennemy, qui fortifioit Valfe-

nieres, comme vous avez veu, ayant nouvelles de la prinse de Verceil, voulust venir à la traverse, il luy envoyast douze ou quinze cens chevaux sur les bras, avec chacun un harquebuzier en crouppe, et que lors chacune desdictes garnisons tirast en batterie toute l'artillerie de leur ville, afin que ce luy fust un signal asseuré pour savoir ce partement, et là dessus prendre party convenable ; luy commanda aussi de tenir cinq cens chevaux prests et quatre mille hommes de pied, et s'aller rendre à Chivas, se tenant là tousjours en armes, soit pour les venir secourir si mal bastoit pour nous, ou pour luy aider à advancer la fortune plus avant, si la ville nous demeuroit. Les choses ainsi disposées, nous marchons vers Verceil assez heureusement. Arrivans à vingt pas de la ville, nous trouvasmes ledict Carle de Birague, Salveson et autres seigneurs qui nous attendoient. Le mareschal entra sans bruit dans la ville, et trouva le long des rues la pluspart des soldats couchez ou endormis, fatiguez et las du travail, et sans aucun secours de vivres; se tournant lors vers moy me dict : « Prenez, je vous prie, une douzaine d'harquebuziers de ma garde, et allez par les maisons, et enlevez gracieusement tout le pain que vous trouverez, et le faictes porter par tous les corps de garde pour raffraichir les soldats, et leur dictes ma venuë. » Je le feis ainsi, et secouruz de pain et de vin aussi tost ces pauvres soldats, qui n'avoient mangé il y avoit pres de vingt-quatre heures, estant eslangouris de misere : par ce moyen chacun reprint et cœur et force.

La premiere chose que le mareschal demanda, ce fut s'ils avoient dressé l'artillerie pour battre la citadelle ; luy ayant esté respondu qu'à la verité ils en avoient trouvé quelques dix pieces, mais desmontées et sans aucun moyen de ce faire, n'y ayant que deux affustz et deux roüages non ferrez, deslors il conjectura que les affaires ne prendroient pas l'heureuse issuë qu'il avoit esperée. De là il fut recognoistre la citadelle et le chasteau, qu'il trouva en tel estat, que de les avoir sans artillerie il estoit impossible, comme à luy de la faire conduire de si loing, l'ennemi estant le plus fort à la campagne ; et neantmoins, faisant de necessité vertu, il fit monter un canon et une coulevrine sur les deux affustz non ferrez et mener devant la citadelle, contre laquelle ayant tiré la premiere vollée tout alla en pieces ; il les voulut faire soustenir le nez contremont avec des chevalets, mais à la premiere vollée tout se rompit encores. Quoy voyant, et ne pouvant avoir autant de loisir qu'il en falloit pour les ferrer, il appela au conseil tous les seigneurs pour deliberer de ce qui estoit à faire : les uns estoient d'advis qu'il fit venir toutes les forces du Piedmont avec une douzaine de pieces pour forcer ceste citadelle, et que dans la mesme ville ils combatroient l'ennemi avec advantage s'il venoit au secours ; les autres, qu'il falloit faire tout soudain une douzaine de mantelets pour aller sapper la courtine et le bastion de la citadelle, qui n'estoient gueres terre-planez ; les autres estoient d'advis qu'il donnast à la citadelle un assaut avec eschelles dés que la nuict seroit venuë, et que peut estre l'emporteroient ils par ce moyen, et, ne le pouvant faire, qu'on se retireroit.

Ayant le mareschal patiemment escouté les opinions des uns et des autres, il respondit à la premiere qu'il ne la trouvoit aucunement faisable, ny raisonnable, l'ennemi estant le plus fort à la campagne, d'appeller les forces du Piedmont, entant que ce seroit tout en un coup courir deux hazards, l'un d'abandonner tout ce qui estoit certain et asseuré à la discretion de l'ennemi, et l'autre sur une fort legere esperance hazarder eux, luy et ce peu de forces qu'ils avoient; quant à la proposition des mantelets, que ce n'estoit pas un jeu qui fust tost preparé ny demeslé, ne qui donnast aussi la moindre esperance du monde de favorable fortune sur un si court temps qu'estoit celuy qui les pressoit ; à celle de donner un assaut nocturne, trop de choses deffendoient de l'entreprendre.

La premiere, que les vaillans y courroient hazardeusement, et les poltrons au pas de la tortuë ; qu'il n'y avoit pas apparence que cinq cens hommes qu'il y avoit dans la citadelle se laissassent forcer par un assaut si bigeare (1) et si incertain que seroit cestuy là ; et que, là où ils seroient repoussez, comme il y avoit apparence qu'ils seraient, que tousjours se faudroit il retirer en crainte et en confusion, ayant perdu, comme sans doute on feroit, trois ou quatre cens des meilleurs hommes, qui rendroient la retraicte moins forte et moins courageuse, mesme ayans à passer une riviere impetueuse à gué, et l'ennemy sur les bras ; qu'à son advis il falloit, en un affaire si douteux et de telle importance que cestuy-là, autant mesurer les choses presentes que la consequence des futures, et avoir tousjours ce but devant les yeux que l'ennemi estoit le plus fort, non pour le craindre toutesfois, mais pour ne rien hazarder mal à propos en une vacillante balance ; que tous les environs du pays luy estoient favorables, et contraires à nous ; et qu'à ceste semonce tout ce qui estoit en Lombardie tomberoit sur nos bras, soit pour regai-

(1) Bizarre.

commanda de prendre, avec ce qu'il avoit desja, cent chevaux de sa compagnie, et qu'il donnast par le costé de Ville Stelon, et que M. de Chavigny, avec cinquante autres, donneroit par celuy de Santena, et qu'ils attraperoient les ennemis, qui furent courus de si pres que tout fut recouvert, avec la prinse d'une vingtaine de cellades qui portoient les marques de la colere des Gascons. Cela faict, toute la trouppe se remit au chemin de Quiers, où estans arrivez, il leur commanda de repaistre et se reposer deux heures pour partir tout soudain; ce qu'ayans faict, il commanda ausdits de Chepy et des Adrets de marcher le plus diligemment que ils pourroient avec ces trouppes, pour se rendre sur la minuit à Verruë, et là faire avec les autres diligence pour se rendre à poinct nommé au pied de la muraille de Verceil.

Dieu, qui dispose de nos resolutions et de nos desseins, non selon nos volontez, ains selon ce qui luy plaist, envoya, soudain que ces troupes furent parties, une petite pluie qui destrempa si fort les terres du Montferrat, que les soldats avoient tant à faire à marcher et à se soutenir, que plusieurs d'entr'eux y perdirent les souliers et les mesmes armes, la nuict ne permettant qu'ils se peussent entre-secourir comme ils eussent faict de jour. Et neantmoins, la vertu et le courage surmontant toutes difficultez, ils arriverent tous débiffez, non à minuict, comme ils devoient, mais sur les deux heures apres, où arrivans, au lieu de reposer, il falloit entrer en barque et marcher. Ils s'allerent tous desembarquer à trois milles de Verceil, parmy des chemins et des terres que ceste pluye avoit destrempez, autant ou plus fascheuses que celles du Montferrat, de maniere qu'ils ne pouvoient advancer le pas. Les capitaines toutes-fois, tant par prieres et remonstrances que par menaces, les faisoient advancer au mieux qu'ils pouvoient. Mais, quelque effort que chacun fist de son costé, les chefs mesmes ne sceurent arriver au pied de la muraille plustost que sur le commencement de l'aube du jour, au lieu d'arriver sur les deux heures apres minuict, et accompagnez seulement d'environ trois cens soldats, avec deux eschelles et un pied de chevre, le reste des troupes marchans comme elles pouvoient; et toutes-fois elles arrivoient peu à peu.

Or, parce que l'heure convenuë avec le Merle estoit passée, il fut question de diligemment deliberer ce qui estoit de faire, sans s'attendre à luy; en peu de paroles il fut dict que de se sauver on ne pouvoit, de se laisser prendre en brebis il ne le falloit pas faire, mais resolument donner dedans avec les deux eschelles, pendant que les autres entendroient à rompre la porte, et qu'en hazardant le paquet, ou Dieu, comme ils esperoient, leur donneroit victoire, ou au moins ils mourroient glorieusement les armes au poing; et toutesfois qu'il falloit esperer que, sur l'alarme que nous donnerions, le Merle et ses compagnons, qui s'estoient retirez, viendroient soudain au secours. Ainsi resolu, aussi tost executé. Le baron des Adrets, Chepy et Charry, lieutenant de Salveson, donnerent l'escalade prés d'une sentinelle qu'ils forcerent; Salveson et Biragüe ouvrirent de force le portail avec le pied de chevre. L'alarme est soudain grande par la ville, à laquelle accourut Le Merle et ses douze compagnons; mais le mal-heur voulut que, pensant venir embrasser Pondesture, son cousin, cestuy-mesmes le tua, ne le recognoissant pas parmy la fureur des armes, qui esblouït souvent le jugement, et mesmes la nuict. Les autres, recognoissans Salveson, donnerent dans la ville avec environ quatre cens des nostres seulement, arrivez peu à peu, le reste encore derriere et qui marchoit tousjours. Ils deffirent quelques quatre vingts soldats qui se presenterent au combat.

Le sieur de Chatelard, qui estoit logé en la maison où le feu duc Charles souloit loger, avec le conte de Chalant, sortit au combat, où il fut tué et cinq ou six autres avec luy, demeurant ledict conte de Chalant prisonnier du mareschal. Tout le reste et le maistre de camp Sainct Michel, sans bien recognoistre ce qu'il devoit faire, se retira dans la citadelle avec sa trouppe. Les nostres s'estans saisis de la ville, firent un gros dans la place, et départirent le reste par les murailles. La mort du Merle et le retardement des trouppes porta cest inconvenient qu'on ne peust tout soudain envoyer, comme on avoit arresté qu'il falloit faire, deux cents soldats pour se couler le long du corridor de la muraille qui va à la citadelle, afin d'empescher que personne ne s'y retirast et personne n'en sortist aussi. Or le mareschal, tout aussi-tost qu'il eut acheminé les trouppes qui partoient du Quiers par la voye de Chivas, se mit en chemin avec deux cens bons chevaux, chacun d'eux portant un boulet à l'arçon de la selle, craignant n'en trouver dans la ville, comme il advint aussi, et print le chemin de Verceil, comme il avoit esté résolu, menant avec luy Ludovic et le president Birague.

Or, faict à noter que le mareschal, qui ne se promettoit jamais victoire sinon autant qu'il plaisoit à Dieu luy en conceder, ordonna, premier que partir, à Bonnivet de commander aux garnisons de Villeneufve d'Ast, de Quiers, de Thurin, de Chivas et de Verruë, que là où il adviendroit que l'ennemy, qui fortifioit Valfe-

nieres, comme vous avez veu, ayant nouvelles de la prinse de Verceil, voulust venir à la traverse, il luy envoyast douze ou quinze cens chevaux sur les bras, avec chacun un harquebuzier en crouppe, et que lors chacune desdictes garnisons tirast en batterie toute l'artillerie de leur ville, afin que ce luy fust un signal asseuré pour savoir ce partement, et là dessus prendre party convenable; luy commanda aussi de tenir cinq cens chevaux prests et quatre mille hommes de pied, et s'aller rendre à Chivas, se tenant là tousjours en armes, soit pour les venir secourir si mal bastoit pour nous, ou pour luy aider à advancer la fortune plus avant, si la ville nous demeuroit. Les choses ainsi disposées, nous marchons vers Verceil assez heureusement. Arrivans à vingt pas de la ville, nous trouvasmes ledict Carle de Birague, Salveson et autres seigneurs qui nous attendoient. Le mareschal entra sans bruit dans la ville, et trouva le long des rues la pluspart des soldats couchez ou endormis, fatiguez et las du travail, et sans aucun secours de vivres; se tournant lors vers moy me dict: « Prenez, je vous prie, une douzaine d'harquebuziers de ma garde, et allez par les maisons, et enlevez gracieusement tout le pain que vous trouverez, et le faictes porter par tous les corps de garde pour raffraichir les soldats, et leur dictes ma venuë. » Je le feis ainsi, et secouruz de pain et de vin aussi tost ces pauvres soldats, qui n'avoient mangé il y avoit pres de vingt-quatre heures, estant eslangouris de misere : par ce moyen chacun reprint et cœur et force.

La premiere chose que le mareschal demanda, ce fut s'ils avoient dressé l'artillerie pour battre la citadelle; luy ayant esté respondu qu'à la verité ils en avoient trouvé quelques dix pieces, mais desmontées et sans aucun moyen de ce faire, n'y ayant que deux affustz et deux roüages non ferrez, deslors il conjectura que les affaires ne prendroient pas l'heureuse issuë qu'il avoit esperée. De là il fut recognoistre la citadelle et le chasteau, qu'il trouva en tel estat, que de les avoir sans artillerie il estoit impossible, comme à luy de la faire conduire de si loing, l'ennemi estant le plus fort à la campagne; et neantmoins, faisant de necessité vertu, il fit monter un canon et une coulevrine sur les deux affustz non ferrez et mener devant la citadelle, contre laquelle ayant tiré la premiere vollée tout alla en pieces; il les voulut faire soustenir le nez contremont avec des chevalets, mais à la premiere vollée tout se rompit encores. Quoy voyant, et ne pouvant avoir autant de loisir qu'il en falloit pour les ferrer, il appela au conseil tous les seigneurs pour deliberer de ce qui estoit à faire : les uns estoient d'advis qu'il fit venir toutes les forces du Piedmont avec une douzaine de pieces pour forcer ceste citadelle, et que dans la mesme ville ils combatroient l'ennemi avec advantage s'il venoit au secours; les autres, qu'il falloit faire tout soudain une douzaine de mantelets pour aller sapper la courtine et le bastion de la citadelle, qui n'estoient gueres terre-planez; les autres estoient d'advis qu'il donnast à la citadelle un assaut avec eschelles dés que la nuict seroit venuë, et que peut estre l'emporteroient ils par ce moyen, et, ne le pouvant faire, qu'on se retireroit.

Ayant le mareschal patiemment escouté les opinions des uns et des autres, il respondit à la premiere qu'il ne la trouvoit aucunement faisable, ny raisonnable, l'ennemi estant le plus fort à la campagne, d'appeller les forces du Piedmont, entant que ce seroit tout en un coup courir deux hazards, l'un d'abandonner tout ce qui estoit certain et asseuré à la discretion de l'ennemi, et l'autre sur une fort legere esperance hazarder eux, luy et ce peu de forces qu'ils avoient; quant à la proposition des mantelets, que ce n'estoit pas un jeu qui fust tost preparé ny demeslé, ne qui donnast aussi la moindre esperance du monde de favorable fortune sur un si court temps qu'estoit celuy qui les pressoit; à celle de donner un assaut nocturne, trop de choses deffendoient de l'entreprendre.

La premiere, que les vaillans y courroient hazardeusement, et les poltrons au pas de la tortuë; qu'il n'y avoit pas apparence que cinq cens hommes qu'il y avoit dans la citadelle se laissassent forcer par un assaut si bigeare (1) et si incertain que seroit cestuy là; et que, là où ils seroient repoussez, comme il y avoit apparence qu'ils seraient, que tousjours se faudroit il retirer en crainte et en confusion, ayant perdu, comme sans doute on feroit, trois ou quatre cens des meilleurs hommes, qui rendroient la retraicte moins forte et moins courageuse, mesme ayans à passer une riviere impetueuse à gué, et l'ennemy sur les bras; qu'à son advis il falloit, en un affaire si douteux et de telle importance que cestuy-là, autant mesurer les choses presentes que la consequence des futures, et avoir tousjours ce but devant les yeux que l'ennemi estoit le plus fort, non pour le craindre toutesfois, mais pour ne rien hazarder mal à propos en une vacillante balance; que tous les environs du pays luy estoient favorables, et contraires à nous; et qu'à ceste semonce tout ce qui estoit en Lombardie tomberoit sur nos bras, soit pour regai-

(1) Bizarre.

gner la ville ou nous attrapper sur ceste des-advantageuse retraicte; qu'il les prioit d'aller tous donner encore un tour aux environs de ceste citadelle, et que luy iroit au chasteau, et que sur le soir ils se rassembleroient pour encores plus meurement deliberer sur les necessitez presentes.

La compagnie s'estant despartie, le capitaine du chasteau, de la maison de Valpergue, fut tellement persuadé et intimidé par aucuns de ses parens qui estoient parmy nos trouppes, qu'il le rendit au mareschal, lequel commanda à Montferrand, maistre des requestes, et à moy, d'aller faire ouverture des coffres de M. de Savoye, et de faire emporter les plus precieux meubles qui y seroient, et laisser le reste aux sieurs de Birague et de Salveson. Les clefs que j'y portay furent les cognées, par la faveur desquelles nous tirasmes environ la valeur de soixante à quatre vingts mil' escus en pierreries et autres bagues, sans en ce comprendre la licorne, que j'emportay sur mon dos, ayant huict pieds et demy et un poulce de haut. Ayant porté le tout en la chambre du mareschal, il me promit quatre mille escus, que je n'eus toutesfois jamais, ores que j'eusse esté si consciencieux, que dans ce grand butin je ne voulus faire aucun butin. En ces entrefaictes, le mareschal fut persuadé d'emporter le Sainct Suaire de Nostre Seigneur, qui estoit dans l'eglise catedralle de Verceil, disans que les Savoisiens luy en donneroient quatre mille escus.

Sa response fut que, depuis quarante ans qu'il avoit commencé à porter les armes, luy n'avoit, ny aussi permis à d'autres de toucher aux choses sacrées; qu'il ne vouloit pas en sa vieillesse donner ce mauvais exemple à l'armée, croyant que Dieu, en ce sien retour, en expieroit le sacrilege et sur elle et sur luy aussi, et qu'il avoit tousjours detesté le sacrilege commis par le prince d'Orange et marquis du Sast, de la chasse d'argent que le roy Louis X avoit desdiée à l'Aquila, ville de Naples, qu'ils desroberent sur le soir. Ainsi que ces seigneurs se rassembloient chez le mareschal pour adviser sur ce qui estoit à faire, nous ouïsmes au mesme instant le tintamarre de toutes nos places qui tiroient en batterie, et sur tout Verruë, qui est sur le haut, pour nous donner l'advis du partement de l'ennemi pour tomber sur nos bras embarrassez dans la ville. En fin, tout bien debattu, et le calcul faict du temps auquel l'ennemi pourroit arriver, on trouva que sur les dix heures du matin il pourroit tomber sur nos bras. Là dessus il fut resolu qu'à minuict tous les seigneurs, capitaines et soldats, se trouveroient en la place de la ville, equippez, pour en desloger en bonne ordonnance et combattre s'il estoit besoing. L'heure approchant de ce rendez-vous, et me trouvant sur la place avec le cheval sur lequel mon frere souloit monter, et sur lequel j'avois chargé six pieces de tapisserie d'or et de soye, vallans plus de quatre mille escus, l'amour fraternel toutesfois me poussa à recognoistre que je hazardois un frere plein de vie pour une chose morte et insensible, et que peut estre encor pourrois-je perdre avec la vie en la retraicte; je fis lors couper les cordes qui tenoient le butin garoté, et le fis jecter au milieu de la place pour faire remonter mon frere sur le cheval.

Le mareschal, se trouvant en ces entrefaictes sur la place, demanda si le president Birague estoit là; nul n'en sceut donner des nouvelles; là dessus il me fit appeller et me commanda de prendre ses gardes et de l'aller querir et desengager, comme je fis avec beaucoup de hazard, l'ennemy estant sorty et tirant de tous costez fort furieusement. Je trouvai ce seigneur si profondement endormi et tous les siens aussi, que je fus contraint faire enfoncer la porte pour l'esveiller, comme nous fismes. Plein d'estonnement, de honte et de regret de s'estre ainsi oublié, il luy en print comme à Alexandre, qui s'endormit lors qu'il falloit donner la derniere bataille qui decida de tout l'empire de Perse : s'il eust esté prins c'estoit fait de sa vie. Soudain qu'il fut arrivé sur la place, les troupes qui menoient le conte de Chalant prisonnier et le butin, firent largue à la premiere trouppe que conduisoient les sieurs Ieronime et Carle de Birague, et à celle de quatre cens hommes du baron de Chepy. S'estans ainsi advancez, la trouppe des prisonniers s'advança avec vingt chevaux et cinquante harquebuziers commandez par ledict sieur president de Birague; apres suivoient le mareschal, les sieurs Ludovic de Birague, de Biron, lieutenant des gendarmes du mareschal, et le reste de la cavalerie avec six cens François et deux cens Suisses, et sur la queuë le baron des Adrets avec trois cens picquiers et harquebuziers, trente chevaux legers et dix gentilhommes de ceux du mareschal, pour soustenir les sorties que ceux de dedans pourroient faire sur nous, comme ils firent ainsi que nous approchions de la porte; mais nous n'y perdismes un seul homme, eux tirans de loing et en crainte du retour.

Estans sortis hors de la ville, on marcha en bataille fort serrez avec quelques harquebuziers le long des hayes et la cavallerie sur les aisles, chacun la picque à demi trainante. En ceste ordonnance divisée en trois petites trouppes, on marcha jusques à la campagne de Livorne, toute raze et descouverte, de trois lieuës d'estendue,

sur laquelle on commença à voir de loing quelques trouppes de cavallerie.

Le mareschal, qui sçavoit que Trin, Casal, Crescentin, Mazin et Yvrée, peu esloignez de ceste campagne, avoient de la cavallerie, estima qu'ils ne feroient que nous agacer tout le long de ceste campagne, pour nous arrester et amuser pendant qu'ils estimoient que leurs trouppes fussent à nostre queuë, comme à la verité elles eussent esté si elles ne se fussent amusées, comme il sera dict cy apres. Pour se garentir de ce hazard assez fascheux, il assembla ses gens de pied en un seul bataillon carré, au nombre d'environ douze à treize cens, la pluspart desquels avoient quelque petit trousseau de bagaige ou butin : il commença lors à leur dire : « Mes compagnons, je recognois vos courages si resolus au combat, que vous meprisez les algarades de vos ennemis, qui se veulent mettre en devoir d'amoindrir une demie victoire que vous avez emportée sur eux avec tant de peines et de labeurs, la gloire de laquelle il nous faut conserver, non par une lasche ou craintifve retraitte, ains par un genereux combat où j'entreray des premiers avec vous. Quelque contenance qu'ils facent, ils ne vous oseroient enfoncer, vous voyans la picque au poing pour chastier leur arrogance s'ils viennent à nous; mais je crains que le butin, dont aucuns de vous sont chargez, ne soit pour empescher l'agilité de vos membres et de vos courages; si vous me les voulez remettre, je les feray aussi soigneusement garder que le mien propre, sur ces charrettes que vous voyez-là. »

A ceste parole chacun cria combat, et n'y eut celuy qui ne portast son butin sur les charrettes du mareschal, qui s'estoit lors mis à pied à la teste du bataillon, une picque au poing, pour d'autant plus les animer à combattre; mais eux, qui l'avoient en singuliere reverence et amour, le presserent par cris et supplications de monter à cheval, ce qu'il fit : donnant assez à cognoistre que s'il estoit asseuré et resolu aux combats, qu'il l'estoit encores davantage aux retraictes, lesquelles à ceux qui n'ont le jugement bien affermi n'apportent jamais guieres que confusion et effroy; il y faut des ames si resoluës qu'elles sachent tout à coup prendre parti convenable, car par la suspension et irresolution, la vertu et la valeur s'afoiblissent, et de là l'espouvante enfile la ruine.

Toutes choses ainsi diligemment ordonnées, le mareschal commanda à Biron de choisir soixante des meilleurs chevaux, en faire deux trouppes et les faire advancer un peu devant son bataillon, avec commandemeut qu'aussi-tost qu'il verroit dans ceste campagne bransler aucuns des ennemis, qu'il allast au trot vers eux en contenance de vouloir combattre, sans neantmoins s'engager, comment que ce fust, au combat. En ceste ordonnance la campagne fut traversée sans que les ennemis qui se presentoient ça et là osassent jamais s'advancer, combien que par plusieurs fois ils en fissent semblant; mais la belle resolution qu'ils voyoient aux nostres les estonna si fort, qu'ils n'eurent jamais l'asseurance de donner dedans. Le mareschal, pour plus les estonner, avoit fait prendre à environ trois cents valets qui estoient au bagage, de grandes perches qui representoient de loing des lances; et veritablement, si les ennemis fussent venus, toutes nos trouppes estoient tellement animées par la presence de leur general, que possible n'eussent ils eu du meilleur, encores qu'ils fussent en beaucoup plus grand nombre que nous, et mesmement dans leurs terres, et tous environnez de leurs places. Ainsi nous arrivasmes à la Doyre Balte fort impetueuse, plaine de rochers et qui descend de la Val-d'Aouste à Yvrée, et de là dans ceste plaine pour tomber au Pau au dessous de Crescentin. Dés qu'il fut arrivé là, me voyant monté comme j'estois, à l'advantage, il me tire à part et me dict : « Vous sçavez l'ordre que j'ay laissé à M. de Bonnivet de se rendre à Chivas, et se tenir en bataille pour venir à nostre secours; je veux que tout à ceste heure vous passiez l'eau, et que tout d'une haleine vous couriez à Chivas, tousjours au galop, luy dire qu'il marche diligemment à mon secours, faisant advancer la cavalerie au trot, pendant que la fanterie suivra; et ne craignez de perdre vostre cheval, car je vous en donneray un meilleur; » comme il fit depuis. J'avois lors la teste si pres du bonnet, que je prins ce commandement à fort grande faveur, sans mesurer le hazard que je courois, dont Dieu me preserva.

Tant y a que je traversay, m'estant recommandé à Dieu, fort heureusement ceste riviere, et executay si fidellement ceste charge, qu'à une heure apres midy j'arrivay vers ledict sieur de Bonnivet, à qui ayant declaré la volonté du mareschal, la cavallerie s'avança soudain au trot, et la fanterie apres; de là à demy heure mon cheval fit son testament sans notaire, mais je ne perdis rien au change.

Pendant que ces seigneurs marchoient, le mareschal, à ce que j'apprins depuis de luy, fit mettre toute la cavallerie et tous les chevaux de bagaige au dessus le courant de l'eau, pour rompre sa violence; il faisoit aussi prendre une picque, qu'il faisoit embrasser par vingt soldats tous attachez et bien serrez des mains à elle; et ainsi fortifiez ils passerent tous à sauveté, fors

quatre ou cinq, et entre autres le maistre d'hostel du mareschal, nommé Sainct Martin, gentil-homme normant, qui se noyerent; mais à la verité ce fust en partie par leur faute, attendu que, meprisans la façon de passer des autres, ils voulurent passer à la leur, et se precipiterent par ce moyen à la mort. Il y eut un pauvre soldat qui tomba en l'eau, ayant un pacquet sur ses epaules, qui eut tant de force, qu'il le soustint sur l'eau jusqu'à tant qu'on luy eust jetté une lance, à laquelle il s'attacha et fut sauvé, où un autre se fust perdu. Quand tout fut passé, le mareschal, qui estoit luy vingt-deuxiesme, demeuré sur le bord de l'eau, passa le dernier, sans que les ennemis, qui estoient en grand nombre cachez dedans les broussailles des rives de l'eau, s'osassent jamais monstrer, fors dix ou douze harquebuziers, qui le saluerent ainsi qu'il estoit desja dans l'eau. Or maintenant il faut parler de ce que fit l'ennemy. Dès l'apresdinée qu'il eut la nouvelle de la prinse de Verceil, il depescha domp Francisque d'Est, general de la cavallerie, avec douze cens chevaux et trois cens harquebuziers à cheval, avec commandement d'aller diligemment passer le Pau à Casal, et là prendre quatre ou cinq cens hommes de pied et trois cens à Trin, et promptement marcher pour nous surprendre ou engager au combat, sçachant que l'artillerie nous defaillant en lieu si esloigné, que la partie au dedans, ou la retraicte au dehors, seroit fort desadvantageuse; mais l'execution en fut si lentement conduicte, que nostre diligence la surmonta, en tant que ces trouppes, ayans voulu repaistre tout à leur aise à Casal, nous donnerent le loisir de faire ceste heureuse et honorable retraite, laquelle autrement n'eussions sceu faire qu'avec une evidente ruine.

Six jours apres nostre retour à Thurin, le mareschal de camp Sainct Michel, espagnol, et gouverneur de Verceil, et lequel en la surprinse s'estoit sauvé en la citadelle, depescha un trompette au mareschal pour demander la delivrance d'aucuns prisonniers, mettant au bas de la lettre ces mots de sa main : *Bezo las manos de vuestra Eccellentia para la merced que me ha echo a non tomar Vercello.* Ceste indigne et insolente bravade fut retorquée à sa honte par ces mots : « Si tu n'eusses coüardement quitté le combat et ton honneur, je ne l'eusse pas prins; les armes journalieres me donneront assez d'occasion pour chastier ton arrogance et ton audace. »

En ce temps Terouene (1) fut assiegée de la part de l'Empereur par le sieur de Ruls, estans dedans les sieurs duc de Montmorency et Dessé. Au premier assaut bien soustenu, le sieur Dessé fut tué; au deuxiesme, Montmorency le soustint fort courageusement; mais au troiziesme, qui fut general, il fut emporté, n'ayant ceux de dedans aucuns outils pour se retrancher, comme ils eussent peu faire. Ce sont des fautes fort familieres aux François, lesquels s'endorment ou relaschent en la provision des affaires, ne faisans jamais rien qu'à la haste et hors de saison, donnans par ce moyen à leur ennemy les advantages qu'ils devroient prendre sur luy. Ce bon seigneur de Montmorency fut prins en combattant, et paya les fautes d'autruy. Et pour autant qu'il y eut de grands combats, je renvoyeray le lecteur à ce qu'en est representé au commencement de ce livre quatriesme, faict precedemment que j'en eusse recouvert les extraicts. De mesme suite Hesdin fut apres emporté, estans dedans le duc Orace Farnaise, qui y fut tué, les duc de Bouillon, marquis de Villars, de Martigues, de Rieux, et autres notables seigneurs, la place ne valant rien.

Il semble que ce soit chose fatalle aux Français de ne sçavoir jamais mesnager leur force ny leur courage; car, sans considerer si les places sont soustenables ou non, ils se vont imprudemment jetter dans la premiere où le bruit court que l'ennemy se veut adresser, où ils demeurent tuez ou prisonniers, comme firent la pluspart de ceux-cy, et sans pouvoir rendre ce qui devoit estre de leur valeur.

C'est un abus qui court inconsiderément parmy les François, lesquels sont si brulans en leurs intentions pour acquerir honneur, qu'à l'envy l'un de l'autre ils se vont inconsiderément perdre dans une mauvaise place, à laquelle on s'attaque bien souvent plus à cause des rançons qu'on espere tirer d'eux, que pour la consequence de la place. C'est chose à laquelle le maistre doit avoir soigneusement l'œil, car ce n'est que deshonneur, perte et ruine pour luy, et pour l'Estat aussi.

Environ le mois de septembre, le Roy marcha vers Cambray, et de là vers le Quesnoy, ou il trouva l'ennemy fortifié, qui refusa le combat qui luy fut souvent presenté. Le mareschal donna advis au Roy que les Imperiaux avoient une entreprinse sur Monstruel (2) par certains endroits mal réparez et par l'intelligence d'aucuns, à quoy fut soudain remedié.

L'armée s'en retournant, M. le connestable tomba en telle extremité de maladie, qu'on desesperoit de sa vie, de laquelle Sa Majesté ayant peu d'esperance, elle l'alla visiter, et luy tint ces

(1) Voyez les Mémoires de Rabutin.

(2) Montreuil.

propos : « Vous savez, mon compere, que, par la confiance que j'avois en vostre vertu et fidelité, je me suis tousjours reposé sur vous du maniment de tout mon Estat; de là considerez, je vous prie, quelle perte ce me seroit si, Dieu vous appellant, je demeurois destitué de secours; c'est pourquoy je desire encore de vous ce conseil : à sçavoir à qui, à votre deffaut, je dois commettre la souveraineté de vostre charge, estant, comme je suis, resolu d'en passer par vostre advis. » M. le connestable remercia très-humblement Sa Majesté de la grande confiance qu'elle avoit eue en luy, la suppliant, là où il ne s'en seroit autant dignement acquitté qu'elle eust desiré, le luy vouloir pardonner. Quant à sa charge, laquelle il quitteroit bien tost pour aller à son Createur, il supplioit Sa Majesté considerer que l'estat de connestable estoit de si grande authorité, qu'il ne jugeoit pas à propos qu'il fust commis à un prince, pour suffisant qu'il fust, ains qu'il en pourveust quelque seigneur particulier de valeur et de merite, et lequel Sa Majesté peust faire et deffaire à son plaisir, sans inconvenient ou hazard; que de tous ceux qu'il cognoissoit il n'en voyoit aucun plus capable que le mareschal de Brissac, par la promotion duquel il supplioit Sa Majesté pourvoir de sa mareschaussée et gouvernement le sieur de Chastillon son neveu. Le Roy, tout attristé, luy respondit : « Je vous assure que vous avez frappé au mesme but où je visois, et ainsi en sera-il ; mais j'espere que nous ne serons point en ceste peine. » Toutes fois, dés le jour mesme Sa Majesté depescha le secrétaire Sarret vers ledict sieur mareschal, pour luy donner advis de l'election qu'elle avoit faite de luy, cas que Dieu appellast le connestable, le priant se tenir prest pour s'en venir au premier advis, après avoir bien ordonné tout ce qui seroit delà les Monts, pendant qu'elle choisiroit un successeur en sa charge. Mais Dieu, rendant bientost la convalescence à ce grand personnage, tira le Roy de peine et le mareschal de l'envie des grands, qui n'estoit desja que trop forte contre sa vertu.

Sur la fin de ceste année, le Roy, desirant faire quelque grand effort en Italie pour donner occasion à l'Empereur d'y transporter toute la guerre, ordonna au colonnel Rocrot (1), qui avoit trois mil Allemans, vieux routiers, et au sieur de Velleron, qui avoit huict enseignes françoises, de venir au Piedmont; dont il donna advis au mareschal, qui ne l'eust pas plustost receu, qu'à huict jours de là Sa Majesté changea d'opinion, et print resolution d'envoyer par mer ces deux regimens au sieur Strozzy pour le secours du Siennois, avec promesse de renvoyer bien tost en Piedmont, au lieu d'iceux, les regimens des seigneurs dé Roquendolf et Rifflenberg, qui arriverent en Piedmont sur le commencement de l'année 1554, beaucoup plus tard que Sa Majesté n'avoit promis.

(1) Reckrod.

Sur la fin de l'année, M. de Guise, par lettres fort courtoises, et que j'ay en main, se congratula avec le mareschal de ce que madame sa femme estoit accouchée d'un fils; que la sienne s'attendoit d'entrer bien-tost en mesme carriere; que si Dieu ne luy donne qu'une fille, qu'elle sera bien-tost preste à marier avec son fils, au moins s'il commence d'aussi bonne heure que le pere à tirer ses chausses. Si ces galanteries n'eussent esté alterées et renversées par le cardinal de Lorraine son frere, de naturel par trop remuant, tout fust mieux allé que il ne fit depuis; tant les amitiez de Cour sont variables et incertaines.

De mesme suite, le Roy manda au mareschal que l'Empereur assembloit forces de tous costez pour dresser la plus puissante armée qu'il eust jamais, et que force luy estoit de faire aussi de mesme de tous costez ; et qu'à ces fins il luy renvoyast diligemment le coronel Rocrot, luy commandant de s'embarquer à Roanne pour venir plus tost et plus à son aise ; et que durant ces orages il eust à se resserrer sur la deffensive sans rien esperer d'elle, laquelle toutesfois, selon les occurrences, eslargiroit ou restraindroit les courroyes de ses moyens.

Que les ministres que Sa Majesté avoit en Italie feroient aussi tous leurs efforts du costé de la Corsegue pour travailler les Genevois, à fin qu'ils ne puissent secourir de deniers les affaires de l'Empereur, et d'ailleurs rompre du tout la navigation et le commerce d'Espagne avec l'Italie. Mais il advint tout le contraire de ce que le Roy et eux pensoient en recueillir; car la crainte partroublée que ces remuements engendrerent dans ces craintives ames genevoises, qui n'adorent que l'escu, les plaisirs et les delices, firent soudain, et par commune concordance, une imposition de douze cens mille escus, tant pour secourir l'Empereur comme pour lever de grandes forces à la conservation de leur Estat, et pour le recouvrement de la Corse. Cela nous doit apprendre à mieux digerer que bien souvent nous ne faisons pas les choses presentes par la consequence et du passé et de l'advenir aussi, et de main en main à recognoistre que Dieu seul est celuy qui mesnage les victoires et les affaires, non selon la soudaineté de nos conseils et de nos deliberations, mais selon ce qu'il sçait en

estre utile et convenable. Qu'il ne falloit pour ceste année attendre secours de l'armée turquesque, quoy que le Grand Seigneur luy eust n'aguieres promis. Sur ce propos il me sera permis de dire, comme en passant, que ceux là sont hors des gonds, lesquels tiennent qu'il est permis de s'aider de toutes sortes d'armes et d'artifices lors qu'il est question de terrasser son ennemy et de la conservation de l'Estat : parmy les infidelles cela pourroit estre soustenable, mais non jamais envers un prince portant tiltre de Tres-Chrestien et de Premier Fils de l'Eglise, et d'autant moins que la mesme experience nous a apprins que le propre secours que le roy François premier pensa tirer de l'armée turquesque apporta trois grandes ruines : la premiere, que l'Allemagne, qui eut crainte que le paquet ne s'adressast à eux, contribua à l'Empereur toutes ces grandes forces et deniers, avec lesquels il donna de grands affaires à la France ; la deuxiesme, que ceste armée cousta beaucoup au Roy, et ne luy servit d'autre chose que d'attaquer Nice, où elle ne fit rien ; la troisiesme, que vingt-cinq mille ames chrestiennes furent emmenées esclaves, crians vengeance à Dieu contre l'auteur de ces maux.

Ce n'est point sans cause que j'appelle nos conseils soudains et souvent mal digerez ; car en moins de rien vous avez cy devant veu un commandement au mareschal pour descendre en la Franche-Conté, peu apres un autre pour renvoyer en France le coronel Rocrot, puis de ne bouger et se tenir sur la deffensive, et un quatriesme portant de contribuer au conte de Tende les forces qu'il luy demandera pour entendre au secours des affaires de la Corse. Je confesse bien que c'est action de prudence de changer d'advis et de party selon la varieté des occurrences, mais cela se doit entendre pour les propres choses qui nous sont presentes et que manuellement nous manions, et non pour les esloignées, d'autant que le temps qui court à donner les advis, et la diversité des commandemens, renverse bien souvent ce qui a esté utillement et prudemment acheminé ; et puis qu'il est ainsi que la guerre se faict à l'œil, il s'en faut fier et remettre à celuy qui commande, lequel sçaura, s'il est bon capitaine, bien mesnager le talent qu'il a en main ; s'il ne l'est pas, mettez y en un autre plus recommandable par sa vertu que par la faveur, qui fait souvent de lourdes bresches.

Sur le commencement d'aoust, le Roy donna advis au mareschal que le sieur Doisnel, son ambassadeur en Ecosse, avoit en s'en revenant esté saluer la roine d'Angleterre, laquelle l'avoit grandement honoré et prié de faire entendre à Sa Majesté que, quoy que l'Empereur luy sceust persuader, comme il faisoit tous les jours, qu'elle ne violeroit jamais la paix qui estoit entre leurs royaumes ; qu'en ceste asseurance et en la mesme confiance que Sa Majesté avoit que le mareschal feroit de grands remuëmens en Italie, elle entreprendroit bien tost et de meilleur courage le secours qu'elle avoit promis aux princes de la Germanie qu'elle avoit receu en sa protection, faisant estat de mener en ce voyage septante cinq enseignes françoises, trente sept de Suisses et Grisons, vingt-quatre de lansquenets, dix-huict cens hommes d'armes, deux mille chevaux de l'arriereban, trois mille chevaux legers, quatre cens archers de sa garde, et de sept à huict cens seigneurs et gentils-hommes pour la cornette blanche, et quarante canons bien equippez, laissant la Roine regente en France pendant ce voyage.

LIVRE CINQUIESME.

Menées du comte d'Aiguemont, envoyé en Angleterre pour traicter le mariage de la royne d'Angleterre avec domp Philippes, fils de l'empereur Charles V. — Siege de Valfenieres par le mareschal de Brissac, lequel il fust en fin contraint de lever par la perte de la bataille que fit le mareschal de Strozzy en Italie. — Entreprinse, siege, batterie et reddition de la ville d'Yvrée au mareschal de Brissac, suyvie de celle du fort de Mazin et pais de Biellois. — Ambassade des Suisses au mareschal de Brissac pour retirer ses armées de la vallée d'Oste, avec la responce dudict sieur mareschal. — Autre ambassade des Valeisiens audict sieur mareschal, avec la response d'iceluy. — Diverses remonstrance du mareschal de Brissac au Roy et à M. le connestable sur la necessité des affaires du Piedmont. — Prinse et fortification de Santia. — Menées du comte de Chalant pour se faire declarer de mauvaise prinse. — Entreprinse des ennemis de fortifier Gatinarre, d'où le mareschal les contraint de desloger. — Entreprinse et execution sur la ville de Cazal par le mareschal de Brissac. — Diverses expugnations de la citadelle de Cazal, qui est en fin renduë au mareschal de Brissac. — Demandes et remonstrances du mareschal au Roy. — Entreprinse double sur la ville d'Ast. — Desseins et propositions du conte de Chalant pour reconcilier les princes chrestiens. — Amples responces et remonstrances du mareschal à Sa Majesté, avec un estat des places que le Roy tenoit en Piedmont, et des forces qu'il y falloit entretenir

Entrans en janvier 1554, le conte d'Aiguemont passa en Angleterre, où il fit tant de poursuites et d'instances de la part de l'Empereur à l'endroict de la roine d'Angleterre pour le mariage d'elle et de son fils domp Philippe, qu'elle y consentit, et en juillet de ladicte année il passa en Angleterre pour consommer le mariage.

Sur le commencement de 1554, Theode Bedaigne, albanois, vaillant capitaine, fut adverty que trente cellades de domp Alvaro de Saude, maistre de camp imperial, estoient sorties d'Ast pour aller à la picorée. Il les alla rencontrer sur le chemin de Tiglioles, où il les deffit tous sans autre perte que celle de trois des siens.

Sur le mois de fevrier Scipion Vimercat estant monté à cheval avec quatre-vingts cellades et cent harquebuziers, conduicts par le capitaine Rousset, ils furent rencontrez pres de Monteil par les ennemis, qui les traitterent si rudement, qu'il perdit douze des siens; le capitaine Rousset demeura blessé et prisonnier valeureusement combatant.

En ces entrefaictes le mareschal eut nouvelles que le baron de La Garde, s'estant jetté en mer avec les galleres du Roy, avoit esté si combattu de divers orages, qu'il avoit perdu deux galleres, et qu'en se laissant emporter par le vent, il avoit rencontré deux navires venants de Naples, chargez de six cens Espagnols, qu'il avoit combatus et prins. Ce fut un remboursement de perte et un rafraischissement de chiourmes.

Aussi que Montalcino, ayant esté assiegé et batu par cinquante jours, avoit esté si bien deffendu, que l'ennemy avoit levé le siege (1).

En ce temps le duc de Ferrare manda au mareschal qu'il estoit si mal assisté de bons capitaines, que force luy estoit de le prier de luy prester pour un temps le seigneur Francisque Bernardin Vimercat; dont il s'excusa le plus courtoisement qu'il peut sur l'urgente necessité des affaires. Cela fut en partie cause de son avancement; car lorsqu'il y pensoit le moins le Roy le voulut avoir en son armée, le fit mareschal de camp, et de main en main chevalier de l'Ordre. Ce sont graces et faveurs concedées, au temps que j'escris, à peu de personnes de valleur, toutes choses estants aujourd'hui si corrompues et desguisées, que j'ai quasi regret d'avoir tant vescu.

En may le duc d'Alve (2) partit d'Espagne avec quinze galleres, qui eurent le vent et les orages si contraires, qu'il fut contrainct relascher à La Croisette, à trois lieuës de Marseille, où j'ay esté; dont le baron de La Garde ayant eu advis, sortit du port de la ville avec quinze galleres en intention de le combattre; mais luy, le voyant venir de loin, se sauva par un vent favorable à luy et contraire aux nostres, qui furent trop tard advertis par le chevalier d'If.

Vous avez cy-devant veu que quand le mareschal dressa l'entreprinse de Verceil, le sieur domp Ferrand estoit maistre de la campagne, et qu'il s'estoit, comme tel, mis à fortifier Valfenieres,

(1) En 1555.
(2) D'Albe.

assise à quatre lieuës d'Ast, à deux de Villeneufve, à quatre de Quiers, à sept de Carmagnolles et Carignan, à huict de Montcallier et à dix de Thurin, et que par ainsi toutes ces places royales auroient beaucoup à souffrir si ceste place de Valfenieres demeuroit longuement debout. C'est pourquoy, les choses bien consultées avec tous les plus apparens seigneurs et capitaines de l'armée, le mareschal print resolution de l'aller assieger, ayant sceu qu'il n'y pouvoit avoir vivres dedans pour plus d'un mois ou six sepmaines. En ces entrefaictes l'Empereur revoqua le sieur domp Ferrand, et commit en sa place par provision domp Figuerol (1), qui luy servoit precedemment d'ambassadeur à Gennes.

En la resolution qui avoit esté prinse d'attaquer Valfenieres, le mareschal assembla l'armée, composée de dix à douze mille hommes de toutes nations, et de mille chevaux, et s'alla loger à Sainct Paul et Sobry, deux villages bruslez, à la portée du canon de la forteresse. Il meit aussi à Isolabelle, proche d'une lieuë de Valfenieres, la plus grand part de la cavallerie avec deux cens harquebuziers, pour faire les gardes et deffendre leurs barricades. Le lendemain que l'artillerie fut logée et placée, et que chacun commença à se couvrir de tranchées et barricades, le mareschal fit jetter à la campagne le sieur Gyé fils et lieutenant de Maugiron, avec deux cens chevaux et trois cens harquebuziers, pour dresser une escarmouche contre les ennemis, pour, à la faveur d'icelle, pouvoir plus aisément recognoistre les fortifications de la place, et par là faire jugement de ce qu'il pourroit entendre (2) contre elle. Ayant faict ce qu'il desiroit, et se voulant retirer, l'ennemy tira plusieurs canonnades, l'une desquelles donna en terre pres de luy, et de là le boulet fit un bond et alla donner contre la cuisse de ce pauvre sieur de Gyé, qu'il luy froissa toute. Porté au logis avec douleurs infinies, la gangrene s'y mit, et mourut le lendemain. Ce fut un tres-grand dommage; c'estoit un gentil-homme fort beau, de riche taille, doux, gracieux et vaillant au possible, regretté d'un chacun, mais de moy sur tout pour l'amitié dont il m'honnoroit.

Le mareschal, avoit donné advis au Roy que Valfenieres estoit reduitte à telle extremité, qu'elle se perdroit bien tost si elle n'estoit secouruë; que les Imperiaux, l'ayant ainsi recognu, se renforçoient d'heure à autre, et qu'à ceste intention ils avoient des-ja faict venir en Ast douze enseignes italiennes, au sus la garnison, où il y en avoit des-ja autant, tant Espagnols que Allemants, à la faveur desquelles ils s'estoient plusieurs fois efforcez de jetter quelque rafraischissement dans Valfenieres; mais toutesfois, voyants qu'ils n'en pouvoient venir à bout si leurs forces et leur vigilance ne surmontoient celles du mareschal, que par ainsi leur recours auroit esté à faire tant et tant de nouveaux remuëments de tous costez, qu'ils le contraignissent à diviser ses forces; et, ce faict, que cela avoit des-ja donné occasion au sieur de La Trinité d'haster ou, pour mieux dire, precipiter une entreprinse qu'il avoit de longue-main dans le chasteau de Somme-Rive du Bois, situé entre Carmagnoles et Cairas, s'asseurans que là où il en viendroit à bout, que ceste place luy serviroit et de retraicte et d'escalle pour plus facillement donner de jour à autre nouveaux rafraischissements aux assiegez. Or, la nuict du douziesme de ce mois, ce renard conduisit si bien ses affaires, qu'à l'aide de deux soldats, qu'il avoit de longue main practiquez, il print ce chasteau : dont le mareschal ayant eu les nouvelles trois heures devant jour, il depescha soudain Bonnivet et Francisque Bernardin avec quatre enseignes de Suisses, autant de françoises et d'italiennes aussi, avec les trois cens chevaux legers dudict Bernardin et du sieur de Morette, pour aller reprendre ce chasteau devant qu'il fust competemment pourveu.

Au mesme temps il ordonna aussi au gouverneur de Carmagnolles de sortir soudain de sa place avec deux couleuvrines et munitions, et diligemment marcher vers Somme-Rive avec ce qu'il pourroit tirer de la garnison, et de faire ce que Bonnivet luy commanderoit arrivant sur le lieu. Ce seigneur avec sa trouppe fit telle diligence, que sur le midy il arriva devant Somme-Rive, où il trouva l'artillerie, qui s'estoit diligemment avancée, et qu'il n'y avoit pas quatre heures que La Trinité en estoit deslogé, s'estant retiré avec quelques forces à Bra, en intention de secourir la place si nous allions au recours. Bonnivet, ayant ordonné la batterie, print ces trois cens chevaux avec les compagnies du sieur de Termes, Vassé et Terride, qui avoient accompagné l'armée, et marcha soudain vers Bra, suivi de cent bons harquebuziers, et fort lestes, avec resolution de bien espousseter La Trinité s'ils le pouvoient rencontrer. Mais luy, qui eut le vent de leur venuë, deslogea plus diligemment qu'il n'estoit venu, et repassa la Sture au dessous dudict Cairas; quoy voyants Bonnivet et les autres, ils tournerent bride vers Somme-Rive, que il feit sommer avec menaces de la ardre (3). Ceux de dedans se rendirent inconti-

(1) Figueroa.
(1) Entreprendre.
(1) Brûler.

nant, et ayans les nostres ordonné de la seureté de la place, et s'estant aussi un peu rafraischis, ils se rendirent le lendemain en l'armée à Valfenieres.

En ces entrefaictes le mareschal fut adverty que les ennemis avoient fort couvertement faict couler par petites trouppes quelque renfort dans Vulpian, et que de main en main on avoit tiré des eschelles du chasteau, et que quelques compagnies nostres s'approchoient de ceste tasniere à brigands. Il jugea lors que le long sejour que Cesar de Naples avoit precedemment faict à Vulpian, avoit esté fondé sur quelque entreprinse dressée contre l'une de nos places, qu'il avoit envie d'executer pour divertir le siege de Valfenieres; c'est pour quoy il commanda soudain à Biron, qui commandoit lors à Thurin, et Carle de Birague, à Chivas, qu'ils se tinssent fort sur leurs gardes, à cause qu'il doutoit de quelque menée du costé de Vulpian, où tous les jours entroient à la fille nouvelles forces. Ce ne fut pas assez, car, pour s'en plus asseurer, il envoya soudain dans Thurin le president Birague, autant vaillant que lettré, et Montbazin aussi, tant pour assister Biron comme pour veiller tous ensemble à descouvrir quelque menée qu'il redoutoit. Ces seigneurs furent en fin si diligens, que par soupçon ils se saisirent d'un jeune homme qui portoit un petit ruban rouge au col, auquel ayants faict presenter la torture, il confessa d'avoir souventes-fois esté à Vulpian parler à Cesar de Naples de la part d'un Bayonnois, soldat du capitaine Remonet, duquel aussi ils se saisirent soudain, et auquel, ne voulant rien confesser, ils firent par deux fois donner la torture si chaude, qu'il confessa avoir promis à Cesar de Naples de luy donner une sentinelle, et par icelle le mettre dans la ville la nuict du quatorziesme de ce mois.

La confession vuë et le proces formé, Brissac commanda qu'exemplaire justice fust faicte et de luy et de l'autre, mais qu'auparavant, et s'estans bien asseurez des galands, qu'ils essayassent, avec quatre cens hommes choisis qu'il leur envoyoit de renfort, de donner quelque secousse à Cesar de Naples, venant vers Thurin à ceste nuict ainsi concertée, et, si besoin estoit de faire parler et representer sur la sentinelle le mesme Bayonnois, qu'ils le feissent ainsi, le tenans toutesfois bien attaché. L'ennemy ne faillit pas de venir la mesme nuict ainsi concertée; mais, approchant de Thurin, il eut advertissement du renfort entré au lieu de la compagnie de Remonet, que Brissac avoit faict sortir, craignant qu'elle ne fust de l'intelligence. Cela luy feit tenir bride en main; mais neantmoins il envoya six cavalliers pour recognoistre le lieu, approchants duquel on fist faire par le Bayonnois le mesme signal accordé entr'eux; mais, s'estans approchez du fossé, où il y avoit de costé et d'autre de la sentinelle quatre cens harquebousiers couchez sur le ventre et la mesche couverte, ils en eurent l'odeur, et soudain délogerent grande erre vers Cesar de Naples, lequel tourna bride, ayant toutesfois essayé, faisant sa retraicte, de prendre deux petits chasteaux proches de Thurin, appelez Alpignam et Coleing, desquels ayant esté repoussé, il envoya dans Sivolet, chasteau ruiné et où ame vivante n'avoit demeuré il y avoit cinquante ans, assis sur une montagne à huict mils de la ville, deux cens soldats, ausquels il commanda de s'y fortifier et loger, comme ils firent, estimants toujours de faire par ce moyen diversion; mais, au lieu de ce faire, le mareschal commanda à Biron et Mont-Bazin, d'assembler les garnisons de Chivas, de Caselles, de Thurin, de Quiers et de Montcallier, avec trois cens chevaux et quelque moyenne, pour desloger ces nouveaux habitans de Sivolet, ou les serrer de si pres que la faim leur fit quitter la caverne. La force de nous et la crainte des autres les fit sortir à composition.

Il faut maintenant revenir à ce que fit le mareschal, lors qu'il depescha Bonnivet pour aller à Somme-Rive, que ceux de Valfenieres avoient veu partir en ordonnance bien serrée : luy, estimant que cela les inviteroit à faire quelque sortie, il commanda à Ludovic de Birague d'envoyer l'un de ses capitaines avec vingt-cinq ou trente hommes s'embusquer entre Valfenieres et Villefranche, qui est sur l'advenuë d'Ast, avec commandement que si, de costé ou d'autre, il marchoit quelques trouppes qu'il en donnast advis par homme expres et par une salve d'harquebuzades. Ceux de Valfenieres [qui regarde fort à cavalier toute la vallée de Villefranche] descouvrirent ce capitaine, et là dessus firent sortir trois cens hommes, qui vindrent si à couvert par les bois, que luy et les siens se trouverent envelopez auparavant que les apercevoir; luy, son sergent et douze des siens furent prins; le reste se sauva parmy les bois, la peur leur ayant donné des aisles. Domp Alvaro de Saude, qui commandoit lors dans Valfenieres, donna advis au Figuerol que il avoit deffaict deux enseignes, prins deux cens prisonniers, et mis telle espouvante parmy nostre armée, qu'elle s'estoit escartée, qui çà, qui là, de maniere que s'il vouloit ceste nuict là faire entrer des vivres dans la ville, qu'il le pourroit fort seurement faire, faisant marcher le gros de ses forces contre nous, qui ne les attendrions pas, et le reste à la garde des vivres. Il ne se contenta pas d'avoir donné ceste

bourde par gens de pied exprés, mais il le fist encores par feu et par canonades qui furent respondues par nostre armée.

Le Figuerol, adjoustant foy à tout cecy, fit le lendemain du partement de Bonnivet sortir d'Ast deux mille hommes et cinq cens chevaux, avec force mulets et bestes de bast chargées de farine et de tous autres rafraichissemens. Luy, estimant que aussi tost que nous le verrions comparoir que nous nous retirerions, envoya donner l'alarme du costé de Butiglieres, par cent ou six vingts, que chevaux, que harquebusiers, sortis de Cameran ; il fit aussi de mesme de son costé, faisant marcher devant luy des paisans qui asseuroient qu'il avoit sept ou huict mille hommes, avec douze cens chevaux. Et de faict, se avançant tousjours sur ceste asseurance vers Villefranche, il se trouva si rudement chargé et repoussé par une bonne trouppe de cavallerie et fanterie qui s'y estoit barricadée toute la nuict, qu'il fut contrainct se retirer avec sa perte et sa honte. Pendant que le jeu se demesloit, le mareschal tenoit son armée en bataille à deux intentions : l'une pour empescher ceux de dedans de sortir, et l'autre pour courir au secours de Villefranche, si mal bastoit aux nostres, et faire teste aussi à La Trinité s'il s'avançoit, comme il estoit à croire qu'il feroit sur telle occasion. Voilà comment la vigilance et le jugement du chef doit demesler les affaires, s'il en veut avoir l'honneur et la gloire.

La Trinité, ne pouvant supporter la reprinse de Somme-Rive, s'addressa à un petit chasteau nommé Vautignasc, entre Cental et Saviglan, qu'il print aisément, n'estant gardé que par les gentils-hommes auxquels il appartenoit, et qui avoient sauvegarde de luy. Mais pour cela le mareschal ne s'esbranla de rien, remettant la partie apres que il auroit ordonné de son siege, la place ne pouvant estre fortifiée à l'espreuve du canon en un mois.

En ce mesme temps le duc de Parme donna advis au mareschal de la route du seigneur Strozzy, luy mandant que les lansquenets nouvellement levez pour la Toscane avoient commandement, à cause de cela, de tourner vers le Piedmont pour donner force au secours de Valfenieres. Luy envoya les mesmes lettres d'advis à Sa Majesté, la suppliant qu'ayant faict consideration sur le cours des affaires, elle luy voulust diligemment donner les moyens propres pour recueillir l'honneur et le fruict d'un si long siege que celuy de Volfenieres ; ce qu'il ne pourra empescher, ce nouveau secours arrivant, et moins encores que, cela faict, ils ne se mettroient à fortifier quelques autres places, qui empescheroient la recolte et ce peu de secours qu'on tire du pays pour les affaires extraordinaires de la guerre, laquelle se demesle tousjours heureusement quand par prevention on dispose à temps de la seureté du present et à l'advenir aussi, et tousjours avec moindre despence et hazard qu'autrement on ne faict jamais. Mais quoy ! il fust aussi peu creu en tout cecy qu'on avoit cy devant faict en tant d'autres, les François ne faisans jamais rien qu'à la haste, hors de temps et avec triple despence.

Les ennemis estoient veillez de si pres, et les advenuës si bien battuës, qu'il ne pouvoit rien entrer dans la place. Sur la fin du premier mois, La Trinité, gouverneur de Foussan, frere du conte de Beyne, autant mauvais et cruel que cestuy-cy estoit bon, voulut entreprendre de jeter dans Valfenieres deux cens bestes chargées de farine, soubs la conduicte de cent cellades et environ cent harquebuziers à cheval. Sur la nuict le mareschal en fut adverty, lequel fit soudain jetter deux cens chevaux et quatre cens harquebuziers du costé par où La Trinité pouvoit venir, et qui avoit des-jà faict telle diligence, qu'il estoit à une lieuë pres de la ville quand nos gens rencontrerent sa trouppe, qui fut si furieusement chargée, que tout s'en alla à vau-de-route, comme firent aussi aucunes des bestes de charge ; le reste servit de butin à nos trouppes. Mais La Trinité, conducteur, fut suyvi de si prés par le sieur de Terrides avec trente hommes d'armes, qu'il fut contrainct se jetter à corps perdu dans la riviere de Sture, d'où il se sauva à la nage, sçachant assez que sa teste eust payé sa rançon.

De là à trois ou quatre jours, sur le commencement de la nuict, les sentinelles donnerent advis qu'ils voyoient la ville de Valfenieres toute en feu. Le mareschal et tous les autres monterent soudain à cheval pour recognoistre que c'estoit. Si tost qu'ils se furent un peu advancez sur la campagne, ils ouirent une grande salve de canonnades et d'harquebuzades, qui recommencerent de mesme demie heure apres : le mareschal jugea soudain que c'estoit de deux choses l'une, ou la rejouïssance du traicté que l'Empereur faisoit manier en Angleterre par le conte d'Aiguemont pour le mariage de son fils, ou que le sieur de Strozzy avoit perdu la bataille en Italie. Ayant reprins la routte du logis, de là à deux heures il eut deux messages, l'un d'Ast et l'autre d'Alexandrie, par lesquels il fut bien adverty que le sieur Strozzy avoit perdu la bataille le dernier d'aoust (1). Cet eschec, venu si

(1) Le 3 août.

mal à propos pour le siege qu'il avoit commencé, le fit entrer en deux considerations : la premiere, que, pour reparer les fautes, les finances seroient plus resserrées et courtes sur ce qui luy avoit esté recentement promis ; l'autre, que Le Figuerol, qui preparoit une armée pour secourir Valfenieres, seroit plus favorablement secouru par les Milannois et Genevois (1) qu'autrement il n'eust pas esté, et qu'au lieu de se resoudre à le combattre, comme il avoit precedemment faict, ce n'estoit chose ny raisonnable ny asseurée, entant que semblables pertes, ores qu'esloignées, apportent tousjours quelque crainte et froideur parmy les ames qui ne sont pas bien ferrées pour les combats. Et neantmoins il n'en voulut rien deliberer en son particulier, ains, ayant assemblé tous les seigneurs de l'armée, ils furent d'advis de faire joug à l'inconvenient pour le regard du combat contre l'ennemy, qui venoit secourir Valfenieres ; mais que pour cela, conforme à son advis, il ne falloit pas quitter la campagne, ains se resserrer tous en un seul corps, pour voir la contenance de l'ennemy, et le travailler et harasser par continuelles escarmouches, par la vallée de Bellot et Villefranche, qui va en Ast, où le pays est fort pour la fanterie. Ainsi arresté ainsi fust-il executé, non pas à la haste pour fuir l'estonnement, mais tout à loisir, sous pretexte de faire nettoyer et repurger le logis infecté du long sejour.

Domp Figuerol, nourry parmy les Genevois, à la nouvelle de ceste victoire, esleva ses esperances sur le secours qu'il avoit deliberé de donner à Valfenieres, et obtint d'eux environ cinquante mil escus de prest, qui aiderent à abreger le chemin pour faire amas de plus grande quantité de vivres. Le mareschal, qui s'estoit souvent promené par ceste vallée de Villefranche, s'advisa d'avoir remarqué un endroit par la commodité duquel il pourroit donner une lourde venuë à l'armée imperiale. Sera donc cy noté que, du costé de la main droicte, elle a, tout le long de la montagne, un certain canal ou cavin qui reçoit les eaux et les torrents des collines circonvoisines ; il est tout couvert de brossailles, et a en divers endroicts certains recoings ou petits valonnets, propres pour cacher bonne trouppe de fanterie et quelque cavallerie, qui ne peut estre veuë par ceux qui viennent du costé d'Ast, comme l'armée ennemie devoit faire. Il faut aussi noter que, pour passer sur ce canal ou cavin, il y a au pied de la montagne un seul pont de bois qui est veu à cavalier du costé de Sainct-Paul, où nostre armée et l'artillerie estoit toute retirée ; à la main gauche est le grand chemin, tout serré des hayes et fossez de costé et d'autre, au delà duquel il y a un bois taillis, dans lequel se pouvoient cacher deux mille harquebuziers, et plus avant trois ou quatre meteries abandonnées, où se pouvoient aussi loger, à couvert, pour ceux qui viennent devers Ast, plus de deux cens chevaux ; le tout à cinq ou six cens pas dudict Sainct-Paul.

Le mareschal, des plus grands chasseurs et remarqueurs de chemins de son temps, ayant bien ruminé sur cecy, le communique à Bonnivet, president de Birague, La Motte-Gondrin, Terrides, Pavan, Biron et autres, qui trouverent tant d'apparence à ceste execution, que chacun vouloit estre des premiers à ce combat. Or les choses furent ainsi ordonnées : premierement que Bonnivet s'iroit loger avec seize cens harquebuziers et quatre cens picquiers dans ce taillis, le ventre contre terre ; Pavan et Gondrin, avec deux cens chevaux, en ces meteries abandonnées, le tout au costé gauche ; et au droict dans ces cavins Chepy avec cinq cens harquebuziers ; Terrides et Biron avec autres deux cens chevaux dans ces vallonnets recogneuz au dedans de la montagne ; les uns et les autres avec commandement de ne s'esbranler jusques à tant qu'ils vissent une enseigne blanche sur le clocher de Sainct-Paul, qui regardoit tout le long de la vallée ; qu'au mesme instant qu'ils se logeroient, luy mettroit toute l'armée en bataille avec la cavallerie, pour descendre contre l'ennemy soudain qu'il les verroit aux mains avec eux, assavoir la cavallerie par le derriere et les gens de pied par les deux flancs ; les prians se recommander devotement à ce grand Dieu des batailles, veu que de ceste-cy dépendoit non-seulement le salut du Siennois, mais la conqueste de tout le Piedmont et Milannois. Il prevoyoit que l'embarrassement des charrettes portans les vivres, occuperoit si fort la vallée, que l'ennemi auroit peu de moyen de presenter un combat en gros. Au jour que Le Figuerol marchoit avec son armée, toutes choses furent une heure devant le jour ainsi disposées, chacun de toutes parts resolu à bien faire.

Le mareschal se tenoit sur le coustau en bataille, voyant peu à peu advancer l'ennemy, qui avoit en font environ trois cens chevaux, et de sept à huict cens harquebuziers, marchans fort serrez et au pas. Soudain qu'ils se furent advancez pres ce bois taillis où estoient nos trouppes, il y eut un malheureux lequel, sans attendre le signal, s'advança de tirer : les autres des nostres, estimans que le commandement fust tel donné, tirerent tous aussi. Le mareschal, voyant

(1) Génois.

les choses mal aller, donna soudain le sigal par lequel chacun chargea, et y eust en ceste rencontre environ cent chevaux deffaicts et de quatre à cinq cens hommes de pied. L'armée, qui estoit pres delà, se resserra et arresta tout de pied coy au milieu des chariots, jusques à tant que les fuiards leur en eurent donné l'advis. Nos gens, ayans prins le cousteau, se retirent au gros de l'armée; on ne sceust jamais sçavoir qui estoit celuy qui avoit causé ce desordre. Le mareschal et tous ces autres seigneurs cuiderent, comme on dict, devenir fols, d'avoir perdu une si belle et si apparente victoire, qu'estoit ceste-là. Le secours achevé par Figuerol, le mareschal renvoya rafraischir l'armée aux garnisons, pour quinze jours seulement. Voilà comment la perte de ceste bataille de Strozzy renversa non seulement les affaires du Roy en la Toscane, mais aussi en Piedmont : dequoy on peut recueillir ce que j'ay cy devant dict, que ceux qui hazardent toutes leurs forces et toutes leurs fortunes, ne gardent jamais rien pour le lendemain, et, qui est le pis, ils renversent aussi par leur inconsideration la valeur, les entreprinses et la fortune des autres; et de faict l'inconvenient dudict sieur Strozzy fit remettre la partie de Valfenieres en l'an 1557, comme vous verrez, Dieu aydant.

Pendant que l'armée se raffrechissoit, le mareschal commanda à Bonnivet de tirer hors des garnisons douze cens François, quatre cens Suisses et trois cens chevaux, et de marcher vers le Montdevis, le sieur de Gordes l'ayant asseuré que Villeneufve du Montdevis, que les ennemis tenoient, seroit emportée avec trois cens vollées de canon; qu'il regardast de pres [estant arrivé sur les lieux] de ne s'engager sans grande apparence de favorable fortune; s'il venoit à bout de ceste-cy, qu'il essayast d'en faire autant de La Trinité et de Sainct-Alban. Ceux de Villeneufve, où il y avoit cinq cens soldats, se firent battre et endurerent un assaut, au premier effort duquel ils furent emportez et tous passez par la fureur de l'espée. Ceux de La Trinité furent plus sages, car ils se rendirent soudain qu'ils virent le canon. Sainct-Alban et aucuns autres chasteaux furent aussi pareillement traictez, et le pays nettoyé de toutes parts des brigandages que faisoit La Trinité, qui n'eut jamais l'ame qu'au pillage, sans foy ny honneur. Par tous ces frequens remuëmens d'armes, il est aisé à recognoistre que le mareschal ne se reposoit gueres ny laissoit aussi reposer les autres, et qu'il sçavoit *in utramque fortunam* tousjours pincer ou battre son ennemy, lequel avoit faict passer en commun proverbe que quand il estoit attrapé des gouttes, c'estoit lors qu'il se falloit le plus garder de luy.

Durant ces demeslemens, le cardinal Polo, Anglois, fut envoyé de la part de nostre Sainct Pere vers l'Empereur et le Roy, pour moyenner quelque accord entre Leurs Majestez; mais il trouva l'Empereur si haut à la main par le succez de ce mariage anglois, qu'il perdit l'esperance de pouvoir rien faire; et neantmoins il ne laissa de passer vers le Roy, qu'il trouva disposé à toutes honorables conditions.

Delà à quelque temps le Roy fit l'entreprinse contre Marienbourg, Bouvines et Dinan, desquelles Dieu luy donna la victoire; je renvoye le lecteur qui en voudra sçavoir davantage à ceux qui ont doctement escrit l'histoire generale de France.

Il faut maintenant revenir à ce qui se demesloit au Siennois, dont j'ay eu particuliere instruction par aucuns capitaines qui s'y trouverent; mais pour ne l'avoir veu je n'en donneray autre asseurance au lecteur que celle qu'il luy plaira prendre.

Le 12 aoust, le mareschal Strozzy ayant par la mer esté renforcé, pour la guerre de Sienne, du regiment de Rocrot, alleman, composé de trois mille hommes, et de celuy du sieur de Velleron ayant environ trois mil François, et aussi de trois mille Grisons, sous la charge du sieur de Fourquevaux, il fit joindre à ces forces douze enseignes italiennes qu'il avoit levées au pays, en deliberation de faire quitter au marquis de Marignan l'entreprinse du Siennois, que l'Empereur luy avoit commise, et pour venir à bout de laquelle il luy avoit tout fraischement envoyé domp Manuel (1) de Luna, castelan de Milan, avec seize cens Espagnols et trois cens chevaux. Le sieur Strozzy, fort brave et courageux, mais un peu trop hatif en ses actions et en ses deliberations, qui avoient souvent esté assez infelices, delibera d'aller attaquer l'ennemi qui faisoit contenance d'aller investir Marciano, dans lequel il y avoit douze enseignes, et que Strozzy avoit conquis six jours auparavant sur le marquis de Mutz. Quoy voyant cestuy caut et ruzé, gaigna soudain un haut fort avantageux, se tenant tousjours en bataille fort serrée. Strozzy fit aussi tout de mesme, et là dessus, depuis les dix heures du matin, ce ne furent qu'escarmouches entre l'un et l'autre, où se perdirent des nostres Albert d'Elbene, Cornelio Joboly, le lieutenant du sieur Adrian Baglon, le sieur Hercules Pii, le lieutenant de d'Elbene blessé à mort, quatre

(1) Dom Jean de Luna.

capitaines de gens de pied et environ deux cens de leurs soldats, et quatre-vingts chevaux.

Cela s'estant ainsi passé, au lieu d'aller pourvoir à la seureté de Sienne et de tout le reste du pais, il fit marcher son armée, qui alla loger en une vallée non gueres esloignée de Marciano, pres duquel estoit logée l'armée ennemie, laquelle sçavoit par pratique precedemment faicte, qu'il n'y avoit aucune commodité d'eau, et que par ainsi l'armée françoise seroit contrainte de desloger en desordre, en s'approchant d'elle et la harassant par diverses alarmes. A quoy ayant l'ennemi donné commencement, Strozzy recognut, mais trop tard, la faute qu'il avoit faicte, laquelle voulant reparer et gaigner le val de Chiana, qui n'estoit qu'à demie lieuë de là, il en fit encores une autre plus lourde; car, estimant que, la nuict venuë, les ennemis ne penseroient qu'au repos, il commanda que l'artillerie fust diligemment conduitte à Lucignano, apres l'avoir fait tirer quelques vollées pour oster à l'ennemi l'opinion qu'il pourroit concevoir qu'il y eust de la retraitte; commanda aussi que chacun se tint prest pour desloger deux heures devant jour, sans trompette, sourdine ny tabourin, faisant marcher la cavallerie, qui estoit d'environ douze cens hommes, sur les aisles de trois bataillons dont son armée estoit composée : le premier de douze enseignes italiennes; le second faisoit la bataille avec les François et lansquenets, au nombre d'environ six mille hommes; et le troisiesme faisoit l'arriere-garde, estant de trois mille Grisons et cinq cens Italiens, commandez par le sieur de Fourquevaux.

Or, afin que le marquis ne descouvrist ce soudain deslogement, il fit dresser une nouvelle et rude escarmouche, la ruse de laquelle le marquis avoit desja prevue et descouverte, comme aussi avoit il fait que l'artillerie estoit desja si advancée à la retraicte, que Strozzy ne s'en pourroit servir au combat, et que ses gens estoient las, recrus et abatus de faim et de soif : il fit diligemment marcher son armée, qui estoit desja preste, en deux bataillons, le premier commandé par domp Jean Mauriques et domp Jean de Luna, castelan de Milan, luy mesme; et le conte de Saincte Fleur conduisoit l'autre, assisté des seigneurs Marc Antoine Colonne et Frederic de Gonzague, ausquels il commanda de s'advancer avec deux cens hommes d'armes, et d'attaquer si furieusement cette arriere-garde de Grisons et Italiens, qu'ils l'esbranlassent, et que soudain ils seroient suivis de deux mil, qu'Espagnols, que Italiens, qui les renverseroient au premier choc. Les nostres firent quelque vertueuse resistance; mais, estans destituez du support de nostre cavallerie, qui avoit fuy du commencement, et survenans autres trois cens chevaux de l'ennemi, qui donnerent par le flanc, ils furent ouverts et de main en main renversez à vau-de-route. Les François et lansquenets serrez ensemble, quoy que destituez du support de la cavallerie, combattirent fort longuement et courageusement; mais, estans en fin enveloppez de tous costez, ils furent renversez, non sans grande tuerie des ennemis. Strozzy cependant de son costé combatit si vaillamment avec eux, qu'il en fut loué et d'amis et d'ennemis, et blessé en deux endroicts; à la fin, cedant à fortune, il fut contraint se sauver à Lucignano proche d'une lieuë, où la pluspart de l'armée se sauva aussi. Fourquevaux, colonnel des Grisons, fut prins prisonnier, celuy des François, nommé Velleron, tué au combat. Les choses recognues et remises en quelque train, chacun se retira à Lucignano mesmes, pour faire penser une infinité de blessez; et cependant il envoya dans Sienne, Montluc y estant fort malade, le conte de Lamirande, Cornelio Bentivoglio et le baron de Rabat, personnages signalez.

Dés que Strozzy eut pourveu de gens et de vivres Lucignano; où Alto Conte commandoit, il alla faire mesme provision aux autres places : le lendemain, l'ennemi ayant faict sommer la place, Alto Conte la rendit sans coup ferir avec toute nostre artillerie, dont depuis il perdit meritoirement la teste. Le guydon du conte de Lamirande, qui avoit fui le premier avec la cavallerie, et fait aussi fuir le reste par trahison pourpensée, à la suscitation du duc de Florence, qui l'avoit corrompu à force d'escuz, fut pendu : dont il resulte, à l'honneur de Strozzy, que l'or et la meschanceté des hommes furent ceux, et non la vertu, qui luy desroberent la victoire. L'ennemy, ayant redressé son armée et envoyé les prisonniers à Florence, retourna au mesme siege de Sienne, que Strozzy lui avoit n'aguieres faict quitter.

Si le sieur Pierre Strozzy se fust souvenu que la fortune n'a jamais faict tant de faveur à un general d'armée, qu'elle ne luy ait soudain faict autant de menaces, et qu'il ne faut jamais entreprendre de donner bataille avec gens nouvellement levez, comme estoient presque tous les siens, contre des veterans ny tels qu'estoient les ennemis, et que les siens estoient desjà à demy recreus, et par les corvées precedentes, et par la propre necessité de l'eau ou des vivres, il n'eust jamais exposé l'Estat du Siennois au hazard de ceste bataille. Aucuns tiennent toutesfois que quand le peril est sur les yeux, comme on dit qu'il estoit lors à luy, qu'il se faut soudai-

nement attacher au seul party qui nous demeure, de salut et de victoire, et avec un courage resolu et intrepide, tel qu'il monstra bien qu'estoit le sien, la force estant celle seule qui demesle ces fusées, et non la crainte tousjours honteuse et dommageable; car depuis qu'elle nous saisit, nous perdons le jugement et la force, demeurans stupides. Mais pour tout cela les courageux et genereux ne se doivent jamais contrister quand d'une excellente fortune ils tombent en une contraire, toutes choses estant sujettes à mutabilité et à fin.

Nous voyons ordinairement que tout aussi tost que la fortune commence à nous rudoyer, que ce n'est pas pour une seule fois, mais qu'elle y retourne tousjours jusqu'à tant qu'elle nous ait du tout mattez; et n'y a prudence ny conseil qui n'en soient souvent renversez : ainsi qu'il advint à Strozzy, car, ayant tourné vers Montalcino, soudain Janinzet vendit Montecaguvoli à l'ennemy, et le conte de Gajasse rendit laschement Caselle.

Le jour de Noel, le marquis de Marignan, estimant que la faim et la necessité auroient miné le courage des Siennois, donna une escalade generale, qui fut si vertueusement soustenuë par ceux de dedans, qu'il y perdit plus de deux cens hommes. Ceste secousse le rendit deslors en avant plus retenu.

Sur le caresme, ceux de Sienne voulans pourvoir à leur seureté qu'ils voyoient fort esbranlée, ils mirent dehors, par l'advis du mareschal Strozzy, deux des principaux bourgeois, les chargeans de venir trouver le mareschal de Brissac à Thurin (1), luy donner communication de l'estat de leurs affaires, tant par son instruction particuliere que par ce qu'eux-mesmes luy pourroient dire et representer de vive voix. Je commenceray par ladite instruction, laquelle en sa substance portoit que, s'il plaisoit au mareschal de Brissac de marcher vers Sienne avec les forces qu'il estimoit estre lors en ses mains, que Sienne seroit indubitablement secourue, toute l'armée ennemie estant si debile par faute de payement et de vivres, qu'elle feroit largue au premier bruit de sa venuë.

Qu'il faudroit que l'armée print le chemin de Parme, et qu'elle portast vivres pour s'entretenir jusques là, où elle recevroit toutes sortes de rafraischissemens de la part du duc, et mesme d'hommes si elle en avoit besoin.

Que les seigneurs lucquois avoient donné asseurance de fournir vivres à l'armée, quand bien elle seroit composée de deux cens mil hommes, pour deux mois.

Que l'armée ayant passé la Grafaguane, ledict sieur Strozzy viendroit au rencontre avec mil hommes, avec asseurance de donner une ou deux payes aux soldats, y ayant desja pour ce faire six-vingt mil escus assemblez.

Que combien qu'il n'y eust plus dans Sienne que de vivres pour tout le mois d'avril, neantmoins, en l'asseurance de ce secours, ils mangeroient jusques aux herbes; autrement que force leur estoit de la rendre.

L'instruction particuliere de ceux de la ville portoit que toute leur esperance estoit, apres Dieu, fondée en la valeur de ses armes; car de l'esperer d'autre main que de la sienne, ils n'y voyoient apparence, ny ayant en la chrestienté prince ny seigneur qui triumphast de plus de victoires qu'il faisoit; qu'ils avoient commandement de luy offrir trente mil escus pour les fraiz de la conduite de l'armée, et une paye en arrivant; que selon la responce qu'il leur feroit, ils donneroient jusques au Roy, pour supplier Sa Majesté avoir pitié de leur calamité. Le mareschal les remercia de la bonne opinion qu'ils avoient de luy, et leur dit que l'affaire meritoit bien d'y penser à loisir, comme il feroit ce jour là, et le lendemain leur feroit responce.

Or, pour autant que depuis la bataille de Sienne, le sieur domp Jouan de Luna, qui s'y estoit trouvé, comme vous avez veu, avoit receu quelque tort de l'Empereur, il s'estoit retiré au service du Roy; le mareschal estimoit que luy, qui avoit mené le renfort au marquis de Marignan, le sçauroit mieux conseiller que nul autre sur l'entreprise de ce secours; il le fit appeler avec les seigneurs de Bonnivet, president, et Ludovic de Birague. La matiere, mise sur le bureau, fut longuement disputée, et en fin resoluë à ce poinct, que, pour entreprendre la delivrance du Siennois, il falloit faire estat d'un bataillon de François de huict mil hommes choisis, de quatre mil Suisses et trois mil Italiens, assistez de mil chevaux françois aussi choisis.

Avoir trois cens mulets, les deux cens chargez de pain et farines, et les autres de poudre, mesche, plomb, et deux cens boulets de coulevrine.

Avoir trois coulevrines et trois sacres (2) bien equipez, conduits par chevaux, et un conducteur avec les canonniers au nombre de douze, et cinquante pionniers.

Donner au bataillon des François deux personnages de qualité, avec six archers du prevost, pour avoir le soing de la provision et dis-

(1) Cette députation eut lieu en 1555; Du Villars continue le récit du siége de Sienne.
(2) Pièces d'artillerie.

tribution des vivres, et tout de mesme pour les Suisses et Italiens.

Deux autres personnages, avec trente archers, pour avoir l'œil et le soing sur les mulets et leurs conducteurs, et pour tousjours faire remplir, de lieu à autre, ce qui seroit vuidé de leur charge.

Deux autres pour avoir l'œil, avec les commissaires de l'artillerie, canonniers et autres, sur l'artillerie.

Qu'il y eust ordonnance à peine de la vie, à tout soldat ou autre qui pilleroit, rançonneroit ou battroit aucun, et qui sortiroit de son rang en marchant.

Que les capitaines, et tous ces personnages et archers, ainsi choisis, donnassent ordre que chacun soldat portast tousjours sur luy, enfilé en sa mesche, du pain pour vivre un jour entier; les mulets de l'avoine, selon la commodité qu'ils pourroient recouvrer, et la cavallerie pain et avoine pour un jour, attachez derriere l'arçon.

Que la cavallerie n'auroit qu'un seul valet sans laquais, et les gens de pied de quatre en quatre un goujat, et qu'ils seroient par les fourriers ainsi rangez par camerades (1).

Et que chaque capitaine de gens de pied auroit un cheval de bagage chargé de poudre, mesche et plomb, autant qu'il en falloit pour sa compagnie au combat d'une journée entiere, avec charge de toujours remplir ce qu'il auroit tiré, pour en estre pourveu à toutes occasions repentines (2).

Que demie paye seroit manuellement donnée à chasque soldat, en deslogeant du Piedmont.

Quant au chemin, il fut resolu que, pour eviter les grands empeschemens que les forces ennemies du Piedmont et Milannois pourroient apporter à l'armée et aux vivres, il falloit prendre le chemin de Poyrin et Belot, et aller passer le Tanare au dessus d'Ast, faisans contenance de vouloir prendre le chemin de Gennes, et soudain tourner à main gauche, pour aller gaigner le Castelaz, et de là Tortouë, et apres suivre le mesme chemin que fit Charles VIII retournant victorieux de la bataille de Fournouë, en tant que du costé de la montagne à main droite, il n'y avoit place ny forteresse qui les peust arrester, et qu'à la gauche il y avoit Parme, de laquelle il ne se falloit fier que bien à poinct, puisque leur prince avoit rompu parole au Roy, qui avoit ouvert la guerre pour le deffendre. Aussi que les vivres seroient beaucoup plus aisez à recouvrer de ce costé-là, que de celuy de la plaine de Lombardie, que l'ennemy tenoit toute.

Mais le plus important poinct estoit de sçavoir la volonté du Roy, et supplier Sa Majesté de faire lever en Lyonnois, Dauphiné et Provence, sept ou huict mil hommes pour les jetter au Piedmond; qu'ils estoient d'advis, pour en avoir une plus prompte resolution, que les deux gentilshommes siennois fussent envoyez au Roy, assistez de quelqu'un de la part du mareschal, pour discourir toutes ces resolutions. Je fus choisi pour tel. Si tost que j'entray en ces propositions, je trouvay que ceux qui avoient l'authorité pres de Sa Majesté estoient desja preparez à renverser le voyage, non tant pour le peu de fondement qu'il y eust en iceluy, comme parce qu'ils craignoient la perte du Piedmont, ou que le mareschal, venant au dessus de ceste entreprinse, en acquist tant de gloire et de reputation à l'endroict de Sa Majesté, que ce fust la ruine et le rabais de la leur. Voilà le fruict que les passions particulieres engendrent tousjours aux despens du maistre et du public : c'est, à le bien prendre, une vraye espece de trahison dont Dieu faict la vengeance sur nous, ou sur nostre posterité.

Tant y a que ces pauvres Siennois et moi aussi fusmes renvoyez avec bonnes paroles, sous l'esperance de paix ou de trefves, dont le Roy estoit, disoient ces seigneurs, recherché de la part de l'Empereur; que les cardinaux de Ferrare et de Tournon, et les sieurs Strozzy et Montluc, avoient commandement de remuer tous les moyens qu'ils pourroient pour soulager Sienne, et que mesme commandement seroit faict à Termes qui estoit en Corsegue.

Voilà toute la resolution et la provision qui fut prinse, et sur Valfenieres et sur Sienne aussi, et le tout neantmoins au prejudice de beaucoup de grands desseins que le mareschal avoit en main, et qu'il eust executez de l'un et l'autre costé si le Roy eust voulu prendre pied à ses remonstrances.

Les affaires balançans parmy une tacite surceance, en laquelle ceste routte de Sienne avoit mis le mareschal, il s'adonna à ruminer l'intelligence qu'il avoit de longue main dans Casal, ville principale de Montferrat, et à laquelle il trouvoit impossible d'entendre, n'ayant depuis Chivas jusques-là, qui sont pour le moins vingt lieues, aucune place, soit pour luy servir d'escalle pour y faire son assemblée, ou de retraite au cas que l'entreprinse fust double, comme il advient bien souvent en telles matieres

Le mareschal manda au Roy, le dixiesme decembre, que, combien que les nouveaux deux

(1) Chambrées.
(2) Subites, imprévues.

mil François qui devoient venir de Bourgogne, Dauphiné et Provence, ne fussent arrivez au mesme temps des Allemans, qu'il se jetteroit neantmoins en campagne pour essayer d'emporter Yvrée, qu'il a plustost choisie que Ast, à cause que de ce costé, quelque hyver qu'il fasse, on peut faire trotter l'artillerie, et de l'autre trois cens chevaux ne sçauroient desengager un canon des fanges et des montueux chemins et ruisseaux; qu'il l'a aussi entreprinse pour deux autres raisons, l'une parce que l'assiette en est telle, que l'armée n'a que faire de se diviser pour l'assieger, et que, la prenant, elle assiegera Vulpian, sans toutesfois l'assieger, de mesme quelque portion du Milanois; que chacun est si bien deliberé, qu'il a esperance en Dieu de l'emporter.

Et ayant entendu les murmures qui se font contre les tresoriers de l'artillerie et des guerres sur l'employ des monnoyes à plus haut pris, il en fera prendre informations, et puis les envoyera à Sa Majesté, laquelle il supplie avoir souvenance que la longueur des payemens des armées est le plus souvent cause de leur ruine, et de l'Estat aussi, dont il veut donner l'alarme de bonne heure, à fin que le mal qui en pourroit advenir ne luy soit imputé.

Ceste ville d'Yvrée sert l'entrée de la Val-d'Aouste, jadis appelée *Eporedia*, chef des peuples nommez *Salatii*, aujourd'hui Canavois, dans laquelle Morales commandoit, assisté de huit cens, qu'Espagnols, qu'Italiens, et de sept cens lansquenets, sous le colonnel Hannibal Altempo.

Elle reçoit la riviere de la Doyre-Balte, sortant de la Val-d'Aouste, dont elle ferme l'entrée, sur laquelle il y a un pont de pierre, et est située au pied d'une montagne, où au-dessus il y a un fort appelé Malvoisin, expressement dressé pour empescher qu'elle ne soit battuë à plomb : elle est riche en fort excellens vignobles et fort fertilles campagnes, et à cinq lieuës de Verceil.

Encores que les neiges fussent deslors fort grandes, si est-ce que le mareschal, ayant donné communication aux principaux chefs de l'armée, et aux Suisses, des moyens et des occasions qui l'invitoient à assaillir ceste place, chacun l'approuva; et, prenans le lieu du rendez-vous et le jour, ils s'en allerent preparer; de maniere que l'armée se treuva dans peu de jours assemblée en la campagne de Caluze à cinq lieuës d'Yvrée, et composée de sept mil François, quatre mil Suisses, trois mil Allemans de Roquendolf, et trois mil Italiens, et douze cens chevaux, avec douze canons et quatre colevrines garnies de leur convenable equipage et provision.

Ne voulant taire en cet endroit que, comme l'armée marchoit en bataille parmy ceste grande plaine de Caluze, il se leva un lievre parmy les bataillons, dont se fit une telle huée, que l'alarme fut à l'improviste grande de tous costez, laquelle se convertit en fin en risée. Mais ce qui est en cela de plus remarquable, c'est que la discipline se trouva si grande par toute l'armée, qu'au lieu de prendre l'espouvante elle se rengea tout soudain en bataille prest à combattre : ce sont les fleurs et les fruicts d'une obeissance et d'une discipline bien mesnagées.

Peu de jours apres, le mareschal commanda à Bonnivet et Ludovic de Birague d'aller, avec douze cens hommes de pied et quatre cens chevaux, investir la place, devant laquelle, à l'aide de Dieu, il se rendroit le lendemain, les enchargeant sur tout d'empescher que le fort de Malvoisin ne fust renforcé de gens.

Bonnivet et Birague furent si diligens, qu'ils executerent les choses tout ainsi qu'il leur avoit esté ordonné. Le lendemain toute l'armée arriva devant Yvrée, et l'artillerie aussi : l'on travailla par deux jours aux tranchées et à dresser la batterie; deux canons furent braquez contre Malvoisin, lesquels ayans tiré quelques vollées, ceux de dedans capitulerent de se rendre si la ville se rendoit, et en baillerent deux ostages, avec promesse de ne rien remuer pendant que la batterie se feroit.

Les ennemis ayans fort bravé sur la sommation faite de rendre la place, la batterie commença avec dix canons et quatre coulevrines du costé de la muraille qui est bordée de la riviere de la Doyre, ce lieu estant le plus foible et le plus mal flanqué pour la confiance de ceste riviere, qui avoit lors peu d'eau, et toutes les maisons attachées à la muraille. Bonnivet et Biron, qui avoient prins charge de l'artillerie avec Caillac, lieutenant d'icelle, y firent user de telle diligence, que le sixiesme jour elle commença à tirer dans ces vieilles murailles, où elle fit tel exploict, qu'au deuziesme jour il y eut bresche raisonnable.

Pour y donner l'assaut, fut ordonné que ce seroit les deux enseignes collonnelles de Bonnivet et du maistre de camp, et les compagnies italiennes de Ludovic de Birague, commandées par le capitaine Petre Marie Bresignette (1).

Le maistre de camp devait seconder, accompagné des bandes de Pequigny, Gondrin, des Adrets, Tilladet et Blanc-Fossé; le capitaine L'Isle, sergent majeur, à la queuë du maistre de camp, avec les bandes des capitaines Ron-

(1) Bresignelle.

gnes, Romolles, les trouppes de Terrides et La Nolles, celle de Vassé menée par La Roche, et quatre nouvelles bandes italiennes.

Que les capitaines Maz, Duno et Villemagne se tiendroient en garde pour courir où besoin seroit, soit pour la bresche, ou pour le dehors du camp, qui se tiendroit en armes, et la cavallerie à cheval, pendant que l'assaut se donneroit.

Que les capitaines de Montemar et Machiavel se tiendroient en bataille devant le fort de Malvoisin.

Que le regiment de Roquendolf, avec quatre cens Italiens, se tiendroit en bataille pour raffraischir l'assaut si le besoin le requeroit.

Les choses ainsi ordonnées, chacun se prepara pour au lendemain executer ce qui luy avoit esté commandé.

Dés le poinct du jour toute l'armée commença à retentir de canonnades, d'harquebuzades, de trompettes et de tabourins, pour, au signal qui seroit donné par le mareschal, marcher à l'assaut à la faveur de plusieurs planches et clayes jettées et arrestées sur ceste riviere estroite, et n'ayant lors que deux pieds d'eau et le fond pierreux. En ce mesme instant arriva de France M. de Dampville, fils second de M. le connestable, et lequel, desireux à continuer ses premieres armes, voulut venir à l'escole du mareschal, qui receut sa venuë à tres-bon augure : et de faict, ainsi que les bataillons estoient prets à s'esbranler, la ville donna la chamade, à laquelle fut soudain respondu. Silence estant faict de toutes parts, ils demanderent à parlementer sur la reddition de la place, pour à quoy entendre furent deputez Carle de Birague, Montbazin et Plancy. En fin il fut accordé, le vingt-neufiesme decembre 1554, que Morales et Altempe sortiroient bagues sauves, enseignes desployées et tabourin sonnant, demeurans au Roy l'artillerie et toutes sortes de munitions.

Les choses ainsi heureusement executées, tous les seigneurs et capitaines de l'armée allerent à l'eglise rendre graces à Dieu de leur victoire.

Le mareschal fit entendre cest heureux exploict au Roy par Plancy, suppliant Sa Majesté d'envoyer quelque argent pour diligemment fortifier la ville avec l'aide du païs, à cause que l'ennemy, ayant perdu ceste place qui approchoit la France du Milannois, faisoit extreme diligence pour assembler ses forces, en intention de la venir assaillir auparavant que les bresches fussent bien remparées : supplia aussi Sa Majesté le renforcer de cavallerie, et luy mander par escrit si elle auroit pour agreable que, là où l'ennemy l'entreprendroit, il luy presentast la bataille, laquelle peut estre il ne refuseroit pas, tant ceste ville luy estoit de consequence ; que le courage, l'affection ny la prudence ne desfaudroient ny en luy ny en tous les serviteurs de Sa Majesté, pour maintenir la gloire et la reputation que Dieu avoit apportée aux armes de Sa Majesté ; mais qu'elle devoit en ce cas se resoudre à toute sorte d'evenement, et tenir gens prests pour marcher au secours du Piedmont si la fortune luy tournoit le dos, afin que au moins il n'y eust que les hommes et ceste place de perdus. Plancy fut chargé de faire entendre au Roy que le mareschal ne s'avanceroit à entreprinse quelconque, pour avantageuse qu'elle peust estre, si deslors elle ne l'asseuroit que de bon cœur elle en soustiendroit la despence ; quoy attendant il iroit assaillir le fort de Mazin ; qu'en s'esloignant, comme il faisoit, du Piedmont, il estoit necessaire que quelque viel capitaine, comme pourroit estre M. d'Aussun, eust en main, au parsus les garnisons, douze cens hommes de renfort, pour tenir teste contre les invasions et pilleries que pourroient faire ceux d'Ast, Cayras, Fossan et Cony, qui avoient desja commencé à battre la campagne ; pour à quoy remedier il falloit que le mareschal diminuast d'autant son armée, et lors qu'il attendoit d'avoir sur les bras celle de l'ennemy ; que pour recueillir il falloit despendre, travailler, suer, semer et puis moissonner. Mais sur tout fut le Roy supplié d'envoyer dequoy payer l'armée ; autrement, estant si avant en terre d'ennemy, il ne sçauroit où trouver de quoy la secourir ; et, ne le faisant pas, il faudroit honteusement quitter ce qu'on avoit commencé ; qu'aussi d'entreprendre un combat avec une armée mal contente, il ne le feroit jamais ; et que cest heureux commencement servant, comme il faisoit, de diversion au Siennois, Sa Majesté devoit estre d'autant plus eschauffée à la diligence de ce secours.

Ayant donné trois jours de relasche à l'armée, il fut resolu que de mesme course on marcheroit à la conqueste du fort de Masin, qui est entre Verceil et Yvrée, assis à l'advantage sur une montagne, où il y avoit dedans de trois ou quatre mil escus de rente, tousjours destinée à l'aisné de la maison de Valpergue, et dont il doit porter le nom.

Au quatriesme jour, le mareschal ordonna le sieur de Montbasin pour commander dans Yvrée et en haster la fortification, accompagné de six cens François et de cinq cens Allemans de Roquendolf.

L'armée, cela faict, print la route de Masin, les neiges estans hautes de deux pieds. Dés le

soir qu'on arriva à Vestigue et autres trois villages qui sont au pied de ceste montagne, l'armée y fut fort bien logée à couvert, sous la garde de cinq ceus François et autant d'Italiens mis ez environs du fort en certaines masures et mestairies qui estoient à l'entour. A l'aube du jour on envoya sommer la place et la recognoistre; pendant la sommation ils firent response s'estre mis là dedans non pour rendre la place, mais pour la conserver au prix de leur vie.

Les choses recogneuës, et n'y avant moyen de faire tranchées sur le roc où le fort estoit assis, il fut commandé de faire trois douzaines de mantelets pour s'en couvrir en dressant la batterie; le sieur de Biron print charge de les faire conduire et planter : je me rencontray de fortune pres de luy ainsi qu'il commençoit à les faire dresser; en parlant à moy, il receut l'harquebuzade de laquelle il fut tousjours depuis boiteux : j'avois avec moy un mien serviteur qui le print d'un costé et moy de l'autre, et le portasmes en une masure où avoient esté logées les munitions de l'artillerie; là se rencontra maistre Nicolas, chirurgien du mareschal, qui le pensa; apres cela on le fit porter à Yvrée sur une lictiere à bras, et loger en la maison de la belle seigneura Violente, dame de bon lieu et autant courtoise que belle, au moins à mes yeux.

L'artillerie ayant tiré environ douze cens coups et faict ouverture, ceux de dedans donnerent la chamade pour avoir composition. Le sieur Carle Birague y fut envoyé et moy avec luy; il fut en fin accordé qu'ils sortiroient bagues sauves, enseignes ployées, tabourin couvert, et conduicts seurement jusques á Verceil, duquel le sieur de Masin estoit lors gouverneur au lieu du conte de Chalant.

Sera cy noté que le mareschal, fort sage mesnager du temps, envoya, auparavant que marcher à Masin, vers le seigneur d'iceluy, qui commandoit lors à Verceil, luy offrir que luy faisant faire paisible ouverture de la place, qui dependoit de la fortune d'Yvrée, qu'il la luy rendroit de mesme, cas que son prince peust recouvrer Yvrée. La responce fut que celuy qui hazardoit volontiers sa vie pour le service de luy, n'y devoit aussi espargner les biens, remerciant neantmoins le mareschal de la courtoisie qu'il luy offroit.

Si le temps ne se fut empiré, le mareschal avoit deliberé d'aller assaillir Sainct-Germain, à deux lieuës de Verceil, en intention de s'en servir à cela mesme dont la fortification de Santia luy servit depuis.

Auparavant la prinse d'Yvrée, le marquis de Masseran, qui a ses terres proches de Biellois et de Gatinare, estoit entré en traicté avec le mareschal pour devenir serviteur du Roy; c'est pourquoy, ayant renvoyé la plus part de l'armée aux garnisons, et retenu avec luy huict cens François et autant de Suisses, avec trois cens chevaux, il s'achemina vers Bielle, qui est une grande estanduë de murailles qui enveloppoit deux ou trois diverses villettes ou bourgades pleines d'artisans et de gens adonnez a toute sorte de trafic, située au pied de la montagne de Laserre, qui separe la Val d'Aouste et celle de Sesia d'avec le Piedmont. Ces bonnes gens ayant veu ce qui estoit advenu d'Yvrée et de Masin, se mirent entre les mains du mareschal à composition fort honorable. Pendant qu'il fut là dedans, le capitaine Pous, qui avoit en main de grands biens dedans et hors la ville, composa l'asseurance de luy et d'eux à huict mille escus au profit du mareschal. Là, ledict marquis de Masseran, qui a ses terres pres de là, le vint voir de nuict, et traiterent par ensemble quand, comment et avec quelles conditions il entreroit au service du Roy. Toutes choses ainsi bien ordonnées de tous costez, le mareschal delibera, aussi tost que le temps seroit adoucy, d'aller fortifier Santia, qui est en teste de ceste grande campagne de Lyvorne, qui a d'estenduë environ quatre bonnes lieuës, entre Verceil, Sainct-Germain, Trin, Crescentin, Ticerre et Valzola, toutes places ennemies, et sur les confins de la duché de Milan et Montferrat, mesmes au delà du Pau, où est Casal, principale ville d'iceluy. Mais, pour autant qu'ayant donné communication au Roy de ce sien desseìn, Sa Majesté, en l'approuvant, avoit promis de luy envoyer un si grand renfort, qu'il auroit non seulement moyen d'executer ledict dessein, mais quelque chose de plus grand aussi, il estoit toujours attendant la venuë de ce secours, afin de pouvoir avec plus de force et d'asseurance endommager l'ennemy, sans toutes-fois rien commettre au hazard, à cause de la recente perte du Siennois, laquelle le faisoit marcher pas à pas et avec toute circonspection; et, à la verité, il ne pouvoit advenir inconvenient, tant petit eust il esté lors, qui n'eust mis tout le monde en deffiance de la bonne fortune de la France et ravallé le courage de beaucoup de villes, d'amis et de partisans, qui ouvrent toujours les oreilles à la nouveauté, et qui n'estoient lors contenus en office que par la grande opinion et admiration en laquelle ils avoient la prudence, douceur et discipline du mareschal, dont ils avoient les exemples devant les yeux des prinses de Sainct Damian, Albe, Castiglioles et Verceil, prinses de nuict, et toutes-fois non rançonnées ny saccagées.

Ce sont à la verité toutes actions grandement loüables, et qui servent de planche fort propice à la prosperité, mais qui facillement s'escoulent de l'esprit des hommes au moindre malheur qui survient en la guerre. Le sage capitaine y doit avoir l'œil ouvert, et tousjours prevenir plustost que recevoir l'inconvenient, mesmes en tant qu'on ne peut faillir qu'une fois à la guerre.

En ces entrefaictes les seigneurs des Ligues depescherent deux notables ambassadeurs vers le mareschal, à deux principales intentions : la premiere, pour luy remonstrer que de tout temps la vallée d'Aouste avoit esté en confederation avec eux, et que, quelque guerre qu'il y eust eu en Italie, elle avoit tousjours maintenu une neutralité, sans adherer ny aux uns ny aux autres : supplians à ces fins, qu'en la faveur des seigneurs des Ligues, son plaisir fust de ne porter les armes dans ceste vallée, ains les laisser vivre en paix, se contenans, comme ils feroient, en toute honneur et reverence envers Sa Majesté, quoy qu'ils fussent sujects du duc de Savoye, et qu'en consequence de cela il leur fust permis de trafiquer et negotier dans les terres du Roy et en celles dudict sieur duc : l'autre, que toute la nation des Ligues estant de tout temps accoustumée de traicter, negocier et marchander autant en la Val-d'Aouste qu'en toutes les terres du Milannois, ils supplioient le mareschal faire une ample et generale declaration par laquelle il fut permis d'ainsi franchement et librement le continuer, sans offence de Sa Majesté, de laquelle ils estoient si affectionnez serviteurs, amis, alliez et confederez, que c'estoit le moins qu'ils devoient esperer de sa bonté et magnanimité.

En la compagnie desdicts ambassadeurs estoient venus le sieur de Sainct Pierre et Dortan de la part de la Val-d'Aouste, pour faire la mesme supplication et instance qu'ils avoient faicte en leur faveur, avec les lettres des Estats de la province, promettans de vivre en telle affection et moderation, que Sa Majesté et luy auroient occasion de les en louer et estimer.

Le mareschal les receut et escouta tous fort gracieusement, puis leur fit entendre avoir commandement de Sa Majesté de gratifier les seigneurs des Ligues en toutes choses qui tourneroient à leur advantage et commodité, hors l'interest de son service; qu'en leur faveur elle ne refuseroit jamais de gracieusement traicter les habitans de la Val-d'Aouste, pourveu qu'en general et en particulier ils se maintinssent avec respect et reverence au faict du service de Sa Majesté, et que leurs demandes, ores que honnestes, ne pouvoient estre ainsi absoluement concedées sans en avoir donné communication à Sa Majesté, et sur ce receut son commandement; que tout aussi-tost qu'il en auroit receu responce, il feroit depescher les uns et les autres, selon ce qui pouvoit estre desiré de la main de celuy qui avoit tousjours aimé et souvent combattu avec leur nation, comme le colonel Fiolic, qui estoit en l'armée, leur pourroit tesmoigner. Sa Majesté trouva fort bon tout ce qu'il en avoit fait, et luy ordonna de les depescher, comme il fit, ainsi qu'il sera veu cy-apres en son rang.

En ce temps le mareschal, ayant consideré que la cavallerie, de laquelle le duc d'Aumale estoit general, ne tenoit lors guieres de compte de venir exercer sa charge, en defera le commandement, par provision, à Dampville, qu'il voyoit courageux, bien suivy, et qui par une despence fort honorable entretenoit plusieurs pauvres capitaines; il en demanda l'advis et au Roy et au connestable son pere, qui le trouverent fort à propos, promettans d'advouer tousjours le faict, comme ils firent depuis.

Le mareschal, ayant entendu que le Roy avoit accordé les revenus de Masin, qu'il avoit naguieres prins, au sieur de La Fayette, s'en tint grandement offensé, luy semblant que c'estoit faire triompher autruy du fruict de ses labeurs, et que tout ainsi que La Fayette n'avoit faict difficulté d'entreprendre sur ses marches avec si peu de respect, que ce ne seroit point luy faire tort de supplier le Roy de ne permettre que cest affront luy fust faict, de preferer à ces recens merites ledict de La Fayette, qui n'avoit aucunement travaillé à la conqueste de la place. Sa Majesté, trouvant ceste plainte fort juste, revoqua en sa faveur ce qui avoit esté accordé à l'autre, et confirma au seigneur de Conas la capitainerie dudict Masin, qui luy avoit esté commise par le mareschal soubs le bon plaisir de Sa Majesté.

Pendant que ces choses se demesloient, les Valesiens envoyerent deux ambassadeurs vers le mareschal; pour luy faire entendre que ceux de la Val-d'Aouste les avoient envoyé requerir de leur support et aide, conforme à l'alliance qu'ils ont de longue-main entr'eux contre qui conque voudroit entreprendre la conqueste de leur païs; que, sur cette sommation, leurs superieurs avoient resolu, et puis ordonné, qu'on entreroit à main armée dans la vallée, pour se maintenir en la possession de l'engagement qui leur en fut faict par le feu duc Charles de Savoye pour soixante mille florins d'or; qu'ils estimoyent que leurs gens seroient desja assemblez pour ce faire; et toutesfois, qu'auparavant que l'entreprendre, ils avoient bien voulu sçavoir de luy de quel goust il le trouveroit, protestans que ce

soir qu'on arriva à Vestigue et autres trois villages qui sont au pied de ceste montagne, l'armée y fut fort bien logée à couvert, sous la garde de cinq cens François et autant d'Italiens mis ez environs du fort en certaines masures et mestairies qui estoient à l'entour. A l'aube du jour on envoya sommer la place et la recognoistre; pendant la sommation ils firent response s'estre mis là dedans non pour rendre la place, mais pour la conserver au prix de leur vie.

Les choses recogneuës, et n'y avant moyen de faire tranchées sur le roc où le fort estoit assis, il fut commandé de faire trois douzaines de mantelets pour s'en couvrir en dressant la batterie; le sieur de Biron print charge de les faire conduire et planter : je me rencontray de fortune pres de luy ainsi qu'il commençoit à les faire dresser; en parlant à moy, il receut l'harquebuzade de laquelle il fut tousjours depuis boiteux : j'avois avec moy un mien serviteur qui le print d'un costé et moy de l'autre, et le portasmes en une masure où avoient esté logées les munitions de l'artillerie; là se rencontra maistre Nicolas, chirurgien du mareschal, qui le pensa; apres cela on le fit porter à Yvrée sur une lictiere à bras, et loger en la maison de la belle seigneura Violente, dame de bon lieu et autant courtoise que belle, au moins à mes yeux.

L'artillerie ayant tiré environ douze cens coups et faict ouverture, ceux de dedans donnerent la chamade pour avoir composition. Le sieur Carle Birague y fut envoyé et moy avec luy; il fut en fin accordé qu'ils sortiroient bagues sauves, enseignes ployées, tabourin couvert, et conduicts seurement jusques à Verceil, duquel le sieur de Masin estoit lors gouverneur au lieu du conte de Chalant.

Sera cy noté que le mareschal, fort sage mesnager du temps, envoya, auparavant que marcher à Masin, vers le seigneur d'iceluy, qui commandoit lors à Verceil, luy offrir que luy faisant faire paisible ouverture de la place, qui dependoit de la fortune d'Yvrée, qu'il la luy rendroit de mesme, cas que son prince peust recouvrer Yvrée. La responce fut que celuy qui hazardoit volontiers sa vie pour le service de luy, n'y devoit aussi espargner les biens, remerciant neantmoins le mareschal de la courtoisie qu'il luy offroit.

Si le temps ne se fut empiré, le mareschal avoit deliberé d'aller assaillir Sainct-Germain, à deux lieuës de Verceil, en intention de s'en servir à cela mesme dont la fortification de Santia luy servit depuis.

Auparavant la prinse d'Yvrée, le marquis de Masseran, qui a ses terres proches de Biellois et de Gatinare, estoit entré en traicté avec le mareschal pour devenir serviteur du Roy; c'est pourquoy, ayant renvoyé la plus part de l'armée aux garnisons, et retenu avec luy huict cens François et autant de Suisses, avec trois cens chevaux, il s'achemina vers Bielle, qui est une grande estanduë de murailles qui enveloppoit deux ou trois diverses villettes ou bourgades pleines d'artisans et de gens adonnez à toute sorte de trafic, située au pied de la montagne de Laserre, qui separe la Val d'Aouste et celle de Sesia d'avec le Piedmont. Ces bonnes gens ayant veu ce qui estoit advenu d'Yvrée et de Masin, se mirent entre les mains du mareschal à composition fort honorable. Pendant qu'il fut là dedans, le capitaine Pous, qui avoit en main de grands biens dedans et hors la ville, composa l'asseurance de luy et d'eux à huict mille escus au profit du mareschal. Là, ledict marquis de Masseran, qui a ses terres pres de là, le vint voir de nuict, et traiterent par ensemble quand, comment et avec quelles conditions il entreroit au service du Roy. Toutes choses ainsi bien ordonnées de tous costez, le mareschal delibera, aussi tost que le temps seroit adoucy, d'aller fortifier Santia, qui est en teste de ceste grande campagne de Lyvorne, qui a d'estenduë environ quatre bonnes lieuës, entre Verceil, Sainct-Germain, Trin, Crescentin, Ticerre et Valzola, toutes places ennemies, et sur les confins de la duché de Milan et Montferrat, mesmes au delà du Pau, où est Casal, principale ville d'iceluy. Mais, pour autant qu'ayant donné communication au Roy de ce sien dessein, Sa Majesté, en l'approuvant, avoit promis de luy envoyer un si grand renfort, qu'il auroit non seulement moyen d'executer ledict dessein, mais quelque chose de plus grand aussi, il estoit toujours attendant la venuë de ce secours, afin de pouvoir avec plus de force et d'asseurance endommager l'ennemy, sans toutes-fois rien commettre au hazard, à cause de la recente perte du Siennois, laquelle le faisoit marcher pas à pas et avec toute circonspection; et, à la verité, il ne pouvoit advenir inconvenient, tant petit eust il esté lors, qui n'eust mis tout le monde en deffiance de la bonne fortune de la France et ravallé le courage de beaucoup de villes, d'amis et de partisans, qui ouvrent toujours les oreilles à la nouveauté, et qui n'estoient lors contenus en office que par la grande opinion et admiration en laquelle ils avoient la prudence, douceur et discipline du mareschal, dont ils avoient les exemples devant les yeux des prinses de Sainct Damian, Albe, Castiglioles et Verceil, prinses de nuict, et toutes-fois non rançonnées ny saccagées.

Ce sont à la verité toutes actions grandement loüables, et qui servent de planche fort propice à la prosperité, mais qui facillement s'escoulent de l'esprit des hommes au moindre malheur qui survient en la guerre. Le sage capitaine y doit avoir l'œil ouvert, et tousjours prevenir plustost que recevoir l'inconvenient, mesmes en tant qu'on ne peut faillir qu'une fois à la guerre.

En ces entrefaictes les seigneurs des Ligues depescherent deux notables ambassadeurs vers le mareschal, à deux principales intentions : la premiere, pour luy remonstrer que de tout temps la vallée d'Aouste avoit esté en confederation avec eux, et que, quelque guerre qu'il y eust eu en Italie, elle avoit tousjours maintenu une neutralité, sans adherer ny aux uns ny aux autres : supplians à ces fins, qu'en la faveur des seigneurs des Ligues, son plaisir fust de ne porter les armes dans ceste vallée, ains les laisser vivre en paix, se contenans, comme ils feroient, en toute honneur et reverence envers Sa Majesté, quoy qu'ils fussent sujects du duc de Savoye, et qu'en consequence de cela il leur fust permis de trafiquer et negotier dans les terres du Roy et en celles dudict sieur duc : l'autre, que toute la nation des Ligues estant de tout temps accoustumée de traicter, negocier et marchander autant en la Val-d'Aouste qu'en toutes les terres du Milannois, ils supplioient le mareschal faire une ample et generale declaration par laquelle il fut permis d'ainsi franchement et librement le continuer, sans offence de Sa Majesté, de laquelle ils estoient si affectionnez serviteurs, amis, alliez et confederez, que c'estoit le moins qu'ils devoient esperer de sa bonté et magnanimité.

En la compagnie desdicts ambassadeurs estoient venus le sieur de Sainct Pierre et Dortan de la part de la Val-d'Aouste, pour faire la mesme supplication et instance qu'ils avoient faicte en leur faveur, avec les lettres des Estats de la province, promettans de vivre en telle affection et moderation, que Sa Majesté et luy auroient occasion de les en louer et estimer.

Le mareschal les receut et escouta tous fort gracieusement, puis leur fit entendre avoir commandement de Sa Majesté de gratifier les seigneurs des Ligues en toutes choses qui tourneroient à leur advantage et commodité, hors l'interest de son service ; qu'en leur faveur elle ne refuseroit jamais de gracieusement traicter les habitans de la Val-d'Aouste, pourveu qu'en general et en particulier ils se maintinssent avec respect et reverence au faict du service de Sa Majesté, et que leurs demandes, ores que honnestes, ne pouvoient estre ainsi absoluement concedées sans en avoir donné communication à Sa Majesté, et sur ce receut son commandement ; que tout aussi-tost qu'il en auroit receu responce, il feroit depescher les uns et les autres, selon ce qui pouvoit estre desiré de la main de celuy qui avoit tousjours aimé et souvent combattu avec leur nation, comme le colonel Fiolic, qui estoit en l'armée, leur pourroit tesmoigner. Sa Majesté trouva fort bon tout ce qu'il en avoit fait, et luy ordonna de les depescher, comme il fit, ainsi qu'il sera veu cy-apres en son rang.

En ce temps le mareschal, ayant consideré que la cavallerie, de laquelle le duc d'Aumale estoit general, ne tenoit lors guieres de compte de venir exercer sa charge, en defera le commandement, par provision, à Dampville, qu'il voyoit courageux, bien suivy, et qui par une despence fort honorable entretenoit plusieurs pauvres capitaines ; il en demanda l'advis et au Roy et au connestable son pere, qui le trouverent fort à propos, promettans d'advouer tousjours le faict, comme ils firent depuis.

Le mareschal, ayant entendu que le Roy avoit accordé les revenus de Masin, qu'il avoit naguieres prins, au sieur de La Fayette, s'en tint grandement offensé, luy semblant que c'estoit faire triompher autruy du fruict de ses labeurs, et que tout ainsi que La Fayette n'avoit faict difficulté d'entreprendre sur ses marches avec si peu de respect, que ce ne seroit point luy faire tort de supplier le Roy de ne permettre que cest affront luy fust faict, de preferer à ces recens merites ledict de La Fayette, qui n'avoit aucunement travaillé à la conqueste de la place. Sa Majesté, trouvant ceste plainte fort juste, revoqua en sa faveur ce qui avoit esté accordé à l'autre, et confirma au seigneur de Conas la capitainerie dudict Masin, qui luy avoit esté commise par le mareschal soubs le bon plaisir de Sa Majesté.

Pendant que ces choses se demesloient, les Valesiens envoyerent deux ambassadeurs vers le mareschal ; pour luy faire entendre que ceux de la Val-d'Aouste les avoient envoyé requerir de leur support et aide, conforme à l'alliance qu'ils ont de longue-main entr'eux contre qui conque voudroit entreprendre la conqueste de leur païs ; que, sur cette sommation, leurs superieurs avoient resolu, et puis ordonné, qu'on entreroit à main armée dans la vallée, pour se maintenir en la possession de l'engagement qui leur en fut faict par le feu duc Charles de Savoye pour soixante mille florins d'or ; qu'ils estimoyent que leurs gens seroient desja assemblez pour ce faire ; et toutesfois, qu'auparavant que l'entreprendre, ils avoient bien voulu sçavoir de luy de quel goust il le trouveroit, protestans que ce

qu'ils en faisoient n'estoit point en intention de rien entreprendre contre Sa Majesté, mais pour simplement se maintenir en la possession dudict engagement, et pour ne deffaillir à leurs alliances; et que, tous le païs estant entre leurs mains, l'aller et le venir seroient plus au commandement de Sa Majesté qu'ils n'estoient lors; qu'à leur deffaut les Vaudoustois avoient protesté recourir aux Espagnols et Italiens, desquels Sa Majesté ne disposeroit pas comme d'eux, qui avoient jadis esté priez et persuadez par le roy François d'entreprendre cela mesme qu'ils vouloient maintenant faire. A toutes lesquelles propositions le mareschal respondit qu'il trouvoit fort estrange que les seigneurs valesiens et les Vaudoustois se voulussent aujourd'huy mettre en ceste peine, veu l'asseurance qu'il avoit n'agueres donné aux uns et aux autres n'avoir charge du Roy de rien attenter au prejudice de leur neutralité, ains plustost de les conserver et favoriser; que Sa Majesté n'avoit d'autre intention que de gratifier ses alliez et confederez, tels qu'ils estoient; et qu'estans personnes sages et considerez, il les prioit prendre garde, durant ce grand remuëment, à ne rien entreprendre qui peust desplaire à Sa Majesté et alterer l'alliance, comme il sembloit que couvertement ils voulussent faire, sans considerer quelle difference il y avoit du temps du roy François à cestuy-cy; que ils devoient faire leur entreprinse auparavant que les armes de Sa Majesté fussent si fort advancées qu'elles estoient aujourd'huy, ny que la ville d'Yvrée fust en ses mains, car le faict eust esté lors plus tolerable qu'il ne pouvoit pas maintenant estre; et qu'il les prioit de ne s'advancer qu'il ne eust responce du Roy, auquel il en escriroit; autrement qu'il se mettroit en devoir de les empescher, ne se pouvans excuser, au moins bien à propos, de vouloir remuer, au prejudice de la France, ce qu'ils avoient enduré à l'Espagne. Lors ils luy demanderent quand il pourroit avoir responce de Sa Majesté; il leur respondit que ce ne pouvoit estre plus tost que dans vingt-cinq jours : ils trouverent le terme fort long, disans qu'ils craignoient que les trouppes ne fussent des-jà en train de marcher, et toutes-fois que pour l'amour de luy ils feroient leur effort de les arrester. A quoy il respondit lors, d'une voix un peu hautaine : « Je vous asseure que s'ils en viennent là, qu'ils me trouveront l'espée au poing aussi advancé qu'eux, et dont dés maintenant, comme pour lors, je proteste au nom de Sa Majesté. » Le Roy approuva la responce, et, par son ambassadeur, fit prier les seigneurs valesiens d'attendre à une autre saison, et qu'il aimeroit toujours mieux que le païs fust en leurs mains que du duc de Savoye. Cela appaisa tout, et onc puis ne s'en parla : qui se fust estonné la partie estoit perduë.

Sur le remerciment que fit le mareschal du renfort que Sa Majesté luy envoyoit, il remonstra qu'il ne falloit point compter pour renfort les douze cens Suisses, entant qu'ils ne serviroient que pour remplir le regiment, et qu'il supplioit tres-humblement Sa Majesté ordonner que le payement de l'armée fust doresnavant si reiglé, qu'on peut faire les monstres de mois en mois, tant pour tenir les bandes plus complettes que pour remedier aux abus des capitaines, mais sur tout des Suisses, qui estoient de si estrange humeur que tout ce qu'on leur accordoit d'honnesteté, ils le tiroient en consequence et de consequence en loy; et que resoluëment ils estoient obstinez à estre payez sur les vieux rooles, chose de pernicieuse consequence. Les seigneurs du conseil, prenant pied à ce qu'il avoit escrit que ces douze cens Suisses seroient employez à remplir les autres, manderent au mareschal que de son propos mesmes il resultoit que le Roy avoit tous les mois esté desrobé de douze cens payes, puis qu'il en falloit autant pour ce remplissage; taisans, ou de propos deliberé ou par oubliance, que la loy du payement sur les vieux rooles accordée en faisant les levées, estoit celle qui apportoit le desordre duquel ils estoient eux-mesmes la cause principale; car, n'ayant aucun esgard aux crieries et remonstrances qu'il avoit si souvent faictes pour avoir leurs payemens à l'entrée du mois, et non les faire enjamber deux et trois les uns sur les autres comme ils faisoient, il ne luy estoit possible d'en faire les monstres, et moins, en ne les faisant pas, empescher leur evident larrecin, la coulpe duquel devoit estre attribuée à ceux qui avoient faict la capitulation, et non à luy qui en avoit le hazard et la peine, pendant qu'ils en discouroient bien à leur aise sur le tapis; que s'ils n'y donnoient autre ordre, et à celuy des François, Allemans, Italiens et à la cavallerie et artillerie aussi, qu'il prevoyoit que la discipline seroit renversée de tous poincts, par la conservation de laquelle les peuples desiroient la domination françoise au rabais de l'espagnolle; et qu'aussi toutes choses recevroient une dangereuse alteration, de laquelle il protestoit de bonne heure, afin que la coulpe n'en fust rejettée sur luy; que s'il se fust plus avant engagé sur l'asseurance et les promesses qui luy estoient données d'augmentation de renfort et de secours d'argent, il se trouveroit peut-estre si avant à la taille, que la perte et le dommage en eussent esté au Roy, et la honte à luy, qui toutes-fois n'y avoit coulpe. De mesme suite il re-

monstra que les François et Italiens ne faisoient pas mieux que les autres, et parmy lesquels il y oyoit puis peu de temps un certain bourdonnement plus propre à renverser les affaires qu'à les avancer comme il desiroit, suppliant de luy donner de quoy esteindre l'un et advancer l'autre.

Il faut maintenant reprendre le cours des armes que j'avois intermis ; et toutes-fois, pour luy donner meilleur goust, je representeray auparavant que le Roy, comme prince tres-debonnaire, loüa infiniment la vertu et la valeur, non seulement du mareschal, mais aussi de tous les autres seigneurs et capitaines qui estoient intervenus aux entreprinses d'Yvrée, Masin et autres cy-dessus desduites, et gratifia Aussun, gouverneur de Thurin, d'une compagnie de gens d'armes, Terrides d'une pension, Pavan d'un estat de gentil-homme de la chambre, Goudrin d'une compagnie d'hommes d'armes, L'Isle, sergent majeur, de cent livres par mois, Montbazin du gouvernement d'Yvrée ; au mareschal mesme furent aussi promises douze mil livres de rentes en terres, qui furent par un long temps assignées sur les glaces du Montcenis.

En fin le mareschal, considerant que toutes ses depesches et instances ne pouvoient forcer le Roy à contribuer les forces et les moyens pour emporter Valfenieres et Vulpian d'une mesme suite, et que de demeurer cependant inutile ce seroit la ruine des affaires, il se resolut d'entendre à la fortification de Santia, pour en faire son escalle contre la duché de Milan et Casal, sur lequel il avoit intelligence fort particuliere. Pour à quoy donner quelque commencement en attendant nouvelles de la Cour, il commanda que toute l'armée s'assemblast à Lyvorne et Bianza, pour de là marcher où il seroit commandé. En moins de six jours il s'y trouva environ sept mille François, autant qu'Allemans, que Suisses, deux mille Italiens et trois cens hommes d'armes, archers et douze cens chevaux legers, deux canons et quatre coulevrines avec leur equipage convenable, et toute la suite des vivres necessaires pour l'armée, laquelle jusqu'à lors avoit esté si bien reiglée et disciplinée, qu'elle ne commettoit non plus de desordre en terre d'ennemy qu'en celle de l'amy. Deux jours apres on battit aux champs, trois bataillons furent faicts, le premier de quatre mille François et cinq cens harquebuziers italiens, le deuziesme de trois mil Suisses et deux mille François meslez avec eux sur les flancs, et le troisiesme de quatre mille Allemans, mille François et cinq cens Italiens, la cavallerie sur les aisles. Ce meslange fut ainsi expressement ordonné par le mareschal, tant pource que les Suisses l'avoient demandé pour leur regard, comme pour donner courage aux uns et aux autres de bien faire à l'envy l'un de l'autre si l'ennemy fust venu à la bataille, comme il menaçoit.

Les sieurs de Bonnivet, Dampville [qui ne vouloit, tout jeune qu'il estoit, espargner non plus sa vie que le moindre], et Francisque Bernardin avec eux, prindrent trois cens chevaux, cent harquebuziers à cheval, et les mareschaux de camp, pour de bonne heure aller gaigner le logis de Santia, craignant que l'ennemy ne le gastast par feu ou autrement. L'armée les suivit, marchans Vassé, Terride, Aubigny et Aussun devant avec l'avantgarde, le mareschal à la bataille avec les sieurs Ludovic et president Birague, et les seigneurs du Rollé, de Tavanes, Gondrin et Montaré à l'arriere-garde. Sur le soir nous arrivasmes sans alarme ny rencontre audict Santia, où chacun print party selon le departement des quartiers qui estoit desja faict.

Le lendemain sur l'apres-disnée le mareschal appella tous ces seigneurs au conseil, pour deliberer de ce qui estoit à faire. Sa proposition fut qu'il desiroit, conforme au vouloir du Roy, approcher si pres ses armes de la duché de Milan, que d'oresnavant elle sentit aussi bien les incommoditez de la guerre qu'avoit faict si longtemps tout le Piedmont, ayant commandé si bien fortifier les frontieres de ce costé-là, que les anciennes terres demeurassent en repos et en asseurance. Là dessus il les pria tous d'en dire leur advis, afin que de là on print plus solide resolution sur ce qui seroit à executer. Or, faict icy à noter, comme en passant, que le mareschal n'avoit encores communiqué ny au Roy ny à aucun d'eux l'entreprinse qu'il avoit sur Casal, et qu'il desiroit executer à la faveur de ceste place fortifiée. La pluspart d'entr'eux mit en faict que la fortification de ceste place apporteroit, à leur advis, deux fort dangereuses consequences : la premiere, que l'entreprinse s'estendoit si avant dans les terres de l'ennemy, et mesme du Milannois, qu'il estoit à croire que l'Empereur et toute l'Italie feroit ses efforts, à la prochaine prime-vere (1), de la venir attaquer avec une grande puissance : quoy advenant, ou il la faudroit laisser perdre, ou hazarder une bataille pour la secourir ; la deuxiesme, que, quand il n'adviendroit pas ainsi, il renforceroit si fort les garnisons de Noüaire, Pavie, Gatinare, Verceil, Trin, Crescentin, Sainct Germain et Casal, que ceste place ne pourroit recouvrer vivres qu'à la pointe de l'espée, ny en recevoir d'Yvrée ny

(1) Printemps.

de Mazin, dont elle estoit par trop esloignée; et que par ainsi il faudroit tous les ans dresser une armée pour la venir avictuailler, ou la laisser perdre; et que partant il valoit mieux aller attaquer Vulpian ou Valfenieres, qui estoient à nos portes et qui brigandoient tout le Piedmont. Peu furent, hormis les Biragues, qui conclurent à ceste fortification, tant pour la consequence du service de Sa Majesté comme par l'esperance qu'ils concevoient de pouvoir estre bien tost reintegrez en leur patrie, de laquelle ils estoient bannis pour le service du Roy.

Le mareschal loüa infiniment les opinions des uns et des autres, comme fondées sur raisons autant veritables que apparentes, et les supplia tous de croire qu'il y avoit dans son ame certaines autres raisons particulieres au contraire, et lesquelles il ne leur pouvoit communiquer encores, qui luy faisoient toutesfois prendre resolution à executer ceste fortification, laquelle il falloit diligenter de sorte que dans trois sepmaines au plus tard elle peust estre en quelque deffence, afin de pouvoir par apres marcher en lieu où ils recevroient tous beaucoup de gloire et d'honneur, et le Roy un tres-signalé service; qu'au partir de là ils iroient tous ensemble bien recognoistre la forme qu'il faudroit tenir à la fortification, pour y faire travailler toute l'armée et les seigneurs aussi; et que luy-mesme entreprendroit la structure d'un bastion, Bonnivet un, Dampville un autre, les Biragues un, et les autres seigneurs particuliers de mesme. Les choses ainsi resoluës furent aussi ainsi executées, ou, pour mieux dire, commencées avec un grand courage: et me souviens bien que j'y portay moy-mesme la hoste plus de trente fois, chacun travaillant lors à l'envi l'un de l'autre.

Le mareschal, voyant les choses en train, fit venir d'Yvrée autres quatre canons avec leur equipage. Davantage, comme prevoyant le succés des choses qu'il entreprenoit, il envoya deslors faire provision à Carignan, Carmagnolles, Raconis et Pontcallier, de trois mil sacs de farine, autant de bleds, trois mil sacs, que poix, que feves, quatre cens lards et cent charges de ris, pour en munir sa nouvelle place, outre ce qu'il pourroit recouvrer des environs, et à quoy pour lors il ne vouloit toucher, le reservant pour la commodité du camp, et par ce respect tirer plus volontairement de pionniers de tous costez.

Pendant qu'ils travailleront, je reprendray l'histoire du conte de Chalant fait prisonnier à Verceil et mené à Thurin, et fort honnestement logé au chasteau avec deux serviteurs qui le servoient, comme seigneur de marque et desja fort aagé. Le secretaire Plancy, fort digne de sa charge, mais un peu subject à ses plaisirs, comme est ordinairement la jeunesse, allant souvent voir et visiter ledict sieur conte de Chalant, tant par amitié comme pour dextrement tirer de luy quelle rançon il payeroit volontiers pour se redimer de la prison où il estoit, descouvrit par tous ses discours qu'il se tenoit mal prins, et que comme tel il devoit estre mis en liberté sans rançon; qu'il estoit bourgeois de Suisse, né en la Val-d'Aouste, terre neutre, et que bien-tost tous les seigneurs des Ligues en feroient telle instance au Roy, que Sa Majesté mettroit fin à sa detention: n'ayant sceu tirer de luy autre chose, il s'en retourna. A deux jours de là le mareschal eut lettres du Roy, par lesquelles il luy manda que les Suisses et plusieurs seigneurs françois, à qui ledit conte de Chalant appartenoit, luy avoient faict faire plusieurs remonstrances, par lesquelles ils pretendoient prouver qu'il n'estoit pas bon prisonnier; qu'il n'avoit toutesfois voulu qu'on entrast en aucune deliberation sur ce fait, jusqu'à tant qu'il eust esté ouy en ses deffences au contraire; et qu'à ceste consideration, il feroit bien d'envoyer une ample instruction sur la qualité et merite de la chose, afin que par un final jugement il en tirast de l'argent, ou le relaschast. Le mareschal, qui avoit eu auparavant advis de ceste menée, avoit desja consulté le faict avec la robbe courte et avec la longue mutuellement assemblées, en fit dresser d'amples memoires, qu'il envoya en Cour, par lesquels les raisons du conte furent renversées.

Or est à noter que pendant que cecy se demesloit, que le conte de Chalant, prisonnier au chasteau de Thurin, mania si bien la femme d'un soldat qui luy faisoit sa cuisine, qu'elle luy promit de porter de ses lettres à Vulpian, pour les advertir d'un moyen qu'il avoit trouvé pour le sauver, luy envoyant ce qu'il demandoit: ceste cy, cachant les lettres dans ses cheveux, alla et revint par deux fois; et la troisiesme, ayant esté descouverte et prinse, le mari et elle furent envoyez au dernier supplice devant les fenestres de la chambre du conte, qui fut resserré.

Revenant au faict de Santia, le Roy, par la depesche qu'il fit au mareschal, loua infiniment le voyage et la resolution de Santia, promettant seconder le tout par nouvelles forces et moyens. Luy sur ceste occasion remercia très-humblement Sa Majesté, tant en son nom que de tous les autres seigneurs, de ce qu'elle avoit pour agreable le service qu'ils s'estoient efforcez luy rendre, et lequel avoit desja apporté tel espouvantement par toute la duché de Milan, qu'ils avoient faict abattre les murailles de Mortarre, et remplir les fossez, craignans pareil succés

que celuy de Santia ; et faisoient diligemment travailler aux fortifications de Novarre, Pavie, Casal, Verceil, Trin, Crescentin et Sainct Germain ; et qu'à ces mesmes fins, pour assurer ces places, on faisoit nouvelle levée de quatre mil Italiens ; que le cardinal de Trente, qui avoit succedé à la souveraineté du commandement de domp Ferrand, estoit arrivé à Milan avec pouvoir de tout engager pour recouvrer finance et rembarrer les François en leur ancienne tasniere, pour à quoy adviser Le Figuerol et les autres ministres imperiaux estoient allez trouver ce cardinal à Milan ; et que de la consideration de tous ces importans remuëmens, Sa Majesté devoit recueillir que, combien que tous ses serviteurs fussent remplis de courage et bonne volonté, neantmoins les effects que cela devoit produire demeureroient courts, si Sa Majesté, par sa puissance et moyens, ne leur donnoit le principal mouvement, qui s'appelle argent, nerf souverain du maniement favorable des armes ; que la fortification et l'avictuaillement de Santia avoit aussi necessairement besoin de ce mesme instrument, en attendant lequel il engaigeroit tout ce qu'il avoit pour laisser la nouvelle place pourveuë, au moins pour trois ou quatre mois, pendant lesquels il falloit que Sa Majesté donnast de quoy advancer et la provision et la fortune. Sa Majesté, recevant de bonne part toutes ces remonstrances, promit de nouveau de satisfaire à tout, comme elle s'efforça depuis, mais ce fut toutes-fois tousjours à bastons rompus, et si mal à propos, que ce qu'un seul escu eust fait, baillé d'heure, il en falloit lors deux, voire trois. C'est un vice naturel au François de ne rien faire qu'à la haste ; et quand l'extremité le presse lors il y court bride abattue comme au feu, mais hors de saison et avec quadruple despense.

Le colonnel des Suisses, ayant esté reprins par le mareschal sur la diminution qu'il avoit recognue en son regiment, le supplia de luy accorder qu'il depeschast au pays pour enlever mil ou douze cens hommes, aux conditions subsequentes : à sçavoir, que tous les soldats de nouvelle levée qui arriveront en Piedmont, dans le dix-huictiesme fevrier, au lieu où le regiment sera, seront payez pour le mois entier, tout ainsi que s'ils l'avoient actuellement servi ;

Que tous ceux desdicts soldats qui sortiront du pays en intention de venir servir en ceste levée, seront aussi payez pour tout le mois, faisans apparoir de preuve suffisante, ores que par les chemins ils fussent contre-mandez par le Roy ou par ledict sieur mareschal. C'est pourquoy les colonnels et capitaines promettoient et s'obligeoient ne les faire partir de leurs maisons, sinon lors que l'ambassadeur du Roy au pays le leur feroit entendre de la part dudict sieur mareschal.

J'ay cy-devant representé que le marquis de Masseran, qui tient environ douze lieuës de pays tout le long de la Serre, devoit devenir serviteur du Roy. Ceste Serre c'est une longue montagne esgalle en hauteur, qui commence à Yvrée et qui s'acheve à la Val de Sesia, dependante du Milannois. Et pour autant que la prudence de l'Italien le conduict tousjours à balancer et mesnager les affaires selon le temps et les occasions, le mareschal eut crainte qu'en differant ceste declaration sur le bruit qui couroit du renfort des ennemis, ledict marquis y renonçast du tout ; et fit un voyage vers luy, sous pretexte d'aller recognoistre le Biellois. Apres les entreveuës, les choses furent arrestées à ce poinct : à sçavoir que ledit sieur marquis se declareroit serviteur du Roy, à trois mille escuz de pension par an ;

Qu'il fortifieroit, avec le secours du Biellois, le chasteau de Galiany, qui couvriroit Yvrée et Bielle, et asseureroit aussi le pays jusques à Gatinarre, pour la garde duquel Galiany deux cens hommes luy seroient payez ;

Que le conte de Candel, son fils, auroit mil hommes de pied, lesdits deux cens comprins, sous trois capitaines dont il seroit colonnel, partie desquels seroient despartis par toutes ses villes et chasteaux. Les choses signées, le mareschal leur mit l'escharpe blanche à tous deux au col, mais non au cœur, ainsi qu'il apparut depuis.

En ces entrefaictes le mareschal fit entendre au Roy qu'il avoit receu lettres du baron de La Garde, par lesquelles il luy mandoit qu'il estoit apres à joindre les galeres de Sa Majesté avec celles d'Alger, et qu'il y avoit apparence qu'en voulant seconder leurs forces de celles qui sont ici, qu'on emporteroit la ville d'Albuigue, sur la mer, que les Genevois faisoient diligemment fortifier, par la prinse de laquelle Gennes et Savonne seroient reduites à grand extremité ; que de sa part il en louoit l'execution, mais qu'il faudroit que les galeres feussent celles qui apportassent l'artillerie et toutes les munitions necessaires pour en venir à bout ; qu'en ce faisant il marcheroit avec de si bonnes forces qu'il en auroit la raison ; que ceste bourrasque pourroit mesmes apporter quelque soulagement aux affaires du Siennois ; mais, quoy qu'il y ait, qu'il ne l'entreprendroit jamais sans un particulier et fort expres commandement de Sa Majesté.

Les seigneurs des Ligues, voyant que le Roy advançoit fort ses affaires vers le Milannois, escrivirent au mareschal que, par leurs anciens

traictez avec les ducs de Milan, ils ne pouvoient porter leurs armes en ceste province, et que par ainsi ils le supplioient que là où son intention seroit d'y entrer, qu'il ne trouvast mauvais qu'ils commandassent à ceux de la nation qui estoient au service du Roy, de s'en retirer, ou pour le moins se deporter d'entrer sur les terres du Milannois. C'estoit une praticque dressée par le cardinal de Trente et par Le Figuerol, avec armes dorées, qui sont fort aimées par ceste nation qui prent à toutes mains, pour d'autant affoiblir l'armée de Sa Majesté. A quoy le mareschal respondit qu'il n'y avoit plus de ducs de Milan, ains que tout estoit reduict en l'usurpatrice main de l'Empereur, ennemy commun et d'eux et du Roy, à qui ceste province appartenoit, et que s'ils avoient jadis porté les armes contre la France à la journée de Novarre et à celle de Marignan, violans les anciens traictez qu'ils avoient avec elle, que ceste faute et les nouveaux traictez les obligeoient à servir par tout celuy qui les avoit si enrichis et si favorablement receus, et que les alliances tant de fois renouvellées avec nos rois ne portoient point ces restrinctions : s'asseurant aussi qu'y ayans bien pensé ils corrigeroient leur latin pour ne donner occasion à Sa Majesté d'embrasser les alliances de plusieurs princes et communautez de Germanie, qui offroient leurs services à conditions plus tolerables que n'estoient les leurs. Onc puis il n'en fut parlé.

Le Roy, par le general Coeffier, commanda au mareschal que tout aussi tost que Santia seroit mis en deffence et pourveu de vivres et de forte garnison, il eust à casser les nouvelles forces qu'il avoit dressées, Sa Majesté n'en pouvant plus supporter la despense à cause des grands affaires qu'elle avoit sur les bras, et qu'il ne retint que ce qu'il falloit pour la garde des nouvelles places du Piedmont, où elle vouloit qu'il se retirast soudain. Ce commandement fut trouvé fort estrange, car il n'y avoit pas quinze jours que Sa Majesté luy avoit commandé d'advancer ses frontieres le plus qu'il pourroit du Milannois; mais en ruminant là-dessus, il recognut que cela procedoit de la main de ses emulateurs, qui envioient les prosperitez que Dieu luy donnoit. C'est pourquoy il descouvrit lors au Roy que le principal fondement sur lequel il avoit fortifié Santia, avoit esté pour en dresser une escalle à la prinse de Casal, qu'il avoit tousjours teuë à Sa Majesté; que ceste mesme consideration estoit celle aussi qui l'avoit invité à forcer Verruë, afin qu'ayant de toutes parts bien asseuré les affaires, il peust lors, sans courir honte ny hasard, essayer ceste entreprinse, laquelle estoit de telle consequence, qu'elle ne devoit estre mesprisée ne negligée, et que par ainsi, pour y parvenir et pour la maintenir par apres, il falloit plustost augmenter que diminuer les forces: toutes-fois, si Sa Majesté vouloit mespriser les faveurs de la fortune et ne se soucier de ceste conqueste qui en engendreroit d'autres, qu'il satisferoit à ses commandemens, mais avec un regret qui l'accompagneroit toute sa vie ; que luy, ny tant de braves seigneurs et capitaines qui servoient Sa Majesté en Italie, n'avoient jamais desiré qu'elle mist en consideration le hazard de leurs vies, et moins la perte de leurs facultez, mais bien de la voir magnanimement et soigneusement embrasser la gloire, la reputation, la conservation et augmentation de l'Estat, et lequel, à cause de la continuë, ne pouvoit recevoir ny l'un ny l'autre sans le secours des finances; et que par ainsi il falloit mettre la main, par une douce saignée, dans les richesses inutilement enfermées dans les coffres des bonnes villes, toutes lesquelles demeureroient fort esbranlées à toute ruine si le prince et l'Estat venoient à decliner vers le mal, et qu'aussi bien lors faudroit-il faire par force ce qui pouvoit aujourd'huy estre doucement et gracieusement faict par promesse de remboursement lors que Dieu donneroit la paix à Sa Majesté et à eux.

Le Roy, ayant esté rendu capable d'une si haute esperance que la fortune luy presentoit, changea d'opinion, loüa et approuva tout ce qui avoit esté faict et qu'on vouloit encores faire, promettant nouveau secours et moyens qu'il tiendroit prest selon la favorable issuë de l'entreprinse, que Sa Majesté vouloit estre executée et de laquelle il se promettoit avoir bien-tost des bonnes nouvelles, et de recognoistre si bien les grands et memorables services du mareschal, qu'il serviroit d'exemple et d'aiguillon à tous ceux qui portoient les armes.

Vous avez cy devant veu que le mareschal avoit destiné Dampville au commandement de la cavallerie dont estoit colonnel le duc d'Aumalle, absent lors du Piedmont. Ce prince, l'ayant ainsi entendu, le trouva fort mauvais, estimant qu'il y couroit de sa reputation, dont il fit plainte au mareschal d'une façon assez aigrette : luy, s'en excusant, dict que ce n'estoit que par provision, attendu son absence et pour la consequence des affaires de Sa Majesté. Il fallut toutes-fois qu'elle mesme s'en meslast, et qu'elle advoüast l'avoir ainsi ordonné pour adoucir ce qui commençoit à s'eschauffer, et qui eust broüillé toute la Cour et les armées de fort dangereuses partialitez. Le prince, de fort doux et gracieux naturel, se voyant ainsi satis-

faict, approuva le tout, mesme par la valeur recogneuë audict Dampville.

Depuis que ceste alarme fut refroidie, le connestable manda ces mesmes mots au mareschal : « Ne craignez ny ne vous estonnez de tout ce qui vous a esté escrit ou mandé pour le regard de la charge que vous avez donné à mon fils Dampville, car vous n'avez par deça à vous arrester sur autre que sur moy, qui sçauray assez, souz l'autorité du Roy, maintenir et faire approuver ce que vous avez dignement faict : ce sont ruses ou charitez de Cour, qui ne vous doivent aucunement estonner ; car, à la verité, vous n'avez faict que prevenir le Roy, qui estoit en la volonté de vous commander ce qu'il a approuvé, l'ayant faict pour personne de merite qui est vostre parent, et le pere duquel vous aime de longue main. »

Or, pour autant que les payemens de l'armée estoient passez en coustume de longueur et de mespris, le mareschal, craignant qu'estant si proche de l'ennemy qu'il estoit, cela n'apportast à la fin quelque revolte ou mutinerie parmy ceste armée composée de diverses nations, à la ruine de ce qu'il pretendoit executer du costé de Casal, il s'en plaignit fort aigrement à M. le connestable, qui avoit le souverain maniment des affaires, le suppliant ne trouver mauvais que non seulement il l'importunast pour l'execution de son payement, mais aussi qu'il protestast de bonne heure que tous les inconveniens qui en pourroient succeder au prejudice du service du Roy estoient hors sa coulpe ; que les conseils estoient bien de luy, mais la fortune du Roy ; et que, laissant decliner, comme on faisoit, la reputation acquise au fait de la guerre, il falloit necessairement que le courage des soldats et la foy des peuples diminuassent aussi ; suppliant à ces fins ledict sieur connestable de vouloir pourvoir à l'urgente necessité des affaires, qui ne devoient estre remis au lendemain, comme luy, qui a si longuement et heureusement commandé, sçavoit mieux que nul autre ; le suppliant, comme son tres-humble parent et serviteur, ne permettre qu'il perde aujourd'huy ce peu de gloire et de reputation qu'il a acquise avec tant de labeurs.

Que l'estonnement auquel il disoit luy-mesme qu'estoient les ennemis par la prinse d'Yvrée et par la nouvelle fortification de Santia estoit veritable, et les avoit conduicts à deux extremitez qui renverseroient tout ce qui avoit esté heureusement faict s'il n'y estoit hastivement pourveu : l'une, à envoyer domp Alvaro de Saude par toute l'Italie pour enlever deux cens mil escus ; l'autre, à si fort presser le duc de Florence, qu'ils avoient obtenu de lui six mil hommes de renfort, qu'Allemans, qu'Italiens ; et que par ainsi, ayans reduict toutes leurs bribes en un seul repas, ils en pourroient faire un banquet beaucoup plus plantureux que luy ne sçauroit faire parmy ces necessitez, dont la faute luy en seroit attribuée, et non au defaut des moyens ; chose qu'il ne pouvoit patiemment supporter sans faire tort au service du Roy et à sa conscience : c'est pourquoy il luy vouloit encores remonstrer la continuation des abus et du desservice, le suppliant, luy qui estoit chef souverain des armes, et duquel chacun devoit prendre la reigle, le conseil et le commandement, d'en vouloir faire une ordonnance si severe, que le desordre cessast au soulagement des affaires et du service de Sa Majesté ; et que la meilleure medecine qu'il y pourroit apporter, ce seroit de si bien ordonner les payemens à poinct nommé, qu'on peust faire les monstres rigoureuses et punir ceux qui en abusoient et qui s'excusoient sur la tardivité des payemens ; aussi qu'il avoit entendu que le conte de Chalant faisoit presser Sa Majesté pour se faire declarer de mauvaise prinse ; partant il supplioit que ce jugement ne se fit sans qu'il fust oüi en ses raisons au contraire ; qu'il luy avoit offert, à la faveur de luy, de le mettre sur sa foy s'il pouvoit obtenir le semblable pour les sieurs d'Andelot et de Cypiere detenus à Milan, où estoit la femme dudict conte, laquelle mesdisoit indignement et fort ouvertement de tous les François, et particulierement de luy ; taisant toutes-fois que, par une supreme courtoisie, il l'avoit, à la prinse de Verceil, visitée et consolée, et sur tout laissé sortir avec ses chevaux, bagues, meubles et argent, sans rien prendre ny retenir, comme il eust peu faire sans reproche par droict de guerre ouverte ; dequoy neantmoins il l'en excusoit, sçachant de longue-main que ce sexe mesdit toujours plus volontiers de ceux qui l'aiment que de ceux qui le haïssent.

Le Roy, par toutes ses depesches ne preschant que l'espargne, au lieu de satisfaire à ce que dessus, s'amusa à ordonner que les forts nouvellement conquis du costé de Montdevis fussent ruinez, comme Villeneufve, La Trinité et la Rocque-de-Baux, reservant seulement Sainct-Alban, lequel seul servoit autant que tous ceux-cy à incommoder Fossan et Cairas.

Le mareschal, à ce propos, remonstra à Sa Majesté que, si elle l'eust renforcé de bonne heure, comme elle avoit promis faire, Valfenieres seroit pieça en ses mains, ce defaut luy ostant le moyen de le serrer de pres, et le contraignant d'estre à tous coups à cheval pour empes-

cher l'avictuaillement que les ennemis s'efforçoient y mettre ; que, en attendant ce secours, il couroit, ores d'un costé, ores de l'autre, pour gaster les moissons d'Ast et de Valfenieres, et faisoit vivre son armée aux despens de l'ennemy, en attendant les preparatifs d'un nouveau jeu qu'il dressoit au grand advantage du service de Sa Majesté.

Or le Roy luy ayant en fin mandé, sur la plainte que continuellement il faisoit pour le faict des assignations, que la saison et les necessitez de l'Estat ne permettoient qu'on peust mieux faire, il le supplia, cela estant, ne trouver aussi mauvais qu'il se deportast d'executer plusieurs beaux desseins qu'il avoit en main, ne le pouvant faire avec des soldats pauvres et malcontents; au moins il n'en vouloit recevoir la honte et le dommage : que, combien qu'il n'eust de sa part oublié ce qu'on luy avoit autrefois mandé, à sçavoir, que, quand du premier coup il n'estoit satisfaict à ce qu'il demandoit, il devoit recevoir cela pour un commandement de n'y plus retourner, il n'avoit toutesfois jamais creu, comme il ne feroit encores, que cela s'estendist plus avant que pour les choses communes, et non pour les importantes, comme estoient celles qu'il avoit cy-devant escrites, et dont il envoyoit ce petit sommaire pour en avoir resolution, sans laquelle il ne se pouvoit advancer ; et qu'à la verité, ne le repaissant pieça que de vaines et imaginaires promesses, force luy estoit de dire que c'estoient instruments de perte et de ruine à l'Estat et à l'honneur de luy, qui aimoit mieux tout quitter que de courir tel inconvenient, et duquel toute la coulpe luy seroit tousjours attribuée,

A sçavoir, provision de poudre et boulets, ou argent pour en faire en Piedmont, pour remplacer ce qui a esté despendu à Yvrée et Masin.

La creuë des bandes de lansquenets, jusqu'à quatre cens hommes chacune, et argent pour le payement des uns et des autres.

La provision de sergent majeur pour le capitaine L'Isle, au lieu du capitaine Castres.

Provision et entretenement au sieur Ludovic de Birague, comme lieutenant du sieur Strozzy, sur les bandes italiennes.

Declarer si les vacances des compagnies de fanterie françoise seroient à la nomination du mareschal ou du colonnel general.

Renfort de commissaires de l'artillerie, canonniers et gens de mestier.

Destiner argent pour les fraiz de l'artillerie, et des vivres quand l'armée marche.

Environ ce temps, La Trinité, cy-devant assez souvent nommé en ces Memoires, entreprint de ravager tout le Haut-Piedmond, au prejudice de la capitulation de la bonne guerre, sous pretexte que aucuns des siens avoient esté bien espoussetez par ceux du Montdevis, voulans saccager un village.

Pour à quoy obvier, le mareschal manda au Figuerol, le vingt-cinquiesme may, que, s'il ne donnoit ordre à faire severement et inviolablement observer ceste capitulation faicte avec son predecesseur, les François n'avoient point le cœur si ravallé qu'ils n'en prinssent soudain une cruelle vengeance sur le Milannois et l'Alexandrin, d'où il tiroit tous ses moyens. Ceste bravade fit que la capitulation fut reconfirmée, et depuis religieusement observée, à l'instance desdicts Milannois qui craignoient la touche.

La necessité des affaires continuant tousjours, mesmes parmy les chevaux legers, qui n'avoient receu argent il y avoit six mois, le mareschal fit nouvelle instance à ce qu'il pleust à Sa Majesté y remedier, ou autrement ils s'en iroient tous les uns apres les autres, sans qu'il y peust remedier, n'estant en la puissance de la justice militaire de retenir ou chastier celuy qui a porté sa patience plus avant que deux ou trois mois; et qu'ayant si souvent donné advis de ces maladies, et le souverain medecin et proprietaire n'y ayant apporté les remedes convenables, force luy estoit en faire nouvelle instance, avec protestation du mal qui en pouvoit advenir hors sa coulpe.

Se plaignit aussi que tous ceux qui seroient en Piedmont, de quelque qualitez qu'ils fussent, ne pouvoient recevoir aucune grace, honneur ny recompense par sa recommendation et tesmoignage, et au contraire tous ceux qui servoient de delà estoient tous les jours gratifiez, par l'intercession d'aucuns saincts qui estoient mieux festez que le sien, sans que toutesfois il eust jamais porté parole ny faict supplication que pour gens de bien et d'honneur recommendables par le merite de leur propre vertu et service ; mais que, puis qu'ainsi estoit que les graces et les beneficences estoient les honorables esperons de la vertu, il estoit convenable que Sa Majesté les communiquast autant à ceux qui servoient en Piedmont qu'aux autres qui servoient ailleurs, et que ceux qui avoient le commandement des armes et des provinces en fussent, non pas les distributeurs, mais au moins les mediateurs, afin que chacun recogneust que son tesmoignage estoit utile et necessaire à leur advancement, et que par ainsi il le falloit aimer, honorer et luy obeyr, sans quoy les armes ne pouvoient bonnement prosperer.

Le douziesme de juillet, le sieur de Cypierre sortit de prison, et vint trouver le mareschal en Piedmont : par luy il fit entendre à Sa Majesté l'extreme necessité où Valfenieres estoit reduite, et comme il luy estoit impossible d'entendre à plus grande entreprinse que là, tandis que Sa Majesté le tiendroit bas de forces et de moyens; car de se jetter inconsiderément à embrasser des choses incertaines par le hazard des certaines, il ne le feroit jamais, non qu'il eust faute de cœur ny de belles occasions, mais qu'il avoit aprins à les mesnager avec honneur, jugement et utilité, et non à la discretion des desirs inconsiderez.

Manda aussi que Le Figuerol faisoit tout ce qu'il luy estoit possible pour secourir encores de vivres et de munitions ledict Valfenieres, à quoy il s'estoit tousjours si à propos opposé, qu'il n'en estoit jusques à present peu venir à bout.

Le baron de La Garde, qui estoit à Boniface avec les galleres du Roy pour trajetter des gens au Siennois, en revenant il rencontra trois ourques chargées de bleds pour Gennes; il en mit à fonds l'une et print les deux autres. Par mesme suitte il donna advis que si l'armée du Grand Seigneur ou celle du roy d'Alger ne comparoissoient bien tost, qu'il seroit contraint de tourner teste à Marseille pour se rafraischir et r'avictuailler les galleres aussi.

Qu'ayant le colonnel Bonnivet voulu faire publier et tirer en pratique l'ordonnance nouvelle que Sa Majesté avoit faicte sur la forme et reiglement des payemens de la fanterie, il y avoit eu telle clameur et mescontentement de tous costez, que les meilleurs soldats de l'armée s'estoient desrobez pour retourner en France; pour à quoy remedier il avoit faict assembler le conseil, où, les choses debattues, on n'avoit sceu trouver meilleur expedient que de corriger et adoucir un peu l'article qui portoit que, quand il deffaudra nombre de picques seiches, ou autres prenans simple paye, les appoinctemens ordonnez au total de la compagnie seront rabattus à la proportion de ce deffaut; estant la verité qu'il n'y avoit soldat, pour bon mesnager qu'il fust, qui sceust vivre de six livres par mois, tant s'en faut qu'il eust de quoy s'habiller et acheter poudre, plomb et mesche : d'alleguer, comme on pourroit faire, qu'il faut soudain remplir les places de ceux qui s'en iront, c'est traicter de l'impossible, car le Piedmont ne nourrit point de pepiniere françoise où on les puisse soudain choisir; de maniere qu'il faudroit, cela se continuant ainsi, que Sa Majesté envoyast de deux en deux mois nouvelles creuës pour remplir les places vuides, ce que faisant, l'accessoire surmonteroit tousjours la despence du principal : de mettre aussi en jeu que, si on faisoit bien garder les passages, on attrapperoit et chastieroit les fuyards, il y a long temps que cela a esté ainsi ordonné; mais le Piedmont a tant de passages et d'issues, que le mesme Argus ny suffiroit pas; et puis celuy qui craint, comme faict celuy qui se desrobbe, est tousjours luy-mesme si avant au guet, qu'il se sçait escouler par des endroicts qui ne sont cogneuz qu'aux ours et aux chamois : d'ailleurs la clemence et le debonnaire naturel du Roy sont si esloignez de ces cruautez, qu'il est tousjours plus preparé à pardonner qu'à chastier les fautes que la seule necessité et la pauvreté font commettre par ceux qui n'ont autre apuy que la paye de Sa Majesté, estans mesmement esloignez de la France.

Le Roy ayant reprins quelque opinion sur les precedentes remonstrances du mareschal sur le secours de Sienne, et prevenu d'heure les inconveniens, il luy manda que de sa part il ne la tenoit ny si difficile ny si hazardeuse qu'on pourra penser, et que Sa Majesté avoit assez de bons serviteurs qui n'avoient faute de cœur ny d'experience pour l'entreprendre, et qui eussent, si on leur eust de bonne heure communiqué, sceu disposer tellement les affaires, que Sa Majesté en eust receu gloire et honneur, avec l'assistance de tout l'Estat siennois, qui eust ouvert la porte à la conqueste de toute la Toscane, et peu à peu l'empire d'Italie : mais de le vouloir maintenant entreprendre à la haste, comme on voudroit aujourd'huy faire, c'est chose impossible à qui ne voudra hazarder tout ce qui est deça les Monts, pour les mesmes choses qu'il tient aujourd'huy pour desesperées : si toutes-fois elle vouloit prendre resolution au contraire, et donner les moyens pour embrasser le jeu, il ne craindra jamais les propres dangers qu'il prevoit des-jà; et que tout le plus grand secours que Sa Majesté puisse aujourd'huy apporter à tels affaires, « c'est de donner le moyen de marcher droict à Milan, et y apporter, comme on pourra faire, tel estonnement, que les Imperiaux soyent contraincts de revoquer leurs forces du Siennois pour nous venir combattre, et à quoy nous nous preparerons tous, avec resolution d'en rapporter la victoire, sous la faveur de ce bon Dieu qui assiste tousjours la justice des armes. Tout d'un train on pourra aussi entreprendre contre l'une des deux places, ou toutes les deux, sur lesquelles Vostre Majesté sçait qu'elle a de grandes intelligences, et qui seroient, avec le temps, propres à conquerir la Lombardie; mais s'il est, ainsi que le bruit en court, que Sa Ma-

jesté vueille racourcir les forces du Piedmont pour les envoyer par mer au Siennois ou en Corse, il est à craindre qu'en pensant sauver Sienne qu'elle ne perde le Piedmont, le Montferrat, l'Astizane et tout ce qui est de deça les Monts, avec la reputation, que les princes genereux ainsi que Sa Majesté ont tant à cœur, avec les mesmes forces qu'elle y envoyeroit aussi. »

Le Figuerol et tous les seigneurs de l'armée imperiale s'assemblerent en Alexandrie pour deliberer de secourir encores de nouveau Valfenieres, estimans que nos forces fussent de beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient, le deffaut desquelles on avoit caché à ceux mesmes du camp vollant qui alloit rodant à l'entour dudit Valfenieres. Ils resolurent d'escrire à l'Empereur pour avoir son consentement sur le hazard d'une bataille, s'ils estoient contraincts de la donner. Et à la verité, toutes choses estoient si bien disposées à l'advantage du service du Roy, que Valfenieres eust esté pieça (1) emporté si le desastre de Sienne ne fust succedé, et si Sa Majesté eust de bonne heure envoyé le renfort promis. De mesme suite Vulpian, eust couru pareille fortune. Envoyer tost ou tard le secours, n'est pas ce qui fait ou espargne la despence, mais c'est bien ce qui engendre les pertes et les inconveniens, et à la suite d'iceux le redoublement de la despence, avec perte de reputation, qui ne s'acquiert pas facillement parmy les armes.

Cependant La Trinité desroba un chasteau, entre Fossan et Cairas, nommé La Bastide, qui estoit pour apporter beaucoup de mal si on luy eust donné loisir de le fortifier; mais pour l'en empescher le mareschal depescha soudain le sieur de Gordes pour l'aller reprendre, avec ce qu'il tireroit des garnisons de Montdevis, Ceve, Albe, Beine et Saviglan. Si tost qu'il fut party et que le bruit courut que forces s'assembloient de tous costez, La Trinité laissa reprendre ce chasteau qui fut soudain desmantelé.

Le quatriesme aoust arriverent en Ast sept nouvelles cornettes de cavallerie espagnolle; quoy entendu par le mareschal, il depescha La Motte Gondrin et Francisque Bernardin avec trois cens chevaux et six cens hommes de pied, pour leur dresser quelque embuscade et les charger. Soudain que la ville en eut l'alarme, il sortit environ trois cens chevaux, suivis de huict ou neuf cens hommes de pied; ce que recognoissans les nostres, ils n'enfoncerent que les premiers; il y en eut de vingt cinq à trente portez par terre, et autant de prisonniers. Tout le mal qu'il y eut pour nous, ce fut la blessure d'une main dudit sieur de La Motte Gondrin, qui en fut quitte pour la perte du doigt medecinal (2) seulement. Le mareschal l'alla visiter, lequel il supplia vouloir escrire à Sa Majesté de ne permettre que la chicanerie de Tholoze le ruinast, comme elle faisoit, pendant qu'il preferoit le service de Sa Majesté à son interest particulier.

Au mesme instant le mareschal eut nouvelles que le sieur domp Raimond de Cardonne, domp Alvaro de Saude et le conte d'Arignan, cestuy serviteur de M. de Savoye, et les autres de l'Empereur, estoient retournez de Gennes avec asseurance de trois cens mil escus, de la venuë des six mil Allemans nouvellement levez au conté de Tirol, et de l'embarquement de quatre mil bisognes aussi nouvellement levez en Espagne, et que le duc d'Alve devoit venir en Italie avec tant de puissance, qu'il n'y demeureroit pas un pauvre François pour servir de semence à l'advenir.

Pendant que ces remonstrances estoient bien receuës par aucuns, et condamnées par ceux ceux qui n'y entendoient que le haut allemant, le mareschal fut asseuré que les ennemis avoient depesché douze enseignes de fanterie et quatre cornettes de cavallerie à Gatinare, avec commandement de le diligemment fortifier pour en faire un asseuré propugnacle contre *Santia*. Quoy consideré, il dépescha Bonnivet et Dampville, avec trois cens chevaux et douze cens fantacins, moitié François et moitié Allemans, pour recognoistre la contenance des ennemis, et selon la belle apparence du jeu, les enfoncer si serieusement que nul n'en peust aller conter des nouvelles aux autres. Ces seigneurs estans partis, resolus à bien estriller les ennemis, la goutte print Bonnivet à my-chemin; dont le mareschal ayant esté adverty, il monta soudain luymesme à cheval, assisté de quatre cens Suisses et cent cinquante chevaux, conduisans deux moyennes, en resolution d'attaquer un si cruel combat, que les ennemis ne se hazarderoient plus d'agacer ny resveiller le courage du lyon françois. Les chemins, enfondrez par les pluyes survenantes, retarderent les nostres et ouvrirent le jugement à l'ennemy pour se retirer de bonne heure du mal qu'on luy preparoit. Et de faict, oyans que le mareschal y estoit en personne, ils deslogerent sans dire à Dieu; mais au lieu de prendre la campagne, le chemin de laquelle estoit le plus court, ils prindrent celuy de la montagne, traversans le Val de Sezia, de maniere

(1) Depuis longtemps,

(2) C'est-à-dire celui dont se servent les médecins pour tâter le pouls.

que quand nos trouppes arriverent à Gatinare ils avoient des-ja faict deux lieues de chemin. Le chasteau fut rendu dés la mesme arrivée du mareschal, qui fut et sur le mesme soir attaint de la goutte, qui vint loger dans ses jambes, aussi bien qu'elle avoit faict en celles de Bonnivet, et avec tant de douleurs, qu'il le fallut emporter à Santia dans un coche que la contesse de Gatinare, dame fort galante, luy presta. Si elle n'eust esté d'aage, j'eusse craint que le combat amoureux n'eust esté celuy qui avoit ouvert la porte à ceste fascheuse goutte.

Tout ainsi que l'amoureux remuë tousjours toutes sortes de pierres et de partis pour confirmer et augmenter l'amour de sa dame, tout de mesme aussi le mareschal alloit ruminant et remuant en son esprit tout ce qui pouvoit servir à conserver ou faire perdre sa bien aimée nouvelle fortification de Santia. Pour à quoy parvenir, il fit nouvelle instance au Roy, ou de luy envoyer tant de forces qu'il peust à force ouverte combattre l'ennemy, ou au moins si suffisantes, qu'il peust si bien fournir Yvrée, Masin et Santia, qu'elles tinssent coup pendant qu'il feroit la moisson prochaine du Piedmont; qu'à lors l'ennemy seroit harassé, et luy frais et reposé pour entreprendre tout ce que le temps luy pourroit offrir; qu'il avoit trouvé les regimens de Roquendolf et Rifflemberg si mutins et si mal disciplinez, que par peines et menaces il n'en pouvoit venir à bout, et que quatre mil François ou Suisses rendroient plus de service que ne font tous ces six mil brodes; qu'il avoit gaigné ce poinct sur les Suisses qu'ils feroient monstre tous les mois, pouveu qu'on arrestast leurs rooles selon ce qu'ils auroient presenté d'hommes, et que apres ils fussent payez à ceste raison; offrans neantmoins, pour ne precipiter les affaires du Roy, attendre le payement non un mois seul, mais deux et trois, alleguans que par ce moyen ils ne courroient le hazard de perdre ce qu'ils auroient presté à leurs soldats morts ou qui auroient quitté l'enseigne. Le Roy promit de faire responce à tout cecy par un gentil-homme qu'il envoyeroit expres.

Cependant qu'on travailloit à Santia, le sieur Ludovic de Birague fit entendre au mareschal que deux gentils-hommes, l'un de ses amis et l'autre parent, offroient de mettre entre ses mains deux chasteaux situés en Lomelline, la plus feconde partie du Milannois, et qui estoient si forts, que le moindre des deux endureroit de sept à huict cens coups de canon. Mais, parce qu'ils estoient trop recullez de nous, il n'y voulut entendre, remerciant toutesfois l'un et l'autre de leur bonne volonté, et les prians remettre la partie à une autre plus advancée boutade.

Le mareschal voyant la fortification de Santia si advancée qu'elle estoit presque en deffence, envoya querir le sieur de Salveson, auquel il avoit baillé le maniment et la negotiation de l'entreprinse de Casal, pour en conferer avec luy et desormais passer à l'execution. Or, auparavant qu'entrer plus avant en matiere, j'ay jugé necessaire de declarer par le menu quelle estoit l'entreprinse, et tout d'un train faire cognoistre à un chacun que la gloire de l'execution qui s'ensuivit par apres, a esté par aucuns ignoramment attribuée audict Salveson et non au mareschal, à la seule prudence, bonne conduicte et jugement duquel toutesfois le tout doit estre attribué : à quoy, à la verité, ledict Salveson doit participer pour le secret, diligence et valeur qu'il apporta et à la conduite et à l'execution. Il faut donc entendre que ce capitaine Pondesture, duquel j'ay cy-dessus faict mention, avoit un sien cousin, maistre d'escolle dans Casal, logé tout contre le rempart de la ville, pres la porte du Pau. Ce bon compagnon, menant souvent joüer les enfans sur ce rempart, s'amusoit quelquesfois à regarder le fossé et ceux qui alloient et venoient par ceste porte. Il advint un jour, inspiré par un ange qui estoit bon françois, qu'il remarqua qu'a vingt pas de ceste porte il y avoit un tourion à demy quarré, qui empeschoit que la sentinelle et la garde mesme de la porte ne pouvoient descouvrir ce qui se faisoit derriere ce tourion, et que la sentinelle qui estoit à la main gauche, la muraille faisant un peu de recourbement, ne pouvoit aussi descouvrir ce qui se faisoit à l'endroict de ce mesme tourion. Il commença là dessus à bastir d'aussi grands desseins que s'il eust rencontré la vraye pierre philosophale : toutes-fois, pour n'estre pape, par fantasie il print une nuict la hardiesse de jecter une eschelle dans le fossé, par laquelle il descendit et remonta à son aise sans estre descouvert de personne. Ayant assez souvent ruminé sur les moyens qu'il pourroit tenir pour ménager à son utilité ce qu'il avoit descouvert, il s'advisa un jour de ce sien cousin Pondesture, soldat de Salveson, lequel il invita à le venir voir à Casal en habit desguisé, et qu'il le logeroit et traiteroit, puis confereroient du mariage d'une sienne fille dont il estoit fort pressé, et qu'il ne vouloit faire sans luy.

Pondesture, à ceste semonce, demanda congé à Salveson : l'ayant obtenu, il fit le voyage de Casal, où estant, ce sien cousin maistre d'escolle luy dict : « Que me donneroit à vostre advis, le Roy, si je luy pouvois mettre ceste ville

entre les mains? » L'autre luy respondit : « Je la recognois de telle importance, que rien ne vous sera refusé, vous servant de l'addresse du mareschal, avec lequel il faudroit en conferer. — Allez donc vers luy, dict le maistre d'escolle, et luy demandez douze mil escus pour moy et six mil pour vous, car il faut que vous soyez celuy, et non autre, qui alle et vienne vers moy; et m'apportant asseurance je vous monstreray dequoy. » Pondesture, au lieu de repasser vers Salveson à Verruë, s'en vint droit trouver le mareschal, auquel il donna ouverte communication de son voyage et la demande des dixhuict mil escus. Le mareschal ayant un peu pensé là dessus, dit à Pondesture que cest affaire estoit de si grande consequence, qu'il le falloit manier avec prudence et par la main de quelqu'un fort secret et fidelle; l'autre luy respondit : « Mon capitaine est, ce me semble, le plus propre de tous ceux que vous sçauriez choisir, mesmes estant si proche de Casal que je pourray aller et revenir d'une nuictée à l'autre. » Le mareschal luy respondit : « Puisque vous avez bien conduit celle de Verceil, vous sçaurez aussi reduire ceste-cy à perfection; je despescheray vers luy un de mes courriers à fin que demain il se trouve icy, et lors nous conclurrons par ensemble ce qui sera de faire. » Salveson estant venu, il fut entr'eux resolu que Pondesture retourneroit vers son cousin, luy porteroit les promesses du mareschal, avec cent escus qu'il luy donneroit pour entretenir son courage et sa devotion jusques à tant que le temps fust propre pour parvenir à l'execution; et qu'auparavant que s'en revenir, luy-mesme en recogneust bien au vray les moyens pour les luy rapporter, et selon cela disposer les affaires bien à propos. Pondesture alla voir son cousin, qui trouva les escus de si bon goust, qu'il le fit luy mesme descendre et remonter par l'eschelle dans le fossé; dont il vint faire le rapport au mareschal, qui tint la porte de sa langue si bien cachettée par deux ans, que jamais rien ne fut descouvert.

Si tost que le temps et les affaires furent disposez à entendre à ceste entreprinse, pour en demeurer plus asseuré, il l'envoya recognoistre premierement par Le Cluseau et Lombrail, sergens, qui avoient jugement et valeur, et puis encores un coup par les capitaines Bonval et Martin, pour voir si l'un se rapporteroit à l'autre : les ayant trouvez tous correspondans, et en ayant bien au long conferé avec Salveson, et faict de nouveau recognoistre par Pondesture la disposition des affaires, il fut resolu que l'execution s'en feroit le jour de caresme-prenant, auquel toute la noblesse de l'armée imperiale se devoit trouver à Casal, où estoit Le Figuerol, qui faisoit dresser un tournoy pour donner du plaisir aux dames, assez frequentes et belles en ceste ville; que Salveson meneroit deux barques avec trois cens hommes dedans et six eschelles, et, descendant par le Pau, coupperoit les cordes des bacs de Crescentin, Gabian, Pondesture, Camin et de La Motte, afin que nul ne peust passer l'eau, ou en advertir; qu'il ameneroit ces bacs avec luy et les jecteroit du costé de Santia, pour passer les trouppes et la cavallerie qui iroit avec luy; et que, pour ce faire, il menast sept ou huict bons basteliers pour diligemment passer lesdictes trouppes; que ceste mesme nuict precedente le caresme-prenant, il depescheroit Bonnivet, Dampville et La Motte Gondrin, avec douze cens harquebuziers et deux cens chevaux, pour se jecter sur les advenuës de Verceil, Trin et Sainct Germain; sur tout qu'il regardast à si bien instruire tous ces seigneurs lorsqu'ils arriveroient au bord de l'eau, qu'il n'y eust desordre aux choses accordées et resoluës.

Salveson s'en alla donner ordre à ce qui estoit à faire, et le jour venu qui precedoit le caresme-prenant, le mareschal appella tous les seigneurs au conseil, parlant ausquels il dit en peu de mots : « Le jour est venu, messieurs, auquel il faut que je vous descouvre ce qui m'avoit rendu si obstiné à la fortification de ceste place; en fin ca esté pour parvenir à l'execution d'une tres-importante entreprinse que j'ay pieça en main, et que je veux faire executer ceste nuict prochaine par vous, messieurs de Bonnivet, Dampville, La Motte Gondrin et Carle Birague; et, ayant resolu de vous suivre avec douze cens hommes et trois cens chevaux, je vous commettre à vous, seigneur Ludovic de Birague, la charge de ceste place, pour la garde de laquelle vous retiendrés douze cens François et six cens Italiens et autant de lansquenets que je vous ay destinez : le reste vous le ferez tenir prest, et tous les jours en armes, pour soudainement marcher selon que je vous ordonneray. Vous donc, messieurs, qui devez presentement partir, allez assembler vos trouppes, et cependant je vous attendray en campagne avec tous ces autres seigneurs, pour vous dire lors, et non plustost, le lieu où vous devez aller sous la conduicte des guides que je vous bailleray, m'asseurant que si vous avez fiance en ma conduicte et en la mesme valeur que j'ay toujours recognuë en vous, que Dieu nous fera ceste grace de vous presenter la victoire toute asseurée. » Ces seigneurs estans sortis avec leurs trouppes, il leur communiqua de poinct en poinct tout l'affaire, leur recommandant le si-

lence, la diligence, et d'empescher le sac, garder l'honneur des dames, et de prendre garde que les prisonniers ne fussent desrobez ou destournez.

Dieu les accompagna si bien qu'ils arrivèrent sans estre descouverts où Salveson les attendoit avec les bacs, qui passerent toute la fanterie en deux voyages. Les eschelles et les charges ayans esté desparties entr'eux, tant pour la surprinse que pour rompre le corps de garde de la porte et puis abattre le pont, chacun donna dedans, Bonnivet et Dampville demeurans dehors avec un fort de huict cens hommes, pour donner secours et faveur selon que la necessité le requerroit. La Motte Gondrin et Salveson s'advancerent les premiers; Cluseau, Pondesture, Chary, Martin, l'Isle, Lombrail, Bonval, Bernard de Lestore, La Motte et Claude Botal, estans prests pour descendre au fossé, ils firent quelque bruit qui donna occasion à une sentinelle de tirer une harquebuzade qui blessa un soldat, lequel fut soudain enlevé; et chacun s'estant mis aux escoutes et n'oyans rien, ceux-cy monterent les premiers, tuerent sans bruit les deux sentinelles qui estoient de costé et d'autre de l'endroict où ils montoient, trouverent le maistre d'escolle, qui les mena droit à la porte, où le corps de garde fut soudain forcé, la porte ouverte et le pont abattu par Dodalengue, qui avoit le pied de chevre. Bonnivet et Dampville entrans ordonnerent deux cens hommes pour donner dans la place, et deux cens de chacun costé des murailles pour s'en saisir et bien garder ceste porte. L'alarme est grande par la ville: plusieurs, se voulans mettre en deffense, furent tuez; le peuple s'enfermoit dans les maisons, pour autant que peu auparavant, pour certaine question qui estoit intervenuë, il leur avoit esté deffendu, à peine de la vie, sortir de leurs maisons, et qu'en cas d'alarme ils missent seulement force lumiere aux fenestres: ce qui aida beaucoup aux nostres pour s'en rendre maistres et s'entrerecognoistre en ceste fureur qui aveugle quelques-fois les plus habilles. Le colonnel des Allemans, nommé Madruce, avec environ soixante des siens, se presenta devant la trouppe de Bonnivet, qui le renversa soudain si fort blessé, qu'il mourut le lendemain.

La place estant gaignée et les advenuës bien garnies, tous les Allemans qui estoient en garnison, au nombre de quatre à cinq cens, se jecterent dans la citadelle, comme aussi fit le sieur Figuerol tout en chemise, une robbe longue sur les espaules; devant laquelle citadelle ayans faict plusieurs barricades, les seigneurs de Bonnivet et de Dampville se tinrent au dehors de la ville pour avoir nouvelles de M. le mareschal, lequel monta à cheval au poinct du jour, accompagné, comme il avoit dict, avec trois guides à cheval. Quand nous eusmes faict environ deux lieuës, me voyant assez prés de luy, il me commanda de m'advancer, parce que je parlois italien, avec une guide et neuf ou dix chevaux des siens, pour voir si nous rencontrerions personne qui nous sceust dire des nouvelles. Nous le fismes ainsi, et à un quart de lieuë de là je vis des païsans qui traversoient, vers lesquels je courus leur demander s'ils avoient point veu une trouppe de François qui alloient de ce costé-là; l'un d'eux me respondit: « Ils peuvent bien aller seurement, car ceste nuict ils ont prins Casal, d'où nous sommes sortis ce matin. » Je ne veux obmettre à dire qu'ils me dirent ces propos avec une face et contenance si allegres, qu'il estoit facile de recognoistre qu'ils souhaitoient en ce païs beaucoup plus la domination françoise que non pas l'espagnolle. La prinse aussi de la ville fut avec si peu de dommage, que les Espagnols y en faisoient plus en une heure qu'il n'en fust faict en ceste nocturne surprinse. Les chevaux qui m'accompagnoient s'estant aussi advancez, nous envelopPasmes ces païsans avec belles parolles, et les menasmes au mareschal, qui promit les estreines à si bonne nouvelle qu'estoit la mienne. Lors on hasta du pas au trot, de sorte que nous arrivasmes sur le midy à Casal, où il ne voulut qu'on fit bruit de trompettes auparavant que la victoire fut du tout accomplie. Bien allerent ils tous à l'eglise remercier Dieu, et de là boire un coup pour aller visiter et recognoistre la citadelle. Pendant il m'envoya faire des depesches à Santia pour faire venir le reste de l'armée, et d'autres à Thurin pour faire amener dix canons avec leur equipage pour battre la citadelle. Je ne veux oublier que sur la minuict Figuerol se sauva à cheval par la porte de secours, et alla gaigner Sainct Salvadour et de là Alexandrie; ce fut une faute que la joye de la conqueste engendra parmy nos chefs, qui oublierent de blocquer ceste porte.

La legere refection prinse, on entendit à retrancher et barricader la citadelle et toutes les advenuës qu'elle avoit au dedans vers la ville, et au dehors aussi vers le parc, et à asseoir de costé et d'autre la fanterie pour tirer aux deffences, faisant nuict et jour deux forts corps de garde dehors et dedans pour empescher la sortie et le secours. Dans la place il y avoit pour capitaine Vincent Guerrier, mantoüan, avec cent hommes de sa nation et les quatre cens Allemans qui y estoient entrez, la pluspart desarmez; car ils

furent prins si à l'impourveu, qu'ils n'eurent moyen de prendre leurs armes; la pluspart mesmes s'en estoient fuis avec tant d'haste, qu'ils laisserent le pourpoint et le chappeau. Cela ne servit pas peu pour la reddition de la place.

Cette citadelle est fort grande, ayant bon fossé et quatre gros ravelins en forme de bastions qui la flanquent de tous costez; au dessous elle est toute vuide, en caves et magazins tous voutez de brique, pour loger les munitions d'artillerie et les vivres.

Dans la ville furent trouvez trois canons et deux coulevrines, qui furent mises en batterie pour tirer seulement aux deffences, en attendant l'artillerie qui devoit venir de Thurin par eau. Il y fut gaigné six cens bons chevaux de service, et, en rançon de ces beaux faiseurs de tournois, de soixante à quatre vingt mil escus, et force beaux habillemens de masquarades.

Le mareschal, tousjours preparé à la prevention des accidens, fit loger toute l'armée dans les fauxbourgs et maisons des eglises qui estoient environ la ville, et barricader si bien que l'ennemy ne les peust enfoncer, s'il venoit à eux de jour ou de nuict pour le secours de la citadelle. Durant quatre jours personne ne comparut pour dire qui va-là? au cinquiesme, durant la nuict, on veit quelques feux, et ouït-on des gens qui crioient secours; mais ils ne s'arresterent gueres en place. On y fit si bon guet, qu'il en fut la nuict ensuyvant attrappé deux, que le bourreau fit chevaliers de son ordre.

A ceste nouvelle, tout le Milannois, le cardinal de Trente, Figuerol et les Genevois, tous espouvantez, commencerent à faire levées et à preparer armes et argent pour venir au secours de la citadelle.

Le Roy ayant receu par les mains de Plancy, que le mareschal avoit depesché vers Sa Majesté, les nouvelles de la prinse de Casal, en receut un contentement infiny, loüant aussi beaucoup le bon ordre qui avoit esté donné pour combattre et emporter la citadelle, depeschant à ces fins le sieur de Montlanbert tout exprés pour s'en resjoüir avec luy, et avec tous ses autres bons serviteurs, avec esperance que par luy-mesme il luy feroit bien-tost sçavoir la finale reduction de la citadelle en son obeïssance.

Priant le mareschal de croire que, combien que le cardinal de Mantoüe se fust abouché avec le marquis de Pescaire, comme il luy avoit mandé, qu'il ne le falloit pas pour cela tenir pour serviteur de l'Empereur, ayant pieça donné assez de notables preuves à Sa Majesté de l'affection qu'il avoit à la prosperité de ses affaires.

Que les nouvelles levées de fanterie et cavalerie qui se dressoient en Allemaigne, alloient si laschement, par faute de deniers, qu'il n'avoit de long temps que craindre pour ce regard, mesmes pour autant que Sa Majesté ne laissoit cependant de diligemment assembler nouvelles forces, deniers et provisions d'artillerie et de munitions de tous costez, pour luy envoyer.

Que les compagnies des sieurs de Dampville, d'Aubigny, de La Fayette, de *La Guische* et du Rollé, arriveroient bien-tost en Piedmont, suivies de dix nouvelles compagnies françoises, levées par capitaines choisis.

Aussi que, pour sortir de la tirannie des tresoriers, il estoit sur le poinct de faire un parti avec les marchands de Lyon, afin que l'armée de Piedmont fust doresnavant payée de mois en mois; mais que toutes ces diligences serviroient de peu, si le mareschal ne donnoit ordre à faire monstres si rigoureuses que les larrons fussent chastiez, les compagnies complettes, et les deniers revenans bons mis en reserve deux jours apres la monstre faicte, pour en secourir les reparations, l'artillerie et autres affaires de guerre.

Que le retardement des payemens et du renfort ne luy fissent perdre courage, d'autant que Sa Majesté avoit resolu de retrancher toutes ses despences pour servir à ceste-cy, qui estoit si heureusement et fructueusement employée.

Et qu'il luy seroit en fin pourveu de poudres, boulets, canonniers et officiers. Toutes ces promesses, ores que grandes et belles, firent comme les montagnes qui n'enfanterent qu'une souris, car il ne s'en ensuivit aucun effect.

Revenant à la citadelle de Casal, elle se trouva si forte et si couverte de toutes sortes d'offenses, qu'il n'y avoit pas apparence d'en venir à bout en moins de six sepmaines, ores qu'elle fust batuë de quinze pieces d'artillerie, canons et coulevrines venuës de Thurin. Or le mareschal, qui faisoit tousjours le compte de son voisin plus avantageux que le sien, jugeoient que les Imperiaux seroient si favorablement secourus par le duc de Florence, par les Genevois et par les Milannois, qu'ils auroient bien-tost dressé une armée suffisante pour le combattre ou pour luy faire quitter le siege: en tous lesquels evenemens il y avoit autant ou plus à craindre qu'à esperer. Consideroit aussi que ceux qui se laissoient envelopper en ces partis, tousjours douteux et hazardeux, ne marchoient jamais ny au combat, ni au maniment des affaires, si resoluëment ne si asseurement que celuy qui avoit en main de quoy fuyr l'un et embrasser l'autre. Il assembla tous les seigneurs au conseil, et leur remonstra en quelle agitation il estoit pour l'in-

certaineté du succès des affaires, et d'autant plus, que Sa Majesté s'endormoit sur certains avertissemens qui luy estoient donnez d'Italie, de l'impuissance de l'ennemy au secours de la citadelle; et que pour sortir de ces balancemens, il ne voyoit autre expedient que de se resoudre tous à faire diligemment un si grand et si fort retranchement de la citadelle d'avec la ville, qu'ils n'en pussent estre chassez par assaut, l'ennemy s'advançant à ce secours; que pour ce faire il falloit dés maintenant choisir les seigneurs qui entreprendroient ceste deffence, avec toute l'armée qui se retrancheroit au dehors à la faveur de la muraille; et cependant il feroit une course en Piedmont pour ramasser, tant du pays que de Savoye, quatre ou cinq mille hommes, et trois mil François, veterans des garnisons, avec quelques douze cens Suisses qui s'aprochoient, et qu'il avoit faict lever pour remplir les regimens; et qu'avec quatre cens chevaux qui estoient encores au Piedmont, il marcheroit tousjours le long du Pau jusqu'à Casal, avec une bonne ordonnance de charrettes pleines de vivres et de munitions, armées de costé et d'autre. Tous les seigneurs furent d'advis que ce conseil estoit recevable en cas de necessité extreme, mais qu'il valoit beaucoup mieux approcher de si pres par tranchées et mantelets une si furieuse batterie contre le ravelin qui regardoit vers la ville, qu'on le peust emporter; car si tost qu'on seroit logé parmi eux, ils rabatroient beaucoup de leur brave resolution, et cependant ne perdre temps à importuner le Roy coup sur coup pour le renfort, et, à la descharge, de tous protester à Sa Majesté de tout le mal qui en pourroit advenir; ne laissant pour tout cela de faire ce grand et fort retranchement, lequel Bonnivet, Dampville, Gondrin, Salveson et Carle Birague, entreprendroient de courageusement deffendre contre l'ennemi, pour puissant qu'il peust estre. Chacun de son costé mit la main à l'œuvre, et le mareschal à celle de la batterie contre le ravelin, qui fust si fort esbranlé qu'il y eut jour pour y donner l'assaut.

Sera icy noté par incident que le mareschal entretenoit pres de luy une cinquantaine de capitaines qui avoient esté tous volleurs, brigands ou meurtriers, et qui craignoient plus les mains de la justice de France que les armes des ennemis du Piedmont; et quand on luy disoit qu'il ne devoit estre suivi de telles gens, il respondoit tousjours : « Je les entretiens comme meschans, pour le salut des gens de bien, car je ne sçaurois commander rien de si hazardeux à ceux-cy qu'ils ne fassent teste baissée ce que je ne voudrois pas commander aux autres. » Et de faict, pour aller donner à ce ravelin il appela le capitaine La Trape, homme de mauvaise mine et fort mauvais garçon, avec dix de ses compagnons, ausquels il commanda de prendre trois cens hommes que Bonnivet leur feroit fournir et de donner dans ce ravelin, et le conquerant s'y fortifier. A quoy s'estant preparez, je les y veis aller de mesme gayeté qu'on va aux nopces. La hardiesse, la gloire et l'amour envers le superieur et bien facteur, qui cause de merveilleux effects, fit que ceux-cy donnerent si furieusement dedans, et s'obstinerent si fort au combat qu'ils l'emporterent, la Trappe y demeurant mort, et six de ses compagnons avec une douzaine de soldats : le reste s'y fortifia et barricada contre l'ennemi. Ceste heureuse execution donna meilleure esperance du reste. L'artillerie qui estoit devant ce ravelin fut tournée vers l'autre, pour en avoir mesme raison que de cestuy-cy.

Il advint, pendant qu'on le battoit, que le sieur de La Roche, lieutenant de la compagnie des gens de pied de M. de Vassé, qui estoit la nuit en garde vers le parc et du costé de la porte de secours, fit si mal son devoir, que le capitaine Salines, espagnol, avec cent harquebuziers, entra dans la place environ deux heures devant jour : ce qu'ayant esté recogneu, il fut mis entre les mains du prevost, et la faute mise à la deliberation du conseil, où il fut condamné à estre passé par les picques; mais le mareschal, prenant un plus gracieux parti, leur dict : « Il est gentil-homme, ceste mort porteroit consequence d'infamie à sa posterité; je suis resolu de luy donner demain charge de donner l'assaut, avec la compagnie qu'il commande, à ce ravelin : si la fortune luy est si favorable qu'il en revienne, le hazard qu'il aura couru servira d'expiation à son peché; si aussi il y meurt, au moins sera-t-il mort glorieusement en servant son prince. »

Cette resolution fut trouvée fort louable, et le gentil-homme l'accepta avec action de graces, et se prepara comme bon chrestien à cest assaut, auquel vaillamment combattant il mourut, le ravelin conquis : dont le mareschal conceut grande esperance pour le reste. Mais, ne voyant pour cela ceux de dedans aucunement estonnez, et craignant tousjours le secours, il print un fort hazardeux parti pour en avoir la fin ; c'est qu'il proposa de mettre l'artillerie dans le fossé, à dix pas des murailles, pour tirer dans ces voultes du chasteau, et, y ayant fait ouverture, jetter dedans trois ou quatre cacques de poudre pour faire voller tout en l'air. Il n'y eut gueres de capitaines, commissaires de l'artillerie, ny autres, qui ne demeurassent estonnez à si dangereuse execu-

tion. Quoy voyant, il appella le sieur de Richelieu, gouverneur de Courtemille, et qui mourut maistre de camp devant Bourges lorsque le sieur d'Yvry et les Huguenots la deffendoient contre le roy Charles neufiesme avec le colonel des Suisses, et dit à chacun d'eux : « Je vous prie m'amener ce soir chacun deux cens des plus determinez soldats que vous ayez, pour m'aider a dresser une batterie dans le fossé, avec deux cens pionniers que j'auray avec moy. » Chacun d'eux à l'heure dicte s'y trouva avec ses gens, et lors les pionniers commencerent à travailler pour abattre tant du fossé que l'artillerie y peust descendre, le mareschal y mettant la main luy mesme : quoy apperceu par lesdicts sieurs de Richelieu, Fiolic, et commissaires de l'artillerie, ils le vindrent, tous d'un commun accord, prendre par le corps, et le tirerent hors de là, se plaignant de l'injure qu'il leur faisoit, ne les estimans pas assez courageux ny suffisans pour faire ces approches, quelque dangereuses qu'elles fussent; qu'il devoit suffire à luy qui estoit leur chef, et de la vie duquel dependoit le salut de l'armée et de ceste conqueste aussi, de commander, et à eux d'obeir. Ceste amoureuse et affectionnée remonstrance luy attendrit tellement le cœur, qu'il en laissa eschaper une larme ou deux, leur disant : « Vous voulez donc, mes amis, que je me monstre indigne de la gloire que vos intrepides courages m'ont acquise? » Il s'arresta toutesfois un peu à l'escart, et en lieu d'où il voyoit et ordonnoit tout. Dés que les ennemis ouyrent ce remuëment, ils tirerent incessamment harquebuzades aussi menu que gresle, qui emporterent en moins de rien une trentaine de pionniers, dont on remplit les gabions, et quelques soldats aussi.

Soudain on meit la main à dresser les plates-formes pour quatre canons, où la besongne se trouva si chaude, qu'en moins de rien vingt-cinq, que François, que Suisses, y furent tuez ou blessez, et tous par la teste. Tant y a que l'artillerie fut descenduë et mise en batterie, et faictes de costé et d'autre de petites traverses de terre pour couvrir les commissaires, les canonniers et leurs poudres, et un corps de gens de guerre pour la garde. Le mareschal, voyant les choses en bon train, fit donner un escu à chacun de ceux qui avoient travaillé, et porter à boire et à manger à ceux qui furent mis en garde.

Dés que le jour commença à paroistre, les quatre pieces commencerent aussi à tirer dans ces voutes : à la centiesme vollée on commença à faire un peu de jour dedans à costé d'une canonniere. L'ennemi, tirant incessamment, blessa plus de cinquante hommes; mais sur le midy, craignans cela mesme que le mareschal avoit projecté, et à quoy ils ne pouvoient plus remedier, les quatre cens Allemans qui estoient dedans les plus forts, persuadez et intimidez par nos truchemans, qui leur parloient toute la nuict de dessus ces ravelins, commencerent à se mutiner et à dire qu'il ne se falloit perdre en s'obstinant par trop à deffendre une place qui avoit desja perdu deux mains, et à qui on coupoit les pieds. Le capitaine Salines et Vincent Guerrier, qui s'y voulurent opposer, coururent hazard. En somme, sur les deux heures apres midy, ils donnerent la chamade, et commencerent à parlementer : ayans donné ostage, le mareschal commanda au sieur de Richelieu et Francisque Bernardin d'aller traitër avec eux, et de m'y mener pour coucher la capitulation par escrit, avec Gaspard Holster, l'un des truchemens de la langue germanique, pour leur accroistre la crainte, pour tant plustost parvenir à la reddition de la place.

Nous les trouvasmes fort hauts à la main, demandans l'artillerie, munitions, bagues, et toutes autres choses estans dans la place, sortir en bataille, enseigne desployée et tabourin sonnant, et terme de huict jours pour se rendre s'ils n'avoient secours, et que cependant tous actes d'hostilité cessassent. Je mis leurs demandes par articles, lesquels ledict de Richelieu et moy allasmes monstrer au mareschal, qui accorda la sortie en armes, bagues sauves; l'artillerie et munitions qui estoient dedans appartenans au duc de Mantouë, qu'il les envoyeroit prendre quand il les voudroit; mais que quant à celles qui se trouveroient appartenir à l'Empereur, elles demeureroient au Roy, et qu'ils n'auroient autre terme que de vingt-quatre heures pour sortir, à condition que, leur venant secours, ils demeureroient quittes de leur parole. Aucuns trouverent ces capitulations advantageuses pour l'ennemy, mais cela demeure renversé par la necessité des affaires, qui estoient en si mauvais terme, qu'il ne se falloit obstiner sur les compositions de l'accord, afin de gaigner le temps et dissiper les forces de l'ennemy, comme il succeda depuis. Qui s'arreste par trop aux ceremonies, est souvent mal disné et pirement partagé.

Nous retournasmes dedans pour leur communiquer ce qui avoit esté accordé, les lansquenets appellez; mais, persistans Salines et Guerrier à vouloir avoir ces huict jours de terme, les Allemans, qu'Holster avoit eschauffez, commencerent à se mutiner et à dire qu'ils rendroient eux-mesmes la place à compositions si tolerables qu'estoient celles-là, de façon que le gouverneur signa avec les autres chefs, Salines, par bravade espagnolle, n'y ayant voulu intervenir. Le ma-

reschal, voyant les choses accordées, en receut une extreme joye, qui fut soudain contrepesée de la crainte du secours. Et de fait, il fit incontinent assembler tous les seigneurs, ausquels il remonstra que, combien que le fruict de la victoire fust prest à cueillir, que neantmoins le serpent qui le gardoit nous pourroit bien mordre si on ne le veilloit de prés; qu'il les prioit de monter à cheval avec luy, pour aller si bien loger et barricader l'armée, que l'ennemy, venant au secours, ne la peust enfoncer de pas un des costez, et à ces fins, des-maintenant coupper les arbres et traverser tous les chemins, sur lesquels il faudroit tenir force sentinelles; et que tous les chefs, tant colonnels que capitaines et autres, prinsent resolution de coucher et veiller armez les vingt-quatre heures, pour pourvoir à intrepidement repousser l'ennemy, lequel n'avoit point tant de forces assemblées qu'il peust entreprendre le jeu; que luy, avec Richelieu et Salveson, prendroient garde et à la ville et à la citadelle, afin que chose quelconque ne peust interrompre l'esperance victorieuse en laquelle ils vivoient. Ainsi dict, ainsi fut-il faict, Bonnivet, Dampville et les autres seigneurs ayant prins chacun sa place pour la deffendre jusques au dernier souspir.

Le mareschal ordonna les corps de garde de la ville, et deux cens hommes qui alloient en quatre esquadres de ruë à autre, faisans la patrouille pour contenir le dedans en crainte. Si tost que la nuict fut venuë, le mareschal commanda à tous les siens de se tenir pres de luy avec leurs armes, pour executer les commandemens qu'il leur donneroit. Sur les dix heures du soir on commença à voir des feux tout le long de la montagne du Montferrat, à sept ou huict cens pas de la ville, et à ouïr plusieurs harquebuzades et des voix crians secours; mais nul ne fut jamais si hardy que de venir sonder le gué. A ces voix le mareschal commanda à Salveson d'aller dire à ces seigneurs que ils jettassent dehors cinquante cellades avec quelques harquebuziers, pour descouvrir ce que c'estoit; il fut ainsi faict, et ne fut trouvé qu'une douzaine d'harquebuziers, lesquels avec un capitaine furent chargez et prins, et confesserent que le marquis de Pescaire estoit à demy lieuë de là avec sept cens chevaux et deux mil harquebuziers, pour essayer s'il pourroit trouver ouverture pour jetter gens et farines dans la citadelle.

Ceste secousse donnée, on demeura environ deux heures en relasche; mais sur les deux heures apres minuict on n'entendit plus que huées, harquebuzades et voix crians secours. A ceste recharge, que tout retentissoit de voix, de feux, de trompettes, de tabourins et d'harquebuzades plus espouvantables la nuict que le jour, le mareschal se trouva non pas effrayé, mais si vivement surprins de l'apprehension de la perte de ses labeurs, que parlant à moy je recognus qu'il y avoit de l'equivoque en ce qu'il me commandoit; lors, faisant semblant de n'avoir pas bien entendu ce qu'il me vouloit dire, je luy respondis : « Monsieur, je crois que j'ay mal entendu vostre commandement; est-ce cela ou cela? » Revenant à luy et les mains jointes au ciel, il commença à prier Dieu, et puis me dict : « La crainte et l'esperance me tiennent en telle transe, que je voudrois estre de tous costez et je ne puis; courez à ces seigneurs, et leur dictes qu'ils facent faire force feux, force cris, et que chacun deffende ce qui luy a esté baillé en garde, sans permettre qu'aucun sorte des tranchées. » Toute la nuict se passa en ces craintes et en ces algarades. Soudain que le jour commença à poindre le mareschal monta à cheval, alla visiter l'armée, trouva chacun en bon ordre, les armes au poing et deliberez à bien faire. Il loüa et renvoya un chacun, leur disant par raillerie : « Vous avez, mes amis, un advantage sur moy, que parmy vos veilles vous avez estonné nos ennemis, et moy je suis demeuré dans la ville à faire dauser nos belles amies. »

Ayant conferé avec les seigneurs, il fut advisé d'aller haster l'horloge d'environ trois heures, à fin que sur ceste amorce l'ennemy se preparast à sortir. De mesme suitte il envoya Richelieu vers ceux de dedans, pour leur dire que la nuict leur avoit faict recognoistre l'impossibilité du secours, et que, l'heure s'advançant, ils donnassent ordre à leur sortie, sinon que l'artillerie recommenceroit ses jeux. La responce fut qu'ils s'appercevoient bien que l'horloge avoit esté advancée, et neantmoins qu'ils se trouveroient prests à l'heure convenuë. Et de faict, sur deux heures apres midy, leur ayant envoyé des charrettes pour emporter leurs bagaiges et leurs blessez, ils commencerent à remuer mesnage; quoy sceu, le mareschal fit estendre partie de l'armée tout le long des ruës par où ils devoient passer, et l'autre aussi par le dehors, et en bataillons que l'ennemy pourroit voir en sortant.

L'heure venue, les sieurs de Richelieu et Francisque Bernardin les allerent faire sortir. Il y avoit environ quatre cens lansquenets, aucuns armés à blanc jusques à la partie du milieu; quatre vingts Mantoüans et presque autant d'Espagnols qui faisoient la queuë. Salines, marchant en teste, fit la reverence au mareschal, luy disant que si tous ces brodes eussent esté Salines, il n'eust pas eu si bon marché de la place; à quoy il respondit : « Si vous estes si brave que vous

vous estimez, prenez le hazard de r'entrer encor dedans la place, et vous verrez comme je sçay chastier les audacieux. » Le capitaine Charry, lieutenant de Salveson, fut mis à la garde de la citadelle avec deux cens hommes, et, peu de jours apres, le capitaine Bessay, brave gentil-homme et de jugement fort meur et retenu, en eut du Roy la capitainerie et le gouvernement. Soudain furent deputez gens à reparer les bresches de tous costez et à terreplaner par tout. Cependant que les seigneurs et l'armée prindrent quelque relasche et repos de tant de veilles et de labeurs par eux diversement endurez, le mareschal voulut recognoistre quelle estoit l'armée; il trouva qu'en la conqueste et aux combats de ceste place il avoit perdu environ quatre cens soldats, et force pionniers pour rien comptez en ce jeu là.

Il depescha, deux jours apres la prinse, le sieur de Montravel pour en porter les nouvelles au Roy, et le lendemain d'apres le general Coyffier, sur divers affaires particuliers qu'il desiroit estre remonstrez à Sa Majesté pour en rapporter promesse convenable : mesme il le chargea de l'estat des despenses qu'on avoit esté contraint faire, tant à la fortification et avictuaillement de Santya comme aussi à la conqueste de Casal : fut aussi chargé de remonstrer que le mareschal avoit, pour parvenir à heureuse fin de ces conquestes, esté contraint, les moyens luy defaillans de la part du Roy, de s'engager de tous costez, et mesmes de desgarnir les places de Piedmont de vingt canons, de six coulevrines, de six mil boulets et de cent milliers de poudre, partie despendus aux batteries, et partie mis à Yvrée, Masin, Santia et Casal.

Qu'il pleust au Roy diligemment ordonner que les poudres et les boulets soient remplacez, et des cuyvres envoyez avec argent pour faire nouvelle fonte d'artillerie à Pignerol.

Qu'il pleust à Sa Majesté ordonner le payement des dix-huict mil escus promis à ceux qui avoient dressé l'entreprinse de Casal, et que le capitaine Pondesture, promoteur de celle de Verceil et de ceste-cy, eust une compagnie de gens de pied, avec quatre cens escus de pension en l'espargne.

Que les ruines de la citadelle de Casal ne pouvoient estre reparées à moins de quatre mil escus, et deux autres mille pour la fournir de vivres.

Qu'en attendant la volonté de Sa Majesté sur celuy qui auroit à commander en la citadelle, le capitaine Charry, lieutenant de Salveson, avoit esté mis dedans; et qu'à ce propos il suppliast Sa Majesté d'en pourvoir le capitaine Bessay, qu'elle cognoissoit pour brave et fidele gentilhomme. Parlera au Roy sur le faict des conte de Desane, Vallence et marquis de Final, à fin que Sa Majesté ordonne pour les uns et pour les autres ce qu'il luy plaira.

Que la vertu, la valeur et la diligence de Salveson seroient propres à la conduicte et gouvernement de Casal, où il le lairroit commander en attendant que Sa Majesté en eust mandé sa volonté; et que au cas qu'elle eust pour agreable de luy en donner la charge, qu'il luy sembloit que Sa Majesté ne sçauroit commettre celle de Verruë à capitaine qui le meritast mieux que Tilladet l'aisné, qui s'estoit tousjours fort sagement deporté en tous les endroicts où il l'avoit employé.

Sur tout ledict sieur general Coyffier fut expressement chargé de remonstrer au Roy avec combien de diligence et valeur Bonnivet et Dampville avoient servy en toutes sortes d'occasions, mesmes aux sieges d'Yvrée, de Masin, fortification de Santia et prinse de Casal; que l'honneur estant le loyer et l'esperon de la vertu, il la supplioit faire du bien et de l'honneur à Bonnivet, qui estoit fort mal-aisé en ses affaires particulieres, et audict sieur de Dampville des demonstrations du contentement qu'elle avoit de sa valeur, asseurant Sa Majesté que, si Dieu luy donnoit vie, ce seroit un grand capitaine et qu'il ne devroit guieres de retour à son pere; sur toutes choses, de tres humblement supplier Sa Majesté vouloir de bonne heure adviser aux moyens necessaires pour soustenir et repousser ce grand orage des forces que l'Empereur preparoit diligemment de tous costez, et ne pas attendre que la coignée fust au pied de l'arbre; que le repentir du mal qui seroit succedé seroit tardif et inutile; que les conseils, les remonstrances et les supplications devoient proceder de luy, et de Sa Majesté la puissance, les moyens et la bonne fortune; et qu'elle se devoit souvenir qu'au demeslement des garnds affairès toute petite erreur ou retardement apportoient tousjours des dommages irreparables; en fin, que le hazard de sa vie sera celuy, avec l'adsistance de Dieu, qui empeschera qu'il ne perde ce qu'il a conquis sous la favorable fortune de son prince, suppliant, à ces fins, que la necessité soit celle qui range Sa Majesté à cela mesme que ses raisons ne luy ont cy-devant sceu persuader; autrement qu'il ne se faut promettre que toute perte et ruine, autant des anciennes que des presentes conquestes.

Qu'estant deu à toute l'armée trois mois, sans nouvelles du quatriesme, il prevoyoit une future mutinerie; qu'il luy estoit bien permis de combattre et de hazarder son corps au service de Sa

Majesté, mais non pas l'Estat qui luy estoit baillé en garde : il prevoyoit toutes-fois que tous les malheurs que ces deffauts pourroient apporter luy seroient attribuez, et que pour ceste raison il suppliast Sa Majesté ne trouver mauvais qu'il luy representast ouvertement tout ce qui en estoit, et que, dés maintenant comme pour lors, il protestast, avec la reverence qu'il devoit à Sa Majesté, qu'il n'y auroit point de sa coulpe; qu'il ne desiroit pas que Sa Majesté entrast en consideration sur ce qui luy pourroit faire perdre et la reputation et la vie de luy, mais bien en celle qui regardoit la propre conservation de son Estat, aujourd'huy reduict en un dangereux bransle, sauvant lequel tout ce qui le regardoit demeureroit aussi.

Que des cent mil escus qui devoient arriver, à sçavoir les cinquante mil pour les Suisses, et les autres pour fournir aux despences ja faictes pour les batteries et artillerie de Yvrée, Masin, et pour le remboursement de ce que luy-mesme avoit advancé du sien, il avoit faict faire monstre aux Suisses, aux Allemans et aux François, pour un mois seulement, à tous lesquels il avoit desparty ces cent mille escus, resolu de patienter sur l'attente d'une autre assignation pour eux et pour luy, plustost que de mettre au hazard la moindre chose qui regardast le service du Roy.

Que le sieur Flaminio Paleologo, bastard de la maison de Montferrat, estoit venu presenter son service au mareschal, lequel ne l'avoit voulu accepter sans commandement de Sa Majesté, à laquelle il n'en vouloit dire ny bien ny mal, ne l'ayant encores cognu, et qu'il estimoit que la crainte de perdre ses biens qui estoient proches de Casal, le conduisoit à ce party; qu'il avoit esté recentement asseuré que les sept mil Allemans nouvellement levez sous Madruce au conté de Tirol, estoient arrivez à Voguiere; par où Sa Majesté devoit desormais recognoistre que ceux qui luy avoient escrit qu'il n'en viendroit point, se l'estoient imaginez en jouant aux quilles.

En l'affliction de ces depits et en ces reculements des choses, desquelles son honneur despendoit, il escrivit au Roy qu'il n'estoit pas de ces asnes qui avoient la peau si dure qu'ils ne sentoient point l'esperon, ains qu'il l'avoit si sensible qu'au moindre branslement de la jambe il se ressentoit des trop lourdes picqueures que ses mal-vueillants luy donnoient tous les jours; que Dieu seul, protecteur des innocents, l'en garentiroit; qu'il supplioit tres-humblement Sa Majesté vouloir desormais recognoistre que plus grande en estoit la perte pour elle que n'estoit le mespris de luy, auquel le courage demeuroit invincible pour le ressentiment de ce qui le regardoit, mais non pour celuy des affaires d'elle. Le duc de Guise, lequel en l'absence du connestable manioit lors le gouvernement de l'Estat, fut persuadé par aucunes ames scelerates que ceste offrande estoit de droict fil porter sur l'autel de luy, qui n'en devoit negliger le ressentiment : tant y a qu'ils le mirent si avant aux alteres, qu'il estoit sur le poinct de depescher un gentilhomme expres vers le mareschal pour avoir l'interpretation de ces paroles, si le Roy, de puissance absolue, ne l'en eust empesché, luy promettant de depescher vers le mareschal le secretaire Sarred, qui avoit charge de ses affaires particuliers en Cour. Les amis du mareschal l'avoient ainsi practiqué à l'endroit de Sa Majesté, pour suffoquer les aigreurs et de l'un et de l'autre, jusqu'à luy avoir baillé par escrit la forme de la responce qu'il devoit faire. Sarred arrivé, on sceut de luy tout le discours de sa legation, qui portoit par mots expres qu'il n'y avoit medecine plus propre à consolider ces playes que de seulement advouër d'avoir inadvertamment signé la depesche, à la relation de moy, sans penetrer plus avant.

Soudain que Sarred toucha ceste corde, le mareschal, qui avoit le sentiment fort delicat, luy respondit : « Mon amy, vous ne deviez pas venir ici pour me persuader, comme vous faictes, et ceux aussi qui vous ont envoyé, de me declarer moy-mesme un sot en grosses lettres et indigne de la charge que je tiens, en advouant que j'ay signé à la vollée, et par la relation d'autruy, toutes mes depesches, et que par là je ruine celuy mesme qui, en faisant celle-cy, me ramentut (1) en la presence du president Birague que je ne devois prendre le vol si haut que j'ay faict, non à autre intention que pour prevenir la coulpe des miseres parmy lesquelles on enveloppe presque volontairement le service du Roy et mon propre honneur. D'estimer que j'aye adressé l'offrande à M. de Guise, duquel la bonté et la valeur me sont de longue main cogneuës, ce seroit vouloir demander gages aux messiers : ces miseres ne se rapportans doncques qu'à la seule necessité des deniers, desquels il n'est pas le distributeur, ains ceux qui en ont et la charge et la surintendance, lesquels font comme les medecins qui, parmy les maladies d'autruy ne recognoissent pas les leurs propres, ce ne peut donc estre qu'à eux que je parle, les tenans plus negligens et inconsiderez qu'ils ne devroyent estre où il se traicte du service du commun et non de mon particulier. Et à la verité, si mes intentions se fussent addressées à M. de Guise, je le tiens pour prince

(1) Me rappela.

si genereux et de mes anciens seigneurs, qu'il ne l'eust trouvé mauvais et qu'il m'en eust aussi amiablement contenté que je desire le servir et honnorer, comme je suis seur qu'il a de longue main recogneu. » Ces responces fort honnorables furent loüées et bien receuës; mais neantmoins le cardinal de Lorraine, qui estimoit avoir quelque part au pacquet, monstra depuis que les remuantes cendres de son esprit en avoyent caché quelques bluettes, qui luy servirent tousjours depuis d'allumettes au reculement du mareschal, qui pouvoit bien dire que peu de gens l'aidoient à bien faire, mais beaucoup à tout perdre.

Remonstra aussi au Roy de mesme suitte qu'il estoit combatu de quatre divers inconveniens, le moindre desquels, s'il n'y estoit soudain pourveu, n'estoit que trop suffisant pour ruiner, ou au moins faire une dangereuse bresche à l'Estat. Le premier, c'est la necessité extreme en laquelle l'armée estoit reduite, estant deu aux Suisses pres de quatre mois, aux François cinq, six aux Italiens, sept aux chevaux legers, et huict à l'artillerie; de maniere qu'on ne lisoit aux visages des uns et des autres que toutes contenances et intentions tendantes à tout quitter ou à se mutiner; que si en cela il n'y avoit que la seule parole de luy, ce seroit peu de chose, mais que tout l'Estat en gros en dependoit, avec la reputation qui sert de beaucoup au maniement et de l'Estat et des armes, les playes desquels estoient tousjours attribués non au deffaut de celuy à qui ils appartenoient en propriété, mais de celuy qui en avoit l'administration et la charge; qu'il ne permettroit jamais, tant que l'ame luy batroit au corps, que la prosperité des ennemis servit de mal-heur à la France, qui avoit de tout temps genereusement triomphé de ses ennemis; que c'estoit à gens faillis de cœur de se laisser abatre par la crainte ou par l'espargne, et lors mesmes qu'il est question, comme il est aujourd'huy, de repousser les efforts de la fortune avec intrepide courage.

Le second, que les seigneurs, gentils-hommes, hommes d'armes, et autres qui avoient charge en Piedmont, ne cessoient de le presser pour avoir congé d'aller faire un tour en leurs maisons, pour solliciter leurs procez; autrement qu'ils en tomberoient par la main de ceux qui estoient à leur aise, jouissans du repos de leur patrie, et qui se sçavoient servir fort à propos de l'occasion que leur absence leur apportoit, et à laquelle les cours de parlement ne s'arrestoient gueres : entre autres les sieurs d'Aubigny, conte de Rollé, de Gordes, de Terrides, et La Motte Gondrin l'en pressoient fort, et à nul desquels il ne l'avoit voulu accorder, sur l'asseurance qu'il leur donnoit que Sa Majesté accorderoit une surceance generale de deux ans, pour tous ceux qui servoient actuellement en Piedmont, et sans laquelle, à dire vray, nul ne demeurera, non plus que n'a voulu faire ledict sieur d'Aubigny, qui a faict un trou au vent, sous pretexte qu'il a, à ce qu'il dit, congé de Sa Majesté, et duquel toutesfois il n'a jamais sceu faire apparoir.

Il y a aussi eu sept ou huict hommes d'armes qui se sont voulu desrober, lesquels ont esté desvalisez et faits prisonniers, en attendant qu'ils en soient severement chastiez, selon que Sa Majesté commandera.

Le troisiesme, que l'on a encores tout recentement imprimé ceste creance à tous ceux qui servoient en Piedmont, soient grands, moyens ou petits, que tandis qu'ils s'amuseront à croire que le mareschal leur puisse faire faire ny bien ny honneur, ils perdront leur temps; qu'il le faut aller poursuivre en France par la mediation, non de luy, ains de ceux qui ont de-là l'authorité en main; de maniere que chacun non seulement se degouste de servir sous sa charge, mais de luy rendre mesme l'ancienne obeissance dont ils estoient recommandez; que le mareschal sçait bien qu'il est tres-juste et tres-raisonnable que les graces et les faveurs soient recogneuës provenir du maistre, afin que l'obligation luy en demeure; mais il ne seroit pas mal seant, ny prejudiciable aussi, que ce fust par la recommandation et tesmoignage de ceux sous lesquels ils ont desja servy et faut qu'ils servent encores : toutesfois, qu'il remet le tout à la discretion de Sa Majesté, laquelle saura mieux juger que nul autre le bien et le mal que tout cela peut indifferemment produire, ainsi qu'il a cy-devant assez souvent remonstré.

Le quatriesme, et qui est fort considerable, c'est que, tenant aujourd'huy le Roy en Piedmont vingt-cinq ou trente fort notables places, et entre autres Albe, Sainct-Damian, Verruë, Casal, Santia, Masin et Yvrée, qui sont proches et fort incommodes à l'ennemy, il est à croire qu'aussi-tost qu'il aura assemblé ses forces il ira attaquer l'une d'icelles, auquel cas il faudroit qu'il y eust en chacune une couple de seigneurs d'authorité, de valeur et d'experience, pour y commander; et par ainsi il desireroit qu'il pleust au Roy luy en envoyer demy douzaine, tels qu'il les sçaura bien choisir; car quant à messieurs de Bonnivet, de Dampville, Gordes, Terrides, Aussun, les Biragues et Francisque Bernardin, chacun d'eux avoit gouvernement et charges pour la campagne, où il falloit qu'ils luy aidassent à la conduicte et exploicts des armes; que de les nommer luy-mesme il ne le feroit jamais,

ayant assez à faire à respondre de soy-mesme parmy les plus sainctes actions qu'il pouvoit rendre.

Fera finalement entendre au Roy que domp Alvaro de Saude, mareschal de camp de la fanterie espagnolle, avoit esté visiter Valfenieres, accompagné de six cens chevaux, et, en s'en retournant, il voulut aller faire dresser une embuscade à ceux de Villeneufve, où le sieur de La Motte Gondrin estoit lors retourné, dont ayant eu le vent, il fit sortir son fils avec quinze cellades, luy commandant de tenir bride en main pendant qu'il monteroit à cheval avec cinquante cellades et cent harquebuziers : le fils, jeune et courageux aussi, alla si avant, que l'embuscade descocha tout à coup sur luy, le menant un peu rudement vers le logis ; mais le pere, arrivant au secours, et traversant aussi au mesme instant Francisque Bernardin avec cent chevaux, qui vit le jeu, y accourut, et chargerent tous ensemble si courageusement ceste cavalerie, qu'il y en demeura trente de morts et environ vingt-cinq de prins, lesquels n'avoient pas les esperons si affilez que le mareschal de camp, lequel à la course se sauva en Ast.

Le dernier mars 1554, le Roy renvoya le general Coyffier en Piedmont, chargé de se conjouir avec le mareschal de la reduction de la citadelle de Casal, laquelle Sa Majesté vouloit estre soudain bien remparée et munie par le secours qu'il falloit tirer de Montferrat, le Roy n'ayant moyen d'y entendre.

De faire entendre au mareschal qu'en faveur du tesmoignage qu'il a rendu de la valeur de Salveson, que Sa Majesté luy accorde le gouvernement de Casal.

Que, quoy que sçache dire ou remonstrer ledit sieur mareschal, Sa Majesté n'entend qu'il ait en tout et par tout que quatre mil Italiens en Piedmont.

Que Sa Majesté est contente de tirer à son service le sieur de Flaminio Paleologo, avec un estat de chambellan, mais que de luy entretenir une compagnie de chevaux legers, elle ne le pouvoit faire.

Qu'elle a pour agreable qu'il retire aussi le conte de Dezane à son service, avec titre de colonnel de trois enseignes italiennes seulement, qui luy seront baillées de ces quatre mil que Sa Majesté entend luy fournir, comme aussi seront les trois concedées au fils du marquis de Masseran, avec chacune cent escus par mois.

Que Sa Majesté est resoluë de tourner le plus gros de ses forces du costé d'Italie, et d'envoyer douze mille escus au mareschal, pour gratifier ceux qui ont conduit l'entreprinse de Casal.

Qu'il a accordé la capitainerie de la citadelle de Casal au sieur de Bessay, avec intention toutes-fois qu'il se gouvernera par le conseil et advis du gouverneur de la ville.

Le Roy desire que le mareschal face tous ses efforts pour retirer le conte de Valence au service de Sa Majesté, luy accordant ce qu'il jugera convenable.

Que les baron de Chepy et capitaine L'Isle ont esté gratiffiez par Sa Majesté selon ce que ledict sieur mareschal desiroit, et qu'elle veut et entend que le procez soit faict au Fornare (1), et envoyé à la mort s'il le merite, pour servir d'exemple aux perfides.

Que Sa Majesté ne veut, pour la citadelle de Casal ny pour celle de Masin et Malvoisin, entrer en aucune augmentation des bandes françoises, mais que l'une d'elles soit departie par lesdictes citadelles, et plustost pour ce faire, soit cassé un capitaine et sa compagnie, et aussi quant au corps entier et non quant à la separation.

Que là où le marquis de Final perseverera à ne vouloir faire la fidelité à Sa Majesté des terres qu'il tient en son obeissance, qu'il s'en saisisse et y establisse commissaires.

Que le Roy louë infiniement le conseil que le mareschal luy donne sur toutes les consequenses que la paix peut apporter à l'Estat, et enquoy Sa Majesté se gouvernera selon son advis.

Le mareschal, recognoissant que toutes ses lettres et les mesmes dépesches si souvent faictes par ledict sieur general Coyffier et autres ne rapportoient aucun fruict que paroles et promesses fondées sur la glace d'une nuict, print resolution de remettre tout en la main de Dieu, et de faire ce qu'il luy seroit possible pour prevenir ou adoucir les inconveniens qu'il craignoit du costé de Piedmont : mais premier que partir il voulut laisser ceux de Casal en quelque asseurance. Pour ce faire, il depescha Bonnivet avec trois canons pour aller battre Tricerre, Balzola, Poma et Saint Sauveur, chasteaux proches de Casal : cestuy se fit battre de quelques vollées dont il se trouva mal ; les autres se rendirent doucement, et doucement aussi furent traictez.

Pendant que tout cecy se demesloit, Salveson dressa une intelligence dans Verceil par l'entremise du sieur de Bressieu, savoisien, de l'execution de laquelle l'esperance estoit fort grande ; mais celuy dont Bressieu se servoit pour porter ses lettres à Casal, se voyant en main mille escus que je luy avois fourni de la part du mareschal pour porter à son maistre, je vis en luy une contenance si morne avec une haste de desloger si

(1) Fornari avoit trahi, comme on l'a vu plus haut.

grande, que j'entray en quelque soupçon du mal qui advint à peu de jours, ayant trahy son maistre qui fut executé. Si j'en eusse esté creu, il eust esté retenu prisonnier.

Cela ainsi executé, il tourna bride vers le Piedmont, où il trouva que ceux de Vulpian et de Valfenieres s'estoient fort emancipez pendant son absence, au prejudice du pauvre peuple de la campagne : à quoy il pourveut si bien, qu'ils ne s'osoient plus gueres esloigner de leurs tasnieres. Mais ceux de Thurin sur tous avoient tant à contre-cœur la proximité dudict Vulpian et les traverses qu'il leur donnoit à chaque bout de champ, qu'ils supplierent le mareschal d'en entreprendre la conqueste, offrans pour ce faire de fournir les pionniers et toutes les munitions de poudres, boullets et charroy qu'il faudroit pour l'artillerie, et de faire une bande de leur jeunesse volontaire, qui iroient apprendre à servir et le Roy et leur patrie. Le mareschal eut fort agreable la disposition si affectionnée de ce peuple ; il les en loüa et remercia, promettant de faire tout ce qu'il seroit possible pour y entendre apres en avoir donné advis au Roy et de leur bonne volonté.

Aussi-tost que le mareschal fut retourné vers le Piedmont, il sceut que le sieur de Sainct Jeme avoit esté faict prisonnier en un combat rendu pres Casal par Guido Piovena, capitaine de cent chevaux legers de l'Empereur, où le sieur de Montroux, frere et lieutenant de La Motte Gondrin, avoit esté tué, ayant vaillamment combatu et ne se voulant rendre pour chose qu'on luy sceut dire ; et que venant à parler du sieur de Bellegarde, qui estoit aussi lors à Casal avec M. de Dampville, ledict Piovena luy avoit dict qu'il romproit volontiers une lance contre luy pour la reputation en laquelle il estoit de fort brave cavalier : l'autre l'ayant, au retour de la prison, rapporté audit sieur de Bellegarde, il luy envoya un trompette pour luy declarer qu'il acceptoit le deffi seul à seul, ou avec trois ou quatre autres ; l'autre, disant n'en avoir parlé que par jeu, le refuse ; mais enfin, sommé de sa parole, il l'accepta, luy quittant l'eslection du lieu et des armes. Le lendemain Bellegarde estant sorti avec une grosse trouppe de Casal pour aller recognoistre, entre Frasinet et Casal, lieu propre pour donner ce coup de lance, il rencontra les ennemis qui estoient aussi sortis dudict Frasinet pour en faire autant que luy, lequel ayant recogneu leur contenance, les chargea si rudement qu'il y eut cinq ou six de tuez et autant de prisonniers. De là à deux jours, luy et Piovena se trouverent sur les rangs avec chacun un parrain et la lance bien acerée. Bellegarde estoit monté sur un cheval d'Espagne des plus vistes, et l'autre sur un coursier de Naples : au premier coup de la trompette les chevaliers partent ; la vistesse du cheval d'Espagne et la force aussi avec laquelle il heurta le premier le coursier de l'autre, fut telle qu'il le renversa, les lances demeurans rompuës, l'une par le choc de la cuirasse et l'autre par la cheute du cheval. Chacun s'en retourna en sa garnison sans autre ceremonie.

En ce temps le sieur de Briquemaut, gouverneur de Sainct Damian, avoit intelligence dans Ast par le moyen du chevalier Dozase, qui promettoit luy donner entrée dans l'un des bastions avec une trouppe de soldats qui forceroient le corps de garde de la porte du Tanare. L'apparence estoit si belle, que le mareschal trouva bon, puis que le Roy tenoit si peu de conte des affaires de Piedmont, qu'il l'allast luy-mesme communiquer au Roy, afin que Sa Majesté en ordonnast tout ainsi que bon luy sembleroit. Sa Majesté ayant entendu le discours, ordonna au mareschal d'y entendre. La Motte Gondrin au mesme instant luy fit aussi sçavoir qu'il avoit si bonne intelligence avec un capitaine de la garnison, qu'il esperoit en venir à bout sous sa conduicte et commandement. Luy, ayant balancé l'un et l'autre party, sans que l'un sceut rien des intentions de l'autre, il leur donna charge de faire bien recognoistre ce qui s'en pourroit esperer par quelque capitaine ou gentil-homme qui eust du jugement et de l'experience, afin que, selon le raport qu'ils en feroient separément, il peust prendre le plus asseuré party ou les joindre l'un à l'autre. Au faict et au prendre, on descouvrit qu'il y avoit du double, et que l'ennemy toutes les nuicts avoit couvertement faict entrer dans la ville, par la citadelle, huict ou neuf cens hommes de renfort, sans mil ou douze cens qui y estoient des-jà ; de maniere qu'il fallut penser ailleurs.

Le mareschal ne pouvoit supporter que Valfenieres demeurast debout, qu'il sçavoit estre reduicte à tant d'incommoditez, qu'elles pouvoient estre fort aisément augmentées en r'approchant son camp. Il resolut d'assembler de quatre à cinq mil François, deux mil Suisses et autant d'Italiens, qu'il tira çà et là des garnisons, sur l'esperance que le Roy luy avoit donnée que tout en un coup il recevroit dequoy donner deux monstres aux gens de guerre, pendant qu'on assembleroit encores dequoy en faire deux autres. Ayant logé l'armée à Sainct Paul et à Soubry, apres avoir esté entretenuë, par l'espace de dix ou douze jours, de paroles et esperances qui n'estoient suivies d'autre effect que de celuy de

vingt-quatre onces de pain par jour sans autres commodités, commença à murmurer, et du murmure à se desbander et mutiner si avant, que, ne sçachant où donner de la teste pour leur presenter quelque contentement qui eust puissance de les adoucir, il fut contrainct de prendre resolution, avec l'advis de tous les ministres de Sa Majesté, de se retirer aux garnisons en attendant quelque secours de Lyon ; ce qui fut trouvé fort mauvais par le Roy, Sa Majesté ne mesurant pas, comme le mareschal luy remonstra, que la faute procedoit des payemens deuz pour quatre ou cinq mois, et qu'il valoit mieux prendre ceste resolution que de laisser perdre l'armée, à la totale ruine de l'Estat ; entant qu'il y a plus de prudence à cedder à la necessité inexorable, et qui altere et les loix et les affections, qu'en s'obstinant inconsiderément renverser toutes choses sans dessus dessous ; qu'il sçavoit assez la difference qu'il y avoit entre la beneficence et la debte ; que l'esperance servoit tousjours d'armes fort puissantes pour contenir en office ceux qui sont appuyez des moyens que la beneficence produict ; et que par le contraire le non payement de la debte à l'endroit du pauvre soldat qui vit sous une severe discipline militaire, estoit un vray instrument de haine et de ruine parmy les armes, le ventre desquelles n'avoit point d'aureille ; en fin, qu'il estoit impossible que la multitude affamée peut avoir les actions mesurées à autre poinct que celuy du desespoir et de l'audace : que ceux qui rejectoient ces remonstrances, disans qu'il leur falloit abandonner la campagne, comme on faisoit aux guerres de Flandres et de Picardie, où le feu estoit tousjours de la partie, ne sçavoient faire la distinction qu'il y a d'un païs et d'une nation à autre : s'il n'y avoit autre consideration que la ruine de quelque villages, et que ceste medecine eust consolidé les playes, il est tout certain que ceste demie forme de brigandage eust esté preferée à la necessité ; que le fondement sur lequel chacun s'estoit arresté devoit estre plustost loué que blasmé, au moins pour le regard du mareschal et des autres seigneurs, mais sur tout en ce qu'ils ne pouvoient ny vouloient abandonner le païs à ces ravages, pour des considerations qui accableroient de tous poincts l'Estat ; et qu'il estoit tousjours plus profitable craindre le peril que de n'en tenir compte, en tant que la crainte nous faict toujours tenir en garde, et rend les hommes plus sages et plus rusez à la prevention des inconvenients tant de fois inutillement remonstrez : que la cruauté de ces expedients ne pouvoit estre introduicte sans alterer la fidelité et la bienvueillance des peuples, colonnes necessaires à la manutention de l'Estat, mesmes par ce que le Piedmont estant esloigné de la France à huict journées de conduicte, il estoit necessaire qu'en ruinant la campagne et les bourgades du païs, les vivres fussent d'oresnavant amenez du Lyonnois, autant pour les habitans des villes que des garnisons ; que par consequent tout labourage cesseroit aussi, et cessant il faudroit tous les ans lever une armée pour venir avictuailler vingt-six grosses villes, par la conduicte de vingt cinq ou trente mil mulets, reduisant par ce moyen les peuples à tel desespoir, qu'on auroit plus affaire à se garder d'eux que des propres ennemis, au lieu que precedemment on confioit à leur fidelité la garde mesme des forteresses ; que c'estoit vouloir tout à escient hazarder l'Estat à un coup de dez, ou reduire tous les ans Sa Majesté à si excessive despence pour suppleer à ces deffauts, qu'elle seroit à la parfin contraincte de le quitter avec la mesme gloire et reputation qui avoient esté si laborieusement et genereusement acquises, et par consequent deslors en avant laisser la France exposée à la discretion de tous ceux qui avoient envie de la gourmander ; et que, quant à luy, plustost que d'estre ministre de telle ignominie et calamité, il aimoit mieux quitter sa charge, avec la bonne grace de Sa Majesté, à tout autre qu'elle voudroit choisir. D'alleguer, comme faisoit le Roy, que la severité des punitions contenoit les fols et les esgarez, cela estoit bon et à faire et à dire en ce qui regardoit les choses civiles, mais impertinent aux militaires, mesmes lors que la faim et la necessité inexorable assiegent le courage du soldat, les insolences et rapines duquel ne luy peuvent en ce cas estre attribuées et moins encores corrigées par la justice, le payement deffaillant non seulement pour un mois, mais presque pour six. Et de faict, la misere avoit passé jusques à ce poinct, qu'il y avoit plus de cinq cens soldats, qui portoient les armes sur la chemise et sans souliers. Supplioit enfin Sa Majesté de croire que sans le secours des contributions qu'on levoit au païs, et qui cesseroient si ces practiques brigandesques estoient introduictes, et sans aussi ce que il avoit emprunté par l'engagement de sa vaisselle, et de sa parole aussi, la contagion fust pieça passée bien plus avant ; et que ne luy estant rien demeuré que le cœur et l'affection, qui persevereroient jusqu'au dernier soupir, il estoit contrainct de librement remonstrer à Sa Majesté à quel cruel terme les choses estoient reduictes, afin que son plaisir fust de secourir si promptement et si advantageusement ses affaires, qu'on puisse de bonne heure suffoquer les premieres estincelles de ce feu qui pourroit em-

braser tout, avec une reputation tardifve et peu convenable à si grand et si genereux prince qu'estoit Sa Majesté. Qu'il ne suffisoit pas de mettre bon ordre aux choses dangereuses et de consequence, mais qu'il les falloit aussi veiller de si prés et avec tant de constance, que les mesmes choses pour lesquelles l'ordre avoit esté prins pussent aussi prendre une fin heureuse et bien ordonnée. Luy fit aussi remonstrance que, quelque soin qu'elle et M. le connestable eussent à la conservation des conquestes delà les Monts, qu'elles clocheroient et roulleroient tousjours dans les inconveniens, si dés le commencement de l'année il ne leur plaisoit faire recognoistre fort exactement quel estoit le fonds des finances et quelles charges elles avoient à porter, pour puis, selon cela, faire les departemens particuliers de ce qu'il faudroit pour Picardie, la Champagne et le Piedmont, en distribuer les estats aux thresoriers, en envoyer d'autres au lieutenant general, afin que sur ce fondement chacun peut advancer, mesurer ou retrancher la despense. Qu'avec ceste asseurance, les assignations se trouvans par apres longues au recouvrement, il feroit des partis pour l'advancement d'icelles avec les banquiers de Lyon et autres, dont l'interest seroit porté, non par Sa Majesté, mais par toute l'armée. Ce sera aussi, par ce moyen, relever Sa Majesté et M. le connestable du soin et des fascheries dont il est contraint les travailler tous les jours, oster la commodité aux thresoriers de se dispenser des deniers, maintenir la discipline militaire, conserver et augmenter la reputation et les sujets, et mettre l'esprit du general en assiette si tranquille, qu'il n'aura plus qu'à penser à bien et fidellement mesnager et exploicter les forces. Pour conclusion, que si Sa Majesté pouvoit tant faire qu'il eust presentement deux payes, et asseurance que les autres suivissent de prés, il esperoit gaigner tant à l'endroict de l'armée, qu'elle amenderoit ses recentes fautes par le hazard de quelque grand et genereux exploit, l'occasion duquel ne luy defaudroit jamais.

Cependant le mareschal, sur l'esperance d'un futur secours, ordonna que les compagnies qui tenoient garnison en Albe seroient secouruës de quelques vivres par forme de prest; ce que le sieur de Lyoux, gouverneur, ne voulant endurer, ordonna que cela seroit supercedé, et qu'il en escriroit, comme il fit, au mareschal, luy mandant que il ne permettroit jamais que le dedans ny le dehors de la ville qu'il avoit en gouvernement fut ainsi foulé, ny qu'un tas de gens allassent et vinssent à leur plaisir sur les saufs-conduicts de luy : chose que le mareschal trouva de fort dure digestion, comme contraire et au service du Roy et à l'authorité qu'il avoit. Pour ne rien alterer toutes-fois, il differa la responce et le ressentiment à la deuxiesme recharge que l'autre luy en fit, et luy manda lors que, tout ainsi qu'il avoit esté trop hastif et peu retenu en ses actions et à escrire aussi, qu'il avoit voulu estre tant plus lent et plus consideré, pour luy donner loisir de mieux et plus reveremment remarquer les choses, portant la lettre *ces mesmes* mots : « A vous dire ce qui en est, vous avez outrepassé les bornes de l'obeïssance et du respect que vous devez porter à mes commandemens, entreprenant, comme vous avez faict, de rudement chasser d'Albe, et de vostre seule authorité privée, ceux qui avoient saufconduict de moy, qui n'ay jamais aprins, comme je ne veux encores faire, qu'il soit permis, non plus à vous qu'aux autres gouverneurs de villes, de contreroler mes saufs-conduicts, lesquels je ne concede jamais si non en tant que les necessitez du service du Roy m'y incitent, et dont il ne vous appartient de prendre cognoissance : bien vous est-il permis, en cas de soupçon, de m'en donner advis, afin d'y remedier selon l'apparence que j'y trouveray. Quant à ce que vous dictes que le zele du service de Sa Majesté vous a conduict à ce faire, je louë le zele, mais non l'action, car je veux que vous sçachiez, monsieur de Lyoux, que vous vous leverez de bon matin si vous l'emportez par-dessus moy, qui sçay revoquer et avancer, selon ce que je juge convenable, mes saufs-conduicts, sans qu'il soit ny honneste ny necessaire aussi que vous l'entrepreniez, comme vous avez faict assez inconsiderément, et contre le respect que vous devez porter à celuy qui a commandement sur vous, et qui n'a faute ny de force ny de jugement pour s'en faire à croire. Quant à la foule que vostre gouvernement reçoit de quelques vivres que l'on fournist aux bandes italiennes que M. de Gordes y a envoyées par mon commandement, je sçay assez que ce sont fascheuses et ennuyeuses courvées, mais encor vaut il mieux les supporter qu'en ne le faisans pas mettre l'Estat en perte et ruine. Si, n'estans point payées de six payes qui leur sont tantost deuës, vous me vouliez mettre en avant quelque expedient pour medicinet ces playes, attendant le secours de Sa Majesté, je le recevrois à grace singuliere et ne vous en desroberois point l'honneur. La plainte que vous faictes de ces desordres est louable, mais non pas la protestation de ne l'endurer, tout cela dependant, comme il faict, de ma discretion et de mon jugement, et non du vostre, pour bon qu'il soit. Or, afin que la passion ne

vous aveugle plus, et que vous appreniez desormais à obeir et à ne vous mesler plus avant que vous ne devez des affaires, lisez et digerez bien le pouvoir que le Roy vous a concedé, et lors vous et vos compagnons trouverez que vostre vollée ne s'estend point plus avant que dans l'enclos de vos murailles, et encores reiglée sous mon commandement. Quand je voudrois, je vous monstrerois que nul de vous, hormis M. de Vassé et de La Motte Gondrin, n'avez tiltre ny pouvoir que de capitaines dans vos villes. Vous dictes aussi par ceste mesme lettre que vous estes bien marry que vous n'avez fait pendre trois soldats de ces bandes italiennes qu'on vous a amenez, pour quelque desordre qu'ils ont commis : si vous l'eussiez entreprins, c'eust esté une faute fort lourde et qui vous eust mis en plus de peine que vous ne pensez, la vie des hommes n'estant si fort à mespriser qu'il la faille faire perdre à qui que ce soit que par les voyes de la justice, sur laquelle vous avez aussi peu de puissance que les propres soldats. Si vous les trouviez vous mesmes sur le faict de quelque meschant acte, et que la colere vous emportast à donner quelque coup, il seroit aucunement excusable, mais non jamais l'execution de la justice, qui est attribuée aux prevosts de l'armée, sous le commandement que je leur donne. Je suis marri, veu l'amitié que je vous ay tousjours portée, que vous vous soyez ainsi de gayeté de cœur desreiglé en mon endroict : ce n'est pas mon naturel d'entrer en ces disputes, si non autant qu'on m'y contraint, comme vous avez faict, vous priant qu'il n'en soit plus parlé. »

Briquemaut avoit proposé au Roy l'entreprinse d'Ast, pour l'execution de laquelle Sa Majesté avoit promis forces suffisantes, mesmes les quatre mil Allemans du coronel Rocrot, lesquels depuis elle envoya au Siennois avec promesses de luy renvoyer incontinant d'autres forces qu'elle faisoit lever. Et pour autant que l'entreprinse estoit pressée, et qu'il avoit par experience aprins le peu de fondement qu'il devoit faire de telles promesses, il supplia le Roy luy vouloir donner diligemment advis de ce qu'il en devoit esperer ; car, selon ce qu'il luy en manderoit, il s'abstiendroit d'entreprendre ce que peut estre il ne pourroit pas achever qu'avec honte et ruine ; que, se mettant sur ses gardes, il entreprendroit seulement de faire diligemment retirer les moissons dans les places, tant pour la seurté d'icelles comme pour incommoder l'ennemy : que, combien qu'il ne luy appartint pas d'entrer dans les secrets de Sa Majesté, neantmoins il ne se pouvoit garder de luy dire que tout ce qu'elle tenoit en Piedmont, duché de Milan et de Montferrat, n'estoit point de si petite importance qu'il ne meritast d'estre plus soigneusement gardé que le Siennois ny la Corsegue, et qu'il prevoyoit qu'on avoit envie de r'entrer dans les anciennes erreurs des precedens rois, lesquels quittoient tousjours ce qu'ils avoient en main et qui ne leur pouvoit estre osté, pour courir à Naples, en Sicille et à Milan ; il confessoit que c'estoit chose digne d'un tres-grand et tres-juste roy d'avoir pitié des affligez, mais qu'il estoit encor plus juste et plus convenable d'avoir pitié de soy-mesme, et plustost entendre à la conservation et à l'advancement du sien que de se hazarder pour courir à celuy d'autruy, et pour des gens trop esloignez et qui ont assez souvent la foy fort volage et tendante à leur utilité particuliere ; et qu'en matiere d'Estat celuy en estoit toujours le maistre qui avoit les forces en main, et qui les sçavoit utilement mesnager, premierement pour soymesme, et puis pour autruy ; qu'il ne tenoit pas le secours de Sienne impossible ny trop hazardeux aussi, si par prevention on en eust communiqué de bonne heure à ceux qui avoient et le cœur et le jugement pour l'entreprendre, et qui eussent sceu tout en un coup pourvoir et à la seureté du Piedmont et à la diligence de ce secours, à la gloire de Sa Majesté ; que de le vouloir aujourd'huy entreprendre à la haste, ce seroit bastir et deshonneur et nouvelle perte, et que par ainsi il n'y avoit autre remede que de faire de la part des Siennois les plus advantageuses capitulations qu'ils pourroient avec l'ennemy.

En ce temps le baron de La Garde manda au mareschal que s'il pouvoit conduire à Albengne, terre genevoise, cinq ou six mil hommes, qu'il s'y trouveroit avec armée et munitions necessaires pour investir la ville et citadelle de Savonne, s'il plaisoit à Sa Majesté prier le roy d'Alger de joindre ses galeres aux siennes. Le mareschal donna advis de l'importance de l'entreprinse, mais Sa Majesté n'en tint compte.

Vous avez cy-devant veu que le comte de Chalant avoit esté mis prisonnier dans le chasteau de Thurin, et qu'il pretendoit n'estre obligé à aucune rançon, par fondemens nullement soustenables : or, doutant d'en tomber à la fin, il entra avec Plancy en des discours de telle importance au service du Roy, que le mareschal y presta l'aureille, et commanda à cestuy-cy, qui s'estoit rendu fort familier dudict conte, de le profonder le plus avant qu'il pourroit, afin que, selon ce qu'il en jugeroit par apres, il en peust donner advis à Sa Majesté. Les affaires furent finalement si bien disputez de part et d'autre, qu'ils furent communiquez à Sa Majesté par

Plancy, le sommaire desquels merite d'estre cy inseré, soit pour edification ou pour plus ample demonstration du cours des affaires d'alors, et lequel j'ay reduict par escrit, selon la cognoissance que j'en eus deslors.

Le secretaire Plancy, devisant par plusieurs fois avec le secretaire du comte de Chalant, nommé Gautier, l'auroit dextrement tiré dans les consequences de l'Estat, au discours desquelles il l'auroit trouvé si disposé, que par commune concordance les choses furent depuis portées jusques au maistre, lequel monstra qu'il ne desiroit rien plus que de mettre en avant quelque chose qui fust honnorable et profitable et au Roy et à M. de Savoye, et digne de son affection et obligation envers luy.

La premiere proposition fut de trouver des expediens propres et convenables pour [avec reputation et honneur] reconcilier ledict sieur duc avec le Roy. Pendant que par reprinses ils en parloient et disputoient l'un avec l'autre, les nouvelles vindrent du mariage du roy d'Espagne avec la royne d'Angleterre, et de son arrivée aussi dans le pays; ce qui apporta nouvelle matiere au comte pour porter les choses plus avant que la seule reconciliation de M. de Savoye, et de penetrer avec jugement et discours dans celle de l'Empereur mesme avec Sa Majesté.

Ayant prins terme pour en meurement deliberer, il entra deux jours apres en ceste proposition, assavoir que, puisqu'ainsi estoit que ce mariage d'Angleterre estoit accompli, il serviroit de propice mediation à reduire tous ces grands princes à la paix, à la gloire de Dieu, au repos de leurs sujets et de toute la chrestienté.

Que pour y parvenir il seroit fort à propos de parfaire le mariage de M. le Dauphin (1), dont on estoit en termes, avec la royne d'Escosse : cela ainsi accompli, qu'il falloit entrer à faire un eschange du royaume d'Escosse avec la duché de Milan, tant et tant infelicement combatue et desirée par les François.

Et pour autant que la duché de Milan surpassoit de bien loing l'Escosse en bonté et en valeur, que pour donner compensation et parité il falloit faire le mariage du prince d'Espagne avec la fille aisnée du Roy, et qu'en faveur d'iceluy Sa Majesté rendit à l'Empereur les places conquises sur luy, comme Marienbourg, Yvry (2), Danvilliers et toutes autres à luy anciennement appartenantes; et pareillement aussi, en faveur de l'Empereur et de son fils, rendre aux Genevois la Corsegue (3), avec aimables conditions envers M. le Dauphin, futur duc de Milan, et toutes telles que les a euës l'Empereur mesme, lequel par mesme moyen remettroit la republique de Sienne en son ancienne liberté, avec tout ce qui en dépendoit : que de mesme suitte le Roy renonceroit aussi aux pretentions de Naples et de Sicile, et l'Empereur à celles de Bourgongne et comté de Charrolois; et finalement, que Sa Majesté fourniroit en faveur de ce mariage, en deniers, ce qui seroit amiablement accordé. Toutes lesquelles choses bien digerées on trouveroit qu'elles faisoient compensation sortable les unes envers les autres, et renversoient le mariage du prince d'Espagne avec la sœur de la royne d'Angleterre, qui en pressoit son mary.

Que l'Empereur avoit si à cœur la perte de Mets, Toul et Verdun, que mal-aisément consentiroit-il à aucuns traictez sans la restitution d'iceux, et le Roy encore moins à le faire, pour la consequence tres-considerable qu'elles avoient avec la France, qu'il falloit prendre quelque expedient pour compenser les uns et les autres; qu'il n'y en avoit, selon le conte, nul meilleur que cestuy, assavoir : faire un mariage de M. le duc de Lorraine avec l'une des filles du Roy, et, cela accompli, remettre en ces mains, comme à vicaire perpetuel de l'Empire, tel qu'estoit M. de Savoye, toutes lesdictes places; et à quoy il estoit à croire que l'Empereur consentiroit, n'ayant aucune apprehension de la puissance de ce prince, lequel seroit tousjours contrainct de cheminer avec respect et reverence envers le Roy, tant par l'obligation de ce bien-faict, comme pour estre presque de tous costez attaché aux Estats de Sa Majesté, laquelle pour une future seureté retireroit pres d'elle les enfans qui proviendroient dudict mariage.

Qu'il est à croire que l'Empereur, voyant l'Angleterre aujourd'huy en ses mains, ne cesseroit de bastir nouveaux desseins et entreprinses à la ruine de la France, de laquelle il ne peut supporter les rudes piqueures qu'il a receuës de tous costez, et qu'il commencera la conqueste de l'Escosse, qu'il tient pour trop amie de la France, et de laquelle il se promettra fort facile issuë, et sans estre contrainct à se démettre dudict duché de Milan, par lequel il tient l'Italie en bride et Naples et Sicile en seureté : que pour le desmouvoir de ces intentions et desseins, le comte a pour parens et amis les principaux ministres de l'Empereur et de son fils, avec lesquels, le Roy le trouvant bon, il en pourroit traicter, sans descouvrir les intentions de Sa Majesté, à laquelle il s'obligeroit de se representer tousjours, cas que ses practiques ne peussent prendre racine.

(1) Depuis François II.
(2) Yvoi.
(3) Rendre la Corse aux Génois.

Que, pour avoir meilleure issuë de ces propositions, il se falloit servir de la mediation de la roine d'Angleterre, laquelle n'estimera jamais tant les grandeurs d'Espagne que la conjonction de l'Escosse à l'Angleterre; qu'ayant esté elle celle seule qui a voulu parvenir à ce mariage nonobstant les oppositions des Estats, il est à croire que elle remuera, selon l'ordinaire des femmes, ciel et terre pour parvenir à ce poinct; pour auquel la disposer le comte dict avoir amitié fort familiere avec aucuns de ses principaux ministres et favoris.

Qu'ayant la mere duchesse de Lorraine interest en ceste duché de Milan, duquel elle estoit douairiere, elle a tousjours tant aymé et estimé le comte, qu'il se promet, non seulement l'y faire consentir, mais aussi la rendre elle-mesme mediatrice envers l'Empereur pour l'y disposer, quand ce ne seroit que pour l'advantage qui en resulte à son fils.

Que pareillement il estoit tres-inthime amy de M. d'Arras, principal ministre de l'Empereur, et qu'il esperoit le rendre mediateur de tous ces partis, mesmes estant personnage qui abhorroit plustost qu'il n'estimoit les affaires d'Italie, ausquels il prefereroit tousjours ceux de Bourgongne et des Pays Bas; et qu'enfin il ne recognoissoit aucun qui fust pour apporter contrarieté à ces mariages et executions, si ce n'estoient les sieurs domp Ferrand de Gonzague et prince Doria, lesquels, au rebours de M. d'Arras, mesprisoient les affaires de Flandres; que si une fois ils avoient le vent d'aucune de ses intentions, ils ne faudroient de gaigner le devant et de les renverser, et que par ainsi il falloit diligemment et cautement manier les affaires.

Que pour plus facilement disposer le nouveau roy d'Angleterre à embrasser ce party, il s'aideroit de la mediation du sieur Ruygomes (1), portugais, le plus familier et le plus favory de ce prince, avec lequel Ruygomes le comte avoit de longue-main fort estroitte amitié, et que semblables affaires, estant maniez avec prudence et circonspection, prendroient peut-estre telle perfection que les uns et les autres l'en loüeroient à jamais.

Qu'il se souvenoit qu'ayant une fois esté depesché par le feu duc Charles son maistre vers le feu roy François, en prenant congé de luy, pour de là s'en aller à Barcelonne où estoit l'Empereur, il luy donna charge de dire de sa part audict Empereur que c'estoit luy et non pas les François, qui detenoit les biens de M. de Savoye; car, retenant injustement la duché de Milan, qui luy appartenoit, il n'avoit peu faire de moins, pour se couvrir d'injure, que de se saisir des biens du duc, qui avoit quitté l'amitié françoise pour se joindre à l'imperiale; laquelle se fust servie contre la France de la Savoye et du Piedmont, si de bonne heure Sa Majesté ne l'eust prevenu, tous lesquels toutesfois elle estoit preste de rendre, l'Empereur faisant le semblable du duché de Milan. A quoy l'Empereur luy respondit qu'il avoit bien autrefois rendu la duché de Milan à Francisque Sforce, rebelle et attaint de crime de leze majesté, que, par plus forte raison, il la pourroit bien aujourd'huy remettre à un duc de Savoye ou à un roy de France, pourveu que ce fust le repos de la chrestienté et qu'il y eust un *fiat* à la patenostre des François. Tout lequel discours n'est amené en jeu à autre intention que pour faire recognoistre que tous les expediens cy-dessus sont suffisans pour laver les soupçons de l'Empereur et le reduire à y entendre.

Et là où on trouveroit le cœur de l'Empereur par trop endurcy, il faudroit lors essayer de faire un traicté particulier en ce qui regardoit M. de Savoye, et à ces fins couvertement pourchasser trefve assez longuette entre ces princes, à fin que pendant icelle, venant l'Empereur à mourir, toutes ces offrandes fussent presentées au roy et roine d'Angleterre, lesquels, n'ayans chaussé l'obstination du pere, se lairroient reduire à party convenable, mesmes par une couverte affection de M. de Savoye.

Dict que ce qui regarde le duc son maistre a esté souvent mis sur le bureau avec plus convenables moyens, qui n'avoient jamais esté ny bien receuz ny bien mesnagez, soit pour passer ou pour ignorer les consequences de l'Estat, à la prosperité duquel les plus petites choses servoient plus que les grandes.

Qu'ayant eu cest honneur d'avoir prins sa premiere nourriture avec le feu roy François, avec lequel il se trouva à la bataille de Pavie, commandant à cinquante hommes d'armes, qu'il avoit tousjours desiré d'avoir occasion propre pour rendre service à la France, pourveu que celuy de son maistre et prince naturel y fust conjoinct. Or, pour venir au poinct du traicté d'entre le Roy et sondict prince, il luy sembloit qu'il falloit commencer par le mariage de Madame, sœur du Roy, avec luy, conforme à ce qui en avoit esté cy-devant traicté, et qu'en faveur d'iceluy Sa Majesté le remette en tous ses biens et Estats. De premier front ce mot de restitution estonne et despite tousjours ceux qui n'ont la patience d'attendre, comme disent les bonnes femmes, jusques à *amen*; car lors

(1) Ruy Gomez de Silva.

qu'on est rendu capable des secourables effets de la medecine, elle est receuë et avalée de meilleur cœur. Venons donc au poinct.

En premier lieu il faudroit si conscientieusement disposer les affaires entre l'Empereur et le Roy, que chacun d'eux se contentast d'indifferemment restituer au duc tout ce qu'ils tiennent du sien, sans rien reserver; car, si l'un ou l'autre le vouloit faire, cela serviroit d'argument à son compagnon de rembroüiller les affaires plus avant que jamais, au prejudice d'un prince spolié et qui a cest honneur d'apartenir de pres à l'une et l'autre Majesté, lequel, par l'experience du passé, apprendroit à ne se plus envelopper dans les puissantes armes de l'un ny de l'autre. Et quant aux pretentions de Sa Majesté sur la conté de Nice et succession de madame la Regente, que cela se vuideroit amiablement par compromis en personnes neutres.

Il est à croire que l'Empereur, plein d'ambition et de soupçon, ne voudra jamais entendre à aucune restitution, d'autant que ce qu'il tient luy sert pour couvrir et deffendre la duché de Milan des armes françoises, comme fait la Savoye et le Piedmont à la France des imperiales; que, privez de cela, l'un et l'autre, par la neutralité du duc, auroit tousjours passage pour courir aux armes; ce qui ne pouvoit succeder, l'un et l'autre retenant ce qu'il possedoit.

Qu'au premier vent que l'Empereur auroit de ces practiques, il ne faudroit, pour les prevenir, de faire espouser au duc la fille de la royne Eleonor, douairiere de France, et, en faveur du mariage et pour recompense de ce qu'il luy detient, luy donner la duché de Gueldres : à quoy, par le desespoir où le duc est reduict, il se pourroit accommoder, ignorant ces propositions.

Le comte à ces difficultez adporte ce medicament : c'est qu'il a plusieurs raisons particulieres en main, par lesquelles il espere reduire les affaires au mesme poinct où l'Empereur tomba lorsque le roy François depescha le mareschal de Brissac vers luy à Aulxbourg, qui est qu'il promettoit rendre tout, le Roy rendant aussi ; et qu'il trouvoit bon, en ce faisant, le mariage du duc avec madame Marguerite de France, esperant que les choses se reduisans maintenant à ce poinct, et le duc demeurant neutre, la France auroit mesme commodité qu'elle avoit de penetrer en Italie toutes les fois qu'il luy en prendroit envie, ayant tousjours le duc couvertement favorable par tant d'obligations et alliances.

La neutralité subsequente de M. de Savoye seroit plustost par apparence que par effect, comme celuy qui recognoistroit le principal fondement de sa reintegration de la bonté et liberalité du Roy, qui a des pretentions contre luy, ce que n'a pas l'Empereur, par l'esperance qu'il auroit aussi que, servant le Roy à couvert, il en pourroit recevoir de l'advancement, lequel il ne peut esperer d'une si vieille souche qu'est celle de l'Empereur, avec lequel il n'auroit telle conjonction qu'avec le Roy, à cause du mariage et de la proximité de ses Estats, de tous costez environnez des fleurs de lis.

Quelqu'un pourroit alleguer, à position contraire, qu'il n'est à croire que M. de Savoye, qui a dés l'enfance esté nourry de la main de l'Empereur, et né d'une sienne cousine, et qui a porté les armes avec luy, soit jamais pour quitter une affection enracinée de si long temps et presque avec le laict ; qu'il n'a faute de jugement pour sçavoir faire contenance contraire jusqu'à tant qu'il ait la restitution de ses Estats; et que, cela accomply, à la moindre mouche qui le piquera il tournera les espaules à la France pour se rejoindre à l'Espagne : quoy succedant, nous luy aurions baillé le cousteau au poing, avec lequel il nous esgorgeroit. Ce cousteau, ce sont une vingtaine de belles villes bien fortifiées et qui ont cousté vingt millions d'or à la France à conquerir et fortifier. Qu'à sainement parler des consequences de l'Estat, il n'y a rien de plus recommandable que de tenir le bon bout de son costé, et ne se sousmettre jamais à la discretion d'autruy, pour parent qu'il soit, le naturel des princes particuliers estant tousjours de tourner l'œil non au salut de son bien-facteur, qu'il a tousjours couvertement en haine, ains vers celuy duquel il espere plus d'utilité. A cruément et vulgairement juger des affaires et mesurer les choses, non à l'aune du futur, ains à celle du passé, il y a de l'apparence beaucoup que M. de Savoye soit pour tousjours pencher du costé de l'Empereur; mais qui voudra avec bien solide jugement mesurer les choses au pied de la verité, les raisons subsequentes effaceront tous ces broüillarts et tous ces nuages. Chacun sçait, outre ce qui en peut estre aprins par les histoires, que la maison de Savoye a tousjours prosperé tandis qu'elle s'est bien entretenuë avec la France. Et de faict, il est notoire que le duc Charles, pere de cestuy-cy, ne fut spolié que pour avoir inconsiderément quitté l'amitié de la France à la persuasion de l'Empereur, promettant de donner sentence du Montferrat en sa faveur contre le duc de Montouë : et toutes fois, dés que l'Empereur le veit embarqué sans biscuit, la sentence, contre sa promesse, sortit en faveur de l'autre; et au mesme temps, sous pretexte de deffendre son pays, il s'empara de ses places pour en couvrir la duché de Milan, aban-

donnant ce pauvre prince aux coups et aux miseres. La souvenance de toutes lesquelles choses doit avoir plus de force envers le fils que ceste nourriture qui a souvent esté pleine de misere et de calamité, quoy qu'il l'ait servy aux despens de son Estat.

Il n'y a que deux seules voyes pour s'asseurer des hommes, toutes contraires l'une à l'autre, à sçavoir l'amour et la force. La premiere est bien seante aux princes bons et genereux, et l'autre familiere des tyrans; l'une oblige et l'autre offense. Le duc, qui recognoit et l'un et l'autre, a l'ame si bonne, qu'il sçaura recognoistre toutes ces choses bien bluttées dans le tamis du jugement et de la raison, et combien memorables seront ses obligations, le Roy l'honnorant du mariage de sa sœur, et par une vraye generosité le restituant en tous ses Estats; chose qui l'obligera à mesurer toutes ses actions au pied de la volonté et des intentions de Sa Majesté; car, faisant autrement, les forces ny la puissance ne luy defaudroient pour soudainement se venger de ceste ingratitude, tant la France est proche de luy, et auparavant que l'Empereur peust venir à son secours.

Et pour autant que les jalousies de l'Estat sont si glissantes qu'il y a tousjours quelque chose à radouber, comme aux navires et aux femmes, et que il n'y a parentages ny amitiez, pour bonnes et sainctes qu'elles soyent, qui ne s'alterent quelquefois, le conte jugeoit convenable que les Suisses, qui ont mesme alliance avec le duc qu'avec le Roy, fussent appelez pour garands et fide-jusseurs des promesses de l'un et de l'autre prince, avec authorité de courir avec les armes sur celuy qui les altereroit, au cas que, des differends qui pourroient survenir, il n'en voulust demeurer à leur decision et arbitrage.

Que les trois estats de Savoye et Piedmont assemblez en corps jureroient solennellement de ne servir de leurs personnes ny de leurs biens leur prince, cas qu'il voulut rien entreprendre au prejudice du Roy, et qu'à ces fins, des-maintenant comme pour lors, ils demeureroient quittez et absouz du vasselage et serment de fidelité.

Seroit dict aussi, mariage faisant, mais par article secret, que le doüaire de Madame seroit assigné sur Pignorol, Saviglan, Fossan et Cony, dans lesquels elle pourroit tenir quelques gens de guerre pour la seurté d'iceluy; mais que, sortans enfans de ce mariage, la garnison cesseroit, et non pas l'assignation, la conjonction desquelles places avec le marquisat de Saluces, qui est propre du Roy, rendroit Sa Majesté aussi puissante en Piedmont que le duc mesme.

Si le Roy ne vouloit entendre à aucun de ces partis, et que par là le duc fut contraint d'entendre au mariage de la fille de la royne Eleonor, infante de Portugal, ce seroit un coup fort dangereux pour la France; car, se rejectant par ce moyen entre les bras de l'Empereur, il trouveroit que les sept cens mil ducats que le Roy son pere luy legua en mourant, et qui furent mis sur le trafic des Indes, en ont engendré plus de trois millions et demy, desquels il pourroit retenir trois ou quatre cens mil escus, et prester le reste à l'Empereur, qui luy bailleroit pour gage la Franche-Conté et Alexandrie, prochaine d'Ast, que le duc possede, et par l'un et l'autre travailler les conquestes françoises et ses propres entrailles.

C'est mal entendre les affaires d'autry et les siennes aussi de plus retarder le mariage de Madame, estant desja si avant en l'aage qu'elle est : c'est l'un des poincts dont l'Empereur se sert pour degouster le duc de ce mariage, duquel depend pour le Roy un poinct de très-grande importance, et qui devroit servir d'esperon pour advancer l'affaire; c'est que si Madame ne portoit point d'enfans, et qu'en ces entre-faictes le duc vint à mourir, M. de Nemours, creature du Roy, succederoit à tous ses Estats, desquels le Roy disposeroit à sa volonté, et au dommage de l'Empereur : et là où il adviendroit aussi que ledict sieur de Nemours vint à mourir sans enfans, toute la succession reviendroit au Roy, mesmes à cause de madame la Régente sa grand mere, sœur unique du feu duc Charles.

Ceux qui hors de passion voudront examiner ces propositions, devront loüer l'affection du conte, lequel promettra de ne s'advancer ou reculer en l'execution d'icelles, sinon autant qu'il plaira au Roy luy commander, et de la Majesté duquel il a esté tousjours et sera fort fidele et affectionné serviteur.

Toutes ces propositions furent par Plancy vivement representées au Roy et à M. le connestable, et la resolution sur icelles diligemment solicitée, avec la secrette participation de Madame, sœur du Roy, de laquelle le mareschal estoit serviteur particulier. Mais, quoy qu'il sceust faire ou dire, si n'en sceust-il jamais venir à bout, ayans esté trouvées des-advantageuses par ceux qui ne veulent jamais que leurs compagnons vollent si haut qu'ils offusquent leur gloire et leur merite, l'infirmité et la malice de la nature humaine ne permettant quasi jamais que le service et les affaires des princes soient conduicts avec ceste pureté et ceste candeur qui affermit et faict fleurir les Estats, chacun faisant, comme dict de Commines, ses vengeances ou ses

affaires aux despens de son maistre : ce que les lecteurs pourront plus aisément recognoistre par la fin de ces Memoires, si Dieu me faict la grace de les pouvoir achever comme je desire, mais plus encor tous ceux qui examineront diligemment tout ce qui est advenu depuis ce temps là jusques à ce jourd'huy 1610.

Le douziesme juillet, M. le connestable donna advis au mareschal touchant le progrez de l'armée du Roy estant en campagne, et de ce qui y sera survenu apres la prinse de Mariembourg, « d'autant que depuis vous n'en avez eu aucunes nouvelles. A ceste cause, je n'ay voulu faillir de vous faire un petit discours par la presente, vous advisant qu'au partir dudict Mariembourg nous avons prins le chemin de la riviere de Meuze, pour nous asseurer des lieux, chasteaux et places fortes estans sur ladicte riviere, qui nous est la voye la plus commode pour la conduicte de nos vivres et autres provisions necessaires pour les armes, depuis la ville de Mezieres où est la principalle estappe de nosdicts vivres, jusques dedans et par tout les Païs-Bas de l'Empereur : et ayant prins grand nombre desdicts chasteaux et aucunes petites villes estans sur le bord et és environs dudict fleuve, tant deçà que dela, où en la pluspart de ceux qui se peuvent garder et deffendre l'on a laissé quelque nombre de gens de guerre, et ce faict sommes venus camper devant les ville et chasteau de Bovines, qui est la seconde et plus forte place du conté de Namur et païs de Namurois, appartenant ausdict Empereur, située sur ladicte riviere, en lieu le plus estrange et malaisé à aborder qu'il est possible ; à quoy s'estoient fiez et asseurez les Espagnols et Namurois qui estoient dedans, lesquels j'envoyay par un heraut sommer de rendre la place; et sur leur refus fis incontinant asseoir l'artillerie en batterie pour rompre premierement leurs deffences, dont ils tiroient infiniment sur nos gens qui les tenoient assiegez.

« Mais finablement, ayant ladicte artillerie faict son devoir et remonstré aux soldats quelque apparence de bresche, on ne les auroit peu retenir qu'ils ne se fussent mis en devoir d'y entrer; ce qu'ils firent à la furie, encores qu'ils y trouvassent fort grande resistance, et passerent par le fil de l'espée tout ce qui fut par eux rencontré, s'estans quelques uns desdicts Espagnols et Namurois jettez dedans le chasteau, qui est sur un lac inaccessible ; mais, pour n'estre garny de vivres ny de ce qu'il failloit pour le garder et deffendre, ils se rendirent incontinent à la mercy du Roy, et en furent pendus quelques uns pour donner exemple à ceux de Dinan, qui est devant ledict Bovines, sur l'autre bord de ladite riviere de Meuze, appartenant à l'evesque et au chapitre du Liege : et pour ce que de tout temps et ancienneté les Liegeois ont esté en la protection, amitié et alliance de la couronne de France, sinon depuis quelque temps que ledict Empereur a trouvé moyen de les en allienner, pour leur avoir baillé, à sa discretion et devotion, un evesque qui est leur prince, le Roy, ne voulant toutesfois oublier ladicte ancienne amitié, et pour leur user de toutes les honnestetez possibles, trouva tres-bon que je leur eusse envoyé un heraut pour les prier amiablement donner passage à nos vivres, et nous aider et accommoder de ce qu'ils pourroient pour le devoir de ladicte ancienne amitié et alliance, laquelle le Roy non seulement estoit prest d'observer, mais de leur maintenir toute protection et faveur qu'ils voudroient avec ses forces.

» Sur quoy ayant desja receu quelques bandes d'Espaignols, Allemans, Namurois, que leur avoit envoyé l'Empereur, du vouloir et consentement de l'evesque et chapitre de Liege, comme il se voit par lettres dudict evesque qui ont esté trouvées és mains de l'un des capitaines qui estoient à la garde du chasteau, ils firent responce temeraire et audacieuse, disant qu'ils ne cognoissoient point le Roy ny son connestable, et que nous accommoder d'aucune chose, quelle qu'elle fust, ils n'en feroient rien, mais estoient prests de faire tout ce qu'ils pourroient pour l'Empereur contre nous : qui fut cause qu'au partir dudict Bovines il fit asseoir nostre artillerie devant ledict chasteau de Dinan du costé deçà l'eau au Namurois, estant de l'autre costé M. le duc de Nevers avec une partie de nosdicts harquebuziers et des forces du Roy, tant de gens de cheval que de pied, qui tenoient enclos et assiegé ledict chasteau, qui est au dessus de la ville sur un roch en precipice du costé d'icelle ville et de la riviere ; et les autres endroits sont lieux de difficille acces, où il ne se peut faire tranchées.

» Neantmoins, ayant esté assise ladicte artillerie en trois batteries, tant deçà que delà l'eau, elle auroit fait si bien son devoir par deux jours continuels, qu'elle auroit reduict partie de ladicte place en poudre, et cependant la ville se seroit renduë à la mercy et discretion du Roy, sans estre batue ny assaillie ; mais quant à ceux dudict chasteau, qui estoient deux cens Espagnols et cinq cens tant Allemans que Namurois, tous gens choisis et esleus, ils auroient voulu faire des opiniastres jusques à voir tomber la moitié de l'edifice sur eux, où se voit une grande ruine, encores qu'il fust beau et autant fort

d'assiette et situation qu'il est possible ; et combien que la bresche, quelque baterie qui y eust esté faicte, ne fut aucunement raisonnable, mais quasi du tout inaccessible, toutes-fois elle fut recogneuë par aucuns de nos soldats jusques au haut ; et cependant ceux de dedans n'espargnerent artifice de feu et harquebuzades, dont il y eut jusques à dix ou douze des nostres qui y demeurerent vaillamment ; et n'eust esté que la nuict survint, l'assaut se fust ensuivy et donné vifvement, comme tres-bien s'attendoient lesdicts Espagnols, Allemans et Namurois; au moyen dequoy, ne voulans ceux de dedans attendre le hazard de ce qui en pourroit succeder, ils vindrent le lendemain de bon matin parlementer, et vindrent des principaux d'entre eux devers moy, lesquels, quelque instance qu'ils sceussent faire, ne peurent obtenir autre composition, sinon qu'ils sont sortis avec leurs espées seullement, sans enseigne ny tambour, laissans leurs autres armes avec l'artillerie et les munitions, qui estoient audict chasteau en grand nombre et quantité, avec plusieurs de leurs malades qui n'ont peu sortir, outre ce qu'il y en a eu plus de sept ou huict vingts de morts. Et quant à ceux qui sont sortis, les deux parts se sont trouvez tous blessez, tant a esté la batterie furieuse.

» L'on est apres à prendre une bonne conclusion et resolution de ce que nous aurons à faire, afin de partir incontinent pour tirer la part où il sera advisé pour plus endommager l'ennemy, lequel, selon les advertissemens que nous avons, fait assembler ses forces à Namur, où l'on dict que ledict Empereur est venu ou vient en personne; et ne demandons pas mieux, à fin de voir et experimenter si ses effects se trouveront tels qu'ont tousjours esté ses menaces, dont il a ordinairement faict si bon marché par toute l'Italie et ailleurs où il a voulu deprimer nos affaires pour exalter et tenir en reputation les siens. Je vous envoye un portraict de la place de Mariembourg, encores qu'il ne soit pas bien faict; toutesfois vous comprendrez facillement et aisement par là la forme et structure de ladicte place, en attendant que je vous en face tenir un autre, où vous verrez à la verité comme elle est maintenant et ce que nous y voulons faire pour l'amander en ce que nous pourrons, combien qu'il n'y faille pas grande chose.

» Le Roy a tousjours continué durant ce voyage à tres-bien se porter, et continué encores de present, graces à Dieu; lequel, apres avoir sejourné quelques jours aupres de Dinan, tant pour faire ruiner le chasteau dudict Dinan et les ville et chasteau de Bovines, que pour attendre l'amas et provision des vivres qui estoit necessaire pour la nourriture de son armée durant ce voyage, ledict seigneur alla loger avecques sadicte armée à deux petites lieuës de Namur, où estoit le camp de l'Empereur, passant la riviere de Cembre où il attendoit bien, si ledict Empereur avoit cœur et volonté de combattre, qu'il se presenteroit pour empescher le passage de ladicte riviere, qui estoit fort malaisé pour le Roy et sadicte armée, et d'autant plus advantageux à sondict ennemy ; toutesfois, il n'y comparut jamais personne. Le lendemain de grand matin, ledict seigneur se remit aux champs et approcha ledict Namur et le camp dudict Empereur d'une petite lieuë françoise, ayant depesché une bonne trouppe de sa cavallerie, qui fut escarmoucher prés dudict camp pour essayer d'attirer ledict Empereur à la bataille ; ce qui ne fut jamais possible, et ne fut recognu autre chose de luy et de son dict camp que ce que ledict seigneur avoit jà eu par plusieurs advis, qui estoit qu'il faisoit jour et nuict travailler avecque un infini nombre de gens à l'eslargissement et profondissement des tranchées de sondict camp, encores que des-ja elles fussent si grandes qu'elles ne se pouvoient aucunement forcer ; de sorte que ledict seigneur voyant cela, et qu'il n'y avoit aucune esperance de l'attirer au combat, il delibera de l'enfoncer dedans ses païs, ce qu'il a faict : de façon que, traversant par le Namurois et le Brabant, à deux ou trois lieuës par jour, il se trouva le samedy vingt-uniesme de ce mois pres la maison de la royne de Hongrie, nommée Mariemmont, qui estoit à une lieuë de Bams, laquelle dés l'arrivée fut mise en cendres, et dés le soir on fit approcher l'artillerie de ladicte ville de Bams, et le lendemain, au poinct du jour, on commença à la battre si furieusement, qu'avant neuf heures du matin ceux de dedans furent contraincts de se rendre à la mercy et discretion du Roy.

» Il fut trouvé dedans sept enseignes de gens de pied, dont on a les drappeaux; et eust eu ledict seigneur grand regret, l'ayant une fois faillie luy estant dauphin, si, passant par aupres estant roy, il eust failly de l'emporter, et aussi s'il ne se fust souvenu de Folembray sur la maison que la royne d'Hongrie y a faict bastir à la semblance de celle dudict Mariemmont, lesquelles, avecque ladicte ville de Bams, ont esté tellement bruslées et ruinées, qu'il n'est demeuré chose, quelle qu'elle soit, en son entier. De la singularité desdictes maisons, tant d'artifice de meubles que autres magnificences, elles estoient excellement garnies, et on a faict et faict-on tous les jours de si execrables dommages et si

beaux feux à quatre et cinq lieuës à la ronde du chemin par où l'on passe, et en tant de belles maisons, qu'on se peut assurer que ledict Empereur et ladicte Royne d'Hongrie ne sont pas à se repentir d'avoir esté les premiers auteurs de tels bruslemens : il est vrai que, suivant ce que M. d'Arras avoit escrit cest hyver, M. le legat avoit faict instance envers le Roy qu'on ne procedast par tels bruslemens, ce que ledict seigneur avoit trouvé bon, encores qu'il fust offensé; mais, comme l'on sçait, ladicte royne d'Hongrie n'y voulut jamais consentir.

» Ledict seigneur de là est venu camper à une demie lieuë de Bancy, qui est une belle petite ville qu'on a trouvée abandonnée, ayant faict brusler jusques aux faux-bourgs de Monts, et tellement gasté et appauvry le pais, qu'il sera mal-aisé que de long temps il se puisse resoudre; pensant bien le Roy que par telle voye il contraindroit ledict Empereur venir au combat; mais il ne s'y est jamais presenté, et toutesfois il a desplu et desplait grandement audict seigneur qu'il ait esté contrainct ainsi employer son armée, qu'il n'a jamais mis sus que pour aller trouver ledict Empereur et le combattre avecque ses forces en lieu et place raisonnable avecque la bonne et juste querelle qu'il a, de laquelle il appellera tousjours Dieu à tesmoin, et le suppliera en estre protecteur et defenseur. »

Le vingt-septiesme juillet, M. le connestable donna advis au mareschal qu'on luy avoit cy devant faict sçavoir tout ce qui estoit succedé, tant de la prise de la ville de Mariembourg que depuis des villes et chasteaux de Bovines et Dinan; « et pource que, ce que ledict sieur a depuis executé au voyage qu'il a faict par le païs de son ennemy n'est de moindre reputation que le demeurant, on n'a voulu faillir, à cette heure que nous nous retrouvons en lieu d'où nos depesches peuvent aller seurement jusques à vous, de vous en faire un brief et veritable discours, qui est qu'apres que ledit seigneur eut sejourné quelques jours prés ledict Dinan depuis la prise d'iceluy, tant pour faire ruiner le chasteau dudict Dinan et demolir et brusler les villes et chasteau dudict Bovines, que pour en tirer toute la commodité de vivres qu'il a peu, et du surplus du sac enrichir ses soldats, et de beaucoup d'autres chasteaux, petites ville et gros bourgs à cinq ou six lieuës à la ronde, et aussi pour attendre le grand amas et provision de vivres qui estoit necessaire paur la nourriture de cette armée, durant sondict voyage, iceluy seigneur alla loger avec sadicte armée à deux petites lieuës de Namur, où estoit le camp de l'Empereur, ayant en ce jour là à passer la riviere de Gembre, où, pour l'importance dudict passage, qui nous estoit l'entrée de ses Païs-Bas, ledict seigneur s'attendoit bien, si ledict Empereur avoit quelque volonté de combattre, qu'il ne faudroit de se presenter pour luy empescher le passage de ladicte riviere, qui estoit fort malaisé et difficile pour ledict seigneur et sadicte armée, et d'autant plus avantageux à sondict ennemy; toutesfois il n'y comparut jamais personne. Le lendemain de grand matin ledict seigneur se remit aux champs, et approcha ledict Namur et le camp dudict Empereur d'une petite lieuë françoise, ayant depesché une bonne et grosse trouppe de cavallerie, qui fut escarmoucher pres dudict camp pour essayer d'attirer ledict Empereur à la bataille; ce qui ne fut jamais possible, ny aussi de recognoistre autre chose de luy et de sondict camp que ce que ledict seigneur avoit eu par plusieurs advis, qui estoit qu'il faisoit incessamment travailler avec un infini nombre de gens à l'eslargissement et profondissement des tranchées de son dict camp, encores que des-jà elles fussent si grandes et asseurées qu'elles ne se pouvoient aucunement forcer. De sorte que le Roy, voyant cela, et qu'il n'y avoit nulle esperance de l'attirer au combat, delibera de l'enfoncer dedans son païs, ce qu'il a faict : de façon que, traversant par le Namurois et le Brabant à deux ou trois lieuës par jour pour le plus, il se trouva, le samedy vingt-uniesme de ce mois, pres la maison de la royne d'Hongrie nommé Mariemmont, distant de Bams d'une petite lieuë, laquelle dés l'arrivée de nostre armée fut mise en cendres; et quant audict Bams, apres l'avoir recogneu j'en fis approcher l'artillerie dés le soir, et le lendemain au poinct du jour la fit battre si furieusement, qu'environ les neuf à dix heures du matin ceux de dedans furent contraincts de se rendre à la mercy et discretion du Roy, qui usa de telle clemence envers eux qu'il ne voulut point qu'il y eust du sang respendu.

» Il fut trouvé en ladicte ville sept enseignes de gens de pied, dont j'ay icy les drapeaux. Et faut que je vous confesse que j'eusse eu un merveilleux regret que le Roy, ayant failly ladicte ville de Bams une fois lors qu'il estoit encores dauphin, il fust passé aupres, estant si grand roy qu'il est, sans l'emporter, et aussi sans prendre la revenche du feu que luy fist faire la royne d'Hongrie en sa maison de Folembray, sur celle qu'elle avoit dedans ladicte ville, encores que le jour de devant ladicte revanche eut jà esté faicte sur sadicte maison de Mariemmont, qui ont esté l'une et l'autre, ensemble ladicte ville de Bams, tellement bruslées et ruinées qu'il n'y

est demeuré chose, quelle qu'elle fust, en son entier. Je vous assureray bien que nous avons faict et faisons encores tous les jours de si incroyables dommages et de si beaux feux à quatre ou cinq lieuës à la ronde du chemin que nous tenons, et en tant de chasteaux et belles maisons appartenans à des principaux serviteurs dudit Empereur, que je m'asseure que luy et les siens ne sont pas à se repentir d'avoir esté les premiers autheurs de tels bruslemens.

» Nous vinsmes lundy dernier, vingt-quatriesme de cedict mois, camper à une demy lieuë de Bavey, qui est une belle petite ville que nous trouvames abandonnée, et fut sur l'heure bruslée, comme aussi ce jour mesmes la ville de Maubeuge; et pource que nostre chemin s'adonnoit de passer à une petite lieuë de Monts en Haynaut, j'envoyay brusler tous les villages circonvoisins jusques aux faux-bourgs de ladicte ville, et fis donner une bien chaude alarme à ceux de dedans : la roine d'Hongrie, ainsi que j'ay sceu, y avoit esté quelque temps; mais, sentant que nous en approchions, en estoit partie bien soudainement pour se retirer plus arriere dedans leur païs et chercher plus de seureté pour elle à s'esloigner de nous, qu'elle ne pensoit trouver à la forteresse de ladicte place, encores qu'ils l'estiment imprenable. Hier nous logeasmes au dessous de Quesnoy, entre ledict Quesnoy et Valenciennes, et sommes ce jourd'huy venus camper en ce lieu pour venir au devant de nos vivres, qui commençoient fort à nous faillir, où nous avons sceu que ledict Empereur est sorti de son fort, faisant contenance de nous suivre.

» Si ainsi est, et que ce soit avec quelque demonstration de vouloir venir à la bataille apres en avoir refusé tant d'occasions qui luy en ont esté offertes de la part du Roy, et avoir laissé prendre ledict chasteau de Dinan, et depuis ladicte ville de Bams, et brusler et ruiner tout son païs et les maisons de sa propre sœur, à sa veuë et depuis son arrivée en son camp, il se peut assurer que nous ferons la moitié du chemin et luy irons audevant en bonne volonté et deliberation de le combattre, ayans jà esté de trente à quarante journées dessus sesdicts païs, sans chercher autre chose, et avoir passé le long de la pluspart de ses places fortes, comme lesdictes villes de Quesnoy et Valenciennes, Avannes, Landrecy et Cambray. Voilà, mon cousin, le succés de tout nostre voyage, que je vous ay bien voulu discourir ainsi particulierement et à la verité, à fin que vous sçachiez comme tout est passé, et que si les Imperiaux, selon les accoustumez artifices, en vouloient desguiser quelque chose pour s'en prevaloir, vous ayez dequoy leur respondre : vous en ferez communication à tous les seigneurs et capitaines que le Roy a par delà, à fin qu'ils participent à l'aise et au plaisir que chacun en reçoit.

» Ceste depesche a esté retardée jusques à ce jourd'huy, à fin que je vous puisse mander le plus avant que je pourray du succés de nostre voyage, mesmement que le jour de madicte depesche estoient comparus sur la queuë de ceste armée de six à sept mille chevaux des ennemis, lesquels, encores qu'ils eussent fort bien recogneu cette dicte armée avoir jà passé au deçà du ruisseau du Chasteau Cambresis, et bien fort s'eslongner de deux mille chevaux que l'on avoit laissé derriere au delà dudict ruisseau pour favoriser le bagage, ne les oserent jamais enfoncer; et firent là nos gens une si belle et brave retraicte, qu'ils n'y perdirent un seul homme ny cheval, mais au contraire en prindrent et tuerent de ceux des ennemis. Et pour ce qu'il y avoit quelque apparence qu'ayant l'Empereur avancé ses forces si prés de nous, ce fust avec quelque volonté de combattre, le Roy, encores que nous nous trouvassions fort courts de vivres, sejourna tout hier en son logis prés ledict Chasteau de Cambresis, contre sa premiere deliberation, pour voir si ledict Empereur voudroit dresser la teste à luy; mais hier, ny aujourd'huy que nous sommes venus camper en ce lieu, il n'est comparu personne de son camp. Ledict seigneur sejournera icy quelques jours sur le païs de son ennemy, pour attendre ce qu'il voudra faire, et, selon cela, se resoudre sur le surplus de son entreprise. »

Le 17 aoust la Roine donna advis au mareschal que, tenant le Roy assiegée la place de Renty, l'Empereur se delibera venir lever ledict siege, « et pour cest effect, cognoissant un bois prés de là fort advantageux, tant pour luy que pour favoriser ladicte place, dés dimanche dernier, douziesme de ce mois, sur le soir, y envoya un bon nombre d'harquebuziers : ce qu'ayant le Roy entendu y envoya messieurs les ducs de Guise et de Nevers avecques leurs compagnies et quelques harquebuziers, par lesquels furent incontinent repoussez lesdicts ennemis : mais le lundy matin, voulant ledict Empereur faire tout l'effort à luy possible de gagner ledict bois, y fist marcher toute son advantgarde, laquelle fut si bien et vaillamment recueillie des nostres, encores que le nombre excedast de beaucoup celuy qui estoit lors avec lesdicts seigneurs de Guise et de Nevers, que toute l'advantgarde fut deffaicte et mise en route avec douze mille, qu'Allemans, qu'Espagnols, dont sur l'heure vindrent en cognoissance et fu-

rent rapportées au Roy vingt et une enseignes, tant de pied que de cheval, et cinq pieces d'artillerie de campagne. Que si les Espagnols s'attribuent quelque occasion d'appeler l'avantage que ils eurent à La Virguogne une bataille gaignée, encores qu'il n'y eust de nostre part perte d'enseignes ni d'artillerie, à plus forte raison à ceste-cy où il y a eu bon nombre d'enseignes et d'artillerie perduës pour eux, et que le champ en est demeuré au Roy, nous nous pouvons venter d'avoir gagné la bataille sur ledict Empereur, qui n'a laissé pour ses gouttes, comme j'ay entendu, à bien vistement se retirer pour regaigner son fort, ayant perdu audict combat de deux à trois mille hommes morts, et de quatre à cinq cens prisonniers, dont la pluspart sont gens d'apparence qui n'ont encores du tout esté recognus. Il se dict que domp Ferrand y a esté tué, le conte de Nasso, le sieur de Bemgcourt, un marquis d'Espagne nouvellement venu d'Angleterre, et plusieurs autres de nom. C'est une tres-grande grace qu'il a pleu à Dieu faire au Roy, à qui en sont deüs les louanges et remerciemens, comme à celuy qui en est autheur et distributeur.

» L'Empereur a par deux fois escript et mandé à cette Roine qu'elle laissast passer en silence et dissimulation beaucoup de choses, quant au faict de la religion, en ce royaume, à fin de regaigner sa noblesse et peuple, et que son fils et elle y puissent regner et commander en plus grand repos.

» Quant au Perou, toutes choses sont en mauvais termes pour l'Empereur, s'estant eslevé le peuple de delà contre les magistrats dudict seigneur, par le moyen d'un bastard, fils d'un nommé Pissarre que l'Empereur fit executer par justice il y a quelque temps.

» Ceste Royne fait de nouveau armer et equipper secrettement trois siens navires pour aller en Espagne, disans les uns qu'ils y vont pour, avec d'autres vaisseaux qui les y attendent, aller favoriser les affaires dudict Empereur au Perou; et d'autres tiennent qu'ils vont querir l'argent du revenu dudict Espagne, et trois ou quatre cens mille doubles ducats que quelques bancquiers genevois demeurans à Anvers ont presté à petit interest à ladicte dame, pour le tout ensemble faire plus seurement passer pardeçà, sous le pretexte qu'ils sont anglois, et l'envoyer incontinant d'icy à l'Empereur : ce qui est plus à croire qu'autrement.

» Que les Espagnols qui sont en ce royaume sont aujourd'huy plus mal venus parmi les Anglois qu'ils ne furent oncques, et le seront encores d'avantage par cy apres, tant pour un retranchement qui a esté faict depuis trois jours en çà à la maison de cette Royne, de trente sept plats d'ordinaire; dont lesdits Anglois et mesmes les principaux officiers de ladicte dame murmurent merveilleusement, que pour avoir ce Roy desmis M. Bron de son estat de grand escuyer, et deliberé de chasser les officiers anglois domestiques, pour le doute et soupçon qu'il a de tous ceux de cette nation, ne permettant approcher de luy que ceux de la sienne, si ce n'est les grands millors qui ont grosse pension de luy.

» Qu'il a esté depuis trois jours en çà descouvert une autre emotion plus prochaine d'icy que la derniere, du pays du Suffort et Norfort, laquelle devoit estre, outre la coustume des Anglois, executée de nuict, s'estans iceux resolus et accordez de venir forcer Hamptoncourt où est de present ce Roy et Royne, et tuer tous les Espagnols et autres estrangers s'ils eussent esté trouvez : et est à croire que lesdits seigneur et dame, et ceux de leur conseil qui ont esté cause de leur mariage, n'en eussent pas eu gueres meilleur marché; et la mesme nuict ceux de cette ville de Londres où sont logez les Espagnols, devoyent chacun tuer son hoste, et si les hostelliers n'eussent esté assez forts par ce fait, ils devoient estre secourus et favorisez par le surplus des habitans de cestedicte ville; de façon qu'il avoit esté deliberé entr'eux de tuer tous les estrangers : qui a esté cause que lesdicts conseillers de cedict Roy et Roine, encores tous intimidez de telle chose, se sont assemblez deux ou trois fois depuis dimanche dernier, où ce Roy a assisté à chacune deux ou trois heures du jour, tant pour donner ordre à pareilles emotions qui se pourroient faire cy apres, que pour asseurer la personne et estat de luy et des siens par deçà, et pollicer plusieurs autres semblables choses. Et fut amené devant eux, au dernier conseil qu'ils tindrent, un homme de bonne apparence, lequel passa publiquement devant tout le monde qui là estoit, ayant les mains liées et le visage couvert de peur d'estre cogneu; et estiment tous ceux qui l'ont veu que ce doit estre quelque gentilhomme de qualité ou autre grand seigneur de ce pays : qui faict croire à un chacun qu'il y en aura bien d'autres prisonniers, qui seront cause de renouveller le sacrifice pour quelque temps delaissé par deçà. Toutesfois beaucoup tiennent aussi pour asseuré, encores que leurdicte emotion et entreprinse ayent par cy-devant esté descouvertes avant le temps, neantmoins ils en feront quelque une d'une sorte ou autre qui sortira à effect, à leur contentement et à la confusion de cedict Roy et Royne.

» Il a esté accordé et arresté par lesdicts con-

seillers, entre autres choses, de faire laisser les armes à tous les Anglois pour estre portées à la tour; ce qui ne sera executé, comme il est à croire, pour le danger et hazard qu'il y auroit de plus esmouvoir le peuple.

» Cette Royne a demandé vingt mille livres esterlins aux marchans et citadins de ceste ville de Londres, qui luy ont esté refusez; et faut penser, puis que ladicte dame a passé cela en dissimulation, sans s'en faire croire, comme elle a faict de toutes autres choses, qu'elle craint merveilleusement son peuple.

» Domp Rigome, gouverneur de ce prince, a dict à un Portugais qui me l'a conté, que tant d'Espagnols qui sont par deçà sont continuellement en grand danger de leurs vies, et qu'il n'y en a un seul qui ne voulut ledict prince et eux aussi estre encores en Espagne. »

En septembre, le Roy, esmu par les continuelles plaintes, prieres et supplications du mareschal, print resolution de le renforcer; et à ces fins luy commanda de luy diligemment escrire par quels moyens et par quelles entreprinses il pourroit plus offencer ses ennemis à l'advancement de son Estat, afin de tant plus courageusement et advantageusement haster, augmenter ou diminuer le renfort. Le mareschal, fort retenu en ses promesses, et qui jugeoit mal-aisé de pouvoir donner asseurance à son maistre des affaires de la guerre, que Dieu et la fortune tiennent en leurs mains, manda au Roy qu'il pouvoit bien asseurer Sa Majesté, tant en son nom que de tous ses autres serviteurs, qu'ils apporteroient tant de soin et d'affection à utillement employer ce renfort, que Sa Majesté auroit occasion de se loüer de leur service; mais que de rien promettre ou asseurer pour ce regard, c'estoit chose que Sa Majesté sçavoit tres-bien estre hors sa puissance; et qu'il avoit de longue-main aprins qu'il ne falloit jamais parler de vendre la peau de la beste qui n'estoit pas encores eslancée ny prinse, et que faisant autrement, ce seroit aprester à rire à ses ennemis et de quoy mettre aussi en compromis la modestie et le peu de reputation que le bon-heur de Sa Majesté luy avoit mis en main : qu'il luy sembloit que Sa Majesté ne prenoit pas le chemin pour le renforcer, puis qu'au mesme instant qu'elle entroit en ces deliberations elle cassoit les deux mil payes italiennes qu'elle luy avoit pieça concedées, qui avoient bien servi et ausquelles il estoit deu cinq mois; qu'en faisant ceste casserie c'estoit diminuer ses forces et augmenter celles de l'ennemy, vers lequel il estoit tout certain que ceux cy se retireroient, et d'autant plus volontiers pour se venger du tort qu'on leur auroit faict de les casser sans payement apres avoir si longuement servi; dont il differoit l'execution jusques à tant que Sa Majesté eust receu ces remonstrances : quant à ce qu'elle luy mandoit qu'elle est advertie que les six mil Allemans venus du Siennois y devoient retourner, il luy manda que c'estoit la verité, mais que pour cela les ennemis n'en seroient diminuez en rien, pourautant que le Vistarin et le comte de Vrerue avoient achevé leur levée de six mil Italiens au lieu desdicts Allemans.

Le Roy, ne s'estant contenté de ceste response, luy donna esperance de faire tout ce qu'on pourroit pour retenir ces Italiens et pour advancer le renfort, et qu'il eust esté bien aise de sçavoir à quelles entreprinses il le vouloit employer; car l'importance en pourroit estre telle, qu'on s'efforceroit d'augmenter ce renfort. Mais luy, persistant en sa premiere resolution, manda à Sa Majesté qu'il ne se pouvoit estendre à autre plus grande promesse que de l'asseurer qu'on n'oublieroit rien à dire, à faire et à executer, selon les moyens qui luy seroient donnez; qu'il ne mesuroit l'abondance à ses desirs ny à ses intentions, ny peut estre mesme à ce qui seroit necessaire à beaucoup de grandes choses qu'il prevoyoit, mais bien à la consideration de ce que tant de charges que Sa Majesté avoit sur les bras pouvoient permettre; priant celuy duquel viennent les victoires de vouloir si avant assister les desseins et les intentions de Sa Majesté et les siennes, qu'il peust rendre à son prince fruicts dignes de son merite et de l'affection qu'il avoit à son service : qu'en attendant ce renfort il adviseroit à disposer toutes choses pour assaillir Vulpian, sur les offres que le pays luy avoit faictes, comme il a esté cy devant discouru. Deux considerations retenoient le mareschal d'entrer en ces promesses : l'une est que tout aussi tost qu'on a donné seulement l'odeur de quelque entreprinse, elle est tout soudain divulguée; et l'autre pour ne s'entretailler ou n'estre jugé presomptueux, donnant asseurance sur des choses si incertaines et si variables que sont celles de la guerre, pour quelque prudence qu'on y puisse apporter.

En ce temps fut descouverte une entreprinse (1) que Pierre Bonnanate Docimian, soldat dans Casal, dressoit pour mettre la ville és mains de l'Espagnol par la voye de Diego Perez, espagnol, son beau frere, et de Jannée, basque, qui furent tous prins et executez à mort, eux mesmes confessants l'avoir merité.

Cependant qu'on consumoit le temps en disputes, le sieur Galeas Fregose pressoit fort l'exe-

(1) Elle eut lieu en 1555, et non en 1554.

cution de l'entreprinse qu'il avoit en main sur Gennes, comme vous avez cy devant veu. Le mareschal, qui ne desiroit pas mieux que de profitablement employer et le temps et les forces, fit entendre au Roy que tant plus on aprochoit de l'hyver, tant plus l'entreprinse se rendoit difficile, à cause que tout le chemin par lequel il faudroit aller estoit montueux, plein de plusieurs torrens mal gueyables; mais qu'il y avoit encores une autre plus grande difficulté que ceste là, c'estoit de bien calculer et recognoistre quelles forces il falloit pour l'entreprendre, et quelles autres pour laisser toutes les places de Piedmont si bien garnies qu'elles ne fussent pour courir inconveniens : que pour entreprendre à boulle-veuë, il ne pouvoit faire estat de mener avec luy moins de six mille hommes, quinze cens chevaux et deux colevrines, en quoy faisant c'estoit tant tirer du Piedmont, qu'il demeureroit evidemment exposé au hazard si le renfort promis par Sa Majesté n'arrivoit de bonne heure : que c'estoit plustost acte d'infidelité que d'imprudence de commettre à la fortune les choses certaines pour les incertaines; que tant de temps, de labeur, de sang et de richesses employées à ceste conqueste piedmontoise ne devoient estre ainsi mises sur le tablier; et que, quoy que Sa Majesté et ledict Galeas sçachent dire, il ne s'en resoudra autre chose qu'il ne voye le renfort promis arrivé, et sur lequel ces entreprinses doivent estre basties et mesurées.

Le dernier d'octobre, sur la nouvelle instance que le Roy faisoit pour ceste entreprinse, il fit entendre à Sa Majesté qu'il la trouvoit autant hazardeuse que difficile; mesmes, n'y voyant autre asseurance que la promesse et la parole de deux hommes incogneuz, que ce garand estoit trop mince en chose de telle importance, et qui tiroit apres elle deux dangereuses consequences, l'une le hazard de l'armée qu'il avoit à executer qui y seroit conduite, et l'autre la risque de tout l'Estat du Piedmont : que cependant le renfort arriveroit, il n'y auroit point de mal que Sa Majesté commandast qu'on s'enquist de ceux de la nation qui estoient en France, de quelle foy et portée pouvoient estre ces gens-cy.

Le 15 de novembre, il adjousta qu'au fait de ceste entreprinse estoient survenuës deux difficultez, les neiges et les glaces, et l'absence du compagnon de Galeas qui ne revient point; que s'il est pres Sa Majesté, qu'elle le face diligemment partir en poste, afin que par ensemble on prenne quelque bonne resolution.

Le dernier du mois, il manda qu'il n'estoit aucunes nouvelles du compagnon de Galeas, et que l'ayant sondé sur ce qu'il en jugeoit, il luy auroit respondu : « Fort mal, car il m'a desrobé toutes les lettres et les pouvoirs *que j'avois du* Roy, et qui ne luy peuvent servir, *si ce n'est* pour descouvrir l'entreprinse aux ennemis, et en tirer la ruine de moy et la recompense de luy; » de maniere que si dans dix jours il n'en venoit nouvelles, que Galeas s'en retourneroit trouver Sa Majesté : qu'en attendant cest esclaircissement il ne laissoit de preparer divers desseins pour utilement employer le renfort soudain qu'il seroit arrivé, ores qu'on fust desja bien avant dans l'hyver.

Et pour-autant que le Roy [ayant tout recentement renvoyé M. de Gordes en Piedmont] ne luy avoit donné aucune resolution sur infinis affaires d'importance, mais seulement asseuré de la venuë d'un puissant renfort, le mareschal, pour ne demeurer court de moyens et ne tenir ces forces inutiles lors qu'elles arriveroient, print resolution de me depescher vers le Roy avec les memoires et instructions que j'ay expressement cy transcrites, affin que par là tous ceux qui ont et auront cy apres charge d'armées recognoissent qu'ils ne se doivent jamais reposer sur les promesses et paroles de ceux qui gouvernent, entant qu'elles sont bien souvent mises en avant pour ruiner le serviteur, et quelquefois le maistre tout ensemble. Et de faict, ceux qui lisent les histoires de France peuvent assez remarquer que toutes les armées françoises qui ont passé en la terre saincte et en Italie n'ont jamais esté ruinées, premierement que par l'impatience françoise, et de main en main par le deffaut de la suite des moyens, lesquels au commencement vollent bravement jusques au ciel, et de là à six mois rampent indignement dessus la terre. Qui en demanderoit des nouvelles à ce bon seigneur de Semblancey, il diroit que les grands en ces demeslemens se jouent de la vie des petits, comme fit madame la Regente de la Sinne, ores que ce fust elle qui eut retenu ou destourné ce qui devoit estre envoyé à Milan.

J'euz donc charge, de la part du mareschal, de remonstrer au Roy le peu de resolution que luy avoit apporté Gordes, et quelles estoient lors les affaires, avec la necessité des provisions necessaires. Et par ainsy je remonstray premierement que le sieur Galeas Fregoze avoit eu nouvelles certaines que son compagnon s'estoit retiré vers les ennemis, ausquels il avoit descouvert toute l'entreprinse de Gennes; et que, puisqu'ainsi estoit qu'il avoit ceste mauvaise volonté, Dieu a voulu qu'elle se soit descouverte de bonne heure, pour empescher les ruines qui fussent advenuës et de l'armée et des places de Piedmont; mais que pour cela Sa Majesté ne

lairra, s'il luy plaist, de faire quelque bien audict Galeas, qui veut retourner vers elle et prendre son service.

« Au premier article de l'instruction dudict sieur de Gordes, le mareschal trouve y avoir desja amplement satisfaict par ses precedentes depesches.

» Au deuxiesme article, parlant du renfort que le Roy envoye en Piedmont, n'y faut autre responce, sinon que le plaisir de Sa Majesté sera de croire que, combien qu'il arrive si tard que l'hyver ne permette pas qu'il rende les grands fruicts qu'elle pourroit esperer, neantmoins rien ne sera oublié pour mesnager autant le mauvais temps que le bon, à la gloire de Sa Majesté, ainsi que dira ledict Boyvin, qui l'advertira, et le mareschal aussi, du lieu où il aura rencontré ce renfort trop negligemment acheminé.

» Aux trois et quatriesme articles, si le commissaire de l'artillerie et les six canonniers qui doivent estre envoyez en Piedmont ne sont encores partis, suppliera que le nombre soit augmenté jusques à huict, avec deux charpentiers, deux charrons, deux forgeurs d'affusts et roüages, et que commandement leur soit faict de partir et marcher diligemment; et que deslors leurs gaiges et estats soient aussi employés en l'estat de l'extraordinaire des guerres, afin que par deffaut de payement ils n'ayent occasion de tourner bride, comme assez d'autres ont faict, qui n'en ont esté chastiez en France comme ils devoient.

» Au cinquiesme article, combien que le mareschal sçache assez que la longueur de la guerre (faicte tout en un temps en divers lieux) ait faict une si grand bresche aux finances de Sa Majesté, qu'elles sont aujourd'huy mal-aisées à recouvrer, si est-ce qu'il lui semble qu'il vaut mieux proceder au recouvrement d'icelles par partis faicts avec les bonnes villes de la France qui ne sont travaillées de la guerre, et par ceux aussi qui peuvent estre dressez avec les banquiers de Marseille, d'Avignon, de Toulouze, de Lyon, de Paris, de Nantes et de Rouen, tous les interests desquels sont hors de consideration, au respect du moindre desordre ou reculement qui pourroit advenir aux entreprises et executions des armes, et à la conservation des frontieres, la suite et la felicité desquelles ne se mesure jamais à un certain pris d'argent arresté, ains à l'honneur et à la reputation qui est annexée à la conservation de l'Estat, lequel il vaut tousjours mieux doucement pincer que de le perdre.

» Remonstrera aussi, à ce propos, que si les crieries et les mescontentemens des gens de guerre ont esté cy-devant grands, qu'ils le sont encore aujourd'huy davantage, et avec des propos et des contenances qui n'augurent rien de bon, et que rien de bon ne peut aussi sortir de gens que la faim et la necessité ont reduicts à telle misere et desobeissance, que l'on ne s'en peut plus promettre le fidelle service qu'ils ont cy-devant rendu.

» Au septiesme article, que s'il est ainsi que le maistre de camp Chepy doive quitter la compagnie qu'il a de fanterie, comme il semble que ce soit l'intention de Sa Majesté, il y obeyra; mais de faire sa charge sans gens qui dependent de lui, il ne le sçauroit faire. Par ainsi suppliera Sa Majesté luy accorder cent harquebuziers à cheval, comme elle en avoit cy devant donné l'esperance.

» Il n'est point necessaire d'amener en jeu les instances, persuasions et remonstrances faictes aux Suisses, à leurs colonnels et capitaines, pour les reduire à faire monstre ores que l'argent n'arrive dans le mois, puis que c'est une obstination qui a prins si dure racine parmy eux, qu'ils sont resoluz à plustost tout quitter que le faire ainsi: leurs chefs mesmes en ont escrit à Sa Majesté à quoy il s'en remet: ce sont gens qui n'ont rien de grossier que l'habillement, et qui mesurent toutes choses au pied de l'utilité et à celuy des conventions faictes avec eux, dont ils ne veulent rien rabatre, pour n'entrer, disent-ils en une consequence qui bastiroit leur ruyne, et dequoy ils seroient seurement chastiez par leurs superieurs. Si le mareschal, pour donner l'exemple que Sa Majesté desiroit, n'a voulu casser le capitaine Lux Reitter de Lucerne, ça esté parce qu'au mesme instant qu'il le vouloit faire, le sieur de Sainct Laurens, ambassadeur aux ligues, escrivit de le luy diligemment envoyer, parce que il pouvoit beaucoup parmy sa nation pour un affaire qu'il avoit à demesler pour le seul service de Sa Majesté, laquelle ledict Boyvin suppliera ne trouver mauvais ce qui a esté faict pour une si juste consideration.

» Aux neufiesme, dixiesme et dernier articles, remerciera tres humblement Sa Majesté des graces et faveurs qu'elle a accordées aux sieurs de La Motte Gondrin, au neveu du sieur Francisque Bernardin, au filz du sieur Jerome de Birague; mais si Sa Majesté n'ordonne que l'effect corresponde aux promesses, ce sera plustost mescontenter que gratifier les uns et les autres, qui sont tous de merite et de valleur.

» Fera voir au Roy et à messieurs de son conseil l'ample memoire qui a esté dressé par M. le general Coiffier sur le faict de la gabelle du sel, remonstrant en particulier les incommoditez et inconveniens qui adviennent tous les jours à la conduicte du sel, qui vient d'Espagne à Nice

par mer, à cause que ceux d'Alger prennent indifferemment toutes sortes de vaisseaux, soient chargez de sel ou autrement, et n'y a audit Nice gallere ny autre vaisseau qui le puisse empescher; de maniere que, n'y estant pourveu, le Piedmont en tombera en inconvenient. Le mieux qu'on puisse faire pour le prevenir, c'est de le faire conduire de Peccaiz et de Provance, remontant par le Rosne, jusqu'à la bouche de l'Izere, par laquelle il remontera jusqu'à Grenoble, d'où les mulets le conduiront en Piedmont, à moindres fraiz et avec plus de profit pour le pays : par ce moyen le droict de gabelle, qui se consomme en recompenses et en rabais, reviendra franc à Sa Majesté, privant aussi par ce moyen le duc de Savoye du profit qu'il en tire annuellement, qui revient à plus de soixante mil escus.

» Le mareschal a cy-devant supplié Sa Majesté d'accorder aux sieurs de Gordes et de Briquemaut, à chacun d'eux une compagnie de chevaux legers, aujourd'hui qu'ils entendent l'augmentation des forces qui viennent en Piedmont, ils ont derechef prié le mareschal de leur moyenner ceste grace, de laquelle ledit Boyvin fera instance mesme par Gordes.

» Le mareschal ayant souvent consideré que tous les gouverneurs des villes qui ont compagnie de gens de pied, ne sont ny si soigneux ny si hardis qu'ils devroient estre à reprendre les capitaines de leur garnison qui n'ont pas leurs compagnies complettes, estans peut-estre entachez du mesme peché, il seroit bon de les en priver tous, comme il avoit cy-devant esté mis en deliberation; mais parce qu'il ne seroit raisonnable qu'ils demeurassent despourveuz de l'assistance de quelques gens de guerre, il seroit fort à propos de convertir la bande de gens de pied en cinquante chevaux legers, et distribuer tous les soldats pour remplir les autres bandes. Sa Majesté feroit par ce moyen une grande espargne, et si on en tireroit une autre grande commodité, c'est que la gendarmerie, ayant servy six ou sept mois en Piedmont, s'en retourneroit hyverner et raffraischir en France, pendant lequel raffraischissement, ou en l'attente d'autres au lieu de ceux-là, cette nouvelle cavallerie soustiendroit le coup. Ledict Boyvin suppliera Sa Majesté en ordonner selon sa volonté.

» Le peu de compte qu'on tient d'ordonner par chacun an une particuliere somme de deniers pour fournir aux parties inopinées, aux vivres, aux pionniers, au charroy et conduite de l'artillerie et des munitions, est cause que bien souvent beaucoup de bons affaires se perdent ou se retardent; par ainsi Sa Majesté sera très-humblement suppliée ordonner deux mil escuz par mois tant seulement pour tout cela, dont sera tenu compte par les tresoriers. Si l'armée estoit bien payée, il y auroit des deniers revenans bons qui suppleeroient au deffaut.

» Remontrera que l'estenduë du pays que Sa Majesté a conquis deçà les Monts est aujourd'huy si grande, que pour rendre et faire justice à l'affluence des indifferentes personnes qui la viennent demander, il faudroit que le mareschal et tout le conseil d'Estat ne fist autre chose que les escouter et depescher, au lieu de vacquer aux affaires militaires, qui ne donnent temps ny loisir : pour à quoy remedier, seroit necessaire qu'il pleust à Sa Majesté avoir deçà trois maistres des requestes avec l'auditeur de camp, ausquels toutes ces causes volantes seroient commises, reservant les importantes au conseil d'Estat. Et pour autant qu'il y a desja deux maistres des requestes en Piedmont, seroit necessaire qu'il pleust à Sa Majesté, pour gratifier le pays; de pourvoir du troisiesme un personnage qui fust du pays, à six cens livres de gaiges par an seulement.

» Que Sa Majesté ayant resoluëment voulu que le regiment du colonel Fiolic fust cassé, cela apporta tel affoiblissement au faict des garnisons, que le mareschal fit une levée de quinze enseignes piedmontoises, qu'il departit dans les places, ayant ordonné que leur payement seroit levé sur tout le pays que Sa Majesté tient deçà les Monts, qui le supporta volontiers, en esperance toutesfois que cela ne dureroit que cinq ou six mois. Aujourd'huy qu'ils voyent que force est d'en continuer l'entretenement, les esleus du pays ont prié le mareschal d'avoir agreable que l'un d'entre-eux alle vers le Roy pour en estre deschargez : ce qu'il leur a permis, en esperance que cependant que Sa Majesté advisera à leur soulagement, et à en destiner l'assignation ailleurs, que l'entretenement continuera, comme Sa Majesté sçait qu'il est necessaire de faire, au moins si elle veut que le mareschal execute ce qu'elle luy a n'aguieres commandé.

» En l'estat extraordinaire des guerres de ceste année se sont trouvées rayées les cinquante payes accordées au marquis de Masseran pour la garde du fort et chasteau de Jumaglia et de Gaillany; ce seroit chose de pernicieux exemple si, lors qu'il est menacé de tous costez pour avoir prins le service de Sa Majesté, il demeuroit abandonné, au lieu d'estre gratifié, comme Sa Majesté est coustumiere de faire à tous ceux qui recourent à elle. Par ainsi son plaisir sera faire remettre lesdites cinquante payes, et les augmenter jusques à cent, à fin qu'avec plus de

seurté ces deux places soient deffenduës au besoin.

» Dira ledict Boyvin que le mareschal a faict casser et bannir de Piedmont les capitaines Coupigny et Villemagne, pour avoir, contre les ordonnances militaires, mis la main à l'espée pres le corps de garde de la place de Thurin, ainsi qu'il appert par les informations et sentence donnée sur icelles, qu'il presentera à Sa Majesté pour en ordonner.

» Suppliera Sa Majesté, au nom du mareschal, d'honnorer les anciens et fideles services du sieur d'Aussun, gouverneur de Thurin, d'une compagnie d'hommes d'armes; tout de mesme aussi les sieurs de Montbazin et de Vieux-Pont, et le capitaine Fouxperguer, capitaine advanturier des Suisses, à qui Sa Majesté a accordé six cens livres de pension; d'accorder à Montbasin l'estat de gentil-homme de la chambre, à Vieux-Pont celuy de gentil-homme servant, et leur en apporter les depesches necessaires.

» Dira la plainte du capitaine de L'Isle, sergent-major des bandes françoises, qui n'est couché en l'estat de l'extraordinaire que pour cent livres par mois, ores que Sa Majesté luy en ait accordé cent cinquante; et par ainsi suppliera que l'article en soit reformé.

» Fera particuliere remonstrance au Roy et à M. le connestable des grands et recommandables services que M. le general Coyffier a rendus et rend tous les jours à Sa Majesté en toutes sortes d'affaires, sans s'amuser à demander, comme d'autres feroient, des taxes et des recompenses. Par ainsi il supplie Sa Majesté lui permettre de pouvoir diviser sa generalité en deux, sans payer finance ny charger Sa Majesté de nouveaux gaiges; et à la verité c'est le moins qu'il puisse esperer de sa bonté et liberalité, la servant fidelement et utilement comme il faict.

» Et pourautant qu'il est aisé à recognoistre, autant par les lettres de Sa Majesté et de M. le connestable que par les propos qui se tiennent des forces du Piedmont, qu'il y en ait plus qu'il n'est convenable pour le deffendre et pour heureusement aussi assaillir l'ennemy, ledict Boyvin est chargé d'un estat de toutes les compagnies, tant françoises, italiennes, allemandes et suisses, et de toutes les villes, forteresses et chasteaux que le Roy tient aujourd'huy deçà les Monts, à fin que, ayant recognu et ordonné ce qu'il faut en chacune place pour la garnison ordinaire, elle puisse juger ce qui restera pour tirer en campagne, et là dessus dresser tels estats et assignations qu'elle jugera convenables à l'utilité de son service, et relever le mareschal des desavantageux jugemens qui se font de luy, qui, en fidelité, obeissance, amour et devotion envers son prince et la patrie, ne cedde à qui que ce soit.»

Par les nouvelles (1) venuës d'Angleterre, du seiziesme jour de ce mois, s'entend comme le Roy et Royne d'Angleterre se trouvoient bien eslongnez de ce qu'ils pensoient faire il y a six sepmaines au parlement dernier, où ils faisoient conte que, ne pouvant couronner le Roy et luy faire succeder le royaume d'Angleterre, à tout le moins de luy en faire tomber l'administration avec tel pouvoir sur les forces et finances, qu'il en eut peu disposer à sa volonté. Toutesfois la chose a prins telle issuë, que pour ce coup il faut qu'il se contente à beaucoup moins qu'il ne s'attendoit, et à telles conditions qu'il ne pourra mettre estrangers aux places fortes dudict royaume, changer leurs loix, mouvoir la guerre contre aucun prince estranger, s'aider des hommes ny de l'argent pour les employer hors dudict royaume; ce qui a tellement despleu ausdits Roy et Roine, que le seiziesme de ce mois ils allerent par eau tous deux clorre et terminer ledict parlement sur les quatre heures du soir, assez petitement accompagnez et sans aucune ceremonie, monstrans et faisans cognoistre à un chacun avoir quelque grand mescontentement contre l'assemblée d'iceluy, encores que l'effet de la religion y eust succedé comme ils desiroient.

Maintenant il ne se parle plus du passage du prince d'Espagne en Flandres; qui faict penser que tel bruict qui en a couru n'estoit que pour donner moyen aux Estats dudict parlement de demander gens et argent pour son passage, qu'il entendoit envoyer contre le Roy, ainsi que l'Empereur estimoit.

Il se parle bien qu'ils ont deliberé de faire un autre prochain parlement, où ils mettront peine d'assembler gens forgez à leur devotion; mais il est aisé à croire qu'ayant failly au dernier, il sera mal-aisé d'y mieux faire, attendu mesmement qu'il semble la haine de cette nation s'augmenter chacun jour contre ce regne.

Le bruict qui avoit cy devant couru du retour du prince de Piedmont en Flandres, ne se continue tant qu'il faisoit, et ne sçait-on au vray quand il s'en retournera.

Depuis quatre ou cinq jours un courrier est venu de Flandres; ce Roy (2) a continuellement

(1) La fin de ce livre est un extrait de la correspondance de Brissac; quelques événements appartiennent à l'année suivante.

(2) Philippe II, que l'auteur appelle tantôt prince d'Espagne, parce qu'il étoit fils de Charles V, tantôt roi parce qu'il avoit épousé la reine d'Angleterre.

gardé la chambre par une indisposition de sa personne, comme on fait courir le bruict, de sorte qu'il ne se laisse voir; mais il s'entend par aucun que c'est pour quelques nouvelles qu'il a entendues de la mort ou grieve maladie de l'Empereur, ou autres qui ne valent gueres mieux, et en a esté differé pour ceste occasion un tournoy qui se devoit faire icy dimanche prochain.

On a été adverty comme sur la fin de ce parlement il y fut mis en advant par le secretaire Bournes l'ouverture de la guerre contre le Roy, sous couleur de demander la pension qu'ils appellent icy tribut, et qu'ils disent avoir sur le royaume de France, faisant argument entre autres de devoir prendre les armes en faveur des Pays Bas, en ensuivant les anciens traictez qu'ils ont reciproquement avec iceux; toutesfois ledict Bournes pour ce coup-là, ny ceux qui l'y avoient envoyé, n'en furent satis-faicts selon leur intention.

D'avantage aucuns deleguez de Naples, Milan, Cremone et d'autres, qui sont allez devers ledict prince d'Espagne sous ombre de le gratiffier, sollicitent en extremité une paix et de demeurer deschargez de tant de daces et subsides qu'ils ont supportez jusques icy, avecques protestations de ne les sçavoir ny pouvoir plus comporter.

M. le prince de Savoye faict de sa part bonne diligence d'estre aussi recompensé par lesdicts prince et Royne, ou bien qu'ils soyent les moyens que par une bonne paix le Roy le face; qui sont toutes choses qui leur donnent grand ennuy, avecques la necessité qu'ils se voyent avoir d'argent, et le peu de moyen qu'ils ont d'en amasser durant ces guerres, mais au contraire qu'on leur en demande de tous costez.

Quant au faict de la paix, les choses en sont tousjours aux termes accoustumés, et font lesdicts Roy et Royne d'Angleterre demonstration d'en avoir grand envie, à quoy la resolution prinse à ce dernier parlement les pourra, comme il est croyable, induire d'avantage, joinct que la necessité qu'ils cognoissent mieux que nuls autres que l'Empereur en a.

Nouvelles venues de Flandres par lettres de Bruxelles; du dernier de septembre. « L'on continue d'asseurer le partement de l'Empereur, et disoit-on que ce seroit pour tout ce mois d'octobre. A cette heure il semble qu'il ne doive estre si soudain; toutesfois l'on n'est point autrement asseuré du jour, et si sçait on bien neantmoins que M. de Bevere est allé donner ordre à l'armée qui est en Zelande, et ne faut pas estimer que il vueille supporter si grosse despence sans aucun fruict ny occasion. Le vice-chancellier de l'Empire a eu commission d'aller par devers le roy des Romains pour luy renoncer le gouvernement dudict Empire; mais il n'est encores party. Aucuns dient que ledict roy des Romains pourra facilement venir en Cour, pour estre telle la volonté dudict Empereur; ce que toutesfois je ne tiens pas trop pour asseuré. On faict compte que les deux Roines iront avec luy, et, à ce que j'en puis entendre, on s'efforce grandement de faire le mariage de la duchesse de Lorraine avec M. le duc de Savoye, lequel toutesfois est du tout resoulu de n'y vouloir mordre, dont il a faict entendre les raisons à un des plus grands de ceste cour qui est de mes bons seigneurs; chose qui ne vous est pas nouvelle. L'on estime qu'il demeurera au gouvernement de ces païs, mais qu'il n'en viendra ja à effect sans franchir le saut sur ce mariage ou possible avec la fille du roy des Romains, à laquelle il semble qu'il soit plus affectionné. Apres le partement de l'Empereur, aucuns dient que son fils reduira la Cour à Bruges pour estre plus prochain de l'Angleterre, et estime l'on qu'il fera la pluspart du temps sa residence en ces païs de deçà; ce que je ne voudrois pour la consolation et contentement de la Roine. L'Empereur et sondict fils sont bien souvent ensemble deux et trois heures le jour sans qu'il y ait aucun tesmoin; j'ay entendu que ledit Empereur faict alors apporter un petit coffret, le porteur duquel si tost qu'il l'a posé sur la table se retire, et juge l'on là dessus que ledict Empereur ait faict quelque recueil des choses concernans le gouvernement de ses terres et pays, dont il s'efforce d'informer sondict fils le plus clairement qu'il luy est possible. Les Estats et chefs de ce pays sont convoquez au quatorziesme de ce mois pour recognoistre à seigneur ledict Roy, et dict-on qu'alors, et non plustost, Sa Majesté luy renoncera cesdits pays et la Sicile, et de là s'en ira reposer au couvent de Sainct Hierosme qu'il a fait edifier. »

Autres nouvelles venues de Flandres. « Ce qu'on a entendu du vingt et vingt-septiesme septembre de la cour de l'Empereur, c'est que ledict Empereur est resolu de vouloir passer en Espagne en ce mois de novembre, et qu'il a ordonné une armée de soixante navires en Flandres, et autre trente trois qu'ils preparent en la mer d'Angleterre, pour l'accompagner, et faict son conte de venir en Zelande pour descendre au port d'Autonne sans passer autrement par Angleterre, à fin qu'il n'ait occasion de retarder son voyage : toutes-fois la Roine dudict pays a envoyé le prier qu'il y vueille passer; d'autant que ce luy sera grand plaisir et consolation, puis qu'elle estime que ce dernier departement

sera la derniere fois que Sa Majesté se daignera porter par deçà ; et ne sçait-on quelle deliberation il en prendra. Ils escrivent que les deux Roines ses sœurs luy feront compagnie et que le duc de Savoye demeurera gouverneur en Flandres en l'absence du Roy son fils ; mais toutesfois il sembloit que ledict Roy prioit l'Empereur que il fist encores demeurer la roine d'Hongrie pour deux ans en ce gouvernement, ce qu'elle refusoit et recalloit le plus qu'elle pouvoit ; neantmoins on estimoit qu'en fin elle y demeureroit. Cette nouvelle deliberation de l'Empereur tire à soy grande consequence, et faict croire qu'il ait l'esprit du tout tourné à Dieu et les espaules aux travaux de ce monde, voulant que son fils aye le gouvernement de tout, et approuve, luy encores vivant, ce qu'il voudroit qu'il fist apres sa mort, d'autant qu'il a des-jà renoncé à tous royaumes et seigneuries, et ne s'est autre chose reservé que la Castille, où il se delibere vivre du tout à repos en une petite maison avec peu de famille, et ne passer par an en despence six mille escus pour l'ordinaire de sa maison, et n'avoir sinon personnes spirituelles, ou bien qui luy soyent aggreables, comme entre les autres il a trouvé un maistre Jean de Cremone qui luy a faict des horologes ausquels il prend grand plaisir : il s'est semblablement reservé cent cinquante mil escus par an, que payent les quatre ordres des commanderies, lesquels il faict compte de distribuer du tout en œuvres pieuses et payer quelques debtes de sa conscience. Il a remis au roy des Romains l'Empire, delaissant toutes les fascheries et soin de la Germanie. Toutes lesquelles choses nous devons estimer que ce soit par la pure volonté de Dieu. »

Estat au vray de toutes les enseignes de gens de pied qui sont, aujourd'huy vingt-deuxiesme novembre 1554, deçà les Monts, tant françoises, italiennes, suisses qu'allemandes ; et pareillement de toutes les villes, places et chasteaux qui sont ès mains de Sa Majesté, en chascuns desquels il est necessaire tenir garnison, le nombre de laquelle le mareschal de Brissac remet à la discretion de Sa Majesté, qui le fera, s'il luy plait, cotter en marge, afin que sa volonté soit suivie.

PREMIEREMENT.

Trente huict compagnies françoises de deux cens soixante dix hommes, en y comprenant les six nouvelles, les deux de Ludovic et Carle Birague, avec celle du comte de Beynes : le tout revenant à la raison que dessus, à huict mil hommes.

Douze enseignes de lansquenets, revenans à environ trois mil hommes.

Douze enseignes de Suisses, à trois mil hommes.

Treize enseignes italiennes, des anciennes à cent hommes chacune, revenant à treize cens hommes.

Neuf nouvelles compagnies italiennes de cent cinquante hommes chacune, levées pour la manutention d'Yvrée et nouvelle fortification de Santia, et payées dès le premier janvier 1552, revenans à treize cens cinquante hommes.

Trois autres compagnies italiennes de deux cens hommes chacune, sous le sieur de Candel, fils du marquis de Masseran, payées dès le premier fevrier, montans à neuf cens hommes.

Le tout revenant à quatre-vingts-neuf enseignes, qui devroient rendre le nombre de dix-sept mil cinq cens hommes, et toutesfois il ne sera conté que pour seize mil, pour divers dechets que il y a tousjours.

Estat des places, forts, villes et chasteaux estans aujourd'huy en l'obeissance du Roy deçà les Monts.

PREMIEREMENT, AU PIEDMONT.

La ville et chasteau de Thurin.
La ville et chasteau de Montcallier.
La ville et roquette de Quiers.
La ville et chasteau de Carignan.
La ville et chasteau de Carmagnolles.
La ville et citadelle de Pignerol.
La ville et citadelle de Beynes.
La ville de Saviglan.
La ville de Busque.
La ville de Cental, et le chasteau.
La haute et basse ville du Montdevis.
La Rocque de Baux.

Autres places du Canavois.

Caselles, Chivas, Yvrée avec le chasteau, et Malvoisin Verrolins.

Autres chasteaux du Piedmont.

Suse.	Ravel.
Sainct-Michel.	Dromer.
Avigianne, et la citadelle.	La Perouze.
Sommerive.	Primel.
Bra.	Moncuc.
Polens.	La Chyuze.
Saluces.	Ormée.
Verzol.	Lanz, et la citadelle.
Cavours.	Vyu.

Au Biellois.

Galiany, grande citadelle de cinq bastions.
Masin de mesme, Masseran, Candel.

Au Vercellois.

Santia, ville de huict bastions.
Gatinare, chasteau.

Au Montferrat.

Cazal, ville et citadelle.
Albe, ville et chasteau.
Sainct-Damian, ville et chasteau,
Verrué, Cazal Bourgon.

Astizanne.

Villeneufve d'Ast.
Sainct-Estienne de Belbe.
La Cisterne.
Montechiar.

Pais des Langues.

Ville et citadelle de Ceve.	Cossan.
Courtemille.	Castagnolles.
Ponzon.	

Chasteaux dudict pays.

Poma.	Tricer.
Gabian.	Balzola.

Estat des forces que les Imperiaux ont aujourd'huy en nature, par la confrontation desquelles avec les françoises le Roy recognoistra, s'il luy plait, ce que le mareschal peut tirer en campagne, les villes mediocrement fournies.

PREMIEREMENT.

Vingt vieilles enseignes d'Espagnols, huict autres venuës de Naples, sans celles qu'ils attendent de Sicille au nombre de six.

Trente deux vieilles bandes italiennes, la premiere levée desquelles estoit de dix mil hommes.

La levée qui se faict presentement est de six mil.

Vingt-quatre vieilles enseignes d'Allemans, les dix nouvellement venuës, et cinq autres qui estoient en Corse.

Sur quoy l'ennemy n'a à garder que onze places,

A sçavoir :

Novarre,	500.
Pavie,	1000.
Verceil,	500.
Trin,	500.
Crescentin,	500.
Alexandrie,	1000.
Ast,	1000.
Fossan,	600.
Cairas,	600.
Vulpian,	1000.
Cony,	500.

LIVRE SIXIESME.

Renfort des ennemis, qui taschent d'oster la commodité des vivres à Casal, avec les raisons pourquoy le mareschal de Brissac se retira dudit Casal. — Advis du mareschal de Brissac à M. le connestable sur le futur traicté de paix. — Advis de la prinse de Sienne par les Imperiaux, avec la responce du mareschal de Brissac au duc de Mantouë, qui demandoit l'artillerie qu'il avoit dans Casal. — Prinse de quelques chasteaux par les nostres, avec la deffaicte de plusieurs ennemis. — Arrivée du duc de Savoye à Milan, avec la deffaicte de sa compagnie pres de Valence. — Lettre missive du mareschal de Brissac à M. le connestable. — Divers advertissement du mareschal au Roy, sur diverses occurrences. — Arrivée du duc d'Alve en Piedmont, avec resolution d'y faire le degast : à quoy le mareschal pourveust. — Maladie du mareschal de Brissac estant au camp. — Deffaicte des Imperiaux assiegeans le chasteau de La Tour. — Siege de Santia par le duc d'Alve, qui s'en retira fort honteusement pour aller fortifier Pondesture. — Siege, batterie et prinse de Vulpian par les François. — Le sieur de Termes pourveu du gouvernement de l'armée en l'absence du mareschal de Brissac. — Batterie et reddition du chasteau de Montcalve à M. d'Aumale. — Punition exemplaire d'un gentil-homme qui s'en alla de l'armée sans congé. — Combat signalé d'entre messieurs de Nemours et marquis de Pescaire. — Deffaicte remarquable de plusieurs Imperiaux par le sieur Dampville. — Deffaicte des Imperiaux, voulans prendre le fort de Gatinarre. — L'empereur Charles V quitte le monde et se retire en un monastere. — Perfidie du marquis de Masseran.

[1555] Sur le commencement d'avril de la presente année, le mareschal fut adverty par le conte de Lamirande et evesque de Lodesve, que la nouvelle levée que l'ennemy avoit faict faire de lansquenets, devoit estre desja bien pres de Milan, et autres seize cens Espagnols qui s'estoient embarquez à Naples pour venir à Gennes, et que toutes les autres levées s'advançoient fort. Ce qu'il fit entendre au Roy, suppliant Sa Majesté ne s'amuser à la fausseté des rapports d'autruy, ains à faire haster les enseignes françoises qu'elle avoit nouvellement faict lever pour envoyer en Piedmont, et toutes les autres provisions qu'elle avoit aussi promises, avec toutes lesquelles ce ne seroit pas peu faict si on pouvoit conserver ce qui avoit esté conquis; car d'entreprendre plus avant il estoit lors impossible, pour autant que les fortes garnisons qu'il falloit maintenant mettre dans Yvrée, Galiany, Massin, Santia, Casal et Albe, pour attendre un siege, absorberoient les moyens dont on se fust peu servir en campagne : d'alleguer qu'il falloit attendre ce que feroit l'ennemy pour puis selon cela les pourvoir, c'estoit chose qui ne se pouvoit faire, toutes les places estans sur la frontiere et sur les advenuës de Milan; joinct que l'ennemy n'estoit pas si peu rusé que, si on differoit à les pourvoir alors, il ne se jettast cependant sur les premieres pour enclorre les autres, de façon qu'il seroit difficile d'y pourvoir : qu'il aimoit mieux bien asseurer ce qu'il avoit en main, et qui pouvoit apporter de tres-grands advancemens à l'Estat, que de mettre tout au hazard de l'ennemy lors plus puissant, comme il seroit encor tout cest esté, puisque le duc d'Alve venoit vicaire general de l'Empereur en Italie; estant à presupposer qu'un seigneur de telle portée ne venoit pas pour une seule curée, comme Sa Majesté estimoit, ains pour s'acharner à beaucoup d'autres : que toutes les places estans si bien garnies qu'elles seroient, il y acquerroit plustost de la honte que de l'honneur, et que cependant Sa Majesté hasteroit un bon secours pour lever le siege qu'il auroit entreprins, ou hazarder une bataille, laquelle il leur donneroit volontiers s'il se trouvoit avoir jamais en main de quoy le pouvoir faire, pour l'esperance qu'il avoit que Dieu le favoriseroit à renverser et rabattre cest orgueil et ceste arrogance espagnolle, qui meprise tout le monde.

Pendant que ces sollicitations advançoient peu le renfort, l'ennemy, se voyant desja assez fort pour s'advancer à nostre prejudice, s'approcha de Casal pour l'incommoder des vivres et voir qu'il y faisoit, pendant que tous les autres equipages de guerre s'apprestoient pour la venuë du duc d'Alve. Et pour autant que quelqu'un diroit que le mareschal, prevoyant ce qui pouvoit succeder, ne se devoit esloigner de Casal, deux raisons principales en furent cause : la premiere, parce qu'ayant faict retirer dans la ville les vivres des environs, il eust fallu que son armée, s'arrestant là, les en eust tirés pour vivre, et consequemment reduire au petit pied ce que la place avoit en abondance; l'autre, pour ce

qu'ayant mis dedans grand nombre d'hommes pour estre pourveue à toute sorte de fortune, son armée estoit si amoindrie, qu'il n'y avoit raison aucune qui commandast de s'aller opposer à l'ennemy, mesmes n'y ayant aucune occasion presente pour ce faire; joinct que cependant ce qui luy estoit resté ne perdoit pas temps, car il avoit faict jecter de tous costez les vivres dans les places du Piedmont, et faict consumer le reste, ayant aussi favorisé les fortifications par un grand nombre de pionniers qu'il avoit levez et faict conduire par gens de guerre, avec commandement que leurs outils fussent resserrez apres le service rendu, pour s'en servir dans les places estans assaillies, et ne les perdre par ce deffaut comme Teroüane. Apres avoir ainsi bien disposé toutes choses de ce costé-là, il print resolution de s'aller loger entre Verruë et Casal, tant pour favoriser les affaires comme pour recognoistre les mouvemens de l'ennemy, et selon cela mesnager le temps, les forces, et les occasions ci-devant discouruës, sans toutes-fois s'engager ny rien hazarder que bien à poinct.

Tandis que les choses balançoient en ceste diversité, le mareschal eut nouvelles que sur la mort du pape Jules, le cardinal Paulo, anglois, en attendant le couronnement de Jean Pierre Caraffe (1), surnommé cardinal Theatin, esleu à pape le jeudy 23 may, avoit mis avant quelque traicté d'accord entre ces grands princes; qu'il avoit esté convenu qu'on s'assembleroit en un village nommé Mare (2), entre Calais et Ardres, où M. le cardinal de Lorraine et le connestable, l'evesque de Vannes Marillac, celuy d'Orleans Morudlier, et l'Aubespine : et de la part de l'Empereur le duc de Medinacelly, l'evesque d'Arras, chancelier, le conte de l'Allain, le sieur Viglino (3), president en son conseil, et celuy de Malines, se devoient trouver. C'est pourquoy il s'advança de s'en particulierement congratuler avec le connestable, suppliant le Createur luy en donner la mesme glorieuse issuë qu'il avoit euë de tant d'autres grands affaires qu'il avoit precedemment entreprins; qu'il estimoit que cela ne se passeroit pas sans entrer en la dispute des droicts et pretentions qu'ils avoient les uns contre les autres, et qu'à ces fins (pour ce qui regardoit l'Italie) il en feroit dresser de bien amples memoires pour les luy envoyer par personnage bien entendu, s'il le luy commandoit; le suppliant avoir l'œil sur ledict cardinal Paulo, car l'esperance de parvenir au papat par le moyen de l'Empereur, le pourroit inviter à se formaliser (4) plus pour luy que pour nous.

Qu'il prendroit aussi la hardiesse de remonstrer qu'il luy sembleroit necessaire, auparavant que d'entrer en ces traictez, de s'armer si advantageusement, qu'on fust prest à bien faire si rien ne s'accordoit, craignant que, n'ayant pourveu du costé d'Italie, où l'ennemy estoit le plus fort, cela n'engendrast grand advantage de leur costé et le contraire du nostre. Et pour autant qu'au lieu de le renforcer, Sa Majesté luy avoit commandé qu'il cassast les deux mil payes italiennes qu'il avoit levées pour le soustenement de l'entreprinse de Casal, il fit instance à ce qu'ils luy fussent continuez pour tout le mois de may, afin que, succedant quelque bon accord, il se trouvast avoir en ses mains la pluspart des chasteaux et jurisdictions qui estoient à cinq et six lieuës ez environs des places de Sa Majesté, laquelle sçavoit assez qu'en semblables accords il avoit tousjours esté dict et resolu du costé d'Italie, que qui tient tienne. Pendant qu'il faisoit ces remonstrances, le septiesme avril 1555, le Roy luy commanda, par le sieur de Gonnort son frere, qui arriva lors en Piedmont, de s'advancer, à cause de ce traicté, le plus avant qu'il pourroit dans les terres des ennemis, et à tous le moins essayer de forcer Vulpian, sans toutesfois luy envoyer aucun renfort ny renboursement des deniers qu'il avoit faict emprunter à gros interest pour le secours de l'armée, et desquels il avoit respondu aussi bien que du principal : ce qu'il remonstra à Sa Majesté, et que si son plaisir eust esté de correspondre par les effects à tant et tant de plaintes et de remonstrances qu'il luy avoit faictes pour estre les plus forts en semblables occasions, qu'elle ne seroit pas maintenant en peine de luy faire ces commandemens, ains toutes choses seroient advancées avec seurté, et avec esperance de plus grande fortune qu'il ne se pouvoit aujourd'huy promettre, estant de beaucoup le plus foible et sans aucun secours d'argent : que neantmoins, desirant surmonter toutes difficultez, il avoit voulu meurement considerer l'un et l'autre commandement de Sa Majesté; quoy faisant, n'avoit trouvé l'execution de l'un ny de l'autre raisonnable, au moins s'il ne se vouloit inconsiderément exposer à un evident et irremediable hazard, l'ennemy estant aujourd'huy deux fois plus fort que luy; aussi que, combien que Vulpian fust enfermé dans les terres de Sa Majesté comme le loup dans les toilles, que ce n'estoit pas toutesfois pourtant à dire qu'il peust estre tost ny aisément forcé, ny que l'ennemy ne

(1) Marcel II, qui succéda au pape Jules III, mourut vingt deux jours après son exaltation.
(2) Marck.
(3) Viglius.
(4) A pencher.

peust venir au secours; qu'il y avoit encores deux plus fortes considerations que toutes les autres qui le tenoient en divers doutes : la premiere, le devoir de la guerre vouloit que Vulpian estant à demy affamé, comme il estoit, que l'ennemy commençast son jeu par un fort avictuaillement d'iceluy, et que tout d'un train il respandist la grandeur de toutes ses forces par la campagne du Piedmont, afin que si cependant cest accord succedoit, les villes d'Yvrée, Masin, Santia, Casal et Albe, Leve, Pouzan et Courtemille, demeurassent comme assiegées ou resserrées dans la seule enceinte de leurs murailles; que pour prevenir tous ces inconveniens, il falloit qu'il eust tousjours le pied en l'air pour courir d'un costé et d'autre, soit deçà ou delà le Pau, où il jugeoit pouvoir mieux faire ses affaires; qu'il avoit aussi mandé à toutes les garnisons de Piedmont, des terres milanoises, de Montferrat et des Langues, d'estendre de tous costez leurs jurisdictions et limites le plus avant qu'ils pourroient sans toutesfois rien hazarder, ains se tenir tous sur leurs gardes et faire la retraite de tous les vivres de la campagne; que Sa Majesté devoit tenir pour asseuré que, quoy qu'il advint, que Vulpian demeureroit tousjours si estroictement enserré, qu'il n'auroit que la seule enceinte de ses murailles, et qu'il avoit à ces fins mandé au sieur Carle Birague, qui commandoit aux forts dressez contre iceluy, que s'il estoit contraint les quitter, l'ennemy marchant à l'avictuaillement, que tout aussitost qu'il auroit tourné teste il retournast aussi au siege comme devant.

Au mesme temps, ayant sceu que M. le connestable disoit que toutes ces depesches ne chantoient qu'argent, il luy remonstra que, puisqu'ainsi estoit qu'on trouvoit mauvaises toutes ses instances qu'il faisoit pour estre secouru et d'armes et d'argent, il estoit aussi de sa part contraint de dire que si la frequence des promesses sans effects pouvoit contenter les ventres affamés et habiller ceux qui estoient nuds, on auroit raison de trouver fort mauvaises ses repliques, et lesquelles il estoit contraint de porter encores jusques là que, s'il pouvoit voir les affaires de l'Estat en quelque honneste asseurance, il prendroit party [pour desormais sortir de tant de miseres et de calamitez qui l'accabloient, et qui pouvoient estre plustost considerées que vifvement exprimées] de donner une si sanglante bataille, qu'il vaincroit ou qu'il y mourroit les armes au poing, delivrant l'armée de la faim, luy de peine et de toutes ces fallaces esperances et promesses qui renversoient tout, mesmes ayant pieça recognu que ceste espargne dont on le presse si fort estoit coustumiere d'amener des inconveniens si estranges qu'on demeuroit et sans conseil et sans remede : que Sa Majesté en taille et en couppe comme il luy plaira, si faut-il toutesfois qu'elle se souvienne qu'il ne fut jamais seur ny loüable de quitter, pour des deffiances qui peuvent estre corrigées et adoucies, les propres choses qui ont esté glorieusement et laborieusement acquises.

Que c'estoit aussi chose de tres-mauvais exemple que, quoy que jusqu'alors il eust sceu crier ou supplier pour payer ce qui avoit esté promis à ceux qui dresserent l'entreprinse de Verceil et Casal, il n'en avoit toutes-fois jamais sceu avoir la raison; mais, quelque paix ou trefve qu'il advint, il vendroit plustost son propre bien que de leur manquer de parole.

Le vingt-quatriesme avril, le mareschal donna advis au Roy que la nouvelle estoit arrivée aux ennemis de la reddition de Sienne (1), apres avoir couru toutes les miseres et toutes les extremitez d'un siege de quatorze mois, dequoy les ennemis avoient faict de fort grandes resjoüissances, et que Monticelly, Chiusy, Montalcino, Grossetto et Port-Hercule, demeuroient encor és mains de Sa Majesté, qui luy serviroient peut estre un jour au recouvrement de la perte; que c'estoit chose dont Sa Majesté ne se devoit fascher, y ayant apporté tout ce qui pouvoit sortir de sa main, parmy une telle affluence d'affaires qu'elle avoit sur les bras, à la grande felicité desquels Dieu avoit voulu donner ceste petite amertume, qui seroit bientost rembarée par la puissance et valeur de Sa Majesté, et de tant de bons et braves sujets ausquels meritoirement elle commandoit; que luy de son costé y sacrifieroit ses moyens et sa propre vie de fort bon cœur.

Qu'ayant esté dict par la capitulation de Casal que le duc de Mantoüe, en faveur de madame sa grand mere (2), emporteroit l'artillerie qui estoit dedans la citadelle, ce qui ne peut estre lors ainsi accomply, à cause qu'elle estoit entassée dans les ruines des batteries; maintenant qu'il voyoit les ennemis és environs de Casal, il avoit esté si inconsideré de la faire demander par un gentil-homme qu'il avoit expressement envoyé vers luy; auquel il auroit remonstré que si son maistre en vouloit accommoder le Roy, comme il pouvoit faire, Sa Majesté la luy feroit payer, et qu'aussi bien sans exprez commandement d'elle ne la luy pouvoit-il faire rendre aujourd'huy, la saison considerée.

(1) La capitulation est du 17 avril 1555.
(2) La marquise de Montferrat.

S'en estant retourné le gentil-homme, de là à peu de jours le duc luy manda qu'il ne la vouloit vendre, ains s'en servir dans ses Estats. Et pour-autant que les affaires d'alors estoient tels qu'il n'en pouvoit faire instance que par une demonstration de mauvaise volonté envers le Roy, le mareschal par sa replique luy manda qu'il s'adressast au Roy mesme s'il vouloit, au nom duquel il avoit traicté, et que, veu les affaires qui couroient lors, il n'estoit pas resolu de s'en dessaisir que le serain de la paix ne fust survenu, quoy que Sa Majesté luy sceust mander pour ce regard au contraire.

Le Roy trouva bonnes les remonstrances du mareschal, et mesmes ce qu'il avoit faict à l'endroict du duc de Mantouë, promettant bien tost le secourir de sorte qu'il auroit dequoy tenir teste, et seconder ses desseins sur ce qui pourroit succeder de paix ou de trefve.

Le vingt-huictiesme avril, quatre soldats et un lacquais furent prins sortans de Vulpian, portans lettres du sieur Jeronimé de La Mare, chef de la garnison, adressantes au Figuerol, par lesquelles il luy donnoit advis que les Allemans s'estoient si furieusement mutinez qu'ils eussent tout tué s'il ne se fust retiré au chasteau, et que pour sauver la place il avoit capitulé avec eux, et promis qu'ils seroient payez dans trois sepmaines, et que cependant il avoit tant faict qu'il avoit trouvé huict cens escus à interest, dont il les avoit appaisez.

Ceste occasion devoit, selon aucuns, inviter le mareschal à l'aller diligemment assaillir pendant que les ennemis faisoient leurs preparatifs; mais ceux qui considereront que, pour priere, instances ny plaintes qu'il eust sceu faire depuis quatre mois, il n'avoit sceu obtenir le remplacement de soixante milliers de poudre et vingt mil boulets despendus à la prinse d'Yvrée, Malvoisin, Santia et Casal, et à les fournir aussi competemment pour attendre le siege dont ils estoient à toutes heures menacez, trouveront qu'il ne pouvoit entendre à combattre ledict Vulpian, sans desgarnir les places du Piedmont et les exposer à la mercy de l'ennemy qui estoit desja le plus fort à la campagne. Et à la verité, Sa Majesté, qui sçavoit mieux que nul autre que la concorde et l'obeissance des armes se maintenoient avec l'argent plus que par artifice ou par l'abondance des promesses qu'elle faisoit, devoit juger par là en quelle extremité les affaires estoient, et que le mal qui en adviendroit seroit tout d'elle, et du mareschal le regret.

En ces entrefaictes furent prins quelques Espagnols venans d'Angleterre, chargez de lettres qui tesmoignoient les mesmes miseres et inconveniens dont le mareschal frappoit à toutes heures les aureilles du Roy et de M. le connestable, auquel il manda qu'il estoit bien-aise que Sa Majesté et luy eussent recognu par la propre main des ennemis la verité des choses qu'ils n'avoient voulu croire de luy; que ce n'estoit pas seulement Vulpian qui estoit incommodé de vivres, mais que Foussan, Cairas, Trin et Crescentin mesmes l'estoient aussi, et si fort, que si de bonne heure on l'eust renforcé, comme il avoit supplié, la pluspart de ces places fussent pieça tombées és mains de Sa Majesté; que c'estoit le fruict qu'avoient apporté tous ces chasteaux et petits forts, dont il avoit peu à peu enveloppé toutes ces places ennemies, contre l'opinion du Roy et de luy, qui luy en avoit souvent faict la guerre; que ceste necessité devoit tenir Sa Majesté et ses ministres sur la haute gamme au faict de paix ou trefve, et que là où Dieu voudroit, pour les pechez des uns et des autres, qu'il n'y eust ny paix ny trefve, cela devoit inviter Sa Majesté à se diligemment renforcer, de sorte qu'on peust emporter aucunes de ces places auparavant que l'ennemi les eust pourveuës; en quoy faisant, tout le Piedmont, le Canavois et tout le Vercellois demeureroient si bien nettoyez, qu'on n'auroit plus à tenir garnison que dans cinq ou six principales places et une douzaine de chasteaux, au lieu de soixante ou cinquante, et par ainsi amoindrir sa despense de la moitié, et en temps de paix augmenter ses revenus de quatre à cinq cent mil escus de rente, la moitié desquels suffiroit pour maintenir tout le pays.

Se plaignit aussi que, quoy que le Roy luy eust mandé par moy et par autres, tant s'en falloit que les cent mil escus fussent arrivez en Piedmont, comme il estimoit, que au contraire il n'en estoit point de nouvelles, non plus que de la reste de fevrier; de maniere que les monstres ne pourroient estre faites pour les mois de fevrier et mars que dans tout celuy de may, et que par ainsi l'armée demeureroit tousjours en arriere de deux mois et plaine de misere, entant qu'il faudra que ce qu'ils recevront lors soit converti au payement de ce qu'ils doivent aujourd'huy et de ce qu'ils devront aussi entre cy et là.

Que, ayant faict par plusieurs fois interpeller le marquis de Final de faire foy et hommage au Roy de huict chasteaux qu'il a és environs de Ceve, il s'estoit tousjours obstiné de n'en rien faire, et que, pour travailler les ennemis, il avoit commandé au sieur Francisque Bernardin, qui se trouvoit lors à Ceve, et au capitaine Loup, gouverneur, de tirer deux canons de la ville et d'aller prendre ces chasteaux et demolir ceux

qui ne pourroient servir ; ce qu'ils avoient heureusement executé sous la faveur de messieurs de Bonnivet et de Dampville, qu'il avoit envoyez au secours de Ponzon que Cæsar de Naples estoit allé assaillir, et lequel, quelque diligence qu'ils eussent sceu faire, ils n'avoient sceu atrapper, car, soudain qu'il eust le vent de leur venuë, il s'estoit retiré ; et toutesfois, pour n'avoir faict un voyage inutile, ils s'estoient amusez à nettoyer huict ou dix autres chasteaux qui estoient és environs dudict Ponzon, aucuns desquels ne porteroient pas moindre nuysance aux Genevois (1) que faisoit ledict Ponzon et Courtemille : à toutes lesquelles expeditions ledict sieur de Dampville s'estoit monstré autant vaillant que diligent, et qu'il estoit à croire que de si bonne plante qu'estoit celle du pere il n'en pouvoit sortir que fruicts de pareille bonté.

Le premier jour de may, le sieur de Noailles, lieutenant de la compagnie de Dampville, s'estant jecté sur les advenues d'Ast et Valfenieres avec sa trouppe, suivi d'une autre d'harquebuziers que menoit le capitaine Beaulac, ils rencontrerent environ trois cens Italiens qui faisoient escorte à des bestes chargées de vivres qui tiroient vers Valfenieres : ils les chargerent si vivement qu'il en demeura environ six-vingtz morts sur la place, et quelques cinquante de prisonniers. Le sieur de Dampville eust un extreme regret de n'avoir esté de la partie, pour un singulier desir qu'il avoit à la gloire et honneur qu'il merita depuis pour sa valeur.

Le sixiesme may, le Roy, parmi plusieurs affaires dont il chargeoit le mareschal, luy manda que le duc d'Alve arriveroit bien tost en Italie, menaçant de recongner sa puissance et sa frontiere au delà des Monts. A quoy le mareschal respondit que toutes les bravades et de luy et de sa nation ne l'estonnoient aucunement, car ceux qui avoient envie de mordre à bon escient ne jappoient pas tant, que ces predecesseurs lieutenans de l'Empereur, qui n'avoient pas moindre experience ny valeur que luy, n'avoient jamais sceu faire bresche dans le bonheur de Sa Majesté, et qu'il esperoit que Dieu luy feroit la grace de le traicter comme les autres, s'il plaisoit à elle accompagner la diligence et l'affection et de luy et des autres seigneurs, des moyens qui sont necessaires pour tenir coup ; et que s'il avoit en main dequoy luy presenter la bataille en arrivant, qu'il luy en donneroit le passe-temps, et lors on verroit qui avoit meilleur cause, meilleure espée plus belle et maistresse.

(1) Génois.

Donna advis au Roy que le duc de Savoye estoit desja arrivé à Milan ; qu'il ne trouvoit occasion quelconque qui le deust avoir amené en Italie, si la presumption des forces d'autruy ne luy avoit faict esperer qu'il en sortiroit quelque grand miracle à son advantage ; car, d'y vouloir faire la guerre sous le commandement du duc d'Alve, c'estoit chose qu'il ne pouvoit croire, mesmes ne s'entre-aimans gueres.

Sur le seiziesme may, le Roy ayant trouvé bon que le mareschal eust faict le gast des bleds jusques sur le bord du fossé de Vulpian, et faict deux nouveaux forts aux environs, assisté des sieurs d'Aussun, president et Carle Birague et du sieur Francisque Bernardin, luy manda qu'estant creature de sa main, et comme tel singulierement aimé de Sa Majesté, il avoit eu tort de croire qu'il eust la moindre mauvaise opinion de luy ; que, au contraire, elle se loüoit à tous de sa diligence, valeur et affection, qu'elle esperoit dignement recognoistre bientost, et que, pour tesmoignage de cela, il luy envoyoit par le seigneur de Caillac la mesme espée qu'elle portoit à la guerre : dont il rendit graces très-dignes à Sa Majesté, l'asseurant qu'il chercheroit les occasions pour faire sentir aux ennemis le tranchant de ceste belle espée, qui luy serviroit tousjours d'aiguillon et de bonne fortune à bien et fidellement servir si bon et si genereux prince.

Le Roy, pour rendre le mareschal plus glorieux et plus content, luy manda que l'Empereur estant à table, circondé (2) des ducs de Savoye, d'Alve, prince d'Orange et autres, aucuns d'entr'eux parlans de la guerre avoient dict que la Majesté imperiale surmontoit la françoise de fanterie et de cavalerie ; sur quoy l'Empereur mesme auroit respondu : « A la verité, je surmonte la France de beaucoup pour le regard de la fanterie, ayant à mon commandement l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas ; mais je le suis d'elle en cavalerie, ayant en sa despence cinquante mil gentils-hommes tres belliqueux et affectionnez à leur prince, qu'ils reverent comme une deité. Si j'avois cela à mon commandement et le sieur de Brissac pour seconder mes armes et mes desseins, je me ferois monarque du monde. » « Si donc mes ennemis l'ont en telle estime, que doi-je donc faire, dict le Roy, mesmes estant ma creature bien aimée comme il est ? »

Le vingtiesme may, ayant sceu que le sieur Figuerol avoit faict un pont sur le Pau pres de Valence, où la plus part des ministres de l'Em-

(2) Entouré.

pereur estoient avec luy, assistez de dix enseignes espagnoles, vingt d'Allemans, douze d'Italiens et de douze cornettes de cavallerie, le mareschal, qui estoit encores vers Santia, print resolution de les aller combattre. A ces fins, il manda à Salveson de faire tous ses efforts à diligemment dresser un pont de barques sur le Pau contre Casal, pour pouvoir passer vers luy avec une armée volante seulement, et que la cavallerie qui estoit à Casal et les gens de pied, moitié corcelets, moitié harquebuziers, se tinsent prests pour marcher avec luy; qu'il tint hors la ville quelque pain et vin, pour en passant raffraischir les soldats qu'il ne vouloit laisser reposer, ains marcher droict à Valence. Salveson, ores que des plus diligens, ne sceust toutesfois tant faire que le pont fust entierement faict; il n'y en avoit que les deux parts, et pour le reste un grand bac fort bien accommodé qui passoit deux cens hommes à la fois : de maniere qu'au lieu de surprendre l'ennemy, il eut loisir d'avoir les nouvelles de l'arrivée de nos forces pour se tenir sur ses gardes; car il fallut, bon gré malgré, coucher aux faux-bourgs de Casal.

Le lendemain, trois heures devant le jour, on battit aux champs, l'armée composée de trois mil François, quatre mil Suisses, deux mil lansquenets, six compagnies de gendarmes et trois de cavallerie, tous bien deliberez, et marchans au grand pas pour saluer les ennemis, qui avoient desja faict repasser le Pau à leurs trouppes, qui estoient toutes logées et en bataille à la faveur des murailles de la ville. Quoy recogneu par le mareschal, il logea aussi ses batailles sur un haut et à leur veuë, et soudain depescha trois cens harquebuziers et deux cens chevaux pour les aller recognoistre, et charger aussi par divers endroits tous ceux qui feroient contenance de vouloir combattre; et que, selon ce qu'il verroit le jeu, il partiroit avec le reste de l'armée. Les ennemis jecterent aussi de leur costé, à la faveur des hayes et des fossez frequents en ce pays-là, une trouppe d'harquebuziers qui furent agacez et pincez de tous costez par les nostres pour leur faire quitter le fort; mais il n'y eut ordre. Ils avoient aussi faict sortir à couvert au long du vallon environ cent chevaux, en intention de venir serrer le pas aux nostres s'ils se fussent trop advancez; mais la grande poussiere qui se leva, eux se hastans à leur mal-heure, donna à cognoistre qu'il y avoit trouppe qui marchoit; pour à quoy s'opposer furent soudain jettez dehors cinquante hommes d'armes et environ autres six vingts chevaux legers, lesquels s'advancerent si à propos, que ils s'entrerencontrerent; la meslée fut aspre, l'ennemy y perdit quarante ou cinquante chevaux, sans les blessez : des nostres, il n'y eut que deux chevaux legers de morts et trois blessez. Le mareschal, voyant que l'ennemy ne vouloit quitter la faveur des murailles, fit soudain tirer trois vollées de coulevrine, qu'il avoit faict cacher de propos deliberé pour le combat general qu'il pensoit rendre. Elles firent jour dans les bataillons ennemis; et au mesme instant que ce jeu se demesloit, le mareschal vit une fort grande poussiere le long du Pau, à quatre mil pas au delà de la ville.

Là dessus il commanda à Dampville, Pavan et Terrides, de s'advancer avec leurs trouppes, et, si c'estoit cavallerie ou fanterie qui vint au secours des ennemis, que sans marchander ils donnassent dedans. La fortune leur fut si favorable, qu'à cent pas au-delà de la ville ils rencontrerent la compagnie de cent hommes d'armes de M. de Savoye et de Prospere Colonne, qui venoit au secours, sans toutes fois tenir ordre : ils furent chargez et emportez par ledict sieur de Dampville, qui fit grand devoir et de capitaine et de soldat tout ensemble; et ne s'en fust sauvé pas un sans la proximité de la ville, dans laquelle ils se jecterent (1). Il en demeura une trentaine sur la place, et autant de prisonniers.

Le mareschal, voyant que l'ennemy ne vouloit quitter son fort, sonna la retraicte, marchant tousjours en bataille, et vint loger au bourg Sainct Martin, où il demeura une douzaine de jours, pourvoyant de plus en plus aux affaires de Casal, où il jecta force bleds et vins. Cependant, ayant consideré que le chasteau de Sainct Salvador, situé entre Alexandrie, Casal et Valence, incommodoit fort les vivres, il l'alla assaillir. Ils endurèrent quatre cens coups de canon, et puis se rendirent à discretion : il fut tout desmantelé.

En ce temps il receut lettres du conte de Lamirande par lesquelles il luy donnoit nouvelles de l'arrivée du duc d'Alve en Italie avec mil reistres qui devoient estre suivis de deux regimens, chacun de quatre mil lansquenets, pour le passage desquels il avoit demandé congé aux Venitiens : qu'en faisant le calcul au vray de toutes les forces que le duc d'Alve pourroit assembler, il trouvoit qu'il luy seroit aisé de tirer en campagne de vingt-cinq à trente mil hommes, et cinq mil chevaux, et l'equippage de quarante canons; qu'il apporteroit provisions d'argent et d'assignations pour soldoyer l'armée durant six moys. Le mareschal en donna advis

(1) Voyez de Thou.

au Roy, suppliant Sa Majesté ne perdre plus temps à luy envoyer le renfort promis et argent pour secourir l'armée, la misere de laquelle le tenoit en une merveilleuse crainte, ne sçachant de quel bois faire flesche, ayant engagé et la parole et les biens à gros interests, et foulé autant la campagne que les villes clauses : que, ne se voulant Sa Majesté incommoder pour trouver cent mil escuz en une si urgente occasion qu'estoit celle d'alors, il prevoyoit qu'on pourroit perdre telles places et pays qui cousteroient trois millions d'or à reconquerir : qu'il y avoit en Piedmont quelques forteresses si bonnes, qu'elles pourroient attendre une pareille armée que ceste-cy, et beaucoup d'autres aussi qui ne le pourroient pas faire, et ausquelles il seroit necessaire de diligemment travailler, ce qui ne se pouvoit plus entreprendre sans moyen : que, là où il adviendroit que l'ennemy se vint percher à Carignan ou à Mont-callier, qui n'estoient pas lors des meilleures, il affameroit le Piedmont, qu'il faudroit ou quitter ou aller prendre des vivres à Lyon, avec fraiz et peines qui ne pourroient longuement durer : finalement, qu'ayant et faict et dict et remonstré tout ce qu'il pouvoit, il ne luy restoit plus qu'à courageusement s'ensevelir dans les ruines de l'Estat, ausquelles il ne vouloit survivre; si toutes fois Sa Majesté croyoit qu'un autre peust mieux faire que luy, il luy quitteroit volontiers la place plustost que d'estre, non pas instrument, mais tesmoin seulement de tant et tant de ruines qui couroient lors sur ces belles provinces; ayant de longue-main aprins que rien ne pouvoit estre bien ordonné ni heureusement executé en la guerre, si les conseils, les forces et les moyens ne concouroient à mutuelle vertu et concordance.

Encores que le mareschal fust reduit à ces alteres (1), si est-ce toutes fois que, sur l'esperance qu'il avoit que l'abouchement des cardinal de Lorraine et connestable, qui se faisoit à Ardres avec les Anglois, porteroit quelque fruict, il avoit tellement disposé les affaires, que toute la campagne de Piedmont, Vercellois, Canavois, Astizane et les Langues aussi, fussent la plus grande part demeurées à Sa Majesté, s'il eust esté dit qui tient tienne, comme tousjours il avoit esté pratiqué en Italie.

Ne rapportant du Roy que paroles et promesses, qui tiroient une trop longue et dangereuse queuë, il luy manda que si Sa Majesté n'y donnoit ordre, il faudroit que luy, comme plus foible, quittast la place au plus fort, et peut-estre la fortune aussi : que s'il plaisoit à Sa Majesté considerer l'authorité et le credit du duc d'Alve, et la vertu militaire qui estoit en luy, il estoit à croire qu'il n'avoit pas prins à sa charge tout le faix de l'Italie, sans avoir en main dequoy faire une longue et puissante guerre, et faire aussi une lourde bresche et dans l'Estat et dans la mesme reputation que Sa Majesté avoit si glorieusement acquise, que si l'on pouvoit rembarrer ses premiers efforts, il iroit purger ses coleres et vomir ses piaffes et bravades à Naples, où toutes sortes de delices l'appeloient, et que Sa Majesté pourroit apres, par un bon mesnage, remplacer ce que la necessité auroit extorqué de ses finances.

Que c'estoit chose beaucoup plus loüable de se preparer pour conserver et acquerir avec quelque hazard beaucoup de choses, que, par la crainte d'iceluy, mal mesnager tant de belles actions que la fortune presentoit comme à souhait; et que par le contraire les infortunez commencemens des affaires perdoient la reputation, le courage et bien souvent l'Estat aussi, que pour eviter tous ces inconvenients il n'y avoit rien tel que d'embrasser, avec jugement et courage intrepide, les glorieux effects qui apportoient la gloire et le profit avec la conservation de l'Estat.

En ces entrefaictes, Carle de Birague, qui commandoit aux forts dressez és environs de Vulpian, manda au mareschal que ceux dudict Vulpian n'avoient pas de vivres pour plus d'un mois et demy à tout rompre, et qu'en ceste mesme nuict ils avoient jetté dehors trois Espagnols bien montez pour aller solliciter le duc d'Alve de les venir secourir, desquels il en avoit attrappé deux, mais l'autre s'estoit sauvé.

Le mareschal fut aussi adverty, du costé de Milan, que les ennemis commenceroient leur premier effort par ce secours de Vulpian, et qu'à ces fins ils faisoient faire des ponts à bateaux pour jetter sur la Doyre, et grandes provisons de bleds et farines, tant pour nourrir l'armée que pour jetter dans ledict Vulpian; et que, cela executé, ils attaqueroient, à l'instance des Milannois, Santia ou Casal. Il le fit ainsi entendre au Roy, luy remonstrant que, si en toute extreme diligence il luy envoyoit douze cens chevaux et quatre mil hommes de pied seulement, avec quelque argent pour rafraischir le courage de l'armée, il leur donneroit la bataille au passage de l'eau, afin d'emporter d'un mesme coup et l'armée et Vulpian aussi, et que si le duc d'Alve faisoit cest advictuaillement auparavant que le renfort arrivast, toujours serviroit-il pour faire le mesme effet pour la place qu'ils auroient

(1) Altercations, différents.

entreprinse : suppliant Sa Majesté avoir souvenance que ceux qui se fondent ou arrestent par trop sur les precedentes prosperitez, telles qu'avoient esté les siennes, trouvoient en fin qu'elles ne sont jamais si accomplies que la fortune n'y cache tousjours quelque glu pour les surprendre; que les grands capitaines, qui recognoissoient ces graces de Dieu, estoient tousjours bandez sur la solidité et des forces et des moyens, pour ne demeurer enveloppez dans le des-honneur et dans la ruine qui accablent tousjours ceux qui ne sçavent advantageusement faire leur profit des fautes des ennemis.

Le mareschal, ayant en fin bien ruminé sur ceste extreme necessité et consequence des affaires, il estima qu'elles ne pouvoient estre si intelligiblement representées par escrit que de vive voix, qui a les repliques en main; ce que n'a pas une lettre muette; c'est pourquoy il depescha Plancy vers le Roy, pour avoir desormais entiere resolution sur les effects qui estoient necessaires à si urgente necessité. Et, pour-autant que messieurs les cardinal de Lorraine et connestable, qui s'estoient abouchez avec les Anglois pour traicter de paix ou trefve, recogneurent que c'estoit une fausse amorce donnée pour retarder les provisions du Piedmont, tandis que le duc d'Alve s'avançoit, le Roy manda, au mesme instant que Plancy partoit, qu'il se falloit resoudre à la guerre, et qu'à ces fins il faisoit divers partis avec le sieur Albice d'Albeyne et autres banquiers de Lyon, pour luy envoyer six vingts mil escus pour payer l'armée de ce qui luy estoit deu, et pourvoir diligemment à tout ce que il recognoistroit convenable : quant au congé qui luy avoit esté accordé pour venir saluër Sa Majesté, le fondement en avoit esté prins sur l'esperance de paix; mais puis qu'il falloit retourner aux armes, Sa Majesté le prioit remettre la partie à une autre fois, ayant recogneu que sa seule presence luy estoit autant necessaire en Piedmont que la propre armée qu'il y entretenoit, mesme ayant recogneu, par lettres interceptées sur la frontiere de la Lorraine, que les Imperiaux faisoient un grand fondement sur son esloignement du pays, et que il se devoit contenter qu'il n'y avoit en France prince ny gentilhomme que Sa Majesté desirast plus voir et embrasser que luy, qui meritoit, par la grandeur de ses services, de fort notables recompenses, comme le secretaire Derdoy (1), porteur de ces lettres, avoit charge de luy dire cecy. Et pour autant que par iceluy Derdoy M. le connestable luy escrivit deux mots de sa main pour le persuader à ne bouger du *Piemont*, j'ay voulu icy inserer la response que luy fist le mareschal, me semblant qu'elle servira d'instruction à ceux qui liront ces Memoires.

Il y a des gens qui demeurent tous estourdis et confus lors qu'ils voyent que les Estats des princes se broüillent ou s'alterent tant soit peu, soit au dedans ou au dehors, par faute de remarquer, comme le mareschal avoit faict de longue main, qu'il n'y a parentage, alliance, amitié ny societé, qui puisse apporter reigle ny temperance aux ambitions ny aux desirs esgarez des princes; ains presque tous, tant qu'ils sont, ne font que s'entre-espier les uns les autres, par colorez pretextes, qui ne leur manquent jamais. S'il y a aujourd'huy nation qui soit docte en ceste science diabolique, c'est l'Espagnol. Je croy bien que si les uns et les autres tournoient les yeux plustost vers Dieu que vers le monde, qu'ils se contiendroient dans les bornes de l'honneur et de la conscience que sa divine Majesté nous a prescriptes, mais principalement s'ils sçavoient aussi plustost embrasser les utiles conseils que les passionnez et desguisez de leurs ministres, qui vont, comme on dict tousjours, *à placebo*. C'est de là que sortent la pluspart des divisions et des alterations; et de faict, voilà l'Empereur qui a presque le pied dans la fosse, lequel pour amuser le Roy sur la retraicte qu'il vouloit faire en Espagne, et sur les grandes provisions qu'il bastissoit en Italie à la ruine de la France, faict par un faux semblant sonder le Roy par le conte de Pallany, tant sur la delivrance des prisonniers prins de part et d'autre, comme pour parvenir à une paix, si Sa Majesté y veut entendre; et toutes-fois au mesme temps, pour mieux parvenir à ses desseins, il faict entrer en jeu le milord Puget (2), lequel, au nom de la royne d'Angleterre, exhorte Sa Majesté à la paix, et que si elle a pour agreable que la maistresse de luy soit arbitre des differens d'entre l'Empereur et le fils de luy, mary d'elle, qu'elle les aura bien tost appointez. C'est le renard qui presche les poules : et encores que Sa Majesté eust ceste croyance, si est-ce que, pour mettre tousjours le droict de son costé, elle se laissa emporter par les persuasions mesmes du legat Polo [qui marchoit de bonne foy] à ordonner des deputez pour traicter et conferer avec ceux de l'Empereur et du roy d'Angleterre son fils. Mais à la parfin elle et ses ministres descouvrirent que c'estoit une vraye pippée dressée pour endormir Sa Majesté sur les provisions qui estoient neces-

(1) Derdois ou Dardois, secrétaire du connétable.

(2) Pagel.

saires à la conservation de ce qu'elle tenoit delà des Monts, et ausquelles, contre l'opinion du mareschal, elle s'estoit monstrée plus lasche que de coustume.

« Et de faict, ayant tard recognu, monsieur, j'ai de longue main aprins à ne m'estonner des grandes provisions d'armes, d'argent, de vivres et d'artillerie que les Imperiaux assemblent, et encor moins de leurs menaces et bravades; mais à la verité tous ces seigneurs et serviteurs du Roy, et moy mesmes aussi, demeurons non pas seulement estonnez, mais tous confus, de voir les dilayemens qui sont de tous costez apportez au renfort qu'on avoit promis il y a plusieurs mois, et que neantmoins cependant on desire desjà de nous les mesmes effects qu'il peut engendrer Si nous l'eussions eu à temps, nous eussions bien rabaissé le caquet à nos voisins, lesquels volent si haut, qu'ils ne comptent le secours de Vulpian que pour passetemps ou pour l'entremets de leurs victoires, et que c'est à ce coup que les François ne trouveront pas assez de terre pour fuïr devant eux. Tout est en la main de Dieu; mais si sa divine majesté favorisoit, comme elle a accoustumé de faire, les armes si justes que sont les nostres, nous espererions leur faire recognoistre qu'ils ont trop tost marchandé la peau des lyons, qui ne sont pas si aisez à prendre qu'ils estiment, au moins sans sentir la force de leurs griffes. Si vous desirez, monsieur, de voir les effects de vos esperances, nous encor davantage de nostre part, pour faire recognoistre au Roy, à vous et à eux, que nos armes et nos courages ne sont pas moins resolus ny genereux que furent ceux qui les estrillerent si bien à la bataille de Cerizolles sous la conduite de feu M. d'Anguyen. Ne vous donnez, s'il vous plaist, monsieur, autre soin que de diligemment pourvoir à ce renfort, et puis nous laissez faire du reste, vous souvenant que le premier coup vaut tousjours deux, et qu'aux choses qui tirent apres elles les dangereuses consequences que faict ceste-cy, il ne suffit pas d'y mettre bon ordre, mais qu'il faut veiller de si pres et avec une constance si resolue, que les mesmes choses pour lesquelles l'ordre a esté deliberé puissent prendre une glorieuse fin. Si vous, qui meritoirement tenez le timon de l'Estat, n'en procurez le salut, vos ennemis en pourroient rejetter, ores que à tort, la coulpe sur vous, qui sçaurez plustost resister que corriger leurs passions. Parmy tous ces seigneurs qui sont icy, vostre fils Dampville ausquels ne cede en courage, a bonne envie de leur faire cognoistre qu'il est fils de celuy qui les rembarra si bien en Provence, et que s'il n'estoit simplement question que de la vie de nous tous, la partie seroit plustost jouée que peut estre vous ne pensez, estans resolus, comme nous sommes, de faire par honneur et non par desespoir ce qui est honneste et raisonnable, quelque danger qu'il y ait. »

Ceste honneste remonstrance eut tant de puissance, que deslors les choses commencerent à se preparer beaucoup plus soigneusement qu'auparavant on ne faisoit pas, et mesme pour le regard du renfort. Sur le fondement que le Roy faisoit que Vulpian pourroit estre emporté à vive force auparavant que le duc d'Alve peust estre en train de tenir la campagne : je fus soudain renvoyé en Piedmont avec force belles promesses et commandement fort expres que les monstres des Suisses et des autres nations fussent soudain faictes, et en toute rigueur, d'autant que Sa Majesté estoit bien advertie que les uns ny les autres n'avoient pas la moitié du nombre d'hommes qu'ils devoient avoir, et que par ce moyen il se trouveroit tant de deniers revenans bons, qu'il y auroit dequoy en payer l'armée un mois entier : et là où quelques-uns n'y voudroient consentir, il eust à les casser, et fussent les Suisses mesmes, au colonnel desquels le Roy ne vouloit permettre de pourvoir aux capitaineries de son regiment quand elles vacqueroient, comme avoit entendu avoir n'agueres esté pratiqué; ains elle vouloit qu'en son nom et par son authorité luy les choisist et les y deputast luy mesme. Dans la lettre du Roy, qui me fut baillée clause de peur de replique, il y avoit ces mots : « Il semble, mon cousin, que vous preniez plus de plaisir à contenter et supporter les colonnels et capitaines en leurs fautes, qu'à m'obeir en ce que je vous commande pour leur regard : vous sçavez aussi bien que moy que les connivences gastent tousjours les armées, tout ainsi que faict la trop grande apprehension des forces de l'ennemy l'ordre et la felicité, qui autrement pourroient estre utillement mesnagées par un si grand capitaine que vous estes. » Voilà l'amer et le doux logez ensemble; je laisse à penser en quelle transe c'estoit mettre le serviteur, et sur occasions si dangereuses et si pressantes qu'estoient celles d'alors; mais pour tout cela la prudence du mareschal ne fleschit, ny son courage ne se ravalla jamais, ayant la candeur de ses actions pour juges indubitables de sa vie. C'est affaire à gens faillis de cœur de se laisser abatre par la crainte ou par des reprehensions mal fondées, mesmes lors qu'il faut repousser la violence des efforts de la fortune et de l'envie par courage et par affection.

Il avait aussi tant d'asseurance en la bonté et integrité du Roy, que, bien que Sa Majesté luy

eust ainsi baillé ceste attaque en passant, il ne croyoit pour cela qu'elle eust rien diminué de la bonne affection qu'elle luy portoit.

C'est pourquoy, en remerciant le Roy des asseurances que je luy avois portées du secours d'hommes et d'argent, il le supplioit de croire que, s'il avoit esté aussi devotieux et diligent à servir Dieu qu'il faict Sa Majesté, il penseroit parvenir au plus haut siege des anges; qu'il vouloit croire que Sa Majesté, l'honnorant de la charge qu'il tenoit, avoit estimé qu'il sçauroit utilement mesnager et les deniers et la diversité des affaires de Sa Majesté, parmy les differentes humeurs des nations qui la servoient sous son commandement, mesurant le tout à la seule gloire et utilité de son prince; que toutes ses precedentes actions en avoient donné si fidelle et si honnorable tesmoignage, que Sa Majesté ne devoit escouter ceux qui luy prestoient de si lourdes charitez, et qui, peut-estre, s'ils estoient en sa place, ne s'en sçauroient si dignement acquiter qu'il avoit faict: qu'il ne se lairroit jamais surprendre aux inconveniens, et qu'à ces fins toutes choses qui peut-estre n'adviendroient jamais luy estoient prochaines et familieres; que si ces soupçons et accusations continuoient encores, il se trouveroit plus empesché à s'en deffendre, que des propres efforts des ennemis; que messieurs du conseil, lesquels sur le tapis démesloient les affaires et le faict des monstres, et mesuroient toutes choses au pied de la mesnagerie seulement, et non selon les necessitez et les consequences de l'Estat, ne luy sçauroient persuader qu'il fust ny juste ny raisonnable, en pareille saison que celle qui couroit lors, de gorger les Suisses seuls du peu d'argent qu'il y avoit, et cependant attacher tous les autres au ratelier, sans leur donner le moindre secours du monde; enfin, qu'ayant l'ennemy sur les bras comme il avoit, il jugeoit plus raisonnable de faire quelque bresche aux finances de Sa Majesté que pour dix mille livres hazarder l'Estat, l'honneur et la reputation; que la confiance qu'il avoit en Dieu et en sa propre conscience rendroit vaines les envies et les medisances: et, à fin que Sa Majesté recogneust mieux qu'elle ne faisoit pas le juste fondement de ses continuelles instances, il luy envoyoit un memoire venu de bon lieu, sur l'estat des forces ennemies, pour prevenir lesquelles il falloit de l'argent et des armes, et non pas des accusations et des mesnageries indignes d'un si magnanime roy, en une si dangereuse saison; et que, si Sa Majesté estimoit, comme il lui avoit autresfois mandé, qu'un autre la peust mieux servir que luy, il remettroit la charge dont elle l'avoit honnoré au premier commandement qu'elle luy en feroit, pour ne plus servir de butte aux envieux et aux medisans.

Il faut maintenant, et avant que passer plus outre, que je represente, le plus sommairement que je pourray, certaines propositions avancées par l'evesque d'Aouste pour la reconciliation de M. de Savoye avec le Roy. Ce prelat, versé aux affaires, ayant sceu que ce prince estoit mal traicté de l'Empereur, et qu'il desiroit tourner ses yeux vers la France, et qu'à ces fins il pressoit lors l'Empereur de luy donner congé de venir faire un tour en Piedmont, fit prier le mareschal, qui estoit lors à Yvrée, de luy donner sauf conduict pour seurement passer jusqu'à Verceil. Luy, qui ignoroit les intentions de ce prelat, l'en refusa tout à plat, craignant qu'elles ne tendissent à brasser quelque chose au prejudice du service de Sa Majesté. De là le mareschal estant allé à Santia, l'evesque luy fit faire nouvelle instance pour avoir ce passeport, l'asseurant qu'il ne le demandoit à autre intention que pour en rendre quelque agreable service à Sa Majesté. En la consideration de ceste seconde priere, il le luy conceda pour six sepmaines, lesquelles s'escoulerent sans aucun fruict; surquoy l'evesque fit remonstrer au mareschal qu'il ne s'estoit encores voulu advancer, pour autant que les affaires dont il avoit à traicter avec luy n'avoient peu estre bien digerez parmy un si court terme qu'estoit celuy qu'il luy avoit donné, le suppliant luy en donner encore autant, et qu'il feroit en sorte qu'il ne s'en repentiroit jamais.

Le mareschal s'y accorda, donnant charge à aucuns de veiller de pres les actions de ce prelat, lequel vint à Yvrée pour de là plus commodement passer à Verceil. Il confera en termes generaux avec Montbasin, gouverneur d'Yvrée: arrivant à Verceil, il trouva que M. de Savoye estoit desja arrivé, avec lequel ayant longuement conferé, il s'en retourna en son evesché par autre chemin que celuy qu'il avoit tenu; ce qui fit croire au mareschal qu'il s'estoit mocqué de luy. Et de là à peu de jours l'evesque fit entendre à Montbasin qu'il desiroit parler à luy, et plus ouvertement qu'il n'avoit fait l'autre fois; qu'il estoit d'avis que pour y proceder en seurté, qu'il colorast, comme il feroit de son costé, ceste conference du traicté de la neutralité de la Val-d'Aouste, qui s'en alloit expirer, et qu'ils se pourroient entrevoir sur l'entrée des limites, au jour qui seroit conceu entre eux. Montbasin, l'ayant asseuré d'ainsi le faire, vint trouver le mareschal pour prendre le commandement et l'instruction de luy sur ce qu'il auroit à dire et à faire.

Depuis, ces deux seigneurs estans arrivez au

lieu arresté entr'eux, ils entrerent sur le faict de la neutralité ; et ayans de main en main longuement disputé par ensemble, ils se retirerent à part, et lors l'evesque dit à Montbasin : « Je ne fais aucun doute que la diversité et la longueur de mon voyage n'ayent donné quelque soupçon à M. le mareschal; mais je vous feray maintenant toucher au doigt et à l'œil que je suis amateur de l'honneur et de ceste mesme verité, qui doit tousjours estre en la bouche des gens d'eglise : aprenez et retenez donc, s'il vous plaist, que durant que j'ay esté pres de mon prince à Verceil, où je l'ay laissé, qu'il m'a fort ouvertement et confidemment descouvert toutes ses intentions, et le calamiteux estat où estoient aujourd'huy reduicts ses affaires, et sur tout le juste mescontentement qu'il a en son ame que l'Empereur luy ait manqué de parole sur la lieutenance generale d'Italie qu'il luy avoit pieça promise, et qu'il a maintenant donnée au duc d'Alve, qu'il ne tient pour amy ; que c'estoit un affront si cruel, qu'il ne s'en pouvoit donner paix, et qu'en haine d'iceluy il avoit demandé congé à l'Empereur de venir faire un tour en Piedmont pour recognoistre son bien, et redresser les ruines que feu son pere et luy avoient courues pour son service ; et combien que le duc d'Alve fust arrivé depuis luy en Italie, qu'ils ne s'estoient encore entreveus, et que l'autre l'ayant envoyé visiter par domp Raymond de Cordoüe, il l'avoit fort prié d'aller en l'armée de l'Empereur, où il seroit fort honnoré et respecté, il l'en avoit tres-bien refusé ne voulant assister de son credit, de sa faveur et de ses armes, un prince moindre que luy, et d'autant moins que la gloire et la prosperité des affaires en seroit rapportée, non à luy, mais au duc d'Alve, qui avoit depuis faict entendre à l'Empereur ce sien refus par courrier exprès : surquoy la Majesté imperiale luy auroit par quatre divers courriers mandé qu'il eust à la soudainement venir trouver, pour estre par luy employé de delà, en charge plus grande que n'estoit celle d'Italie; et qu'ayant faict plusieurs considerations là dessus, et qu'il avoit l'armée du duc d'Alve aux portes de Verceil, force luy auroit esté d'obeir, pour n'hazarder les places et païs qui luy restoient encor entre les mains.

Dict aussi que le duc, auparavant que s'en retourner vers l'Empereur, luy avoit encores de bout à autre recapitulé tous les indignes traictemens qu'il avoit receuz de Sa Majesté imperialle, et laquelle ne pourroit jamais faire chose quelconque à son advantage qui peut effacer l'affront qu'il avoit receu ; qu'il se garderoit bien de faire doresnavant aucun fondement sur l'amitié ny sur les promesses dont elle l'avoit si longuement et si infructueusement entretenu ; que par le contraire toute son esperance estoit tournée vers le Roy ; et de faict que s'il plaisoit à Sa Majesté l'honorer du mariage de madame sa sœur, qu'il le recevroit à singuliere grace et faveur, par l'asseurance qu'il avoit que les conditions seroyent convenables à la debonnaireté d'un si grand prince, et à l'affection de luy, qui avoit cest honneur d'estre conjoinct par parentage à Sa Majesté, à laquelle par ce moyen il rendroit tousjours tres-humble service ; qu'elle ne devoit aucunement craindre qu'il fust pour demander conseil de ce mariage à l'Empereur ny à autre, comme, à son regret, il avoit cy devant faict ; et que là où Dieu luy feroit ceste grace que le Roy eust son alliance et son service pour agreables, qu'il n'avoit faute de moyens pour quitter l'Empereur et seurement se retirer vers Sa Majesté : sur toutes lesquelles choses ce prince luy avoit donné charge fort expresse de prier le mareschal de se rendre mediateur envers le Roy, à ce que les choses peussent prendre une honorable fin, au contentement de Sa Majesté, à l'avancement de luy, et à la gloire du mareschal, auquel à ces fins il estoit necessaire faire recognoistre que le duc estoit pressé de trois divers mariages, à sçavoir de la fille que la roine Eleonor avoit euë du roy de Portugal, de celle d'Angleterre, et de celle du roy d'Espagne, à nul desquels toutesfois il n'entendroit jamais qu'il n'eust precedemment sceu la volonté du Roy.

A ce discours Montbazin respondit à l'evesque que le mareschal avoit tousjours faict profession d'aimer, servir et honorer les princes genereux, tel qu'estoit M. de Savoye; qu'il n'auroit rien de plus pressé que de faire à l'endroit du Roy tous les plus honorables offices qu'il pourroit à l'avancement de son maistre ; qu'il avoit souvenance que toutes les fois qu'il avoit traicté de ces mesmes affaires, qu'on luy avoit tousjours respondu qu'il n'y avoit fonds ny rive sur les propositions qui estoient faictes de sa part, puis que ses places ny luy mesme aussi n'estoient plus en sa propre puissance et disposition ; que le feu roy François l'avoit autres fois depesché vers l'Empereur pour aucuns affaires, mais principalement pour parvenir à ceste ouverture de reconciliation et de parentage, et qu'en fin, par les ruses et defaictes de l'Empereur, tout estoit allé en fumée, comme il craignoit qu'elles feussent aujourd'huy, pour autant que les affaires avoient changé et de face et d'intentions, au moins si on n'entroit en nouvelles offres et partis.

L'evesque repliqua que le feu duc Charles son maistre [et qui vivoit lorsque le mareschal

fit ce voyage] estoit prince si incertain et irresolu en ses affaires, que l'Empereur [par fardées propositions contraires à celles du Roy] l'avoit tousjours tourné comme il avoit voulu; que l'Empereur, plein d'artifices, estoit coustumier de tourner toutes sortes d'affaires à son utilité particuliere, sans s'amuser à conscience, amitié, ny honneur, comme il sceut bien faire lors, et que son maistre avoit pieça tant esté batu de cela, qu'il ne s'y amuseroit plus.

Montbazin, poursuivant sa poincte, luy demanda lors dequoy le Roy se pourroit prevaloir d'un prince qui n'avoit plus rien en sa puissance, et duquel mesmes Sa Majesté possedoit, par la propre coulpe de l'Empereur, une partie de ses Estats, et lesquels, pour la consequence de la France, il ne restitueroit jamais.

Ce prelat, qui n'estoit manque d'argumens, respondit à Montbazin qu'en tout ce qu'il luy avoit mis en avant c'estoit se vouloir tromper à escient, car son maistre avoit encores en ses mains tant de bonnes places, qu'il donneroit tousjours un grand contrepoix au party qu'il embrasseroit; et de faict que Nice, Verceil, Sainct-Germain, Foussan, Cony et tout le duché de la Val-d'Aouste, estoient encores en sa disposition; qu'il tenoit que le Roy estoit si clement et genereux, qu'il ne rejetteroit jamais les supplications d'un prince affligé, son parent et tant son serviteur; qu'il ne trouveroit jamais mauvais que Sa Majesté, selon la necessité des affaires, mit garnison en aucunes de ses places, pourveu que la jurisdiction et le revenu luy en demeurassent : qu'on ne pouvoit ignorer que Nice ne fust toute en sa disposition; quant à Verceil, que le duc se logeroit dans le chasteau, et que par ce moyen il introduiroit les forces du Roy dedans la ville, pour apres par commune concordance forcer la citadelle, qui n'estoit pas à demy achevée; que La Trinité, qui commandoit dans Foussan, estoit son vassal, qui luy remettroit la place; que Cony et le duché d'Aouste ne dependoient que de sa volonté, que pour le regard du conté d'Ast on n'en pourroit pas venir à bout si aisément que des autres; toutesfois qu'il avoit dans la ville le seigeur Robert Roüer, qui la manioit à son plaisir, et qui y pourroit remuer tel mesnage [soubs l'assistance des forces de Sa Majesté], qu'elle seroit aisément recouverte.

La finale resolution d'entre l'evesque et Montbazin fut que le tout seroit communiqué au mareschal, et qu'il seroit supplié d'apporter à une affaire de telle consequence tous les bons offices qu'il jugeroit estre convenables, et que Sa Majesté seroit particulierement suppliée de n'en conferer qu'avec M. le connestable, et que, selon la responce, l'evesque iroit luy-mesmes en Flandres la porter à son maistre.

Le mareschal, ayant diligemment examiné le faict et les grandes consequences qu'il tiroit apres luy, print resolution de me depescher vers le Roy pour luy faire les ouvertures et remonstrances cy apres representées :

« Qu'il supplioit tres-humblement Sa Majesté vouloir remarquer et considerer combien seroient grands les avantages qu'elle recevroit de toutes parts de ceste reconciliation, et entr'autres celuy que la Val-d'Aouste luy donneroit, tant pour l'abregement et facilité du passage des Suisses, comme pour contenir en office les Valleziens qui estoient mal-aisez à manier.

» Que Verceil, membre ancien du duché de Milan, donneroit une commodité tres-asseurée pour transferer toute la guerre en Italie et jusqu'aux portes de Milan, n'y ayant rien entredeux que Novarre, qui n'est aucunement fort.

» Que les deniers necessaires pour y maintenir la guerre se prendroient pour la pluspart dans le pays et dans le Piedmont aussi, et lequel seroit tres-aise d'y contribuer, se voyant soulagé des charges dont l'Espagnol l'affligeoit, aussi de la plus part des garnisons françoises, et en fin de toutes les miseres de la guerre; toutes lesquelles garnisons se pourroient reduire à la troisiesme partie du total, et s'en servir à la campagne : d'ailleurs ce prince levant ainsi repentinement les armes contre l'Empereur, il adviendroit que ou le despit luy avanceroit ses jours, ou que la mesme necessité où il se trouveroit reduict le contraindroit à demander la paix, quittant le Milannois, pour ne mettre au mesme hazard les royaumes de Naples et de Sicille et Sardaigne.

» Que Sa Majesté pourroit dés maintenant convenir avec M. de Savoye que là où il adviendroit que par la force des ses armes elle conquit le duché de Milan, qu'elle le remettroit audict sieur duc par forme d'eschange à tout ce qu'il tient tant deçà que delà les Monts, Nice et l'Astizane comprinses, et avec promesses et obligations aussi, de la part de Sa Majesté, qu'elle luy contribueroit forces et assistance convenables pour avoir raison de Gennes et des pretentions qu'elle a sur le Montferrat, et qu'au profit de Sa Majesté demeureroit Savonne avec toute la coste de la mer qui s'estend de là jusqu'audict Nice.

» Que les choses succedans de cette sorte, Sa Majesté borneroit tellement tous ses Estats, que l'Angleterre, la Flandre et l'Allemagne n'auroient dés lors en avant rien de plus cher que de se maintenir et en la grace et en l'amitié du Roy.

» Qu'au parsus tous ces grands advantages,

Sa Majesté remporteroit un los immortel de supreme clemence, douceur et debonnaireté, d'avoir receu en grace ce jeune prince, despouillé du sien par la coulpe d'autruy : ce sera aussi une action si saincte et si genereuse que Dieu la recevra en sacrifice de bonne odeur : l'Empereur, par le contraire, n'en rapportera que la honte et le regret d'avoir si indignement traicté celuy de la personne, des biens et des fortunes duquel toutesfois il s'est servy pour avancer ses trop ambitieux et mal mesurez desseins.

» Si on ameine en jeu que Madame, sœur du Roy, doit estre aujourd'huy fort desgoustée du mariage de ce prince, le voyant autant spolié par l'Empereur que par les François, qu'elle rentra en la mesme disposition où elle en a autresfois esté, voyant ce prince remis en la bonne grace de Sa Majesté, et fortifié de ses armes pour avoir raison de ce que luy detient l'Empereur par le seul droict de bien seance, duquel les princes se dispensent assez souvent.

» Sera aussi remonstré que les maladies qui ont affligé le mareschal puis quatre ou cinq mois en çà, ne sont procedées d'ailleurs que du regret qu'il a eu que ses supplications et ses remonstrances, tant et tant de fois repetées, ayent eu si peu de credit qu'on ait laissé inutilement perdre, et par trois fois, les occasions de conquerir Cairas et Valfenieres, et recentement Vulpian, que le duc d'Alve avoit avictuaillé sans contredict; ce qu'il n'eust fait si de bonne heure on luy eust donné les forces tant de fois promises, et avec lesquelles, s'il les avoit encores aujourd'huy, ou qu'il reconduiroit le duc d'Alve jusques dans Milan, ou qu'il le forceroit de venir à un combat general : que la despence qu'on avoit pensé espargner pour deux ou trois mois de plus à moins, en cousteroit un jour plus de douze.

» Qu'on ne luy sçauroit jamais persuader que les deniers pour continuer une guerre avantageuse puissent jamais deffaillir en un si grand royaume qu'est la France, au moins si les bonnes villes sont disposées à la conservation publique, declinans de laquelle il doit estre permis de les y contraindre à la conservation universelle du total, et pour lequel il faut aucunes fois avoir les aureilles sourdes et inexorables, entant que les biens se peuvent toujours plus facilement remettre et redresser que ne sçauroit jamais faire l'Estat.

» Qu'à ce mesme propos le mareschal ne se pouvoit tenir de dire que la gloire et l'asseurance de l'Estat ne devoient jamais estre mesurées au pied de la despence, laquelle est tousjours quadruplement recompensée par les conquestes que sçavent faire les princes justes et genereux, tels qu'estoit le Roy; et enfin qu'il trouvoit fort beau ce que dict l'Espagnol, que *mejor ez perder que mas perder*.

» Qu'il sera doresnavant malaisé que Valence ny Casal puissent commodement vivre, ny qu'on y puisse aller qu'avec force, d'autant que la fortification de Pondesture a barré le chemin de la riviere et de la terre aussi ; que la ruine ou soit conqueste de ceste place dependra de la fortune et de la disposition de Sa Majesté, et de luy la diligence et la fidelité du service.

» Que si M. le connestable entroit en quelque discours pour ce qui peut regarder le particulier du mareschal, que Boyvin responde n'avoir autre charge que de le ramentevoir en ses bonnes graces, et de le supplier vouloir tenir la main à ce que le Roy prenne une bonne et solide resolution sur tout ce qu'il leur aura communiqué de sa part; mais que parlant au cardinal de Chastillon, qu'il luy die fort ouvertement qu'il y avoit trente ans que le mareschal faisoit profession d'aimer et servir le connestable, et luy mesme aussi, mais que, nonobstant tout cela, il estoit encor à recueillir les premiers fruicts de l'amitié et des promesses qu'ils luy avoient si souvent faictes, et par luy esperées. »

Durant trois sepmaines je ne cessay, et de vive voix et par escrit, de solliciter la resolution sur le faict de M. de Savoye ; mais, quoy que je sceusse dire ou faire, je n'en sceus rapporter autre chose, sinon que puisqu'il estoit retourné en Flandres, qu'il falloit, auparavant que s'advancer en rien, bien sonder et recognoistre quel seroit le traictement que luy feroit l'Empereur, quel goust ce prince y prendroit, et que selon cela on avanceroit ou reculeroit les affaires ; ne voulant le Roy ni ses ministres considerer que la propre longueur des resolutions, et une si crue et si mal digerée responce qu'estoit ceste là, seroient celles mesmes qui le forceroit à se rabienner avec l'Empereur, au desadvantage de la France, comme il fit fort heureusement depuis, à nostre confusion et ruine.

Pour le regard des affaires de Piedmont, le Roy et le connestable m'asseurerent de si promptement renforcer le mareschal, qu'il n'auroit faute de champ ny de moyens pour glorieusement desployer ceste grande vertu et valeur qui le faisoient reluire par tout le monde : les paroles furent belles, mais nuls les effects.

Et à la verité, je croy que si on me mettoit au service de purement representer tout ce que j'aprins et que je recognus en ce voyage, je dirois fort franchement que, de la part du Roy, Sa Majesté desiroit ceste reconciliation, et que par le contraire ceux qui avoient part au ma-

niement des affaires n'y vouloient mordre par intentions toutes diverses, car je n'ose dire, particularitez. Tant y a que si le parti eust esté bien mesnagé, la France fust de toutes parts devenuë si puissante et si formidable, que la plus part de l'Europe eust fleschi le genouil devant elle, et sans seulement oser gronder qu'à tastons.

Pour conclusion, je tiens que ce sont les jeux et les inconsiderations ordinaires du François, lequel [par je ne sçay quelle inconsideration qui luy est comme naturelle] ne sçait jamais avoir soin de ses amis et voisins, ny mesme le plus souvent estre utile à soy mesme, laissant la plus part du temps inutilement escouler les belles occasions que Dieu luy envoye pour bastir et sa grandeur et sa seureté, et à quoy les envies et les ambitions servent de beaucoup; et toutesfois la France est remplie d'une infinité d'ames non moins genereuses que magnanimes, et lesquelles font peu de compte de leurs peines, de leurs labeurs et de leurs propres biens, quand tout cela cedde à l'utilité publique, comme sans doute eussent faict toutes ces propositions et assez d'autres que le mareschal avoit en main, le mespris desquelles donna le fil aux desavantages que la fin de ces Memoires vous representera. Et, pour le dire en un seul mot, il n'y a peste plus grande ny plus dommageable au monde ny à l'Estat, que les jalousies, les soupçons et les envies qui courent parmi les grands, mesme lors que leurs racines sont enfoncées dans leurs cœurs, car lors il n'y a raison, remonstrances ny prieres [ores que justes et honorables] qui les en puissent desraciner tout à faict. Revenons maintenant au cours de nos Memoires et aux advertissements qui furent donnez au mareschal sur les occurrences d'alors.

Advertissement donné par le mareschal de Brissac au Roy.

« Le duc d'Alve apporte en argent, par lettres de change, huict cens mil escus, qu'il a recouverts par l'engagement d'Alexandrie, ou par la response de tout le corps de l'Estat de Milan. Il a fait faire trente basteaux portatifs

» A faict faire nouvelle fonte de trente canons dans le chasteau de Milan, pour y laisser au lieu de ceux qu'il en veut enlever, et des autres places aussi, jusques à la concurrence de quarante.

» Il a fait venir d'Allemagne, par le lac de Garde et de Jansa, mil cacques de poudres, et fait faire achapt d'autre mil qui doivent suivre mesme chemin.

» Les Genevois (1) en ont desja envoyé à Milan deux cens cacques, sans celles qui se font sur les lieux, et qui viennent de Naples et de Sicile.

» Il a commandé que tout le duché de Milan ait à faire amas de trois mil bœufs pour le charroy de l'artillerie, vivres et ponts à basteaux.

» Il faict poursuivre la nouvelle levée de neuf mil Italiens, et fait aussi haster une nouvelle levée de huict mil Allemans.

» Toutes ces preparatifs se font à descouvert, avec un son de bravades et de menaces, tant pour intimider autruy que pour faire resonner la grandeur de l'Empereur, qui doit engloutir les François tous cruds, et que c'est à ce coup que toute l'Italie et le Piedmont seront repurgez de la graine gauloise. »

Le 11 juin, le mareschal fit entendre au Roy que les ennemis avançoient si fort le secours de Vulpian, qu'il n'y auroit ordre de l'empescher, si son plaisir n'estoit de faire marcher en toute diligence le secours qu'elle avoit promis; que si dés maintenant il en avoit la moitié tant seulement, qu'il leur donneroit la bataille au passage de la Doire Balte, et avec tel avantage, qu'il s'en promettoit la victoire sous la benediction de Dieu, et que tous les seigneurs qui estoient en l'armée ne s'en promettoient rien moins que luy, et sur tout Dampville, qui a une telle ardeur de courage à bien faire, qu'il se trouveroit par tout s'il ne le tenoit un peu de court: que ce seroit enfin un grand desavantage et desreputation si Sa Majesté laissoit perdre le fruict de tant de labeurs et despences faictes pour reduire Vulpian à la necessité qu'il estoit, comme il avoit pieça souvent et souvent remonstré, craignant ce qu'il voyoit aujourd'huy; qu'il supplioit treshumblement Sa Majesté croire que les continuelles instances et recharges qu'il faisoit pour avancer ce secours, ne tendoient point à donner l'alarme plus chaude qu'elle n'estoit, ains pour pouvoir par la prevention tellement ordonner et disposer les affaires, qu'on peust mieux mesnager la victoire à la gloire de Sa Majesté et à l'avancement de l'Estat, qui est souvent ruiné par les longues cunctations que la sordide avarice ou l'espargne engendre souvent.

Du 16, que les ennemis, pour gaigner temps et pour plus utillement mesnager leurs affaires au reculement des nostres, avoient desja faict dresser un pont à l'endroict de Valence pour avoir la commodité de traverser la riviere du Pau, et que luy aussi pour les tenir courts en faisoit un à Casal, et qu'à toutes heures il a l'esprit tendu à les incommoder et à leur donner quelque rude secousse, si Dieu le permet ainsi.

Pendant qu'on s'advançoit sur les invectives,

(1) Génois.

et que le renfort ne s'advançoit que par pieces descousues, on perdit en Piedmont une tres-grande et tres-glorieuse occasion; c'est que le Pau creust tout à coup si estrangement, qu'il emporta le pont que Le Figuerol avoit faict faire devant Valence, au devant de laquelle, et au delà de l'eau, l'armée estoit retournée loger, sans moyen de pouvoir venir à la ville que par des barquettes de pescheurs. Or, comme toutes choses sont alternativement suivies de bon-heur et de mal-heur aussi, le jour de devant le mareschal avoit departi dans les places tous les commissaires et canonniers pour y faire leur devoir advenant siege; d'ailleurs il s'estoit aussi privé des chevaux d'artillerie pour les envoyer rafraischir, avec lesquels en ceste occasion il eut prins de l'artillerie dans Santia et à Casal, pour diligemment marcher à Valence, la battre et la prendre, comme asseurement il eust faict, aux yeux de l'armée imperiale, et prins aussi dedans le chef avec cinq ou six autres grands seigneurs, qui n'avoient dans la ville pour toute force qu'environ cinq cens hommes de pied: aprenant par là que la necessité des provisions et des moyens desrobe souvent de grandes et advantageuses victoires, comme eust esté ceste-cy, qui eut rendu au tricentuple la liberalité des moyens tant de fois demandez, et le deffaut desquels tenoit le mareschal court et impuissant aux executions. Et à la verité, j'ay remarqué en plusieurs endroicts que le maniement des armes en pays de nouvelle conqueste, mesuré au pied de l'avarice ou espargne, n'apporta jamais que desordre et ruine. Les guerres de Naples et de Milan, demeslées par Charles VIII, Louis XII et François premier, n'en donnent que trop deplorable tesmoignage.

Sur la fin de juin le mareschal fut adverti que l'ennemi commençoit à tirer des garnisons les vieilles bandes pour y loger les nouvelles, sa resolution estant de nous assaillir par deux divers endroits, le premier par l'advictuaillement de Vulpian, et l'autre par le costé de Piedmont, où ils devoient envoyer six mil hommes de pied et sept cens chevaux, sous la conduicte des sieurs de La Trinité et Ieronime Sac, pour se venir jecter dans Carignan, que nous avions n'agueres desmantelé à cause de la nouvelle fortification de Carmagnolle, proche d'une lieuë, afin de s'y fortifier et par ce moyen empescher qu'on ne peust tirer à la campagne aucunes des forces du Piedmont pour leur faire teste; à toutes lesquelles executions il estoit impossible s'opposer sans le secours tant et tant de fois demandé, et qui n'estoit encores arrivé. A la verité, ce fut un grand tort et un grand reculement aux affaires du Roy, car, s'il fust venu à temps, il s'en pouvoit ensuivre trois grands effects: l'un que le Roy eust de si bonne heure tiré le Pape hors de la crainte qu'il avoit de l'Espagnol, qu'elle n'eust eu que faire de contracter alliance avec luy; que les grands preparatifs et menaces du duc d'Alve fussent demeurez inutiles; l'autre que Valfenieres et Vulpian eussent esté emportez auparavant qu'ils eussent esté en termes de les pouvoir secourir; et peut estre eust on aussi emporté de mesme suitte Cairas, qui n'estoit gueres mieux pourveu que les autres, et mesme la ville d'Ast par intelligence, laquelle ne pouvoit estre executée si on n'estoit le plus fort à la campagne, pour avoir loisir de forcer la citadelle, le chasteau et le tourion, pour emporter lesquels il falloit au moins deux mil coups de canon.

Il y avoit encores un autre plus grand inconvenient à craindre, c'est que le pourparlé de paix ou trefve ayant lors esté reprins, les choses de la part du Roy demeurerent encor à demi suspenduës sur l'acceleration du renfort; et cependant les ennemis, plus soigneux mesnagers que nous du temps et des occasions, s'alloient emparant de tout le plat pays és environs des places royalles, afin de s'en trouver saisis lors de la conclusion de la paix ou trefve, s'estant tousjours praticqué, comme il a cy devant esté dict, que qui tient tienne; et que par ainsi les places n'ayans aucun territoire pour se nourrir, seroient contrainctes s'aller fournir en Lyonnois et Bourgongne, avec despences intollerables.

A cecy s'adjousta un autre desordre, comme l'un ne vient jamais sans l'autre, c'est que la gendarmerie, ennuyée et travaillée du long service qu'elle avoit rendu au Piedmont, commença à sonner la retraicte, quelque rigoureux commandement qui courust au contraire; dont s'estant le mareschal attaqué à leurs chefs, ils respondirent tous d'une voix qu'il n'y avoit autre moyen pour les arrester que de les changer tous les six mois, à sçavoir renvoyer en France, le terme de service expiré, ceux qui auroient servi en Piedmont, et, au lieu d'eux, en faire revenir d'autres tous frais. Et de faict, quand les mesmes hommes d'armes furent prins, arrestez et ramenez devant le mareschal, ils luy respondirent fort franchement qu'ils aimoient mieux tout perdre que de demeurer trois ou quatre ans consecutifs attachez, comme esclaves, au service du Piedmont; qu'ils avoient femmes, enfans, parens, amis et affaires, et que, comme hommes sociables et non sauvages, ils desiroient et de les voir et de penser à leur advancement. Par là il estoit aisé à recueillir que le mareschal n'estoit pas si fort de gendarmerie que Sa Majesté

estimoit, et que la perte de Valfenieres et de Vulpian, qui estoient reduits à l'extremité, ne procedoit que de la faute du renfort tant et tant de fois promis: c'estoit un extreme regret au mareschal de se voir, par la coulpe d'autruy, privé de ces importantes conquestes, et de se voir aussi reduict à ce poinct que d'estre contrainct de souffrir luy-mesmes et la bride et l'esperon avec lequel il souloit manier les amis et les ennemis.

Peu apres l'arrivée du duc d'Alve à Milan, le mareschal depescha un trompette vers luy, tant pour se conjouir de sa venuë comme pour sçavoir si son intention seroit d'observer les capitulations de la bonne guerre et du labourage de la campagne, cy devant accordées et pratiquées entre ses predecesseurs et luy. Ce prince, au lieu de courtoisement luy en faire responce luy mesme, ordonna à son fils d'escrire au mareschal qu'il avoit lors tant d'affaires sur les bras qu'il ne lui pouvoit faire responce. Le mareschal, de naturel assez sensible, receut cela pour une rodomontade espagnole, pour rembarrer laquelle avec honneur et avantage il depescha soudain deux cents cavalliers et cent argolets, commandez par les sieurs de Sainct-Chaumont, de Chavigni, de Peloux et La Curée, ausquels il commanda d'aller droit à Milan par chemins escartez qui leur seroient monstrez par les guides qu'il leur bailloit, et de rafler et tuer en allant et en revenant tout qu'ils trouveroient entre Milan, Vigerie et Novarre, sans rien espargner, si ce n'estoient les personnes qui auroient contenance de pouvoir payer rançon; au mesme instant il commanda aussi aux sieurs de La Motte Gondrin et de Bellegarde, qui estoient à Casal, d'entreprendre le mesme et avec pareilles forces traversants l'Omeline. Les uns et les autres executerent si prudemment et si courageusement ce qui leur avoit esté commandé, qu'ils emmenerent cinquante ou soixante prisonniers de ces mignons espagnols et milanois, dorez comme calices, sans plus de deux cents autres soldats qu'ils tuerent sur les lieux, ne se doutans jamais que les François fussent pour entendre à jeu si dangereux au milieu de leurs places. Soudain que le duc d'Alve en eut et l'alarme et les nouvelles, il escrivit au mareschal qu'il avoit rudement resveillé les nouveaux venus, et qu'il le prioit les luy renvoyer conformement à la bonne guerre. Luy, pour contreeschanger la bravade, commanda à Bonnivet son cousin de luy faire responce que nul d'eux ne seroit delivré sans rançon, à cause du refus qu'il avoit fait de respondre à un lieutenant general du Roy, et qu'il ne luy eust envoyé le premier le renouvellement de ces deux *capitulations* bien approuvées; quoy faict il *luy envoyeroit le* sien, et feroit lors, et non *plustost*, observer ce qu'ils en auroient ainsi determiné, et que peut-estre lors feroit-il en sa faveur quelque grace à aucuns des prisonniers, comme il fit depuis. Tant y a que l'Espagnol, par amour ou par crainte, avalla cette rude pilulle, aprenant trop tard à recognoistre que le François a les aisles autant ou plus legeres et courageuses que luy, et qu'il aimoit mieux lors le vol du milan que celuy du tiercelet.

Le vingt-neufviesme juin, le Roy, comme prince tres benin, recognoissant la juste douleur du mareschal sur les plaintes et reffus cy-devant discourus, luy manda qu'il loüoit infiniement toutes ses actions et toutes ses plaintes et instances, comme faictes pour la seule consideration de son service, et qu'il devoit estimer que la continuation des guerres, qui minent et qui espuisent les moyens, pour puissans qu'ils puissent estre, estoient cause qu'on ne pouvoit si promptement luy satisfaire comme il estoit toutes-fois fort raisonnable; et que bien-tost luy et tous ses autres bons serviteurs auroient les moyens en main pour poursuivre l'advancement de ses affaires. Le mareschal fit voir ceste lettre à tous les seigneurs de l'armée, tous lesquels, comme luy, se sentirent grandement honnorez de la faveur que Sa Majesté leur faisoit; dont remerciemens tres-grands furent rendus au nom de tous, asseurans Sa Majesté que, parmy la necessité des affaires, ils ne faudroient toutesfois de luy rendre tres-fidele service, considerans assez qu'il y avoit plus de gloire et d'honneur d'entreprendre et venir à bout des grands affaires avec forces mediocres qu'avec des plus grandes; que s'ils n'avoient à se garder que d'un seul costé, ils donneroient peut-estre plus d'affaires aux ennemis qu'eux mesmes n'en esperoient donner à ceux qui ne leur cedoient ny en courage ny en valeur, et qu'en ceste foy ils auroient tousjours l'œil au guet pour multiplier avec honneur le talent que elle leur avoit baillé en main; qu'ils se retireroient bien tost en Piedmont, laissans dans Casal Dampville avec sa cavallerie, qui en rendroit fort bon compte, Santia, Masin, Yvrée, Malvoisin et Gaillany, pour tous lequels lieux il y auroit de cinq à six mil hommes engagez, et six cens chevaux, bien resolus à faire leur devoir.

Auparavant que je m'estende plus avant, j'ay jugé necessaire de toucher icy, comme j'ai faict en quelques autres endroits, que l'ambition et la jalousie du commandement sont bestes si farousches, mesmes à l'endroit de ceux qui ont le sou-

verain commandement pres des princes, qu'elles ne se peuvent contenir lorsqu'on apporte le moindre ombrage ou soupçon sur ce commandement; et n'y a parent ou amy de qui on le puisse tant soit peu endurer, tesmoin le nouveau differend, ou soit disparité, qui advint en ce temps entre M. de Guise et le mareschal, à cause de certaine lettre qu'il avoit escrit au Roy, peu auparavant, et qui furent toutesfois adoucis par la sage responce que le mareschal fit de sa main à celle dudit sieur : toutes lesquelles j'ay voulu representer icy, à fin que, par la lecture et de l'une et de l'autre, ceux qui cy-apres tiendront les premiers rangs au maniement de l'Estat, apprenent ou à patienter, ou à dissimuler, par intentions sainctes toutes fois, pour ne tomber en ces accessoires, vrayes allumettes de desordre et de confusion, tousjours pernicieux à l'Estat et aux particuliers aussi.

« Monsieur le mareschal, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par le secretaire du sieur de Dampville, et veu la depesche qu'il a apportée, responsive sur aucuns poincts dont l'on vous a escrit pendant le temps que j'ay esté aupres du Roy ayant la charge des affaires : en laquelle depesche j'ay noté ce que vous dites, que vous laissez à penser et juger au Roy qui est meilleur mesnager et serviteur, ou celuy qui conseille de sauver neuf ou dix mil livres, sans avoir esgard au grand dommage qui s'en pourroit ensuivre, ou bien celuy qui conseille audit seigneur, et entend effectuellement à la conservation de tout un Estat. Sur quoy, monsieur le mareschal, il m'a semblé que je vous devois escrire ce mot, pour sçavoir et estre esclaircy de vous si en cela vous avez entendu parler de moy, pource que la depesche à laquelle vous respondez par la vostre vous a esté faicte durant le temps que j'ay eu en main les affaires; et cependant je vous veux bien dire que, selon les jugement et experience tels qu'il a pleu à Dieu me donner, je ne faudray jamais de conseiller le Roy à faire tout ce que je penseray, verray, et cognoistray estre le bien, profit et utilité de son service; qui est chose que vous et tous autres qui ont le serment à luy, comme vous et moy l'avons, devez faire; et ne me voudrois tant oublier que, devant que de bailler conseil en tel endroict, je n'eusse mis en consideration tout ce qu'il faut considerer pour ne faire acte de mauvais serviteur, n'ayant vescu jusques icy que je n'aye bien apprins que la conservation d'un Estat, tel que celuy dont vous avez la charge, est de beaucoup plus grande importance et recommandation que n'est le gain et mesnagement de neuf ou dix mille livres. Vous sçavez que ce n'a pas esté pour une fois que le Roy s'est courroucé de ce que l'on ne faisoit faire monstre aux Suisses, d'autant que l'argent qu'il avoit ordonné pour leur payement avoit esté distribué ailleurs, et n'avez pas oublié, à mon advis, combien de lettres expresses vous en avez eues dudict seigneur et de M. le connestable; par quoy il ne faut point que vous trouviez estrange ce que de luy-mesmes il vous en a voulu escrire et mander si roidement et expressement, trouvant mauvais que l'on ne faisoit ce qu'il disoit; car c'est aux maistres de dire et commander ce qu'il leur plaist à leurs ministres, et ne s'en treuve guieres qui ne se courroussent quand ils ne sont obeis en ce qu'ils commandent. Je ne veux pas dire neantmoins que les raisons que vous alleguez là-dessus ne soient bonnes, suffisantes et apparentes, et que, estant sur les lieux comme vous estes, vous ne voyez sans comparaison plus clair que nous ne pouvons faire de deçà aux affaires et occurrances qui se presentent par delà. Mais quand les maistres, qui ont, comme un chacun, des particulieres opinions, veulent et font chose tout au contraire de ce que leurs ministres pensent, lesdits ministres sont bien desraisonnables et mal considerans de s'en prendre à ceux qui sont aupres de leurs dits maistres, ausquels l'on doit referer toutes choses. Vous sçavez que je vous ay esté ordinairement entier et parfaict amy, comme vous me trouverés toujours en tout ce que je pourray, pourveu que vous ne me donniez les occasions du contraire; priant Dieu, monsieur le mareschal, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct Germain en Laye, le dernier jour de juin 1555. »

« Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire de Sainct-Germain-en-Laye, du dernier jour de juin dernier passé, par laquelle vous me dites avoir notté que je dis par une du vingtiesme, que j'ay envoyée au Roy par le secretaire de M. de Dampville, responsive à aucuns poincts dont on m'avoit escrit pendant qu'estiez encores pres dudict sieur ayant la charge des affaires, qui est que je laisse à penser et à juger à Sa Majesté qui est meilleur mesnager, ou celuy qui conseille de sauver neuf ou dix mil livres sur les monstres, sans avoir esgard au grand dommage qui en pourroit ensuivre, ou bien celuy qui conseille audict sieur ce qui est effectuellement entendant à la seule conservation de tout un Estat, et que là dessus vous voudriez sçavoir et estre esclaircy de moy si en cela j'ay entendu parler de vous. Je vous diray donc, monseigneur, que je n'ay jamais eu si mauvaise opinion de vous, et ne vous ay cogneu si peu pratic des choses de la guerre, ne si peu affec-

tionné serviteur du Roy, que vous luy eussiez voulu donner un tel conseil, et encores moins luy faire trouver mauvais ce qu'escrit un qui vous a tousjours esté tant affectionné serviteur, et mesmement d'une chose qui ne se pouvoit faire sans mettre en ruine evidente les affaires de Sa Majesté en ce pays. Je sçay bien, monseigneur, que le Roy et M. le connestable m'ont escrit plus d'une fois de cest affaire, et que c'est au maistre à commander, et aux serviteurs à obeyr; mais j'estime Sa Majesté si sage et si raisonnable, qu'encores qu'elle n'ait esté obeye en plusieurs autres choses qu'elle a commandées expressement, et neantmoins quand on luy a remonstré les raisons pour lesquelles il ne l'estoit, il s'est contenté, comme la raison le veut, et comme j'espere qu'il fera encores de ceste-cy, pour les raisons que je luy ay mandées : et voyant que beaucoup de sortes de gens sont escoutées quelquefois, qui ne valent guieres sinon à mal faire, comme par exemple a esté, ces jours passez, cest honneste homme du Bourg, au rapport duquel me fut faicte une autre despesche aprochante du stile de celle dont est maintenant question, il ne faut pas, monseigneur, que vous trouviez estrange si je responds librement quand l'on me picque; car les moindres creatures qui soient en ce monde le font bien. Parquoy je vous supplie tres-humblement pour cecy ne diminuer de l'amitié qu'il vous a tousjours pleu me porter; car je ne l'ay, ny le veux avoir dict pour vous, pour les raisons que dessus. »

Et pour autant, revenu à ce dont j'estois party, que le duc d'Alve estoit sur le poinct de se jetter en campagne, le mareschal eut crainte que le Roy ne se rendist plus refroidy à l'advancement du secours, par une opinion qu'ayant secouru Vulpian il prendroit la routte de Naples, à cause que l'armée turquesque s'approchoit de ce costé là, laissant seulement au Piedmont quelques mediocres forces, soubs la charge du Figueroi et de Jean Baptiste Gastalde, et le marquis de Marignan au Siennois, pour achever de le conquerir tout, comme ils avoient n'aguieres faict Port-Hercule. Il fit entendre au Roy que leur resolution estoit, tout aussi-tost qu'ils auroient achevé cest advictuaillement, de s'en retourner par la plaine du Piedmont, gaster et ruiner la moisson presente, et brusler tous les villages proches des places françoises, et s'en retourner par le Montferrat à Astizane, pour y faire le semblable, à la ruine de Quiers, Villeneufve, Sainct-Damian, Albe, Ceve et Courtemille, cependant que La Trinité et Jeronime Sac s'efforceroient d'en faire autant vers Carmagnolles, Savigian, Busque, Beines, Cental et le Montdevis : qui seroit un inconvenient duquel seul dependoit, non la perte d'une ou deux places, mais de tout ce que Sa Majesté avoit conquis par l'espace de quarante ans en Italie, pour les raisons cy devant discourues en ces Memoires, et que pour y remedier il ne se falloit pas amuser sur l'envoi du renfort, ains le faire marcher en toute extreme diligence; asseurant Sa Majesté que s'il estoit si fort que, les places pourvuës, il peust entreprendre un combat general, luy et tous les chefs de l'armée estoient unanimement resolus de le donner avec tant de courage, soubs la bonne fortune de Sa Majesté, que les Imperiaux ne rapporteroient de leur audace que la mesme ruine et des-honneur qu'ils receurent à la bataille de Cerizolles, par une armée inferieure en nombre, mais superieure en courage; et eux cest honneur et ce contentement que de vaincre ceux qui les bravoient trop audacieusement, ou mourir glorieusement, en que la fortune leur fust contraire, estimans plus ceste gloire que toutes les autres choses du monde.

Que si le renfort ne peut apporter ces advantages, on ne lairra de le faire fructifier à la honte et ruine de l'ennemy, et à la seurté et advancement des affaires de Sa Majesté; mais que si bien-tost l'argent n'arrive aussi pour secourir et l'armée et les garnisons reduictes à une extrême pauvreté et misere, il n'est pas seulement à craindre, mais à croire qu'il en adviendra tant et tant de malheurs que le repentir en sera tardif, inutile et miserable tout ensemble; et dont dès maintenant, comme pour lors, le mareschal et tous les autres seigneurs de l'armée protestoient à leur commune descharge.

Le vingtiesme juillet, ayant nouvelles que l'ennemy commençoit à sortir en campagne, il depescha Bonnivet pour s'aller jecter dans Santia avec huict compagnies françoises et deux de lansquenets de renfort, le tout scorté (1) par M. de Gonnort, frere du mareschal, avec une grosse trouppe de cavallerie; laissa aussi dans Casal six compagnies françoises et une des Suisses, et de là, prenant son chemin par Pondesture et Verruë, se vint rendre tout le long du Pau à Chivas, avec cinq cens chevaux, la pluspart des Suisses et lansquenets, et ce qui luy estoit demeuré de reste des François, dont il en jetta encores quatre cens dans Verruë; le tout en attendant qu'on peust recognoistre le train que l'ennemy prendroit.

Les choses ainsi ordonnées, le mareschal alla luy mesme voir et recognoistre tous les passages de la Doire, qu'il falloit passer pour tirer à Vul-

(1) Escorté.

pian, pour selon cela adviser quel dommage il pourroit apporter à l'ennemy. Il trouva que la riviere avoit trois commodes passages, le premier à Riveroute, et les deux autres en un endroict où la riviere faict une demie lune, propre à flanquer un pont, et tous les rivages si hauts du costé de l'ennemy, qu'il pouvoit battre à cavallier tout ce qui se pourroit opposer à luy au passage de l'eau. Neantmoins le mareschal estoit resolu, s'il ne se fust trouvé inferieur que de quatre mil hommes seulement au lieu de douze mil, de le combattre à ce passage à forces desployées, et avec intention d'attacher la peau du renard à celle du lyon pour les empescher du tout.

Et pour-autant qu'il craignoit que l'ennemy ne fist expressement contenance de vouloir tirer à Vulpian pour nous amuser à ne renforcer Santia, Yvrée et Casal, et que tout soudain il n'y tournast teste, il ordonna audit sieur de Gonnort, son frere, de s'aller jecter dedans, pendant qu'il le pouvoit faire sans hazard, avec quatre compagnies françoises, outre les six autres, une de Suisses et une autre d'Italiens; avec commendement, si l'ennemy prenoit autre routte, d'en sortir avec ces forces, et les jecter çà et là selon la necessité qu'il remarqueroit, sans jamais se hazarder à aucun combat, pour advantage qu'il veist.

Le vingt-uniesme juillet, le Roy manda au mareschal qu'il faisoit haster un renfort de cinq mil Suisses et de deux mil François, et quelque argent pour contenter les uns et les autres. Mais, se doutant bien qu'il y auroit de la longueur, et que cependant la necessité des affaires l'accableroit, il print occasion, par l'advis de tous les seigneurs du conseil, de taxer l'eglise, la noblesse et le roturier, à l'entretenement de cinq mille payes par mois pour le soulagement de l'armée, y comprenant luy-mesme et tous les seigneurs aussi, la cour de parlement, chambre des comptes, et tous autres officiers. En laquelle taxe l'egalité fut si sainctement gardée, et avec telle moderation et mediocrité, qu'elle fut concordamment accordée pour deux mois. Parmy la noblesse, le sieur de Vineufs, qui faisoit la despence d'une levée de deux enseignes, s'offrit de prester au parsus mille escus, au lieu de deux cens escus seuls qu'on luy demandoit.

Le mareschal, pour donner plus de courage et meilleur exemple à chacun, consigna és mains des tresoriers les dix mille escus qu'il avoit de reste de la rançon du conte de Chalant, pour fournir à l'appointement de mille hommes, tant qu'ils pourroient durer. Tant y a que chacun se contenta de fournir à ceste contribution, sous la promesse d'un futur remboursement par Sa Majesté. Ce fut un notable service, et d'autant plus grand, que les frontieres qui ont la guerre sur les bras ne sont jamais cotisées.

En ce mesme temps, le capitaine Pierre May, du canton valesien, escrivit au mareschal qu'il avoit jadis offert au Roy de luy faire tomber és mains Donondozzela, place du duché de Milan fort importante, et que Sa Majesté l'avoit prié d'entretenir la pratique en attendant que l'occasion s'offrit pour l'executer; il luy sembloit qu'estant aujourd'huy l'ennemy en campagne, ce seroit chose fort propre pour destourner ses efforts du Piedmont et les faire tous tourner de ce costé-là. Il en donna advis à Sa Majesté, laquelle n'en fit compte, en un temps toutesfois qui pouvoit apporter beaucoup d'avantages.

Le vingt-quatriesme dudict mois, le mareschal eut nouvelles, par Gonnort, Dampville et La Motte Gondrin, que les ennemis s'estoient approchez à Frasinet de Pau (1), à une lieuë de Casal, où ils avoient dressé un pont, sur lequel l'armée commençoit à passer, avec douze canons et six pieces de campagne, sans que toutesfois le mareschal veit arriver aucuns secours de France. Cependant trottant et courant tousjours çà et là où la necessité le tiroit, l'armée n'estant payée et tousjours harassée, elle se repaissoit de toutes sortes de fruicts, qui sont fort frequents en Piedmont : de maniere que ne beuvans vin, et tous les jours travaillans par les grandes chaleurs, il advint, comme un mal est tousjours la suitte de l'autre, qu'en moins de huict jours il se trouva plus de deux mille malades de toutes les nations, et sur tous des lansquenets non accoustumez aux fruicts. Il en donna soudain advis à Sa Majesté, pour d'autant plus accelerer le secours promis; luy ramentevant qu'il n'y avoit si fort ny si puissant qui peust combattre contre la faim, necessité insuperable (2) ; et que ce mesme inconvenient et ceste mesme necessité furent celles, et non les armes, qui chasserent et qui osterent la victoire à l'Empereur en la Provence, lors que Sa Majesté commença à commander à ses propres armées, ores que l'argent ne manquast lors ny d'un ny d'autre costé, comme il faisoit du tout en Piedmont : pour conclusion, que là où il y avoit deffaut de forces, d'argent, d'obeissance, de poudre, boulets et charroy, mais sur tout de santé, il n'en failloit rien esperer de bon ny de prospere ; et qu'apres que luy et tous les autres bons serviteurs de Sa Majesté se seroient courageusement sa-

(1) Voyez Rabutin.
(2) Insurmontable.

crifiez à toute sorte de fortune, comme ils estoient resolus de faire tous, que cela augmenteroit plustost qu'il ne gueriroit les playes : que de sa part il pensoit avoir satisfait à Dieu et à son maistre, et à soy-mesme aussi, ayant vendu et engagé du sien jusqu'à six-vingts mille livres pour soulager l'armée, ce que peut estre n'avoit jamais faict autre serviteur que Sa Majesté eust eu deçà ny delà les Monts ; et qu'en fin luy, tous les seigneurs et tous les autres gens de guerre aimeroient tousjours mieux genereusement mourir en vengeant leur mort, que de la recevoir parmy les cruelles miseres de la faim et parmy une infame et servile condition, et sous puissance de l'ennemy.

Et pour-autant que ceux de la Val d'Aouste, en ce nouveau remeuëment d'armes, avoient amassé, contre l'ordre de la neutralité, quatre mil hommes de guerre en leur vallée, il manda à Sa Majesté que cela l'avoit contrainct de renforcer encores de nouveau la ville d'Yvrée et Gaillany, la suppliant d'ordonner, tant en Savoye, Dauphiné, Lyonnois que Bourgongne, que tous ces Vaudoustois malins et ingrats fussent courus de tous costez à force, pour apprendre à gens de si foible estoffe quelle difference il y a du repos à une guerre attirée sur soy de gayeté de cœur, comme ils vouloient faire contre la promesse cy devant faicte.

Que par l'abbé Rossel, serviteur du cardinal de Ferrare, lequel par passe-port estoit passé à Milan, il avoit aprins, comme aussi pourroit faire Sa Majesté, vers laquelle il alloit, que les Imperiaux jecteroient en campagne de vingt-cinq à trente mil hommes, quarante canons, pour conduire lesquels avec leur equipage ils avoient assemblé quatre mil paires de bœufs ; que pour continuer ceste despence par long temps, ils avoient mis sur la noblesse une imposition de la moitié de leurs revenus durant un an seulement, le peuple cinq sols pour chacun arpent de terre, huit sols pour septier de vin, et un teston par chacune forme de formage ; et augmenté les gabelles du sel, des draps de soye, armes et merceries : que si à ce coup il ne plaisoit à Sa Majesté de mieux pourvoir à ses affaires, il estoit resolu de ne l'en plus importuner, et d'en debattre la seureté jusqu'au dernier souspir, qui estoit tout le mieux que luy et les autres pouvoient faire en cest abandonnement des affaires, qui ne luy touchoient que par obligation qu'il avoit à la grandeur et prosperité de Sa Majesté, et que son cœur, qui avoit tousjours esté vainqueur des adversitez, et qui avoit ordinairement esté maistre de soy, estoit aujourd'huy serf de mille et mille maux qui le travailloient pour la seule consideration du service d'elle, qui estoit mesprisé par ceux ausquels plus il touchoit.

Environ le troisiesme aoust, le mareschal eut nouvelles que le sieur de La Trinité estoit sorty de Valfenieres, avec environ quatre cens chevaux et de six à sept cens hommes de pied, en intention d'aller forcer les chasteaux de La Tour (1) et de Pralorme (2), où nous tenions garnison : il depescha soudain les sieurs de Terride, Francisque Bernardin, de Pavan, Gondrin, Maugiron, de Bellegarde, de Classe et Montaré, avec les compagnies du feu roy de Navarre, la sienne et celles des sieurs de Termes, conte de Clermont et La Guische, avec cinq ou six cens harquebuziers commandez par le sieur de Vieuxpont, avec lesquels tous ces seigneurs marcherent droict au chasteau de La Tour, duquel l'ennemy se retiroit desja, faisant marcher la fanterie un peu loin de la cavallerie. Les nostres les ayans recogneus, chargerent tres-rudement ceste cavallerie qui faisoit contenance fort asseurée ; mais se voyant serrée de pres, elle se mit en route, abandonnant la fanterie à nostre discretion, qui fut toute mise en pieces, et bien cent chevaux, que tuez, que prins, avec environ quatre cens hommes de pied qui furent renvoyez par la promesse qu'ils firent de ne porter de deux ans les armes contre la France. Il se trouva parmy les morts une douzaine de capitaines : il ne s'en fust pas sauvé un seul, si l'harquebuzerie qu'ils avoient laissée à la garde d'un pont qui servoit pour leur retraicte ne les eust soustenus. Tous ces seigneurs y firent tel devoir, que le Roy les en loüa fort ; mais la plus grande importance de tout ce faict consiste à recognoistre que si en une si avantageuse faction le mareschal eust esté le plus fort en campagne, il eust emporté Valfenieres destitué de ses forces.

Le Roy, qui estoit en crainte de ce qui pouvoit succeder au Piedmont par la venuë du duc d'Alve avec une si puissante armée, depescha, le deuxiesme aoust, le chevalier de Sevre vers le mareschal, pour recognoistre bien au vray les forces des Imperiaux et ce que le mareschal pourroit fournir pour s'y opposer, et essayer en particulier si, en donnant à la fanterie payement de deux mois tout à la fois, de quatre qui leur estoient deus, ils en voudroient quicter un. Par la legation dudict chevalier de Sevre, il estoit aisé à recueillir que Sa Majesté n'adjoustoit pas grande foy aux continuels advertissemens qui luy avoient esté precedemment donnez, tant par le mareschal que par les ambassadeurs et autres ministres qu'elle avoit en Allemagne et Italie ; et

(1) Salussoera.
(2) Prarolmo.

que d'ailleurs c'estoit mal entendre les affaires, que de demander cession de debtes à ceux qui avoient l'ennemy sur les bras, et qui estoient reduicts à telle misere par les travaux passez, et par la necessité des payemens, que bien souvent ils estoient compagnons des bestes en la mangeaille et en la boisson, comme verifioient quatre ou cinq mil soldats devenus malades tout à coup en l'armée. Ce qu'ayant le mesme chevalier de Sevre recogneu au doigt et à l'œil, il n'eut rien de plus pressé, pour la compassion de la misere, et par la crainte du hazard où il voyoit les affaires, que de s'en retourner tout à la haste vers le Roy, auquel il porta nouvelles que, dés le douziesme du mois, les ennemis, au nombre de vingt-cinq mil hommes de pied et quatre mil chevaux, s'estoient venus presenter sur la riviere de la Doire Balte, menans apres eux quarante canons, plusieurs petites pieces de campagne, quatre mil pionniers, avec une infinité d'autres munitions et equipages de guerre, sans en ce comprendre les sept mil hommes et douze cens chevaux envoyez ausdicts sieurs de La Trinité et Sac, pour ravager tout en un temps le Piedmont, et divertir l'opposition de l'advictuaillement de Vulpian.

Le mareschal, voyant l'armée affligée de maladies et de pauvreté, ne sceut faire autre effort que de jecter dans Yvrée, Masin, Gaillany, Santia, Casal et Verruë, tout ce qu'il avoit peu tirer de sain et de valeureux, et de departir le demeurant par les garnisons pour se remettre et rafraischir en attendant le secours et d'argent et de gens de guerre que le Roy devoit envoyer il y avoit cinq mois; quoy succedant, il se pourroit lors approcher si pres de l'ennemy, qu'il le combattroit ou le feroit reculler avec sa honte, et, pour tousjours joüer au plus seur, il avoit, en se retirant à Thurin, donné si bonne provision à Verrolleins et Chivas, qui estoient sur l'advenuë des ennemis, qu'il n'en pourroit advenir inconvenient; de mesme suitte il avoit pourveu aussi à la seureté d'Albe, du Montdevis, de Beines, Busque, Saviglan, Carmagnolles, Ravel, Quiers, Montcallier, Villeneufve et Pignerol, dans lesquelles il avoit aussi departy toute la gendarmerie et cavallerie, commandant aux uns et aux autres de ne se tant amuser aux commoditez des villes qu'ils ne se trouvassent tous les jours prests à marcher au moindre commandement qu'il leur feroit.

Qu'il avoit pareillement donné ordre que toutes les autres places qui estoient plus reculées, et qui ne craignoient les inopinées incursions de l'ennemy, fussent mediocrement pourveuës d'hommes, tant en gardarmerie que fanterie, qui luy pourroient faire besoin sur la frontiere. Il en tira aussi bonne partie des garnisons dont elles se pouvoient aisement passer, pour en secourir les autres.

Que les ennemis, ayant recogneu que le passage de la Doire ne leur seroit debatu, avoient renvoyé dans Crescentin toute leur artillerie et munitions, et jecté les basteaux pour dresser leur pont sur la riviere pour l'avictuaillement de Vulpian, lequel achevé ils se vantoient d'aller assaillir Thurin, avec la faveur d'encores autres douze mil hommes qu'ils attendoient de renfort, tant d'Allemagne, d'Espagne, que d'Italie; avec toutes lesquelles forces ils faisoient leur compte d'hyverner dans le centre du Piedmont, et avec tant et tant de ravage, que les François seroient contraincts d'aller querir du pain à Lyon, la picque au poing.

Fut aussi remonstré à Sa Majesté que si dés le commencement elle eust voulu despendre, comme le mareschal l'en avoit suppliée, trois cens mil livres en un soudain renfort de sept ou huict mil hommes, il se fust lors faict fort de recogner les ennemis jusques dans les portes de Milan; là où aujourd'huy, pour combattre les forces qu'on leur avoit donné loisir d'assembler, il falloit faire estat de quinze ou dix-huict mil hommes de renfort et douze cens mil livres de despence, lesquelles, mesnagées en saison convenable, seroient suffisantes à conquerir presque toute la duché de Milan et bonne part de la Lombardie; et qu'aujourd'huy toutes choses se doivent necessairement resoudre à ce seul poinct, ou de laisser honteusement et indignement perdre l'Estat, ou de le sauver par ceste mesme force qui avoit en temps plus calamiteux rembarré tout à coup l'Empereur, l'Anglois, les Suisses, le Pape et les Venitiens; et que si tout devoit aller bien par le seul hazard de sa vie, il ne l'espargneroit non plus que fit Horace contre les Sabins; qu'aux choses dangereuses il n'y avoit rien de plus pernicieux que la longueur des deliberations, en tant qu'elles renversoient tousjours la prudence des conseils et le courage au bien-faire.

En fin, que les provisions et munitions de la guerre ne doivent estre mesurées selon le conseil de ceux qui la font sur le papier, qui sont à leur aise et qui mesurent les commoditez d'autruy selon celles qu'ils possedent en repos, sans se soucier du reculement ou advancement de l'Estat, et qu'il n'estoit plus temps de demeurer attaché à des promesses aussi nuageuses que l'esperance, qui se esvanouit en un moment.

Le septiesme aoust, le Roy, pensant donner un grand reconfort au mareschal, luy manda qu'il avoit faict donner assignation de quatre

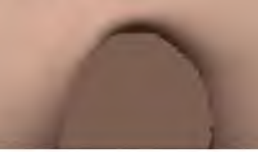
cens mille escus qui seroient rendus en Piedmont dans le dix-huictiesme aoust, et qu'il y auroit dequoy contenter les François, les Suisses et les Italiens. Les paroles et les promesses estoient belles, mais l'effect en estoit bien reculé, d'autant que le mesme tresorier de l'extraordinaire manda au mareschal que sur la fin d'aoust seulement il pourroit recouvrer environ trois cens mil livres, sur lesquelles il retiendroit les quarante cinq mille qui luy estoient deues; de maniere qu'estant deu aux seuls Suisses environ deux cens mil livres, il n'en pourroit rester que soixante, qui ne pourroient suffire à donner des souliers et de la poudre au reste de l'armée qu'il vouloit tirer en campagne, sur la nouvelle qu'il eut que le duc d'Alve avoit mis le siege à Santia le septiesme d'aout 1555. Santia estoit desfendu par Bonnivet, colonnel-general des François, et par Ludovic de Birague, aussi colonnel-general des Italiens, avec deux mil cinq cens François, six cens Allemans, cinq cens Italiens, et cent chevaux albanois soubs la charge de Theode Bedaigne; tous lesquels, par les victorieuses sorties et combats qu'ils rendirent, firent assez recognoistre qu'on ne prenoit point tels chats sans moufles, et qu'ils ne craignoient gueres les rodomontades du capitaine Cocodrillo, espagnol, *matador de grillos*. Et de faict, encores que le fossé n'eust en beaucoup d'endroicts que cinq et six pieds de profondeur, si est-ce que l'ennemy ne le sceut jamais recognoistre, quelque effort qu'il eust sceu faire et de jour et de nuict, y ayant tousjours dedans trois capitaines choisis, avec trois cens des meilleurs soldats, qui s'estoient, à la faveur des courtines et des boulevarts, barricadez en divers endroits du fossé pour le conserver, recognoissans de longuemain que de la perte du fossé s'en suivoit presque ordinairement celle de la place. Le duc d'Alve, voulant avancer les tranchées pour planter l'artillerie, fut par quatre ou cinq jours si furieusement combattu par les continuelles sorties qui se faisoient journellement par les assiegez, qu'il ne sceut avancer autre chose que la mort ou blessure de deux cens des siens.

Il y avoit sur le chemin de Verceil, à deux cens pas de Santia, un moulin dont les ennemis s'estoient saisis, et avec lequel ils interrompoient quelques douceurs et rafraichissemens qui entroient tousjours dans la ville; Bonnivet print resolution de faire tout en un coup deux divers effects : l'un de forcer ce moulin, et l'autre de brusler les poudres des ennemis qui estoient de ce costé là. Sur la diane, il fit sortir sans bruict soixante chevaux et huict cens hommes de pied, tous lesquels d'un courage admirable allerent forcer à l'instant ce moulin, où il y avoit cent hommes, qui furent tous tuez; et, cela faict, donnerent dans le chemin de Verceil, où ils trouverent deux coulevrines attelées à vingt-cinq pas du moulin, qu'ils encloüerent; prindrent aussi une douzaine de charrettes chargées de boulets qu'ils emmenerent à sauveté dans la ville auparavant que l'armée fust venuë en gros au secours. Sur le commencement de ce siege le marquis de Pescaire, gentil et valeureux prince, fit demander par un trompette au capitaine Teode Bedaigne, albanois, si le sieur Dampville, son general, estoit dans la ville, parce que la grande opinion qu'il avoit de sa valeur luy faisoit desirer de rompre une lance avec luy en tel lieu qu'il voudroit. La responce fut qu'il estoit à Casal, et qu'il n'y avoit faute de cavalliers dans Santia qui accepteroient le party pour luy, s'il les vouloit tant honorer.

Le neufviesme jour du siege, domp Raymond de Cardonne, grand maistre de l'artillerie de l'Empereur, print resolution de gaigner le fossé à la faveur de deux petites pieces et d'environ trois mil soldats choisis. Les nostres, ayans recognu que l'ennemy s'advançoit vers eux, s'advancerent aussi par deux divers endroicts, à la faveur de l'artillerie qui tiroit des bastions et des courtines, et firent si bien, que domp Raymond de Cardonne y demeura luy mesme pour les gaiges (1), avec environ trois cens des siens, et les deux petites pieces aussi qu'ils appellent sacres, et nous fauconneaux.

Le dixiesme, l'ennemy s'estant preparé dés le soir à faire deux grandes batteries, par l'aide d'une platte-forme qu'il avoit faict dresser sur l'endroit qui regarde le chemin de Sainct-Germain, aussi tost que le soleil seroit levé, il se leva au poinct du jour un si grand brouillars, qu'on ne se pouvoit quasi entrevoir qu'il ne fust plus d'onze heures : et lors l'artillerie fit grande diligence de battre le clocher, qui les voyoit de tous costez, lequel, ayant enduré deux cens vollées, tomba à terre sans offenser personne. Au mesme temps aussi ils battoient le bastion Dampville et la courtine aucunement veuë par ladicte platte-forme : en tous lesquels lieux furent ce jour là tirez environ trois mil cinq cens coups, qui firent peu d'effet dans ces fortifications de terre bien enchaisnées et entrelassées de grandes poultres. Par autres deux jours ensuivans ils tirerent, par cy, par là, encore douze ou seize cens coups à diverses reprinses, qui firent, comme les

(1) La mort de Cardonne, révoquée en doute par de Thou, est confirmée par une lettre de Henri II à Soliman. (*Recueil de Ribier*.)



autres si peu d'effect, qu'en moins de rien tout se trouvoit diligemment remparé. Sera noté que les courtines de ceste place estoient anciennes, hautes et espoisses de soixante à quatre-vingts pieds en plusieurs endroicts; de maniere que ceux de dedans tiroient incessamment, et avec tel advantage que nul ne s'osoit monstrer. En ce temps le duc d'Alve surprint un paquet de Gonnort tout en chiffre qui s'addressoit à Bonnivet; il l'envoya à Florence, où tout fut déchifré et sur iceluy une lettre dressée aussi en chifre au nom du mareschal, par laquelle il mandoit à Bonnivet de se rendre; mais la finesse ayant esté preveuë, advis en fut donné à Bonnivet, à ce qu'il se tint plus resolument sur ses gardes que jamais, car il seroit secouru.

Sur le midy du douziesme, il advint un cas ridicule; c'est qu'un asne qui paissoit le long des remparts se vint de luy-mesme parquer au droict des batteries, où il commença à braire si haut que dedans la ville et au dehors il s'en fit une grande huée : plus de sept volées de canon luy furent tirées sans qu'il fut jamais touché, de maniere que les François commencerent à crier: « Qui veut l'asne si s'advance. » Mais avant que passer plus outre je diray que là où il se traicte de batailles ou de sieges de villes; il faut regarder de fort prés quels sont ceux ausquels on donne la charge des commandemens pour faire avancer ou reculler les bataillons, les combats, les escarmouches, ou ce qui regarde les villes assiegées; car bien souvent par une parole mal entenduë, et pirement rapportée, on renverse la fortune et l'Estat, comme cuida faire ledit La Croix, ayant avancé son rapport plus avant qu'on ne luy avoit commandé, et dont s'il eust esté creu tout fust mal allé.

Cependant le mareschal fut adverty par deux gentils-hommes françois [dont l'un, appellé La Croix, estoit son maistre d'hostel] que le colonnel Bonnivet fit sortir de Santia, que nos gens avoient force blessez et faute de poudre menuë grenée, de mesche et de plomb, à cause que jour et nuict ils n'avoient cessé de tirer pour garder et maintenir le fossé; que leurs vivres commençoient aussi à estre courts; et que si dans un mois ils n'estoient secourus, il y avoit du danger. Autant en firent ils sçavoir à M. de Gonnort, frere du mareschal, qui estoit dans Yvrée, auquel le mareschal manda qu'il essayast de jecter dans Santia vingt-deux bestes chargées de munitions, qui estoient conduictes par trois cens hommes choisis, et les asseurer qu'on diligentoit leur secours. Mais au mesme instant que ces choses travailloient le mareschal, il eut nouvelles de Bonnivet qu'en luy envoyant des poudres, que pour le regard des vivres il les feroit couler encores pour six semaines; mais pour cela il ne changea le commandement des-jà donné à Gonnort : de maniere que, pour satisfaire à ce qui avoit esté deliberé, l'escarmouche fut dressée si chaude par le sieur de Gonnort avec deux cens chevaux esleus, qui donnerent par divers endroicts, que tout entra à sauveté, comme il fut recognu et par le signal de ceux de dedans, et confessé aussi par deux prisonniers des ennemis. Ce jour là le capitaine Villemagne, fort brave et gentil soldat, tirant de dessus la courtine à quelques harquebuziers qui estoient cachez derriere un buisson, ayant tiré il voulut hausser la teste pour voir si son coup avoit porté, mais soudain il receut luy mesme une harquebuzade dans la teste, qui le porta mort par terre; ce fut grand dommage, et d'autant plus, que ce fut par inconsideration dangereuse aux sieges de villes.

Cependant le mareschal ayant remonstré au Roy que le siege de Santia continuoit fort asprement tous-jours, et que Sa Majesté neantmoins ne s'eschauffoit guieres au secours, et ne considerant pas, comme elle devoit faire, qu'il n'y a place, pour bonne qu'elle soit, ny bien garnie d'hommes valeureux, qui à la fin ne se perde n'estans secourue, la continuë atterrant, comme elle faict tousjours, toutes choses pour puissantes qu'elles soyent; que d'ailleurs on devoit remarquer qu'il y avoit prés de deux ans que les forces du Piedmont estoient fort debilitées, à cause qu'elles avoient incessamment tenu la campagne autant l'hyver que l'esté, et qu'elles estoient fort descouragées à cause du defaut des payemens qui couroyent presque tousjours deux mois l'un sur l'autre; et que, tout bien compté et rabatu, il se trouvoit aujourd'huy, et contre l'opinion qu'avoit Sa Majesté, destitué de tout ce qui luy estoit necessaire pour ne laisser perdre et la place et la reputation aussi, et finallement que tout le mal qui en succederoit seroit neantmoins attribué à sa coulpe et non à ces necessitez : pour dequoy se descharger fist assembler tous les seigneurs de conseil qui estoient lors prés de luy, pour adviser avec eux ce qui se pourroit faire pour entreprendre ce secours qu'il voyoit traversé par faute de gens et d'argent.

En ce conseil donc se trouverent les ducs de Nemours, d'Aumalle, les seigneurs de Dampville, de Gordes, gouverneur de Montdevis, Gondrin, de Villeneufve, de La Riviere, de Sainct Damian, Francisque Bernardin, Vimercat de Quiers, et les president, bailly, intendant des finances et de Montferrat, auditeur de camp; à tous lesquels, moy present, il remonstra, tout

ce que dessus, et aussi que tant plus il s'avançoit avec courage au secours de Santia, que tant plus la necessité l'en rechassoit au loing; qu'il y avoit des-jà quinze jours qu'il estoit furieusement batu: que le fonds des deniers sur lesquels estoit fondé le rassemblement des forces estoit fort petit, et l'esperance qu'en donnoit le thresorier Chalvet par ses lettres du vingt-cinquiesme de ce mois, encor moindre; qu'ayant bien recognu la volonté de Sa Majesté, force luy estoit, pour ne lui des-obeir, employer tous les deniers à faire monstre et payement aux Suisses et aux lansquenets pour deux mois, qui absorberoit tout sans qu'il demeurast cent sols pour les pauvres François et Italiens; qu'ayant faict calculer la despence et les deniers qu'il avoit trouvé, que quand toutes les sommes dont Sa Majesté faisoit estat seroient arrivées [ce qui n'estoit pas], qu'encores seroit-on court de vingt-cinq mille livres, car il falloit trois cens soixante et dix-sept mille quatre cens quatorze livres pour le total, quand mesmes on prendroit des mains du tresorier general des contributions ce qui se pouvoit devoir, et qu'il faudra employer au supplement de ces vingt-cinq mille livres deffaillantes au total, sans qu'il demeure rien pour l'artillerie, vivres, munitions et autres parties extraordinaires; sans lesquelles toutes-fois une armée ne se pouvoit avancer ny marcher; et que luy ny le president et bailly, qui avoient longuement medité là dessus, n'y trouvoient autre expedient que de retrancher, ou, pour mieux dire, emprunter des Suisses le second mois, qui leur sera puis remplacé des deniers qui cependant pourront venir de France.

Toutes choses ayants esté par un long temps fort meurement debatues par tout le conseil, et mis en compte le desplaisir que Sa Majesté pourroit recevoir sur ceste alteration des monstres des Suisses et lansquenets, et par le contraire aussi la grande importance dont estoit le secours de Santia, tous ces seigneurs auroient unanimement conclud que de deux inconvenients il falloit quitter le moindre pour courir au plus grand, tel qu'estoit celuy de Santia au prix de tout le reste; qu'il se falloit, en ceste urgente necessité, servir des deniers des Suisses, selon ce qui avoit esté proposé, plustost que perdre la ville et tant de gens de bien qui la deffendoient, mais sur tout la reputation et la pluspart de l'Estat aussi, qui dependoit aujourd'hui du succes de Santia, et duquel toutesfois ils croyent que Sa Majesté est si jalouse, que tout le mal qui en succederoit seroit attribué à faute de jugement et de discretion, de laquelle elle se remet tousjours à ceux qui sont sur les lieux, et qui, par jugement exacté et affectionné, doivent d'eux mesmes medeciner les plus dangereuses playes, sans s'amuser à trop subtiliser sur des commandements qui ne regardent que l'argent, lequel se peut tousjours recouvrer, et non pas les Estats quand ils sont une fois perdus. Conclusion : qu'il falloit, sans plus differer, courageusement lever les armes, donner viste quelque rafraichissement à toutes les nations, et puis les animer au combat pour la delivrance de la place et de leurs compagnons ; et que tant qu'ils estoient en ce conseil le signeroient, comme ils firent tous, pour l'envoyer au Roy. Cependant chacun s'alla preparer pour ne demeurer des derniers à si loüable et genereuse entreprinse; tout le discours de laquelle fut depuis loüé et approuvé par Sa Majesté, laquelle se tient tousjours pour suffisamment et reveramment obeie quand les choses tournent toutes, comme fit ceste cy, à la gloire d'elle, à l'avancement de l'Estat et à la confusion de ses ennemis.

Or, pour donner commencement à ce secours ainsi promis, le mareschal fut contrainct de faire entierement lever ceste taxe ou contribution dont il a cy devant esté parlé, avec laquelle et ce peu qui vint de France il fit une monstre à toutes les nations, les asseurant qu'il esperoit bien tost recouvrer dequoy rembourser ce qu'ils avoient emprunté, et leur faire faire encores une ou deux monstres; les priant et exhortant tous à se preparer pour aller combattre l'ennemi devant Santia et delivrer leurs compagnons qui estoient en necessité. L'effect de la monstre, avec les promesses du futur, resjouïrent un chacun, de maniere qu'il n'estoit pas fils de bonne mere qui ne se preparoit à ce combat. Le mareschal et tous les autres seigneurs de leur part se preparoient aussi diligemment. Tandis que cecy se demesloit, le Roy ordonna au mareschal de secourir Santia, remettant à sa discretion de donner ou de ne pas donner la bataille au duc d'Alve, sçachant assez qu'il n'avoit faute de jugement, d'experience ny de valeur pour en rapporter, sous la protection du Dieu des batailles, une glorieuse victoire. Le mareschal, qui ne trouva jamais bon qu'un general d'armée hazardast tout en un coup toutes ses forces et toute sa fortune, ne le vouloit entreprendre sans en avoir un exprez commandement par escrit, afin que, là où Dieu disposeroit autrement qu'il n'esperoit pas du succez de la bataille, il en demeurast sans coulpe ; adjoustant à sa remonstrance que s'il n'estoit question que de hazarder sa vie et l'armée aussi, il l'auroit pieça entreprins, avec tel courage et resolution, qu'il eust vaincu ou n'eust plus craint les victorieux ; mais que, considerant que ceste

perte enfiloit celle de tout l'Estat, il ne vouloit rien hazarder sans le vouloir de celuy auquel il appartenoit. A ceste nouvelle de bataille plusieurs princes et seigneurs vindrent en Piedmont, et entre autres messieurs Danguien, prince de Condé, de Nemours, les ducs d'Aumale et de Chastelleraut, et assez d'autres.

Je ne veux à ce propos oublier de representer ici une nouvelle forme de combat que le mareschal avoit inventée pour s'en servir le jour de la bataille. Mais en premier lieu il faut sçavoir que Santia est situé en une grande campagne traversée de long en long, et jusques au delà de la ville, d'un profond ruisseau, large de sept à huict pieds, duquel les ennemis avoient destourné l'eau. Le mareschal donc, qui l'avoit pieça fort curieusement recognu à la mesme intention qui se presentoit lors, avoit deliberé de marcher avec l'armée tout le long de ce ruisseau qu'il farciroit d'harquebuziers; et que de l'autre costé il couvriroit l'armée par les flancs avec quarante chariots armez chargez de vivres, et chacun d'eux accompagné de deux sacres et dix harquebuziers, qui sortiroient et se retireroient par les intervalles qu'il y auroit d'un chariot à l'autre. En teste de chacun bataillon il y devoit avoir, au derriere des deux premiers rangs de picquiers, cent fort resolus soldats, ayans chacun un bouclier et une espée courte et large de quatre doigts et bien affilée, avec commandement qu'au mesme temps que les bataillons s'entrechoqueroient avec les picquiers, de se courber par dessous les nostres, et ainsi courbez se jecter dans les jambes des ennemis et leur tailler force jartieres rouges; estimant que ce seroit une execution et une forme nouvelle de combat, qui donneroit grand advantage aux nostres et le contraire aux ennemis, lesquels, estans investis, ne pourroient baisser les picques à leur deffence.

Estoit aussi deliberé de tenir hors des bataillons deux braves cavalliers avec chacun deux cens chevaux et autant de bons harquebuziers et hallebardiers, et toutesfois separez l'un de l'autre, pour regarder et soigneusement considerer le combat, et courir au secours de ceux des nostres qu'il verroient en avoir besoin. Avoit aussi resolu de commander aux assiegez de faire, au mesme instant qu'on viendroit au combat, sortir cinq ou six cens braves soldats, pour donner à dos aux ennemis le long de ce canal pour les troubler d'avantage, sans par eux courir aucun hazard par l'avantage du lieu non forçable.

Pour toutesfois fuir l'occasion et le hazard d'un combat general, il pratiqua deux ruses, toutes lesquelles luy reussirent fort à souhait : la premiere, il fit escrire cinq lettres à Bonnivet, lesquelles furent delivrées à divers vivandiers, avec charge de les laisser tomber dans le camp ennemi, la substance desquelles lettres portoit asseurance de secours dans huict jours, et de bouche, par l'un d'entre eux, qui estoit soldat italien, dans quinzaine seulement, auquel on avoit commandé d'entrer, comme il fit, dans la ville.

L'autre, il depescha le maistre de camp Chepy avec deux cens chevaux pour aller à Riveroute, qui est le mesme village, sur le bort de la Doire, où le duc d'Alve avoit dressé le pont pour le secours de Vulpian, avec charge de mener une vingtaine de pionniers, et faire semblant d'explanader les rives et dresser pieux pour arrester les chaisnes du pont qu'il faisoit semblant vouloir faire dresser. Ceste farce ainsi jouée, et rapportée avec ces lettres qui avoient esté surprinses par le duc d'Alve, il en print telle alarme, avec les nouvelles qu'il avoit euës de l'arrivée de ces seigneurs et du payement de l'armée, et de la diligence des preparatifs, qu'il quitta Santia en telle haste, qu'il y laissa plus de trois ou quatre cens soldats malades ou blessez, plusieurs vivres et munitions d'artillerie qui furent recueillies par le colonnel Bonnivet, qui ne se monstra pas moins courtois et humain envers l'ennemi malade que vaillant et resolu au combat. Mais pour tout cela, Theode Bedaigne et autres cavalliers, jusques au nombre de six vingts, et quatre cens harquebuziers, ne laisserent de saluer ceste retraicte avec telle gresle de coups de main et d'harquebuzades, que le chemin que tenoit l'ennemi estoit aisement recogneu par les traces du sang et une vingtaine de morts laissez sur le chemin : de maniere que de ceste inconsiderée et espouvantable retraicte, est sorti le proverbe entre les Espagnols : *Tu es mas vegliacco que la retirada de Santia* (1).

Ayant le duc d'Alve recognu que par la force il ne pouvoit rien entreprendre au prejudice du service du Roy, il print son chemin vers Tricerre et Balzola, bourgades proches des rives du Pau, où il fit jecter son pont, sur lequel il fit passer toute l'armée dans Pondesture, place située entre Casal et Verruë ; et là, en esperance de tenir l'une et l'autre place assiegée, il se mit à le fortifier avec une extreme diligence, renvoyant partie de son armée dans les places. En ce mesme instant le mareschal estant tombé malade d'une fiebvre ardante à Thurin, par les continuels travaux de corps et d'esprit qu'il avoit soufferts tenant neuf mois la campagne, il en donna advis

(1) Tu es plus vieux que la retraite de Santia.

au Roy, suppliant Sa Majesté, là où sa maladie prendroit long traict, de luy ordonner és mains de qui il remettroit le commandement de l'armée.

De là à deux jours, Tilladet le jeune, frere du gouverneur de Verruë, fut depesché par le sieur de Bonnivet vers M. le mareschal, pour luy rendre compte de tout ce qui s'estoit passé en ce siege. Apres en avoir aprins tout ce qu'il desiroit, il depescha le mesme Tilladet vers le Roy, afin que par la propre bouche de luy, qui avoit eu part aux factions de ce siege, Sa Majesté fust esclaircie de toutes choses par le menu; le chargeant d'une instruction pour avoir provision sur tout ce qui estoit necessaire pour remettre toutes choses en bon estat, et utilement employer les forces ailleurs qu'au secours de Santia; laquelle instruction j'ai jugé de telle importance que j'en ai voulu inserer la substance en ce lieu.

« Le jeune capitaine Tilladet a esté choisi par M. le mareschal de Brissac pour aller rendre compte au Roy sur tout ce qui est passé au siege de Santia, dont pourra rendre tesmoignage veritable pour avoir esté du nombre de ceux qui l'ont genereusement deffendu; le bon devoir de chacun desquels il representera à Sa Majesté, afin que cy apres son plaisir soit les honorer et gratifier selon leurs merites et devotion.

» Fera entendre à Sa Majesté qu'ayant le duc d'Alve veu arriver les regimens nouveaux de François et de Suisses, avec plusieurs princes, seigneurs et gentilshommes, le genereux naturel desquels ne luy est incogneu, il print le plus sage parti, assavoir de plustost quitter le siege de Santia, que hazarder par un seul combat toute la duché de Milan et les autres provinces que l'Empereur tient en Italie, tenant le mesme chemin qu'il avoit faict au partir de Valence pour l'avictuaillement de Vulpian.

» Il a renvoyé aucunes de ses forces aux garnisons et envoyé le marquis de Pescaire à Crescentin pour essayer de jecter quelques gens dans ledict Vulpian, estimant que nous l'irions assaillir.

» Que ceste retraicte recogneuë par le mareschal et par tous les princes, seigneurs et capitaines de l'armée et ayans tenu conseil où les forces de Sa Majesté pourroient estre plus utilement employées, il auroit esté resolu par commune concordance qu'il falloit attaquer Vulpian, qui tenoit la pluspart du Piedmont et du Canavois en subjection, les places duquel pourroient puis estre tenuës sans garnison, au soulagement des finances de Sa Majesté. Cependant que l'armée se prepare pour marcher de ce costé là, le mareschal envoye de Gonnort, de Gordes et Carle de Birague, avec tous les lansquenets et Italiens, enserrer ledict Vulpian, et empescher que le marquis de Pescaire n'y envoyast renfort.

» Le duc d'Alve s'est jecté dans Pondesture, avec intention de le fortifier, pour tenir Casal et Verruë à demi assiegées, pendant qu'il demeure au guet sur la routte que nous prendrons.

» Les Imperiaux font courir le bruit qu'il leur vient quinze cens chevaux et six mil hommes de pied de renfort du costé d'Allemagne, et que le marquis de Marignan s'en revient du Siennois avec l'armée qu'il avoit de ce costé-là, en intention de joüer au feu, gaster la moisson, empescher les vendanges et les semailles, et reduire le pays à aller chercher du pain delà les Monts.

« Remonstrera ledit Tilladet, que c'est l'unique et le plus advantageux moyen qui demeure aux ennemis pour renverser l'Estat, comme ils eussent pieça fait sans l'artifice dont il a cy-devant usé à empescher ceste dangereuse resolution; que ceste seule consideration doit forcer Sa Majesté à entretenir ce nouveau secours, non seulement pour tout le mois de septembre prochain, mais aussi jusqu'à la fin de decembre tant afin de s'opposer à ceste execution, comme pour retirer tout ce qui sera à la campagne dans les places, afin que l'ennemy ne trouve commodité quelconque de rien assaillir. Cependant ledict sieur mareschal s'est resolu que, l'entreprinse de Vulpian parachevée, là où l'ennemy se lairroit emporter de joüer au feu, d'entrer, avec toutes ses forces, en la duché de Milan par deux endroicts; à sçavoir, par le costé de Gatinar et par celuy de Valence; et, de deux costez, brusler et saccager tout, jusqu'aux portes de Milan, de Pavie, d'Alexandrie et d'Ast : donnant, par ce moyen, une si chaude alarme au duc d'Alve et au marquis de Marignan, qu'ils n'auront rien de plus pressé que de jetter de l'eau dans le mesme feu qu'ils auront allumé, en tant que leurs forces et leurs moyens dependent entierement dudict Milannois, lequel, ainsi mal accoustré, leur deviendra sterile.

» Suppliera à ces fins Sa Majesté d'ordonner le payement des regimens italiens, qu'il fut contrainct lever lors de l'arrivée du duc d'Alve et des maladies qui coururent parmy l'armée de Sa Majesté, tous lesquels payemens reviennent, par chacun mois, à trente-neuf mil sept cens livres, et, tout d'un train, ordonner le remboursement de ce que luy, les seigneurs de l'armée et la noblesse piedmontoise, avoient presté, pour y avoir une autre-fois recours.

» Remonstrera à Sa Majesté que la pluspart des places du Piedmont sont desgarnies de pou-

dre à canon, menue grenée, boulets, mesches et plomb, à cause que, pour fournir aux batteries d'Yvrée, Masin, Casal et siege de Santia, il en fallut tirer à peu pres tout ce qui y estoit, mais plus encor pour fournir lesdictes places lors que le duc d'Alve s'est approché, et que s'il ne plaist à Sa Majesté en diligemment envoyer de France, mal-aisement en pourra-il recouvrer pour la grande batterie qu'il faudra faire à Vulpian. Suppliera aussi ledict Tilladet tres-humblement Sa Majesté de pourvoir à l'envoy des deux cens chevaux et cinq cens pionniers françois promis pour l'artillerie, et lesquels chevaux pourront sur traineaux amener toutes lesdictes munitions, et par ainsi gaigner une double despense.

» Suppliera Sa Majesté de faire haster le retour en Piedmont des sieurs de Vassé, de Termides et de Caillac, comme tres-utiles et necessaires membres pour le demeslement de la guerre.

» Dira les deportemens du sieur Ludovic de Birague en toutes sortes d'affaires, et mesmes au maniement de la guerre, et qu'il s'est tousjours monstré si soigneux et si affectionné, mesmes en ce dernier siege de Santia, qu'il merite d'estre honnoré et recognu de Sa Majesté, mesmes estant de longue-main banny de Milan et privé de ses biens, comme aussi sont ses deux freres Hieronime et Carle, tous braves cavalliers. Par ainsi ledict Tilladet suppliera tres-humblement Sa Majesté honorer ledict Ludovic Birague de son Ordre, et Carle de l'estat de gentil-homme de sa chambre, et leur donner quelque maison en France pour soulager leur exil et donner quelque condigne retraicte à leur vieillesse.

« Recommandera aussi à Sa Majesté les anciens services du capitaine Theode Bedaigne, qui l'a servy en toutes les guerres de France et d'Italie, et mesmes en ce dernier siege de Santia, où il se jetta volontairement avec ses cent chevaux legers. Il est estranger et pauvre; quelque maison de quatre ou cinq cens livres de rente seroit fort fructueusement employée en luy, outre le courageux exemple à bien faire que Sa Majesté donneroit à tous ses autres serviteurs estrangers.

» Sur toutes choses, ledict Tilladet representera fort fidelement au Roy le soin, la diligence et la valeur avec laquelle le sieur de Bonnivet a manié et soustenu le siege de Santia, comme tous autres exploicts militaires, depuis le commencement de ceste guerre piedmontoise, et dont ledit sieur mareschal se deporte d'en representer les particularitez, tant pour estre de longue-main cognues par Sa Majesté comme aussi pour ne sembler qu'il vueille trop loüer celuy qui luy est conjoinct de parentage si proche qu'est ledict sieur de Bonnivet. Tant y a qu'on peut dire avec verité que ses merites sont fort grands et fort memorables; et toutesfois il n'en parle ny ne s'en remuë non plus que s'il avoit tousjours eu les mains pendantes à sa ceinture, tant son naturel est tollerant et modeste parmy l'incommodité fort estroicte de sa maison et affaires.

» Le mareschal observera le commandement que Sa Majesté luy a faict pour l'entretenement de la neutralité de la Val-d'Aouste, pourveu que de leur part ils n'en abusent comme ils ont cy-devant faict, ainsi que Sa Majesté aura peu recognoistre par les lettres que le duc d'Alve escrivoit à l'evesque d'Aouste, et lesquelles il supplie Sa Majesté luy renvoyer, afin qu'à la premiere faute ou responce fardée qu'ils pourroient faire, il les leur puisse faire representer et les mettre en leur tort.

» Il y a deux ingenieux en Piedmont, si mal payez et appointez, que ledict mareschal ne leur commande pas si absoluëment qu'il feroit si le contraire estoit, pour ne desdaigner ceste maniere de gens, qui ont le nez si tendre que peu de chose les offence: et de le faire aujourd'huy, ce seroit se mettre en danger, pour la cognoissance qu'ils ont de la force ou foiblesse de toutes nos places. »

Le 1er septembre, le mareschal se trouvant si abatu de la fievre, qu'il ne pouvoit aller en personne au siege de Vulpian, estoit en grande perplexité pour ne sçavoir auquel des seigneurs qui estoient en Piedmont il devoit commettre la charge de l'armée; prevoyant que s'il le faisoit sans le commandement exprez de Sa Majesté, le mal qui en pourroit succeder seroit plustost attribué à luy qu'à celuy qui l'auroit commis. Il depescha en toute diligence Plancy vers le Roy pour avoir sur ce son commandement. Et cependant par forme de provision, et en attendant le vouloir de Sa Majesté, il en donna la charge à M. le duc d'Aumalle, comme colonel general de la cavallerie et le plus viel de tous, lequel marcha tout aussi-tost avec toute l'armée à Vulpian, où il arriva le troisiesme dudict mois. Le quatriesme, le mareschal fut adverty que le duc d'Alve avoit depesché domp Manuel de Luna, maistre de camp des Espagnols, avec cinquante chevaux et trois cens harquebuziers de sa nation, choisis en toute leur armée, avec commandement de faire tous ses efforts d'entrer dans la place, et trente ou quarante bestes de bast chargées de poudres, mesches et plomb. Dont il donna soudain advis audict sieur d'Aumalle, afin que toute l'armée se tint en garde pour

rompre et pour empescher ce secours. A ceste alarme, le duc d'Aumalle et tous les autres seigneurs firent mettre tout le monde en armes, et depescherent le sieur de La Roche-Posay avec la compagnie de M. d'Aussun, pour les aller rencontrer : ce qu'il fit, et les ayant par trois fois chargez par la teste, il les mit en route, quelque resistance qu'ils sçeussent faire; de façon qu'ils commencerent à s'escarter çà et là parmy les bois : il y en eut beaucoup de tuez et de prisonniers ; et neantmoins nos gens ne sceurent si bien faire que ledict domp Manuel n'entrast dans la ville avec quinze ou vingt cavalliers assez bien montez. Les quarante bestes chargées de munitions demeurerent pour les gaiges. Ledict sieur de La Roche (1), qui ne voulut quitter sa poursuyte, print encor le lendemain une vingtaine de soldats parmy les bois, dont Sa Majesté fut advertie.

Auparavant que d'entrer au discours de l'entreprinse dudict Vulpian, j'ay jugé necessaire d'en representer l'assiette. Il est, comme Senlis, situé sur le pendant d'un cousteau, ayant sur iceluy un chasteau tout de brique; il n'est habité que de gens de labeur, garny de fort bonnes murailles et fossez qui sont tous pleins d'eau et de bourbe. Les boulevards en sont fort petits, mais fort grands à l'endroict du chasteau, en forme de tenaille.

Or la forme et la leçon que donna le mareschal à ces seigneurs, fut qu'ils fissent deux mines à l'endroict de ceste tenaille qu'il avoit faict recognoistre de longue-main, s'asseurant qu'elles feroient un si grand effect, qu'on iroit à l'assaut à plain pied sans craindre flanc ny fricassées aussi. Pendant que ces seigneurs y donnoient quelque commencement, aucuns d'entre-eux, impatients d'attendre la meureté de la mine, ou estimans en sçavoir plus que ledict mareschal, firent entrer un soldat dans ce fossé de la ville plein d'eau pour le sonder. Cestuy-cy, en descendant dedans, se rencontra sur un canal de pierre voulté, caché deux pieds dedans l'eau seulement, qui conduisoit un ruisseau dans la ville : ayant faict sept ou huict pas, il retourna sans blessure par le mesme chemin qu'il avoit tenu. Ayant faict son rapport de ce qu'il avoit trouvé, ces seigneurs, sur ce fondement mal recognu, estimerent qu'avec douze cens volées de canon ils romproient les flancs d'un petit bastion et feroient bresche raisonnable à la courtine, et que ce seroit trop longuement marchander que de s'amuser à la mine, qu'ils disoient estre de trop longue traicte, et qu'il y auroit plus d'honneur d'emporter la place ainsi de vive force que de tant s'amuser apres l'attente de ladicte mine. Ainsi resolu, ainsi inconsiderément executé.

Sur le midy, le mareschal, se promenant avec le vidasme de Chartres dans une haute galerie qu'il avoit en son logis à Thurin, se mit à regarder vers Vulpian, la batterie duquel on oyoit clairement de là. Tout soudain nous ouismes, car j'estois lors avec luy, une grande salué d'harquebuzades et de canonnades qui durerent environ demie heure, et puis cela cessa tout à coup. Ce seigneur, blesmissant lors de colere, dict à M. le vidasme : « Oh quel malheur! Je suis seur que nos gens [contre ce que j'avois ordonné] ont assailly la ville par le bas, et qu'ils ont estez repoussez ; ce qui ne peut estre advenu sans la perte de beaucoup de bons hommes, à cause d'un grand fossé qu'il y a. » Ce seigneur demeura en ce transe plus de trois heures, au bout desquelles il vint un gentil-homme des siens de l'armée, qui luy rapporta cela mesme qu'il avoit jugé; à sçavoir, qu'il y estoit demeuré entre morts et blessez plus de trois cens hommes, ne se pouvans depestrer de l'eau qui leur venoit à la ceinture, ny de la bourbe où ils se trouvoient empestrez; qu'il y estoit mort trois capitaines et une douzaine de lieutenans ou enseignes, et qu'entre autres le capitaine Duno estoit fort blessé, entant que sur l'opposition qu'il faisoit que la bresche n'estoit raisonnable, commandement luy auroit esté faict, en hayne de cela, d'aller luy-mesme à l'assaut avec sa compagnie; à quoy il avoit respondu que s'il ne tenoit qu'à y aller que tout n'allast bien, qu'il seroit des premiers, comme il fut, et des premiers frappez aussi dans le casque, qui se trouva si bon qu'il ne fust point faussé; mais le contrecoup, qui ne fut recogneu que bien-tard, le fit mourir trois jours apres.

Tant y a que le mareschal porta douloureusement ceste perte, par luy non encor receuë en tous les combats rendus en quatre ans. Se tournant en fin vers moy, il me commanda d'aller au camp avec une lettre de creance à M. d'Aumalle et à tous ces autres seigneurs, à tous lesquels il me commanda de dire qu'il avoit tres-juste occasion de se plaindre d'eux en deux divers façons : la premiere, pour la honte et la perte apportée au service du Roy, et l'autre pour avoir mesprisé ce qu'il leur avoit dict et ordonné pour emporter la place à petite perte, luy semblant qu'il en devoit estre creu pour l'avoir faict recognoistre et recognu luy mesme par plusieurs fois : il les prioit neantmoins, et leur ordonnoit par forme de protestation, qu'ils eussent à diligemment

(1) De La Rocheposay.

travailler à ces deux mines, à quoy faire le hazard estoit petit et l'esperance tres-grande, au moins s'ils vouloient suivre et ne pas mespriser son conseil. Ces seigneurs demeurerent tous si estonnez, qu'ils ne me sçavoient que respondre, par leur contenance et visage confessans assez leur faute. Là dessus je me tournay, par le commandement que j'avois, vers le baron de Chepy auquel je dis : « Soyez seur que M. le mareschal a beaucoup rabattu de la bonne opinion qu'il avoit de vous, ayant sceu que vous estes encores depuis huict jours à gaigner la contrescarpe de la tenaille, pour rendre le travail de la mine plus asseuré; toutesfois il en suspendra le jugement pour un peu. »

Ce propos l'ayant faict rougir et blesmir tout ensemble, il me respondit : « La coulpe n'est pas mienne, mais de ceux qui m'ont commandé; et devant qu'il passe deux jours je feray cognoistre à M. le mareschal que je n'ay faute de cœur, d'affection ny d'obeyssance à l'execution de ses commandemens. » Pendant que cecy se demesloit, le Roy envoya au mareschal les nouvelles cy-inserées.

« Le duc d'Alve a escrit qu'il estoit en telle necessité d'argent, que s'il n'estoit promptement secouru de ce que le prince luy avoit mandé, il seroit contrainct se retirer et abandonner la campaigne.

» Qu'en Espagne ils ne peuvent avoir rien en ce monde d'avantage que de quatre cens mille escus, desquels ils en envoyent deux cens mille pour l'Empereur et deux cens mille pour ledict duc, et luy ont mandé qu'il ne se faut point attendre ne qu'il espere avoir davantage dudit Espagnol.

» Que les marchands ne veulent faire partis quelconques de deniers.

» L'Empereur a mandé que l'on n'envoye au duc d'Alve sinon cent cinquante mille escus, avec lesquels et les deux cens cinquante mille qu'on a ja envoyez audit duc, ce qu'il a emporté avec soy et emprunté depuis qu'il est là, il aura moyen d'entretenir la guerre de Piedmont jusques à ce que Dieu leur envoye quelque autre moyen.

» Que l'Empereur s'en va en Espagne, laisse son fils en Flandres, et veut qu'on luy envoye trois cens mille escus qui doivent estre envoyez audit duc d'Alve, tant pour son passage que pour d'autres despences necessaires qu'il luy faut faire avant que partir.

» Ledit duc d'Alve avoit escrit qu'il alloit secourir Vulpian et estoit ja en campagne, et que pour assembler son armée et tirer les forces des lieux où elles estoient, il avoit despendu ce qu'il avoit porté et qu'on luy avoit envoyé, et bien trois cens mille escus davantage qui luy avoient esté prestez, estant sa despence si grande qu'elle se montoit tous les mois deux cens trente mille escus de paye; et que tout le remede pour garantir ce païs là consistoit aux deniers qui luy seroient envoyez d'Espagne, autrement il seroit forcé et contrainct se retirer et laisser les choses de delà en pire estat qu'elles n'estoient avant sa venue, et qu'il envoyeroit quatre galleres à Carthagenne pour prendre et porter l'argent que l'on luy voudroit envoyer, qui estoient lesdits deux cens escus.

» D'où Alonse Pimantel est allé en Espagne pour lever six mille Espagnols pour envoyer en Italie, et sont allez les capitaines faire leurs levées, et le tresorier pour leur faire faire monstre.

» Qu'il y a environ deux mille cinq cens cinquante vaisseaux tonnelez pour porter lesdicts six mille hommes, avec lesquels ils se deliberent de les envoyer, car ils n'attendent point de galleres à cause de l'armée turquesque.

» Et au demeurant qu'en Espagne mesmes ils ont si peu d'argent, qu'aux garnisons de Parpignan, Fontarabie, Pampelune, Sainct-Sebastien et autres, il est deu plus de huict ou dix mois de leur solde. »

Il faut icy representer sur quel fondement le mareschal esperoit que ces mines luy donneroient le gain de la partie. Ceste tenaille qui devoit estre minée en deux endroicts avoit l'une de ses pointes qui s'estendoit en forme de triangle plus de deux cens pas en avant, ce triangle, qui couvroit tout le chasteau, estoit traversé d'une tranchée, au milieu de laquelle il y avoit une chapelle qui la flanquoit, et à l'encogneure d'icelle un passage pour aller et venir de la tranchée à la poincte susdicte. Or il faisoit son compte que les mines, l'une desquelles embrassoit la tranchée et l'autre la pointe, feroient telle explanade, qu'on y marcheroit en bataille.

Il avoit aussi ordonné qu'aussi tost que les mines seroient prestes à prendre feu, qu'au pied du coustau il y eut douze cens soldats choisis, et environ vingt-cinq ou trente, que gentilshommes, que capitaines, chacun avec l'espée et la rondache; ausquels seroit commandé, aussi tost que les mines auroient faict leur jeu, de s'advancer huict ou dix seulement jusques sur le bord des ruines, faisans semblant de les recognoistre, afin d'inviter ceux de la tranchée à les venir charger; qu'au mesme instant qu'ils feroient ceste contenance, que les douze cens hommes s'advançassent peu à peu, le ventre contre terre, afin de donner tout à coup dedans

pendant que ces huict ou dix amuseroient les ennemis; que ces dix, voyans sortir de la tranchée les ennemis, fissent contenance de se retirer, et qu'au mesme instant leurs compagnons s'advançassent aussi avec eux mesmes pour de nouveau les agacer et attirer au combat de main, pour donner temps au gros de faire son effort et oster à l'ennemy le moyen de regaigner la tranchée ny de tirer l'artillerie qui estoit le long d'icelle, pour n'offencer la retraicte des leurs mesmes qui se seroient advancez et qui seroient rudement chargez.

Or, par ce qu'il n'y a rien en ce monde plus mal-aisé à manier qu'une armée qui a changé de general, auquel elle n'a creance, comme elle avoit au precedent, le mareschal preveut, avec ce qu'on luy escrivoit de l'armée, que son absence apporteroit du desordre. C'est pourquoy il continua à presser le Roy de nommer luy mesme celuy qui commanderoit en sa place. Sur ceste instance Sa Majesté se resolut d'y envoyer M. de Termes, seigneur d'inveterée prudence et valeur. Soudain que ces nouvelles furent sceuës parmy le camp, les princes, les seigneurs, les gentils-hommes et les capitaines commencerent à se mutiner, protestans que plustost que d'obeir à cestuy-cy, ils supplieroient Sa Majesté de leur donner congé de se retirer en France; entre autre messieurs les ducs d'Anguyen, prince de Condé, de Nemours, d'Aumale, de Gonnort, de Bonnivet, de Vassé et de Montluc. Mais le pis qu'il y avoit, c'est qu'ils en vouloient mal en partie au mareschal, estimans que luy, et non le Roy, avoit faict eslection dudict seigneur de Termes. Quoy venu à sa cognoissance, il me depescha vers eux avec le mesme registre des depesches, et avec l'original de la lettre que Sa Majesté luy avoit escrite sur ce faict, afin de leur faire recognoistre sa justice et leur tort en cest endroict. Cela eut puissance de leur faire perdre l'opinion qu'ils avoient conceuë à son prejudice, mais non pas celle de l'eslection susdicte; sur les plaintes de laquelle je les sommay d'en escrire chacun à part soy, afin que de là ils demeurassent discoulpez de tout le mal qui en pourroit succeder.

Lesdits seigneurs d'Anguyen et prince de Condé firent lors une resolution fort magnanime, à sçavoir qu'à la verité ils estoient venus en Piedmont pour apprendre la guerre sous le commandement dudict sieur mareschal, et neantmoins qu'il recevroient de sa main pour chef tout tel personnage qu'il voudroit choisir, pourveu que les affaires de Sa Majesté en receussent soulagement et felicité. Tous les autres demeurerent obstinez, quoy que je leur sceusse dire ou remonstrer; de maniere qu'à mon retour vers ledict sieur mareschal il en fit une bien ample depesche au Roy, lequel à ceste alarme depescha le sieur de Mandosse vers tous ces seigneurs pour les reprendre de ceste esmotion, ne voulant estre forcé à eslire autres chefs que ceux qui luy seroient agreables, et ausquels elle vouloit que chacun obeït. Et neantmoins ledict sieur de Mandosse eut charge particuliere de la part du Roy de conjurer ledict sieur mareschal à se faire porter, tout malade qu'il estoit, dans le camp, pour avec sa presence advancer les affaires et appaiser ces coleres et ces ambitions desreiglées. Par le retour dudict sieur de Mandosse, le mareschal promit de faire tous ses efforts pour obeïr à Sa Majesté, la suppliant cependant de se servir dudict sieur de Termes en quelque plus importante charge, et d'excuser l'ardeur de ces seigneurs, qui ne tendoient tous qu'à bien faire, et non à se mutiner, comme elle estimoit.

Pendant ces demeslements, Gonnort, Bonnivet, Vassé, Montluc et Chepy, advancerent avec telle diligence les mines, que de là à six jours elles se trouverent en estat de recevoir le feu. Au mesme instant aussi M. d'Aumale et eux disposerent l'assaut de la façon qu'il est cy devant discouru. Quoy faict, toutes choses bien disposées, sur le poinct du jour toute l'armée s'estant mise en bataille de tous costez, les mines joücrent avec telle fureur qu'on pouvoit monter dans les bresches à cheval. Nos gens ayans diligemment observé l'ordonnance à eux prescrite, pour agacer l'ennemy tirerent peu à peu cent ou six vingts des plus braves hors la tranchée, les invitans à ce faire tantost par une brave contenance, et tantost par une fuite simulée; de maniere que le gros descochant furieusement tout à coup, ils se meslerent si fort parmy l'ennemy, qu'ils entrerent pesle mesle avec luy dans la tranchée sans que l'artillerie osast jouer. De trois cens braves seigneurs, gentils-hommes, capitaines, soldats et autres, qui deffendoient et la tranchée et la bresche, il n'en eschappa un seul, ny mesme le neveu du duc d'Alve, qui promettoit cent mille escus de rançon; tant la fanterie estoit enragée à la vengeance de leurs compagnons perdus à la bresche de la ville Tandis que ces seigneurs s'estoient hastez à faire ceste execution, craignans que le mareschal arrivast auparavant, il se fit porter en l'armée, où soudain qu'il fut arrivé l'ennemy demanda à parlementer. Luy estant respondu de la part de M. d'Aumale, il fit responce qu'il ne vouloit traicter avec autre qu'avec ledit sieur mareschal, qu'il sçavoit estre arrivé.

Ces choses ayant esté communiquées entre

les seigneurs de l'armée et luy, il fut resolu qu'il leur seroit permis d'envoyer deux ou trois pour traicter. Luy, pour monstrer quelle estoit sa modestie, se fit porter dans la tente dudict sieur d'Aumale, où il appela tous les seigneurs de l'armée, en la presence desquels l'ennemy fut ouy en ses demandes. Cela faict, le mareschal leur respondit : « Ce n'est point à moy à qui il faut que vous adressiez vos parolles, ains à ces seigneurs qui ont eu charge de l'armée et qui vous ont vertueusement combattus et vaincus en mon absence; bien leur veux je servir de tesmoin en ce qu'ils traicteront avec vous. » En fin il leur fut permis de sortir bagues sauves, enseignes desployées et tabourin sonnant. Soudain que la capitulation eust été signée, le mareschal depescha le capitaine Pasquier, commissaire des guerres, qui s'estoit trouvé à ce siege, pour rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui s'y estoit passé et qui estoit intervenu dés le commencement.

Eut charge de faire entendre à Sa Majesté que, pour s'estre trop advancé, il estoit retombé malade plus fort que jamais, de maniere qu'il estoit contrainct de se retirer à Thurin; mais qu'auparavant il avoit pourveu à trois choses principales : l'une à la demolition de Vulpian et à faire retirer la pluspart de l'artillerie; l'autre à courtoisement licencier tous ces princes et seigneurs qui s'en retournoient vers elle, et ausquels il supplioit Sa Majesté vouloir faire bon visage, n'ayant rien espargné pour luy rendre tres-bon service; et l'autre de preparer l'armée pour la faire marcher droict à Pondesture, comme Sa Majesté vouloit, pour en desnicher les Imperiaux ; le tout sous la conduicte dudict sieur d'Aumale et de M. de Termes, qui estoit arrivé le jour auparavant ceste despeche, et avec lesquels il avoit fort longuement et particulierement discouru et ordonné sur ce qui estoit à faire : que l'armée estant conduicte et mesnagée par deux personnages de telle valeur et experience, on n'en devoit esperer que toute prosperité, pourveu que Sa Majesté donnast ordre à faire diligemment envoyer dequoy fournir à l'estat des vivres, pour l'acheminement desquels il n'y avoit un seul liard, et sans lesquels toutes-fois Sa Majesté sçavoit assez qu'une armée ne pouvoit subsister.

Que les continuels labeurs et combats de l'armée amoindrissoient le nombre, par plusieurs maladies dont beaucoup de gens estoient attaints, et surtout les nouvelles bandes venuës de Dauphiné et Lyonnois, mesmes à cause du deffaut de leurs payemens et du peu de soing des capitaines, qui n'avoient encor jamais veu la guerre; que pour remedier à cest inconvenient ; il estoit d'advis que Sa Majesté fit choix de douze bons et experimentez capitaines, ausquels elle donnast charge de lever chacun trois cens hommes pour les amener en Piedmont ; qu'en y arrivant, pour n'augmenter la despense, on casseroit ces douze bandes dauphinoises et lyonnoises, et que de leurs gens et de cinquante hommes tirez de chacune ces compagnies nouvelles, on rempliroit les vieilles du Piedmont : mais qu'avec tout cela il falloit avoir soing du payement; autrement ce seroit tousjours retomber aux mesmes inconveniens du passé : que le tort que sa maladie apportoit au service de Sa Majesté le travailloit plus que le mesme mal qu'il sentoit, trop violent à corps si caduc qu'estoit le sien, et qui est si avant dans les marches de la vieillesse et cassé des gouttes.

Le vingt-huictiesme septembre, l'armée alla passer le Pau à Casal, et ce mesme jour M. d'Aumale, avec tous les seigneurs et gentil-hommes, alla pour recognoistre Pondesture, dans lequel le duc d'Alve avoit laissé domp Alvaro de Saude, maistre de camp general des Espagnols, avec trois mille hommes et deux cens chevaux, tous gens d'eslite. Mais il ne luy fust possible, à cause de sept ou huict cens harquebuziers qui sortirent à l'escarmouche, tirans si dru, que la grand fumée et le combat qu'ils rendoient, avec l'artillerie qui tiroit coup sur coup, ne peurent permettre qu'ils peussent bien descouvrir la nouvelle fortification. Et toutesfois par la langue d'aucuns prisonniers et d'aucuns pionniers qui se sauverent de la ville à la faveur de l'escarmouche, ils apprindrent que la place ne pouvoit pas encore estre renduë du tout bonne, mais que le nombre de trois mille braves soldats choisis que le duc d'Alve y avoit laissez la rendoit disputable, mesme estans couverts d'un costé de la riviere du Pau. Quoy entendu, le duc d'Aumale depescha vers le mareschal pour avoir son advis si on s'attaqueroit à Pondesture, ou, au deffaut de la possibilité, Trin ou Montcalve. Son opinion fut qu'on devoit forcer Pondesture s'il y avoit apparence qu'on peut le faire ; sinon, qu'il valloit mieux s'adresser à Montcalve qu'à Trin, pour autant que l'autre ouvriroit le mesme chemin que Pondesture souloit donner pour aller à Casal, ce que cestuy-cy ne pouvoit aucunement faire estant delà l'eau. Et par ainsi, avec le peu d'apparence qu'il y avoit qu'une armée de longue main harassée et de labeurs et de maladies peut forcer si grand nombre de gens frais et resolus, l'armée print la route de Montcalve.

Ces maladies, le defaut de payement et le desbandement de nos Italiens, donna occasion

au mareschal de faire une recharge au Roy ; remonstrant que l'advancement des affaires se presentoit si fort à souhait, qu'il y avoit dequoy beaucoup esperer s'il plaisoit à Sa Majesté les diligemment secourir, si ce n'estoit du tout, à tout le moins de partie de ce qui estoit deu : suppliant Sa Majesté avoir souvenance que celuy qui neglige la fortune lors que elle se presente, la recule pour long temps et ne l'attrappe jamais qu'avec double travail et despence, et que la guerre se maintient autant par les deniers que par la force ; qu'il ne craignoit pas tant les entreprinses que l'ennemy pourroit bastir sur ceste necessité, comme il faisoit les propres fautes qu'elle feroit faire à l'armée : que si, par faute de payement, l'armée est contraincte de se retirer aux garnisons, tout aussi-tost l'ennemy se rejettera en campagne, tant pour empescher les vandanges que les prochaines semailles; en quoy il y aura triple perte, et mal-aisée à reparer : que pour remedier à la diversité de toutes ces necessitez, il estoit resolu, tout malade qu'il estoit, de se faire porter à Quiers, et d'envoyer à Chivas le president Birague et Carle son cousin germain, pour avoir l'œil sur Yvrée, Gailliany, Masin et Santia, et luy sur les autres places du Piedmont.

Vous aurez cy-devant veu certaine forme de despit et de murmure de la part d'aucuns seigneurs qui estoient au siege de Vulpian, à cause qu'ils craignoient que le commandement de l'armée fust defferé à M. de Termes : ceste action ayant esté trouvée tres-mauvaise par le Roy, mais plus encores par M. le connestable, il fit envoyer au mareschal une depesche toute ouverte, que Sa Majesté faisoit à ces seigneurs qui avoient joüé la partie, pour la leur bailler apres l'avoir veuë. Luy, l'ayant bien considerée et contrepesée au temps qui couroit lors, fit entendre audict sieur connestable qu'il avoit trouvé qu'il n'estoit aujourd'huy convenable de la leur faire voir, puis que du faict dont estoit question il n'estoit advenu aucun inconvenient, et que toutes choses s'estoient resoluës plustost en bien qu'en mal; adjoustant à leur descharge, qu'il y avoit tousjours en toutes sortes de compagnies diversitez d'humeurs, d'intentions et de volontez, ausquelles il estoit bien souvent plus utile de s'accommoder avec douceur et dexterité, que par une trop severe rigueur renverser tout, et sans profit; qu'il se recognoissoit luy mesme si imparfaict, qu'il a esté necessaire qu'à son tour on se soit aussi accommodé à luy, qui tenoit comme chose impossible que les hommes [mesmes ceux qui portoient les armes] peussent longuement durer ny compatir ensemble, et d'autant moins où il se traicte de la gloire et de l'honneur, parties si chatoüilleuses qu'elles tirent souvent hors des gonds les plus sages et les plus advisez: lesquels, par l'esgarement où ils sont tombez, sont admonestez à mieux faire que devant. Le connestable trouva bon cet advis, qui doit servir d'instruction à ceux qui se laissent emporter par une soudaineté mal mesurée.

Le huictiesme octobre, l'armée ayant battu le chasteau de Moncalve par deux divers endroicts, et tiré environ douze cens coups de canon, il fut rendu à M. d'Aumalle à bagues sauves, ores qu'il eust peu tenir plus de quinze jours et endurer un assault. C'est pourquoy l'ennemy fit pendre douze des principaux qui l'avoient rendu. Et pour autant que l'armée se trouvoit fort diminuée, tant à cause d'une presque universelle affliction de maladie, que par les morts et blessez tant à la prinse d'Yvrée, de Masin, de Casal, qu'à celle de Vulpian, qui en avoit emporté plus de huict cens, et quatre braves capitaines, à savoir Beaulieu, Charry, Rougues et Duno, que aussi par le deffaut de payement qui faisoit desbander les meilleures troupes italiennes, il fut advisé entre ces seigneurs qu'on depescheroit personnage expres vers Sa Majesté, et que cependant l'armée s'iroit rafraischissant par ce bon païs de Mont-ferrat, et s'amuseroit à nettoyer plusieurs petits chasteaux que les ennemis y tenoient encores.

N'ayant doncques responce ny provision de Sa Majesté à toutes ces necessitez et deffauts si souvent representez, toutes choses demeuroient suspenduës entre la necessité et la perte du temps, à quoy s'adjoustoit le desbandement de tous ces seigneurs et de toute la noblesse qui estoit venuë à la guerre en Piedmont, et lesquels comme volontaires ne pouvoient estre retenus par aucune sorte de remonstrance. A la verité la noblesse françoise court fort gayement à la guerre ; mais si tost qu'elle y a sejourné deux ou trois mois elle en est saoulle et tourne soudain bride vers la maison, ne considerant pas que les grades ny les honneurs ne s'acquierent à si bon marché, et que le labeur et la sueur doivent preceder la moisson.

Je ne veux taire, à ce propos, ce qui advint d'un gentil-homme lieutenant de cinquante hommes d'armes, qui demanda congé au mareschal d'aller en sa maison, ores qu'il n'y eust à la conduicte de la compagnie autre que luy et le mareschal des logis. Le mareschal, qui sçavoit cela, luy remonstra qu'il ne luy pouvoit donner congé, pour ne desbander la compagnie, de laquelle il avoit besoin. L'autre respondit : « Mes affaires me pressent de sorte qui si vous ne me

donnez congez je le prendray. » Le mareschal repliqua : « Si vous le faictes, vous serez le premier à vous en repentir. » Et de faict, la nuict à la desrobée il fit un trou au vent. Le mareschal ayant faict assembler la compagnie, le fit declarer privé d'armes, d'honneur, et de condition taillable, et le manda au Roy. Cela s'estant ainsi publié, chacun courut vers Sa Majesté pour faire revoquer ceste condamnation; mais Sa Majesté remist le tout à quand le mareschal viendroit en France, comme il feroit bien-tost. Et de faict, lors qu'il alla trouver Sa Majesté, toutes les dames supplierent le Roy d'y disposer le mareschal, ce qu'il ne voulut faire. Lors elles espians le soir qu'il venoit avec Sa Majesté en la chambre de la Royne, elles l'envelopperent là toutes en sa presence, le priant et conjurant de pardonner la faute du gentil-homme, et le remettre en son honneur. Il leur respondit que ce n'estoit à luy que l'offence avoit esté faicte, ains au Roy, auquel seul appartenoit de pardonner. Le Roy, prenant lors la parole, luy dict : « Monsieur le mareschal, je remets cela à vous; si non, au moins promettez-moy que vous ne serez point marry de ce que j'en feray. » A quoy il respondit : « Si Vostre Majesté trouve bon de faire ce tort à son service, force sera que je m'y accommode. » Parmy les plus advisez ceste severité fut grandement louée, et du Roy en secret. Je n'en veux divulguer le nom pour n'offencer la race.

Pour toutes ces raisons le sieur de Gonnort fut depesché vers le Roy, avec l'instruction que j'ay cy-inserée, afin que plus clairement chacun puisse recognoistre que la negligence des maistres au faict des provisions faict trois lourdes et irreparables bresches en leur service. La premiere pert et renverse les repentines occasions que la guerre presente pour bien mesnager ses affaires; elle refroidit le courage et les affections, et finalement la despence en redouble quasi tousjours. Ce n'est pas tout que d'entreprendre, il faut, pour en avoir honneur, amasser les moyens auparavant, pour n'en sortir avec perte et honte.

Instruction dont le sieur de Gonnort est chargé de la part de messieurs les ducs d'Aumalle et mareschal de Brissac, et sieur de Termes, sur les remonstrances qu'il a à faire au Roy, pour les affaires de la guerre du Piedmont.

« Fera entendre au Roy tout le succès de l'heureuse entreprinse de Moncalve, le devoir que chacun y a apporté, la facilité de la fortification quant à la ville, mais l'impossibilité par faute de secours et de moyens, à la provision desquels Sa Majesté a tousjours l'oreille sourde, et toutesfois la main et la volonté prompte au commandement. Le pere famille, comme est le Roy en cest endroict, peut bien commander ce qu'il juge necessaire pour l'amelioration et amendement de ses terres; mais tout cela est infructueux s'il ne donne les moyens au metayer pour pouvoir accomplir ses commandemens, et d'autant plus s'il ne tient compte de pourvoir aux remonstrances qui luy ont esté faictes en temps et saisons convenables, comme ont esté celles de ces seigneurs.

» Sa Majesté a souvent et souvent esté advertie de la misere, pauvreté et maladie où l'armée estoit reduicte, et de ce qui estoit necessaire pour y remedier; mais elle en a faict si peu de compte que tantost le cinquiesme mois est deu à l'armée : et de faict, sans l'engagement où le mareschal s'est mis pour la secourir, pour un qui est mort il y en auroit vingt-cinq. Sa Majesté sçait mieux que nul autre qu'il n'y a armée, pour bien payée et disciplinée qu'elle soit, qui à la fin ne se lasse et ne se defface, quand de mesme suite, et sans distinction de temps, elle tient la campagne par quinze ou seize mois tout de suite, comme a faict celle de Piedmont, n'estant secouruë que de prests si racourcis, que la mesme pasture des bestes leur a souvent servy de viande ; et toutes fois Sa Majesté, sans mettre cecy en compte, en parle et en traicte comme s'ils abondoient de toutes choses, et eussent les corps comme le fer qui s'endurcit à la trempe. Les légions romaines, pour braves et courageuses qu'elles ayent esté, ont presque tousjours hyverné dans les garnisons sans jamais endurer l'extremité de la faim. Les françoises, au contraire de celles-cy ont guerroyé indifferemment et quasi ordinairement par toutes sortes de saisons, presque nues et toutes eslangouries de la faim, sans rompre toutes-fois l'obeissance ny la discipline. Je ne suis Tite Live ny Corneille Tacite, mais je puis, ce me semble, dire avec verité qu'en cest endroict la valeur gauloise a surmonté la romaine et l'espagnolle : et à la verité la misere estoit lors si grande, que le mareschal, voyant que la necessité estoit plus puissante que la raison, s'en fust volontiers redimé par quelque grand combat, si la saison, le temps et les affaires l'eussent peu permettre.

» Pour lesquelles considerations, Sa Majesté sera tres-humblement suppliée de mettre non seulement tous ces inconveniens en la propre consideration et balance que son service requiert, mais y pourvoir selon ce qu'elle sçait mieux que nul autre estre convenable, afin que l'armée ne demeure inutile, comme elle fera attendant pro-

vision : la surceance des executions qu'elle feroit aujourd'huy est bien de plus grand prejudice que de prendre, comme on dict, l'argent à six vingts pour cent.

» Il y a quatre ou cinq mois que Sa Majesté est continuellement importunée pour le remplacement de tant de poudres, de boulets et autres munitions qui ont esté consommées aux prinses d'Yvrée, de Masin, siege de Santia, de Casal, de Vulpian et Montcalve; et toutesfois il n'y a esté aucunement pourveu : de maniere que, s'il advenoit que l'ennemy fust le plus fort, et qu'il attaquast quelque place, sans doute elle se perdroit par ce defaut; et cependant la coulpe en seroit attribuée, non au maistre qui n'a pourveu à la metairie, mais au metayer.

» Sa Majesté, trempant, comme elle fait encores, dans le fort des affaires, ordonne qu'on casse douze enseignes françoises, et de quatre à cinq mille Italiens, sans toutesfois de cinq mois qui leur sont deuz envoyer un seul denier. C'est vouloir tout d'un coup se precipiter en deux grands inconveniens : le premier, se desarmer lors qu'il faut estre le plus avantageusement que jamais; le second, reduire ceux qui ont servy de leur vie et de leur sang à tel desespoir, qu'ils s'en allent jecter entre les bras de l'ennemy; necessité rompant et alterant, comme elle faict tousjours, toute loy et tout bon vouloir : c'est pourquoy Sa Majesté est tres-humblement suppliée ne se fascher si ses serviteurs aiment mieux luy desobeir en ces mesnageries que de perdre ou hazarder son Estat, au maniement duquel on ne peut faillir qu'une fois. Et pour-autant qu'il court un bruit que le Roy veut aussi casser les Suisses, ledict sieur de Gonnort remonstrera à Sa Majesté qu'il est convenable, auparavant que faire ces resolutions, d'en communiquer à ceux qui ont le gouvernement des provinces, et de balancer combien il y a deçà les Monts de places à garder, et aussi quel nombre de gens il est necessaire tenir en chacune d'elles pour les conserver à Sa Majesté ; et cela faict, la mesnagerie qu'on estime faire par ces cassations prendra un pied plus solide et arresté qu'autrement elle ne sçauroit faire. Il recognoist assez qu'il y a de l'imprudence à ne coupper de bonne heure le chemin à toutes ces maladies, comme aussi faict il, qu'elle est encores bien plus grande de la part de ceux qui, en ayans le moyen en main, ne tiennent toutesfois compte d'y pourvoir ny tost ny tard.

» Suppliera Sa Majesté de pourvoir le capitaine Blanc-Fossé du chasteau d'Aviglane, que tenoit le feu capitaine Charry, et de la compagnie dudict Blanc-Fossé le capitaine Serres, et au gouvernement de Montcalve tel qu'il luy plaira, dans le chasteau duquel M. de Bonnivet a mis le capitaine Vieux-pont, gentil-homme de valeur et de maison.

» De pourvoir aussi au gouvernement de Santia, où le sieur Ludovic Birague a esté laissé par provision seulement; si Sa Majesté a pour agreable qu'il y a demeure, son plaisir sera donner celuy de Chivas à Carle son frere. »

Peu de jours apres le partement dudit sieur de Gonnort, le marquis de Pescaire fit entendre à M. de Nemours, par un gentil-homme françois, pour la grande opinion qu'il avoit de sa valeur, qu'il desiroit, luy quatriesme, avoir cest honneur de courir une lance guerriere contre luy ainsy accompagné, sur la frontiere d'Ast; ce que M. de Nemours accepta soudain, sans en rien communiquer ny demander congé au mareschal, lequel, s'en estant fort courroucé contre luy, luy dict que puis que la pierre estoit jectée il falloit tascher d'en avoir l'honneur, et n'y aller pas avec des armes de parade, mais bien avec celles de cavallier jaloux et resolu à la victoire, et choisir aussi trois cavalliers d'estime. Il fit eslection des seigneurs de Classé fils et lieutenant de la compagnie de gendarmes de Vassé son pere, de Manoa gentil-homme provençal, et du capitaine Moncha. *Or le* mareschal, voulant joüer à jeu seur, leur commanda à tous de s'armer, monter et equipper en la mesme sorte qu'ils vouloient rendre le combat, et qu'il les vouloit voir courir en son parc à Thurin. Ces seigneurs comparurent tous avec des armes bien dorées et diaprées, mais aisées à percer d'un coup sortant de bonne main; cela le fascha, presageant le mal qui leur en advint depuis, et leur commanda à tous de choisir des armes moins belles, mais plus fortes, s'ils n'y vouloient laisser la vie. Quant à M. de Nemours, il le fit desarmer et vestir un harnois qu'il avoit, de bonne trempe; l'ayant trouvé propre pour luy, il le pria n'en porter point d'autre ny de permettre aux siens d'estre autrement armez que luy : il le promit ainsi; mais la jeunesse des uns et des autres, qui ne voulut recevoir le conseil de son general, s'en trouva mal, car, n'ayans porté qu'armes pintades, comme ils vindrent aux mains, Classé courant contre Malespine, eut l'espaule percée d'un si rude coup qu'il en mourut; Manoa, qui couroit contre domp Garzia, fut si rudement investi qu'en tombant, un peu blessé, il se rompit le col; mais Moncha, cavalier brave et resolu, courut contre Caraffe, neveu du pape Marcell (1), qui fut si rudement

(1) Caraffe étoit parent du pape Paul IV, et non du pape Marcel.

attaint par ledict Moncha, qu'il luy perça le braz, la selle armée, et le corps d'outre en outre; dont il mourut soudain. Et quant à messieurs de Nemours et de Pescaire, ils coururent deux fois sans se toucher ; à la troisiesme ils rompirent en biaisant. Sans cest horrible coup de Moncha, l'honneur françois demeuroit lourdement engaigé. M. de Nemours, qui recognut trop tard sa faute, demeura quinze jours absent, craignant la severe reprehension de son general. Cecy servira pour l'advenir d'instruction aux cavalliers françois à ne s'embarquer jamais en ces combats en habit de nymphes, mais de braves et courageux guerriers, amateurs de leur honneur et de celuy de la nation, à laquelle ces inconvenients ravallent quelquefois la valleur et le courage.

Pendant que les affaires du Piedmont balançoient entre esperance et necessité, il advint que domp Alvaro de Saude, qui commandoit à la nouvelle fortification de Pondesture, depescha trois compagnies d'Allemans, trois d'Espagnols et trois d'Italiens, avec trois cornettes de cavallerie, pour aller saccager le bourg de Rusignan et autres places de Montferrat, qui refusoient de leur payer contributions. Sa deliberation ne sceust estre si secrette, que le sieur de Salveson, qui commandoit à Casal et qui avoit tousjours l'œil au bois, n'en fust adverti: il le communiqua à M. de Dampville, qui estoit lors en la ville avec les deux cens cinquante chevaux legers de sa compagnie. Il fut entre eux resolu qu'on sortiroit aux champs pour les combattre auparavant qu'ils peussent executer leur dessein. Ils choisirent pour ce faire cinq cens des meilleurs fantacins qui fussent à Casal, et avec cela et la cavallerie dudict sieur Dampville, pleine de genereuse noblesse commandée lors par le chevallier Bateresse, ils marcherent droict aux ennemis; et passans pres de Troussel ils s'emparerent d'une grande cassine qui estoit tout joignant iceluy, en laquelle ils mirent une esquadre pour leur retraicte, selon le jeu qu'ils trouveroient. Les ennemis, ayans pareille intention, mirent aussi en une cassine qui estoit sur le chemin de Pondesture et à demi quart de lieue dudict Troussel, cent hommes pour favoriser la fuitte ou la retraicte. Cela faict, ils s'advancerent comme aussi faisoient les nostres, s'estans entre-veuz des collines et voulans gaigner la prairie qui estoit au bas. L'ennemi commença à se serrer et à faire taratantarer les trompettes, disans *Tu non fai per me girometle*; proverbe assez commun parmi le populaire italien.

Les nostres, au lieu de s'amuser à ceste forme de bravade, dresserent l'ordonnance du combat, et chargerent soudain de telle furie l'ennemi qu'ils mirent en routte la cavallerie, laquelle, pensant se sauver à la faveur de la fanterie, la desordonna si fort que les uns et les autres furent mis en pieces, sans que jamais les cent hommes de la cassine qui estoient tout au pres donnassent secours à leurs compagnons. Cela faict, on alla à eux, qui se laisserent forcer et charpenter comme les autres. Les capitaines et soldats françois firent un grand devoir en ce combat si inegal en nombre toutesfois; mais sur tous ledict sieur de Dampville, comme capitaine advisé et soldat tout ensemble, y acquit beaucoup de reputation, ayant avec jugement et à l'improviste rendu ce combat à l'ennemi, qui ne s'en doutoit aucunement. Ce soldat Lombrail dont il a cy devant esté parlé, print si à propos un Allemand entre le col et le casque, qu'il luy abatit la teste tout à net d'un coup de revers. N'estant eschappé personne de ce combat, la garnison de Pondesture demeura si affoiblie, que si le Roy eust renforcé d'heure le mareschal, sans doute il l'eut emportée. Remarquant par là qu'aux affaires militaires il faut avoir tousjours en main et les armes et les moyens aussi, autrement on n'en a jamais ny honneur ny bon marché, et pert on bien souvent de grandes occasions qui ne se recouvrent jamais.

Environ le vingtiesme octobre, les ennemis desirans incommoder Santia, prindrent de nouveau resolution de fortifier Gatinare, qui avoit un petit chasteau où nous tenions deux cens fantacins qui incommodoient fort la duché de Milan de ce costé là. Pour ce faire, ils ordonnerent que le sieur Jeronime Sac, avec de trois à quatre mil hommes de pied, Italiens, Espagnols et Allemans, et le conte Philippes Tourniel, gouverneur de Novarre, avec trois cens chevaux, deux canons et une coulevrine, iroient forcer les nostres, pour puis apres fortifier le lieu, et y laisser si grosse garnison, qu'elle incommodast fort Santia, Mazin, Yvrée et Gailliani. Le sieur Ludovic Birague, qui y commandoit, en donna advis au mareschal, offrant, s'il le luy permettoit, de les aller combattre. Le mareschal trouva bonne la proposition, et luy manda que, pour mieux attirer l'ennemi à poursuivre son dessein, il luy envoyoit une lettre particuliere, par laquelle il luy commandoit de luy diligemment renvoyer les deux cens chevaux et les dernieres compagnies françoises qu'il luy avoit n'aguieres envoyées; et qu'il donnast ordre que quelqu'un des siens, feignant de venir de Thurin, se laissast prendre avec ceste lettre, laquelle tireroit l'ennemi en confiance de n'estre destourné de son entreprinse; et que luy commanderoit cependant aux trouppes d'Yvrée de luy envoyer

cent chevaux et trois cens hommes choisis pour luy aider. Ainsi ordonné, ainsi il fut executé; de maniere que les ennemis, estans là dessus entrez en confiance, marcherent vers Gatinare.

Au mesme instant le sieur Ludovic donna advis au capitaine Michel de Barosse, qui avoit la garde de ce chasteau, de tenir bon et qu'il le secourroit; et qu'au mesme instant qu'il auroit l'alarme, il fist une furieuse sortie sur l'ennemy, à fin qu'estant occupé en deux autres endroicts, il eust moindre resolution au combat. Les ennemis commençans à se loger, le sieur Ludovic qui s'estoit fort advancé, fit le tour vers la montagne pour n'estre descouvert et gaigner le costé du chasteau où estoit l'artillerie; il commanda à Carle son frere de donner du costé par où la cavallerie du conte Philippes Tourniel devoit venir, et d'y aller avec telle furie, que l'ennemy, au lieu de le recognoistre et de s'advancer, print l'espouvante, et luy se retirast. Ceux qui furent envoyez vers ledict capitaine Michel firent tant de bruict, que l'ennemy les descouvrit; et au lieu de ne dire mot commencerent à crier *France!* auquel mot l'ennemy commença à se remuer avec estonnement. Quoy recogneu par les Biragues, sans s'attendre au capitaine Michel, donnerent chacun de son costé avec tant de courage et de soudaineté, que l'ennemy, non encor assemblé, commença à se des-ordonner et à fuir sans guieres s'obstiner au combat. Il en demeura de huict à neuf cens de prisonniers ou de morts sur la place, et quatre capitaines de prisonniers, qu'Espagnols que Allemans, Le Sac, conducteur, tué. Le conte Philippes qui marchoit et sur les bras duquel tomboient les fuyards et mesmes quelques chevaux, luy firent tourner teste vers Romagnan, villette fermée, luy donnans à entendre que toute l'armée françoise y estoit. A luy et à ses compagnons en fut la perte et la honte, et aux Biragues la gloire et le butin, avec l'artillerie qu'ils emmenerent à Santia, sans perte que de six hommes et dix de blessez. Voilà comme la sage conduicte et la prudence à prendre l'occasion bien à poinct, donne souvent les victoires aux plus foibles. Les drapeaux, au nombre de neuf, furent par Plancy portez au Roy, les ministres duquel furent prompts à la louange du fait, mais trop tardifs à disposer la recompence de si notable service envers les seigneurs de Birague, exilez de leur patrie et de leur bien.

Sera noté que le mareschal avoit à son service un gentil'homme gascon, nommé Maison-Blanche, vaillant au possible, mais cruel aux combats, car il ne prenoit jamais personne à mercy. Or il advint en ce combat qu'il print un prisonnier fort en ordre, qu'il fiança (1) seulement pour poursuivre la victoire; l'un des nostres, le trouvant esloigné de son maistre, l'emmena; ce qu'ayant recognu, il s'en plaignit au mareschal, lequel ayant sceu ce qui en estoit luy adjugea des quinze cens escus de la rançon que cestuy devoit payer, les mil, et le reste à l'autre qui l'avoit sauvé; dont Maison-Blanche eust tel despit qu'il jura son grand cap de Sainct-Arnault que jamais plus il ne prendroit aucun à mercy, ains que il tueroit tout : ainsi le fit-il depuis.

En ce temps le baron de La Garde, retournant de Rome avec dix galères, fust contraint par la tempeste d'aller à l'abry de la Corse et relascher à Sainct-Florent; il avoit à peine mouillé l'ancre quand onze gros navires venans d'Espagne furent contraints faire aussi de mesme, chargez de quatre mil Espagnols et de cent mil escus en lingots. Ceux cy ayans descouvert nos galeres se remirent soudain à la voile; mais ce ne peut estre si tost que les galeres ne les chargeassent : trois demeurerent prins et le reste se sauva.

En mesme temps l'Empereur, despité et malcontent de ce que ceste grande fortune qui l'avoit jadis accompaigné en plusieurs grandes et honnorables entreprinses, estoit contrainte de faire joug à la naissance de ce glorieux Henry second, ne sceut medeciner sa passion ny sa douleur par les voyes que la sagesse et l'experience aprennent à chacun; ains il fit resolution de quitter tout à faict Empire, royaumes, honneurs, grandeurs et affaires, et se retirer, comme il fit depuis, en Espagne dans un monastere où il eut le loisir de pleurer ses pechez, et recourir à la misericorde de ce grand Roy des roys, qui atend patiemment nostre penitence et contrition. De tous les illustres actes que ce grand Empereur fit jamais, cestuy-cy doit estre estimé le plus glorieux et le plus memorable. C'est à la verité une grande et fort specieuse prudence de se sçavoir demesler des folies du monde auparavant qu'elles nous accablent de tous poincts, comme elles font souvent ceux qui ne sçavent par un sain jugement dompter leurs passions et leurs démesurées ambitions.

Or, pour autant que peu de gens sçavent quelle fut la demission que fit cest Empereur de sa grande grandeur, j'ay jugé qu'il seroit fort à propos de la representer icy avec les mesmes paroles et ceremonies qui furent lors pratiquées.

(1) Qu'il laissa libre sur parole.

L'acte de la cession et demission que fit Charles cinquiesme de l'Empire et de tous ses autres Estats et royaumes, en faveur de son fils Philippes, le vingt-sixiesme octobre.

« Continuant l'Empereur l'intention qu'il avoit de faire la cession des Pays-Bas au roy son fils, sçachant tous les Estats et seigneurs qu'il avoit mandez pour cest effect estre arrivez et assemblez par son commandement dans la grand salle du palais de Bruxelles, il se fist porter, le vendredy vingtiesme jour d'octobre 1555, dans sa lictiere, de sa maison du Parc, où il logeoit, en la salle du palais qui est pres la chapelle, où chacun avoit pris place selon son rang pour attendre ledict sieur; lequel arrivé et assis en une chaise souz le poisle, le Roy son fils à sa main droicte, la roine Marie sa sœur à la gauche, et les sieurs de leur conseil autour d'eux.

» L'advocat des Estats dudict pays commença à faire entendre l'occasion de ceste assemblée, faicte en ce lieu au mandement d'iceluy sieur Empereur pour recevoir ses commandemens et luy rendre l'obeïssance qu'ils luy devoient. Qui fut la cause de faire grand silence pour ouyr sa volonté.

» Lors luy, adressant sa parolle aux gens desdicts Estats, il leur discourut toutes les choses qui s'estoient passées depuis quarante ans qu'il avoit regné et sur eux et sur ses autres provinces; les grandes entreprinses qu'il avoit achevées, parmy lesquelles ne furent oubliées celles d'Argier (1) et de La Goulette; toutes les guerres qu'il avoit euës en la Germanie, et continuellement contre la France, qui duroient encores, et qui se pouvoient dire particulieres pour les differends dudict royaume et des Pays-Bas, au demeslement desquelles il n'avoit jamais espargné sa propre personne pour les cônserver et deffendre, dont il ne falloit d'autre tesmoignage que celuy d'eux mesmes, qui en avoient veu les effects: toutesfois, qu'il avoit esté contrainct, pour subvenir aux frais d'icelles guerres, de mettre sur le peuple beaucoup de nouvelles subsides plus grandes que jamais ses predecesseurs n'avoient faict, dont il cognoissoit que ledict peuple avoit esté fort grevé, encores que le tout eust esté employé pour la tuition et deffence de leur pays; les priant de vouloir considerer que l'argent qu'il en avoit prins et faict lever à ceste fin avoit esté aussi despendu dans iceluy pour conserver leurs anciennes bornes et limites, et recouvrer des estrangers ce qu'ils en avoient occupé; mesmes que ne suffisant ce qu'il en pouvoit tirer pour fournir à la despence des guerres, il auroit ordinairement faict passer et porter la meilleure partie des finances de ses autres royaumes et Estats pour conserver celuy de Flandres et lieux circonvoisins, comme ceux qu'il estimoit le plus entre tous les autres de son obeïssance, et ausquels il avoit tousjours eu grande affection, ainsi qu'il avoit de tout temps faict cognoistre, et mesmes pour la longue residence qu'il y avoit dernierement faicte contre ce que sa santé requeroit.

» Toutesfois, qu'estant chose ordonnée de Dieu, et naturelle à tous les hommes, de ne pas tousjours durer, ains de passer à meilleure vie, il y avoit desja trois ans que, sentant ses forces grandement diminuer pour le travail qu'il avoit porté en sa jeunesse, il s'estoit resolu de laisser les affaires du monde pour se retirer du tout à Dieu; ce qu'il avoit tousjours differé jusques à present pour cognoistre si son fils, qu'il monstra, auroit la prudence et vertu que doit avoir un prince pour les bien gouverner et conduire; et qu'ayant maintenant experimenté sa suffisance et jugement, et que Dieu l'avoit rendu si heureux que de luy donner successeur, ce qui des-ormais les pourroit mieux conserver et deffendre que luy, à cause de sa vieillesse et indisposition, il les avoit faict convoquer pour remettre en leur presence, et luy faire, comme il faisoit des-lors, la cession de tous ses Estats desdicts Pays Bas et de ses autres royaumes, les priant et requerant de vouloir de là en avant observer trois choses, la religion envers Dieu, la paix entre eux-mesmes, et l'obeïssance envers sondict fils, pour lequel il les asseuroit et promettoit qu'il leur feroit administrer la justice en bon et equitable prince, telle qu'il leur devoit.

» Et, incontinent apres avoir mis fin à son propos, ledict sieur Roy, son fils, luy alla un genoüil en terre baiser la main, et s'estant relevé, parce qu'il ne sceut parler langage que le peuple eust peu entendre, il fit, par M. d'Arras estant pres de luy, declarer son intention à la compagnie: laquelle ledit sieur d'Arras leur fit entendre, disant, entre autres choses, comme ledict sieur Roy n'avoit point pensé prendre la charge et gouvernement d'un tel et si grand pays où residoient tant de grands et vertueux personnages, du vivant de l'Empereur son pere, comme celuy qui consideroit et prevoyoit la difference que l'on trouveroit en la conduicte d'un jeune prince à celle d'un empereur qui avoit la prudence et experience des choses du monde, telles que ses heureuses victoires et les grandes entreprinses dont il estoit venu à bout par cy-devant pouvoient assez faire cognoistre à chacun: tou-

(1) Alger.

tesfois, puis que c'estoit audict sieur son pere de luy commander et à luy seulement d'obeïr, il ne pouvoit refuser chose qui luy fust agreable ; que par ainsi il acceptoit, en toute la reverence, humilité et devoir qu'il pouvoit, la cession qu'il plaisoit à Sa Majesté luy faire desdits Estats, pour vivre desormais avecques eux en bon et droicturier prince, lequel aura tousjours devant les yeux la justice et le bien public, moyennant l'obeïssance qu'il espere qu'il luy garderont aussi fidellement qu'ils ont jusques ici faict audict sieur Empereur, et de tout temps à leurs princes naturels, qui est ce qui plus a recommandé leur nation envers les estrangers.

Ce propos fini, la roine Marie se leva, et, adressant sa parolle au peuple, leur dit que par le commandement et commission de l'Empereur son frere, elle avoit tenu le gouvernement desdicts Pays Bas par longues années, pendant lequel temps elle avoit administré les choses qui dependoient de ceste charge au moins mal qu'elle avoit peu ; toutesfois, s'il y avoit aucuns desdicts pays qui en eussent receu mescontentement pour raison des grandes subsides qu'elle avoit esté contraincte leur imposer pour subvenir aux fraiz des guerres passées de son temps, elle les prioit vouloir croire que l'argent qui en estoit prevenu n'avoit pas esté employé à son particulier, mais seulement pour les conserver et deffendre ; asseurant qu'elle n'avoit jamais mis taille ny emprunt sur eux sans y appeller plus meur conseil que le sien, se cognoissant femme et pour ne devoir toucher à chose si importante sans l'opinion des plus grands et des sages ; par ainsi, que les seigneurs du pays qui estoient là presents, avec lesquels elle en avoit deliberé et prins resolution, avoient veu passer le tout, et, par leur advis, avecques la necessité du temps et des affaires, lesdicts deniers avoient esté levez à la moindre charge et foulle du peuple que l'on avoit peu adviser ; et avoient aussi tousjours assisté aux ordonnances pour les distribuer, sçachant bien qu'elle ne s'en estoit prevaluë en son particulier ; dont ladicte dame appelloit Dieu pour juge et eux pour tesmoignage dequoy elle s'estoit bien vouluë justifier devant lesdicts Estats pour leur rendre compte de sondict gouvernement, estant au surplus en deliberation de s'en aller accompagner ledict Empereur son frere en Espagne pour luy faire service le demeurant de sa vie.

A toutes les susdictes harangues la compagnie ne respondit autrement que par pleurs et triste contenance de la compassion où ils estoient entrez, voyant ledict Empereur parler tousjours avec la larme à l'œil, et semblablement le Roy son fils ; et ainsi se passa la journée.

Lors que ce bruict ou ceste nouvelle s'espandit parmy le monde, assez de gens jugerent que c'estoit un apast expressement dressé pour, avec l'armée d'Angleterre et ce qui se levoit en Espagne, faire quelque descente en Guyenne, et renouveller les anciennes guerres et querelles des Anglois, afin, ou de la conquerir, ou de faire divertir les armes heureuses des François hors de l'Italie.

Sur la fin du mois d'octobre, le *duc d'Alve* commençoit à rappeler son armée à la campagne, à la faveur de quatre cens mil escus qu'il esperoit tirer de Naples, de Sicille, de Milan et de Gennes, et d'essayer le recouvrement de Montcalve ou de quelque autre chose de meilleur ; estimant, selon les nouvelles qui venoient de son costé, que, s'estant toute la noblesse françoise retirée delà les Monts, Sa Majesté, l'hyver s'approchant, casseroit les Suisses, quoy succedant il maistriseroit la campagne de tous costez. Et toutes-fois tous ces remuemens s'en allerent peu à peu en fumée, chacun se tenant *sur sa garde*, et dressant pratiques et desseins pour *se tenir* couvert.

Vous avez cy-devant veu que le marquis de Masseran estoit entré au service du Roy, et que Sa Majesté avoit faict fortifier sa maison de Galliany pour couvrir Yvrée et Biellois. S'estant cestuy-cy imaginé [à ce qui fut recogneu depuis] qu'apres avoir servy quelque temps, Sa Majesté luy concederoit le mandement du Biellois, et que, là où il adviendroit qu'elle le luy refusast, il se trouveroit avoir une bonne place en main, avec laquelle il se feroit cherement acheter par le roy d'Espagne et par M. de Savoye, Galliany estant de consequence pour le Biellois et le Vercellois aussi ; ce seigneur, cault et rusé, qui se sçavoit, comme le cameleon, accommoder à toutes sortes de couleurs, ne sceut toutesfois si bien couvrir ses intentions que le mareschal ne penetrast au dedans, et qu'il ne descouvrist qu'iceluy vouloit envoyer un sien secretaire vers le Roy pour sonder le gué, et selon cela advancer ou reculer ses desseins. Il s'apperceut encores que ledict marquis avoit fort familiere intelligence avec quelque seigneur espagnol fort favory de l'Empereur, duquel il recevoit assez souvent des depesches, mais fort secretement et avec si belle couverture, que on n'en pouvoit avoir autre tesmoignage que le propre soupçon que depuis peu il avoit prins sur quelques paroles qui eschapperent sur ce suject à un mal-advisé causeur, qui luy furent depuis rapportées par quelque sien confident qui les avoit ouyes, et qui estoit en pareil soupçon que luy, craignant que leur menée ne fust descouverte. Dont il donna

advis à Sa Majesté, la suppliant marcher fort retenuë envers ledict secretaire, et l'amuser dextrement de belles paroles, jusques à tant qu'il eust mieux profondé ses intentions, lesquelles le sieur de Gonnort devoit avoir representées à Sa Majesté; que le temps descouvriroit le mal ou bien qui estoit en luy, selon qu'il seroit puis apres traicté; que l'extreme ambition et avarice qu'il avoit remarquées en ce seigneur ne seroient jamais rassasiées, pour bien que Sa Majesté luy sceust faire.

Auparavant que rentrer dans la suitte des choses advenuës en l'année 1556, je diray que, par la consideration des affaires discourus aux precedents livres, les galands hommes auront peu fort aisément remarquer à combien de varietez et d'infelicitez la fortune a assujeti toutes les intentions et les actions humaines : qu'elle renverse ordinairement, et à un seul clin d'œil, les propres choses que nous estimons les mieux consultées et les mieux digerées, dont infailliblement il resulte que, pour sages, grands et puissants que soyent les roys et les princes, qu'ils ne peuvent toutesfois rien par eux-mesmes sans le secours, le service et l'entremets des plus grands et des vertueux personnages, dont leurs royaumes sont ou doivent par leur prudence et diligence estre meublez; et que par-ainsi c'est de leur devoir de les bien aimer, cherir et gracieusement traicter, à fin que l'obligation qu'ils ont aussi de leur part à fidelement servir et honorer le prince, en devienne plus nette et plus courageuse. Ce sont, à dire vray, les gracieux accords qui ont puissance de faire fleurir l'harmonieuse musique de l'Estat, lequel s'altere tout aussi tost que ces delicieux tons discordent l'un d'avec l'autre; ce qui succede assez souvent par la propre coulpe d'aucuns princes, lesquels se proposent une absoluë puissance, non pas douce comme doit estre la royalle, ains tirannique: et en cest esgarement mal mesuré au pied que Dieu a prescrit, ils se treuvent grandement offencez quand on ne faict joug, ou qu'on leur desnie tout ce qu'ils desirent, et qui est toutesfois repugnant à la justice et au salut de leur Estat mesme : delà il s'en enfile une tres-grande consequence, c'est que les affaires vont peu à peu si fort declinants, qu'on se laisse reduire à tel poinct, qu'ils ne peuvent plus estre soulagez ny redressez que par la force et par le hazard des armées; et là dessus Dieu, qui nous veut corriger, permet assez souvent que leur valeur demeure renversée et suffoquée par faute d'argent ou par trop d'audace et de negligence, ou bien par la trop grande puissance que la fortune s'est reservée sur toutes sortes d'affaires. Ce sont les dangereuses extremitez où la Majesté divine nous conduict, afin que de cœur humilié nous tournions les yeux vers elle, et parmy lesquelles elle reserve tousjours quelque bien pour nous en soulager. Il y a encores un poinct qui apporte tousjours de grands maux à l'Estat et aux armées, c'est quand ils en commettent la conduite à divers chefs et non à un seul, d'autant que la gloire et l'honneur ne pouvants recevoir partage renversent tout, comme il advint à Fabius, depuis à Marcellus, et de nos derniers temps au marquis de Gast et Prospere Colonne au siege de Parme.

LIVRE SEPTIESME

Ligue offensive et deffensive entre le Pape et le duc de Ferrare, par les menées et entremises du cardinal Caraffe. — Plaintes, advertissemens et remonstrances du mareschal de Brissac au Roy, tant par le sieur de Rambouillet que autres. — Prinse de Vigual par le mareschal, nonobstant la fortification des ennemis, grand nombre desquels fut deffaict en la prinse d'iceluy. — Double intention du sieur de La Trinité au traicté qu'il manioit avec le mareschal, pour prendre le party du Roy. — Arrivée du mareschal de Brissac en France, où il fut fort bien veu du Roy et de toute la Cour, mais tres-mal recompensé des memorables services qu'il avoit rendu en Piedmont. — Causes particulieres pour lesquelles le Roy, à la suscitation du Pape, print les armes contre l'Empereur, avec les moyens qui aiderent à la rupture de la trefve. — Perfidie et cruauté insigne du marquis de Masseran, qui avoit prins, peu auparavant, le party du Roy. — Retour du mareschal de Brissac en Piedmont. — Nouveau secours envoyé par le Roy en Piedmont.

Le huictiesme janvier 1556, le Roy donna advis au mareschal que l'assemblée, n'agueres faicte de ses deputez avec ceux de l'Empereur, n'estoit à autre intention que de traicter des prisonniers prins d'un costé et d'autre, quoy que le comte de Palain (1) eust dict et escrit au contraire; et que si le bruit qu'ils en desguiseroient passoit ceste borne, qu'il n'y falloit adjouster foy; et que s'il advenoit que la conference s'estendist, comme elle pourroit faire, plus avant, qu'il en seroit soudain adverty, et que cependant Sa Majesté ne laissoit de se preparer à toute sorte d'evenement et de fortune, comme aussi devoit il faire de son costé.

Le Roy de mesme suitte se plaint que le mareschal est trop indulgent à l'endroit des François et des Suisses pour le faict des monstres; que cela sera cause que les uns et les autres deviendront insolens et maltraitables; qu'il doit user en leur endroict de l'authorité souveraine qu'il luy a donnée : ne considerant pas toutesfois, comme il devoit faire, que ceste severité peut estre pratiquée quand on a en main dequoy contenter au mesme instant les uns et les autres de ce qui leur est deu, et non pas quand tout deffaut pour ce faire, et que l'ennemy est le plus fort en campagne. Pendant que le mareschal se rompoit la teste à remonstrer à Sa Majesté les deffauts et les hazards où l'Estat estoit reduict, on luy fit entendre que les intelligences et les practiques d'entre le Pape et le Roy commençoient à se descouvrir, avec intention d'en faire bien-tost sortir les esclats; et que c'estoit à luy à penser de bonne heure comment il s'en demesleroit, pour autant que les plus clairs et les plus chers moyens de la France seroient destinez, non à maintenir l'Estat du Roy, ains à soustenir Sa Saincteté en l'usurpation qu'il avoit faicte des biens des Colonnois, comme pour entreprendre aussi sur le royaume de Naples; et que M. de Guise et madame de Valentinois estoient tousjours les instigateurs et les mediateurs de ces nouveaux remuemens. Pendant qu'il discouroit sur ce qui en pouvoit advenir, il sceut asseurément :

Que le Roy avoit desjà contracté ligue offensive et deffensive avec le Pape (2), et que desjà on avoit commencé à faire levées de gens de guerre à frais communs, en intention d'attaquer le duc de Florence, qui avoit assiegé l'une des places de Sienne nommée Sartiane; et que Sa Majesté vouloit que doresnavant ledict sieur mareschal eust bonne intelligence avec le Pape et ses ministres qui estoient en la Romagne.

Que le duc de Ferrare s'estoit mis en la protection et service de Sa Majesté, et que par ce moyen les Imperiaux auroient plus d'affaires en Italie qu'ils n'avoient estimé, mesmes Sa Majesté estant resolue de tourner tous ses efforts de ce costé-là.

Que le Pape faict diligemment toutes sortes de preparatifs pour la guerre, à cause de la consignation qu'a faicte M. le cardinal de Lorraine, au nom de Sa Majesté, des deniers qu'elle doit fournir pour sa contingente portion de la guerre.

Que Sa Majesté faict visiter aux mesmes fins la gendarmerie, cavallerie et fanterie, tant François, Suisses qu'Allemans.

Que l'artillerie et les munitions convenables seront fournies par Sa Saincteté.

(1) Charles, comte de Lalain.

(1) Vers la fin de 1555.

Que l'armée que Sa Majesté faict dresser pour aller à Rome se joindre au Pape passera par le Piedmont, et qu'en ce faisant elle pourra favoriser l'execution et dessein de La Trinité (1).

Que les intelligences que le Pape et Sa Majesté ont dans la Toscane et au royaume de Naples, sont si grandes et si asseurées, qu'elle s'en promet de grandes prosperitez.

Qu'il y a grande esperance que la seigneurie de Venise et tous les autres potentats entreront en ceste ligue, contre la tyrannie de l'Empereur et de son fils.

Que l'Empereur, n'ignorant pas ces menées, ores qu'il n'en fit semblant, avoit envoyé le duc d'Alve à Gennes pour entendre avec eux à l'entreprinse de la Corse. Cependant Sa Majesté, pour ne courir perte ou inconvenient de ce costé, faict diligemment fortifier Sainct-Florent, Lajasse (2), Portevechio et Boniface, et munir aussi de tout ce qu'il leur faut pour attendre un siege, pendant que l'armée turquesque se viendra joindre à la sienne, ainsi que le Grand-Seigneur a promis.

Apres ceste conference du duc d'Alve avec les Genevois, ledict duc se doit embarquer sur les galaires pour aller à Livorne et de là à Florence, où se trouvera le cardinal de Burgue (3), qui est à Sienne, pour adviser par ensemble sur les moyens qu'il faudra tenir pour chasser le Roy hors du Siennois et de la Toscane. Cela faict, il doit passer à Naples pour commencer le premier la guerre au Pape, laissant au cardinal de Trente toute la charge du duché de Milan et de la Lombardie et Piedmont : de maniere qu'il est à esperer que si ledict sieur mareschal a sceu matter domp Ferrand, Le Figuerol et le mesme duc d'Alve, il sçaura encor mieux rembarrer cestuy-cy, à l'advantage du service de Sa Majesté, qui a plus d'esperance en la prudence et valeur dudict mareschal qu'en sa propre force; tant grande est la crainte que l'ennemy a de son experience et jugement, et que, par lettres interceptées, Sa Majesté a recogneu que les ennemis fondoient leur future prosperité sur ce que Sa Majesté retiroit le mareschal du Piedmont.

Que toutes ces raisons estoient celles qui l'avoient fait resoudre à revoquer le congé qu'elle luy avoit precedemment donné pour la venir trouver, ores qu'elle n'eust en son royaume prince ny seigneur qu'elle desirast plus d'embrasser et cherir que luy, pour la grandeur de ses merites. Voicy les mesmes mots que Sa Majesté escrivit de sa main au mareschal : « L'occasion pourquoy va ce porteur vers vous importe tant à mon service, que je ne fais doute, qu'encores que vous ayez bonne envie de me voir, que vous remettrez vostre venuë jusqu'à une autre saison qui sera plus à propos que ceste cy, vous asseurant qu'en quelque temps que ce soit, que vous serez tousjours bien venu et mieux traicté. »

Du quatriesme fevrier, que l'Empereur avoit differé sa retraicte en Espagne, tant à cause du mauvais temps qui avoit couru et couroit encores sur la mer, comme pour sonder de pres, auparavant que partir, quel vent prendroient tous ces couverts remuëments.

Que le comte de Fiesque avoit combattu et prins une hourque dans laquelle il y avoit environ huict ou neuf cens Espagnols, qui avoient servy à remplir les chiormes de l'armée maritime de Sa Majesté.

Sur ces desseins et sur la facilité de ces esperances mal-basties pour lors, comme il se verifia depuis, le Roy, cheminant par la mesme erreur de ses majeurs, qui embrassoient tousjours les nouveaux partis qui leur estoient mis en avant, sans considerer qu'en la force du Pape, dependante du credit spirituel, il n'y a aucune asseurance ny utilité à contracter alliance avec luy, et sans vouloir aussi, par un jugement et un discours fort meurs, profonder les matieres et les consequences du futur, se laissa, comme vous voyez, embarquer en une ligue bastie, non pas selon son humeur et utilité, mais selon celle du cardinal Caraffe, neveu du Pape, qui esperoit [et non sans fondement] que tout aussitost que ce remuëment d'armes seroit porté en Italie sous l'adveu du Pape, aussi tost l'Empereur ou le roy d'Angleterre, pour s'en redimer, luy offriroient pour luy et les siens quelque grand Estat ou principauté à Naples ou en Sicille, qui luy donneroient, renonceant au chappeau, toute commodité pour embrasser et pour jouïr tout à son aise des voluptez que le beau Ascagne, qu'il aimoit plus que ses yeux, luy preparereoit.

> Ascagne qui passoit en beauté de visage
> Le beau coupier troyen qui verse à boire aux Dieux.

Et que s'en trouvant asseuré, qu'il se defferoit lors fort dextrement des François, à telle heure peut estre qu'il faudroit qu'ils s'en retournassent avec le baston blanc au poing, aussi bien que firent jadis ceux que Charles huictiesme laissa engagez à l'entreprinse de Naples. Et de faict

(1) Il est question plus loin de ce dessein.
(2) Ajaccio.
(3) Mendoze, cardinal de Burgos.

je diray par incident que lorsque M. de Guise arriva à Rome, où il ne trouva rien de prest, et que l'ambassadeur qu'il avoit mené avec luy en voulut faire plainte, ce venerable cardinal s'oublia jusques là de le menacer et injurier, ne voulant estre picqué en ses couvertes intentions; dont le Pape se courrouça fort. Revenant à nostre discours, Caraffe, cault et rusé au possible, se doutoist bien qu'il seroit malaisé de tirer du premier coup le Roy à sa cordelle : il fut conseillé par le feu cardinal de Lorraine, qui ne luy devoit rien de reste en finesse, de gaigner la Royne et madame de Valentinois par les promesses et par les allechements cidevant discourus au cinquiesme livre. Tant y a que la commedie fut depuis si bien jouée et demenée, que ces dames rendirent le Roy plus desireux qu'elles mesmes de ceste entreprinse, qui fut la ruine de la France; car le Roy n'eut autre gaige ou asseurance en main pour embrasser ce voyage, que les belles parolles du Pape, du cardinal de Lorraine et de M. de Guyse son frere, avec la volage foy d'un Napolitain affiné en cour de Rome, où les plus mattois sont souvent attrappez.

Quant au duc de Ferrare, tout fin qu'il estoit, si se laissa-il emporter de son costé, aussi bien que le Roy, aux persuasions qui luy furent faictes de la part du Pape et de tous ceux cy, en la maison desquels sa fille estoit mariée, esperant, par le chatoüillement d'une ambition mal conceuë qui troubla son repos, de faire comme les autres ses affaires aux despens d'autruy, et dont depuis il se trouva autant reculé qu'il pensoit estre avancé, avec perte et honte tout ensemble; mais, comme Italien qu'il estoit, qui se sçait precautionner avant le coup, il fit bien tost sa paix avec l'Empereur, se retirant et renfermant dans sa coquille, pour remplacer, par un severe mesnage, tant de beaux escus qu'il avoit tirez de son tresor, et qui furent aussi inutilement despendus que ceux du Roy, et ses forces aussi : ayans oublié les uns et les autres que la fin des entreprinses desquelles la justice est separée est tousjours plus malaisée à desmesler que n'en est le commencement, n'y ayant dessein, pour bien basty qu'il soit, qui se puisse parachever qu'avec peines, facheries, labeurs et hazards; car tant plus on s'en approche et tant plus s'avoisine l'on du peril. Et de faict, nous voyons ordinairement que ceux lesquels se hastent le plus indiscrettement à commencer la guerre, sont tousjours les plus mal pourveus, et consequemment les plus infortunez, comme nous fusmes; la guerre et la paix ne consistans moins en l'abondance des deniers, dont le Roy estoit fort court, qu'à la propre valeur des soldats et du general. Mais il faut que nous courions aux nouveautez, et que nous nous monstrions tousjours inconsiderez à les entreprendre, et fort lasches à prudemment poursuivre le ressentiment des injures generales; car, quant aux particulieres, nous n'y courons que trop viste, et à ce faire les amis, le corps ny l'ame n'y sont espargnez; et si encores nous pouvions imaginer quelque nouveau moyen pour la vengeance d'icelles, nous ne lairrions pierre à remuer pour y parvenir. Les magies exercées pour ce sujet n'en font que trop de foy. Ce pendant le Roy manda peu apres au mareschal :

Que finallement tant avoit esté traicté et disputé entre les ministres de l'Empereur et d'elle, que, par l'inspiration de Dieu, n'ayans peu parvenir à la paix generalle qui s'estoit traictée durant l'an 1555, on avoit conclu et arresté une trefve qui commenceroit en fevrier 1556, à durer pour cinq années ensuivantes. Mais pour autant que fort peu sont ceux qui ayent sceu en quelle disposition estoient les affaires au temps de ce traicté, ny mesmes les causes qui avoient invité ces princes à y entrer, ny le but où les uns et les autres tendoient, car, comme telles choses demeurent cachées au cœur des hommes, Dieu seul en estant le scrutateur, il est mal-aisé qu'on en puisse cognoistre ny juger, si ce n'est autant que les propres effects qui s'en ensuivent descouvrent à quelle fin tendoient leurs intentions, et toutes-fois, à ce qui en fut recogneu de main en main, et qui sera cy-apres desduict, les uns et les autres tendoient à tout autre but que celuy qui estoit representé sur le theatre. L'Empereur de sa part y consentit, pour doucement et seurement quitter les affaires et se retirer en Espagne pour y achever ses vieux jours, pour aussi plus asseurément installer son fils en la possession du royaume d'Espagne, et dans les Païs-Bas, et en ceux d'Italie, et de donner quelque respit aux armes, et faire toutes sortes de provisions necessaires pour recommencer à faire la guerre par la prinse de Mets, dedans lequel ils avoient de grandes intelligences (1).

Quant au Roy, encores qu'il eust par ceste tant honorable trefve de tous costez l'advantage du jeu, si traictoit-elle fort couvertement la ligue avec le Pape, et à laquelle Sa Majesté ne pouvoit entendre sans au preallable donner quelque relasche aux peuples de leurs afflictions, et assembler nouveaux moyens pour puis recommencer la guerre.

Je remettray le discours de ce qui en succeda

(1) Voyez Vieilleville.

à l'un et l'autre prince, et cependant je traicteray de ce qui se demesla sur les executions de la trefve : mais premierement je veux vous dire que, lors de la premiere edition de mes Memoires, je n'en peus pas faire mention, pour autant que durant le siege de Paris plusieurs de mes escrits m'avoient esté desrobez, et que j'ay recouverts depuis, et entr'autres ce qui regardoit ceste trefve.

Desirant donc le Roy que le Pape, les princes d'Italie et le mareschal aussi, sceussent les conditions de la trefve accordée entre l'Empereur et luy, et que l'execution s'en ensuivist aussi, le 2 mars 1556 il depescha le protonotaire de Noailles avec charge d'en conferer bien au long avec le mareschal, pour de là tirer à Rome. De mesme suitte il depescha aussi le jeune Tilladet pour donner jusqu'à Milan, pour sommer les Imperiaux à la cessation des armes; commandoit au mareschal d'envoyer vers le marquis de Pescaire pour obtenir passe-port pour la seureté du voyage et de l'un et de l'autre : surquoy il depescha un trompette exprés.

Au mesme temps arriva aussi en Piedmont, de la part du Roy, le sieur de Rambouillet pour tirer à Venise et à Ferrare, pour donner communication de ceste avantageuse trefve; pour lequel il falloit aussi envoyer querir un passeport dudit marquis, le priant par mesme moyen de donner ordre que les gens de guerre imperiaux s'abstinssent de courir, de piller et de ravager, comme ils faisoient, le pais au prejudice de la trefve, et plus insolemment qu'ils ne faisoient auparavant, de laquelle il devoit estre adverty aussi bien comme luy; qu'il ne devoit en rien ignorer, non plus que luy, quand et à quelles conditions elle avoit esté faicte, et que ne le faisant ainsi, qu'il s'en ressentiroit incontinent, avec protestation d'y avoir esté provoqué par les siens.

Au bout de douze jours, le marquis renvoya les trompettes avec les passe-ports, excusant leur retardement sur ce qu'il avoit esté contrainct d'envoyer vers le cardinal de Trente, son superieur, pour la concession desdicts passeports.

Que, quant à la notification de la trefve et à la plaincte des excés commis au prejudice d'icelle, qu'il le supplioit de croire, et sur son honneur, qu'il n'en avoit autres nouvelles que celles mesmes qu'il luy avoit envoyées, et que si son plaisir estoit luy en donner plus ample et plus ouverte communication, qu'il le supplioit que ce fust par gentil'homme exprés, lequel pourroit venir seurement sur sa parolle.

Le mareschal, desirant sortir de ces dissimulations et connivences, desquelles il ne pourra advenir que mal, luy manda que le mesme protonotaire de Noailles, qui avoit copie du traicté, et Tilladet aussi, passeroient vers luy pour luy en donner la mesme communication, qu'il ne pouvoit croire qu'il n'eust des-ja, ayant accepté l'offre. Ces seigneurs le furent trouver, ausquels, pour couvrir les invasions des siens, il dict qu'il estoit bien vray qu'il avoit entendu qu'on traictoit une trefve, mais non pas qu'elle fust accordée, ce qu'il ne pouvoit encores croire, tant il la trouvoit desavantageuse et pour l'Empereur et pour tous ses alliez, et que s'il estoit ainsi qu'elle fust faicte, qu'il ne pouvoit croire qu'elle fust pour longuement durer. Le sieur de Noailles luy ayant offert de luy donner coppie du traicté, il leur dict en riant qu'il ne s'en souviendroit que trop : lors les seigneurs domp Manuel de Luna et Alvaro de Saude tirerent à part ledict Noailles, auquel ils advoüerent qu'ils ne sçavoient que trop que la trefve estoit faicte, mais que pour tout cela ils ne quicteroient jamais les armes qu'ils n'eussent nouveau commandement, et que rien n'estoit si facile qui ne fust difficile à celuy qui le faisoit enuis (1). Cependant ils retindrent soubs belles paroles lesdicts de Noailles et Tilladet, sans les vouloir laisser passer plus outre, à fin de donner loisir au cardinal d'en deliberer, comme il fist, ordonnant qu'on les laissast poursuivre leur voyage.

Par la suitte de leurs affaires, il estoit aisé à recognoistre que la fortification de Vigual (2), qu'ils avoient precedemment entreprinse, ne tendoit qu'à brider Casal, Montcalier et Verrue : et de faict le marquis de Pescaire, ne pouvant digerer ceste trefve, soudain que les sieurs de Noailles, de Rambouillet et Tilladet furent deslogez, il assembla soudain des forces pour s'aller saisir de Gatinare, pour en faire un propugnacle (3) contre Santia, Yvrée et Saglany, ayant conceu cette opinion, par le retour que M. le mareschal avoit soudain faict en Piedmont contre la vollée qu'il avoit prinse vers la France, que la trefve ne passeroit pas plus avant, et que par ainsi ils ne pouvoient mieux faire que d'empieter de tous costez sur nous. Luy de sa part fist saisir trois chasteaux du marquis de Masseran, et La Trinité de celuy de Cervieres. Et pour autant que le mareschal avoit tousjours l'œil et le jugement tendus pour se couvrir des surprinses, il avoit faict si fort approcher ses forces des ennemis, qu'il estoit à croire que la partie ne se de-

(1) Contre son gré.
(2) Vignale, dans le haut Montferrat.
(3) Forteresse.

mesleroit jamais sans combat ; il en donna soudain advis au Roy, suppliant Sa Majesté ne faire ce tort à sa reputation de rien ceder ou rabatre de ce qui luy appartenoit par la trefve, de luy en donner nouveaux commandemens et asseurance, estant resolu, quant à luy, à ne jamais quitter les armes que les Imperiaux n'ayent faict reparation et restitution de tout ce qu'ils ont entreprins au prejudice des conditions de la trefve.

Du douziesme mars, le Roy, satis-faisant à l'esclaircissement que le mareschal desiroit, luy manda que le marquis ne pouvoit ignorer la conclusion de la trefve, en tant qu'il en avoit esté adverty par courrier exprés, qui luy avoit deslors esté depesché.

Que, là où depuis le sixiesme du mois de mars ils auroient entreprins aucune chose au prejudice de la trefve, qu'il en tirast sa raison par amour ou par force ; que l'admiral de Chastillon et le conte de Palain (1) ont accordé que tous prisonniers seront indifferemment relaschez par eschange ou par rançon.

Par ceste depesche M. le connestable pria le mareschal de faire entendre au cardinal de Trente qu'à la faveur et consideration de luy, il avoit fort courtoisement relasché un sien neveu, sur sa parole, de laquelle il mesprisoit maintenant l'observation ; qu'il ne pouvoit croire que un tel seigneur qu'il le tenoit, versé parmy toutes sortes d'affaires, voulust permettre qu'il y eut jamais aucune tasche de perfidie qui maculast l'honneur d'une si illustre race qu'il tenoit la sienne. Le mareschal ayant depesché un trompette vers le reverendissime, la responce fut que là où son neveu n'accompliroit fort courtoisement sa parole, qu'il l'envoyeroit pieds et mains liez à M. le connestable.

Du quinziesme mars, les armes que le mareschal avoit faict approcher du marquis de Pescaire le tindrent en telle crainte, qu'il pria le premier le mareschal que, sans rien entreprendre au prejudice de la trefve, chacun des partis se retireroit aux garnisons, avec mutuel serment et promesse d'inviolablement observer, l'un et l'autre, ce qui en seroit determiné.

Sera noté que ceste suspension et retraicte fut ainsi accordée par le mareschal pour deux raisons : la premiere, par ce que le marquis avoit faict joug à la rechercher; la deuxiesme, pour autant que nos forces estoient lors de beaucoup inferieures aux siennes, et que par ainsi il y avoit du danger à vouloir cruement empescher les ravages de l'Imperial, lequel peut estre eust tout hazardé pour sortir du desavantage de la trefve, qui ne faisoit lors que d'esclorre.

A ce propos sera aussi noté que dés le huictiesme du mois le mareschal avoit donné advis au Roy que Hierosme Sac, le conte de Mazin et le conte Pasles Tourinel avoient assemblé de quatre à cinq mille hommes de pied et cinq cens chevaux és environs de Verceil, et qu'ayant crainte qu'ils se vinssent jetter dans le Biellois et jusques aux portes d'Yvrée, et que là où ils entreprendroient, qu'il estoit resolu de ne pas l'endurer. Or le mareschal, pour se couvrir de cest inconvenient, avoit faict partir de Chivas Carle Birague, auquel il donna quatre enseignes d'Allemans, six cens Italiens et deux cens chevaux, avec commandement d'aller trouver Ludovic son frere à Santia, auquel aussi au mesme instant il avoit ordonné d'assembler, de sa garnison et de celles d'Yvrée et de Gaglani autres douze cens hommes et trois cens chevaux, avec les deux compagnies d'hommes d'armes des sieurs du Ludde et de Burge qu'il luy envoyoit, et qu'avec ce petit camp vollant et deux pieces d'artillerie ils s'allassent loger le plus pres de l'ennemi qu'ils pourroient, et en lieu toutesfois si asseuré, que le combattre et la retraicte feussent en leur liberté ; et qu'ils s'efforçassent de reprendre [aide seur] tout ce dont l'ennemi se seroit emparé, et sur tout les chasteaux du marquis de Masseran ; et que pour le regard de celuy de Serraval, qui estoit au delà de la riviere de Sezia, qu'ils prinssent garde de pres à ne s'engager que bien à poinct. Eux, qui cognoissoient de longue main les avantages du pays, s'allerent loger à Salussola, lieu avantageux au pied de la montagne de la Serre, qui divise les Suisses et la Val-d'Aouste d'Italie. Les sieurs de Biragne n'eurent guieres sejourné en ce lieu, qu'il aprindrent que les Imperiaux tournoient leurs forces à la reprinse de Gatinare avec artillerie : là dessus ils batent aux champs, resolus de secourir la place et de donner une petite attaque si l'ennemi s'obstinoit de son entreprinse. Ludovic s'avança le premier avec quatre cens chevaux, quatre cens harquebuziers et six cens Allemants qu'il avoit choisis, commandant à Carle son frere de le suivre avec tout le gros de la fanterie et cavallerie, tousjours prest à combattre, selon qu'il auroit recognu de le pouvoir faire, ou de se retirer sans desordre.

Ludovic avec sa trouppe arriva sur le midy vers Gatinare, dans lequel il trouva que douze compagnies italiennes, quatre espagnoles et autant de lansquenets, estoient desja entrez dans le bourg avec un canon et deux coulevrines pour battre le chasteau, et lequel il avoit faict advertir de sa venuë au secours. Au mesme instant il

(1) Lalain.

manda à Carle son frere de faire haster la fanterie, et luy envoyer cependant autres deux cens chevaux, estant resolu, comme il estoit, de combattre les ennemis, lesquels, au mespris de luy, qu'ils sçavoient n'estre loing d'eux, commençoient leur batterie. Et pource qu'il eut advis qu'ils se renforçoient d'heure à autre de nouvelles forces venants de tous costez, il hasta de nouveau Carle son frere qui arriva aussi tost. Lors il fit un gros de tous les Allemants, qu'il trouva fort animez au combat, et avancer trois cens François, joints avec sept cens Italiens soustenus de deux cens chevaux : tout cela donna si furieusement dans les ennemis, qu'ils les firent reculer jusques dans la place de Boucy, où ils firent teste. Les Birague, ayans recognu qu'il y avoit de l'estonnement parmi eux, firent avancer le bataillon des lansquenets, garni d'un corps des plus braves corcelets, tous lesquels donnerent si courageusement, qu'ils ouvrirent les ennemis et les chasserent à vau de route, tuans indifferamment tout. Il en demeura de morts de vingt-quatre à vingt-cinq cens, Altemps, coronnel des lansquenets, prins prisonnier, Hierome Sac mort, avec plusieurs capitaines que morts que prisonniers, et l'artillerie gaignée. Ce fut une demie bataille, autant prudemment que courageusement executée, qui aprint aux ennemis à mieux garder la foy de la trefve, et que Dieu chastie tousjours ceux qui mesprisent trop superbement autruy.

Lors que la suspension dont il a cy devant esté parlé fut accordée, le marquis de Pescaire n'avoit encor receu les nouvelles de ceste rude secousse que les siens avoient receuë par la trop grossiere finesse et de luy et d'eux aussi ; et de fait, lors qu'il en fut adverti, il ne se sceut couvrir d'autre manteau, sinon qu'il n'avoit rien sceu de l'entreprinse que les siens avoient faicte sur Gatinare : et là dessus, craignant de pis, il envoya lors les saufconduicts si longuement attendus pour les sieurs de Rambouillet et de Noailles.

Pendant que ces choses se demesloient, le sieur Pierre Strozzi fit encor faire plusieurs remonstrances au mareschal pour l'inviter à entreprendre le secours de Sienne (1) : à quoy il respondit que toutes ses propositions estoient fort prudemment digerées, mais que tout devoit dependre de la volonté et de la disposition du maistre commun ; que quant à luy, en son particulier, il ne luy falloit point d'esperon pour l'inviter à chose si loüable et si glorieuse que ceste là.

Et pour autant que sur la finale execution de la trefve plusieurs difficultez se presentoient, le mareschal depescha le 23 mars le secretaire Ruzé, fort dextre negociateur, vers le cardinal de Trente et marquis de Pescaire, pour les inviter à une commune et paisible concordance sur le faict de la trefve. Tout ce qu'il en peust rapporter, ce fut que dans trois jours le marquis de Pescaire se trouveroit à Valence ou à Verceil, tant pour convenir de la publication de la trefve que des executions qui en dependoient de part et d'autre, priant cependant le mareschal de differer toutes choses jusques à tant qu'ils eussent convenu d'un jour prefix ; ce qui luy fut accordé, ores que le cardinal de Trente eust par ledict Ruzé donné asseurance au mareschal qu'il la feroit deslors publier à Milan, nonobstant toutes lesquelles choses il estoit toutesfois resolu de ne rien consentir ou accorder, que precedemment le marquis n'eust faict reparation et restitution de tout ce qui avoit esté par luy et les siens entreprins au prejudice de la trefve, et sur quoy il estimoit qu'il y auroit nouvelles difficultez et longueurs, pour autant que durant ces connivences ceux de Casal et de Montcalier avoient donné une autre estrillade à ses trouppes. Le faict en est tel : Depuis ladite suspension d'armes, cent chevaux legers et trois compagnies de fanterie espagnole se vindrent loger dans aucuns villages és environ de Casal, et lesquels, par ceste indecente invasion au prejudice de la trefve, ils s'en vouloient pretendre justes possesseurs, et ne faisoient contenance d'en vouloir desloger, combien que le marquis et leurs capitaines en eussent esté priez et semons par quatre ou cinq fois. Le gouverneur de Casal avoit esté contraint recourir à la force, qui fut telle, que peu furent ceux qui en allerent dire les nouvelles à leurs compagnons, tant les nostres estoient acharnez contre eux.

Le Roy loua infiniment toutes ces executions, et neantmoins commanda au mareschal de luy en envoyer les justifications, pour mettre les ennemis en leurs torts s'ils en faisoient plainte, et de se tenir de son costé fort sur ses gardes, et à ces mesmes fins ne licentier pour encores les Italiens, qu'elle luy eust peu auparavant ordonné, et qu'elle luy feroit payer, mesme à fin que, là où les Imperiaux ne voudroient par l'amiable se ranger à cela mesme à quoy ils estoient tenus, que la propre force le leur fist faire, ne voulant, quant à elle, leur ceder en quoy que ce soit, et pour petit qu'il soit. Ce fut, à la verité, une resolution autant digne de la grandeur de Sa Majesté qu'on pouvoit desirer, la saison et la consequence des affaires consideré.

Estant, à cause de ceste derniere bourasque,

(1) Comme cette ville avait capitulé, il s'agit ici des Siennois retirés à Montalcin.

survenues nouvelles plaintes et difficultez entre l'ennemy et nous, le mareschal me depescha vers le marquis de Pescaire, d'avec lequel m'estant depestré assez à poinct, le maistre de camp domp Alvaro de Saude me dit tout haut : « Nous vous prions tous de dire à M. le mareschal, la vertu duquel nous admirons, que nous nous congratulons tous et de bon cœur avec luy de la gloire qu'il a acquise en Italie et aux despens de nous, sur lesquels autre prince ny seigneur qui ait depuis cinquante ans faict guerre en Italie n'emporta jamais l'honneur ny la reputation qu'il a acquise et par prudence et par une genereuse valeur. Par là nous recognoissons que la vraye vertu et generosité sont tousjours aimées et reverées, et par amis et par ennemis. »

Il sera maintenant temps que nous traictions des occasions qui embarquerent depuis le Roy à la routture de ceste si saincte et si avantageuse trefve, à la ruine et de luy et de la France, comme on pourra recognoistre de main en main.

Et pour autant que je n'ay cy-devant donné aucun esclaircissement solvable sur les traitez d'entre le Pape et le Roy, et pour raison desquels la trefve fut depuis rompue, je representeray naïfvement icy ce que j'en ay aprins, avec protestation que j'entens de n'offencer personne; je le dis ainsi pour autant qu'il y a assez de gens qui ont le nez si tendre, qu'ils s'offencent du seul vol d'une mouche.

Par la suite des precedents livres, chacun aura peu recognoistre que la benediction de Dieu, plustost que la prudence des hommes, la force ny la grandeur des moyens, estoit celle qui avoit comblé le diadesme françois de toutes les victoires et de toutes les autres prosperitez cy-devant representées au naturel; et toutesfois, au lieu de sainctement mesnager, comme on devoit, toutes ces graces, à la seureté et à l'utilité de l'advenir, le Roy fut sollicité par les prieres et remonstrances du pape Caraffe[couvertement favorisées par la maison de Guise, grande en credit et en valeur], de ne se laisser emporter à faire paix ny trefve avec l'Espagnol, au moins si ce n'estoit pour reprendre nouvelle haleine et se preparer à plus grands efforts qu'auparavant au secours du Sainct Siege, menacé par les armes de l'Empereur du costé de Naples, à cause de l'usurpation n'agueres faite de l'Estat des Colonnois rebelles de l'Eglise, recognoissant ses forces trop debiles pour contrecarrer celles de l'Empereur [qui entreprenoit leur deffence]; que par ces foibles commencements s'enfileroient de main en main les conquestes des royaumes de Naples et de Sicile, dont Sa Saincteté investiroit le Roy avec quelque mediocre avantage pour ses neveux.

Le cardinal Caraffe [l'un d'eux, et plus rusé que l'oncle] jugea assez que ce n'estoit pas chose facile de retirer le Roy des esperances qui avoient esté avancées sur la resolution de paix ou d'une si advantageuse trefve qu'estoit celle qui avoit n'agueres esté faite, au moins s'ils n'avoient autres armes en main que les promesses et les persuasions italiques[tousjours couvertes et dissimulées à leur propre utilité particuliere seulement]; que si la propre voix et presence de luy ne donnoient jusques en France, qu'il seroit mal-aisé que ses promesses ny ses propositions peussent prendre racine en l'ame du Roy ny de ses principaux ministres [ores qu'il eust desja barre sur la maison de Guyse], à cause de je ne sçay quelles pretentions qu'ils disent avoir sur ces royaumes.

Toutes choses bien digerées par ce desguisé prelat, il print resolution de donner jusqu'à la Cour, sous couleur d'apporter, de la part de Sa Saincteté, au Roy certaine roze et espée dont les papes à leur nouveau advenement ont accoustumé d'accaparrer la benevolence de nos princes. Le venerable cardinal fut, par l'entremise de ces sieurs de Guise, fort gracieusement receu par Sa Majesté; mais luy ayant donné sonde sur l'acheminement de ses intentions, et recognu qu'il auroit les connestable, chancelier et les mareschaux de France pour contraires, il se resserra du tout avec la maison de Guise, qui avoit le cardinal de Lorraine pour conducteur de leur fortune et de leurs affaires, prelat certes subtil et bien emparlé. Ayants donc fort souvent et secretement conferé par ensemble, ils recognurent que la partie seroit mal aisée à demesler s'ils ne tiroient à leur cordelle la Royne et la duchesse de Valentinois, par des hameçons fort puissants envers les dames, à sçavoir, la gloire [conjoint à l'utilité de nouveaux et puissants Estats], comme seroit pour la Royne toute la Toscane, dont elle estoit sortie, et par le recouvrement de laquelle la guerre commenceroit; et pour la duchesse et pour M. d'Aumale, son gendre et frere d'eux, quelques principautez à Naples, et de main en main pour toute la maison guisienne, laquelle, ainsi agrandie et aliée des papes et des François, serviroit à jamais d'invincible propugnacle à la manutention de la grandeur et authorité de la Royne et des autres contre toute sorte d'evenement futur.

Ces promesses, quoy que mal basties, chatouillerent toutes-fois si fort les oreilles de ce sexe naturellement ambitieux et avare, qu'ils embrasserent le parti, avec promesse de ne rien espargner pour y embarquer le Roy, et que,

pour plus aisement y parvenir, elles persuaderoient de ne retrancher pour cela les intentions qui estoient mises en avant pour faire paix ou trefve avec les ennemis, en tant que l'un ou l'autre serviroit d'instrument pour respirer sur les presents travaux et despences de la guerre, et pour mieux et plus soigneusement amasser aussi les forces et les moyens pour puis entendre au recouvrement de Naples : que cependant Sa Majesté pourroit, par dessous main, contribuer forces et moyens au Pape pour maintenir la conqueste de l'Estat colonnois. Or, quoy que sceussent dire ou faire lesdits sieurs connestable, chancelier et mareschaux, les choses furent, au mal'heur du Roy et de la France, reduictes et arrestées à ce mesme poinct sans neantmoins considerer, comme il estoit necessaire de faire en ces grands affaires, autant les motifs que la propre consequence des commencemens : car lors que les mal digerées deliberations nous ont conduict aux executions, on ne s'en peut despartir qu'avec offence et deshonneur, et aussi que d'ailleurs jamais Dieu n'apporte que mal et ruine à ceux lesquels, abusants de la verité et de la sainteté de la trefve, n'y apportent que du desguisement, comme nous fismes depuis.

Avant que passer plus outre, il me semble raisonnable de donner aussi quelque esclaircissement des fondements sur lesquels la paix ou la trefve se traictoient lors. Vous sçaurez donc que le pape Jules de Monté, peu auparavant sa mort, avoit destiné le cardinal Polo, anglois, pour s'aller conjouir de sa part avec l'Empereur et le roy domp Philippes son fils, du mariage accordé entre luy et la royne d'Angleterre, mais principalement aussi pour conjointement traicter avec eux, et avec la France, des moyens propres à mettre fin, par paix ou trefve, à leurs querelles et à leurs divisions, toutes lesquelles ne servoient que de planche au Turc pour s'agrandir aux despens et au deshonneur des Chrestiens, afin de les liguer tous par ceste reunion à poursuivre par armes les Infidelles, à la ruine desquels l'un et l'autre prince s'avantageroit beaucoup, au parsus la gloire de Dieu, qui estendroit ses benedictions sur eux et sur le valeureux exploict de leurs armes genereuses. A quoy ce bon et ce docte prelat travailla de tous costez avec tant de zele et d'affection, que tous ces princes envoyerent leurs deputez à Vauselles, parmy lesquels le Sainct Esprit s'y estant meslé, trefves furent accordées pour cinq ans, à commencer en janvier 1558 (1), à condition que de part et d'autre chacun retiendroit ce qu'il possedoit tant deçà que delà les Monts, nonobstant les plaintes et les justes querelles des ducs de Savoye, de Mantoue et des Genevois au contraire, la plus part des Estats desquels demeuroient par ce moyen és mains et disposition de la France, laquelle, à dire ce qui en est, Dieu favorisa si avant, qu'elle se pouvoit vanter d'avoir elle seule remporté toute la gloire et toute la grandeur qu'elle pouvoit desirer pour desormais tenir en bride l'Italie, les Suisses, l'Alemagne, l'Espagne et la Flandre : et neantmoins les conseils passionnez du Pape, de la Roine, de madame de Valentinois, de la maison de Guise et de tous leurs adherants, eurent tant de puissance à l'endroict de ce bon prince Henry, que il ne sceut gracieusement jouir du repos ny du contentement que ces cinq années, sagement mesnagées, pouvoient apporter et à luy et à la France, et de main en main à toute la republique chrestienne. Sa Majesté se laissa aussi emporter à une autre faute non moins prejudiciable que ceste-cy, c'est qu'elle donna le souverain commandement des forces qui devoient estre conduites en Italie au duc de Guise, grand et valeureux capitaine à la verité, mais par trop interessé en la cause qui devoit estre demeslée par les armes. Durant que toutes ces pratiques et tous ces preparatifs se demesloient, le Roy permit au mareschal de Brissac de venir vers elle, pour diverses grandes considerations, mais principalement pour avoir son advis sur ce qui estoit toutesfois desja quasi comme resolu.

Ce seigneur, qui n'avoit autre but que la gloire du Roy et l'avancement de la France, estant appellé au conseil, où les choses furent de nouveau proposées, et qui sçavoit neantmoins qu'elles estoient desjà si avancées, qu'en les voulant maintenant contredire c'estoit travailler en vain et acquerir hors de propos des ennemis, se rengea seulement à faire doucement ceste remonstrance, à sçavoir, qu'il croyoit fermement qu'il n'y avoit prince en la terre qui surmontast plus que Sa Majesté faisoit, tous ses serviteurs et subjects, en prudence et valleur, ny qui fust grand observateur plus qu'elle des traitez et des promesses qu'elle auroit desja jurées; qu'estant abondamment douée de toutes ces divines parties, elle sçavoit mieux que nul autre qu'il n'y avoit rien de plus juste que de bravement repousser les attentats et les injures des ennemis, ny rien aussi de plus honneste que de secourir ses amis et tous les princes indignement affligez; mais que par sus tout cela il n'y avoit aussi rien de plus religieux ny plus digne d'un grand roy, tel qu'estoit Sa Majesté, que de mesurer tous-

(1) Du Villars se trompe ici, il a dit plus haut que la trève commença en février 1556.

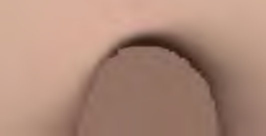
jours ses paroles et ses promesses avec telle bride et circonspection, que sa grandeur et la seureté y fussent tousjours premierement conjoinctes : que, cela estant, Sa Majesté devoit inviolablement observer ce qu'elle avoit promis, et le reigler toutesfois au precepte d'Agesilaüs, lequel respondit à un quidam qui le pressoit d'accomplir ce qu'il avoit promis : « Si ce que tu dis est juste, je te l'ay promis ; s'il ne l'est pas, je ne le t'ay pas promis ; » voulant par là inferer qu'il ne failloit jamais quitter les choses presentes qui estoient bonnes et seures, comme estoit ceste trefve qu'on vouloit violer pour embrasser les incertaines et pleines d'une infinité de grands et de fort considerables dangers ; qu'il avoit aussi souvent recognu que la prudence et la valleur que chacun estimoit avoir en soi, nous faisoit vainement entreprendre beaucoup de choses pour parvenir à une certaine fin par nous ardemment desirée, et de laquelle toutesfois il n'estoit pas possible de prevoir l'evenement, qui estoit en la seule main de Dieu.

Finalement, qu'il avoit tousjours et leu et ouy dire aussi que le naturel des papes et des Italiens les invitoit tousjours à changer aussi souvent de foy que de fortune, ne tenans rien pour des-honneste quand il tournoit à leur profit particulier ; et de faict qu'ils avoient de tous temps plus favorisé la France de souhaits desguisez que des propres effects, plus de desir et d'affections simulées que de forces et d'argent, ne demandans pas mieux tous que d'estre spectateurs du jeu qu'ils ont eux-mesmes dressé, pour puis se tourner où il fera meilleur : que si Sa Majesté s'estoit obligée par serment à rompre la trefve et à secourir Sa Saincteté, qu'il y avoit, sous correction, de la faute et de leur consideration, et que pour s'en tirer avec honneur et seureté falloit au moins tellement disposer l'un et l'autre, que Sa Majesté participast et à la gloire et au profit ; qu'il n'y avoit autre moyen pour y parvenir avec seureté, que de commander que M. de Guise et luy assaillissent avec forces communes la duché de Milan, où il avoit de grandes intelligences, et que l'Empereur et le fils, qui estimoient que ceste seule Saincteté leur faisoit tenir en bride toute l'Italie, quitteroient et Pape et Colonois pour courir au secours ; que, le rendant inutile, comme il esperoit qu'on feroit, ce seroit bastir la future ruine de Naples et de Sicile, sans courir les hazards des rois Charles VIII et François I. Toutes ces remonstrances, ores que belles et veritables, n'eurent toutefois puissance d'enfoncer les barricades ny la surdité des oreilles passionnées et interessées, ou, pour mieux dire, fatallement destinées à nous rejetter dans de plus grands malheurs que n'estoient ceux dont Dieu nous avoit recentement et glorieusement sauvez. Tandis que nous pensions tenir le loup par les oreilles, l'Empereur, comme sage et diligent, ne fit semblant d'avoir descouvert nos intentions ny nos menées ; mais cependant il donna couvertement ordre aux provisions de la guerre, et principallement en Italie, où il envoya le duc d'*Alve*, sous pretexte d'aller assister les *Colonnois*, ses autres serviteurs, spoliez de leurs Estats. La France, par le contraire, s'amusa sur les discours et sur les partages de la peau de l'ours non encor eslancé ny prins, et qui se trouva depuis de si dure digestion, que la France en cuida estre renversée de tous poincts, comme la suitte de ces Memoires vous fera recognoistre pied à pied. En affaires d'Estat mal mesnagez, comme furent ceux cy, la necessité nous presse quelquefois de si pres, qu'elle nous contrainct de poursuivre ce que nous avons inconsiderément commencé, puisqu'il n'y a aucun moyen ny entre-deux entre la gloire et l'infamie, ou estre le plus prisé ou le plus desprisé. Et pour autant que l'execution de tous ces desseins estoit remise en l'année 1556, nous ne lairrons, en poursuivant ce qui advint en l'année 1555 (1), de vous representer les choses que j'ai jugées les plus memorables, soit pour en faire vostre profit, ou les apparier à la suitte des autres subsequentes années, ne voulans faillir, auparavant que passer plus outre, de toucher un traict de la finesse de l'Empereur sur le traicté de la trefve, qu'il desiroit infiniement. Il envoya, sous colorez pretextes, M. de Savoye en Italie, à fin que la presence et les instances de luy, le plus interessé de tous, ne peussent apporter empeschement à la conclusion d'icelle. Et puis vous, princes et seigneurs, qui vous embarquez sans biscuit, mettez en vos thresors ce que vous y avez gaigné, ou, pour mieux dire, marquez bien ces chasses pour vous garder de faillir une autrefois, et bien vous sera.

Par la suite de ce qui succeda depuis, il sera aisé à recognoistre que ce fut une trefve sans trefve, et que, quoy qu'accordée et executée, chacun demeura sur les armes et sur nouvelles practiques, et qu'en racontant les choses je suis quelquefois contraint, pour leur donner plus de lumiere, d'en faire repetition ; c'est un sucre qui ne gastera point le goust des viandes que je presente.

En ces entrefaictes, le Roy depescha vers le mareschal Derdoy, secretaire du connestable, pour luy donner communication des nouveaux

(1) Ancien style.



desseins et intelligences pour rentrer en guerre. Surquoy furent faictes diverses remonstrances par le mareschal audict secretaire Derdoy, avec charge de tres-humblement supplier Sa Majesté de sonder plus d'une fois autant les intentions que les affaires, pour n'en rapporter les malheurs qu'il prevoyoit en devoir advenir en s'arrestant sur les forces spirituelles, foibles et fort douteuses; et mesmes les moyens et les finances de Sa Majesté estans si fort affoiblies qu'elles ne pouvoient aujourd'huy fournir au soustenement de l'Estat : dont il tiroit ceste consequence, que tant plus auroit elle de difficulté et d'impossibilité à y satisfaire, et à tant d'armées qu'il faudroit qu'elle eust en France, Piedmont et en Romagna.

Peu auparavant l'arrivée dudit Derdoy, le Roy avoit depesché M. de Ramboüillet en Piedmont pour luy rapporter l'estat des affaires, et l'asseurer qu'aussi tost qu'il seroit retourné vers Sa Majesté, qu'elle pourvoiroit si avant aux necessitez, que le mareschal auroit dequoy fournir à toutes choses, à la gloire de Sadicte Majesté et à l'honneur de luy. Mais, ayant assez souvent remarqué que, quoy il eust mandé au Roy sur la diminution et affoiblissement de l'armée, et les moyens d'y remedier, que Sa Majesté n'en avoit toutesfois tenu compte, ains qu'au contraire elle ne faisoit que continuer à prescher la casserie et le mesnagement, et qu'il estoit par dessous main tacitement accusé d'avoir esté indulgent aux capitaines, et aussi que l'ennemy estoit sur le poinct de se remettre en campagne, il manda à Sa Majesté qu'il la supplioit croire qu'il n'avoit pas les yeux si troubles, qu'il ne recognust assez qu'on avoit envie de luy donner tant et tant d'attaintes, qu'il fust de luy mesme contrainct de quitter son gouvernement; qu'il n'auroit jamais, quant à luy, regret à le faire que pour deux considerations seules : la premiere, pour le mal qu'il prevoyoit qui en adviendroit au prejudice du service de sa majesté; la deuxiesme, parce que, se trouvant engagé et pour la prinse de Verceil et pour celle de Casal, et pour le secours de l'armée, à plus de cent cinquante mil livres, il faudroit qu'il s'en retournast avec une demy douzaine de chevaux pour aller vendre son bien et payer ceux à qui il s'estoit obligé; ne voulant, parmy les maladies du corps et de l'esprit, adjouster une charge de conscience et un des-honneur si infame que de manquer à ceux qui l'avoient accommodé de leurs facultez, l'estimans homme de parole, comme il seroit tousjours au pris de son sang : et toutesfois qu'il ne lairroit, en attendant response de Sa Majesté telle qu'il luy plairoit de faire, de se preparer pour partir au premier commandement, et s'en aller, non pas pour se justifier, car il n'avoit jamais failly, mais bien pour faire recognoistre à Sa Majesté et à toute la France que ses actions avoient merité tout autre honneur et traictement que celuy qu'il avoit presque tousjours receu, et duquel il ne s'estoit toutesfois jamais voulu plaindre, pour l'esperance qu'il avoit d'une meilleure moisson que celle que on luy presentoit aujourd'huy, laquelle serviroit de peu honnorable exemple à tous ceux de sa portée : cependant il ne craindroit jamais de dire fort franchement, souz la correction toutesfois de Sa Majesté, qu'en tout temps et en toutes sortes d'affaires, on l'avoit tousjours repeu d'esperances fort foibles et d'un secours si malade, qu'il ne s'estoit jamais sceu lever du lict; et toutesfois que, s'il ne eust bien sceu temperer et mesnager avec devotion et jugement les forces et les propres commandemens qu'elle luy avoit diversement faicts, ses affaires seroient pieça reculez à cent pas plus loin qu'ils n'estoient pas; que celuy estoit plustost grandement loüable que condamnable, lequel, prevoyant les malheurs qui pouvoient accabler le prince, l'Estat et la patrie, y sçavoit opportunément remedier, ores que ce fust contre l'ordonnance du maistre; que les choses bonnes d'elles-mesmes, comme estoient toutes ses actions, n'avoient que faire de langage ny de paroles fardées, sçachant pieça qu'il n'y avoit rien de si incertain que l'amitié et la felicité; et que de là il avoit aprins à estre tousjours constamment preparé à toutes sortes de disgraces telles qu'estoient les siennes, malgré lesquelles il auroit tousjours pour sepulture ceste glorieuse memoire qui couronne la vie et qui honore la posterité; que ceux qui comme luy aimoient l'honneur et la gloire combatoient tousjours plus courageusement les choses difficiles que les aisées, leur ame estant tousjours et à toute heure plus disposée à mourir honorablement parmy la gloire et la loüange, que de vivre parmy les ruines et les infelicitez serviles de la commune patrie, pour touttes lesquelles raisons il s'estoit resolu à n'entendre desormais qu'à purger et polir son ame pour la rendre agreable à Dieu; ainsi qu'il avoit prié M. de Ramboüillet, s'en retournant vers Sa Majesté, luy remonstrer, le chargeant à ces fins d'un memoire de ceste substance :

« Fera le sieur Rambouillet recognoistre à Sa Majesté que le mareschal ne peut, quoy qu'elle ait commandé, casser les douze bandes françoises ny les Italiens, l'ennemy estant sur le poinct de se rejecter en campagne, et la ville de Moncalve, qu'elle a voulu qu'on fortifiast, n'estant encores aussi en estat de deffence; et que moins encores

pourroit-il, en ce faisant, apporter le contrepoix et la faveur que Sa Majesté entendoit donner aux affaires du Pape : que toutes ces contrarietez, si importantes chacune à part soy, ne pouvoient subsister en un mesme subject, comme le Roy vouloit qu'elles fissent ; qu'il n'y a que Dieu seul qui tienne en sa main l'advancement et le final demeslement des affaires ; que le jugement humain les pouvoit bien considerer et manier comme faisoit le mareschal, mais non pas y apporter des advantages et des dispositions qui n'appartiennent qu'à la toute puissance divine ; et que quand tout cela cesseroit, ceste gloire et ceste reputation, pour laquelle les princes genereux, tels que Sa Majesté, mettent bien souvent tout sur le tablier, requeroit le contraire de cela mesme qu'elle commande ; et en fin que les consequences de l'Estat ne se manioient pas tousjours par mesmes mouvemens et ressorts, ains le plus souvent par des voyes à demy incertaines, ou qui semblent fort extraordinaires et impertinentes à ceux qui joüissent de l'aise et qui veulent neantmoins censurer et absoluëment juger d'autruy, ores qu'il soit certain et necessaire aussi que ceux qui deliberent des plus importans affaires de l'Estat voyent plus loing et plus profondement que les autres, puisque c'est à eux à rendre raison de ce qui en succede, et que la propre experience nous aprenoit que les plus lourds jugements et les plus coüards sont ceux qui se dispensent plus avant à juger et à mal parler d'autruy, et, à la verité, il n'y a vertu ny perfection sur laquelle l'audace de telles gens ne trouve à redire ; et de faict nous voyons ordinairement qu'on n'a pas tant de peine à se maintenir homme de bien comme à se deffendre des envieux, par lesquels sa vertu et ses fideles services estoyent continuellement assiegez.

» Remonstrera ledict sieur de Rambouillet que ces raisons et ces fondements seront ceux, et non aucun interest particulier, qui tiendront en surceance les commandemens de Sa Majesté, avec resolution toutesfois, lors qu'elle les aura bien digerez, d'en passer par apres par où elle jugera convenable ; ce qui ne sçauroit estre si tost ne si heureusement demeslé qu'il est necessaire, si premierement Sa Majesté ne considere combien de forteresses elle a à garder deçà les Monts, combien de gens elle y doit entretenir, et de main en main les contrecarrer à ce qu'il faut avoir à la campagne pour entreprendre ou se deffendre ; que pour relever Sa Majesté de ceste peine, le mareschal en a baillé un estat au vray audict sieur de Rambouillet. Sa Majesté, l'ayant pesé et consideré, adjoustera ou diminuera ce qu'il luy plaira, et le renvoyera signé de sa main, afin qu'il serve d'instruction d'une part à ce qui sera à faire, et d'autre de descharge sur ce qui pourroit cy-apres advenir.

» Sera Sa Majesté tres-humblement suppliée avoir souvenance, à ce propos, que depuis le commencement de ces guerres elle a donné plusieurs commandemens audict mareschal, à l'execution desquels s'il n'eust pratiqué le mesme jugement et discretion qu'il apporte en cecy mesme, ils s'en fust ensuivy beaucoup de choses contraires à l'intention de Sa Majesté et à celle de luy-mesme, lequel ne faict rien en cest endroict par opiniastreté, ni par mescognoissance qui soit en luy de l'honneur, de l'obeissance et de la reverence qui est deuë à son bienfaicteur et souverain seigneur, et surquoy il prent tousjours le consentement et l'advis des principaux seigneurs de l'armée, tous lesquels, aussi bien que luy, seroient indignes de tenir les charges militaires dont Sa Majesté les honnore, s'ils ne les sçavoient mesnager à la gloire et à l'utilité de son service. Et, à la verité, le mareschal a tousjours jugé plus proffitable de craindre les danger que de les mespriser : le premier nous tient tousjours sur nos gardes, et nous invite à soigneusement cultiver la prevention ; et, l'autre par le contraire nous enveloppe en des inconveniens qui ne sont pas aisez à digerer.

» Et pour-autant qu'il y a des princes qui veulent estre obeïs, à quelque prix que ce soit, en ce qu'ils commandent, ledict sieur mareschal desireroit qu'il pleut à Sa Majesté, en semblables affaires, escrire par paroles expresses qu'elle le veut ainsi, quoy qu'il en puisse advenir, soit bien, soit mal ; et si lors elle n'est obeie, ce sera à elle à corriger ceux qui auront mesprisé l'obeissance.

» Quant à l'opinion que Sa Majesté a conceue que ceste casserie de douze enseignes ne s'estendoit qu'aux capitaines, lieutenans et enseignes seulement, et les soldats demeureroient pour remplir les autres, c'est, soubz correction, se tromper à escient ; car il n'y a capitaine si miserable ou chetif qui en ce cas n'estime trouver meilleure fortune ailleurs, et lequel en ceste opinion n'emmeine avec luy tous les officiers et tous les meilleurs soldats de sa trouppe, et lesquels aujourd'huy ne demandent pas mieux que sortir de Piedmont, tant ils ont esté mal payez, mal nourris, mal vestuz, et incessamment travaillez.

» Quand on admettroit que les soldats ne s'en iroient pas, c'est tousjours un bruict de la diminution de douze enseignes françoises, qui souslevera le courage de l'ennemy, et qui amoindrira le nostre. Cela courra aussi jusqu'à Rome

et desgoutera le Pape des esperances et des dessains qu'il bastit au prejudice de l'Espagnol.

» S'il plaist donc au Roy s'en remettre, comme il a de sa grace souvent faict, au jugement du mareschal, il le supplie tres-humblement superceder ceste casserie jusqu'à tant que les douze compagnies qu'il doit envoyer au lieu de celles-cy soyent arrivées ; protestant, neantmoins, des-maintenant que si entre-cy et là l'ennemy ne jette point d'armée en campagne, de faire soudain ceste casserie, sans autre commandement de Sa Majesté, et de reduire toutes les forces à cela seulement qui sera necessaire pour la garde des places, et mesme d'en faire desmanteler aucunes, desquelles, aujourd'huy que la frontiere est estenduë, on se peut passer.

» Fera aussi entendre à Sa Majesté que la necessité où les gens de guerre sont reduicts conduisit dernierement Valerio d'Aterny, soldat italien, à machiner avec domp Francisque de Mendozze la reddition de Thurin, dont il auroit esté chastié par le dernier supplice : il est à craindre que le semblable n'advienne en beaucoup d'autres lieux, la necessité rendant toutes choses formidables et suspectes ; c'est en fin une langueur quasi plus miserable que la mort mesme.

» Suppliera aussi Sa Majesté de faire si exprès commandement au grand maistre de l'artillerie, que les poudres et boulets despendus (1) aux sieges et batteries soyent remplacez pour en regarnir les places, mesmes maintenant que l'ennemy se prepare pour sortir en campagne. »

Peu apres le partement dudict sieur de Rambouillet, le mareschal donna advis au Roy que Valfenieres estoit reduite à telle necessité, que le marquis de Pescaire avoit esté contrainct de partir d'Ast avec deux cens chevaux portans chacun un sac de farine devant eux, et que, cela deschargé, il estoit retourné tout court, veu que ce peu qu'il avoit porté ne pouvoit servir pour un mois.

Que Cairas estoit aussi reduit à telle necessité, qu'on pourroit en deux mois emporter l'un et l'autre en faisant deux forts, assavoir un à Villefranche, qui couppe le chemin d'Ast à Valfenieres, dans lequel il faudroit au moins douze cens hommes, et en outre tenir grosses garnisons à Villeneufve et à Sainct-Damian, au milieu desquels Valfenieres estoit situé ; et un autre à Bra pour le regard de Cairas, avec six cens hommes, et en departir autres cinq cens à Polens, Sainct-Alban et Saincte-Victoire.

Que là où le duc d'Alve seroit pour s'en aller à Naples, comme on tenoit asseuré, les casseries pourroient lors estre faictes, et toutes autres despences aussi reduictes au petit pied, conformement à l'intention de Sa Majesté ; et toutesfois le mareschal ne vouloit laisser de luy ramentevoir que c'estoit, en ce faisant, lui coupper les aisles si courtes, qu'il demeureroit sans forces et sans moyens pour executer plusieurs notables entreprinses qu'il avoit en main, et lesquelles succedans à bien recompenseroient à large-main la despence d'un petit camp volant de trois à quatre mil hommes : qu'à son advis, Sa Majesté se devoit preparer à toute sorte de fortune, laquelle parmy de petites forces mesnagées avec jugement produit souvent de grands effects.

Qu'il ne se pouvoit garder, à ce propos, de ramentevoir que Sa Majesté tenoit en Piedmont trente places fortes et environ quarante chasteaux, en toutes lesquelles places il ne falloit pas moins de vingt mil hommes pour les garder, et que ceux qui disoient qu'aux necessitez on pouvoit tousjours tirer d'une place pour advantager l'autre, avoient oublié que c'est preparer à l'ennemy le jeu qu'il desire, et sur lequel, s'il est sage, il veille tousjours pour se jecter tout à coup sur la place despourveuë, et reduire par ce moyen son adversaire ou à la laisser perdre ou à hazarder un combat pour la secourir ; et duquel hazard depend la totale masse de l'Estat, qui pourra valoir un jour de trois à quatre cens mil escus de rente, lesquels, au parsus la reputation, valent bien la peine d'estre cheris et soigneusement conservez. Lors qu'on descouvrira de quel costé tourneront les orages dont l'ennemy nous menace, l'on aura l'œil et la deliberation prompts, soit pour secourir ce qu'il assiegera, ou entreprendre l'une de ses places pour faire diversion, ou finallement pour luy donner la bataille si la necessité venoit à surmonter la raison.

Le mareschal, se trouvant merveilleusement affligé de la perseverance des commandemens du Roy, encor venus puis (1) le partement du sieur de Rambouillet sur le faict des casseries des douze bandes françoises et autant d'italiennes, et que Sa Majesté avoit resoluement commandé que cela fust ainsi executé, quelque apparent pretexte qu'il peut apporter au contraire, je le vis sur le poinct de joüer à quicte et au double ; toutesfois, l'affection et la prudence surmontant son juste despit, il mit à la balance la qualité du temps et des affaires ; et ayant trouvé qu'ils surmontoient de toutes parts l'effect des commandemens du maistre, il print resolution de n'y obeir jusques à tant qu'il eust receu ses remonstrances

(1) Employés.

(1) Depuis.

au contraire, ne qu'elle n'eust sceu qu'aux precedentes remonstrances qui avoient esté des-ja mises sur le bureau, il avoit oublié de tirer en ligne de compte les principaux poincts, lesquels, à la faveur de luy, doivent combattre et renverser tout à faict ceux de Sa Majesté; à sçavoir le propre honneur et la reputation d'elle, et pour l'obtention et conservation desquels on ne pouvoit nier qu'elle ne fist et endurast tout cela mesme que elle faisoit aujourd'huy; que par ainsi toutes ces necessaires et genereuses parties devoient estre en plus estroicte recommandation à Sa Majesté que tout ce qu'il y avoit de rare, de precieux et d'excellent au monde; que quant à luy soubs l'authorité d'elle, il n'avoit jamais visé à autre poinct que cestuy-là, estimant qu'en faisant autrement qu'elle seroit demeurée fort mal contente de luy, et mesmes s'il eust ainsi à la haste procedé à ces casseries, lesquelles ne sçauroient jamais apporter tel avantage ou faveur à ses affaires que les dilayements qu'il y a apportez, et sur des fondements toutesfois qui ne peuvent estre renversez, au moins selon les regles de l'Estat, et parmy lesquels il n'y avoit opiniastreté ny mescognoissance de ce que il doit à son souverain seigneur et maistre; que par le contraire il estimoit estre digne de louange en dilayant prudemment les choses mal recognuës en France, et qui pouvoient apporter de deçà une tres-dangereuse consequence d'Estat, comme faisoit ceste-cy, sur laquelle il esperoit que Sa Majesté, mieux informée qu'elle n'estoit pas, changeroit de volonté et de jugement aussi.

Qu'il la supplioit tres-humblement apporter en consideration que par la despesche du capitaine Pasquier elle luy commandoit de faire tous ses efforts pour favoriser le Pape et les affaires d'Italie; que ceste faveur ne se pouvoit entendre que par le remuëment des armes, et qu'en retranchant les armes c'estoit plustost prendre la voye pour perdre que pour favoriser les affaires d'Italie; et de faict que si Sa Majesté avoit elle mesme estimé qu'en s'absentant le mareschal du Piedmont ce seroit defavoriser les affaires, que de ce mesme argument, foible toutesfois en ce qui regardoit sa personne, que par plus forte raison il en devoit resulter que ceste casserie, au fort des affaires, feroit bien encor pis, mesmes à l'endroict de gens si craintifs et si soupçonneux que sont les gens d'eglise: pour remedier donc à toutes choses selon le vouloir de Sa Majesté et le desir du Pape, il jugeoit raisonnable que tout aussi-tost que l'avictuaillement de Mariembourg seroit achevé, qu'il pleust à Sa Majesté luy envoyer en Piedmont autant d'autres enseignes de delà, au lieu de celles qu'elle vouloit qu'on cassast de deçà. Quant à ce que Sa Majesté trouvoit raisonnable le congé qu'il avoit demandé, il manda qu'il n'avoit jamais eu telle intention, veu mesmes ce qu'elle s'estoit cy devant daigné luy escrire de sa main sur la necessité de sa presence; ores que ce fust, à la verité, l'un des plus grands biens et des plus grands contentemens qu'il sçauroit recevoir en ce monde, que de faire la reverence à son prince, qui l'avoit tant et tant honoré, bien avoit-il seulement desiré de changer d'air pour une quinzaine de jours pour aider sa convalescence, laquelle, graces à Dieu, se faisoit meilleure de jour à autre, tousjours avec intention toutesfois de ne quitter la disposition ny la conduicte des affaires, qui luy devoient estre plus chers que sa propre vie.

Le Roy, en fin recognoissant le veritable fondement des plaintes et des remonstrances du mareschal, redepescha vers luy Derdoy, secretaire de M. le connestable, pour laver et effacer toute l'opinion qu'il avoit conceuë que Sa Majesté fust mal contente de luy, et luy faire recognoistre que tant s'en falloit que cela fust, qu'au contraire elle l'aimoit et estimoit infiniement pour tant et tant de services qu'il luy avoit rendus parmy les mesmes necessitez et foiblesse; et qu'elle desiroit les dignement recognoistre soudain qu'il seroit arrivé vers elle, et dont elle luy donneroit congé, loüant et approuvant, à ces fins, que M. de Termes, gentil-homme de fort grande experience et fort sage*, commandast en son absence, et auquel elle envoyeroit les pouvoirs à ce necessaires. Mais pour-autant que le sieur de La Trinité, qui commandoit pour l'Empereur à Cairas, Fossan et Cony, avoit precedemment faict porter parole au mareschal de vouloir prendre le party du Roy, et luy remettre ces trois importantes places entre ses mains, sous certaines conditions qu'il declareroit selon la responce qui luy seroit faicte, le mareschal, recognoissant la tres-grande importance de ceste ouverture, print resolution de renvoyer diligemment vers le Roy ledict secretaire Derdoy pour luy donner communication de cest affaire, et faire aussi recognoistre à Sa Majesté que ceste consideration estoit l'une de celles qui l'avoient fait obstiner à ne faire toutes les casseries, afin que, l'affaire succedant bien, il eust en main les instrumens propres pour l'entreprendre, et de pousser plus avant la fortune; suppliant Sa Majesté et M. le connestable qu'ayans bien balancé la consequence de la chose, ils luy renvoyassent diligemment ledict Derdoy, avec pouvoir pour traicter avec ledit sieur de La Trinité, l'un des plus rusez serviteurs de l'Empereur.

Le Roy, qui avoit precedemment esté adverty de ceste ouverture, loüa plus que jamais le jugement et la dexterité du mareschal, luy commandant de poursuivre vivement l'affaire, tenant tousjours neantmoins bride en main. Et à la verité, si la chose fust succedée, toutes les guerres de Picardie, de Champagne, de Sienne et de Corsegue, se transportoient en Italie, à la descharge de l'Estat de France. Cependant le mareschal fit faire l'avictuaillement de Montcalve, et puis soudain, pour satisfaire à la volonté, et non au service du Roy, cassa le regiment des quatre mille Suisses du capitaine Fiolic.

Peu de jours après l'avictuaillement de Montcalve, M. d'Aumale print resolution de s'en retourner en France, n'esperant pas, veu ces casseries forcées, qu'on peust rien executer de beau dans le Piedmont. Au mesme temps aussi M. de Dampville s'en retourna trouver le Roy, duquel il fut fort amiablement recueilly, tant à la faveur du pere que des exploicts courageux qu'il avoit demeslez en ceste guerre.

Cela faict, le mareschal se voulant acheminer en France, il remit tous les affaires entre les mains du sieur de Termes. Mais au mesme instant qu'il passoit le Montcenis, il fut rencontré du secretaire Derdoy, depesché vers luy de la part de Sa Majesté pour le prier de s'en retourner en Piedmont, ayant aprins diverses nouvelles du costé de l'Italie qui requeroient sa presence, et sans laquelle il adviendroit quelque dangereux desordre en ses affaires; le priant, à ces fins, remettre la partie à une autre fois. Ce seigneur, qui ne desiroit rien plus que de se rendre agreable à son prince par quelque bon et memorable service, manda à Sa Majesté, par le mesme secretaire Derdoy qu'il luy renvoyoit, que l'intention sur laquelle il avoit demandé congé pour aller baiser les mains à Sa Majesté, n'avoit eu autre fondement que le propre zelle de son service, qui requeroit ce voyage pour diverses considerations; toutesfois, puis qu'elle vouloit qu'il retournast en Piedmont, que tout de ce pas il en reprent le chemin; mais bien la vouloit il suplier de croire que son retour seroit inutile, puis qu'il n'estoit accompagné des moyens qu'il falloit pour bien et utilement servir, et le deffaut desquels avoit esté en partie cause du congé qu'il avoit demandé.

Si tost qu'il fust arrivé à Thurin, il eut nouvelles que le marquis de Pescaire avoit jecté douze enseignes napolitaines, desquelles il estoit le chef, et qu'on appeloit les Braves, dans Vignal, où ils se fortifioient en toute diligence, pour tenir Casal, Verruë et Montcalve bouclez (1). Soudain il fit commandement que l'armée s'assemblast jusques au nombre de huict mille, que François, que Suisses et Italiens, et mille chevaux, et qu'ils se rendissent tous à Butigliere, où il feroit marcher dix canons pour aller la part qu'il ordonneroit (2). Tout aussi tost mandé, aussi tost executé, ce seigneur ayant l'action aussi prompte que le commandement. Estant arrivé sur le lieu, il manda à ceux de Casal de se tenir prests pour le venir trouver à Vignal au mesme instant qu'il y arriveroit, et dont il leur donneroit advis.

Vignal est une bourgade sur une haute colline du Montferrat, d'accez assez difficile, mesmes pour l'artillerie : toutes-fois la force des bras des gens de guerre surmonta les difficultez. Ceux de dedans estans fort bravement venus à l'escarmouche, elle fust soutenuë et rembarrée de mesmes. La place recogneuë par le mareschal, elle fut trouvée plus forte qu'on n'avoit precedemment estimé, et selon cela les aproches se firent par grandes tranchées. L'artillerie plantée au nombre de douze pieces, elle commença dés matin à tirer dans ceste terre nouvellement remuée, où elle ne faisoit pas grand progres; mais sur le midy, on commença à voir au travers des courtines, où l'ennemy travailloit sans faire contenance autre que de braves et resolus. Pendant cela, le mareschal ordonna six cens François, cinq cens Suisses et huict cens Italiens, pour aller à l'assaut, faisant tenir autres trouppes prestes pour le rafraischir et renforcer selon ce qui seroit de besoing. Mais parce que le mareschal se doutoit que le marquis de Pescaire feroit tous ses efforts pour venir secourir la place, ou au moins empescher l'assaut, il fit mettre en bataille, sur les advenuës de l'ennemy, tout le reste de l'armée et la cavalerie, et traverser le bas de la colline de force barricades. Cela ainsi ordonné, il commanda qu'au premier coup de la trompette on marchast à l'assaut.

Tandis qu'il differoit le signal, un bastard de bastard de la maison de Boissy, qui estoit dans les bandes françoises, partit de la premiere trouppe, et, l'harquebuze au poing, marcha d'une contenance fort asseurée droict à la bresche, où arrivant il tira son coup, et mettant puis l'espée au poing, combattit sur la bresche, si bien armé de la garde de Dieu qu'il ne fust poinct blessé. Ses compagnons, voyans le jeu, partent aussi tous de furie droict à la bresche, sans attendre le signal. Quoy voyant le mareschal, criant et tempestant il fit donner le signal, afin que tout à coup l'assaut se donnast, comme il fit, par deux endroicts

(1) Bloqués.
(2) Au lieu qu'il ordonneroit.

par les autres. S'il fust bien soustenu par ceux de dedans l'espace d'une bonne heure, les nostres n'assaillirent pas de moindre courage; de maniere que, voyans approcher leurs compagnons qui venoient à leur aide, ils firent tout à coup une grande huée, et donnerent si furieusement dedans comme à corps perdu, qu'ils forcerent la bresche par une rage, tuans tout ce qui s'y trouva, jusques au nombre de douze cens hommes, sans en prendre un seul à mercy, non pas les garces ny les mesmes goujats, la pluspart desquels avoient les armes dorées et les habillemens fort braves. Leur gouverneur, pensant fuir la mort, se jecta, blessé de vingt quatre ou vingt cinq coups, dans un puits, tous lesquels, en ce païs montueux, ont de vingt à trente toises de corde. Le marquis de Pescaire, durant que la batterie se faisoit, comparut avec douze cens chevaux et environ trois mille harquebuziers; mais il n'osa jamais entreprendre de donner dans la barricade, voyant à vingt pas de là toute l'armée en bataille serrée, et les enfans perdus mis à la barricade, qui le saluoient de force harquebuzades.

De façon que le bruict et l'assaut estant passé, il se retira en Alexandrie, dont il estoit party. Ainsi que le combat de Vignal fut achevé, le mareschal entra dedans, et, passant au long du puits où le capitaine Gaspard Pagan, chef du lieu, s'estoit jecté, il ouyt la voix et le bruict de ce pauvre seigneur, et demandant que c'estoit, on luy dict son infortune. Il s'arresta tout court, et commanda lors qu'on luy devalast des cordes pour le tirer et sauver; mais comme le malheur ne nous poursuit jamais pour une seule fois, il advint que ce pauvre seigneur estant desjà retiré à quatre pieds pres le bord du puits, que la corde se rompit, et retomba à bas plein de vie. Et toutes-fois le mareschal repassa encor par là pour le voir et consoler : on luy dict l'infortune, et lors, ayant plus que jamais commiseration de ce desastre, il fit apporter des cordes du canon avec un grand panier au bout, qu'il fit devaler à ce pauvre seigneur, qui à ce coup fut tiré hors si deffaict, qu'il n'avoit presque plus de sentiment. Le mareschal en eut tant de pitié, qu'il le fit porter en son logis, penser, medeciner et traicter comme s'il eust esté son parent : delà à huict jours ayant un peu reprins ses esprits, il le renvoya sur une lictiere à bras audit marquis, lequel en rendit graces infinies au mareschal, loüant la debonnaireté françoise. La place fut razée de fonds en comble, pour eviter la recheute que l'assiette de la place presentoit.

Tout achevé, le mareschal fit assembler l'armée en pleine campagne, à laquelle il fist ceste courte reprehension : « Mes compagnons et mes amis, j'estime ceste journée malheureuse, en laquelle je vous ay veu violer les commandemens de vostre chef, et la mesme discipline militaire que vous aviez jusqu'à ce jourd'huy religieusement observée; le combat que vous avez rendu à la prinse de ceste place, ores que brave et genereux, ne vous sçauroit excuser ny exempter de la peine capitalle que vous avez encouru, et de laquelle je vous ferois sentir la peine, sans la priere que tous ces princes et seigneurs m'en ont faict, m'asseurant que vous laverez cy-après ceste si orde tache par quelque genereuse action à la gloire du Roy et à l'expiation de vostre desobeissance, que j'en demeureray content. » Et là dessus, faisant semblant d'admirer la valeur de celuy qui estoit allé à la bresche sans commandement, promit de luy faire du bien s'il le recognoissoit.

Ceste amorce print si bien feu, que le pauvre Boissy se vint presenter par la main de son capitaine. Soudain le mareschal, au lieu de le recompenser, le fit mettre ès-mains du prevost, luy en recommandant la garde au pris de sa vie, et de le mener tousjours à la suitte de l'armée si bien garrotté, qu'il n'eschappast. Cela estant faict, il fit prendre par roolle le nom de tous ceux qui avoient conquis les treize drappeaux de ces pauvres Napolitains, à tous lesquels, estant arrivé à Thurin, il donna une chaisne d'or de cent escus, ayant un escusson en ovalle au bout, avec ceste inscription : *Donum Caroli Cossei, ob signum militare incruenta Vignalis expugnatione captum* (1); par ceste liberalité et faveur invitant un chacun à courageusement entreprendre toutes les plus hazardeuses entreprinses, telle qu'avoit esté ceste-cy, à laquelle nous ne perdismes que soixante hommes et trois canonniers.

Quinze jours apres son retour à Thurin, plusieurs seigneurs le presserent de delivrer Boissy; mais, au lieu de ce faire, il fit appeler au conseil tous les seigneurs de l'armée, ausquels il proposa le commandement qu'il avoit faict de n'aller à l'assaut auparavant le coup de trompette, l'audace et la temerité de Boissy à violer les lois militaires en un affaire si dangereux qu'estoit l'ordonnance d'un assaut; que ceste faute estoit si grande, qu'elle ne pouvoit estre expiée que par la mort de celuy qui l'avoit commise, par laquelle chacun aprendroit à se rendre observateur de ses commademens : toutes-fois, que cestuy-cy estant sorty, ores que de travers, de la maison de feu madame sa mere, il leur en remettoit le

(1) Donné par Charles de Cossé, pour le drapeau pris à l'assaut meurtrier de Vignale.



jugement, auquel il les prioit tous de proceder hors toute passion. Les choses debattuës par commune voix, il fut jugé coulpable de mort. Lors le mareschal, lequel peu auparavant m'avoit baillé une chaisne de deux cens escus en garde, me commanda de faire appeler le prevost et Boissy ensemble.

Estans tous deux entrez en la chambre où le conseil se tenoit, il luy tint ce propos : « Boissy, ta vertu et ton courage, temerairement monstrez à l'assaut de Vignal, sont susceptibles de quelque faveur et recommandation ; mais la loy militaire, qui doit servir de guide et à toy et à moy, et que tu as si inconsiderément violée, a faict que par les voix de tous ces seigneurs tu as esté jugé digne du dernier supplice ; mais moy, prenant et mesnageant l'entre-deux de la faute ou de la grace, je t'ay faict porter la dureté d'une ignomineuse prison pour expier ton peché et ta faute ; et d'autre costé embrassant la misericorde, et considerant que la valeur, plustost que la malice, t'avoit faict tomber en ceste desobeissance, je te la veux aujourd'huy pardonner, à la persuasion et priere de ces seigneurs, et recognoistre aussi tout d'un train cest intrepide courage que tu as montré, te jectant à corps perdu dans la bresche, dont Dieu t'a miraculeusement sauvé pour tirer de toy quelque autre signalé service à la gloire de sa divine majesté, et, de main en main, de celle du Roy nostre maistre ; voila pourquoy je te donne ceste chaisne d'or [que je luy mis moy-mesme au col]. Vas à mon escuyer, auquel j'ay commandé de te donner un cheval d'Espagne, un courtaut et des armes, pour doresnavant te tenir aupres de moy et servir en ce que je te commenderay. » Tous ces seigneurs trouverent l'acte de la correction et celuy de la recompense si admirables, qu'il n'y eust celuy d'eux ny de toute l'armée qui n'en louast infiniement le mareschal, et auquel cela ne servist d'esperon à tousjours mieux faire et mieux obeyr.

L'ennemi envoya loger vingt-cinq compagnies italiennes au Canavois (1), proches de Chivas et Caselles ; dont estant le mareschal adverti, il print resolution de partir de Carmagnoles, où il estoit, pour les aller desloger sans fourrier ; mais ayant au mesme instant nouvelles que vingt-cinq enseignes de lansquenets et six d'Espagnols marchoient vers Foussan, il tint bride en Main, ayant opinion que c'estoit une amorce dressée par l'ennemi pour aller surprendre Carmagnoles pendant qu'il prendroit la routte du Canavois.

En ce mesme temps, l'un de nos capitaines italiens, nommé Michel, de Savonne, surprint dans les Langues une bourgade assez forte, située à deux lieuës de la mer, à deux d'Albengne et autant de Savonne ; mais pourautant que le mareschal ne luy peust envoyer secours, l'ennemi tenant la campagne, elle fut reprinse un mois apres.

Vous avez cy devant veu que, environ le vingt-cinquiesme janvier, le secretaire Derdoy estoit revenu en Piedmont pour l'advancement de la pratique dudict sieur de La Trinité, qui monstroit beaucoup de disposition à la parfaire ; mais au mesme instant qu'il avoit prins jour de traicter avec le vicomte de Gourdon, qui en estoit l'entremeteur, il advint que domp Joüan de Guevare et le grand tresorier de l'armée espagnole, vindrent à Cairas, Fossan et Cony, porter deux pays aux garnisons, et que pour ce faire il falloit que le sieur de La Trinité les accompagnast tant au venir qu'au retour ; de maniere qu'il ne peut conferer avec ledict viconte de Gourdon comme ils avoient resolu. Le dixiesme jour d'apres il retourna, et luy manda qu'il ne falloit plus differer l'affaire, et qu'il se trouveroit avec luy la nuict ensuivante. Or est à noter que ledict secretaire Derdoy avoit apporté un pouvoir particulier au mareschal pour luy promettre, au nom du Roy, cinquante hommes d'armes, avec la mesme place et seigneurie de Fossan, demeurans au Roy Cony et Cairas avec leurs mandemens, et encores quelques autres places que je n'ay mis icy pour n'estre de trop grande importance. Il luy donnoit encor cinquante mil escus, payables en deux termes, et quatre mil escus de pension ordinaire.

Davantage, Sa Majesté mesme escrivit une lettre audict sieur de La Trinité, luy confirmant tout ce que le mareschal luy promettoit, contenant ce qui s'ensuit : « Monsieur de La Trinité, mon cousin le mareschal de Brissac m'a adverti de la bonne volonté que vous avez d'entrer en mon service, et de ce qu'en ce faisant vous prometez faire pour moy ; chose que j'ay grandement agreable, et dont je vous remercie bien fort, vous priant vouloir perseverer en ladicte affection et mettre votre promesse à execution, comme j'espere que vous ferez ; et je vous promets et asseure par la presente, signée de ma main, que je ne faudray de vous tenir et accomplir tout ce que mondit cousin vous a pour ce faire promis et accordé, et d'avantage de vous faire tout le meilleur et le plus favorable traictement que je pourray ; de façon que vous n'aurez jamais regret de ce que vous aurez fait, mais plustost juste occasion de vous en loüer et contenter, ainsi que les effects vous le feront

(1) Canaveze.

cognoistre, comme mondit cousin le vous fera entendre de ma part, et dont je vous prie comme vous feriez à ma propre personne. Et à Dieu, monsieur de la Trinité, qu'il vous aye en sa saincte garde. De Vernon, le 16 novembre 1556. »

Ceste lettre et la coppie dudit pouvoir furent envoyez audit viconte de Gourdon, pour les monstrer audict sieur de La Trinité et le mieux disposer. Le mareschal, qui de longue main avoit mauvaise opinion de La Trinité, marchoit fort retenuëment en cest affaire, craignant que ce ne fust, comme on vit depuis, une amorce pour nous enfoncer en quelque malheur; et en ce doute il tenoit toutes les places sur leurs gardes, de peur de tomber en inconvenient, comme il advient souvent parmi tels traictez à ceux qui les embrassent trop inconsiderément; qu'il a bien noté que le Roy et le connestable luy escrivirent n'agueres de ne plus si souvent presser ny requerir Sa Majesté pour tant de personnes qui l'en pressoient à toutes heures; qu'il ne desiroit pas moins qu'eux de s'en abstenir, ores que la loy ne luy sembloit que trop severe, mesmes en telle saison que ceste cy; car qu'est ce qu'il ne doit pas faire en cest endroit quand il est question de quelque seigneur, de quelque capitaine, ou autre qui a bien et genereusement servi Sa Majesté? s'il les en refuse il les perdra, et Sa Majesté les grands services qu'il en pourroit tirer; que la beneficence et l'honneur estans les propres et uniques salaires de la vertu que les princes concedent à leurs bons serviteurs, que c'estoit le moins qu'il pouvoit faire, les moyens de la recompense luy deffaillants, que de les recommander au prince, duquel les gens de bien la doivent attendre, et non du serviteur, tel qu'il est.

Le Roy s'estoit tellement persuadé que le duc d'Alve s'en iroit à Naples avec tout le corps de l'armée, que par toutes ses depesches il ne chantoit autre leçon au mareschal que de casser et retrancher toutes les forces qui estoient en Piedmont; et toutesfois de tous les payemens qu'il estimoit estre arrivez pour ce faire dés le vingtiesme decembre 1555, il n'estoit encores comparu que vingt-cinq mil escuz au lieu de deux cens mille; de maniere qu'il fut contrainct de mander au Roy qu'il ne pouvoit obeir à Sa Majesté si les moyens sur lesquels ceste obeissance devoit prendre pied n'arrivoient au temps convenable et promis; qu'il venoit de recevoir lettres de Gennes d'un serviteur de Sa Majesté, qui luy mandoit qu'il estoit arrivé à Gennes un navire chargé d'Espagnols, et qui avoit laissé autres onze navires sur la mer qui estoient au combat avec les galeres de Sa Majesté; qu'à ces nouvelles, quinze galeres des ennemis estoient parties de Gennes pour aller au secours des autres, en toutes lesquelles il y avoit six mil hommes qui devoient aller hiverner dans les Langues; et que ce renfort devoit faire croire à Sa Majesté qu'il estoit plustost convenable de s'armer que de se desarmer, comme elle vouloit toutesfois qu'on fist, ne remarquant pas qu'autant de temps que par ce moyen elle donnoit à son ennemy, autant en perdoit-elle pour elle-mesme, et que le traicté dudict sieur de La Trinité estoit matiere propre au remuëment, non de la paix, mais des armes, et duquel traicté il ne se pouvoit promettre rien de bon, veu les dilayemens incertains par où ledict de La Trinité conduisoit les affaires. En ce temps Grosset et Montallin (1) cuiderent estre perdus par la praticque d'un medecin siennois, nommé André Barata, qui fut descouvert et pendu.

Le dernier janvier, le mareschal eust nouvelles du vicomte de Gourdon que le sieur de La Trinité estoit si irresolu et inconstant en ses demandes, qu'il ne sçavoit qu'en juger. Cela est fort commun aux hommes sans foy ny repos, comme estoit cestuy cy; là mesmes estant entré en cest humeur qu'il vouloit avoir la comté de Beines, qui appartient à son frere, remettant neantmoins à s'en resoudre le lendemain, qu'il s'aboucheroit avec le mareschal, lequel, au mesme instant qu'il se preparoit pour partir, receut un bulletin dudit vicomte de Gourdon, par lequel il luy mandoit que la partie estoit remise à huit jours de là. Toutes lesquelles choses ledit mareschal fit soudain sçavoir au Roy, suppliant Sa Majesté ne se promettre, comme elle faisoit, que la chose fust reüssible; mesmes s'oubliant jusqu'à là que de demander que le Roy despouillast son propre frere, qui a bien et fidellement servi Sa Majesté, pour s'en accommoder, luy qui a tousjours fait le contraire. Ceux qui jouent ces tours parmi chose si sacrée qu'est un propre frere, feroient bien pis à d'autres s'ils en trouvoient la commodité.

Apres plusieurs assemblées et traictez faits avec ledict sieur de La Trinité par le vicomte de Gourdon, il ne trouva bon de conferer avec le mareschal, pour le danger et les soupçons, disoit-il, qui en courroient de tous costez, pour secrettement que la chose se fist; mais bien le prioit-il de luy envoyer deux personnages fort confidens, avec lesquels il peust traicter et finalement resoudre. Le mareschal deputa le colonnel Bonnivet et le president Birague, tous deux

(1) Montalcin.

fort advisez seigneurs. En traictant depuis avec ledict de La Trinité, et le sondant de fort pres de tous costez, ils s'apperceurent qu'il n'y avoit en son faict que piperie et trahison, et que c'estoit une menée expressement et malicieusement dressée pour s'en advantager, comme il fit, envers l'Espagnol; de maniere que tout s'en alla en fumée comme le mareschal avoit tousjours prevu par l'experience qu'il avoit souvent faicte du cruel et cavilleux (1) naturel dudict de La Trinité. La tromperie est laide, deshonneste et malseante à tout homme, mais principalement à celuy qui est constitué en dignité telle qu'estoit la sienne; elle n'est pas si vituperable quand la violence, qui se fait par l'authorité que la force donne aux uns sur les autres, l'accompagne, la tromperie procedant, comme elle faict, d'une vraye malice et meschanceté pourpensée.

Au partir de là les affaires ayant, dès le cinquiesme fevrier 1556, prins, non pas le pli de la paix, ains celuy d'une trefve sans trefve, ainsi que j'ay cy devant cotté, l'intention du Pape et du Roy estoit seulement d'une surceance d'armes pour quelques mois, pendant lesquels on prepareroit les moyens, les forces et les intelligences pour recommencer la guerre, dont il ne nous succeda que mal'heur. Et à la verité le Roy, en faisant ceste trefve, avoit de toutes parts emporté l'advantage du jeu, et si grand, qu'en conservant ce qu'il avoit il luy demeuroit de quoy gourmander les Païs Bas, l'Italie et l'Espagne, comme le mareschal luy fit souventefois remonstrer; mais, n'y profitant rien, il se resolut d'aller baiser les mains à Sa Majesté, conformement au congé qu'il en avoit obtenu, ayant toutesfois auparavant donné ordre aux retranchemens et aux payemens des garnisons et à la conservation des places, remettant le gouvernement de toutes choses à M. de Termes, qu'il avoit par plusieurs conferences instruit et informé de tout ce qui retardoit la seureté et l'advancement des affaires du Roy, et d'aucunes practiques qu'il avoit en main, et pour laquelle intention il fut resolu, à mon grand regret, que je demeurerois prés ledict sieur de Termes pour le maniement des affaires d'Estat, comme je fis pendant l'absence du mareschal.

De là à quelques jours, le mareschal, s'acheminant en France, suivy de plusieurs seigneurs, gentilshommes et capitaines, fut receu et du Roy, et de toute la Cour, avec beaucoup de faveur et d'honneur, mais avec peu ou point de recompense : l'excuse de laquelle fut fondée sur l'extreme necessité où une guerre de cinq ans continuels avoit reduit le royaume. Et cependant, ceux qui avoient perdu souvent et des villes et des batailles, plustost par inconsideration que par infortune, estoient traictez et recompensez des plus clairs deniers de la France, de laquelle toutefois il ne sceut jamais rapporter autre grace, que le don de la gabelle de Piedmont, valant quinze mille livres par an, et dont toutesfois il ne jouït que deux années.

Le mareschal, qui estoit ennemy de fausseté et de parade, et qui avoit le cœur autant noble que genereux, supporta si patiemment ceste ingratitude, que jamais on ne descouvrit le regret ny la douleur qu'il en avoit, non tant pour l'envie des biens comme pour le tesmoignage que la beneficence eut rendu de sa valeur et de tant de memorables services : dont à son retour en Piedmont il me fit ses plaintes, par lesquelles je recogneuz assez qu'il estoit vrayement de ces grands et renommez capitaines au corps desquels toute terre sert de sepulture, et l'univers d'un glorieux trophée et epitaphe à leur vertu et debonnaireté.

Ceste patience et modestie du mareschal est d'autant plus recommandable qu'on a veu assez souvent que, tout ainsi que plusieurs grands capitaines, pour la grande opinion qu'ils avoient de leur merite, n'ont sceu modestement mesnager la bonne fortune que Dieu leur avoit communiquée, ains se sont perdus et ruinez, tout de mesme aussi le mespris et l'ingratitude du prince envers ceux qui estoient de si haut merite, a bien souvent renversé eux et leurs estats. Ce n'est pas suivre les commandemens de Dieu, qui commande que retribution soit renduë par proportions convenables aux bons serviteurs qui ont veillé à la multiplication du talent.

Les machiavelistes tiennent qu'il ne faut jamais faire de si grands ny de si signalez services aux princes, qu'ils soyent pour entrer en opinion que leur gloire et leur grandeur en demeurent ou ravallées ou appariées, ou qu'ils se recognoissent plus foibles qu'ils ne voudroient à une condigne recompense; car si tost que l'un ou l'autre de ces soupçons prent racine en leur esprit, ils espient lors toutes sortes de couleurs ou de pretextes pour perdre ou pour ravaller tout à fait ceste trop esclatante vertu. Dont faict foy le grand Consalve, lequel, apres la glorieuse conqueste qu'il avoit faict du royaume de Naples, fut renvoyé, comme personne privée, en sa maison. S'il m'estoit permis de parler des princes, je dirois volontiers que ceux qui mesnagent si mal la beneficence, bastissent plustost des argumens à leur ruine qu'à leur salut et conserva-

(1) Fourbe.

tion : c'est pourquoy l'empereur Charles cinquiesme disoit qu'il n'y avoit nation au monde qui fist plus de choses à sa ruine que faisoit la françoise, et neantmoins que tout leur tournoit à salut, Dieu ayant en protection particuliere et le Roy et le royaume. Vous aurez cy-devant peu assez remarquer que le mareschal de Brissac, estant allé baiser les mains au Roy, avoit laissé feu M. de Termes, qui fut depuis mareschal de France, lieutenant de Sa Majesté en son absence, durant les sept ou huict mois de laquelle absence les choses furent par luy fort justement et heureusement maniées, au contentement de Sa Majesté et des peuples aussi.

Revenons maintenant à l'arrivée du mareschal en Cour, et à l'ingratitude qui fut practiquée par aucuns envers si hauts merites qu'estoient les siens. La resolution sur la rupture de la trefve fut encor remise à en deliberer avec luy, pour l'exacte cognoissance qu'il avoit des affaires d'Italie; mais luy, qui sçavoit que tout estoit desja conclu et arresté, et que tout ce qu'on en faisoit aujourd'hui n'estoit qu'une couverte parade [avancée pour dextrement tirer de luy son consentement et son aprobation] qui serviroit de tacite garand à l'interest et à la mesme passion qui avoit basti tout cecy, quoy consideré, il se restraignit à cela seulement que j'ay ci-devant fort amplement discouru ; et neantmoins, les affaires ayants, à la mesme intention que dessus, esté remises sur le bureau, il considera que n'en dire la verité estoit dangereux à l'Estat, et ne le taire tout de mesme aussi, à cause de ceux qui tenoient la personne et l'Estat du prince en leurs mains.

Pour donc fuyr et l'un et l'autre inconvenient, il supplie le Roy de vouloir recevoir de bonne part tout ce qu'il en diroit, et qu'il vouloit bien, quant à luy, honorer et reverer tous les amis et alliez de Sa Majesté, mais non jamais toutesfois despendre d'eux ; qu'en une si dangereuse resolution, il jugeoit premierement tres-necessaire que chacun, par un jugement rassis et par une bonne affection, surmontast ses passions et ses appetits: parmy lesquels l'obscurité trouvoit tousjours quelque place; que la prudence et la prevoyance estoient celles qui devoient conduire les affaires, à fin de ne s'en repentir apres le coup, car ne le faire pas estoit une vraye sottise privée de courage, d'honneur et de ressource aussi : qu'il trouvoit, quant à luy, que les choses glorieusement obtenues par conclusion de la trefve volloient si haut, que la France triomphoit seule aujourd'huy, autant heureusement qu'utilement, de toutes les guerres, perils et labeurs, qui avoient couru jusqu'à ce jour-là; que ce n'estoit pas chose convenable à la grandeur du Roy ny à la seureté de l'Estat, de vouloir aujourd'huy, pour le soustenement des fautes, des erreurs et des passions d'autruy, bouleverser, avec un evident et infaillible hazard, tant et tant de glorieuses et tres-utiles conquestes que Dieu avoit benignement concedées à Sa Majesté : que nul ne pouvoit nier, sans s'esgarer, que le Pape et ses neveux avoient assez inconsiderément prins à ourdir une toille *qui surpassoit* leur portée, mais non pas leur des-reglée ambition; que ces vieilles souches papales estoient attachées à un filet bien deslié, n'ayant ny force ny suitte, pour tenir coup luy mesmes, lors qu'elles venoient à deffaillir : et que, par ainsi, il en resultoit que ceux qui s'embarquoient avec eux sans biscuit, mettoient fort vaguement à l'enchere leur vie, leur gloire, leurs fortunes et tout leur estat, au maniement duquel toute faute, pour petite qu'elle soit, tiroit le sang et alteroit les affections les plus pures : qu'il falloit en cest endroit rejetter la maxime d'aucuns, qui tiennent que c'est une vraye pusillanimité que de rejetter les glorieuses entreprinses qui se presentent, ores que de prime face elles ne soient accompagnées que d'apparences un peu douteuses; que c'estoit mal remarquer que les guerres commencent bien quand on veut, mais qu'elles ne s'achevent jamais comme nous desirons, Dieu s'estant reservé cette disposition à luy seul; que les histoires mesmes ne nous apprenoient que trop que tous les papes qui avoient cy-devant plustost voulu manier l'espée de sainct Paul que les clefs de sainct Pierre [propres à fermer les portes de la guerre], avoient faict tousjours mauvaise fin; et finalement que c'est tout à trac sortir hors des gonds que de lever les armes, à la semonce de l'Italie, sous les promesses et sermens des papes, sous lesquels les dangers estoient toujours cachez; et, en affaires de telle consequence, il falloit considerer, avant toute œuvre, si ce que nous voulons entreprendre estoit selon Dieu, honorable et utile à l'Estat, si la partie peut estre demeslée avec peu de difficulté et avec moindre despence; mais remarquer sur tout si, parmy le conseil qui en est donné, la passion et l'interest particulier ne joüent point le premier roolle de la comedie.

Toutes les remonstrances du mareschal, ores que tres-justes et tres-sainctes, furent par aucuns plustost attribuées à une certaine crainte ou timidité, qu'il ne cogneut toutesfois jamais, qu'à une genereuse affection à l'avancement de l'Estat. Mais Dieu, qui cognoit nos intentions, et selon lesquelles il nous juge, permit depuis que ceux qui contre son opinion firent reprendre

les armes, s'en repentirent les premiers; car ce fut un si grand reculement et une si grande ruine à l'Estat, que nous nous en sentons encore aujourd'huy plus avant qu'il ne seroit necessaire ny honorable.

Je veux, auparavant que reprendre le fil de mes Memoires, representer icy un petit abregé que j'eus lors en main sur les plaintes du Pape contre le roy d'Espagne.

« Je ne sçaurois croire, disoit le Pape, que ce roy d'Espagne soit fils de Charles cinquiesme, sorty de la race des princes catholiques de ce pays, puis que sans estre offencé il leva les armes contre le souverain pasteur de l'Eglise.

» Il ne peut estre tenu pour catholique, puis qu'il est deserteur, et non pas conservateur de l'Eglise, qui l'a honoré de ce tiltre. Il tasche m'attraper pour tirer de moy la mesme rançon que son pere extorqua malignement de Clement septiesme, apres avoir durant neuf mois saccagé Rome.

» Comme successeur de l'ingratitude et de la perfidie de son pere, qui a moissonné l'Italie par l'aide de mes predecesseurs, cestuy voudroit prendre ce mesme chemin, s'il me pouvoit priver de la vie comme il desire.

» Il veut empescher que je ne chastie les seigneurs colonnois, feudataires de l'Eglise, et desquels son pere et luy se sont tousjours servis pour tenir l'Eglise romaine en subjection et desordre.

» Las! s'il faut que l'injure surmonte le droict, et la force la raison, et que ma vie soit reduicte à la mercy de ce patricide, encores vaut-il mieux prendre party de la perdre ou de la sauver sous les armes et sous la protection du tres-chrestien prince françois, premier fils et unique conservateur de l'Eglise; ce que ne fit jamais Charles cinquiesme, qui a tousjours baillé la main aux conjurateurs et aux remueurs de mesnage, au prejudice du repos de la chrestienté et du chrestien royaume françois.

» Il voudroit, s'il pouvoit, faire comme son pere, lequel, enyvré des graces de sa premiere fortune, avoit entreprins de gourmander tout le monde, comm'il eust faict sans la saincte et courageuse resistance de la France, qui a tousjours servy d'armes salutaires à l'Eglise et aux princes affligez aussi. »

Sera noté que pendant que ces pratiques balançoient entre esperance et crainte, il advint assez de choses qui en aiderent beaucoup la resolution, et lesquelles j'ay jugé necessaire d'estre rapportées icy à la descharge du Roy, et à la coulpe d'Espagne, laquelle, à l'exemple de Lysander, ne tient jamais foy ny serment s'il ne tourne à son advantage.

En premier lieu le roy d'Angleterre et le duc de Savoye avoient dressé, par le moyen de Corville Marie, maistre d'hostel du conte de Megue, et ce nonobstant la foy de la trefve, une entreprinse sur Mets, par le moyen de quelques soldats qu'ils avoient corrompus, tous lesquels, Dieu ayant permis qu'elle fust descouverte, furent punis du dernier supplice. Qui considerera maintenant non passionné ces galanteries marranesques (1), excusera les ressentiments francesques: de mesme suitte n'avoient-ils pas accaparré le marquis de Masseran, qui, estant n'aguieres, comme vous avez cy-devant veu, entré au service du Roy, et avoit faict fortifier sa maison de Gaillany, assize du costé de Biellois, commença à tenir pratique avec les ennemis pour mettre sa place entre leurs mains, sous certaines grandes et advantageuses conditions, qui ne sceurent estre si secrettement maniées qu'elles ne fussent descouvertes à Sa Majesté par le mareschal de Brissac, auquel elle commanda d'escrire à M. de Termes, qui estoit demeuré au gouvernement de Piedmont, de trouver moyen de se saisir de la maison du marquis, et de l'en despouïller avant le coup.

Termes, autant sage et advisé qu'autre que j'aye guieres jamais cogneu, delibera d'accomplir ce commandement; et pour ce faire il alla, avec son seul train et sa garde, voir le marquis à Gaillany, ayant auparavant commandé à une vingtaine de gentils-hommes fort determinez de porter sous la cazaque d'homme d'armes un corps de cuirasse, et d'entrer dans la place pendant qu'il disneroit, sous pretexte de venir parler à luy, et qu'aussi tost qu'il leur diroit qu'ils fussent les bienvenus, les six demeurassent au dehors de la porte de la salle, et les autres tout le long de la montée; que le capitaine de sa garde, accompagné de trente bons soldats portans la mandille et le corps de cuirasse, entrassent dedans la cour, faisans semblant d'attendre ledict sieur de Termes, lequel devoit monter à cheval si tost qu'il auroit disné; et que les seigneurs Ieronime de Birague et Montbazin amenassent trois cens harquebuziers à deux cens pas de la place pour y courir au trot, au moindre bruict qu'ils ouïroient; et, cela faict, qu'ils s'advançassent, faisans semblans de venir saluër ledict sieur de Termes, qui leur avoit commandé que tout aussi-tost qu'ils auroient representé ce personnage, ils s'en allassent droict au corps de garde de la porte, suivis de ce qui seroit entré, et que sans bruict ils le desarmassent et se saisissent de main en main de toute la place.

(1) Du mot espagnol *marrano*; sobriquet injurieux que les Français donnaient aux Espagnols.

Ainsi commandé, ainsi fut-il dextrement executé au mesme instant que le disner s'achevoit, ceux de la garde n'attendant rien moins que cela. Le marquis, ayant ouy le bruit, voulut mettre la teste à la fenestre, mais luy et son fils se trouverent soudain enveloppez de ces vingt gentils-hommes qui estoient à la porte de la salle et dans la montée; et ledit sieur de Termes luy declara que pour aucunes grandes considerations Sa Majesté avoit voulu qu'il se saisist de sa place sans neantmoins toucher à sa personne ny à ses biens, rentes et revenus, et que tout aussi-tost qu'il auroit faict remettre en ses mains le chasteau de Jumaglia, il luy seroit permis de se retirer à Masseran ou ailleurs où il voudroit. Luy, qui se sentoit coulpable, ne sceust jamais rien alleguer à sa deffense, sinon qu'il ne sçavoit avoir mespris au service de Sa Majesté; et qu'il estoit content de consigner ledict Jumaglia és mains de qui il ordonneroit. Le sieur de La Mante, lieutenant de Montbazin, gouverneur d'Yvrée, et moy, fusmes deputez pour en aller prendre la possession par la main du sieur de Cande, fils dudict marquis de Masseran. En visitant et ordonnant de la seureté de la place, nous ouysmes une voix fort lamentable qui crioit: « Ayez pitié de moy! » Je demanday lors audict sieur de Cande que c'estoit; il me respondit: « C'est un pauvre prisonnier qui deust estre mort il y a dix ans. » Lors ledict sieur de La Mante luy ordonna de faire ouvrir la prison et de nous y laisser entrer seuls; cela le fit blesmir, et puis il se retira en la salle du chasteau, sous la garde de six harquebuziers.

Nous trouvasmes, chose tres-horrible, que c'estoit un pauvre gentil-homme vercellois que le marquis avoit faict prendre prisonnier, il y avoit dix-huict ans, parce qu'il avoit voulu executer un arrest contre luy de la part du duc Charles de Savoye, sans que jamais ame vivante sceust qu'il estoit devenu; et de faict, les parens de cestuy-cy ne le trouvans, et estimans qu'un sien ennemy l'avait tué, ils le poursuivirent si rudement en justice, que par les tourmens il confessa le mal qu'il n'avoit pas fait, pour reparation duquel il fut condamné et executé à mort, ledict marquis estant en la mesme ville et qui sçavoit ce qui en estoit. Nous menasmes ce pauvre gentil-homme, qui estoit tout nud et n'ayant que la peau, devant M. de Termes, auquel il racompta toute ceste cruelle histoire. Il le fit habiller et luy donna quelque escu pour se retirer vers ses parens: de maniere que chacun jugea que ceste maudite cruauté avoit conduict et le pere et le fils au malheur où ils estoient reduicts. Voilà des vengeances et des cruautez italiques, qui doivent aprendre à chacun à ne se fier que bien à poinct à leur conscience! Le capitaine Masses, gascon, avec quatre cens hommes, fut laissé gouverneur dudit Gaillany et de Jumaglia aussi.

Du huictiesme novembre, Termes donna advis au mareschal que luy et tous les serviteurs du Roy trouvoient fort estrange que Sa Majesté voulut aujourd'huy entreprendre un nouveau remuëment d'armes, puis qu'elle n'avoit pas seulement le moyen de payer les garnisons de Piedmont, qui crioyent à la faim, n'ayans esté payées il y avoit quatre mois; qu'il avoit tousjours estimé que celle guerre estoit juste qui estoit necessaire; qu'en faisant la consideration et consequence des choses futures par experience de celles qui estoient passées, il ne trouvoit aujourd'huy rien de plus necessaire au service de Sa Majesté, ny qui peut plus apporter aussi de commodité et advancement aux affaires du Piedmont, qui estoient veritablement pour lors assez mal en ordre pour la continuelle necessité où l'on estoit ordinairement, que de penser à bien garder et deffendre ce qu'elle avoit acquis avec tant de labeurs, de gloire et travaux diversement soufferts, au lieu de commettre le tout au hazard, comme elle vouloit faire, sur la parole de gens qui n'en avoient sinon autant qu'elle estoit conjoincte à leur utilité; que pour le moins devoit elle differer jusques à tant que ses moyens fussent mieux redressez qu'ils n'estoient pas encores, puis qu'ayant faict faire monstre aux gens de guerre sur l'asseurance que Sa Majesté luy avoit donné de toucher deniers, il n'en avoit nouvelles aucunes; ce qui, à son regret, leur donnoit occasion de se desbander et de se mutiner, à quoy il n'avoit moyen de remedier sans le secours essentiel de Sa Majesté; que les ennemis avoient fait embarquer à Livorne, le dixiesme dudict mois, six mille Allemans pour aller à Naples; qu'ils faisoient aussi lever quatre nouveaux regimens de fanterie italienne de trois mille chacun, et autres deux d'Allemans au lieu de ceux qui estoient partis; qu'ils avoient deliberé de venir fortifier Caluze ou Candye, pour faire escalle à Vulpian, et reduire Yvrée, Gaillany, Masin et Santia à telle necessité, qu'avec le temps ils se pourroient perdre, et dans lesquels, en ce cas, il faudroit aussi redoubler les garnisons; qu'il estoit desormais necessaire que Sa Majesté prevint le coup par la force au moins esgalle à celle des ennemis, autrement qu'il protestoit que le mal qui en adviendroit ne seroit à sa coulpe.

Du vingt-cinquiesme dudict mois, le mareschal, à la priere de Termes fit entendre au Roy

que ledict sieur de Termes n'estoit pas deliberé d'aller en Italie avec M. de Guise, comme Sa Majesté avoit ordonné qu'il fist, tant pour estre vieux, goutteux, fort pauvre et cassé, comme aussi pour le peu honnorable traictement qu'il avoit receu apres tant et tant de memorables services; sur laquelle plainte le mareschal de Brissac supplia le Roy de l'honnorer d'une mareschaussée de France qui estoit lors vacante : ce qu'il promit de faire dans quelque temps.

Le Roy, voulant haster les affaires de la guerre, pourveut les seigneurs de Gordes et conte de Beines chacun d'une compagnie de gendarmerie, et donna celles qu'ils avoient de gens de pied aux capitaines Laval et Barrac, fort braves gentils-hommes.

Le mareschal, partant de la Cour sur la fin de novembre, persuada fort le Roy de faire tous ses efforts pour faire passer en ses mers l'armée turquesque pour le pouvoir favoriser et seconder en l'entreprinse de Savonne, qu'il avoit deliberé d'assaillir. Au mesme temps que cecy se demesloit, douze nouvelles compagnies de fanterie françoise s'acheminerent en Piedmont, où les ennemis s'estoient desja fort renforcez par la descouverture de nos nouveaux desseins, lesquels nous bastissons presque tousjours à descouvert.

Pendant que le mareschal s'arresta à Lyon pour faire advancer les payemens, tant des garnisons que de la nouvelle armée qu'il falloit dresser, il depescha le sieur Francisque Bernardin en Piedmont, avec commandement de solliciter M. de Termes pour la retraicte des vivres de la campagne, faire visiter et remonter l'artillerie, faire rafraischir les poudres, pourvoir à l'assemblée des bœufs et charrois pour la conduicte, ordonner le rabillage des ponts à bateaux, preparer grande quantité de farines et autres choses necessaires au futur demeslement des armes.

Il luy bailla aussi l'instruction de tout ce que Sa Majesté luy avoit commandé à son depart de faire et executer pour son service en ceste future guerre, afin qu'à son arrivée il trouvast les choses en tel estat et disposition, qu'il n'y eust rien plus à faire qu'à vivement battre l'ennemy, qui commençoit desja à se remüer, ayant eu le vent de son retour en Piedmont.

LIVRE HUICTIESME.

Mort du sieur de Bonnivet, colonnel general de la fanterie françoise en l'armée de Piedmont, auquel estat luy succeda le vidame de Chartres. — Arrivée de M. de Guise à Thurin, pour de là passer en Italie à la conqueste du royaume de Naples. — Conferance du sieur de Guise et du sieur mareschal de Brissac sur la difficulté qui se presentoit au voyage dudict sieur de Guise, avec raisons fort amples envoyées de part et d'autre à Sa Majesté. — Passage du sieur de Guise de Piedmont en Italie. — Divers advis et remonstrances du mareschal de Brissac à Sa Majesté, sur diverses occurrences. — Deffaicte de plusieurs Imperiaux par le sieur de Bellegarde. — Prinse de Valfenieres par le mareschal de Brissac, qui en bailla soudain advis au Roy par le sieur de Boyvin. Siege, batterie, assaut, prinse et sac de la ville de Cairas par les François. — Siege de Cony par le mareschal de Brissac, qui fust contrainct de le lever, tant par la temerité du vidame de Chartres que par l'arrivée du marquis de Pescaire. — Discours expositif de ce qui se passa en la journée Sainct Laurens, ou Sainct Quentin, avec la blesseure et prinse de M. le connestable.— Advis du mareschal au Roy sur ce qu'il lui sembloit bon pour avoir prompt secours en ses affaires, qui fust trouvé mauvais par le cardinal de Lorraine, qui avoit pour lors l'entier maniement des affaires de France.

Le premier janvier 1557, le mareschal fit advancer les compagnies de gendarmerie de messieurs de Guise, de Nemours et d'Aumale, et eut aussi nouvelles de la mort de M. de Bonnivet, colonnel general, son cousin germain, le plus gentil, debonnaire, vaillant et gracieux seigneur que je cogneus onc, et le plus favorizé des dames de la Cour, aucunes desquelles le menerent si rudement parmy les champs qu'il en perdit et l'amble et la vie tout ensemble. Ceste perte l'affligea infiniement, mais bien plus encor quand il sceut que sa charge estoit tombée és mains de M. le vidame de Chartres, et non de M. de Dampville, comme il estimoit ; et lequel vidame luy donna depuis beaucoup de fascheries par la turbulence de son naturel. Il donna advis au Roy qu'il avoit sceu que le duc de Parme ne donneroit aucune traverse au passage de M. de Guise ; et à quoy, toutes-fois, il ne se falloit fier que bien à poinct, veu le tour qu'il avoit joué au Roy contre sa promesse volontaire, et qu'il trouvoit qu'il demeureroit trop foible de cavallerie pour pouvoir tout en un temps favoriser ce passage et conserver le Piedmont ; que les six cens pionniers et deux cens chevaux d'artillerie qui estoient arrivez à Lyon s'en vouloient retourner, n'y ayans trouvé leur payement comme il avoit esté promis ; et que par la mort de Bonnivet, les capitaines Achaux et Rambure avoient quitté leurs compagnies, comme aussi feroient assez d'autres ; qu'il a veu et aprins à Lyon qu'on avoit esté fort soigneux de bien establir et asseurer le payement de M. de Guise, sans se soucier toutesfois de celuy du Piedmont, pour l'entretenement duquel il n'avoit trouvé rien de prest ; et qu'il protestoit, quant à luy, de ne rien commencer, s'il ne se voyoit aussi bien asseuré que l'autre de ses assignations, pour ne hazarder hors de propos l'Estat, l'honneur et la reputation tout ensemble ; car, *à la verité*, la diligence, la valeur ny la fidelité ne pourroient produire aucun notable effect parmy tant de necessitez qu'il prevoyoit pour l'advenir, puis qu'elles commençoient desja à le fatiguer, et lors que les affaires requeroient le contraire ; qu'il n'y avoit un seul des capitaines qui se voulust advancer à faire ses cruës, ne leur estant fourny que cinquante escus pour chacun, lors mesme qu'il leur estoit deu de huict à neuf mois ; et que l'estat de l'extraordinaire qui luy avoit esté envoyé, estoit aussi tout eu rebours de celuy qui avoit esté dressé luy present ; et que mesme on avoit obmis plusieurs choses si necessaires, que sans elles les armes ne pouvoient estre heureusement exploictées : suppliant Sa Majesté ou y vouloir faire donner provision convenable, ou donner sa charge à M. de Termes, ou à tel autre qu'elle adviseroit, aimant trop mieux la quitter avec honneur que la manier avec la perte de l'Estat et de ce peu de reputation qu'il s'estoit efforcé d'acquerir.

Ces remonstrances pleines de verité estonnerent si fort ceux qui manioient les affaires, que tout soudain on pourveut au faict des assignations et à l'envoy des deniers pour faire monstre aux vieilles bandes. C'est mal entendre, et encore pirement mesnager les affaires, que de reduire un general d'armée à ceste necessité qu'il soit contrainct de perdre le temps et les occa-

sions à solliciter ce qui luy est necessaire, et lors mesme que la guerre le presse de tous costez ; et, à la verité, la prudence vouloit ou qu'on ne la commençast pas, ou qu'auparavant qu'y entrer on eust faict provision des choses necessaires pour la demesler avec utilité et honneur : ce sont des inconsiderations et des boutades fort familieres aux François ; aussi en recueillent-ils les fruicts de mesme.

Du vingt-sixiesme janvier, le mareschal donna advis au Roy de l'arrivée de M. de Guise à Thurin (1), et qu'ils confereroient bien au long sur ce qui estoit à faire de costé et d'autre pour le service de Sa Majesté, ainsi qu'elle leur avoit commandé par la venuë de M. de Boully, maistre d'hostel du Roy.

Et pour autant que les conferences qui furent depuis entr'eux, avec l'assistance des sieurs de Termes, president, Ludovic et Carle de Birague, Gordes, Francisque Bernardin et autres, porterent plusieurs divers advis et disputes, dont ils ne pouvoient bonnement convenir sans l'authorité du Roy, il fut advisé que par commune concordance ils depescheroient vers Sa Majesté l'un de leurs confidens serviteurs ; l'instruction et memoires duquel seroient signez et de l'un et de l'autre. J'eus cest honneur d'estre esleu pour tel. Or, ayant à negotier au nom de deux seigueurs qui avoient intentions et desseins tous differens, j'ay jugé raisonnable de rapporter sur ce theatre, non seulement ce qui se passa entr'eux, mais la mesme remonstrance aussi que j'avois à faire au Roy, afin que chacun recognoisse par là combien il faut de soin et d'artifice à bien manier tous les ressors et toutes les consequences de l'Estat, et combien la passion et l'interest ont de puissance sur le jugement des hommes, ores que bien entendus.

Le mareschal donc et tous ces seigneurs remonstrerent à M. de Guise que tant plus ils avoient voulu sonder les fondemens de son voyage, tant plus les avoient-ils trouvez hazardeux, et sans apparence d'en pouvoir rapporter ny la gloire ny l'honneur qu'il esperoit, quelque valeur ou jugement qui fust en luy.

Que puisqu'il n'estoit question que de mettre le Pape à couvert des armes du roy d'Espagne, il estoit à esperer qu'en assaillant la duché de Milan avec forces et intentions communes, il s'en feroit une si grande et si soudaine diversion, que le Pape n'auroit plus que craindre de ce costé-là. Mais il n'y eut ordre de vaincre les resolutions interessées dudict sieur de Guise ; et par ainsi il me fut commandé de partir avec ceste instruction ou soit remonstrance que je dressay.

« Le secretaire Boivin, depesché vers le Roy de la part de MM. de Guise et mareschal de Brissac, est chargé de faire en leur nom les treshumbles remonstrances contenuës au memoire qu'ils en ont fait dresser, et qu'ils ont voulu signer par mutuelle deliberation.

» Ayant M. le mareschal de Brissac par plusieurs reprinses longuement ruminé et le bien et le mal qui pouvoit advenir du voyage que M. de Guise a entreprins avec une armée à la faveur du Pape, et meurement consideré aussi l'estat auquel les affaires sont aujourd'hui reduicts, tant du costé de Naples que de celuy de Milan et Piedmont, il ne se peut tenir de deplorer la rupture d'une si honnorable et avantageuse trefve que estoit celle que le Roy avoit fait avec le roy d'Espagne et d'Angleterre : et toutes-fois, que puisque Sa Majesté avoit voulu preferer la guerre à la paix, il luy sembloit qu'en chose si dangereuse Sa Majesté, M. de Guise, luy et tous ses autres bons serviteurs, devoient avoir l'œil ouvert à si bien mesnager ceste guerre, qu'elle peust apporter au Pape la seureté qu'il desiroit, et conjoinctement à Sa Majesté l'honneur et l'advancement ; et non la ruine de ses affaires, qui estoient preferables à ceux d'autruy.

» Que puis qu'ainsi est qu'il n'est principalement question que de secourir le Pape et de porter les armes à la conqueste du royaume de

(1) Voici les détails que donne l'historien Mathieu sur le départ et l'armee du duc de Guise. « Le Roy, dit-il, commanda au duc de Guise de passer les Monts, et, prenant congé, lui dit qu'il fioit en ses mains la reputation et les principales forces de son royaume. Il partit de Saint-Germain en Laye le 17 novembre 1556, avec ordre de joindre l'armée du Roy en Piémont, passer à Ferrare, et la consigner entre les mains d'Hercule, duc de Ferrare, capitaine général de la sainte ligue : elle estoit des plus belles, non tant pour le nombre que pour la qualité des personnes et la générosité des courages. Il y avoit quatre cent quarante lances, cent de la compagnie du duc de Guise, cent de celle du prince de Ferrare, cent du duc d'Aumale, cinquante du duc de Nemours, cinquante du connestable et quarante de Termes ; de quatre cent quatre-vingt chevaux-légers et soixante arquebusiers à cheval, commandés par le marquis d'Elbeuf, Sipierre, La Roche-Posay, Biron. Il y avoit outre cela vingt enseignes de Suisses à trois cents hommes chacune, dix-neuf enseignes de gens de pied françois, de deux cent soixante-dix hommes chacune, deux canons, deux moyennes, six bastardes, et tout cela payé pour les mois de décembre, janvier et février. Le payement d'une compagnie de cent lances montoit, par mois, à vingt-quatre mille cent soixante-douze livres, celui des chevaux-legers à treize mille six cent dix livres ; l'arquebusier à cheval avoit quatorze livres ; l'enseigne des Suisses revenoit à quatorze cents escus. La solde de l'infanterie françoise étoit de cinquante-trois mille sept cent soixante-trois livres par mois. »

Naples, infelice toutes-fois aux François, que tout cela se pouvoit plus commodement et plus utilement faire, tournans par commune concordance toutes les forces contre la duché de Milan, Piedmont et Gennes, qu'on ne feroit jamais du costé de la Romagne, mesmes sans avoir autre gaige ou asseurance en main que la foy et les promesses d'un Pape qui a le pied dans la fosse, et qui n'a autre force ou puissance que les armes spirituelles, de fort peu d'efficace pour le maniement et advancement des armes temporelles, lesquelles doivent estre remuées de proche en proche et non si au loing que l'armée ne puisse recevoir aucun secours ou assistance des forces de son prince, comme ceste ne pourra jamais faire du Roy, ayant le duché de Milan, la Lombardie, la Toscane et la Romagne entre-deux, et sans aucun port de mer en Italie, tous les princes de laquelle, et sur tout les papes, n'avoient jamais faict confederation avec les François que pour les tromper et ruiner après qu'ils avoient, par leurs mains, accompli leurs vengeances et leurs ambitions. Le mesme Jovio (1), italien, dict qu'ils sont naturellement ennemis des roys de France : et toutes-fois cecy ne nous peut maintenant arrester.

» Que c'estoit aussi se tromper tout à escient que d'estimer, comme faisoient aucuns, que le voyage de M. de Guise et la demeure du mareschal en Piedmont peussent separément faire de costé et d'autre de si advantageux progrés, que toute la guerre d'entre ces deux grands rois se transporteroit de France en Italie, et que cependant la France demeureroit en repos, pour commodement fournir à l'une et à l'autre armée les moyens necessaires pour advancer leur fortune ; qu'il falloit, à position contraire, premierement considerer que, tout aussi tost que le roy d'Angleterre se sentiroit tant soit peu picqué de l'un ou de l'autre endroict, il ne faudroit (2) soudain de faire aussi diversion par quelque grand effort, soit vers la Picardie ou Champagne, lesquelles il sçait estre destituées de ses plus vigoureuses forces, et à quoy M. de Savoye, qu'il a faict son lieutenant general, et qui n'a autre esperance qu'en celle des armes, ne faudra pas de l'embarquer, afin de l'obliger par quelque beau coup à sa reintegration, qui fut mesprisée en la conclusion de la trefve de 55, et par la preuve duquel mespris, et pour n'y plus retomber, il est evidemment croyable qu'il hazardera le pacquet à la premiere occasion qu'il en aura, comme il fist depuis d'une resolution fort genereuse.

» Chacun sçait aussi assez que toutes les places du royaume de Naples sont de toute ancienneté bien fortifiées, et que maintenant elles le seront encores mieux par la diligence du duc d'Alve, soldat veteran, qui a de longue-main preveu l'orage : de maniere qu'il faut aujourd'huy, au moins pour l'entamer à bon escient, d'autres forces et d'autres moyens que ceux du pape ni de M. de Guise. Il y faut aussi une grand bande d'artillerie, de poudres, boulets, charroy, vivres, et autres equipages qu'il n'a pas et qu'il espere tirer du Pape : c'est un fondement fort douteux et incertain, qui considerera qu'il a affaire à gens d'Eglise, avares et pesans de nature, et plustost riches de parade que des solides moyens qu'il faut à la guerre, qui ne se mesure à un certain prix arresté, et à laquelle la passion, plustost que la raison, les embarque tousjours, n'ayans pour but qu'une ambition mal mesurée, qu'ils quictent, et leurs alliez aussi, à la premiere defaveur ou difficulté qu'ils trouvent à ce jeu, à eux incogneu quant à la diversité des effects et à l'excessive despense.

» Qu'il est à considerer qu'au cas que M. de Guise ne trouvast rien de preparé de la part du Pape, comme il pourroit aisément advenir, qu'il faudra necessairement que son armée face un long et inutile sejour pour les attendre, dont il pourroit succeder ou la perte de l'armée, ou des desbandemens et des maladies fort dangereuses à nations non apprinses aux excessives chaleurs d'Italie ; ou qu'il faudra, par tous ces deffauts, qu'elle tourne teste pour revenir en France, ayant tout le monde pour ennemy sur les bras, comme eust Charles huictiesme à son retour de Naples. Ce sont, à la verité, inconveniens qui sont toujours pendus à la ceinture de la fortune, laquelle les mesnage le plus souvent tout au rebours de nostre prevoyance et de nos deliberations, pour bien ordonnées et digerées qu'elles soyent, et qui n'adviennent jamais sans tirer apres eux de fort dangereuses consequences, et ausquelles la seule prudence et un exact jugement et ratiocination des affaires de l'ennemy peut apporter quelque remede à ceux qui se rendent susceptibles de le recevoir d'heure.

» Or il semble au mareschal que Dieu ait dés maintenant mis en nos mains la qualité du remede, qui consiste à premierement recognoistre que la duché de Milan, celle de Gennes, le Mont-Ferrat, et le reste du Piedmont que nous ne possedons pas, sont separément aujourd'hui si mal pourveuz contre la conjonction de ces deux puissances, qu'ils pourroient estre fort aisément et utilement esbranlez, et d'autant plus si les entreprinses que le mareschal a en deux de leurs

(1) L'historien Paul Jove.
(2) Manqueroit.

places pouvoient reüssir; et quand bien le contraire succederoit, il y a, dans ces provinces, plusieurs fort importantes places, aisées à forcer, et d'autres à fortifier, toutes lesquelles ne donneroient que trop d'occasions au duc d'Alve de tourner l'effort de ses armes du costé de deçà, et de laisser le Pape en paix, et s'accorder avec luy avec conditions advantageuses pour luy et les siens, et hors le prejudice des Colonnois (1), qu'il a spoliez de gayeté de cœur, à l'advancement de ses neveux. Le prospere succés de toutes lesquelles entreprinses dépend de ceste conjonction d'armes, et par la separation desquelles le mareschal demeure impuissant pour les unes et pour les autres, comme le connestable a predict, et le Roy, neantmoins, chargé d'une excessive despence pour une armée foible aujourd'huy à l'augmentation de l'Estat, mais assez forte pour la conservation d'iceluy. Car de vouloir, avec des forces qui ne peuvent suffire que pour se deffendre et conserver ce que l'on a, attaquer ceux qui sont doublement renforcez, tant pour la campagne que pour la conservation de leurs places, il n'y a personne qui ne jugeast cest acte indigne d'un homme qui a le faix et le gouvernement d'un grand royaume sur ses espaules.

» Il faut amener en jeu la grandeur des forces que le duc d'Alve a assemblées, et celles qu'il peut encores assembler dans le royaume de Naples, toutes lesquelles sont des-jà, et seront tousjours, quand il voudra, plus grandes que celles ny du Pape ny de M. de Guise. Quoy estant, voulons nous croire qu'un si brave capitaine qu'est le duc d'Alve n'ait sceu, ny ne sache si bien pourvoir à ses affaires, que, de premiere abordée, ou il arrestera M. de Guise, ou luy jectera au devant quelque place si bien pourveuë, qu'il y consommera inutilement le temps et les forces? et puis il se faudra retirer, et où? dans les terres de l'Eglise? c'est traicter de l'impossible, elle ne le permettra jamais. D'esperer que les anciens partisans que les François avoient à Naples soyent pour s'esmouvoir en nostre faveur, ce sont abus; ils ont de longuemain apprins, au prix de leur sang, de leurs biens, quelle est nostre legereté : il faut demander combien vaut ceste marchandise aux princes de Salerne, de Melphe, duc de Somme et d'Atrie, et plusieurs autres seigneurs que nous avons veu mendier leur pain parmy nous pour avoir servi la France, tous lesquels leur serviront aujourd'huy d'exemple.

» Par toutes ces raisons, il semble que Sa Majesté ne sçauroit, pour le present, mieux faire, selon l'opinion du connestable et de luy, pour le soulagement du Pape et pour l'honneur et advancement des affaires particulieres d'elle, que de commander à M. de Guise de s'arrester en Piedmont, afin qu'avec communes forces et conseil, luy et le mareschal puissent conquerir de proche en proche ce qui peut apporter la conqueste finale de la Lombardie, de Gennes, de Piedmont et Mont-Ferrat, sans aller au loing pour courir les mesmes fortunes et desastres que fit le roy Charles septiesme, le roy Louis douziesme, et consequemment le roy François premier, pour avoir, par conseils inconsiderez, separé leurs forces, embrassans trop avidement avec l'esprit et le courage ce à quoy les bras ny la force separée et mal mesnagée ne pouvoient attaindre. C'est une action de singuliere prudence de sçavoir faire son profit des fautes d'autruy, et une espece de manie de vouloir les imiter, comme nous voulons faire. Et combien qu'il n'y ait rien plus digne du premier fils de l'Eglise, tel qu'est le Roy, que de secourir et soulager le chef d'icelle en ses afflictions, cela se doit toutesfois tousjours entendre, *servatis servandis*, entant que charité bien ordonnée doit tousjours commencer par nousmesmes, et jamais ne quicter pour autruy la tramontane de nostre honneur et de nostre asseurance aussi.

» Et pourautant que M. de Guise, tenant le rang qu'il tient, pourroit faire difficulté de s'arrester de deçà, le commandement souverain en appartenant au mareschal, par l'opinion qu'il auroit que tous les glorieux succés que les armes pourroient apporter seroient rapportez à la seule gloire du mareschal, et non de luy qui y auroit toutes-fois travaillé, Sa Majesté notera, s'il luy plaist, que, combien que ledict sieur de Guise ait fort souvent esté à la guerre soubs le commandement du mareschal lors qu'il n'estoit que general de la cavalerie legere, et que ce commandement soit chose si precieuse et chatouilleuse, que le pere, où il se traicte de l'Estat, ne le quitte jamais à l'enfant, si est-ce qu'ayant en luy plus de puissance la prosperité des affaires du maistre que sa gloire ny son honneur particulier, il proteste de ceder des maintenant de fort bon cœur à M. de Guise toute la souveraineté du commandement, pour ne servir au demeslement de la guerre que de conseiller et de coadjuteur seulement; et par ainsi demeurants les plus forts par ceste conjonction, la cause du Pape et celle du Roy seront mieux plaidées et avec plus d'avantage et de seureté qu'il n'y aura à courir au loing sans autre gage que l'esperance.

(1) Des Colonnes.

» Au contraire de ces remonstrances, M. de Guise ameine en jeu la ligue offensive et defensive jurée entre le Pape et le Roy, et de l'observation de laquelle il est aujourd'huy question; que ceste liaison et le tiltre de roy tres-chrestien obligent de toutes parts Sa Majesté à le secourir, non par les favorables exploicts qu'elle pourroit rendre ailleurs, mais par ceux mesmes qui luy sont proches, et qu'il desire, et qui le peuvent de tous poincts mettre à couvert de l'injure d'Espagne et des Colonnois, qui sont appuyez d'elle; que l'inobservation des traictez promis et jurez n'est pas si aisée à supporter qu'en est le refus auparavant qu'y entrer; que les choses sont des-ja passées si avant, qu'elles ne peuvent plus estre reculées ou differées qu'avec l'injure et l'offence du Sainct Siege; que la prudence et la valeur du mareschal sont de longue-main si cogneuës, qu'il sçaura autant prosperer les affaires du Roy avec ce peu de forces qu'il a aujourd'huy, qu'il a cy devant heureusement faict avec des moindres; que la consequence du royaume de Naples vole si haut, ayant un pape pour confederé, qu'elle ne doit estre post-posée à celle de Piedmont et Milan, et d'autant moins que ce sont les plus seures planches que Sa Majesté puisse avoir en main pour renger peu à peu toute l'Italie à sa domination : qu'il se sentoit grandement obligé au mareschal de l'honneur du commandement qu'il luy vouloit deferer, mais qu'il avoit toutes-fois en telle reverence et en telle admiration sa vertu et sa valeur, qu'il recevroit tousjours à singuliere faveur d'estre commandé de luy et d'estre assisté de ses forces et de sa prudence, comme Sa Majesté luy avoit commandé, pour traverser sans empeschement jusques au dessus de Parme; remettant toutes-fois le tout au vouloir de Sa Majesté, attendant lequel par le retour du secretaire Boyvin, ils iroient assaillir Valence, laquelle, en toute sorte d'evenement, il falloit tousjours emporter pour faciliter le passage à luy, et au mareschal l'entrée au Milannois, dont ceste place dépendoit. »

Le secretaire Boivin fust aussi chargé de faire tres-humbles supplications et remonstrances au Roy, à ce qu'il pleust à Sa Majesté non seulement faire si bien ordonner le cours des assignations et des payemens des armées, qu'elles peussent dorenavant avec plus de diligence et de courage exploicter les armes, lesquelles s'aneantissent tousjours parmi la necessité, pourvoir aussi au fait de l'artillerie et à plusieurs autres choses obmises en l'estat de l'extraordinaire des guerres dressé devant le mareschal, et sans lesquelles les affaires ne pouvoient estre mesnagez ny conduicts à la perfection qu'il desiroit.

Je trouvay le Roy à Sainct Liger, où se tenoient jadis les harats, auquel, present M. le connestable et plusieurs autres seigneurs des affaires, qui n'approuvoient non plus que luy le voyage de M. de Guise, je fis toutes ces remonstrances, et assez d'autres propres à le degouster de ce voyage romain; mais le cardinal de Lorraine, qui y estoit aussi, me traversa par plusieurs remonstrances que je rabatois *tousjours* : toutesfois, quoy qu'il sceust faire ou dire, si esbranlai-je si avant et Sa Majesté et tous les autres, que je les veis disposez à rompre le coup; et de faict il me fut commandé de me tenir prest pour partir le lendemain.

Or faict à noter en cest endroict que M. de Guise avoit, la mesme matinée de mon partement, depesché un courrier audit sieur cardinal, l'advertissant de tout ce qui s'estoit passé entre luy et le mareschal, et de ce que j'alois faire, afin qu'il remuast tant de pratiques par la main de la Royne et de madame de Valentinois, et de leurs autres amis, que mes instances fussent renversées et le voyage romain continué. Ce prelat, autant subtil, cault et rusé, et qui avoit la persuasion plus prompte et plus belle qu'autre seigneur françois qui fust en cour, sceut si bien ourdir sa toile, qu'il gaigna la partie, et mit ordre que tout me demeurast caché jusques à tant que son courrier fust renvoyé, comme il fut sur l'annuictement du jour mesme de mon arrivée. Fut aussi, à mesme fin, resolu que le Roy partiroit dés le point du jour pour aller à l'assemblée, afin de rompre coup à la diligence de mes poursuites envers Sa Majesté ; mais sur les neuf heures du soir le mareschal de Sainct André m'envoya querir et me descouvrit toute la menée, me conseillant de me trouver devant jour tout botté à la porte du Roy, afin qu'il ne peust sortir sans me voir, et que, selon ce que Sa Majesté me diroit, je me plaignisse du partement du courrier, qui mettroit le mareschal de Brissac en soupçon, jusqu'à dire aussi qu'il avoit prins une resolution si dangereuse, que Sa Majesté seroit celle, et non luy, qui perdroit le procez, et qui seroit condamnée à la honte et aux despens. Je m'avançay encor jusques là de la supplier de croire que le mareschal pouvoit bien courageusement suporter les desastres qui ne regardoient que luy, mais non jamais ceux de l'Estat de Sa Majesté, que les siens estoient des appanages de l'humanité, et les autres de la passion et de l'inconsideration. Tant y a que je jouay si bien mon roolle, que le Roy, me trouvant à ses pieds en sortant, fut tout estonné, mais plus encor quand il cognut par ces paroles et remonstrances que j'avois tout descouvert, me promettant à son retour

de me faire depescher à mon contentement. En fin tout le fruit que je rapportay de ce voyage, ce furent vingt mil escus qui me furent delivrez pour la fortification de Valence, qui avoit cependant esté prinse, et une favorable expedition sur plusieurs particularitez dont j'estois chargé. Pour conclusion, l'interest et la passion des particuliers, fondée sur les fallaces et incertaines esperances, eurent puissance de renverser celles qui estoient solides, utiles et honnorables, à la future ruine de l'Estat, ainsi qu'il perra cy apres par la suitte de ces Memoires.

A ces nouvelles de nouveaux remuëments de guerre, Dampville, qui avoit le cœur fort eslevé, demanda congé au connestable pour estre de la partie. Ce bon seigneur en le luy concedant luy dit : Souviens toy, trouvant M. de Guise par les chemins, de le salüer de ma part, et de luy dire que je suis son serviteur et son ami ; que comme tel je desire et sa gloire et son avancement, et qu'en ceste volonté je le favoriseray, et luy et la charge qu'il a prinse, le plus que je pourray ; mais que je le supplie de nè bastir aucune foy ny asseurance sur les promesses des papes et des cardinaux, lesquels, par une bravade de paroles courageuses, luy feront une grande parade de montagnes toutes ruisselantes d'or et d'argent qui s'esvanouïront en fumée ; d'un grand amas de forces et moyens qui se resoudront, non en l'essence necessaire, mais en nuages ; d'une affection toute bouillante d'amour et d'honneur qui n'auront au dedans que tout desguisement et mespris ; d'une resoluë et fort fardée disposition à poursuivre la gloire des armes, mais neantmoins couvertement arrestée à quitter le parti, selon le ply et l'adresse, bonne ou mauvaise, que les affaires pourront prendre par apres : si c'est en mal (que Dieu ne vueille), ils seront les premiers à luy courir sus ; si c'est en bien (comme j'espere), tout le secours et toute l'assistance qu'il en recevra, ce seront force belles paroles et benedictions toutes descharnées d'amour et de substance pour le secours et soulagement de l'armée, laquelle par ce moyen aura beaucoup à souffrir, quelque prudence qu'il y sçache apporter : et enfin qu'il se souvienne, s'il luy plaist, de ne commettre jamais le total des affaires au hazard de la fortune laquelle renverse ordinairement les choses qui ont esté prudemment et meurement deliberées, et de n'appeler aussi en ses conseils et deliberations que les François, qui ne peuvent avoir autre passion que la gloire de leur maistre. »

Dampville, ayant bien retenu tous ces discours, alla prendre congé du Roy (duquel il estoit uniquement aimé). Sa Majesté, le voyant sur l'ardeur de ce partement, luy dict : « Je lis en ta face, Dampville, que tu te lairras emporter à quitter le Piedmont pour suivre M. de Guise ; je te le deffens, et t'asseure que si tu es si hardi de l'entreprendre, que tu n'auras jamais part en ma grace : l'apprentissage que tu as honorablement faict avec le mareschal te doit inviter à l'aimer et à l'honorer. »

Dampville, s'estant mis sur le retour en Piedmont, arriva le jour de Noel à Suze, où il trouva desja M. de Guise, auquel ayant faict tout le discours que son pere luy avoit commandé, il trouva les portes fermées à tout cela, remerciant neantmoins et le pere et luy de tous ces bons offices. Cela faict, luy ayant donné quelques atteintes pour l'esmouvoir à s'embarquer avec luy, il le pria de s'avancer pour aller recognoistre la contenance de l'ennemi et redresser ses trouppes, et que cela faict il allast luy mesme commencer la guerre du costé de Casal. Dampville, recognoissant que c'estoit [en cest endroict] enjamber sur l'authorité du mareschal, ne voulut rien entreprendre que par le commandement de luy, qui fut qu'il s'en allast à Casal, et qu'ayant bien recognu les affaires, et mesmes quelque cavalerie et fanterie qui estoit respanduë és environs de Sartirane, il advisast à prudemment entreprendre ce que le temps et l'occasion luy pourroient offrir.

Par tous les precedens discours, vous aurez veu ce qui se démesla de plus notable durant la trefve, et les resolutions à la rompre en faveur du Pape, par la prinse de Valence, et de favoriser le passage de M. de Guise pour tirer à Rome, et s'opposer au marquis de Pescaire, qui s'estoit jecté en campagne avec de grandes forces pour empescher ce passage. Mais le mareschal, qui avoit prevu ce qui en adviendroit, avoit diligemment passé le Pau à Valence avec ses forces, qui estoient de sept à huict mil hommes et deux mil chevaux, et prins le chemin de Milan, esperant, comme il advint, que tout aussi-tost que le marquis en auroit la nouvelle, que, quictant M. de Guise, il tourneroit vistement teste vers luy pour empescher la prinse de la ville, laquelle, sans cela, eut peut-estre couru un grand hazard en un si repentin (1) accident. Et de faict, l'espouvante fut telle dans Milan, que chacun commençoit à trousser bagaige et à desloger. Or, pendant que les affaires prenoient cest achemi-nement, Dampville ne s'estoit pas endormi sur la recognoissance de ce qui estoit vers Sartirane ; il fut adverti qu'ils estoient environ deux cents chevaux logez à Settimo, au delà du Tanare, et qu'ils faisoient leur compte de venir courir les

(1) Subit.

terres du Roy pour enlever des contributions : là dessus, ayant assemblé deux cents bons cavalliers, il print resolution de les aller investir pendant qu'ils ne se doutoient de rien. Ainsi qu'il vouloit monter à cheval, Salveson gouverneur de Casal, l'estant venu voir, lui demanda où il vouloit aller : Dampville luy respondit qu'il alloit resveiller quelques trouppes ennemies qui dormoient trop à leur aise ; surquoy l'autre lui repliqua soudain : « Vous vous allez perdre, monsieur, si vous n'estes suivi et soustenu par trois ou quatre cens bons harquebuziers ; » ayant eu nouvelles que les ennemis batoient la campagne avec plus grandes forces que n'estoient les siennes.

Luy, acquiesçant à ceste remonstrance, pria Salveson de faire diligemment assembler et marcher apres luy ceste troupe d'harquebuziers, et qu'il les iroit attendant au pas. S'estant Dampville un peu avancé, il eut nouvelles qu'environ deux cens cavaliers ennemis s'estoient jetez sur les champs à la mesme intention que luy avoit faict, et qu'il y avoit un gros d'environ trois cens chevaux qui suivoient ceux cy pour les soustenir, ayants opinion qu'aussi tost que les nostres de Casal auroient l'alarme de ceste cavalerie, qu'ils sortiroient tous à l'estourdi, à qui mieux mieux, sans les recognoistre, et qu'ils en defferoient la plus grand part. Dampville, ores que jeune et plein d'une valeureuse ardeur, ayant un peu pensé à luy, se monstra plus ruzé que les ennemis, car tout soudain il divisa ses forces en deux trouppes, l'une commandée par luy, et l'autre par Noailles, son lieutenant, sage et advisé cappitaine, auquel il commanda de donner furieusement dans une trouppe des ennemis qu'il avoit descouverte vers le haut d'un village, et que luy donneroit de mesme par le bas, où estoient les autres, pour ne laisser rien eschapper hors de propos ; et que la trouppe de luy estant la moindre, il ne falloit pas donner le loisir aux ennemis de la recognoistre, ni la fanterie aussi qui s'alloit aprochant. Aussi tost dict, aussi tost ainsi executé, et avec telle valeur, que ces deux trouppes furent renversées à vau de route. Mais ainsi qu'ils poursuivoient sanguinairement la victoire, ils virent ce gros des ennemis qui avoit suivi leurs compagnons : là dessus, craignant que les fuiards ne se ralliassent avec ceux cy qui estoient frais, et que tout luy tombast sur les bras, il envoya faire haster l'harquebuzerie, commandant que cent ou six vingts d'entre eux gaignassent les hayes de costé et d'autre du chemin, et que le gros se resserrast pour soustenir et pour combattre aussi.

Tout cela ainsi hastivement preparé, ils donnerent tout à coup dans les ennemis, à la faveur des harquebuziers, et d'une telle fureur, qu'ils furent renversez quelque resistance qu'ils fissent, en demeurants morts sur la place plus de deux cens, avec quarante ou cinquante prisonniers. Sans la crainte du marquis de Pescaire, qui estoit sur les champs, la victoire eust esté si chaudement poursuivie, qu'un seul ne s'en fust sauvé. Qui considerera maintenant la soudaineté de l'entreprinse, le peu de forces de nous au prix de celles de l'ennemy, la prevention et la hardiesse de M. Dampville et des siens, il trouvera qu'il y a dequoy beaucoup le loüer, et à reprendre aussi en luy le jugement et la vaillance, et en l'autre l'audace et la confiance qu'il avoit prinse en si petite trouppe qu'estoit la sienne. C'est pourquoy le mareschal, ayant eu advis comme les choses estoient passées, luy manda que puis que Dieu luy avoit donné la victoire, que tout alloit bien ; mais que c'estoit un coup d'une trop ardante et inconsiderée jeunesse, auquel il ne falloit plus retourner, pour ne hazarder le service du Roy, la personne de luy mesme, et la reputation qu'il avoit desja acquise. Il en donna advis au connestable, le suppliant n'en faire semblant à l'endroit du fils, puis qu'aussi bien estoient ce des traits de valleur tirez de la genereuse plante d'où il estoit sorti ; et pour l'animer à tousjours mieux faire, il luy avoit donné le commandement sur Casal, Valence et sur Moncalier, à fin de luy apprendre de bonne heure à se rendre soigneux et vigilant au maniement de l'Estat.

Ces secousses furent de grande consequence en ce nouveau remuement d'armes, par l'estonnement qu'elles donnerent aux ennemis sur ce passage de M. de Guise, lequel malaisément fust passé à seureté, sans ce que le mareschal s'avança depuis vers le Milanois avec son armée. Par ceste diversion, l'armée françoise passa seurement et sans empeschement jusques en la Romagne, ainsi que Sa Majesté fut advertie par le sieur de Mendosse, qui fut chargé de remonstrer au Roy qu'il s'estoit desbandé de l'armée de Piedmont plus de quinze cents François, pour se jecter en celle de la Romagne, parce qu'ils l'avoient veu payer à leur mot, sans toutesfois qu'il y eust rien pour eux ; que ce qui estoit demeuré se mutinoit, et que les mesmes douze enseignes nouvelles de François, et les italiennes aussi, se desbandoient à veuë d'œil par faute de payement, dont il succederoit quelque grand et irremediable mal-heur ; que ce mal-heur sera encor bien plus grand, s'il faut que par ces inconveniens preveus et tant de fois remonstrez, l'armée demeure inutile, et qu'il est plus necessaire d'avoir l'œil sur l'advenir que sur ce qui est desja

passé, qui est plus aisé à reprendre qu'à amender.

Que les places de Valence et de Bassignave (1), qui commandent aux rivieres du Pau et du Tanare, et à une des plus fertilles contrées du Milannois, sont de telle importance, qu'elles meritent d'estre fortifiées en toute diligence auparavant que l'ennemy se renforce davantage, les reduisans à tel estat que elles le pourront amuser et arrester sept ou huict mois, et au partir de là courir le hazard d'un combat general, duquel dependra finalement l'entiere conqueste du Milannois.

Que les seigneurs Francisque Bernardin et de Salveson ont esté laissez dans Valence pour la deffendre et en diligenter la fortification, pendant que Sa Majesté prendra resolution sur celle de Bassignave, laquelle on ne sçauroit entreprendre sans plus grandes forces et sans argent aussi pour ce faire, et pour faire porter vivres du Piedmont en l'une et en l'autre, d'autant qu'elles ont esté pillées, ruinées et les vivres consommez par les deux armées royales et par celles des ennemis aussi.

Dampville, se ressouvenant que le marquis de Pescaire, estant au siege de Santia, avoit desiré de rompre une lance contre luy, luy manda par un trompette qu'estans aujourd'huy si proches qu'ils estoient l'un de l'autre, qu'il luy en donneroit l'asseurance et le plaisir. Le mareschal, en ayant eu le vent, luy commanda, sur peine de desobeissance, de n'entreprendre ce combat pour les consequences que cela apportoit quelquefois à tout l'Estat, et que celuy de M. de Nemours le devoit rendre plus sage. En ce temps domp Hernando de Sylva dressa couvertement en Ast une grande conduite de vivres pour advictuailler Cairas et Foussan; mais la partie ayant esté descouverte par le mareschal, il luy dressa un banquet pour le deffaire de tous poincts. Sylva descouvert, il remit la conduitte à une autre fois; mais ce fut tousjours avec la perte de cinquante chevaux qui s'estoient trop advancez, qui furent deffaicts par les sieurs d'Oraison, de Chavigny et Briquemaut, qui estoient par pays.

Du premier fevrier 1557, le mareschal fit entendre au Roy que par faute de payement les nouvelles bandes françoises et italiennes qu'il vouloit tirer des garnisons pour faire un corps d'armée plus solide que n'estoit le sien, les unes ny les autres n'avoient voulu sortir sans estre payées : de maniere que, se trouvant destitué et de forces convenables et de moyens pour les payer du passé et du present, il seroit contrainct de se retirer aux garnisons, au lieu de faire quelque chose de bon à l'advantage des affaires de Sa Majesté : que si ceux qui avoient la disposition souveraine de ses finances pouvoient, par un jugement bien affectionné, remarquer en combien de dangers ils enveloppoient l'Estat, ils n'auroient rien plus pressé que d'y pourvoir; que de sa part il couchera du reste et de luy et de ses amis; mais si cela n'y peut suffire, et que le mal preveu et tant de fois remonstré succede, il proteste dés maintenant, comme pour lors, que la coulpe en sera à eux et non à luy, qui a tousjours detesté la confusion, et embrassé l'ordre necessaire à toutes sortes d'affaires pour en tirer soulagement, utilité et plaisir aussi.

Du 4 fevrier, le mareschal manda au Roy que par trois ou quatre divers endroicts, et par personnes notables, il avoit esté adverty, mesmes par Dampville, qui ne cessoit de voltiger le Milannois et le Montferrat, que les Milannois, craignans les maux que Valence leur pourroit apporter, avoient resolu de contribuer le payement de dix mil' Italiens et Allemans, outre les anciennes forces, pour l'assaillir auparavant qu'elle fust fortifiée; qu'en executant par l'ennemy ce dessein, il estoit impossible de la sauver qu'avec un grand corps de gens choisis et determinez; que d'en entreprendre la deffense il ne le pouvoit faire avec son honneur, la place estant battable et mal pourveuë de vivres, ayans esté consommez parmy le sac et sejour faict en la ville par les armées, au moins sans l'asseurance certaine de la part de Sa Majesté, qu'elle luy donneroit forces pour la secourir en toute sorte d'evenement, elle estant le seul salutaire pivot sur lequel les affaires doivent estre mesurez et appuyez.

Tandis que le mareschal faisoit ces depesches à Sartirane, où l'armée estoit logée, j'arrivay de retour de mon voyage de la Cour; duquel luy ayant rendu raison, et luy l'ayant communiqué aux seigneurs de l'armée, moy present, ils conclurent tous que l'urgente necessité des affaires requeroit que je fusse soudain renvoyé vers le Roy : et de faict, tout le loisir qui me fut donné, ce fut du midy jusques à la nuict, que je partis chargé des mesmes sollicitations pour le faict des payemens, que j'avois cy-devant esté, et qui sont cy-dessus discouruës.

Je fus aussi chargé de faire tres-importune instance sur le faict de Valence, mesmes estans en ce mesme instant venu nouvelles que le marquis de Pescaire avoit assemblé toutes ses forces pour venir combattre ou faire desloger le mareschal de Lomelline, et en ceste suitte entreprendre le siege de Valence, pour secourir laquelle il falloit que Sa Majesté hastast le secours qu'elle avoit promis.

(1) Bassignano.

Que, pour ne rien hazarder hors de propos en attendant les provisions de Sa Majesté, il avoit quitté le logis de Gatinare et repassé le Pau pour se retirer à celuy de Bassignave, ores qu'à demy affamé par les armées, entant que le logis estoit advantageux en deux sortes, l'une pour secourir et seconder Valence et Casal, et l'autre pour tenir les deux rivieres en sa main et se retirer sans hazard, ores d'un costé et ores de l'autre; et qu'en joüant ainsi aux barres, il veilleroit pour donner quelque secousse à l'ennemy, mais sur tout pour tellement incommoder Bassignave, que le marquis ne s'en peust servir au siege de Valence; que pendant que Sa Majesté diligenteroit son secours, elle commandast au capitaine Beauvais, qui avoit fait une description de quatre mil hommes foüagers (1) sur les bourgades du Daulphiné, qu'il eust à les diligemment amener, armez ou desarmez, pour les jetter dans les places, et en tirer les vieilles garnisons pour luy aider à dresser une armée volante qui ne reposeroit ny ne lairroit reposer les autres.

Que Sa Majesté, au lieu de se servir de l'arriere-ban de Daulphiné, comme elle voulut faire lors qu'il estoit question de secourir Santia, en fist lever les deniers seulement, pour les convertir à l'entretenement de ces quatre mil hommes daulphinois.

Le Roy, ayant trouvé toutes les instances et remonstrances que je luy fis et justes et raisonnables, fit commandement de tous costez tant pour le faict des forces que pour celuy des payemens et pour celuy de l'artillerie aussi, et me renvoya en Piedmont le dix-huictiesme jour de fevrier, sans toutesfois avoir pour encores ordonné les recompenses promises à ceux qui avoient dressé les entreprises d'Albe, Verceil et Casal.

Le mareschal, ayant veu que le Roy desiroit fort que Bassignave fust fortifié comme Valence, manda à Sa Majesté que les affaires estoient reduicts à tel poinct, que tout ce qu'il pouvoit en attendant son secours, c'estoit de haster celle de Valence, et de la si bien munir que l'ennemy ne la peust emporter, ayant desja mis dedans deux mil François et mil, que Suisses, qu'Italiens, tous bien deliberez, mais moins pourveuz de vivres qu'il ne voudroit, n'en pouvant recouvrer si promptement; et qu'il esperoit neantmoins d'en empescher la perte, si Sa Majesté hastoit le renfort promis, se jettant tantost de l'un des costez du Pau, et tantost de l'autre du Tanare, avec tout ce qu'il pourroit assembler de forces; et qu'il essayeroit sur tout de rompre ou brusler le pont qu'il falloit que les ennemis dressassent sur le Pau pour estre secourus de vivres; qu'en sortant de ce faict avec honneur, on entreprendra celuy de Bassignave, selon les moyens toutesfois que le Roy donnera. Cependant il supplia Sa Majesté commander aux capitaines de gendarmerie, qui estoient tous absens, hormis M. d'Aussun, de s'en venir gouverner leurs compagnies, qui se desbandoient par faute de chefs.

Du vingt-uniesme fevrier, donna advis au Roy que le marquis de Pescaire avec l'armée s'estoit allé loger à Bassignave, où le debat des vivres, qui se trouverent courts, avoit mis les armes au poing aux Espagnols et aux Allemans, qui s'estoient si bien entre-frottez qu'il y en avoit plus de quatre cens, que morts, que blessez, et que s'il en eust eu des nouvelles, la charité l'eust invité à les aller despartir. Cest inconvenient fit soudain desloger le marquis, qui s'en alla à Sainct-Salvador, entre Alexandrie et Casal, où il s'est mis apres à assembler pionniers et redresser l'equipage de l'artillerie, ayant commandement de son maistre de faire tous ses efforts au recouvrement de Valence, avec le renfort de huict à neuf mil hommes, qu'Allemans, qu'Italiens, qui luy seroient fournis.

Du vingt-deuxiesme dudit mois, qu'il a esté adverty que le marquis, estant en doute de ne pouvoir forcer ce grand nombre d'hommes qu'il y a dans Valence, à prins resolution d'aller fortifier Vignal, qui luy servira d'escalle pour aller du Milannois en Ast et au Piedmont, et qu'en l'un et en l'autre evenement il est tousjours necessaire qu'il plaise au Roy de diligenter le renfort promis, et le vouloir estendre plus avant qu'à deux mil Suisses, et des compagnies des sieurs d'Annebault, vidasme de Chartres et de Gonnort.

Du premier mars, le Roy manda au mareschal qu'il ne falloit pas tant corner ce renfort, duquel toutes ses dépesches estoient pleines, d'autant qu'il estoit adverty du costé d'Italie que les ennemis n'estoient à beaucoup pres si forts, ny luy si foible qu'il crioit; car le nombre des payes destiné pour le Piedmont estoit si grand, qu'il pouvoit commodement tirer à la campagne de neuf à dix mil hommes et de quatorze à quinze cens chevaux.

Qu'il trouvoit fort mauvais qu'il ne se fust arresté à Bassignave pour la fortifier, comme il pouvoit, sous la faveur des forces qu'il avoit, excedans de beaucoup celles des ennemis; et que là où il allegueroit que les enseignes ne sont pas complettes, que c'est la propre faute de luy, lequel, ayant puissance souveraine de la part

(1) De quatre mille hommes à enrôler à raison de tant par feux.

de Sa Majesté, doit chastier les larrons, et remunerer les gens de bien; et qu'on ne laisse souvent de bien disner, encores que les viandes ne soient friandement preparées.

Ceste reprimende, mal fondée et pirement digerée, offença si fort le mareschal, qu'il fust fort volontiers monté à cheval pour desmentir ceux qui donnoient ces sinistres impressions de sa fidelité; et toutes-fois, faisant joug sous la reverence et obeyssance du maistre, il supplia le Roy de croire que ceux qui luy faisoient ces rapports de l'impuissance de l'ennemy et de la puissance de luy, avoient le jugement tout de travers; car, sans aller plus loing, dés-hier encores, sixiesme mars 1557, il entra dans Pavie quatre mil nouveaux Allemans bien armez, et fort advantageusement montez pour la pluspart, sans les cinq mil Italiens qui se levent, et sans aussi neuf mil Italiens et Espagnols des anciennes garnisons; qu'il ne s'amusoit pas aux rapports qui luy estoient indifferemment faicts, mais aux propres choses qu'il faisoit voir et toucher par personnes expresses qu'il tenoit de tous costez.

Qu'à faute d'argent il ne s'estoit peu ny ne pouvoit prevaloir des trois mil Italiens qu'il avoit faict nouvellement lever, comme il avoit desja mandé.

Que des douze nouvelles bandes françoises, assez mal armées, il en restoit encor à arriver trois des meilleures.

Que, combien qu'il fust tout ouvertement combatu de la necessité des payemens, qui enjamboient tousjours trois ou quatre mois les uns sur les autres, quoy que Sa Majesté estimast le conrtaire, il n'avoit toutesfois laissé de tenir la campagne avec trois mil neuf cens Suisses et treize enseignes françoises, tant vieilles que nouvelles, et n'avoit laissé avec cela de tenir fournis Valence, Casal, Santia, Yvrée, et tout le Piedmont, et de favoriser si à propos le passage de M. de Guise, qu'il n'auroit eu empeschement quelconque, comme sans cela il eust eu, et peut estre si rude, qu'il n'eust pas passé plus outre, pour grand capitaine qu'il fust; qu'il avoit aussi fortifié Valence, et en fin tellement contre-pesé jusques à ce jourd'huy les forces de l'ennemy, qu'il n'avoit sceu rien entreprendre, ains inutilement consommer tous ses efforts et despences, dont les Milannois estoient aux alarmes.

Que s'il avoit plus advantageusement fourny qu'il ne devoit vingt-cinq ou trente places qu'il y a deçà les Monts, et que Sa Majesté n'a cy-devant ordonné, on pourroit lors dire que ce seroit un tour de capitaine inconsideré ou peu affectionné à l'advancement des affaires de Sa Majesté; mais qui faict ce que le maistre commande, apres que la remonstrance au contraire a precedé, comme a souvent et souvent faict la sienne, il demeure tousjours hors de coulpe.

Quant à Bassignave, comment vouloit Sa Majesté qu'il la fortifiast, puis qu'il ne donnoit pas seulement le moyen, ny de fortifier Valence, ny de la pourvoir aussi des vivres necessaires: d'entreprendre deux mariages à la fois, et n'avoir qu'un seul gendre ny autre moyen pour y fournir que des vaines esperances de cour, c'estoit chose qui ne se pouvoit faire: encores esperoit-il que ce ne seroit pas peu faict à luy s'il sauvoit Valence, parmy tant et tant d'incommoditez et de necessitez inexorables.

Que s'il plaisoit à Sa Majesté d'accarrer (1) ses actions, depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jourd'huy, aux forces et aux moyens qui luy avoient esté contribuez (2), et à la longueur et à la contrarieté qu'il avoit apportée, par patience et par artifice et valleur, à ceste guerre, elle trouveroit que l'affection et de luy et de tous les autres capitaines et serviteurs de Sa Majesté, avoient de loing surmonté les mesmes esperances qu'elle en avoit, sans toutes-fois que jamais aucun d'eux s'en fust eslevé, ny l'eust pressée d'honneurs ny de recompenses, recevans en payement leur propre vertu et valeur, dont les ames genereuses font plus d'estat que des biens du monde; et que, quant à luy, il ne les avoit jamais mesurez qu'à l'auine de la reputation et de l'honneur qu'on acquiert en fidelement servant son prince et sa patrie; et hors cela tout luy estoit indifferent, estimant peu tout ce qui pouvoit advenir entre la victoire et la main mesme.

Que l'ennemy tournoyant, comme il faisoit, le Piedmont, il s'estoit resolu d'y faire une course; mais qu'il avoit auparavant bien fourny Valence, Casal, Montcalve, Santia, Masin et Yvrée, et qu'il avoit donné charge particuliere à M. de Dampville de combattre et deffendre Casal, où il estoit fort aimé, avec sa compagnie, quatre de Suisses et deux enseignes françoises au parsus la garnison ordinaire, afin qu'il peust favoriser les places qui estoient autour de luy, selon ce que les affaires le pourroient requerir, luy semblant qu'il n'eust sceu choisir seigneur de marque qui eust plus de jugement et de valeur que lui.

Que les compagnies de gendarmerie destinées pour le Piedmont avoient bien faict monstre à

(1) Comparer.
(2) Fournis.

Lyon; mais aussi-tost qu'elles avoient touché argent, les capitaines et lieutenans s'en estoient retournez en leurs maisons, ne faisans marcher que vingt-cinq ou trente chevaux pour compagnie; et de faict que l'enseigne de M. de La Guische qui estoit arrivé n'avoit amené que vingt cellades : de maniere qu'au lieu d'estre renforcé de quatre à cinq cens chevaux, il y en auroit cent ou six vingts qui tourneroient bien tost teste si les capitaines n'y venoient en propre personne les commander, comme il estoit raisonnable qu'ils fissent : qu'il s'estoit desbandé de la cavallerie legere du Piedmont plus de trois cens chevaux, qui avoient suivy M. de Guise, esperans estre mieux traictez avec luy qu'en Piedmont; en sorte que, les assignations enjambans deux ou trois mois les unes sur les autres, chacun perdoit courage, ne pouvant avoir tant en main qu'il se peust fournir de chaussure; et que de ces necessitez s'engendroient les maladies, les mal-heurs et les mutineries qu'il avoit tousjours prevenuës par l'engagement du sien propre et de ses amis, ce que ne faisoient pas messieurs les intendans des finances ny les autres, qui mesuroient assez inconsidérement les actions d'un homme d'honneur, et fidelle serviteur de son Roy, à celles d'eux mesmes, qui ne volloient qu'à pas mesurez parmy le repos et l'abondance, et hors la peine et hazard.

Pourautant que Montcalve n'estoit pas en si bon estat qu'il peut attendre une grande force, les ennemis s'en estans approchez, il avoit envoyé dedans les capitaines Masencome et Jeronime de Thurin, et ordonné au gouverneur de Verruë de se jecter dedans si l'ennemy l'attaquoit.

Du premier mars, donna advis au Roy que la fortification faicte de Pondesture par l'ennemy, luy avoit couppé le chemin pour aller du Piedmont à Cassal, Valence et Montcalve, et que, pour remedier à ce defaut il avoit mis dans une bourgade de Montferrat, appelée Montechar (1), une enseigne de gens de pied pour luy servir d'escalle (2): que l'ennemy, l'ayant recogneu, y avoit envoyé quatre mil hommes et deux coulevrines pour les forcer; mais nos gens avoient eu si bon courage qu'ils avoient tenu quatre jours, et au cinquiesme ils s'estoient retirez sur la minuict bien serrez ensemble, et, ayans forcé les corps de garde, s'estoient sauvez sans perte que d'un seul homme, marchans tousjours ainsi resolus jusqu'à Villeneufve d'Ast : l'ennemy s'y est arresté quatre jours pour le ruiner de tous poincts, et cependant luy avoit envoyé une bonne trouppe de cavallerie et de fanterie, conduite par le sieur de La Motte Gondrin, pour essayer de les bouchonner à contre poil s'il les y eust encores trouvez, comme il ne fit pas, ayans eu le vent de sa venue.

Qu'aussi-tost que le marquis a eu faict ce grand, ou, pour mieux dire, ridicule exploict, il a départy l'armée par les garnisons, et est apres à faire payer le dernier regiment de lansquenets et quatre cens Italiens, pour les envoyer à Naples par la mer, si tost qu'un nouveau regiment du comte Alberic de Lodon (3), qui marche, sera arrivé au lieu de ceux-cy.

Que M. de Chavigny, ayant eu du costé d'Ast trois cens chevaux sur les bras, s'estoit tousjours retiré combatant si vertueusement qu'il s'estoit sauvé dans Sainct Damian avec trois legeres blesseures et perte de quinze cellades, et autres dix de blessez.

Rend graces tres-humbles à Sa Majesté du nouveau renfort qu'elle luy promet, lequel il employeroit volontiers, si Sa Majesté l'avoit agreable, à la fortification desdicts Bassignave et Montechar; mais que, pour vaincre la difficulté des vivres dudict Bassignave, il faudroit aller assaillir Tortoue (4), qui n'a rien de fort que le chasteau, qui fourniroit apres de vivres toutes ces places, pour la retention desquelles Sa Majesté possederoit la meilleure partie de la plaine milannoise, et coupperoit aussi broche (5) à eux et aux Genevois de plus trafiquer les uns avec les autres; reduiroit aussi Alexandrie à telle extremité que bien-tost elle retourneroit à son premier maistre; qu'il remercioit tres humblement Sa Majesté de l'asseurance qu'elle luy donnoit de luy envoyer le sieur de Gonnort son frere pour coadjuteur.

Que s'estant de longue-main apperceu que Sa Majesté n'adjouste aucune foy aux advertissemens qu'il donne des necessitez de l'armée, et du peu d'hommes où elle est reduite, aussi bien que les garnisons, par faute de payement, il la supplie tres-humblement vouloir choisir quelque seigneur de marque auquel elle donne charge du faict des monstres, des payemens, du faict des vivres et de l'artillerie, avec charge de controller de pres toutes choses, et les propres actions du mareschal, et avec puissance de pourvoir à tout selon l'exigence des cas, et d'en rendre compte de sepmaine en sepmaine à Sa Majesté; se contentant, quant à luy, que le seul soing des armes et de leur exploict luy demeure : et lors Sa Majesté et messieurs ses ministres reco-

(1) Montechiaro.
(2) Point d'appui.
(3) Lodrone.
(4) Tortone.
(5) Intercepteroit le commerce.

gnoistront, plus à clair qu'ils ne veulent faire, que ce n'est pas tout que de donner les assignations, ains que le principal consiste en ce qu'elles soient bien mesnagées et apportées à terme; et si lors tout ne va bien, il est content que la coulpe en tombe toute sur luy, comme elle faict aujourd'huy et fera tousjours tandis que les choses demeureront à la discretion des tresoriers, et qu'on ne tiendra foy à ceux lesquels, plus par devotion (1) que par gain, ont presté le leur à sa caution, qui ne sçait avoir rien obmis de tout ce qui appartient à un tres-fidelle, vigilant et affectionné capitaine; et que si quelqu'un en veut autrement juger, il a assez de justice, d'armes et de courage pour luy faire recognoistre sa faute, sous le congé de Sa Majesté, la suppliant luy pardonner si une juste douleur, si souvent irritée, l'a fait entrer plus avant en campagne qu'il ne devoit.

Que l'Estat que Sa Majesté luy a envoyé pour l'extraordinaire de la guerre et pour les assignations, est deffectueux en plusieurs parties et articles qui luy furent accordez devant que partir, et mesmes les appointemens de plusieurs seigneurs de marque et de merite, et desquels on ne se peut aucunement passer. Que de faire tout luy tout seul, il ne peut, et qu'en pensant espargner trois mille francs par mois on acquerra pour cent mille livres de deshonneur, et de la perte pour un million; que s'il ne plaist à Sa Majesté d'y soudainement pourvoir, il se trouvera bien tost tout seul : de faict, depuis le partement de M. de Guise, il n'a plus trouvé, en la pluspart des personnes, ny des capitaines, ceste gaillarde disposition qu'ils souloient tous avoir à bien combattre et à mienx obeir. Procedant ce desordre de trois causes : la premiere, de la faute des payemens; la deuxiesme, du retranchement des appointemens; et la troisiesme, de ce que, combien que tous ceux qui militent en Piedmont sous son commandement servent aussi fidellement et courageusement Sa Majesté que font ceux de France, ils ne peuvent neantmoins rapporter les grades, les biens ny les honneurs, dont ils voyent à toutes heures triompher les autres : et que, puis qu'il est ainsi que son credit volle si bas qu'il ne peut moyenner leur advancement, il ne doit pas trouver mauvais qu'ils taschent de s'approcher du soleil, pour en estre eschauffez comme les autres. Or, puisque l'honneur et les bienfaicts sont les aiguillons de la vertu, le mareschal lairra considerer à Sa Majesté si c'est chose propre et convenable à son service que les choses passent de cette sorte, et si les inconveniens qui en pourront succeder seront à la coulpe d'iceluy ou non.

Du dix-neufviesme mars, que le sieur Damanzay, qui va trouver Sa Majesté de la part de M. Dandelot, luy fera entendre que le nouveau regiment des Allemans estoit desja arrivé à Casal Major; que le cardinal de Trente pressoit fort les Milannois de trouver deux cens mil escus pour le payement de l'armée, et qu'ils avoient accordé de les fournir pourveu qu'ils fussent employez au recouvrement de Valence, et non autrement; et que par là Sa Majesté devoit estre invitée à faire diligemment marcher le renfort qu'elle avoit promis : que les trois mille Daulphinois levez par foüages (2) estoient arrivez à Briançon; mais ils ne vouloient passer plus outre si Sa Majesté ne commandoit qu'ils fussent payez, suivant ce qu'elle en avoit precedemment ordonné.

Que, desirant que Sa Majesté recognoisse au doigt et à l'œil tous ces desordres dont le sieur de Gonnort, son frere, luy a parlé arrivant vers elle, il a bien voulu charger le capitaine Martin, y retournant, de luy en descouvrir les causes, et la supplier d'y pourvoir, et pareillement sur toutes les particularitez qu'il luy representera.

Que l'entreprinse d'Ast, qu'il a en main, ne se peut executer que Sa Majesté ne soit la plus forte à la campagne, pour les considerations que ledit Martin pourra dire.

Qu'il tient l'entreprinse de Savonne pour plus reüssible que nulle des autres qu'il ait en main, pourveu que Sa Majesté donne ordre pour estre la plus forte par mer.

Quant à celle de Tortoüe, que Sa Majesté se souvienne, s'il luy plaist, de ce qu'il luy a precedemment escrit, se tenant à luy comme asseuré de l'emporter, si elle luy donne la force et les moyens pour l'exécuter, et sans lesquels sa vigilance et son affection ne peuvent produire les glorieux effects qu'il desire : suppliant Sa Majesté de considerer quels seront les efforts que feront les ennemis lors qu'ils se verront pincez de si pres, puis que pour Vulpian seul ils despendirent de trois à quatre cens mille escus, et que pour Valence seul ils en ont maintenant accordé deux cens mille.

Que Sa Majesté n'ayant secondé de ses moyens la diligence que le mareschal avoit apportée aux sieges de Valfenieres et de Vulpian, qui estoient reduites à l'extremité, l'un et l'autre avoit esté perdu avec le temps, l'argent et la reputation; en fin, qu'elle pouvoit avoir recogneu qu'il n'estoit pas de ceux qui faisoient de grandes parades

(1) Dévouement.

(2) La levée devait être de quatre mille. (Voy. un peu plus haut.)

pour embarquer Sa Majesté en despence, et dont on ne recueilloit souvent autre fruict que la prinse de quelque bourgade.

Presentera à Sa Majesté l'estat de la recepte et despence, par lequel elle recognoistra la faute des assignations, et le mal qui en est advenu : et conjoinctement fera voir qu'il n'y a soldat qui ait chausseure ny habillemens, ne vivans que de prests qui sont deus avant qu'estre receus, et que si, des quatre mois qui leur sont deus, ils n'en touchent au moins deux à la fois, il n'y aura ordre qu'ils se puissent accommoder, ny consequemment aussi les tirer en campagne, comme il seroit necessaire, soit pour fortifier Bassignave ou entreprendre ailleurs.

Que les officiers de l'artillerie sont aussi de leur part reduits à telle extremité, qu'il n'est possible d'en tirer service sans payement, leur estant deu à la fin de ce mois sept mois entiers.

Suppliera finalement Sa Majesté de croire que le mareschal, ny tous ses autres serviteurs qui sont deçà les Monts, n'ont faute d'affection, de courage ny de valeur, pour l'advancement des affaires ; mais que tout cela ne peut produire les fruicts qu'ils desirent sans avoir en main de quoy y fournir ; et que quand encores ils ne l'auroient que mediocrement, ils feroient neantmoins cognoistre qu'ils sçavent utilement mesnager le talent parmy toutes sortes de fortunes.

Dira, ledict Martin, que le secretaire Boyvin, ne faisant que d'arriver de devers Sa Majesté, le mareschal n'a eu loisir de satisfaire ny de respondre aux commandemens qu'elle luy a faicts par luy, à quoy il satisfera par le secretaire Boudet, vray baudet, qui partira dans deux jours.

Du cinquiesme avril, le mareschal, respondant à ce que Sa Majesté luy avoit mandé par moy, luy donne asseurance de se mettre en devoir de fortifier Bassignave et Montechiar, toutes les fois que elle prendra resolution d'estre le plus fort à la campagne, et d'ordonner aussi quelque argent pour y fournir, avec ce que le païs pourra contribuer ; et qu'à la verité ces fortifications sont necessaires pour maintenir Valence, Casal et Montcalve, et jetter la guerre dans le Milannois.

Que si les tresoriers eussent esté aussi diligens à rembourser, qu'ils ont esté à desgouster les marchands qui ont cy-devant presté, on trouveroit encores quelques secours parmy eux, pour entreprendre ce que Sa Majesté desire ; mais que s'il avoit aujourd'huy affaire de cent escus il ne les pourroit trouver, tant chacun estoit rebutté, et non sans cause, le bon payeur faisant tousjours le bon presteur.

Que le reglement des bandes et des payemens se fera selon le vouloir de Sa Majesté, laquelle est fort mal servie au fait du renfort *des Suisses* ; joinct que les sept premières enseignes sont arrivées à Suze sans qu'il y ait la moindre nouvelle de leur payement, qui y devoit estre en mesme temps, et pour eux et pour les autres aussi, qui les suyvoient à deux journées pres.

Pareillement que, quoy que Sa Majesté luy ayt mandé que les payemens seroient envoyez pour les François et Italiens, afin de les tirer en campagne, il n'en estoit toutesfois nouvelles ; de maniere qu'il a esté contrainct faire fournir aux Suisses ce qu'il y avoit de fonds pour faire un prest aux uns et aux autres, afin de les retenir, sur l'esperance qu'il avoit d'y suppléer par la venuë du payement des Suisses : suppliant treshumblement Sa Majesté le faire haster avec toutes les autres provisions promises, et sans lesquelles toutes choses demeureront inutillement suspenduës.

Que le sieur de Sanfré, auquel *il a donné* l'une des compagnies de cavallerie que le païs a accordées, s'est mis dans Bra, avec quelque fanterie qu'il luy a ordonnée, et dont il tient ceux de Cairas si à l'estroit qu'ils sont comme assiegez.

Que les sieurs Ludovic de Birague et de Sainct-Chaumont estant sortis de Santia pour aller à la guerre, rencontrerent, il y a six jours, cinquante chevaux, et environ trois cens hommes de pied, qui alloient saccager quelques villages, qu'ils chargerent sans marchander, et estrillerent si bien, qu'il en demeura plus de six-vingts de morts et autant de prisonniers ; et que le lendemain, ils donnerent aussi un pareil banquet à environ douze chevaux et cent harquebuziers qui alloient brigandans le pays.

Qu'il avoit aussi donné une compagnie de cavallerie au sieur de Bellegarde, neveu de M. de Termes, gentil-homme de grande esperance, et iceluy mis en garnison à Cental, dont estant sorti pour aller cercher adventure, luy douziesme à cheval seulement, il rencontra le capitaine Pierre Pelazza, lieutenant du sieur de La Trinité, avec nombre, et montez à l'advantage. Tout aussi-tost qu'ils s'entrevirent, les trompettes commencerent à s'entresaluër, et luy soudain gagna un pré où il faisoit beau jouer aux barres, se tint ferme et serré attendant l'autre, commandant cependant aux siens de donner dans les chevaux de l'ennemy, laissans à luy le combat du capitaine, qui estoit lors aussi entré au pré avec mesme ordonnance. Soudain ils partent l'un contre l'autre : Bellegarde, monstrant le chemin aux siens, enferra si bien

le cheval de Pelazza, qu'il tomba par terre et luy dessous, tellement engagé qu'il ne s'en sceut relever; trois autres des siens eurent aussi leurs chevaux si blessez qu'ils ne sceurent combatre; de maniere que tous leurs compagnons estans passez au fil de l'espée, ces trois et leur capitaine furent emmenez prisonniers à Cental. Ledict sieur de Bellegarde donna à ceste premiere rencontre une fort grande expectation du jugement et de la valeur qu'ils monstra depuis en plusieurs autres factions.

Du 2 avril, qu'estoient arrivez quelques deniers de Lyon, avec lesquels, et ce qu'il pourroit emprunter sur gages, il esperoit de faire donner quelque monstre à la fanterie françoise et italienne, afin de mesnager le nouveau renfort des Suisses, soit contre Valfenieres ou Pondesture, qu'il avoit envoyé recognoistre au dedans et au dehors par gens de jugement et fidelles qui ne sont encores retournez, au rapport desquels ils tournera teste; voulant bien, auparavant que passer plus outre, avertir Sa Majesté que si dans quinze jours apres il n'a dequoy faire faire monstre ausdicts François et Italiens, force luy sera, malgré qu'il en ait, de quicter la partie et reconduire l'armée aux garnisons, avec des-honneur infiny et perte plus grande.

Le Roy donna advis au mareschal qu'il avoit depesché le sieur de Mendozze pour aller faire une levée de cinq mille Suisses, et celuy de Montoison pour assembler l'arriereban de Dauphiné; que il a aussi ordonné que les regiments de Roymendorff et de Rifflemberg marchent en Piedmont avec la compagnie du sieur de La Fayette: que Sa Majesté avoit enfin resolu d'estre si forte delà les Monts, que toute la guerre de France s'y transferast; que Port-Hercules s'estoit recentement perdu par faute de jugement et de courage; qu'elle estoit resolue d'envoyer M. de Termes en Toscane au lieu du seigneur Strozzy, et d'y envoyer aussi force trouppes françoises pour y redresser la reputation et les affaires.

Que, quant au conseil que le mareschal luy demandoit sur le futur demeslement des affaires, et mesmes sur le donner ou non la bataille aux ennemis, Sa Majesté, relevant ceste importante proposition, luy manda que luy, qui avoit tousjours si bien et si heureusement executé tout ce qu'il avoit entreprins, n'avoit besoin d'autre conseil que de celuy qu'il sçauroit assez prendre luy mesme, et que par ainsi elle remettoit le tout au jugement et discretion de luy, mais plus encor à sa valeur et à sa fidelité, et à celle aussi de tant de gens de bien qui estoient avec luy.

Du sixiesme avril, que, combien que tout le renfort ne soit encores arrivé, non plus que l'argent, et que les pluyes luy ayent faict perdre trois ou quatre jours, il a resolu, par le conseil universel des seigneurs de l'armée, d'aller attaquer Valfenieres, qui est la plus proche et la plus ennuyeuse.

Et de faict, environ le huict ou dixiesme dudit mois, apres avoir assemblé, au mieux qu'il peut, un petit corps d'armée, il s'alla camper devant ledict Valfenieres, à la conqueste duquel chacun s'obstina de telle façon, que, combien que les pluyes et les fanges incommodassent fort et les hommes et les batteries, si est-ce neantmoins que le vingt-deuxiesme du mesme mois nos gens se preparoient avec un tel courage pour donner l'assaut, que ceux de dedans, estonnez d'une telle resolution, donnerent la chamade; mais ils firent si mauvais guet pendant qu'on disputoit des capitulations, que nos gens, demy par force et à demy par belles paroles, entrerent dedans, saccagerent et tuerent presque tout. Il y avoit dedans six cens Espagnols, trois cens Italiens et cinq cens Allemans, soubs le capitaine Retverto, qui apprindrent, à leurs despens, que durant les parlements sur la reddition des places, qu'il faut faire plus soigneuses gardes que jamais, et ne se laisser endormir de parolles.

Or, pourautant que plusieurs se presenterent au mareschal pour porter les nouvelles au Roy de ceste prinse, il fut advisé au conseil qu'il y falloit envoyer quelqu'un cogneu et versé aux affaires, pour vivement soliciter le Roy à envoyer le payement de l'armée, laquelle, à ce deffaut, demeurera inutile, à la ruine de l'Estat. Je fus choisi pour faire ce voyage, rendre compte de l'expugnation, porter les drapeaux et discourir au long de ce qui s'estoit passé, mais sur tout representer au Roy que si en toute extreme diligence Sa Majesté n'envoyoit dequoy payer l'armée, que la pluspart se desbanderoit, et que le reste seroit ramené aux garnisons; que pour donner quelque loisir à Sa Majesté de pourvoir à ces necessitez inexorables, il conduiroit l'armée és environs de Cairas ou Cony pour manger le païs ennemy, en intention, selon ce que les deniers s'advanceroient, d'assaillir l'un ou l'autre.

De faire instance sur le faict des poudres et renfort de la gendarmerie, qui n'estoit encores toute arrivée, mais venoit à la file seulement.

De remonstrer au Roy le devoir qu'avoient fait en ceste expugnation et aux combats de dehors, les sieurs Ludovic de Birague, d'Aussun, La Motte Gondrin, viconte Gourdon, de Chavigny, Sainct-Chaumont, Caillac, de La Curée, de Sanfré et autres.

Qu'ainsi qu'on faisoit la dépesche dudict Boyvin il estoit venu nouvelles que le marquis de Pescaire s'advançoit, nonobstant la prinse de Valfenieres, pour venir au combat; que là dessus ledict sieur mareschal et tous les seigneurs, quoy que fatiguez et lassez, comme aussi estoit l'armée, avoient resolu de prendre le logis de Sainct Paul, si fort et si advantageux, qu'il n'y avoit à douter que la victoire ne demeurast, Dieu aidant, de nostre costé.

Voilà la principale substance de mon voyage; le reste ce ne furent que particularitez à la recommandation de plusieurs bons serviteurs de Sa Majesté. Or est à noter qu'ainsi que ces commandemens m'estoient donnez, on vint advertir le mareschal que Boudet, secretaire de M. le connestable, estoit monté à cheval au mesme instant que la chamade se donna par ceux de Valfenieres, et qu'il s'estoit vanté d'en porter les nouvelles devant tout autre. Le mareschal, se tournant vers moy, me dict : « C'est à vous que ce paquet s'adresse ; je te prie, force ta nature pour gaigner le devant, autrement toute l'armée, et moy en particulier, et toy-mesme aussi, en souffriront. »

Je montay à cheval dix-neuf heures apres ledit Boudet, menant avec moy un des chevaucheurs destinez prés du mareschal pour m'accompagner en ce voyage; et fis, à la verité au danger de ma vie, si grande diligence, que, sans dormir ni manger autrement qu'à cheval, je gaignay Lyon tout d'une traicte, d'où l'autre ne faisoit que partir; je m'y amusay si peu, qu'arrivant à Bessay, à une poste de Moulins, le maistre d'icelle me dit : « Boudet sçait bien que vous venez, et se haste fort; mais il a une malle qui l'amuse (1) beaucoup, et vous, qui n'avez que vostre corps, le passerez tout maintenant si vous voulez, car il veut souper et reposer un peu à Moulins, au logis qui est devant la poste; je vous conseille de passer outre sans desbrider; sinon, prenez un escu au poing, et laissez aller mon postillon devant à la poste avec son huchet (2), et vous et vostre homme irez à pied : on lui demandera : *Qui va là*; il dira : *C'est le paquet*. Jectez-vous lors soudain dans la porte du logis, prenez les clefs et donnez un escu aux garçons; ils vous bailleront sans bruit les chevaux qui seront tous prests pour l'autre : et ainsi sauvez-vous. » Ainsi dict, ainsi fut-il faict; mais lors que nous fusmes à cheval, je commençay à crier à Boudet, qui souppoit en une salle basse toute de verrieres : « Ne vous hastez plus, monsieur, je vous releveray de la peine que vous preniez. » Et de faict, ce Boudet se voyant cysellé (3), il s'arresta et se reposa. Si je l'eusse rencontré parmy les champs, j'estois deliberé de luy tuër le cheval entre les jambes et le payer.

Le poinct de la haste ne consistoit pas à aller ou arriver premier ou second, mais bien à prevenir beaucoup de mauvais offices que Boudet avoit faicts et practiquez en Piedmont contre le mareschal, qui n'estoit lors gueres bien aimé de M. le connestable, pour quelques raisons que je veux taire. Tant y a que j'arrivay trois jours devant Boudet à Villiers-Costrets, où estoit le Roy, qui me fit cest honneur de m'embrasser deux ou trois fois, et de m'escouter, et gratuler fort favorablement sur tout ce que je luy discourus sur le fait des combats et prinse de Valfenieres, nonobstant les interruptions dudit sieur connestable; avec promesse, par Sa Majesté, de me renvoyer content pour le regard des deniers. De là M. le connestable me mena à la Royne et au roy Dauphin, et puis apres à Madame, sœur du Roy, parlant à laquelle il me print telle foiblesse, qu'il me fallut porter en la garderobbe de madame de Brissac, sa gouvernante. Durant vingt-quatre heures je fus si mal, que sans les secours des propres medecins du Roy, que Sa Majesté m'envoya, j'estois mort : tant ceste diligence, qui fut de quatre jours seulement de Thurin à Villiers-Costrets, m'avoit matté! Estant guery, et songeant à ce que je pourrois faire pour remettre en grace le mareschal avec le connestable, qui m'avoit fort rudement traicté quand je me mis à parler des necessitez de l'armée, le quatriesme jour, m'estant trouvé en la chambre du Roy ainsi que M. le connestable partoit pour aller disner, je dis à Sa Majesté que j'avois trouvé l'ouverture à ceste reconciliation sans qu'elle s'en meslast guere avant, et que j'allois donner feu à la mine devant qu'ils fust à table.

Je courus soudain chez M. le connestable; je le trouvay qu'il vouloit sortir, et me dict : « Mon ami, ostez-vous de là. » Je luy respondis : « Je vous supplie, monsieur, me permettre que je vous die quelque chose qui ne vous desplaira pas. » Il se retira en un coing, et lors je luy dis : « Monsieur, quand je vins vers le Roy et que je luy rendois compte de ma charge, je m'apperceus fort bien que toutes les interruptions et rabrouëmens que vous me fistes ne procedoient pas de mauvaise volonté envers M. le mareschal, ains pour autant que, ayant cest honneur d'estre vostre humble parent et serviteur, vous ne vou-

(1) Le retarde.
(2) Espèce de cor; les postillons s'en servoient pour avertir qu'on leur preparât des chevaux.
(3) Coupé.

liez pas que Sa Majesté ny tous ces seigneurs creussent que vous le favorisez plus avant qu'un autre. Et de fait, quand je suis venu, il m'a commandé de ne m'advancer ou reculer, sinon autant que vous me commanderez, ne voulant, quant à luy, suivre autre fortune ou tramontane que la vostre, comme il s'efforce de faire cognoistre à M. de Dampville vostre filz, qu'il honore presque au pair de vous-mesmes. »

Lors ce bon seigneur me mit la main sur l'espaule, et me dict : « Vous estes gentil garçon, vous avez aussi avant penetré que moy-mesme dans mon cœur; j'ayme les miens, mais il faut que ce soit avec retention, comme j'ay faict. Allez vous en m'attendre en la chambre du Roy, et je vous feray si bien dépescher, que vostre maistre se louëra infiniement et de moy et de vous. Je sçay que le Roy a envie de vous advancer, et j'y tiendray la main. » Vous pouvez penser si je deslogeay soudain pour aller rendre raison au Roy de mon combat, qui en fut si aise, qu'il n'est possible de plus, aimant le mareschal en particulier sur tous autres; il l'appelloit aussi sa creature. Je gaignay la chambre du Roy, où peu apres Sa Majesté entra, accompagné de M. le connestable, qui, soudain menant le Roy à la fenestre, m'appella, et dict en ma presence au Roy : « Sire, il le faut dépescher dés demain, et, afin que l'armée ne se defface, luy faire fournir comptant soixante mil escus, qu'il faut que nous tous qui sommes ici prestions à Vostre Majesté, et que luy mesme les porte sans passer par la main des tresoriers, qui y feroient quelque bresche. Je vay faire assembler tout vostre conseil, où il est necessaire que Vostre Majesté se trouve pour disposer chacun à ce que je dis. » Ainsi dit, ainsi fut-il fait; dés le lendemain je fus depesché du tout, et avec les plus gracieuses promesses et paroles que j'eusse sceu desirer. Et en prenant mon congé, ledict sieur connestable me fit donner un present de huict cens escus comptans, que le Roy m'avoit donnez en faveur des bonnes nouvelles et de la reconciliation.

Au regard de toutes les dépesches particulieres qui m'avoient esté commises, j'en raportay dequoy contenter un chacun, et sur tous le mareschal, qui ne sçavoit quelle chere me faire, mesmes venant les mains pleines d'un si beau et d'un si soudain secours qu'estoit celuy desdicts soixante mil escus en or, tous trebuchans, comme puisez és cabinets des plus riches seigneurs et dames de la Cour.

Or, faict à noter que tandis que j'allois et que je poursuivois mes despesches à la Cour, le mareschal trouva moyen, avec quelques deniers qui furent empruntez, de consoler les soldats du travail prins à Valfenieres, et les animer à aller assaillir Cairas avec l'artillerie : et encores que la cavallerie et fanterie fussent tous debiffez (1) et descouragez par la pauvreté, qui ravit tousjours le cœur des plus courageux, si est-ce que la grande croyance que les uns et les autres avoient au mareschal, leur fit oublier les miseres passées, pour embrasser nouvelles esperances de gloire, de victoire et de secours, s'offrans à le suivre par tout. En ceste disposition, il fit marcher l'armée et l'artillerie contre Cairas, qui fut battu en deux batteries, avec vingt pieces, les douze sur le haut de la campagne qui tire contre Beynes, et le reste par le bas de la riviere de Sture, duquel costé il a mesme assiette que Laon en Lanois. L'artillerie fit telle diligence, qu'en trois jours il y eust bresche suffisante pour donner l'assaut des deux costez.

Par incident, je diray icy que, durant ce démeslement, le vidame de Chartres, destiné colonnel au lieu de feu M. de Bonnivet, arriva, et en ceste arrivée, ayant promis monts et merveilles au mareschal, il traictoit avec luy avec telle familiarité que le pere faict avec l'enfant. Retournant à nos bresches, le mareschal ordonna, de costé et d'autre, ce qui luy sembla necessaire pour aller à l'assaut et en avoir la victoire; sur tout il ordonna que les bataillons donnassent à mesme temps l'un que l'autre, pour plus estonner et occuper tout en un coup l'ennemi, ayant à respondre en deux divers endroicts. Et de faict, ayant commandé au vidame d'aller faire, avec son authorité, marcher l'assaut d'embas soudain qu'il ouiroit un coup de canon du haut, ou il se tiendroit pour le faire donner à propos; ayant donc peu apres faict tirer ce coup, et regardant ce que feroient les trouppes d'embas, il veid qu'elles se remuoient sans donner dedans, comme avoient fait celles d'en haut : il y courut luy mesme, et trouva que le vidame avoit voulu chausser les chausses de son pere, et, s'estimant plus habile que le mareschal, il ordonnoit de l'assaut tout autrement qu'il n'avoit faict. Je laisse à penser à un chacun quelle devoit lors estre la colere et la douleur que cecy luy devoit apporter. Lors, sans faire compte du vidame, il commanda de donner dedans : les soldats, par la reverence de leur chef souverain, et pour amender la faute, donnerent à la troisiesme alaine de ceste montée si furieusement à la bresche, qu'à la deuxiesme boutade ils l'emporterent. Pendant le combat, le vidame se vint presenter au mareschal, lequel luy fit une si rigoureuse

(1) Délabrés.

reprimende, qu'il ne l'en aima jamais depuis. Tant y a que de costé et d'autre nos gens combattirent si vertueusement qu'ils surmonterent la valeur de ceux de dedans, au nombre de mille fantacins, qu'Espagnols, qu'Allemans, qui furent tous tuez, et la ville saccagée de fonds en comble, comme fort mauvais François que naturellement ils estoient.

Le mareschal, parlant depuis de ceste prinse, disoit avoir veu, sur le bord de la bresche, un Allemand, ayant la barbe blanche jusques à la ceinture, qui renversa fort courageusement huict ou dix des nostres; que, admirant son courage, il l'eust volontiers sauvé, mais il fut tué comme les autres. Nous y perdismes de cent à six-vingts hommes, que morts, que blessez.

Ceste faction, si heureusement achevée, fit recognoistre au Roy et à chacun que l'homme vrayement magnanime et genereux, comme estoit le mareschal, se sçavoit roidir contre les necessitez, ainsi que faict la palme contre la pesanteur de la charge.

N'est en cest endroict à obmettre qu'entre Cairas et Carmagnoles il y a le gros bourg de Sommerive, ayant un assez bon chasteau, dans lequel commandoit le capitaine La Combe lyonnois, moderé au possible: cestuy cy, qui avoit cinquante soldats avec luy, ayant recognu que ses forces n'estoient bastantes pour tenir en bride la grosse garnison de Cairas, qui tousjours couroit et ravageoit de tous costez, il eut recours à la peau du renard; et de faict, il dressa un filé de cordes assez fortes, et tellement ordonnées, que les tendants de nuict au travers du grand chemin venant de Cairas à Sommerive, qu'il n'y avoit cavallier ny fantacin qui n'y demeurast attrappé: d'ailleurs, pour plus seurement joüer son personnage, il cachoit, de costé et d'autre du filé, une vingtaine de compagnons qui couroient au filé soudain que la sonette, qui estoit attachée au bout, donnoit indice que le poisson estoit dans la nasse. Par trois diverses fois, et par divers endroits, il y attrappa une vingtaine de chevaux, et plus de cinquante hommes de pied; mais la ratoire estant despuis descouverte, les rats n'y vindrent plus.

Le mareschal en donna advis au Roy par le commissaire Plancy, qui arriva à Sainct-Germain au mesme instant que je retournois en Piedmont.

Il fut chargé, de la part du mareschal, de remonstrer librement au Roy que si, à son arrivée vers Sa Majesté, elle ne luy envoyoit quelque bonne somme par les postes, il falloit faire estat que Sa Majesté n'auroit plus d'autre armée que ce qui estoit desparty par les garnisons, entant que tout se desbanderoit, comme il eust des-jà faict sans ceste fraische curée de Cairas, le butin duquel avoit un peu adoucy la colere: que tandis qu'ils estoient en quelque bonne humeur, il les alloit mener vers Cony, abondant en vivres, pour les y faire vivre aux despens de l'ennemy, avec resolution de le forcer si Sa Majesté luy en envoyoit les moyens, sans lesquels tout estoit reduit au dernier desespoir.

J'arrivay à Cony huict jours apres l'armée, et s'estant divulgué que j'avois apporté deniers, chacun se commença à resjouir et à mieux esperer de l'effort de Cony. Et encores que ceste somme fust fort petite à si grande debte qu'estoit celle de l'armée, si est-ce que le conseil, sur ce assemblé, fut d'advis qu'on donnast à la banque cinquante escus pour capitaine, et deux ou trois escus aux soldats, à la proportion de leurs appoinctemens. Or le vidame, qui avoit envie de mettre un maistre de camp à sa devotion autre que le baron de Chepy, qui dépendoit du tout du mareschal, commença à mutiner luy-mesmes les capitaines et les soldats, disans qu'ils ne vouloient rien recevoir, fust peu, fust beaucoup, que de la propre main de leurs capitaines, qui les avoient tousjours secourus, ce qu'ils ne feroient plus si ceste loy estoit introduite à leur prejudice.

La mutinerie et le désordre passerent si avant par l'inconsideration du vidame, que huict cens soldats se desbanderent en une seule trouppe pour prendre le chemin de Tende, pour de là se rendre en Provence. Le mareschal, ayant sceu ce malheur, monta soudain à cheval, accompagné d'une vingtaine de notables seigneurs, qui attraperent ceste trouppe, à laquelle le mareschal fit tant de plaintes et de remonstrances, meslangées tantost de menaces et tantost de promesses, qu'ils luy jurerent ne partir de l'armée, et n'obeir qu'à luy, rapportant ceste faute aux impressions qui leur avoient esté données au contraire de la part du vidame.

Les affaires ainsi adoucis par la prudence du mareschal, et la ville de Cony bien recognuë, il fut resolu de l'assaillir avec la mine et l'artillerie, à quoy faire chacun travailla courageusement de son costé. Mais, auparavant que passer plus outre, il faut dire quelle en est l'assiette, afin de mieux comprendre avec quel artifice et diligence elle fut assaillie: elle est presque de forme ovalle, sur un tertre fort relevé, circondé des quatre costez, les deux de la riviere de Rets, fort impetueuse; ayant ce tertre les rives si inaccessibles et droites, qu'il n'y a point de murailles de ce costé-là: de monter et descendre par là c'est chose impossible, estant composé de cail-

loux ronds, qui n'ont ny prinse ny tenuë. Les deux autres costez sont armez d'une forte muraille, de bons fossez, et de quatre grands boullevards, et d'un petit, qu'on appelloit le Bastion verd, parce qu'il estoit tout faict de gazons, ayant un ruisseau au pied, qui faict moudre quatre moulins pour la commodité de la ville, laquelle est assez doucement relevée en haut par ces costez-là.

Il fut donc resolu que l'artillerie seroit plantée en la façade qui regarde le costé du monastere des Anges, et, qu'à cause de la grande contr'escarpe et terre-plain qui est au dehors et au dedans, on dresseroit une plate-forme au dehors, pour battre à cavalier le dedans de la ville; et que du costé de ce bastion verd on y dresseroit une mine, avec l'aide de quelques Anglois que le mareschal entretenoit à la suite de l'armée, laquelle ne sceut faire si bon guet que le capitaine Menegon, qui estoit parti de Fossan, n'entrast dedans avec trois cens hommes, qui donnerent un grand renfort aux habitans fort obstinez à la deffence, et lesquels, à coups de frondes, tiroient incessamment de grosses pierres qui blesserent beaucoup de nos gens qui s'approchoient un peu trop. Pendant que ceux de la plate-forme, sur laquelle furent assis et braquez huict canons, faisaient leur office, on travailloit diligemment à la mine, qui s'advançoit fort, sous la conduite du sieur de Rossane, qui se rengea au service du Roy peu apres la prinse de Busque.

Or, le mareschal ayant nouvelle que l'armée des ennemis s'assembloit pour venir au secours, il envoya prendre les chasteaux de Roquesparviere, Demont et Rocavion, qui sont sur l'advenuë de Tende à Cony, qui furent aisément rendus. Ceux de Cony, se voyans si estroictement bridez et battus qu'ils n'auroient nouvelle de secours, ny aucune relasche pour respirer tant soit peu, entrerent en quelqu'opinion de se rendre, comme je croy qu'ils eussent fait sans un malheur qui advint de la part des nostres; c'est que quatre ou cinq soldats, parmi lesquels estoit le fils du procureur du Roy à Saluces, s'advanturerent une nuict d'entrer dans le fossé de la ville pour recognoistre, de la part du capitaine La Baume, leur capitaine, certain flanc de ce bastion verd qui repondoit au fossé : ils furent descouverts et si bien chargez, que les trois n'en parlerent plus. Ce fils du procureur du Roy, blessé en une jambe toute fracassée, fut porté dans la ville, sous la promesse que, luy sauvant la vie, il leur diroit un grand secret. Le Menegon l'apasta de belles paroles : lors il leur dict : Messieurs, ne soyez pas si mal advisez de vous rendre aux François, car ils ont deliberé de tuer hommes, femmes et enfans, et de brusler la ville, quelque chose qu'ils soient pour vous promettre au contraire. » Ce rapport les mit en tel desespoir, qu'ils jurerent de s'ensevelir tous dans les ruines de leur patrie, et deslors se monstrerent plus rudes et plus obstinez que jamais au combat : et, toutesfois, c'estoit chose à laquelle jamais le mareschal ny autre n'avoit pensé, ces cruautez estant abhorrées par une ame si debonnaire qu'estoit la sienne. Il y avoit dans la ville un soldat sur ce bastion verd, lequel, à chaque vollée que nous tirions, nous monstroit le cul par derision : or, pour l'attraper, le sieur de Caillac commanda que des huict pieces qui tiroient de ce costé-là les deux fussent remplies de cailloux, et qu'elles ne tirassent qu'un peu apres les autres, pour attraper le compagnon; comme il fut; et vismes voller les pieces de ce pauvre corps, qui receut le salaire de sa temerité et moquerie.

Or, la mine se trouvant preste à recevoir le feu, le mareschal ordonna que toute l'armée se mettroit en bataille és environs de la ville; ordonna la forme de l'assaut, la premiere pointe duquel devoit estre conduite et commandée par le baron de Chepy, maistre de camp, avec douze enseignes et cinquante gentilshommes volontaires; et la deuxiesme pareillement par le vidame, colonnel, avec environ autre cent gentilshommes volontaires et douze enseignes. Luy, qui s'estoit persuadé d'estre le principal et le plus suffisant chef de l'armée, et non pas membre d'icelle, ne pouvoit endurer que le mareschal disposast de l'assaut, ny que le baron de Chepy fust en telle estime de conduite et de vaillance qu'il estoit; en haine dequoy aucuns machinerent deux grandes meschancetez : l'une, qu'il falloit faire tuer ledict Chepy, comme il fut, par derriere, marchant à l'assaut; l'autre, qu'il ne falloit seconder ceste premiere trouppe au combat, ains marcher lentement, à fin qu'elle fust la pluspart deffaicte, à la perte et deshonneur du Roy et à celle dudict mareschal, et qu'apres ceste eschec le vidame marchast pour avoir l'honneur de la conqueste.

Or voyons maintenant ce qui en advint : le feu fut donné à la mine; elle fit un si grand effort, que on pouvoit monter à cheval dans la propre tranchée et retraitte des ennemis. Soudain que la poudre se fust eslevée et que l'advantage fut recogneu, le signal de l'assaut fut donné; le baron de Chepy, en donnant courageusement, fut tué par derriere. Les trouppes ne laisserent de s'advancer, et mesmes la noblesse, qui donna et entra jusques dans la tranchée ennemie, d'où

elle fut lourdement repoussée, n'estant suyvie comme elle devoit. Quoy voyant le mareschal, il courut du costé où estoit le vidame, qui s'advançoit lentement, contre lequel se courrouçant fort aigrement, et contre ses trouppes aussi qui ne s'advançoient ny reculloient, et ne faisans ny l'un ny l'autre estoient tuées, il fut contrainct de mettre la main aux armes pour les faire retirer; et en ceste mal-heureuse faction il n'y eut homme de marque perdu qu'un gentilhomme et environ cent ou six vingts soldats, que morts, que blessez. Le mareschal, infiniement desplaisant de ces des-ordres, fit ceste reprehension et remonstrance à l'armée : « Je ne vous estimeray plus dignes, comme je faisois cy-devant, mes amis et mes compagnons, de porter le tiltre d'hommes bien constants, fidelles et affectionnez au service de Dieu, du Roy et de la patrie, ny de la gloire de leur general aussi, puis qu'à ses yeux vostre ame s'est montrée si coüarde, que le seul esclat des armes ennemies vous ont faict tourner le doz sur une bresche où l'on pouvoit mesmes monter à cheval, et tout cela au perpetuel vitupere, non de nostre nation, mais de vous seuls, soldats veterans du Piedmont, qui souliez cy-devant faire trembler l'Italien et l'Espagnol. La playe et la honte est telle, que le decimat seul est celuy qui la peut purger; toutesfois, quand je regarde vos visages, je les vois tellement enflammez pour le regret de la faute, que je pardonneray à tous si au lieu où je vous conduits je vois vos courages si acharnez à battre vos ennemis, que la mort ny mesmes les dangers n'en ayent sceu effrayer ou retenir la force de vos bras. »

Voylà que c'est que de donner les charges à des gens qui n'ont autre valeur ou prudence que l'audace et la temerité, presumans de ce qu'ils ont le moins; aussi les despens en tomberent sur le Roy, qui l'avoit choisi. Je vis l'heure que le mareschal luy cuida donner de l'espée au travers du corps; s'il l'eust faict il se fust delivré de beaucoup de peines qu'il luy donna encores depuis, tant ce seigneur estoit confit en haine : aussi disoit-on qu'il ne croyoit, comme porte le dire commun, en Dieu que sur bon gage; je m'en rapporte à ce qui en est; et de faict, depuis il fina ses jours fort malheureusement dans la prison de la Bastille, pour expiation de ses pechez.

Au mesme instant que ce desordre survint, on eust nouvelles que le marquis de Pescaire marchoit avec l'armée au secours de Cony; surquoy, les seigneurs du conseil assemblez, il fut disputé de ce qui estoit à faire : chacun eust conclud au combat, estans les plus forts, comme nous estions, sans la corruption et desobeissance que le vidasme avoit introduite dans l'armée, de laquelle il se retira et s'en alla passer son temps à Pignerol et à Thurin, faisant semblant d'estre malade. Or le mareschal s'advisa d'un expedient par la pratique duquel il mettoit le marquis au hazard de perdre et son armée et tout d'un train Foussan et Cony.

Il leur remonstra donc qu'en quictant, comme il vouloit faire, le siege de Cony, il marcheroit vers la plaine d'entre Saluces et Fossan, où il se parqueroit avec l'armée; que cela seroit cause que le marquis s'advanceroit vers Cony avec la fleur de la fanterie et cavallerie seulement, laissant le gros de l'armée à Foussan pour l'attendre, en intention, apres avoir visité et faict redresser les ruines et les bresches, de tourner teste vers ledict Foussan; qu'il estoit resolu pendant qu'il feroit ce voyage, de faire venir en toute diligence dix enseignes fraisches des garnisons et quatre cens chevaux; et que tout aussitost qu'il auroit cela, il feroit marcher toute la fanterie et cavallerie és environs de Foussan, et icelle bien barricader dans les villages et metairies, qui sont fort frequentes à l'entour, le tout commandé par M. de Termes, pour serrer les vivres à l'armée qui estoit là-dedans engagée, et la reduire ou à se debander ou à se diminuer, et par la faim et par la frequence des combats qui luy seroient particulierement rendus et de jour et de nuict : et que luy, avec douze cens chevaux et trois cens harquebusiers à cheval, yroit vers Cony; dont succederoit que le marquis seroit forcé de s'enfermer, luy et ses trouppes, en ce lieu où il n'y avoit que vivre, ou qu'il seroit contraint à venir au combat, ou à se sauver et retirer par cinq ou six journées qu'il y a de montagnes fort aspres et steriles depuis ledict Cony jusques à Savonne; dont sa trouppe demeureroit à demy deffaite, et Cony si despourveu de vivres et mal fortifié, qu'il y retourneroit tout soudain pour l'emporter, au moins s'il n'avoit meilleure occasion en main.

Que cependant ceste armée engaigée dans Foussan, ainsi destituée de son chef, seroit deffaite peu à peu à mesure que la faim les presseroit de prendre le hazard de la sortie, et que ces jeuz ainsi jouez, sans doute Cony et Foussan seroient emportez sans hazard, et peut-estre aussi quelque autre chose de meilleur. « Il se faut haster, leur dict-il, car tant plus on consulte sur les choses hazardeuses, et tant moins les entreprent-on, et de là elles sont tousjours descouvertes. L'esperance que j'ay d'un heureux succés est beaucoup plus forte que n'est la crainte de perdre davantage : vous sçavez qu'il n'y a

point d'entreprinse plus reüssible à la guerre que celle mesme que l'ennemy ne peut croire qu'on puisse entreprendre. » Ceste resolution fut grandement louée, approuvée et embrassée d'un chacun, de laquelle les effects s'ensuyvirent depuis à peu-pres de ce qui avoit esté prudemment projecté.

Car le mareschal ayant levé le siege de devant Cony, le marquis de Pescaire y entra à cheval par la mesme bresche que la mine avoit faicte [ce que vous noterez à la confusion du vidasme], où ayant demeuré fort peu de temps, il fust tout esbay que il vit revenir le mareschal : dont il jugea que le jeu ne se desmeleroit pas sans un hazardeux combat, et qu'il valloit mieux mander, comme il fit, à ceux de Foussan qu'ils se retirassent en Ast, et que luy prendroit le chemin de Savonne pour se retirer par les montagnes, où, par les mes-aises et aprestez du chemin et des chaleurs, il perdit la pluspart de ses trouppes, avec une grande bresche parmy l'honneur et la prudence dont il se chatoüilloit.

Quoy entendu par le mareschal, il retourna bride, et s'en vint à Servieres, où estoit logé le gros de l'armée, tenant toute l'advenuë d'Ast à Foussan. Au mesme instant il eut aussi nouvelles que le cardinal de Trente et le sieur Nicolas Madruce son frere s'en venoient en Ast avec le nouveau regiment d'Allemans, six cens chevaux pistolliers, deux cens hommes d'armes, et cinq cens chevaux legiers, et trois cens gentils-hommes volontaires du Milannois, avec intention de venir desengager l'armée qui estoit à Foussan, ayant sceu que plusieurs trouppes qui s'estoient hazardées d'en sortir avoient esté deffaites, comme il fut, à plus de trois cens chevaux.

A ces nouvelles, le mareschal print resolution de faire tout ce qu'il pourroit pour empescher que ces deux armées ne se peussent rejoindre, pour les pouvoir ainsi separemment combattre, ne se recognoissant assez fort pour ce faire tout à la fois si elles s'assembloient une fois, mesmes estans superieurs de cavallerie à nostre armée.

Pendant qu'il se preparoit à ce combat, il donna advis au Roy de ce qui avoit esté faict à Cony et depuis, et la resolution qu'il avoit maintenant prinse; suppliant Sa Majesté de croire que les soixante mil' escus que je luy avois apportez n'avoient peu suppleer qu'à despartir cinq ou six cens livres pour compagnie; que leur estant deus de quatre à cinq mois, il les voyoit reduites à un si extreme et dangereux desespoir, qu'il falloit qu'il en succedast de trois inconveniens l'un, et paraventure tous : le premier, le danger d'une mutinerie lors qu'il est sur le poinct de combattre; le deuxiesme, la contrainte que ce defaut luy apportera de se retirer aux garnisons sans rien faire; et le troisiesme, la perte du temps et des occasions qui auroient peu estre executées à l'advancement des affaires de Sa Majesté, et qu'il faudroit tousjours neantmoins, à la parfin, venir à ces payemens; que le dommage et la perte qui en sortiroit estoit à mil pour cent plus dommageable que le propre interest de l'emprunt qu'on eust peu faire pour fournir à ces necessitez inexorables, comme il avoit prié M. de La Chapelle Byron, porteur de ceste depesche, remonstrer à Sa Majesté; luy, dis-je, qui estoit visible tesmoin de ces miseres, n'ayant depuis la prinse de Valfenieres bougé d'avec le mareschal, servant avec devotion fort loüable.

Supplia de mesme suite Sa Majesté de donner l'estat de maistre de camp, que tenoit le baron de Chepy, au sieur de Salveson, sans neantmoins quitter le gouvernement de Casal; que M. le vidasme, avec lequel il s'estoit reconcilié, en escrivoit luy-mesme à Sa Majesié.

De pourvoir diligemment au remplacement des poudres despenduës à Valfenieres, Cairas et Cony.

Du vingt-troisiesme juillet, que M. le duc de Ferrare avoit failly de prendre la Guastalla par la trop grande vivacité et courage de son fils; qu'il voyoit que les affaires de la part de M. de Guise, ny les siens aussi, ne pouvoient prosperer, si-non autant qu'avec l'armée de Piedmont ils endommageroient les affaires de la duché de Milan. Sur ceste semonce, ledit La Chapelle fut encores chargé de remonstrer au Roy qu'il ne failloit pas que Sa Majesté attendist aucun secours ny service de l'armée, au moins si des cinq mois qui estoient deuz elle n'en envoyoit tout presentement les deux, et les autres deux dans quinze jours apres; et qu'en le faisant ainsi, il s'efforceroit de faire quitter à Sa Majesté le cinquiesme mois, et qu'aussi-tost que cela seroit accomply, et le renfort qu'elle luy avoit promis arrivé, il s'advanceroit si fort en la duché de Milan, que le duc d'Alve seroit contraint de tourner ses principales forces de ce costé, ou y laisser faire une lourde bresche.

Sera par incident noté qu'au mesme temps que le duc de Ferrare escrivoit, M. de Guise manda aussi au mareschal que n'ayant trouvé, comme il avoit predit, aucunes provisions de la part du Pape sur les choses promises, qu'il avoit depesché le sieur de Noailles vers le Roy pour sçavoir s'il tourneroit teste vers la duché de Milan, ou s'il patienteroit en l'attente des provisions frivoles de la part du Pape. Cela s'appelle

vouloir fermer l'estable apres que le cheval est perdu.

Le mareschal, en tenant l'armée du marquis engagée dans Foussan, qui estoit composée de dix compagnies de gendarmerie commandées par Manfre Tornier, navarrois, et de quinze compagnies de cavallerie par Jean Baptiste, roman, et quatre mille fantacins, Espagnols et Italiens, et quinze cens Allemands, faisoit faire tout en mesme temps le gast de la recolte, tant és environs d'iceluy que de Cony aussi.

Le vingt-septieme juillet, ceux dudict Foussan, ne pouvans supporter l'incommodité où ils estoient reduicts, firent sortir du costé où estoient messieurs Dampville et vidame de Chartres, qui estoit revenu en grace, trois cens hommes de pied et soixante chevaux, qui furent fort rudement chargez et menez battans jusques sur le bord du fossé, sans perte que d'un cheval d'Espagne qui fut tué sous ledict sieur vidame.

Et au mesme instant que ce jeu se demesloit, ils sortirent aussi du costé où estoient le mareschal et de Termes, qui les rembarrerent bravement avec perte de plus de cent hommes, sans qu'un seul des nostres y fust demeuré, la crainte ou l'espouvante ayant desja si avant saisi le cœur des trouppes ennemies, que tout s'y desmesloit plustost par hazard que par jugement.

Du dernier juillet, le mareschal donna advis au Roy que le marquis de Pescaire avoit perdu beaucoup de ses gens, de tous lesquels peu fussent demeurez, s'ils n'eussent eu à Savonne des barques pour les porter à Gennes, d'où il estoit party et venu en poste à Milan.

Que les reistres qui estoient venus en Ast en estoient partis pour aller à Tortone, en attendans le marquis, lequel devoit rassembler ses forces pour venir desengager l'armée enfermée dans Foussan, et faire quitter le degast de la campagne.

Qu'il a cependant depesché le vidame de Chartres pour aller prendre le chasteau de Carail, qui est entre Cony et Salluces, qui s'estoit rendu à luy apres avoir enduré cent volées de canon seulement, au lieu de cinq cens qu'il pouvoit attendre, et puis capituler.

Qu'il luy a commandé qu'ayant renvoyé l'artillerie à Saviglan, il donnast jusques à Cony, tant pour gaster la campagne comme pour brusler les moulins, ce qu'il avoit fort heureusement executé, fors les deux qui sont attachez au fossé de la ville; et que la garnison estant sortie à l'escarmouche, il en avoit deffaict une trentaine, et amené autant de prisonniers. Et peu s'en fallut qu'Alexandre de Magio, qui y commandoit, n'y demeurast.

Que par lettre du sieur Dasnois, ambassadeur aux Grisons, il avoit esté adverty que les ennemis avoient faict lever par le comte d'Autemburg mille chevaux, qui sont és environs d'Auguste (1), pour les faire descendre en Italie avec huict cens bestes de charroy qui conduisoient des poudres et des salpestres; que si cest advertissement estoit veritable, comme il estimoit, il seroit desormais temps de haster le renfort d'hommes, les deniers et les poudres que Sa Majesté avoit accordées.

Qu'estant tombé malade des gouttes et de fievre tout ensemble, il estoit contrainct se retirer à Saluces pour penser à sa santé; mais qu'auparavant que partir il avoit faict aller M. de Termes à Genoilles avec le plus gros des forces; le seigneur de Gonnort, son frere, à Bra, avec quatre compagnies de gendarmes; deux de chevaux legers et trois d'infanterie; à La Morre, Noel et Verdun, autres deux compagnies de chevaux legers, et autant de gens de pied à Beines, souz Montbazin; comme aussi avoit-il faict les seigneurs de La Motte Gondrin, et Sainct-Chaumont, et La Curée, à la Villeneufve, et donné signal à chacun d'eux pour à mesme heure se jetter sur les chemins, afin que si ce qui estoit engagé dans Foussan vouloit sortir, qu'ils eussent tout à coup, et de tous costez, tout cela sur les bras.

Du huictiesme aoust, qu'il a receu le reglement que Sa Majesté a apporté au faict des payemens des assignations, et que si l'execution s'en ensuit de mesme sans interruption aucune, que Sa Majesté pourra estre cy apres mieux servie qu'elle n'a cy devant esté parmy toutes ces violentes et inexorables necessitez; et que mesme il a aussi grande esperance d'emporter tout d'une venuë Foussan et Cony, qui tiennent engagez, dans Montdevis, Beines, Saviglan, Bental et Carmagnoles, de quatre à cinq mille hommes de pied, et de quatre à cinq cens chevaux.

Que les ennemis depescherent soudain un capitaine de chevaux legers nommé le Millord, avec vingt-cinq chevaux, pour haster ledict marquis à leur delivrance; sinon qu'ils estoient resolus de hazarder le paquet, quoy qu'il en peut advenir. Cestuy-cy, se servant de la nuict, print son chemin pour aller passer par le derriere de Cairas et d'Albe, où toutes-fois il trouva fort bonnes gardes de la part du sieur de Lyoux, gouverneur d'Albe, qui le chargea si rudement, qu'il y eut dix-sept de sa suitte, que morts, que prisonniers : le reste se sauva dans le bois, où

(1) Aouste.

les païsans, avec le tocsin (1), les assommerent, selon l'ordre qu'avoit cy-devant donné le mareschal. Parmy ces prisonniers il y avoit deux cornettes de cavallerie et un alfier de Cesar de Naples : de maniere qu'il estoit de tous costez mal aisé que le marquis peust aborder à Foussan, ny eux en sortir, sans courir hazard d'estre deffaicts, ayans à faire vingt lieuës de retraicte parmy païs ennemy, armé, et qui est tousjours au guet.

Le huictiesme aoust, le mareschal renvoya le vidame vers Cony pour de nouveau essayer de brusler les deux moulins restans, et dresser une embuscade en un lieu qu'il luy ordonna, et dans laquelle il estoit impossible que l'ennemy ne donnast s'il sortoit, comme il estoit à croire qu'il feroit : et de faict, selon le project, les choses furent heureusement executées, à sçavoir les moulins bruslez, et des ennemis que prins que tuez, environ cinquante.

Au mesme instant M. de Termes partit de Genoilles, avec bonne trouppe, conduite par les sieurs de Dampville, de Terrides, Francisque Bernardin et autres braves cavalliers luy faisans compagnie, avec intention d'aller rompre les moulins de Foussan. Les uns et les autres, graces à Dieu, exploicterent si bien, qu'ils executerent leur dessein à la totalle ruine de ceux de dedans, qui eurent deslors en avant plus à souffrir.

Le dix-huictiesme d'aoust, ceux de Foussan ayans faict une grosse sortie, le sieur de Termes, de Dampville et tous les autres seigneurs, qui se tenoient tous-jours prests à toutes sortes de mouvement, monterent à cheval, plusieurs charges et recharges faictes de costé et d'autre ; mais en fin une jeune trouppe de noblesse françoise, qui s'estoit rengée ensemble sous Dampville, donna si furieusement dans les ennemis, qu'ils les menerent batans jusques dans la ville, où le sieur de Ramboüillet et trois ou quatre autres se trouverent pesle-mesle enveloppez. Tout le mal qu'il y eut pour nous c'est la perte dudict sieur de Ramboüillet, et celle de Paul Baptiste Fregoze, lieutenant de M. de Dampville, lequel, ayant fort vaillamment combatu avec son capitaine, eut la teste emportée d'un coup de canon qui fut tiré de la ville; c'estoit un fort courtois et brave cavallier, et qui fut regreté de chacun, et de son capitaine sur tous. Qui considerera de pres le jugement avec lequel le mareschal conduisit tout cecy, la valleur et l'affection, autant des seigneurs que des soldats, confessera que les ruses et la valeur de tous en gros a surmonté, ou au moins esgalé, tout ce dont les legions romaines ont esté recommandées, et par des esprits qui ont quelquefois avantagé le compte.

La nuict de ceste martiale journée, estant retourné à Saluces, sur la minuict j'ouis un grand tintamarre à la porte de mon logis ; je me levay et mis la teste à la fenestre. Je veis le sieur de Lambres, valet de chambre du Roy, venant de la Cour. Je luy fis ouvrir, et, en l'abordant, tous mes membres fremirent, par un presage de la triste nouvelle qu'il apportoit de la perte de la bataille Sainct Laurens, prinse et blesseure de M. le connestable. Et pour autant que les nouvelles et messages qui venoient la nuict s'addressoient à moy par commandement du mareschal, soit pour luy aller rapporter ce qui requeroit prompte provision, ou pour la remettre à son lever, je partis soudain de mon logis et vins heurter à la chambre dudict sieur mareschal, qui s'eveilla en sursaut, et me voyant me dict : « Helas ! mon amy, vous m'apportez quelque mauvaise nouvelle. » M'estant approché de luy, je luy dis : « A la verité, monsieur, elles sont plus tristes et plus deplorables que je ne voudrois, et s'il fust jamais temps de desployer vostre constance et vostre vertu, c'est aujourd'huy qu'il le faut faire. » Lors, lui ayant racompté en gros ce que j'avo's aprins, je feis entrer Lambres, qui luy en fit le discours bien au long ; apres quoy il me commanda de depescher un courrier expres à M. de Termes au camp, luy mandant de se trouver de grand matin à Saluces, menant avec luy les seigneurs de Gonnort, de Dampville, vidame de Chartres, le president de Birague, les seigneurs viconte de Gourdon, de Lyoux et Francisque Bernardin, et auparavant que partir laisser toutes-fois si bon ordre en l'armée et en tous les autres endroicts, qu'il ne peust advenir aucun inconvenient pendant leur absence, et que soudain qu'ils auroient disné ils s'en retourneroient tous au camp.

Ainsi que je faisois ces depesches, le sieur de Vineuf arriva, apportant aussi lettres et instructions de la part du Roy sur le mesme subject dudict Lambres.

Tous ces seigneurs estans arrivez sur les huict heures du matin, le mareschal, ayant aussi faict appeler lesdicts sieurs de Vineuf et Lambres, leur fit exposer à tous deux leur creance, et faire lecture des lettres et instructions de Sa Majesté, portans qu'ayant M. le connestable fort heureusement jecté assez bon nombre de gens dans Sainct-Quentin, assiegé par les ennemis, et se retirant avec l'armée, laquelle, selon la coustume des François, ne gardoit gueres d'ordre en la retraite, ayant mesme accompli l'effect pour lequel elle estoit envoyée, elle auroit trouvé

(1) C'est-à-dire, rassemblés au bruit du tocsin.

l'armée ennemie, commandée par les duc de Savoye et conte d'Aiguemont, qui avoient gagné le devant par le derriere de certains cousteaux et vallons, contre l'opinion qu'on en avoit, et qu'il fallut lors forcément venir au combat, lequel auroit esté pour un temps soustenu assez vigoureusement; mais qu'en fin l'ennemy estant superieur de cavallerie, de resolution et d'ordre, l'advantage seroit demeuré de son costé, M. le connestable prins et blessé, combatant fort vaillamment, comme aussi avoient esté plusieurs autres princes et seigneurs de marque, et plusieurs sauvez avec le sieur de Bourdillon, depuis mareschal de France, qui les departit tous dans les places de la Picardie, la plus part desquelles, sans cela, se fussent perdues, d'autant qu'on en avoit precedemment tiré les garnisons pour en remplir l'armée; ce qui fut fait fort mal à propos et de longue main preveu par le mareschal, la prudence et prevoyance duquel le rendirent tousjours obstiné à fuïr le hazard des batailles, s'il n'avoit ses places si bien pourveuës, qu'elles, en cas de fortune contraire, fussent pour tenir bon attendant un secours. Si dés la retraite que fit l'Empereur, et que le fils armoit grossement, le mareschal en eust esté creu, on l'eust, par la levée d'une puissante armée, tellement rebuté, qu'il n'eust demandé que paix et amitié.

Au lieu de ce faire on s'endormit en sentinelle pour espargner deux cens mille escus qui ont depuis cousté à la France plus de six millions. Or, sur ce propos, je ne veux taire le fondement principal de ceste routte : il faut donc sçavoir qu'un mois apres que l'Empereur se fut retiré en Espagne, le mareschal, me depeschant vers le Roy, entre autres choses, il me commanda de dire à Sa Majesté que le roy d'Angleterre faisoit lever de grandes forces en Espagne, Allemagne et Italie; que si Sa Majesté permettoit qu'en ce sien nouveau advenement il print quelque curée sur elle, que cela l'inviteroit et affrianderoit à y retourner; là où, par le contraire, si Sa Majesté s'armoit de si bonne heure qu'il ne peust rien entre-prendre à son prejudice, il se rebutteroit et demanderoit la paix. La responce que j'en rapportay fut que l'ennemi estoit si endebté qu'il ne sçavoit de quel bois faire flesche; que Sa Majesté n'avoit faute de prudence ny de soin pour digerer et pour prevenir ces inconveniens. Sur laquelle confiance n'ayant Sa Majesté faict compte de s'armer à temps, il en advint ce que le mareschal avoit predit; car l'ennemy se jecta peu apres le plus fort à la campagne, pour auquel faire teste en ceste repentine surprinse, on tira des places de Champagne et de Picardie les garnisons pour en faire un *corps d'armée*. Quoy recogneu par l'ennemy, *cault et vigilant*, il s'adressa à Sainct-Quentin, desgarny de sa force, qu'il emporta avec l'honneur de la bataille; ce qui ne fust advenu si, conformément au conseil du mareschal, on eust prevenu l'ennemy : et est chose estrange que j'avois lors en main un almanach de Nostradamus qui cottoit la perte dudict Sainct-Quentin au mesme jour qu'elle fut prinse.

Revenant à ce que le Roy mandoit pour remedier aux inconveniens où tout le royaume pouvoit tomber, Sa Majesté vouloit qu'on luy envoyast diligemment tous les Suisses qui estoient en Piedmont, au nombre de quatre à cinq mil.

Qu'elle desire que M. de Termes s'achemine diligemment vers elle, à chevaux de relais, et que sa compagnie de gendarmerie le suive; que le sieur de Dampville s'en vienne aussi, laissant sa cavallerie en Piedmont.

Que sans la grande reputation et support que le mareschal, par sa seule presence, pouvoit apporter aux affaires d'Italie en une si urgente necessité, qu'elle l'auroit soudain appellé pres d'elle, pour en recevoir le mesme conseil et secours qu'elle avoit tousjours eu de luy en toutes sortes d'affaires.

Que ledict sieur mareschal lui envoyast, au parsus les Suisses, quatre compagnies de gendarmerie et autant de cavallerie, et que pour un temps il se contentast de demeurer sur la deffensive; et neantmoins que là où il se trouveroit fort pressé, qu'il fist de nouvelles levées de fanterie et cavallerie de tous costez, et qu'argent ne luy defaudroit pour ce faire, ny pour les entretenir aussi.

Apres que toutes choses eurent esté entenduës et debattuës par ces seigneurs, ils resolurent tous qu'il estoit necessaire de diligemment depescher vers le Roy personne expresse pour remonstrer à Sa Majesté ce qu'il leur sembloit convenable à son service, et la consoler aussi en ceste affliction. Tout mal habile que je suis, je fus choisi pour aller faire l'un et l'autre office de la part de tous, et en particulier dudict sieur mareschal, dont j'ai redigé par escrit la principale substance, pour servir d'instruction à la posterité, et pour rendre le discours de ces Memoires plus intelligible.

« Sur la disgrace n'agueres advenuë à partie des forces de Sa Majesté, au combat rendu par M. le connestable au secours et retraicte de Sainct-Quentin, dont le sieur de Lambres et, depuis, celuy de Vineuf, ont faict le discours à M. le mareschal de Brissac et à tous les seigneurs de l'armée, ils ont, de mesme voix et concor-

dance, chargé le secretaire Boyvin d'aller, de leur part, presenter leur tres-humble service à Sa Majesté, et la supplier que, comme prince magnanime et genereux, elle vueille recevoir, parmy tant et tant de graces et de benedictions que Dieu luy a cy-devant données, ceste petite piqueure pour tesmoignage de l'amitié dont Dieu honnore tousjours les siens.

» Que le prince magnanime, tel qu'elle est, ne se laisse jamais esbranler ou esgarer par aucun sinistre accident, la constance luy apprenant à les supporter avec la mesme fermeté et inflexibilité qu'elle mesme practiqua, en ses premieres armes, contre Charles cinquiesme lors qu'il vint en Provence plus brave et plus puissant que ne sera jamais le fils; en fin, que la divine Majesté ne defaut jamais à ceux qui entreprennent et qui desirent choses si justes que celles-là.

» Qu'elle se doit aussi souvenir qu'en la guerre non plus qu'en beaucoup d'autres choses, les affaires ne succedent jamais gueres selon nos desseins, ains selon ce que le Dieu des batailles veut et permet; que de là les hommes sages et courageux en tirent leur asseurance, et mesnagent les occasions avec une prudence et fort considerée promptitude, comme ils s'asseurent que Sa Majesté saura mieux faire que nul autre; remarquant d'ailleurs que ceux qui se laissent emporter à la crainte et à la deffiance demeurent tousjours exposez à nouveaux perils et hazards; qu'en ce sinistre accident Sa Majesté doit embrasser quatre choses : la premiere, souhaitter autant le conseil de Nestor que la force d'Ajax, et, comme luy, avoir un merveilleux soin à ce qu'il ne succede aucune discorde ny division parmy les princes, seigneurs et capitaines, ains au contraire que, par une concordante et genereuse emulation, chacun s'efforce, en ce sinistre accident, à bien et fidellement servir Sa Majesté et sa propre patrie.

» La deuxiesme, que Sa Majesté embrasse d'oresnavant elle mesme fort vivement la conduicte de ses affaires; qu'elle se laisse souvent voir avec un visage constant et asseuré, autant parmy le peuple que parmy les guerriers, parce que la prudence, la vigueur et la generosité du prince est la plus propre medecine qu'on puisse practiquer pour remettre le cœur et la devotion à ceux qui sont estonnez et peu accoustumez aux traverses de la fortune, et les animer tous à les secourir et servir avec plus d'ardeur et d'affection que jamais. La troisiesme, que les prieres à Dieu et la promptitude des armes estans tousjours celles qui repoussent la violence et qui ...ent la victoire aux considerez, qu'ils sont tous d'advis que Sa Majesté face en toute extrême diligence lever et marcher vingt mil Suisses, autant de lansquenets et de François, sans pour ce faire rien espargner, afin que, joüant à gros jeu, elle puisse non seulement repousser l'audace de l'ennemy, mais aussi entreprendre encores de le recogner jusques au fond de la Flandre, et luy emporter quelque bonne place.

» D'alleguer que ce sont choses aisées à discourir, mais difficiles à executer, à position contraire il faut croire que le prince guerrier, tel qu'est Sa Majesté, sçait assez qu'il est plus aisé à faire cecy qu'il ne sera pas à l'ennemy de forcer tout à coup une ou deux places des siennes, ny de les fortifier et munir qu'avec temps et despences.

» La quatriesme, que les grands affaires que Sa Majesté a depuis six ans en çà sur les bras la pouvant rendre incommodée à l'entretenement d'une telle puissance, ledict sieur mareschal et tous ces seigneurs sont d'advis que dés maintenant Sa Majesté se face contribuer, en argent comptant, l'entier revenu d'une année de tout les archeveschez, eveschez, abbayes et prieurez qu'elle a cy-devant donnez. Si ceux qui les tiennent sont gens de bien et bons François, nul d'eux ne devra refuser pour un an ce que Sa Majesté leur a donné pour tousjours; s'ils sont autres, il les en faut priver pour jamais comme ingrats au prince et avortons de la patrie, qui ne peut estre ruinée que ils ne le soyent aussi eux-mesmes : et pour y inviter un chacun, le mareschal, à la faveur duquel Sa Majesté a donné aux siens de trente à quarante mille livres de rente, commencera le premier de fort bon cœur; car, à la verité, quand l'Estat commun est destruict, ceux qui s'estiment bien asseurez en leur particulier ne sont pas moins destruicts que les autres; et, par le rebours, si en la particularité il y a quelque mal, il se sauve avec la prosperité commune.

» Sa Majesté pourra aussi, par une gracieuse remonstrance, tirer secours de toutes les bonnes villes de la France, jusques à huict ou neuf cens mil escus pour le moins, qui serviront de premiere planche pour donner loisir au recouvrement des moyens particuliers de Sa Majesté; et là où il s'en trouveroit de renitentes (1), apres que l'orage sera passé il les en faut chastier au double, comme perfides et ingrats à leur prince et la commune patrie.

» Pourra aussi, ou de gré ou de force, faire contraindre tous les fermiers, soit du domaine ou des gabelles, à faire advance d'un quartier de leur ferme.

(1) Qui refuseroient.



» Pareillement, de gré à gré, tirer de toutes les chambres des comptes, thresoriers de France, generaux des finances, receveurs, payeurs et autres, un quartier de leurs gages par advance. En bien mesnageant les affaires, et sans permettre que les thresoriers, les pensées desquels ne s'estendent pas plus avant que leur vie, fassent la moindre bresche du monde aux finances qui seront ainsi assemblées, Sa Majesté aura bien tost en main trois ou quatre millions d'or, qui porteront en avant la guerre pour plus de deux années, sans ce que, comme dit est, Sa Majesté recouvrera de main en main de ses revenus, se souvenant qu'en affaires d'Estat si pressans que sont aujourd'huy ceux-là, il faut proceder extraordinairement, sans esgard ou acception de personne. Qui ne sauve la teste perd bien tost tous les membres.

» D'alleguer, comme quelqu'un pourroit faire, qu'il y a du danger d'appuyer sa fortune sur des forces ainsi nouvellement levées, les François ny les Suisses ne peuvent recevoir ceste distinction ou accusation, car leur inveterée affection portera des regrets de ce desastre, qui leur imprimeront un courage extremement eslevé à reparer les fautes et à reduire toutes choses en seureté. Ces desastres sont ceux, à la verité, qui apprennent tousjours mieux que nuls autres l'art et l'industrie à sagement et utilement guerroyer et à garder l'ordre et la discipline, sans lesquels les armes ne prospererent jamais gueres.

» Que le commandement que Sa Majesté fait aujourd'huy de luy envoyer tous les Suisses et a pluspart de la gendarmerie qui est en Piedmont, n'est pas medecine gueres propre à guerir les recentes playes, mais plustost pour ouvrir le chemin à l'ennemy pour en faire de nouvelles, et sans toutesfois en tirer le secours que Sa Majesté pretend ; en voicy la raison : Ce qu'elle tient de deçà luy a tousjours servy, non seulement d'augmentation d'Estat, mais aussi de bride tres-propice à faire teste à l'Empereur sur ce qu'il entreprenoit contre la France et l'Italie.

» D'ailleurs les forces sont aujourd'huy tellement diminuées par le continuel travail, par les maladies, et sur tout par la faute de payemens, que le nombre n'en est si grand ny si robuste qu'elle pourroit estimer. Le chemin qu'ils ont à faire veut pour le moins six semaines pour se rendre vers Sa Majesté, mesmes parmy les grandes chaleurs d'aujourd'huy, lesquelles reduiront le nombre à la moitié, et ceste moitié, quand elle arrivera, sera si debiffée, qu'il luy faudra autres trois sepmaines et de l'argent pour se reposer et remettre.

» Les affaires en ceste course de temps ou se seront remis en bon estat, ou ils seront ruinez tout à faict : si en bien, comme on espere en Dieu, ce secours aura esté inutile à la France, et tres dommageable à ce qui est de deçà ; si en mal, c'aura esté ou perdre ou par trop affoiblir ce qui pouvoit faire diversion et aider à remettre toutes choses en bon train. A dire veritablement ce qui en est, c'est proprement et fort inconsiderément vouloir de toutes parts mettre tout sur le tablier, sans y apporter le jugement des consequences et presentes et futures de l'Estat. Et neantmoins, pour obeïr à Sa Majesté, il a esté resolu de diligemment envoyer treize enseignes des meilleures desdicts Suisses ; mais quant à la gendarmerie, de le vouloir faire aussi, ce seroit joüer à quicte et au double pour le regard de ce pays ; et par ainsi leur acheminement sera retardé jusques à nouveau commandement de Sa Majesté, vers laquelle, en tout evenement, elle sera aussi-tost que les Suisses.

» Que le sieur de Termes partira soudain, suyvant le vouloir de Sa Majesté, et fera marcher quant et luy, et les Suisses et les capitaines françois qui ont esté choisis pour faire nouvelles levées en cheminant. Mais quant à M. de Dampville, lequel ne s'est peu trouver en ceste assemblée pour quelque indisposition, et pour le regret de son lieutenant qui fut hier tué, ces seigneurs luy porteront la lettre de Sa Majesté, et le consoleront sur la blessure et prison de son pere, pour le faire suivre ledict sieur de Termes.

» Remonstera ledict Boyvin que nous avons, par l'advis mesme de M. de Termes, depesché deux de nos capitaines en Suisse pour en diligemment lever trois mille, tant pour remplir les treize enseignes qu'elle demande jusques au nombre de quatre mille, que pour du reste remplir aussi celles-cy.

» Ne sera oublié de remonstrer que ce n'est pas tout de recognoistre, comme Sa Majesté faict, les maladies de l'Estat, parmy lequel on ne peut faillir deux fois, mais bien d'y remedier auparavant qu'elles soyent devenues incurables, comme sont aujourd'hy celles de Piedmont, si souvent et si importunément remonstrées, et ausquelles toutesfois on n'a jamais tenu compte de remedier que par boutades. Or, si le mal estoit lors reduit au desespoir, il l'est encor aujourd'huy davantage, entant que tant s'en faut que Sa Majesté y vueille apporter le remede convenable, qu'au contraire elle l'augmente, en despoüillant la province des plus precieux ornemens qui luy estoient demeurez, pour la mettre du tout en chemise ; et lors que l'ennemy, se renforçant comme il faict, nous privera du tout des grands

advantages que nous avions sur luy, et peut-estre de quelques bonnes places aussi.

» Le mareschal sçait bien que la teste et le corps sont plus precieux que les autres membres, et que le serviteur doit tousjours faire joug aux volontez du maistre, comme aussi faict-il ; que, pour demeurer discoulpé du mal qui en peut advenir, il luy est tousjours permis d'en faire, à heure convenable, les remonstrances necessaires; bien marri qu'on ne l'ait jugé aussi propre que d'autres pour aller sacrifier sa vie au service de son prince et seigneur naturel, auquel il a tant et tant d'obligations.

» Quoy qu'il y ait, ledict Boyvin, parlant particulierement au Roy, suppliera Sa Majesté ne vouloir jecter le manche apres la coignée, comme on veut qu'elle fasse, et croire que, si son plaisir eust esté de demeurer ferme en la resolution qu'elle avoit prinse d'appeller ledict mareschal aupres d'elle, que celuy qui en a esté cause, ny tous les siens ensemble, ores que grands, valeureux et affectionnez princes, ne l'eussent sceu peut-estre servir avec plus de courage ny de fidelité qu'il eust faict et fera à jamais, sa propre vie ne luy estant chere, sinon autant qu'elle pourra servir à son maistre et à son Estat aussi.

» Sur tout ramentevra à Sa Majesté, de la part dudict sieur mareschal, que pour lever les sieges des places, ou pour autre occasion, quelque favorable qu'elle puisse estre, elle prenne soigneusement garde à ne hazarder jamais aucun combat en gros, ny à se loger aussi en lieu s'il n'est fort advantageux pour elle, et dont la retraite puisse estre si libre qu'elle ne puisse recevoir aucune contrainte ou eschec pour petit qu'il soit; mais bien s'efforcera-elle, par la main de quelque vigilant et prudent capitaine, de faire donner peu à peu aux siens quelque advantageuse curée sur l'ennemy, pour leur remettre le cœur et l'asseurance, qui sont un peu esbranslez.

» Que si l'instable et non jamais fidelle fortune a, comme par mocquerie, conduit la France à autre parti, il faut, aujourd'huy plus que jamais, renforcer les courages et les affections, tournants les esperances en Dieu, qui portera si avant nos palmes, que nous nous gorgerons plus du sang de nos ennemis qu'ils ne feront jamais du nostre.

» Qu'il supplie tres-humblement Sa Majesté vouloir aussi bien pourvoir les seigneurs de Pavan, de La Motte Gondrin, viconte Gourdon et Francisque Bernardin, des nouvelles compagnies de gendarmerie qu'elle faict lever, comme elle faict assez d'autres qui ne l'ont pas peut-estre si bien merité qu'eux; et qu'en traictant, comme elle fait, le Piedmont en enfant reprouvé, au moins elle vueille donner quelque contentement aux chefs qui ont les charges et les peines particulieres de son salut; autrement qu'ils se retireront tous en leurs maisons, » comme firent depuis Pavan et le baron des Adrets.

Je trouvay le Roy à Paris, et arrivay si à propos, que Sa Majesté, qui estoit encores au lict, commanda qu'on me fist entrer, en attendant le cardinal de Lorraine, qui avoit lors embrassé tous les affaires, tant civils que militaires. Ce bon Roy, en jettant un grand souspir, m'embrassa me disant : « Boyvin, mon ami, je crois que M. le mareschal a receu un grand desplaisir de la perte que j'ay faite. — Ouy, Sire, respondis-je, tres-grand, mais bien encores davantage de quoy Vostre Majesté estime si peu son fidelle sujeсt et serviteur, qu'à l'appetit de gens qui n'ont que la langue elle a mieux aimé en appeler d'autres que luy à son secours, et qui peut-estre n'ont pas plus d'experience, d'affection ou de valeur que luy, qui est toutesfois creature particuliere de Vostre Majesté. » Ainsi que je voulois porter ma carriere plus avant, le cardinal entra, vers lequel m'estant soudain tourné pour le saluer, le Roy luy dict : Faictes sortir tout le monde, fors le secretaire d'Estat, afin que nous oyons tout ce que nous mande M. le mareschal. »

Là-dessus j'entray au mesme discours des choses que vous avez cy-devant veuës; mais si tost que je touchay la corde sur le secours du clergé par une année entiere des benefices, ledict cardinal me respondit que les affaires du Roy n'estoient pas si pressez qu'il fallust faire ceste dangereuse playe. A quoy je repliquay que ce que je disois n'estoit pas playe, mais bien que le reffus seroit celuy qui feroit une lourde playe, et que ceux qui rejecteroient cest expedient auroient peu d'affection au Roy, pour la necessité duquel il falloit joyeusement sacrifier la propre vie, les biens, femmes et enfans, comme M. le mareschal avoit deliberé de faire, et qu'il luy sembloit, quoy qu'on sceust dire, que c'estoit le plus prompt et le plus aisé secours que Sa Majesté sçauroit trouver, et dont il donneroit luy-mesme le premier exemple.

Ceste repartie pleut fort au Roy, mais non au cardinal. Lors Sa Majesté me commanda de poursuivre mes remonstrances, sur toutes lesquelles elle promit de me satisfaire bien tost, et de me renvoyer; qu'il sçavoit fort bon gré au mareschal des conseils et des propositions que je luy avois faites, et que, comme tres-bonnes et tres-utiles, il les pratiqueroit tousjours, et que, sans la crainte d'adjouter à ce desastre la perte du Piedmont, qui dependoit de luy, elle l'eust

dès le premier jour appellé pres d'elle. Le cardinal, qui craignoit que je n'esbranlasse le Roy par dessous main à appeller ledict sieur mareschal, fit donner assignation de quatre cens mille livres au tresorier, avec les propositions du president Bailly, pour deniers comptans, au supplement de toute l'année, et lequel president Bailly avoit forgé lesdites propositions en sa teste, sans en avoir jamais rien communiqué au mareschal, et l'execution desquelles pouvoit plustost apporter la totalle ruine que le salut du pays.

Voicy quelles elles furent : *Lever trois escus pour chef d'hostel, un teston pour septier de bled, un escu pour muid de vin; creer une chambre des comptes particuliere en Savoye, et une seconde chambre en la cour de parlement de Piedmont;* choses aussi mal-aisées à executer que de prendre la lune avec les dents. Et de faict, lorsque la fortune voguoit à souhait pour la France, et que la force estoit de nostre costé, il ne fut jamais trouvé raisonnable de mettre sus ces impositions en pays de nouvelles conquestes, et on le veut maintenant faire parmi les disgraces et les mutineries, et sans en parler au lieutenant general du Roy : n'est-ce pas bien et utilement mesnager les consequences de l'Estat, et vouloir qu'on mette cuire là dessus? Et puis laissez manier l'Estat à des prestres, la pluspart desquels mesurent toutes choses plustost par utilité particuliere d'eux et de leurs maisons que par celle du service du Roy.

Ce bon prince et prelat estoit si passionné pour faire tomber le souverain maniement de l'Estat à son frere, qui ne taschoit qu'à ruiner et reculer tous ceux qui pouvoient, comme le mareschal, faire quelque contrecarre à la grandeur des siens ou à leurs desseins. Et de faict il n'y eut ordre, quoy que je sceusse dire, qu'il voulut permettre que les sieurs de Gondrin, de Gourdon, et Francisque Bernardin, fussent gratifiez de la gendarmerie que Sa Majesté leur avoit tant de fois accordé, ny depuis aussi les seigneurs de Pavan, lieutenant du mareschal, Montbazin, baron des Adrets, et capitaine Bonval, que le mareschal recommandoit pour leurs services : de maniere que ceux-cy quitterent depuis leurs charges, comme aussi fit ledict sieur de Pavan la lieutenance du mareschal, qui demeura presque sans gens et sans l'assistance de pas un seigneur de marque, et, qui fut le pis, sans argent pour payer les soldats d'environ six mois qui leur estoient deuz: et comme un mal ou une desdicte est tousjours suivie de l'autre, il advint en ce mesme instant que le vidame de Chartres, enclin au remuement de mesnage, envoya offrir au Roy, par Lodun, de luy mener douze cens François, autant d'Italiens, et deux cens chevaux, sans toutesfois defournir les forces qui estoient en Piedmont, ny sans en parler au mareschal, qui luy pouvoit aider à parvenir à ce poinct plus à son aise qu'il ne sceust faire depuis.

Mais le cardinal, qui sceust que le mareschal avoit trouvé mauvaise ceste proposition, se servit depuis du vidame comme d'un instrument propre à donner au Roy mauvaise odeur des actions du mareschal, ou à les infirmer par quelque moyen ; et toutesfois le Roy, qui aimoit fort particulierement le mareschal, n'y adjousta jamais foy : je diray davantage [selon que je descouvris depuis], que, si le mareschal eust à contre fin faict contenance de ne pas desirer d'aprocher du Roy, glissant doucement sur ce qu'il en pensoit, le cardinal n'eust jamais pensé à le ravaller, ains il se fust efforcé de le gratifier et conserver pour ami et serviteur de luy et des siens ; mais, remarquant de prés la grandeur de ses merites et de sa valeur, et l'amitié couverte que le Roy luy portoit, ils ne purent jamais permettre, ny qu'il s'approchast de Sa Majesté, ny qu'il fust secouru des moyens qui le pouvoient faire voller plus haut. Voilà comment l'ambition mesnage tousjours les affaires au prejudice du maistre : à la verité celuy est mal advisé qui aux affaires d'Estat s'asseure en l'amitié de celuy qui a la puissance en main, car elle faict tousjours oublier et la justice et le respect, pour faire place à la convoitise, sans respect de parentage ny d'amitié à l'espreuve. Il n'y a celuy peut estre qui ne clochast comme eux pour maintenir ceste souveraine authorité et disposition qu'ils avoient en main.

Tant y a que le Roy n'adjousta toutesfois jamais foy à chose qui luy fut rapportée, ains trouva bon ce qu'il luy en avoit mandé : c'est que M. le vidame n'avoit autre moyen d'accomplir sa promesse que par la ruine de ce peu de forces qui estoient restées en Piedmont, mesmes aujourd'huy qu'il avoit envoyé encor au Roy les douze enseignes de Suisses restantes, ce qui avoit tellement desgarni toutes les places, et tant affoibli ce peu de forces qu'il avoit en campagne, que l'ennemy feroit aisément quelque lourde bresche. Sur laquelle occasion, et craignant qu'il n'en advint pis, je fus de rechef renvoyé vers le Roy, duquel j'obtins le renvoy desdites treize enseignes suisses, qui s'estoient desja advancées jusques à Sainct-Jean de Mauriane, ordonnant que le mesme payement qui leur avoit esté preparé à Lyon pour tirer pays seroit porté en Piedmont, et que le vidame iroit faire sa levée en France.

Or, par ce qu'il y avoit lors cinq ou six compagnies de gens de pied à pourvoir, et dont le Roy avoit commandé que les commissions me fussent baillées en blanc pour les porter au mareschal, afin qu'il y pourveust de tels capitaines qu'il adviseroit, les amis dudict sieur mareschal ayans descouvert que c'estoit une ruze dressée par le cardinal pour davantage irriter le vidame contre le mareschal, cas qu'il y mist la main, je les refusay, disant que, puis qu'ainsi estoit que dés le vivant de M. de Bonnivet, cousin du mareschal, le Roy avoit trouvé bon de le priver de ces nominations, qu'il ne s'en vouloit plus mesler, ores que quand luy mesme avoit esté colonnel des gens de pied au voyage de Parpignan (1) et ailleurs, la puissance de ce faire fust tousjours defferée aux lieutenans generaux du Roy sous lesquels il militoit lors, et non à luy.

Voilà tout ce que je sceuz rapporter de ce mien voyage. A mon retour le mareschal fit entendre au Roy que les ennemis commençoient à tirer gens à la campagne, pour aller, disoient aucuns, assaillir Gatinare, et les autres Gaillany, Ponzon et Courtemille ; et que si Sa Majesté ne pourvoyoit d'autres forces que celles dudict vidame, il falloit se preparer à la perte des places susdictes ou d'autres meilleures, et que dés maintenant, comme pour lors, il s'en lavoit les mains. La response que luy fit faire M. le cardinal, c'est qu'estans desja si fort advancez qu'on estoit dans l'hyver, c'estoient choses fort aisées à discourir, mais mal aisées, voire du tout impossibles à executer, et qu'en fin l'hiver estoit tousjours l'hiver. Ignorant ledict sieur cardinal qu'il estoit autant aisé aux ennemis de guerroyer en hyver qu'il avoit esté au mareschal, lors que la neige estant trois pieds de haut sur terre, d'avoir emporté la citadelle de Lanz, la ville d'Yvrée, Masin, et n'agueres celle de Valence, en la compagnie de M. de Guise son frere allant à Rome ; et encores que tout cela ne fust en son breviaire, si ne laissa il de reduire le mareschal à tel poinct, que, n'ayant le moyen de tenir ny Galliani ny Gatinare, force luy fut de les faire desmolir toutes deux, dont depuis Yvrée et Sentia sentirent de grandes incommoditez ; mais encores valoit-il mieux faire cela que d'en laisser emparer l'ennemi à la ruine de l'Estat.

Et à la verité toutes ces miseres et toutes ces afflictions n'eussent travaillé le Roy ny l'Estat, si dés le commancement de l'alteration de la trefve on eust consideré, comme il falloit faire, et d'œil non passionné, que ces grands affaires d'Estat devoient estre maniez avec plus grandes et plus prevoyantes considerations qu'il ne fut faict, et de main en main recognoistre que ces considerations doivent meurir et estre digerées avec le temps et par l'experience du passé, au lieu de turbulement embrasser tout à la haste, comme est presque l'ordinaire de la France, toutes ces choses nouvelles, pour difficiles et hazardeuses qu'elles soient. Si le mareschal ne se fust luy mesme laissé un peu trop avant emporter par la gloire du souverain commandement des armes, et eust aussi voulu un peu adoucir ceste ardente affection à bien servir le prince et la patrie, il eust de bonne heure recognu que les grands capitaines, tels qu'il estoit, qui avoient long temps et heureusement manié les armes et les affaires, devoient tousjours craindre les traverses de la fortune, laquelle n'a jamais porté tant de faveur à nul d'eux, qu'elles n'ayent tousjours esté suyvies d'autant de menaces au contraire. A dire vray, ce fut ce seul chatoüillement et ce calme qui trompa et qui perdit enfin Pompée, Crasse (2), Cesar, et luy mesme aussi : ce qui ne fust advenu s'ils eussent à temps sceu recognoistre que le repos de l'esprit est autant desirable que celuy de la tranquillité de l'ame, et plus la paix que les troubles, la liberté que la servitude, pour douce qu'elle soit. Quelle asseurance ayant à vivre tousjours parmy les dangers, qui talonnent la vertu, et dont les cours des princes sont tousjours abondamment farcies? Ce sieur, dis-je, eust deslors tout quitté et se fust retiré parmy la douceur d'une vie paisible et reposée en Dieu seul, à fin d'acquerir, et vivant et mourant, ceste gloire et ceste beatitude qu'il depart tousjours aux ames vrayement chrestiennes et devotes comme estoit la sienne. Je le vis depuis en volonté d'embrasser par une honneste retraicte toutes ces belles parties, mais le Roy ne le voulut jamais permettre; car les princes veulent tousjours avoir, comme on dict, et la peau et les os des bons et fideles ministres, tels qu'estoit cestuy-cy ; et puis le mareschal avoit tousjours ceste opinion que l'extreme necessité des affaires reduiroit finallement Sa Majesté à rechercher la paix par le glorieux effort des armes, et non par les desavantageuses conditions avec lesquelles elle fut depuis achetée, comme la suitte de ces Memoires fera cognoistre : laquelle paix succedant, il faisoit estat que le Piedmont seroit en fin sa glorieuse sepulture.

(1) Perpignan fut assiégé en 1542.

(1) Crassus.

LIVRE NEUFIESME.

Dépesche du sieur de Gonnort vers le Roy, pour l'induire à envoyer secours d'hommes et d'argent en Piedmont. — Advis du duc de Ferrare au mareschal de Brissac, sur ce que le Pape s'estoit accordé avec l'Espagnol. — Divers advis du mareschal à Sa Majesté sur diverses occurrences. — Prinse de Montechar et de Costiglioles par les ennemis. — Imposition nouvelle mise par le mareschal de Brissac sur le Piedmont pour l'entretenement de l'armée. — Divers bruicts semez par les ennemis, au desadvantage du Roy, sur la deffaicte de M. de Termes près Gravelingues. — Arrivée du mareschal de Brissac en France, qui est faussement accusé par les menées du vidame de Chartres, nonobstant quoy le Roy le louë et exalte publiquement. — Propositions dudict mareschal à Sa Majesté pendant son séjour en France. — Retour du mareschal en Piedmont, qui en chemin reçoit nouvelles des forces que l'ennemy avoit mis en campagne. — Depesche du sieur Francisque Bernardin vers Sa Majesté, pour l'instruire amplement des affaires qui se passoient en Piedmont. — Deffaicte de quelques troupes des ennemis devant Sainct-Damian. — Deffaicte notable des ennemis au mesme lieu où fust autresfois baillée la bataille de Cerisoles. — Montcalve assiegé par les ennemis, battu et finalement prins, avec les causes de sa perte.— Sommaire du memoire envoyé par le mareschal au cardinal de Lorraine, pour avoir nouveau secours d'hommes et d'argent pour le Piedmont. — Cazal assiegé par les ennemis, qui sont en fin contrains de lever le siege et s'en aller fortifier Sainct-Martin.

[1558] Le mareschal estant reduict au desespoir d'estre secouru, ny de gens ny d'argent, en ceste extreme necessité et pauvreté où les affaires estoient reduicts de tous costez par la juste ou injuste jalousie du cardinal de Lorraine, et voyant que toutes ses instances, soit par lettres ou par personnes expresses, ne portoient coup, et que cependant les gouverneurs des places protestoient contre luy de ne les pouvoir plus garder sans augmentation de gens, et sans le payement de ce peu qu'ils avoient prés d'eux, il print resolution d'envoyer vers le Roy M. de Gonnort, son frere naturel (1), assez libre et aimé de Sa Majesté, qui fit tant, que Sa Majesté commanda qu'il y fust pourveu, comme il fut, et pour le regard des assignations, et aussi pour l'envoy des deniers, tant pour payer partie de ce qui estoit deu comme pour faire des levées pour le remplissage des vieilles bandes, sans plus s'amuser aux frivoles inventions du president Bailly.

« Remonstrera aussi que le train que Sa Majesté prenoit à croire à ces inventions sans en recevoir son advis, portoit deux grands inconvevients : l'un, qu'en les estimant bonnes on en faict estat asseuré, et que cependant on disposoit ailleurs des deniers precedemment destinez pour le Piedmont; l'autre, que le Piedmont, *qui* descouvre peu à peu ces propositions, *levoit les* aureilles à la nouveauté, à quoy *faire ils estoient* continuellement sollicitez par les ennemis; et à la verité, quoy que l'intention du president fust bonne, si ne devoit-il avancer ces propositions, de dure digestion pour le temps qui couroit lors, et pour le lieu mesmes, sans en avoir premierement conferé avec le mareschal *qui l'aymoit*; car ce fut une planche qui servit depuis de couleur à ce prelat (2) pour le recullement des assignations desja destinées au Piedmont, lequel eut depuis beaucoup à souffrir.

» Pareillement, que ceux qui empeschoient que le Roy, par la recommandation du mareschal, ne gratifiast plusieurs seigneurs, gentilshommes et capitaines des charges et honneurs qu'ils avoient pieça meritez, bastissoient, non pas la ruine de luy, mais bien celle des affaires du Roy; quoy subsistant, il estoit impossible que le soin et la prudence d'un capitaine general y peussent convenablement pourvoir, estant destitué, comme il estoit aujourd'huy, de l'amour et de l'obeissance de ceux mesmes ausquels il commandoit, et sans quoy il faut que tout s'en aille peu à peu en perdition et ruine; qu'il trouvoit tous ces traittemens d'autant plus estranges, que par cy devant Sa Majesté luy faisoit cest honneur de pourvoir aux charges et honneurs, non ceux qui couroient les premiers à les demander, de quelque merite qu'ils fussent, mais bien ceux là seulement desquels ils rendoient tesmoignage et supplication; que si ceux qui ont aujourd'huy le maniement des affaires luy don-

(1) Depuis maréchal de Cossé.

(2) Le cardinal de Lorraine.

noient ces traverses et ces defaveurs pour couvertement l'induire à quitter sa charge, qu'il n'y falloit point tant de discours ny tant de façons, d'autant qu'il estoit et sera tousjours prest à la remettre, et de bon cœur, quand et à qui Sa Majesté ordonnera ; car aussi bien ne peut il plus endurer d'estre ainsi traicté à contre-poil en bien faisant, et peut estre mieux que tous ceux qui l'agacent ainsi, jusqu'à vouloir que ceux qui sont souz son authorité entreprennent sur les mesmes choses qui doivent dependre immediatement de luy; et de faict, qu'au lieu de supporter, comme ils faisoient, le vidame en ce qu'il avoit assez inconsiderément entreprins à son desceu, que luy et eux en devoient estre rigoureusement corrigez et non pas loüez, en tant que le mareschal, lequel ne cede ny aux uns ny aux autres en affection au service de Sa Majesté, la reverence de leur grandeur separée, eust plustost aidé qu'empesché le vidame, s'il y eust eu tant soit peu de jour et de raison en son entreprinse; et de faict, qu'aujourd'huy que le Roy luy renvoyoit les treize enseignes de Suisses dernieres, les deux mil Daulphinois, et qu'il luy permettoit de faire des creuës, avec promesse de les payer, il avoit si avant aidé au vidame, à la seule consideration du service de Sa Majesté, et non de luy, qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'il ne partist bien tost avec quelques François et Italiens.

» Qu'il remercioit tres-humblement Sa Majesté de l'honneur qu'elle avoit fait au sieur d'Ossun de le recevoir pour chevalier de son ordre, et de donner à la Motte Gondrin le gouvernement de Casal, lors vacquant par la mort du gentil Salveson, luy semblant que leur vertu et leurs services l'avoient de longue-main merité.

» Aussi de l'ordre qu'elle a donné aux payemens des chevaux legers, pour celuy de l'artillerie, et pour le remboursement de ce que luy mesme fit prester, à sa caution, aux premiers Suisses qu'il envoya à Sa Majesté. Que si la foy eust esté gardée par ceux qui avoient le maniement des finances, à plusieurs bons marchands piedmontois qui avoient, sur la sienne, advancé jusqu'à quatre cens mil' livres à diverses fois, ils eussent tousjours esté prompts à servir et secourir Sa Majesté, au lieu de se trouver reduits, comm'ils sont, à une miserable condition, par une fausse et maligne opinion que aucuns ont conceuë qu'il avoit part au butin, et dont la verité les fera tousjours tenir pour gens indignes d'honneur et de croyance, soit dict avec la correction de Sa Majesté, laquelle a de longue-main faict trop de preuves de sa fidelité et integrité, pour croire ces ames scelerates et bassement nées, lesquelles, digerans plustost les affaires par l'envie que par la raison, se precipitoient eux-mesmes dans les ruïnes qu'ils preparoient aux autres; et il seroit ainsi, si leur vie estoit bien recognuë comm'il desiroit que fust la sienne. » En ce mesme instant, le mareschal eut nouvelles, par le costé d'Italie, que M. de Guise, ayant desbandé son armée, en estoit party pour aller trouver le Roy par le chemin des Grisons. Sur cela je fus depesché pour l'aller rencontrer à Lyon, tant pour se resjouir, de la part du mareschal, de son heureux retour, et du souverain commandement que le Roy avoit defferé à sa valeur et fidelité, comme aussi pour luy remonstrer les miseres et les afflictions qui couroient par le Piedmont, et le supplier, lors qu'il seroit arrivé vers Sa Majesté, d'y faire pourvoir conformément à ce qu'il recognoistroit estre necessaire au service du Roy, à fin de redresser la discipline et l'obeïssance que la pauvreté avoit alterée de toutes parts, et dont M. le cardinal, son frere, ne s'estoit jamais donné guieres de peine, ores qu'il fust des plus anciens serviteurs et amis de sa maison. »

Ce prince me receut et m'escouta fort courtoisement, avec promesse de faire en sorte que le mareschal recognoistroit combien il estoit aimé et honoré de luy, et que peu apres son arrivée en Cour il me renvoyast vers luy pour recueillir les fruits de son amitié; que je disse au mareschal la peine en laquelle il estoit de tomber luy-mesme en ces inconvenients, ayant à commander à des gens qui avoient le courage abatu par les disgraces que ils avoient n'aguieres courues, et qu'il auroit beaucoup d'affaires à leur remettre le cœur au ventre, et qu'à ces fins il s'essayeroit de leur donner deux ou trois bonnes curées pour les acharner à la poursuitte des ennemis; finalement, qu'il prioit le mareschal avoir bonne et parfaicte intelligence avec luy, afin que les affaires du mareschal en prinsent meilleur train, et leur reputation particuliere aussi; que le contraire succedant, tout yroit mal et pour les uns et pour les autres. Voylà le sommaire de mon voyage, qui porta quelque coup pour la future faveur et amitié de Guise envers le mareschal; mais toutesfois, profondant (1) quelque peu dans son ame, je m'apperceus assez que ceste ambition, aspirante au souverain commandement, avoit tracé au dedans quelques etincelles de ces soupçons et de ces jalousies dont elle est tousjours accompagnée, et qui prive les amoureux du plaisir et du repos qu'il y a tousjours en la doucement mesnageant.

Le mareschal cependant eust nouvelles que

(1) Pénetrant.

les capitaines qui estoient allez en Suisse pour faire levées au remplissage des regimens, ne pouvoient trouver soldats pour venir de deçà, chacun d'eux courant vers Sa Majesté, en esperance d'estre mieux payez et traictez qu'ils n'ont cy-devant esté en ce pays de Piedmont. Le sieur de Grignan luy escrivit aussi que les cinq compagnies qu'avoit faict M. de Termes avoient rencontré M. le vidame et ses trouppes aussi, parmy lesquelles la pluspart de celles-cy s'estoient jectées; adjoustant M. le vidame au premier mal ce second, pour le support qu'il recevoit du cardinal: tant ceste premiere jalousie avoit de puissance en luy.

Il envoya pareillement au Roy la coppie d'une lettre de M. le duc de Ferrare, par laquelle il disoit que le Pape avoit faict ses accords avec le duc d'Alve, et que toute la tempeste tournera sur luy s'il ne faict diversion de leurs armées, leur donnant des affaires du costé de Milan; qu'il supplie Sa Majesté luy commander ce qu'il aura à faire pour ce regard, mesurant et accarrant (1) ce commandement à l'estat où les affaires sont aujourd'huy reduicts au Piedmont; et que ce seroit chose de mauvais exemple si Sa Majesté abandonnoit ce prince en ceste sienne necessité, pour avoir embrassé son party; et que si deslors il eust eu moyen de faire ceste diversion, qu'il l'eust entreprinse de fort bon cœur, au soustenement de la reputation de Sa Majesté, et pour rabaisser la hauteur du vol que l'ennemy a prins depuis la perte de Sainct-Quentin.

Donna aussi advis au Roy qu'il estoit allé faire une course en Albe, Sainct-Damian, Cairas, Carmagnolles, et Villeneufve d'Ast, à la seureté desquelles il a pourveu par nouvelles et redoublées charges qu'il a esté contraint mettre sur le païs, qui exclame (2) de tous costez, à son tres-grand regret; mais que pour tout cela, le desespoir et le mauvais vouloir des soldats ne luy peuvent promettre que tout malheur, n'ayans jamais sceu depuis deux ans toucher à une seule fois la paye entiere d'un mois; que ce sont choses auxquelles il ne peut pourvoir que par les moyens de Sa Majesté, lesquels on envoye tout à sainct Pierre, et rien au pauvre sainct Paul, qui n'a que l'espée nuë.

Qu'il a donné advis au capitaine l'Isle, commandant à Montcalve, qu'il luy envoyoit quinze mille livres pour secourir la garnison, à fin qu'il envoyast au devant du capitaine l'Etang, qui les conduisoit avec cent harquebuziers; que tout avoit esté heureusement executé, et que le dict capitaine l'Etang, en s'en retournant, avoit rencontré, pres de Verruë, cinquante Espagnols allants à la busque (3), qu'il avoit desfaict.

Qu'il a entendu que M. le vidame *et les cinq* nouvelles compagnies ont tourné teste au secours de Bourg en Bresse, l'importance duquel meritoit bien le voyage; mais iceluy achevé, il supplie Sa Majesté leur commander de s'en retourner de deçà avec leurs bandes complettes, et en ordonner le payement, pour ne retomber de fievre en chaut mal, aussi bien avec ceux-cy que avec les autres. Donna aussi advis à Sa Majesté que le duc de Parme et domp Alvaro de Saude, maistre de camp des Espagnols, armoient contre le duc de Ferrare, et que si Sa Majesté ne le secouroit bien tost, qu'il pourroit recevoir quelque dangereuse secousse pour avoir embrassé son party.

Les premieres impressions données aux princes, où il se traicte de l'utilité particuliere, prennent telle racine, que, quoy qu'elles soient dangereuses ou difficiles, ils n'en peuvent estre detournez par aucunes raisons au contraire. Je le dis à propos du Roy, la Majesté duquel s'estoit, par la vivacité de mes remonstrances, retirée de celles que le president Bailly avoit assez inconsiderément mis en avant; et neantmoins, peu apres retournant sur ces mesmes brisées, elle manda au mareschal deux choses fort contraires: la premiere, que resoluëment il falloit que, sans plus de replique, il se prevalust des quatre cens quarante mille livres qu'elle avoit faict assigner pour fournir à tout ce qui estoit deu du passé et du present jusques au premier jour de janvier prochain, quoy que j'eusse vivement remonstré au contraire et au Roy et à tout le conseil; l'autre, qu'elle remettoit neantmoins à sa discretion d'en faire tout ainsi qu'il adviseroit, taisant l'impossibilité de la chose, ainsi advoüée par Sa Majesté et par tout le conseil sur mes premieres remonstrances. Ce sont les chemins que tiennent aucuns qui sont plustost corrupteurs que administrateurs de l'Estat.

Le mareschal, respondant à ce commandement et à ceste resolution, remonstra à Sa Majesté que c'estoit bien son devoir de luy obeïr, mais non pas de prendre le hazard sur luy de ce qui pourroit succeder de l'execution de tels commandemens, comme il sembloit que ce fust sa volonté; qu'il ne seroit jamais de ces timides pilotes, lesquels, par la crainte d'une future tempeste, enfonçoient leurs navires devant qu'elle survint; qu'il la supplioit se ressouvenir que ses armes, sa diligence, et la bonne fortune de Sa Majesté, estoient celles qui luy avoient donné matiere fort honorable à l'augmentation et à la

(1) Comparant.
(2) Murmure.
(3) A la maraude.

consérvation de l'Estat; surquoy il recognoissoit que Dieu avoit apporté ses sainctes benedictions, tant pour le gracieux traictement que recevoient les subjects comme parce que les mesmes armes, qui sont toujours violentes et sanguinaires, avoient pardonné aux vaincus dans les mesmes villes prinses de force, et de jour et de nuict; dont estoit succedé cest amour et ceste affection du clergé, de la noblesse et de tous les peuples de delà, que nous tenons pour les plus utiles et asseurées colonnes de l'Estat, lequel ils avoient tous si cherement et si reveremment cultivé, qu'ils n'en devoient rien de reste aux mesmes François; que par ainsi, les ayans tousjours nourris et apprivoisez à ce gracieux traictement, il sera aujourd'huy mal aisé qu'ils se puissent accommoder à supporter toutes ces charges, à la verité trop onereuses, en y adjoustant, comme il falloit faire, toutes celles qu'ils ont cy-devant supportées, tant pour les logis des gens de guerre que pour les contributions ordinaires, taillon, vivres et fortifications; et qu'à son advis il eust esté, sous correction, bien seant, auparavant que d'en deliberer ainsi resoluëment, d'en prendre l'advis de luy, qui suivoit tousjours les grands chemins, et non les sentiers esgarez ny la flaterie, comme font ceux qui ont mis en avant ces nouvelles impositions, ne considerans pas, comme ils devoient faire s'ils eussent esté bons François, que l'amour et la reverence des peuples, mesmes nouvellement reduits comme ceux-cy, venant à s'alterer, il se faict tousjours un indifferent meslange de desordre et de confusion, autant des grandes que des petites choses, et qu'alors il faut que par la force, tousjours pleine de violence, on ravalle la force, non jamais gueres sans le hazard de l'Estat, qui est aujourd'huy balancé de tant de hazard, de mescontentemens et d'autres inconveniens, que la moindre surcharge y pourroit apporter un dangereux esclat; que ce sont ces considerations qui l'ont mis en alarme, et qui le forcent à remonstrer encore à Sa Majesté que si on les luy eust communiquées de bonne heure, qu'on les eust digerées avec telle prudence et affection, qu'on eust peut-estre tiré à peu pres ce qu'elle desiroit, et avec toute autre grace et tout autre goust qu'on ne feroit maintenant que les choses se sont divulguées, et que le despit et la crainte a desjà prins racine dans le cœur des peuples, la trop pressante necessité desquels fera que l'audace tiendra peut-estre desormais lieu de prudence: toutesfois, qu'il ne lairra d'y apporter ceste mesme disposition que Sa Majesté a tousjours trouvée en toutes ses actions, et autant par la mauvaise que la bonne fortune. Et à la verité, au faict de l'Estat, toutes choses ne se manient pas tousjours par mesmes ressorts, ains par la distinction qu'il faut faire du temps, des affaires et des personnes: or, afin que Sa Majesté, et luy par ensemble, comme son tres-humble ministre et serviteur, puissent pour jamais fermer la porte à tous ces desordres et à toutes ces confusions, [lesquelles ne font que travailler les princes, les serviteurs et l'Estat], il supplie tres-humblement Sa Majesté luy donner asseurance, assavoir si, en faisant un mauvais repas de tout ce qu'elle ordonneroit et abandonneroit pour ceste année au payement de ce qui peut estre deu, on sera asseuré, en la prochaine année, d'une reigle si solidement arrestée pour les futurs payemens, que la severité des monstres puisse estre inexorablement gardée, et de main en main le service accomply avec plus de plaisir, de consolation et d'honneur qu'il ne peut estre parmy ces turbulences et les incertainetez qui ont, à la mal-heure, esté cy-devant pratiquées; d'autant que par ceste gracieuse esperance on apprendra des-maintenant à chacun à patiemment jeusner les quatre temps, sur l'attente d'un serain plus clair (1) que celuy parmy lequel ils ont vescu: mais parce que les gens de guerre se sont tousjours trouvez deceus des promesses qu'on leur a cy-devant faictes, il ne sera pas aujourd'huy possible de les pouvoir contenir parmy des bornes si arrestées, qu'il n'y ait plus de licence et peut-estre plus de perte que le mareschal ne voudroit; pour prevenir lesquelles il supplie Sa Majesté luy envoyer ceste asseurance par escrit, afin qu'en la monstrant à chacun il puisse adoucir les courages et les intentions esgarées, ayant de longue main remarqué que tous les violens mouvemens, ou les menaces qui sont indifferemment apportées à la conduicte de l'Estat, ne servent jamais que de ruine, au moins s'ils ne sont assaisonnez avec la mesme prudence et tollerance qu'il desire apporter aujourd'huy au soulagement des affaires de Sa Majesté; laquelle, au parsus, il supplie tres-humblement ne trouver mauvais que, pour sa discoulpe, il ayt un peu plus librement entreprins que peut-estre on n'eust voulu ceste tant necessaire et veritable remonstrance, connivant sur laquelle tout le mal qui en pouvoit succeder eust esté attribué ou à infidelite ou à imprudence indigne du lieu dont le Roy l'a honoré: que si Sa Majesté est elle mesme celle qui a allumé le feu qui nous brusle et qui consomme aujourd'huy tout, elle ne devra, s'il luy plaist, trouver mauvais que le mareschal recoure à l'eau de ses graces qui seules le peuvent esteindre.

(1) Un temps plus heureux.

Sa Majesté fut advertie que nul des capitaines de gendarmerie ne tenoit compte de venir en Piedmont, et qu'il n'y avoit aujourd'huy compagnie où il y eust, l'une portant l'autre, plus de vingt-cinq à trente hommes de combat, au lieu de cent ou six-vingts qu'il y devoit avoir; et qu'il la supplie y pourvoir, et tout d'un train au faict de l'artillerie; sur les provisions de toutes lesquelles choses les promesses ont esté grandes et specieuses, mais les effects nuls, aussi bien en cest endroict qu'en beaucoup d'autres, et dont il a esté repeu; neantmoins on veut aujourd'huy que le mareschal rende les fruicts tout tels qu'il eust faict si on luy eust gardé parole; ce qui l'affligeoit autant que tout autre chose qui luy eust peu arriver, pour le desir extréme qu'il avoit d'advancer les affaires du Roy, et porter sa domination plus avant que ces forces racoursies ne pouvoient permettre.

Que M. d'Annebaut, ayant esté lourdement blessé en l'espaule à une charge qu'il fit n'agueres contre l'ennemy, et dont il eut l'advantage, il luy a donné congé d'aller trouver le bailleur (1) pour se faire penser, asseurant Sa Majesté qu'il n'y a en luy faute de valeur ny d'affection, et de faict qu'il a presque tousjours entretenu sa compagnie à ses despens et fort complette, dont il merite que Sa Majesté luy sçache gré pour l'animer tousjours à mieux faire.

Que Le Figuerol est revenu en Ast avec tous les seigneurs de l'armée ennemie; ils ont commandé force charrois et pionniers pour l'artillerie; et qu'à la fin ils sont venus à Montechar, qu'il avoit n'agueres faict racoustrer, dans lequel, ainsi qu'ils entroient par une porte, nos gens sortirent par l'autre, et se retirerent à Verruë et à Robelle sans rien perdre; et qu'il leur avoit mandé de s'aller jecter dans Montcalve, qui est celle, à son advis, de nos places, où ils s'addresseront le plustost, avec resolution, cela faict, de venir fortifier Poirin, qui est au centre du Piedmont : que le duc d'Alve devoir arriver par mer à Gennes, avec six ou sept mille hommes qu'il rameine de Naples, mais qu'ayant son armée maritime couru fortune, il avoit esté contrainct de se desembarquer à l'Aspecia (2), et les autres qui çà, qui là, selon que le vent et les vagues les ont portez.

En attendant la venuë dudict duc d'Alve, les ennemis, ayans prins Montechar, sont aussi allez prendre un chasteau que nous avions au delà du Tanare, nommé Costiglioles, et tout d'une tire forcé Pouzon, avec intention, si l'hyver ne permet qu'ils se puissent addresser à l'une de nos places, de s'en aller passer l'hyver à Butiglieres et le fortifier, ou Poirin, et, en ce faisant, courir et manger toute la plaine du Piedmont, et par ce moyen nous oster peu à peu toute commodité d'attaquer ce qu'ils pourroient avoir prins ou fortifié. C'est pourquoy il est tres-necessaire que Sa Majesté pourvoye diligemment aux affaires, ou qu'elle se prepare à endurer toutes les secousses et deffaveurs de la fortune, et que petit à petit on luy tonde ainsi la laine sur le dos. Que s'il eust pleu à Sa Majesté, aussi-tost qu'elle a eu heureusement redressé les affaires de delà, secourir celles de deçà et de forces et d'argent, on eust peut-estre reduict les ennemis à tel poinct, qu'ils se fussent resserrez en leur coquille au lieu de braver comme ils font.

Que, pour aucunement soulager les finances de Sa Majesté et les necessitez du Piedmont, il a mis une imposition de six vingts mille livres sur le païs, avec toute la plus douce et gracieuse façon dont il s'est peu adviser; mais pour cela on ne remplacera pas les quatre cens mille livres qui sont deuës, et que, quoy qu'il ait sceu remonstrer au païs, on n'en peut toutes-fois rien tirer que par executions et contraintes, dont sortent tant d'exclamations, de mescontentemens et de menaces, que ce sera un vray coup de Dieu si, maintenant que l'ennemy est en campagne, il n'en sort quelque revolte, et à laquelle les soldats, pauvres, nuds et affamez, s'accommoderont peut estre les premiers, tant la continuation du mal renverse et altere tousjours les amitiez et les devotions, pour sainctes qu'elles soient : que se trouvant destitué des moyens pour y remedier, et mesmes du secours de quatre cens mille livres que Sa Majesté avoit tant asseurées, et qui devoient suivre Boyvin au retour qu'il fit n'aguieres vers luy, il ne sçait aujourd'huy à quoy se renger, qu'à remettre tout entre les mains de Dieu, qui seul peut de rien faire toutes choses.

Que se trouvant malade et destitué de toute assistance, fors de celle du sieur de Gonnort son frere, qui trainoit luy-mesme les aisles, il supplie Sa Majesté que si M. le vidame doit revenir en Piedmont avec les cinq enseignes de M. de Termes et les siennes, que ce soit au plustost et avec argent, car sans cela il seroit plus utile qu'elles demeurassent de delà que de venir augmenter le mal, qui n'est des-jà que trop grand de deçà.

Que ledict sieur de Gonnort travaille tant que il peut pour trouver marchands qui puissent fournir habillemens faits, ou matiere pour les faire,

(1) Bailleurs ou bailleux; on donnait ce nom à ceux qui remettaient les membres disloqués ou fracturés.

(2) La Spezzia.

à ces pauves soldats, pleins de telle misere, qu'ils font pitié aux pierres mesmes.

Que les Milanois, pour se redimer de la subjection et de l'oppression de Valence, Casal et Santia, avoient, avec la conjonction des Genevois (1), accordé soixante mille escus par mois, et qu'il ne avoit encores nulles nouvelles de cent mille livres qui devoient estre envoyées apres may, et que le retardement pourroit apporter quelque irreparable malheur que les financiers ne veulent apprehender, presentans tousjours la pluspart d'eux un masque d'affection pour couvrir et colorer leurs particuliers desseins.

Les ennemis ont fait courir un bruict que tout recentement le Roy avoit receu une lourde deffaicte en Picardie; à ces mauvaises nouvelles, lesquelles le mareschal ne peut croire, chacun leve des-ja l'aureille et faict d'estranges desseins: si Sa Majesté ne commande qu'on luy escrive souvent, et la verité des occurrences, ces bruicts empireront les maladies de l'Estat.

Ce fut la deffaicte de M. de Termes au passage de l'eau des Gravelingues (2), par le deffaut, à ce qu'on tient, du sieur de Villebon, qui se retira du jeu.

Ceste frequence de pertes si notables ne donnoient que trop de matiere pour plourer des yeux les prosperitez passées, et du cœur les calamitez presentes, et pour autant que j'ay puis n'aguieres recouvert le discours de ceste perte de bataille, j'ay jugé qu'il ne seroit hors de propos de la rapporter icy, à fin que le bien ou le mal qu'il y eut serve d'exemple à ceux qui commandent les armées.

Discours du voyage de Dunquerere, envoyé par M. le mareschal de Termes à monseigneur le duc de Guise.

« Monseigneur, pour l'envie que j'ay que vous sçachiez à la verité comme toutes choses passerent en nostre voyage de Dunquerere, je vous en ay bien voulu faire ce petit discours, qui vous fera entendre, monseigneur, que si lors que les legionnaires devoient estre ensemble pour faire monstre et marcher quant et quant eussent esté prests, nous eussions faict une ouverture de playe si grande et sensible à l'ennemy, que ses affaires en eussent reculé de beaucoup, et le service du Roy advancé; mais ayant iceux legionnaires tardé de venir plus de quinze jours d'avantage qu'ils ne devoient, je ne doute pas que nostre entreprinse ne fust descouverte par lesdicts ennemis, qui fust cause d'une fort grande consequence pour le service de Sa Majesté; car, si deslors qu'elle nous commanda de sortir en campaigne nous en eussions eu le moyen, il est bien certain que nous eussions eu nostre commodité de faire la plus grande partie de ce que nous eussions voulu. Or, estans lesdicts legionnaires arrivez à Calais le dernier jour de juin 1558, le mesme jour nous les fismes marcher avec le reste des forces jusques sur le bord de la riviere, en deliberation de la passer le lendemain pour executer ce que nous avions resolu avant nostre partement dudict Calais, qui estoit d'aller assaillir Gravelines, de laquelle nous esperions avoir fort bonne issue, attendu qu'il n'y avoit dedans que neuf enseignes d'Allemans, du regiment du colonel Municossen, et une enseigne de Walons qui avoient tousjours accoustumé d'y estre: toutes-fois, ainsi que la plus grande partie de l'armée avoit passé ladicte riviere, et que le reste suivoit à la file, un valet de chambre de Sa Majesté, nommé La Vau, survint avec une depesche dudict seigneur, par laquelle il nous faisoit entendre quelques advis qu'il avoit receus du remuëment que l'ennemy vouloit faire du costé d'Arras, et que pour eviter à tous inconveniens, voyant que ses forteresses estoyent toutes desgarnies de gens en ce quartier-là, il avoit advisé de les en secourir de ceux de nostre trouppe, advenant qu'il en receut encores quelqu'autre plus seur advertissement, et que pour ceste cause il vouloit que nous n'engageassions point nos forces en lieu dont incontinant nous ne peussions retourner en arriere quand il nous commanderoit. Qui fust occasion de nous faire interrompre le dessein qu'avions faict d'attaquer ledict Gravelines, et en faire prendre un autre pour ne laisser les forces inutiles, et conclusmes de donner jusques à Dunquerere: et ce faict, M. de Villebon passa, avec la plus grande partie de la cavallerie, la riviere, pour gaigner le devant, et moy je demeuray à faire suivre le demeurant des forces, de peur que ceux de la ville leur vinssent donner sur la queuë; et ayant rendu le tout delà l'eau, nous advisasmes d'envoyer un nombre de cavallerie battre les chemins de Bourbourg et Dunquerere, laquelle, poursuivant son entreprinse, trouva un nombre de gens soubs trois enseignes, en un village nommé Mardicque, où il s'arresta pour les assieger attendant que nous fussions là avec l'infanterie et artillerie; et nous en ayant le sieur de Senarpont advertis, incontinent nous nous ache-

(1) Génois.

(2) La bataille de Gravelines fut livrée en juillet 1558; le voyage de Brissac à la cour, dont il est question plus loin, eut lieu en avril. Il y a donc ici confusion dans les dates.

minasmes avec lesdictes gens de pied et artillerie ; mais avant que nous y peussions arriver, il fist si bien, qu'il trouva moyen de les tailler tous en pieces avec la cavallerie seule, de façon que, nous trouvant à une petite lieuë dudict Dunquerere, nous advisames estre bon dès le jour mesmes l'aller recognoistre, ce que les seigneurs de Ville-bon, de Senarpont et moy executames, quelques saillies que ceux de dedans fissent pour nous en vouloir empescher ; et ayant bien à plein recogneu que ce n'estoit pas forteresse pour nous faire engager plus haut de deux jours, nous resolusmes de l'assaillir, et aussi-tost nous fismes marcher nostre infanterie, et le reste de la cavallerie, qui estoient demeurez audict Mardicque, avec laquelle de prime-face nous fismes abandonner à ceux qui estoient sortis de la ville le faux-bourg, où l'infanterie françoise se logea dès le soir mesme : et pour n'user d'aucune longueur, la nuict les approches furent faictes, et l'artillerie mise en baterie, qui commença à l'aube du jour, et dura jusques entre neuf et dix heures, qu'elle fit quelque peu de bresches de la longueur de cinq ou six pas. Quoy voyant ceux de dedans, et que nos soldats estoient desjà au pied de la bresche, se trouvant tous estonnez de se veoir de si près attaquez, ils demanderent à parlementer, auquel parlement ils proposerent des choses si esloignées de la raison, que nous n'y voulusmes aucunement entendre. Et estans sur ces entrefaictes, ayant nosdicts soldats recognu la commodité qu'ils avoient d'entrer dedans, se mirent en devoir et vindrent à chef de leur entreprinse, lesquels saccagerent la ville ; et apres les avoir laissez ce jour à faire le sac nous les fismes tous retirer au camp soubs leurs enseignes, laissant dedans deux compagnies pour la garde de la ville, en attendant que nous eussions responce du Roy sur la depesche qui luy fust portée par le sieur de Bazordan, qui retourna vers nous le douziesme juillet : et par icelle depesche nous mandions à sadicte Majesté qu'il luy pleust nous faire entendre sa volonté sur la fortification d'icelle ville de Dunquerere, que nous trouvions bien fort aisée. Et durant cette attente, à fin que chacun eust moyen de s'accommoder des butins qu'ils avoient faicts, nous les fismes sejourner un jour, et le lendemain nous fusmes à une autre ville, à trois lieuës dudict Dunquerere, nommé Bergues, avec une partie des forces pour la recognoistre ; et ayant veu que c'estoit encores moins que ledict Dunquerere, et aussi que quand nous les envoyasmes sommer, ils respondirent qu'ils y vouloient tous mourir, nous y laissames le sieur de Cresecques et le maistre de camp Le Breul, avec lesdicts legionnaires et quelques enseignes vieilles, qui se logerent bien près de la ville, en intention que nous partirions le lendemain de bon matin avec le reste du camp et artillerie, pour, toutes les forces joinctes ensemble, assaillir la ville : mais avant que j'y fusse, ny ladicte artillerie, ledict sieur de Villebon, qui s'estoit acheminé dès le matin devant, trouva que ceux de ladicte ville l'avoient la nuict abandonnée, y ayant seulement laissé quelque petit nombre d'hommes qui se rendirent soudain : dequoy m'ayant ledict sieur de Villebon adverty, je fis retourner le reste des forces que je menois avec ladicte artillerie, au mesme lieu dont nous estions descampez.

» Toutesfois ce ne fust que moy tout seul je ne donnasse jusques audict lieu de Bergues pour le voir et recognoistre ; et ayant veu qu'elle ne nous pouvoit servir, sinon de tenir nos forces separées, il fust advisé de la faire brusler ; ce qui fut executé le lendemain. Cela faict et estans tous ensemble au camp devant Dunquerere, voyant que nos soldats estoyent si empeschez des butins qu'ils avoient faicts, et que pour garder cela ils abandonnoyent leurs enseignes, il fust tenu là dessus un conseil, où il fut resolu que l'on feroit passer tout le butin à Calais, pour donner occasion aux soldats se tenir près de leurs enseignes et faire le service du Roy, qu'ils laissoient auparavant pour prendre garde à ce qu'ils avoient gaigné ; ce qui fut faict, et pour l'escorte ledict sieur de Villebon s'en alla avec une partie du camp jusques sur le bord de la riviere, et estant là donna charge à M. de Senarpont de le conduire, avec quelque nombre de cavallerie, jusques aupres de Calais ; en quoy il fist si bonne diligence, qu'apres avoir rendu le tout à sauveté il revint trouver ledict sieur de Villebon sur le bort de la riviere où il l'attendoit, et s'en vindrent ensemble jusques au camp, où nous ne les attendions jusques au lendemain.

» Le jour mesmes je fus surprins de la goutte, qui me tenoit aux deux pieds, aux deux genoux, aux deux bras et au col, tellement que je ne me pouvois aucunement soustenir sans estre couché en un lict, comme eux-mesmes le sçavent ; et, estant en ceste extremité, nous regardasmes à ce que nous devions faire pour le service du Roy, à fin de ne laisser les forces inutiles, dont il y en avoit aucuns qui estoyent d'advis d'aller jusques à Mendport ; toutes-fois il se trouva une difficulté, qui estoit que d'aller là ce n'estoit qu'enrichir nos soldats pour n'en tirer apres aucun service, et nous laisser en un inconvenient ; ce qui fut trouvé à propos : et là dessus ledict sieur de Villebon proposa aller devant Graveli-

nes, en attendant la responce de Sadicte Majesté, que nous esperions de jour à autre, sur la dépesche qui fut portée par ledict sieur de Bazordan; à quoy un chacun s'accorda, et s'en partit le dixiesme juillet, m'ayant laissé audict Dunquerere en l'estat mesmes que j'ay dict cy dessus: et le lendemain qu'il fut arrivé audict Gravelines, il me manda, par le sieur de Morvillier et un commissaire de l'artillerie, comme il avoit recogneu la nuict la ville, et qu'il trouvoit que aisément se pouvoit faire bresche; mais que M. de Bugnicourt estoit dedans avec quatre mille hommes. Alors je luy fis responce qu'il ne me sembloit pas raisonnable que six mille que nous pouvions estre dehors en assaillissent quatre mille dans une place, et au contraire que j'estois d'opinion qu'il se retirast sur le passage de la riviere jusques à l'armée dudict sieur de Bazordan, lequel nous apporta la depesche envoyée de Sa Majesté, par laquelle il nous estoit mandé de fortifier ledict Dunquerere, ayant pour cest effect envoyé deux mille escus pour commencer.

» Toutes-fois, voyant que l'ennemy s'estoit renforcé, il nous sembla, pour ceste cause, qu'il n'y avoit nul propos de nous y amuser pour lors, et m'ayant ledict sieur de Villebon adverty, le douziesme jour de juillet, par iceluy sieur de Morvillier, que les ennemis estoient sortis de la ville tous en bataille, et qu'il seroit bon et necessaire que j'allasse jusques au camp pour regarder de ce que nous aurions à faire, je luy fis responce que pour ce jour là je ne m'y pouvois trouver, mais que le lendemain de bon matin j'y serois, comme je ne faillis, et à mon arrivée je trouvay ledict sieur de Villebon qui se vouloit aller pourmener par le camp, lequel ensemble ledict sieur de Senarpont, le maistre de camp et les autres capitaines, fusmes incontinent assemblez, et fust conclud qu'à la marée l'on feroit passer tout le bagage pour le faire acheminer droict à Calais, accompagné d'une trouppe de cavallerie, et que le lendemain, à la marée du matin, nous passerions avec tout le camp pour aller loger entre Calais et Gravelines, au mesme lieu où nous campasmes à nostre premiere sortie de Calais, en intention de n'en bouger sans cognoistre ce que l'ennemy auroit deliberé de faire; car s'il s'en fust retourné du costé de Luxembourg, nostre dessein estoit de repasser l'eau et rentrer en païs, pour tant plus faliciter les entreprinses du costé où vous estiez, monseigneur; et ainsi que nous attendions que ladicte marée fut basse, et que ledict bagage se mit en ordre pour passer, nous allasmes des-jeuner, et aprés avoir beu un coup je montay à cheval, ayant prins avec moi ledict maistre de camp et quelques autres capitaines, et allay recognoistre l'endroict jusques où lesdits ennemis vindrent.

» Je trouvay qu'ils avoient esté jusques dans nostre camp, et à quatre cens pas pres du logis d'iceluy sieur de Villebon, mettre le feu dans une maison qui estoit là à deux mille pas de la ville, où l'on les pouvoit combattre avec grand advantage qui eust voulu; et demandant ausdicts maistre de camp et capitaines à quoy il avoit tenu, ils me respondirent que c'estoit à cause du mauvais ordre qu'il y avoit, et que personne ne leur en avoit rien commandé; et sur cela je me retiray au logis dudict sieur de Villebon pour faire diligenter le partement dudict bagaige, où estant l'on nous vint advertir que l'on voyoit passer la riviere ausdicts ennemis auprés de la ville, où la marée est plustost basse d'une bonne heure qu'au lieu où il la nous falloit passer; et voyant cela nous advisasmes de la passer aussi incontinant, craignant qu'ils ne se voulussent camper entre ledict Calais et nous, pour seulement coupper le passage des vivres qui nous venoient: et là dessus ayant contremandé ledict bagaige affin qu'ils ne passassent point, de peur de desordre, ledict sieur de Villebon passa le premier avec toute la cavallerie, excepté les compagnies de messieurs de Vassé et d'Annebaut, pour mettre le tout en bataille à mesure qu'ils passeroient.

» Les vieux François passerent les premiers, les legionnaires apres, et les Allemans les derniers, et moy je demeuray avec quatre ou cinq cens harquebuziers et les compagnies desdicts sieurs de Vassé et d'Annebaut de delà, tant pour faire diligenter le reste desdictes forces et bagaiges, qu'aussi de crainte que ceux de la ville, où nous voyons encores remuer force enseignes au lieu mesme où ils s'estoient campez hors ladicte ville, nous vinssent donner sur la queuë, ayant envoyé dire au sieur de Villebon qu'en faisant mettre la cavallerie en bataille, il la fit armer sur l'aisle droite de quelques harquebuziers. Et estant sur le bord de la riviere en un lieu d'où je ne pouvois voir les ennemis et bien peu les nostres, où je faisois diligenter le passage de ce qui estoit resté encores, l'on me vint dire que les ennemis marchoient, et qu'il seroit bon que je fusse aupres de nos gens; pourquoy laissant la charge pour laquelle j'estois là audict sieur d'Annebaut et au fils dudict sieur de Vassé, qui estoient avec moy, je passay du costé de nos forces, et allay droict à la teste de la moitié de nostre cavallerie, laquelle j'exhortay de bien combattre; et voyant que l'escadron de la cavallerie ennemie estoit de beaucoup plus gros

que le nostre, je donnay jusques à nos gens de pied qui estoient à la main gauche, assez pres de là, pour prendre un nombre d'harquebuziers et les mener à costé de la nostre pour la soustenir; ce que je fis : et apres que le premier choq de la cavallerie se fit, je commençay à voir que les ennemis s'en retournoient du costé mesme qu'ils estoient venus, et nos gens parmy eux, de façon que je pensois une fois qu'ils fussent en routte.

« Quoy voyant, je m'en allay faire marcher nos gens de pied pour les mener au combat : et pour sçavoir à la verité comme les choses passerent audict combat, je m'en remets à tous les gens de bien qui y estoient, qui me gardera d'en faire aucun discours pour ne vous envoyer aussi de plus grand langage. Faict à Paris le vingtiesme jour d'aoust 1559. »

Qu'ayant sceu bien au vray que le duc d'Alve doit passer vers le roy d'Espagne pour prendre resolution sur tout ce qui sera à faire et à demesler en Italie à ceste prime-vere (1) au desadvantage de la France, il supplie tres-humblement Sa Majesté luy donner congé d'aller faire un tour vers elle pour plusieurs grandes et dignes considerations, laissant ledict sieur de Gonnort son frere en sa place, protestant de se rendre vers elle en quinze jours, et de s'en retourner tout aussi tost en pareille diligence, afin d'estre preparé à mieux servir ce prochain esté.

Le congé fut enfin accordé au mareschal, comme il avoit demandé; mais la froide reception que luy firent messieurs les cardinal et duc de Guise luy fit assez recognoistre que leur ambition ne pouvoit endurer prés du maistre celuy lequel, par sa vertu et par tant de glorieux exploicts de guerre, estoit glorieusement recommendable, craignans que le Roy le retint prés de luy; et toutesfois n'avoit jadis desdaigné, non plus que tous les princes et seigneurs de la France, le connestable excepté, d'aller souvent à la guerre sous le commandement du mareschal, tant il reveroit sa valeur et sa vertu, n'estant lors que coronnel general de la cavallerie. Quant à Sa Majesté, et en public et en particulier, il fut tres-bien veu et caressé; mais il y avoit long temps que le mareschal avoit descouvert que ceste maison guisienne se servoit du vidame de Chartres comme d'un instrument fort propre à le travailler, esperans peut estre, par ces attaques continuelles, tellement harceler le mareschal, qu'il seroit contrainct de quitter sa place à M. d'Aumale leur frere; et de faict, par l'entremise de cestuy-cy, ils laisserent couvertement couler, comme ils avoient desja precedemment faict, quelques accusations au prejudice du mareschal, lequel, ayant enfin tout descouvert, supplia le Roy, en leur propre presence, d'envoyer pendant qu'il estoit prés de luy faire information et de sa vie et de ses actions, pour, les trouvant indignes du lieu qu'il avoit tenu, l'en faire chastier, s'estimant indigne, là où l'on le trouveroit avoir autrement usé de sa charge qu'en homme d'honneur, d'estre à jamais honnoré d'aucun grade ny commandement de Sa Majesté; et que là où par le contraire elles se trouveroient autant honnorables et fidelles qu'elles estoient, que ces scelerats accusateurs, se mesloient de mesdire et causer de plus gens de bien qu'ils ne furent ny seroient peut estre jamais, fussent fort exemplairement chastiez; et que s'ils estoient de sa portée, qu'il auroit le courage aussi bon que l'espée pour les en faire desdire.

Le Roy, qui en son particulier aimoit uniquement le mareschal, et qui recognut bien qu'en n'y promptement remediant il en sortiroit quelques desmentis en campagne qui brouilleroient le monde, il print le tout sur luy, et declara, presens tous les seigneurs de la Cour, qu'il sçavoit que le mareschal avoit rendu et à luy et à sa coronne tant de grands et de memorables services, qu'il avoit tres-juste occasion de l'en grandement aimer, honnorer et estimer, comme il faisoit; et que s'il venoit à sa cognoissance que qui que ce fust en parlast autrement, qu'il feroit cognoistre à tout le monde combien les mesdisans et les envieux lui estoient à contre-cœur, et que son intention estoit plustost d'augmenter que de diminuer la charge et l'authorité qu'il avoit si sainctement maniée parmi toutes sortes de necessitez et de fortunes, et dont il esperoit luy rendre la condigne recompense qu'il meritoit si tost que Dieu lui donneroit la paix. L'amour de Sa Majesté envers le mareschal la porta jusqu'à dire au vidame qu'il estoit fort ingrat envers luy, à la seule faveur duquel elle luy avoit donné l'estat de colonnel; ce qu'autrement elle n'eust jamais faict, et que si doresnavant il n'honoroit et reveroit le mareschal, qu'il le priveroit de sa charge. Et à dire ouvertement ce qui en est, il semble que ces princes de la maison de Guise se monstrerent un peu trop aspres à l'embrassement des affaires, veu la grande puissance qu'ils avoient desja en main, et avec laquelle ils pouvoient doucement caresser et gratifier ceste belle ame du mareschal, et moderer leurs intentions, se souvenant que le trop est tousjours dangereux par tout, mais mortellement parmi les ambitions mal mesurées; car pour se maintenir seuls au

(1) Printemps.

maniement de l'Estat, ils sont contraints de faire assez souvent des fascheries ou irriter à tort leurs propres amis et serviteurs, tel qu'estoit le mareschal : s'ils eussent bien consideré ce qui en advint entre Cesar et Pompée, peut estre s'en fussent ils retournez, ou au moins ils eussent un peu lasché la corde de l'arc, qui n'estoit que trop roidement bandé contre ce seigneur plein de bonté, d'honneur et de modestie.

Or le mareschal estant demeuré satisfaict, il fit entendre au Roy que Sa Majesté estoit desja si puissante en Piedmont, au Montferrat et aux Langues, qu'il ne s'y falloit plus amuser, ains porter les armes vers Gennes, Savonne et Milan mesmes, et que pour ce faire il falloit adviser à deux choses : la premiere, à faire que l'armée turquesque se vint joindre à celle du Roy pour essayer d'emporter tout ce qu'il y a depuis Nice jusques à Gennes, la reduisant par ce moyen à telle extremité, que, se trouvant privée et de la mer et de la terre, elle fust contrainte se jetter entre les bras du Roy; l'autre, que pour rapporter honneur de toutes ces entreprinses, il falloit adviser aux moyens necessaires pour payer l'armée avec tel ordre, qu'on ne retombast plus aux precedens inconveniens que la necessité avoit engendrez, aimant trop mieux, quant à luy, demeurer prés Sa Majesté que de retourner delà sans avoir moyen de la bien servir, comme il desiroit faire; et qu'au change on recognoistroit la difference qu'il y a d'un naturel fidelle et debonnaire à ceux qui ne sçavent que servir du plat de la langue, et qui ont la vaillance aux talons.

Ces seigneurs, qui ne demandoient peut-estre que les siens, tindrent souvent conseil pour trouver dequoy luy fournir ce qu'il demandoit; en fin, ayans calculé les forces et la despense, avec celle de l'artillerie et des vivres, ils luy firent despescher un estat des assignations qui luy seroient particulierement affectées, et qu'ils asseurerent estre bonnes et recevables; et toutesfois, s'en estant diligemment enquis, il trouva que c'estoit marchandise meslée, et dont se plaignant, on luy fit response que c'estoit tout ce que la necessité des affaires avoit peu permettre, et qu'estant à Lyon il essayast de faire party de celles qui estoient les plus verreuses, et que le Roy en porteroit la perte et l'interest.

Estant encores en Cour, je supliay le mareschal d'obtenir du Roy pour moy un estat de secretaire des finances, comme l'avoit eu Millet, secretaire de M. de Guise, à son retour d'Italie. Le Roy le trouva bon, remettant toutesfois tout au cardinal, auquel le mareschal en parla en ma presence; la responce qu'il fit, ce fut que la misere des affaires requeroit qu'on cassast, non pas qu'on augmentast les officiers. La jeunesse, la colere et l'interest particulier, me porterent lors à luy respondre tout sur le champ : « Si vous avez trouvé raisonnable, monsieur, que Millet, secretaire de M. de Guise vostre frere, en ait eu un pour ce glorieux voyage de huict mois qu'il a faict en Italie, pourquoy le trouvez vous mauvais pour moy, qui sers il y a dix ans, estant nuict et jour quasi tousjours à cheval ? » Il me tourna la teste sans autre responce, sinon qu'il y penseroit. Je m'en plaignis au Roy, qui me dict ces mesmes mots : « Boyvin, mon amy, ne te fasche poinct, car je te promets qu'il ne passera gueres de temps que tu n'ayes mieux que tout cela, et par la main de moy-mesme qui te veux approcher de moy. » Et de faict je sceus par M. de Fresne Robertet, secretaire d'Estat, que Sa Majesté me reservoit plus que je ne pouvois jamais esperer, et que le commandement en estoit desja faict à luy et à messieurs ses compagnons. Aucuns diront que j'ay tort de rapporter en ce theatre ce qui me touche, et moy je responds qu'il est permis à celuy qui est mal traicté pour les bons services qu'il a rendus d'en repousser l'audace par le propre recit de ses merites.

Quoy qu'il y ait, qu'il s'en fallut retourner en Piedmont avec ces belles depesches, qui ne porterent depuis gueres de fruict, les passions particulieres estans trop avant enveloppées parmy le service du maistre, qui porta la peine des fautes d'autruy, ainsi que la fin de ces Memoires fera recognoistre au doigt et à l'œil aux moins passionnez. Tant y a que les gens de bien qui ont le maniement de l'Estat doivent faire la guerre, non aux loüanges ou aux merites des hommes, ains à leurs actions si elles ont esté mauvaises.

Le mareschal, estant arrivé à Lyon, estima que c'estoit chose impertinente de retourner en Piedmont sans premierement recognoistre quel fondement il pourroit faire sur les assignations qui luy avoient esté données pour payer l'armée de partie du passé, et consequemment de l'advenir, et mesmes essayer de porter une ou deux payes avec luy, l'armée estant en ceste attente.

Le sieur du Plessis, declaré intendant des finances au lieu du president Bailly, arriva bien tost apres luy; toutes sortes de partis furent tentez, tant avec le general Delbene(1), M. Obrets, qu'autres; mais il se trouva que la pluspart desdictes assignations estoient si frivoles, qu'à peine en pouvoit on esperer la moitié : ce qui fust re-

(1) Général des finances.

monstré au Roy, et que les soldats du Piedmont, qui avoient arresté leur esperance sur le retour dudict mareschal, se mutineroient s'ils le voyoient arriver les mains vuides; et que là où Sa Majesté ne pourroit faire fournir d'autres assignations que celles qui avoient esté baillées, qu'il valloit mieux retenir la pluspart des forces qui avoient esté ordonnées pour le Piedmont, que de les y conduire pour en recevoir de la honte et du dommage.

Le mois de may et tout celuy de juin furent employez en ces pratiques, en ces remonstrances et repliques; mais en fin tout ce que le mareschal sceut faire, avec l'aide dudict sieur du Plessis, ce fut de faire retenir le regiment du baron de Helven, et de porter avec luy une paye aux soldats. Cependant Gonnort donna advis au mareschal que le duc d'Urbin avoit prins le service d'Espagne; que les galleres de Gennes se preparoient pour enlever dix-sept enseignes d'Espagnols et huict de lansquenets, pour les trajetter à Naples : que tout aussi-tost qu'ils seroient deschargez en terre, qu'elles retourneroient prendre le duc d'Alve et sa femme; que le marquis de Tariffe estoit destiné vice roy de Naples, au lieu de domp Garcia de Tolledo, et le duc de Sesse de Lombardie au lieu du Figuerol; que l'armée turquesque devoit venir en ces mers pour aider l'entreprinse de Savonne; que les ennemis du costé de Milan font nouvelles levées au lieu de celles qui sont parties, et que luy, au rebours d'eux, pert tous les jours les siennes par faute de payement, n'estants secourus que de pain seulement; que Lioux (1), gouverneur d'Albe, avoit deliberé de quitter sa charge, à cause du refus qu'on luy avoit faict de convertir sa compagnie de gens de pied en cavallerie; que les ennemis se sont jettez en campagne pour aller prendre Robelle et plusieurs autres chasteaux du Montferrat, et qu'il fera tous ses efforts pour les secourir.

Qu'ayant crainte que les ennemis prinsent aussi Primel, qu'il l'avoit faict brusler; que la terreur de la venuë de l'armée turquesque avoit tellement esbranlé les Genevois, qu'ils avoient envoyé de grands presents au bacha qui la commande, et qu'il leur avoit couvertement promis de ne les endommager aucunement : voylà le fiat qu'il y a en la patenostre des Infideles.

Que les Imperiaux faisoient grand amas de vivres pour avictuailler Cairas, Foussan et Cony reduicts à necessité extreme.

Qu'il estoit necessaire de casser six ou sept capitaines qui mutinoient toute l'armée, pour le renforcement de laquelle commençoient à arriver quelques cruës assez mal equippées. Je voudrois, à ce propos, que les François fissent en pareille occasion ce que font les *Espagnols: c'est* que tout aussi tost qu'il arrive en *Italie quelque* troupe de pied-deschaux, qu'ils appellent *bisognes*, les vieilles bandes s'assemblent pour deliberer sur la parade de ceux-cy, ausquels l'un contribue les souliers, le chappeau, et les autres de main en main tout ce qui est necessaire pour le remplumer de pieces rapportées, et sur tout pour luy apprendre son entregent; à quoy faire ils sont tous si soigneux, que en moins de rien vous les prendriez pour anciens gouzmanes, que nous appelons lances-spezades (2) à l'imitation des Italiens, mais, à mon advis, selon nous appointez en la fanterie : quant à la mergue, cela ne leur manque jamais.

Gonnort, qui trottoit tousjours de costé et d'autre, tant pour surprendre que pour n'estre surprins, fut adverty que cent chevaux et quatre cens fantacins estoient partis de Verceil, Trin et Sainct Germain, pour aller faire sur les communes du Biellois, l'exaction des vingt-deux mil escus dont il a esté cy-devant parlé; toutes lesquelles, en ayants eu avis, envoyerent soudain à Santia prier Ludovic Birague de les venir secourir, estants resolus de prendre les armes pour se conserver sous l'obeissance du Roy : luy, qui commandoit à une grosse garnison, qui ne demandoit pas meilleur pain, fit soudain monter à cheval six-vingts chevaux et quatre cens fantacins choisis sous vaillans capitaines, ausquels il commanda que rencontrants l'ennemy, qu'ils menassent les mains basses sans en prendre nul à mercy. Ainsi commandé, tout ainsi fut-il rudement executé; à quoy faire les communes s'espargnerent si peu, que dix-huict pauvres diables qui s'estoient sauvez furent suivis et massacrez comme tous les autres.

Birague avoit fort sagement mesnagé une entreprinse sur Sainct Germain, laquelle il ne peut executer à cause des grandes eaux qui survindrent tout à coup du costé de ladicte Serre.

En mesme instant Le Birague donna advis au mareschal qu'il avoit surprins des lettres du Figuerol, dans lesquelles il faisoit mention d'un certain Hierome Empereur napolitain, et jadis soldat de Charles son frere, lequel s'estoit allé rendre à Vulpian lors qu'on marchoit à l'entreprinse de Verceil, et qui estoit lors soldat dans Trin; que ce devoit estre luy et non autre qui avoit l'entreprinse sur Chivas dont le mareschal l'avoit adverty; qu'il veilloit de si pres sur luy,

(1) Frère de Montluc.

(2) C'est-à-dire de vieilles troupes; les lances-spezades étaient des officiers réformés, ou des gendarmes démontés, qui servoient dans l'infanterie moyennant une haute-paie.

qu'il l'attrapera et fera pendre ; qu'il avoit sceu que le commissaire des Imperiaux et Lomelline avoient n'aguieres dit au gouverneur de Novarre qu'il seroit bien-tost plus hautement appointé qu'il n'estoit pas, et dans Casal mesme; surquoy il falloit veiller de pres pour n'estre surprins.

Que les forces des Ferrarois estoient arrivées à Scaldapol, Orno, Serpengo et Sainct Angelo, vers la route de Santia; que l'ennemy ayant sceu la nouvelle de la venuë du Turc, faisoit nouvelles levées pour envoyer en Sardaigne; que le conte de Valence est tout recentement arrivé à Mortare avec douze cens hommes, et que ce doit estre, veu le propos dudict commissaire, pour entreprendre sur Casal, dont il a donné advis au gouverneur.

En ces entrefaictes le duc de Ferrare remercia le mareschal du secours qu'il luy avoit offert, et duquel il n'avoit plus de besoing, ayant faict suspension d'armes avec les ducs de Florence et de Parme, sur laquelle il attendoit la ratification de l'Espagnol, duquel il estoit en doute, puis que, nonobstant icelle, il faisoit advictuailler Scandian ; que le duc de Parme s'estant à son prejudice esgaré en bravades, qu'il avoit commandé au prince son fils d'assembler ses forces et de courir sus à ceux qui voudroient empescher ses desseins; que les adversaires ayants recogneu ceste resolution, tant s'en falloit qu'ils eussent levé les armes, qu'au contraire ils estoient allez salüer son fils, et promis de mettre dans deux jours en ses mains la place de Montechio, dans lequel il avoit resolu de mettre puis une forte garnison : et que les choses succedans ainsi, que toutes les forces qui estoient de ce costé là tourneroient teste vers le Piedmont, comme elles firent depuis.

C'estoit veritablement mal menager les affaires de Sa Majesté par ceux qui en avoient lors le maniement, que de ne penser seulement à autre chose qu'à se deffaire du mareschal et le renvoyer souz des esperances vaines comme ils faisoient, ne considerans pas que ce ne seroit luy qui en recevroit le dommage, ains le Roy mesme, à qui le tout appartenoit; mais la passion et leur advancement particulier les aveugloit tellement, qu'ils ne se soucioient paravanture pas beaucoup des pertes du maistre, pourveu que la gloire du mareschal, qu'ils avoient tant à contrecœur, vint à recevoir quelque obscurcissement.

Il eut cependant advis que Le Figuerol avoit apporté de quoy payer l'armée ennemie pour tirer à la campagne ; sur quoy il supplia le Roy de faire haster les levées de Languedoc, Provence et Dauphiné.

Estant party de Lyon et arrivé à Sainct-Michel, il receut lettres du sieur de Gonnort, son frere, qu'il avoit laissé en Piedmont, par lesquelles il luy mandoit que le duc de Sesse estoit arrivé à Milan lieutenant general du roy d'Espagne, et que de tous costez forces se preparoient pour assaillir le Piedmont; quoy estant, il estoit hors de propos d'en retirer trois compagnies de gendarmerie, comme Sa Majesté vouloit faire, et pour l'en desmouvoir il luy envoya les propres lettres dudit sieur de Gonnort, qui ne profiterent de rien, la passion des ministres surmontant la raison.

Le vingtiesme juillet 1558, le mareschal, arrivant en Piedmont, trouva les ennemis prests à marcher en campagne avec les forces suivantes: à sçavoir, unze compagnies de gendarmerie, vingt de cavallerie, neuf mil' Allemans sous trente-sept enseignes, trois mil' Espagnols sous vingt-six enseignes, six mil' Italiens sans autres deux mil' hommes rappellez de Nice, de Gennes et Savonne, sur la retraicte qu'a faict l'armée turquesque, n'estant employée comme elle devoit estre par les resolutions prinses avec le mareschal auparavant son partement d'auprès du Roy. Beaucoup de gens eurent lors opinion qu'on avoit tout expressement renvoyé ceste armée pour crainte qu'à la faveur d'icelle le mareschal ne fist les conquestes qu'il esperoit du costé de la marine (1), entant que la prosperité d'icelles eust peut-estre reculé ou obscurcy la gloire et le credit de ceux qui envioient la sienne, ou, pour mieux dire, celle du maistre. Je lairray maintenant juger à ceux qui ont quelque cognoissance de la guerre et de l'Estat, si ce n'est pas un fort advantageux mesnage de se tromper soy-mesme, et non pas le mareschal, luy donnant de fausses assignations; et de travailler aussi beaucoup pour avoir ceste puissante armée turquesque, qui ne coustoit du tout rien, et puis la renvoyer sans en tirer le grand fruict qu'elle pouvoit rendre, et faire aussi par là recognoistre au Grand Seigneur nos inconsiderations et nos foiblesses.

Qu'au lieu de porter profit, comme elle devoit, au Roy, elle luy avoit, par le contraire, apporté un fort prejudiciable interest, entant que la terreur qu'elle avoit donné aux Gennevois les avoit contraints de solliciter ceste armée que les ennemis avoient mise sus pour les redimer du danger qu'ils eussent couru; et de faict ils avoient fourny deux cens cinquante mil escuz, par le moyen desquels on fit revenir de Naples sept ou huict mil' hommes qui peut-estre n'en eussent bougé.

(1) Sur la côte de Gênes.

Le Roy fut soudain adverty de tout cecy, tesupplié d'y vouloir pourvoir d'heure, considerant ce que pouvoit faire une armée de vingt mil' hommes bien payée contre des trouppes mal payées, à demy deffaictes et mal contentes par la trop longue tollerance de la pauvreté ; que cependant, toutesfois, le sieur de Gonnort et luy n'oublieront chose quelconque, jusqu'à la derniere goutte de leur sang, pour faire tout ce qui leur sera possible pour resister à un tel effort, mesmes sur ce dernier desastre de M. de Termes venu assez mal à propos.

Que c'est fort mal entendre les affaires d'estimer, comme il a entendu que font aucuns, qu'il y ait neuf-vingts-dix mil' livres de deniers comptans sur le bon des finances du premier de juillet, payable en aoust, d'autant qu'en avril on emprunta huict-vingts mil' livres des marchands de Lyon, dont les cinquante mil' ont esté remboursez, et du surplus montant cent dix mil' livres, assignation leur fut baillée sur lesdictes neuf-vingt dix mil livres, et pour leur seureté les mandemens mis en leur mains, dont doivent revenir de bon quatre-vingts mil' livres seulement, sur lesquelles en partant de Lyon M. Obret luy avoit advancé soixante six mil' livres ; et que, quant aux trente six mil' escus que les commissaires d'Agenois avoient mandé estre prests, il n'en est encores nulles nouvelles, et par ainsi tout le fonds qui demeure pour l'armée, ce sont quatorze mil' livres, avec lesquelles il ne pourra pas faire grand banquet aux uns ny aux autres; et en fin que deux millions huict cens mil' livres d'assignations destinées pour le Piedmont, il n'en a esté receu que six cens mil' sans esperance de mieux ; que s'il eust à temps receu ce grand secours, qu'il seroit pieça à deux doigts de Milan et de Gennes.

Le deuxiesme aoust, l'armée ennemie se campa à deux mil' d'Ast, attendant l'artillerie de Pondesture et d'Alexandrie avec deux mil' pionniers et une grande quantité de farines qu'ils avoient faict faire, soit pour nourrir l'armée au siége qu'ils entreprendroient, ou pour advictuailler Foussan et Cony, qui estoient encores en necessité.

Que le Montdevis et autres places sont toutes sans gouverneurs, et la gendarmerie sans capitaines, comme il a cy-devant escrit ; de maniere qu'il n'y a compagnie qui ayt aujourd'hui plus de vingt-cinq à trente hommes, et à quoy Sa Majesté n'a pourveu, quoy qu'il l'en ayt souvent et souvent suppliée.

Le mareschal donna advis au Roy que Ludovic de Birague avoit failly l'entreprinse de Sainct-Germain, et qu'il s'estoit retiré sans autre perte que de douze soldats et du capitaine Malvoysin, qui seroit delivré s'il plaisoit à Sa Majesté donner par contre-eschange Gonsalle Montero, qui estoit sur les galleres; ce qu'elle accorda fort volontiers.

Du septiesme aoust le mareschal donna advis à Gonnort son frere que les ennemis avoient passé la riviere du Tanare, en intention de surprendre quelqu'une de nos places, que craignant que Verrué en fust l'une, qu'il jettast diligemment deux cens hommes dedans.

Que le dixhuictiesme les ennemis vindrent en gros escarmoucher ceux de Sainct Damian, lesquels sortirent, mais non plus loin que la faveur des murailles, avec commandement, là où ils se trouveroient pressez, de se jetter dans les fossez les portes estants fermées ; finallement que les ennemis s'estoient retirez, laissans cinq ou six des leurs morts sur la place, laquelle ils firent recognoistre par un ingenieur qui s'estoit retiré du service du Roy par faute de payement : que là où il adviendroit que les ennemis tournassent teste vers Courtemille, comme il craignoit, qu'il le renforçast soudain de quelques bonnes trouppes.

Que pour mieux pourvoir à toutes choses sur la diversité des remuements, qu'ils s'alloient jetter dans Carmagnolles avec une demie armée, et pour favoriser aussi la conduicte de deux mille boullets à canon qu'il faisoit venir de Villefranche.

Qu'il vient presentement d'estre adverty que la pluspart de l'armée ennemie est arrivée au pont de Revignan avec dix-neuf canons ; que c'est le chemin qui fourche pour tourner en Piedmont ou vers Sainct-Damian ; et que là où il adviendroit qu'ils tirassent vers cestuy-cy, qu'ils jettast soudain dedans six compagnies de renfort, leur faisant prendre le chemin de Fort-pas, Villestellon et Montcallier, pour y pouvoir passer le Pau, et cheminer par le sault de La Cisterne, pour fuir les surprinses.

Qu'il venoit de recevoir lettres du conte de Tende, portants que l'armée turquesque s'estoit retirée en Levant, corrompuë par les presents des Genevois, ayant plustost apporté reculement que avancement aux affaires du Roy.

Donna advis au Roy que le vingtiesme aoust quatre cens hommes de pied et cinquante cellades parties de Pontdesture estoient venues recognoistre Verrué, qui en avoit des-ja l'alarme, et qu'estans sortis à la faveur du canon, il en estoit demeuré quinze de morts et une douzaine de blessez, et que sans la cavallerie la pluspart de la fanterie y fust demeurée pour les gages ; que les ennemis s'efforcent de dresser un pont de barques au-



dict Pontdesture, pour aller assaillir Montcalve.

Qu'il venoit de recevoir lettres de Gondrin, gouverneur de Casal, par lesquelles il luy donnoit advis qu'on avoit trouvé contre les murailles du couvent de Sainct-François deux grandes eschelles et plusieurs instruments de feu artificiel; que ayant faict tous ses efforts pour en descouvrir la mesche, qu'il avoit perdu son temps: bien soupçonnoit-il que l'enseigne du capitaine Montluc, qui avoit esté caché huict jours dans la ville à cause de quelque querelle qu'il a avec un autre qui l'a lourdement gourmandé, soit celuy qui par desespoir ait prins intelligence avec les ennemis, avec lesquels il devoit avoir dressé quelque practique pour mettre le feu dans la ville et dans les munitions, pour favoriser quelque escallade, et qu'ayant peut-estre veu passer la nuict quelques uns, qu'il ait perdu et le jugement et le courage, et de faict qu'aussi tost que la porte de Casal auroit esté ouverte, qu'il seroit sorty, luy sixiesme, à cheval, et prins au galop le chemin vers Pondesture.

Le 16 aoust, la signore Catherine Herculana, femme de Hierome de Thurny, lieutenant du vidame de Chartres, et auquel le Roy avoit donné le chasteau de Ville-franche, assis sur le Pau, luy avoit mandé qu'il ne fust en doute de la place, car si les ennemis luy donnoient encores terme de quinze jours qu'elle la deffendroit elle mesme, non avec la quenouille, mais à la poincte de l'espée et jusqu'au dernier soupir. Voilà une autre Zenobia ou Amazone, qui ne veut pas estre seulement Herculeane de nom, mais de faict aussi: le mareschal l'en loua avec parolles dignes de sa vertu et valeur. Si toutes les femmes ressembloient à ceste-cy, les hommes n'en auroient pas l'avantage, mesmes dans Paris où elles sont maistresses.

En ce mesme temps le capitaine Loup, gouverneur de Ceve, et le sieur de La Curée, braves et diligents capitaines, voyans l'ennemy en campagne, supplierent le mareschal les honorer de son commandement pour s'aller jetter dans telle place du Piedmont qu'il adviseroit, pour rendre courageux tesmoignage à Sa Majesté de leur devotion à son service: au mesme instant le baron de Chepy et Fontrailles se jetterent dans Saviglan, et Maugeron dans Carmagnolles; de maniere qu'à veuë d'œil la crainte du mal qui nous menaçoit eschauffoit de tous costez ces ames genereuses à le repousser par un courage devot et intrepide.

Du vingt-huictiesme aoust, le duc de Somme, napolitain, auquel recentement le mareschal avoit donné le commandement dans Carmagnolles, voyant le duc de Sesse prendre cette route avec l'armée ennemie, escrivit au mareschal que ceste charge dont il l'avoit honoré l'obligeoit à luy representer l'estat des affaires, à fin de prevenir les inconveniens qui menaçoient la place, qu'il le supplioit de croire, en premier lieu, qu'il ne se trouvera aucunement trompé de la confiance qu'il a euë de luy, que ses actions et son propre sang en rendront indubitable tesmoignage; qu'en practiquant l'honneste liberté qui doit tousjours estre reveremment gardée de l'inferieur au superieur, qu'il le supplioit avoir pour agreable qu'il se plaignist d'avoir esté renforcé, non de soldats, mais d'enseignes fort pietres seulement; que le mareschal estant le grand capitaine, pour lequel toute l'Europe le recognoissoit, sçavoit mieux que nul autre que le nombre valeureux des bons soldats estoit celuy qui deffendoit et qui suppleoit aux deffectuositez des places mal pourveues et mal fortifiées, comme estoit Carmagnolles, qui avoit les courtines basses et non terre planées, les bastions à demy achevez et sans parapects ny fossez profondez; qu'il n'avoit trouvé dans la ville et chasteau que trente cinq caques de poudre à canon, cent balles seulement, et du tout point de poudre pour l'harquebouzerie, avec toutes lesquelles necessitez il seroit mal-aisé de rendre tous les courageux efforts que luy et tous les autres desiroient; que pour soustenir et deffendre le fossé, qu'il faut que l'harquebouzerie face le jeu; que les coulevrines et fauconneaux qu'il avoit dans la ville en feroient la premiere poincte, s'il avoit des balles pour y servir.

Que toutes ces choses considerées [non par la consequence de sa personne, qui ne doit estre pour rien contée, mais pour celle du commun prince], il supplie le mareschal luy vouloir donner les moyens pour pouvoir deffendre, comme il desire faire, la place jusqu'au dernier soupir, desire aussi [là où l'ennemy s'addresseroit à Carmagnoles] sçavoir s'il avoit à brusler ces beaux faulx-bourgs, plus grands presque que la mesme ville: que le commissaire de l'artillerie s'estant inconsiderément mis en chemin avec sept caques de poudre et quatre roüages sans demander scorte (1), qu'il avoit esté rencontré par les ennemis à un quart de lieuë de la ville, qui leur avoient seulement osté leurs chevaux, ayans veu quelques harquebouziers des nostres qui s'avançoient sur ce chemin, et que le reste avoit esté amené dans la ville. Par autre lettre dudict sieur duc de Somme, il dict avoir receu toutes les provisions que le mareschal luy a envoyées, et qu'il le supplie demeurer en repos sur la deffence de

(1) Escorte.

la place, devant laquelle il voudroit des-ja veoir l'ennemy pour chastier ses bravades.

Le dernier d'aoust, le sieur de Grignan, qui commandoit à Lyon, donna advis au mareschal que l'armée du Roy estoit logée à Chauvy, et celle d'Espagne à Miraumont; que les banquiers par lettres redoublées avoient advis que l'armée d'Angleterre avoit faict voile vers la Bretagne; qu'elle avoit rasé les ports de Sainct Maheu et de Couquet (1); qu'elle avoit depuis prins terre et s'estoit venu camper devant Brest; que tandis que ceux de dedans canonoient leur armée, que toute la noblesse, avec les communes de Leon et de Cornuaille, estoient accourus au secours, et combatu les Anglois avec tant de courage, qu'ils en avoient desfaict plus de quatre mille, et trois cents chevaux, sans environ six vingt prisonniers, tant capitaines que officiers, et enfoncé quatre hourques dans la baye de Brest, de maniere que toute l'armée avoit esté contraincte de se sauver à la fuite.

Environ le premier septembre, le Roy manda au mareschal qu'on avoit failly de prendre Sainct Omer par l'imprudence des conducteurs, qui l'eussent emportée s'ils eussent apprins en l'escole de luy avec quelle patience et circonspection telles entreprinses doivent estre courageusement executées.

Le septiesme aoust, donna advis que l'armée s'estoit advancée jusques à Varille, à quatre milles au deçà d'Ast; que dans deux jours le duc de Sesse y devoit arriver : le marquis de Pescaire, le fils de domp Ferrand, general de la gendarmerie, et le frere du marquis, y sont desjà tous arrivez; que domp Alvaro de Sande, maistre de camp general, estoit aussi arrivé à Milan, venant de devers le roy d'Espagne, et qu'on l'attendoit en l'armée, afin que, l'ayant ouy, ils deliberent de ce qui seroit à faire; que cela avoit esté cause que le mareschal a retiré tout ce qui avoit esté departy és environs de Foussan, et qu'il a jecté tout dans les places; qu'il fera aussi tout ce qui luy sera à jamais possible pour resister aux ennemis, mais que la bonne volonté, sans la force et les moyens, ne pourront produire ce qu'il desireroit; que le pays et les places appartenans, comme elles font, à Sa Majesté, c'est à elle, les voulant conserver, à en donner les moyens, et non pas les racourcir tous les jours, comme elle faisoit, jusques à le priver des chefs qui luy pouvoient aider à porter le faix, mesmes luy demandant encore aujourd'hui, comme elle faisoit le sieur Francisque Bernardin; et que, quelque necessité que luy fist son assistance, il le feroit neantmoins partir dans six jours; et qu'il avoit commandé au sieur de Bellegarde de s'aller jecter dans Valence au lieu dudit Bernardin, auquel il supplioit Sa Majesté vouloir adjouster foy sur tout ce qu'il luy dira de sa part, au parsus ce qui est dans l'instruction qui luy a esté baillée.

« Le sieur Francisque Bernardin, chevalier de l'ordre du Roy, s'en allant en France, et venant, comme il faict, de la frontiere, est chargé de faire recognoistre à Sa Majesté les grandes forces que l'ennemy a desjà tiré en campagne, sans ce qu'il attend de Naples, de Sardaigne, de Sicile et du Siennois.

» Que l'artillerie estoit desjà arrivée à Felissan, à huict mil d'Ast, où le duc de Sesse estoit logé. Dira quelles sont les places lesquelles, par conjecture, on estime qu'il attaquera.

» Les deniers qu'ils ont tirez des Genevois (2) et du Milannois pour le payement de l'armée, sans les provisions de poudres.

» Par le contraire, la foiblesse de nos places, n'ayans dequoy fournir à la fortification; la diminution des forces et le peu d'esperance qu'il y a que ceux qui sont dans les places soyent pour les courageusement deffendre, et le danger aussi qu'il y a, en voulant dresser quelque petit corps d'armée, qu'ils ne soyent pour s'abandonner à une mutinerie, ou à se saisir eux-mesmes de quelque place, comme font ordinairement les Espagnols pour estre payez, lors que les arrerages ont surmonté la patience.

» Que l'ennemy desseignant, comme il faict, de gaster toute la moisson du Piedmont et des autres lieux, il faudra pour le conserver par cy apres, aller querir des vivres en Lyonnois et Dauphiné; que quand cela seroit une fois succedé, il en resulte deux autres fort dangereuses consequences : l'une, que Sa Majesté, voulant remedier à cecy par une nouvelle armée, ne le pourra faire par la faute des vivres, si elle ne veut, pour un escu que elle despendroit maintenant, en despendre cent; et par le contraire, l'ennemy, qui a toute la Lombardie derriere luy, n'aura jamais faute de rien : d'avantage, il pourra lors, avec dix mille hommes seulement, faire et entreprendre ce qu'il ne pourroit aujourd'huy avec quarante mille, si les gens de guerre de Piedmont estoient bien payez, et renforcez seulement de mille chevaux et de cinq à six mille hommes de pied. L'experience du voyage du duc d'Alve en Piedmont devroit avoir aprins combien vaut l'aune de ceste marchandise, à ceux qui le veulent ignorer par la propre ruine des leurs.

(1) Conquets.

(2) Génois.

» Remonstrera aussi à Sa Majesté les longs et fidelles services du sieur de Terrides, qui est capitaine de gendarmerie il y a trente ans, et la suppliera l'honnorer de son Ordre, et le sieur d'Ormée de gentil-homme de la chambre, en faveur de ce qu'il a volontairement mis sur le tablier, pour le service de Sa Majesté, sa personne et ses biens, qui ne sont pas petits, et qui ont servy de seure retraicte et de passage à tout ce qui alloit et venoit d'Italie.

» Qu'en la finale extremité de tous ces desordres, le mareschal et le sieur de Gonnort son frere se jecteront chacun dans une place, en intention de mourir sur une bresche, la picque au poing, pour n'estre tesmoins de tant et tant de miseres qu'ils prevoyoient, et qui estoient toutesfois remediables à qui les eut voulu croire de bonne heure. Il ne faut jamais varier ny fleschir parmy les affaires qui requierent force, courage et prompte resistance.

» Que de la part de Sa Majesté, pour donner la derniere main à la totale ruine de l'Estat, il a esté mandé aux receveurs generaux sur lesquels le Piedmont estoit assigné, qu'ils eussent à porter tous les deniers receus et à recevoir, en l'espargne, nonobstant les mandemens donnez sur eux, et qui estoient sur le poinct d'estre envoyez au mareschal.

» Qu'il protestoit devant Dieu, devant le Roy, devant toute la France, que si en toute diligence Sa Majesté ne commandoit que rien ne fust touché de ce qui luy avoit esté accordé, qu'il voyoit tout l'Estat perdu, à laquelle perte il ne vouloit survivre, ores qu'il n'y eust de sa coulpe.

» Que Sa Majesté ayant privé M. de Vassé du gouvernement qu'il avoit du marquisat de Saluces, qu'il en a commis la charge au seneschal, qui est de robbe longue, et que combien qu'il s'y gouverne fort prudemment, qu'encores il est necessaire, et pour les armes et pour l'Estat, que Sa Majesté en donne la conduitte à quelque cavallier d'honneur et d'experience.

» Que plusieurs hommes d'armes, chevaux legers et fantacins, s'estoient retirez du Piedmont sans congé, et qu'au lieu de les faire chastier, comme il avoit supplié Sa Majesté, qu'ils avoient au contraire esté les bien receus, invitans par là un nouveau desordre sur ce qui restoit en Piedmont.

» Qu'en attendant la venuë du sieur Francisque Bernardin, il a envoyé le sieur de Montfort et le fils de luy à Valence pour y commander.

» Que ces nouveaux remuëmens de l'ennemy ont invité le sieur Ludovic de Birague de s'en retourner à Santia pour le deffendre, au lieu d'aller en France, comme M. de Guise luy avoit mandé qu'il fist.

» Qu'il a de longue main observé que les ennemis recevoient beaucoup et beaucoup de commoditez et de secours, tant de Nice que de la conté de Tende, à cause que le seigneur demeurant neutre comme il faict, il tire du passage du sel et des huilles environ trois mille escus de peage; que pour corriger ces inconvenients il jugeroit et juste et raisonnable que Sa Majesté retirast à elle ceste place par une honneste et advantageuse recompense, et qu'elle mist dans le chasteau, qui est fort bon, un fort advisé capitaine, avec trois cens bons soldats, qui suffiroient pour faire la guerre jusqu'aux portes de Nice, et rompre le cours de ces traffics, qui rendent au duc de Savoye plus de soixante mille escus par an, comme plus au long luy pourra desduire et remonstrer le sieur de La Curée, lequel en particulier il recommande à Sa Majesté, pour la valleur et affection qu'il a recogneuës en luy en divers notables endroicts. »

Il eut aussi nouvelles par M. de Boisy, grand escuier de France, que l'armée d'Espagne estoit logée à Canaples; qu'elle avoit envoyé dans Arras tous les bagages et l'artillerie de batterie; qu'on estimoit que les grandes maladies dont elle estoit affligée les invitoient à la retraitte, mesmes estants tenus de si pres par l'armée du Roy, qu'ils avoient faute de vivres; et de faict que messieurs de Nemours, de Nevers, de Guise, d'Aumalle, et autres grands seigneurs, estoient tous les jours à la guerre à tour de rolle, et que les seigneurs de Rohan, de Bourdillon, de Rendan et secretaire Bourdin, s'estoient retirez mallades.

Manda aussi qu'il n'y a place, pour bonne qu'elle soit aujourd'huy, de la deffence de laquelle on puisse bien esperer par la main de gens desesperez, et lesquels aujourd'huy on ne sçauroit secourir d'un seul prest pour un jour tant seulement.

Le vingt-quatriesme aoust, le mareschal, voyant l'absence de M. de Pequigny, gouverneur de Montcalve, jecta dedans le capitaine l'Isle, sergent majeur, qui delibera de la deffendre, au prix de sa vie, avec plusieurs autres capitaines qui y estoient.

Il mit pareillement dans Sainct-Damian, où commandoit le sieur de La Riviere, son cousin, les compagnies des capitaines Vieux-Pont, La Gastine, Bertheuille, Laval de Vivarets, de Richelieu, et du comte de Visque, italien, lesquels, l'armée ennemie estant venue recognoistre la place, la tindrent à l'escarmouche par l'espace

de quatre heures, demeurans morts ou blessez plus de six-vingts des ennemis, et cinq des nostres seulement.

De là les ennemis monterent vers le chasteau de La Cisterne, où commande le capitaine Torquato Torto, qui leur tua encores quelques gens; et puis ils se retirerent.

Leur armée vint loger à Valfenieres le vingt-sixiesme, où elle sejourna deux jours attendant quatre mille hommes et trois cens chevaux venans de Novarre; pendant quoy le duc de Sesse vint recognoistre l'assiette de Butigliere, et de là, tournoyant la campagne, s'advança jusques à Rive, à un quart de lieue de Quiers; et puis, se retirant, passa près Villeneufve d'Ast, où le sieur de Briquemaut commande, et où le sieur de La Motte Gondrin, ancien gouverneur, estoit venu faire un tour, et lequel les salua aussi rudement que les autres, avec une partie de la cavallerie de M. de Dampville, qui estoit là par passade seulement.

Leur force estoit de vingt-deux à vingt-trois mille hommes de toutes nations, de trois mille chevaux, vingt pieces d'artillerie, et trois mille pionniers (1).

Le mareschal cependant, pour pourvoir à la seureté de ses places, meit dans Montcallier le sieur de Caillac, le sieur de Gonnort à Quiers, le duc de Somme à Carmagnoles, assisté du colonnel Cheramont, tous avec forces convenables; et ayant sceu que la Trinité faisoit feste au duc de Sesse de la prinse de Saviglan, il envoya dedans Montbazin [le gouverneur, La Molle, estant malade] avec force suffisante, lequel dés son arrivée fit si diligemment travailler à la fortification, que la place fut mise en peu de jours en bon estat.

A Central fut envoyé le capitaine Pierre Longue gouverneur, avec sa compagnie, celle de M. le prince de Condé, colonnel general au lieu du vidame, commandée par le capitaine Quinson; celle de La Casette, et une d'Italiens.

A Busque le sieur de Montemar, avec trois compagnies, et à Ravel le capitaine La Garrigue, avec une compagnie de renfort; mandant pour le surplus au Roy qu'ayant faict tout ce que son jugement et sa puissance pouvoient porter, il laissoit le reste en la main de Dieu; qu'il n'estoit plus temps de consulter et de s'amuser, ny sur sa prudence, ny sur l'affection de luy, car l'un et l'autre estoient reduicts au dernier acte de la tragédie, mais bien à diligemment pourvoir et de forces et d'argent; autrement qu'il ne failloit plus attendre nouvelles que celles de la perte de partie de *l'Estat*, *dans* la ruine duquel son frere et luy estoient preparez de s'ensevelir.

Le vingtiesme juillet, le Roy, commençant, mais un peu trop tard, à croire que l'ennemy fust puissant en campagne, manda au mareschal qu'il eust à se resoudre sur la deffensive seulement, et, à ces fins, qu'il eust à pourvoir les places au mieux qu'il pourroit, sans toutesfois luy envoyer un seul denier. A quoy tout soudain il respondit qu'il avoit desja satisfaict à tout cela auparavant qu'il le luy eust mandé, mais que d'en bien esperer il ne pouvoit faire, si tout soudain Sa Majesté ne luy faisoit tenir trente ou quarante mille escus pour pourvoir à toutes choses, et qu'avec ce secours il fileroit et joueroit si bien aux barres avec l'ennemy, que peust-estre se repentiroit-il de s'estre si fort advancé dans le Piedmont.

Cependant l'armée ennemie partit de Valfenieres, et vint passer aux portes de Carmagnoles, où estoient encores, avec le duc de Somme, le sieur de Maugeron et la pluspart de la gendarmerie du mareschal, lesquels se jecterent dans les anciennes tranchées de la ville, de peur que l'ennemy ne gastast les fauxbourgs. Ils attaquerent par plusieurs escarmouches les ennemis, mais ils n'en voulurent jamais mordre, ains tous serrez allerent ce soir mesme loger à Sommerive, et le lendemain à Marines, à deux milles de Saviglan, auquel ils n'oserent dire mot. De là ils s'en allerent donner à Cental : quoy voyans ceux de dedans, ils mirent le feu de tous costez dans les fauxbourgs. Ceste vilette estant le plus abondant grenier à bled de tout le Piedmont, voire de toute la Lombardie, cela doit avoir invité l'ennemy à l'attaquer, esperant y trouver de quoy fournir Foussan, Cony et toute l'armée; comme à la verité ils firent. Le mareschal en donna advis au Roy, luy mandant que s'il avoit tant seulement de quoy pouvoir tirer à la campagne quatre mille hommes et cinq cens chevaux, qu'il empescheroit bien que les ennemis n'auroient pas les coudées si franches qu'ils avoient aujourd'huy, à son très-grand regret, et qu'il s'en alloit à Carmagnolles pour considerer de plus prés leurs actions. Il ne fut pas plustost arrivé là avec le sieur de Gonnort son frere, qu'il avoit mené avec luy, qu'il eust nouvelles qu'il estoit arrivé en Ast de quatre à cinq cens chevaux, trois mille hommes de pied, qui venoient trouver l'ennemy à Cental, traversans par les bois de Cerizolles avec une grande suite de vivres, d'argent et de marchandise, plusieurs gentils-hommes et officiers de l'armée.

(1) De douze mille fantassins et de deux mille cavaliers, suivant de Thou.

Tout soudain il tira de Quiers, de Villeneufve et de Thurin, environ trois cens chevaux et neuf cens hommes de pied, et manda diligemment à ceux de Saint Damian, de La Cisterne et d'Albe, qu'ils eussent aussi à sortir aux champs et suivre les ennemis à la piste, les agaçans et travaillans tousjours jusques audict Cerizolles, où le sieur de Gonnort se trouveroit avec bonnes forces pour leur donner en teste, et eux au mesme instant par la queue. Soudain il fit desloger les sieurs de Gonnort et de Maugeron, avec quatre cens bons chevaux et deux mille hommes de pied choisis, leur commandant qu'aussi tost qu'ils verroient l'ennemy dans la plaine ou la bataille de Cerizolles avoit esté donnée, que teste baissée ils donnassent dans ceste trouppe, laquelle, comme j'ay dict, menoit force vivres, et quarante ou cinquante mille escus, ainsi qu'on disoit. Tant y a que nos gens, qui avoient les dents si longues qu'ils ne demandoient qu'à mordre, donnerent et par l'un et par l'autre costé si furieusement dedans, qu'ils emporterent ceste petite armée volante, apres avoir toutesfois rendu quelque peu de combat. Il y eut, que de morts, que de blessez, huict cens hommes, et le reste mené prisonnier; force beaux chevaux, vivres et argent gaigné, non en ceste grosse somme qu'on pressupposoit, mais en la rançon et despouille de plusieurs officiers de l'armée, marchands, commissaires de vivres et autres, et mesmes tout l'equipage de plusieurs seigneurs de l'armée. Mais sur tout fut prins le bagage et les provisions du duc de Sesse. Tout ce qui estoit mangeable fut devoré : mais, quant à la chambre et aux habillemens et chevaux de bagage, tout cela fut racheté à quatre cens escus par le mareschal, les paniers et bouteilles remplies de provisions renvoyées par un trompette.

L'acte fut trouvé si courtois par le duc de Sesse, qu'avec mil et mil remerciements qu'il en fist il envoya donner au mareschal un beau cheval d'Espagne. Nos guerriers d'aujourd'huy, qui n'ont que l'avarice dans la teste, au moins pour la pluspart, n'auroient garde d'embrasser ces courtoisies. En somme ceste curée fit terreur aux ennemis, et remit le cœur et le courage aux nostres, avec quelque reputation, qui retint les volontez de plusieurs : tant les varietez de la fortune ont de puissance parmy les choses militaires. Le Roy, sur la nouvelle qu'il en eut, s'eschauffa un peu plus qu'il ne faisoit auparavant à promettre quelque prompt secours de deniers et de forces.

Revenons maintenant au siege de Cental : les ennemis l'ayant battu par quatre jours, et faict bresche raisonnable; et tellement concassé les flancs des deux bastions qu'on ne s'en pouvoit plus servir; ayans aussi osté l'eau du fossé, ils vindrent à la sappe, laquelle le capitaine Quinson vouloit deffendre, comme personnage auquel chacun avoit grande creance; mais il fut tué, à la mal-heure pour la place, car les habitans entrerent lors en telle crainte et deffiance, qu'ils vindrent trouver le gouverneur, le prians, les choses estants reduites à tel desespoir qu'elles estoient, ne s'obstiner hors de raison pour perdre la ville et la vie, tous leurs biens, femmes et enfans. A la premiere abordade, le gouverneur et les capitaines les rebroüerent fort; mais à la seconde recharge, suivie des femmes et enfans, ne cessans de braire, ils se laisserent non seulement emporter à rendre la place à bagues saufves, mais aussi le gouverneur mesme en sortit dehors avant que celuy qui estoit allé capituler fust retourné. S'estans depuis venus presenter au mareschal, il les fit mettre prisonniers, et commanda que leur procez fust faict, pour estre punis selon que le Roy en ordonneroit.

Donnant advis à Sa Majesté de ceste perte, il luy manda aussi que toute la gendarmerie et cavallerie, n'estant pas moins pauvre que la fanterie, s'estoit allé rafraischir és vallées prochaines de Pignerol; que s'il venoit quelque argent, il le distribueroit aux uns et aux autres pour essayer de les tirer en campagne avec l'aide de la munition qu'il faisoit preparer; que par six lettres interceptes qu'il envoyoit à Sa Majesté, elle apprendroit que l'ennemy faisoit party d'argent à Anvers, à Besançon, en Auguste, à Naples, Gennes et Milan, pour pouvoir entretenir deux grosses armées en Flandre et en Piedmont, dans lequel on remuoit desja plusieurs pratiques la part de M. de Savoye, en intention de tellement necessiter Sa Majesté, qu'elle soit contrainte de demander la paix, ou d'endurer leurs bravades; que pour prevenir tous ces inconveniens, Sa Majesté ne sçauroit mieux faire que de regarder de tirer aussi de son costé argent de Nantes, de Tours, de Lyon, de Paris et de Rouen, a quelque onereux parti que ce soit, afin de repousser ces orages, et les induire eux mesmes à chercher la paix, laquelle il ne faut jamais demander qu'à cheval et l'espée au poing.

Advertissement du 2 septembre : que le Roy est depuis le dernier jour du mois passé en son camp, qui est planté tout aupres des portes d'Amiens, estant derriere luy la riviere de Somme qui separoit le sien et celuy du roy d'Angleterre; « et maintenant entre ces deux armées il n'y a rien qui puisse empescher qu'elles ne s'approchent de bien pres : la grandeur des tranchées est telle,

que nous n'en n'avons veu de nostre aage de semblables, et ce qui les nous a faict faire telles est le grand nombre de gens de cheval que nous avons, qui n'est moindre que de quatorze à quinze mil chevaux, et plustost d'avantage; et quant à nos gens de pied, nous les pouvons presentement compter jusques à trente cinq mille hommes seulement; mais, ayant fait rentrer dans ce camp les compagnies qui sont en garnisons des villes prochaines, qui sont, ainsi que nous cognoissons, hors de la doute du siege, nous n'aurons pas moins de quarante mille hommes de pied. Et eux semblablement ont leurs forces, qui se peuvent dire pareilles aux nostres, logées à cinq lieuës de nous seulement, et tiennent toute telle contenance que nous, se retranchans ainsi que nous, faisans comme s'ils avoient crainte d'estre assaillis et de venir combattre. Or si par devers eux ils font courir un bruit d'une bataille, je vous puis bien asseurer que tout ce qui est de nostre costé est en aussi bonne devotion de combattre et bien faire qu'il est possible quand la fortune se presentera. Toutesfois il semble, selon l'opinion et jugement de beaucoup de nous, que ces deux armées s'en abstiendront, et qu'au lieu de ce faire quelque bonne paix nous sera moyennée, de laquelle je vous diray comme les fondements se jettent. Je vous ay mandé cy devant que M. le mareschal de Sainct-André estoit retourné en Flandres, où il a eu congé de communiquer avec M. le connestable, lequel le roy Philippes a fait venir de Gand à Arras, où il a fait loger ledict sieur avec mondit seigneur le mareschal de Sainct-André et M. l'Admiral, qui desja sont assemblez audit lieu avec le conseil dudict Roy et madame de Lorraine, pour mettre en avant le propos de pacifier nos affaires; dequoy nous attendons bonne issuë, tant pour ce que nostre Roy en a plus ouvertement que par le passé declaré sa volonté à ce coup cy, comme aussi il n'est pas fort vray semblable que sans une grande asseurance d'icelle il eut esté permis à mondict sieur le connestable de s'aprocher si pres de nous, ayant moyens de se rendre amy de ses gardes pour les amener pardeçà quant et luy; aussi qu'à bien prendre les affaires, ladicte paix n'est moins necessaire à nos ennemis qu'à nous mesmes.

» J'ay bien voulu vous prevenir de ces propos pour vous faire entendre le preparatif où nous en sommes, car, advenant la conclusion d'icelle, je remettray cela aux advertissements qui vous en sont faicts de la part du Roy; mais bien vous diray-je que ce qui mettra les choses en plus de longueur, c'est l'interest particulier de M. de Savoye, auquel l'on fit bonne recompense pour son pays de Piedmont, de laquelle s'il ne se vouloit contenter, possible que les Estats de pardelà ne se voudront aussi tant empescher de son fait qu'il voudroit bien : de tout cest affaire nous esperons que dans huict jours la resolution nous en viendra par la venuë de l'un des nostres que je vous ay nommez. Mais, cependant que nous nous tenons sur nos gardes, nostre frontiere est fort fouléede la compagnie qui y est, laquelle, si nous avons encores à y estre longuement, sentira une grande ruine. Il y a parmi nous beaucoup de malades, tant de seigneurs qu'autres, de flux de ventre et de fievres; mais il n'en meurt pas beaucoup, Dieu merci. Le Roy, de sa part, a senti le brouïllard qui court la nuict en ce païs, et en a pris un rume qui luy est descendu sur les doits, dont il a esté mal dés hier, et encores aujourd'huy s'en est senti, qui l'a contraint de garder la chambre. Je ne veux oublier à vous dire qu'en ce jour personne n'y a *pu entrer*, sinon ceux de Lorraine, qui ont osté *à tous* la commodité de le voir ni approcher. Il a aussi ce jourd'huy esté joué un mistere que je ne veus celer; c'est que ce matin, ledict seigneur estant en sa chambre, l'on a faict pourmener le Dauphin parmi le camp avec la cornette du Roy : je ne sçay à quoy peut servir cela, sinon que ceste maison luy veut faire cognoistre son credit pour l'alliance qu'elle a avec luy. »

Que le 6 septembre il avoit envoyé le capitaine Montzeriez, brave gentil-homme, enseigne de la gendarmerie du vidasme, vers Ravel, pour rompre les vivres qui venoient de ce costé-là aux ennemis; lesquels voulant aller resveiller sans bien les recognoistre, il donna dans une ambuscade où, apres avoir bien combattu, il fut porté par terre et dix des siens que prins que blessez; qu'en ceste consideration il a accordé au capitaine Jerome, de Thurin, lieutenant de ceste compagnie, le bourg de Javin pour l'aller redresser et rafraischir : ce sont fortunes de guerre ausquelles chacun est suject, la revanche n'en est pas irremediable; que si Sa Majesté n'a necessairement affaire de messieurs les prince de Condé, Dampville, et de tous les autres seigneurs qui sont de delà, il la supplie tres-humblement les renvoyer incontinant tous en Piedmont, où ils trouveront le marquis de Pescaire qui leur donnera assez souvent dequoy esbatre leur valeur.

Qu'elle vueille aussi ordonner que tous capitaines qui auront abandonné trois mois de suitte leurs compagnies soient cassez, afin que chacun aprenne à faire son devoir, ou à quitter sa charge à un autre.

Que l'estat de sergent majeur estant à pour-

voir, il avoit chargé le sieur Francisque Bernardin de supplier Sa Majesté de tant faire que M. le prince de Condé y nommast le capitaine Bonnal, qui l'estoit à Casal du vivant de Salveson, et que c'estoit le soldat de France qu'il en cognoissoit le plus digne, pour sa valeur, jugement et diligence.

Le mareschal, ayant sondé de plus prés d'où estoit procedée la perte de Cental, avoit trouvé que c'estoit la pure lascheté du gouverneur, peu accoustumé aux armes, et mis en ceste charge par autre tesmoignage que le sien, lequel il envoya à Sa Majesté pour le faire chastier comme elle adviseroit; mais la faveur le sauva du supplice qu'il meritoit.

L'ennemy peu aprés fit raser la forteresse et la ville mesme, qui pouvoit endurer deux, voire trois assauts, n'ayant faute de rien que de bon courage. Ils en tirerent tous les bleds, qu'ils envoyerent à Foussan et à Cony, pres duquel nous avions les chasteaux de Demonts, Roquesparviere et Rocavion, lesquels l'ennemi envoya forcer : dans cestuy-cy estoit le capitaine Cadillan avec cent hommes, qui endura la batterie et deux assauts; au troisiesme il fust emporté, vendans tous ceux qui estoient dedans bien cherement leur peau : le capitaine et aucuns des soldats se sont depuis sauvez.

Si tost que l'ennemy eust achevé l'avictuaillement et la reddition de ces chasteaux, il tourna teste du costé d'Ast, pour aller assaillir Montcalve ou Valence, dont les Milannois, qui avoient fourni argent, le sommoient avec grande instance ; mais, en s'en retournant vers Ast par le mesme chemin qu'il estoit venu, de rage et de despit fit brusler et ruiner le village de Cerizolles, en haine des combats qu'ils y avoient perdus, le premier sous M. d'Anguien (1), et le dernier par les mains du sieur de Gonnort. Ils allerent faire leur nouvelle assemblée en Ast, pour recevoir les trouppes italiennes qu'ils avoient faict lever.

De tout cecy le mareschal bailla advis à Sa Majesté, et de quelques autres particularitez, la suppliant que là où elle desarmeroit, qu'elle le vueille soudainement secourir de six ou sept compagnies de gendarmerie, de quatre mille hommes de pied, et du mesme argent qu'elle luy a n'agueres promis par Plancy.

Le sieur de Montfort, gouverneur de Valence, donna advis au mareschal que domp Alvaro de Sande estoit parti de la Pievé du Cairo avec cinq enseignes italiennes et deux de lansquenets, avec lesquels il s'estoit venu percher (2) à Bassignave; que, sur ceste nouvelle, il avoit depesché Scipion Vimercat, avec deux cens chevaux et quatre cens fantacins des meilleurs, pour les aller resveiller; mais qu'ils l'avoient trouvé parti, fors quarante pauvres lansquenets qui avoient porté tout le malheur : qu'assurement l'armée ennemie prenoit le chemin de Moncalier, pour entrer dans lequel, avec six compagnies, il avoit depesché La Curée, brave et vigilant capitaine; que s'il n'y pouvoit entrer, qu'il se jettast dans Casal, pour avec ses carabins faire la guerre à l'œil; que cependant on fera travailler pour jetter mil sacs de bled dans Valence, outre ce qui y entra hier.

Que le sieur de La Curée estant parti de Valence pour s'aller joindre à Scipion Vimercat, qui estoit parti peu devant luy pour aller du costé de Montferrat donner quelque venuë à des trouppes qui y estoient logées, que la nuict l'avoit surprins si avant, qu'une troupe des siens, ne prenant garde à suivre à la file, s'estoit escartée; quoy par luy recognu, il avoit envoyé douze des siens pour en avoir des nouvelles et les redresser; qu'ils avoient trouvé leurs compagnons engaigez au combat avec de la fanterie italienne; qu'ils avoient si fort chargée, que le jeu se demesla avec la perte de cinq des leurs seulement, ores que les ennemis fussent grandement superieurs de nombre : si le mesme La Curée y fust arrivé à temps, l'avantage du jeu luy fust demeuré.

Le 26 septembre Sa Majesté fust pareillement advertie que l'ennemy s'estoit allé camper devant Montcalve, dans lequel il y avoit force gens de bien, et qui feront fort bien leur devoir ; mais toutes fois que Sa Majesté ne lairra, s'il luy plaist, de se souvenir qu'il n'y a place, à la longue, pour bonne qu'elle soit, qui ne soit en fin emportée si elle n'est secouruë; et que le sieur de Pequigny, gouverneur dudict Montcalve, qui estoit arrivé deux jours apres le siege, estoit entré dedans avec les guides qu'il luy avoit baillées; et a par luy escrit à tous les capitaines.

Que les maladies commençoient en Piedmont à s'attacher aussi bien aux grands que aux petits, et entre autres les sieurs de Terride, Montbazin, de La Molle, de Lyoux, et capitaine Loup, capitaines de bonnes places, l'estoient tous, qui plus qui moins; et que, pour achever la farce, les gouttes l'avoient aussi saisi.

Du vingt-huictiesme, respondant à messieurs les cardinal de Lorraine et duc de Guise, qui luy avoient mandé qu'ils estoient aprés à regarder comment ils le pourroient secourir et d'hommes et d'argent, il les supplia de vouloir, à ces fins, voir le memoire qu'il avoit envoyé au commissaire

(1) En 1554.
(2) Camper.

Plancy, par lequel ils pourroient peut estre mieux recognoistre qu'ils ne faisoient pas, le danger eminent, et aussi les choses plus pressées dont il falloit pourvoir aux uns et aux autres, comme il les supplioit vouloir faire ; le sommaire duquel memoire estoit tel :

« Que puisque le Roy et eux avoient visiblement recognu que tous les pourparlez de paix qui avoient esté mis en avant de la part des Espagnols n'avoient esté à autre fin, comme il avoit souvent mandé, que pour empescher que Sa Majesté ne pourveust, comme elle n'avoit faict, aux affaires d'Italie, pendant qu'ils y envoyoient tout le gros de leurs forces, il supplioit Sa Majesté et eux aussi envoyer tant de forces, qu'il puisse non seulement secourir Montcalve, mais le reprendre aussi, si Dieu permettoit qu'il se perdist, et de main en main aller aussi attaquer Tortone, et puis fortifier Felissan, qui assiegeroient Ast et Alexandrie, et tout ce qui est de la duché de Milan au delà du Pau et du Tanare, pour puis aller tousjours sur le sien jusqu'à Plaisance ; qu'en ce cas il faudroit envoyer argent pour les gens de guerre qui sont en Piedmont, ausquels il est deu de cinq à six mois, et le payement pour deux mois à ce renfort, qui autrement deviendroit à charge, et non pas à renfort ; qu'il valloit mieux despendre pour un bon coup deux cens mille escus, pour advancer à bien accommoder ses affaires, que d'en despendre apres huict ou neuf cens mil pour reparer les fautes et les dommages receus ; que il n'estoit jamais rien tel que de tenir de bonne heure sa maison cloze et couverte aux injures.

» Quant à la force, qu'il luy suffira de trois mil nouveaux Suisses diligemment levez, payez, et envoyez.

» Les quatre mil legionnaires de Dauphiné, dont le baron des Adrets est colonnel.

» Douze cens chevaux, tant d'hommes d'armes que reistres, le tout avec leur solde.

» Deux cens chevaux d'artillerie, et cinq cens pionniers de Berry.

» Que M. le prince de Condé, venant exercer sa charge, amenast douze bonnes compagnies françoises nouvellement levées, et qu'à son arrivée il en casseroit autant des moins complettes, qui rempliroient les autres ; et si la despense n'en augmenteroit point.

» Supplia tres-humblement Sa Majesté de croire que si son plaisir estoit de le diligemment renforcer de cela seulement qui est contenu en ce memoire, qu'il s'approchera si prés de l'ennemy, qu'il le contraindra à r'entrer dans le Milannois, et à y despartir la pluspart de ses forces, s'il ne veut perdre des meilleures places, sur lesquelles la force et l'intelligence joueront leur jeu, sous la conduicte de Dieu. »

Du premier octobre il donna *advis au Roy* qu'ayant descouvert que les ennemis avoient une entreprinse sur Chivas, il en avoit adverty Carle Birague, qui y commandoit, par Montbarin, les chargeants tous deux de faire sans bruict si bon guet de costé et d'autre, et mesme à l'entrée du canal qui conduit l'eau dans la ville vers la porte de Thurin. Ils userent de telle diligence, que quatre jours apres ils y attraperent quatre Espagnols, l'un desquels estoit des goutsmans, c'est à dire gentils-hommes, appoinctez du duc de Sesse, lequel, craignant qu'on le fist soudain mourir, confessa tout, et accusa deux soldats italiens des nostres, qui furent soudain prins et pendus en sa presence ; dit aussi que les ennemis ne quitteroient jamais les armes qu'ils n'eussent prins Casal et Valence, et que le reste n'empescheroit jamais la paix. Les autres trois, qui estoient soldats privez, furent mis au croton (1) durant quinze jours, et puis renvoyez, un baston blanc au poing. Et encores que *cest advertissement* deust faire recognoistre au *Roy que* toutes ces trahisons estoient suscitées et fomentées par l'universelle pauvreté des gens de guerre, si est-ce que Sa Majesté ne s'eschauffa *guieres* à luy envoyer le secours tant de *fois promis*.

Du premier octobre, le Roy, au lieu de perseverer aux promesses cy devant faictes pour le renfort, manda au mareschal que l'industrie ny l'authorité du cardinal de Lorraine n'avoient sceu tant faire qu'il trouvast dans Paris dequoy faire party de cent escus seulement pour le payement de ce renfort, et qu'il valoit mieux se deporter de l'envoyer, qu'en l'envoyant luy donner matiere de desordre par faute d'entretenement ; et par ainsi, force luy estoit de prier de faire du mieux qu'il pourroit avec les assignations qui luy avoient esté cy-devant données, faisant au reste de necessité vertu. Et par ce le mareschal descouvrit que ceste resolution *sortoit de la main* de ceux qui craignoient la prosperité de ses actions militaires.

Il manda au Roy que s'il plaisoit à Sa Majesté se representer combien il y avoit qu'il nageoit dans la pauvreté, qu'elle trouveroit qu'il avoit pieça plus souvent pratiqué qu'il n'eust esté necessaire au bien de ses affaires, tous ces beaux preceptes contenus en sa depesche, et la trop frequente pratique desquels avoient de long temps surmonté toutes les plus masles vertus qui peuvent sortir d'un genereux et affectionné serviteur.

(1) Au cachot.

Que ces leçons ou ces instructions pourroient estre necessaires aux jeunes cavalliers qui commencent à porter les armes, mais non jamais à celuy qui par quarante ans les a tousjours maniées, autant parmy la bonne que la mauvaise fortune, et qu'il sçait assez que dans Paris et Roüen cent cinquante mille escus seroient trouvez à qui voudroit en deux jours seulement, et de faict que pour moindre necessité que ceste-cy le connestable avoit en neuf heures trouvé dans les bourses du conseil du Roy soixante mille escus, qu'il luy avoit envoyez par moy au siege de Cony.

Que, puis qu'ainsi est qu'il faut qu'il fasse joug à toutes sortes de calamitez, il supplie aussi tres-humblement Sa Majesté de vouloir doresnavant mesurer ses esperances à ce pied, et d'estre intrepidement preparée à tous les mal heurs qui en pourront succeder, comme il l'a suppliée par le secretaire Ruzé, qu'il avoit n'aguieres envoyé vers elle, et que Henry troisiesme fit meritoirement depuis secretaire d'Estat.

Qu'il ne se pouvoit garder de dire que si les ministres de Sa Majesté eussent esté aussi soigneux qu'ils devoient estre de tenir parole aux marchands et conserver le credit, qu'il n'eust pas esté moins en la puissance de Sa Majesté de trouver quatre et cinq cens mil escus, comme faisoit l'Espagnol, qui estoit fort soigneux de maintenir le credit qu'il avoit et à Gennes et à Milan, qui n'avoient pas meilleures minieres que Lyon, Paris et Roüen; mais que à celuy qui ne veut tout est difficile, comme il sera à jamais à ceux qui n'ont aprins autre latin que l'inutilité, la volupté et les delices; que ils moissonnent le dos au feu et le ventre à la table, pendant que les autres sont assiegez de la faim et au hazard de leurs vies, et desquels, parmy tout cela, on veut toutesfois attendre des miracles que Dieu s'est reservez.

Quant à ce que Sa Majesté luy mandoit que les garnisons de Picardie et Champagne estoient aussi mal payées que celles de Piedmont, et qu'elles ne laissoient pour cela de rouler et servir, avec quelque commodité de munition qui leur estoit distribuée, et qu'il le pourroit ainsi pratiquer, et tirer par ce moyen assez de forces à la campagne pour rechasser en leur tasniere les ennemis, qui n'estoient que gens ramassez, et que ce qu'ils avoient prins en Italie n'estoient que petits chasteaux qui devoient pieça avoir esté rasez.

Qu'il supplie Sa Majesté de croire qu'il voudroit avoir dequoy jouër pareil jeu quel'ennemy, qui avoit des gens si bien ramassez, qu'il avoit mis dans ses places de neuf à dix mil'hommes, et vingt-cinq autres mil' à la campagne, avec vingt-cinq pieces d'artillerie et trois mil' chevaux, et le tout bien payé et bien en ordre, ayant cœur et contenance de soldats et non de pied-deschaux, comme estoient aujourd'huy les nostres, n'y ayant rien qui ravalle plus le courage que la nudité et les lambeaux, que le pauvreté ameine tousjours.

Que ce qu'ils avoient desja prins sur nous n'estoit pas de si peu d'importance qu'il n'empeschast de reduire Cony et Foussan à la mesme necessité qu'eust peu faire une armée entiere, et que toutesfois pour les avoir il leur avoit cousté plus de quatre mil coups de canon, sans la perte de six semaines de temps : que le sage capitaine se sert tousjours des petites places pour en attraper de plus grandes, comme il a este prattiqué en Piedmont, et qu'il n'y a outil si petit qui ne soit necessaire en un atellier tel qu'est celuy de la guerre; que de sa part il se garderoit bien de mettre au devant des ennemis des gens vrayement ramassez dans les soüilleures de la pauvreté, qui leur avoit faict perdre le courage et la devotion (1) aussi : enfin pour ne courir fortune, il supercedera (2) encor un peu à mettre les armes és mains de gens desesperez, comme estoient les siens; qu'il n'avoit pas attendu le commandement de Sa Majesté sur la distribution de quelques vivres levez sur le pays, et non des munitions des places, ausquelles c'est peine capitale de toucher hors l'extremité d'un siege : c'est la derniere ancre sacrée à laquelle il fut avoir recours.

Que de lever des emprunts sur des manans (3) des villes de frontiere, comme est tout le Piedmont, qui ne font aucun trafic à cause de la guerre, c'est traicter de l'impossible, veu les charges innumerables qu'ils portent au parsus celles desdits vivres, dont ils se mutinent, de sorte qu'il faut aujourd'huy autant se garder d'eux que des ennemis mesmes; que Sa Majesté faict semblant en cet endroict de ne se pas souvenir que les exactions violentes sont tousjours instrumens de rebellion, et que les peuples suyvent tousjours la fortune, mesmes ceux qui sont nouvellement conquis, comme sont ceux-cy, et qui ont les yeux assez clairs-voyans pour recognoistre l'advantage de l'ennemy et la foiblesse de nous; qu'il a assez longuement faict la guerre en Picardie, en Champagne et ailleurs, mais qu'il ne vit jamais lever deniers ny vivres sur les villes de frontiere ayans garnison, comme

(1) Le dévouement.
(2) Différera.
(3) Habitans.

on veut qu'il face aujourd'huy, et lors mesme qu'il seroit plus necessaire de les gratifier que charger, la clemence et la douceur du traictement estans les plus seures armes qu'on puisse pratiquer pour affermir l'affection, et la forcer à mettre tout sur le tablier pour le service de Sa Majesté; mais qu'il n'est pas à recognoistre que toutes ces mauvaises herbes ont esté tirées du jardin de ceux qui procurent sa ruine, mais plus celle du service du maistre, de la conservation de l'Estat duquel il est question, et non de luy, qui ne doit estre compté pour rien.

Que parmy les haines universelles il n'y eut jamais de seureté, et que celuy qui est en doute d'un chacun ne se peut jamais asseurer de personne, veu qu'en tels desordres, tel les pense renverser qui les augmente à une derniere ruine; toutesfois qu'il ne lairra, pour la crainte du mal et pour l'honneur de luy, de faire tout le bien qu'il pourra à la seureté du service de Sa Majesté.

Quant à l'opinion qu'elle avoit que l'ennemy ne s'attaqueroit aux plus importantes places, et qu'il faut soigneusement penser à les bien pourvoir, c'est chose qu'il a faict il y a plus de deux mois, et que le peu d'asseurance de l'endroict où ils iroient a esté cause qu'il a fort bien pouveu, Yvrée, Masin, Santia, Casal, Valence, Montcalve, Verruë et Albe, et que mesmes dans Montcalve, dont il estoit tousjours en doute, et qui estoit la plus foible, il a mis le sergent majeur l'Isle et des Adrets pour renfort, sans celuy des deux compagnies de Pequigny et du capitaine Lichaux, et l'une de celles de M. le prince de Condé, commandée par feu Quinson, le frere duquel fut tué à l'abordée des ennemis devant Montcalve, de maniere que ceste compagnie est sans chef. Il y a encores deux autres compagnies des capitaines Pierre Anges, et Alphonse Lazaro, italien, tous gens d'eslite, et deux autres de lansquenets: ce sont douze compagnies qui pourroient en plaine campagne combattre une tranchée. Il y est aussi entré de vingt-cinq à trente gentilshommes volontaires, dont le sieur de Cigongnes a voulu estre du nombre. Que pour jouër au plus seur et se tirer hors d'accusation si mal advenoit de Montcalve, qu'il avoit voulu avoir un rolle, particulierement signé par les capitaines, du nombre de leurs hommes mesmes, à fin que Sa Majesté recognoisse, par la lecture d'iceluy, et qu'il luy envoye, qu'il a seurement fourny la place de ce qu'il devoit.

Le quatorziesme jour du mois d'aoust 1558, Lisle Desmars, sergent general de bataille de l'infanterie françoise, commandant à present à Montcalve, certifie à monseigneur de Brissac, mareschal de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy deçà les Monts, que en chacune des compagnies qui sont en garnison à present à Montcalve il a veu le nombre des hommes qui sont cy apres escripts, comme s'ensuit :

PREMIEREMENT.

Vaugine.

A la premiere compagnie de M. de Piquenyn, que commande la capitaine Vaugine.

Corselets,	33
Harquebuziers,	89
Sur lequel nombre il en y a vingt et deux malades.	
Officiers, comprins le portier,	10
Somme,	132

Saincte-Cecile.

Le capitaine Saincte-Cecile.

Corselets,	27
Harquebuziers,	82
Officiers,	9
Malades,	12
Somme,	130

Sigongnes.

Le capitaine Sigongnes.

Corselets,	52
Harquebuziers,	75
Officiers,	8
Malades,	5
Somme,	120

Du Fort.

Le capitaine Fort.

Corselets,	25
Harquebuziers,	76
Officiers,	9
Malades,	15
Somme,	125

Plus, dit le lieutenant que son capitaine a cinq soldats.

Blanchet.

Le capitaine Blanchet.

Corselets,	61
Harquebuziers,	90
Officiers,	9
Somme,	160

De Bras.

Le capitaine Bras.

Corselets,	40
Harquebuziers,	90
Officiers,	9
Malades,	12
Somme,	151

Pietro Angelo Dapicharcha.

Le capitaine Petrange.

Corselets,	28
Harquebuziers,	80
Malades,	4
Somme,	112

L'Isle Alphonso Castro.

Le capitaine Alfonse.

Corselets,	30
Harquebuziers,	60
Malades,	10
Somme,	100

Ledict capitaine Blanchet certifie avoir à Cazal vingt-huict soldats, qui sont demeurez malades audict Cazal, et m'en a assuré estre vray, lequel a signé ce buletin.

C. BLANCHET.

Que le fils du sieur de Lioux, au desceu du pere, avoit prins soixante bons soldats pour y entrer; mais, n'ayant pas encores aprins les ruses de telles entrées, il a esté rencontré, tué et deffaict.

La consequence et le salut douteux de ceste place qu'avoit le mareschal, luy avoit faict commander au sieur de Bellegarde, brave et advisé cavallier, de s'aller jecter dedans avec les capitaines Onoux, Le Bois et une douzaine d'autres volontaires; mais quelque effort qu'ils ayent sceu faire, ils n'ont sceu entrer dedans, tant les gardes sont grandes et espoisses, et l'accés difficile.

Que les ennemis n'ont cessé de tirer avec vingt-quatre pieces par quatre jours du costé de la tenaille, qui est l'endroict le plus estroit; ceux de dedans leur donnent tant d'affaires, qu'ils ne sçavent où ils en sont; mais au long aller, le lieu estant estroit, et n'estant secouru, il faudra que la devotion cede à la force.

Si ceste place se perdoit, et que là dessus on entrast en traicté de paix, et qu'à la mode d'Italie il fust dict *qui tient tienne*, tout le Montferrat, jusques aux portes de Casal, Valence, Verrue, Quiers et Albe, leur demeureroit, et consequemment ces places à demy assiegées; que de sa part il est affligé jusques dans l'ame, ne pouvant endurer la honte qu'il a de se laisser oster par force cela mesme que nous possedons, et qui a cousté tant de temps, d'or et d'argent, et de valeur à acquerir; que si de bonne heure il eust esté creu, on eust esté plus diligent à considerer les dangers à advenir que les presens, dans lesquels on s'est volontairement embarqué.

Le sieur de Lioux pere, ayant sceu la mort de son fils unique, desire que le capitaine Verdusant, brave gentil-homme, ait sa compagnie, et qu'il plaise à Sa Majesté commander que la femme de son fils, qui luy a tant cousté à avoir, ne se puisse remarier qu'à un de ses parens, digne d'elle toutesfois; c'est le moins que la valeur de l'un et de l'autre puisse avoir merité. Le capitaine Bois, enseigne de M. de Bonnivet, et ceux de Montifaut, Onoux, Saincte Marie et Fleurimond, sont aussi à pourvoir, tous braves gentils-hommes qui seroient propres à tenir commandement en celle de M. le prince de Condé et ailleurs.

A ce que Sa Majesté dict sur les trois compagnies de gendarmerie qu'elle avoit mandées, que le mareschal ne met en avant leur pauvreté que pour luy servir de couleur à les retenir, que, pour s'en esclaircir à la descharge de luy, Sa Majesté commande à leurs capitaines et à leurs lieutenans de les venir desengager et emmener, et à quoy faire il leur donnera toute l'aide qu'il pourra, afin qu'au faict et au prendre elle puisse sensiblement recognoistre qu'il y a encores pis de tous costez qu'il n'a representé à Sa Majesté.

Que le congé que le sieur de Gonnort, son frere, avoit n'agueres demandé, n'estoit pas pour s'en servir maintenant que les affaires se sont eschauffez, mais bien apres le refroidissement que nos mal-heurs y porteront, puis qu'on ne les veut croire ny parvenir, jusqu'à desesperer les gens d'honneur, tels que les sieurs de Terride, Jerome et Carle Birague, et assez d'autres qu'il avoit recommandez, et dont il se repent; car il recognoist que cela les a plustost recullez qu'aidez, tant la violence des passions se complaist en la ruine d'eux et de luy, qui est peu de chose, mais de l'Estat mesme; que quoy que prenne pied ceste sauvage et detestable plante de l'envie, elle ne l'estonnera jamais, et que Dieu, protecteur de l'innocence, luy servira de fort inexpugnable à l'encontre d'elle, ayant de longuemain aprins que les maux et les ruines qu'on pourchasse contre quelqu'un sont au commencement un peu mauvais, mais à la suite ils deviennent inutiles.

Que les ennemis avoient faict une grande batterie à Montcalve, avec vingt-cinq pieces qu'on oyoit fort clairement de Quiers, le tout du costé de la tenaille et aux deffences, et que sur le midy tout cela estoit cessé; de sorte qu'il est à conjecturer qu'ils ayent esté forcez par la lascheté des soldats pauvres et mal-contens : s'il estoit ainsi, et dont il n'y a encores nouvelles, Casal et Valence demeureroient du tout assiegez et sans moyen de secours; que Sa Majesté recognoistroit lors, et trop tard, que les mediocres places font perdre les grandes, mesnageant le temps et les affaires, comme l'ennemy sçaura faire avec une si belle armée et si bien payée, et contre gens qui n'ont ny l'un ny l'autre, comme ils sçavent bien dire; Dieu à ce faire leur donne aujourd'huy le plus beau temps du monde, et à nous un endormissement letargique. C'est cela mesme qui me fut predict à la prinse de Quiers

par un capitaine espagnol comme vous avez cy-devant veu.

Tous ces inconveniens ont esté de longue-main preveus et remonstrez par tant et tant de fois, qu'il faut conclurre, ou que Sa Majesté ne faict pas grand cas du gain ny de la perte de ce qu'elle tient delà les Monts, ou qu'elle croit que tout ce qu'on luy en mande ne sont que desguisemens; et toutesfois les prinses de Cental et de Montcalve doivent desormais servir de resveille-matin aux plus endormis, ou les inviter par une paix à essayer de sauver ce qu'indignement on abandonne à la force des armes; et, à la verité, la vertu ny la fortune ne deffaillent point en nous, ains nous à eux, et dont le repentir viendra tardif et inutile.

Il y a desja quelque temps que nous n'avons que trop faict l'experience des traverses de la fortune; mais pour cela il ne faut laisser de se tenir tousjours en garde, et sur une vertueuse demarche qui rende ce que la nonchalance luy a laissé desrober; et si Sa Majesté, qui est le gond et le pivot sur lequel et par lequel il faut que les grands fardeaux de l'Estat se mouvent, ne donne ordre qu'ils soient constans et immobiles, et tousjours appareillez à plustost faire que recevoir l'offence, tout ira en perdition. Que Sa Majesté sçait assez qu'aux choses grandes et glorieuses les hommes courageux mesprisent les dangers, d'autant que ce qui s'entreprent avec peril s'acheve avec honneur et recompense, ce qui la doit inviter, en ces dangers eminens, à faire toutes sortes d'efforts pour les repousser. Et pour dire en un seul mot à quoy nous en sommes aujourd'huy, l'esperance nous deffaut, nos corps sont eslangourez de la faim, les forces et les courages abatus, et en fin l'aide et le conseil pour medeciner si cruelles playes : de les commettre par desespoir à un combat temeraire, il ne le fera jamais, quoy que ses ennemis l'y vueillent precipiter pour triompher de sa ruine; encores s'il n'estoit question que de la sienne particuliere, peut-estre pourroit-il dire *passe sans flux*. A ce propos on peut faire la mesme plainte que fit depuis l'armée de l'admiral de Chastillon (1).

Cheminer tous les jours au vent et à la pluye,
La nuict estre à la haye avec un froid manteau,
La teste descouverte et les pieds dedans l'eau;
Se repaistre d'ennuy et de melencolie;
Avoir les rois du monde et la terre ennemie,
N'avoir pour les blessez seurté que le tombeau,
Sentir dix mille poux qui demangent la peau,
Avoir du corps entier la force deffaillie;
Avoir faute d'argent et d'habits et de pain,
Avoir la bouche fraische et se soulier de foin;
Avoir de tous moyens la personne affamée,
Porter la mort en crouppe et les armes au dos,
Et n'avoir un seul jour d'aise ny de repos,
C'est la commodité de nostre pauvre armée.

Pendant que Sa Majesté se prepare à ce qui est necessaire, il a escrit à M. de Grignan de faire lever et marcher en Piedmont les quatre mil legionnaires de Dauphiné, et de leur faire fournir à chacun un escu, tandis que le Roy ordonnera de leur payement.

Que les viconte de Gourdon et conte de Beine se sont offerts de lever quatre enseignes de douze cens hommes à leurs despens, et de prester en outre dix mille livres, à la charge qu'il plaise à Sa Majesté les en faire asseurer; que le sieur de Sanfré, duquel les ennemis bruslerent le chasteau retournans de Cental, s'est aussi offert de lever à ses despens autres douze cens hommes, comme aussi fera le sieur de Vineufs; mais de mettre les places entre les mains de gens levez parmy des peuples qui esperent et desirent tousjours plus qu'ils ne doivent, et qui endurent aussi moins qu'il n'est necessaire, il ne le fera jamais. Encores, pour augmenter tous les mal-heurs, le sieur de Gonnort et luy sont tout à coup tombez malades de la goutte, pour n'avoir en main la moindre goutte du monde pour secourir eux ny autruy. D'ailleurs, tant s'en faut que Sa Majesté leur donne quelque assistance, qu'il y a tantost plus de trois mois qu'elle retient pres d'elle la pluspart des gouverneurs des places de Piedmont, et les capitaines tant de gendarmerie que fanterie. Que le duc de Sesse, parlant l'autre jour au protonotaire de Cental, luy sceut bien remarquer ceste chasse, comme il fit aussi, que le Roy ne vouloit ny ne pouvoit secourir le Piedmont, tant il avoit d'affaires en France, et que luy au contraire auroit dans un mois trente mille payes et argent pour quatre mois, avec force artillerie, et qu'il estimoit pour le moins emporter Valence et Casal.

Que ce sont toutes choses qui devroient eschauffer les plus froides natures à la conservation de ce qu'ils ont, pour ne demeurer du tout accablez sous le faix. Qu'il y a dans Casal vingt-quatre enseignes de gens de pied et deux cens chevaux, avec de bons chefs; que ce nombre d'enseignes est un vray tesmoignage de la petitesse des compagnies, car, si elles estoient complettes, la moitié de cela suffiroit, et l'autre tiendroit cependant la campagne; autant en peut-on aussi dire pour le regard de Courtemile, Ceve, Montdevis, Beines, Cairas, Saviglan, Sainct-Damian et Albe, meslangées parmy l'en-

(1) Sous Charles IX.

nemy, et en toutes lesquelles ceste petitesse ou foiblesse tient une demie-armée engagée.

Que le roy d'Espagne entretient tousjours le Roy de nouveaux propos de paix, pour l'amuser sur la provision du Piedmont; et que d'alleguer, comme on fait, que le prochaineté de l'hyver les retiendra, ce sont abus; ils sçauront aussi bien que nous vaincre ces difficultez, comme il a cy-devant esté remonstré, estans pleins de forces et de moyens, la recente prosperité leur ayant aussi si fort enflé le courage, que rien ne leur semble impossible, par la cognoissance qu'ils ont semblablement de nostre impuissance, à laquelle on desdaigne de remedier.

La perte de Montcalve est advenuë, à ce qu'aucuns ont rapporté, de ce que ceux qui estoient destinez à la bresche et à la deffence ont esté battus si à descouvert par l'un des costez de la tenaille, que pour s'en garentir ils se jetterent à l'abry de l'autre costé, où ils n'estoient pas veus des ennemis, comme aussi eux ne les pouvoient pas voir; de maniere que ne voyans ceux de l'armée aucun en garde sur la bresche, ny autre qui tirast à ceux qui en approchoient, peu à peu ils commencerent à s'entre-appeller l'un l'autre, et ainsi ils donnerent dedans, et entrerent sans que les deux enseignes de lansquenets qui estoient au dedans de ce costé là fissent jamais aucune deffence. Les nostres, qui estoient allez repaistre sur l'asseurance des autres, oyans l'alarme, coururent vers la bresche; mais, leur nombre estant inferieur à ce qui estoit desja entré, ils furent repoussez, tousjours combattans, jusques au près du chasteau, dans les fossez duquel ils se sauverent. Le capitaine l'Isle fut attaqué par Sainct-Vincent, espagnol, qu'on tient pour le plus brave de l'armée, auquel il rendit un grand combat, et les capitaines Muras, Cigongne et autres de mesme, qui neantmoins demeurerent prins. Le sieur de Pequigny, gouverneur, fut accusé d'estre peu soigneux, car, au lieu de disner et dormir pres la bresche, il ne bougeoit de son logis; qu'aussi-tost que ce qui s'est sauvé sera de retour, les informations s'en feront et seront envoyées à Sa Majesté pour chastier les coulpables, et le mesme gouverneur s'il a failly, comme aucuns tiennent, et dont il se remet au jugement de Sa Majesté.

Un des trompettes du mareschal, envoyé par luy en l'armée ennemie, en retourna, et rapporta que le mesme matin qu'il fut depesché, il arriva un courrier aux ennemis, qui fut conduict en la tente du duc de Sesse, et qu'aussi tost qu'il eust leu les lettres que le courrier portoit, l'armée troussa bagage et tira contre Casal, où elle est maintenant campée, les Espagnols et les Allemans ès environs de la ville, et les Italiens delà le Pau, sur lequel ils ont fait un pont à bateaux. Par la recente cruë d'Italiens ils font estat de vingt-six mille hommes. Il est sorti de Casal un soldat de la part du sieur de La Motte Gondrin, qui asseure qu'il n'y a en dix compagnies que treize cens bons hommes de guerre, et cinq cens autres que le corps de la ville a faict lever, et qui vont à la guerre aussi gayement que les François, conduicts par aucuns gentils-hommes volontaires qui sont dedans.

Du neufiesme octobre, le sieur de La Motte Gondrin escrivit au Roy mesme une lettre contenant, en peu de mots, que le huictiesme octobre l'armée s'estoit logée à l'entour de luy, pensant en avoir aussi bon marché que de Montcalve, et qu'ayant voulu l'ennemy recognoistre la place, ils avoient esté fort rudement repoussez avec perte de plus de soixante demeurez sur la place, qui s'estoit trop advancé; qu'ils avoient depuis commencé à faire une longue tranchée du costé du parc, à la garde de laquelle ils avoient mis trois cens Espagnols et cinq ou six capitaines, et qu'ayant recognu que l'armée ne pouvoit venir que tard à leur secours, il avoit faict soudain sortir quelque cavallerie et trois cens bons hommes de pied, qui mirent tout en pieces. L'enseigne de Leon de Bellegarde, et le neveu du maistre de camp general domp Alvaro de Sande, sont du nombre des prisonniers. Promettant ledict sieur de Gondrin sur sa vie, et en foy de chevalier faict de la royale main de Sa Majesté, qu'il deffendra la place jusqu'au dernier soupir, quelque necessité qu'il advienne, ou advantageuse capitulation qu'on luy puisse offrir; et que les sieurs de Bellegarde, de La Curée, et Tilladet, braves du cœur et de la main, sont de mesme resolution que luy, ayans tous esté à ceste execution, et bravement combattu.

Que le lundy dixiesme d'octobre l'ennemy avoit deffaict son pont, et s'estoit l'armée toute retirée dans le bourg Sainct-Martin et Cymian (1), à deux lieuës de Casal, entre Valence et luy. A ce que le mareschal fut soudain adverty, ils ont quelque opinion de paix ou de trefve: quoy estant, ce seroit à eux folie d'hazarder hors de propos beaucoup de gens, mesmes tenans entr'eux pour asseuré que ces deux places et assez d'autres leur seront renduës; ce qu'attendans ils veulent tascher de s'emparer de tout le païs, afin que, s'il estoit dict que qui tient tienne, toutes nos places demeurassent sans point d'autres confins que leurs propres murailles, et par ainsi à leur discretion assez indiscrette.

(1) Occimiano.

Du premier novembre, le mareschal donna advis que les ennemis continuoient à la fortification de Sainct-Martin, et à faire appeller, et de pres et de loing, tous les villages et bourgades à leur jurer la fidelité; mais que l'un et l'autre ne l'estonnera de gueres si Sa Majesté persevere en la volonté qu'elle luy a mandé avoir de le renforcer d'hommes et d'argent devant qu'ils s'avancent. En ces entrefaictes il donna advis au Roy que Cordignac, despité de ce que Sa Majesté l'avoit voulu priver de la charge de son agent en la Porte du Turc, s'estoit rangé au roy d'Espagne, auquel il avoit non seulement descouvert les secrets de Sa Majesté, mais promis aussi de luy faire avoir en main deux des meilleures places qu'elle eust en Italie, et qu'en faveur de ce il avoit esté appoincté de mille escus d'estat par an au royaume de Naples.

Que puis que M. de Gordes a la lieutenance de M. le connestable, et qu'elle a pourveu le sieur du Peloux du gouvernement que il avoit du Montdevis, où par provision il avoit mis le sieur de La Val, il supplie tres-humblement Sa Majesté pourvoir ledict sieur de La Val de celuy de Saviglan, d'autant que c'est un gentil'homme des plus braves et des plus sages et modestes que il ait jamais gueres cognu, et qui en a depuis le commencement de ces guerres donné autant de memorables preuves qu'autre qui soit, et qui mesme, par sa diligence, descouvrit n'agueres une trahison que la Trinité avoit dressée dans le Montdevis, les habitans duquel font grande instance à ce qu'il demeure avec eux, tant grande est l'amour qu'ils luy portent.

Il ramentevra aussi à Sa Majesté, comme il a des-jà faict infinies fois, les sieurs de La Motte Gondrin, de Terrides, de Birague et Montbazin, tous lesquels, fidelement servans comme ils font, meritent l'honneur et la recompense tant et tant de fois suppliée, la surceance de laquelle relasche le cœur des ames genereuses, et ne tesmoigne que trop à chacun le peu de credit du mareschal à la beneficence et advancement de ceux qui servent soubs luy; dequoy il se donneroit plus de patience qu'il ne faict pas, s'il estimoit que cela procedast du vouloir de Sa Majesté, et non de la puissance de ses emulateurs.

Que Dieu a tant voulu favoriser les affaires du Roy, que le vingt-neufiesme du passé fut descouvert une intelligence que les ennemis avoient dans Valence pour la surprendre, ou, à ce deffaut, pour faire enclouer l'artillerie et mettre le feu aux munitions, et le tout par la menée de cinq ou six de nos propres soldats qui ont esté executez : c'est beaucoup d'avoir estouffé ce desordre; mais il est à craindre que la pauvreté, dangereuse et inexorable maistresse, n'en dresse d'autres en beaucoup de lieux, quelque diligence que le mareschal puisse apporter au contraire.

En ce temps le mareschal fut adverty de bon lieu que La Courtine, de Lamirande, domestique de messieurs de Lorraine, avoit deu dire à l'un de ses confidents amis que le Roy estoit resolu de revoquer le mareschal du Piedmont et en donner le gouvernement à M. d'Aumalle, le tout sur le fondement de plusieurs mauvais rapports faicts par cette ame esgarée du vidame de Chartres; mais ce bon mareschal ne s'estonna ny de l'un ny de l'autre, tant grande estoit la confiance qu'il avoit en sa propre vertu et probité, et en laquelle probité se reposant par trop, il receut plus de fascheuses secousses qu'autrement il n'eust pas faict, ne considerant pas qu'il n'y eust jamais de petits ennemis, et qu'en la cour des princes on joué tousjours à boute-hors, n'y ayant amitié que simulée parmy la plus grand' part des courtisans.

Que les ennemis, qui tenoient la campagne, faisoient haster la fortification de Gaillany, en intention de brider Yvrée et extorquer vingt et deux mille escus du Biellois.

Qu'ils avoient mis garnison dans le chasteau Moucrovel, avec intention d'aller fortifier Roudissan (1), pour avoir le passage libre vers le Biellois et Maseran.

Fist entendre au Roy que Montbasin, gouverneur d'Yvrée, luy avoit mandé que les ennemis avoient quelque entreprinse sur la ville, laquelle il ne pouvoit descouvrir, et qu'il venoit d'estre adverty qu'ils estoient embusquez en deux divers endroicts du costé de la montagne; qu'il avoit renforcé les gardes et mis dehors six cavalliers pour tascher de les recognoistre, sans toutesfois se descouvrir ny attaquer combat; qu'ils les avoient trouvez faisans des-jà leur retraicte à Ponderan et vers le Biellois; que Le Figuerol estoit couramment venu recognoistre le fort de Saglany, et laissé Gevarre pour y commander.

Sur la fin de fevrier le mareschal eut nouvelles que toutes les forces qui estoient vers le Ferrarois tournoient teste vers le Piedmont; que des-jà les Allemans s'estoient avancez à l'Estradelle, en intention de tourner teste vers Courtemille, et puis venir fortifier Basignave; que les Genevois (2), pour ce faire, devoient prester trois cens mil escus, et que de Naples il estoit

(1) Rondisson.
(2) Génois.

arrivé à Gennes deux mille cinq cens caques de poudre.

Lorsque l'inconvenient de Cental advint, qu'il avoit escrit à M. de Grignan de faire lever et marcher les quatre mille legionnaires de Dauphiné, à quoy il avoit donné quelque acheminement, à ce qu'il a mandé; mais que pour le parfaire il estoit besoin qu'il eust le commandement de Sa Majesté et l'ordre de leur payement : sur quoy elle est suppliée ordonner ce qu'elle jugera convenable à son service.

Que pour rendre Sa Majesté esclaircie de l'estat de ses affaires deçà les Monts, il renvoye le sieur de Croz, son gentil homme servant, vers elle, bien instruict de tout ce qui s'en peut dire, au parsus ce qu'il en a veu et luy mesme apprins pendant le sejour qu'il a faict en Piedmont. Entre autres choses il luy representera qu'au cas qu'il ne reüssisse rien des traictez de paix, qu'il est expedient que Sa Majesté haste le renfort dont elle l'a de sa grace asseuré, et de si bien pourvoir au payement d'iceluy et à ce qui est aussi deu aux anciennes troupes qui sont en Piedmont, qu'on puisse fructueusement servir Sa Majesté, et non pas retourner aux anciens desordres qui ont n'agueres cuidé renverser l'Estat; qu'il recognoist assez que quoy qu'il sçache faire ou dire, que sa vertu n'est pas assez suffisante pour regler ny pour conduire les affaires à l'heureuse fin qu'il desire, tout cela dependant, comme il fait, de la bonne fortune du Roy, de la qualité du temps, du bon naturel et affection des personnes, et sur tout de la bonne disposition que Dieu y apportera, estant celuy entre les mains duquel toutes choses sont, et notamment ce qui se demesle par le maniement des armes, et qui ne peut qu'en ceste si juste et si raisonnable querelle, il ne prospere les desseins et intentions de Sa Majesté, s'il en est requis de tel cœur et affection qu'il demande.

Le dix-huictiesme novembre, Richelieu, gouverneur de Courtemile, manda au mareschal que Olivier Cappel, gouverneur de Pouzon pour les Genevois (1) avec le comte de Cameran, avoient donné une escallade au petit fort de Delio, duquel ils avoient esté si rudement repoussez, que vingt-cinq hommes et six eschelles y estoient demeurées pour gages.

Le mareschal estant acharné à la ruine de ce mauvais garnement de La Trinité, depescha le sieur de Terrides avec grosses troupes pour aller tout ravager és environs de Foussan, rompre les moulins et destourner les ruisseaux, ce qui fut diligemment executé; dont La Trinité se pensant garantir, il auroit faict sortir quelques trouppes de cavallerie et de fantacins, qui furent à la veue de luy fort rudement repoussez, sans qu'il osast jamais sortir.

Qu'il y a un gentil homme milanois qui luy a proposé depuis quinze jours de mettre, s'il vouloit, entre ses mains la ville et chasteau de Novarre : qu'il en trouvoit l'execution fort facile si l'ennemy n'estoit aujourd'huy le plus fort à la campagne; qu'encores en pourroit-il prendre le hazard si les gens de guerre estoient payez et habillez; qu'en cette consideration il s'efforceroit de remettre la partie à une autre-fois.

Que se voyant reduict au dernier desespoir, et ayant cependant entendu que certaines ames esgarées avoient deu dire au conseil du Roy qu'il avoit esté porté en Piedmont beaucoup plus grandes sommes que n'estoient celles qu'on advouoit, que pour en faire recognoistre la fausseté il estoit contrainct me renvoyer à la Cour avec tous les estats de recepte et despence en la presente année, et qu'il m'avoit expressement chargé de ne partir de la Cour sans luy apporter quelques solides moyens sur les necessitez presentes et sur la correction des impostures.

Je fus aussi chargé de remonstrer que le sieur de Saufre avoit, au retour du siege de Cental, eu son chasteau, qui estoit grand et beau, et ses meteries bruslées, avec toute la moisson; qu'il avoit tousjours si bien et si fidellement servy, qu'il meritoit que Sa Majesté luy fist recognoistre que ceux qui perdoient pour elle y gaignoient tousjours le double.

Qu'il avoit faict casser les deux compagnies françoises de Pequigny, comme elle avoit commandé; qu'il supplioit Sa Majesté l'exempter du jugement, bon ou mauvais, qui devoit estre donné contre luy sur la perte de Moncalve, à cause qu'il estoit apparenté parmy les plus grandes maisons de France, et tout de mesme du capitaine Pierre Longue sur celle du connestable.

Que le capitaine Studer, l'un des plus vaillans de tous les Suisses, supplioit Sa Majesté vouloir recognoistre ses services d'une pension de deux cens livres en l'estat des ligues.

Que pendant qu'on faict courir sur le theatre les intentions à paix ou trefve, que les ennemis, qui ont tousjours l'œil au guet, armoient en gros de tous costés, pour en l'un ou l'autre evenement emporter l'avantage, comme faict presque tousjours celuy qui se rend le premier maistre de la campagne, et que Sa Majesté faisant le contraire, c'est volontairement et indignement tendre le dos aux coups et aux miseres.

(1) Génois.

Que le treiziesme mars il escrivit au sieur Gonnort son frere [qu'il avoit precedemment envoyé en Cour] qu'il estoit desormais necessaire que le Roy print resolution d'estre le plus fort, d'autant que ceux qui se rendoient tels de bonne heure avoient le courage et la main tousjours levées pour s'en faire croire par les foibles, comme Sa Majesté le vouloit estre à leur ruine, puisque toutes les promesses sur l'acceleration du secours n'engendreroient que du vent et du mespris, tousjours dangereux sur les traictez de paix.

Qu'il ne sçait qui a poussé le conte de Beines à le prier de luy faire tomber en main le gouvernement de Quiers, auquel il est mal propre pour deux raisons : la premiere, parce que la conservation de sa propre place luy donne assez d'occupation, et l'autre que son naturel, ores que bon et fidelle, mais poisant à la main, n'est guieres propre à manier un tel peuple ; priant le sieur de Gonnort trouver moyen que le Roy le descharge doucement de ceste demande, et qu'il me renvoyast diligemment vers luy avec les provisions convenables, et, ne le voulant faire, demander son congé, prevoyant assez que sa prudence et son affection perdoient, non le courage, mais bien la puissance de remedier à toutes ces calamitez, desquelles il se fust pieça desvelopé s'il eust peu croire que la France eust esté si fort descouragée qu'il la trouvoit aujourd'huy par faute de prevention (1), et à laquelle de sa part il n'avoit jamais manqué ; que tout ce qu'il disoit et escrivoit estoit beaucoup moins que ce que son esprit concevoit et desiroit, et qu'on ne hayoit ou mesprisoit jamais celuy qui magnanimement demeuroit tousjours sur l'avantage des armes, comme Sa Majesté eust faict si elle l'eust creu.

(1) Prévoyance.

LIVRE DIXIESME.

Advis et propositions du mareschal de Brissac sur ce où il luy sembloit bon d'employer le renfort et nouvelles forces que le Roy vouloit envoyer en Piedmont. — Diverses remonstrances du mareschal à Sa Majesté sur la disette et necessité de l'armée piedmontoise. — Denombrement des forces qui à peu prés pouvoient estre en Piedmont. — Instance des Milannois envers le duc de Sesse, pour la reprinse de la ville de Valence. — Divers inconveniens qui provenoient de la longueur qu'on tenoit aux pourparlers de paix. — Secours de quelques deniers envoyez en Piedmont. — Retour de M. le connestable de sa prison, avec les admonitions et promesses de secours qu'il donna au mareschal. — Renfort d'hommes et d'argent allant à Cazal, prins et deffait par les ennemis. — Deffaicte de quelques ennemis se rafraischissans en certains villages. — Nouvelles promesses du Roy touchant le renfort promis au mareschal pour le Piedmont. — Remonstrances du mareschal au Roy par le sieur de Boyvin sur le futur traicté de paix d'entre Sa Majesté et le roy d'Espagne, avec la response du Roy et de M. le connestable ausdictes remonstrances. — Disputes des roys de France et d'Espagne pour le traicté de la paix. — Conclusion de la paix d'entre lesdits seigneurs roys de France et d'Espagne. — Advis et mandement du Roy au mareschal de Brissac touchant la conclusion de la paix. — Publication de la paix le cinquiesme avril 1559. — Actions de graces à Dieu par le mareschal de Brissac sur la conclusion de la paix. — Denombrement des forces qu'il falloit laisser dans les cinq villes de Piedmont qui demeuroient au Roy par le traicté de paix.

Sur le commencement de ceste année 1559, le mareschal manda à Sa Majesté que, puis qu'elle desiroit sçavoir où le renfort pourroit estre mieux employé, qu'à son advis ce seroit d'aller forcer le bourg Sainct-Martin auparavant que l'ennemi l'ait achevé de fortifier; et, cela fait, le temps le permettant, aller attaquer Pondesture, afin que les rivieres et le païs au delà et au deçà d'elles demeurassent libres à Santia, Casal et Valence, selon le prospere succés desquelles entreprinses on pourroit aller apres contre Montcalve : qu'au deffaut d'aucunes de ces entreprinses on pourroit aller fortifier Tricerre, situé à mi chemin de Casal à Santia, et sur le chemin mesme de Pondesture à Verceil; l'on pourroit aussi de mesme suitte aller fortifier Breme, situé entre Valence et Casal, et par lequel on assubjectiroit la meilleure et la plus riche contrée de tout le Milannois, appellée l'Omeline; et si on donneroit à toutes ces places une commodité fort grande pour porter la guerre jusques aux portes de Milan et aux advenuës de Gennes; mais que de donner par luy autre asseurance sur les evenemens de choses si incertaines que sont celles de la guerre, il ne le pouvoit faire, les traverses de la fortune luy ayant de longuemain fait recognoistre que ce n'estoit pas tout que de bien ordonner choses si dangereuses que celles-là, le bon ou mauvais succés desquelles dependoit; non de la fortune ou diligence de luy, mais de la seule providence de Dieu, le dieu des armées et des victoires.

Que les miseres et calamitez que la necessité qui dure encores a ci-devant apportées, le contraignent à tres-humblement supplier Sa Majesté de ne luy vouloir envoyer ce renfort si elle n'a moyen de le payer pour trois mois, et tout d'un train aussi ce qui est deu en Piedmont, car ce seroit rentrer de fievre en chaut mal, et fort infructueusement consommer les vivres du païs, fort courts en ceste année : que ces choses doivent estre mesurées au pied de l'asseurance que Sa Majesté peut concevoir de ces pourparlers de paix ou trefve, et selon cela envoyer ou reserver ce renfort pour la prochaine primevere (1); car lors la guerre continuant, il sera tres-necessaire de renforcer les armes, tant pour faire la recolte, que pour la faire, bon-gré mal-gré, porter dans les villes, où les manans de la campagne en viendront prendre de mois en mois, et en detail, pour leur provision, et puis en bloc ce qu'il faudra pour semer, comme aussi pour conjoinctement delivrer Casal et Valence, dans lesquelles les vivres ne sont aujourd'huy gueres abondans.

Quant à ce que Sa Majesté desire sçavoir quelles sont aujourd'huy les forces du Piedmont, tant en gendarmerie, cavallerie que fanterie, c'est chose qui ne peut estre fidellement recogneuë que par une monstre generale, qu'on n'a pas moyen de faire, comme aussi parce que, selon la crainte des remuëmens de l'ennemy,

(1) Printemps.

et les uns et les autres ont tantost couru d'un costé et tantost de l'autre, comme ils font encores aujourd'huy ; et neantmoins, pour à peu pres donner en cest endroict à Sa Majesté le contentement qu'elle desire, le mareschal en a faict dresser un estat par estimation, qui luy sera representé par le sieur de Croz.

Que puis peu de jours M. le conte de Tende luy avoit mandé qu'il vouloit passer en Piedmont avec telles forces qu'il pourroit entreprendre de fortifier le bourg de Sainct-Dalmas qui assiegeroit Cony, pourveu que le mareschal se contentast qu'il demeurast de la dependence de son gouvernement (1) : à quoy il luy auroit respondu que non seulement il en estoit content, mais qu'aussi il envoyeroit de ce costé-là M. le duc de Somme, avec quelques trouppes, pour seconder ceste honnorable intention sienne ; mais onc puis on n'a eu nouvelles de luy, qui s'est peut-estre contenté d'avoir reprins les fidelitez que ses sujects avoient faictes aux ennemis (2) lors du voyage qu'ils firent à Cony, et pour son particulier quitté ce qui regardoit l'Estat.

Que le duc de Somme ne l'ayant trouvé, se promena par les valées qui descendent en Dauphiné et Provence, de toutes lesquelles il auroit reprins les fidelités, et puis fait r'acoutrer le chasteau de Roquesparviere et mis dedans cent hommes, pour tenir tousjours en guerre et alarme ceux de Cony.

Et pour autant que ceux qui liront ces Memoires, ne sçachans la qualité des forces qui estoient lors en Piedmont, pourroient divaguer parmi des jugemens confuz, je leur ay voulu representer la substance de ce qui en fut mandé au Roy par ledit sieur de Croz.

Aux compagnies de gendarmerie de messieurs les mareschal de Brissac, de Gonnort, de Dempville, d'Ossun, Terrides et conte de Beines, environ trois cens dix hommes d'armes.

Es compagnies de cavallerie des sieurs Hierome et Ludovic Birague, Francisque Bernardin, La Motte Gondrin, Sainct-Chaumont, de Chavigni, de Peloux, de Morette, Theode Bedaigne, Scipion Vimercat, de Laissin, capitaine Loup, et Jean Scrime, albanois, environ sept cens chevaux, sans les argolets de La Curée

En trente sept compagnies de fanterie françoise, chacune à cent cinquante hommes, de quatre à cinq mil. En vingt et une compagnies italiennes, environ trois mil. En treize compagnies de Suisses, deux mil quatre cens. En dix compagnies de lansquenets, deux mil cinq cens.

Toutes lesquelles forces ne sont entretenues, depuis douze ou quinze mois, que de prests qui leur sont faits de sepmaine en sepmaine, et qui peuvent à peine suffire pour les escharcement (3) nourrir ; de maniere que, vivans en ceste misere, il n'a esté possible de leur faire faire monstre, ny les tenir complettes. D'y apporter des medecines plus fortes que le temps ne requiert, c'eust esté bouleverser l'Estat mal à propos. Qu'il est arrivé à Gennes une galere venant d'Espagne, qui a porté nouvelles qu'il y estoit arrivé trois millions d'or venants des Indes, tous lesquels sont inexorablement destinez pour la poursuitte de la guerre, tant en Italie qu'en Flandres, où les deniers estoient tousjours portez sur un petit vaisseau à rames qui alloit surgir (4) en Angleterre, et delà aux Païs-Bas ; qu'il s'estonnoit que les Normants ne l'attrappoient.

Que les seigneurs des cantons, ayant nouvelles que les Suisses n'estoient payez de leur solde, avoient envoyé prier le mareschal ou de les faire promptement payer ou les licentier tout à faict, avec arrest de leurs roolles, conformement à leurs capitulations ; et que si le coronnel Apro n'eust tenu ceste instance secrette, que tout son regiment se seroit soudain desbandé à la ruine de l'Estast, et à quoy il n'a moyen de pourvoir s'il ne plaist à Sa Majesté le luy soudain envoyer avec quelque secours pour les autres.

Que les Milannois, voyans un hyver si beau, faisoient grande instance au duc de Sesse d'aller assaillir Valence, promettans à ces fins luy fournir vivres, pionniers et poudres, au parsus ce qu'ils avoient desja contribué en deniers, et dont il leur donnoit esperance tout aussi tost que ce qu'il attendoit d'Allemagne seroit arrivé.

Que la longueur des pourparlers de paix apportoit tout en un coup cinq ou six grands inconveniens : l'un que l'ennemy, comme consideré et prevoyant, alloit plus que jamais preparant la force pour s'en faire croire ; que la France, par le contraire, faisoit de tous costez demonstration de courage abattu, de foiblesse et de necessité ; qu'elle ne tenoit compte de repousser les injures et les desreputations (5) qu'elle recevoit tous les jours és mesmes choses de longue-main prevuës, et qui estoient en sa main ; que tous ses propos et toutes ses actions ne chantoient que mesnagement et casseries, au lieu d'un renfort propre à corriger les erreurs du passé, et advancer la fortune ; qu'elle negligeoit vingt-cinq ou trente places qu'elle avoit toutes reduites à tel desespoir, par faute de payement, que la

(1) De son comté de Tende.

(2) D'avoir fait rétracter le serment prêté aux ennemis.

(3) Mesquinement.

(4) Aborder.

(5) Diffamations.

plus-part d'elles estoient sur le poinct de se perdre : que le païs, levant, comme il faisoit, les oreilles au bruit de la paix, se monstroit mal endurant et mal traictable à tant et tant de charges qu'il falloit qu'il suportast, par le deffaut des payemens qui devoient venir de France, et dont il estoit deu plus de neuf mois ; et de faict, qu'on avoit desja esteint trois ou quatre conspirations dressées dans aucunes des places, que Dieu avoit miraculeusement descouvertes; que toutes ces façons de faire estoient instrumens propres, non pas pour donner la loy à une paix et à une trefve, comme on avoit genereusement faict à celle de 55, tant et tant honnorable, ains pour recevoir l'esperon au flanc et le mords en la bouche; que les armes bien ordonnées, et non les paroles et les promesses, estoient celles qui donnoient les victoires, le repos et la gloire, qui toutesfois ne peuvent estre conservez que par l'assistance des mesmes armes et de la justice ; que jusques à ceste heure ici il avoit Dieu et le monde pour tesmoins que, pour grands qu'eussent souvent esté les orages de l'Estat, il n'avoit toutesfois jamais perdu courage ny obmis chose quelconque qui peust servir à la conservation et advancement d'iceluy, jusqu'à engager et le sien et celuy de ses amis; mais qu'aujourd'huy que les capitaines et gouverneurs des places luy estoient venus ouvertement protester qu'ils ne les pouvoient plus garder, ny retenir leurs soldats qu'ils ne s'en allassent, qui en France, et qui avec les ennemis, force luy estoit de protester, avec toute la reverence et honneur qui est deu par le serviteur au maistre, que si son plaisir n'est d'y promptement pourvoir, qu'il s'en lave les mains, et qu'il s'enfermera dans la meilleure place qu'il pourra pour là combattre jusques à la derniere goutte de son sang, et que parmy tant d'indignitez et de miseres c'estoit la plus glorieuse sepulture qu'il pouvoit choisir et pour luy et pour son innocence. Supplie tres humblement Sa Majesté de croire que ce n'est frayeur, lascheté ny presomption qui l'ont conduict à la liberté de ceste remonstrance et protestation, ains le fervant zelle qu'il avoit à la gloire et à l'advancement de son prince et de sa patrie ; et qu'en connivant parmi la verité (1), ce seroit plustost vouloir trahir que servir son maistre, auquel il avoit tant de memorables obligations : toutesfois que là où Sa Majesté seroit lasse de recevoir tousjours de luy les mesmes bons services qu'il avoit continuellement rendus, et en esprouver d'autres, que la liberté demeuroit és mains d'elle de s'en delivrer à toutes heures, et dont le regret seroit bien tost escoulé, ayant de longue-main apprivoisé son ame à ne se hausser ny ravaller pour la bonne ny pour la mauvaise fortune : aussi bien y a-il aucuns qui tiennent qu'il ne faut jamais commettre le fort des affaires à un homme seul, estant fort difficile, disent-ils, qu'une mesme personne soit tousjours prudente et heureuse.

La liberté de ceste remonstrance n'estonna pas moins le Roy que messieurs les cardinal de Lorraine et duc de Guise, qui là-dessus depescherent gens de tous costez pour faire porter quelque secours de deniers audict Piedmont, ce qui leur donna commodité à la continuation des prests seulement; prians le mareschal de croire qu'on faisoit tout ce qu'on pouvoit pour luy, et qu'on estoit apres à faire des partis (2) pour plus avant le secourir, tandis qu'on adviseroit ce qu'il adviendroit de la paix ou de la trefve ; et que monseigneur le connestable, qui estoit de retour de prison (3), l'advanceroit bien-tost ou nous rejetteroit plus avant que jamais dans les armes.

Du dernier janvier, monseigneur le connestable manda au mareschal son retour, avec la mesme amitié et devotion envers luy qu'il avoit tousjours euë ; qu'il avoit sceu comme toutes choses passoient en Piedmont, par la bouche du sieur de Gonnort son cousin, et qu'il tiendroit la main à ce que les affaires prinsent meilleur train qu'ils n'avoient faict pendant sa prison, et que selon ce qu'il remarqueroit au faict de la paix, qu'il le feroit convenablement renforcer ; et qu'il fust de son costé diligent à luy escrire de jour à autre tout ce qui passeroit de delà ; et que, comme parent et amy qu'il luy estoit, il avoit trouvé cela fort mauvais qu'il eust demandé congé au Roy de chastier et de casser plusieurs capitaines qui estoient à Thurin ou ailleurs, qui ne tenoient compte de retourner à leurs bandes, ou qui sans congé s'en retournoient en France, d'autant que l'authorité d'un mareschal de France estoit si grande, qu'il ne devoit demander congé sur les propres choses qui estoient de son gibbier, comme estoient celles-cy, non seulement dans son gouvernement, mais hors d'iceluy aussi.

M. de Gordes manda à Gonnort, frere du mareschal, que s'estant le Roy mis à luy demander des affaires de Piedmont, il estoit tombé sur le propos de la demie bataille par luy donnée à Cerisoles, et qu'il ne s'estoit lors peu tenir de dire à Sa Majesté que la gloire et l'honneur en estoient deuz à luy seul, et non à ceux qui s'en estoient

(1) En déguisant la vérité.
(2) A emprunter à des partisans.
(3) Il en étoit sorti sur parole, pour aller à la cour.

vanté trop avant; dequoy elle luy avoit respondu qu'elle n'avoit sceu qu'aucun s'en fust avancé à son prejudice, et que si aucun l'avoit faict, qu'elle mesme luy en eust faict le reproche, sçachant assez que Dieu et la vertu de Gonnort en avoient demeslé le combat.

Qu'ayant sceu que monseigneur le connestable s'en revenoit de Dourlans, qu'il estoit allé au devant de luy, et que la premiere chose qu'il luy avoit demandée c'avoit esté de luy raconter au vray la rencontre que son gros cousin avoit eué avec l'ennemy, et de laquelle il estoit sorty avec tant d'honneur, et dont il s'esjouissoit infiniement.

Le mareschal demeura fort contant de ce retour et de ceste visitation, estimant, comme font ordinairement les malades, que changement de lict amoindrira leur mal. Il en remercia toutes fois le connestable, et de l'admonition qu'il luy avoit faicte sur l'authorité de sa charge, le suppliant croire que ce qu'il en avoit faict n'estoit point par faute de recognoistre son authorité, mais pour-autant que depuis sa detention il avoit esté par tout tant des-favorisé, qu'il n'estoit pas jusques à des privez capitaines, et jusques aux soldats, qui n'eussent trouvé de l'apuy et de la faveur contre luy, et jusques aussi à renverser les mesmes choses qu'il avoit faictes, ou par correction ou pour l'advancement des affaires de Sa Majesté; que pour ne le travailler de la longue lecture de ses lettres, il avoit escrit au sieur de Gonnort, son frere, tout ce qu'il avoit à luy dire et à luy remonstrer, tant sur les affaires du Roy que pour son particulier; et qu'en fin si Sa Majesté n'avoit moyen de continuer la guerre, qu'au moins pour peu de temps elle fist un si grand effort d'armes, que la paix ou la trefve en fussent plus favorables et plus honnorables qu'autrement elles ne seroient pas.

Du seiziesme fevrier, le mareschal donna advis au Roy que la garnison des ennemis establie à Frasinet de Pau, qui travailloit Casal, estoit sorty en gros pour tuer hommes et femmes allans au bois; que La Motte Gondrin, qui en avoit eu l'advis, leur avoit dressé une forte embuscade par les mains des sieurs de Bellegarde et Scipion de Vimercat, et qu'ils avoient si bien estrillé les ennemis, que seize cavalliers et deux cens hommes de pied y estoient demeurez pour les gages.

Du vingtiesme fevrier, il fit aussi sçavoir au Roy qu'il avoit receu deux lettres de M. de La Motte Gondrin, par lesquelles il luy donnoit advis que le duc de Sesse avoit envoyé à Villeneufve, delà le Pau, deux mil hommes de pied, quatre cens chevaux et mil pionniers; à Frasinet de Pau une grosse trouppe avec les ponts à basteaux; qu'il faisoit tirer du chasteau de Milan trente canons, sans les douze qui estoient tous prests à Pondesture; qu'il faisoit lever douze nouvelles enseignes d'Italiens et deux regimens d'Allemans, faisant estat d'avoir jusques à quarante-cinq mil hommes et quatre mil chevaux en campagne, et que auparavant que s'y jetter il leur fera donner à tous une paye, sans les deux qu'il portera encor avec luy dans l'armée; et que resoluement ils veulent battre Valence, et puis Casal qui est à demy assiegé : il y a tantost cinq mois que le vin commence d'estre si cher dans ledict Casal, que le muyd couste vingt-cinq escuz.

Que de contraindre la ville à leur fournir vivres, ce seroit une grande impieté de travailler ceux qui n'avoient manqué de secourir les soldats, et qui avoient prins les armes à la faveur du Roy, de la Majesté duquel ils craignoient en fin d'estre abandonnez et remis entre les mains de gens qui auroient peu de pitié d'eux; qu'il faisoit travailler à la fortification, mais que, n'ayant pionniers ny argent pour en recouvrer, il n'avançoit guieres, ores que les soldats y travaillassent quelque peu.

Pendant que le mareschal donna ceste nouvelle au Roy, il fit tant et tant d'efforts, qu'il recouvra vingt mil livres pour les porter au secours de Casal, et dont il donna la charge au capitaine Tibauld Visconte, et à l'enseigne du sieur de Bellegarde, ayans environ trente bons chevaux et cent harquebuziers à cheval qu'ils devoient laisser dans la place par forme de renfort. Or, comme un desastre est tousjours suivy de l'autre, ces deux gentils-hommes, qui avoient de bonnes guides, se trouverent toutes-fois envelopez dans deux embuscades qui les forcerent apres un long combat; plusieurs furent prins prisonniers, et presque tout l'argent aussi, fors environ six mille livres que dix chevaux qui se sauverent rendirent dans Casal. Ce desastre fut grand, non tant pour sa qualité comme par la consideration du temps et des affaires d'alors; dequoy il donna advis à Sa Majesté pour d'autant plus l'eschauffer à mieux pourvoir aux affaires qu'elle ne faisoit. Trois sepmaines apres estant venu quelque peu d'argent de France, il en secourut la garnison de Casal et Valence, mais avec si bonne scorte (1) que tout alla à sauveté.

En ces entrefaictes ceux de Valence ayans nouvelles qu'à une lieuë d'eux il y avoit deux cens hommes de pied et cinquante chevaux qui se rafraichissoient en certains villages, ils les

(1) Escorte.

surprindrent si à propos que tout fut deffaict, et le reste emmené prisonnier avec force bestail qu'ils trouverent prés de là. Le sieur Scipion Vimercat, executeur de l'entreprinse avec le sieur de Montfort, sceut par la voye du mareschal que son pere estoit mort, et qu'il avoit supplié le Roy de luy donner la compagnie qu'il avoit, avec la charge des fortifications et vivres, ce qu'elle luy avoit accordé.

Du sixiesme mars, le Roy manda au mareschal qu'il estoit sur le poinct de luy envoyer un gentil-homme avec l'estat des nouvelles forces qu'il luy vouloit envoyer, et à Lyon un autre pour faire des partis au recouvrement de deniers pour le payement dudict renfort et des garnisons aussi.

Du vingt-septiesme, il manda à Sa Majesté qu'il la supplioit que ce renfort fust tel que, l'ennemy s'obstinant aux sieges de Valence et de Casal, il peust donner la bataille avec tel advantage qu'il y eust dequoy esperer la victoire, et qu'il falloit en cest endroit que Sa Majesté considerast que nul peril s'acheve jamais sans peine, et que celuy à qui Dieu donneroit la victoire disposeroit du tout, ou de partie de l'Estat de l'autre; que pour jouër au seur il falloit avoir quatre ou cinq cens bons hommes d'armes, un corps de six mil Suisses, de huict mil François, de quatre mil Italiens et d'autant de lansquenets; que par ce moyen il pourroit tellement fournir les places, que, succedant perte de la bataille, elles pourroient tenir coup attendant nouveau renfort de Sa Majesté, laquelle à ceste intention devoit tenir prests du costé de Lyonnois et Bourgongne une petite armée de cinq à six mil hommes, et d'autant de Suisses, pour les faire diligemment couler en Piedmont si la necessité l'y invitoit.

Or, pour autant que le mareschal eust nouvelles que les pourparlers de paix estoient si avancez, que jour avoit esté prins entre les deputez des deux Majestez pour s'assembler à Cateau Cambresis, lieu choisi par commune concordance, et qu'il estoit tousjours en doute qu'on y feroit quelque marché pour les affaires du Piedmont, il print resolution de me depescher vers le Roy avec amples memoires et instructions sur tout ce qui pouvoit, en general ou en particulier, regarder ces traictez pour le regard de l'Italie.

Je ne me sceus si fort advancer que je ne trouvasse des-ja M. le connestable party d'auprés du Roy pour aller audict Cateau Cambresis, et ne trouvay que M. de Guise et M. Bourdin, secretaire d'Estat, pres Sa Majesté; auparavant de parler à laquelle, ledict sieur de Guise me fit dire en l'oreille que le Roy avoit desja couvertement arresté la paix avec M. le connestable, à la retention seulement de Thurin, Chivas, Quiers, Pignerol et Saviglan, avec leurs finages; dont je demeuray si estonné, que de là je prins resolution d'en parler peut-estre plus librement au Roy qu'il n'estoit convenable à personne de si basse estoffe que la mienne; mais le regret et deplaisir que je prevoyois que le mareschal en recevroit m'y porterent. La substance de ce que je luy dis fut telle :

« Sire, le mareschal ayant entendu que Vostre Majesté estoit sur le poinct d'entrer en quelque traicté de paix avec ses ennemis, il a jugé que c'estoit chose convenable à son devoir, premierement de supplier, comme il faict, la divine bonté, qui tient le cœur des rois en sa main, de luy en donner toute la glorieuse et advantageuse issuë qu'il desire, et pour l'advancement et pour la seurté future de l'Estat, lequel du costé de Piedmont, duché de Milan, Montferrat et Canavois, n'est point si petit qu'il ne puisse aujourd'huy, assemblé en corps, estre parangonné (1) à une des plus fortes et plus abondantes provinces de la France, laquelle par ce moyen tient en bride les forces, les moyens et les demesurées ambitions de l'Espagnol et de toute l'Italie, jadis la terreur de l'Europe et de l'Asie; pour preuve dequoy il se fait fort de faire valoir tout ce qu'elle a delà les Monts cinq cens mil escus, dont les deux cens suffiroient pour porter toutes les charges, et le reste reviendroit à l'espargne.

» Que si la penurie des moyens dont Sa Majesté s'estoit trouvée fort travaillée en ceste derniere guerre estoit celle qui luy donnoit occasion d'entrer en ces traictez, c'estoit deffaillir en cest endroict et à soy-mesme et à la France aussi, qui n'estoit point si apauvrie qu'on n'en peust tirer en un an, à demy par prieres et à demy par force, trois millions d'or, et du clergé demy million, comme dés la routte de Sainct-Quentin il avoit persuadé, afin de si soudainement et si fortement armer qu'elle fist la paix en armes; que tous ses bons serviteurs, et luy des premiers, vendroit plustost sa terre d'Estelan pour tirer trente cinq mille escus et les prester à Sa Majesté, et que si tous ceux de sa partie vouloient faire de mesme, elle auroit bientost en main dequoy donner la loy et non pas la recevoir, comme elle vouloit faire, à ce que j'avois entendu depuis mon arrivée, ne retenant que cinq places delà les Monts, et quittant tout le reste, à l'eternelle déreputation des predecesseurs de Sa Majesté et d'elle mesme aussi, qui avoient puis long temps si courageu-

(1) Comparé.

sement combattu ceste province, ne l'estimans pas moins que la Bourgongne ou la Champagne. Que c'estoit enterrer la gloire et la valeur de tant de braves princes, seigneurs, gentils-hommes et autres, qui avoient employé leur sang, leur vie, leurs biens et leurs amis à la conqueste d'icelle, sous les victorieuses enseignes de ses majeurs (1) et d'elle mesme ; que je l'asseurois que là où Sa Majesté voudroit seulement entretenir le renfort qu'elle avoit promis, durant trois mois entiers, elle auroit bien-tost Pavie et Alexandrie, et quelque chose encor par dessus, et par la glorieuse execution desquelles elle reduiroit ses ennemis à tel accord qu'elle voudroit ; que par le contraire, faisant joug à la fortune, et demeurant desarmée comme elle estoit, il n'en falloit esperer que l'entier rabaissement de la France, laquelle, estant de naturel martial et remuant, ayant perdu ceste belle escolle martialle ou pepiniere de guerre, ne se contiendroit jamais en paix si elle n'avoit quelque visée où abutter sa valeur et sa vertu ; que Sa Majesté sçavoit mieux que autre nul que le François n'avoit point de plus grand ennemy que la paix et la prosperité, qui le rendoient impatient, plein de licence, hardy à mal faire, cupide de remuëments, et mesprisant son propre bien et repos pour embrasser choses nouvelles : que là où Sa Majesté desireroit, comme c'estoit bien faict, retirer à elle M. de Savoye par le mariage de madame sa sœur, et restitution de ses Estats, qu'à tout le moins elle retint le Siennois, la Corsegue, les terres de la duché de Milan, du Mont-Ferrat, et le Canavois, qui n'appartenoient à ceux ausquels elle les vouloit rendre, et par la retention desquelles elle tiendroit en bride le roy d'Espagne, le mesme duc de Savoye, et toute l'Italie aussi : que le mareschal, voyant ces dangereuses extremitez qu'il s'estoit imaginées auparavant mon partement, m'avoit commandé, où je trouverois que Sa Majesté fust logée sur ces perilleuses resolutions, de la tres-humblement supplier vouloir mettre luy et toutes les forces qui estoient de delà au ban de la France comme rebelles, et qu'il mourroit glorieusement combattant, comme fit M. de Bourbon (2), ou qu'il conserveroit et amplifieroit les frontieres aux despens des Milannois et Genevois (3), qu'il rendoit, et d'autres aussi, ses contribuables ; si tout se perdoit, que Sa Majesté ne perdroit que cela mesme qu'elle vouloit volontairement perdre ; et que s'il se conservoit et gaignoit, comme il esperoit faire, que tout seroit de Sa Majesté, devenant par ce moyen le plus puissant et le plus glorieux prince de l'Europe : que là où finalement elle voudroit recevoir la paix, qu'il la supplioit y comprendre les bannis de Naples, Sicille, Milan, Mont-Ferrat et tous ceux qui en ceste derniere guerre auroient porté les armes en son service, de quelque nation qu'ils fussent, et notamment ceux de Milan, Mont-Ferrat, Piedmont et Astizanne. »

Le Roy, lequel durant ceste mienne remonstrance avoit quatre ou cinq fois changé de couleur, avec des soupirs qui ne presageoient rien de bon, me respondit : « Je recognois que toutes les remonstrances que vous faictes de la part de M. le mareschal partent de ceste affectionnée fontaine qui ne fut jamais tarie où il s'est traicté et de ma gloire et de mon service, comme tesmoignent tant d'honorables faits qu'il a glorieusement mis à fin. Je n'ay point, graces à Dieu, le cœur ny le courage si ravallez que je ne retienne encores en main de quoy me faire craindre à mes ennemis. »

M. de Guise, interrompant Sa Majesté, luy dict lors : « Je vous jure, Sire, que c'est mal en prendre le chemin ; car, quand vous ne feriez que perdre durant trente ans, si ne sçauriez vous perdre ce que vous voulez donner en un seul coup : mettez moy dans la pire ville de celles que vous voulez rendre, je la conserveray plus glorieusement sur la bresche que je ne ferois jamais parmy une paix si desadvantageuse qu'est celle que vous voulez faire : vous avez, Sire, assez d'autres serviteurs qui en feront autant que moy, et deçà et delà les Monts. » Ceste genereuse repartie de M. de Guise merite d'estre recommandée à glorieuse et eternelle memoire.

Le Roy, reprenant les propos et de luy et de moy, nous dict : « Afin que vous cognoissiez que je ne suis pas si avant resolu que vous estimez, je veux que Boyvin alle trouver mon compere, qu'il se tienne pres de luy tant que l'abouchement durera, non seulement pour le rendre capable de ces remonstrances, mais pour de jour à autre luy ramentevoir ce qu'il advisera pour le bien de mes affaires en Italie. » Et de faict, le mesme jour je fus trouver M. le connestable à Guise, où il estoit encores ; je luy fis la pluspart de ces remonstrances, qui ne demeurerent sans repliques, tendantes toutes à ce qui succeda depuis, jusques à me dire que M. le mareschal devoit croire que luy, ny les autres qui estoient prés Sa Majesté, n'avoient faute de jugement ny d'affection pour la servir en ce qu'ils recognoissoient necessaire pour le bien de son Estat, ny se laisser emporter à rien qui ne fust convenable au bien de ses affaires ; que je le suivisse, et qu'à mesure que les affaires se traicteroient qu'il m'en com-

(1) Aïeux.
(2) Gilbert de Montpensier, mort à Naples.
(3) Génois.

muniqueroit pour s'aider des partis et des remonstrances que j'avois faictes et au Roy et à luy.

Les deputez de la part du Roy estoient messieurs les cardinal de Lorraine, connestable, mareschal de Sainct-André, de Morvillier, et l'Aubespine.

De la part du roy d'Espagne, messieurs les duc d'Alve, prince d'Orange, Rugomes (1), et l'evesque d'Arras.

Madame la doüairiere de Lorraine estoit mediatrice entre les uns et les autres, et se tenoit le conseil, ou soit assemblée, en sa maison.

Les uns et les autres estoient suivis de plusieurs grands seigneurs et gentil-hommes. A chaque assemblée qui se tenoit je ne faillois de donner à M. le connestable et à chacun des autres seigneurs un brevet contenant tousjours nouveau party, plustost pour rompre que pour indignement achever. Et de faict, les choses se reduisirent un jour à tel poinct, que messieurs nos deputez me depescherent vers le Roy pour luy dire qu'il fallait retourner à la guerre, et deslors commander ce qui estoit contenu aux memoires et instructions dont ils m'avoient chargé. Je vous laisse à penser si ce commandement me fut agreable ou non; mais quand j'arrivay vers le Roy, qui estoit tout seul, n'ayant que M. Bourdin pres de luy, je le trouvay plus estonné que je n'eusse desiré : soudain il envoya querir M. de Guise, auquel ayant tout compté il respondit : « Sire, Dieu l'a ainsi voulu : force ny courage ne manqueront à Vostre Majesté pour rudement traicter ses ennemis ; il faut que chacun retranche de ses moyens pour en aider Vostre Majesté durant deux années, que nous mesnagerons si bien avec les armes, qu'elle pourra rembourser et recompenser un chacun, et avoir une paix advantageuse. » Pendant que je partis pour aller dresser l'estat de ce qu'il falloit pour le Piedmont, M. le cardinal de Lorraine arriva en poste à Villiers-Costerets, où estoit Sa Majesté, à laquelle il apporta plus gracieuses nouvelles que les miennes : ce fut la paix, aux conditions pieça couvertement concertées entre le Roy et M. le connestable, jusqu'à rendre aux Genevois (2) la Corse, qui ne leur appartient que par droict de bienseance, comme les Siennois au duc de Florence leur ennemy, et les pauvres villes de Mont-Ferrat, qui avoient levé les cornes pour nous, au duc de Mantoüe. De là les peuples et les petites republiques doivent apprendre à se tenir dans leurs coquilles, sans se mesler des querelles des grands, qui s'apoinctent tousjours à leurs despens.

Le Roy, peu apres la venuë dudit cardinal, me fit appeller, me donna communication de ce qui avoit esté faict, avec commandement de ne partir que ledit sieur connestable ne fust arrivé, et que lors je serois depesché pour porter en Piedmont les conditions de la paix.

De là à deux jours, estant de retour tous les deputez, M. le connestable commanda ma depesche, allant prendre laquelle M. de Beauregard, secretaire d'Estat, me la presenta toute fermée et cachetée en un pacquet, tout ainsi que celles qu'on a accoustumé de bailler à des chevaucheurs d'escuirie; je refusai de la prendre, disant que j'avois tousjours accoustumé de negotier en creance, et non à huis clos, et qu'il la baillast à autre qu'à moy, estant resolu de voir et de sçavoir ce que je portois : il me respondit que M. le connestable le luy avoit ainsi commandé, et auquel il avoit respondu qu'à son advis je ne la recevrois pas ainsi, comme à la verité il n'estoit pas raisonnable, et qu'il estoit toutesfois d'advis que je me preparasse sur la bravade que ledict sieur connestable m'en feroit. De bonne fortune M. de Gonnort estoit lors en Cour, auquel ayant faict entendre le faict, il me mena avec luy au lever du Roy, à qui il en fit la plainte auparavant que M. le connestable y fust arrivé : Sa Majesté le trouva mauvais, respondant qu'il ne se falloit deffier d'un si bon et si fidelle serviteur qu'il m'avoit tousjours recogneu, et qu'il aimoit. Ainsi que M. le connestable entroit chez le Roy, il dict à M. de Gonnort qu'il ne trouvoit pas bon le reffus que j'avois faict de prendre ma depesche; l'autre, qui estoit desjà tout picqué de ceste nouvelle façon de faire, luy respondit : « Vrayement, monsieur, il eust esté mal habile homme s'il eust autrement faict; il est raisonnable que luy, qui a par tant de fois traicté et fidellement negotié de grands affaires, sçache ce qu'il porte à celuy qui l'a envoyé. » Le Roy, les voyant en paroles, s'approcha, feignant de ne rien sçavoir, et lors je me presentay. M. Le connestable, reprenant son propos, dit : « Sire, on luy a voulu bailler sa depesche, il ne l'a pas voulu prendre parce qu'elle estoit fermée. » Sa Majesté lors respondit : « Il a bien faict; sa fidelitée m'estant cognuë, je veux qu'il sçache ce qu'il porte, et qu'on luy face un present pour tant de peines qu'il a prinses en ce voyage. » La dépesche fut ouverte, et le tout baillé à cachet volant, avec un don de cinq cens escus, et plusieurs grandes promesses de la part de Sa Majesté.

La rigueur que M. le connestable voulut prac-

(1) Ruy Gomez.
(2) Génois.

tiquer contre moy, au faict de ma depesche, proceda de deux causes : la premiere, de ce qu'en devisant familierement avec Derdoy, son secretaire, sur le faict de la paix qu'il extolloit jusqu'au ciel, je luy respondis qu'il ne m'appartenoit pas d'entrer sur les fondements qui avoient meu son maistre à la nous donner telle, mais qu'en mon particulier je ne la pouvois trouver bonne. Cestuy-cy l'ayant rapporté au connestable tout autrement que je n'avois faict, il me fit appeller, et tout en gronguant me demanda avec quelle audace j'entreprenois de juger d'affaires qui surpassoient ma portée. Je luy respondis que je n'avois en cela fiancé personne, et luy repetant les mesmes paroles et la perte et ruine qu'elle apportoit à mes petits services et labeurs, il se contente, me disant que le Roy estoit assez puissant pour me recompenser. L'autre fut que le lendemain luy parlant de ma depesche, il me dit : « Boyvin, vous sçavez mieux que nul autre combien j'ay aimé et favorisé M. le mareschal, mon cousin ; je veux que vous lui fassiez entendre de ma part que je ne suis pas d'advis qu'il s'amuse doresnavant plus en Piedmont, ains qu'il s'en revienne pres du Roy, où je luy feray avoir charge digne de luy, en remettant, comme je desire qu'il face le gouvernement de ce peu qui reste à mon fils Dampville qu'il a nourry. Et quant à toy, je te feray aussi donner quelque honneste recompense si tu l'y disposes et m'en apportes son consentement. » Ma response fut que j'avois tousjours desiré, comme je faisois encores, de luy rendre service tres-humble en ce fait, pourveu qu'il luy pleust me mettre en main suject propre pour l'entreprendre ; car de le vouloir faire ainsi cruëment, je ne le pourrois jamais faire sans me monstrer perfide envers celuy qui m'avoit nourry ; mais me donnant dés maintenant robbe honorable pour le revestir en quittant la sienne, que je me ferois quasi fort de le reduire à ce qu'il desiroit. Sa response fut : « Dictes luy qu'il s'en repose et qu'il s'en fie en moy. » Ma replique fut que je le suppliois de le luy escrire donc luy mesme pour me garantir de l'accusation que j'en pourrais encourir. A ce dernier mot il me tourna la teste, disant tout en barbotant : « Et bien, bien, nous verrons que ce sera. » Voilà, messieurs, d'estranges intentions et pires mutations, de vouloir tout à coup, et sur des fondements qui n'ont aucune solidité, despoüiller ce pauvre seigneur, sans autres gages que de paroles vaines, et encores, qui est le pis, que le serviteur du mareschal soit celuy mesme qui serve d'instrument à ce faire ; comme fit depuis Montbazin, qui ne s'en trouva guieres bien : et à la verité il y a, ce semble, de la lascheté fort grande à quitter l'honneur du maistre lors qu'il a besoin plus que jamais de nostre fidelité et de nostre secours.

Par la suitte de ces discours et de ces negociations, à les considerer depuis la rupture de la trefve de 55 jusqu'à ce jour-là que la paix fut concluë, il est aisé à recognoistre que la passion, l'interest et la diversité des humeurs des serviteurs des princes, est celle qui joue tousjours la principale tragedie sur le theatre de leurs affaires, et que le combat, que la raison, la justice et le jugement de ceux qui y voyent plus clair que les autres, n'y servent jamais de rien, non plus que leurs propres vertueuses actions, pour grandes et pour excellentes qu'elles soyent, comme, à la verité, avoient tousjours esté celles du mareschal, lequel en esprit prophetique avoit tousjours estimé que ceste rupture de trefve si advantageuse n'apporteroit que malediction et ruine, et enfin la mesme deshonnorable paix que fut ceste-cy, et ceste paix de main en main la ruine de l'Estat, comme il advint *depuis* ; de la prosperité duquel Estat ce seigneur estoit si grand zelateur, que quand j'arrivay en Piedmont (1) et que je commençay à luy discourir ce qui s'estoit passé, ce bon seigneur ne se peut tenir de dire en exclamant : « O miserable France ! à quelle perte et à quelle ruine t'es-tu laissé ainsi reduire, toy qui triomphois par sus toutes les nations de l'Europe ! » Et à la verité ceste paix luy estoit si à contre-cœur, que *durant* deux mois tous ses propos n'estoient autres que plaintes et regrets, lesquels il porta jusques à desirer de s'aller confiner en quelque maison riere (2) les terres des Venitiens. Je luy ouis depuis assez souvent repeter ce huictain :

Si nostre vie est moins qu'une journée,
En l'eternel si l'an qui fait le tour
Chasse nos jours, sans espoir de retour ;
Si perissable est toute chose née,
Que songe tu, mon ame emprisonnée ?
Pourquoy te plaist l'obscur de nostre jour,
Si pour voler en un plus clair sejour
Tu as au dos l'aisle bien empennée ?

Tant y a que la paix fut publiée le sixiesme avril, au contentement d'aucuns et au regret de plusieurs villes et d'infinis seigneurs, gentilshommes, officiers et soldats, le glorieux labeur et valeur desquels demeuroit inutile et à eux et à la patrie aussi.

Et pour autant que la suite de ces Memoires requiert qu'on represente ce qui passa en Pied-

(1) En avril 1559.
(2) Au-delà.

mont durant le voyage des trois malheureux mois que j'employay en France, travaillant apres ceste hideuse paix, j'en toucheray icy un mot en passant, et puis je reprendray la suite de ceste paix.

Le premier jour de mars, le Roy, renvoyant Scipion de Vimercat en Piedmont, manda au mareschal quel estoit le renfort qu'il luy vouloit envoyer dans peu de jours : luy, estimant que ce n'estoient que paroles dont on le vouloit amuser, manda à Sa Majesté qu'il ne s'advanceroit jamais à dire qu'il fust ny trop grand ny trop petit; mais que bien asseureroit-il Sa Majesté de deux choses : l'une, que selon ce qu'il seroit et le temps auquel il arriveroit, que luy et tous ses autres serviteurs travailleroient et de corps et d'esprit à le mesnager à l'utilité et grandeur de Sa Majesté, laquelle en ces affaires, qui vouloient une prompte et subite resolution, se laissoit gaigner et accabler par le temps qui desroboit l'argent et les occasions; car auparavant les inconveniens de Cental et Moncalve, preveus et tant de fois remonstrez, elle eust peu avec trois cens mille livres, employées pour un bon coup, non seulement les divertir (1), mais peut estre aussi porter sa frontiere à demie journée de Milan et à deux de Gennes, qui servoient d'abondante fontaine aux ennemis pour faire teste aux forces de Sa Majesté, ce que lors ils n'eussent peu faire, et, ne le faisant pas, leurs crieries à l'endroit du roy d'Espagne eussent apporté une glorieuse paix.

Que par l'estat de ce renfort, Sa Majesté couchoit ce qui est au Piedmont pour cinquante enseignes de François et vingt et une d'Italiens, celles-cy à raison de cent cinquante hommes, et les autres de deux cens, sur lesquelles la longueur de la necessité et des travaux avoit apporté tel dechet, qu'il ne pouvoit compter tout cela que pour six mil hommes, et qui se faisoient acheter, recognoissans la difficulté et la despence qu'il y a à en faire venir de France, que la mesme tare estoit parmy la gendarmerie et cavallerie, ausquels il estoit deu de sept à huict mois, et la pluspart sans capitaines; qu'il n'y avoit que les Suisses et lansquenets qui estoient assez complets, mais que ny les uns ny les autres ne se pouvoient remonter ny reprendre courage, si les uns ne touchoient un quartier, et la fanterie un ou deux mois à un seul coup; qu'il y avoit beaucoup plus d'utilité de prendre pour un notable effect, tel qu'estoit celuy qui se presentoit, trois cens mille escus à interests, que d'en payer peu à peu, et par morceaux, quatre cent mille qui ne profiteroient de rien et qui ne contenteroient personnes.

Qu'il y avoit quatre ou cinq places dont les gouverneurs estoient absens, comme aussi estoient dix ou douze capitaines de fanterie, tous lesquels ne tenoient compte de s'en revenir si Sa Majesté ne le leur commandoit fort expressement.

Que si Sa Majesté avoit recogneu que les services du sieur de La Motte Gondrin eussent merité la compagnie de gendarmerie qu'elle luy avoit promise il y avoit plus d'un an, que ce luy estoit aujourd'huy une fort grande deffaveur d'en avoir veu passer cinq ou six devant luy; l'exemple duquel en descourage beaucoup d'autres par les services que chacun sçait qu'il a rendus.

Qu'il supplioit Sa Majesté commander au sieur de Bellegarde de s'en revenir diligemment en Piedmont, d'autant que c'est un gentil-homme de telle prudence et valeur, qu'il est fort bon à jecter dans les places où les ennemis se pourroient addresser.

Se plaint aussi que quand il faict quelques remonstrances sur la necessité des deniers, qu'on luy mande tousjours que c'est tout ce qu'on a peu faire pour luy, tout ainsi que s'il s'agissoit en cest endroit, non de l'interest de Sa Majesté, mais du sien en particulier, duquel toutesfois il faict si peu d'estat, qu'auparavant que se plaindre de ses necessitez, quoy qu'extremes, il vendroit plustost son bien paternel; mais que quant à l'affection envers son prince, elle estoit telle, qu'il voudroit que la force de ses bras et de son courage servissent tous seuls d'une puissante armée à Sa Majesté, car lors il ne lairroit pas Casal ny Valence en l'extremité qu'ils estoient, et dont Sa Majesté mesme ne tenoit compte, puis que depuis trois mois on le va tousjours amusant et apastant de promesses sur le secours et d'hommes et d'argent, sans toutesfois, estant des-jà entré dans le quatriesme mois, qu'il voye esperance ny apparence en l'un ny en l'autre : qu'au bout de la carriere ce ne sera pas luy qui perdra, mais bien Sa Majesté, et avec telle dereputation qu'un mal sera la suite et la consequence de l'autre; qu'en surçoyant, comme on faisoit, les provisions sur les incertaines esperances de la paix, il falloit considerer avec l'œil de la prevoyance, qu'en ne succedant puis apres il faudroit lors se reduire tout à la haste à ces provisions, et avec double despence, et par deux ou trois ans entretenir, qui seroit le pis, de grosses et puissantes armées pour recouvrer ce qu'on auroit negligemment perdu, et avec despence de trois ou quatre millions d'or, au lieu de quatre cent mille livres qui suffiroient maintenant pour tout sauver et regler.

(1) Empêcher.

Que M. le duc de Somme s'est retiré de Piedmont emmenant tout son train, avec resolution de tuer le colonnel Cheramont, qui faict l'estat de maistre de camp de la fanterie italienne, en quelque part qu'il le trouvera; qu'à la verité c'est un personnage lequel, tout impotent qu'il est, ne peut compatir avec personne; qu'il est necessaire d'en pourvoir d'un autre en sa place, et renvoyer ledict sieur duc de Somme si la guerre doit continuer, estant prince de jugement et de service. Voilà sommairement tout ce qui se passa durant les trois mois de mon absence.

Le vingt-quatriesme mars, il manda à Sa Majesté avoir receu l'advis qu'elle luy donnoit de la conclusion de la paix que je luy avois porté; qu'il en avoit loué Dieu de tout son cœur, et d'autant plus volontiers qu'il comprenoit qu'elle estoit fort au contentement de Sa Majesté, laquelle il supplioit tres-humblement luy renvoyer le sieur de Gonnort son frere pour luy aider à l'execution d'icelle; mais que surtout il estoit tres-necessaire qu'elle pourveust, non tant au licentiement des gens de guerre comme au payement qu'il estoit necessaire leur faire auparavant que d'en parler; autrement ils s'empareroient ou saccageroient quelques villes, dont elle recevroit infiny desplaisir, à la consideration de M. de Savoye, que elle devoit recevoir à beaufrere.

Que pour contenter Sa Majesté, et tous les princes et seigneurs qu'elle avoit receuz en amitié, il estoit necessaire qu'elle luy envoyast par le sieur de Gonnort tous les memoires et instructions sur tout ce qu'il auroit à executer et ordonner dudict traicté de paix, avec les descharges qui estoient necessaires, et sans lesquelles il ne pourroit rien entreprendre ou executer.

Remonstra pareillement à Sa Majesté que les sieurs de Sanfré, de Morette, d'Ormée, conte de Dezane, et plusieurs autres gentils-hommes, tant du Mont-Ferrat que du Piedmont, avoient fort fidellement porté les armes au service de Sa Majesté, et que si elle n'en obtenoit la grace avec la joüissance de leurs biens, qu'ils demeureroient du tout ruinez; qui seroit un exemple de dangereuse consequence et pour le present, et pour le futur aussi; et qu'il n'y avoit meilleur remede que de coucher un article dans le traicté de paix, par lequel tout bannis de Naples, de Sicile, de Milan, de Piedmont et du Mont-Ferrat, pour quelque cause que ce soit, seroient reintegrez en leurs biens et charges, et tous ceux aussi qui ont de costé ou d'autre porté les armes en ceste derniere guerre.

Que Dieu ayant opportunément concedé à Sa Majesté la paix tant nécesssaire à la France, et à toute la chrestienté, qui devoit estre publiée le sixiesme avril, conforme à ce qu'elle luy mandoit par Boyvin, il en avoit faict rendre graces et benedictions publiques à sa divine Majesté par cantiques et processions, par feux de joye de tous costez, et par salves de canonnades; que luy-mesme en particulier en avoit faict vœux de mesme, avec supplications tres-devotes à ce qu'il plaise au Souverain donner à Sa Majesté tout le contentement et toute la consolation qu'elle doit attendre des grandes alliances qu'elle a contractées et avec le roy d'Espagne, et avec M. de Savoye, et la grace aussi à eux tous de porter un jour leurs armes contre les Infidelles, agrandis par la dissention des Chrestiens, parmy lesquels, adorans un mesme Jesus-Christ, il ne peut succeder alteration sans que l'eglise catholique n'en reçoive quelque ruineux prejudice.

Publication de la paix de l'an 1559.

« On faict à savoir à tous que bonne, *ferme*, stable et perpetuelle paix, amitié et reconciliation est faicte et accordée entre tres-hault, tres-excellent et tres-puissant prince Henry, par la grace de Dieu roy de France tres-chrestien, nostre tres-souverain seigneur, et tres-haut, tres-puissant et tres-excellent prince Philippes, roy des Espagnes; aussi tres-hauts, tres-excellents et tres-puissans prince et princesse, François et Marie, roi et roine d'Escosse, dauphins de France; et tres-haute et tres-puissante princesse Elizabeth, roine d'Angleterre, leurs vassaux, sujets et serviteurs, en tous leurs royaumes, pais, terres et seigneuries de leur obeissânce; et est, ladicte paix, generalle et communicative entr'eux et leursdicts sujects, pour aller, venir, sejourner, retourner et converser, marchander, communicquer et negotier les uns avec les autres és pais des uns et des autres, librement, franchement et seurement, par mer, par terre, par riviere et eaux douces, tant deçà que delà les Monts, et tout ainsi qu'il est accoustumé faire en temps de bonne, sincere et amiable paix, telle qu'il a pleu à Dieu par sa bonté envoyer et donner ausdits seigneurs princes et à leurs peuples et sujets; deffendant et prohibant tres-expressement à tous, de quelque estat, qualité ou conditon qu'ils soyent, qu'ils n'ayent à entreprendre, intenter ny innover aucune chose au contraire, sur peine d'estre punis comme infracteurs de paix et perturbateurs du bien et du repos public. Faict à Viliers-Costerets le 7 avril 1559.

» Signé Henry, et au dessous, du Thier. »

Or puis qu'il est ainsi que les amitiez ne peuvent estre conciliées, mesmes entre les grands princes, que par l'assistance que Dieu y apporte, il en resulte que c'est son œuvre, et que cest œuvre rendra de jour à autre de fort excellens et savoureux fruicts à l'advancement et seurté de ceste pauvre republique chrestienne qui a enduré tant et tant d'adversitez; que parmy tout cela il est encores necessaire que le prince, par ceste supreme debonnaireté qui reluit de toutes parts en luy, ait souvenance que tous les grands exploicts qu'il a heureusement demeslez ont eu l'assistance de Dieu pour leur guide, mais que la main, l'affection, le sang et les biens de ses sujets et serviteurs, ont esté les instrumens de ceste felicité, et que partant chacun, selon sa portée et condition, doit avoir part au banquet de ceste glorieuse paix, et principalement les princes et les seigneurs estrangers qui ont embrassé la fortune et le service de Sa Majesté, afin qu'en ce gracieux traictement chacun soit, par intentions pareilles, mais par proportions differentes, invité à aimer, honnorer et servir Sa Majesté à toutes sortes d'evenemens ausquels les grands Estats sont assujectis par les loix de l'humanité, laquelle ne trouvera jamais rien de ferme ny d'arresté qu'en la vie eternelle; que, parmy tous ceux qui ont servy Sa Majesté durant ces guerres, il y a plusieurs seigneurs milannois, genevois (1), piedmontois, astizans, montferrins et autres, qui ont employé et les biens et la vie pour le service de Sa Majesté, et avec tant d'ardeur et devotion, que ce seroit chose de pernicieux et deplorable exemple si, au partir de là, la paix survenante, ils demeuroient sans recompense, et sans l'asseurance qui leur doit estre concedée sur les choses passées par les princes contre lesquels ils ont servy : c'est un devoir lequel oblige et les princes et tous autres à rendre à chacun ce qui luy appartient par une franche disposition et volonté, qui ont pour guyde, et pour fin principale, ceste charité que Diue nous a tant et tant recommandée, et sans laquelle nos actions demeurent sans merite. Par toutes ces considerations, plus familieres à Sa Majesté qu'à nul autre prince de la terre, le mareschal la supplie tres-humblement avoir, et en general et en particulier, tous ses bons serviteurs en telle recommandation et souvenance, que selon leurs merites ils se puissent ressentir de ses graces et de ses faveurs apres tant de pertes, de peines et de labeurs, et ne les laisser envieillir et ruiner parmy les esperances, qui est la seule chose qui ne peut estre ostée aux miserables; finalement que la majesté des rois representant, comme elle faict, çà bas celle de Dieu, il en resulte qu'ils doivent tascher de rendre à leurs amis, serviteurs et sujects, cest heur et ceste felicité qui depend de leurs jugemens, puissance et debonnaireté.

Le vingt-deuxiesme avril 1559, le mareschal depescha le general Coyffier vers le Roy, le chargeant de remonstrer à Sa Majesté que le jour de la publication de la paix les peuples s'estoient eslevez en plusieurs endroicts, crians *vive Savoye! Savoye!* et entre autres dans Thurin, Montcallier, Yvrée et Saviglan; qu'au contraire de ceux-cy, Quiers avoit faict toutes demonstrations d'amour et d'affection envers Sa Majesté, offrans les habitans leurs biens et leurs personnes.

Que les principaux et des villes et de la noblesse, esmeuz par des lettres inconsiderément escrites de la Cour, estoient des-ja montez à cheval pour aller saluër M. de Savoye, la pluspart d'eux sans luy en demander congé : par lesquelles demonstrations, et qui augmentent tous les jours, il est aysé à recognoistre que les demolitions des places restituables ne se pourroient faire sans la force et sans argent, et sans ayde de pionniers venans de Dauphiné et Provence, mesmes dans un terme si court qu'est celuy que Sa Majesté a prins.

Que pour remedier à l'un et à l'autre inconvenient, il est necessaire que M. de Savoye envoye à chacune des villes qui se doivent demolir un gentilhomme des siens, avec authorité, tant pour contenir les peuples comme pour faire venir grande quantité de pionniers, pour s'en plustost depescher.

Que s'il est ainsi que le terme de la demolition ne puisse estre prolongé ou executé par le moyen que dessus, il seroit plus à propos de gratiffier M. et madame de Savoye de l'entiereté des places, que d'y mettre la main et ne le pouvoir toutes-fois achever, laissans par ce moyen à ces princes une odeur un peu rigoureuse sur ce qu'ils doivent esperer de la genereuse main de Sa Majesté, à la volonté de laquelle le tout est remis, outre que cela leur donneroit occasion de se comporter plus gracieusement envers les places qui demeurent à Sa Majesté.

Que si la retention des cinq villes est mesurée à la seule enceinte de demie lieuë à l'entour de leurs murailles, c'est leur donner une fort estroite prison, et dans laquelle il leur seroit impossible, quoy qu'ils sceussent faire, de recouvrer dequoy nourrir ny eux ny les garnisons; et aussi que ce ne sera doresnavant qu'une pepi-

(1) Génois.

niere de disputes et de querelles, soit qu'on sorte plus outre ou que le manant vueille emporter dans la ville le bien qu'il a en la campagne, qui sera recogneuë d'autres princes que du Roy. D'alleguer que M. de Savoye, d'année en année pourvoira à ceste incommodité et necessité des vivres, et qu'estant si affectionné qu'il est à Sa Majesté, il aura plus de soing et de respect aux commoditez des places de Sa Majesté qu'aux siennes propres.

Il est veritablement à croire que ce prince, qui a l'ame genereuse, fera encores mieux que tout cela; mais toutesfois il est homme, et, comme tel, subject à mutations et aux vicissitudes des choses humaines, qui ne demeurent jamais gueres arrestées à mesme but; quoy succedant, que deviendroient ces places? car, à dire ouvertement ce qui en est, elles ne despendront pas doresnavant, non de leur propre force, mais de la discretion de M. de Savoye, qui ne s'est pas toutesfois voulu luy-mesme sousmettre à celle du Roy, l'ayant bouclé de si pres qu'il a faict, et, par l'accord, retenu à luy l'authorité de cela mesme qui devoit tout nuëment et simplement dependre de Sa Majesté; chose qui ne fut jamais prattiquée où il s'est traicté de l'Estat, voire mesme du pere au fils.

Que ceste restrinction, laquelle les serviteurs de Sa Majesté ne peuvent, comment que ce soit, bonnement digerer, leur a donné occasion, non pas de vendre les munitions et vivres qui sont dans les places restituables, comme Sa Majesté vouloit, mais bien de les faire porter dans celles qui luy demeurent, à leur future seureté, ou pour en secourir les affaires selon ce que l'estroict auquel ils sont reduicts le pourra requerir.

Que s'il ne plaist à Sa Majesté envoyer diligemment de l'argent pour casser et pour licentier les gens de guerre, et pour ceux aussi qui ont à demeurer dans les cinq places, il est à craindre qu'ils ne facent quelque grand desordre dans les villes, dont M. et madame de Savoye luy donneroient la coulpe, par une opinion qu'ils ont conceue que le mareschal leur est contraire, à ce qui luy en a esté escrit de la Cour, et comme on a assez faict recognoistre au secretaire Boyvin lors qu'il en est party, n'ayant toutesfois rien faict que ce qui apartenoit à un sage negociateur et fort fidelle serviteur du Roy.

Qu'il plaise à Sa Majesté faire quelque honneur et ordonner aussi entretenement aux gouverneurs des places, capitaines et autres personnes notables qui l'ont servy en Piedmont, selon le roolle qui en sera envoyé; la pluspart desquels seroient autrement contraints d'aller mandier leur pain et chercher leur fortune hors du royaume, au grand mespris et desservice de Sa Majesté; mais parmy tous ceux-là ceux qui sont bannis, et qu'on a indignement negligé de comprendre aux traictez de paix, et entre autres les sieurs Ludovic, Ierome et Carle de Birague, avec douze enfans, la pluspart desquels portent desjà les armes, le president Birague, les comtes de Beyne et de Dezane, de Sanffré, de Morette, d'Ormée, La Chiuza, et infinis autres braves cavaliers.

Il y a aussi les gens de la cour de parlement et chambre des comptes, et plusieurs autres officiers, qui ne sçauront maintenant que devenir avec leurs pauvres familles; c'est en cest endroict où la grandeur et la debonnaireté du Roy doit tourner les yeux pour se rendre vray imitateur de celuy duquel il represente l'image en terre.

Et en fin, que s'il ne plaisoit à Sa Majesté desployer ses benedictions sur eux et sur mes anciens et honorables services, que je ne sçaurois que devenir, non plus que les autres, avec ma famille.

Que l'artillerie et munitions de guerre seront toutes retirées dans les cinq places; mais que pour ordonner de toutes choses au contentement de Sa Majesté et de M. de Savoye, il la supplie renvoyer M. de Gonnort en Piedmont, assisté des principaux ministres dudict sieur duc, pour luy aider au reglement de toutes les choses qui sont necessaires à l'establissement de la paix, mais sur tout avec deniers, sans lesquels rien ne pourra estre acheminé au contentement de l'un ny de l'autre, ny du mareschal mesme, ores qu'il ne desire que de les servir en toute affection et pureté.

Que pour satisfaire au commandement de Sa Majesté, il luy envoye presentement, par ledict Coiffier, l'estat des forces qui doivent estre retenuës en chacune des cinq places, reservant à Sa Majesté la diminution et le choix des capitaines, à sçavoir : à Thurin six enseignes de trois cens hommes chacune, et cent chevaux et cinquante hommes au chasteau.

A Quiers autant, et trente hommes dans la Roquette.

A Villeneufve, quatre enseignes et cinquante chevaux.

A Chivas, quatre enseignes et cinquante chevaux.

A Pignerol, deux enseignes et cent cinquante hommes dans le chasteau, avec trente chevaux dans la ville.

A Carmagnoles, quatre enseignes, cent hommes au chasteau et cent chevaux en la ville.

Une enseigne de trois cens hommes à despar-

tir dans les chasteaux de Salluces, Revel, Verceil et Dronier.

Somme toute : huict mille cent trente hommes de pied et quatre cent trente chevaux.

Tout ce qui se passa en Piedmont depuis la publication de la paix, et sur l'execution d'icelle, jusques à la deplorable mort de ce bon roy Henry II, et jusques en l'an 1560, que M. de Bourdillon fust envoyé en Piedmont pour successeur au mareschal de Brissac, ne contient aucun acte ny execution militaire digne d'estre recommandée à la posterité; ains tout le reste de ce temps se passa en propositions et repliques sur la finale execution de la paix, de laquelle la France ne joüist pas long temps, comme les histoires nous peuvent apprendre, Dieu le permettant ainsi pour l'expiation de nos pechez, et pour nous apprendre que nous ne devons rien attendre de permanent jusques à ce que nous joüissions de la felicité à jamais perdurable.

Voilà, messieurs, voilà les tragicques fruicts qu'apporta la routture de ceste avantageuse trefve de l'an 1555, à la suscitation [mal digerée] du Pape, et en quoy faisant la France irrita Dieu et la fortune tout ensemble : le mareschal, comme amateur de la seureté et de l'avancement de l'Estat, s'y opposa tousjours, comme vous avez veu, avec la mesme devotion et par les mesmes veritez qu'il avoit tousjours presentées et au Roy et au conseil, prevoyant, par un esprit prophetique, les maux et les inconveniens qui en succederent depuis; mais il fut là Cassandre, et le Roy un autre Priam; tant eurent en fin de puissance et d'authorité ceux qui avoient peut estre envie de mesnager l'Estat à leur commodité particuliere. La diligence, la fidelité et la valeur que ce seigneur apporta tousjours aux affaires, tant civiles que militaires [ores que dignes de recompense et d'honneur], ne luy laisserent finalement que le propre contentement qu'il avoit en luy mesme d'avoir eu pour compagnes de ses armes la benediction de Dieu, les peines, les veilles, les sueurs, les necessitez, la faim, et la propre sincerité d'une saincte et vertueuse conscience.

Et neantmoins tout ce que ce bon seigneur regrettoit avec plus de douleur, c'estoit l'ingrat traictement qui estoit practiqué, non envers luy, mais contre tant et tant de vaillans seigneurs, capitaines et autres, qui n'avoient non plus que luy espargné leur sang et leurs fortunes au service du prince et de la patrie; à propos de quoy il disoit fort souvent qu'il supportoit fort constamment, quant à luy, la perte et le fruict de ses honorables labeurs, mais non jamais le mespris et le rabaissement que ceste desavantageuse paix apportoit au prince et à l'Estat : que l'adversité luy ayant tousjours esté comme naturelle et la felicité casuelle, tout cela luy estoit indifferent; mais qu'il regrettoit surtout deux seules choses : l'une d'avoir cru qu'il estoit bon qu'un grand capitaine tint tousjours son maistre en appetit de sa valeur, et qu'il s'escartast quelque fois au loin de luy; l'autre de n'avoir aussi recogneu de bonne heure qu'il y a une certaine perfixion et revolution du temps, jusques auquel le grand capitaine devoit manier la gloire des armes, outrepassant lequel la fortune respandoit sur luy tant d'envies et tant d'infortunes, qu'il demeuroit le plus souvent accablé sous le faix, comm'il avoit faict, ne luy estant demeuré autre chose pour trophée de sa valeur qu'une ame courageuse et fidelle, et laquelle avoit aujourd'huy tourné toutes ses esperances à Dieu seul.

Las! s'il fut mal traicté en Piedmont, il le fut encores pis à son retour en France; de maniere qu'environ huict jours devant son decés, et prenant congé de luy, il me dict, parmy plusieurs discours, que l'envie ne combatroit ny travailleroit jamais ses loüanges ny ses merites, puisque la mesme verité les portoit sur ses espaules, et en fin que Dieu luy faisoit une grande grace de le retirer hors de tant et tant de dangereux orages qu'il prevoyoit devoir bien tost advenir sur la France, pour n'avoir voulu, comme elle devoit, que la mesme vertu et valeur, qui l'avoient illustrée de tant et tant de belles et glorieuses conquestes, fussent celles aussi qui maintinssent et qui augmentassent les conquestes, le mespris desquelles inonderoit bien-tost le royaume de miseres et de malheurs plus grands que ceux qui commençoient des-jà à paroistre. En fin je couronneray son tombeau de festons, de larmes, de regrets, et portant ce titre : *Il fut tousjours vainqueur, et non jamais vaincu par l'espagnolle audace*, et que ce fut à la verité un seigeur qui eut le courage de Cyrus, la temperance d'Agesilaüs, l'entendement de Temistocles, l'experience de Philippe, la hardiesse de Brasidas, et la suffisance de Pericles au maniement de l'Estat.

Selon le jugement, le gré et la faveur qui seront apportées à ce mien vertueux labeur, je poursuivray, soubs la benediction de Dieu, ce qui advint depuis la paix et jusques à l'année 1561, et d'autant plus volontiers, que tous ceux qui sont appellez au maniement de l'Estat y trouveront assez de quoy enrichir leur jugement au maniement des affaires civiles et militaires : cependant m'estans tombez entre les mains les traictez de la paix de 59, j'ay jugé que je ne pouvois mieux faire que de les inserer dans la

fin de mes Memoires, pour ample instruction de ce qui s'en ensuivit, comme aussi ay je faict certains vers de M. Faure, president de Genevois, par lesquels il represente, comme dans un tableau, les mesmes desfaveurs que courut le mareschal, au lieu de la gloire, de l'honneur et de la recompense que ceste belle ame meritoit.

Si l'arbre qui a dressé ces Memoires ne vous a donné toutes les mignardes fleurs que vous y pensiez trouver, contentez-vous au moins d'y recueillir les bons fruicts qu'il a produict çà et là pleins d'honneur et de verité, et non de flatterie ou affeterie indignes de l'histoire.

LIVRE ONZIESME.

Remonstrances de M. le mareschal de Brissac au Roy sur la publication de la paix. — Depesches du general Coïffier vers le Roy. — Commandement fort expres du Roy au mareschal de Brissac pour la demolition des forteresses qui doivent estre rendues par la paix. — Terme trop brief prins pour la demolition d'une vingtaine de forteresses; surquoy M. le mareschal de Brissac fait response au Roy. — M. le mareschal de Brissac donne advis au Roy sur l'arrivée du sieur Scipion de Vimercat de Valence. — Le Roy envoye au mareschal de Brissac un memoire présenté à Sa Majesté de la part des ministres du roy d'Espagne. — Les seigneurs de Mandosse et Bouillay s'en retournent en France chargez de quelques remonstrances de la part de M. le mareschal. — M. le mareschal fait voir à Duplessis, qui luy avoit apporté des lettres de la part du Roy, les places qui avoient esté desmolies. — Bruit sourd que le Roy, courant dans les lices, a esté blessé à mort par Montgommeri.— M. le mareschal depesche un courrier au Roy. — Lettre de M. le duc de Savoye à M. le mareschal.—M. le mareschal reçoit lettres du roy François II, lequel luy donne advis de la déplorable mort du roy son pere. — M. le mareschal faict response au Roy et à la Royne, mere du Roy. — Toute l'Italie, et mesmes les ennemis de Sa Majesté, trouvent estrange l'accord du Roy faict avec M. de Savoye. — Le cardinal de Lorraine escrit au mareschal de Brissac, du vouloir du Roy, touchant la provision de cinq places.—Advertissement de Ruzé à M. le mareschal. — Arrivée de M. de Savoye à Nice.

Par les dix precedents livres, j'ay representé au vray le demeslement des armes advenu delà les Monts depuis l'année 1550 jusques au jour de la publication de la paix, qui fut faicte en l'année 1559 et publiée l'unziesme avril. Vous verrez maintenant que s'il y eust des bonnes et des mauvaises fortunes parmy l'exploict des armes, qu'il n'y en eut pas guieres moins au demeslement de ceste paix mal digerée, par je ne sçay quelle inconsideration ou relasche qui ne nous est assez souvent que trop familiere. Ce ne furent que couvertes vengeances, desordres et inconveniens si grands au prejudice de l'Estat, que, en les representant au naturel, j'entre en de si cuisants regrets, que mon ame en fremit encores toute. A la verité, je suis l'un de ceux qui, pour sa petite portée, s'en est le plus cruellement senty, et par la perte des biens et des grades que j'avois labourieusement acquis sous la beneficente main de nos Roys, que Dieu appella tous les uns apres les autres, et lors qu'ils avoient plus de volonté à mon advancement que moy-mesme de le recevoir. Ce sont des coups que ce grand et souverain Ouvrier descoche tousjours pour nous renger à luy quand nous abusons de ses graces, lesquelles il depart, non selon nos passions et nos esgarez desirs, mais selon ce qu'il cognoist nous estre expedient. Si nous le sçavions ainsi recognoistre par une saincte contrition de nos fautes, rien ne nous travailleroit ny estonneroit jamais.

Le vingt-uniesme avril 1559, le mareschal remonstra au Roy que la publication de la paix avoit faict lever le nez si haut à tous ceux des villes et de la campagne mesme, qu'ils commençoient desja à mespriser ses commandements et à refuser de payer les charges que la necessité des affaires avoit faict imposer, et qu'il falloit encores necessairement continuer, pour pouvoir, selon l'ordre de la paix, proceder à la demolition des places restituables, pour accomplir laquelle le terme avoit esté prins si court, qu'à grande peine en pourroit-on seulement esgratigner les contrescarpes; que s'il en advenoit de la clameur, comme il prevoyoit assez, qu'il en faudroit rejetter la coulpe, non sur luy, mais sur ceux qui avoient faict trop bon marché de l'Estat, de la reputation et du temps mesme, le plus cher et le plus viste de tous.

Que les soldats, se trouvants destituez de ce peu de secours qu'on tiroit du pays, et de leur solde dont il n'estoit nouvelle, se mutineroient, et peust-estre saccageroient ou la campagne, ou les propres villes où ils estoient en garnison; que Sa Majesté estoit celle seule qui pouvoit prevenir ces playes, leur faisant diligemment apporter leurs payements, à fin de les licentier par apres, que M. de Savoye, au dommage duquel tout cela succederoit, ne devoit avoir rien de plus pressé que de depescher cependant l'un de ses ministres pour faire de si grandes levées de pionniers de tous costez, que tant plus diligemment les demolitions et les restitutions aussi peussent prendre la mesme fin que le mareschal ne desiroit pas moins que luy; qu'il est toutesfois à craindre que ce prince, qui n'a faute de

jugement ny d'experience, ne marche en cest endroict au pas de la tortuë, faisant son compte que, en dilayant et connivant, le temps s'escouleroit, et que, le terme venu, Sa Majesté auroit, pour respect du parentage, honte d'en faire demander la prolongation, et encores plus de luy refuser la grace que il pourroit demander sur la discontinuation des demolitions, qui sont de telle consequence qu'elles vallent bien le demander. Ce prince n'a faute d'experience pour en sortir à son honneur; je croy qu'en pareil cas nous ne nous oublierons non plus que luy.

A la verité il faut advouër, quelque bonne mine que nous sçachions faire, qu'au faict de la paix et de ses executions, que nous y courusmes en poste, et sans guide toutesfois; car ceux qui s'en veulent excuser sur la calamité où les affaires estoient lors reduicts, ne sçauroient nier que nostre propre imprudence et impatience ne soient celles qui nous y embarquerent, ayans negligé, ou pour mieux dire, indignement mesprisé les deux choses principales qui peuvent soustenir et conserver l'Estat et la reputation : la premiere, la diligente provision des armes pour faire la paix à cheval, et non à pied, comme nous fismes; et les pourparlers de laquelle durerent si long temps, qu'on eut autant de loisir pour ce faire que l'Espagnol, auquel nostre negligence prepare la planche pour remporter et l'honneur et l'utilité de la paix; l'autre les dangereuses consequences où nous envelopperions pour l'advenir la seureté de l'Estat, le despouïllant de costé et d'autre d'environ soixante places fortes, qu'ils n'eussent sceu emporter en trente ans [terme suffisant pour prendre party convenable]. Las! nous quitasmes en un seul jour ce que nous pleurerons en plusieurs années. Quel fatal et particulier mal-heur est cestuy-cy du François, qu'il sçache fort genereusement combattre et conquerir, et ne rien garder, toutes-fois desirer toutes nouvelletez et le genereux remuëment des armes, et tout incontinent s'en souler et relascher! Ce n'a pas esté seul ce bon Henry II qui a couru ces naufrages; Charles VIII, Loys XI et François I firent tous de mesmes et en divers endroits. Oublions ces trop repentines inconsiderations, et au lieu d'elles cultivons, avec prudence et jugement, la pervoyance, l'astuce et la patience de l'Espagnol, et nous ne desmordrons jamais non plus que luy. Je croy qu'il y a je ne sçay quoy de caché en la prompte valeur du François, qui la faict relascher lors qu'elle devroit plus roidir, ou que c'est Dieu qui la renverse par l'oubliance qui court quelquefois en la saincte et humiliée recognoissance de ses graces.

Le vingt-troisiesme avril, le general Coiffier fut depesché vers le Roy, tant pour en apporter quelque salutaire restrainctif ou dangereux flux des maladies cy-devant discouruës, comme pour persuader à Sa Majesté de ne se laisser emporter aux prieres et aux persuasions qui luy estoient faictes pour quitter à M. de Savoye les jurisdictions et les finages de cinq places retenues, à fin qu'elles puissent commodement recouvrer des vivres, sans despendre de la discretion de celuy mesme qui en son cœur estimoit qu'elles luy appartenoient, et qui seroit peut-estre bien aise que peu à peu la necessité les pressast si fort qu'elles se perdissent, ou que, par les charges et les importunitez que les payements pourroyent apporter au Roy, Sa Majesté luy en fist non seulement un present, mais qu'elle y adjoustast aussi les cessions de Nice, des terres occupées sur les contes de Provence, marquis de Saluces, et de la mesme pretention qu'avoit feu madame la Regente sur le Piedmont et Savoye, toutes lesquelles parties, ramassées ensemble, font presque des quatre parts les trois du Piedmont, sans y comprendre la conté d'Ast, heritage des ducs d'Orleans.

Que c'estoit chose digne de la grandeur du Roy de donner quelque honneste entretenement à tous les capitaines, tant françois qu'italiens, qui avoient fidellement servy Sa Majesté, par proportions convenablement mesurées à leurs qualitez et à leurs merites, avec obligation de faire residence ordinaire dans les cinq places pour les rendre cy-apres plus asseurées, et pour pouvoir aussi, selon les occasions, faire nouvelles levées, jugeant presque impossible que l'estroitteté des liens qui bridoient les cinq places n'en donnassent bien-tost l'argument, la servitude estant ennemie du genereux François; que là où Sa Majesté negligeroit l'appointement desdicts capitaines [la pluspart soldats de fortune], que chacun tascheroit de prendre party avec amy ou ennemy.

Que c'est une remarquable impieté d'avoir acquiescé au vouloir de l'ennemy sur la comprehension et reservation qui devoit estre faicte par le traicté de paix pour tous les bannis de Naples, Sicille, Milan, Gennes et Montferrat, la pluspart desquels avoit courageusement secondé la valeur et la fidelité françoise, et dont toutesfois, sur les mesmes lieux du traicté, Boyvin avoit faict instances infinies; que ce mal-heur estant negligemment ou inconsiderément couru, qu'il en falloit corriger le regret et l'amertume par pensions et appoinctemens dignes et du prince et du serviteur; qu'en faisant autrement ce seroit apertement inviter et les uns et les autres à

faire quelque dangereux coup, et dont il ne pourroit estre justement accusable; et à la verité, celuy qui ne faict le manteau que pour une seule pluye ne sera jamais estimé bon mesnager : à l'enfournement se font ses pains cornus.

Plus grande et plus detestable impieté est celle-là d'avoir, en pareille occasion, abandonné à toute ruine et les gentil-hommes et les bourgeois de Casal, tous lesquels, en faveur de Sa Majesté, ont contribué à la deffence de la ville les armes, les enfans, les parens et les amis, et couru aux escarmouches au pair des mesmes François; et toutesfois on a faict si peu de compte de toutes ces vertueuses actions, qu'on a mesprisé, et certes ingratement [soit dit avec correction], de la comprendre dans le traicté de la paix : l'honneur, la conscience et la reputation vouloient toutesfois le contraire; et nous voulons estre aimez et estimez.

Le coronel des Suisses Apro [petit de corps et gros de cœur] demande, conformement à ce qui luy a cy-devant esté promis, l'entretenement de sa compagnie et en paix et en guerre, protestant fort ouvertement que, là où on luy manquera de parole, qu'il sçaura si bien broüiller les cartes, que sa nation rabattra beaucoup de l'affection qu'elle porte à la France. Il est si habile homme, et de tel credit parmy les siens, qu'il pourroit encor faire pis : si la foy du prince n'oblige, qu'est-ce qui le fera?

Que le conte de Beyne s'estant volontairement donné à la France, et lors qu'elle en avoit besoing, se plaint, aussi bien que les autres, que quoy que ses services soient dignes de recommandation, qu'on n'a toutesfois daigné le comprendre dans le traicté de paix, le contraignant, par ce deffaut, ou à vendre à non prix sa place à M. de Savoye, ou à demeurer craintifvement enveloppé dans la discretion de luy, qu'il a offensé par la seule affection et consideration du Roy, la reputation de la Majesté duquel requiert qu'il soit aidé et soulagé.

Les seigneurs de Sanfré, conte de Desane, d'Ormes, de Rossane, de La Chiusa, de Morette, et plusieurs autres gentils-hommes piedmontois, leurs lieutenants et enseignes, jusqu'au nombre de six vingts, font pareilles plaintes; mais ce qui est plus digne de compassion, et qu'il ne peut representer à Sa Majesté qu'avec honte et regret, ce sont ces pauvres sieurs de Birague, qui font, entre pere, freres, cousins et enfans, le nombre de trente, qui ont tous, par l'espace de trente ou quarante ans, rendu de si grands et de si memorables services, que c'estoit le moins qu'ils devoient esperer que d'estre comprins au traicté de paix, pour la restitution de leurs biens perdus à la seule consideration de Sa Majesté, et que l'affliction dans laquelle ils demeurent injustement enveloppez, merite qu'elle leur donne en Lyonnois et en Daulphiné quelques maisons de son domaine d'honneste revenu pour s'y retirer.

Puis que Dieu pour nos peschez a voulu que, de tant et tant de glorieuses conquestes et victoires, il ne soit demeuré à la France que ces six pauvres places orphelines, il est necessaire de remettre sus celles de Cental et Roquesparviere, qui respondent à la Provence, et qui sont si abondantes en bleds, qu'elles peuvent nourrir une armée six mois durant; elles serviront aussi de bride et de contrecarre aux places que M. de Savoye tient sur le haut Piedmont, et le passage asseuré à une armée royalle si elle prenoit ceste routte.

Sera pareillement necessaire qu'il plaise à Sa Majesté ordonner deniers pour la fortification et pour l'advictuaillement desdictes cinq places, dans lesquelles il fera cependant jetter ce qui se trouvera dans les places restituables : en faisant et l'un et l'autre, elles dependront, en toute sorte d'evenements, plus d'elles mesmes que d'autruy. Le proverbe dit que qui s'attend à l'escuelle d'autruy est souvent plus mal disné qu'il ne voudroit, et nous n'y sçavons remedier.

Qu'il a tousjours esté attendant, comme il est encores, l'arrivée du gentil-homme que Sa Majesté avoit promis luy depescher, avec instructions fort amples de tout ce qui seroit à faire pour l'execution de la paix, et pour la conservation future des places qu'elle retenoit, sans quoy tout demeuroit suspendu entre la crainte et le danger, d'autant qu'à telle chose se pourroit-il avancer que Sa Majesté l'en reprendroit, et à telle autre aussi qui pourroit apporter du mescontentement au roy d'Espagne et duc de Savoye, et qui seroit rapportée à la passion particuliere du mareschal.

Que, desirant prevenir ces deffaux, depeschoit le secretaire Guesdon vers Sa Majesté, chargé de toutes les amples instructions et memoires que le temps et le propre subject requeroient; cependant qu'il ne trouvoit ny seur ny raisonnable que Sa Majesté desarmast, au moins jusques à tant que les places restituables fussent entierement demolies et qu'il ne fust aussi arrivé argent pour y travailler, et puis payer et licentier les troupes.

S'il estoit ainsi, comme aucuns luy escrivoient, que Sa Majesté ne se souciast guieres de ces demolitions, et que le soin et la charge en deussent tomber sur M. de Savoye, il estoit necessaire que, deslors et sans differer, il ordon-

nast seurement à ses ministres de diligemment fournir tout ce qu'il faudroit pour ces demolitions, afin que la coulpe n'en fust rejectée sur luy, comme sourdement on faisoit des-ja, tant les envieux se plaisoient à le mettre en mauvais mesnage avec ledict duc.

Que pour gaigner temps il estoit pareillement necessaire d'envoyer aux gouverneurs et capitaines des places et chasteaux à chacun une patente servant de descharge pour la reddition de la place, et au mareschal une generale sur tout ce qu'il aura à faire et à traicter en toutes sortes d'affaires, qui sont aujourd'huy reduits à telle consequence, qu'il ne faut rien dire ou faire sans commandement expres.

Le 25, Boudet, secretaire de M. le connestable, arriva en Piedmont chargé de memoires et instructions, par lequel il estoit ordonné qu'on procedast diligemment aux demolitions d'Aviglane, d'Yvrée, Montcalier, Saviglan, Santia, Casal, Verruë, Albe et Sainct Damian, sans parler de Valence, Cairas, Montdevis, Ceve, Courtemille et autres, qui estoient toutesfois restituables comme les autres, puis que par le traicté de paix elles n'estoient retenuës en la specification des six qui l'estoient. S'il fut mal pourveu de ce costé, il l'estoit encores pis des deniers cy-devant demandez, et sans lesquels les demolitions ne se pouvoient faire, ny nourrir les gens de guerre pendant qu'on y travailleroit, comme Guesdon avoit deu remonstrer; qu'en ceste surceance les affaires s'empiroient, et qu'à apaiser la faim et la misere des gens de guerre il falloit autre chose que nappe blanche, et qu'il n'eust jamais creu que le vent et les ondes servissent de registre et d'asseurance à tant et tant de promesses.

Le 29 avril, Le Roy, rentrant sur les mesmes brisées de l'ennuy de ce gentil-homme bien instruit sur l'execution de la paix, manda au mareschal qu'il avoit tort de dissimuler sur le fait des demolitions, qui deussent estre desja accomplies; que Sa Majesté avoit commandé que du Dauphiné on luy envoyast diligemment quatre cens pionniers pour y travailler, et qui seroient payez. C'est parler de la maladie, mais oublier la medecine pecuniaire qui la devoit guerir.

Quant au payement qu'il falloit faire aux gens de guerre pour les licencier, qu'on estoit apres à l'assembler, et qu'ils n'estoient pas si pressez qu'ils ne peussent attendre la commodité; car de l'entamer pour les en secourir de prets, Sa Majesté le deffendoit, pour ne se renvelopper aux precedentes difficultez, qui procedoient de la propre coulpe des ministres de Sa Majesté, lesquels faisoient semblant d'avoir oublié qu'il n'y avoit rien qui apportast plus de nuisance au temps que l'inconsideré reculement du temps.

Le 7 may 1559, le mareschal desirant desormais achever le demeslement de la paix, *il* envoya Billiad, son secretaire, vers le Roy avec les memoires et instructions necessaires, tant pour le fait des monstres que pour la demolition des places; mais, quoy qu'il sceut faire, dire ou remonstrer, il n'en peut jamais venir à bout; ains, au lieu de ce faire, on envoya la loy toute faite à celuy qui la devoit luy mesme donner, tant ce bon seigneur eut peu de credit apres la necessaire feste des affaires passée; et de faict tous les traictemens qu'il receut depuis ce jour là jusqu'à son partement de Piedmont, fut de tenir les oreilles et la main ouvertes à toutes sortes de personnes qui eurent envie de mesdire de luy, et de se preparer à patiemment endurer les rebuts et toutes les defaveurs qui luy coururent depuis à bride abatuë. La premiere accusation fut levée contre La Riviere, son cousin, gouverneur de Saint Damian [par le sieur de Montafie], disant qu'il avoit batu ses gens lors qu'il fit commandement aux paisans de le venir ayder à desmolir la place, laquelle fust demeurée contre le commandement du Roy à qui n'eust usé de rigueur, Sa Majesté ne fournissant rien pour ce faire. *Mais* me ressouvenant de la querelle qu'en avoit *faict ce sieur* de Montafie, avantageux à mesdire, *le* mareschal enchargea Billiad de representer au Roy ce qui s'estoit passé entre Montafie et luy, c'est qu'il luy dict en presence de beaucoup de noblesse : « Où vous prouverez que mon cousin s'y soit esgaré, contre ce qu'il dict, au service du Roy, je luy feray coupper la teste; et si vous ne le faictes aussi, la vostre y demeurera pour gaige de vostre fausse accusation perfide. » Mais le sieur de Montafie quitta la partie.

Fut aussi dict que plusieurs grandes levées de deniers avoient esté faictes sur le pays, desquels on disoit qu'il s'estoit aucunement accommodé; surquoy fut respondu que le pays avoit à la verité esté chargé de l'entretenement de vingt-six compagnies de gens de pied, de deux cens chevaux legers, des munitions, des charrois, de l'artillerie, des fortifications, des conduittes des vivres et autres charges expres, pour toutes lesquelles le Roy n'avoit jamais, depuis le commencement de la guerre jusqu'à la fin, envoyé un seul denier, et que s'il estoit ainsi qu'il y eust eu malversation aucune, qu'il s'en falloit prendre aux thresoriers que le pays avoit deputez, et non à luy, qui leur avoit commandé d'en envoyer ou de porter eux mesmes lesdicts estats et les comptes au conseil du Roy.

Aussi qu'il avoit, durant la guerre, fait par inimitié abbattre le chasteau de Gagliani, appar-



tenant au marquis de Masseran. La responce fut que rien n'avoit esté faict en cest endroit que Sa Majesté n'eust elle mesme commandé, et qu'il se repentoit de n'avoir abatu Jumaglia et Masseran, puis qu'il avoit esté trouvé marchant de biais au service de Sa Majesté, contre la foy qu'il luy avoit donné quand il luy mit l'escharpe blanche au col; et que quand tout cela ne militeroit pas comme il faut, que c'est le devoir d'un general d'armée de faire deffendre les places tenables et d'abatre celles qui ne le sont pas, quand il juge, comme il avoit fait, que ceste cy ne pouvoit lors estre competemment fortifiée, et que M. de Termes estoit celuy lequel, par le commandement de Sa Majesté, l'en avoit providemment depossedé, et avec beaucoup plus de douceur que ses deportemens ne meritoient.

Là dessus il commanda à Billiad de dire à monseigneur le connestable que toutes ses actions avoient esté si justes et si sainctes, qu'ayant cest honneur de luy appartenir, il ne devoit permettre qu'on parlast ainsi à la vollée d'un homme d'honneur, qui valloit mieux au bout du pied que tous ceux qui prenoient l'audace de parler de luy autrement que bien à point, et que s'il les cognoissoit qu'ils s'en ressentiroient fort rudement; qu'en la confiance qu'il a que la vertu s'afinera parmi ces impostures, que les traits enflammez qu'elles descocheront seront receus avec le bouclier de la foy et de verité; que Dieu la benist toujours. Le connestable respondit que ce qu'il en avoit discouru avec Billiad estoit en intention de tirer la mesme verité des choses, et qu'il avoit esté bien aise d'entendre maintenant comme tout estoit passé pour en parler au Roy et à M. de Savoye, et bafouër tous ces porteurs de faux poulets et de rogatons.

Du 15 may le mareschal fut adverti qu'aucuns avoient mis en avant au Roy, à M. et à madame de Savoye, que le mareschal, en dressant la Baliere de Cabise, auroit prins les terres par où elle passoit, non seulement sans payer, mais contraint aussi tous les villages des environs à y travailler à leurs despens et sans aucun payement, et qu'en tout ce faict là il s'y estoit porté fort injustement; c'est pourquoy il pria deslors le president Birague, et deux conseillers, d'aller tout le long des villages qui sont és environs la Baliere, pour prendre information sur tous ces faits; ce qu'ils avoient faict, et que par leur propre procez verbal qu'ils envoyerent au Roy il ne s'estoit trouvé paisan ny gentil-homme qui en ait faict plainte d'un liard : quoy faict, il supplia le Roy et lesdits seigneur et dame de Savoye, de faire appeller au conseil de Sa Majesté les seigneurs de Raconis de Sanfré de La Novalaise, et autres du pays qui estoient pres Son Altesse, pour sçavoir au vray la verité des affaires premier qu'en faire plainte, et qu'il avoit l'ame et la conscience, pour le regard de si meschantes accusations, si constamment resoluës, qu'il n'en daigneroit parler plus avant, pour n'offenser les chastes aureilles de Sa Majesté et de Son Altesse de chose si infame que ceste ci, et que la plus grande faveur et honneur qu'ils luy sçauroient faire, ce seroit de deputer commissaires, tant en Piedmont qu'ailleurs, pour examiner le cours de sa vie et de ses actions, toutes lesquelles ont esté si pures, qu'elles dementent tous ceux qui en voudront autrement parler, soit dict avec la reverence et correction et de l'un et de l'autre prince; et que, tout cassé qu'il est, vienne à l'assault qui voudra, il a encores du courage et de la force assez pour, sous le congé de Sa Majesté, faire recevoir son dire pour veritable comme il est. Il en escrivit autant à madame de Savoye, qui l'en avoit elle mesme adverty. Tant y a que le Roy s'en fascha fort, jusques à menacer ceux qui s'avanceroient, comment que ce fust, au prejudice d'un si grand, si brave et si integre capitaine qu'il estoit : aussi est-ce le vray office de prince chrestien et debonnaire de ne detracter ny de jamais n'ouïr les detracteurs, car toutes les flesches qu'ils tirent contre la verité rejailliront contr'eux, à leur ruine et à sa gloire.

Or, comme un mal est presque tousjours la consequence et la suitte d'un autre, le mareschal eust bientost apres encor une autre alarme qui le fascha autant que nulle des precedentes; c'est que le general Coiffier, partant de la Cour, donna advis audict Billiad que M. de Dampville avoit quelque mescontentement du mareschal; luy, pour s'en esclaircir, alla visiter ledict sieur de Dampville de la part du mareschal; mais l'ayant trouvé plus froid et plus retenu que de coustume, il luy dit qu'il avoit entre-ouy qu'il avoit quelque mescontentement de son maistre, duquel toutesfois il avoit commandement de s'adresser à luy pour les plus grands affaires, le tenant pour son plus asseuré ami. Dampville, qui avoit le cœur franc, luy dit lors : « J'ay tousjours esté et seray tel, c'est pourquoy j'ay trouvé estrange qu'en parlant du gouvernement de Piedmont il ait dit : Que sera-ce ? et bien M. Dampville veut revenir de deça pour me lever le siege, comme s'il eust voulu inferer qu'il aymoit mieux qu'un autre que moy l'eust à son reffus. » Billiad, partant de la main, luy repliqua : « Avez vous desja oublié, monsieur, l'amitié et l'intelligence qu'en partant vous jurastes l'un à l'autre, et de ne jamais escouter chose quelconque qui peust alte-

rer ceste societé ? et vous estes toutesfois celuy qui le faictes contre celuy qui a esté votre capitaine, qui mesme vous aime et cherit comme fils et comme son plus cher ami, et dont il se falloit accorder premier qu'entrer en la croyance toute entiere, comme vous avez faict, et sur des soupçons non recevables. Ce bon seigneur vostre parent estoit assez affligé de tous costez, sans y apporter ceste surcharge, en considerant, comme il eust faict luy mesme pour le regard de vous, qu'il advient assez souvent qu'on tient des propos et des parolles à bonne intention, lesquelles, tirées hors des familiers devis, sont souvent malicieusement interpretées, comme à ce coup ont esté les siennes : et devant que partir de Piedmont vous sçaviez assez que ce peu de places que le Roy y retenoit ne l'y retiendroient jamais ; il est à croire qu'il eust mieux aimé de s'en courtoisement deffaire en vos mains qu'en celles de tout taut de gens qui le briguent aujourd'huy. Davantage, si telle estoit vostre volonté, n'advoüerez-vous pas que vous luy avez faict tort de ne vous en descouvrir à luy ? » Dampville respondit qu'il l'eust ainsi faict si le mareschal n'eust cru, comme on dit qu'il faisoit, qu'il avoit favorisé le vidame de Chartres contre luy ; Dampville ajouta que tant s'en falloit qu'il l'eust ainsi faict, que par le contraire il avoit retiré de la main d'un capitaine du vidame quelques fascheux memoires qu'il avoit dressez contre luy ; tant y a qu'il n'avoit jamais rien tant desiré que l'amitié du mareschal, auquel il rendroit tousjours honneur et service, et qu'en ceste intention il le conseilloit de s'en revenir en France le plustost qu'il pourroit, pour renverser beaucoup de fascheux propos et de mauvais offices qu'on dressoit contre luy, et à tort, ainsi qu'il feroit recognoistre au connestable son pere.

« Le mareschal de Brissac, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Piedmont, a esté adverti que depuis la paix il y a eu quelques uns qui se sont voulu efforcer d'apporter du soupçon et de l'ombrage sur la candeur de ses actions au service de Sa Majesté, pour desquels se discoulper il avoit esté contraint depescher en Cour le sieur de Montbazon, chargé de faire à Sa Majesté ces remontrances : à sçavoir, qu'il avoit tousjours creu que le prince, qui est l'image de Dieu en terre par la pureté et grandeur de ses jugemens, devoit rejeter les calomnies pleines de caquets, de malice et non de preuves, mesmes estans au prejudice de ceux dont la foy, la devotion et la fidelité avoient tant et tant de fois esté esprouvées, comme la sienne, en toutes sortes d'actions tant civiles que militaires, et parmi lesquelles il y a eu des faicts d'eux mesmes si recommandables, que la porte ne devroit estre indifferemment ouverte, comme elle est aujourd'huy, à un tas de gens qui sçavent mieux mesdire que bien faire ; et encores que ce soit, selon aucuns, action de singuliere prudence et de sagesse, de plustost dissimuler que contester contre telles racailles de gens, lesquelles, comme vessies, ne sont enflées que de vent et de malice, toutesfois le mareschal, comme jaloux de son honneur qu'il prefere à sa vie, ne veut fuir la lice, ains au contraire se representer sur les rangs, bravement armé de la pureté, de la conscience et de la propre gloire que les armes, et sa tres-humble et fidelle devotion au service de Sa Majesté ont acquise ; et qu'en fin il eust mieux valu pour luy d'estre tombé sur les picques de ses ennemis, que d'estre tousjours balotté et censuré par ses emulateurs.

» Sera donc Sa Majesté tres-humblement suppliée d'envoyer commissaires expres en Piedmont pour informer sur la candeur ou la laideur de ses actions, pour apres estre jugées tant par elle que par tout son conseil, ou par les mesmes pairs de France, avec intention et *resolution* toutes-fois, et des maintenant ainsi arrestée, que celuy qui aura mesdit et accusé à tort, et quel qu'il soit, sera mulcté des mesmes peines que meriteroit celuy qui est justement accusé.

» Dira qu'il n'y a rien de plus vray *que* le mareschal a mis durant ces guerres plusieurs charges et impositions sur le pays par l'advis du conseil d'Estat resident pres de luy, et que les peuples ont eu assez d'occasion de s'en plaindre ; mais il est question de recognoistre, mieux qu'on ne veut pas faire aujourd'huy, à qui la coulpe en doit estre attribuée, et au profit de qui elle eut esté employée.

» Le Roy ne secourant le mareschal selon l'urgence des necessitez que le service de Sa Majesté requeroit, fut contraint, comme il luy donna souvent advis, de mettre par imposition le payement de quatre compagnies de cavallerie et de quinze enseignes de gens de pied, dont les tresoriers de terre et ceux de la cavallerie ont eu le maniement.

» Que Sa Majesté n'ayant jamais tenu compte, pour instances que le mareschal luy ait sceu faire, de luy donner l'entretenement de deux ou trois cens chevaux d'artillerie, ny deniers pour l'equipage des vivres, pour les pionniers, pour les fortifications, ny pour les parties inopinées, qui sont toutes choses, ou, pour mieux dire, necessitez qui se renouvellent tous les jours aux armées, soit pour les conserver ou pour conquerir, comme on a faict, et si avant, qu'au lieu de cinq ou six places que Sa Majesté tenoit jadis en Piedmont, elle en tenoit le jour de la paix

plus de trente, sans quarante assez bons chasteaux; et ne se trouvera, à qui voudra calculer de pres, que pour les uns ny pour les autres, et tout reduit en blot, que jamais en tout le cours de dix années de guerre que Sa Majesté ait envoyé cinquante mil escus pour fournir à toutes ces parties, lesquelles toutes-fois d'une sorte ou d'autre en ont cousté plus de quatre à cinq cens mille, sans que l'espargne y ait rien contribué. Les contrerooleurs et les thresoriers ont mangé les deniers de ces despences; ils en ont deu rendre compte; s'ils ne l'ont faict et s'ils ont mal versé, que Sa Majesté les face chastier, et les partisans, gouverneurs et capitaines des villes et chasteaux aussi, si ouvertement ou à couvert ils ont faict quelque election ou autre acte qui merite correction, n'estant au mareschal à respondre de leur vie, n'ayant que trop d'affaire à manier le juste tymon de la sienne.

» Plaira à Sa Majesté commander à messieurs les secretaires d'Estat de revoir les depesches et les commandements rigoureusement faicts au mareschal pour se prevalloir du païs sur les deffectuositez dont il ne pouvoit estre secouru par Sa Majesté; sera aussi trouvé qu'elle luy fit donner pour argent comptant une imposition de trois cens mil escus, inventée assez inconsiderément par le president Bailly, de laquelle toutesfois, l'espée au poing, on ne sceut jamais tirer que cent vingt mille livres, comme font foy les comptes de l'extraordinaire des guerres: dont s'estant reclamé on luy auroit fort rudement mandé qu'il en fist comme il voudroit, mais qu'il n'auroit autre chose. Qu'estoit il donc de faire se trouvant court de deux cens cinquante mil escus? devoit il laisser tout perdre, ou sauver le païs par le propre secours et impositions du païs, comme il a faict, et plustost augmenté que diminué l'Estat, se souvenant de ce qui luy a esté si souvent mandé, que rien n'estoit mauvais estant necessaire, comme a esté ce qu'il a fait?

» Le Roy commande maintenant fort expressement que, toutes choses postposées, le mareschal face diligemment desmolir toutes les forteresses qui doivent estre rendues par la paix; pour à quoy diligemment satisfaire il faudroit avoir quarante ou cinquante mille escus comptants et deux ou trois mille pionniers, au lieu de quatre cens qu'elle faict lever en Dauphiné, et des mille cinq cens livres qu'elle a destinez pour ces demolitions; de maniere que, tout deffaillant, force a esté de se servir de ceux du païs, encores n'a ce esté sans en protester aux ministres de M. de Savoye, qui en ont tenu peu de compte, et faict ouvertement entendre aux sujets de n'obeir aux commandements qui leur seroient faicts; il a donc fallu user de la force où la priere n'avoit lieu.

» Et pour autant que le mareschal a entendu que certaines ames esgarées ont deu mettre en avant qu'il avoit faict quelques exactions particulieres qui estoient tournées à son profit particulier, cela se verifiera par les commissaires de Sa Majesté ou par les propres ministres de M. de Savoye, tous lesquels, pour ce regard, ne s'endorment pas en sentinelle pour avoir dequoy le calomnier. Sa Majesté sera donc tres-humblement suppliée ne trouver mauvais qu'il die à sa descharge que les travaux des armes et les continuelles necessitez et miseres parmy lesquelles il a esté presque tousjours agité, sont aucunement supportables quand l'honneur n'y est pas conjoinct ou alteré. Et par ainsi ce sera office digne de la justice et de la debonnaireté de Sa Majesté, de faire mettre fin à l'indignité de ces orages, soit par la correction de luy s'il a failly, ou par celle de ces ames detestables qui veulent parler et juger de ce qu'ils sçavent le moins. Cependant, que ces satans crient et tempestent tant qu'ils voudront, si n'auront ils jamais puissance de brescher ny la gloire ny l'honneur qu'il a vertueusement acquis, et la pureté de sa conscience luy servira tousjours de consolation et de remede à tous maux, tous lesquels prendroient plustost fin s'il plaisoit à Sa Majesté le revoquer dés maintenant et envoyer un autre en sa place, comme il desire qu'elle face, ne pouvant qu'avec un regret qui tire les chaudes larmes de son cœur, estre luy mesmes le ministre de la privation des choses conquestées avec tant de gloire, de sang, de despences qu'estoient celles-là, mais sur tout celles du Milannois, du Montferrat, des Genevois et de la Corse, anciennement appartenant à la France. » Je pourray bien dire, à ce propos, cela mesme que tiennent aucuns, c'est que les grands et memorables services sont tousjours recompensez de grandes et de fort detestables ingratitudes, telles que vous voyez ceux de ce seigneur, qui eut tousjours les mains aussi chastes que le cœur, et dont à jamais je porteray tesmoignage au pris de ma vie.

Voyons maintenant, je vous supplie, quelle forme estoit ceste cy de prendre, en un faict si mal-aisé que sont les demolitions, un ou deux mois de terme seulement pour abatre une vingtaine de places, avec quatre cens pionniers, qui ne sçauroient toutesfois en six sepmaines abatre un seul bastion: quand bien on en eust envoyé quatre mille, c'est tout ce qu'ils eussent peu faire en six ou sept mois, sans toutes-fois envoyer [contre ce qu'on avoit promis] un seul denier, ny pour les demolitions, ny pour les

gens de guerre, et neantmoins, se persuader que le ventre affamé des trouppes pourroit aisement patienter et trouver secours parmy des peuples qui attendent un nouveau maistre, et les ministres duquel luy ont mandé [par dessous main] comme nous mesme ferions en pareil cas, de n'en rien faire : de toutes lesquelles façons de faire on pourroit presumer qu'on avoit tout expressement prins ce terme ainsi court, pour servir de couleur aux praticques qui estoient couvertement dressées pour faire rendre des places toutes entieres, comme depuis elles furent pour la plus part, et qu'on estoit de mesme suite aussi bien aise d'envelopper le mareschal parmy tant et tant de miseres et de difficultez, qu'il fist quelque escapade sur laquelle on peut bastir son recullement, et le priver de l'amitié dont madame de Savoye avoit tousjours honoré et luy et les siens. Ceux qui se servent de ces masques tombent souvent dans la fosse qu'ils avoient preparée à autruy ; ce bon seigneur de Brissac, qui avoit le cœur genereux, et qui parmy les adversitez avoit tousjours esté maistre de soy mesme, devint, par la malice d'autruy, serf de mille maux qui coururent depuis au rabais de l'Estat et de luy mesme, ainsi que vous verrez dans la suitte de ces Memoires.

Revenant d'où j'estois party, le dixneufviesme may le Roy depescha vers le mareschal, qui estoit lors à Chivas, les seigneurs de Mandosse et de Bouillay, chargez de memoires et d'instructions portans que les coronels des Suisses et des lansquenets fussent incontinant mandez, comme ils furent, pour traicter et negotier avec eux sur le faict de leurs payement et congé ; et qu'à ces fins les Suisses fussent envoyez à Vulpian, et les lansquenets à Orbassan, pour plus aisement prendre le chemin de Montcenis. Ces deux seigneurs furent aussi chargez de ne faire payer les uns ny les autres qu'à raison de deux cens hommes pour enseigne, mais, quoy que le mareschal et eux sceussent faire ou dire, il n'y eust jamais ordre de les y faire consentir, voulans resoluëment avoir deux cens cinquante hommes ; de maniere qu'ayans les deniers esté seulement calculez à raison de deux cens, tant s'en falloit qu'il y eust assez de deniers revenans bons pour en payer les François, qu'il n'en demeureroit pas seulement dequoy leur faire un prest de huict jours, de maniere qu'il ne falloit attendre de la misere où ils estoient reduicts que la propre mutinerie qu'on descouvroit assez en leurs visages. Le mareschal en donna advis au Roy, se plaignant tout d'un train, assez aigrement, du commandement qui avoit esté faict aux tresoriers porteurs de ces deniers, de ne les distribuer par autre ordre ou commandement que celuy desdicts sieurs de Mendosse et de Bouillay ; remonstrant que nul ne pouvoit nier que toutes ses actions, tant au faict de la guerre qu'à une mesnagere distribution des finances, n'eussent esté et si pures et si nettes, qu'il ne cederoit jamais, pour ce regard, à nul autre serviteur de Sa Majesté ; que sa foy ne seroit subjecte à penitence, n'ayant oncques esté double ny suspecte, et qu'au lieu de la glorieuse couronne qu'il estimoit rapporter de ses fidelles et honnorables labeurs, on luy en presentoit une qui portoit couvertement en soy une tache de deffiance si mal al aisée à digerer, qu'il supplioit très-humblement Sa Majesté luy permettre de se ressentir en cavallier contre ceux qui luy avoient brassé ces soupçons, nonobstant lesquels il ne lairroit d'assister ces seigneurs en toute l'execution de leur charge.

Qu'en voyant l'instruction dont Sa Majesté les a chargez, il avoit trouvé fort estrange qu'elle ne voulust retenir que quinze enseignes françoises de trois cens hommes chacune, pour la garde des cinq places et huict chasteaux, sans y comprendre ce qu'il falloit à Carmagnolles et au marquisat de Saluces ; car si telle estoit l'intention de Sa Majesté, elle n'avoit que faire de luy mander par moy [luy apportant la paix] qu'elle remettoit à la discretion et prudence de luy de dresser l'estat des forces necessaires pour leur garde, et le mesme choix des capitaines aussi, et qu'en la variation qu'il voyoit maintenant pour ce regard, il n'y avoit rien qui fust digne ny du maistre ny du serviteur ; à propos de quoy je dirois volontiers que *turpius ejicitur, quam non admittitur hospes*. Et à la verité, les ames genereuses et solidement resoluës, comme estoit celle du mareschal, constituent la gloire et le contentement de leurs labeurs en la seule gloire de les avoir faicts ; que ces hargnes (1) et ces rebuts estoient plus propres à reculer qu'avancer les affaires, à tous lesquels la main douce est tousjours plus propre que le rude esperon, et en fin qu'il n'y avoit ordre que ce qui demeuroit à Sa Majesté peut estre seurement gardé à moins de vingt-sept enseignes et trois cens chevaux, comprenant au total les deux cens Suisses du colonel Apro ; que toutes ces places estans de long intervalle separées de la France, et enveloppées de tous costez parmy des gens ausquels il y avoit peu de fiat (2) qu'en y pourvoyant autrement qu'on ne faisoit pas, il falloit qu'il en advint quelque dangereux inconvenient ou vacarme.

(1) Tracasserie.
(2) Sur lesquels il y avoit peu à compter.

Que les anciens et les modernes services des seigneurs de Birague ne pouvoient meriter rien moins que l'entretenement de leurs deux compagnies de gens de pied, tant pour leur service de quelque marque et d'honneur et d'entretenement, comme pour y retirer plusieurs pauvres gentilshommes milannois mal traictez et de la fortune et de nous, demeurans fortclos et bannis de leurs biens, sans esperance de jamais les recouvrer, n'ayans, comm'ils devoient, esté comprins en la paix, au mespris de leurs services et de la reputation du maistre qu'ils avoient servy. Ce sont des coups de l'indiscretion françoise, laquelle, apres la necessité pressée, mesprise tousjours ceux qui l'ont aidée à en sortir. Cest exemple fera doresnavant sages les estrangers desquels nous pourrions cy apres avoir affaire ; ce n'est pas estre prudent cavallier que de nourrir le cheval pour une seule cavalcade.

Que les sieurs d'Ossun, gouverneur de Thurin, de Terrides de Pignerol, La Motte Gondrin de Quiers, et Montbazin, de Cormagnolles, demandoient d'avoir chacun une compagnie particuliere de gens de pied en leurs mains, pour plus seurement commander et gouverner leurs places, qu'il remettoit le tout à ce que Sa Majesté jugeroit convenable, ne s'en voulant plus mesler quant à luy, puis que l'experience luy avoit faict recognoistre qu'il n'en estoit pas cru, et que parmy les promesses françoises il n'y avoit rien de plus certain que ce qui ne l'estoit pas ; que cependant il ne laissoit de rudement sentir que les recullemens qu'on luy procuroit luy faisoient perdre terre, non tant pour la consideration de luy comme pour les propres dangers qui en succederoient à l'advenir, et qui l'estonnoient plus que les presens.

Tout homme d'Estat ne trouvera-il pas grandement estrange qu'un grand roy, assisté de tant de princes et de conseillers, ait depesché en Piedmont, où le mareschal commandoit, les sieurs de Mandosse et de Bouillay, sans luy envoyer instruction quelconque, soit pour le licentiement des gens de guerre, des demolitions et restitutions qui se devoient faire, sur la conduicte de l'artillerie qu'il falloit retirer dans les places retenues, ny sur le payement de ceux qui devoient demeurer sur pied et estre retenus, ou pour ceux que l'on doit licentier. C'est chose encor bien plus estrange que toutes choses venans à luy deffaillir, comme elles faisoient de tous costez, qu'on vueille neantmoins qu'il accomplisse diligemment tout ce qui regarde l'execution de la paix, et lors mesme qu'il est reduict à telle extremité, qu'il n'a pas seulement dequoy entretenir son train, soulager ny gratifier un seul homme de guerre. Si nous avons en nos mains, ou en celles de nos amis, de quoy pouvoir accomplir la volonté du prince, il n'y faut rien espargner, mais quand tout deffaut, la liberté doit demeurer au serviteur de s'en pouvoir discoulper par les plus vifves remonstrances qu'il pourra.

Les bonnes gens du temps passé disoient que *nemo ad impossibilia tenetur* ; et puis en matiere de restitutions d'Estats et de places si importantes qu'estoient celles de delà les Monts, il y falloit marcher avec le pied plombé, et ne se pas laisser emporter au premier, au second ny au troisiesme commandement, ains suivre ce qui fut jadis practiqué par le gouverneur d'Auxone, lequel, quoy que le roy François, qui pour lors estoit prisonnier en Espagne, luy sceut faire dire ou commander pour luy faire rendre ladicte place és mains de l'Empereur, n'en voulut jamais rien faire, respondant que quand son maistre seroit en son royaume et non en pays estranger, que lors, et non plustost, il obeïroit à son commandement. Et à la verité, ceux qui marchent fort retenus et resserrez en tels affaires, sont tousjours jugez les plus sages et les plus fidelles ; et toutes-fois on veut, aujourd'huy qu'il se traicte, non d'une place toute seule, mais d'une trentaine de villes, la pluspart d'importance, et d'autant de chasteaux, qu'il y coure à l'estourdy, et sans avoir encor receu ny les deniers, ny les descharges qui doivent servir d'esperon et de planche à avancer les affaires. Et à la verité, il n'y a que Dieu seul qui puisse de rien faire toutes choses ; et de faict, le mareschal manda à Sa Majesté que puis qu'elle n'y vouloit pourvoir par autre maniere, qu'il se fust senty fort heureux si dés la publication de la paix elle l'eust revocqué et envoyé d'autres en sa place, lesquelles eussent esté, non pas plus fidelles, mais plus agreables qu'il n'estoit pas, mesmes prevoyant, comme il faisoit, que Sa Majesté, les duc et duchesse de Savoye, et assez d'autres, ne luy sçauroient jamais guieres de gré de chose quelconque qu'il peut faire, ores que bonne et honneste toutes fois, tant la passion et l'interest aveuglent les uns et les autres : ils sçavent bien regarder tout à leur aise, accoustez (1) sur le tapis, la mer immense des affaires, mais non pas ce qui seroit necessaire pour arrester les orages et les tourbillons qui renversent tout.

Le mareschal manda aussi au Roy que la mere du sieur Tibalde Visconte, qui avoit esté faict prisonnier conduisant les deniers au secours de Casal, se plaignoit qu'il avoit esté mené à Milan et que l'on le menaçoit de luy faire perdre la

(1) Accoudés.

teste; que, veu cela, il supplioit tres-humblement Sa Majesté qu'il luy plaise de faire dire à l'ambassadeur d'Espagne que, là où on feroit la moindre chose qui en approchast, qu'il feroit soudain coupper la teste à deux gentils-hommes parens de M. de Mazin, qu'il tenoit prisonniers, et dont, dés maintenant comme pour lors, il protestoit que l'execution precederoit la notice de la deliberation (1); que l'honneur et la grandeur de Sa Majesté le requeroit ainsi, et que M. de Savoye y pourveust diligemment s'il vouloit, et qu'en luy faisant renvoyer ledict Visconte seul, qu'il luy donneroit tous les deux Piedmontois.

Ayant le mareschal finalement recognu que toutes ses instances, ny toutes ses remonstrances, soit pour les provisions necessaires à l'Estat, et en particulier aux sieurs de Birague, ne servoient que de joüet à la Cour, il se resolut d'envoyer le mesme sieur Ludovic vers le Roy pour obtenir de vive voix ce que les recommandations et le merite de luy et des siens ne pouvoient atteindre, le chargeant de faire entendre au Roy quelques menées et practiques que l'Espagnol dressoit au prejudice de la paix encore toute recente, et que si Sa Majesté ne pouvoyoit diligemment et à cela et à tous les autres affaires, que le mal qui en adviendroit seroit hors sa coulpe. Ce furent toutes messes seiches (2) qui ne furent aucunement exaucées.

Le vingt-uniesme may, le secretaire Boudet retourna en Piedmont, avec asseurance, de la part du Roy et du connestable, qu'aussi tost que le mareschal auroit envoyé aux intendans des finances les estats de recepte et despence de l'extraordinaire des guerres, que les deniers luy seroient soudain envoyez, tant pour parachever les licentiements que pour payer tous ceux qui seroient retenus. Et pour autant qu'à l'arrivée dudict Boudet le mareschal estoit des-jà en train pour depescher vers le Roy le jeune Tilladet pour descouvrir à Sa Majesté quelques conspirations qui se brassoient sourdement, par le desespoir où la necessité avoit reduict aucuns gens de guerre, il chargea Tilladet des estats demandez par ledict Boudet, et de tres-humblement supplier Sa Majesté qu'en attendant ceste provision generalle qu'elle promettoit, que elle luy fit diligemment envoyer jusques à cent mille livres, pour redresser les plus importans affaires et donner dequoy vivre aux soldats, qui ne pouvoient, non plus que luy, trouver aujourd'huy credit d'un seul pain dans les villes, et pour parachever aussi les demolitions et la retraicte de l'artillerie, qui estoit en grand nombre; autrement, que l'un et l'autre demeureroit en crouppe, au dommage de Sa Majesté, de M. de Savoye, et des peuples.

Par Tilladet il fit aussi savoir au Roy que par prieres et par remonstrances il avoit obtenu envers les coronels des Suisses et des lansquenets, qu'ils prendroient leurs payements à raison de deux cens vingt-cinq hommes pour compagnie seulement, les François à cent cinquante, et les Italiens à cent trente; mais qu'il ne falloit muser la dessus, ains diligemment envoyer dequoy contenter les uns et les autres, de peur qu'ils ne s'en desdisent.

Manda aussi le mareschal, le dernier de may, par Boudet qui s'en retournoit, qu'il avoit esté luy mesme visiter Yvrée, sur l'impossibilité qu'on luy avoit representée de la pouvoir demolir en moins de six ou sept mois, tant elle estoit terre-planée de tous costez, et que, l'ayant trouvée telle, il avoit mis apres grand nombre de pionniers, et que s'il n'eust eu crainte de ruiner beaucoup de maisons et là et ailleurs, qu'il eust pieça faict jouer les mines et le feu, pour tirer Sa Majesté de despence et luy de peine.

Que n'ayant Sa Majesté mandé aux Suisses ny aux lansquenets que la paye de huict jours pour leur retraicte, ils s'en estoient à demy mutinez, protestants ne partir jamais qu'ils ne l'eussent pour quinze jours, selon l'ancienne coustume; que quant à luy, il est d'advis qu'il plaise au Roy de la leur vouloir accorder ainsi, à celle fin de les rendre plus souples et plus maniables au faict des monstres; qu'il les a faict sonder s'ils se contenteroient de ne recevoir pour maintenant qu'une paye, et faire terme des autres, qui leur seroient rendues au pais avec un honneste interest: ils ont respondu en estre contents, pourveu qu'on leur donne caution à leur gré, et que dés maintenant les interests soyent raisonnez à seize pour cent, qu'il en a faict faire le calcul et trouvé qu'il revient à somme si exorbitante, qu'il valoit mieux les payer maintenant tout à faict que de s'arrester au credit.

Que les estats de ce qui est deu aux chevaux legers, à ceux de l'artillerie et aux officiers des vivres, a esté dressé et baillé au secretaire Boudet, à ce qu'il plaise à Sa Majesté en commander le payement, qui augmentera tant plus on differera.

Sera par luy mesme remonstré à Sa Majesté, au nom du mareschal, qu'il n'y a raison ny justice à ne vouloir ordonner aucun payement pour les huict cens payes qui estoient desparties par

(1) Le jugement de Théobalde de Visconti.
(2) C'est-à-dire messes sans consécration d'hostie. Ce fut pendant longtemps l'usage en mer; le chapelain récitait seulement les prières de la messe.

les chasteaux, puis qu'en bien servant, comme ils ont faict, ils sont dignes de la mesme grace accordée aux compagnies françoises, et qu'il est à craindre, s'ils en ont une fois l'odeur, qu'ils ne refusent d'obeir aux restitutions que par la force, laquelle n'y sçauroit estre apportée qu'elle ne revienne à deux fois plus qu'il ne leur est deu, et qu'on ne trouble, par ce moyen, la tranquillité qui est desja fort avancée; qu'il recognoist, et à son tres-grand regret, que ceux qui sont interessez aux demeslements de ceste paix, sont bien aises de rejetter sur autruy le trop que pour ce regard ils ont entreprins : ce sont medecines si rudes et si dangereuses, qu'elles apporteront, au parsus le mal present, la future ruine ou rabaissement de l'Estat, si le bon ange ne veille à le conserver.

Se plaignoit aussi que, quoy qu'on luy eust par plusieurs fois mandé qu'il viendroit un gentil-homme depesché expres qui l'esclairciroit sur tous les poincts dont il avoit faict instance, qu'il n'en avoit nonobstant eu aucunes nouvelles, de maniere qu'il demeuroit tousjours enveloppé dans le labirinthe de l'incertitude : à sçavoir si toutes les places qui ne sont point comprinses au roole de celles qui devoient estre desmolies le seroient aussi; que pour sortir hors de ces pieges, expressement dressez pour le faire broncher, il en avoit à ces fins amplement escrit à M. et à madame de Savoye, ce que Sa Majesté ne trouvera mauvais s'il luy plaist; que s'il a donné congé à aucuns gentils hommes piedmontois de les aller saluer, ça esté sur l'asseurance qu'ils ont tous juré en ses mains de faire auparavant la reverence au Roy, et à M. le connestable en particulier, pour sur ce recevoir leur commandement; s'ils ne l'ont ainsi faict, ils sont en leurs mains pour en estre corrigez.

Que ne voulant le mareschal faire aucune bresche dans la partie ordonnée pour les licentiements, avoit envoyé à Lyon des obligations en son nom, jusques à la concurrence de cinquante mille livres, pour, en attendant le secours de Sa Majesté, faire vivoter les gens de guerre, reduicts à une miserable necessité que Boudet a luy mesme veuë, car si la fumée a bien puissance de chasser les mouches, les affres de la faim l'ont bien encor plus grande à l'endroict de ceux qui l'endurent pieçà, et qui esperent la pouvoir assouvir dans les mesmes places, pour conserver lesquelles ils sont reduicts à ce desespoir qui aveugle souvent les plus sages. Et de faict ledict Boudet est tesmoing oculaire que si ceste somme ne fust arrivée ainsi qu'il partoit, que la tragedie eust esté jouée, et sans remede, et que qui ne penseroit à bien-tost les secourir, qu'on retomberoit aux mesmes inconveniens, estant destitué de tous les moyens qui y pouvoient servir.

Du dernier de may, le mareschal manda au Roy qu'ayant voulu renger le coronel des Suisses Apro à n'avoir que deux cens vingt-cinq hommes entretenus, qu'il avoit faict mill' et mille plaintes et exclamations, disant qu'on luy avoit promis, comm'il estoit vray, qu'il en auroit deux cens cinquante comme les François, et que, le service rendu en rangeant sa nation au mesme poinct que Sa Majesté avoit desiré pour le licentiement, il avoit proffité plus de trois cens mille livres aux finances de Sa Majesté; quoy voyans les sieurs de Bouillay et de Mendozze, ils luy auroient, sous le bon plaisir de Sa Majesté, accordé les deux cens cinquante hommes, reiglez aux mesmes reiglemens et appointemens des François, dont il s'estoit en fin contenté : c'est pour l'advenir une planche dressée à la France pour faire des levées à mesme condition que les françoises.

Du troisiesme juin, le mareschal manda au Roy qu'il n'estoit pas deliberé de licentier les trouppes françoises, que les ministres du roy d'Espagne n'eussent envoyé les ostages qu'ils estoient tenus fournir pour l'execution de la paix; car s'il n'y avoit dans les places qui se demolissent que quelque foible trouppe de soldats, on les pourroit aussi effrontément chasser dehors qu'on avoit faict ceux qui estoient dans Bourg en Bresse.

Que s'il ne plaisoit au Roy ou à M. de Savoye de se haster d'envoyer deniers pour les demolitions, qu'au lieu de deux mois il en faudra huict, sans le quadruplement de la despence; qu'avec tout cela il faut grand nombre de pionniers, qui ne se recouvreront jamais que par la force, si ledict sieur duc ne depesche expressement quelqu'un des siens en Piedmont; qu'il n'avoit encores nulles nouvelles des quatre cens pionniers de Dauphiné ny de leur payement, et que par ainsi toutes choses demeuroient sans l'execution necessaire pour l'un et l'autre prince.

Le mareschal, prevoyant toutes ces necessitez et les mal-heurs qu'ils pouvoient engendrer, manda depuis à Sa Majesté que puis qu'ainsi estoit que tant de places ne pouvoient estre abatuës dans le court terme qui avoit esté prins, et que deniers deffailloient de tous costez, qu'il valloit mieux en gratifier deslors M. de Savoye qu'en s'efforçant de faire chose qui ne pouvoit estre accomplie faire neantmoins une tacite demonstration de deffiance envers ce prince, et de l'affection duquel Sa Majesté devoit estre bien asseurée, puis qu'en la faveur de luy elle avoit

soudain quitté ce qui avoit cousté cinquante ans à acquerir avec sang et thresors infinis, tirans par ce moyen quelque peu de bien du grand mal qui avoit esté faict contre l'opinion et de M. de Guise et de luy; la proposition duquel fut non seulement trouvée mauvaise, mais elle servit depuis d'argument à ses envieux de dire qu'il avoit en l'ame tout le contraire de ce que le cœur couvoit : et à la verité, si le mareschal eust creu ses amis, il ne fust jamais entré en ce jeu, duquel M. de Savoye ne luy sceut non plus de gré que les autres.

En traictant des executions de la paix, Sa Majesté ordonna que les chasteaux de Thurin, Quiers, Pignerol, Carmagnolles, Saluces, Ravel, Versol et Dronier, seroient baillez en garde aux capitaines des villes, lesquels, l'un apres l'autre, y envoyeroient une esquadre tous les jours : sur quoy le mareschal remonstra que ceste praticque apporteroit plustost la ruine que la conservation et des villes et des chasteaux, au parsus les perpetuelles querelles qui en adviendroient entre les capitaines et les habitans des villes ; en voicy la raison ; Si les chasteaux sont despourveus de capitaines qui en ayent charge particuliere, tous les ustensiles que les villes fournissent, et les munitions aussi, iront en perdition, ou bien ce qui devroit durer un an ne durera pas trois mois ; et si on ne sçaura à qui se prendre du defaut qui s'y trouvera par apres : d'ailleurs est encores à considerer que les chasteaux des villes, au parsus la seureté d'elles, servent pour y retirer et garder en seureté les prisonniers, soit de guerre ou criminelz; ce qui ne se pourra plus faire, s'il n'y a un capitaine particulier sur lequel on se puisse reposer du tout.

De mesme suitte il remonstra aussi que Sa Majesté luy ayant de sa grace defferé l'honneur sur le choix des capitaines qui devoient estre retenus ou cassez, et de luy en envoyer l'estat, qu'il n'estoit maintenant ny juste ny honorable de casser de cest estat aucuns de ses parens et amis, tous lesquels, hors sa consideration, avoient autant ou mieux merité que ceux qu'on avoit couchez en leur place. et entre autres les sieurs de Montfort, de La Riviere, l'Isle, sergent majeur, et le capitaine Loup, gouverneur de Ceve; qu'il supplioit tres-humblement Sa Majesté avoir pour agreable, là où on le serviroit encor de tels mets, qu'il quittast tout; et en fin, que ce n'estoit à ceux qui estoient pres Sa Majesté à juger ny à disposer des affaires de son gouvernement, duquel, ny du merite des personnes, ils ne pouvoient avoir telle cognoissance que luy, qui ne jugeoit les choses ny pour le parentage ny par les amitiez, ains selon le merite et la seureté de l'Estat; quoy subsistant, il s'asseuroit tant de la bonté de Sa Majesté, qu'elle feroit coucher dans l'estat ces personnages qui en avoient esté cassez plustost à intention de le travailler que non pas eux-mesmes.

Du sixiesme respondant à une lettre que le connestable luy avoit n'aguieres escrite, et par laquelle il l'exhortoit, en parent et en amy, ne se plus amuser à repliquer ou contester sur les commandemens que le Roy luy faisoit, mais les dilligemment executer tous, remarquant, comm'il devoit faire, qu'on n'estoit pas moins soigneux de les bien digerer auparavant que les faire, qu'il pourroit estre luy-mesme sur ceux qu'il faisoit pour le service de Sa Majesté ; voylà, à la verité, une exhortation plus propre à renverser la patience du plus reformé capucin du monde, que pour honorer et contenter celuy lequel, au pris de sa vie, de son sang et de ses biens, surmontoit, d'un courage inflexible, toutes les indignitez et toutes les traverses qui estoient dressés à sa ruine. La candeur de ceste belle ame devoit par elle mesme faire renverser la fureur des canonnades que ses emulateurs tiroient tous les jours contre sa probité, son affection et ses merites. Ceste mesme lettre portoit aussi qu'il faisoit semblant d'ignorer les mesmes choses qu'il sçavoit aussi bien que le Roy, sans toutesfois particulariser que c'estoit.

Le mareschal, imaginant que ceste secousse sortit de la ruine des places non comprinses au roolle qui luy en avoit esté envoyé, respondit, avec reverence toutesfois, qu'à le bien prendre c'estoit à luy, et non au Roy, à se plaindre, d'autant que toutes les importunes instances qu'il avoit faictes par douze ou quinze depesches, n'avoient jamais sceu avoir l'esclaircissement des choses mesmes que on presupposoit devoir estre pieça executées, et que par ainsi, demeurant enveloppé parmy l'obscurité, il n'y pouvoit avoir de sa coulpe ny en l'un ny en l'autre endroit; nonobstant quoy il n'avoit toutesfois pas laissé de bien faire, et duquel bien faire il estoit plustost condemné que loüangé : de maniere que les passions d'autruy, et la mesme pureté de son ame, le forçoient à desirer d'estre desveloppé des affaires du monde, pour s'addonner du tout aux celestes. Et neantmoins il ne laissa de remercier le connestable du particulier soing qu'il avoit eu de luy ramentevoir le devoir de sa charge, adjoustant, aux parsus, qu'il recognoissoit assez que tout ce qu'on luy imputoit procedoit du jugement mal proportionné de ses ennemis, qui ne tendoient qu'à renverser la raison qui estoit de son costé, et

qui a, toutesfois, toutes ses lignes si droictes, qu'elles ne panchent jamais de costé ny d'autre : que tout ce qui le travailloit plus aujourd'huy, c'est que, combien qu'on ne recognoisse que trop que les maladies de l'Estat ont besoin d'un prompt medicament, que néantmoins chacun le negligeoit ou rejettoit, afin que la coulpe du desastre en tombast tout sur luy, destitué toutesfois et d'authorité et de salutaires moyens et pour ce faire et pour plustost bassement que mediocrement entretenir son train, pendant que ceux qui sont en cour nagent parmy la faveur et l'abondance, lesquelles il estime avoir aussi bien meritées qu'eux. Tant y a qu'il pouvoit bien dire qu'il avoit semé son printemps, son esté et son automne, sur un fort sterile rivage.

Le huictiesme juin, il manda au Roy que le sieur Scipion de Vimercat venoit d'arriver de Valence pour luy donner advis que les trouppes qui tenoient garnison à Valence n'avoient voulu permettre qu'on enlevast l'artillerie qu'ils n'eussent auparavant esté payez, et que là où les prests discontinueroient, qu'ils vivroient à discretion autant dedans que dehors la ville; pour à quoy remedier il avoit soudain envoyé le sieur de Montfort, son enseigne, à Valence, avec quelques deniers qu'il avoit fournis du sien pour continuer les prests durant douze jours; que si entre cy et là il n'y estoit convenablement pourveu, que desmaintenant, comme pour lors, il s'en lavoit les mains; et que cy apres il ne falloit pas esperer d'avoir meilleur marché des autres places. Ce sont, lecteurs, des actions de la prudence françoise; car si elle n'a sceu opportunément pourvoir au faict de la guerre, elle a encor faict pis au demeslement de la paix, mesprisant, comme elle faict quasi tousjours, la dame de prevoyance, sans laquelle neantmoins rien ne peut estre demeslé heureusement. Or le mareschal, recognoissant de longue main que les grandes charges telles que la sienne estoient tousjours suivies et d'inimitiez et d'envies, et ne voulant qu'elles prinsent plus grandes racines que celles qu'elles avoient dejà, depescha vers le Roy le coronel Cheramont pour remonstrer à Sa Majesté que là où elle n'envoyeroit presentement dequoy parachever les demolitions, retirer l'artillerie, payer et licentier les gens de guerre, qu'il protestoit contre elle, avec toute la reverence convenable, que tout le mal qui en succederoit seroit à la coulpe d'elle et non de luy, portant d'ailleurs un extreme regret de voir les garimonds de Quiers, et assez d'autres marchands ruinez, pour avoir, sur la parole de luy, secouru les affaires de Sa Majesté; que ceste misere est celle qui a depuis aprins aux marchands de Lyon à resserrer les moyens et les envoyer ailleurs.

Par ceste mesme depesche il supplia le Roy de faire tant que M. de Savoye envoyast diligemment l'un de ses principaux ministres en Piedmont, pour, sous son authorité, faire de si grandes levées de pionniers, qu'on peust achever les demolitions avant le terme, car les quatre cens venus du Dauphiné n'avoient guieres enrichy le banquet; et que ce luy seroit beaucoup de grace, lorsqu'il faudroit proceder aux restitutions, que Sa Majesté envoyast en Piedmont quelque notable personnage pour les executer; car aussi bien recognoissoit-il que M. de Savoye le tenoit pour suspect; et que, pour le dire en un seul mot, il ne pouvoit, sans un extreme regret, estre luy-mesme ministre de la donation et restitution que Sa Majesté faisoit des choses qu'elle avoit acquises par les mains et par les entremises de luy; elles, dis-je, qui dependoient pour la plus part de l'heritage ancien de Milan, des contes de Provence et marquis de Saluces, à tous lesquels la coronne françoise a succedé, ou doit au moins legitimement succeder. Las! elle a aujourd'huy l'estomac si desvoyé, que grand medecin seroit cestuy-là qui luy apprendroit à retenir les consequences de l'Estat.

Du douziesme juin, le Roy envoya au mareschal un memoire presenté à Sa Majesté de la part des ministres du roy d'Espagne sur aucuns griefs qu'ils pretendoient estre procedez de la part des nostres du costé d'Italie : à sçavoir, que le sieur de La Motte Gondrin gouverneur de Casal, avoit envoyé des mandements et des contrainctes sur leurs terres pour avoir payement des contributions jusques au final accomplissement de la paix, et qu'il vouloit aussi praticquer le semblable sur les terres de Montferrat. A cela le mareschal respondit, en peu de parolles, qu'ayans le duc de Sesse et luy recognu, dés la publication de la paix, qu'auparavant qu'on fust parvenu a l'entiere execution que chacun pourroit avoir de son costé faute d'argent pour y parvenir, ils auroient mutuellement convenu que toutes les terres qui avoient accoustumé de contribuer à l'une ou à l'autre des parties continueroient indifferemment ces payemens jusques à la derniere execution de la paix.

Que de cest accord, ainsi general, Casal en avoit esté excepté, et neantmoins accordé, en faveur du siege qu'il avoit soustenu depuis le dixiesme octobre, que les terres qui souloient contribuer, payeroient ce dont elles se trouveroient redevables pour le temps que le siege avoit duré.

Que pour les terres qui doivent estre resti-

tuées au duc de Mantoue, on ne leur demande que ce qui est deu d'octobre susdict en ça; mais aux autres qui ont contribué ailleurs, depuis les prinses de Quiers et Yvrée, il ne se trouvera point qu'on leur ait rien demandé, ains par le contraire on a moderé les seize cens escus qu'ils payoient par mois à quatre cens seulement, dont voulants abuser aucuns villages du Milanois contribuables à Valence, ils ont levé les armes contre les nostres, qui les ont doucement chastiez; et a la verité ils le meritoient, puisqu'ils ne se plaignoient pas de deux, voire de trois contributions qu'ils bailloient à l'Espagnol; ils n'en disoient mot, et pour une seule envers nous ils vouloient faire les mauvais.

Du dix-huictiesme juin, les Suisses et les lansquenets avoient esté payez et licentiez, et que tout ce qui estoit resté des cinq cens mille livres venus de France, les cinquante mille empruntez à Lyon, estoit si peu de chose, qu'on n'en sçauroit tirer qu'environ deux prests pour les François et Italiens; pour raison dequoy Sa Majesté estoit tres-humblement supliée faire envoyer le payement, et pour ceux qui doivent estre licentiez, et pour ceux qui doivent estre retenus, à fin que, par un renouvellement de discipline, on puisse introduire nouvelle concordance et amitié entre les gens de guerre et les villes retenues, et qu'au commencement du mois prochain les restitutions s'achemineront l'une apres l'autre.

Le 24, les sieurs de Mandosse et de Bouillay ayants parachevé leur commission s'en retournerent en France, chargez de ces remonstrances de la part du mareschal : à sçavoir faire recognoistre à Sa Majesté avec quel mesnage le payement et le licentiement des Suisses et des lansquenets a esté manié, l'ordre prins sur celuy des François et des Italiens qui doivent estre licentiez apres les restitutions des places, et de ceux aussi qui doivent demeurer à la garde des places retenues.

Faire voir au conseil l'estat general de recepte et despence faicte en Piedmont, à fin qu'on puisse clairement recognoistre de quel pied il a marché à l'entretenement des gens de guerre, à quels termes ils seront bien tost reduits s'il ne plaist à Sa Majesté faire donner autre ordre à leurs payements que celuy qui a cy devant couru; sera dit de mesme pour le regard des places retenues, s'il faut qu'elles demeurent privées de leurs finages, des foires, et des marchez qui s'y souloient tenir, et qui apportoient des commoditez pour plus doucement couler le temps, et sur tous les habitans, de la propre disposition de leurs maisons et biens qu'ils ont à la campagne, ainsi que ces deux sieurs ont visiblement et palpablement recogneu, et sur lesquels se remettant, il les pria d'asseurer le Roy que si le remede aux afflictions presentes estoit autant en sa main qu'est la douleur qu'il en porte, que Sa Majesté seroit relevée et de soin et de ses importunitez; et qu'en obeissant au commandement qu'elle luy a faict par du Plessis, son valet de chambre, de restituer Santia sans le demolir, qu'il sera ainsi executé [avec un extreme regret toutesfois], à cause que c'est l'œuvre entier de ses mains et de ses labeurs, par la commodité de laquelle beaucoup d'honorables executions militaires avoient esté glorieusement mises à fin; qui si Le Coconat arrivoit de la part de M. de Savoye, comme du Plessis l'avoit asseuré, que toutes choses se disposeroient à leur fin; que cependant Sa Majesté sçaura s'il plaist qu'au prejudice de l'accord faict avec ce prince pour le payement des contributions jusqu'au jour de la restitution, que ses officiers ont faict par dessous main commander aux peuples de n'en rien faire; que le duc de Mantoue a faict faire de mesme dans le Montferrat, et parce que si cela devoit avoir lieu, ce seroit reduire les affaires au dernier periode d'un dangereux desespoir, le mareschal a resolu de faire semblant de ne rien sçavoir de tout cecy, et de ne laisser cependant de s'en faire croire, sans toutesfois rien exceder dont ces princes se puissent plaindre.

Le duc de Sesse, sur un fondement incogneu pour encores, tient és environs de Casal presque toutes les mesmes troupes qui l'assiegeoient cy-devant, empeschant [couvertement par ce moyen] le cours des vivres, le payement des contributions, et le recouvrement des pionniers pour avancer les demolitions; qu'il a prié le duc de Sesse de changer ces façons de faire, et au plustost, sinon qu'il s'aidera des mesmes instruments avec lesquels il a assez souvent faict rudement reculer les Espagnols, et n'entrer aussi jamais dans la restitution de Casal que les contributions n'ayent esté entierement payées et la forteresse demolie.

Dans les lettres que Duplessis apporta au mareschal de la part du Roy, et par addition, il y avoit qu'il se gardast, pour quelque occasion ou pretexte que ce soit, de toucher aux deniers qui sont envoyez pour donner deux mois entiers aux François et aux Italiens qui doivent estre licentiez. Cela l'ayant mis en quelques alteres (1), il manda à Sa Majesté, par le mesme du Plessis, que quand l'Estat se devroit renverser sens dessus dessous, qu'elle sera, puisqu'elle le veut,

(1) Contentions.

ainsi obeye, ores que la raison vueille que le ministre s'avance ou se recule en ces obeissances, selon la necessité et la repentineté (1) des accidens, à l'exemple du sage medecin qui change les medicamens selon la varieté que faict la maladie ; et qu'à le bien prendre, ce n'est pas tout que le prince commande, il faut aussi prendre garde que ses commandemens soyent tels, qu'au lieu d'en tirer le profit qu'on esperoit qu'on ne s'enveloppe plus avant dans le propre mal qu'on vouloit fuïr.

Qu'il a faict voir audit du Plessis toutes les places qui ont desja esté demolies, à fin qu'il en puisse faire à Sa Majesté rapport plus certain :

La citadelle d'Avigliane est abatue.
Moncalier a deux bastions abatus [on est apres les autres].
Saviglan est de mesme.
Yvrée, tout ce qui avoit esté faict par les roys est abatu.
Santia, selon le commandement de Sa Majesté, demeurera tel qu'il est.
Valence fort avancée.
Cazal de mesme [on poursuit et l'un et l'autre].
Verruë toute abatuë.
Sainct Damian desja demi abatu.
Albe de mesme.
Cairas fort avancé.
Ceve toute renversée.
Courtemille de mesme.
Montdevis, tout ce que les roys y ont faict faire est abatu.
La Roque de Baux, Sainct Alban et Sainct Michel, abatus.
La Cisterne [il n'y sera touché, parce que c'est un fief du Sainct Siege].
Busque abatuë.
Villefranche abatuë.
Verroleins abatu.

On travaille à la retraicte de l'artillerie, mais par faute de moyens on n'avance guieres ; celle de Valence est remontée par le Pau jusqu'à Thurin.

Celle de Santia et d'Yvrée sont desja à Chivas.

La vente des munitions, non de l'artillerie, mais des vivres de ces places éloignées de Thurin, ont esté vendues pour aider les demolitions et la conduitte de l'artillerie, dont compte sera tenu au profit de Sa Majesté.

Environ le 5 juillet, il courut de tous costez un bruit sourd que le Roy, courant dans les lices, avoit esté blessé à mort (2) par le conte de Montgomeri : ce qui apporta au mareschal et à tous les autres serviteurs de Sa Majesté des regrets et des desplaisirs qui peuvent estre plustost considerez que exprimez, la multitude et varieté des affaires qui se traictoient lors considerée. Tandis que ceste incertaineté angoissoit le monde, le connestable donna advis au mareschal de ceste blesseure, la desguisant à peu de chose, et dont le second appareil donneroit lumiere certaine. A ceste nouvelle, prieres, oraisons et processions publiques furent faictes pour la guerison et conservation du prince. Le mareschal, toutesfois, estimant que le contrecoup de la lance, et dans l'œil, avoit faict plus lourde et plus dangereuse bresche qu'on n'escrivoit pas, depescha soudain un courrier exprés à M. le connestable, le suppliant luy mander fort ouvertement à quels termes les choses estoient reduites, à fin qu'en cas si dangereux et si repentin qu'estoit celuy là, il peust reduire l'Estat en telle asseurance qu'il ne peust courir fortune, pendant que Dieu respandroit ses graces et ses benedictions sur ce bon prince. En ces transes, le mareschal jugea d'autruy par soy mesme, tenant pour tout asseuré qu'à ces tristes nouvelles les Espagnols se jetteroient sur les armes, pour se couvrir desquelles il commanda soudain aux gens de guerre de se tenir à l'erte et faire si bonnes gardes, que les lyons et les renards qui les guetteroient ne les peussent entamer : tout d'un train, il supplia le connestable de n'intermettre l'envoy des deniers pour les payements et licentiements des gens de guerre, et qu'il les feroit ou reserver, ou distribuer, selon ce que la maladie ou la santé du Roy luy conseilleroient.

Que les Milanois, Piedmontois, Montferrins et Genevois, à l'odeur de ce mal'heur, n'ont voulu payer les contributions, et que les uns et les autres ayans levé les armes pour s'en garentir, qu'il les a faict si bien espousseter, qu'ils apprendront à garder une autre fois plus honorable memoire qu'ils n'ont voulu faire du gratieux traictement qu'ils ont tousjours receu de la main des François.

Le 12 juillet, il receut lettres au nom du Roy, mais non du Roy, par lesquelles Sa Majesté luy mandoit, et fort expressément, de faire cesser de tous costez les demolitions : à quoy il respondit que si le maistre Coconat fust arrivé au temps qu'on luy avoit mandé, que les choses ne seroient pas si avancées qu'elles estoient desja ; qu'on se devoit souvenir que, dés le 18 du passé, Sa Majesté luy avoit mandé, coup sur coup, de s'en haster le plustost qu'il pourroit : si donc Sa Majesté avoit deslors en son ame la

(1) Soudaineté.
(2) Le 29 juin.

mesme volonté qu'elle luy declaroit maintenant, il ne falloit espargner le voyage d'un courrier exprés pour la luy declarer.

Par ceste mesme depesche Sa Majesté, qui avoit oublié les remonstrances que le mareschal luy avoit faictes sur le faict du conte de Beines, luy mandoit qu'il fist razer sa place. Luy, au lieu de ce faire, manda à Sa Majesté qu'il ne croiroit jamais qu'un prince si bon et si juste voulust faire ce tort à un gentilhomme qui avoit volontairement mis sa personne et ses biens entre les mains de Sa Majesté, et lors qu'elle en avoit extremement besoin, que d'abatre sa place, qu'il avoit luy mesme fortifiée à ses despens, pour le reduire tout à faict à la discretion de celuy contre lequel il avoit porté les armes pour le service de Sa Majesté, au lieu de l'honorer et recompenser comme il meritoit; qu'en ceste consideration il avoit persuadé le comte de faire eschange de sa place avec quelques autres que M. de Savoye luy pourroit bailler du costé de la Bresse, proche du Lyonnois; que non seulement s'y estoit resolu, mais qu'il l'avoit prié de s'en rendre mediateur, sous la faveur et appuy de Sa Majesté. Il fut depuis ainsi executé, au contentement de M. de Savoye et à l'avantage du conte.

Cette depesche du Roy portoit aussi qu'elle envoyoit Gordes vers le mareschal, tant pour l'aider au faict des restitutions comme pour luy dire et descouvrir plusieurs choses dont elle l'avoit chargé; surquoy il remonstra à Sa Majesté que le secours et l'aide qu'il desiroit n'estoient pas ceux qu'il pourroit tirer dudit sieur de Gordes, ains le payement des gens de guerre et cavalerie, tous lesquels, estans aujourd'huy destituez du secours de Sa Majesté, et de ce peu qu'on tiroit des contributions, estoient contrains, au grand regret de luy, de ravager la campagne; que là où Gordes viendroit sans ces provisions, qu'il verroit d'estranges desordres, nul ne pouvant, pour courage qu'il ait, dompter les inexorables rochers d'une cruelle faim : et à la vérité, si le mareschal n'eust quelquefois laissé doucement couller la scote (1), plusieurs miseres feussent desja plus avancées qu'elles ne sont pas; et que M. de Savoye, qui est pres du Roy, devoit luy mesme [qui scait mieux que nul autre comme il faut manier l'Estat], devoit assez considerer que pis adviendroit encores, puis que la Cour ne tenoit conte d'y pourveoir: et à la verité, le mareschal estimoit, ces choses considerées, que le duc n'auroit rien de plus pressé que d'envoyer diligemment par Le Coconat un commandement pour fournir vivres aux gens de guerre, à fin de leur oster la juste occasion qu'ils avoient d'en chercher l'espée au poing, et avec une ruine cent et cent fois plus grande que ne sçauroit estre la contribution de ces vivres : que, pour le regard des autres provinces, où le sieur duc n'avoit que voir, qu'il les rengeroit bien, par amour ou par force, à secourir les garnisons qui estoient de leur costé, et qu'il avoit autresfois ouy dire que celuy qui consoloit de paroles, et qui neanmoins se rendoit paresseux aux remedes qu'il avoit en main, estoit plustost ennemi couvert que fidelle ami, pour lequel il vouloit estre tenu, et que le temps sera celuy qui medecinera beaucoup de choses que la raison ne guerit pas tousjours.

Le duc d'Alve ayant faict plainte au Roy que le mareschal avoit refusé aux ministres du roy d'Espagne la restitution de Valence, il manda que la verité estoit contraire à ce rapport, car jusques alors le duc de Sesse, ny autres pour luy, n'avoient faict instance quelconque pour cette restitution, à laquelle il n'apporteroit jamais empeschement, puis qu'il en avoit desja receu les descharges necessaires, au cas que la blesseure de Sa Majesté n'y apportast mutation de volonté; que, pour preuve de son dire, il n'y avoit que trois jours seulement que le duc de Sesse avoit envoyé vers lui Perin Bel, auditeur de camp, pour les mêmes affaires de la paix, duquel le mareschal avoit enquis s'il avoit charge de demander la restitution de Valence, à quoy il auroit respondu que non, mais bien luy avoit on commandé de parler du faict des demolitions, et, entre autres, de celles de Quiers, de Cairas, d'Albe et Sainct Damian; à quoy luy avoit esté respondu qu'on trouvoit fort mauvais que le duc de Sesse se voulust entremettre des choses qui ne le regardoient aucunement, et que ceste impertinente solicitation sienne donnoit un tacite soupçon que le roy d'Espagne eut envie de s'en servir par apres : auquel cas c'estoit inviter le mareschal à y proceder avec plus de ruine qu'autrement il ne feroit pas. Et de faict, il mit en surceance tout cela, pour en avoir l'advis de Sa Majesté auparavant que passer plus outre.

Donna advis que M. de Mazin avoit envoyé vers luy l'un des senateurs de M. de Savoye, pour luy faire instance à ce que les biens des particuliers, confisquez durant les guerres, leur fussent reintegrez, à commencer au jour de la paix. La responce du mareschal fut que par Le Plessis, valet de chambre de Sa Majesté, et n'aguieres renvoyé vers elle, il luy avoit esté commandé de n'y proceder qu'au mesme instant qu'il feroit les restitutions à M. de Savoye,

(1) Souffert la maraude.

qui devoit estre plus privilegié que les autres.

Et pourautant que tous ceux qui avoient esté depeschez par le Roy vers le mareschal avec memoires et instructions pour le demeslement de la paix, ne s'en vouloient dessaisir, il suplia tres-humblement Sa Majesté commander que cy apres elles demeureroient entre ses mains, pour luy servir de garand sur ce qu'il avoit faict ou entreprins en vertu d'icelles, et cependant commander à messieurs les secretaires d'Estat de le faire ainsi observer, et ne laisser cependant de luy envoyer la copie des precedentes.

Qu'il a esté adverty que M. de Savoye a promis la capitainerie du chasteau d'Aviglans à un certain mauvais garniment, nommé François Bergue, de Thurin, lequel s'estoit pieça revolté, et en ce revoltement commis mille et mille maux dignes du medecin de la corde (1); que si Sa Majesté ne renversoit cela, ce seroit mettre un brigand aux portes de Thurin pour voller ou dresser quelque pratique sur la place, comme il s'est vanté d'y en avoir une qui eust esté executée sans la paix; que si M. de Savoye n'y pourvoit, que luy mesme en fera bien tost desemparer la terre.

Du quatorziesme juillet, donna advis au Roy que les sieurs de Gordes et de Coconat estoient arrivez en Piedmont, l'asseurans, de la part de Sa Majesté, que les deniers necessaires pour fournir deux mois aux François et un aux Italiens, en les licentiant, estoient par les chemins, mais qu'elle vouloit que sur ces deniers fussent rabattus les cinquante cinq mille livres prins sur ce qui estoit resté du payement des Suisses et lansquenets, et de mesme suitte tout ce qui leur aura esté presté jusqu'au jour du payement, qui ne leur sera fourny qu'au mesme instant qu'ils sortiront des places. Le mareschal, qui trouva ces commandements un peu estranges, manda au Roy qu'en les voulant pratiquer ce seroit rendre (2) la vaillance de ceux qui estoient reduicts au dernier desespoir, à s'emparer des places qu'ils avoient en main, et avec tant de desolation et de ruine, que le repentir en seroit tardif et inutile; que ce retranchement et mords estoient trop rudes et trop indignes à gens qui avoient enduré tant d'extremitez, au lieu de la recompense que la fidelité de leurs services avoit de longue main meritée; que si l'intention de Sa Majesté avoit esté de joüer ainsi à quitte et au double, ce luy eust esté beaucoup de grace qu'elle eust choisy d'autres escuyers que luy, et plus propres qu'il ne sçauroit estre à corriger la fureur et la colere de gens privez de la mesme esperance, seul refuge aux miserables; et que prevoyant le mauvais gré qu'on luy sçauroit de ceste remonstrance, qu'il avoit faict appeller les sieurs de Gordes et Coconat, lesquels il auroit conjurez [les inconvenients cy dessus considerez] de luy dire ce qu'eux mesmes feroient s'ils tenoient son lieu et qu'ils se trouvassent reduits à si dur party qu'estoit le sien, et que chacun d'eux auroit en fin advoué qu'il falloit necessairement que tous ces rabbais apportassent en fin quelque estrange malheur, mais beaucoup plus grand encor si dés maintenant on ne trouvoit moyen de fournir vivres aux gens de guerre, en attendant l'arrivée des deniers et la finale restitution des places. Remonstra aussi que les estats et les instructions de Sa Majesté ne faisoyent aucune mention du payement des gouverneurs des places, des cappitaines, ny des autres appointez en l'exercice de la guerre, et qui revenoyent à douze cens livres par mois, combien que Sa Majesté l'eust asseuré par le secretaire Boudet qu'ils seroyent payez de cinq mois entiers, comme aussi seroyent les commissaires, contreroolleurs, et autres officiers de guerre; et que parmy tout cela on avoit oublié de pourvoir au payement de la cour de parlement et chambre des comptes.

Se plaignit aussi, comm'il avoit precedemment faict par le retour des seigneurs de Mendosse et de Bouillay, qu'il n'estoit ny juste ny à propos de faire perdre aux capitaines des chasteaux ny leurs appointements ny ce qu'ils avoient avancé du leur à l'entretenement de leurs soldats; que ceste rigueur engendreroit l'audace de ne rendre les chasteaux que par la force, qui altereroit le cours de la paix, et qui cousteroit dix fois plus qu'il ne leur estoit deu : de les remettre à aller cercher leur soulagement parmy les aureilles sourdes de la Cour, qu'il ne le leur conseilleroit pas, ny ne l'empescheroit aussi, sçachant assez, comme dit l'Italien, *Passata la festa, è gabbato il santo* (3).

Dudit jour il escrivit à M. le connestable que despuis trois jours plusieurs courriers estoient passez, portans nouvelles qu'on desesperoit de la vie du Roy, et que s'il estoit ainsi, ce que Dieu ne veuille jamais, qu'il estoit resolu, attendant plus certaines nouvelles, de se resserrer dans les places, et en commander les gardes plus fortes et plus soigneuses que jamais, ne sçachant que le nouveau roy en pourroit deliberer, et duquel, en tout evenement, il falloit avoir nouveaux commandemens et fort amples descharges; qu'il craignoit tout d'un train que ceux qui

(1) Du bourreau.
(2) Exciter.
(3) La fête passée, on se moque du saint.

devoyent fournir les deniers des licentiements n'en facent maintenant les refroidis, et que, cela prenant traict de temps, les gens de guerre ne soyent invitez à faire quelque desordre, comme il advient assés souvent parmy tels accidens que celuy du Roy.

Estant parvenu au dixseptiesme du mois sans que de la Cour il eust nouvelles quelconques, il despescha un courrier expres vers le Roy pour se plaindre qu'on avoit commandé aux tresoriers de l'extraordinaire des guerres de ne desbourcer, pour commandement qu'il sceust faire, aucuns des deniers despeschez pour le licentiement, qu'en la mesme forme cy devant discourue, sur peine d'en faire la maille bonne (1); que ceste façon de faire estoit de toutes parts si estrange et si prejudiciable à son honneur et reputation, que, sans la candeur de son affection, il n'en lairroit couler l'indignité si doucement qu'il vouloit faire, sçachant assez que ceste farine avoit esté moulué dans l'ame de ceux qui envioyent l'integrité et la rondeur de ses actions, desquelles il respondroit tousjours devant Sa Majesté; que les mesmes tresoriers, et non luy, estoient à reprendre, ayans desja distrait cinq mille livres sur les cinquante mille qui marchoyent.

Qu'il vient tout presentement d'estre adverty par La Motte, gouverneur de Casal, que ceux de Pondesture avoyent arresté une barque de marchandise qui descendoit par le Pau, sous le benefice de la paix, pour tirer en Italie; qu'ils faisoyent aussi redresser la pallissade qui traversoit la riviere, sur la crainte qu'ils avoyent qu'à ces deplorables nouvelles on ne renvoyast l'artillerie à Casal et à Valence; surquoy il auroit commandé à La Motte Gondrin d'envoyer un gentil-homme expres à Pondesture, pour demander la restitution de ceste barque, et protester de ceste pallissade, la structure de laquelle monstroit une tacite disposition au prejudice de la paix. Selon la response qui en sera faicte, et ce qu'on luy mandera aussi de France, il advisera à ce qu'il aura à faire, mais non pas si bien ne si commodement qu'il eust peu faire si de bonne heure on l'eust, comme on devoit, adverty de cest inconvenient, duquel, par le deportement des voisins, il ne se tient desormais que trop asseuré, puis que le duc de Sesse a envoyé r'assembler la cavallerie et les regiments des Allemans qu'il avoit puis n'agueres licentiez. Au mesme instant qu'il faisoit ces despeches, il receut une fort courtoise lettre de M. de Savoye sur le faict des demolitions et des restitutions, la responce de laquelle j'ay bien voulu inserer icy, parce qu'elle porte consequence d'Estat.

» Monseigneur, les faveurs et les graces dont, par ceste mesme bonté et generosité qui sont nées avec vous, vous m'avez voulu honorer, contiennent en elles mesmes une certaine espece de gracieuse tyrannie, d'autant qu'elles m'obligent à faire par obligation ce que je desirois faire par eslection volontaire, au faict de la restitution de vos Estats, et partout ailleurs où je vous eusse peu rendre tres-humble service. Et croyez, s'il vous plaist, monseigneur, que sans les tristes nouvelles de la repentine mort de mon bon maistre que je n'eusse eu rien plus à cœur que de donner à vous, et à tous vos ministres et sujects, tout le contentement que vous deviez esperer de la main de celuy qui vous honore et observe [apres son prince naturel] plus que tous les autres qui sont au monde, et mesmes par la memoire que je garde des graces innumerables dont madame a tousjours felicité tous ceux de ma maison et moy en particulier. Vous donc, monseigneur [qui cognoissez mieux que nul autre les chatoüilleuses consequences de l'Estat], sçavez assez que je ne pouvois [en ce piteux accident] moins faire que de surceoir l'execution des affaires jusques à tant que j'eusse esté esclaircy de l'intention du nouveau roy, et que je n'eusse aussi, et pour moy et pour tous les particuliers gouverneurs et capitaines, toutes les descharges qui nous sont necessaires, et lesquelles ne sçauroyent si tost arriver qu'elles ne me trouvent encores plus prest à vous servir et obeïr, et d'un cœur qui ne donna jamais logis à la dissimulation. En ceste volonté, monseigneur, les choses demeureront au mesme estat qu'elles estoyent, croyant, comme je fais, quant à moy, que rien ne sera rabatu, ou tant soit peu alteré, de ce qui vous a esté si sainctement promis. J'ay entendu, monseigneur, par plusieurs de mes amis, qu'on s'est efforcé, comme on faict encores tous les jours, de vous imprimer croyance contraire à celle qu'un cavallier d'honneur vous donne, et dont je me tairois si cela pouvoit passer sans l'embrouillement de vos affaires; mais le temps et la propre candeur de mes actions vous fera bien tost recognoistre que mon naturel n'est moins libre qu'honorable et veritable; j'estime que ceux qui en voudront autrement juger ont fouillé dans la boitte de Pandore, qui leur a mis une taye si espoisse et sur les yeux et sur la conscience, qu'ils ne peuvent discerner entre ce qui est vray et ce qui ne l'est pas : la malice qui est couvertement par là dedans sera un jour seurement corrigée par la main de Dieu, protecteur des ames innocentes et debonnaires. Et par ainsi, en ceste mienne volonté, je vous repre-

(1) D'en être responsable.

senteray que toutes les playes qui ont cy devant pincé plus avant que je n'eusse voulu tous vos sujects, s'augmenteront à veuë d'œil, s'il ne vous plaist de si fort presser ceux qui manient les affaires pres du Roy, qu'ils envoyent en toute diligence les deniers promis, pour parachever les executions de la paix, mais sur tout le pain quotidien pour les gens de guerre, qui sont pieça reduits à si extreme misere qu'ils font pitié aux pierres. Si ces messieurs sçavoient aussi bien executer que promettre, il y a long temps que vous, monseigneur et madame, seriez contents, et moy aussi hors de peine et de clameur : si les provisions viennent au trot, je courray au galop pour desormais mettre à repos vostre ame magnanime et genereuse, sur l'autel de laquelle j'offre pour offrande mon tres-humble service. »

Il escrivit au mesme instant la lettre cy apres representée :

« Madame, puis que ce que j'ay bien au long escrit à monseigneur de Savoye, fera recognoistre à vous et à luy l'honorable chemin que j'ay tenu, et que je tiendray tousjours à la finalle execution de la paix, et la tres-humble devotion que j'ay par obligation fort memorable à votre service, je ne vous ennuyeray point d'une longue lecture de lettre, par l'esperance mesmes que j'ay, madame, que ceste grande debonnaireté que moy et les miens avons essayé, recevra pour monnoye de bon aloy ce que j'en ay remonstré à mondit seigneur. Par là, je dois tenir pour certain que celle qui a, d'un cœur liberal et genereux, basty les premiers fondemens de la maison d'où je suis sorty, et qu'elle a tousjours continuez envers nos pere, mere, et nous-mesmes, n'aura jamais creu ny ne croira que je sois si desnaturé, qu'au lieu de luy rendre tres-humble service, que je sois ny pour empescher, ny pour dilayer sur les mesmes choses que la paix vous a données et le Roy commandées. Ce sont les tristes accidens qui sont survenus et qui s'augmenteront tous les jours par la coulpe de ceux qui manient les affaires, et non de la mienne. Or, puis que la negligence sur l'execution des moyens promis est celle aussi qui rend toutes choses pleines de tant de miseres, que je prevois qu'il en adviendra, quoy que je sçache faire, de grands inconvenients, s'il ne vous plaist donner une si rude esperonnade à ces seigneurs, qu'ils apprennent desormais à marcher au pas, et à la cadence de leurs promesses; et lors, madame, vous et monseigneur recognoistrez que ce que je dis et que j'escrits est inferieur à ce que mon ame conçoit et desire pour le bien de vostre service et repos. »

Du vingt-troisiesme, le mareschal receut lettres du roi François deuxiesme, par lesquelles Sa Majesté luy donnoit advis de la deplorable mort du Roy son pere, à la couronne duquel non seulement il avoit succedé, mais aussi aux sainctes intentions qu'il avoit de recognoistre la grandeur et la fidelité de ses services, comm'elle esperoit luy faire bientost recognoistre, et que cependant il eust l'œil ouvert et diligent à tout ce qui regardoit l'execution de la paix, et dont elle luy envoyeroit bien-tost ce qu'elle desiroit qui en fust faict.

Le mareschal, pour responce, manda à Sa Majesté qu'elle n'avoit suject ny serviteur qui participast plus avant qu'il fa soit aux regrets et aux douleurs de la perte d'un si brave, si juste et si magnanime prince qu'avoit esté le feu roy, de la bonté duquel il recognoissoit tous les plus beaux rayons de sa fortune : que s'il avoit esté honoré du pere par la fidelité de ses services, qu'il n'en esperoit pas moins d'elle, ayant dedié ce qui luy restoit de bons jours au service de Sa Majesté, laquelle il supplioit tres-humblement vouloir, en cest heureux advenement, tellement tranquiller et disposer l'Estat, qu'il n'y advienne aucun remuëment, comme il est souvent advenu, par le reculement des anciens serviteurs pour avantager les nouveaux; et en fin qu'il supplie tres-humblement Sa Majesté ne trouver mauvais qu'il luy ramantoive (1) que c'est chose digne et du prince et du serviteur de garder, par proportions differentes toutes-fois, honorable memoire des services et des graces receües, doucement et genereusement mespriser les injures, ne permettre que par ambition l'honneur d'autruy soit galoppé; soulager et conserver les bons, reculer et rejecter les meschans, qui ne servent que de boute-feux parmy les cours des princes, comme il a chargé le sieur de Cigongnes, qu'il depesche expressement vers elle, luy remonstrer, avec le piteux estat où toutes choses sont reduictes en Piedmont.

De mesme suitte il escrivit à la Roine, mere du Roy, que c'estoit negliger les consequences de l'Estat que d'avoir attendu jusques au vingt-troisiesme du mois à luy donner advis de la repentine et tres-regretable mort du Roy, seigneur à elle, et à luy tres-bon et maistre tres-humain, dont nul des serviteurs de Leurs Majestez n'avoit porté plus de douleur et de regrets qu'il avoit faict, et qui pouvoient estre plustost considerez que vivement exprimez, mesme par la propre perte que Sa Majesté avoit faicte de la plus chere chose qu'elle pouvoit aimer et reve-

(1) Rappelle.

rer en ce monde; qu'il la supplioit tres-humblement qu'en s'accommodant au vouloir immuable de Dieu, elle mist desormais fin aux larmes et aux tourmens qui l'affligeoient continuellement, à ce qu'on luy avoit mandé, se souvenant que la Majesté divine n'afflige jamais que ceux qu'il aime et ausquels il veut faire part de ses graces eternelles; que, s'il n'avoit luy mesme besoin de consolation, il s'efforceroit de la donner à celle à qui Dieu avoit donné tant de jugement, de vertu et de prudence, qu'elle sçaura mieux mesnager que les hommes les playes de ce lamentable et repentin accident, mesmes par l'assistance de tant de beaux enfans que Dieu luy a donnez, et sur tous du Roy, le vertueux et magnanime naturel duquel apportera, sous le sage conseil et conduicte d'elle mesme, autant de grandeur et de conservation à l'Estat universel de la France, qu'ait jamais faict autre roy qui l'ait precedé; qu'en son particulier il esperoit tant de la protection en laquelle elle se daigneroit le tenir à l'endroict du roy son fils, qu'il garderoit si favorable souvenance des longs et fidelles services qu'il avoit rendus à ses predecesseurs, ayeulx et pere, que par cest exemple tous les sujets de Sa Majesté seroient invitez à sacrifier leurs vies et fortunes pour la servir et obeïr.

Le sieur de Cigongnes fut aussi chargé, par instruction particuliere, de remonstrer à Leurs Majestez et aux cardinal de Lorraine et duc de Guise, qui estoient entrez au maniement des affaires, que il n'avoit receu les lettres de Sa Majesté ny les leurs du douziesme que le vingt-troisiesme du mois, portans commandement que, conformement au traicté de paix que Sa Majesté vouloit observer, il eust à accomplir les restitutions qui devoient estre faictes à M. de Savoye, ou aux deputez de luy garnis de convenables precautions, à quoy il satis-feroit; cependant qu'il n'avoit voulu faillir de se condouloir avec eux, par la main de Cigongnes, de la repentine mort de son bon maistre et seigneur, et par mesme suite se resjoüir aussi que le Roy eust remis entre leurs mains tout le maniement de l'Estat, en esperance qu'il recevra d'oresnavant, par leur entremise et mediation, tout le favorable traictement qui est deu à la longueur et fidelité de ses services.

Que, pour satisfaire aux executions de la paix, il avoit mandé au duc de Sesse qu'il deputast tels personnages qu'il voudroit pour venir recevoir la consignation qu'il estoit prest à faire de Valence, comme aussi feroit-il à M. de Mazin celles de M. de Savoye, et de main en main celles du Montferrat.

C'est chose fort estrange que ceux mesmes qui avoient genereusement combattu, et de la main et de la voix, pour empescher, comme vous avez cy devant peu remarquer, à ce que le feu Roy ne se laissast embarquer en ceste desavantageuse paix de 59, par laquelle, d'un seul coup mal mesnagé, on quittoit plus de soixante places fortes, tant en France, Italie et Corsegue (1), qu'on n'eust sceu perdre en trente ans, que ce soyent aujourd'huy ceux là mesmes qui en conseillent et qui en poursuivent l'execution. Il semble que ce soit, à le bien prendre, plus aimer les eclipses que les beaux rayons du soleil, et que ce sont aussi des fruicts de l'ambition, laquelle, ayant attaint le souverain but où elle aspiroit, oublie le public, ne pensant plus qu'à moissonner de tous costez, et se fortifier par nouvelles amitiez et intelligences, les precedentes leur estants devenues suspectes, et mesmes celles qui sont magnanimes et genereuses: et à la verité, l'experience nous faict voir assez souvent que toutes amitiez, toutes charges et toutes conditions, ores que bonnes et honorables *en elles* mesmes, ne laissent de recevoir le dangereux meslange des mauvaises, si la prudence exacte n'y regarde de fort prés.

Le sieur de Cigongnes fust aussi chargé de remonstrer à Leurs Majestez que la resolution que le feu Roy, de glorieuse memoire, avoit prinse de ne donner aux regimens qui sortiroient des places restituables que deux mois seulement, et un aux Italiens, n'estoit, sous correction, sans quelque injustice, mesmes si on leur rabatoit ce qu'ils auroient receu jusques au jour du licentiement, d'autant que si ceste inusitée rigueur devoit estre inexorablement praticquée, il n'y auroit celuy d'entre eux auquel il peut rien demeurer pour se retirer, ne qui, en cest extreme desespoir, n'entreprenne peut-estre quelque saccagement et au dedans et au dehors des villes, dont tout le mal sera rejetté sur luy, et non à ceste mesme misere où on se veut forcement reduire; quoy qu'il ait sceu dire, remonstrer et supplier par plusieurs fois, que force sera, n'y pourvoyant, que l'orage tombe sur les sujets de M. de Savoye, et dont necessairement s'enfilera le retardement des restitutions; et que pour en demeurer discoulpé envers M. de Savoye il luy en escriroit, à fin qu'à tout le moins on y pourvoye pour l'amour de luy, puis qu'on desdaigne de le faire pour le propre service de Sa Majesté.

Suppliera aussi tres-humblement Sa Majesté commander que le conseil renvoye les memoires et instructions données aux sieurs de Mendosse, de Bouillay, secretaire Boudet et du Plessis, à

(1) Corse.

fin qu'elle et M. de Savoye recognoissent que les desordres qui ont des-jà couru, et qui pourroient cy apres courir, doivent estre rapportez au continuel mespris qu'on a faict de pourvoir à la necessité des affaires, qui s'augmente de jour à autre à la ruine et desdite de celuy auquel il n'est demeuré que ce mesme cœur et ceste mesme affection qui a esté cy devant tellement mesprisée, qu'on a mesmes desdaigné de luy faire entendre si les cinq villes reservées demeureroient en la libre possession de leurs jurisdictions et mandemens, selon ce qui en avoit esté remonstré par le propoe procureur de Sa Majesté.

Que les gens de la cour de parlement et chambre des comptes ne sont pas moins estonnez et perplexes que les autres, n'ayants, pour instance que ils ayent sceu faire, peu rapporter aucune resolution du conseil sur ce qu'ils auront à faire et à devenir, demeurans pieça privez et de leurs charges et de leurs gaiges.

Du vingt-huictiesme juillet, le mareschal manda au Roy que toute l'Italie, jusqu'aux mesmes ennemis de Sa Majesté, trouvoient merveilleusement estrange qu'elle eust accordé à M. de Savoye que les cinq places retenues demeureroient doresnavant privées de leurs propres finages et jurisdictions, qui estoient celles d'où elles devoient tirer leur nourriture et leur secours quotidien, au lieu d'en passer, comme d'oresnavant il faudra faire, par la discretion d'autruy, qui est assez souvent rude et indiscrete, quand le particulier interest y est conjoinct, comme est en cest endroict celuy de M. de Savoye, lequel, au lieu de rendre graces de ce que la France ne luy redemande, comme elle devroit, ce qu'il a usurpé en Piedmont sur les comtes de Provence et le marquis de Saluces, qui font des quatre parts les trois, sans les contez d'Ast, de Nice, et succession de madame la Regente, abuze tellement de la bonté et facillité du Roy, qu'il veut extorquer de sa main toutes choses bonnes et belles pour luy, mais injustes en ce qui regarde le service du Roy, et dont il pourroit succeder tel desordre qu'il s'en pourroit repentir à l'advenir.

A la verité, celuy est tenu pour tres-sage et tres-prudent, qui ne considere pas seulement ce qui est juste et honneste, mais la mesme dignité des roys, et les choses qui peuvent, par la consequence de l'Estat, apporter des alterations, tousjours dangereuses du grand au mediocre, mesmes lorsqu'il cognoit qu'on l'a embarqué à faire ce que moins il devoit: et pourautant que le mareschal recognut assez que toutes ses depesches ne proffiteroient non plus à ceste maladie que l'encens aux decedez, il depescha le secretaire Guesdon vers le Roy pour essayer de rabatre ou amoindrir le mal qu'il prevoyoit; mais au lieu de tirer quelque proffit des remonstrances du mareschal, il fust, ce nonobstant, à sa barbe resoluëment arresté que les cinq places susmentionnées n'auroient autre finage ou territoire que ce que pourroit contenir l'estenduë d'un mille italique és environs de chacune d'elles. Ce fust, à dire ouvertement ce qui en est, la plus indigne et la plus detestable concession qui fut jamais faicte de prince à autre, depuis que Dieu establit les monarchies jusques aujourd'huy.

Cest acte est bien esloigné de la genereuse offre que fit le duc de Guise au feu Roy, lors que je vins trouver Sa Majesté pour l'interruption de la paix, et que j'ay cy devant cottée: en somme, ce furent des coups deschargez en un seul jour, que la France a pleurez et pleurera encor par un long temps. A oüir discourir les courtisans, c'estoit une singuliere bravade et un mors fort rude pour contenir toute l'Italie en office, que d'avoir retenu les cinq places; et cependant les bonnes gens se laissent embarquer parmy des effets si abjects et si indignes de la force et de la grandeur des armes françoises, que la honte et la perte nous en sont demeurées, verifians par là que Cesar, avec grand jugement, nous appeloit *beneficiorum ac injuriarum immemores* (1). Et de faict, n'est-ce pas ravaler la grandeur et la dignité de l'Estat, que de conceder au prince inferieur [qui n'est paré que de nos plus belles plumes] et la force et les moyens pour tenir en sa main le salut et la perte des cinq places qu'il estimoit en son cœur luy estre injustement retenues? Qui baille à garder sa bourse au larron ne trouve jamais son conte: et de faict l'audace et l'ingratitude volerent jusques là, que ce mil fut si exactement livellé (2), que les ministres de M. de Savoye partagerent une metairie et un jardin en deux.

Dira aussi ledict Cigongnes que le mareschal n'a jusqu'à ce jourd'huy peu quitter la possession de la campagne, pour autant que Sa Majesté n'ayant encores envoyé un seul denier sur les sept mois qui sont deuz aux uns et aux autres, il estoit impossible de retirer dans des villes si estroictement emprisonnées, la cavalerie, gendarmerie ny fanterie; que neantmoins, ayant compassion de la foule que cela apportoit aux affaires de M. Savoye, il avoit prié le sieur de Coconat de trouver bon que tout cela se retirast dans quelques villages, pour y vivre selon la taxe et l'estat qu'il en feroit luy mesme, et le tout

(1) Prompts à oublier les bienfaits et les injures.

(2) Mesuré.

seulement jusqu'à tant que leurs payemens fussent arrivez ; mais on l'a trouvé si revesche qu'il n'en a voulu rien accorder, ny le mareschal succomber à son obstination et à l'inconvenient.

Que les lieutenans des deux compagnies coronnelles de M. le prince de Condé prétendoient l'authorité du commandement dans les places [en l'absence du gouverneur]; que par la praticque jadis observée, le plus ancien capitaine de gendarmerie, de cavalerie ou fanterie, y commandoit; que pour n'irriter ledict sieur prince, il supplioit Sa Majesté en vouloir elle mesme ordonner ce qu'elle jugera convenable. La pratique ancienne l'emporta depuis.

Que si M. de Savoye eust dés le commencement receu les remonstrances qu'il luy avoit faictes pour contenir en office ses subjects sur le faict des restitutions, ceux de Saviglan ne se fussent esgarez, comme ils ont faict, envers les serviteurs de Sa Majesté; ils n'eussent mis la main à la correction, qui n'a toutesfois esté que moderée.

Du quatriesme aoust, il manda à Sa Majesté que parmy les patentes qu'elle a envoyées pour la restitution du Piedmont, qu'on a oublié celles qui sont necessaires pour le Montferrat, et une particuliere pour La Motte Goudrin, gouverneur de Casal, lequel s'obstine à ne vouloir rien faire sans cela ; et toutesfois, considerant que Sa Majesté pourroit, pour ce regard, estre travaillée de notables plaintes, il luy a donné la foy de les luy faire fournir dans trois sepmaines, ce qu'il plaira à Sa Majesté faire accomplir.

Le mareschal, se voyant mal secouru et tous les jours diversement travaillé pour les restitutions, pour l'establissement des cinq places, et du payement des gens de guerre, et desormais si attenué qu'il avoit besoing d'aller respirer en sa maison qu'il n'avoit veuë il y avoit onze ans, il print resolution de demander en un seul coup tout ce qui luy estoit necessaire pour l'execution des commandemens de Sa Majesté, protestant que, s'il n'y estoit promptement pourveu, force luy seroit de tout quicter et se retirer. En voici le sommaire:

Qu'ayant perdu toute esperance de pouvoir recouvrer deniers de Lyon pour la nourriture de la gendarmerie, cavalerie, fanterie, officiers de la guerre et de l'artillerie, et moins encor dequoy pouvoir soulager la miserable condition où ces pauvres seigneurs de la cour de parlement et chambre des comptes, avec leurs familles, estoient indignement reduicts, qu'il supplioit treshumblement Sa Majesté pourvoir aux uns et aux autres, ou avoir pour agreable qu'il se retire desormais.

Que le sieur de Terrides, capitaine, il y a quarante ans, de gendarmerie, et gouverneur de Pinerol, luy avoit mandé qu'il estoit de toutes parts si mal traicté et recogneu, qu'il avoit plus d'envie de tout quitter que de retourner, ne voulant plus manier les moutons s'il n'en a la toison; que les sieurs d'Ossun et de La Motte Goudrin chantent mesme game; qu'il n'est *toutes-fois* raisonnable qu'estant M. de Savoye *sur le train* de venir en Piedmont, que les places demeurent desemparées de leur assistance.

Que les gouverneurs des places veulent aujourd'huy embrasser une authorité qui ne fut jamais pratiquée, à sçavoir de disposer à leur discretion, et sans appeller les sindics et les fourriers des villes, de la distribution des logis necessaires aux gens de guerre : ce qu'il ne trouvoit raisonnable, et d'une fort dangereuse consequence, à cause des abus et des querelles qui en succederoient; qu'il supplie Sa Majesté en ordonner : ce qu'elle fit depuis selon l'opinion de luy.

Que ceux qui avoient dressé l'estat de sa gendarmerie et de la cavallerie avoient oublié les commissaires et controlleurs ordinaires des guerres, qui avoient cherement acheté leurs estats; que l'accumulement de tant et tant de desordres estoit mal propre au service de Sa Majesté et au soulagement de luy, sur qui tout *tomboit*, *ores* que la coulpe fust d'autruy.

Et pourautant que Sa Majesté luy manda, le septiesme de ce mois, qu'on faisoit tout ce qu'on pouvoit pour le secourir, il respondit que c'estoit, sous correction, non luy qu'il falloit secourir, mais bien les propres affaires de Sa Majesté ; que si les affaires ne prenoient pas tel acheminement qu'il eust desiré, qu'il n'en falloit tacitement rejetter la coulpe sur luy, comme on faisoit tousjours.

Qu'il a envoyé de tous costez pour proceder aux restitutions du Piedmont, du Montferrat et à celle de Valence, et de mesme suitte procede aux licentiements des gens de guerre, qui ne pourroient toutesfois estre parachevez que les deniers ne fussent arrivez, et sur l'envoy desquels messieurs les financiers avoient les mains trop gourdes.

Qu'il obeïra, mais non jamais de bon cœur, sur ce que Sa Majesté a arreté sur la restriction des finages et jurisdiction des cinq places retenuës; puis que resoluement elle le veut ainsi, que sa conscience et le service propre de Sa Majesté, qu'il n'avoit jamais laissé clocher, non plus parmy les faicts que les parolles, le contraignoient aujourd'huy de remonstrer à Sa Majesté que c'estoit une playe si dangereuse, et de telle

consequence pour l'advenir, qu'il ne pouvoit à moins qu'ils n'engendrassent tous les inconveniens qu'il avoit preveus, et qu'on avoit mesprisez, et assez inconsiderément regrettez par aucuns; que les gens de guerre et les habitans des villes, demeurans comme oysons bridez dans la cage, ne se pourroient tenir de marcher plus outre, et mesme lesdicts habitans qui voudront recueillir et se servir de leurs bleds, vins, et autres commoditez qui se tirent des champs, et qui seront hors le mil; quoy leur defaillant, et de main en main le pain quotidien aux gens de guerre aussi bien qu'à eux, que les uns et les autres ne demeureront pas vains au recouvrement, qui sera encores si cher, que leur paye ne suffira pas pour quinze jours seulement; et lors force leur sera de faire comme le loup que la faim chasse hors des bois, qui en prend où il en trouve.

De là sortirent les plaintes, les crieries, et les querelles aussi de monseigneur de Savoye, que, quand bien Sa Majesté augmenteroit le payement des gens de guerre, et l'envoyeroit encores à poinct nommé, que pour tout cela ils ne lairront de demeurer enveloppez parmy beaucoup d'incommoditez, et de courir la campagne pour respirer un peu au large. Il adviendra de ceux-cy comme des femmes qui desirent tousjours fort ardamment les choses deffendues et qu'elles mesprisoient precedemment : les gentils-hommes et les officiers qui auront de la discretion, se contiendront pour un temps, et en fin la patience leur eschappera comme aux autres, et audict sieur duc la colere dont il aura luy-mesme basty les eschellons pour avoir voulu plus qu'il ne devoit, et qui peut-estre forcera un jour la France, si elle devient sage, à revocquer et casser tout : et de là l'amitié et l'affection s'esgareront. Il falloit apporter à toutes ces choses un tel temperament, que ce prince ne peust avoir aucun argument pour sortir hors des gonds, ny le François aussi d'insolescer (1) au prejudice de ces resolutions trop restrainctes; qu'il supplioit, quant à luy, la divine Majesté, vouloir destourner tous les orages qu'il prevoyoit. Et à la verité, qui observera ce qui advint depuis, il trouvera que le mareschal avoit esté un autre Cassandre, car et les cinq places et le mesme marquisat furent depuis perdus, avec sept ou huict cens pieces d'artillerie.

Qu'il supplioit tres-humblement Sa Majesté ordonner que les neuf mille livres qui se souloient lever en Piedmont pour le taillon, fussent rejettez sur la France, à fin que la gendarmerie fust contenuë en reigle et en obeissance.

Que le faict des chasteaux avoit esté mesnagé au contentement de Sa Majesté, comme elle pourra faire recognoistre par les estats qui en sont envoyez ; que la cour de parlement et chambre des contes rendent graces tres-humbles à Sa Majesté de l'ordre qu'elle a faict donner à leur payement, et à les pourveoir aussi de pareilles charges que les leurs lorsque vacation en adviendra parmy les parlements et chambres de la France.

Qu'aussi tost que le payement des chevaux legiers sera arrivé, qu'ils seront licentiez et admonestez de se retirer à la desbandade, sans tenir les champs; mais il est à craindre que le contraire n'advienne, tant les maistres et les chevaux ont faict de jeusnes non comprins en leur calendrier.

Il n'y a point de raison que M. de Savoye ait deu trouver mauvaise la derniere levée du taillon, puisque ses propres ministres, sur ce requis, y ont consenty, ayans recogneu que c'estoit chose forcée, et qu'en s'y opposants c'estoit donner à la gendarmerie grande occasion de courir et de ravager, pour contenter un ventre affamé qui n'a point d'oreilles pour escouter sa ruine.

Que Sa Majesté doit rejetter les instances de ceux qui luy demandent la capitainerie de Ravel, n'estant raisonnable d'en priver le capitaine La Guarigue, vieux soldat qui a tousjours fidellement servy depuis dix ans qu'il fut eschangé de la compagnie de gens de pied des vieilles bandes avec le capitaine Lichaux, basque, pour ledict chasteau de Ravel.

Que si les deniers de la gendarmerie estoient arrivez, qu'il n'eust eu rien de plus pressé que de l'envoyer rafraischir en leurs maisons : que tant s'en falloit que cela fust, qu'il n'estoit arrivé autre payeur que celuy dudict sieur de Terrides; que le sien luy a mandé que l'assignation qu'on luy avoit baillée n'estoit payable qu'au vingt-cinquiesme juillet (2), et qu'il en sera ainsi des autres s'il ne couroit autre remede; auquel cas il est à craindre que il n'en advienne quelque desordre, s'il ne plaist à Sa Majesté de severement commander aux thresoriers de compte des guerres d'y pourvoir sans plus dilayer.

Du douziesme aoust, il manda à Sa Majesté que Dieu ayant aujourd'huy donné la paix et à elle et à son royaume, et iceluy fortifié du parentage du roy d'Espagne et de M. de Savoye, et ausquels elle avoit fort courtoisement toutesfois rendu ce qu'elle avoit promis, il estoit à croire que toutes choses prospereroient doresna-

(1) Outrepasser.

(2) 25 septembre.

vant si fort parmy ceste tranquillité, que Sa Majesté ny ses Estats n'auroient par cy apres aucun besoin de son service, ny mesme de son assistance, et que par ainsi il la supplioit tres humblement luy donner congé d'aller revoir le lieu de sa naissance, qu'il n'avoit veu il y avoit tantost unze ans, et presque autant femme et enfans. La supplia aussi que là où il ne luy auroit rendu tous les grands services qu'elle eust peut estre desirez, le luy vouloir pardonner et n'en attribuer la coulpe à faute d'affection qui fust en luy, mais à son impuissance, qui avoit toutesfois tousjours esté correspondue par ceste saincte fidelité qui l'accompagneroit jusques au tombeau, et de laquelle il lairroit ses enfans heritiers.

Qu'en attendant ce congé, il la supplioit treshumblement choisir quelque honneste et valeureux seigneur pour commander en son absence deçà les Monts, et ne s'en remettre à luy, pour les raisons que le secretaire Ruzé luy feroit entendre de sa part, comme aussi feroit-il plusieurs autres affaires dont il l'avoit confidemment chargé, et sur lesquels il supplioit Sa Majesté vouloir pourvoir par les effects qui estoient necessairement necessaires, et mesme en ce qui regardoit les deniers pour l'advictuaillement des cinq villes, qui doit estre fourny par M. de Savoye, qui ne s'en remue guieres toutesfois.

Qu'il semble que les ministres de M. de Savoye ne cherchent qu'embroüillement et querelles, s'estans plaincts à tort que le mareschal leur avoit refusé la restitution du peage de Suse; car, combien qu'il soit dit que Sa Majesté jouïroit de tout le domaine jusqu'au jour de la restitution des places, et qu'il peust par là demander sept mois entiers, il s'estoit toutesfois contenté, pour les gratifier, n'en prendre que six seulement.

Qu'il envoye à Sa Majesté par ledict Ruzé l'ordre et le reglement que la cour de parlement a dressé pour la forme du magistrat qui devra rendre justice souveraine dans les cinq places; qu'il plaise à Sa Majesté, l'ayant faict voir par les gens de son conseil, ordonner que toutes les depesches necessaires en soyent envoyées, afin de bien establir ce qui sera necessaire pour ce regard.

Du cinquiesme septembre, il auroit faict entendre au Roy et au duc de Guise qu'il ne pouvoit proceder à la reduction de la gendarmerie, n'estans encores comparus autres payeurs que ceux des sieurs de Dampville et de Terrides, et qu'il avoit donné congé aux deux tiers de cestecy, et à l'autre pour le tout; que, n'ayant nouvelles desdits payeurs, il leur avoit mandé qu'ils ne vinssent point en Piedmont, et que neantmoins ils gardassent les deniers pour les delivrer en France, selon la monstre qu'il en avoit faict faire.

Manda aussi audict sieur de Guise qu'il trouvoit fort dur et fort estrange qu'en faisant la reduction generale de la gendarmerie, que la sienne y eust esté comprinse, et non pas celles des autres mareschaux de France qui estoient tous venus depuis luy, et au service desquels toutesfois il ne cedoit en rien, comme aussi celles de plusieurs capitaines de gendarmerie, ausquels il aura toutesfois tousjours à commander par l'authorité de sa charge; que combien que son estomach ait encores quelque vigueur, qu'il n'estoit pas possible toutes fois qu'il peut digerer ces desfaveurs et ces indignitez, pour l'asseurance qu'il avoit en son ame d'avoir si bien et si genereusement servi Sa Majesté, et ses predecesseurs aussi, qu'il meritoit d'estre plustost augmenté que diminué en graces et faveurs : que s'il estoit dict qu'il falloit qu'il en passast toutesfois par là, qu'il aimoit trop mieux quitter sa compaignie que d'endurer que ses ennemis triomphassent de luy, comme ils s'essayoient de faire tous les jours; que la France, theatre universel du monde, porteroit tousjours favorable tesmoignage de sa vertu et de la candeur de ses actions.

Ce bon sieur pouvoit bien dire comme du Bellay (1) :

> Si pour avoir passé ma jeunesse sans crime,
> Si pour n'avoir d'usure enrichi ma maison,
> Si pour n'avoir commis larcin ny trahison,
> Si pour n'avoir usé de barat (2) ou finesse,
> Si pour n'avoir jamais violé ma promesse,
> Si par les armes la gloire on acquiert,
> Je dois à l'advenir d'un grand contentement consoler ma vieillesse.

Du 25 septembre, il fit entendre au Roy que la longueur des resolutions du conseil sur affaires qui ne pouvoient porter dilation, l'avoit contraint de despecher les secretaires Ruzé et Guesdon, l'un apres l'autre, pour obtenir les provisions; que n'ayans tenu compte d'y satisfaire, se voyant desja presque au bout du mois et sans provision, force luy fut d'emprunter dequoy entretenir les garnisons des six places, Carmagnole comprinse; mais que pour cela il n'avoit guieres gaigné, car les soldats, qui avoient aprins par longue experience combien valoient les promesses de la Cour, se desbandoient et retiroient parmi les trouppes licentiées, et qu'ils tiroient tous du costé d'Ast, où le roy d'Espagne faisoit grande assemblée de gens de guerre, pour en-

(1) Joachim du Bellay, chanoine de la cathédrale de Paris. (V. le recueil de ses poésies)

(2) Tromperie.

voyer en l'isle de Gerbes ou à Tripoli, la licence ou le despit ayant passé jusques là, qu'aucuns se sont jettez à bas des murailles à cause du bon ordre qu'ils voyoient aux portes, autres qui estoient de la garde, faisants semblant de se joüer à l'entour d'elle pour mieux venir à bout de leur dessein. Le capitaine Fort, qui commande à Quiers, a mandé au mareschal qu'ils ont resolu de faire un gros, et, avec leurs armes, forcer le corps de garde de la porte pour se retirer : c'est un complot auquel, toutes sortes de moyens deffaillants au mareschal, il ne peut remedier, puis que la force qui le devroit soustenir luy est contraire, s'il n'y estoit diligemment pourveu en gros et non par pieces descousues; que le mal qui en adviendra sera hors sa coulpe, qui souffre toutes sortes de hazards et pauvretez pendant que les autres abondent de toutes sortes de graces, de biens et de repos.

Que, par le retour de Cigongnes, Sa Majesté luy commandoit de ne parler pour encores de son congé, recognoissant que sa presence servoit de force, de moyens et de conseil à la diversité des desordres où elle voyoit les affaires enveloppez, et qu'aussi tost qu'on auroit peu recouvrer les moyens qui y pouvoient remedier, qu'à lors Sa Majesté luy permettroit de venir à elle, laquelle le recueilleroit avec toute l'amour et faveur que meritoit la grandeur de ses services : la volonté du Roy avoit bien ce desir, mais elle n'estoit pas encor assez ruzée pour descouvrir que la Cour ne craignoit que la venuë du mareschal, aucuns ayants opinion que la prudence de ce sieur, avec la grandeur de ses services, conduiroient Sa Majesté à le retenir pres d'elle et luy donner part au gouvernement des affaires, en la crainte dequoy aucuns faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour le reduire à tel accessoire (1) qu'il fist quelque lourde bronchade, et dont la crainte luy tenoit tousjours le pied en l'air comme les gruës.

Du 29 septembre, le Roy manda au mareschal qu'il estoit necessaire retirer du roy d'Espagne, de messieurs les ducs de Savoye et de Mantouë, quittances particulieres des restitutions qui leur avoient esté faictes en execution de la paix, pour avoir lesquelles il depescha courriers vers les uns et les autres, qui les apporterent à Sa Majesté; sur laquelle occasion il luy fit entendre que la mal dirigée restrinction du mil de finage n'avoit pas esté plustost faicte, que les ministres de M. de Savoye avoient imposé sur toutes sortes de vivres qui venoient dans les cinq villes, tant des daces et des peages; que si cela avoit lieu comme il avoit preveu, il faudroit qu'elles achetassent à dix ou douze sols ce qui n'en valloit que cinq, autant à la ruine des habitans que des mesmes gens de guerre; qu'il avoit envoyé descouvrir ce qui en pouvoit estre, à fin qu'avec la verité en main on peust faire recognoistre à M. de Savoye, et à tout le monde aussi, que c'estoit mal mesnager graces si notables qu'estoient celles que la bonté du Roy luy avoit genereusement concedées, et contre l'advis de la plus part de ses ministres, la paix ne l'y obligeant aucunement.

Le Roy, sur l'estat qu'il luy avoit envoyé des capitaines ayants charge, et qui devoient estre retenus pour la consideration de leurs merites, osta d'iceluy [par les menées de la Cour, qui cheminent tousjours par passion ou par interest] les capitaines Villambis, neveu d'Ossun, les capitaines Muz et Bertheville, tous trois de vertu et de merite; ce qu'il trouva fort mauvais : il s'en plaignit au Roy, la majesté duquel, recevant gratieusement son tesmoignage, les fit remettre.

Qu'il donnera ordre à envoyer tous les mois, comme le Roy desire, les estats de recepte et despence, et des deniers qui seroient revenans bons, et que, pour mieux y pourvoir, il seroit necessaire que les monstres se fissent de mois à autre; ce seroit l'avantage de Sa Majesté et le bien des gens de guerre.

Que le reglement qui luy avoit esté envoyé sur la forme des payemens des compagnies et des apointemens, a esté reduit à si petit pied, que c'est ouvrir plus que jamais la porte aux capitaines pour avoir des passe volants et des piques seches au lieu de lances spezades (2); enquoy le Roy sera cent et cent fois plus interessé qu'il ne sçauroit jamais estre d'une honneste et moderée augmentation de solde, laquelle il remet à la discretion de Sa Majesté et de M. de Guise, qui sçait pieça combien vaut l'aune de ceste marchandise, ne voulant estre dedit quant à luy, comme il a tousjours esté sur les mesmes choses dont on disoit vouloir demeurer à son seul conseil et advis; qu'il soit vray, ayant comprins, comme il estoit raisonnable, dans l'estat des appointez, les sieurs de Caillac lieutenant de l'artillerie, du Plessis intendant des finances, le truchement Hoster, ils en avoient tous esté rayez, à l'indigne misere d'eux et honte tacite de luy, comme aussi avoit esté le capitaine l'Isle,

(1) A telle extremité.

(2) Les passe-volants et les piques sèches étoient des hommes qui sans être enrôlés paroissaient aux revues, en sorte que les capitaines recevaient la solde de leurs compagnies, comme si elles étoient complètes. Nous avons dit plus haut ce qu'on entendoit par lances spezades

qui avoit rendu si honnorable tesmoignage de sa valeur et de son courage à la prinse de Montcalve, ayant sousteau le combat jusqu'à tant que la multitude des playes l'eussent couché par terre, pour raison dequoy Sa Majesté luy avoit promis, au parsus l'entretenement de sa compagnie, beaucoup d'autres biens et honneurs, et qu'il s'estoit depuis trouvé cassé du tout, parce que le mareschal affectionnoit son avancement; que toutes ces rigueurs et mespris raportés ensemble le conduisoient à supplier tres-humblement Sa Majesté, ou luy donner tout à faict son congé, ou ne plus permettre que luy ni ses amis fussent ainsi bafoüez à chaque bout de champ.

Le dernier d'octobre, le cardinal de Lorraine escrivit au mareschal que le Roy vouloit que les cinq places fussent pourveuës de toutes sortes de vivres pour dix-huict mois; qu'il le prioit non seulement d'en faire dresser un estat, mais aussi de cotter par iceluy, sur chaque indifférente qualité de vivres, à quoy cela pourroit revenir, et puis reduire le tout en une somme generalle, à fin que l'ayant digerée et considerée, il regardast par quels moyens on y pourroit parvenir : à quoy le mareschal promit satisfaire, ores qu'il tint pour asseuré que tout cela se resoudroit en fumée, puis qu'on ne tenoit compte de pourvoir aux mesmes choses qui requeroient prompte provision, comme faisoit ce qu'il avoit n'aguieres mandé sur le violent desbandement des soldats, et precedemment sur le faict des reparations, la provision des payements de la gendarmerie et de la fanterie qui estoit despartie par les six villes; qu'il ne sçavoit plus à quel sainct se vouër.

Le conseil faisant contenance de vouloir, une fois pour toutes, pourvoir à tout ce que le mareschal avoit demandé, ou qu'il cognoissoit necessaire pour le bien des affaires, Sa Majesté luy commanda d'en envoyer un bien ample memoire, qui fut dressé de cette substance, à sçavoir :

Que durant que Sa Majesté avoit tenu le Piedmont on avoit levé tous les ans trente-six mille livres de taillon pour le supplement de la gendarmerie, et qu'il le falloit maintenant rejetter ailleurs, comm'il avoit si souvent mandé, sans toutesfois en recevoir resolution aucune.

Que le Piedmont souloit contribuer le payement de quarante chevaux d'artillerie qu'il falloit rejetter ailleurs.

Que Carmagnolles, Villeneufve d'Ast, Quiers et Chivas, n'estants fortifiées que de gazons, qu'ils se sont esboullez en beaucoup d'endroits; qu'aussi puis peu de jours la moitié du bastion de Nostre Dame, à Thurin, estoit tombé, et aussi l'un des esperons de la citadelle de Pinerol, et à quoy il falloit pourvoir auparavant que les ruines fussent plus grandes.

Que, ne voyant aucun reiglement arresté sur le fait des payements de la fanterie, de la gendarmerie et des officiers, il prevoit qu'il en adviendroit quelque grand inconvenient au prejudice du service de Sa Majesté.

Qu'il falloit pourvoir d'une assignation arrestée pour la cour de parlement et chambre des comptes, en attendant que Sa Majesté les pourvoye d'autres estats, comme elle a de sa grace promis faire.

Qu'il plaise au Roy commander des patentes generales sur la restitution faicte des terres du Montferrat, à sçavoir Casal, Albe, Sainct-Damian et Valence, et une particuliere pour M. de La Motte Gondrin, comme il a cy devant mandé.

Commander aux sieurs de Terrides, de Gondrin et Montbazin, de retourner en leurs gouvernemens, et aussi de mesme aux capitaines retenus.

Supplia que la reduction de la gendarmerie ne s'estende point sur sa compagnie, qui a servi dix ans sans intervalle ny rafraischissement, et lesquelles reductions ne passerent jamais jusqu'aux mareschaux de France, qui ont commandement sur la gendarmerie, n'estant raisonnable que les capitaines soient mieux traictez que le general.

La forme de la justice pour les cinq places a desja esté envoyée, mais non les patentes necessaires, ny l'ordre de leurs payements.

Commander que les capitaines Muz, de Bertheville, Mantin, l'Isle sergent majour, et Merevis, des plus anciens, vaillans et experimentez capitaines qui ayent jamais esté en Piedmont, soient reintegrez en leurs charges, et non pas postposez à ceux qui ont plus de faveur et moins de merite; autrement ce seroit faire tort au tesmoignage qu'il en avoit rendu par le propre commandement de Sa Majesté, et leur donner aussi peu de courage de servir une autre fois.

Commander la confirmation de la terre de Calmet, que les feus rois ont donné au sieur de Caillac, et que son entretenement soit couché en l'estat de l'extraordinaire, où il a esté oublié, et pareillement celuy du sieur du Plessis, intendant des finances.

Sçavoir si les capitaines des chasteaux de Carmagnolles et Ravel lairront entrer ledit Ludovic de Birague, gouverneur du marquisat, dans leurs places le plus fort. A propos dequoy je ne veux taire que puis qu'ainsi que le mareschal avoit tousjours souverainement commandé au

marquisat de Saluces, quoy que conjoint au Dauphiné dont le duc de Guise avoit la lieutenance generale, que c'est une action digne de luy, et de l'affection du mareschal à son service, de n'en pourvoir Birague que par le refus de luy, qui n'en sceut jamais rien qu'en le voyant arriver les depesches au poing : ce fut un acte et de mespris et de peu d'amitié envers celuy sous lequel il avoit quelquefois esté à la guerre ; dont s'estant plaint, les excuses furent grandes et honnestes, mais non pas satisfactions. Et puis adorez ces princes, et vous serez du guet.

Que le capitaine Mantin, qui commande à Carmagnolles, luy escrit qu'il a esté faict deffence, de la part de M. de Savoye, à tous ses sujets qui sont environs de ladicte place, de n'y porter vivres quels qu'ils soient ; s'il a faict ceste deffence pour ceste cy, et sur laquelle il n'a que pretendre, il est à croire qu'il fera encore pis contre les autres, mesnageant au rebours de ce qu'il devroit les grandes graces qu'il a receuës de Sa Majesté.

Finalement qu'en ne voyant provision convenable à toutes ces particularitez, il aimoit mieux se retirer d'heure que de demeurer tousjours exposé à tant et tant d'inconvenients qu'il prevoyoit, et dans lesquels il voyoit assez qu'on le vouloit envelopper, pour infirmer ou obscurcir ce peu de gloire et de reputation qu'il avoit acquise parmy le sang et les hazards, et de laquelle il ne vouloit faire si bon marché ; là où, par le contraire, en diligemment pourvoyant, non à un ou deux de ces articles, ains à tous, et au plustost, qu'il donneroit encores, et tres volontiers, le reste de ses vieux jours à Sa Majesté, laquelle il supplioit tres-humblement se souvenir que tout le bien faict qu'il avoit jamais receu du Roy son pere, de tres-glorieuse memoire, c'estoit la gabelle du Piedmont, qui valoit quinze mille livres par an, et de laquelle il demeuroit privé par la restitution du Piedmont, n'en ayant toutesfois jamais joüy que deux ans seulement, et à quoy son plaisir sera avoir tel regard qu'il luy plaira, s'en remettant du tout à ce qu'elle jugeroit convenable. Et de faict, tout ainsi qu'il avoit predit, on ne se soucia guieres depuis de satisfaire à pas un de ces articles, et moins à ce qui regardoit les vivres, dont le cardinal luy avoit si expressement escrit ; de maniere que force luy fut, le premier d'octobre, d'escrire à monseigneur de Guise que, puis qu'ainsi estoit que toutes les instances qu'il avoit diversement faites, et par lettres et par personnes expresses, n'avoient despuis deux mois sceu obtenir aucun solide reglement sur le faict des assignations, et qu'estant dans le mesme mois n'en avoit toutesfois nouvelles aucunes, qu'il estoit desormais reduit au bout de son sens et au dernier poinct de la patience, n'ayant moyen de trouver un seul denier en Piedmont, ayant pieça pour ce faict employé sa vaisselle d'argent, son credit et ses amis, et qu'au lieu de luy en sçavoir quelque gré et de l'en bien traicter, on faisoit aujourd'huy tout le contraire ; que ce qui le regardoit en particulier, et sa vie mesme, estoit fort peu de chose, au prix de l'evident hazard où l'on avoit reduict tout ce que Sa Majesté tenoit deçà les Monts, avec sept ou huict pieces d'artillerie, et la mesme reputation et honneur aussi, qui estoit le pis : que d'estimer que dans les villes on peust, par engagement mesmes, trouver un seul denier, que c'estoit se tromper tout à escient ; qu'à ceste misere s'adjoustoyent aussi les deffences faictes par les ministres de M. de Savoye, de porter vivres dans les cinq villes, sur lesquelles, pour rendre l'effect de la deffence plus couvert ou plus violent, on y avoit mis tant et tant de peages, que ce qui ne souloit couster qu'un teston revenoit maintenant à un escu ; qu'il l'avoit souvent predit, mais qu'on n'en avoit jamais tenu conte ; qu'il estimoit que M. de Suze n'avoit faute de volonté pour remedier à ces miseres, mais qu'il croyoit que le cardinal estoit plus soigneux de serrer que d'ouvrir les courroyes de la bourse du Roy ; et qu'en si dangereux affaires, il ne failoit pas jetter le manche apres la coignée ; et en fin qu'il trouvoit fort estrange qu'ayant de tout temps esté si devotieux serviteur de sa maison, que ses supplications, si souvent repetées, ne fussent en rien que ce soit exaucées, se traictant toutesfois, non de l'interest de luy, mais de celuy, du Roy ; et que si Sa Majesté et luy pouvoyent voir par ses yeux ce que voyent les siens, qu'il ne seroit si rudement ny indignement traicté qu'il est en ce qui regarde le salut de l'Estat.

Pareille depesche fut aussi faicte au cardinal, lequel ne s'en eschauffa guieres, n'ayant jamais essayé, quant à luy, combien la necessité estoit inexorable, ny les dangereux effects qu'elle produit souvent, pour prudent que l'homme soit.

Du deuxiesme octobre, le duc de Guise manda au mareschal qu'il y avoit desja quelque temps qu'il avoit eu grande envie de le prier de ne luy rien taire ou desguiser des occurences de delà, soit pour la consideration particuliere du service du Roy, ou pour celle de luy, ou d'eux-mesmes aussi ; et que la bonne amitié et intelligence qu'ils avoient de si long-temps nourrie l'un envers l'autre, luy devoit faire croire qu'il avoit pieça aprins à sçavoir taire et retenir, et à parler

qu'il auroit grande occasion de croire qu'il ne le tenoit pas au nombre de ses humbles serviteurs et amis, sçachant assez que tout cela ne se faisoit que sous l'authorité de luy et du cardinal.

Que par la restitution du Piedmont il demeureroit privé de quinze mille livres de rente et de la gabelle du sel que le roy luy avoit donnée, et dont il n'avoit encor joüy que deux ans; et en fin qu'il se promettoit tant de luy, que non seulement il demeureroit paisible dudit Rennes, mais qu'il seroit aussi mediateur, pour luy faire avoir recompense de ladite gabelle; que c'estoit le seul et unique bien-faict qu'il avoit jamais eu du feu Roy à tant et tant de grands et recommandables services qu'il avoit rendus durant quarante ans, et duquel par sa mediation il esperoit plustost l'augmentation que la diminution, veu mesmes ce que Sa Majesté luy en avoit escrit et promis par diverses despesches.

Que, n'ayant cy devant pourveu à tant d'instances qu'avoit faictes le secretaire Ruzé pour la direction des affaires du Roy, il estoit contraint de depescher le secretaire Billiad avec nouveaux memoires, et qu'il supplioit M. de Guise de les luy renvoyer tous deux, avec les mesmes provisions qu'il avoit demandées; et qu'il supplioit encores de nouveau, à sçavoir:

Que, combien que par une apparente courtoisie les ministres de M. de Savoye eussent permis indifferemment à un chacun de porter vivres dans les cinq places, que c'estoit toutesfois une liberté si chere, à cause des daces imposez, qu'il n'y avoit soldat ny officier ausquels la paye peust suffire pour demy mois seulement; qu'en matiere d'Estat il ne falloit rien faire à demy, car, les choses demeurans en cest estat, c'est presenter du pain d'une main, et le baston de l'autre pour frapper si on y touche.

Que si M. de Savoye s'obstine à la continuation de la levée de ces peages, il faut necessairement qu'il en advienne quelque grand inconvenient, qui sera peut estre irremediable.

Que Sa Majesté n'a deu trouver mauvais que le mareschal ait faict plainte sur plainte sur le retardement de ses assignations, puis que, de dix mois en çà, il n'estoit jamais venu autre payement que celuy de deux mois tant seulement, de maniere qu'entrans dans l'hyver il n'y a soldat qui ait seulement de quoy couvrir ses nuditez, et à laquelle misere s'adjoustoit celle des vivres : de maniere qu'il luy a esté force que luy, et de main en main tous les autres officiers, ayent, à faute de credit, engagé leurs hardes et leurs bagages pour leur donner quelque secours, et que, cela defaillant, les soldats ont refusé de faire les gardes accoustumées, et menacé de saccager, et puis se retirer.

Qu'en adjoustant un mal à l'autre on ne tient aussi compte de pourvoir au faict des fortifications, payement de la gend'armerie, officiers des guerres et de l'artillerie, et moins encores au payement de la cour de parlement et chambre des comptes, et ausquels sept mois entiers sont desja deus, tous lesquels, la plus part anciens et d'aage et de service, ne sçavent que devenir avec leurs femmes et enfans; chose si pitoyable que les mesmes pierres en pleurent.

Que tant s'en faut qu'on luy eust sceu gré de ce qu'il n'a voulu, parmy tant de pauvretez et de miseres, quitter le gouvernail de la navire, que par le contraire on a enduré que certaines personnes, pestes de la nature, ayent eu la hardiesse de dire qu'il n'avoit pas oublié, parmy tout cela, de bien faire ses besongnes; que, pour faire mentir telle racaille, il estoit sur le poinct de despescher le sieur du Plessis, avec tous les estats de sa recepte et despence de l'extraordinaire des guerres, des munitions, de l'artillerie et de tous les deniers levez et receus sous divers pretextes, tant du costé des Milanois, de Montferrat que du Piedmont aussi; que par ainsi il supplioit tres-humblement le Roy de deux choses : de si bien faire examiner tous ces estats, que la verité fust recognuë, et cela faict, luy donner desormais son congé pour se retirer où bon luy semblera, n'estant pieça que trop las d'estre ainsi indignement traicté et mesprisé, parmy la candeur de ses actions, et à la veuë de ceux qui se disent ses serviteurs et amis, ayant desormais, quant à luy, apprins à n'assigner son souverain bien qu'en la propre tranquillité de l'ame et de la conscience, avec ferme esperance que Dieu, qui estend ses benedictions sur les bons, et ses maledictions sur les mauvais, luy fera misericorde.

Qu'il vient tout maintenant d'estre adverty qu'il ne falloit esperer aucun secours du costé de Lyon, soit par emprunt ou autrement : quoy estant, il se discoulpe, dés maintenant, du mal qui en pourroit advenir, et que puis qu'ainsi est que ses remonstrances sont si mal receuës, qu'il a commandé ausdicts Billiad et Ruzé de s'en revenir vers luy, ne s'apercevant desormais que trop que la mesme verité qu'il represente tous les jours arrive si tard aux oreilles du Roy, qu'elle demeure toute debiffée et sans forme pour se faire recognoistre, et, en cela mesme qui regarde ses affaires, que les desastres et les envies s'efforcent en vain de surmonter sa vertu, sa fidelité et son courage.

Du deuxiesme novembre, il eut nouvelles que

aussi en saison convenable, luy jurant, à ces fins, et en son honneur, que quoy qu'il fust pour luy communiquer, qu'il ne s'avanceroit jamais à en parler au Roy mesme ny à autre, sinon autant qu'il en lascheroit la bride. Ceste semonce, ou soit priere, estonna un peu le mareschal, presumant, comme il y avoit quelque apparence, que c'estoit plustost une plainte couverte sur quelque chose dont il s'estoit confidemment descouvert à autre qu'à luy. Et, à dire vray, tous ces traictemens que vous avez cy-devant veus, estoient fort contraires à ceste confiance dont on le recerchoit maintenant; et neantmoins, pour ne rien gaster ou irriter, ains courtoisement satisfaire audit sieur de Guise, il luy manda que les graces, les faveurs et l'amitié dont il l'avoit de long-temps honoré, s'estoyent si fort refroidies depuis la mort du feu Roy, sur tous les affaires qu'il avoit eu à demesler, qu'il ne s'estoit plus osé avancer envers luy avec ceste mesme liberté qu'il souloit faire jadis, et d'autant moins, qu'il avoit observé que tout ce qu'il avoit jamais escrit, pour ou contre M. de Savoye, que ce prince l'avoit quasi plustost sceu que le Roy, et que cela mesme qu'il avoit recentement mandé sur le faict de la prohibition des vivres entrans dans les cinq places, avoit esté communiqué à ce prince et à Madame, qui luy en vouloient mal de mort; que, cela estant peust-estre eschappé de la main d'un des siens, il s'estoit resolu de se contenir desormais, comme le limaçon, en sa seule coquille; mais qu'estant aujourd'huy plus avant esclaircy qu'il n'esperoit pas lors de la continuation de ses graces et de son amitié, qu'il luy feroit cy-apres recognoistre qu'il le tenoit et tiendroit à jamais pour unique seigneur et amy, et que, comme à tel, il ouvriroit desormais toutes les bondes de son cœur et de ses affections; et qu'en ceste confiance il le supplioit, dès-maintenant, faire en sorte ou que le Roy secourust ses propres affaires, non par parcelles, comme on faisoit puis deux ou trois mois, ains en gros, ou luy faire donner congé à telle heure que nul sinistre accident ne puisse en rien offencer la moindre scintille de son honneur et de sa reputation, qui luy estoyent plus chers que la propre vie; et que M. le cardinal, son frere, qui n'avoit jamais nagé qu'en grande eau, ne pouvoit penetrer si avant que luy dans les dangereuses consequences et de la necessité de l'Estat, ce qui le rendoit, à son advis, moins credule sur ce qu'on luy en remonstroit, et moins soucieux à y apporter les remedes convenables, et mesmes sur le propre avictuaillement des places, dont il l'avoit n'aguieres, et de son propre mouvement, fort pressé.

Que le sieur d'Ossun, ayant sceu que Termes avoit esté faict lieutenant general au gouvernement de Guyenne, et duquel il dit qu'on luy avoit cy-devant donné esperance, s'est plainct du mareschal, disant que s'il luy eust donné congé dès-lors qu'il le demanda, que cela ne seroit ainsi advenu, et que puis qu'il se trouvoit mal traicté de toutes parts, qu'il iroit luy-mesme vers le Roy, ou pour estre honoré, ou pour avoir congé; qu'à la verité c'estoit un seigneur de grande valeur et de merite, et qu'il le luy recommandoit, et d'autant plus volontiers, que le bon traictement qu'il recevroit par sa mediation fera recognoistre aux uns et aux autres que son credit n'est pas du tout si bassement ravallé que chacun croit, et de laquelle croyance procedoit la desobeissance qu'il trouvoit en beaucoup de gens.

Du jour mesme il envoya au cardinal de Lorraine les patentes, ou soit quittances, de la restitution du Piedmont, et celle du Montferrat aussi, selon la reformation qu'il y avoit apportée; le supplia tout d'un train de luy envoyer les patentes que M. de Savoye avoit depeschées sur l'obligation de la fourniture des vivres pour les cinq places, et sur le bon traittement des subjects; desire aussi sçavoir si, M. de Savoye venant en Piedmont, il le devra aller saluer luy mesme, ou y envoyer, et qu'en toutevenement il est necessaire que commandement soit faict à tous gouverneurs et capitaines qu'ils ayent à retourner en leurs charges.

Remercia le cardinal du bon ordre qu'il estoit apres à donner au faict des payemens, et pour le present et pour l'advenir; et que si le Roy ne faict tant que M. de Savoye face lever les peages qu'il a mis sur toutes les denrées qui entrent dans les cinq places, que la cherté que cela y apporte sera cause que les gens de guerre perdront bien souvent la patience et le respect; que quand il en a faict parler aux ministres dudit sieur, qu'ils ont allegué que leur maistre, estant souverain, pouvoit mettre dans ses terres telles impositions qu'il luy plaisoit. Cela leur fust ainsi concedé pourveu que les cinq places n'y fussent point comprinses : n'en ayans rien voulu faire, celuy qu'il avoit envoyé vers eux leur respondit tout en riant, et fort à propos : « Et bien, messieurs, vous serez souverains des peages, et nous de la force pour y remedier. »

Que, par la reduction qui a esté ordonnée du domaine de France, on ne faict point de distinction de la qualité ny du merite de ceux qui en tiennent par remuneration, comme il faisoit celuy de Rennes, valant six mille escus par an; que si ceste rigueur se prattiquoit en son endroit,

qu'il auroit grande occasion de croire qu'il ne le tenoit pas au nombre de ses humbles serviteurs et amis, sçachant assez que tout cela ne se faisoit que sous l'authorité de luy et du cardinal.

Que par la restitution du Piedmont il demeureroit privé de quinze mille livres de rente et de la gabelle du sel que le roy luy avoit donnée, et dont il n'avoit encor joüy que deux ans; et en fin qu'il se promettoit tant de luy, que non seulement il demeureroit paisible dudit Rennes, mais qu'il seroit aussi mediateur, pour luy faire avoir recompense de ladite gabelle; que c'estoit le seul et unique bien-faict qu'il avoit jamais eu du feu Roy à tant et tant de grands et recommandables services qu'il avoit rendus durant quarante ans, et duquel par sa mediation il esperoit plustost l'augmentation que la diminution, veu mesmes ce que Sa Majesté luy en avoit escrit et promis par diverses despesches.

Que, n'ayant cy devant pourveu à tant d'instances qu'avoit faictes le secretaire Ruzé pour la direction des affaires du Roy, il estoit contraint de depescher le secretaire Billiad avec nouveaux memoires, et qu'il supplioit M. de Guise de les luy renvoyer tous deux, avec les mesmes provisions qu'il avoit demandées; et qu'il supplioit encores de nouveau, à sçavoir:

Que, combien que par une apparente courtoisie les ministres de M. de Savoye eussent permis indifferemment à un chacun de porter vivres dans les cinq places, que c'estoit toutesfois une liberté si chere, à cause des daces imposez, qu'il n'y avoit soldat ny officier ausquels la paye peust suffire pour demy mois seulement; qu'en matiere d'Estat il ne falloit rien faire à demy, car, les choses demeurans en cest estat, c'est presenter du pain d'une main, et le baston de l'autre pour frapper si on y touche.

Que si M. de Savoye s'obstine à la continuation de la levée de ces peages, il faut necessairement qu'il en advienne quelque grand inconvenient, qui sera peut estre irremediable.

Que Sa Majesté n'a deu trouver mauvais que le mareschal ait faict plainte sur plainte sur le retardement de ses assignations, puis que, de dix mois en çà, il n'estoit jamais venu autre payement que celuy de deux mois tant seulement, de maniere qu'entrans dans l'hyver il n'y a soldat qui ait seulement de quoy couvrir ses nuditez, et à laquelle misere s'adjoustoit celle des vivres : de maniere qu'il luy a esté force que luy, et de main en main tous les autres officiers, ayent, à faute de credit, engagé leurs hardes et leurs bagages pour leur donner quelque secours, et que, cela defaillant, les soldats ont refusé de faire les gardes accoustumées, et menacé de saccager, et puis se retirer.

Qu'en adjoustant un mal à l'autre on ne tient aussi compte de pourvoir au faict des fortifications, payement de la gend'armerie, officiers des guerres et de l'artillerie, et moins encores au payement de la cour de parlement et chambre des comptes, et ausquels sept mois entiers sont desja deus, tous lesquels, la plus part anciens et d'aage et de service, ne sçavent que devenir avec leurs femmes et enfans; chose si pitoyable que les mesmes pierres en pleurent.

Que tant s'en faut qu'on luy eust sceu gré de ce qu'il n'a voulu, parmy tant de pauvretez et de miseres, quitter le gouvernail de la navire, que par le contraire on a enduré que certaines personnes, pestes de la nature, ayent eu la hardiesse de dire qu'il n'avoit pas oublié, parmy tout cela, de bien faire ses besongnes; que, pour faire mentir telle racaille, il estoit sur le poinct de despescher le sieur du Plessis, avec tous les estats de sa recepte et despence de l'extraordinaire des guerres, des munitions, de l'artillerie et de tous les deniers levez et receus sous divers pretextes, tant du costé des Milanois, de Montferrat que du Piedmont aussi; que par ainsi il supplioit tres-humblement le Roy de deux choses : de si bien faire examiner tous ces estats, que la verité fust recognuë, et cela faict, luy donner desormais son congé pour se retirer où bon luy semblera, n'estant pieça que trop las d'estre ainsi indignement traicté et mesprisé, parmy la candeur de ses actions, et à la veuë de ceux qui se disent ses serviteurs et amis, ayant desormais, quant à luy, apprins à n'assigner son souverain bien qu'en la propre tranquillité de l'ame et de la conscience, avec ferme esperance que Dieu, qui estend ses benedictions sur les bons, et ses maledictions sur les mauvais, luy fera misericorde.

Qu'il vient tout maintenant d'estre adverty qu'il ne falloit esperer aucun secours du costé de Lyon, soit par emprunt ou autrement : quoy estant, il se discoulpe, dés maintenant, du mal qui en pourroit advenir, et que puis qu'ainsi est que ses remonstrances sont si mal receuës, qu'il a commandé ausdicts Billiad et Ruzé de s'en revenir vers luy, ne s'apercevant desormais que trop que la mesme verité qu'il represente tous les jours arrive si tard aux oreilles du Roy, qu'elle demeure toute debiffée et sans forme pour se faire recognoistre, et, en cela mesme qui regarde ses affaires, que les desastres et les envies s'efforcent en vain de surmonter sa vertu, sa fidelité et son courage.

Du deuxiesme novembre, il eut nouvelles que

le secretaire Ruzé avoit tant crié et tempesté, que on avoit commencé à donner quelque ordre au faict des payemens, et que cependant on luy envoyoit vingt-cinq mille livres pour secourir les gens de guerre, sans toutes-fois luy donner asseurance des trois mois deuz à la fanterie, ny des sept de la gendarmerie et des autres officiers; sur quoy il remonstra que ces façons de faire ne tendoient à autre chose qu'à le faire mourir à petit feu parmy des nuageuses et incertaines promesses, qui ne le ruineroient pas, mais bien le service et la reputation du prince; pour à quoy remedier il n'y avoit qu'un seul moyen, qui estoit de tellement disposer et reigler les affaires, que dés le commencement des mois le payement fust apporté; que lors, et non plustost, les gens de guerre seroient contenus en crainte et en discipline, et Sa Majesté deschargée de ces continuelles importunitez, et luy mesme aussi de la defiance qui faict souvent croire et craindre plus de mal et plus de bien qu'il n'y a pas.

Qu'il avoit souvent sommé le duc de Sesse de luy envoyer les quictances et certifications necessaires sur les restitutions de Piedmont et Montferrat; qu'en luy respondant par ses lettres du vingt-troisiesme octobre, il luy avoit mandé qu'il ne le pouvoit faire qu'auparavant il ne fust asseuré de celle de Savoye, de la Corsegue et Tuscane: surquoy le mareschal auroit repliqué que ces raisons n'estoient pas soustenables, puis qu'il n'ignoroit pas que son authorité ne s'estendoit point sur ces trois provinces; que, quant à la Savoye, il n'avoit peu ignorer que la restitution n'en fust pieça faicte, et dont il se pourroit esclaircir par M. de Mazin, qui estoit à sa porte, et de mesme des Genevois pour la Corsegue (1); que, pour le regard de l'autre, il avoit sceu que le sieur domp Francisque d'Est la luy avoit baillée, et en fin que par ces difficultez il rembrouilleroit les affaires de la Picardie et de la Flandre; si tost qu'il aura faict responce, elle sera envoyée à Sa Majesté; que s'il en eust esté creu, qu'il n'eust rien rendu qu'au mesme instant ces descharges ne luy eussent esté fournies: que la volonté de Sa Majesté sera observée en ce qui depend de M. de Savoye, qui a prins son chemin par la mer pour se rendre à Nice, et non en Piedmont, où il ne viendra qu'apres l'hyver: que Sa Majesté ne laisse, s'il luy plait, de commander que les sieurs d'Ossun, de Gondrin et Montbazin, reviennent en leurs gouvernemens, et lesdits capitaines à leurs charges.

Le Roy, ayant en fin receu pour bonnes les plaintes et les remonstrances du mareschal, luy manda, par lettres du vingt-neufiesme octobre, qu'il avoit commandé qu'en toute diligence on luy envoyast deux mois, laissant le troisiesme en crouppe, sans lequel les gens de guerre n'auroient jamais moyen de s'habiller, car tout ce qu'ils recevroient maintenant, leur desduisant les prests, peu sera ce qui leur restera.

Sa Majesté luy manda aussi que M. de Savoye luy faisoit tous les jours nouvelles plainctes de luy: sa responce fut qu'il croyoit encores pis, mais que tout cela ne procedoit d'ailleurs que de la rigueur et de la malice de ses officiers, qui prenoient plaisir à dresser nouvelles inventions et rigueurs pour tenir les cinq villes [et Carmagnoles mesme aussi] comme enfermées dans une cage et sans vivres, deffendans d'une part, par dessoubs main, d'y en porter, et d'autre chargeans ce peu qui y vient de tant de daces, qu'il n'y a ordre de pouvoir vivre en façon quelconque: que d'endurer ces bravades et ces necessitez, qu'il ne le fera jamais, pour ne perdre ce peu de places qui restent d'une si grande grace qu'est celle que il a receuë, et qui est un peu trop mal recogneuë: car, mesme pour le regard de Carmagnolles [à laquelle on n'y peut aller ny en sortir çà et là sans passer sur ses terres], ils ont aussi mis dace sur tout ce qui sort ou qui entre dans la ville, pensans que le mareschal ignore que tout ce qui est à vingt lieues à l'entour n'est qu'usurpation faicte sur les anciens marquis de Saluces, desquels Sa Majesté a le droict, et lequel il ne falloit pas laisser escouler si doucement qu'on a faict, aussi bien que tout le reste. Et à la verité qu'il ne pouvoit taire, comme vray François, que la paix en soy estoit bonne et louable chose, mais tres-mauvaise quand elle commence par si notables pertes que sont celles que la France a faictes, et qu'il prevoit qu'elles ouvriront un jour de grandes cataractes de division parmy elle, et tout par faute de prevoyance (2).

Du mesme jour ayant le mareschal esté fidelement adverty, par le secrétaire Ruzé, que toutes les grandes montagnes de promesses qu'on luy faisoit sur le faict des assignations, n'engendreroient que des paroles ou quelque ridicule soury, et que tout ce qui regardoit le faict des cinq villes retenues, où il se traictoit de M. de Savoye, estoit mal receu, quelque raison qu'il eust de son costé, ce qu'ayant assez recognu par divers traicts, il manda à Ruzé et Billiad qu'ils demandassent leur congé au Roy, et qu'en le prenant ils protestassent tous deux, en son nom, devant Sa Majesté et les seigneurs du conseil, de tous les inconvenients qui pourroient advenir par faute de convenable provision.

(1) Des Génois pour la Corse.

(2) Le marquisat de Saluces donna lieu en effet à de longues contestations.

Que puis qu'ils n'y veulent autrement pourvoir, qu'il n'est pas déliberé de recevoir ceste honte de se voir chassé du pays, et au hazard de sa vie, laquelle toutes-fois n'est d'aucune consideration au prix de celle du service du Roy; qu'il les supplie d'envoyer commander en Piedmont quelque autre qui puisse plus paisiblement endurer que luy ne peut faire, ceste honteuse fortune, qui luy serviroit de tres-indigne tesmoignage et recompence et tant à tant de memorables services par lui rendus en divers temps; qu'ils redemandent aussi la vieille patente qui fut envoyée par feu Guesdon au cardinal, sur les droicts que les comtes de Provence avoient sur le Piedmont, et pour avoir laquelle il avoit donné gage de six cens escus que il faudroit qu'il payast; qu'il a depesché le sieur du Plessis vers le Roy, avec lequel ils confereront, et feront tous tant de sa part envers Sa Majesté, que elle le renvoye, estant, comme il estoit, resolu de ne se mesler jamais des finances du Roy.

Le mareschal, recognoissant que ses offrandes et ses supplications continuelles n'apportoyent aucun allegement au mal qui le pressoit, manda à la Royne, mere du Roy, que toutes choses estoient reduictes à tels termes, qu'il falloit qu'il se tint plus avant sur ses gardes parmy les François qu'il ne faisoit pas autrefois parmy les ennemis; que puisque les ministres de Leurs Majestez faisoient si peu de conte d'y pourvoir, qu'il se deschargeoit és mains d'elle du mal qui en adviendroit; pour n'estre spectateur duquel il protestoit qu'il se retireroit, si dans trois sepmaines les payemens ne luy estoyent envoyez.

Que Sa Majesté n'ayant voulu retenir que vingt compagnies, au lieu de vingt et deux qui estoient necessaires, qu'il les a desparties, à sçavoir : dans Thurin cinq, à Quiers cinq, à Chivas trois, à Villeneufve trois, à Pinerol trois, et une seule à Carmagnoles, puisqu'il y a cinquante hommes au chasteau; supplioit Sa Majesté, que, ce département luy estant agreable, elle le luy vueille envoyer signé de sa main, pour fuir les desadveux.

Que la marquise de Montferrat, au pris de M. de Savoye, recognoit si avant les graces que Sa Majesté luy a faictes, qu'elle a commandé à tous ses sujets de librement trafiquer dans les cinq villes, et d'y porter indifferemment toutes sortes de vivres sans rien payer.

Du treiziesme novembre, le mareschal fit nouvelle plainte que du costé de Lyon, ny d'ailleurs, il n'avoit aucunes nouvelles des vingt-cinq mille livres qui devoient arriver il y avoit quinze jours [au moins à ce qu'on avoit mandé], et que si ledict sieur du Plessis n'eust en passant emprunté dix mille livres qu'il lui avoit envoyées en poste, qu'il voyoit les armes levées contre luy, par ce qu'on le trouvoit manquer en ses promesses, faictes toutesfois sur celles qu'on luy faisoit aussi en Cour, et qu'il avoit prins resolution de tout quitter pour ne plus demeurer enveloppé parmy les necessitez et les confusions qui l'assiegeoient de tous costez; que si, par cy devant, il a avec peu faict beaucoup, la necessité ayant esté sa propre vertu, et laquelle il ne peut porter plus outre, tout luy defaillant; que la viande de la verité, qu'il a tant de fois presentée à Leurs Majestez, estoit propre au salut et à la conservation de l'Estat, et lequel on veut renverser par chemins destournez et contraires à ce que l'extremité recherche; qu'ayant esté adverty par aucuns de ses amis que le vidame de Chartres commençoit à se remettre sur la campagne de ses mesdisances, et mesmes en ce qu'il avoit le plus cher en ce monde, que cela l'avoit contrainct, avec consideration du reculement des affaires, de me depescher vers le Roy pour r'abatre ces atantats que Lodun, depesché par le vidame, avoit mis en avant : pour à quoy parvenir, je fus chargé de dire, devant Sa Majesté et tous les seigneurs du conseil, que si M. le vidame ou autres avoient à son prejudice avancé quelque chose qui peut tant soit peu tirer en doute la fidelité de ses services, que j'avois charge de tres-humblement supplier Sa Majesté me permettre de dire à sa descharge, et en toute reverence et correction, ce qu'il m'avoit commandé; à quoy elle me respondit que combien qu'elle eust de luy toute la grande et honnorable opinion que meritoit la grandeur de ses services, que c'estoit le moins qu'elle pouvoit faire pour luy que de m'escouter en ce que j'avois à dire.

Là dessus je fis plaincte de sa part, disant qu'il avoit entendu que M. le vidame, ayant oublié l'amitié dont le mareschal l'avoit honoré, s'estoit avancé, par la bouche de Lodun, en quelques propos à son desavantage; que s'il estoit ainsi qu'il l'eust faict, qu'il n'avoit faute de cœur ny d'armes pour faire paroistre, à luy et à tout le monde, l'integrité et la candeur de ses actions, tant en ce qui pouvoit regarder le service de Sa Majesté que ailleurs. Lors M. de Guise, prenant la parole, me dict : « Prenez garde à ne vous avancer si avant que vous en soyez desadvoué par M. le mareschal, qui est plein de modestie et de douceur. » A quoy je respondis que je ne serois jamais si mal advisé de porter telles paroles devant mon Roy, sans avoir l'adveu qui m'estoit necessaire, et qui

n'estoit pas loing de moy, et que là où il se traictoit d'un seigneur de tel merite et valeur, qu'il falloit plustost chastier qu'escouter ces ames impures qui envioient la gloire et la vertu de luy. Lors le Roy, prenant la parole, dict à M. de Guise : « Vous estes l'un de ceux qui pouvez mieux que nul autre tesmoigner de la probité et des grands et recommandables services de M. le mareschal : si le vidame ou autre a mesprins en son endroict, il l'en faut tellement corriger qu'il serve d'exemple aux mesdisans. Si je sçavois qu'il se fust ainsi oublié, je commanderois à vous mesme d'en faire le ressentiment en mon nom, et à quoy je vous prie prendre d'oresnavant garde de si prés, que ces follies n'adviennent plus, et au reste depescher Boyvin le plustost et le plus favorablement qu'on pourra : et vous, asseurez de ma part M. le mareschal que je l'aime et honore autant ou plus qu'autre seigneur qui soit en mon service. » Voilà comment on a tousjours plus d'affaires à se couvrir des ennemis de Cour que des armes ennemies.

Du neufiesme decembre, le cardinal luy ayant mandé qu'il avoit faict party avec le marchand Obreth, comme il l'avoit asseuré par moy, sur tous les payements d'une année entiere, montant deux cens soixante mille livres, il fit sçavoir au Roy qu'il ne pouvoit prendre pied là dessus, puis qu'en passant à Lyon j'avois descouvert que le marchand Obreth abusoit desja de ses promesses; et de faict que la mesme partie des vingt-cinq mille livres avoit esté envoyée en or, où il ne s'estoit trouvé escu qui ne fust bas à dix ou à douze grains prés : perte tres-grande aux gens de guerre, qui avoient assez de maux à souffrir sans y adjouster celui-là; que le mesme commis de l'extraordinaire, Molle, qui se tient à Lyon, luy a mandé que le marchand Obreth faisoit estat de n'envoyer les payements que piece à piece, et en ces mesmes especes, qu'il va achetant de tous costez; que si cela lui estoit permis, qu'il gaigneroit plus de cinquante pour cent, à la ruine toute evidente des affaires de Sa Majesté.

Que le duc de Sesse, satisfaisant à la replique sur le faict des restitutions, luy a escrit qu'il avoit envoyé à madame la duchesse de Parme, gouvernante de Flandres, que les restitutions avoient esté accomplies, tant en Toscane, Corsegue, Montferrat, Piedmont que Savoye, et que, par ainsi, si elle avoit, en la deffiance de cela, suspendu ce qu'elle avoit à accomplir de sa part, qu'elle s'en acquitast ainsi qu'elle adviseroit.

Le Roy ayant cy devant, à la remonstrance du mareschal, ordonné treize cens livres par mois pour appointer plusieurs gentils-hommes qui avoient, durant tout le cours des guerres, bien et vertueusement servy, furent, à la honte de luy, convertis au payement de la compagnie des chevaux legers de Ludovic de Birague, à la ruine de dix ou douze chevaliers de marque, tous lesquels, selon leur portée, ne devoient rien à l'autre. Et puis, arrestez vous aux promesses et aux amitiez de ceux qui *manient les* rois, tout le passe-temps desquels ne s'estend qu'à remuër mesnage et à desfavoriser ores l'un ores l'autre, et ceux mesmes qui n'ont trop de merite et de valeur aussi, si ce n'est surmontante, au moins esgallante la leur! et d'engouler (1) là dessus la patience, il n'y a ordre; il faudroit estre quelque statuë insensible et mal rabotée pour le faire.

Par le retour de Ruzé, on luy envoya encores pleine poche de paroles et de promesses, autant pour luy que pour ces sieurs ainsi indignement desappoinctez pour la cour de parlement, chambre des comptes, pour l'acceleration des payemens de tout le monde, et en particulier pour les sept mil escus à luy deus pour la gabelle, que par commiseration il avoit presté à tous ceux-cy; mais tout cela fut remis au degel du Montcenis ou sur le disner des Basques qui ne vivent que d'aisles de mouches, qui ne font jamais le ventre pointu; et par ce que ces desappoinctez estoient tous, ou gouverneurs de places, ou capitaines et des plus vaillans qui eussent servy en Piedmont, il manda au Roy que c'estoit trop rabaisser la foy et les tesmoignages qu'il avoit rendu de leur valeur, mais plus encor de luy mesme; qu'il n'avoit plus, quant à luy, d'estomac propre à digerer toutes ces frequentes indignitez, et que puis qu'on jugeoit si mal et d'eux et de luy, qu'il valoit mieux que tous ces cavalliers allassent chercher leur party hors le royaume, et que luy mesme aussi s'allast retirer en quelque coing des terres venitiennes, plustost que de demeurer contemptible parmy les siens, suppliant Sa Majesté vouloir ainsi permettre et à luy et aux autres. Aussi, la franchise de ces remontrances estonna du premier abord le Roy et les autres; mais pour tout cela toutesfois, ils ne se hasterent guieres depuis d'y pourvoir, aumoins qu'à bastons rompus pour à la fin le matter et descourager du tout, comm'il advint peu apres, l'envie ne quittant jamais celuy qui nous surmonte ou qui nous esgalle, soit par gloire ou par honneur.

Du dixiesme decembre, ayant sceu l'arrivée

(1) De prendre.

de M. de Savoye à Nice, il l'envoya saluër et visiter par le sieur de Montbasin, et luy offrir tres-humble service, le suppliant par mesme moyen vouloir, pour les raisons qu'il luy declareroit de sa part, descharger les cinq villes des daces et imposts mis sur les vivres qui y estoient portez par ses subjects, ou par ceux du Montferrat et du marquisat de Saluces. Ce ne furent de la part de ce prince que toutes paroles fort courtoises, et qu'en attendant le retour d'un gentilhomme qu'il avoit envoyé vers le Roy, il commanderoit que la levée desdictes daces seroit suspenduë; et neantmoins ayans depuis les commissaires qui sont du costé du marquisat continué à les lever, le mareschal le luy auroit faict sçavoir, et promis que d'oresnavant pour tous ces demeslemens il ne s'en addresseroit à autre qu'à luy, sçachant combien il avoit à cœur que les affaires de Sa Majesté receussent tel establissement, une fois pour toutes, que Sa Majesté ny luy n'en ouissent plus parler.

Par une lettre du vingtiesme de ce mois, ce prince respondit qu'il avoit pourveu à sa juste plainte, et qu'il recevroit tousjours à singuliere faveur qu'on s'addressast à luy pour toutes sortes d'affaires où sa personne, son jugement et ses moyens pourroient servir Sa Majesté : et pour autant que le mareschal se doutoit que du costé de la Cour, où il n'estoit aucunement festé, on ne trouvast mauvais ce qu'il avoit faict, il envoya à Sa Majesté les informations qu'il avoit prinses sur ces affaires, luy ramentevant toutesfois que en cest endroit il n'avoit suivy autre chemin que celuy que Sa Majesté luy avoit tracé par ses lettres du vingtiesme novembre, portants qu'il n'eust à souffrir ny laisser passer aucunes nouvelletez ny entreprinses de la part ny dudit sieur duc, ny de ses ministres, sans s'en ressentir par une douce et honneste remontrance, et, en cas de refus, en donner advis à Sa Majesté.

Qu'au mesme instant que ceste depesche se faisoit, que l'un des commissaires dudit sieur duc l'estoit venu trouver pour faire rendre l'argent prins sur les marchands, marchandises et mulets, allants ou retournants du marché de Carmagnolles, et que ceste demonstration donnoit esperance de mieux pour l'advenir, et dont il n'a oublié d'humblement remercier ce prince.

Qu'il vient d'avoir nouvelles que le duc de Sesse est aller visiter Casal; que de là il est allé à Yvrée, et puis repassé par Santia et Verceil : ce qu'il a trouvé estrange, ces places n'appartenants à son maistre, et dont il ne peut faire bonne conjecture; qu'il n'en fera toutesfois autre bruict si Sa Majesté ne lui commande le contraire.

LIVRE DOUZIESME.

Advertissement du Roy à M. le mareschal de Brissac touchant le dace du teston qui se levoit en Piedmont. — Depesche de Coconat, maistre des comptes, par M. de Savoye à Sa Majesté. — Lettre de M. le mareschal à M. de Savoye. — La Royne, mere du Roy, mande à M. le mareschal qu'elle luy faict reserver le gouvernement de Picardie, l'ayant ainsi persuadé à son fils apres la remise qu'en avoit faicte M. l'Admiral. — M le mareschal depesche le sieur de Cigongnes vers Sa Majesté. — Le Roy renvoye le secretaire Rusé avec provision. — Le Roy mande au mareschal le reglement qu'avoit faict son conseil pour les finances. — Advis du duc de Guyse au mareschal du succez de la conspiration d'Amboise. — M. le mareschal donne advis au Roy que les Lutheriens avoient dressé des seditions contre Sa Majesté et son Estat. — M. le mareschal advertit le Roy de l'arrivée de M. de Bourdillon son successeur, et depuis mareschal de France, auquel il remet son gouvernement. — Acte pieux et heroïque de M. le mareschal de Brissac apres son retour à la Cour. — Traicté de paix en l'an 1559. — Pouvoir de M. de Guyse apres la bataille de Saint-Laurens. — Patentes du Roy. — Patentes de M. de Savoye. — Patentes du duc de Mantouë sur le bon traictement qu'il promet faire à tous ses subjects qui ont servy le Roy.

Du douziesme janvier 1560 (1), le Roy fit sçavoir au mareschal que les ministres de M. de Savoye maintenoient que le dace du teston qui se levoit en Piedmont n'estoit point chose nouvelle, ains permise et imposée il y a plus de trente ans. Surquoy il manda à Sa Majesté qu'il n'eust jamais creu qu'ils eussent esté si impudens [soit dict avec la reverence de Sa Majesté] de maintenir chose si fausse que ceste-là, comme les subsequentes raisons ne verifieront que trop.

Durant les guerres d'entre l'Empereur et le feu roy François, de tres-glorieuse memoire, les lieutenans generaux de ce prince leverent quelque imposition sur les marchandises qui sortoient non seulement des terres du duc, mais aussi de la duché de Milan et du Montferrat, pour estre portées dans les terres françoises, dont le bureau se tenoit à Crescentin; à sçavoir: pour celles qui se portoient par le Pau à Valence, pour estre portées en Italie, et non dans le pays dudict duc, laquelle exaction estoit limitée à un teston (2) pour charge; mais en tout cela les vivres n'y estoient aucunement compris. C'est aussi chose contraire à la mesme verité, que le feu roy François l'eust jamais faict lever à Crescentin, qu'il tenoit lors, ny ailleurs, et moins encores qu'il ait jamais eu cours durant ces dernieres guerres, pendant lesquelles, pour n'interrompre le cours des marchandises, et n'incommoder les provinces, et mesmes celles qui vont à Lyon, il fut convenu, entre le sieur domp Ferrand de Gonzague et le mareschal, que chacun de son costé deputeroit deux personnages, lesquels, en faveur d'un passeport general, que chacun feroit de son costé, passeroient librement et quictement, en payant à ceux-cy un certain salaire qui seroit limité, et dont ils rendroient à leurs superieurs trois mil escus par an; et de faict, d'année à autre, il avoit esté affermé tantost plus, tantost moins, au profit du Roy, comme verifieront les comptes des tresoriers des parties casuelles, et la mesme coppie du saufconduit qui est maintenant envoyée.

Quant à l'autre poinct que mettent en avant lesdicts ministres, que ce dace n'a maintenant esté levé qu'aux mesmes lieux où il se levoit devant la paix, c'est une effronterie trop evidente, et qui se verifie par les informations qui en ont esté diversement prinses, et par les mesmes patentes aussi que M. de Masin a luy mesme depeschées, par lesquelles, en mots expres, il ordonna que, pour la commodité des affaires de M. de Guise, il veut qu'il soit indifferemment levé par tous les autres lieux où il ne se souloit pas lever. La levée qu'en faisoient jadis les Imperiaux estoit seulement sur ce qui venoit d'abas de la jurisdiction imperiale tirant en haut vers celle du Piedmont, et ceux-cy, au contraire, la veulent tirer de ce qui sort du Piedmont et va en bas, et aussi au marquisat et dans les cinq places; l'estendant, ce qui ne fut jamais, sur

(1) L'édition de 1610 porte 1561; mais il est certain que les événements rapportés dans ce livre se sont passés en 1560, et que Bourdillon alla remplacer Brissac en Piémont dans les premiers mois de ladite année. (Note de M. Petitot.)

(2) Sorte de monnaie qui valoit alors dix sous, suivant Ménage.

toutes sortes de vivres, fourrages, et jusqu'aux charretiers de bois, et, pour ce faire, mis commissaires à deux mil pas de chacune forteresse pour l'exiger : de croire que ce soit l'intention de M. de Savoye il ne le fit jamais, et bien croit-il que ce soient des traicts de la haine et de la passion espagnole dudict sieur de Masin, qu'il n'a encor quittée, et lequel, au lieu de soustenir le mal qu'il a faict assez inconsiderément, le devroit corriger par la propre restitution de ce qui a desja esté levé, et non pas injustement accuser celuy qui n'a esté que trop patient et respectueux, et qui ne cherche, comme luy, les chemins esgarez : pour à quoy remedier il n'y a autre expedient que de faire une ample declaration, par laquelle il soit dict que toutes les terres, pays et jurisdictions du Roy seront à jamais exemptes de ce dace, et par mots expres sur toutes sortes de vivres et fourrages qui y seront aportez, et de l'aport desquels liberté est donnée à tous les subjects à monseigneur de Savoye, auquel la restrinction du finage n'a esté accordée que par grace, et hors l'intention que les terres de Sa Majesté en fussent travaillées et à demy assiegées comm'elles sont

Que pour encores mieux travailler les habitans des cinq places, ils ont maintenant trouvé une autre invention : c'est qu'ils veulent que tous ceux d'entre eux qui auront des biens hors l'enceinte du mil' de finage, les voysent enregistrer és mains des commissaires à ce deputez, à fin de les cottiser pour la taille et autres charges dont le pays est travaillé, chose qui ne peut subsister, pourautant que les habitans des cinq villes sont chargez du logis des gens de guerre, et de la fourniture des utencilles, à quoy ceux du dehors ne participent plus comme ils souloient faire; de maniere que si cela avoit lieu, chacun seroit contrainct de des-habiter, ne pouvant tous en un temps servir et contribuer à deux divers princes; et, qui est le pis, ce seroit, en ce cas, charger Sa Majesté desdictes fournitures, qui reviendroient à plus de trente mille escus par an; qu'il falloit que la grace que ce prince avoit receuë du Roy sentist de tous costez sa grace, et non une forme de prison au prejudice de celuy mesme qui l'a conferée, et par le conseil, non de luy, mais de ceux qui ne sçavoient que c'estoit du pays, et dont ils devoient conferer avec luy auparavant que le faire; car il n'eust jamais consenty qu'un si grand prince tel qu'est le Roy eust reduict ses affaires à la discretion du moindre qui aura tousjours les yeux et les intentions dressées sur ces cinq places, qu'il estime non seulement siennes, mais injustement retenuës aussi sur un beau frere tel qu'il est aujourd'huy, et dont il dissimule prudemment la douleur et le despit.

Du vingt-quatriesme janvier, le Roy manda au mareschal que le maistre des comptes Coconat avoit esté depesché vers elle, par M. de Savoye, avec une grande legende de plaintes qu'ils faisoient contre luy, et dont il supplioit Sa Majesté commander que coppie luy fust envoyée, à fin que il y peust respondre article pour article.

Qu'il n'y a ordre qu'il puisse recouvrer plustost que dans la fin de fevrier les payements de decembre et janvier; surquoy il remonstra qu'il ne pouvoit croire que Sa Majesté se voulut arrester sur une si dangereuse resolution qu'estoit ceste-là, de vouloir recueillir abondamment, et toutesfois semer fort chichement; qu'il ne falloit plus desormais esperer de trouver credit d'un liard, et moins encores invention ny expedient quelconque pour secourir les soldats d'un seul pain, tout estant tary et du costé du peuple et du sien, et de ses propres amis aussi; que le parti qu'il a envoyé proposer à Sa Majesté par le secrétaire Ruzé servira de preservatif à ces maladies, si son plaisir aura esté l'accepter, comme il veut croire qu'elle aura faict; autrement, que, pour ne plus desguiser les matieres, il faudra ouvrir la porte aux gens de guerre, et les laisser courir où ils voudront, ou leur laisser saccager les villes, et entreprendre sur la vie de luy mesme, qui trouve fort dur et fort estrange qu'on ne se veuille efforcer, en un cas si miserable, de trouver cinquante mil escus pour sauver l'Estat et la reputation du maistre, les coffres duquel on peut bien par l'espargne remplir d'argent, mais non jamais ny de gloire ny d'honneur, ornement le plus precieux des princes genereux.

Or, voulant satisfaire, conformement au vouloir de Sa Majesté, sur les plaintes ducales cy devant discouruës, il luy envoya les responces, selon ce qui sera cy apres cotté.

Respondant donc le mareschal au premier article parlant de ce dace du teston, il estimoit y avoir desja assez amplement satisfaict par les remonstrances cy devant faictes, amplifiant toutesfois lesquelles, il dira, sur ce qui est advancé par les ministres savoisiens, que si leur prince n'eust eu intention d'incommoder, par les impositions dudict dace, les cinq places, qu'il l'eust mis à Montcalier, où tout le Piedmont, et Thurin mesme, se fournit de bleds, ou à Suze pour le bestail; que toutes leurs plaintes et leurs propositions ne sont que paroles fardées, et auxquelles, par une honneste modestie, et par des raisons aussi qu'il vaut mieux taire que dire, il ne veut respondre autre chose sinon que la ve-

rité est que les bureaux toutesfois ont esté establis de tous costez és environs des cinq places, et qu'on le faict payer à Suze, à tous ceux de Villeneufve d'Ast, qui y estoient allez pour acheter du bestail; et toutesfois, par l'accord de la restrinction du mil (1), il est porté qu'il ne sera mis aucune imposition sur la chair, au moins autres que les anciennes si aucunes y en avoit, et que pareillement les habitans desdictes cinq villes n'en payeront point d'autres en faisant conduire leurs bleds, vins, bestail, et toutes autres denrées de vivres et fourrages qu'ils auront, hors le mil dans les villes, et qu'en tout et par tout ils seront traictez, pour ce regard, selon les mesmes subjets du prince : or n'en payants poinct donc, comme ils ne font, pour le regard desdits vivres, il en resulte donc aussi que ceux-cy ne le doivent faire non plus qu'eux, et que s'il se faict c'est injustice.

D'alleguer par lesdicts ministres que la plainte qu'en ont faicte les habitans des cinq villes n'est volontaire, ains forcée par le commandement et par les inductions des serviteurs du Roy, c'est une fausseté qui devroit estre repoussée et corrigée par les faicts et non par les paroles, et qui ne fust jamais praticquée par ses predecesseurs qui ont commandé en Piedmont, ny par luy, comme on pourra aisement verifier par les commis des cinq villes, qui sont aujourd'huy prés de Sa Majesté.

A la plainte qu'ils font aussi que le mareschal envoya signifier aux exacteurs que s'ils ne se desistoient de la levée dudict dace, qu'il n'estoit pas pour l'endurer, il est vray, et en cela il n'a rien esté entreprins que par le commandement de Sa Majesté du vingt-huit novembre.

Si le mareschal a faict venir dans Thurin aucuns de ces peagiers, ç'a esté pourautant que, quand il les envoyoit prier de luy rendre raison du fondement sur lequel tant de nouvelles impositions estoient mises, leur responce estoit qu'ils n'avoient que faire de luy rendre compte de leurs actions, et desquelles ils ne se desisteroient aucunement : c'est en cest endroict se plaindre de la grace qu'on leur a faicte ; car, en tous nouveaux attentats contre la liberté de l'Estat, dont l'advis n'a esté precedemment donné, il y falloit proceder avec toute autre plus rude correction qu'on n'a pas faict, et que pour renverser en un seul mot toutes ces galanteries, il ne falloit pas presser le Roy de conceder ces reductions de finage, ni charger les François des impositions qu'on n'a pas osé pratiquer contre les garnisons espagnoles qui sont dans Ast et Santia : cela s'apelle pieté, à nous un masque d'affection toute farcie de malice, et aux autres toute intelligence et faveur.

Respondant au deuxiesme article, le mareschal est contraint de dire que M. de Savoye faict bresche à sa grandeur et à l'alliance qu'il a contractée avec le Roy, de demander la restitution des munitions que le pays, durant les guerres, a contribué aux villes qui n'estoient siennes, non plus que le propre pays, car quand bien elles seroient encor aujourd'huy en nature [ce qu'elles ne sont pas], le mareschal ne s'en dessaisiroit pas, ains les garderoit pour la seureté des places du Roy dont il estoit tuteur, et de toutes lesquelles choses il avoit disposé avec jugement et conscience par le pouvoir souverain qu'il avoit lors du Roy ; que quand il seroit autrement concédé, ce ne seroit pas au prince; ains au pauvre peuple auquel il les faudroit rendre ; en somme, il semble qu'en tout cecy il ny a *fonds ny rive*, et que c'est, comme ils disent en Italie, *domandar pegne al camparo*.

Quant à la plainte qu'ils font sur la levée des contributions, elle est de leur part aussi veritable que les autres demandes, car tout aussi tost que Sa Majesté commanda qu'on s'en desistast, il fut ainsi faict, comme le mesme tresorier de Savoye, qui en avoit la charge, asseure sur sa vie, et dont il a tenu conte.

La plainte qui est pareillement faicte sur ce que le mareschal avoit departi la cavallerie par les terres de M. de Savoye, contre l'ordre de la paix ; ils devroient avoir honte d'en parler ; car il ne s'en fit rien qu'avec le propre consentement de ses ministres, dont le mesme Coconat, ambassadeur de ces plaintes, estoit l'un, tous lesquels estants rendus capables qu'il estoit deu sept mois à la cavallerie, qui ne pouvoit trouver dequoy dans les villes, et lesquelles ils menaçoient de saccager, il fut, par commune concordance, advisé qu'il les falloit, pour moindre mal, faire vivre à la campagne ; et par ce qu'aucuns, contre ceste resolution, se voulurent efforcer de les chasser, ils se remirent en corps pour repousser l'injure. Les Espagnols ont, depuis la paix, et de leur privée authorité, faict beaucoup pis, et toutesfois on n'en a dict mot, eux dis-je qui ont preferé la rigueur à la grace, au rebours des François.

Disent aussi, par forme de plainte, qu'on a abatu en aucuns endroits les vieilles murailles d'Yvrée ; c'est une mesme farine que les autres : il est vray qu'il y fut faict aucuns trous par intervalles pour faire escouler les terreplains faicts par Sa Majesté, ce que vingt-cinq ou trente

(1) C'est-à-dire par la convention qui restreignoit à un mille le territoire des villes conservées.

escus peuvent reparer. Et pour le regard de la mesme plainte qu'ils font pour Cairas, qui est de la conté d'Ast, legitime heritage de la France, la verité est qu'on a desmoli tout ce que le feu roy François I y avoit faict bastir durant le premier siege que les Imperiaux y mirent, et où estoit le mareschal commandant à cent chevaux legers, comme aussi a esté ce que le roy Henry II y a faict; et toutesfois qu'auparavant que le faire ainsi il avoit faict appeler les sieurs d'Ossun et de Birague, qui estoient comme luy de ce temps là, qui luy donnerent la mesme asseurance qu'il avoit, que tout cela qu'on vouloit abatre estoit de la main desdits rois; de maniere qu'il n'a esté fait en cest endroit que ce qu'on pouvoit et devoit : ne voulant taire que si la resolution de ces restitutions estoit plus necessaire qu'il ne peut recognoistre, quant à luy, qu'il falloit faire tout abatre de costé et d'autre, pour ne laisser rien debout qui peust cy-apres contrecarrer les volontez de Sa Majesté.

De permettre, comme il semble que le duc veut faire, qu'il se tienne un marché à Carignan au mesme jour que celuy de Carmagnolles, c'est chose dont les Savoysiens ne devroient seulement ouvrir la bouche, sçachant, comme ils font assez, que si ce marché estoit ainsi divisé, que ceste si belle ville de Carmagnolles deviendroit un pauvre et fort imbecille village; et pourautant que dés le temps du dit roy François il y eust pour ce regard quelque querelle entre ceux de Carignan et Carmagnolles, le president de Chemaus fut deputé pour en informer, comme il fist; et par son propre jugement il fust dict qu'il ne pouvoit estre ailleurs qu'audict Carmagnolles.

D'avoir pressé M. de Savoye sur le faict des bleds qu'il est tenu fournir aux cinq villes, ce sont abus; il n'y pensa jamais, s'estant arresté à ce que Sa Majesté en commandoit, trouvant meilleur que, sans prejudice de ceste promesse, les peuples demeurassent libres de porter vivres és places royales.

Il est aussi superflu de commander le soulagement des sujets de M. de Savoye à celuy mesme lequel durant dix ans de guerre les a si humainement traictez, qu'ils ne se peuvent plaindre de luy avec raison, ayant de longue-main apprins à sçavoir mesnager ses affections à la proportion du temps, des affaires et des princes, sans toutesfois jamais rien rabatre de la dignité du maistre ny de la sienne aussi; et quand cela ne seroit pas la propre consequence de l'amitié et de la reverence qui est aujourd'huy deuë à ce prince, il s'efforceroit tousjours de surmonter, avec jugement et devotion, toutes ces difficultez et tous les desordres qui pourroient glisser de sa part, avec esperance qu'il recognoistra un jour mieux qu'il ne faict aujourd'huy l'integrité de son ame et la malice et la dissimulation des siens, peu accoustumez, à ce qu'il voit, à mesnager l'amitié des princes et leurs affaires d'Estat.

Il ne faut point tant tournoyer par les sentiers esgarez pour couvrir l'exaction du peage d'un teston, car les propres informations sur ces prinses n'en donnent que trop de lumiere, comme aussi faict le traffic des vivres, augmenté en sa valeur d'un tiers plus que de coustume : et à la verité c'a esté un cousteau si fierement aguisé et cruellement tranchant, que plus de cinquante bonnes familles ont quitté Thurin, et autant de Quiers et Pinerol, chacun desirant une honneste liberté et pour sa personne et pour ses biens, sans laquelle liberté il n'y a rien de beau, de bon ny de desirable en ce monde.

De piper le monde par une remonstrance fardée que ces impositions ne sçauroient en toute l'année charger en mesnage que d'un escu seulement, quand le mareschal le concederoit ainsi, comme il ne fait pas, où se trouvera-il fondement qui vueille que les graces que le Roy a faict à M. de Savoye, le doivent inviter à charger les sujects de Sa Majesté de si lourdes impositions que sont les siennes? Et de faict, le mareschal, qui en a faict faire le calcul, et par estimation, a trouvé que ce beau teston portoit dommage de quarante-cinq mille escus par an sur la totalité des cinq places, sans y comprendre les soldats, qui y seront lourdement pincez, aussi bien que les autres, par l'encherissement des vivres.

Pour donc couper broche à tout cecy, et contenter M. de Savoye, qu'il impose et qu'il leve çà et là tout ce qu'il voudra, pourveu que, par une patente generale qui sera publiée dans ses Estats, il declare que toutes sortes de marchandises, de vivres, de fourrages, et toutes autres commoditez qui entreront dans les cinq villes et au marquisat, seront franches et libres de toutes sortes d'impositions, et tout cela mesme aussi qui sortira des jurisdictions royalles, comme il sera porté que les habitans des cinq villes qui auront biens dehors le mil de finage, les pourront franchement porter dans leurs habitations sans payement de taille, contribution ny autre; autrement il leur seroit impossible de vivre, ny de porter les charges desdictes villes.

Par lettres du vingt-quatriesme janvier, le Roy chargea le mareschal de s'adresser quelquefois à M. de Savoye pour les desordres qui se pourroient commettre, et qui pourroient estre corrigez sans que Sa Majesté s'en meslast : dés le lendemain, il escrivit audict sieur duc ceste mesme lettre, qui sera cy inserée.

« Monseigneur, je vous ay cy-devant faict entendre que là où quelque plainte me seroit cy-apres faicte sur le deportement de vos ministres, qui outrepassent assez souvent les bornes de ceste amitié et de ceste reverence que vous portez au Roy, que je m'en adresserois de droit fil à vous, par l'asseurance que j'avois que vous y apporteriez neantmoins tousjours cela mesme qui doit estre attendu d'un prince si juste et si genereux que vous estes; c'est pourquoy, monseigneur, je vous representeray maintenant qu'aucuns capitaines et soldats de Sa Majesté se sont fort plaints à moy qu'allans et venans d'une garnison à l'autre, comme il est necessaire qu'ils facent ordinairement, le sieur Paris, capitaine de vostre justice, les rencontrant, en a devalizé aucuns, et un peu rudement traictez de coups et de menaces, se laissant assez inconsiderement eschapper ces mots, qu'il ne faisoit rien que par vostre commandement, et que pour plainte que j'en sceusse faire, qu'il feroit encor pis. Et encores que je sçache assez, monseigneur, la façon dont les outrages et irreverences de telles gens doivent estre chastiées, et mesme quand ils sont agresseurs, j'ay toutesfois voulu, par l'honneur et par la mesme reverence que je vous dois porter, choisir le chemin de la douceur, ayant commandé à mon prevost d'aller vers le vostre jusqu'à Carignan, pour sçavoir de quelle authorité et pourquoy il entreprenoit sur les serviteurs du Roy, qui ne sont justiciables que par mes commandemens; et que, tout gracieusement, il le prioit de s'en deporter pour l'advenir. Or, ne l'ayant trouvé sur les lieux, il s'adressa à vostre chastellain, duquel il receut des responces peu recevables, ainsi que vous jugerez, monseigneur, par la propre deposition de mondit prevost, que je vous envoye cy encloses. Quant à moy, je me promets tant du jugement et de la debonnaireté de vostre genereux naturel, qu'il n'a donné ces commandemens que pour contenir et corriger les volleries qui se pourroyent commettre par la campagne, et non pas pour battre et desvaliser les soldats passans; et que quand il adviendroit qu'aucun fist quelque desordre dans vos terres [ce que Dieu ne vueille], que vous jugeriez raisonnable qu'estant apprehendez on m'en donnast advis, pour puis envoyer mon prevost en faire le procès et la justice exemplaire sur les mesmes lieux. Je vous supplie donc tres-humblement, monseigneur, non seulement faire ainsi regler les choses, mais commander aussi que tout ce qui a esté prins ausdits soldats, marchans de bonne foy sous la banniere de la paix, leur soit rendu sans rien rabbatre ou retenir; car je craindrois qu'à la parfin les gens de guerre ne fissent quelque complot par ensemble, et à mon desceu, pour s'en ressentir; ce que je ne voudrois pour rien du monde, desirant que toutes les actions des officiers, serviteurs et soldats de Sa Majesté, soyent, comme les miennes, toutes abuttées à vous rendre contentement, honneur et tres-humble service. »

Du vingthuictiesme janvier, le Roy manda au mareschal que, quoy qu'on eust essayé de faire pour luy envoyer les payemens restans de novembre, et les deux de decembre et janvier, qu'il n'y avoit eu ordre de rien faire, et qu'en un seul mot il ne les falloit attendre que sur la fin de fevrier, toutes les finances de France estans tellement espuisées et recullées, que Sa Majesté mesme estoit souvent mal servie et mal secouruë pour sa propre maison. Ceste responce ulcera tellement le cœur du mareschal, que je le vis presque prest à tout quitter, et toutesfois, faisant de necessité vertu, il manda au Roy que le plus grand contentement qu'il pourroit recevoir en ce monde, ce seroit de voir les affaires de Sa Majesté en tel train, et en telle prosperité, qu'il n'eust plus occasion de la presser et importuner, comme forcément il faisoit tous les jours, pour ceux de Piedmont; que la France n'ayant esté affligée de guerres que par la Picardie et Champagne, avoit de si grands moyens, que, par constitutions de rentes ou autrement, c'estoit chose fort aisée à qui voudroit de recouvrer cent mille escus, qui medecineroyent tout à coup non seulement les playes desdits payemens, mais aussi celles des fortifications, munitions de vivres, et de celles qu'il falloit pour l'artillerie, payemens des officiers et des appointez, que s'il avoit encores en main le païs rendu, et les mesmes jurisdictions et mandemens des cinq villes, qui en avoient esté despouillées assés mal à propos, qu'il en eust peu tirer quelque peu de soulagement qui eust fait couler le temps; qu'aujourd'huy ces cinq places estoyent si miserables, qu'elles avoyent elles-mesmes assez à faire à vivoter seulement; que puisqu'au prejudice de ses justes remonstrances, la mesme liberté de la campagne leur avoit esté interdite, et toutes choses reduittes au petit pied, qu'il ne sçavoit plus à qui avoir recours qu'à Dieu, et à se retirer avec la bonne grace de Sa Majesté; qu'il pouvoit bien, quant à luy, courageusement supporter les desastres de luy, comme fruicts sortans des appanages de nostre humanité, mais non ceux de l'Estat, ores qu'ils fussent hors de sa coulpe; qu'il croyoit, comme disoit Caton de Pompée, que ceux qui sçavoyent faire les grandes playes sçavoyent aussi les grands remedes pour y appliquer; et qu'en ceste consequence il

supplioit tres humblement Sa Majesté envoyer tenir sa place par ceux qui avoyent faict, persuadé et consenty à celles du Piedmont, et lesquels en parloyent et jugeoient bien à leur aise, accoudez sur le tapis, le ventre à la table et le dos au feu; que pour le moins, ne le voulant faire, ils s'efforçassent envoyer diligemment trente mille livres en Piedmont, pour jetter quelque os en la bouche aux pauvres soldats eslangourez de faim et de misere; que s'ils n'estoient pas aux coffres de Sa Majesté, qu'ils engageassent, comme il avoit souvent faict, leur vaisselle, leurs meubles et leur credit, et comme il feroit derechef s'il luy estoit demeuré de quoy le pouvoir encores faire; qu'il ne se falloit plus amuser à en deviser, ains recognoistre que la faim est la plus forte passion qu'on puisse jamais encourir, qu'elle rendoit cruelles les plus douces natures, les hommes effrontez et contempteurs de Dieu, du prince, de la justice et des lois les plus severes; qu'il se prepareroit à supporter, par une virille et genereuse patience, tous les maux qu'il voyoit preparez, et ausquels il recognoissoit ne pouvoir remedier; que, puis que Sa Majesté estoit apres à luy envoyer un successeur, qu'il la supplioit que ce fust au plustost, et auquel il prioit la Divinité donner si favorable fortune, jugement et dexterité, que Sa Majesté en peust recevoir contentement et allegement en ses affaires; mais qu'il apporte sur tout dequoy esteindre ce dangereux feu que la pauvreté, la faim et le froid, miseres insuperables, ont allumé de tous costez.

Du mesme jour, la Royne mere du Roy luy manda qu'ayant sceu que M. l'Admiral remettoit le gouvernement de Picardie és mains du Roy son fils, qu'elle l'avoit persuadé de le luy reserver, comme il feroit. Il en rendit graces tres humbles à Leurs Majestez, et leur manda aussi, ayant consideré que ceste demission ne pourroit avoir esté faicte que par quelque occasion peu favorable, qu'il ne se pouvoit resoudre pour encores à l'accepter, mesmes se trouvant desja si avant en l'aage, et si abbatu des precedens travaux et des presentes necessitez où il estoit injustement enveloppé, qu'il avoit desormais plus de besoin d'un honneste repos que d'un laborieux travail; et que par ainsi il supplioit tres-humblement Leurs Majestez ne trouver mauvais qu'il remeit à s'en resoudre quand il auroit ce bien de leur baiser les mains, comme il esperoit faire bien tost.

Remercia particulierement la Royne sur le desir qu'elle avoit de le voir prez du Roy pour l'assister de son jugement et de son conseil, et de ce qu'elle luy escrivoit qu'en se souvenant de la grande amitié que le feu Roy son seigneur luy portoit, qu'elle pleuroit des yeux les prosperitez passées, et du cœur les calamitez presentes, qui avoient besoin d'un tel pilote qu'estoit le mareschal.

Et d'autant que messeigneurs les cardinal et duc de Guise s'excusoyent par leurs lettres de n'avoir sceu trouver moyen de le secourir plus tost qu'à la fin de fevrier, il leur manda, en termes laconiques ou phalariques, qu'il n'ignoroit pas à quelle fin toutes ces miseres estoyent dressées, et que les affaires estans desja reduits aux tryaires, il avoit plus de besoin d'une prompte et fort solide resolution à son secours, que de tant et tant de promesses et de paroles descharnez de toute substance; que la necessité, qui est une rude et violante marastre, contraindroit, non luy, mais les gens de guerre, à entreprendre des choses qui surpasseroyent leurs forces et la hardiesse naturelle, au detriment de l'Estat.

Du neufiesme fevrier, donna advis au Roy que tous les habitans des cinq villes l'estoyent venu trouver pour luy remonstrer que l'universelle moisson des bleds avoit esté si foible, que leurs terres ne leur avoyent pas à peine rendu la semence, et qu'aux mesmes marchés de leurs villes, où ils abondoyent aucunement, il ne s'y est rien trouvé; de maniere que tout ce pauvre peuple, qui n'a terre ny champ, a commencé à tumultuer et à crier à la faim : que c'estoyent des glorieux fruicts des restitutions et des limitations de finages, tant et tant de fois justement combattus qu'il n'y avoit aujourd'huy autre expedient en ce faict que de conceder, conformement à leurs requestes qu'il envoyeroit à Sa Majesté, une traicte franche de dix mille sacs de bled à prendre en Provence, Dauphiné ou Lyonnois, à leur option; que, par ce deplorable exemple, Sa Majesté pourroit assez juger à quel terme les gens de guerre seroient resduits, n'estans secourus dequoy que ce soit, ni pour se miserablement nourrir ou couvrir contre l'hiver, aspre en Piedmont plus qu'ailleurs.

Sera noté qu'au mesme instant que ce bon chevalier sans reproche vouloit signer ceste depesche, que la garnison de Thurin, à laquelle il vouloit faire faire monstre, et leur donner quelques testons pour s'aider, ils prindrent tous les armes, et par commun complot marcherent furieusement contre le logis du mareschal, pour tuer et massacrer et luy et tout ce qui estoit avec luy; dont ayant peu auparavant senty le vent par la main des Suisses, qui ne se laisserent corrompre comme les François, il fit au mesme instant entrer dedans la compagnie du coronnel Apro, avec quarante ou cinquante, que capi-

taines, que gentils-hommes, tous lesquels, ayans barricadé les portes et les fenestres basses, commencerent à tirer dans ces mutins, dont cinq ou six furent abatus; quoy voyans les autres, ils se reculerent au loin, sans toutesfois faire contenance de se desarmer. Les sieurs president Birague, de Montfort et Richelieu, furent envoyez vers eux, lesquels firent entendre qu'ils ne quitteroyent point les armes que le mareschal ne leur eust promis, et eux aussi, de les payer dans deux ou trois jours à terme couppé, n'ayans cy devant adjousté que trop de foy à ses paroles et à ses promesses. Les choses estans reduites à en faire le saut, ce fut force au mareschal et à cesdits seigneurs d'y consentir, et de courir soudain aux juifs et à d'autres, pour assembler sur bons gages jusqu'à quatre vingts mille livres, qui furent employées et au payement de ceux-cy, et a appaiser aussi toutes les autres garnisons qui estoyent de la partie. Et de faict, le lendemain sur le poinct du jour, les Suisses qui avoyent la garde de la porte du chasteau, descouvrirent à cent pas de ladite porte deux enseignes françoises, qui pensoyent y trouver leurs compagnons et venir à l'execution sanguinaire du faict; mais estans, par le commandement de M. le mareschal, saluez d'harquebusades, ils cogneurent que le pot aux roses estoit descouvert, et par ainsi s'en retournerent. Et à dire la verité, sans la fidelité et l'advertissement des Suisses, qui n'avoyent jamais voulu consentir à ceste rebellion, la partie sans doute estoit toute joüée.

Leur capitaine et coronnel Apro presta, du sien et de ses compagnons, jusques à douze mille livres. Des compagnies françoises, celle de Tilladet fut la plus mutine; son enseigne, la voulant retenir, fut bien battu, et peu s'en fallut qu'il n'en fut tué. Luy merite honneur et recompense, et la compagnie et le capitaine d'estre cassez, n'ayant jamais, depuis trois ans, daigné venir manier sa compagnie, ny aussi y mettre un lieutenant, comme ont faict d'autres nommez en un roole qu'il envoya au Roy, à la Majesté duquel il manda, et aux cardinal et duc de Guise, que si tout l'argent deu n'estoit venu dans la fin du mois de fevrier, qu'il seroit contraint de monter à cheval, et de tout quitter et s'en aller, pour ne retomber en tel hazard et malheur qu'avoit esté le sien, qu'il avoit si souvent escrit et dit, qu'il en estoit las. Escrivit aussi audit sieur que ce qu'il leur avoit faict representer du capitaine Mantin par le secrétaire Ruzé, ne meritoit pas seulement qu'il fut cassé, mais bien corporellement chastié, comme il seroit s'il le pouvoit tenir, suppliant que cette compagnie fust donnée au capitaine Lisle, sergent majeur, la vaillance et services duquel voloyent plus haut que cela.

De là à trois jours le mareschal fit semblant de vouloir changer la garnison de Thurin à celle de Carmagnoles : cependant il fit monter à cheval cent hommes d'armes, conduits par le sieur de Montfort, auquel il commanda de se tenir en embuscade entre Carignan et Carmagnolles, et que voyant arriver les compagnies de Tilladet et Villambis, qu'il donnast dedans et en massacrast quarante ou cinquante pour servir de decimat sur leur rebellion : ce qui fut ainsi executé; le reste s'esparpilla, qui çà, qui là, et se jetterent parmy les autres garnisons, plains de crainte et d'estonnement. Ayans despuis assemblé dans Thurin sept ou huict compagnies, avec celles de la garnison, il leur fit cette reprehension :

« Quelle rage et quelle fureur est celle, miserables, qui vous a poussez tout à coup à offencer Dieu, le Roy, et votre general aussi, et sous lequel vous avez glorieusement milité par dix années, avec tel honneur et avec telle obeissance, que vos propres ennemis faisoyent voler au ciel l'intrepidité et la fidelité de vostre courage! Faut-il aujourd'huy, mes amis, que ce que la propre fureur des armes et des necessitez passées ne vous a sceu faire cy devant embrasser, que la mesme cessation d'icelles vous ait aujourd'huy rendu plus cruels et plus insolens envers Sa Majesté, et moy mesme aussi, et par les propres cruels effects, dont la seule pensée n'estoit jamais entrée en vos ames? Et encores que l'execrabilité de vostre peché me deut inviter à vous faire decimer tous, si est-ce que, preferant la clemence à la rigueur, j'ay bien voulu expier vos fautes par le supplice des plus mutins, en vous protestant toutes-fois que si d'oresnavant je ne vous trouve de toutes part soupples et obeissans, que la nouvelle faute sera inexorablement punie avec la precedente : retirez-vous donc en vos garnisons; obeissez à vos gouverneurs et capitaines avec tant d'honneur et de respect, qu'ils oublient les actions passées par la loüange des presentes. » Si le mareschal se fust trouvé mieux accompagné qu'il n'estoit pas, ou argent en main pour les payer, il y eut procedé avec plus de rigueur qu'il ne fit pas.

Que les deniers venans de France ne peuvent plus, comme ils souloient, estre scortez par nos forces, passans, comme elles font, dans les terres de M. de Savoye, où cela ne seroit pas permis, et, ne l'estant pas, il en pourroit advenir quelque destrousse, suppliant luy estre sur ce mandé ce que il aura à faire.

Du douziesme fevrier, ores qu'il eust commandement du Roy de ne luy plus envoyer personnes expresses, toutes lesquelles ne servoient

que de despence, ses despeches pouvans assez d'elles mesmes suppléer à tout ce que ceux-cy demanderoient, si ne laissa-il toutes-fois, à cause des inconveniens cy devant discourus, de depescher le sieur de Cigongnes, à fin que ses plainctes et remonstrances servissent de planche à esmouvoir Sa Majesté à le secourir, et, ne le faisant pas, à protester qu'il se deschargeoit, dés maintenant comme pour lors, de tout le mal qu'il en pourroit advenir, et mesmes remonstrer à Sa Majesté que si le sieur de Briquemaut ne fust arrivé de bonne heure à Quiers et à Villeneufve avec argent, que les gens de guerre estoient tous resolus de saccager ces deux places, et se retirer vers l'Espagnol, qui dressoit des forces pour envoyer sur la mer, ayans d'une commune voix esleu pour leur chef Le Pevre, sergent de la compagnie du capitaine Laval, et que depuis ces payements faicts, que plus de quatre cens soldats s'estoyent desrobez et enfuis avec cestuy-cy.

Du dix-neufiesme fevrier, le Roy manda au mareschal qu'il avoit faict party avec le marchand Obreth, pour fournir, des le quinziesme, cinquante mille livres, fournissables dés le vingtcinquiesme, et qu'il continueroit de mesmes pour les mois subsequents, de sorte que cet ordre estant ainsi gardé, il n'auroit plus de quoy se plaindre.

La responce de luy fut que tant s'en falloit que ceste resolution fust pour le sortir de peine, qu'elle l'y enveloppoit plus hazardeusement que jamais, pour autant qu'ayant fait emprunter à gros interets, et de diverses personnes, le mois de janvier, pour donner occasion aux gens de guerre de quitter celuy de decembre, et dont ils se contentoient, il se trouvoit maintenant forclos (1) de tous moyens pour rembourser ceux qui l'avoient presté, comme il estoit raisonnable qu'il fit auparavant que de sortir de charge; que si Sa Majesté ne luy eust promis de luy faire fournir janvier et fevrier tout à coup, il ne fust entré en cest emprunt, par la non restitution duquel les sieurs president de Birague, de Chastellier, tous ses amis et serviteurs, et luy-mesme, qui avoient ou vendu ou engagé aux juifs tout ce qui leur restoit, en demeureroient entierement ruinez.

Ce qui ne pouvoit advenir sans que la conscience et la reputation de Sa Majesté et de ses principaux ministres n'y demeurassent bien avant engagez, au parsus le mauvais exemple que ce seroit pour l'advenir à tous ceux qui avoient cest honneur de la servir en pareille charge que la sienne, le tout ayant esté faict par une supreme affection, et pour sauver la perte de cinq places, qui fust pieça advenuë s'ils se fussent reposez sur les promesses de Sa Majesté, laquelle doit par là estre invitée de commander audict Obreth de luy envoyer les dicts deux mois entiers, et dans le temps promis, afin qu'il puisse avoir moyen de rendre ces emprunts auparavant que partir; ce qu'il ne fera jamais sans cela, et deut-il vendre l'une de ses terres pour ce faire. Je demanderois volontiers à ces seigneurs, qui l'avoient tant et tant asseuré de leur amitié, et de la bonne intelligence qu'ils desiroient avoir avec luy, si toutes ces rigueurs et ces desfaveurs estoient plantes propres à greffer dans le jardin de ceste amitié, qu'il leur avoit confidemment jurée et observée. Qui les voudra bien considerer, et hors de passion, dira tousjours avec moy que c'estoit les vrais fruicts d'une ame trop ambitieuse, qui n'est jamais rassasiée de la grandeur qu'elle possede, ceste rage d'ambition ne permettant jamais qu'elle considere ce qu'elle estoit, ny à quelle grandeur elle est parvenuë, et moins encores par quels honnestes ressorts elle doit estre cultivée, soubs la benediction de Dieu, au proffit du prince, de la patrie, des amis et des serviteurs; ains tout cela luy est suspect et indifferent, laquelle indifference de soupçon leur sert de continuel purgatoire, mal propre toutesfois à escheler le paradis.

Faisant le mareschal responce aux cardinal et duc de Guise, il leur manda tout cela mesme qu'il avoit escrit au Roy, adjoustant ces mesmes mots, que l'ordre qu'ils disoient avoir esté mis aux payemens, estoit un vray cousteau pour luy coupper la gorge; que si tant et tant d'honnorables et de fidelles services qu'il a rendus sont tousjours ainsi recognus, qu'il aura peu d'occasion de se louër de l'amitié et de la protection en laquelle ils ont tousjours promis de l'avoir, et pour meriter laquelle il n'a jamais oublié aucune sorte d'honneur ny de service qu'il leur ayt peu rendre dés sa premiere entrée à la Cour, comme Cigongnes leur representera, et par lequel il attendra provision digne de la grandeur du Roy, de leur amour et de l'affection de luy, qui, selon ce qu'il luy rapportera, sçaura prendre convenable party soubs la benediction de Dieu, qui ne l'a jamais abandonné.

Du premier mars, le Roy renvoya le secretaire Ruzé avec provision de cinquante mille livres, qui furent soudain distribuées, non pour les remboursemens susdicts, mais au secours de la miserable condition où les gens de guerre estoient reduicts, que pour bien ordonner les affaires et relever Sa Majesté de tant d'importunitez, et le mareschal avec ses amis d'une extreme et dépl

(1) Privé.

rable misere, il estoit necessaire que son plaisir fust d'envoyer, dans le vingtiesme du present mois, autres cent mille livres, sans quoy il ne pourroit partir ny retirer les gages de luy et de ses amis; mais tout cela entra par une oreille et s'escoulla par l'autre. Et puis vous fiez aux amis de cour; il y faict beau, on y joué tousjours à boutte-hors : c'est pourquoy le mareschal envoya ledict secretaire Ruzé à Lyon vers le marchand Obreth, pour le disposer à avancer lesdictes cent mille livres demandées; mais tant s'en faut qu'il se trouvast disposé à ce faire, que par le contraire il luy respondit qu'il estoit si mal traicté, qu'il avoit plustost envie de quitter que de continuer le party, que d'avancer il ne falloit jamais esperer, pour avantageuse condition qu'on luy sceut presenter; ce qui fut, mais en vain, remonstré au Roy et ausdicts seigneurs.

Du cinquiesme mars, sur les remonstrances que faisoit le cardinal au mareschal, de l'impossibilité de recouvrer les deniers qu'il demandoit, autrement que par les termes concertez avec ledict marchand Obreth, il luy fit responce que si luy, qui manioit le commandement des finances, ne pouvoit trouver dans tout un royaume si grand, et particulierement dans Paris, quarante ou cinquante mille escus pour une seule fois, qu'il devoit donc à contrecarre considerer avec combien de peines, d'engagements et d'interests, il avoit peu, dans quatre pieds de terre affligée de tous costez, recouvrer ce dont il avoit appaisé les mutinations; qu'il n'estoit point si peu versé parmy les affaires de la France, qu'il n'eust tousjours veu remercier et recompenser les marchands ou autres gens de qualité, lesquels, és cas necessiteux, faisoient de tels prests, et de telles qu'avoient esté les siennes avances, et que tant s'en falloit qu'on eust practiqué cela envers luy, les merites duquel toutes-fois voloient par sus tous ceux là que par le contraire il sembloit qu'apres avoir bien dict et mieux faict, qu'encores devoit il de reste; que s'il estoit ainsi que le royaume fust si espuisé, que malaisément pourroit-il fournir aux cinq places; qu'il falloit, auparavant que jetter par la fenestre toutes les conquestes de la France, entrer en ces considerations, et puis, selon le bras et la maladie, ordonner lors la saignée, en laquelle on avoit, contre son conseil, si abondamment procedé à la faveur de la France, qu'on avoit reduict ces pauvres malades des cinq villes, et luy mesme aussi, à faire des jeunes et des diettes si cruelles, demeurans privées de leurs finages, qu'il falloit en fin qu'elles se perdissent à la ruine de l'Estat, et à la gloire et au proffit de celuy qui alloit finement preparant leur tombeau; qu'au lieu de corriger ces fautes, on les augmentoit tous les jours; qu'il avoit aussi estimé que services si notables qu'avoient tousjours esté les siens, sauvant au hazard de sa vie, de ses biens et de ceux de ses amis, ces pauvres cinq villes abandonnées du Roy et d'eux aussi, qu'il avoit tousjours esperé que le Roy, par la mediation et de luy et de son frere, n'auroit rien de plus pressé que de recognoistre si memorables services par quelque specieuse grace et par le prompt remboursement et interest de ce qu'il avoit emprunté; que sans la confiance qu'il avoit euë en leur amitié et en leur protection, qu'il ne se trouveroit aujourd'huy reduict à ce poinct de ne sçavoir où prendre seulement dequoy nourrir et luy et sa famille, pour avoir esté trop facile à croire et adjousté trop de foy aux promesses que l'on luy avoit faictes, toutes lesquelles s'estoient converties en un denier, comme les offrandes de village; que si sa conscience et son affection tres-humble au service de Sa Majesté ne le retenoient, qu'il feroit bien tost cognoistre à elle, à M. de Savoye et à eux, et à toute la France aussi, qu'il n'avoit faute de cœur, de force, de jugement ny de grandes entreprinses, pour se retirer, et les gens de guerre aussi, hors de ces ingrates miseres, et avec gloire, honneur et utilité; suppliant ledict sieur cardinal y vouloir si promptement et si opportunement pourvoir, que l'estang de la trop grande patience ne rompe la chaussée et gaste tout.

Le vingt-huictiesme dudict mois, le Roy manda au mareschal que son conseil avoit tellement travaillé au reglement des finances, qu'il auroit cy apres, et par chacun mois, cinquante mille livres pour fournir à toutes les despenses qu'il conviendroit faire doresnavant en Piedmont. Il en rendit soudain graces à Sa Majesté, la suppliant luy pardonner s'il luy disoit fort franchement que combien que l'intention de Sa Majesté fust telle qu'elle disoit, qu'il ne s'en feroit toutesfois jamais rien; que ce secours de cinquante mille livres pourroit bien accommoder les gens de guerre, mais non pas fournir aux autres despences des fortifications et de l'artillerie, comme aussi au payement de tous les officiers et à l'entretenement de luy mesme, qui vendroit plustost jusques à ses chevaux que de jamais toucher à ce qui devoit estre destiné pour le payement des gens de guerre, et consequemment à la conservation de l'Estat, que il aimoit mieux sauver que non pas luy-mesme; aussi bien l'avoit-on reduict à telle extremité et à telle misere, que la propre vie, qu'il souloit jadis avoir chere pour l'employer au service de Sa Majesté, luy estoit desormais à contre-cœur, et en fin qu'il ne se sçau-

roit jamais persuader qu'un si grand et si debonnaire prince, tel qu'estoit Sa Majesté, eust les aureilles si fort estouppées, et le cœur si endurcy, qu'il ne se souçiast ny de la ruine de son Estat, ny de celle de celuy mesme qui avoit de longue main merité d'estre pour le moins aussi bien payé, traicté et honoré que tant d'autres qui estoient prés d'elle joüissans de sa presence, du repos et de l'abondance de ses graces, à beaucoup desquels il ne cedoit toutes-fois.

Qu'il portoit impatiemment en son cœur les attentats dressez (1), à ce qu'il avoit entendu, contre Sa Majesté, et desquels il esperoit que Dieu luy feroit avoir la raison, et que si deslors qu'il en avoit eu les nouvelles, il eust peu trouver dequoy desloger, qu'il fust couru avec une bonne trouppe de gens de guerre, au secours de Sa Majesté, et comme il feroit soudain si elle luy envoyoit dequoy payer et desgager ce qu'il avoit emprunté pour sauver les cinq places, sans quoy il estoit resolu ne partir jamais et d'avoir plustost recours à la vente de ses biens, que de violer et la foy et la parole qu'il avoit tousjours maintenues inviolables au prix de son sang, comme il feroit tousjours.

Du vingt-neuviesme dudict mois, le duc de Guise donna advis au mareschal de tout le succès de la conspiration d'Amboise et de la correction, de laquelle il s'estoit bien voulu resjouïr avec luy comme avec son cher amy, qui sçavoit de longue-main combien valoit l'aulne de si dangereuse marchandise : sa response fut que la foy et la conscience des lutheriens luy avoit tousjours esté suspecte, estimant que celuy qui se rend perfide envers Dieu le sera bien à son prince, et qu'il croyoit que s'ils eussent eu à faire à gens aisez à estonner, qu'ils eussent entreprins plus avant et plus fortement qu'ils n'avoyent pas faict; que c'avoit esté un coup de son inveterée prudence et sagesse, de courir au devant de ces conspirateurs, auxquels le courage deffaut tousjours quand ils se voyent descouverts et prevenus, comme on a faict ceux-cy, et puis que Dieu est protecteur des rois, contre lesquels il ne faut jamais lever les enseignes de rebellion, entant qu'il veille tousjours pour eux à la ruine des meschans ; que ce n'estoit pas tout que sa diligence, sa foy et sa valeur, eussent correspondu à la confiance que Sa Majesté avoit en luy ; mais qu'il falloit veiller et galopper de si pres ces conspirateurs, que pour deux testes abatues il n'en revienne comme à l'hydre sept autres; et que là où il trouveroit que les armes et la rigueur fussent pour allumer de grandes flammes, qu'il essayast la mesme benevolence et douceur que l'empereur Auguste pratiqua par le conseil de sa femme contre les conspirateurs, et que s'il l'eust appellé à temps à son secours, qu'ils eust volontiers sacrifié ce peu de bons jours qui luy restoient, au service de ce prince, de la patrie, et au sien particulier.

Quant à ce qu'il luy escrivoit en faveur de ce capitaine Tilladet et Villambis, ausquels le Roy vouloit que leurs compagnies fussent rendues, que si Sa Majesté et luy mesmes se fussent souvenus qu'elles avoyent esté justement cassées pour avoir esté celles qui avoyent commencé la mutination, et aussi que le Roy et luy-mesmes avoyent approuvé ce qu'il en avoit faict, qu'ils luy eussent maintenant plustost commandé de les chastier que de les remettre tous deux, mais sur tous ledit Tilladet, qui avoit esté trois ans absent et la compagnie sans lieutenant; qu'en ayant pourveu par le vouloir de Sa Majesté les sieurs de Richelieu et l'Isle, personnages de tout autre merite et calibre que ceux là, qu'il ne les en privera jamais, mesmes son honneur et sa reputation y estans fort avant engagées; que si le Roy d'authorité absolue luy veut faire ce tort, que ce sera un fort dangereux exemple pour l'advenir; finalement, qu'il supplioit ledit seigneur de Guise que tout ainsi qu'il se rendoit intercesseur pour gens qui avoyent failli et qui ne l'avoyent jamais servy, qu'il courut au secours de luy, son ancien serviteur, pour estre relevé du mal qui le pressoit, sans qu'il l'eust toutesfois merité, luy faisant desormais envoyer le remboursement des quatre vingts mille livres, et sans quoy il ne partiroit jamais du Piedmont, ny le remettroit és mains du sieur de Bourdillon [destiné son successeur] pour ne manquer de la foy et de la parole qu'il avoit donnée à ceux qui avoyent presté les deniers, mesmes se trouvant destitué, comme il faisoit, des propres moyens qu'il devroit avoir en main pour nourrir sa famille; que les choses que la necessité nous faisoit promettre, l'honneur et la volonté l'obligeoient à les inviolablement tenir.

Du quatriesme avril il fit entendre au Roy que le sieur de la Bordaiziere allant en Italie, luy avoit fort particulierement raconté les seditions et les attentats que les lutheriens ou malcontents avoyent dressées contre Sa Majesté et contre l'Estat aussi, avec le chastiement que leur malice et leur infidelité avoient meritoirement receu ; que c'estoit un coup de ce bon Dieu, qui secondoit et favorisoit les sainctes intentions que Sa Majesté avoit à la conservation et augmentation de son Eglise, qui ne peut recevoir la division à laquelle ceux-cy aspirent, et qu'il falloit

(1) Conjuration d'Amboise.

sans intermission si bien vanner ceste yvraye, qu'elle ne peust gaster le bon bled, comme elle feroit si on luy laissoit prendre racine. Que s'il ne plaisoit à Sa Majesté, apres tant et tant de depesches et de supplications, pourvoir au remboursement de ce que luy, ses meubles et ses amis avoyent fourny pour appaiser la mutinerie et la perte des cinq places, que sadite Majesté en pourroit recevoir de plus mauvaises nouvelles qu'elle n'estimoit, et dont dés maintenant, comme pour lors, il protestoit en toute reverence contre Sa Majesté, à la discoulpe de luy, qui avoit escrit de mesme à la Royne sa mere, et aux cardinal de Lorraine et duc de Guise, tous lesquels l'enveloppoyent dans des discours et en des considerations fort contraires à leurs promesses, qui desrobent le temps, et qui enveloppent et luy et l'Estat en des inconveniens au remede desquels le repentir seroit peut-estre tardif et inutile, avec une desreputation et deshonneur que les grands Roys doivent tousjours fuïr, mesme où il se traitte de recognoistre un si signalé service qu'a esté celuy qu'il a rendu: que de sa part il n'estoit ny affamé ny alteré d'argent, passion qui ne le posseda jamais, mais bien l'estoit-il de la conservation de l'Estat et de l'observation de sa foy, laquelle il ne violeroit jamais, quand bien il y iroit de sa propre vie, et laquelle Sa Majesté devoit reserver à de plus grandes et de plus honnorables occasions que ceste là; que le feu Roy, de glorieuse memoire, avoit, en pareils accidens, emprunté de tous ceux de son conseil soixante mille escus, que Boyvin luy avoit porté au siege de Cony, et qu'il pourroit encor aujourd'huy pratiquer le semblable afin de remedier et de tranquiller, pour une bonne fois, les affaires d'Italie, au lieu de les abandonner à tous vents comme on faisoit.

Du douziesme dudit mois le Roy manda au mareschal qu'il le prioit de croire que luy, et tous les sieurs du conseil, faisoient tout ce qui leur estoit possible pour trouver quelque expedient qui le peust relever de ce qu'il avoit emprunté pour acoiser (1) les mutinations. Luy, remerciant Sa Majesté du soin qu'elle avoit de le retirer hors de peine, luy manda qu'il avoit une extreme douleur de ce qu'elle luy mandoit, à broche couppée, qu'il ne falloit qu'il attendit desormais pour toutes choses, autres secours que les propres cinquante mille livres dont il l'avoit cy-devant adverty, et que George Obreth devoit fournir par chacun mois; que sur ceste resolution elle le prioit de faire ses efforts pour passer en Vivarets et en Dauphiné avec forces, pour courir sus à tous les Lutheriens et à tous ceux qui se levoient en leur faveur ou qui auroyent envie de le faire, et le tout conforme au pouvoir, aux instructions et aux moyens qu'elle luy envoyeroit. A quoy il respondit que Sa Majesté et messieurs de son conseil luy ayans promis qu'ils remedieroyent si bien et si promptement à toutes les miseres de l'Estat et de luy, il avoit surmonté toute patience et toute necessité, et que la vouloir maintenant renverser sous des difficultez ou des imaginaires impossibilitez, que c'estoit une viande qu'il ne pouvoit gouster, comme aussi ne feroient pas ceux qui en parloient si à leur aise, s'ils estoyent en sa place.

Qu'ayant en fin consideré tout le cours des affaires despuis la mort du feu Roy, qu'il avoit remarqué que plus grand nombre estoit celuy de ceux qui avoyent esté rejettez et mal traittez, ores que de merite, que de ceux qui, sans iceluy, avoyent esté recompensez; que par une reglée beneficence toutes-fois il avoit esté possible de rabienner et de radoucir les cœurs et les affections esgales des uns et des autres, et qu'au lieu de ce faire on avoit rebutté et desappointé tout le monde, sans considerer que c'estoit envelopper et le Roy et l'Estat aux mesmes miseres où le roy Louys XI s'estoit trouvé par ceste mesme prattique; et que la plus part des hommes qui n'ont ni cœur, affection ny prudence solide, se relaschoient et debilitoyent souvent à moindre occasion que ceste-là, qui avoit, à son advis, eu beaucoup de puissance pour augmenter le nombre des Lutheriens, non de religion, mais bien de despit et de haine, et qu'il jugeoit necessaire que pour coupper chemin à ces malheurs, qu'il falloit, à main ouverte, desployer la beneficence et les remunerations selon la difference des merites; que ces royalles parties estoyent les vrayes meres nourrices d'amour, d'affection et de plaisir, autant pour le present que pour le futur; et cependant ne fleschir toutesfois ny ne varier jamais parmy les affaires qui requierent force, courage et resistance; et, qu'en telles occurrences que celles-cy, ceux qui s'amusoyent à compasser et considerer les choses de trop pres, ne se resolurent jamais assez à temps, ny selon la differente necessité des affaires, ny selon les hazards et les incertainetez ausquelles ils sont sujets. Suppliant tres-humblement Sa Majesté que, là où ces remonstrances auroyent volé un peu trop haut, le donner à sa juste douleur, puisque le tout procedoit d'une fort franche et liberale affection à son service; que quant à ce qui regardoit les capitaines Tilladet et Villambis, qu'il n'en pouvoit faire autre chose que ce qu'il en avoit desja escrit à M. de Guise,

(2) Apaiser.

pour n'alterer les precedents commandemens et adveuz de Sa Majesté, et aussi toutes les loix militaires; qu'il ne lairroit, nonobstant tout cecy, et la pauvreté qui le talonnoit de tous costez, de preparer et les forces et luy-mesme aussi pour aller où Sa Majesté luy commanderoit, luy envoyant, comme elle promettoit, de quoy le faire et le tirer hors de debtes; et que combien qu'il fust affligé de vieillesse, de fievres, de tourment d'esprit, et d'une inexprimable et indigne necessité, qu'il s'efforceroit toutesfois de surmonter tout cela, pour donner à Sa Majesté les derniers jours de sa vie. Pareille responce et remonstrance fut faite à la Roine mere du Roy, et ausdits sieurs cardinal et duc de Guise, mais rien ne profita ny d'un costé ny d'autre.

Du premier de may, il donna advis au Roy que le sieur de Bourdillon, son successeur, et despuis mareschal de France, estoit arrivé puis trois jours, avec lequel il communiqueroit des affaires, et puis luy remetroit le gouvernement en main. Donna aussi advis qu'il avoit au mesme instant receu la depesche de Sa Majesté du vingt du passé, par laquelle, nonobstant la justice de ses remonstrances, elle luy commandoit de ne se plus travailler si elle estoit contrainte de luy dire qu'il falloit, nonobstant tout cela, qu'il print resolution resoluë de ne pouvoir estre remboursé des deniers qu'il avoit empruntez, jusques à tant qu'il fust arrivé vers Sa Majesté, qui l'attendoit pour luy faire le meilleur recueil qu'elle pourroit, et luy faire aussi toute la meilleure part qu'il luy seroit possible de ses graces et de ses liberalitez: ces menteuses promesses n'engendrerent despuis que fort ridicule soury. En lisant ceste rude sentence, ce bon seigneur ne sceut tant commander à sa juste passion ny à son angoisse, qu'il ne luy eschappast parmy les sanglots trois ou quatre larmes de sang; et de faict il ne se peut garder d'escrire fort rudement au Roy qu'il deploroit autant la mauvaise reputation que Sa Majesté acqueroit sur l'indignité de ce traictement, que le propre mal qui le pressoit de tous costez; et que la frugalité qu'il estoit contraint de garder en son traictement, n'empescheroit jamais au maistre d'hostel à voir le roole des viandes pour en disposer l'entremets; ayant porté si avant, non les bornes, mais la course de son affection, qu'il avoit reduit luy, ses amis et ses serviteurs à si miserable poinct, qu'ils ne sçavoient aujourd'huy, non plus que luy, où trouver de quoy vivre que par la propre vente de leurs immeubles, et moins encores, quant à luy, où trouver la maille (1) pour desgager sa famille, ni la nourrir pour l'accompagner en ce voyage, et lequel il estoit toutesfois resolu de faire quand il ne devroit aller qu'à six chevaux; comme il faisoit quand il commença à porter les armes; que ce seroit à la France un fort remarquable deshonneur, et à luy le contraire; que l'indignité du traictement estoit desormais aussi notoire à tout le monde qu'estoyent les honorables services qu'il avoit cy devant rendus aux feuz rois, à Sa Majesté et à la mesme patrie; qu'il sçavoit de longue main que le propre des magnanimes rois, tels que luy, estoit d'avoir la bouche tousjours pleine de verité et de clemence, les mains courtoises et liberales à toutes sortes de dons et de graces, les aureilles closes aux flatteries et aux menteries, le cœur dressé à la manutention de la religion, et au soulagement des affligez, tel qu'il estoit injustement, et en fin que Dieu permettroit que ceux qui avoient aidé à bastir son recullement, tomberoient dans la mesme fosse qu'ils luy avoient fort ingratement proposée (2); et qu'apres avoir baisé les mains à Sa Majesté, il se retireroit en sa maison pour vendre portion de son bien, pour payer les marchans, lesquels sur sa parole avoyent fort opportunément secouru, non luy, mais les affaires de Sa Majesté; et qu'à ceste mesme intention il les meneroit avec luy, et à ses despens, pour accomplir sa parole: et de faict il l'accomplist despuis ainsi:

Ce bon seigneur estant arrivé à demy journée de la Cour, qui estoit lors à Dampierre, maison du cardinal, et accompagné d'environ soixante seigneurs ou capitaines, le cardinal et son frere l'envoyerent salüer et congratuler de sa venuë par un gentil'homme exprés, nommé La Vallée, qui fut chargé de luy remonstrer que le Roy s'estant privément retiré en ce lieu pour s'y esbattre sept ou huict jours, que Sa Majesté eust bien desiré qu'il eust renvoyé à Paris tous ces capitaines qui l'avoient suivy, à fin qu'elle peust plus privément traicter avec luy des affaires; à quoy il respondit par le sieur de Cigongnes qu'il depescha vers eux, avec charge de les remercier de l'honneur qu'ils luy avoient faict, et dont il leur rendroit tres-humble service; mais que d'abandonner ou renvoyer ainsi cruëment ceux qui, avec leurs biens et avec leurs vies, l'avoient accompagné durant la guerre à toutes sortes de fortunes, qu'il ne le pouvoit faire sans la honte d'eux, et avec l'extreme regret de luy, au moins jusqu'à tant qu'il les eust presentés au Roy, ce qui estoit plus aisé à faire en ces lieux sequestrez,

(1) Le moindre somme.

(2) Préparée.

que parmy ce grand theatre parisien tout remply d'affaires. qu'il les supplioit tres-humblement le remonstrer ainsi a Sa Majesté, et luy en faire sçavoir sa volonte par Cigongnes. qu'il sera attendant a Montlehery.

Ces seigneurs, qui s'appercevoient bien qu'il n'en feroit autre chose. luy manderent, par un remords de conscience. que luy et eux seroient les tres-bien venus. Le lendemain il se rendit a Dampierre, ou luy et toute sa trouppe furent courtoisement receus de la bouche: et cela faict. il ordonna a ceste trouppe de l'aller attendre. comme ils firent. a Paris. Au bout de cinq ou six jours le Roy s'y en alla aussi. et alors il supplia Sa Majesté de commander qu'il fust payé des cent mille livres qu'il avoit empruntez pour fournir aux gens de guerre mutinez. Les choses debatues par aucuns jours au conseil, tout ce qu'il en peut remporter. ce fut l'assignation de la partie sur la couppe des bois, payable durant tout le cours de l'année: quoy consideré par le mareschal, et que ne tenant parole aux marchans qu'il avoit amenez avec luy. que sa foy y demeureroit engagée, il print resolution d'escrire a madame la mareschalle sa femme que elle le vint trouver avec ses filles. apportant avec elle les vingt mille escus qu'elle avoit amassez pour le mariage de l'aisnée a laquelle il avoit trouvé party convenable. Elle estant arrivée à Fontainebleau, il luy bailla le rolle des marchands ausquels il les falloit fournir par remboursement de ce qu'ils avoient presté en Piedmont: cest acte pie et genereux. tout ensemble. fut en bonne odeur devant Dieu, devant le Roy et devant toute la France. qui ne sceut recognoistre comme elle devoit que l'honneur et la foy estoient plus cheres a ce seigneur. que toutes les richesses du monde. Sa Majesté l'en eut depuis en telle estime, et en telle reverence. que si elle ne fust peu apres immaturement morte a Orleans, elle luy eust remis entre les mains tout le maniement de l'Estat, au reculement de ceux qui s'en estoient emparez. S'il est ainsi, comme disent aucuns. que les princes aiment et observent tous ceux qui, d'un cœur genereux, et de foy inviolable, ont fidellement servy, que dirons nous de l'effronterie avec laquelle ce seigneur fust traicté? L'homme est mortel, mais la memoire de ces indignitez est immortelle parmy les ames magnanimes, encores qu'aucuns tiennent que celuy est plus miserable et detestable. qui outrage indignement autruy, que celuy mesme qui est outragé.

Voila en somme toutes les graces et toutes les faveurs que ceste belle ame de mareschal receut des grands et memorables services rendus au prince et a la patrie, laquelle ne voulut jamais recognoistre, non plus que ceux qui avoient le maniement des affaires pour lors, que ces indignes et ingrats traictemens sont ceux qui invitent souvent les plus sages et les plus moderez à devenir aucunes-fois cruels et resolus a l'eschange ou à la vengeance. Ce sont considerations de telle importance, que les princes les devroient souvent ruminer, pour ne s'esgarer, comme ils font presque tous, dans ceste abominable ingratitude, par laquelle la mort et le peché entrerent au monde: et a la verité, c'est une drogue si amere et pleine de fiel, que les ames genereuses la rejetent tousjours, pour tollerans qu'ils soyent, mettans souvent tout sur le tablier pour puis apres s'en ressentir, ou a la ruine du prince, ou a celle de ceux qui le possedent: tous lesquels, s'ils avoyent les yeux bien dessillez, recognoistroient que la propre conservation de leur authorite requiert que ces grands personnages, tel comme estoit le mareschal, soyent, par leur entremise ou mediation dignement recompensez et recognus, pour les avoir propices et favorables au soustenement de leur fortune, à toute sorte d'evenemens.

O! France, France, trois voire quatre fois trop ingratte envers ceste illustre et genereuse plante de Cossé, dy moy, je te supplie, si c'est l'honneur et le traictement que tu luy rends à tant de glorieux fruits qu'il t'a rendus de sa valeur et fidelité, et au plus fort de tes affaires? C'est, je t'assure, un si deplorable exemple, qu'il n'aura jamais puissance d'eschauffer les cœurs de ceux qui viendront apres luy à te servir et à t'honnorer avec tant de peines et d'hazards qu'il a faict, et avec zel, pour ce faire, les jours et les nuicts luy furent tousjours autant indifferentes que le boire et le manger parmy les choses pressantes, preferant tousjours le glorieux labeur au paresseux: ayant aussi le courage si haut esleve qu'il eut tousjours à mespris l'avarice, les passions, les flatteries et les mesmes inimitiez qui estoient hors sa coulpe. Il eut le cœur si adonné à la gloire et à l'honneur et à l'avancement de l'Estat, qu'il ne reposa jamais qu'il n'eust precedemment demesle et triomphe des affaires militaires, tous lesquels ne doivent à dire vray estre jamais remis au lendemain. Il fut tousjours, par une chrestienne devotion et par pureté de conscience, secourable aux affligez et à ses propres ennemis; de maniere qu'on peut dire qu'il ne pouvoit recueillir en terre les fruicts de ce qui avoit ses racines plantees au ciel; en fin, tout ce qu'il a emporté de ses glorieux labeurs, c'a este l'assurance qu'il a tousjours eue en ce bon Dieu, en esperance que la divinité seroit celle seule qui luy serviroit de refuge et de consolation, et que,

de main en main, elle le conduiroit à la beatitude supernelle qu'elle a preparée aux ames sainctes et debonnaires, comme vrayement estoit la sienne, dequoy on pouvoit bien dire :

Heureux celuy duquel la mort de la gloire est suivie.

Je remarquay tousjours en luy chose peu commune à beaucoup d'autres, c'est que, pour prosperité que la fortune apportast à sa prudence et diligence, on ne le vit jamais enorgueillir d'aucun felice succés, ny se donner en proye à l'adversité. Son esprit fut tousjours dressé à si dextrement et conscientieusement manier les affaires, que le Roy ny autres en peussent avoir jalousie ny le soupçon, auquel les grands affaires sont assujetis, ayant, disoit-il, remarqué de longue-main que la valeur secondée du bon-heur imprimoit quelques-fois des frayeurs et des craintes qui donnoient bien souvent argument de crainte et de haine aux princes; que pour s'en mettre à couvert, comme chacun devoit essayer de faire, il n'y avoit rien tel que de dire, comme il avoit tousjours faict, que la gloire et la fortune estoient toutes du prince, qui se servoit de ses mains au demeslement des armes; que ceste modestie et retention avoient telle puissance, qu'elles inviteroient tousjours les princes debonnaires à plus courageusement aimer et recognoistre les services qu'autrement ils ne feroient jamais; que si, par le contraire, ils s'apercevoient tant soit peu qu'on se veuille eslever ou esgarer par dessus ce qui est de leur dignité et de leur authorité, que c'estoit lors qu'ils se serviront du foudre de Jupiter pour nous renverser tout à fait : disoit aussi ne falloit jamais recevoir de leurs mains, ores que magnanimes et liberalles, ny tous les biens ny tous les honneurs qu'ils nous vouloient despartir; car tout aussi-tost qu'ils recognoissoient qu'ils avoient trop ouvertement estendu la main à nostre avancement, et qu'il ne leur est rien demeuré pour augmenter leurs graces, qu'alors ils commencent à nous haïr; estimans que la generosité du serviteur en demeureroit offencée. C'est aussi de là qu'aucuns ont tenu ceste autre position, à sçavoir : qu'il ne falloit jamais rendre à son maistre de si memorables services que sa reputation particuliere de luy en fust tant soit peu contrepoisée ou surmontée; que de là succedoit le plus souvent que les plus grands services estoient tousjours les plus mal recognus; dont faict foy le traictement qu'Agesilaüs, roy de Lacedemone, rendit à Lysander, autheur premier de son advancement; et de mesme le grand Consalve, par Ferdinand, roy de Castille et d'Aragon ; domp Ferrand de Gonzague par Charles cinquiesme, et assez d'autres qui reposent en Dieu, comme faict ce bon seigneur de Brissac, en son temps l'honneur des armes et de la prudence françoise.

Et à dire vray, tous ceux qui ont le maniement des affaires des grands rois sont presqu'ordinairement logez sur ceste glorieuse desmarche, qu'ils veulent, à quelque prix que ce soit, que leurs propos, leurs opinions et leurs discours, soient receus pour vrais oracles, et que chacun face joug soubs l'authorité qu'ils entreprennent quelquesfois inconsiderément, et au reculement de ceux mesmes qui avoient commandement devant eux. Et à la verité, je croy que l'une des choses qui altera autant l'esprit du mareschal, ce fut de se voir privé, par les menées du cardinal de Lorraine, de l'authorité souveraine que le Roy luy avoit destinée, et qui fut conferée à M. de Guise, et dont j'ay bien voulu inserer icy l'absolu pouvoir qui luy fust donné au rabaissement de luy; j'ay pareillement, pour une claire intelligence du succés de la paix et des deplorables restitutions qu'elle apporta, inseré icy les patentes concedées à M. de Savoye sur le faict des cinq places retenues en Piedmont, qui demeurerent par ce moyen emprisonnées dans les forces et dans la discretion de ce prince, au vituperable rabais de la reputation et de l'authorité du Roy, et de la grandeur et generosité françoise. Et à la verité, cest acte si extraordinaire me contrainct de dire que les grands roys ne doivent jamais par amitié, ny par quelqu'autre pretexte ou occasion que ce soit, demeurer à la discretion, non pas des parens et des voisins seulement, mais des propres enfans, où il se traicte de l'Estat, entant que ceste jalouse gloire du commandement, et celle de l'utilité particuliere aussi, sont si friands morceaux, que chacun les veut avaller, et de là les plus sages deviennent assez souvent fort indiscrets, et de l'indiscretion à se eslever contre leurs propres princes et benefacteurs. Les consequences de l'Estat [qui sont tousjours fort chatoüilleuses] nedoivent à peine jamais cognoistre que bien à poinct personne, ny estre aussi enveloppées de sujection quelconque, ains demeurer tousjours si libres que la puissance et le commandement du prince juste face tousjours trembler tous ces petits tiercelets de princes qui s'ergottent trop souvent. Je diray bien davantage, qu'il ne se trouva jamais que les Grecs, les Romains, les Perses, les Assyriens ny autres François que ceux-cy, ayent jamais assujettis leur Estat et leurs places à la discretion de celuy mesme qui pretendoit qu'elles luy appartinssent, comme M. de Savoye nous fit bien cognoistre depuis, et lorsque le Roy Charles IX se trouva

travaillé des guerres civiles de la religion pretenduë reformée, qui donna matiere à ceste indigne et trop mal digerée restitution qui en fut depuis faicte, sans avoir toutes-fois raison de ce qu'il usurpoit sur la Provence, marquisat de Saluces, et succession de madame la regente. Les François sont presque tousjours fort heureux en leurs conquestes, mais fort negligens et fort inconsiderez en la conservation d'icelles : toutes ces fautes doivent apprendre à la posterité à mieux mesnager leurs affaires que ne firent pas ceux-cy.

Traicté de paix.

Au nom de Dieu le createur, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, soit notoire qu'apres tant et de si dures guerres dont il a pleu à Dieu jà par plusieurs fois visiter et chastier les peuples, royaumes, pays, estats et sujets, estant soubs la dition et obeissance de tres-hauts, tres-excellens et tres-puissans princes Henry II de ce nom, roy de France tres-chrestien, et dom Philippes, roy des Espagnes, catholique, et ceux d'aucuns de leurs amis et alliez, dont sont sortis grands dommages et inconveniens au pauvre peuple de tous les deux costez, que chacun sçait et cognoit tels, que finalement sa divine bonté, meuë de son infinie et immense misericorde, a daigné tourner son œil de pitié sur ses pauvres creatures, et si avant toucher les cœurs de ces deux grands princes, qu'il les a disposez de sa saincte grace de trouver les moyens de mettre fin aux differens et debats, motifs et occasion de ladicte guerre, et icelle changer en une finale, entiere, sincere et durable paix, avec ferme intention d'employer le fruict d'icelle à restaurer les dommages sortis de ladicte guerre par tous moyens à eux possibles; principalement à l'augmentation de l'honneur de Dieu, accroissement de son sainct nom, propagation de nostre saincte foy et religion, repulsion des ennemis de la republique chrestienne, et au bien commun, soulagement et repos de leurs peuples et sujets. Et pour y parvenir, et icelle paix, reconsiliation et amitié traicter, conclurre et arrester, ayant iceux princes commis et deputez, c'est à sçavoir : de la part dudit seigneur roy tres-chrestien, illustres princes Charles, du tiltre de sainct Apollinaire de la saincte Eglise romaine, prestre, cardinal de Lorraine, archevesque et duc de Reims, premier pair de France et legat du sainct Siege apostolique; Anné de Montmorancy, pair, connestable et grand maistre de France; Jacques Dalbon, sieur de Sainct André, marquis de Fronssac et mareschal de France; messire Jean de Morvillier, evesque d'Orleans, conseiller du Roy en son conseil privé; et Claude de l'Aubespine, chevalier, seigneur de Hauteome, aussi conseiller dudit seigneur roy tres-chrestien, et secretaire d'Estat et de ses finances; et de ceux dudit seigneur roy catholique, illustres princes et seigneurs don Ferdinando Alvarez de Toledo, duc d'Alve, grand maistre d'hostel du roy catholique; messire Guillaume de Nassau, prince d'Oranges; et Rigomis de Silva, conte de Melito, sommelier du corps dudit seigneur roy; et messire Antoine Perenot, evesque d'Arras, tous du conseil d'Estat dudit seigneur roy catholique: tous garnis de pouvoirs suffisans, qui seront insserez à la fin des presentes. Lesquels, en la presence de tres-haute et puissante princesse madame Christine, duchesse de Lorraine, qui a long temps travaillé à promouvoir ceste dite reconsiliation entre eux, et de tres-haut et tres-puissant prince Charles de Lorraine son fils, ont, en vertu de leursdits pouvoirs, tant de la part desdits seigneurs rois que de messeigneurs leurs enfans, desquels iceux princes se font forts, et traictant pour eux, leurs hoirs et successeurs, faicts, conclus et accordez les articles qui s'ensuyvent.

Premierement, sans deroger toutes fois aucunement aux traictez precedens faicts entre leurs predecesseurs, lesquels demeureront en telle force et vigueur qu'ils estoyent auparavant les guerres commencées entre l'empereur Charles V et le roy tres-chrestien moderne, l'an 1551, et continuées despuis entre lesdits seigneurs rois tres-chrestien et catholique; et sans aucune alteration d'iceux, sinon entant que, par ce present traicté, pourroit estre autrement disposé; est convenu et accordé que doresnavant entre lesdits seigneurs rois, mesdits seigneurs leurs enfans, hoirs, successeurs et heritiers, leurs royaumes, pays et sujects, y aura bonne, seure, ferme et stable paix, confederation et perpetuelle alliance et amitié; s'entr'aimeront comme freres, procurans de tout leur pouvoir le bien, honneur et reputation l'un de l'autre, et esviteront, tant qu'ils pourront loyaument, le dommage l'un de l'autre; ne soustiendront et ne favoriseront personne quelle qu'elle soit au prejudice de l'autre, et dés maintenant cesseront toutes hostillitez, oubliant toutes choses cy devant mal passées, qui demeureront abolies et esteinctes, sans que jamais ils en facent ressentiment quelconque; renonçans par ce traicté à toutes practiques et intelligences qui pourront, en quelque sorte que ce soit, redonder au pre-

judice l'un de l'autre, avec promesse de jamais n'en faire ne pourchasser par luy, qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Pour le singulier desir que lesdits deux princes ont tousjours eu au bien de la chrestienté, et y voir les choses de la religion s'y maintenir à l'honneur de Dieu et union de son eglise; meus de mesme zele et sincere volonté, ont accordé qu'ils procureront et s'employeront de tout leur pouvoir à la convocation et celebration d'un sainct concile universel, tant necessaire à la reformation et reduction de toute l'eglise chrestienne en une vraye union et concorde; et estant faicte ladite convocation, y feront trouver les prelats de leurs provinces. Et au demeurant y employeront tous autres bons offices necessaires à un bien tant requis à la chrestienté.

Et par le moyen de cestedite paix et estroite amitié, les sujets des deux costez, quels qu'ils soyent, pourront, en gardant les lois et coustumes des pays, aller, venir, demeurer, frequenter, converser et retourner és païs l'un de l'autre marchandement, et comme mieux leur semblera, tant par mer que par terre et eaux douces, traicter et converser ensemble; et seront soustenus et deffendus les sujets de l'un au pays de l'autre comme propres sujets, en payant raisonnablement les droicts en tous lieux accoustumez, et autres qui par Leurs Majestez et les successeurs d'icelles seront imposez; ce suspendant toutes lettres de marque et represailles qui pourront avoir esté données à quelque cause que ce soit, et ne s'en donneront d'oresnavant aucunes par l'un desdits princes au prejudice des sujets de l'autre, sinon contre les principaux delinquans, leurs biens et de leurs complices; et ce encores seulement en cas de manifeste denegation de justice, de laquelle et des lettres de sommation et requisition d'icelle, ceux qui poursuivront lesdites lettres de marque et represailles devront faire apparoir en la forme et maniere que de droit est requis.

Les villes subjectes, manans et habitans des contez de Flandres et Arthois, joüiront des privileges, franchises et libertez qui leur ont esté accordez par ledit seigneur roy tres-chrestien, et ses predecesseurs rois de France; et pareillement les villes, manans, habitans et subjects du royaume de France, joüiront aussi des privileges, franchises et libertez qu'ils ont aux païs bas d'iceluy seigneur roy catholique; tout ainsi que un chacun d'eux en ont deuëment joüy et usé, et comme ils en jouïssoyent avant la rupture de ceste guerre en l'an 1551.

Et retourneront les sujects et serviteurs d'un costé et d'autre, tant ecclesiastiques que seculiers, nonobstant qu'ils ayent servy en party contraire, pleinement en la jouissance de tous et chacuns leurs biens, immeubles, rentes perpetuelles, viageres et à rachapt, saisis et occupez à l'occasion de ceste guerre, pour en jouyr de la publication de cestedite paix, sans rien quereller toutesfois ny demander des fruicts perceus dés le saisissement desdits biens immeubles, jusques au jour et date de ce present traicté, ny de debtes qui auront esté confisquées avant ledit jour, et se tiendra pour bon et valable le repartement qu'en aura faict ou fera le prince, son lieutenant ou commis riere la jurisdiction.

Duquel ledict arrest sera faict, et ne pourront jamais les crediteurs de telles debtes, ou leurs ayans cause, estre receus à en faire quelque poursuite, en quelque maniere et par quelque action que ce soit, contre ceux ausquels lesdits dons auront esté faits, ny contre ceux qui, par vertu de tels dons et confiscation, les auroient payé pour quelque cause que lesdicts debtes puissent estre, nonobstant quelques lettres obligatoires que lesdits crediteurs en puissent avoir, lesquelles, pour l'effect de ladite confiscation, seront et demeureront par ledit traicté cassées, annullées et sans vigueur; et se fera ledit retour desdits sujects et serviteurs d'un costé et d'autre à leurs biens immeubles comme dessus, nonobstant toutes donations, concessions, declarations de confiscations et commises, sentences données par contumace, et en absence des parties, et icelles non ouyes, à l'occasion de cestedite guerre, comme qu'il soit; remettant iceux sujects, quant à ce plainement, et cessans tous empeschemens et contredits, aux droits qu'ils avoyent au temps de l'ouverture de ladite guerre; et s'entend le contenu en ce present article, en tous lieux et endroicts de la subjection desdits seigneurs rois tres-chrestien et catholique; sauf quant aux foruscides de Naples, Sicile et duché de Milan, lesquels ne seront conprins en ce present traicté, ny joüiront du benefice d'iceluy.

Ceux qui auront esté pourveus d'un costé et d'autre des benefices estans en la collation, presentation ou autre disposition desdits seigneurs rois, et personnes lays, seront et demeureront en la possession, joüissance et droicts de proprieté desdits benefices, comme bien et deuëment pourveus d'iceux.

Le Roy dauphin entrera le jour de la publication de ce present traicté, en la possession de la seigneurie de Crevecœur, ses appartenances et dependances, pour en joüir comme il faisoit auparavant la guerre, sans prejudice toutesfois du droict de possession et de proprieté pretendu

par le sieur de Crumughen, heritier du feu seigneur de Beurres dernier decedé, lequel sera reintegré aux droicts et actions qu'avoit feu messire Adolphe de Bourgogne pere, et ledict feu seigneur de Beurres fils, ausdicts chasteaux, terres et appartenances de Crevecœur, Herleux, Rebilly, Sainct Souplet et chastellenie de Cambray; et que les commis des-jà ayans vaqué à l'instruction, vuidange et decision du proces et different ou autres, se trouveront au premier jour d'aoust, en ce lieu de Chasteau en Cambresis pour le determiner; et, s'ils ne s'en peuvent accorder, s'adjoindra avec eux un personnage non suspect, qui sera choisi par les commis a la pacification sur le faict des limites, dont en ce traicté se faict mention; et sera tenu ledit commis qui s'adjoindra jurer aux sainctes evangiles de Dieu, de bien et loyaument entendre à ladicte decision, et sans faveur de l'une ou de l'autre des parties. Ayant pleu à Dieu appeler à soy la roine tres chrestienne douairiere, madame Eleonor dernierement decedée, delaissant l'infante de Portugal, madame Marie, sa fille unique, ledict seigneur roy tres-chrestien traictera bien et favorablement ladicte dame infante, et joüira du dot que ladicte feu Roine avoit en France, sans rien innover, et tout ainsi que ladicte dame faisoit à l'heure du trespas; et quant à ce qui luy peut estre deu de son douaire ou supliment d'iceluy jusques au jour de sondict trespas, luy en sera faite telle raison qu'elle aura occasion de contentement, et, au demeurant, aura iceluy seigneur roy pour recommandée ladite dame infante en tous les affaires et proces qu'elle a et pourra avoir en France, et luy fera, sur ce, faire et administrer bonne et prompte justice.

En faveur et contemplation de cestedite paix, et pour donner par lesdits seigneurs rois reciproque contentement l'un à l'autre, est convenu et accordé qu'ils rendront et restitueront reallement et de fait, c'est à sçavoir : ledit seigneur roy d'Espagne audit seigneur roy de France les villes, places et chasteaux de Saint-Quentin, le Chastellet et leurs appartenances et dépendances, ensemble tous les autres chasteaux, lieux, bourgs, forts et villages à luy et ses sujets appartenans, en quelque lieu qu'ils soyent situez et assis, par luy, ses sujets et serviteurs, occupez sur ledit seigneur roy de France et sesdits sujets et serviteurs, et dont ils jouissoient auparavant les dernieres guerres qui ont eu cours dés et despuis l'an 1551. Et ledit seigneur roy de France restituera audit seigneur roy d'Espagne les places, villes et chasteaux de Thionville, Mariembourg, Yvoy, Damvilliers et Montmedy, leurs appartenances et dépendances, et generalement tous les autres chasteaux, lieux, bourgs, forts et places, par luy et ses sujets et serviteurs aussi occupez sur ledit roy d'Espagne et ses sujets et serviteurs dés et despuis le temps dessusdict, sans rien en reserver d'un costé ni d'autre, pour retourner par lesdits seigneurs rois et leursdits sujects respectivement, en la possession des choses occupées, et jouir de tous les droicts qu'ils avoyent auparavant lesdites guerres; et neantmoins, pourra chacun desdits princes faire oster et enlever desdites places qu'ils rendront, comme dit est, l'artillerie, poudre, boulets, armes, vivres et autres munitions qui se trouveront esdites places au temps de ladite restitution, laquelle se fera en l'estat auquel elles sont presentement, sans rien desmolir de la fortification, ny aucunement les affoiblir, en quelque sorte que ce soit : le tout de bonne foy, et comme il appartient à prince d'honneur.

Et pource que lors que la ville de Therouenne fut prinse sur ledit seigneur roy de France, elle fut ruinée et desmolie, au moyen de quoy il ne sera possible audit seigneur roy d'Espagne de la restituer en l'estat qu'elle estoit, a esté convenu et accordé par lesdits seigneurs deputez, que le lieu et territoire où estoit assis ladite ville, ensemble ce qui en dépend, et dont ledit seigneur roy de France estoit en possession avant le commencement de ces guerres, sera remis et restitué en son obeïssance, pour en jouyr et disposer par luy, ses hoirs et successeurs et ayans cause, à tousjours perpetuellement, tout et ainsi qu'il souloit faire auparavant cesdites dernieres guerres; et neantmoins sera loisible audit seigneur roy tres-chrestien, attendu ladite demolition, faire ruiner et desmolir la fortification, closture et murailles de la ville d'Yvoy, avant que d'en faire restitution, laquelle ville ledit seigneur roy catholique ne pourra retourner à fortifier, comme aussi ne pourra ledit seigneur roy tres-chrestien faire aucun fort au peu près dudit Therouenne.

Et pourautant qu'estant ladite ville et eglise de Therouenne, ainsi que dit est, du tout ruinée et demolie, le service divin n'y peut estre celebré comme il appartient; aussi que ja dés long temps l'on a procuré la division de l'evesché, chapitre et diocese de Therouenne, il a esté convenu et accordé entre les deputés desdicts deux princes, en vertu de leurdict pouvoir, que l'on deputera pour le premier du mois de juin prochain, de chacun costé d'iceux, deux commissaires à ce cognoissans, lesquels avecques l'intervention de celuy que deputera l'archevesque de Reims metropolitain, se trouveront tous en-

semble ledict jour à Ayre, comme lieu plus commode à cest effect; et là s'accorderont par ensemble du moyen qu'ils devront tenir pour faire égal repartement et division de toute la rente de la table, tant exemplaire que capitulaire, et generallement de tous les biens et revenus appartenans à l'evesché, chapitre et eglise dudict Therouenne, où qu'ils soyent assis, et des dignitez, offices, prebendes et autres benefices des droicts tant de collation qu'autres, et aussi de tout le diocese, pour attribuer la moitié à l'evesché qui s'erigera és païs du roy très-chretien, soit à Boulogne ou ailleurs où bon luy semblera, et l'autre moitié à l'evesché qui s'erigera à Sainct-Omer ou autre ville és pays du roy Catholique que bon luy semblera aussi; et porteront les uns et les autres la moitié des charges, suivant la division que lesdicts commissaires en feront; et supplieront lesdits seigneurs Rois à nostre sainct père le Pape, et luy feront commune instance d'approuver ladicte division, et de faire l'erection des deux eveschez au lieu d'une pour le service de Dieu, et plus grand benefice du diocese.

Aussi se rendra la ville de Ionyve à M. du Liege, ses appartenances et dependances, et generallement tout ce qui presentement s'occupe par ledict seigneur roy tres-chrestien, ou par gens tenans son party; de ce que devant le commencement de ceste presente guerre possedoit l'evesque, chapitre, eglise et pays de Liege, et specialement le chasteau de Boüillon, sans rien en reserver, plainement, de bonne foy, en l'estat qu'il se trouve, sans y rien demolir; y delaissant l'artillerie trouvée dedans au temps de l'occupation derniere, à sçavoir celle qui se trouve encores presentement, et retirant, si bon luy semble, toute autre artillerie qui depuis l'occupation y a esté mise, avec les poudres, munitions et vivres; et ce, sans prejudice du droict que le sieur de Sedam, et ceux de la maison de La Marche y peuvent pretendre; ains, se faisant ladicte restitution, leur sont reservées leurs exceptions, pour, par voye de justice, s'en pouvoir servir respectivement les uns et les autres, et non autrement. Et pour vuider plus brievement ledicts differens qui sont entre ledict evesque, chapitre et communauté de Liege, et lesdicts sieurs de Sedam, se choisiront deux arbitres, l'un par lesdits seigneurs evesque, chapitre et communauté de Liege, et l'autre par ledict sieur de Sedam; lesquels se denommeront par les parties dans deux mois pour se trouver en la ville de Cambray le premier de septembre, où sommairement, et de plain et au plustost que faire se pourra, ils vuideront lesdicts differens, tous autres que lesdicts seigneurs de Sedam ont et peuvent avoir à l'encontre du corps et communauté de ladicte ville; et pource que madame la contesse de Brenne et ses coheritiers pretendent plusieurs choses à l'encontre du corps de ladicte communauté de Liege, est aussi accordé que les mesmes arbitres auront pouvoir et charge de composer et vuider lesdicts differens d'entre eux.

Hesdin et le bailliage, avecques toutes ses appartenances et dependances, demeurera audict seigneur roy catholique, entierement en la mesme forme et maniere que ses predecesseurs le possedoient avant qu'il fut occupé par le feu roy François, sans contredict quelconque, et n'y pourra ledict roy tres-chrestien, ses hoirs, successeurs et ayans cause, quereller aucune chose.

Et pour mieux terminer les occasions de toutes querelles pour l'abbaye et monastere de Sainct Jean au Mont, les princes pourront choisir quatre personnes arbitres pour le proces par eux instruict, et mesmes prins un superarbitre en cas de discord; en vuider au proffit de celles des parties pretendans à l'abbaye qu'il appartiendra; et durant la discution dudict procés, celuy qui est denommé par ledict seigneur roy tres-chrestien joüira des biens situez en France, et celuy nommé par ledict seigneur roy catholique joüira des biens estans en ses pays; et moyennant cela main sera levée par ledict seigneur roy tres-chretien des biens appartenans aux abbayes de Sainct Vaast d'Arras, et Sainct Berthin, en Arrouaige, saisis par represailles, esquels ils reviendront du jour de la publication de cestedicte paix. Et au regard des choses qui, dés le traicté de Crepy, auparavant la guerre, se pretendent estre faictes d'un costé et d'autre, au prejudice l'un de l'autre, et contre les traictez, et d'avantage les differens qui ont esté cy devant mis en avant entre lesdicts seigneurs princes, tant sur les limites qu'autres, lesquels avant la rupture de la guerre n'ont esté vuidez, et dont l'eclaircissement ne sera pris par ce present traicté, se remettront à la decision des ministres, qui des deux parts s'assembleront, avecques pouvoir suffisant pour communiquer et vuider iceux, en ce lieu du chasteau en Cambresis le premier de septembre prochain; bien entendu toutesfois que, pendant que lesdits differents se vuideront par lesdits deputez d'un costez et d'autre, toutes choses non vuidées demeureront au mesme estat que elles estoient avant la rupture de la guerre, l'an 1551, et seront chastiez severement ceux qui d'un costé ou d'autre feront aucune nouvelleté.

La dame de Touteville reprendra le conté de Sainct Paul dudict seigneur roy catholique, pour

en joüir et posseder comme ses predecesseurs en ont joüy et possedé avant la guerre, et specialement comme ils en joüissoyent avant l'eschange faict dudict conté de Sainct Paul avecques celuy de Mont-Fort, l'an 1536; et ce, nonobstant tout ce qui depuis pourroit estre advenu au contraire; et quant au droict de reprise que ledict seigneur roy tres-chrestien pretend luy appartenir, ses actions luy demeurent reservées, comme aussi audict roy catholique les siennes, pour s'en servir chacun au soustainement de leur pretendu respectivement; et, pour en cognoistre, se deputeront dedans six mois deux commis d'un chacun costé desdicts princes, avecques pouvoir suffisant, ausquels iceux princes se submettront pour ouir ce que de la part de l'un et de l'autre l'on voudra proposer et pretendre, les fondemens et allegations des parties, instruire le proces sur ce, et le vuider s'ils peuvent, et sinon, que dedans un an aprés le procés instruict, lesdicts seigneurs princes s'accorderont d'un superarbitre, qui se choisira en la maniere qui a esté entre les deputez pourparlé, à sçavoir, que chacun desdicts princes nommera dix ou douze princes ou potentats qui ne soyent leurs sujects, ny trop evidemment suspects à l'autre, pour en choisir un de ceux esquels ils rencontreront, et faire ceste nomination si souvent, qu'ils rencontrent sur quelque personnage nommé de deux costez; lequel superarbitre ait toute auctorité pour, avecques les dessusdicts à pluralité de voix, le decider; et pendant ledict proces, les parties demeureront és droicts, et en la mesme possession en laquelle icelles sont dés le dernier traicté de Crespy, jusques à la rupture de guerre, l'an 1551, sans rien innover d'un costé ny d'autre. Bien entendu que ledict seigneur roy catholique ne se pourra servir par devant lesdicts commis, de la reprise que ladicte dame de Touteville fera en vertu de ce present article, ny le roy tres-chrestien d'autre quelconque que ladicte dame luy puisse avoir faict; et si sera tenue en surceance ladicte dame, faisant la reprinse avant dicte quant au payement des droicts seigneuriaux et de relief, jusques à ce, le different vuidé, l'on voye s'ils seront deuz ou non.

Ledict seigneur Roy d'Espagne rentrera en la joüissance et possession du conté de Charolois, pour en joüir et ses successeurs, plainement et paisiblement, et le tenir soubs la souveraineté dudict seigneur roy de France. Et pourtant qu'il y a aucunes terres tenues en surceance entre le conté de Bourgongne et les terres à present possedées dudict seigneur roy tres-chrestien, qui, pour non recognoistre l'un costé ou l'autre, sont cause et occasion de grands maux, tant pour le refuge qu'y prennent les mal-faicteurs que autres raisons, l'on a convenu et accordé de la part desdicts seigneurs rois tres-chrestien et catholique, se deputeront commis des deux costez briefvement; lesquels, se trouvant sur les lieux et visitant iceux, feront, de commun consentement, les parties ouyes qui y peuvent avoir interest, esgal departement desdictes terres de surceance, pour mettre la moitié d'icelles plus proches et à propos en l'obeissance dudict seigneur roy tres-chrestien, et l'autre moitié plus voisine au conté de Bourgongne, soubs l'obeissance dudict seigneur roy catholique en son conté de Bourgongne, sans toutes-fois aucune chose determiner, sinon apres avoir entendu l'intention desdicts princes, et par leur ordonnance; lesquels commis communiqueront aussi sur ce que ceux du conté de Bourgongne pretendent devoir jouir de l'exemption des gabelles et impositions foraines, qui se levent au duché de Bourgongne, comme ceux dudict duché ne le payent audict conté, sans aussi aucune chose en ordonner ne *decider*, sinon par commandement desdicts seigneurs *rois*.

Et se restituera au duc de Mantoüe entierement le marquisat de Montferrat, sans rien reserver ny detenir d'iceluy, de ce que lesdicts seigneurs rois tres-chrestien et catholique, ou *qui* que ce soit de leur costé, en occupent presentement, demeurant en son entier audict duc le droict et action qu'il a en iceluy, ses apartenances et dependances, sans prejudice toutes-fois des exceptions ou actions qu'autres y pourroyent avoir, lesquelles par qui que ce soit ne se pourront poursuivre que par voye de justice, et non par la force, en retirans par eux toutesfois l'artillerie, vivres, munitions qui seront ésdictes places, autres que celles qui se pourroient trouver appartenir ausdicts seigneurs marquis de Montferrat. Et pourront aussi, si bon leur semble, lesdicts seigneurs rois, demollir et abbattre les fortifications qu'ils y ont faictes, promettans lesdicts seigneurs rois, et chacun d'eux respectivement, que, à l'advenir, ils ne mettront au dict pays de Montferrat aucunes gens de guerre, ne s'aideront des places, molesteront, ne travailleront les sujets dudict pays, ains les laisseront vivre paisiblement, sans aucune chose entreprendre, n'attenter en iceluy pais, en quelque maniere ce soit.

Et d'avantage, à fin que les sujets dudict Montferrat, et par special les manans et habitans de la ville de Casal, ne puissent estre molestez ne travaillez pour avoir servy l'un ou l'autre party, et obey à ce qui leur a esté commandé durant le temps qu'ils ont esté soubs la puissance de l'un ou l'autre desdicts seigneurs roys, est

accordé que ladicte dame et seigneur marquis, en leur faisant ladicte restitution, remettront et pardonneront, par expresse declaration et serment, à tous les sujets, manans et habitans dudict marquisat de Montferrat, et nommément à ceux de ladicte ville de Casal, toute desobeissance, offence et contravention que ladicte dame marquise et seigneur duc de Mantouë pourroient pretendre à l'encontre d'eux, pour avoir obey, suivy et servy lesdictes deux Majestez respectivement, leurs lieutenans et officiers, sans que pource on les puisse poursuivre, punir, molester, ny travailler en quelque maniere que ce soit, rien leur en imputer ny reprocher à eux ny aux leurs à l'advenir, ains les laisseront vivre en paix et repos, et en joüir de leurs biens sans aucun empeschement; et de ce que dessus bailleront leurs lettres patentes en bonne et valable forme, et sans que l'on leur en puisse aucunement demander des droicts, devoirs, revenus, cens, rentes et autres contributions, esquels ils seroient demeurez redevables envers ledict duc jusques au jour de ce present traicté, dont ils demeurent quictes et deschargez.

Aussi se departira ledict seigneur roy treschrestien de la ville de Valence, qui est du duché de Milan, laquelle sera remise és mains dudict seigneur roy catholique, en l'estat auquel presentement elle se trouve, et sans y rien demolir, le tout de bonne foy; retirant ledict seigneur roy tres-chrestien prealablement l'artillerie, les munitions et vivres, et le mesme fera-il de tout ce que, devant la publication de ce present traicté, il pourroit avoir occupé sur les pays possedez par Sa Majesté catholique : comme aussi se fera de la part dudict seigneur roy catholique, de tout ce qui pourroit avoir esté occupé, jusques au jour de ladicte publication, en tous autres Estats dudict seigneur roy treschrestien.

Ledict seigneur roy tres-chrestien recevra en faveur de ceste dicte paix, et pour plus grand repos de la chrestienté, les Genevois en sa bonne grace et amitié, oubliant toutes causes de ressentiment qu'il pourroit avoir à l'encontre d'eux; et en ceste consideration leur restituera toutes les places que presentement il tient en l'isle de Corsegue, et y ont esté par luy occupées, detenues et fortifiées depuis la derniere guerre, en l'estat qu'elles sont, sans rien demolir, retirant prealablement les gens de guerre, munitions et vivres qu'il a esdites places; bien entendu que doresnavant lesdits Genevois tiendront le respect qu'ils doivent audict seigneur roy tres-chrestien, vivans en bonne amitié tant avecques luy qu'avecques ses sujects; et pourront respectivement, tant ceux dudict seigneur roy tres-chrestien que d'eux, hanter et converser librement et marchandement les uns avecques les autres, non toutes-fois à main forte ne port d'armes qui puisse donner ombre ne soupçon, és ports et pays les uns avecques les autres, où ils seront favorablement traictez en la sorte et maniere que propres sujects pourroient estre; à la charge aussi que lesdicts Genevois ne pourront directement ne indirectement user de ressentiment quelconque à l'encontre de leursdicts sujets soit de ladicte isle de Corsegue ou autres, à l'occasion du service que, comme qu'il soit, ils peuvent avoir faict audict seigneur roy tres-chrestien, et à ceux de son costé, en ceste dicte guerre, ou pour avoir suivy son party, ains en demeureront absous et quictes, et joüiront paisiblement de tous et chacuns leurs biens, sans que, par voye de justice ou autrement, on leur puisse demander aucune chose ne aucunement pour ce les inquieter; et seront tenus iceux Genevois, s'ils veulent joüir du benefice de ce que dessus est disposé en leur faveur par ce traicté, bailler ratification contenant expresse obligation d'observer inviolablement le contenu.

A esté conclud et arresté aussi par cedict traicté que ledict seigneur roy tres-chrestien retirera tous les gens de guerre, de quelque nation qu'ils soient, qu'il a dedans la ville de Montalcin, et autres places de Genevois et de Toscane, et se despartira et desistera de tous droicts qu'il peut pretendre esdictes villes et pays, en quelque maniere que ce soit, en retirant prealablement l'artillerie, armes, vivres, et toutes autres munitions qui y sont. Est aussi convenu et accordé que tous gentilshommes siennois et autres sujets dudict Estat, qui se determineront à se sousmettre au magistrat estably au gouvernement de la republique de Sienne, y seront receus, et leur sera pardonné tout ce que l'on pourroit pretendre à l'encontre d'eux pour s'estre retirez audict Montalcin et ailleurs, sans qu'à ceste occasion, ne pour avoir prins les armes en ceste presente guerre contre qui que ce soit, ou pour avoir suivy le party dudict seigneur roy tres-chrestien, on les puisse travailler, ne endommager en corps et biens ou autrement, en façon quelconque; et si, pour raison de ce, leursdicts biens avoient esté pris et saisis, leur seront rendus et restituez pour en joüir plainement et paisiblement. Et pour l'accomplissement et seureté de ce que dessus, le duc de Florence sera tenu de ratiffier le contenu dedans ledict temps, et en bailler ses lettres patentes en bonne et valable forme; et de mesme sera pardonné à tous ceux qui en Toscane auront en ceste guerre

suivy le party de feu l'Empereur, pere dudict seigneur roy catholique, le sien ou dudict duc de Florence, et seront remis en tous les biens desquels ils auront esté dejettez durant ceste guerre et a l'occasion d'icelle : le tout de bonne foy, ni seront à cette cause inquietez en corps ny en biens, en façon quelconque.

Et pour plus grande confirmation de ceste paix et rendre l'amitié, union et confederation plus ferme et indissoluble, les deputez avant dicts, en vertu de leursdicts pouvoirs au nom desdicts princes, et se faisans forts les deputez dudict seigneur roy tres chrestien, de madame Elizabeth, fille aisnée dudict seigneur roy treschrestien, au nom d'iceluy, ont traicté et accordé mariage, qui se fera, par procureur, par paroles, de present, incontinant et au plustost que faire se pourra, d'entre ledict seigneur roy catholique et ladicte dame Elizabeth, en la forme, et en ensuivant les constitutions et ordonnances de nostre mere saincte Eglise.

Et sera ladicte dame conduicte et rendue aux frais dudict seigneur roy tres-chrestien, accompagnée et traictée, comme il convient à dame de telle qualité et alliance qu'elle prend, jusques aux frontieres des royaumes d'Espagne, dudict seigneur roy catholique, ou de celles des pays d'embas, au choix dudit seigneur roy catholique, laquelle il fera recevoir en l'un ou en l'autre desdicts pays honnorablement, et la traictera comme requiert sadicte qualite, et appartient a dame de si haute maison et parentage : et aura, ladicte dame, en dot, quatre cens mil escus sols pour tous droicts paternels et maternels [illegible] somme sera payée a [illegible] ledict seigneur roy catholique deputera pour la recevoir [illegible] le tiers au temps de la consommation du mariage, l'autre tiers au bout de [illegible] de ladicte consommation, et l'autre tiers [illegible] de maniere que le payement [illegible] de ladicte somme de quatre cens mil [illegible] dans les [illegible] et par les [illegible] d'Anvers [illegible] au prix de quatre [illegible] dres, chascune piece [illegible] a la mesme [illegible] me [illegible] nable [illegible] dudict seigneur roy tres chrestien [illegible] effect [illegible] ladicte [illegible] se [illegible] pour [illegible] guez [illegible] elle [illegible]

dix-huict, au choix et option de ladicte dame.

Et ne pourra ladicte Elizabeth pretendre, avoir, quereller ny demander autre chose quelconque és biens, hoirie et succession dudict seigneur roy tres-chrestien son pere, ny [illegible] sa mere, à quoy dés maintenant elle renonce expressement, et si en baillera, le lendemain [illegible] la solemnisation et consommation dudict mariage, bonne et vallable renonciation et quittance au proffit dudict seigneur roy tres-chrestien, et des siens. Et pour ce faire, sera suffisamment et expressement auctorisée par ledict seigneur catholique, son futur espoux et mary, sauf toutes-fois et reserve tant seulement a ladicte dame Elizabeth les escheuttes et successions collateralles.

Et si sera, ladicte dame Elizabeth, joyellée par ledict seigneur roy catholique, son futur espoux, jusques a la somme de cinquante mil escus, qui sortiront nature d'heritage, comme aussi feront les autres bagues et joyaux qu'elle portera, lesquels luy demeureront pour elle, ses hoirs, successeurs et ayans cause.

Et se donnera par ledict seigneur roy catholique a ladicte dame entretenement tel que a fille et femme de si grands roys appartient, et iceluy duement assigner sur villes et places, dont elle joüira par ses mains, y pourveyant tous offices et benefices, pourveu que ce soit aux naturels du pays et conforme aux ordonnances et constitutions d'iceluy, et au lieu de doüaire dont l'on a accoustume d'user au royaume d'Espagne, elle aura pour [illegible] selon l'usage et façon desdits pays [illegible] son futur espoux [illegible] trente [illegible] mille trois cens trente trois [illegible] revenant au tiers de [illegible] desdicts [illegible] estimez et evaluez [illegible] dissolu le mariage [illegible] na- [illegible] et cas [illegible] pourra disposer soit [illegible] l'u- [illegible] sera ladicte somme [illegible] ledict cas [illegible] mesme maniere que dessus [illegible]

Et si [illegible] Elizabeth [illegible] prede- [illegible] des royau- mes [illegible] que [illegible] tous ses [illegible] royaume de France [illegible] dudict

seigneur roy tres-chrestien; faire emmener et emporter avecques soy tous et chascuns ses biens, joyaux, accoustremens, vaisselle et autres meubles quelconques, sans que, pour quelque occasion que ce soit ou pourroit survenir, soit faict ou mis directement ou indirectement aucun contredit, empeschement ou retardement à sondict partement, ny à la joüissance desdictes arres et assignal des deniers de sondict mariage; et à ceste fin sera baillé, devant la solemnisation dudict mariage, par ledict seigneur roy catholique, asseurance scellée de Sa Majesté avecques submission et obligation pour y estre contrainct par arrest et detention de toutes personnes des royaumes dudict seigneur roy catholique de quelque estat et qualité qu'ils soient : et pour execution de ce que dessus, se depescheront de la part dudict seigneur roy catholique toutes lettres et depesches necessaires.

Item, d'autant que la plus grande partie des guerres qui ont eu cours depuis plusieurs années en çà, sont procedées à cause des droicts et pretentions que Sadicte Majesté tres-chrestienne maintient avoir sur les pays de Savoye, Bresse, Piedmont et autres que tenoient les ducs de Savoye, et que tres-excellent prince Emanuel Philibert de Savoye luy a faict entendre et remonstrer la bonne intention qu'il a de luy en faire raison, et comme son tres-humble parent le recognoistre de tout l'honneur, service et observance d'amitié qui luy sera possible pour le rendre à l'advenir plus content de luy et de ses actions, que le temps et les occasions passées ne luy en ont donné le moyen, le suppliant qu'il veuille, pour plus fermement establir ceste reconciliation d'affinité et l'amitié qu'il cherche et desire de Sadicte Majesté, trouver bon et avoir aggreable que le mariage de tres-excellente princesse madame Marguerite de France sa sœur unique, duchesse de Berry, et de luy, se puisse faire, et l'honorer d'une telle princesse que il desire singulierement, tant pour la proximité de sang dont elle attouche à Sadicte Majesté, que pour les dignes, excellentes et rares vertus qui sont en elle; ce que Sa Majesté, comme prince d'honneur et aimant le bien et repos de la chrestienté, ainsi qu'il a demonstré en toutes choses, a receu à grand plaisir, et de voir le bon devoir enquoy ledict seigneur de Savoye offre se mettre, desirant de sa part le gratifier dudict mariage et de toutes autres choses qui pourront servir à fortifier ceste reconciliation, pour l'asseurance qu'il a aussi de l'honneur et bon traictement que madicte dame sa sœur, qu'il aime et tient chere comme sa propre fille, en recevra, et Sadicte Majesté toute satisfaction, contentement et parfaicte amitié. Pour ces causes, le voulant recognoistre comme parent et de son sang, et pour de plus en plus corroborer et confirmer ceste paix, ont lesdicts seigneurs deputez, en vertu de leursdicts pouvoirs, convenu et accordé que ledict seigneur de Savoye aura à femme ma dicte dame Marguerite, à laquelle Sadicte Majesté tres-chrestienne laissera pour son entretenement la jouissance, sa vie durant, dudict duché de Berry, et autres terres et revenus dont elle jouit presentement; et d'avantage luy baillera en dot, pour tous ses droicts paternels et maternels, et autres qui luy peuvent appartenir, et sont escheus, ausquels moyennant ce elle renoncera, la somme de trois cens mil escus, payables, c'est à sçavoir : cent mil escus contant le jour de la consommation dudict mariage, autres cent mille escus un an apres ladicte consommation, et le reste six mois apres ledit an revolu, recevant laquelle somme ou partie d'icelle par ledict seigneur de Savoye, il sera tenu l'assigner bien et convenablement sur le duché de Savoye, peage et dace de Suze, et gabelle de Nice, de proche en proche, dont ladicte dame, ses hoirs, successeurs et ayans cause, seront et demeureront saisis, jouissans et possesseurs jusques à l'entiere restitution de ladicte somme, ou de ce que receu en aura esté. Et advenant que ledict seigneur de Savoye aille de vie à trespas avant ladicte dame, elle aura pour son douaire la somme de trente mille livres par an, qui luy est et sera assignée sur les pays de Bresse, Bugey et Veromey, et autres païs dudit seigneur de Savoye, aussi de proche en proche, dont elle jouira par ses mains sa vie durant seulement, avecques la provision et disposition des offices et benefices desdicts lieux; et si aura, pour sa demeure et habitation, la maison de Bourg en Bresse ou de Pontdain, à son choix et option, le tout avecques les clauses et conditions qui seront apposées au contrat de mariage qui en sera dressé.

Sera ledict mariage solemnisé en face de saincte eglise, et consommé entr'eux dedans deux mois prochainement venant, et à ceste fin s'obtiendra la dispense de nostre sainct pere le Pape, et dés lors sera baillé et delaissé audict seigneur de Savoye pour luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause, l'entiere et pleine possession paisible, tant du duché de Savoye, pays de Bresse, Beugey et Veronney, Maurienne, Tarentaise et vicairie de Berceronnette, comme de la principauté de Piedmont, conté d'Ast, marquisat de Seve, conté de Coconat, des terres des Langues, de Gatieres, et terres de la conté de Nice, de là du Bar, que ledit seigneur roy tres-chrestien,

ou autre qu'il soit de ses serviteurs et sujets, tient et possede, que de tout ce que le feu duc Charles son pere tenoit quand il fut mis hors de ses païs du vivant du feu roy François, fors et excepté les villes et places de Thurin, Quiers, Pinerol, Chivas et Villeneufve d'Ast, avecques les finages, territoires, mandemens et jurisdictions et autres appartenances desdites places de Thurin, Chivas et Villeneufve d'Ast, ainsi qu'ils s'estendent et comportent, et de celles dudict Pinerol et Quiers, des finages territoires, mandemens et jurisdictions, tant et si avant que ledit seigneur roy tres-chrestien cognoistra estre necessaire pour la nourriture et munition de toutes lesdites places, y comprins les vivres qui se tireront desdites trois places et leursdits territoires, le tout de bonne foy; ce qui demeure à son arbitre et bon plaisir, pour icelles places, finages, territoires, mandemens, jurisdictions et leursdites appartenances, tenir par ledict seigneur roy tres-chrestien, ainsi que dessus est dit, jusques à ce que les differens sur les droicts par Sa Majesté pretendus contre ledit sieur de Savoye soyent vuidez et determinez; ce que lesdits seigneurs s'obligent faire dedans trois ans pour le plus tard, sans autre prolongation ne retardement; et iceux differens vuidez, et ledit temps de trois ans escheuz, en laissera Sadite Majesté tres-chrestienne la possession libre audit seigneur de Savoye pour en jouyr ainsi que de ses autres terres, pourveu toutesfois qu'il n'y ait aucun retardement ou refus procedant dudit seigneur de Savoye, comme aussi le roy tres-chrestien promet n'en faire aucun de sa part, à peine de descheoir de ses pretentions et possession, n'entendant toutesfois par ce present article aucunement prejudicier aux droits et raisons dudit seigneur de Savoye, lesquels differends se vuideront selon les concordats, et ainsi qu'il a esté accoustumé quand aucuns differends se sont offerts entre ceux de la maison de France et de celle de Savoye; et là où ils ne pourroient estre determinez par ledit moyen, seront, dedans six mois apres la consommation dudit mariage, choisis et deputez arbitres de commun accord et consentement, pour proceder le plustost que faire se pourra à la determination d'iceux differends.

Et neantmoins sera loisible audit seigneur roy tres-chrestien, en baillant audit seigneur de Savoye la possession desdits pays, faire demolir et abattre toutes les fortifications faictes en iceux pays, tant par luy que le feu Roy son père, et en retirer l'artillerie, vivres, et autres munitions qui y seront, pour en faire ce que bon leur semblera.

Item est semblablement traité et accordé que tous ceux qui ont esté pourveus par mort, ou resignation ou autrement, legitimement des benefices desdits pays, d'autant que lesdits seigneurs roys très-chrestiens pere et fils les ont tenus et possedez, demeureront au droict et possession d'iceux, et en jouyront tout ainsi qu'ils font à présent, sans y être aucunement inquietez, empeschez ny molestez, en quelque maniere que ce soit, par ledit seigneur de Savoye, ses gens ny officiers; et quant à ceux qui ont esté aussi par lesdits seigneurs Roys pourveus des offices desdits païs durant ledit temps, iceluy seigneur duc les aura pour bien et favorablement recommandez selon leurs merites.

Aussi que toutes procedures, jugemens et arrêts donnez par les cours souveraines desdits pays, grand conseil et autres juges de Sadite Majesté très-chrestienne, pour raison des differens et proces poursuivis, tant par les sujets desdits païs de Piedmont et Savoye qu'autres, durant le temps qu'ils ont esté sous l'obéissance dudit seigneur roy tres-chrestien, et dudit feu seigneur Roy son pere, auront lieu, et sortiront leur plain et entier effect, tout ainsi qu'ils feroient si ledit seigneur Roy demeuroit seigneur et possesseur desdits païs; et ne pourront estre lesdits jugemens et arrests revoquez en doute, annulez, ny l'execution d'iceux autrement retardée ny empeschée; bien sera loisible aux parties se pourvoir par revision, et selon l'ordre et disposition de droict des loix et ordonnances, demeurant neantmoins les jugemens cependant en leur force et vertu.

Item, pour obvier à toute occasion de trouble qui peut alterer la bonne volonté desdits princes l'un envers l'autre, et faire cesser toutes querelles et plainctes, est convenu et accordé que ledit seigneur de Savoye jurera et promettra de remettre, oublier et pardonner toute haine et rancune qu'il pourroit avoir conçuë, et offences pretendues à l'encontre des sujets et autres manans et habitans desdits païs, ou aucun d'eux, de quelque estat, nation, qualité ou condition qu'ils soyent, pour avoir suivy, obey et servy lesdicts seigneurs rois très-chrestiens, leurs lieutenans, gouverneurs et officiers, durant le temps qu'ils ont possedez lesdits païs; et que pour raison de ce ne les molestera ny fera poursuivre, inquieter, molester, ni travailler en leurs personnes ni biens, directement ny indirectement, en quelque sorte ny maniere que ce soit; ains les laissera et permettra avecques leurs familles vivre en tout repos et liberté, et joüir de leurs biens paisiblement, sans empeschement ny reproche quelconque; et de ce baillera ses lettres patentes en bonne et valable forme; et le sem-

blable fera ledit seigneur roy tres-chrestien reciproquement, pour le regard de ceux qui ont suivy et servy ledit seigneur duc de Savoye, et le feu duc son pere, autres sujects naturels de Sa Majesté très-chrestienne, qui demeureront exclus du benefice de ce present traicté.

Et à fin que ledit seigneur de Savoye ait entiere cause de contentement, et qu'il ne demeure aucun scrupule és choses qui pourront alterer ce public bien de paix, et desnoüer ce nœud d'amitié que lesdits princes veulent former ensemble, a esté convenu et accordé que, au mesme temps de la consommation du mariage dudit sieur de Savoye et de madite dame Marguerite, ledit seigneur roy des Espagnes laissera aussi ledit seigneur de Savoye en l'entiere et libre possession de toutes les villes, places, chasteaux et forteresses de ses pays, esquelles ledit seigneur roy des Espagnes tient garnison de gens de guerre, dont il les fera sortir et vuider incontinent, pour en jouyr par ledit sieur de Savoye, ses hoirs et ayans cause, franchement, librement, paisiblement, et sans aucun empeschement, tout ainsi que faisoit auparavant le commencement des guerres le feu duc son pere; bien pourra iceluy seigneur roy catholique, du gré et consentement dudict seigneur de Savoye, tenir garnison de gens de guerre à ses depens dedans les villes et places de Verceil et Ast, pendant que ledict seigneur roy tres-chrestien tiendra lesdictes cinq places tant seulement, apres lequel il sera tenu les en retirer, et laisser l'entiere et libre jouissance et administration audit sieur de Savoye, qui cependant ne laissera d'y avoir toute auctorité et préeminence, pour, des droicts, profis, revenus et esmolumens d'icelles et de leurs appartenances et despendances, jouir, user et disposer par luy comme de sa propre chose, et tout ainsi que si lesdites forces n'y estoyent point; demeurant au surplus ledit seigneur de Savoye avec ses terres, pays et sujects, bon prince neutre, et amy commun desdits seigneurs rois tres-chrestien et catholique.

Item est accordé que tous dons, graces, concessions et alienations que lesdits seigneurs rois tres-chrestiens ont faictes du domaine et patrimoine desdits pays durant qu'ils les ont possedez, et des vassaux et sujects dudit duc de Savoye, qui en auroyent esté privez pour avoir suivy et servy le party dudit seigneur de Savoye, seront et demeureront cassées et annulées; et en la possession d'iceux biens, ceux ausquels ils appartenoyent seront remis, sans toutesfois qu'ils puissent aucune chose quereller, ny demander des fruicts et meubles perceus en vertu desdits dons et confiscations.

Item est aussi accordé que tous dons, graces, remissions, concessions et alienations faictes par ledit seigneur roy tres-chrestien, ou le feu Roy son pere, durant ledit temps, des choses qui leur sont escheues et advenuës, ou avoyent esté adjugées, soit par confiscations, pour cas de crime, et commise autre que de guerre, pour avoir suivy et servy ledit seigneur de Savoye, reversion de fief, faute de legitimes successeurs ou autrement, seront et demeureront vallables, et ne se pourront revoquer, ne ceux ausquels ils ont esté faicts inquietez ni molestez en la jouyssance d'iceux.

Aussi que ceux qui durant ledit temps auroyent esté receus en foy et hommage par le Roy ou ses officiers, ayans pouvoir à cause d'aucuns fiefs et seigneuries tenus et mouvans des villes, chasteaux et lieux possedez par ledit seigneur audit pays; et d'iceux auroyent payé les droicts et devoirs seigneuriaux, ou que ledit seigneur Roy leur en eust faict don et remission, et ne pourront estre molestez ni inquietez pour raison desdits droits et devoirs; ains en demeureront quittes, sans qu'on leur en puisse demander en quelque maniere que ce soit.

Et se fera la restitution qui se doit faire d'un costé et d'autre suyvant le present traicté en ceste sorte, à sçavoir : le roy tres-chrestien rendra tout ce qu'en vertu de cedit traicté il doit rendre, tant des pays de M. le duc de Savoye par deçà, qu'en Italie, Corsegue et ailleurs où que ce soit, en dedans deux mois, dés la datte de ce present traicté; et se commencera à faire ladite restitution en dedans un mois; et, devant que l'on commence de restituer, se donneront, pour assurance de l'accomplissement des restitutions, de la part dudit seigneur roy catholique quatre ostages tels que le roy tres-chrestien voudra choisir, subjects de Sa Majesté catholique; et, dedans un mois apres ladite restitution faicte par ledit seigneur roy tres-chrestien, devra ledit seigneur roy catholique achever de restituer ce qu'aussi, en vertu de ce present traicté, il doit rendre, tant par deçà que delà les monts où que ce soit, et commencera ce mois; pour ledit seigneur roy catholique, avoir cours dés qu'il sera certifié que la restitution du costé dudit seigneur roy tres-chrestien sera faicte; laquelle restitution achevée, lesdits ostages se rendront et mettront en entiere delivrance de bonne foy, et sans contredit, delay ou difficulté quelconque.

En en ceste paix, alliance et amitié, seront comprins, de commun accord et consentement desdits seigneurs roy tres-chrestien, et catholique, si comprins y veulent estre, premierement, de la part dudit seigneur roy tres-chres-

tien nostre sainct pere le Pape, le Sainct Siége apostolique, l'Empereur, les eslecteurs, princes ecclesiastiques et seculiers, villes, communautez et Estats du sainct empire, et, par special, messieurs les ducs Haus, Frederic, et Jean Guillaume de Saxe, le duc de Saxe, le duc de Wirtemberg, le lant-grave de Hesse et ses enfans, la contesse de Frise Orientale et son fils, ensemble les villes maritimes, selon les anciennes alliances, le roy Dauphin et la royne Dauphine, roy et royne d'Escosse, la royne douairiere regente d'Escosse, ledit royaume d'Escosse, selon les anciens traictez, alliances et confederations qui sont entre le royaume de France et d'Escosse, le roy de Boheme, messieurs les archiducs ses freres, enfans dudit seigneur Empereur, leurs royaumes, païs, terres et seigneuries, les roys de Portugal, Pologne, Dannemarc et Suede, la royne Elizabeth, vefve du feu roy Jean vayvode, et le roy son fils, le duc et seigneur de Venise, les treize cantons des ligues de Suisse, les seigneurs des ligues Grises, Valays, Sainct-Gal, Torquembourg, Millehausen, et autres alliez et confederez desdits sieurs des ligues, M. le duc de Lorraine, madame la duchesse douairiere de Lorraine, M. le duc de Savoye, M. le duc de Ferrare, messieurs ses enfans, messieurs le cardinal de Ferrare et don Francisco d'Ast, pour joüir du benefice de ce present traicté, et, en vertu d'iceluy, de tous les biens temporels et ecclesiastiques qu'ils ont és pays dudit seigneur roy catholique; les marquise de Montferrat, duchesse douairiere, et le duc de Mantoue, le sieur Ludovic de Gonzaga son frere, la republique de Luques, les evesques et chapitres de Mets, Toul et Verdun, l'abbé de Gorze; sans, par cette comprehension, faire aucun prejudice au droict de celuy qui, de la part du roy catholique, l'on pretend estre abbé de Gorze, auquel demeurent ses droicts; sauf et reservez les seigneurs de la maison de la Marche, le duc de Palliano, les contes de Mirandol et de Petillant, le sieur Jordan Ursin, Camillo et Paulo Ursin, le seigneur cardinal Strossy, Philippe et Robert Strossy, l'evesque de Sainct Papon Salviate, le sieur Cornelio Bentivoglio et ses freres, le seigneur Adrian de Baillon, pour jouyr pareillement du benefice de ceste dite paix, et, en vertu de ce present traicté, de tous et chacuns leurs biens ecclesiastiques et temporels qu'ils ont és païs dudit sieur roy catholique, bien entendu toutesfois que le consentement que ledict sieur roy catholique donne à la comprehension de la contesse de Frise-Orientale et de son fils, soit sans prejudice du droit que Sa Majesté catholique pretend sur les pays d'iceux; comme aussi demeurent reservées à l'encontre les deffences, droits et exceptions de ladicte dame et de son fils; aussi avec declaration expresse que ledict seigneur roy catholique ne pourra directement ou indirectement travailler par soy ou par autre aucuns de ceux qui, de la part dudit sieur Roy, tres-expressement sont icy dessus esté comprins, et que si ledict seigneur roy catholique pretend aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourra seulement poursuivre par droict devant les juges competans, et non par la force, en maniere que ce soit.

Et de la part dudict seigneur roy catholique seront compris en ce present traicté nostre sainct pere le Pape, le Sainct Siége apostolique, l'empereur des Romains, messieurs ses enfans, leurs royaumes et pays, les electeurs, princes, villes et Estats du sainct empire, obeyssans à iceluy, et specialement l'evesque de Liége, le duc de Cleves, l'evesque et cité de Cambray et pays de Cambresis, les villes maritimes et les contes Doost, Frize; et renoncent lesdicts princes à toutes praticques, promettans de n'en faire cy apres aucunes, ny en la chrestienté ny dehors icelle, où que ce soit, qui puisse estre prejudiciable ny audit seigneur empereur, ny ausdits membres et Estats du sainct empire; ains qu'ils procureront de leur pouvoir le bien et repos d'iceluy, pourveu que ledit seigneur empereur et lesdits Estats se comportent respectivement amiablement avec lesdicts seigneurs roys tres-chrestien et catholique, et ne facent rien au prejudice d'iceux. Et de mesmes y seront compris messieurs des cantons des ligues des hautes Allemagnes et des ligues Grises et leurs alliez, et davantage la royne d'Angleterre, suivant ce qu'a esté capitulé entre ledit roy tres-chrestien, les roy et royne Dauphins, roy et royne d'Escosse, et elle se reservant expressement par ce traicté la capitulation que ledict roy catholique a avecques les roys et royaume d'Angleterre. Aussi se comprend expressément en cedit traicté le roy de Portugal, le roy de Pologne, le roy de Dannemarc, le duc de Savoye, le duc de Lorraine, et madame la duchesse sa mere, les duc et seigneurs de Venise, les republiques de Gennes et de Lucques, les ducs de Florence et de Ferrare; bien entendu que ceste comprehension soit sans prejudice du traicté qu'il a faict avec Sa Majesté catholique, et de l'accomplissement d'iceluy. Outre ce se comprennent les ducs de Mantouë et d'Urbin, le duc de Parme et de Plaisance, les reverendissimes cardinaux Farnaise et Sainct Angelo ses freres, et aussi le cardinal Carmelange, le conte Saincte Fleur et autres ses freres, les reverendissimes cardinaux Carpi et Perose, Marcho Antonio Colona, Paulo Jordan, Ursino Vas-

pasiano Gonzaga, le sieur de Monego, le marquis de Final, le marquis de Massa, le sieur Bertholdo Farnez, l'evesque de Pavie et ses freres, le seigneur de Plombin, le conte de Sala, le conte de Colormo Sinolpho, seigneur de Castel Lotery, pour jouir pareillement du benefice de cestedite paix, et en vertu de ce présent traicté de tous et chacuns leurs biens ecclesiastiques et temporels qu'ils ont aux pays dudict seigneur roi tres-chrestien, avec declaration expresse que ledict seigneur roy tres-chrestien ne pourra directement ny indirectement travailler par soy ou par autres aucun d'iceux; et que si ledict roy tres-chrestien pretend aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourra seulement poursuyvre par droit devant juges competans, et non par la force, en maniere que ce soit.

Et aussi seront comprins en ce present traicté tous autres qui, du commun consentement desdicts seigneurs roi tres-chrestien et catholique, se pourront denommer, pourveu que, six mois apres la publication de ce present traicté, ils donnent leurs lettres declaratoires et obligatoires en tel cas requises respectivement.

Et pour plus grande seureté de ce traicté de paix, et de tous les poincts y contenus, ledict seigneur roy tres-chrestien le fera jurer, approuver et ratifier par M. le roy Dauphin son fils, et le fera verifier et interiner en cour de parlement à Paris, et en tous autres parlemens du royaume de France, avec l'intervention, et en presence des procureurs generaux esdites cours de parlement, ausquels ledit sieur Roy baillera pouvoir special et irrévocable, pour, en son nom, comparoir esdites cours de parlement, et d'illec consentir aux enterinemens, et eux submettre volontairement à l'observance de toutes les choses contenuës esdits traictez. Et qu'en vertu d'icelle voluntaire submission, ils soient en ce condamnez par sentence diffinitive desdits parlemens, en bonne et convenable forme; et sera ledit traicté de paix verifié et enregistré en la chambre des comptes audict Paris, en presence et du consentement du procureur dudict seigneur Roy pour l'effectuelle exécution et accomplissement d'iceux et validation des quictances, renonciations et submissions, et autres choses contenuës et declarées ausdits traictez; lesquelles ratifications, interinements, verifications et autres choses dessus dictes, seront faictes et fournies par ledit seigneur roy tres-chrestien, et les depesches d'icelles, en forme deuë, delivrées ès mains dudit seigneur Roy catholique en dedans trois mois; et si, pour les interinemens et verifications que dessus, estoit requis et necessaire aux officiers dudict seigneur roy tres-chrestien avoir relaxation de luy des sermens qu'ils peuvent avoir faicts, de ne consentir ny souffrir aucunes alienations de la coronne, iceluy seigneur Roy la leur baillera, et ledict seigneur roy catholique fera faire en son grand conseil et autres ses consaulx et chambre des comptes en ses pays d'embas semblables interinemens et verifications, avec relaxation des sermens des officiers en dedans le terme que dessus, et en dedans six mois le ratifier aussi par monseigneur le prince des Espagnes son fils.

Lesquels poincts et articles cy-dessus compris et chacun d'iceux, ensemble tout le contenu, ont esté traictez, accordez, passez et stipulez reciproquement entre lesdicts deputez au nom que dessus et en vertu de leurs pouvoirs; et ont promis et promettent, sous l'obligation de tous et singuliers les biens presens et advenir de leursdicts maistres, qu'ils seront par iceux semblablement observez et accomplis; et de leur faire ratifier et en bailler et delivrer les uns aux autres lettres autentiques signées et scellées où tout le present traicté sera inseré de mot à autre, et ce en dedans huict jours prochains. Et d'abondant ont accordé lesdits procureurs, à sçavoir : ceux dudit seigneur roi catholique, que le plustost que convenablement faire se pourra, et en presence de tel qu'il plaira audit seigneur roy catholique, jurera solennellement sur la croix, saincts Evangiles de Dieu et canon de la messe, et sur son honneur, d'observer, accomplir plainement et realement le contenu esdits articles; et le semblable fera ledict seigneur roy tres-chrestien, le plustost et ainsi que la commodité s'en donnera, en presence de tel qu'il plaira audit seigneur roy catholique deputer; en tesmoing desquelles choses ont lesdicts deputez souscripts le present traicté de leurs noms, au lieu du Chasteau en Cambresis, le troisiesme jour du mois d'avril, l'an mil cinq cens cinquante neuf, apres Pasques.

POUVOIR DE M. GUISE APRÈS LA BATAILLE SAINCT-LAURENS.

Henry, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Chacun sçait avec quelle force le roy d'Espagne, nostre ennemy et adversaire, est entré en nostre royaume, ce qu'il y a faict, et les desastres et infortunes qui nous sont succedez à la route de nostre armée, où sont morts, avec nostre tres-grand regret, ennuy et desplaisir, aucuns princes, seigneurs, capitaines et gentils-hommes, et

les autres faicts prisonniers, entre lesquels est nostre tres-cher et amé cousin le duc de Montmorency, connestable de France, estant mesmes, à cause de son estat et office, nostre lieutenant general, representant nostre personne par tout nostredit royaume, et sur lequel nous nous sommes tousjours entierement reposez du principal maniement de tous nos plus grands credits et principaux affaires, qui, de present, sont tels et tellement augmentez par le moyen de la guerre, qu'il est plus que requis et necessaire que nous soyons soulagez à la conduite, direction et administration d'iceux, où jusques icy, de ladite route de nostre armée intervenue, nous nous sommes esvertuez de faire tout ce que nous avons peu, avec le soin, la diligence et le travail qu'il a esté besoin d'y user : à quoy nous nous trouvons autant bien que jamais disposez de continuer et perseverer jusques au bout; mais pour ce qu'un tel et si pesant faix merite bien qu'en l'absence dudit connestable nous appellions, pour nous soulager, un personnage d'authorité, choisi et esleu entre ceux dont nous avons plus de seureté et fiance par les tesmoignages et certitude que nous pouvons avoir de ses rares vertus, prudence, vaillance et grande experience au faict des armes et matieres d'Estat, integrité, dexterité, bonne conduicte, loyauté et diligence; à ceste cause, sçachant et cognoissant toutes ces choses vertueuses et loüables qualitez estre en la personne de nostre tres-cher et tres-amé cousin, François de Lorraine, duc de Guise, pair et grand chambellan de France, pour lesquelles nous l'estimons digne d'estre appellé et employé en telle charge, et non moins capable de l'exercer pour y faire et continuer le devoir qu'il a ordinairement faict en toutes les autres grandes, honorables et importantes charges que nous luy avons commises, où il s'est si prudemment et vertueusement porté, conduict et acquité à nostre tres-grand contentement et satisfaction, pour le singulier zele et affection qu'il a tousjours eu à nostre service, que nous avons tres-juste occasion de le faire participant avec nous aux labeurs, soin, cure et vigilance de nosdits affaires. Pour ce est-il que nous, pour les considerations dessusdites et autres à ce nous mouvans, avons faict, ordonné, institué et estably, faisons, ordonnons, instituons et establissons nostredict cousin François de Lorraine, duc de Guise, par ces presentes, nostre lieutenant general, representant nostre personne en et par tout nostredict royaume et les pays de notre obeyssance en l'absence de nostredict cousin le connestable, avec plein pouvoir, authorité, faculté et mandement special de faire vivre en bon ordre, justice et pollice, nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, de quelque nation qu'ils soient, sans leur souffrir faire aucune extorsion, outrage, pillerie ne molestation à nostre peuple, leur faisant bailler et administrer vivres, victuailles, en payant selon les prix et taux qu'il y aura mis ou fait mettre par ceux que à ce il commettra et deputera; les entretenir, garder et observer estroictement et inviolablement nos ordonnances, tant sur le faict de nostre gendarmerie qu'autres nosdictes gens de guerre; ordonnera de leurs monstres, reveuës et payemens, lesquelles monstres, ou reveuës, il fera faire toutes et quantes fois que bon lui semblera et verra estre requis et necessaire pour nostre service, par les commissaires et contrerooleurs ordinaires de nos guerres; et en l'absence d'eux et du secretaire et contrerooleur general de nos guerres, pour bailler des contrerooleurs, nostredict cousin commettra et deputera d'autres commissaires et contrerooleurs loyaux et experimentez qu'il advisera; les fera payer de leurs gaiges et taxations par ceux et ainsi qu'il appartiendra; commandera aux compagnies, chefs et conducteurs de nostredicte gendarmerie, chevaux legers, ban et arriereban, et autres nos gens de cheval et de pied, et de nostre artillerie, tout ce qu'ils auront à faire pour nostredict service et le bien de nos affaires; les fera marcher és lieux et endroicts où l'occasion et affaire se presenteront; et si aucun d'eux, ou autre, de quelque qualité ou condition qu'il soit, presume d'enfreindre et contrevenir à ses commandemens, decrets et ordonnances en ce qui concernera nostredict service et le faict de sa charge, nous voulons, entendons et nous plaist qu'il les face chastier et punir corporellement, ainsi qu'il trouvera qu'ils l'auront merité, et autrement selon l'exigence des cas, de sorte que ce soit exemple perpetuel à tous autres; advertira ordinairement nos officiers et les gouverneurs, magistrats, maires, maieurs, eschevins, bourgeois, manans et habitans de nos villes et bourgs, et les capitaines de nos places et chasteaux, de ce qu'ils, et chacun d'eux respectivement, auront affaire selon les occurrences; c'est à sçavoir, nosdits officiers et magistrats, pour satisfaire à l'execution de nos vouloir et intention selon le devoir de leurs estats, charges et offices: lesquels gouverneurs, maires, maieurs, eschevins, manans et habitans desdictes villes, pour recevoir et loger garnisons, fournir de vivres, munitions, pionniers et autres choses necessaires pour la guerre; et lesdits capitaines de nos places, chasteaux et forteresses, pour avoir et tenir l'œil ouvert à la garde, seureté et conservation desdictes places, chasteaux et forteresses, et pour-

voir aux choses pour ce requises et necessaires.

A quoy nostredict cousin le duc de Guise tiendra la main envers eux et chacun d'eux, et leur ordonnera et commandera tout ce qu'il verra et cognoistra qu'il sera besoin de faire pour les effects dessusdicts et la satisfaction à nosdicts vouloir et intention, à fin d'y estre obey promptement et sans aucune dissimulation, longueur ne difficulté; contraindra nostredict peuple, par toutes les voyes et moyens qu'il verra estre plus à propos, en la loyauté, fidelité, obeyssance et devotion qu'il nous doit, et à faire son devoir en toutes choses concernant nostredict service, le bien de la chose publique de nostre royaume et la seureté et conservation de nostredict Estat; conduira et exploictera nos forces et armées, joinctes et unies que elles seront, és lieux et endroicts et pour l'execution des entreprinses qu'il aura esté advisé, soit dedans ou dehors notre royaume; et avec icelles assiegera et fera assieger villes et chasteaux, y donner assaut ou assaux, et les prendre par force ou composition, ainsi qu'il pourra; livrer batailles, journées, rencontres, escarmouches et autres faicts, actes et exploits de guerre; mettra à rançon prisonniers et autres ennemis rebelles, ou les fera executer s'il trouve qu'ils l'ayent merité, ou bien, s'il voit que faire se doive, leur pardonnera, remettra, quittera les cas et crimes dont ils seront chargez; fera abattre et demolir, s'il voit que bon soit, toutes forteresses et places à nous contraires et desobeissantes, et les autres ou celles là mesmes faire reparer, fortifier, artiller et avictuailler, commettre et deputer tels personnages idoines et suffisans que il advisera pour la garde, conservation, gouvernement et administration, tant des villes, chasteaux, forteresses et pays que nouvellement il aura reduicts et mis sous nostre obeissance, qu'autres que nous tenons et possedons, s'il voit que besoin soit pour le bien de nostre service; changera et muera, quand bon luy semblera et verra que faire se doive, lesdicts personnages par luy commis à ladicte garde et gouvernement et administration desdictes places et pays nouvellement conquis, leur donnant pouvoir, puissance et auctorité de faire faire fortifications, ramparts, munitions et avictuaillemens, et autres provisions necessaires, ensemble d'ordonner de nos deniers et finances que pour ce il faudra employer, tout ainsi que s'il y estoit present. Semblablement commettra et establira esdicts pays par luy nouvellement conquis toutes manieres d'officiers, tant de justice que autres, pour les regir et gouverner, entretenir et conserver, et pareillement les sujects mauvais et habitans d'iceux pays, en l'obeissance et fidelité qui nous auront esté par eux promis et jurez en la personne de nostredict cousin ou de ses commis et deputez, ou bien les fera punir des rebellions et desobeyssances par eux commises, selon leur merite et l'exigence des cas. De revoquer et r'appeller tous bannis et exilez, et les remettre en leurs biens, terres et possessions en se rendant à nostre service, s'il voit que bon soit; d'oyr et entendre les complaintes de ceux qui se voudront adresser à luy, et sur icelles faire pourvoir, par justice ou autrement, comme il appartiendra. Pourra recevoir et ouïr toutes manieres d'ambassades de princes, villes, communautez, seigneuries, potentats et autres quels qu'ils soient, et avec eux en nostre absence traitter et capituler, pour et au nom de nous, des matieres qui s'offriront, ainsi que nous pourrions faire. Semblablement pourra deleguer et deputer autres ambassades, de par nous, devers tels autres princes, seigneuries, villes et communautez, potentats ou particuliers qu'il advisera, avec pouvoir, puissance, auctorité et commission de traitter, capituler et composer des choses dont nostredict cousin leur baillera memoires et instructions, selon et ainsi qu'il verra bon estre, et sur ce passer et expedier telles lettres et actes que besoin sera, promettans icelles ratifier et faire confirmer par nous et nos lettres, dedans tel temps ou toutefois et quantes que requis en serons. Pourra pareillement nostredit cousin asseoir, croistre ou diminuer, muer ou changer les garnisons des gens de guerre, tant de cheval que de pied estant et qui seront à nostre solde et service, selon que le temps ou les affaires le requerront; fera amener en nosdites armées vivres et munitions pour les y vendre et delivrer seurement sans aucune pillerie, rançonnement ne desordre; et les edicts, ordonnances, deffenses, injonctions et commandemens qui sur ce auront esté par luy faicts, fera publier et proclamer à son de trompe et cry public partout où besoin sera, les faisant estroitement garder et observer, punir et corriger les transgressions, selon les merite et exigence des cas. Voulons en outre, et à nostredict cousin le duc de Guise, nostre lieutenant general, avons donné et donnons pouvoir, auctorité et mandement special d'ordonner, pour quelque cause, consideration et entreprinse que ce soit, ainsi qu'il verra estre à faire pour le bien, direction et conduicte des affaires de sa charge, sur le faict des deniers et finances qui ont esté et seront ordonnez et assignez pour le faict de la guerre, et ce tant et si avant qu'elle durera et qu'il sera avec nosdictes armées lieutenant general. Voulons, entendons et nous plaist que tout ce que payé, baillé et de-

livré aura esté par ses ordonnances et mandemens, soit payé et alloüé és comptes, ou compté et rabattu de la recette de celuy ou ceux qui auront faict lesdicts payemens, par nos amez et feaux les gens de nos comptes, et partout ailleurs où besoing sera, leur mandant ainsi le faire sans difficulté, en rapportant sur iceux comptes ou compté le *vidimus* de cesdictes presentes, faict sous le seel royal, les quictances des parties où elles escherront, avec mandemens et ordonnances de nostre dit cousin, ou les cahiers desdits frais et despenses deuëment de luy signez, certifiez et approuvez; lesquels mandemens et ordonnances, ou lesdits cahiers, nous avons dès à present comme pour lors vallidez et authorisez, vallidons et auctorisons par cesdites presentes, comme s'ils avoient esté ou estoient faicts et expediez de nous. Et generalement fera nostredit cousin le duc de Guise, en ceste presente charge de nostre lieutenant general, circonstances et dependances d'icelle, tout ce que nous mesmes ferions et faire pourrions en toutes et chacunes les choses dessusdictes, si presens en personne y estions ou bien nostredit connestable pour nous; promettant, par ces presentes signées de nostre propre main, en bonne foy et parole de roy, avoir agreable, tenir ferme et estable tout ce que par nostredit cousin le duc de Guise sera faict et mis à execution, selon et ainsi que dit est, et le tout confirmer, ratifier, approuver toutes et quantes fois que requis en serons.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens de nos cours de parlement et autres nos cours souveraines, que à nostredit cousin ils facent obeïr et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra, et à tous nos lieutenans, gouverneurs, mareschaux, admiraux, vis-admiraux, baillifs, seneschaux, prevosts, capitaines, chefs et conducteurs de nos gens de guerre, maistre de nostre artillerie, capitaines, gouverneurs des villes, chasteaux et forteresses, et à tous nos autres justiciers, officiers et sujets, qu'ils et chacun d'eux luy obeyssent, entendent et facent obeyr et entendre diligemment en toutes les particularitez dessusdictes, et autres concernans nostredict service et le bien de nos affaires; car tel est nostre plaisir. En tesmoin de ce, nous avons faict mettre nostre seel à sesdictes presentes, au *vidimus* desquelles, faict sous seel royal ou collationné de l'un de nos amez et feaux notaires et secretaires, foy soit adjoustée comme à ce present original. Donné à Sainct-Germain en Laye, le 5 octobre 1557, et de nostre regne le septiesme. »

Patentes du Roy.

François, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et feal cousin, le sieur de Brissac, chevalier de nostre Ordre, gouverneur et nostre lieutenant general de là les Monts, salut et dilection. Sçavoir vous faisons que nous inclinans à la requeste et instance que nous a faicte nostre tres-cher oncle et amy le duc de Savoye, et voulans en cest endroict le gratifier pour la parfaicte et singuliere amitié que nous luy portons, à iceluy avons accordé et accordons de grace speciale, plaine puissance et auctorité royale par ces presentes, la restrinction, limitation et reduction qu'il desire estre faicte des jurisdictions et finages des cinq villes et places que par le traitté de paix nous avons retenuës et reservées dans ledit pays de Piedmont, lesquelles jurisdictions et finages n'auront d'oresnavant autre estendue que celle d'un mil piedmontois seulement à la ronde pour chacune desdites villes, encores que toutes lesdites jurisdictions et finages desdites cinq villes fussent delaissez à ses vouloir et discretion, comme il est parlé par ledit traitté, dont, quant à ce, nous avons exempté et dispensé, exemptons et dispensons ledit duc, à la charge toutesfois que, par ses lettres patentes expediées en bonne et valable forme, il nous promettra et asseurera que dans un mois, ou six semaines pour le plus tard, après la requisition qui en sera faicte à luy ou à ses ministres par nostre lieutenant general, ou autre ayant la surintendance et la garde desdites cinq places, il fera fournir, bailler et delivrer au commissaire, ou commissaires deputez de par nous ou nostre lieutenant general, telle quantité de bleds, vins et autres grains et munitions en especes de vivres qu'il sera besoin pour la fourniture et provision desdites cinq villes et places et les forces qui seront dedans; c'est à sçavoir: à Thurin trois mille bouches, à Quiers trois mille bouches, à Chivas quinze cens bouches, à Pinerol quinze cens bouches, et le tout pour dix-huict mois entiers à chacune fois que lesdites places s'advictuailleront, ou à la rate du temps que l'on renouvellera lesdites provisions de vivres, qui sera de neuf mois en neuf mois, sans leur en laisser avoir aucune faute ou necessité, et payant le tout par nous raisonnablement selon le cours et prix ordinaire du marché, sans rien engarier ou encherir. Aussi permettra ledict sieur duc aux manans et habitans desdictes cinq villes, de faire amener ou conduire en icelles leurs bleds, vins, foins, fourrages et autres especes de vivres de leur cru et heritages, quelque part qu'ils soient situez et assis, en payant ceste assignation; se

qu'ils feront venir de leursdicts heritages dans le destroit et jurisdictions desdictes cinq villes, outre le mille de finage, les droicts et devoirs anciens et accoustumez; et de ce qui sera de leurs autres heritages situez et assis hors lesdicts destroicts et jurisdictions, payeront lesdicts droicts et devoirs à l'esgal des autres sujects dudict Piedmont : et semblablement permettra ledict sieur duc que ceux desdicts manans et habitans actuellement residents esdictes villes, et qui ont accoustumé d'exercer le commerce et faire train et traffique de marchandises de toutes sortes, et mesmement de chairs dont il ne se fait aucune nourriture audict Piedmont, puissent continuer librement leurdict train et traffic, et pour cest effect hanter et frequenter les foires et marchez dudict pays de Piedmont et autres circonvoisins, y mener et conduire de leurs marchandises pour les y vendre, troquer et eschanger, et en amener d'autres esdictes villes, qu'ils auront achetées ou troquées pour pourveoir icelles villes, en payant par lesdicts marchands ou conducteurs desdictes marchandises sortans desdites villes et qui y seront amenées, les droicts, subsides et devoirs à l'esgal de ses autres sujects, horsmis les chairs et bestail qui se pourront amener du Dauphiné et autres nos pays circonvoisins ausdictes cinq villes pour les provisions et vivres de nos soldats et gens de guerre estans à la garde d'icelles, sur quoy ne sera mis ny imposé aucuns nouveaux subsides et daces, mais seulement seront payez les droicts et devoirs anciens et accoustumez. Et advenant qu'il fut besoin de quelques reparations esdites villes ou aucunes d'elles, ledit sieur duc y fera venir travailler ses sujects, s'il est necessaire de s'en aider, en les payant raisonnablement : aussi là où nous voudrions faire mener et conduire de nosdits pays aucunes especes de vivres pour en accommoder nos gens de guerre, faire le pourront franchement et quittement de tous droicts et devoirs de peages et passages, sans qu'à l'occasion de ceste permission il soit fait aucun abus par les conducteurs desdits vivres, sous peine d'estre punis comme fraudateurs et autrement, selon l'exigence des cas. Si vous commettons et enjoignons, par ces presentes signées de nostre main, que du contenu en icelles vous faictes, souffriez et laissiez nostredict oncle joüir et user plainement et paisiblement, sans aucun trouble, contredict ny empeschement quelconque, aux charges, qualitez et conditions neantmoins cy dessus declarées et specifiées, et ainsi que plus à plein sera porté par les lettres patentes que nous doit fournir et bailler nostredict oncle, pour l'observation et entretenement d'icelles charges et conditions; car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-quatriesme juillet, l'an de grace 1559, et de nostre regne le premier. Ainsi signé, FRANÇOIS, et au dessoubs par le Roy, la Royne sa mere presente, *signé* au bas DUTHIER, et scellé de cire jaune.

Patentes de M. de Savoye.

Emmanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye et prince de Piedmont, à tous ceux qui ces presentes verront, salut. Comme à nostre priere et requeste il ait pleu au Roy Tres-Chrestien nous accorder, par lettres patentes du 24 juillet dernier passé, la restrinction, limitation et reduction que nous desirions estre faicte des finages des cinq villes et places que Sa Majesté a retenues en nostre pays de Piedmont, lesquels finages, suyvant le contenu ausdites lettres, n'auront qu'à s'estendre que d'un mil piedmontois seulement à la ronde de chacune desdites villes, encores que tout le territoire et finage d'aucunes luy fut entierement delaissé, et des autres à sa discretion, selon qu'il est porté par le traicté de paix, dont quant à ce ledict seigneur Roy nous auroit exempté et dispensé aux charges et conditions cy après declarées, surquoy nous luy devons fournir de nos lettres patentes en bonne et vallable forme, ce que presentement nous voulons faire pour satisfaire à ce que nous en avons accordé : pource est il que nous avons promis et asseuré, promettons et asseurons, par ces presentes, audict seigneur Roy, en bonne foy et parolle de prince, que dedans un mois ou six semaines pour le plus tard apres la requeste qui en sera faicte à nous ou à nos ministres par son lieutenant-general, ou autre ayant la superintendance ou garde desdites cinq places, nous ferons fournir, bailler et delivrer au commissaire ou commissaires deputez de Sa Majesté ou par son lieutenant-general, telle quantité de vins, bleds et autres grains et munitions, en especes de vivres, qu'il sera besoin pour la fourniture et provision desdictes cinq villes et places et des forces qui seront dedans; c'est à sçavoir : à Thurin trois mille bouches, à Quiers trois mille bouches, à Chivas quinze cens bouches, à Villeneuve d'Ast quinze cens bouches, à Pinerol autres quinze cens bouches; et ce, pour dix-huict mois entiers à chacune fois que lesdictes places s'avictuailleront, ou à la ratte du temps qu'on renouvellera icelles provisions de vivres, qui sera de neuf mois en neuf mois, pour la difficulté qui se pourroit trouver de faire tout en un coup l'entiere fourniture et provision desdicts

dix-huict mois, sans leur en laisser aucune faute ou necessité, en payant le tout raisonnablement, selon les prix et cours ordinaires du marché, sans rien engarier ny encherir. Et outre par cesdictes presentes permis et octroyé, permettons et octroyons aux manans et habitans desdictes cinq villes de faire amener et conduire en icelles les bleds, vins, foins, fourrages et autres especes de vivres de leur cru et heritages, quelque part qu'ils soient situez et assis hors lesdicts destroicts et jurisdictions, en payant, c'est à sçavoir : de ce qu'ils feront venir de leursdicts heritages situez dans les anciens destroicts et jurisdictions desdictes cinq villes, outre le mil' piedmontois de finage, les droits et devoirs anciens et accoustumez ; et de ce qui sera de leurs autres heritages, situez et assis hors lesdits destroicts et jurisdictions, payeront lesdits droicts et devoirs à l'esgal des autres sujets dudict Piedmont. Semblablement nous avons permis et octroyé, permettons et octroyons, voulons et nous plaist, que ceux desdits manans et habitans actuellement esdictes cinq villes qui ont accoustumé d'exercer le commerce, et faire le train et traffique de marchandise de toutes sortes, mesmement de chairs dont il se faict peu de nourriture audict Piedmont, puissent continuer ledict train, traffic et commerce, et pour cest effect hanter et frequenter les foires et marchez dudict Piedmont et autres circonvoisins, y mener et conduire de leurs marchandises, pour les y vendre, trocquer et eschanger, et en amener d'autres esdictes villes qu'ils auront achetées ou trocquées pour pourveoir et accommoder icelles villes, en payant par lesdits marchands ou conducteurs desdictes marchandises sortans desdictes villes qui y seront amenées, les droicts, subsides et devoirs à l'esgal de nos autres sujets, hormis des chairs et bestail qui se pourront amener du Dauphiné, et autres pays circonvoisins dudict seigneur Roy esdictes cinq villes, pour les provisions et vivres des soldats et gens de guerre soldoyez par Sa Majesté pour la garde d'icelles : surquoy ne sera par nous ny autre de par nous, mis ny imposé aucuns nouveaux subsides ny daces, mais seulement seront payez les droicts et devoirs anciens et accoustumez. Et advenant qu'il fust besoin de faire aucunes reparations ausdictes villes ou l'une d'elles, nous y ferons aller travailler de nos sujets, s'il est necessaire de s'en aider, en les payant raisonnablement. Aussi, là où ledit seigneur Roy voudroit faire mener et conduire de sesdits pays aucunes especes de vivres pour en accommoder ses soldats y estants, advenant qu'ils eussent quelque faute ou necessité, Sa Majesté le pourra faire franchement et quittement de tous droicts et devoirs de passages et peages, sans qu'à l'occasion et soubs couleur de nostre presente permission, il soit faict aucun abus par les conducteurs desdits vivres, sur peine d'estre punis comme fraudeurs de gabelle, et autrement, selon l'exigence des cas. Toutes lesquelles promesses, asseurances et permissions susdictes, nous entretiendrons, garderons et observerons de poinct en poinct, selon qu'il est convenu cy dessus, en mandant et enjoignant à nostre lieutenant general et gouverneur audit Piedmont, et autres nos justiciers, officiers et ministres dudict pays, et à chacun d'eux icelles de leur part entretenir et faire entretenir, garder et inviolablement observer, sans enfraindre, ne sur ce faire ou donner aucun trouble, destourbier ny empeschement, directement ny indirectement, en quelque maniere que ce soit; car tel est nostre plaisir et vouloir. En tesmoin dequoy nous avons signé ces presentes de nostre main, et à icelles faict mettre nostre *seel. Donné* à Reims le vingtiesme jour de *septembre, l'an* 1559. Ainsi signé Philibert, et au dessous Rosfier, et seellé du seau de ses armes à double queuë; et plus bas : Collation est faicte au propre original, par moy secretaire d'estat des finances et des commandemens du Roy, le 27 septembre 1559. Signé Duthier.

Autres patentes du duc de Mantouë, sur le bon traictement qu'il promet faire à tous ses sujets qui ont servy le Roy.

Margarita Guilielmo, *duche di Mantoa, marchese de Montferrato.*

Habbiamo giudicato sempre essere officio de benigno et amorevole principe il perdonare, il che hora tanto più volontieri faciamo quanto che conosciamo tal' esser la mente d'elle Maestade christianissima e catholica, e che così è stato maturamente determinato nella sancta pace seguita, per conto della quale ci tenemo loro obligati eternamento : però volendo noi con quella promptezza che conviene a divotissimi servi effectuare quanto sappiamo esser stato stabilito di buona volontà di loro Maestade nella restitutione dello stato nostro di Monferrato che si ha da far a noi per le presenti, lequale saranno firmate di nostra propria mano, e sigillate del nostro sigillo maggiore, dechiariamo e promettiamo di rimettere e perdonare, e così in effetto rimettiamo e perdoniamo a tutti i sudditi residenti e habitanti in detto nostro stato, et nominatamente a quelli della nostra ci-

vità de Casale ogni di subedienza, offesa e contraventione, che puotessimo pretender contra di loro per aver obedito, seguito et servito alle due Maestade respectivamente, loro luoco tenente e officiali, senza che per questo conto si possino persequitare, impugnare, molestare, ne travagliare, ne in alcun modo che si sia imputare di nulla, ne rinfacciare nello avenire. Anzi sotto fede di vero principe promettiamo di lasciargli vivere in pace e riposo, e godere de loro bene senza alcuno impedimento, e senza che possa loro esser dimandata cosa alcuna delli loro ragioni, danari, entrade, appartenenza, e redditi, e contributioni, di qualli fossero stati debitori a noi sin al giorno del trattato di questa benedetta pace, de quali dechiariamo che detti subditi debbino restar del tuttio quittati et scaricat, nonobstante qual si voglia cosa che facesse in contrario. Di Mantoa alle 12 di giugno 1559. *Signate Margarita, duchessa di Mantoa; il duca di Mantoa, et di sotto.*

Alvisius Zampus, secretarius mandatibus illustrissimis romanis.

IOSABETIUS.

Et pourautant que les familles vrayement nobles, et celles aussi de bourgeoisie, reçoivent à singulier plaisir, et à consolation aussi quand ils oyent raconter que leurs majeurs, parens et amis ont glorieusement et fidellement servy et le prince et la patrie, mesmes au demeslement de la guerre, j'ay bien voulu adjouster à ces Memoires les noms de ceux qui, comme capitaines particuliers ayant charge de fanterie, servirent en Piedmont.

Le sieur de Richelieu l'aisné, commandant aux deux compagnies coronelles de M. de Bonnivet.	fanterie.
Montluc, mareschal de camp.	f.
La Gastine.	f.
Berthevile.	f.
Esquinson.	f.
Le sieur de Rieux, à deux enseignes.	f.
La Charce.	f.
De Marrun.	f.
De Meyrius.	f.
Tilladet l'aisné.	f.
Tilladet le jeune.	f.
Bajourdan.	f.
Du Murs.	f.
De Bras.	f.
De Villambis.	f.
L'Isle.	f.
Cros.	f.
Le sieur de Moraize, à deux enseignes.	f.
De Rouques.	f.
De Ventabran.	f.
De Vieux-Pont.	f.
La Val de Vivarets.	f.
La Val de Provence.	f.
Le chevalier de Vieux-Pont, frere de l'autre.	f.
Pinzin.	f.
Le jeune Lyoux.	f.
Bluve Fosse.	f.
Maz.	f.
Baron de Chepic.	f.
Fontrailles.	f.
Lichaux.	f.
Charry.	f.
Le sieur de Pequigny, deux enseignes.	f.
Beauvais Maugeron.	f.
Montfort.	f.
Auga.	f.
De Mantin.	f.
L'Estang.	f.
Gironde.	f.
Buvo.	f.
Blanchet.	f.
Bargée.	f.
Baron des Adrets.	f.
Marsillac.	f.
La Casette.	f.
Vauguedemar.	f.
Beines.	f.

Gouverneurs des villes, ayans chacun une compagnie de fanterie françoise, ou de cavalerie.

D'Ossun, gouverneur de Thurin.	cavalerie.
De La Motte Gondrin, à Villeneufve.	c. f.
De Ligondes, à Carignan.	f.
De Vassé, du marquisat de Saluces.	f.
Gordes, de Montdevis.	f.
Loup, de Ceve.	f.
Richelieu, de Courtemille.	f.
Lyoux, d'Albe.	f.
Francisque Bernardin de Vimercat, de Quiers.	c.
Viconte de Gourdon, de Saviglan.	f.
Conte de Beine.	c. f.
Briquemault, de Sainct Damian.	f.
La Molle du Busque.	f.
Terride, de Pinerol.	f.
Mazin, de Conan.	f.
Salvaison, de Casal.	f.
Ludovic de Birague, coronel, en l'absence du seigneur Strossy, des Italiens, et gouverneur de Santia.	c. f.
Montbazin, d'Yvrée.	f.
Carle Birague, de Chivas.	f.

Fanterie italienne.

Le marquis de Masseran, deux compagnies de	f.
Carle de Birague.	f.
Le conte Trivulat.	f.
André Birague.	f.
Scipion Vimercat.	c. f.
Alexandre de Cerret.	f.
Frescare.	f.
Camille Artarie.	f.
Le chevalier Birague.	f.
De Bresignolle.	f.
Georges de Castelnau.	f.
Malvoisin.	f.
Conte de Visque.	f.
Cheramont.	f.
Sampetro Corse.	f.

Montemar. f.
Alfonse Lazaro. f.
Pedre Ange. f.
Gregnet Justinian. f.
Venturo d'Urbin. f.
Ardouin de Thurin. f.
Pontdesture. f.
Conte de Desane. f.

Coronels suisses.

Le capitaine Wilem Fiolic.
Peter Apro.

Coronels des lansquenets.

Le sieur de Roquendolf.
Le sieur de Recroth.
Le sieur de Riffemberg.
Le baron de Heven.

Capitaines de chevaux legers mis selon leur ancienneté.

Francisque Bernardin de Vimercat, milanois, 100 chevaux.
Jeronime de Biragne, 50
Theode Manes et Bedaigne, albanois, chacun 30
Dampville, 200
Chavigny, 100
Sainct Chamond, 100
Le Peloux, 100
La Mothe Gondrin, 30
Scipion de Vimercat, 30
Bellegarde, 35
La Curée, 50 c., 50 arg.

FIN DES MÉMOIRES DE DU VILLARS.

MÉMOIRES

DE

MARGUERITE DE VALOIS,

REINE DE FRANCE ET DE NAVARRE.

NOTICE

SUR

MARGUERITE DE VALOIS,

ET

SUR SES MÉMOIRES.

Marguerite de Valois est la princesse la plus extraordinaire de son siècle ; elle en eût été peut-être la plus accomplie, si elle fût née dans une autre cour. A tous les avantages que la nature peut prodiguer à une femme, elle joignait des talents et des qualités qui chez un homme eussent été remarquables.

Marguerite, huitième enfant de Henri II et de Catherine de Médicis, naquit à Fontainebleau, le 14 mai 1552 ; elle passa ses premières années dans le château de Saint-Germain, avec ses deux sœurs et Marie Stuart. Lors des troubles qui suivirent la mort de François II, la reine, sa mère, l'envoya au château d'Amboise avec son jeune frère le duc d'Alençon ; elle y resta jusqu'au moment où la cour fit un voyage dans les provinces méridionales. Pendant les fêtes de Bayonne, Catherine vit avec joie que la beauté de sa fille, attirait déjà les regards : cette reine habituée à faire de la galanterie l'auxiliaire de sa politique, s'entourait des plus belles personnes et favorisait leurs intrigues, afin de découvrir par leur intermédiaire les secrets des principaux chefs de parti : quel spectacle pour des yeux de treize ans ! L'esprit de Marguerite n'était pas moins précoce que ses charmes ; à treize ans, elle étonnait par l'étendue et la variété de ses connaissances, mais son jugement ne pouvait être assez formé pour qu'elle pût se garantir des piéges et des séductions dont elle était environnée. Ce fut, à notre avis, son frère le duc d'Anjou qui développa chez elle les deux passions qui la perdirent. Ce jeune prince, pour qui Catherine de Médicis avait une affection particulière, fondait les plus hautes espérances sur cette affection ; jaloux même de sa sœur, pour concentrer sur lui seul tous les sentiments de sa mère, il recourut à toute espèce de moyens. Ayant été nommé généralissime des troupes, il craignit que son absence ne lui fût nuisible. Comme il avait remarqué que Marguerite avait plus d'adresse que ne comportait son âge, il crut qu'elle pourrait lui être utile, soit pour le rappeler au souvenir de Catherine de Médicis pendant qu'il serait à l'armée, soit pour lui rendre compte de ce qui se passait à la cour ; il la gagna par de feints témoignages de confiance et d'amitié, et la fit initier par sa mère à tous les mystères de sa politique. Dans l'intention de l'écarter facilement si elle venait à lui porter ombrage, toutes les fois qu'il allait la voir il se faisait accompagner par le duc de Guise, qu'il n'aimait pas, mais qu'il embrassait en sa présence, disant : « Plust à Dieu que tu fusses mon » frère ! » On sait que les Guise avaient si bonne mine qu'auprès d'eux les princes *paraissaient peuple*.

Marguerite était alors dans la fleur de sa beauté ; suivant le témoignage des contemporains, son teint était animé, ses cheveux d'un noir superbe, son regard doux, voluptueux et tendre ; sa taille riche, sa démarche noble et gracieuse, et le goût le plus exquis présidait au choix de ses parures. Elle faisait l'ornement des bals et des fêtes ; les étrangers venaient exprès à Paris pour admirer cette merveille, *dont la renommée avoit passé par toute l'Europe*. Un Napolitain, entre autres, prétendit dans son enthousiasme que voir la France et la cour sans voir Marguerite, c'était ne voir ni la France ni la cour.

Le duc de Guise vivement épris fut payé de retour. Mais le duc d'Anjou, qui avait fait naître cette passion, ne songea bientôt qu'à la traverser. La cour s'étant rendue au siége de Saint-Jean-d'Angely, comme la reine lui faisait l'éloge de sa sœur, il répondit froidement : Qu'il se réjouissait de ses bons offices, mais que la prudence n'approuvait pas les mêmes expédients en tous les temps, et que ceux qui avaient été les plus utiles pourraient devenir les plus nuisibles ; puis il ajouta : « Vous voyez que ma sœur » avance en âge et que sa beauté la fait déjà remar- » quer ; les oncles du duc de Guise se proposent de la » lui faire épouser, et le duc lui-même n'est point éloi- » gné de cette union. Vous connoissez l'ambition de » cette maison, et sa haine pour celle de Valois ; il » est donc à craindre que si ma sœur s'affectionne à » ce duc, nous ne voyions les secrets du cabinet pas-

» ser aux Guise. C'est là ce qui me fait changer d'a» vis, et vous engager à l'éloigner des affaires, et » même de votre familiarité. » Marguerite, piquée au vif, témoigna un ressentiment qu'elle conserva toute sa vie : telle fut l'origine de son inimitié contre Henri III et de leur mutuelle défiance.

Cependant le vent avait changé ; le duc de Guise, en se couvrant de gloire par la défense de Poitiers, avait excité la jalousie du duc d'Anjou ; Charles IX, qui dit quelques jours plus tard : *La jupe de ma sœur Margot est le filet qui m'a servi à prendre les huguenots*, fut irrité d'une liaison qui contrariait ses nouveaux desseins. Pour la rompre, il prit une voie expéditive ; il manda son frère bâtard, Henri d'Angoulême et lui dit : *De ces deux espées que tu vois, il y en a une pour te tuer, si demain, que j'iray à la chasse, tu ne tues le duc de Guise.* Le duc averti s'éloigna et se hâta de former une autre union.

Marguerite fut contrainte de donner sa main au roi de Navarre, depuis Henri IV ; conduite à l'autel et interrogée si elle acceptait ce prince pour son mari, elle resta immobile et muette ; *Charles IX lui poussa brusquement la tête par derrière, pour lui faire donner ce signe de consentement au défaut de celui de la parole* [18 août 1572].

Les réjouissances de ces noces, commencées sous de si funestes auspices, devaient finir d'une manière affreuse. Mais il nous répugne d'avoir encore une fois à rappeler la Saint-Barthélemy : c'est d'ailleurs dans les Mémoires de Marguerite qu'il faut lire ce qu'elle raconte de cette nuit désastreuse. Le roi de Navarre fut arrêté et gardé à vue. On n'avait point attenté à sa vie à cause de son alliance ; la reine-mère et le duc de Guise, se repentant de l'avoir épargné, sollicitèrent de son épouse un étrange aveu ; sous prétexte que ce mariage qu'elle venait de contracter malgré elle n'avait pas été consommé, ils projetèrent de le faire rompre. Marguerite, qui avait pénétré leur odieux dessein, refusa de s'en rendre complice. Cependant cette princesse se trouvait dans la position la plus fausse, blessée dans ses affections, durement traitée par sa mère et par son frère le duc d'Anjou ; pour surcroît de tourments, elle qui était si jalouse du pouvoir de ses charmes, les vit dédaigner par son mari qu'avait captivé l'une des syrènes de Catherine de Médicis. Son jeune frère le duc d'Alençon, de qui la cour se cachait, se montrait mécontent ; l'intimité de ses relations avec sa sœur déplut à la cour ; toutes sortes de manœuvres furent employées pour les rompre, et entretenir la mésintelligence entre elle et son mari, entre son mari et ce prince.

Depuis ce moment, la vie de Marguerite ne présente plus qu'une longue suite d'intrigues, de démêlés et d'écarts. L'indiscrétion de certains empressements aurait dû la compromettre, si, dans cette cour dissolue, la galanterie avait été une cause de scandale. Quoique la reine de Navarre n'eût pas assez de force pour résister à l'entraînement du mauvais exemple, elle conserva l'ascendant qu'elle avait acquis par son esprit et par sa beauté.

Quand les ambassadeurs de Pologne vinrent offrir la couronne au duc d'Anjou, l'évêque de Cracovie prononça devant Marguerite une harangue en latin ; cette princesse improvisa la réponse qu'elle fit dans la même langue, avec une facilité et une élégance qui remplirent d'étonnement ces étrangers. Mais elle ne bornait pas ses vues à briller dans les cérémonies. Pendant l'absence du duc d'Anjou qui allait régner en Pologne, elle espérait se venger de lui en faisant tomber le sceptre de France entre les mains de son frère d'Alençon, prince dont l'incapacité égalait l'ambition. Réconciliée avec son mari le roi de Navarre, qui soupirait après sa liberté, elle voulait enlever Charles IX attaqué d'une maladie mortelle, et l'obliger à exclure du trône le roi de Pologne. Suivant une autre version, il s'agissait seulement de favoriser l'évasion des deux princes, qui étaient presque prisonniers depuis la Saint-Barthélemy, et auxquels on n'épargnait pas les humiliations. Deux cents gentilshommes et quelques troupes protestantes parurent aux environs de Saint-Germain ; mais le duc d'Alençon fit manquer l'entreprise par sa pusillanime hésitation. Le bruit s'en répandit dans le château ; la reine-mère, trop habile pour ne pas profiter d'une si belle occasion de prévenir de nouvelles tentatives, crut ou feignit de croire qu'on voulait assassiner le roi ; à deux heures du matin, toute la cour partit pour Paris, Catherine fit monter les deux princes dans sa voiture et les conduisit à Vincennes ; elle fit faire le procès à La Mole et à Coconnas, qui eurent la tête tranchée. C'est à cette occassion que Marguerite rédigea pour le roi de Navarre un manifeste écrit avec une mesure et une fermeté d'expressions fort remarquables. Néanmoins, la captivité des deux princes dura jusqu'au retour de Henri III ; mais madame de Sauve avait été chargée de leur faire oublier la longueur de cette détention, et d'exciter entre eux la jalousie et la discorde.

Nous remarquerons une chose qui serait aujourd'hui un sujet de scandale, mais qui n'en était pas un à cette époque de licence : les deux beaux-frères prirent Marguerite pour confidente de leurs amours et de leur rivalité, et ne trouvèrent pas mauvais que, pour affermir Bussy d'Amboise dans leur parti, elle entretînt des liaisons fort intimes avec cet homme qui poussait jusqu'à la témérité la galanterie et la bravoure. Ces intrigues servaient à en couvrir d'autres ; le roi de Navarre et le duc d'Alençon ne jouissaient à la cour que d'une liberté fort restreinte ; on leur témoignait si peu d'égards qu'ils ne s'y croyaient pas en sûreté. Marguerite prépara l'évasion de son frère [septembre 1575] ; son mari devait feindre d'aller à la chasse et le suivre quelques jours après ; mais, débarrassé de son rival, il fut cinq mois aux pieds de madame de Sauve, avant de mettre ce projet à exécution. Sitôt qu'il eût passé la Loire, il jeta un profond soupir et dit : *Loué soit Dieu qui m'a delivré ! on a fait mourir la royne ma mere à Paris, on y a tué monsieur l'Admiral et tous nos meilleurs serviteurs, on n'avoit pas envie de me mieux faire, si Dieu ne m'avoit gardé : je n'y retourne plus si l'on ne m'y traisne.*

Puis, raillant à son ordinaire : *Je n'ay regret que pour deux choses que j'ay laissées à Paris, la messe et ma femme: toutes fois pour la messe, j'essayeray de m'en passer, mais pour ma femme je ne puis et la veux r'avoir.*

Le roi, persuadé que c'était Marguerite qui avait conduit cette intrigue, éclata contre elle en menaces, et la fit garder à vue dans son appartement. Cependant alarmé des troubles qui se manifestaient sur tous les points du royaume, menacé par son frère et par le roi de Navarre, Henri III rendit à sa sœur la liberté afin de faciliter son raccommodement avec le duc d'Alençon. Cette princesse, sollicitée par son mari de venir le rejoindre, ne cessait d'en demander l'autorisation toujours promise, toujours différée; enfin, aux premiers états de Blois, le roi lui tint ce langage : « Il n'est plus temps, ma sœur, de m'importuner de ce congé. J'advouë ce que vous dites, que » j'ay retardé exprès pour vous le refuser du tout; » car, depuis que le roi de Navarre s'est refait huguenot, je n'ay jamais trouvé bon que vous y allassiez; ce que nous en fesons, la royne ma mere et » moy, c'est pour vostre bien. Je veux faire la guerre » aux huguenots, et exterminer cette miserable religion qui nous fait tant de mal; et que vous, qui estes » catholique, et qui estes ma sœur, fussiez entre » leurs mains comme ostage de moy, il n'y a point » d'apparence. Et qui sçait si, pour me faire une » indignité irreparable, ils voudroient se venger sur » vostre vie du mal que je leur feray? Non, non, » vous n'y irez point; et si vous taschez à vous dérober, comme vous dites, faites estat que vous » aurez et moy et la royne ma mere, pour cruels » ennemis, et que nous vous ferons ressentir nostre » inimitié autant que nous en aurons de pouvoir, » et que vous empirerez la condition de vostre mari » plustost que de l'amender. »

Après une déclaration aussi positive, Marguerite ne pouvait rester à la cour, elle y aurait été exposée aux soupçons et aux reproches de l'un ou de l'autre parti. Sous prétexte d'aller prendre les eaux de Spa, elle se mit en route pour la Flandre avec un train magnifique. En allant, son voyage fut une espèce de triomphe : jamais diplomate au milieu des fêtes et des honneurs ne sut plus habilement venir à bout de ses projets. Mais, au retour, elle n'échappa aux embûches qui lui furent tendues que par une fuite assez précipitée, pendant laquelle elle montra de la résolution et de la présence d'esprit. Henri III, se repentant d'avoir consenti à l'expédition de Flandre, avait prévenu les Espagnols du but secret de Marguerite : ce but était de gagner des partisans à son frère, que les insurgés voulaient mettre à leur tête. Les Espagnols, d'accord avec le roi de France, cherchèrent vainement à s'assurer de sa personne. Son frère se rendit près d'elle aussitôt qu'elle fut arrivée au château de La Fère; il avait hâte d'apprendre de sa bouche les détails qui l'intéressaient et de recevoir les députés flamands. Les mesures prises, la paix conclue entre Henri III et le roi de Navarre [17 septembre 1577], le prince partit pour Paris, afin de hâter le secours qui lui avait été promis. Marguerite le suivit de près, espérant obtenir l'agrément de la cour pour s'en aller en Guienne, auprès de son mari. Grand fut leur désappointement à l'un et à l'autre.

Henri III, plus que jamais livré à ses mignons, souffrit que leur insolence s'élevât jusqu'au premier prince du sang. Le duc d'Alençon, insulté par eux dans un bal, rentra au Louvre outré de colère; il voulait se venger. Pour le calmer, la Chastre lui conseilla de dissimuler au moins jusqu'à ce qu'il eût reçu le secours dont il avait besoin pour son entreprise; en attendant, il l'engagea d'aller se distraire à la chasse. Catherine de Médicis approuva ce projet; le roi y consentit. Mais ce monarque, défiant et toujours prêt à passer de l'indolence à la fureur, s'imagina au milieu de la nuit que ce dessein cachait quelque complot; soudain il courut accompagné de Cossé, capitaine de ses gardes, arrêter lui-même son frère, et ne rougit pas de faire dans sa chambre d'outrageantes perquisitions. Cossé eut ordre de ne pas le perdre de vue. Marguerite, qui ne savait rien de ce qui s'était passé, partagea sa captivité.

Catherine de Médicis recueillait le fruit amer de sa politique; la méfiance et la division qu'elle excitait parmi les grands, afin de se rendre nécessaire, avaient, comme on voit, pénétré au sein de sa famille; elle n'était occupée qu'à réconcilier ses enfants. Dans un conseil, elle fit sentir au roi combien pouvaient être funestes les suites d'une mesure aussi violente que rien ne justifiait; Henri III, retombé dans sa nonchalance habituelle, chargea sa mère de délivrer les prisonniers; mais comme Marguerite avait exigé une réparation éclatante, la réconciliation se fit en présence de la cour. A la contenance des personnages, il fut facile de juger qu'elle était plus apparente que réelle; ce qui fit dire à l'un des spectateurs : *C'est trop peu pour faire à bon escient, et trop pour se jouer.* Effectivement le roi, excité par ses mignons qui redoutaient quelque vengeance, fit défendre de laisser sortir son frère du Louvre. Ce prince, pour se soustraire à une semblable oppression, recourut à Marguerite dont l'attachement pour lui croissait à mesure qu'elle le voyait persécuté. Toutes les issues étant bien gardées, le duc ne pouvait s'évader que par une fenêtre de l'appartement de sa sœur, laquelle donnait sur un fossé. A l'aide d'une corde il descendit le long du mur et parvint à gagner Angers.

Marguerite, pour servir son jeune frère, s'était exposée à la colère du roi. D'abord la présence de Catherine de Médicis empêcha le monarque de se livrer à aucun excès; ensuite, la crainte d'irriter le roi de Navarre et le duc d'Alençon, dont l'union pouvait être redoutable, le porta à user de ménagements. Il essaya même de faire revivre la première affection que sa sœur avait eue pour lui, à force de soins, de faveurs, de bienfaits, et en la laissant maîtresse d'aller rejoindre son mari, dont il la tenait depuis longtemps séparée.

Catherine de Médicis, qu'effrayaient les menaces des protestants, afin de reconnaître leurs forces et de surveiller les conférences de Nérac, résolut de la conduire elle-même à son mari. Leur réunion

parut cordiale et affectueuse; cependant, malgré la joie que ce prince témoignait de revoir Marguerite, il ne put s'empêcher de renouer avec madame de Sauve, de soupirer pour Dayelle, la belle Grecque, et pour Fleurette, la fille de son jardinier. Bien que ces intrigues l'occupassent plus en apparence que les négociations, le traité de Nérac lui fut favorable. On a prétendu que Pibrac, plénipotentiaire de Henri III, avait sacrifié les intérêts des catholiques, parce qu'il avait cédé à l'influence des sourires de Marguerite. Que cette princesse se soit jouée de Pibrac pour se venger du roi son frère, et pour rétablir la fortune de son mari, cela nous paraît probable; mais que l'on ait fait de la prétendue passion de Pibrac le sujet d'une longue controverse, cela nous paraît si peu important pour l'histoire que nous n'en parlerons pas.

Malgré ses nombreuses infidélités, le roi de Navarre ne cessait de montrer pour Marguerite beaucoup d'égards et d'attachement. On a reproché à cette princesse d'avoir cherché à prendre sur lui de l'ascendant par de viles complaisances; il est certain qu'elle se soumit à des exigences dures et humiliantes, mais sa correspondance prouve qu'elle en sentait l'indignité. Elle ne pouvait s'en plaindre avec plus d'énergie et de convenance qu'en écrivant à son mari : « Quant à vostre fille (c'est ainsi que le roi » de Navarre appelait mademoiselle de Fosseuse), » je vous en ay mandé ce qu'à mon grand regret j'en » ay ouï et en ois tous les jours. Vous dites, mon» sieur, que ce ne me sera jamais honte de vous » complaire; je le crois ainsi, monsieur, vous esti» mant si raisonnable que ne me commanderez rien » qui soit indigne de personne de ma qualité, ni » qui importe à mon honneur où vous avez trop » d'interest; et si vous me commandiez de tenir une » fille avec moi, à qui vous eussiez fait un enfant, » au jugement de tout le monde, vous trouveriez » que ce me seroit une honte double, pour l'indi» gnité que vous me feriez et pour la réputation que » j'en acquerrois. Vous m'écrivez, monsieur, que » pour fermer la bouche au roy, aux reynes ou à ceux » qui m'en parleront, je leur dise que vous l'aimez » et que je l'aime pour *cela*. Ceste réponse seroit » bonne, parlant d'un de vos serviteurs ou servan» tes, mais de vostre maîtresse, si j'étois née de con» dition indigne de l'honneur d'estre votre femme, » ceste réponse ne me seroit mauvaise; mais estant » telle que je suis, elle me seroit très-malseante, » aussi m'empêcherai-je bien de la faire.

« Vous dites, monsieur, que vous vous doutiez » bien de ce que vous voyez, mais que je vous dois » plus contenter que ses ennemis. Vous aviez bien » raison, monsieur, de juger que son malheur estant » divulgué partout comme il l'est, je ne la pouvois » pas tenir, estant chose qui ne s'est jamais vue; car » les reynes en ont eu à qui cet accident est arrivé, » mais elles les ont soudain ôtées.

« Ce n'étoit aussi sans sujet que vous croyiez que » je vous devois contenter en ayant les preuves que » vous avez, ayant souffert ce que, je ne dirai pas » princesse, mais jamais simple damoiselle ne souf» frit, l'ayant secourue, caché sa faute et toujours » depuis tenue avec moi. Si vous n'appelez cela vous » vouloir contenter, certes je ne sçay pas comme » vous pouvez l'entendre. De ses parens je ne vous » en ay rien écrit que ce que le masseur de Châtelle» rault et un de ses oncles m'en ont dit. S'ils sont » offensés de vous et s'ils en ont occasion, je m'en » rapporte à elle qui en est. Si vous ne lui faites la » bien, je lui en feray pour la marier; et à raison » qu'elle soit à son aise et qu'elle ne reçoive aucun » déplaisir, pour le desir que j'ay de servir à vos vo» lontés, non pour crainte que j'aye de vos menaces » de vostre lettre où vous dites que qui fera déplaisir » à votre fille, vous en fera; car, faisant ce que je » dois, j'auray toujours asseurance en la verité et en » la raison qui seront pour moi, et que le temps et » ma patience vous feront quelque jour connoître » combien une affection et fidelité telle que je l'ay à » vostre service, se doit priser (1). »

La religion semble être la première cause de la mésintelligence qui se mit entre le roi et la reine de Navarre. A Pau le catholicisme était interdit; Marguerite y avait une petite chapelle où on célébrait la messe pour elle et quelques personnes de sa maison. Plusieurs catholiques s'y introduisirent furtivement; un secrétaire du roi les fit saisir en présence de la reine, maltraiter et mettre en prison. Comme elle s'en plaignait à son mari, elle fut interrompue avec insolence par ce secrétaire fanatique. Le roi, obligé de ménager les protestants, n'osa lui donner pleine et entière satisfaction. Il s'en suivit des discussions et des brouilleries que les maîtresses eurent soin d'entretenir; Henri III lui-même souffla entre eux le feu de la discorde. Marguerite, toujours occupée des intérêts de son frère le duc d'Alençon, lui recrutait des partisans et sollicitait, entre autres, le vicomte de Turenne; Henri III, envenimant quelques bruits scandaleux, fit remettre au roi de Navarre des lettres où il prouvait moins les criminelles liaisons de sa sœur que sa propre bassesse. Le roi de Navarre, soit qu'il pensât que c'était une calomnie ou qu'il crût devoir fermer les yeux, communiqua ces lettres à son épouse et au vicomte. Marguerite, poussée par le desir de la vengeance, fit tant par ses intrigues que les hostilités recommencèrent. Cette guerre, dont elle rapporte les particularités, sans dire qu'elle en fut la cause, fut appelée *la guerre des amoureux*, et terminée par le traité de Fleix [26 novembre 1580].

Cependant Marguerite était fatiguée de sa fausse position à Nérac; Fosseuse, pour laquelle le roi de Navarre montrait une vive passion, étant devenue enceinte, eut la prétention de s'asseoir à sa place en la faisant répudier. La reine voulut, par l'absence, mettre un terme à des amours qui l'inquiétaient, et comme Fosseuse, attachée à son service, ne pouvait se dispenser de la suivre, elle se résolut de retourner à la cour de France.

Ici finissent les Mémoires de Marguerite. *Depuis cette époque*, dit l'auteur de l'Esprit de la Ligue,

(1) *Lettres de Marguerite de Valois.* — Revue rétrospective, février 1838, p. 107.

tout ce que peut faire de mieux un historien est de passer sous silence le reste de sa vie. Cependant nous poursuivrons ; son exemple apprendra que la plus haute position sociale, les plus heureux dons de la nature et les plus brillantes facultés, quand elles ne sont pas accompagnées par la vertu et par le respect des mœurs, ne mettent point à l'abri du mépris public.

Sully rapporte qu'elle eut avec le roi son frère des démêlés très-vifs, dans lesquels ils se firent réciproquement des reproches *meilleurs à taire qu'à dire.* Elle s'aliéna ainsi l'esprit de la reine sa mère, et s'exposa par ses intrigues à la malignité des mignons. Son aversion pour Joyeuse, que le roi voulait mettre à la tête de la Ligue, lui fit prendre le parti du duc de Guise. Peut-être espérait-elle se maintenir par la crainte, en renouant les liaisons qu'elle avait eues dans son enfance avec ce duc. Un gentilhomme, portant en Italie des lettres du roi, adressées à Joyeuse, fut assassiné et ses dépêches enlevées ; elles contenaient, suivant un auteur du temps, des choses odieuses sur la conduite de Marguerite ; on lui imputa ce crime. Henri III lui reprocha publiquement les désordres de sa vie, lui nomma tous les amants auxquels il croyait qu'elle s'était abandonnée, entre autres Chanvallon, l'accusant d'en avoir eu un fils. Cette scène finit par l'ordre formel de *délivrer Paris et la cour de sa présence contagieuse.* Le roi était si emporté qu'elle n'osa répondre. Que ces reproches fussent exagérées ou non, Henri III, en manquant de mesure, a lui-même atténué leur gravité. On ne peut les attribuer à un premier mouvement de colère, puisque le lendemain il manifesta toute sa haine, toute son animosité, en lui faisant sans motif l'affront le plus sanglant. Marguerite quitta Paris avec précipitation ; arrivée entre Palaiseau et Saint-Clair, elle fut arrêtée par un capitaine des gardes à la tête de soixante cavaliers : ce capitaine accompagna de propos injurieux les indécentes perquisitions auxquelles il la soumit elle et sa suite ; son écuyer, son médecin et son chirurgien furent emmenés à Ferrière. Pendant ce temps, un autre capitaine y conduisait, en les maltraitant, mesdames de Béthune et de Duras. Le roi y attendait les cinq prisonniers ; il leur fit subir à chacun séparément un interrogatoire sur la vie et les mœurs de Marguerite, par-devant un prévôt qui dressa procès-verbal de leurs dépositions [8 août 1583].

Un affront aussi public ne pouvait être caché au roi de Navarre ; Henri III essaya, en lui écrivant, de pallier sa propre conduite ; mais il se défendit si mal dans les négociations qui eurent lieu à ce sujet, et par des moyens si évasifs, qu'il fit retomber sur lui-même ce qu'il y avait de plus odieux dans ces débats domestiques.

Cependant ces débats avaient eu trop de retentissement, et Marguerite avait donné trop de prise sur elle pour retrouver à Nérac la même considération. Traitée par son mari avec une extrême indifférence, elle perdit son unique et dernier appui par la mort du duc d'Alençon, qui avait été honteusement chassé de la Flandre. Elle se trouvait donc réduite à une inaction et à une nullité fort opposées à son caractère ; aussi dès qu'elle crut avoir trouvé une occasion de reparaître avec éclat sur la scène du monde, elle la saisit audacieusement. L'excommunication de son mari, le roi de Navarre, lui servit de prétexte pour se retirer à Agen, ville de son apanage. Bien accueillie des catholiques, elle les rallia autour d'elle, fit lever des troupes en Auvergne et dans le Quercy, et se déclara pour la Ligue. Se reposant de l'administration sur madame de Duras, elle ouvrit en personne la campagne, en allant enlever Tonneins aux protestants. A peine en était-elle maîtresse qu'elle y fut attaquée par le roi de Navarre ; obligée d'en sortir, elle se jeta sur Villeneuve, surprit la moitié de cette place, partagée en deux par le Lot, et essaya de s'emparer de l'autre moitié par un stratagème qui faillit coûter la vie à Cieutat, brave commandant dont le nom mérite d'être conservé. Le lendemain, à la pointe du jour, ce généreux vieillard, lui rendant ruse pour ruse, fit annoncer, au bruit des fanfares, l'arrivée de son mari. Cette fausse nouvelle effraya tellement Marguerite qu'elle courut se renfermer dans Agen ; mais là un autre danger l'attendait : madame de Duras avait écrasé les habitants de contributions ; ceux-ci, pour se délivrer d'un joug onéreux, s'étaient adressés au maréchal de Matignon et allaient lui ouvrir les portes de la ville. Ainsi cette princesse, échappée au roi son mari, était menacée par le roi son frère ; elle n'eut que le temps de monter en croupe derrière Lignerac, son amant, et avec sa suite aussi mal équipée, elle fit douze lieues d'une seule traite. Voilà comment elle parvint à Carlat, alors une des forteresses de l'Auvergne, dont le frère de Lignerac était commandant.

Cette courte campagne n'avait pas été heureuse ; mais au moment le plus désespéré, nous verrons Marguerite prendre une espèce de revanche. Avertie qu'elle allait être livrée aux généraux de Henri III, elle sortit de Carlat pour se réfugier à Ivoy, maison de la reine sa mère. En chemin, le marquis de Canillac la fit prisonnière [1585], et la conduisit au château d'Usson, dont il avait le commandement. Ce château, fortifié par Louis XI, était bien gardé ; la force ni la violence ne pouvaient l'en tirer : elle eut recours à la ruse et au pouvoir de ses charmes. Le marquis, devenu amoureux de sa prisonnière, donna dans tous les piéges qu'elle lui tendit ; Marguerite, secourue par le duc de Guise et par les ligueurs, le chassa du château lui et sa garnison, et s'y maintint indépendante jusqu'en 1605, année où elle reparut au Louvre.

Là, dans ce fort, à l'abri des orages qui désolaient la France sur tous les points, elle vit le duc de Guise, objet de ses premières amours, assassiné à Blois ; la reine, sa mère, contrainte par son frère de la déshériter et précipitée dans la tombe par le chagrin et la douleur ; Henri III expiant ses vices et ses fautes par une mort affreuse ; la reine Marie Stuart, avec qui elle avait été élevée, expirant sous la hache du bourreau ; elle se vit elle-même

réduite à engager ses pierreries, à fondre sa vaisselle, ressources insuffisantes, si elle n'eût reçu de généreux secours de sa belle-sœur Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, dont la mort prématurée fut pour elle un surcroît de désolation et de détresse.

Cependant son mari, devenu roi de France, sous le nom de Henri IV, avait triomphé de tous ses ennemis et était resté tranquille possesseur du trône. Marguerite n'avait pas eu d'enfant de ce prince; dès l'année 1591, elle se montra résignée à la dissolution de son mariage; mais quand elle apprit que le roi voulait mettre le diadème sur le front de Gabrielle d'Estrées, elle refusa son consentement par des motifs qui prouvent que les désordres de sa vie n'avaient pas étouffé chez elle tout sentiment de dignité. Après la mort de cette maîtresse, Marguerite s'exprime ainsi dans une lettre adressée à Sully : « Je commence à prendre bonne » esperance de mes affaires, puisque j'ay tant d'heur » que vous les voulez prendre en vostre protection » comme vos lettres m'en asseurent, j'en desire » l'advancement avec bon succez, pour advancer » le contentement du roy et celui de tous les bons » François, que vous m'escrivez desirer si ardem- » ment de voir des enfans legitimes au roy, qui luy » peussent sans dispute succeder à ceste couronne » qu'il a retirée de ruine et de dissipation avec tant » de labeurs et de perils; que si j'ay cy-devant usé » de longueurs et interposé des doutes et difficultez, » vous en sçavez aussi bien les causes que nul autre, » ne voulant voir en ma place une tant descriée ba- » gasce, que j'estimois sujet indigne de la posseder, » ny capable de faire jouir la France des fruicts par » elle desirez; mais maintenant que les choses sont » changées par un benefice du ciel, et que je ne » doute nullement de la prudence du roy, et du » sage conseil de ses bons serviteurs pour faire une » bonne election, lorsque je la verray faire une seu- » reté à mes affaires et mes titres, à ma condition et » forme de vivre, car je veux achever le reste de » mes jours en repos de corps et tranquillité d'es- » prit, en quoy le roy et vous pouvez tout, je m'ac- » commoderay à tout ce qui sera convenable et que » vous-même me conseillerez, surtout asseurez- » moy ma pension et l'argent pour payer mes créan- » ciers, afin qu'ils ne me tourmentent plus, ainsi que » j'ay donné charge à M. Langlois de vous le re- » querir en mon nom, et vous m'obligerez à le » recognoistre en tout ce qui dependra de moy; » prenez-en donc asseurance, et me tenez pour » vostre plus affectionnée et fidelle cousinne.

» MARGUERITE. »

A Usson, ce 29 juillet 1599.

La dissolution de son mariage fut prononcée le 17 décembre 1599. Quelques jours après, le roi, qui avait consenti aux demandes de Marguerite, ordonna par lettres patentes qu'elle conserverait les titres de reine et de duchesse de Valois. Cette reine, en renonçant au trône, renonça également aux intrigues politiques; dévouée aux intérêts de Henri IV, elle l'informa des menées du duc de Bouillon, des cabales du comte d'Auvergne et de mademoiselle d'Entragues. En 1605, elle revint à Paris; le roi et la cour la reçurent avec les honneurs dus à son rang. Un procès qu'elle gagna contre le comte d'Auvergne lui rendit la jouissance des biens de la succession de sa mère; elle s'en réserva l'usufruit, et, voulant que ces vastes domaines fussent réunis à ceux de la couronne, elle en fit donation au roi et au dauphin. Cette disposition lui concilia la bienveillance de Henri IV et de la maison royale.

Quoique ce prince eût l'habitude de désigner son hôtel par un surnom infâme qui marquait tout le mépris que lui inspirait sa conduite aussi irrégulière que ridicule à son âge, cependant il allait quelquefois la voir, l'accueillait au Louvre, et il voulut qu'elle assistât au couronnement de Marie de Médicis. L'assassinat de ce grand roi ne changea rien à sa position qui avait été fixée; elle essaya, mais en vain, de faire rechercher les complices de cet attentat; les mêmes influences qui rendirent inutiles les dépositions de Ravaillac s'opposèrent au succès de ses démarches. Marie de Médicis continua de la recevoir, et la choisit pour tenir sur les fonts de baptême Gaston, duc d'Orléans. A la déclaration de la majorité de Louis XIII, elle occupa une des tribunes du palais, parut à la procession et à l'ouverture des derniers états qui aient été convoqués. Vers la fin de cette assemblée, elle tomba malade et mourut le 27 mars 1615, à l'âge de soixante-trois ans.

Marguerite fut généralement revue avec plaisir à Paris; quelques traits de ressemblance qu'elle avait avec son aïeul, François Ier, prévenaient en sa faveur. Magnifique et libérale comme lui, comme lui elle aimait à s'entourer des gens de lettres les plus distingués; elle les admettait à sa table, les encourageait par sa protection et par ses bienfaits. Son affabilité n'excluait pas un certain air de dignité; le goût et l'éclat de ses fêtes, auxquelles Marie de Médicis assista quelquefois, y attiraient l'affluence. Suivant Brantôme, elle possédait l'art d'éviter l'ennui par des occupations tour à tour sérieuses et agréables. « Elle est fort curieuse, dit » cet écrivain, de recouvrer tous les beaux livres, » tant en lettres sainctes qu'humaines; et quand elle » a entrepris à lire un livre, tant grand et long » soit-il, elle ne le laisse et ne s'arreste jamais jus- » qu'à ce qu'elle en ait vu la fin, et bien souvent » en perd le manger et le dormir. Elle fait souvent » quelques stances très-belles qu'elle fait chanter, » l'entremeslant avec le luth qu'elle touche bien » gentiment, et par ainsy elle passe son temps et » coule ses infortunées journées. »

On pourrait dire qu'il y avait deux personnes en Marguerite : une femme faible, qui mérite de graves reproches; une princesse qui, par ses talents et ses brillantes qualités, est digne des éloges qu'on lui a prodigués. Cependant, pour être juste, il faut ajouter que ses talents sont à elle, que ses défauts furent ceux de son temps, et qu'à son égard, admirateurs et détracteurs, ont poussé beaucoup trop loin l'exagération.

Ce fut à Usson que Marguerite rédigea ses Mémoires. Comme après 1582 elle n'aurait eu à faire que des confessions fort peu historiques, elle s'arrête à cette époque et ne passe en revue que les trente premières années de sa vie. C'est son apologie qu'elle a voulu faire; mais en rapportant les particularités qui la concernent, elle a parfaitement dévoilé l'intérieur de la cour des Valois. Les personnages qu'elle peint revivent sous sa plume; leur physionomie, leur caractère, leurs passions apparaissent comme dans un miroir magique. Elle raconte en détail peu d'événements; quelquefois même elle les néglige, mais elle fait si bien connaître la gravité des circonstances et la petitesse des hommes, qu'en lisant ses Mémoires, les calamités dont on prévoit l'imminence effraient l'imagination.

Sous le rapport littéraire, suivant les premiers membres de l'Académie française, cet ouvrage était le modèle de la prose au XVIe siècle. Il révèle dans son auteur des connaissances étendues et variées, un goût exquis, et nous dirions presque le génie de notre langue.

Les Mémoires de Marguerite furent imprimés, pour la première fois, par Auger de Mauléon, seigneur de Granier [Paris, 1648, in-8o]. En 1713, Jean Godefroi en donna une édition beaucoup plus soignée, d'après laquelle on les a toujours reproduits. Auger de Mauléon prétendit qu'ils étaient adressés à Charles de Vivonne, baron de La Chataigneraye; cependant on voit dans les premières pages qu'ils sont une réponse à l'article que Brantôme avait consacré à cette princesse; Marguerite y annonce qu'elle a le projet de rétablir quelques faits erronés.

Nous y joignons un manifeste qu'elle a rédigé sous le titre de *Mémoire justificatif pour Henri de Bourbon, roi de Navarre:* c'est un document qui nous semble en être inséparable.

A. B.

MÉMOIRES

DE

MARGUERITE DE VALOIS.

LIVRE PREMIER.

Je loüerois davantage votre œuvre si elle ne me loüoit tant, ne voulant qu'on attribuë la loüange que j'en ferois, plustost à la philastie(1) qu'à la raison, et ainsi que l'on pense que, comme Themistocle, j'estime celuy dire le mieux qui me louë le plus. C'est un commun vice aux femmes de se plaire aux loüanges, bien que non meritées. Je blasme mon sexe en cela, et n'en voudrois tenir cette condition. Je tiens neanmoins à beaucoup de gloire qu'un si honneste homme que vous m'aye voulu peindre d'un si riche pinceau. En ce portrait l'ornement du tableau surpasse de beaucoup l'excellence de la figure que vous en avez voulu rendre le sujet. Si j'ay eu quelques parties de celles que vous m'attribuez, les ennuis, les effaçant de l'exterieur, en ont aussi effacé la souvenance de ma memoire; de sorte que, me remirant en vostre discours, je ferois volontiers comme la vieille madame de Rendan, qui, ayant demeuré depuis la mort de son mary sans voir son miroir, rencontrant par fortune son visage dans le miroir d'un autre, demanda qui estoit celle-là. Et bien que mes amis qui me voyent me veulent persuader le contraire, je tiens leur jugement pour suspect, comme ayans les yeux fascinez de trop d'affection.

Je crois que quand vous viendrez à l'épreuve vous serez en cela de mon costé, et direz, comme souvent je l'escris, par ces vers de du Bellay :

> . . . . c'est chercher Rome en Rome,
> Et rien de Rome en Rome ne trouver.

Mais, comme l'on se plaist à lire la destruction de Troye, la grandeur d'Athenes, et de telles puissantes villes lorsqu'elles florissoient, bien que les vestiges en soient si petits qu'à peine peut-on remarquer où elles ont esté, ainsi vous plaisez-vous à décrire l'excellence d'une beauté, bien qu'il n'en reste aucun vestige ny témoignage que vos escrits. Si vous l'aviez fait pour representer le contraste de la nature et de la fortune, plus beau sujet ne pouviez-vous choisir, les deux y ayants à l'envy fait essay de l'effort de leur puissance. En celuy de la nature, en ayant esté témoin oculaire, vous n'y avez besoin d'instruction; mais en celuy de la fortune, ne le pouvant décrire que par rapport [qui est sujet d'estre fait par des personnes ou mal informées ou mal affectionnées, qui ne peuvent representer le vray ou par ignorance ou par malice], j'estime que vous recevrez plaisir d'en avoir les memoires de qui le peut mieux sçavoir, et de qui a plus d'interest à la verité de la description de ce sujet. J'y ay aussi esté conviée par cinq ou six remarques que j'ay faites en vostre discours, où il y a de l'erreur; qui sont lors que vous parlez de Pau et de mon voyage de France, quand vous parlez de feu M. le mareschal de Biron, quand vous parlez d'Agen, et aussi de la sortie de ce lieu du marquis de Canillac.

Je traceray mes Memoires, à qui je ne donneray un plus glorieux nom, bien qu'ils meritassent celuy d'histoire pour la verité qui y est contenuë nuëment et sans ornement aucun, ne m'en estimant pas capable, et n'en ayant aussi maintenant le loisir. Cette œuvre donc d'une après-disnée ira vers vous, comme les petits ours, en masse lourde et difforme, pour y recevoir sa formation. C'est un [illegible] avez déjà tiré la lumiere. [illegible] cinq ou six autres [illegible] certes, digne d'être [illegible] neur, vray François [illegible] nourry des [illegible] familier [illegible]

(1) Mot grec composé, qui signifie amour de soi-même.

femmes de nostre temps, de la compagnie desquelles j'ay eu ce bonheur d'estre la liaison.

Les choses precedentes avec celles des derniers temps me contraignent de commencer du temps du roy Charles, et au premier point où je me puisse ressouvenir y avoir eu quelque chose remarquable à ma vie. Partant, comme les geographes qui décrivent la terre, quand ils sont arrivez au dernier terme de leur connoissance, disent : Au delà, ce ne sont que des deserts sablonneux, terres inhabitées, et mers non naviguées ; de mesme je diray n'y avoir au delà que le vague d'une premiere enfance, où nous vivions plustost guidez par la nature, à la façon des plantes et des animaux, que comme hommes regis et gouvernez par la raison, et laisseray à ceux qui m'ont gouvernée en cet âge-là cette superfluë recherche, où peut-estre en ces enfantines actions s'en trouveroit-il d'aussi dignes d'estre écrites que celles de l'enfance de Themistocle et d'Alexandre ; l'un s'exposant au milieu de la ruë devant les pieds des chevaux d'un charretier qui ne s'estoit à sa priere voulu arrester ; l'autre méprisant l'honneur du prix de la course, s'il ne le disputoit avec des rois ; desquelles pourroit estre la repartie que je fis au Roy mon pere peu de jours avant le miserable coup (1) qui priva la France de repos, et nostre maison de bonheur. N'ayant lors qu'environ quatre ou cinq ans (2), et me tenant sur ses genoux pour me faire causer, il me dit que je choisisse celuy que je voulois pour mon serviteur, de M. le prince de Joinville, qui a depuis esté ce grand et infortuné duc de Guise, ou du marquis de Beaupreau (3), fils du prince de la Roche-sur-Yon [en l'esprit duquel la nature, pour avoir trop fait d'effort de son excellence, excita l'envie de la fortune jusques à luy estre mortelle ennemie, le privant par la mort en son an quatorziesme des honneurs et couronnes qui estoient justement promises à la vertu et magnanimité qui reluisoient en son esprit], tous deux se joüants auprés du Roy mon pere, moy les regardant. Je luy dis que je voulois le marquis. Il me dit : « Pourquoy ? il n'est pas si beau » [car le prince de Joinville estoit blond et blanc, et le marquis de Beaupreau avoit le teint et les cheveux bruns]. Je luy dis pource qu'il estoit plus sage, et que l'autre ne peut durer en patience qu'il ne fasse tous les jours mal à quelqu'un, et veut toûjours estre le maistre : augure certain de ce que nous avons veu depuis. Et la resistance aussi que je feis pour conserver ma religion du temps du colloque de Poissi, où toute la Cour estoit infectée d'heresie, aux persuasions imperieuses de plusieurs dames et seigneurs de la Cour, et mesme de mon frere d'Anjou, depuis roy de France, de qui l'enfance n'avoit peu éviter l'impression de la malheureuse huguenoterie, qui sans cesse me crioit de changer de religion, jettant souvent mes Heures dans le feu, et au lieu me donnant des psalmes et prieres huguenotes, me contraignant les porter ; lesquelles, soudain que je les avois je les baillois à madame de Curton ma gouvernante, que Dieu m'avoit fait la grace de conserver catholique, laquelle me menoit souvent chez le bon-homme M. le cardinal de Tournon, qui me conseilloit et fortifioit à souffrir toutes choses pour maintenir ma religion, et me redonnoit des Heures et des chappelets au lieu de ceux que m'avoit truslé mon frere d'Anjou. Et ses autres particuliers amis, qui avoient entrepris de me perdre, me les retrouvant, animez de courroux m'injurioient, disants que c'estoit enfance et sottise qui me le faisoit faire ; qu'il paroissoit bien que je n'avois point d'entendement ; que tous ceux qui avoient de l'esprit, de quelque âge et sexe qu'ils fussent, oyants prescher la charité, s'estoient retirez de l'abus de cette bigoterie, mais que je serois aussi sotte que ma gouvernante. Et mon frere d'Anjou, y adjoustant les menaces, disoit que la Reyne ma mere me feroit foüetter : ce qu'il disoit de lui-mesme, car la Reyne ma mere ne sçavoit point l'erreur où il estoit tombé. Et soudain qu'elle le sceut, le tansa fort, luy et ses gouverneurs, et, les faisant instruire, les contraignit de reprendre la vraye, sainte et ancienne religion de nos peres, de laquelle elle ne s'estoit jamais départie. Je luy respondis à telles menaces, fondant en larmes, comme l'âge de sept à huit ans où j'estois lors y est assez tendre, qu'il me fist foüetter, et qu'il me fist tuer s'il vouloit, que je souffrirois tout ce que l'on me sçauroit faire, plustost que de me damner. Assez d'autres responses, assez d'autres telles marques de jugement et de resolution s'y pourroient-elles trouver, à la recherche desquelles je ne veux peiner, voulant commencer mes Memoires seulement du temps que je fus à la suite de la Reyne ma mere pour n'en bouger plus : car, incontinent après le colloque de Poissi [1561] que les guerres commencerent, nous fusmes, mon petit frere d'Alençon et moy, à cause de nostre petitesse, envoyez à Amboise, où toutes les dames de ce païs-là se retirerent avec nous,

(1) Henri II blessé par Montgommery, dans un tournois, le 30 juin 1559 ; mort le 10 juillet suivant.

(2) Elle en avoit sept, étant née le 14 mai 1552.

(3) Henri de Bourbon, fils unique de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon.

mesme vostre tante madame de Dampierre (1), qui me prist lors en amitié, qu'elle m'a continuée jusques à sa mort, et vostre cousine madame la duchesse de Rais (2), qui sceut en ce lieu la grace que la fortune luy avoit faite de la delivrer à la bataille de Dreux d'un fascheux, son premier mary M. d'Annebaut, qui estoit indigne de posseder un sujet si divin et si parfait. Je parle icy du principe de l'amitié de vostre tante envers moy, non de vostre cousine, bien que depuis nous en ayons eu de si parfaite qu'elle dure encore et durera tousjours. Mais lors l'âge ancien de vostre tante et mon enfantine jeunesse avoient plus de convenance, estant le naturel des vieilles gens d'aimer les petits enfans, et de ceux qui sont en âge parfait, comme estoit lors vostre cousine, de mespriser et haïr leur importune simplicité.

[1564] J'y demeuray jusques au commencement du grand voyage, que la Reyne ma mere me feit revenir à la Cour pour ne bouger plus d'auprès d'elle; duquel toutesfois je ne parleray point, estant lors si jeune que je n'en ay pû conserver la souvenance qu'en gros, les particularitez s'estant évanouïes de ma memoire comme un songe. Je laisse à en discourir à ceux qui, estans en âge plus meur, comme vous, se peuvent souvenir des magnificences qui furent faites par tout, mesme à Bar-le-Duc, au baptesme de mon nepveu le prince de Lorraine, à Lyon à la venuë de M. et de madame de Savoye, à Bayonne à l'entreveuë de la reyne d'Espagne ma sœur et de la Reyne ma mere, et du roy Charles mon frere; là où je m'asseure que vous n'oublierez de representer le festin superbe de la Reyne ma mere, en l'isle, avec le ballet, et la forme de la salle, qu'il sembloit que la nature eust appropriée à cet effet; ayant cerné dans le milieu de l'isle un grand pré en ovale de bois de haute fustaye, où la Reyne ma mere disposa tout à l'entour de grandes niches, et dans chacune une table ronde à douze personnes; la table de Leurs Majestez seulement s'eslevoit au bout de la salle sur un haut dais de quatre degrez de gazons; toutes ces tables servies par trouppes de diverses bergeres, habillées de toille d'or et de satin diversement, selon les habits divers de toutes les provinces de France. Lesquelles bergeres à la descente des magnifiques batteaux [sur lesquels, venant de Bayonne à ceste isle, l'on fut tousjours accompagné de la musique de plusieurs dieux marins chantants et recitants des vers autour du batteau de Leurs Majestez] s'estoient trouvé chaque trouppe en un pré à part aux deux costez d'une grande allée de pelouse dressée pour aller à la susdite salle, chaque troupe dansant à la façon de son païs; les Poitevines avec la cornemuse, les Provençales la volte avec les timballes, les Bourguignones et Champenoises avec le petit hautbois, le dessus de violon, et tabourins de village; les Bretonnes dansants les passepieds et branlesgais; et ainsi toutes les autres provinces. Aprés le service desquelles et le festin finy, l'on veit, avec une grande trouppe de Satyres musiciens, entrer ce grand rocher lumineux, mais plus esclairé des beautez et pierreries des Nymphes qui se faisoit dessus leur entrée que des artificielles lumieres; lesquelles descendantes vindrent danser ce beau ballet, duquel la fortune envieuse ne pouvant supporter la gloire, feit orager une si estrange pluye et tempeste, que la confusion de la retraitte qu'il falloit faire la nuit par batteaux, apporta le lendemain autant de bons contes pour rire que ce magnifique appareil de festin avoit apporté de contentement, et en toutes les superbes entrées qui leur furent faites aux villes principales de ce royaume, duquel ils visiterent toutes les provinces.

[1569] Au regne du magnanime roy Charles mon frere, quelques années après le retour du grand voyage, les huguenots ayants recommencé la guerre, le Roy et la Reyne ma mere estans à Paris, un gentilhomme de mon frere d'Anjou, qui depuis a esté roy de France, arriva de sa part pour les advertir qu'il avoit reduit l'armée des huguenots à telle extremité, qu'il esperoit qu'ils seroient contraints de venir dans peu de jours à la bataille, et qu'il les supplioit avant cela qu'il eust cet honneur de les voir, afin que si la fortune, envieuse de la gloire qu'en si jeune âge il avoit acquise, vouloit en cette desirée journée, après avoir fait un bon service à son roy, à sa religion et à cest Estat, joindre le triomphe de sa victoire à celuy de ses funerailles, il partist de ce monde avec moins de regret, les ayant laissez tous deux satisfaits en la charge qu'ils luy avoient fait l'honneur de luy commettre; de quoy il s'estimeroit plus glorieux que des deux trophées qu'il s'estoit acquis par ses deux premieres victoires (3). Si ces paroles toucherent au cœur d'une si bonne mere qui ne vivoit que pour ses enfans, abandonnant à toute heure sa vie pour conserver la leur et leur Estat, et qui sur tout cherissoit celuy là, vous le pouvez juger. Soudain elle se resolust de partir avec le Roy, le menant avec elle, et des femmes la

(1) Jeanne de Vivonne, veuve de Claude de Clermont, seigneur de Dampierre.

(2) Claude-Catherine de Clermont, veuve de Jean, seigneur d'Annebaut, et remariée avec le duc de Rets.

(3) Il n'avoit encore remporté qu'une victoire, celle de Jarn c (13 mars 1569.)

petite trouppe accoustumée, madame de Rais, madame de Sauve et moy. Estant portée des aisles du desir et de l'affection maternelle, elle feit le chemin de Paris à Tours en trois jours et demy; qui ne fust sans incommodité et beaucoup d'accidents dignes de risée, pour y estre le pauvre M. le cardinal de Bourbon, qui ne l'abandonnoit jamais, qui toutefois n'estoit de telle humeur ny de complexion pour telles courvées.

Arrivant au Plessis-les-Tours, mon frere d'Anjou s'y trouva avec les principaux chefs de ses armées, qui estoient la fleur des princes et seigneurs de France, en la presence desquels il feit une harangue au Roy, pour luy rendre raison de tout le maniement de sa charge depuis qu'il estoit party de la Cour, faite avec tant d'art et d'eloquence, et redite avec tant de grace, qu'il se feit admirer de tous les assistans, et d'autant plus que sa grande jeunesse relevoit et faisoit davantage paroistre la prudence de ses paroles, plus convenable à une barbe grise et à un vieux capitaine qu'à une adolescence de seize ans, en laquelle les lauriers de deux batailles gaignées luy ceignoient déjà le front; et la beauté, qui rend toute action agreable, florissoit tellement en luy, qu'il sembloit qu'elle feist à l'envy avec sa bonne fortune laquelle des deux le rendoit plus glorieux. Ce qu'en ressentoit ma mere, qui l'aimoit uniquement, ne se peut representer par paroles, non plus que le deüil du pere d'Iphigenie; et à toute autre qu'à elle, de l'ame de laquelle la prudence ne desempara jamais, l'on eust aisément connu le transport qu'une si excessive joye luy causoit. Mais elle, moderant ses actions comme elle vouloit, monstrant en apparence que le discret ne fait rien qu'il ne vueille faire, sans s'amuser à publier sa joye et pousser les loüanges dehors, qu'une action si belle d'un fils si parfait et si chery meritoit, prinst seulement les points de sa harangue qui concernoient les faits de la guerre, pour en faire deliberer aux princes et seigneurs là presens, et y prendre une bonne resolution, et pourvoir aux choses necessaires pour la continuation de cette guerre. A la disposition de quoy il fust necessaire de passer quelques jours en ce lieu, un desquels la Reyne ma mere se promenant dans le parc avec quelques princes, mon frere d'Anjou me pria que nous nous promenassions en une allée à part, où estant il me parla ainsi : « Ma sœur, la nourriture que nous avons prise ensemble ne nous oblige moins à nous aimer que la proximité. Aussi avez-vous pû connoistre qu'entre tous ceux que nous sommes de freres, j'ay tousjours eu plus d'inclination de vous vouloir du bien qu'à tout autre; et j'ay reconnu aussi que vostre naturel vous portoit à me rendre mesme amitié. Nous avons esté jusques icy naturellement guidez à cela sans aucun dessein, et sans que telle union nous apportast aucune utilité que le seul plaisir que nous avions de converser ensemble. Cela a esté bon pour nostre enfance; mais à cette heure il n'est plus temps de vivre en enfans. Vous voyez les belles et grandes charges où Dieu m'a appellé, et où la Reyne nostre bonne mere m'a eslevé. Vous devez croire que, vous estant la chose du monde que j'aime et cheris le plus, je n'auray jamais grandeurs ny biens à quoy vous ne participiez. Je vous connois assez d'esprit et de jugement pour me pouvoir servir auprès de la Reyne ma mere, pour me maintenir en la fortune où je suis. Or mon principal appuy est d'estre conservé en sa bonne grace. Je crains que l'absence m'y nuise; et toutesfois la guerre et la charge que j'ay me contraignent d'estre presque tousjours esloigné. Cependant le Roy mon frere est tousjours auprès d'elle, la flatte et luy complaist en tout. Je crains qu'à la longue cela ne m'apporte prejudice, et que le Roy mon frere devenant grand, estant courageux comme il est, ne s'amuse tousjours à la chasse, mais devenant ambitieux vueille changer celle des bestes à celle des hommes, m'ostant la charge de lieutenant de roy qu'il m'a donnée pour aller luy-mesme aux armées : ce qui me seroit une ruine et deplaisir si grand, qu'avant que recevoir une telle cheute j'eslirois plustost une cruelle mort. En cette apprehension, songeant les moyens pour y remedier, je trouve qu'il m'est necessaire d'avoir quelques personnes très-fidelles qui tiennent mon party auprès de la Reyne ma mere. Je n'en connois point de si propre comme vous, que je tiens comme un second moy-mesme. Vous avez toutes les parties qui s'y peuvent desirer, l'esprit, le jugement et la fidelité. Pourveu que vous me vouliez tant obliger que d'y apporter de la subjection [vous priant d'estre tousjours à son lever, à son cabinet, et à son coucher, et bref tout le jour], cela l'obligera de se communiquer à vous, avec ce que je luy tesmoigneray vostre capacité, et la consolation et service qu'elle en recevra, et la supplieray de ne plus vivre avec vous comme avec un enfant, mais de s'en servir en mon absence comme de moy; ce que je m'asseure qu'elle fera. Parlez-luy avec asseurance comme vous faites à moy, et croyez qu'elle vous aura agreable. Ce vous sera un grand heur et bonheur d'estre aimée d'elle. Vous ferez beaucoup pour vous et pour moy, et moy je vous tiendray, après Dieu, pour la conservation de ma bonne fortune. »

Ce langage me fust fort nouveau, pour avoir jusques alors vescu sans dessein, ne pensant qu'à danser ou aller à la chasse, n'ayant mesme la curiosité de m'habiller ni paroistre belle, pour n'estre en l'âge de telle ambition, et avoir esté nourrie avec telle contrainte auprès de la Reyne ma mere, que non seulement je ne luy osois parler, mais quand elle me regardoit je transissois de peur d'avoir fait quelque chose qui luy déplust. Peu s'en fallut que je ne luy respondisse comme Moïse à Dieu en la vision du buisson : « Que suis-je moy? Envoye celuy que tu dois envoyer. » Toutesfois trouvant en moy ce que je ne pensois pas qui y fust, des puissances excitées par l'objet de ses paroles, qui auparavant m'estoient inconnuës, bien que née avec assez de courage, revenant en moy de ce premier estonnement, ces paroles me pleurent, et me sembla à l'instant que j'estois transformée, et que j'estois devenuë quelque chose de plus que je n'avois esté jusques alors. Tellement que je commençay à prendre confiance de moy-mesme, et luy dis : « Mon frere, si Dieu me donne la capacité et la hardiesse de parler à la Reyne ma mere, comme j'ay la volonté de vous servir en ce que vous desirez de moy, ne doutez point que vous n'en retiriez l'utilité et le contentement que vous vous en estes proposé. Pour la subjection, je la luy rendray telle, que vous connoistrez que je prefere vostre bien à tous les plaisirs du monde. Vous avez raison de vous asseurer de moy; car rien au monde ne vous honore et aime tant que moy. Faites estat que, moy estant auprès de la Reyne ma mere, vous y serez vous-mesme, et que je n'y seray que pour vous. » Je proferay ces paroles trop mieux du cœur que de la bouche, ainsi que les effets le temoignerent; car estant partis de là, la Reyne m'appella à son cabinet et me dit : « Vostre frere m'a dit les discours que vous avez eu ensemble, et ne vous tient pour un enfant; aussi ne le veux-je plus faire. Ce me sera un grand plaisir de vous parler comme à vostre frere. Rendez-vous subjette auprès de moy, et ne craignez point de me parler librement, car je le veux ainsi. »

Ces paroles firent ressentir à mon ame ce qu'elle n'avoit jamais ressentie, un contentement si démesuré, qu'il me sembloit que tous les contentemens que j'avois eus jusques alors n'estoient que l'ombre de ce bien, regardant au passé d'un œil dédaigneux les exercices de mon enfance, la danse, la chasse, et les compagnies de mon âge, et les méprisant comme des choses trop folles et trop vaines. J'obeis à cet agreable commandement, ne manquant un seul jour d'estre des premieres à son lever, et des dernieres à son coucher. Elle me faisoit cet honneur de me parler quelquefois deux ou trois heures, et Dieu me faisoit cette grace qu'elle restoit si satisfaite de moy, qu'elle ne s'en pouvoit assez louër à ses femmes. Je luy parlois tousjours de mon frere, et luy estoit adverty de tout ce qui se passoit, avec tant de fidelité que je ne respirois autre chose que sa volonté.

Je fus en cette heureuse condition quelque temps auprès de la Reyne ma mere, durant lequel la bataille de Montcontour se bailla (1); avec la nouvelle de laquelle mon frere d'Anjou, qui ne tendoit qu'à estre tousjours auprès de la Reyne ma mere, luy mandoit qu'il s'en alloit assieger Saint Jean d'Angely (2), et que la presence du Roy et d'elle seroit necessaire en ce siege. Elle, plus desireuse que luy de le voir, se resolust soudain de partir, ne menant avec elle que la trouppe ordinaire, de laquelle j'estois; et j'allois d'une joye extremement grande, sans prévoir le malheur que la fortune m'y avoit preparé. Trop jeune que j'estois, et sans experience, je n'avois à suspecte cette prosperité; et pensant le bien duquel je joüissois permanent, sans me douter d'aucun changement, j'en faisois estat asseuré. Mais l'envieuse fortune, qui ne pust supporter la durée d'une si heureuse condition, me preparoit autant d'ennuy à cette arrivée que je me promettois de plaisir par la fidelité de laquelle je pensois avoir obligé mon frere.

Mais depuis qu'il estoit party, il avoit proche de luy Le Guast (3), duquel il estoit tellement possedé, qu'il ne voyoit que par ses yeux, et ne parloit que par sa bouche. Ce mauvais homme, né pour mal faire, soudain fascina son esprit, et le remplit de mille tyranniques maximes : Qu'il ne falloit aimer ni se fier qu'à soy-même; qu'il ne falloit joindre personne à sa fortune, non pas mesmes ny frere ny sœur, et autres tels beaux preceptes machiavelistes, lesquels imprimant en son esprit et les resolvant en pratique, soudain que nous fusmes arrivez, après les premieres salutations, ma mere se mit à se loüer de moy, et luy dire combien fidellement je l'avois servy auprès d'elle. Il luy respondit froidement qu'il estoit bien aise qu'il luy eust bien reüssi, l'en ayant suppliée, mais que la prudence ne permettoit pas que l'on se pust servir des mesmes expedients en tout temps, et que ce qui estoit necessaire à une certaine heure, pourroit estre nuisible à une autre. Elle luy demanda pourquoy il disoit cela. Sur ce, luy, voyant le temps de

(1) Le 3 octobre 1569.
(2) Pris le 2 décembre 1569.
(3) Louis Bérenger du Guast, assassiné en 1575.

l'invention qu'il avoit fabriquée pour me ruiner, luy dit que je devenois belle, et que M. de Guise me vouloit rechercher, et que ses oncles aspiroient à me le faire espouser; que si je venois à y avoir de l'affection, il seroit à craindre que je luy descouvrisse tout ce qu'elle me diroit; qu'elle sçavoit l'ambition de cette maison là, et combien elle avoit tousjours traversé la nostre. Pour cette occasion il seroit bon qu'elle ne me parlast plus d'affaires, et que peu à peu elle se retirast de se familiariser avec moy.

Dès le soir mesme je reconnus le changement que ce pernicieux conseil avoit fait en elle; et voyant qu'elle craignoit de me parler devant mon frere, m'ayant commandé trois ou quatre fois, cependant qu'elle parloit à luy, de m'aller coucher, j'attendis qu'il fust sorty de sa chambre; puis, m'approchant d'elle, je la suppliay de me dire si par ignorance j'avois esté si malheureuse d'avoir fait chose qui luy eust dépleu. Elle me le voulust du commencement dissimuler; enfin elle me dist : « Ma fille, vostre frere est sage, il ne faut pas que vous luy sachiez mauvais gré; ce que je vous diray ne tend qu'à bien. » Et me fist tout ce discours, me commandant que je ne luy parlasse plus devant mon frere.

Ces paroles me furent autant de pointes dans le cœur que les premieres, lors qu'elle me receut en sa bonne grace, m'avoient esté de joye. Je n'obmis rien à luy representer de mon innocence; que c'estoit chose de quoy je n'avois jamais oüy parler; et quand il auroit ce dessein, il ne m'en parleroit jamais que soudain je ne l'advertisse. Mais je n'advançay rien, car l'impression des paroles de mon frere luy avoient tellement occupé l'esprit, qu'il n'y avoit plus lieu pour aucune raison ny verité. Voyant cela, je luy dis que je ressentois moins le mal de la perte de mon bonheur que je n'avois senty le bien de son acquisition, que mon frere me l'ostoit comme il me l'avoit donné; car il me l'avoit fait avoir sans merite, me loüant lors que je n'en estois pas digne, et qu'il m'en privoit aussi sans l'avoir démerité, sur un sujet imaginaire qui n'avoit nul estre qu'en sa fantaisie; que je la supplois de croire que je conserverois immortelle la souvenance de tout ce que mon frere me faisoit. Elle s'en courrouça, me commandant de ne luy en montrer nulle apparence.

Depuis ce jour-là elle alla tousjours me diminuant sa faveur, faisant de son fils son idole, le voulant contenter en cela et en tout ce qu'il desiroit d'elle. Cet ennuy me pressant le cœur, et possedant toutes les facultez de mon ame, et rendant mon corps plus propre à recevoir la contagion du mauvais air qui estoit lors en l'armée, je tombay à quelques jours de là extremement malade d'une grande fievre continuë et du pourpre, maladie qui couroit lors, et qui avoit en mesme temps emporté les deux premiers medecins du Roy et de la Reyne, Chappellain et Castelan, comme se voulant prendre aux bergers pour avoir meilleur marché du troupeau. Aussi en eschappa-t'il fort peu de ceux qui en furent atteints. Moy, estant en cette extrémité, la Reyne ma mere, qui sçavoit une partie de la cause, n'obmettoit rien pour me faire secourir, prenant la peine sans craindre le danger d'y venir à toute heure, ce qui soulageoit bien mon mal; mais la dissimulation de mon frere me l'augmentoit bien autant, qui, après m'avoir fait une si grande trahison, et rendu une si grande ingratitude, ne bougeoit jour et nuict du chevet de mon lit, me servant aussi officieusement que si nous eussions esté au temps de nostre plus grande amitié. Moy qui avois par commandement la bouche fermée, ne répondois que par soupirs à son hypocrisie, comme Brutus (1) fit à Neron, lequel mourust par le poison que ce tyran luy avoit fait donner, luy témoignant assez que la cause de mon mal estoit la contagion des mauvais offices, et non celle de l'air infecté. Dieu eut pitié de moy et me garantit de ce danger; et, après quinze jours passez, l'armée partant, l'on m'emporta dans des brancars, où tous les soirs arrivant à la couchée, je trouvois le roy Charles, qui prenoit la peine, avec tous les honnestes gens de la Cour, de porter ma litiere jusques au chevet de mon lit.

[1570] En cet estat je vins de Saint Jean d'Angely à Angers, malade du corps, mais beaucoup plus malade de l'ame, où pour mon malheur je trouvay M. de Guise et ses oncles arrivez; ce qui réjoüit autant mon frere, pour donner couleur à son artifice, qu'il me donna d'apprehension d'accroistre ma peine. Lors mon frere, pour mieux conduire sa trame, venoit tous les jours à ma chambre, y menant M. de Guise qu'il feignoit d'aimer fort. Et pour l'y faire penser, souvent en l'embrassant il luy disoit : « Pleust à Dieu que tu fusse mon frere. » A quoy M. de Guise monstroit ne point entendre. Mais moy qui sçavois la malice, perdois patience de n'oser luy reprocher sa dissimulation. Sur ce temps il se parla pour moy du mariage du roy de Portugal, qui envoya des ambassadeurs pour me demander. La Reyne ma mere me commanda de me parer pour les recevoir, ce que je fis. Mais mon frere luy ayant fait accroire que je ne voulois point de ce mariage, elle m'en parla

(1) *Lisez* Burrhus.

le soir, m'en demandant ma volonté, pensant bien en cela trouver un sujet pour se courroucer à moy. Je luy dis que ma volonté n'avoit jamais dépendu que de la sienne, et que tout ce qui luy seroit agreable me le seroit aussi. Elle me dit en colere, comme l'on l'y avoit disposée, que ce que je disois je ne l'avois point dans le cœur, et qu'elle sçavoit bien que le cardinal de Lorraine m'avoit persuadée de vouloir plustost son neveu. Je la suppliay de venir à l'effet du mariage du roy de Portugal, et lors elle verroit mon obeissance. Tous les jours on luy disoit quelque chose de nouveau sur ce sujet, pour l'aigrir contre moy et me tourmenter; inventions de la boutique de du Guast. De sorte que je n'avois un jour de repos; car d'un costé le roy d'Espagne empêchoit que mon mariage ne se fist, et de l'autre M. de Guise estant à la Cour, servoit tousjours de pretexte pour fournir de sujet à me faire persecuter, bien que luy ny nul de ses parens ne m'eust jamais parlé, et qu'il y eust plus d'un an qu'il avoit commencé la recherche de la princesse de Porcian (1).

Mais parce que ce mariage là traisnoit, on en rejettoit tousjours la cause sur ce qu'il aspiroit au mien. Ce que voyant, je m'advisay d'escrire à ma sœur madame de Lorraine (2), qui pouvoit tout en cette maison là, pour la prier de faire que M. de Guise s'en allast de la Cour, et qu'il épousast promptement la princesse de Porcian sa maistresse; luy representant que cette invention avoit esté faite autant pour la rüine de M. de Guise et de toute sa maison, que pour la mienne : ce qu'elle reconnust très-bien, et vint bien-tost à la Cour, où elle fit faire ledit mariage, me delivrant par ce moyen de cette calomnie, et faisant connoistre à la Reyne ma mere la verité de ce que je luy avois tousjours dit, ce qui ferma la bouche à tous mes ennemis, et me donna repos.

[1571] Cependant le roy d'Espagne, qui ne veut que les siens s'allient hors de sa maison, rompit tout le mariage du roy de Portugal, et ne s'en parla plus. Quelques jours après, il se parla du mariage du prince de Navarre, qui maintenant est nostre brave et magnanime Roy, et de moy. La Reyne ma mere estant un jour à table en parla fort long-temps avec M. de Meru (3), parce que la maison de Montmorency estoient ceux qui en avoient porté les premieres paroles. Sortant de table, il me dit qu'elle luy avoit dit de m'en parler. Je luy dis que c'estoit chose superfluë, n'ayant volonté que la sienne; qu'à la verité je la supplierois d'avoir égard combien j'estois catholique, et qui me fascheroit fort d'épouser personne qui ne fust de ma religion. Après, la Reyne allant à son cabinet m'appella, et me dist que messieurs de Montmorency luy avoient proposé ce mariage, et qu'elle en vouloit bien sçavoir ma volonté. Je luy répondis n'avoir ny volonté ny eslection que la sienne, et que je la suppliois se souvenir que j'estois fort catholique.

[1572] Au bout de quelque temps, les propos s'en continuant tousjours, la reyne de Navarre sa mere vint à la Cour, où le mariage fust du tout accordé avant sa mort; à laquelle il se passa un trait si plaisant, qui ne merite d'estre mis en l'histoire, mais de le passer sous silence entre vous et moy. Madame de Nevers (4), de qui vous connoissez l'humeur, estant venuë avec M. le cardinal de Bourbon, madame de Guise, madame la princesse de Condé (5), ses sœurs et moy, au logis de la feuë reyne de Navarre à Paris, pour nous acquiter du dernier devoir deu à sa dignité et à la proximité que nous luy avions, non avec les pompes et ceremonies de nostre religion, mais avec le petit appareil que permettoit la huguenoterie, à sçavoir : elle dans son lict ordinaire, les rideaux ouverts, sans lumiere, sans prestres, sans croix et sans eau beniste, et nous nous tenant à cinq ou six pas de son lict avec le reste de la compagnie : madame de Nevers, que de son vivant elle avoit haïe plus que toutes les personnes du monde, et elle le luy ayant bien rendu et de volonté et de parole, comme vous sçavez qu'elle en sçavoit bien user à ceux qu'elle haïssoit, part de nostre troupe, et avec plusieurs belles, humbles et grandes reverences s'approche de son lict, et, luy prenant la main, la luy baise; puis, avec une grande reverence pleine de respect, se mit auprès de nous. Nous qui sçavions leur haine, estimans cela........

Quelque mois après, ledit prince de Navarre, qui lors s'appelloit roy de Navarre, portant le dueil de la Reyne sa mere, y vint accompagné de huict cens gentilshommes tous en dueil, qui fust receu du Roy et de toute la Cour avec beaucoup d'honneur; et nos nopces (6) se firent peu de jours après avec autant de triomphe et de magnificence que de nul autre de ma qualité; le roy de Navarre et sa troupe y ayans laissé et

(1) Catherine de Clèves, veuve d'Antoine de Croy, prince de Porcian.

(2) Claude de Valois, seconde fille de Henri II, mariée en 1559 à Charles, duc de Lorraine.

(3) Charles de Montmorency Damville, troisième fils du connétable Anne de Montmorency.

(4) Henriette de Clèves.

(5) Marie de Clèves.

(6) Le 18 août, six jours avant la Saint-Barthélemy.

changé le dueil en habits très-riches et beaux, et toute la Cour parée comme vous sçavez et le sçaurez trop mieux representer, moy habillée à la royale avec la couronne et couët d'hermine mouchetée qui se met au devant du corps, toute brillante des pierreries de la couronne, et le grand manteau bleu à quatre aulnes de queuë porté par trois princesses ; les eschaffaux dressez à la coustume des nopces des filles de France, depuis l'Evesché jusques à Nostre-Dame, et parez de drap d'or ; le peuple s'estouffant en bas à regarder passer sur cet eschaffaut les nopces et toute la Cour, nous vinsmes à la porte de l'eglise, où M. le cardinal de Bourbon, qui faisoit l'office ce jour-là, nous ayant receu pour dire les paroles accoustumées en tel cas, nous passasmes sur le mesme eschaffaut jusques à la tribune qui separe la nef d'avec le chœur, où il se trouva deux degrez, l'un pour descendre audit chœur, et l'autre pour sortir de la nef hors de l'eglise. Le Roy de Navarre s'en allant par celuy de la nef hors de l'eglise......

Nous estant ainsi, la fortune, qui ne laisse jamais une felicité entiere aux humains, changea bien-tost cet heureux estat de triomphe et de nopces en un tout contraire, par cette blessure de l'Amiral, qui offença tellement tous ceux de la religion que cela les mit comme en un desespoir ; de sorte que l'aisné Pardaillan (1) et quelques autres des chefs des huguenots en parlerent si haut à la Reyne ma mere, qu'ils luy firent penser qu'ils avoient quelque mauvaise intention. Par l'advis de M. de Guise et de mon frere le roy de Pologne, qui depuis a esté roy de France, il fust pris resolution de les prevenir : conseil de quoy le roy Charles ne fust nullement (2), lequel affectionnoit M. de La Rochefoucault, Teligny et La Nouë, et quelques autres des chefs de la religion, desquels il se pensoit servir en Flandre. Et, à ce que je luy ay depuis ouy dire à luy-mesme, il y eust beaucoup de peine à l'y faire consentir ; et sans ce qu'on luy fit entendre qu'il y alloit de sa vie et de son Estat, il ne l'eust jamais fait. Et, ayant sceu l'attentat que Maurevel (3) avoit fait à M. l'Admiral du coup de pistolet qu'il luy avoit tiré par une fenestre, dont le pensant tuer il resta seulement blessé à l'épaule, le roy Charles, se doutant bien que ledit Maurevel avoit fait ce coup à la suasion de M. de Guise, pour la vengeance de la mort de feu M. de Guise son pere, que ledit Admiral avoit fait tuer de mesme façon par Poltrot, il en fust en si grande colere contre M. de Guise, qu'il jura qu'il en feroit justice. Et si M. de Guise ne se fust tenu caché tout ce jour-à, le Roy l'eust fait prendre. Et la Reyne ma mere ne se vit jamais plus empeschée qu'à faire entendre audit roy Charles que cela avoit esté fait pour le bien de son Estat, à cause de ce que j'ay dit cy-dessus, de l'affection qu'il avoit à M. l'Admiral, à La Nouë et à Teligny, desquels il goustoit l'esprit et valeur, estant prince si genereux qu'il ne s'affectionnoit qu'à ceux en qui il reconnoissoit telles qualitez. Et bien qu'ils eussent esté très-pernicieux à son Estat, les renards avoient sceu si bien feindre qu'ils avoient gagné le cœur de ce brave prince pour l'esperance de se rendre utiles à l'accroissement de son Estat, et en luy proposant de belles et glorieuses entreprises en Flandre, seul attrait en cette ame grande et royale. De sorte que, combien que la Reyne ma mere luy representast en cet accident que l'assassinat que l'Admiral avoit fait faire à M. de Guise (4) rendoit excusable son fils, si, n'ayant peu avoir justice, il en avoit voulu prendre luy-mesme vengeance ; qu'aussi l'assassinat qu'avoit fait ledit Admiral de Charry (5), maistre de camp de la garde du Roy, personne si valeureuse, et qui l'avoit si fidellement assisté pendant sa regence et la puerilité dudit roy Charles, le rendoit digne de tel traittement. Bien que telles paroles peussent faire juger au roy Charles que la vengeance de la mort dudit Charry n'estoit pas sortie du cœur de la Reyne ma mere, son ame, passionnée de douleur de la perte des personnes qu'il pensoit, comme j'ay dit, luy estre un jour utiles, offusqua tellement son jugement, qu'il ne pust moderer ny changer ce passionné desir d'en faire justice ; commandant tousjours qu'on cherchast M. de Guise, qu'on le prist, et qu'il ne vouloit point qu'un tel acte demeurast impuny.

Enfin comme Pardaillan découvrist par ses menaces, au souper de la Reyne ma mere, la mauvaise intention des huguenots, et que la Reyne vist que cet accident avoit mis les affaires en tels termes que, si l'on ne prevenoit leur dessein, la nuit mesme ils attenteroient contre le Roy et elle, elle prist resolution de faire ouvertement entendre audit roy Charles la verité de tout et le danger où il estoit, par M. le mareschal de Rais, de qui elle sçavoit qu'il le prendroit mieux que de tout autre, comme celuy qui luy estoit plus confident et plus favorisé de luy ; le-

(1) Hector de Pardaillan Goudrin.

(2) Erreur : Charles IX fut présent à ce conseil.

(3) François de Louviers de Maurevel ou Maurevert, tué en 1583 par le sieur de Mouy.

(4) Les Mémoires de ce duc font partie de cette collection. L'amiral se défendit d'avoir participé à son assassinat avec beaucoup de hauteur.

(5) Tué par Chatelier Portault, dont lui-même avoit tué le frère. Ce crime fut aussi imputé à l'amiral.

quel le vint trouver en son cabinet le soir sur les neuf ou dix heures, et luy dit que, comme son serviteur tres-fidelle, il ne luy pouvoit celer le danger où il estoit s'il continuoit en la resolution qu'il avoit de faire justice de M. de Guise, et qu'il falloit qu'il sceust que le coup qui avoit esté fait de l'Admiral n'avoit esté par M. de Guise seul, mais que mon frere le roy de Pologne, depuis roy de France, et la Reyne ma mere, avoient esté de la partie; qu'il sçavoit l'extreme déplaisir que la Reyne ma mere receust à l'assassinat de Charry, comme elle en avoit tres-grande raison, ayant lors peu de tels serviteurs qui ne dépendissent que d'elle, estant, comme il sçavoit, du temps de sa puerilité toute la France partie, les catholiques pour M. de Guise, et les huguenots pour le prince de Condé, tendans les uns et les autres à luy oster sa couronne, qui ne luy avoit esté conservée, après Dieu, que par la prudence et vigilance de la Reyne sa mere, qui, en cette extremité, ne s'estoit trouvé plus fidellement assistée que dudit Charry; que dès lors il sçavoit qu'elle avoit juré de se venger dudit assassinat; qu'aussi voyoit-elle que ledit Admiral ne seroit jamais que tres-pernicieux en cet Estat, et quelque apparence qu'il fist de luy avoir de l'affection et de vouloir servir Sa Majesté en Flandre, qu'il n'avoit autre dessein que de troubler la France; que son dessein d'elle n'avoit esté en cet affaire que d'oster cette peste de ce royaume, l'Admiral seul; mais que le malheur avoit voulu que Maurevel avoit failly son coup, et que les huguenots en estoient entrez en tel desespoir, que ne s'en prenant pas seulement à M. de Guise, mais à la Reyne sa mere et au roy de Pologne son frere, ils croyoient aussi que luy-mesme en fust consentant, et avoient resolu de recourir aux armes la nuict mesme. De sorte qu'il voyoit Sa Majesté en un très-grand danger, fust ou des catholiques à cause de M. de Guise, ou des huguenots pour les raisons susdites.

Le roy Charles, qui estoit très-prudent, et qui avoit esté tousjours très-obeissant à la Reyne ma mere, et prince très-catholique, voyant aussi de quoy il y alloit, prist soudain resolution de se joindre à la Reyne sa mere, et se conformer à sa volonté, et garantir sa personne des huguenots par les catholiques, non sans toutefois extreme regret de ne pouvoir sauver Teligny, La Noüe (1) et M. de La Rochefoucault. Et lors allant trouver la Reyne sa mere, envoya querir M. de Guise et tous les autres princes et capitaines catholiques, où fust pris resolution de faire la nuict mesme le massacre de la Saint Barthelemy. Et mettant soudain la main à l'œuvre, toutes les chaisnes tenduës et le tocsin sonnant, chacun courut sus en son quartier, selon l'ordre donné, tant à l'Admiral qu'à tous les huguenots.

M. de Guise donna au logis de l'Admiral, à la chambre duquel Besme, gentilhomme allemand, estant monté, après l'avoir dagué le jetta par les fenestres à son maistre M. de Guise. Pour moy, l'on ne me disoit rien de tout cecy. Je voyois tout le monde en action; les huguenots desesperez de cette blessure; messieurs de Guise craignans qu'on n'en voulust faire justice se suchetans tous à l'oreille. Les huguenots me tenoient suspecte parce que j'estois catholique, et les catholiques parce que j'avois épousé le roy de Navarre, qui estoit huguenot. De sorte que personne ne m'en disoit rien, jusques au soir qu'estant au coucher de la Reyne ma mere, assise sur un coffre auprès de ma sœur de Lorraine que je voyois fort triste, la Reyne ma mere parlant à quelques-uns m'apperceust, et me dit que je m'en allasse coucher : comme je faisois la reverence, ma sœur me prend par le bras et m'arreste, et se prenant fort à pleurer, me dit: « Mon Dieu, ma sœur n'y allez pas. » Ce qui m'effraya extremement. La Reyne ma mere s'en apperceut, et appellant ma sœur se courrouça fort à elle, et luy deffendit de me rien dire. Ma sœur luy dit qu'il n'y avoit point d'apparence de m'envoyer sacrifier comme cela, et que sans doute, s'ils decouvroient quelque chose, ils se vengeroient de moy. La Reyne mere répond que, s'il plaisoit à Dieu, je n'aurois point de mal; mais quoy que ce fut, il falloit que j'allasse, de peur de leur faire soupçonner quelque chose....

Je voyois bien qu'ils se contestoient, et n'entendois par leurs paroles. Elle me commanda encore rudement que je m'en allasse coucher. Ma sœur fondant en larmes me dit bon soir, sans m'oser dire autre chose; et moy je m'en allay toute transie et éperduë, sans me pouvoir imaginer ce que j'avois à craindre. Soudain que je fus en mon cabinet, je me mis à prier Dieu qu'il luy plust me prendre en sa protection, et qu'il me gardast, sans sçavoir de quoy ny de qui. Sur cela le Roy mon mary, qui s'estoit mis au lit, me manda que je m'en allasse coucher. Ce que je fis, et trouvay son lit entouré de trente ou quarante huguenots que je ne connoissois point encore; car il y avoit fort peu de temps que j'estois mariée (2). Toute la nuict ils ne firent que parler de l'accident qui estoit advenu à M. l'Admiral, se resolvants dès qu'il seroit jour de demander

(1) La Noue n'étoit pas en France à cette époque.

(2) Six jours seulement.

justice au Roy de M. de Guise, et que si on ne la leur faisoit ils se la feroient eux-mesmes. Moy j'avois tousjours dans le cœur les larmes de ma sœur, et ne pouvois dormir pour l'apprehension en laquelle elle m'avoit mise sans sçavoir de quoy. La nuict se passa de cette façon sans fermer l'œil. Au point du jour le Roy mon mary dit qu'il vouloit aller joüer à la paume attendant que le roy Charles fust éveillé, se resolvant soudain de luy demander justice. Il sort de ma chambre, et tous ses gentilshommes aussi.

Moy voyant qu'il estoit jour, estimant que le danger que ma sœur m'avoit dit fust passé, vaincuë du sommeil, je dis à ma nourrice qu'elle fermast la porte pour pouvoir dormir à mon aise. Une heure après, comme j'estois le plus endormie, voicy un homme frappant des pieds et des mains à la porte, et criant : « Navarre, Navarre ! » Ma nourrice, pensant que ce fust le Roy mon mary, court vistement à la porte. Ce fust un gentilhomme nommé M. de Tejan (1), qui avoit un coup d'épée dans le coude et un coup de hallebarde dans le bras, et estoit encores poursuivy de quatre archers qui entrerent tous après luy en ma chambre. Luy se voulant garantir se jetta dessus mon lit. Moy sentant ces hommes qui me tenoient, je me jette à la ruelle, et luy après moy, me tenant tousjours à travers du corps. Je ne connoissois point cet homme, et ne sçavois s'il venoit là pour m'offenser, ou si les archers en vouloient à luy ou à moy. Nous crions tous deux, et estions aussi effrayez l'un que l'autre. Enfin Dieu voulut que M. de Nançay (2), capitaine des gardes, y vinst, qui me trouvant en cet estat là, encor qu'il y eust de la compassion, ne se put tenir de rire, et se courrouça fort aux archers de cette indiscretion, les fit sortir et me donna la vie de ce pauvre homme qui me tenoit, lequel je fis coucher et penser dans mon cabinet jusques à temps qu'il fust du tout guery. Et changeant de chemise, parce qu'il m'avoit toute couverte de sang, M. de Nançay me conta ce qui se passoit, et m'asseura que le Roy mon mary estoit dans la chambre du Roy, et qu'il n'auroit nul mal. Et me faisant jetter un manteau de nuict sur moy, il m'emmena dans la chambre de ma sœur madame de Lorraine, où j'arrivay plus morte que vive, et entrant dans l'antichambre, de laquelle les portes estoient toutes ouvertes, un gentilhomme nommé Bourse, se sauvant des archers qui le poursuivoient, fust percé d'un coup de hallebarde à trois pas de moy. Je tombay de l'autre costé presque évanouïe entre les bras de M. de Nançay, et pensois que ce coup nous eust percez tous deux. Et estant quelque peu remise, j'entray en la petite chambre où couchoit ma sœur.

Comme j'étois là, M. de Miossans, premier gentilhomme du Roy mon mary, et Armagnac, son premier vallet de chambre, m'y vindrent trouver pour me prier de leur sauver la vie. Je m'allay jetter à genoux devant le Roy et la Reyne ma mere pour les leur demander ; ce qu'enfin ils m'accorderent.

Cinq ou six jours après, ceux qui avoient commencé cette partie, connoissans qu'ils avoient failli à leur principal dessein, n'en voulant point tant aux hugenots qu'aux princes du sang, portoient impatiemment que le Roy mon mary et et le prince de Condé fussent demeurez ; et connoissant qu'estant mon mary, nul ne voudroit attenter contre luy, ils ourdirent une autre trame. Ils vont persuader à la Reyne ma mere qu'il me falloit démarier. En cette resolution estant allée un jour de feste à son lever que nous devions faire nos pasques, elle me prend à serment de luy dire verité, et me demanda si le Roy mon mary estoit homme, me disant que si cela n'estoit elle avoit moyen de me démarier. Je la suppliay de croire que je ne me connoissois pas en ce qu'elle me demandoit ; aussi pouvois-je dire alors comme cette Romaine à qui son mary se courrouçant de ce qu'elle ne l'avoit adverty qu'il avoit l'haleine mauvaise, luy répondit qu'elle croyoit que tous les hommes l'eussent semblable, ne s'estant jamais approchée d'autre homme que de luy ; mais quoy que ce fust, puis qu'elle m'y avoit mise j'y voulois demeurer, me doutant bien que ce qu'on vouloit m'en separer estoit pour luy faire un mauvais tour.

[1573] Nous accompagnasmes le roy de Pologne jusques à Beaumont, lequel, quelques mois avant que de partir de France, s'essaya par tous moyens de me faire oublier les mauvais offices de son ingratitude, et de remettre nostre amitié en la mesme perfection qu'elle avoit esté en nos premiers ans, m'y voulant obliger par serment et promesses en me disant adieu. Sa sortie de France, et la maladie du roy Charles qui commença presque en mesme temps, éveilla l'esprit des deux partis de ce royaume, faisans divers projets sur cet Estat. Les huguenots ayans à la mort de l'Admiral fait obliger par écrit signé, le Roy mon mary et mon frere d'Alençon à la vengeance de cette mort [ayans gagné avant la Saint Barthelemy mondit frere sous l'esperance de l'establir en Flandre], leur persuadent, comme le Roy et la Reyne ma mere revien-

(1) Brantôme le nomme Lerac.

(2) Claude de La Chastre.

droient en France, de se dérober passant en Champagne pour se joindre à certaines trouppes qui les devoient venir prendre là. M. de Miossans, gentilhomme catholique, ayant advis de cette entreprise, qui estoit pernicieuse au Roy son maistre, m'en advertit pour empescher le mauvais effet qui eust apporté tant de maux à eux et à cet Estat. Soudain j'allay trouver le Roy et la Reyne ma mere, et leur dis que j'avois chose à leur communiquer qui leur importoit fort, et que je ne la leur dirois jamais qu'il ne leur pleust me promettre que cela ne porteroit aucun prejudice à ceux que je leur nommerois, et qu'ils y remedieroient sans faire semblant de rien sçavoir. Lors je leur dis que mon frere et le Roy mon mary s'en devoient le lendemain aller à des troupes de huguenots qui les venoient chercher à cause de l'obligation qu'ils avoient fait à la mort de l'Admiral, qui estoit bien excusable par leurs enfants ; et que je les suppliois leur pardonner, et sans leur en montrer nulle apparence leur empescher de s'en aller. Ce qu'ils m'accorderent ; et fust l'affaire conduite par telle prudence, que sans qu'ils pussent sçavoir d'où leur venoit cet empeschement, ils n'eurent jamais moyen d'eschapper. Cela estant passé, nous arrivasmes à Saint Germain, où nous fismes un grand séjour à cause de la maladie du Roy. Durant lequel temps mon frere d'Alençon employoit toutes sortes de recherches et moyens pour se rendre agreable à moy, afin que je luy voüasse amitié comme j'avois fait au roy Charles ; car jusques alors, pource qu'il avoit esté tousjours nourri hors de la Cour, nous ne nous estions pas gueres veus, et n'avions pas grande familiarité. Enfin m'y voyant conviée par tant de submissions et de sujections et d'affection qu'il me témoignoit, je me resolus de l'aimer et embrasser ce qui le concerneroit, mais toutefois avec telle condition que ce seroit sans préjudice de ce que je devois au roy Charles mon bon frere, que j'honorois sur toutes choses. Il me continua cette bienveillance, me l'ayant témoignée jusques à sa fin.

[1574] Durant ce temps la maladie du roy Charles augmentant tousjours, les huguenots ne cessoient jamais de rechercher des nouvelletez, pretendans encor de retirer mon frere le duc d'Alençon et le Roy mon mary de la Cour : ce qui ne vint à ma connoissance comme la premiere fois. Mais toutefois Dieu permit que la mesche se découvrist à la Reyne ma mere, si près de l'effet que les trouppes des huguenots devoient arriver ce jour-là auprès de Saint Germain. Nous fusmes contraints de partir deux heures après minuit et mettre le roy Charles dans une littiere pour gagner Paris ; la Reyne ma mere mettant dans son chariot mon frere et le Roy mon mary, qui cette fois ne furent traitez si doucement que l'autre ; car le Roy s'en alla au bois de Vincennes, d'où il ne leur permit plus de sortir. Et le temps augmentant tousjours l'aigreur de ce mal, produisoit tousjours des nouveaux advis au Roy pour accroistre la meffiance et mécontentement qu'il avoit d'eux ; en quoy les artifices de ceux qui avoient tousjours desiré la ruine de nostre maison luy aidoient, comme je croy, beaucoup. Ces meffiances passerent si avant, que messieurs les mareschaux de Montmorency et de Cossé en furent retenus prisonniers au bois de Vincennes, et La Mole et le comte de Coconas en pâtirent de leur vie.

Les choses en vindrent à tels termes que l'on deputa des commissaires de la cour de parlement pour ouïr mon frere et le Roy mon mary, lequel, n'ayant lors personne de conseil auprès de luy, me commanda de dresser par écrit (1) ce qu'il avoit à respondre, afin que par ce qu'il diroit il ne mist ny luy ni personne en peine. Dieu me fist la guerre de le dresser si bien qu'il en demeura satisfait, et les commissaires estonnez de le voir si bien preparé. Et voyant que par la mort de La Mole et du comte de Coconas ils se trouvoient chargez en sorte que l'on ne craignoit de leur vie, je me resolus [encor que je fusse si bien auprès du Roy qu'il n'aimoit rien tant que moy], pour leur sauver la vie, de perdre ma fortune ; ayant deliberé, comme je sortois et entrois librement en coche sans que les gardes regardassent dedans, ni que l'on fit oster le masque à mes femmes, d'en deguiser l'un d'eux en femmes et le sortir dans ma coche. Et pource qu'ils estoient trop eclairez des gardes, et qu'il suffisoit qu'il y en eust un d'eux dehors pour asseurer la vie de l'autre, jamais ils ne se purent accorder lequel c'est qui sortiroit, chacun voulant estre celui-là et ne voulant demeurer : de sorte que ce dessein ne se peust executer. Mais Dieu y remedia par un moyen bien miserable pour moy ; car il me priva du roy Charles, tout l'appui et support de ma vie, un frere duquel je n'avois receu que bien, et qui en toutes les persecutions que mon frere d'Anjou m'avoit faites à Angers, m'avoit tousjours assistée, et advertie et conseillée. Bref, je perdis en luy tout ce que je pouvois perdre.

Après ce desastre malheureux pour la France et pour moy, nous allasmes à Lyon au devant du Roy de Pologne, lequel, possedé encore par

(1) Voyez à la fin, *Mémoire justificatif pour Henri de Bourbon, roi de Navarre.*

Le Guast, rendist de mesmes causes mesmes effets, et croyant aux advis de ce pernicieux esprit qu'il avoit laissé en France pour maintenir son parti, conceut une extreme jalousie contre mon frere d'Alençon, ayant pour suspecte et portant impatiemment l'union de luy et du Roy mon mari, estimant que j'en fusse le lien et le seul moyen qui maintenoit leur amitié, et que les plus propres expedients pour les diviser estoient d'un costé de me broüiller et mettre en mauvais menage avec le Roy mon mari; et d'autre, de faire que madame de Sauve, qu'ils servoient tous deux, les menageast tous deux de telle façon qu'ils entrassent en extresme jalousie l'un de l'autre. Cet abominable dessein, source et origine de tant d'ennuis, de traverses et de maux que mon frere et moy avons depuis soufferts, fust poursuivi avec autant d'animosité, de ruses et d'artifice, qu'il avoit esté pernicieusement inventé.

Quelques-uns tiennent que Dieu a en particuliere protection les grands, et qu'aux esprits où il reluit quelque excellence non commune, il leur donne par des bons genies quelques secrets advertissemens des accidens qui leur sont preparez, ou en bien ou en mal, comme à la Reyne ma mere, que justement l'on peut mettre de ce nombre, il s'en est veu plusieurs exemples. Mesme la nuit devant la miserable course, elle songea qu'elle voyoit le feu Roy mon pere blessé en l'œil, comme il fust; et estant éveillée elle le supplia plusieurs fois de ne vouloir point courir ce jour-là, et vouloir se contenter de voir le plaisir du tournois sans en vouloir estre. Mais l'inevitable destinée ne permist tant de bien à ce royaume qu'il pust recevoir cet utile conseil. Elle n'a aussi jamais perdu aucun de ses enfans qu'elle n'aye vue une fort grande flamme, à laquelle soudain elle s'écrioit : *Dieu garde mes enfans!* et incontinent après elle entendoit la triste nouvelle qui par ce feu luy avoit esté augurée. En sa maladie de Metz, où par une fievre pestilentielle et le charbon elle fust à l'extremité, qu'elle avoit prise allant visiter les religions (1) des femmes, comme il y en a beaucoup en cette ville-là, lesquelles avoient esté depuis peu infectées de cette contagion; de quoy elle fust garantie miraculeusement, Dieu la redonnant à cet Estat, qui en avoit encor tant de besoin, par la diligence de M. Castelan son medecin, qui, nouveau Esculape, fit lors une signalée preuve de l'excellence de son art. Elle resvant, et estant assistée autour de son lict du roy Charles mon frere, et de ma sœur et mon frere de Lorraine, de plusieurs messieurs du conseil, et de force dames et princesses, qui, la tenans comme hors d'esperance, ne l'abandonnoient point, s'écrie, continuant ses resveries, comme si elle eust veu donner la bataille de Jarnac: « Voyez comme ils fuyent, mon fils a la victoire. Hé, mon Dieu! relevez mon fils, il est par terre; voyez-vous dans cette haye le prince de Condé mort? » Tous ceux qui estoient là croyoient qu'elle resvoit, et que, sçachant que mon frere d'Anjou estoit en terme de donner la bataille, elle n'eust que cela en teste. Mais la nuit après, M. de Losses luy en apportant la nouvelle, comme chose très-desirée en quoy il pensoit beaucoup meriter : « Vous estes fascheux, luy dit-elle, de m'avoir eveillée pour cela; je le sçavois bien; ne l'avois-je pas veu devant hier? » Lors on reconnust que ce n'estoit point resverie de la fievre, mais un advertissement particulier que Dieu donne aux personnes illustres et rares. L'histoire nous en fournit tant d'exemples aux anciens payens, comme le fantosme de *Brutus* et plusieurs autres que je ne décriray, n'estant mon intention d'orner ces Mémoires, ains seulement narrer la verité et les advancer promptement, afin que plustost vous les receviez. De ces divins advertissemens je ne me veux estimer digne; toutefois, pour ne me taire comme ingrate des graces que j'ay receuës de Dieu, que je dois et veux confesser toute ma vie pour luy en rendre graces, et que chacun le loüe aux merveilles des effets de sa puissance, bonté et misericorde qu'il luy a plu faire en moy, j'advoüeray n'avoir jamais esté proche de quelques signalez accidens, ou sinistres ou heureux, que je n'en aye eu quelque advertissement, ou en songe ou autrement; et puis bien dire ce vers :

De mon bien ou mon mal mon esprit m'est oracle.

Ce que j'eprouvay lors de l'arrivée du roy de Pologne, la Reyne ma mere estant *allée* au devant de luy. Cependant qu'ils s'embrassoient et faisoient les reciproques bien-venuës, bien que ce fust en un temps si chaud qu'en la presse où nous estions on s'étouffoit, il me prit un frisson si grand avec un tremblement si universel, que celuy qui m'aidoit s'en apperceut. J'eus beaucoup de peine à le cacher quand, après avoir laissé la Reyne ma mere, le Roy vint à me saluer. Cet augure me toucha au cœur; toutefois il se passa quelques jours sans que le Roy découvrist la haine et le mauvais dessein que le malicieux Guast luy avoit fait concevoir contre moy, par le rapport qu'il luy avoit fait que depuis la mort du Roy j'avois tenu le party de

(1) Les couvents.

mon frere d'Alençon en son absence, et l'avois fait affectionner au Roy mon mary. Pourquoy espiant tousjours une occasion pour parvenir à l'intention predite de rompre l'amitié de mon frere d'Alençon et du Roy mon mary, en nous mettant en mauvais ménage, le Roy mon mary et moy, et les boüillant tous deux sur le sujet de la jalousie de leur commun amour de madame de Sauve, une apresdinée la Reyne ma mere estant entrée en son cabinet pour faire quelques longues dépesches, madame de Nevers vostre cousine, madame de Rais aussi vostre cousine, Bourdeille (1) et Surgeres (2), me demanderent si je me voulois aller promener à la ville. Sur cela madamoiselle de Montigny (3), niepce de madame d'Usez, nous dit que l'abbaye de Saint Pierre estoit une fort belle religion. Nous nous resolusmes d'y aller. Elle nous pria qu'elle vinst avec nous, parce qu'elle y avoit une tante, et que l'entrée n'y est pas libre, sinon qu'avec les grandes. Elle y vinst; et comme nous montions en chariot, encor qu'il fust tout plein de nous six et de madame de Curton, dame d'honneur, qui alloit tousjours avec moy, Liancourt, premier escuyer du Roy, et Camille s'y trouverent, qui se jetterent sur les portieres du chariot de Torigny, où se tenans comme ils peurent, et gaussans, comme ils estoient d'humeur bouffonne, dirent qu'ils vouloient venir voir ces belles religieuses. La compagnie de madamoiselle de Montigny, qui ne nous estoit aucunement familiere, et d'eux deux qui estoient confidens du Roy, fust, que je croy, une providence de Dieu pour me garantir de la calomnie que l'on me vouloit imputer. Nous allasmes à cette religion, et mon chariot, qui estoit assez reconnoissable pour estre doré et de velours jaune garni d'argent, nous attendit à la place, autour de laquelle y avoit plusieurs gentilshommes logez.

Pendant que nous estions dans Saint Pierre, le Roy, ayant seulement avec luy le Roy mon mari, d'O, et le gros Ruffé, s'en allant voir Quelus qui estoit malade, passant par ceste place et voyant mon chariot vuide, se retourna vers le Roy mon mari, et luy dit: « Voyez, voilà le chariot de vostre femme, et voilà le logis de Bidé, qui estoit lors malade. [Ainsi se nommoit aussi celuy qui a depuis servi vostre cousine.] Je gage, dit-il, qu'elle y est; » et commanda au gros Ruffé, instrument propre de telle malice, pour estre amy de du Guast, d'y aller voir; lequel n'y ayant rien trouvé, et ne voulant toutefois que cette verité empeschast le dessein du Roy, luy dit tout haut devant le Roy mon mari: « Les oiseaux y ont esté, mais ils n'y sont plus. » Cela suffit assez pour donner sujet de s'entretenir jusques au logis. Le Roy mon mari temoignant en cela la bonté et l'entendement de quoy il s'est toujours montré accompagné, et détestant en son cœur cette malice, jugea aisement à quelle fin il le faisoit. Et le Roy se hastant de retourner avant moy pour persuader à la Reyne ma mere cette invention et m'en faire recevoir un affront, j'arrivay qu'il avoit eu tout loisir de faire ce mauvais effet, et que mesme la Reyne ma mere en avoit parlé fort estrangement devant des dames, partie par creance, et partie pour plaire à ce fils qu'elle idolastroit.

Moy revenant apres, sans sçavoir rien de tout ceci, j'allay descendre en ma chambre avec toute la trouppe susdite qui m'avoit accompagnée à Saint Pierre, et y trouvay le Roy mon mari, qui soudain qu'il me vit se prist à rire, et me dit: « Allez chez la Reyne vostre mere, et je m'asseure que vous en reviendrez bien en colere. » Je luy demanday pourquoy, et ce qu'il y avoit. Il me dit: « Je ne le vous diray pas, mais suffise à vous que je ne n'en crois rien, et que ce sont inventions pour nous broüiller vous et moy, pensant par ce moyen me separer de l'amitié de monsieur vostre frere. » Voyant que je n'en pouvois tirer autre chose, je m'en vais chez la Reyne ma mere. Entrant en la salle je trouvay M. de Guise, qui prevóyant n'estoit pas marry de la division qu'il voyoit arriver en nostre maison, esperant bien que du vaisseau brisé il en recueilleroit les pieces. Il me dit: « Je vous attendois ici pour vous advertir que la Reyne vous a presté une dangereuse charité; » et me fit tout le discours susdit qu'il avoit appris de d'O, qui, estant lors fort amy de vostre cousine, l'avoit dit à M. de Guise pour nous en advertir.

J'entray en la chambre de la Reyne ma mere, où elle n'estoit pas. Je trouvay madame de Nemours et toutes les autres princesses et dames, qui me dirent: « Mon Dieu, Madame, la Reyne vostre mere est en si grande colere contre vous. Je ne vous conseille pas de vous presenter devant elle. — Non, ce dis-je, si j'avois fait ce que le Roy luy a dit. Mais en estant du tout innocente, il faut que je luy parle pour l'en éclaircir. » J'entray dans son cabinet, qui n'estoit fait que d'une cloison de bois, de sorte que l'on pouvoit aisement entendre tout ce qui se disoit. Soudain qu'elle me vit, elle commença à jetter

(1) Jeanne de Bourdeille, fille d'honneur de la Reine mère.

(2) Hélène de Fonsèque, fille du baron de Surgères.

(3) Fille de Claude d'Amoncourt, sieur de Montigny-sur-Aube, et de Charlotte de Clermont.

feu, et dire tout ce qu'une colere outrée et démesurée peut jetter dehors. Je luy representay la verité, et que nous estions dix ou douze, et la suppliay de s'en enquerir, et ne croire pas celles qui m'étoient amies et familieres, mais madame de Montigny qui ne me hantoit point, et Liancourt et Camille qui ne dependoient que du Roy. Elle n'a point d'oreille pour la verité ni pour la raison, elle n'en veut point recevoir, fust pour estre preoccupée du faux, ou bien pour complaire à ce fils, que d'affection, de devoir, d'esperance et de crainte elle idolastroit, et ne cesse tant de tanser, crier et menacer. Et luy disant que cette charité m'avoit esté prestée par le Roy, elle se met encor plus en colere, me voulant faire croire que c'estoit un sien valet de chambre qui passant par là m'y avoit veuë. Et voyant que cette couverture estoit grossiere, que je la recevois pour telle et restois infiniment offensée du Roy, cela la tourmentoit et éguillonnoit davantage : ce qui estoit oüy de sa chambre toute pleine de gens.

Sortant de là avec le despit que l'on peut penser, je trouvay en ma chambre le Roy mon mary, qui me dit : « Et bien, n'avez-vous pas trouvé ce que je vous avois dit? » et me voyant si affligée, « ne vous tourmentez pas de cela, dit-il, Liancourt et Camille se trouveront au coucher du Roy, qui luy diront le tort qu'il vous a fait, et m'assure que demain la Reyne vostre mere sera bien empeschée à faire les accords. » Je luy dis : « Monsieur, j'ay receu un affront trop public de cette calomnie pour pardonner à ceux qui me l'ont causé; mais toutes les injures ne me sont rien au prix du tort qu'on m'a voulu faire, me voulant procurer un si grand malheur que de me mettre mal avec vous. » Il me respondit : « Il s'y est, Dieu merci, failli. » Je luy dis : « Ouy, Dieu merci, et vostre bon naturel. Mais de ce mal si faut-il que nous en tirions un bien; que ceci nous serve d'advertissement à l'un et à l'autre pour avoir l'œil ouvert à tous les artifices que le Roy pourra faire pour nous mettre mal ensemble; car il faut croire, puis qu'il a ce dessein, qu'il ne s'arrestera pas à cestuy-cy, et ne cessera qu'il n'ait rompu l'amitié de mon frere et de vous. » Sur cela mon frere arriva, et les fis par nouveau serment obliger à la continuation de leur amitié. Mais quel serment peut valoir en amour?

Le lendemain matin un banquier italien, qui estoit serviteur de mon frere, pria mondit frere, le Roy mon mari et moy, et plusieurs autres princesses et dames, d'aller disner en un beau jardin qu'il avoit à la ville. Mais ayant tousjours gardé ce respect à la Reyne ma mere, tant que j'ay esté auprès d'elle, fille et mariée, de n'aller en aucun lieu sans luy en demander congé, je l'allay trouver en la salle, revenant de la messe, pour avoir sa permission d'aller à ce festin. Elle, me faisant un refus public, dit que j'allasse où je voudrois, qu'elle ne s'en soucioit pas. Si cet affront fut ressenti d'un courage comme le mien, je le laisse à juger à ceux qui comme vous ont connu mon humeur. Pendant que nous estions en ce festin, le Roy, qui avoit parlé à Liancourt, à Camille et à madamoiselle de Montigny, conneust l'erreur où la malice de Ruffé l'avoit fait tomber; et ne se trouvant moins en peine à la rabiller qu'il avoit esté prompt à la recevoir et à la publier, venant trouver la Reyne ma mere luy confessa le vray, et la pria de rabiller cela en quelque façon que je ne luy demeurasse pas ennemie, craignant fort, parce qu'il me voyoit avoir de l'entendement, que je ne me sceusse *plus à propos* revancher qu'il ne m'avoit sceu offenser.

Revenus que nous fusmes du festin, *la prophetie du Roy mon mary* fust veritable. La Reyne ma mere m'envoya querir en son cabinet de derriere, qui estoit proche de celuy du Roy, où elle me dit qu'elle avoit sceu la verité de tout, et que je luy avois dit vray; qu'il n'estoit rien de tout ce que le valet de chambre qui luy avoit fait ce rapport luy avoit dit; que c'estoit un mauvais homme, et qu'elle le chasseroit. En connoissant à ma mine que je ne recevois pas cette couverture, elle s'efforça par tout moyen de m'oster l'opinion que ce fust le Roy qui me prestoit ceste charité. Et voyant qu'elle n'y avançoit rien, le Roy entrant dans le cabinet m'en fit force excuses, disant qu'on le luy avoit fait accroire, et me faisant toutes les satisfactions et demonstrations d'amitié qui se pouvoient faire.

Cela passé, après avoir demeuré quelque temps à Lyon, nous allasmes en Avignon. Le Guast, n'osant plus inventer de telles impostures, et voyant que je ne luy donnois aucune prise en mes actions, pour, par la jalousie, me mettre mal avec le Roy mon mari, et ebranler l'amitié de mon frere et de luy, se servist d'une autre voye, qui estoit de madame de Sauve, la gaignant tellement qu'elle se gouvernoit du tout par luy; et usant de ses instructions, non moins pernicieuses que celles de la *Celestine* (1), elle rendit l'amour de mon frere et du Roy mon mari [auparavant tiede et lente comme de personnes si jeunes] à une telle extremité, qu'oubliant toute ambition, tout devoir et tout dessein, ils

(1) Tragi-comédie espagnole alors très en vogue, et remplie de scènes licencieuses.

n'avoient plus autre chose en l'esprit que la recherche de cette femme; et en vindrent à une si grande et vehemente jalousie l'un de l'autre, qu'encor qu'elle fust recherchée de M. de Guise, de du Guast, de Souvray, et plusieurs autres qui estoient tous plus aimez d'elle qu'eux, ils ne s'en soucioient pas, et ne craignoient, ces deux beaux freres, que la recherche de l'un et de l'autre. Et cette femme, pour mieux jouër son jeu, persuada au Roy mon mari que j'en estois jalouse, et pour cette cause je tenois le parti de mon fere.

Nous croyons aisement ce qui nous est dit par des personnes que nous aimons. Il prend cette creance, il s'esloigne de moi, et s'en cache plus que de tout autre, ce que jusques alors il n'avoit fait; car, quoy qu'il en eust eu la fantaisie, il m'en avoit tousjours parlé aussi librement qu'à une sœur, connoissant bien que je n'en estois aucunement jalouse, ne desirant que son contentement. Moy voyant ce que j'avois le plus craint estre advenu, qui estoit l'esloignement de sa bonne grace, pour la privation de sa franchise, de quoy il avoit jusques alors usé avec moy, et que la meffiance qui prive de la familiarité est le principe de la haine, soit entre parens ou amis, et connoissant d'ailleurs que si je pouvois divertir mon frere de l'affection de madame de Sauve, j'osterois le fondement de l'artifice que Le Guast avoit fabriqué à nostre division et ruine... susdite à l'endroit de mon frere, usant de tous moyens que je pus pour l'en tirer: ce qui eut servi à tout autre qui n'eus eu l'ame fascinée par l'amour et les ruses de ces fines personnes. Mon frere, qui en toute autre chose ne croyoit rien que moy, ne pust jamais se regaigner soi-mesme pour son salut et le mien, tant forts estoient les charmes de cette Circé, aidez de ce diabolique esprit de du Guast; de façon qu'au lieu de tirer profit de mes paroles, il les redisoit toutes à cette femme. Que peut-on celer à celuy que l'on aime? Elle s'en animoit contre moy, et servoit avec plus d'affection au dessein de du Guast, et pour s'en venger disposoit tousjours davantage le Roy mon mari à me haïr et s'estranger de moy; de sorte qu'il ne me parloit plus.

Il revenoit de chez elle fort tard; et pour l'empescher de me voir, elle luy commandoit de se trouver au lever de la Reyne, où elle estoit subjette d'aller, et après tout le jour il ne bougeoit plus d'avec elle. Mon frere n'apportoit moins de soin à la rechercher, elle leur faisant accroire à tous deux qu'ils estoient uniquement aimez d'elle; ce qui n'avançoit moins leur jalousie et leur division que leur ruine.

[1575] Nous fismes un long sejour en Avignon, et un tour par la Bourgogne et la Champagne pour aller à Rheims aux nopces du Roy, et de là venir à Paris, où les choses se comporterent tousjours de cette façon. La trame de du Guast alloit par ses moyens tousjours s'advançant à nostre division et ruïne. Estans à Paris, mon frere approcha de luy Bussi (2), en faisant autant d'estime que sa valeur le meritoit. Il estoit tousjours aupres de mon frere, et par consequent avec moy, mon frere et moy estans presque toujours ensemble, et ordonnant à tous ses serviteurs de ne m'honorer et rechercher moins que luy. Tous les hommes et gens de sa suite accomplissoient cet agreable commandement avec tant de subjection, qu'ils ne me rendoient moins de service qu'à luy. Vostre tante voyant cela, m'a souvent dit que cette belle union de mon frere et de moy luy faisoit ressouvenir du temps de M. d'Orleans mon oncle et de madame de Savoye ma tante. Le Guast, qui estoit un potiron de ce temps, y donnant interpretation contraire, pensa que la fortune luy offroit un beau moyen de se haster plus viste d'arriver au but de son dessein, et, par le moyen de madame de Sauve s'estant introduit en la bonne grace du Roy mon mari, tascha par toute voye de luy persuader que Bussi me servoit. Et voyant qu'il n'y advançoit rien, estant assez adverty par ses gens, qui estoient tousjours avec moy, de mes deportemens qui ne tendoient à rien de semblable, il s'adressa au Roy qu'il trouva plus facile à persuader, tant pour le peu de bien qu'il vouloit à mon frere et à moy, nostre amitié luy estant suspecte et odieuse, que pour la haine qu'il avoit à Bussi, qui l'ayant autresfois suivi l'avoit quitté pour se dedier à mon frere: acquisition qui accroissoit autant la gloire de mon frere que l'envie de nos ennemis, pour n'y avoir rien en ce siecle-là de son sexe et de sa qualité de semblable en valeur, reputation, grace et esprit. En quoy quelques-uns disoient que s'il falloit croire la transmutation des ames, comme quelques philosophes ont tenu, que sans doute celle de Hardelay (2) vostre brave frere animoit celle de Bussi.

Le Roy, imbu de cela par Le Guast, en parla à la Reyne ma mere, la conviant à en parler au Roy mon mari, et taschant de le mettre aux mesmes aigreurs qu'il l'avoit mis à Lyon; mais elle, voyant le peu d'apparence qu'il y avoit, l'en rejetta, luy disant: « Je ne sçais qui sont

(1) Louis de Clermont de Bussy d'Amboise.

(2) Jean de Bourdeille, d'Ardelay, frère de Brantôme.

les broüillons qui vous mettent telles opinions en la fantaisie. Ma fille est malheureuse d'estre venuë en un tel siecle. De nostre temps nous parlions librement à tout le monde, et tous les honnestes gens qui suivoient le Roy vostre pere, M. le Dauphin, et M. d'Orleans vos oncles, estoient d'ordinaire à la chambre de madame Marguerite vostre tante et de moy, et personne ne le trouvoit estrange, comme aussi n'y avoit-il pas de quoy. Bussi voit ma fille devant vous, devant son mari en sa chambre, devant tous les gens de son mari, et devant tout le monde. Ce n'est pas en cachette, ni à porte fermée. Bussi est personne de qualité, et le premier auprès de vostre frere. Qu'y a-t-il à penser? En sçavez-vous autre chose que par une calomnie? A Lyon, vous me luy avez fait faire un affront très-grand, duquel je crains bien qu'elle ne se ressente toute sa vie. »

Le Roy demeurant tout estonné, « Madame, dit-il, je n'en parle qu'après les autres. » Elle respondit : « Qui sont ces autres, mon fils? Ce sont gens qui vous veulent mettre mal avec tous les vostres. » Le Roy s'en estant allé, elle me raconta tout et me dit : « Vous estes née d'un miserable temps. » En appellant vostre tante madame de Dampierre, elle se mit à discourir avec elle de l'honneste liberté des plaisirs qu'ils avoient de ce temps-là, sans estre sujets comme nous à la mesdisance.

Le Guast, voyant la mine esventée, et qu'elle n'avoit pris feu de ce costé-là comme il desiroit, s'adresse à certains gentilshommes qui suivoient lors le Roy mon mari, qui jusques alors avoient esté compagnons de Bussi, et depuis devenus ses ennemis par la jalousie que leur apportoit son advancement et sa gloire. Ceux-ci joignants à cette envieuse haine un zele inconsideré au service de leur maistre, ou, pour mieux dire, couvrans leur envie de ce pretexte, se resolurent un soir, sortant tard du coucher de son maistre pour se retirer en son logis, de l'assassiner. Et comme les honnestes gens qui estoient auprès de mon frere avoient accoustumé de l'accompagner, ils sçavoient qu'ils ne le trouveroient avec moins de quinze ou vingt honnestes hommes, et que bien que pour la blessure qu'il avoit au bras droit depuis peu de jours qu'il s'estoit battu contre Saint Val (1), il ne portast point d'espée, sa presence seroit suffisante pour redoubler le courage à ceux qui estoient avec luy. Ce que redoutans, et voulans faire leur entreprise asseurée, ils resolurent de l'attaquer avec deux ou trois cens hommes, le voile de la nuit couvrant la honte d'un tel assassinat. Le Guast, qui commandoit au regiment des gardes, leur fournit des soldats, et se mettans en cinq ou six trouppes en la plus prochaine ruë de son logis où il falloit qu'il passast, le chargent esteignans les torches et flambeaux. Après une salve d'arquebusades et pistoletades, qui eust suffi, non à attrapper une trouppe de quinze ou vingt hommes, mais à deffaire un regiment, ils viennent aux mains avec sa trouppe, taschans tousjours dans l'obscurité de la nuit à le remarquer pour ne le faillir, et le connoissans à une escharpe colombine où il portoit son bras droit blessé, bien à propos pour eux, qui en eussent senti la force ; qui furent toutesfois bien soustenus de cette petite trouppe d'honnestes gens qui estoient avec luy, à qui l'inopinée rencontre ni l'horreur de la nuit n'osta le cœur ni le jugement; mais faisant autant de preuve de leur valeur que de l'affection qu'ils avoient à leur amy, à force d'armes le passerent jusques à son logis, sans perdre aucun de leur trouppe, qu'un gentilhomme qui avoit esté nourri avec luy, qui, ayant esté blessé auparavant à un bras, portoit une escharpe colombine comme luy, mais toutesfois bien differente pour n'estre enrichie comme celle de son maistre; toutefois en l'obscurité de la nuict, ou le transport, ou l'animosité de ces assassins, qui avoient le mot de donner tous à l'écharpe colombine, fit que toute trouppe se jetta sur ce ce pauvre gentilhomme, pensant que ce fust Bussi, et le laisserent pour mort en la ruë.

Un gentilhomme italien qui estoit à mon frere y estant, de premier abord l'effroy l'ayant pris, il s'en accourt tout sanglant dans le Louvre, et jusques à la chambre de mon frere qui estoit couché, criant que l'on assassinoit Bussi. Mon frere soudain y voulust aller. De bonne fortune je n'estois point encore couchée, et estois logée si près de mon frere, que j'oüis cet homme effrayé crier par les degrez cette espouvantable nouvelle aussi-tost que luy. Soudain je cours en sa chambre pour l'empescher de sortir, et envoyay prier la Reyne ma mere d'y venir pour le retenir, voyant que la juste douleur qu'il sentoit l'emportoit tellement hors de luy-mesme, que sans consideration il se fust precipité à tous dangers pour courir à la vengeance. Nous le retenons à toute peine, la Reyne ma mere luy representant qu'il n'y avoit nulle apparence de sortir seul comme il estoit, pendant nuit que l'obscurité couvre toute meschanceté; que Le Guast estoit peut-estre assez mechant d'avoir fait cette partie expressement pour le faire sortir mal à propos, afin de le faire tomber en quelque accident. Au desespoir qu'il estoit ces paroles eussent

(1) Georges de Vaudray, comte de Saint-Phal.

eu peu de force; mais elle y usant de son autorité l'arresta, et commanda aux portiers que l'on ne le laissast sortir, prenant la peine de demeurer avec luy jusques à ce qu'il sceust la verité de tout.

Bussi, que Dieu avoit garanti miraculeusement de ce danger, ne s'estant troublé pour ce hazard, son ame n'estant point susceptible de la peur, estant né pour estre la terreur de ses ennemis, la gloire de son maistre, et l'esperance de ses amis, entré qu'il fust en son logis, soudain se souvint de la peine en quoy seroit son maistre si la nouvelle de cette rencontre estoit portée jusques à luy incertainement; et craignant que cela le fist jetter dans les filets de ses ennemis [comme sans doute il eust fait si la Reyne ma mere ne l'en eust empesché], envoya soudain un des siens qui apporta la nouvelle à mon frere de la verité de tout. Et le jour estant venu, Bussi, sans crainte de ses ennemis, revint dans le Louvre avec la façon aussi brave et aussi joyeuse que si cet attentast luy eust esté un tournois pour plaisir.

Mon frere, aussi aise de le revoir que plein de despit et de vengeance, tesmoigna assez comme il ressentoit l'offense qui luy avoit esté faite de l'avoir voulu priver du plus brave et du plus digne serviteur dont prince de sa qualité eust jamais connoissance, bien que du Guast s'attaquoit à Bussi pour ne s'oser prendre de premier abord à luy-mesme. La Reyne ma mere, la plus prudente et advisée qui ait jamais esté, connoissant de quel poids estoient tels effets, et prevoyant qu'ils pourroient enfin mettre ses deux enfans mal ensemble, conseilla mon frere que pour lever tel pretexte il fist que pour un temps Bussi s'esloignast de la Cour; à quoy mon frere consentit par la priere que je luy en fis, voyant bien que s'il demeuroit Le Guast le mettroit tousjours en jeu, et le feroit servir de couverture à son pernicieux dessein, qui estoit de maintenir mon frere et le Roy mon mari mal ensemble, comme il lui avoit mis par les artifices susdits. Bussi, qui n'avoit autre volonté que celle de son maistre, partit accompagné de la plus brave noblesse qui fust à la Cour qui suivoit mon frere.

Ce sujet estant aisé au Guast, et voyant que le Roy mon mari ayant en ce mesme temps une nuit eu une fort grande foiblesse, en laquelle il demeura esvanoüi l'espace d'une heure [qui luy venoit, comme je crois, d'excès qu'il avoit faits avec les femmes, car je ne l'y avois jamais veu sujet], où je l'avois servi et assisté comme le devoir me le commandoit; de quoy il restoit si content de moy qu'il s'en loüoit à tout le monde, disant que, sans que je m'en estois apperceue, et j'avois soudain couru à le secourir et appeller mes femmes et ses gens, il estoit mort, et qu'à cette cause il m'en faisoit beaucoup meilleure chere, et que depuis l'amitié de luy et de mon frere commençoit à se renoüer, estimant tousjours que j'en estois la cause, et que je leur estois [comme l'on voit en toutes les choses naturelles, mais plus apparemment aux serpens coupez] un certain baume naturel qui reünit et rejoint les parties separées, poursuivant tousjours la pointe de son premier et pernicieux dessein, et recherchant de fabriquer quelque nouvelle invention pour nous rebroüiller le Roy mon mari et moy, mit à la teste du Roy, qui depuis peu de jours avoit osté, par le mesme artifice de du Guast, à la Reyne, sa sacrée princesse, tres-vertueuse et bonne, une fille qu'elle aimoit fort, et qui avoit esté nourrie avec elle, nommée Changy, qu'il devoit faire que le Roy mon mari m'en fist de mesme, m'ostant celle que j'aimois le plus, nommée Torigny (1), sans autre raison, sinon qu'il ne falloit point laisser à des jeunes princesses des filles en qui elles eussent si particuliere amitié.

Le Roy, persuadé de ce mauvais homme, en parla plusieurs fois à mon mari, qui luy respondit qu'il sçavoit bien qu'il me feroit un cruel desplaisir; que si j'aimois Torigny j'en avois occasion; qu'outre ce qu'elle avoit esté nourrie avec la reyne d'Espagne ma sœur, et avec moy depuis mon enfance, elle avoit beaucoup d'entendement, et que mesme elle l'avoit beaucoup servi en sa captivité du bois de Vincennes; qu'il seroit ingrat s'il ne s'en ressouvenoit, et qu'il avoit autrefois veu que Sa Majesté en faisoit grand estat plusieurs fois. Il s'en deffendit de ceste façon; mais enfin Le Guast persistant tousjours à pousser le Roy, et jusques à luy faire dire au Roy mon mari qu'il ne l'aimeroit jamais si dans le lendemain il ne m'avoit osté Torigny, il fut contraint, à son grand regret, comme depuis il me l'a avoüé, de m'en prier et me le commander. Ce qui me fust si aigre, que je ne me pus m'empescher de luy tesmoigner par mes larmes combien j'en recevois de desplaisir, luy remonstrant que ce qui m'en affligeoit le plus, n'estoit point l'esloignement de la presence d'une personne qui depuis mon enfance s'estoit tousjours rendüe subjette et utile auprès de moi, mais que sçachant comme je l'aimois, je n'ignorois pas combien son partement si precipité porteroit de prejudice à ma reputation. Ne pouvant recevoir ces raisons, pour la promesse qu'il avoit

(1) Gillone Govion, fille du maréchal de Matignon.

faite au Roy de me faire ce desplaisir, elle partist le jour mesme, se retirant chez un sien cousin, nommé M. Chastelas.

Je restay si offensée de cette indignité à la suite de tant d'autres, que, ne pouvant plus resister à la juste douleur que je ressentois, qui bannissant toute prudence de moy m'abandonoit à l'ennui, je ne me pus plus forcer de rechercher le Roy mon mary. De sorte que Le Guast et madame de Sauve d'un costé l'estrangeant de moy, et moy m'esloignant aussi, nous ne couchions plus et ne parlions plus ensemble

LIVRE DEUXIESME.

Quelques jours après, quelques bons serviteurs du Roy mon mary luy ayans fait connoistre l'artifice par le moyen duquel on le menoit à sa ruïne, le mettant mal avec mon frere et moy pour le separer de ceux de qui il devoit esperer le plus d'appui, pour après le laisser là et ne tenir conte de luy, comme le Roy commençoit à n'en faire pas grand estat et à le mepriser, ils le firent parler à mon frere, qui depuis le partement de Bussi n'avoit pas amendé sa condition [car Le Guast tous les jours luy faisoit recevoir quelques nouvelles indignitez], et connoissant qu'ils estoient tous deux en mesme prédicament à la Cour, aussi défavorisez l'un que l'autre; que Le Guast seul gouvernoit le monde; qu'il falloit qu'ils mendiassent de luy ce qu'ils vouloient obtenir auprès du Roy; que s'ils demandoient quelque chose, ils estoient refusez avec mépris; que si quelqu'un se rendoit leur serviteur, il estoit aussi-tost ruiné, et attaqué de mille querelles que l'on luy suscitoit; ils se resolurent, voyant que leur desunion estoit leur ruine, de se reünir, et se retirer de la Cour, pour, ayant assemblé leurs serviteurs et amis, demander au Roy une condition et un traittement digne de leur qualité, mon frere n'ayant eu jusques alors son appennage, et s'entretenant seulement de certaines pensions mal assignées, qui venoient seulement quant il plaisoit au Guast, et le Roy mon mari ne joüissant nullement de son gouvernement de Guyenne, ne luy estant permis d'y aller, ni en aucunes de ses terres.

Cette resolution estant prise entr'eux, mon frere m'en parla, me disant qu'à cette heure ils estoient bien ensemble, et qu'il desiroit que nous fussions bien, le Roy mon mari et moy, et qu'il me prioit d'oublier tout ce qui s'estoit passé; que le Roy mon mari lui avoit dit qu'il en avoit un extreme regret, et qu'il connoissoit bien que nos ennemis avoient esté plus fins que nous, mais qu'il se resolvoit de m'aimer et de me donner plus de contentement de lui. Il me prioit aussi de mon costé de l'aimer et de l'assister en ses affaires en son absence. Ayant pris resolution tous deux ensemble que mon frere partiroit le premier, se derobant dans un carrosse comme il pourroit, et qu'à quelques jours de là le Roy mon mari, feignant d'aller à la chasse, le suivroit [regrettans beaucoup qu'ils ne me pouvoient emmener avec eux, toutesfois s'asseurans qu'on ne me sçauroit faire du déplaisir les sçachans dehors; aussi qu'ils firent bientost paroistre que leur intention n'estoit point de troubler la France, mais seulement d'establir une condition digne de leur qualité; et se mettre en seureté; car parmi ces traverses ils n'estoient pas sans crainte de leur vie, fust ou que veritablement ils fussent en danger, ou que ceux qui desiroient la division et ruine de nostre maison pour s'en prévaloir, leur fissent donner des alarmes par les continuels advertissemens qu'ils en recevoient], le soir venu, peu avant le soupper du Roy, mon frere changeant de manteau et le mettant au tour du nez, sort, seulement suivi d'un des siens qui n'estoit pas reconnu, et s'en va à pied jusques à la porte Saint Honoré, où il trouva Simié (1) avec le carrosse d'une dame qu'il avoit emprunté pour cet effet, dans lequel il se mist, et va jusques à quelques maisons à un quart de lieuë de Paris, où il trouva des chevaux qui l'attendoient, sur lesquels montant, à quelque lieuë de là il trouva deux ou trois cens chevaux de ses serviteurs qui l'attendoient au rendez-vous qu'il leur avoit donné. L'on ne s'apperceust point de son partement que sur les neuf heures du soir.

Le Roy et la Reyne ma mere me demanderent pourquoy il n'avoit point souppé avec eux, et s'il estoit malade. Je leur dis que je ne l'avois point veu depuis l'apresdinée. Ils envoyerent en sa chambre voir ce qu'il faisoit. On leur vinst dire qu'il n'y estoit pas. Ils disent qu'on le cherche par toutes les chambres des dames où il avoit accoustumé d'aller. On cherche par le chasteau, on cherche par la ville, on ne le trouve point. A cette heure là l'allarme s'échauffe. Le Roy se met en colere, se courrouce, menace, envoye querir tous les princes et seigneurs de la Cour, leur commande de monter à cheval et le luy ramener vif ou mort, disant qu'il s'en va troubler

(1) Chambellan du duc d'Alençon.

son Estat pour luy faire la guerre, et qu'il luy fera connoistre la follie qu'il faisoit de s'attaquer à un roy si puissant que luy. Plusieurs de ces princes et seigneurs refuserent cette commission, remonstrans au Roy de quelle importance elle estoit; qu'ils voudroient mettre leur vie en ce qui seroit du service du Roy, comme ils sçavoient estre de leur devoir; mais d'aller contre Monsieur son frere, ils sçavoient bien que le Roy leur en sçauroit un jour mauvais gré; et qu'il s'assurast que mon frere n'entreprendroit rien qui pust deplaire à Sa Majesté, ni qui pust nuire à son Estat; que peut estre c'estoit un mécontentement qui l'avoit convié à s'éloigner de la Cour; qu'il leur sembloit que le Roy devoit envoyer devers luy pour s'informer de l'occasion qui l'avoit meu à partir, avant que prendre resolution à toute rigueur comme celle-cy. Quelques autres accepterent, et se preparerent pour monter à cheval. Ils ne pûrent faire telle diligence qu'ils pûssent partir plustost que sur le point du jour; qui fust cause qu'ils ne trouverent point mon frere, et furent contraints de revenir pour n'estre pas en équipage de guerre.

[1576] Le Roy pour ce depart ne monstra pas meilleur visage au Roy mon mari, mais, en faisant aussi peu d'estat qu'à l'accoustumée, le tenoit tousjours de mesme façon : ce qui le confirmoit en la resolution qu'il avoit prise avec mon frere : de sorte que peu de jours après (1) il partit, feignant d'aller à la chasse. Moy le lendemain du depart de mon frere, les pleurs qui m'avoient accompagnée toute la nuit m'esmeurent un si grand rhume sur la moitié du visage, que j'en fus avec une grosse fievre arrestée dans le lit pour quelques jours, fort malade et avec beaucoup de douleurs. Durant laquelle maladie le Roy mon mary, ou qu'il fust occupé à disposer de son parlement, ou qu'ayant à laisser bien-tôt la Cour, il voulust donner ce temps qu'il avoit à y estre à la seule volupté de joüir de la presence de sa maistresse madame de Sauve, ne pensant avoir le loisir de me venir voir en ma chambre, et revenant pour se retirer à l'accoustumée à une ou deux heures après minuit, couchans en deux lits comme nous couchions tousjours, je ne l'entendois point venir, et se levant avant que je fusse esveillée, pour se treuver, comme j'ay dit cy-devant, au lever de madame ma mere où madame de Sauve alloit, il ne se souvenoit point de parler à moy comme il avoit promis à mon frere, et partit de cette façon sans me dire à Dieu.

Je ne laissay pas de demeurer soupçonnée du Roy que j'estois la seule cause de ce partement; et jettant feu contre moy, s'il n'eust esté retenu de la Reyne ma mere, sa colere, je crois, luy eust fait executer contre ma vie quelque cruauté; mais estant retenu par elle, et n'osant faire pis, soudain il dit à la Reyne ma mere que pour le moins il me falloit donner des gardes pour empescher que je ne suivisse le Roy mon mary, et aussi pour engarder que personne ne communiquast avec moy, afin que je ne les advertisse de ce qui se passoit à la Cour. La Reyne ma mere, voulant faire toutes choses avec douceur, luy dit qu'elle le trouvoit bon ainsi [bien aise d'avoir pû rabattre jusques au premier mouvement de sa colere], mais qu'elle me viendroit trouver pour me disposer à ne trouver si rude ce traitement là; que ces aigreurs ne demeureroient toûjours en ces termes; que toutes les choses du monde avoient deux faces; que cette premiere, qui estoit triste et affreuse, estant tournée, quand nous viendrons à voir la seconde plus agreable et plus tranquille, à nouveaux evenemens on prendroit nouveau conseil; que lors peut-estre on auroit besoin de se servir de moy; que comme la prudence conseilloit de vivre avec ses amis comme devans un jour estre ses ennemis, pour ne leur confier rien de trop, qu'aussi l'amitié venant à se rompre, et pouvant nuire, elle ordonnoit d'user de ses ennemis comme pouvant estre un jour amis.

Ces remonstrances empescherent bien le Roy de me faire ennuy [ce qu'il eust bien voulu]; mais Le Guast luy donnant l'invention de decharger ailleurs sa colere, fit que soudain, pour me faire le plus cruel deplaisir qui se pouvoit imaginer, il envoya des gens à la maison de Chastelas, cousin de Torigny, pour, sous ombre de la prendre pour l'amener au Roy, la noyer en une riviere qui estoit près de là. Eux arrivez, Chastelas les laisse librement entrer dans la maison, ne se doutant de rien. Eux soudain la voyant dedans, les plus forts usans avec autant d'indiscretion que d'imprudence de la ruineuse charge qui leur avoit esté donnée, prennent Torigny, la liant, l'enferment dans une chambre, attendans de partir que leurs chevaux eussent repeu. Cependant usans à la françoise sans se garder de rien, se gorgeans jusques au crever de tout ce qui estoit de meilleur en cette maison, Chastelas, qui estoit homme advisé, n'estant pas marry qu'aux dépens de son bien on pust gagner ce temps pour retarder le partement de sa cousine, esperant que qui a temps a vie, et que Dieu peut-estre

(1) Erreur : l'évasion du roi de Navarre eut lieu en février 1576; celle du duc d'Alençon en septembre 1575.

changeroit le cœur du Roy, qui contremanderoit ces gens icy pour ne me vouloir si aigrement offenser, et n'osant ledit Chastalas entreprendre par autre voye de les empescher, bien qu'il avoit des amis assez pour le faire : mais Dieu, qui a toûjours regardé mon affliction pour me garantir des dangers et des deplaisirs que mes ennemis me pourchassoient, plus à propos que moy-mesme ne l'en eusse pû requerir quand j'eusse sceu cette entreprise que j'ignorois, prepara un inesperé secours pour delivrer Torigny des mains de ces scelerats, qui fut tel :

Quelques valets et chambrieres s'en estant fuis pour la crainte de ces satellites, qui battoient et frappoient là dedans comme en une maison de pillage, estant à un quart de lieuë de la maison, Dieu guida par là La Ferté et Avantigny (1) avec leurs troupes qui estoient bien deux cens chevaux, qui s'alloient joindre à l'armée de mon frere, et fit que La Ferté reconnust parmi cette troupe de païsans un homme esploré qui estoit à Chastelas, et luy demanda ce qu'il avoit, et s'il y avoit quelques gens d'armes qui leur eussent fait quelque tort ; le valet luy respond que non, et que la cause qui les rendoit ainsi tourmentez, estoit l'extremité enquoy il avoit laissé son maistre pour la prise de sa cousine. Soudain La Ferté et Avantigny se resolurent de me faire ce bon office de delivrer Torigny, loüans Dieu de leur avoir offert une si belle occasion de me pouvoir temoigner l'affection qu'ils m'avoient tousjours euë ; et hastans le pas, eux et toutes leurs troupes arriverent si à propos à la maison dudit Chastelas, qu'ils trouverent ces soldats sur le point qu'ils vouloient mettre Torigny sur un cheval pour l'emmener noyer. Entrans donc tous à cheval l'espée à la main dans la court, et crians : « Arrestez-vous, bourreaux, si vous luy faites mal vos estes morts, » ils commencerent à les charger, et eux se mettans à fuïr laisserent leur prisonniere aussi transportée de joye que transie de frayeur ; et après avoir rendu graces à Dieu et à eux d'un si salutaire et si necessaire secours, faisant apprester le chariot de sa cousine de Chastelas, elle s'en va avec sondit cousin, accompagnée de l'escorte de ces honnestes gens, trouver mon frere, qui fust très-aise, ne me pouvant avoir auprès de luy, d'y avoir une personne que j'aimasse comme elle. Elle y fut, tant que le danger dura, traitée et respectée comme si elle eust esté auprès de moy.

Pendant que le Roy faisoit cette belle despesche pour sacrifier Torigny à son ire, la Reyne ma mere, qui n'en sçavoit rien, m'estoit venuë trouver en ma chambre que je m'habillois encore, faisant estat, bien que je fusse encor mal de mon rhume, mais plus malade en l'ame qu'au corps de l'ennui qui me possedoit, de sortir ce jour-là de ma chambre pour voir un peu le cours du monde sur ces nouveaux accidens, estant tousjours en peine de ce qu'on entreprendroit contre mon frere et le Roy mon mari. Elle me dit : « Ma fille, vous n'avez que faire de vous habiller. Ne vous faschez point, je vous prie, de ce que j'ay à vous dire. Vous avez de l'entendement. Je m'asseure que vous ne trouverez point estrange que le Roy se sente offensé contre vostre frere et vostre mari, et que, sçachant l'amitié qui est entre vous, croyant que vous sçaviez leur partement, il soit resolu de vous tenir pour ostage de leur depart. Il sçait combien vostre mari vous aime, et ne peut avoir un meilleur gage de luy que vous. Pour cette cause, il a commandé que l'on vous mist des gardes pour vous empescher que vous ne sortiez de vostre chambre ; aussi que ceux de son conseil luy ont representé que si vous estiez libre parmi nous, vous descouvririez tout ce qui se delibereroit contre vostre frere et vostre mari, et les en advertiriez. Je vous prie de ne le trouver mauvais. Ceci, si Dieu plaist, ne durera gueres. Ne vous faschez point aussi si je n'ose si souvent vous venir voir, car je craindrois d'en donner soupçon au Roy. Mais asseurez-vous que je ne permettray point qu'il vous soit fait aucun deplaisir, et que je feray tout ce que je pourray pour mettre la paix entre vos freres. »

Je luy representay combien estoit grande l'indignité qu'on me faisoit en cela. Je ne voulois pas desavouër que mon frere m'avoit tousjours communiqué tous ses justes mescontentemens ; mais pour le Roy mon mary, depuis qu'il m'avoit osté Torigny, nous n'avions point parlé ensemble ; que mesme il ne m'avoit point veuë en ma maladie, et ne m'avoit point dit adieu. Elle me respond : « Ce sont petites querelles de mary à femme ; mais on sçait bien qu'avec des douces lettres il vous regagnera le cœur, et que s'il vous mande de l'aller trouver vous y irez ; ce que le Roy mon fils ne veut pas. » Elle s'en retournant, je demeurai en cet état quelques mois, sans que personne, ny mesme mes plus privez amis, m'osassent venir voir, craignans de se rüiner. A la Cour l'adversité est toujours seule, comme la prosperité est accompagnée, et la persecution assistée de vrais et entiers amis. Le seul brave Grillon fut celuy qui, meprisant tou-

(1) Le duc d'Alençon avoit pour chambellans deux frères de ce nom.

tes deffenses et toutes defaveurs, vint cinq ou six fois dans ma chambre, estonnant tellement de crainte les Cerberes que l'on avoit mis à ma porte, qu'ils n'oserent jamais le dire ny lui refuser le passage.

Durant ce temps-là le Roy mon mary étant arrivé en son gouvernement, et ayant joint ses serviteurs et amis, chacun luy remonstra le tort qu'il avoit eu d'estre party sans me dire adieu, luy disant que j'avois de l'entendement pour le pouvoir servir, et qu'il falloit qu'il me regaignast, qu'il retireroit beaucoup d'utilité de mon amitié et de ma presence, lors que, les choses estans pacifiées, il me pourroit avoir auprès de luy. Il fut aisé à persuader en cela, estant esloigné de sa Circé madame de Sauve. Ses charmes ayans perdu par l'absence leur force [ce qui le rendoit sans raison pour reconnoistre clairement les artifices de nos ennemis, et que la division qu'ils avoient trouvée entre nous ne luy procuroit moins de ruïne qu'à moy], il m'écrivist une tres-honneste lettre où il me prioit d'oublier tout ce qui s'estoit passé entre nous, et croire qu'il me vouloit aimer, et me le faire paroistre plus qu'il n'avoit jamais fait; me commandant aussi de le tenir adverty de l'estat des affaires qui se passoient où j'estois, de mon estat et de celuy de mon frere; car ils estoient esloignez, bien qu'amis d'intelligence, mon frere estant vers la Champagne, et le Roy mon mari en Gascogne. Je receus cette lettre estant encores captive, qui m'apporta beaucoup de consolation et soulagement, et ne manquay depuis [bien que les gardes eussent charge de ne me laisser escrire], aidée de la necessité mere de l'invention, de luy faire souvent tenir de mes lettres.

Quelques jours après que je fus arrestée, mon frere sceut ma captivité, qui l'aigrit tellement, que, s'il n'eust eu l'affection de sa patrie dans le cœur autant enracinée comme il avoit de part et d'interest à cet Estat, il eust fait une si cruelle guerre [comme il en avoit le moyen, ayant lors une belle armée], que le peuple eust porté la peine des effets de leur prince; mais, retenu par le devoir de cette naturelle affection, il écrivist à la Reyne ma mere que si l'on me traitoit ainsi on le mettroit au dernier desespoir. Elle, craignant de voir venir les aigreurs de cette guerre à cette extrémité qu'elle n'eust le moyen de la pacifier, remontra au Roy de quelle importance cette guerre luy estoit, et le trouva disposé à recevoir ses raisons, son ire estant moderée par la connoissance du peril où il se trouvoit, estant attaqué en Gascogne, Dauphiné, Languedoc et Poictou, et du Roy mon mari et des huguenots, qui tenoient plusieurs belles places, et de mon frere en Champagne, qui avoit une grosse armée composée de la plus brave et gaillarde noblesse qui fust en France, et n'ayant pu depuis le depart de mon frere, par prieres, commandemens, ni menaces, faire monter personne à cheval contre mon frere, tous les princes et seigneurs de France redoutans sagement de mettre le doigt entre deux pierres : tout consideré, le Roy preste l'oreille aux remonstrances de la Reyne ma mere, et se rend non moins desireux qu'elle de faire une paix, la priant de s'y employer.

Elle soudain se dispose d'aller trouver mon frere, representant au Roy qu'il estoit necessaire qu'elle m'y menast; mais le Roy n'y voulut consentir, estimant que je luy servois d'un grand ostage. Elle donc s'en va sans moy, et sans m'en parler; et mon frere voyant que je n'y estois pas, luy representa le juste mescontentement qu'il avoit, et les mauvais traitemens qu'il avoit reçus à la Cour, y joignant celuy de l'injure qu'on m'avoit fait m'ayant retenuë captive, et la cruauté que pour m'offencer on avoit voulu faire à Torigny, disant qu'il n'escouteroit jamais nulle ouverture de paix que le tort que l'on m'avoit fait ne fust reparé, et qu'il ne me vist satisfaite et en liberté. La Reyne ma mere, voyant cette response, revinst, et representa au Roy ce que luy avoit dit mon frere; qu'il estoit necessaire, s'il vouloit une paix, qu'elle y retournast, mais que d'y aller sans moy, son voyage seroit encore inutile, et croistroit plûtost le mal que de le diminuer; qu'aussi de m'y mener sans m'avoir premier contentée, j'y nuirois plustost que d'y servir, et que mesme il seroit à craindre qu'elle n'eust de la peine à me ramener, et que je ne voulusse aller trouver mon mary; qu'il falloit m'oster les gardes, et trouver moyen de me faire oublier le traittement qu'on m'avoit fait : ce que le Roy trouva bon, et s'y affectionna autant qu'elle.

Soudain elle m'envoye querir, me disant qu'elle avoit tant fait qu'elle avoit disposé les choses à la voye d'une paix; que c'estoit le bien de cet Estat, qu'elle sçavoit que mon frere et moy avions toûjours desiré; qu'il se pouvoit faire une paix si advantageuse pour mon frere, qu'il auroit occasion de rester content et hors de la tyrannie de du Gast et de tous autres tels malicieux qui pourroient posseder le Roy; qu'en outre, tenant la main à faire un bon accord entre le Roy et mon frere, je la delivrerois d'un mortel ennuy qui la possedoit, se trouvant en tel estat qu'elle ne pouvoit sans mortelle offense recevoir la nouvelle de la victoire de l'un ou de l'autre de ses fils; qu'elle me prioit que l'injure que j'avois

reçeuë ne me fist desirer plustost la vengeance que la paix ; que le Roy en estoit marry, qu'elle l'en avoit veu pleurer, et qu'il m'en feroit telle satisfaction que j'en resterois contente. Je luy respondis que je ne préfererois jamais mon bien particulier au bien de mes freres et de cet Estat, pour le repos et contentement duquel je me voudrois sacrifier ; que je ne souhaittois rien tant qu'une bonne paix, et que j'y voudrois servir de tout mon pouvoir.

Le Roy entra sur cela en son cabinet, qui avec une infinité de belles parolles tascha à me satisfaire, et me convia à son amitié, voyant que ny mes façons ny mes paroles ne demonstroient aucun ressentiment de l'injure que j'avois receuë : ce que je faisois, plus pour le mépris de l'offence que pour sa satisfaction, ayant passé le temps de ma captivité au plaisir de la lecture, où je commençay lors à me plaire ; n'ayant cette obligation à la fortune, mais plutôt à la providence divine, qui dès lors commença à me produire un si bon remede pour le soulagement des ennuis qui m'étoient preparez à l'advenir : ce qui m'estoit aussi un acheminement à la devotion, lisant en ce beau livre universel de la nature tant de merveilles de son createur ; car toute ame bien née faisant de cette connoissance une échelle, de laquelle Dieu est le denier et le plus haut échellon, ravie se dresse avec l'adoration de la merveilleuse lumiere et splendeur de cette incomprehensible essence, et, faisant un cercle parfait, ne se plaist plus à autre chose qu'à suivre cette chaisne d'Homere, cette agreable encyclopedie, qui part de Dieu mesme, principe et fin de toutes choses. Et la tristesse contraire à la joye, qui emporte hors de nous les pensées de nos actions, reveille nostre ame en soy-mesme, qui, rassemblant toutes ses forces pour rejetter le mal et rechercher le bien, pense et repense sans cesse pour choisir ce souverain bien, auquel avec assurance elle puisse trouver quelque tranquillité ; qui sont de belles dispositions pour venir à la connoissance et amour de Dieu. Je reçus ces deux biens de la tristesse et de la solitude à ma premiere captivité, de me plaire à l'étude, et m'adonner à la devotion, bien que je ne les eusse jamais goustées entre les vanitez et magnificences de ma prospere fortune.

Le Roy, comme j'ay dit, ne voyant en moy nulle apparence de mescontentement, me dit que la Reyne ma mere s'en alloit trouver mon frere en Champagne pour traiter une paix ; qu'il me prioit de l'accompagner et y apporter tous les bons offices que je pourrois, et qu'il sçavoit que mon frere avoit plus de creance en moy qu'en tout autre ; que de ce qui viendroit de bien en cela il m'en donneroit l'honneur, et m'en resteroit obligé. Je luy promis ce que je voulois faire, car je connoissois que c'estoit le bien de mon frere et celuy de l'Estat, qui étoit de m'y employer en sorte qu'il en resteroit content.

La Reyne ma mere part, et moy avec elle, pour aller à Sens, la conference se devant faire en la maison d'un gentilhomme à une lieuë de là. Le lendemain nous allasmes au lieu de la conference. Mon frere s'y trouva, accompagné de quelques-unes de ses troupes, et des principaux seigneurs et capitaines catholiques et huguenots de son armée, entre lesquels estoit le duc Casimir, et le colonel qui luy avoit amené six mille reistres par le moyen de ceux de la religion, qui s'estoient joints avec mon frere à cause du Roy mon mary. L'on traita là plusieurs jours de la paix, y ayant plusieurs disputes sur les articles, principalement sur ceux qui concernoient ceux de la religion, ausquels on accorda des conditions plus avantageuses qu'on n'avoit envie de leur tenir, comme il parut bien depuis, le faisant la Reyne ma mere seulement pour avoir la paix, renvoyer les reistres, et retirer mon frere d'avec ceux desquels il n'avoit moins d'envie de se separer, pour avoir tousjours esté très-bon catholique, et ne s'estre servy des huguenots que par nécessité.

En cette paix (1) il fut donné partage à mon frere selon sa qualité, à quoy il vouloit que je fusse comprise, me faisant lors establir assignat de mon dot en terres ; et M. de Beauvais, qui estoit deputé pour son party, y insistoit fort aussi pour moi. Mais la Reyne ma mere me pria que je ne le permisse, et qu'elle m'asseuroit que j'aurois du Roy tout ce que luy demanderois. Ce qui me fit les prier de ne m'y comprendre, et que j'aimois mieux avoir de gré ce que j'aurois du Roy et de la Reyne ma mere, estimant qu'il me seroit plus asseuré.

La paix estant concluë, les asseurances prises d'une part et d'autre, la Reyne ma mere se disposant à s'en retourner, je receus lettres du Roy mon mari, par lesquelles il me faisoit paroistre qu'il avoit desir de me voir, me priant, soudain que je verrois la paix faite, de demander mon congé pour le venir trouver. J'en suppliay la Reyne ma mere. Elle me rejette cela, et par toutes sortes de persuasions tasche de m'en divertir, me disant que lors qu'après la Saint Barthelemy je ne voulus recevoir la proposition qu'elle me fit de me separer de nostre mariage, elle loüa lors mon intention parce qu'il s'estoit fait catholique ; mais qu'à cette heure qu'il s'es-

(1) Signée le 14 mai 1576.

toit fait huguenot, elle ne me pourroit permettre que j'y allasse. Et voyant que j'insistois pour avoir mon congé, elle avec la larme à l'œil dit que si je ne revenois pas avec elle je la ruinerois; que le Roy croiroit qu'elle me l'auroit fait faire, et qu'elle luy avoit promis de me ramener, et qu'elle feroit que j'y demeurerois jusqu'à ce que mon frere y fust; qu'il y viendroit bien-tost, et qu'elle me feroit donner mon congé.

Nous retournasmes à Paris trouver le Roy, qui nous receust avec contentement d'avoir la paix, mais toutesfois agreant peu les avantageuses conditions des huguenots, et se deliberant, si tost qu'il auroit mon frere à la Cour, de trouver une invention pour rentrer en guerre contr'eux, pour ne les laisser jouir de ce qu'à regret on leur avoit accordé seulement pour en retirer mon frere, lequel demeura un mois ou deux à venir, pour donner ordre à licentier les reistres et le reste de son armée. Il arriva après à la Cour avec toute la noblesse catholique. Le Roy les receut avec honneur, monstrant avoir contentement de le revoir, et fit bonne chere aussi à Bussi, car Le Guast estoit mort, ayant esté tué par un jugement de Dieu lors qu'il suoit une diette, comme aussi c'estoit un corps gasté de toutes sortes sortes de vilainies, qui fut donné à la pourriture qui dès long-temps le possedoit, et son ame aux demons, à qui il avoit fait hommage par magie et toutes sortes de meschancetez. Ce fusil de haine et de division estant osté du monde, et le Roy n'ayant son esprit bandé qu'à la ruine des huguenots, se voulant servir de mon frere contre eux, pour rendre mon frere et eux irreconciliables, et craignant qu'à cette raison j'allasse trouver le Roy mon mari, nous faisoit à l'un et à l'autre toutes sortes de caresses et de bonne chere pour nous faire plaire à la Cour. Et voyant qu'en ce mesme temps M. de Duras estoit arrivé de la part du Roy mon mari pour me venir querir, et que je le pressois fort de me laisser aller, qu'il n'y avoit plus lieu de me refuser, il me dit [monstrant que c'estoit l'amitié qu'il me portoit, et la connoissance qu'il avoit de l'ornement que je donnois à la Cour, qui faisoit qu'il ne pouvoit permettre que je m'esloignasse que le plus tard qu'il pourroit] qu'il me vouloit conduire jusques à Poictiers, et renvoya M. le duc de Duras avec cette asseurance.

Cependant il demeura quelques jours à partir de Paris, retardant à me refuser ouvertement mon congé, qu'il eust toutes choses prestes pour pouvoir declarer la guerre, comme il l'avoit desseignée, aux huguenots, et par consequent au Roy mon mari. Et, pour y trouver un pretexte, on fait courir le bruit que les catholiques se plaignent des avantageuses conditions que l'on avoit accordées aux huguenots à la paix de Sens. Ce murmure et mescontentement des catholiques passe si avant, qu'ils viennent à se liguer à la Cour; par les provinces et par les villes, s'enrollans et signans, et faisans grand bruit, tacitement du sceu du Roy, monstrans vouloir eslire M. de Guise pour chef. Il ne se parle d'autre chose à la Cour, depuis Paris jusques à Blois, où le Roy avoit fait convoquer les estats; pendant l'ouverture desquels le Roy appella mon frere dans son cabinet, avec la Reyne ma mere, et quelques-uns de messieurs de son conseil. Il leur represente de quelle importance estoit pour son Estat et pour son authorité la ligue que les catholiques commençoient, mesme s'ils venoient à se faire des chefs, et qu'ils esleussent ceux de Guise; qu'il y alloit du leur plus que de tous autres [entendant de mon frere et de luy]; que les catholiques avoient raison de se plaindre, et que son devoir et sa conscience l'obligeoient à mescontenter plustost les huguenots que les catholiques; qu'il prioit et conjuroit mon frere, comme fils de France et bon catholique qu'il estoit, de le vouloir conseiller et assister en cette affaire, où il y alloit du hazard de sa couronne et de la religion catholique; adjoustant à cela qu'il luy sembloit que, pour couper le chemin à cette dangereuse ligue, luy-mesme s'en devoit faire le chef, et pour monstrer combien il y avoit de zele à sa religion, et les empescher d'eslire d'autre chef, la signer le premier comme chef, et la faire signer à mon frere et à tous les princes et seigneurs, gouverneurs, et autres ayans charge en son royaume. Mon frere ne pust que luy offrir le service qu'il devoit à Sa Majesté et à la conservation de la religion catholique.

[1577] Le Roy ayant pris l'asseurance de l'assistance de mon frere en cette occasion, qui estoit la principale fin où tendoit l'artifice de cette ligue, soudain fait appeller tous les princes et seigneurs de sa Cour, se fait apporter le roole de ladite ligue, y signe le premier (1) comme chef, et y fait signer mon frere et tous les autres qui n'y avoient encor signé. Le lendemain ils ouvrent les estats, et ayans pris l'advis de messieurs les evesques de Lyon, d'Ambrun et de Vienne, et des autres prelats qui estoient à la Cour, qui luy persuaderent qu'après le serment qu'il avoit faict à son sacre, nul serment qu'il pust faire aux heretiques ne pouvoit estre valable, ledit serment de son sacre l'affranchissant de toutes les promesses qu'il avoit pu faire aux huguenots : ce qu'ayant prononcé à l'ouverture des

(1) Le 12 février 1577.

estats, et ayant declaré la guerre aux huguenots, il renvoya Genissac le huguenot, qui depuis peu de jours estoit là de la part du Roy mon mari pour advancer mon partement, avec paroles rudes et pleines de menaces, luy disant qu'il avoit donné sa sœur à un catholique, non à un huguenot, et que si le Roy mon mari avoit envie de m'avoir, qu'il se fist catholique.

Toutes sortes de preparatifs à la guerre se font, et ne se parle à la Cour que de guerre: et pour rendre mon frere plus irreconciliable avec les huguenots, le Roy le fait chef d'une de ses armées. Genissac m'estant venu dire le rude congé que le Roy luy avoit donné, je m'en vais droict au cabinet de la Reyne ma mere, où le Roy estoit, pour me plaindre de ce qu'il m'avoit jusques alors abusée, m'ayant tousjours empeschée d'aller trouver le Roy mon mari, et ayant feint de partir de Paris pour me conduire à Poitiers, pour faire un effet si contraire. Je luy representay que je ne m'estois pas mariée pour plaisir ni de ma volonté; que c'avoit esté de la volonté du roy Charles mon frere, de la Reyne ma mere et de luy; que puis qu'ils me l'avoient donné, ils ne me pouvoient point empescher de courre sa fortune; que j'y voulois aller, et que s'ils ne me le permettoient, je me deroberois et y irois de quelque façon que ce fust, au hazard de ma vie.

Le Roy me repondit: « Il n'est plus temps, ma sœur, de m'importuner de ce congé. J'advouë ce que vous dites, que j'ay retardé exprès pour vous le refuser du tout; car depuis que le roy de Navarre s'est refait huguenot, je n'ay jamais trouvé bon que vous y allassiez. Ce que nous en faisons, la Reyne ma mere et moy, c'est pour vostre bien. Je veux faire la guerre aux huguenots, et exterminer cette miserable religion qui nous fait tant de mal; et que vous, qui estes catholique, et qui estes ma sœur, fussiez entre leurs mains comme ostage de moy, il n'y a point d'apparence. Et qui sçait si pour me faire une indignité irreparable, ils voudroient se venger sur vostre vie du mal que je leur feray? Non, non, vous n'y irez point; et si vous taschez à vous derober, comme vous dites, faites estat que vous aurez et moy et la Reyne ma mere pour cruels ennemis, et que nous vous ferons ressentir nostre inimitié autant que nous en aurons de pouvoir, et que vous empirerez la condition de vostre mari plutost que de l'amender. »

Je me retiray avec beaucoup de deplaisir de cette cruelle sentence; et prenant advis des principaux de la Cour, de mes amis et amies, ils me representent qu'il seroit mal-seant de demeurer en une cour si ennemie du Roy mon mari, et d'où l'on luy feroit si ouvertement la guerre, et qu'ils me conseilloient pendant que cette guerre dureroit de me tenir hors de la Cour, mesmes qu'il me seroit plus honorable de trouver, s'il estoit possible quelque pretexte pour sortir du royaume, ou sous couleur de pelerinage, ou pour visiter quelqu'un de mes parens. Madame la princesse de La Roche-sur-Yon (1) estoit de ceux que j'avois assemblez pour prendre leur advis, qui estoit sur son partement pour aller aux eaux dê Spa. Mon frere aussi y estoit present, qui avoit amené avec luy Mondoucet, qui avoit esté agent du Roy en Flandre, et, en estant depuis peu revenu, avoit representé au Roy combien les Flamans souffroient à regret l'usurpation que l'Espagnol faisoit sur les loix de Flandre de la domination et souveraineté de France; que plusieurs seigneurs et communautez de villes l'avoient chargé de luy faire entendre combien ils avoient le cœur françois, et que tous luy tendoient les bras. Mondoucet, voyant que le Roy mesprisoit cet advis, n'ayant rien en teste que les huguenots, à qui il vouloit faire ressentir le deplaisir qu'ils luy avoient fait d'avoir assisté mon frere, ne luy en parla plus, et s'adressa à mon frere, qui, ayant un vray naturel de prince, n'aymoit qu'à entreprendre choses grandes et hazardeuses, estant plus né à conquerir qu'à conserver; lequel embrasse soudain cette entreprise, qui luy plaist d'autant plus qu'il voit qu'il ne fait rien d'injuste, voulant seulement r'acquerir à la France ce qui luy estoit usurpé par l'Espagnol (2). Mondoucet pour cette cause s'estoit mis au service de mon frere, qui le renvoyoit en Flandre sous couleur d'accompagner madame la princesse de La Roche-sur-Yon aux eaux de Spa; lequel voyant que chacun cherchoit quelque prétexte apparent pour me pouvoir tirer hors de France durant cette guerre [qui disoit en Savoye, qui disoit en Lorraine, qui à Saint Claude, qui à Nostre-Dame de Lorette], dit tout bas à mon frere: « Monsieur, si la reyne de Navarre pouvoit feindre d'avoir quelque mal à quoy les eaux de Spa, où va madame la princesse de La Roche-sur-Yon, peussent servir, cela viendroit bien à propos pour vostre entreprise de Flandre, où elle pourroit faire un beau coup. » Mon frere le trouva fort bon, et fut fort aise de cette ouverture, et s'ecria soudain: « O Reyne! ne cherchez plus, il faut

(1) Philippe de Montespedon, veuve de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon.

(2) L'Artois et la Flandre avoient été cédés aux Espagnols par les traités de Madrid et de Cambrai.

que vous alliez aux eaux de Spa, où va madame la princesse. Je vous ay vu quelque fois une eresipele au bras, il faut que vous disiez que lors les medecins vous l'avoient ordonné, mais que la saison n'y estoit pas si propre; qu'à cette heure c'est leur saison, et que vous suppliez le Roy vous permettre d'y aller. »

Mon frere ne se declara pas davantage devant cette compagnie pourquoy il le desiroit, à cause que M. le cardinal de Bourbon y estoit, qu'il tenoit pour guisart et espagnol; mais moy je l'entendis soudain, me doutant bien que c'estoit pour l'entreprise de Flandre, de quoy Mondoucet nous avoit parlé à tous deux. Toute la compagnie fust de cet advis, et madame la princesse de La Roche-sur-Yon, qui y devoit aller, et qui m'aimoit fort, en receut fort grand plaisir, et me promit de se trouver avec moy quand j'en parlerois à la Reyne ma mere, pour le luy faire trouver bon.

Le lendemain je trouvay la Reyne seule, et luy representay le deplaisir que ce m'estoit de voir le Roy mon mari en guerre contre le Roy, et de me voir esloignée de luy; que pendant que cette guerre dureroit, il ne m'estoit ny honorable ny bien seant de demeurer à la Cour; que si j'y demeurois je ne pouvois eviter de ces deux malheurs l'un, ou que le Roy mon mary penseroit que j'y fusse pour mon plaisir, et que je ne le servirois pas comme je devois, ou que le Roy prendroit soupçon de moy, et croiroit que j'advertirois tousjours le Roy mon mari; que l'un et l'autre me produiroient beaucoup de mal; que je la suppliois de trouver bon que je m'esloignasse de la Cour pour l'eviter; qu'il y avoit quelque temps que les medecins m'avoient ordonné les eaux de Spa pour l'eresipele que j'avois au bras, à quoy depuis si long-temps j'estois sujette, et que la saison à cette heure y estant propre, il me sembloit que si elle le trouvoit bon ce voyage estoit bien à propos pour m'esloigner en cette saison, non seulement de la Cour, mais de la France, pour faire connoistre au Roy mon mari que, ne pouvant estre avec luy pour la deffiance du Roy, je ne voulois point estre au lieu où on luy faisoit la guerre; que j'esperois qu'elle par sa prudence disposeroit les choses avec le temps de telle façon que le Roy mon mari obtiendroit une paix du Roy, et rentreroit en sa bonne grace; que j'attendrois ceste heureuse nouvelle, pour lors venir prendre congé d'eux pour m'en aller trouver le Roy mon mari, et qu'en ce voyage de Spa madame la princesse de La Roche-sur-Yon, qui estoit là presente, me faisoit cet honneur de m'accompagner.

Elle approuva cette condition, et me dit qu'elle estoit fort aise que j'eusse pris cet advis; que le mauvais conseil que ces evesques avoient donné au Roy de ne tenir ses promesses, et rompre tout ce qu'elle avoit promis et contracté pour luy, luy avoit pour plusieurs considerations apporté beaucoup de desplaisir, mesmes voyant que cet impetueux torrent entraisnoit avec soy et ruïnoit les plus capables et meilleurs serviteurs que le Roy eust en son conseil [car le Roy en esloigna quatre ou cinq des plus apparens et plus anciens]; mais qu'entre tout cela ce qui luy travailloit le plus l'esprit, estoit de voir ce que je luy representois, que je ne pouvois eviter, demeurant à la Cour, l'un de ces deux malheurs: ou que le Roy mon mari ne l'auroit agreable et s'en prendroit à moy, ou que le Roy entreroit en deffiance de moy, pensant que j'advertirois le Roy mon mari; qu'elle persuaderoit au Roy de trouver bon ce voyage. Ce qu'elle fit, et le Roy m'en parla sans monstrer d'en estre en colere, estant assez content de m'avoir pu empescher d'aller trouver le Roy mon mari, qu'il haïssoit lors plus qu'aucune chose du monde, et commanda que l'on depeschast un courrier à dom Jean d'Austriche, qui commandoit pour le roy d'Espagne en Flandre, pour le prier de me bailler les passeports necessaires pour passer librement au païs de son authorité, parce qu'il falloit bien avant passer dans la Flandre pour aller aux eaux de Spa, qui sont aux terres de l'evesché de Liege.

Cela resolu, nous nous separasmes tous à peu de jours de là [lesquels mon frere employa à m'instruire des offices qu'il desiroit de moi pour son entreprise de Flandre], le Roy et la Reyne ma mere s'en allans à Poitiers, pour estre plus près de l'armée de M. de Mayenne qui assiegeoit Broüage (1), et qui de là devoit passer en Gascogne pour faire la guerre au Roi mon mari, mon frere s'en allant avec l'autre armée de quoy il estoit chef assieger Issoire, et les autres villes qu'il prit en ce temps-là, et moy en Flandre, accompagnée de madame la princesse de La Roche-sur-Yon, de madame de Tournon, ma dame d'honneur, de madame de Moüy de Picardie, de madame la castelaine de Millon, de madamoiselle d'Atrie (2), de madamoiselle de Tournon, et de sept ou huict autres filles; et d'hommes, de M. le cardinal de Lenoncourt, de M. l'evesque de Langres, de M. de Moüy, seigneur de Picardie, maintenant beau pere d'un frere de la reyne Louise, nommé le comte de Chaligny, de mon premier maistre d'hostel, de mes premiers escuyers, et autres gentilshommes de ma maison.

(1) Le siége dura deux mois; cette place fut prise le 20 août 1577.

(2) Anne d'Aquaviva, fille du duc d'Atry.

Cette compagnie pleut tant aux etrangers qui la virent, et la trouverent si leste, qu'ils en eurent la France en beaucoup plus d'admiration.

J'allois dans une littiere faite à pilliers doublez de velours incarnadin d'Espagne en broderie d'or, et de soye nuée à devise. Cette littiere estoit toute vitrée, et les vitres toutes faites à devise, y ayant, ou à la doublure ou aux vitres, quarante devises toutes différentes, avec les mots en espagnol et italien, sur le soleil et ses effects; laquelle estoit suivie de la littiere de madame de La Roche-sur-Yon et de celle de madame de Tournon ma dame d'honneur, et de dix filles à cheval avec leur gouvernante, et de six carrosses ou charriots où alloit le reste des dames et femmes d'elle et de moy. Je passay par la Picardie, où les villes avoient commandement du Roy de me recevoir selon que j'avois cet honneur de luy estre, et qui en passant me firent tout l'honneur que j'eusse pu desirer.

Estant arrivée au Castelet, qui est un fort à trois lieuës de la frontiere de Cambresis, l'evesque de Cambray, qui estoit lors terre de l'Eglise, et pays souverain, qui ne reconnoissoit le roy d'Espagne que pour protecteur, m'envoya un gentilhomme pour sçavoir l'heure à laquelle je partirois, pour venir au devant de moy jusques à l'entrée de ses terres, où je le trouvay très-bien accompagné de gens qui avoient les habits et l'apparence de vrais Flamands, comme ils sont forts grossiers en ce quartier-là. L'evesque estoit de la maison de Barlemont, une des principales de Frandre, mais qui avoit le cœur espagnol, comme ils ont monstré, ayans esté ceux qui ont le plus assisté dom Jean. Il ne laissa de me recevoir avec beaucoup d'honneur, et non moins de ceremonies espagnoles. Je trouvay cette ville de Cambray, bien qu'elle ne soit bastie de si bonne estoffe que les nostres de France, beaucoup plus agreable, pour y estre les ruës et places beaucoup mieux proportionnées, et disposées comme elles sont, et les eglises très-grandes et belles, ornement commun à toutes les villes de la Flandre. Ce que je reconnus en cette ville d'estime et de marque, fut la citadelle, des plus belles et des mieux achevées de la chretienté: ce que depuis elle fit bien eprouver aux Espagnols, estant sous l'obeïssance de mon frere.

Un honneste homme, nommé M. d'Ainsi (1), en estoit lors gouverneur, lequel en grace, et apparence, et en toutes belles parties requises à un parfait cavalier, n'en devoit rien à nos plus parfaits courtisans, ne participant nullement de cette naturelle rusticité qui semble estre propre aux Flamands. L'evesque nous fit festin, et nous donna après soupper le plaisir du bal, où il fit venir toutes les dames de la ville; auquel ne se trouvant et s'estant retiré soudain après soupper, pour estre, comme j'ay dit, d'humeur ceremonieuse et espagnole, M. d'Ainsi estant le plus apparent de la trouppe, il le laissa pour m'entretenir durant le bal, et me mener après à la collation de confitures, imprudemment, ce me semble, veu qu'il avoit la charge de la citadelle. J'en parle comme sçavante à mes despens, pour avoir plus appris que je n'en desirerois comme il se faut comporter à la garde d'une place forte (2). La souvenance de mon frere ne me partant jamais de l'esprit, pour n'affectionner rien tant que luy, je me ressouvins lors des instructions qu'il m'avoit données, et voyant la belle occasion qui m'estoit offerte pour luy faire un bon service en son entreprise de Flandre, cette ville de Cambray et cette citadelle en estans comme la clef, je ne la laissay perdre, et employay tout ce que Dieu m'avoit donné d'esprit à rendre M. d'Ainsi affectionné à la France, et particulierement à mon frere. Dieu permit qu'il me reüssit, si bien que se plaisant en mon discours, il delibera de me voir le plus long-temps qu'il pourroit, et de m'accompagner tant que je serois en Flandre; et pour cet effect demanda congé à son maistre de venir avec moy jusques à Namur, où dom Jean d'Austriche m'attendoit, disant qu'il desiroit de voir les triomphes de cette reception.

Ce flamand espagnolisé fust neantmoins si mal advisé que de le luy permettre. Pendant ce voyage, qui dura dix ou douze jours, il me parla le plus souvent qu'il pouvoit, monstrant ouvertement qu'il avoit le cœur tout françois, et qu'il ne respiroit que l'heur d'avoir un si brave prince que mon frere pour maistre et seigneur, meprisant la subjection et domination de son evesque, qui, bien qu'il fust son souverain, n'estoit que gentilhomme comme luy, mais beaucoup son inferieur aux qualitez et graces de l'esprit et du corps.

Partant de Cambray j'allay coucher à Valenciennes, terre de Flandre, où M. le comte de Lalain (3), M. de Montigny son frere, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, au nombre de deux ou trois cents, vindrent au devant de moy pour me recevoir au sortir des terres de Cambresis, jusques où l'evesque de Cambray m'avoit conduite. Estant arrivée à Valenciennes, ville qui cede en force à Cambray, et

(1) Baudoin de Gavres, seigneur d'Inchy.

(2) Marguerite en 1585 faillit être surprise à Agen par le maréchal de Matignon.

(3) Philippe, comte de Lalain, baron d'Escornaix, grand bailli du Hainaut.

non en l'ornement des belles places et des belles eglises, où les fontaines et les horloges, avec industrie propre aux Allemans, ne donnoient peu de merveille à nos François, ne leur estant commun de voir des horloges representer une agreable musique de voix avec autant de sortes de personnes que le petit chasteau que l'on alloit voir au faubourg Saint-Germain; M. le comte de Lalain, cette ville estant de son gouvernement, fit festin aux seigneurs et gentilshommes de ma trouppe, remettant à Mons à traiter les dames, où sa femme, sa belle sœur madame d'Aurec (1), et toutes les plus apparentes et galantes dames m'attendoient pour me recevoir, et et où le comte et toute sa troupe me conduisit le lendemain. Il se disoit estre parent du Roy mon mary, et estoit personne de grande authorité et de grands moyens, auquel la domination d'Espagne avoit toujours esté odieuse, en estant très-offensé depuis la mort du comte d'Egmont qui luy estoit proche parent. Et bien qu'il eust maintenu son gouvernement sans estre en la ligue du prince d'Orange ni des huguenots, estant seigneur très-catholique, il n'avoit neantmoins jamais voulu voir dom Jean, ni permettre que luy ni aucun de la part de l'Espagnol entrast en son gouvernement; dom Jean ne l'ayant osé forcer de faire au contraire, craignant, s'il l'attaquoit, de faire joindre la ligue des catholiques de Flandre, que l'on nomme la ligue des Estats, à celle du prince d'Orange et des huguenots, prevoyant bien que cela luy donneroit autant de peine comme depuis ceux qui ont esté pour le roy d'Espagne l'ont esprouvé.

Le comte de Lalain estant tel, ne pouvoit assez faire de demonstration du plaisir qu'il avoit de me voir là; et quand son prince naturel y eust esté, il ne l'eust pû recevoir avec plus d'honneur et de demonstration de bienveüillance d'affection. Arrivant à Mons, à la maison du comte de Lalain, où il me fit loger, je trouvay à la Cour la comtesse de Lalain (2) sa femme, avec bien quatre-vingt ou cent dames du païs ou de la ville de qui je fus receuë, non comme princesse estrangere, mais comme si j'eusse esté leur naturelle dame. Le naturel des Flamandes estant d'estre privées, familieres et joyeuses, et la comtesse de Lalain tenant de ce naturel, ayant davantage un esprit grand et eslevé, dequoy elle ne ressembloit moins à votre cousine que du visage et de la façon, cela me donna soudain asseurance qu'il me seroit aisé de faire amitié estroite avec elle, ce qui pourroit apporter de l'utilité à l'advancement du dessein de mon frere, cette dame possedant du tout son mary. L'heure du soupper venuë, nous allons au festin et au bal, que le comte de Lalain continua tant que je fus à Mons, qui fut plus que je ne pensois, estimant de devoir partir le lendemain.

Mais cette honneste femme me contraignit de passer une semaine avec eux; ce que je ne voulois faire, craignant de les incommoder: mais il ne me fust possible de le persuader à son mary ni à elle, qui encore à toute force me laisserent partir au bout de huict jours. Vivant avec telle privauté avec elle, elle demeura à mon coucher fort tard, et y eust demeuré davantage, mais elle faisoit chose peu commune à personnes de telle qualité; ce qui toutesfois témoigne une nature accompagnée d'une grande bonté. Elle nourrissoit son petit fils de son lait, de sorte qu'estant le lendemain au festin assise tout auprès de moy à la table, qui est le lieu où ceux de ce païs-là se communiquent avec plus de franchise, n'ayant l'esprit bandé qu'à mon but, qui n'estoit que d'avancer le dessein de mon frere, elle parée et toute couverte de pierreries et de broderies, avec une robille à l'espagnole de toile d'or noire, avec des bandes de broderie de canetille d'or et d'argent, et un pourpoint de toile d'argent blanche en broderie d'or, avec de gros boutons de diamant [habit approprié à *l'office de nourrice*], l'on luy apporta à la table son petit fils, emmaillotté aussi richement qu'estoit vestuë la nourrice, pour luy donner à taitter. Elle le met entre nous deux sur la table, et librement se deboutonne baillant son tetin à son petit: ce qui eust esté tenu à incivilité à quelqu'autre; mais elle le faisoit avec tant de grace et de naïfveté, comme toutes ses actions en estoient accompagnées, qu'elle en receut autant de loüanges que la compagnie de plaisir.

Les tables levées, le bal commença en la salle mesme que nous estions, qui estoit grande et belle, où estans assises l'une auprès de l'autre, je luy dis qu'encores que le contentement que je recevois lors en ceste compagnie se pust mettre au nombre de ceux qui m'en avoient plus fait ressentir, je souhaittois presque de ne l'avoir point receu, pour le deplaisir que je recevrois partant d'avec elle, de voir que la fortune nous tiendroit pour jamais privez du plaisir de nous voir ensemble, que je tenois pour un des malheurs de ma vie que le ciel ne nous eust fait naistre elle et moy d'une mesme patrie: ce que je disois pour la faire entrer aux discours qui pouvoient servir aux desseins de mon frere. Elle me répondit: « Ce pays a esté autrefois de

(1) Diane de Dammartin, épouse de Philippe de Croy, marquis d'Havrec ou d'Havré.
(2) Marie de Ligne.

France, et à cette cause l'on y plaide encore en françois, et cette affection naturelle n'est pas encor sortie du cœur de la pluspart de nous. Pour moy, je n'ay plus autre chose en l'ame depuis que j'ay eu l'honneur de vous voir. Ce païs a esté autrefois affectionné à la maison d'Austriche, mais cette affection nous a esté arrachée en la mort du comte d'Egmont, de M. de Horne, de M. de Montigny (1), et des autres seigneurs qui furent lors defaits, qui estoient nos proches parens, et appartenans à la pluspart de la noblesse de ce pays. Nous n'avons rien de plus odieux que la domination de ces Espagnols, et ne souhaittons rien tant que de nous delivrer de leur tyrannie, et ne sçaurions toutesfois comme y proceder, pour ce que ce païs est divisé à cause des differentes religions. Que si nous estions tous bien unis, nous aurions bientost jetté l'Espagnol dehors; mais cette division nous rend trop foibles. Que pleust à Dieu qu'il prist envie au roy de France vostre frere de racquerir ce païs, qui est sien d'ancienneté! Nous luy tendrions tous les bras. »

Elle me disoit ceci à l'improviste, mais premeditément pour trouver du costé de la France quelque remede à leurs maux. Moy, me voyant le chemin ouvert à ce que je desirois, je luy respondis : « Le roy de France mon frere n'est d'humeur pour entreprendre des guerres estrangeres, mesmes ayant en son royaume le parti des huguenots, qui est si fort que cela l'empeschera tousjours de rien entreprendre dehors; mais mon frere, M. d'Alençon, qui ne doit rien en valeur, prudence et bonté aux rois mes pere et freres, entendroit bien à cette entreprise, et n'auroit moins de moyens que le roy de France mon frere de vous y secourir. Il est nourri aux armes, et estimé un des meilleurs capitaines de nostre temps, estant mesmes à cette heure commandant de l'armée du Roy contre les huguenots, avec laquelle il a pris, depuis que je suis partie sur eux une très-forte ville nommée Issoire (2), et quelques autres. Vous ne sçauriez appeller prince de qui le secours vous soit plus utile, pour vous estre si voisin, et avoir un si grand royaume que celuy de France à sa devotion, duquel il peut tirer et moyens et toutes commoditez necessaires à cette guerre. Et s'il recevoit ce bon office de M. le comte vostre mary, vous pouvez vous asseurer qu'il auroit telle part à sa fortune qu'il voudroit, mon frere estant d'un naturel doux, non ingrat, qui ne se plaist qu'à reconnoistre un service ou un bon office receu. Il honore et cherit les gens d'honneur et de valeur, aussi est-il suivi de tout ce qui est de meilleur en France. Je crois que l'on traittera bien-tost d'une paix en France avec les huguenots, et qu'à mon retour en France je la pourray trouver faite. Si M. le comte vostre mari est en cecy de mesme opinion que vous et de mesme volonté, qu'il advise s'il veut que j'y dispose mon frere, et je m'asseure que ce pays, et vostre maison en particulier, en recevra toute felicité. Que si mon frere s'establissoit par vostre moyen icy, vous pouvez croire que vous m'y reverriez souvent, estant nostre amitié telle qu'il n'y en eust jamais une de frere à sœur si parfaite. »

Elle receust avec beaucoup de contentement cette ouverture, et me dit qu'elle ne m'avoit pas parlé de cette façon à l'adventure; mais voyant l'honneur que je luy faisois de l'aimer, elle avoit bien resolu de ne me laisser partir de là qu'elle ne me découvrist l'estat auquel il estoit, et qu'ils ne me requissent de leur apporter du costé de France quelque remede pour les affranchir de la crainte où ils vivoient de se voir en une perpetuelle guerre, ou reduits sous la tyrannie espagnole; me priant que je trouvasse bon qu'elle découvrist à son mari tous les propos que nous avions eu, et qu'ils m'en pussent parler le lendemain tous deux ensemble; ce que je trouvay très-bon.

Nous passasmes cette apresdînée en tels discours, et en tous autres que je pensois servir à ce dessein; à quoy je voyois qu'elle prenoit un grand plaisir. Le bal estant fini, nous allasmes oüir vespres aux Chanoinesses, qui est un ordre de religieuses de quoy nous n'avons point en France. Ce sont toutes damoiselles que l'on y met petites pour faire profiter leur mariage jusques à ce qu'elles soient en âge de se marier. Elles ne logent pas en dortoir, mais en maisons separées, toutesfois toutes dans un enclos comme les chanoines, et en chaque maison il y en a trois, ou quatre, ou cinq, ou six jeunes avec une vieille, desquelles vieilles il y en quelque nombre qui ne se marient point, ni aussi l'abbesse. Elles portent seulement l'habit de religion le matin au service de l'eglise, et l'apresdînée à vespres; et soudain que le service est fait, elles quittent l'habit, et s'habillent comme les autres filles à marier, allans par les festins et par les bals librement comme les autres; de sorte qu'elles s'habillent quatre fois le jour. Elles se trouverent tous les jours au festin et au bal, et y danserent d'ordinaire.

(1) Lamoral, comte d'Egmont, Philippe de Montmorency, comte de Horne, Floris de Montmorency, baron de Montigny.

(2) Prise le 12 juin 1577.

Il tardoit à la comtesse de Lalain que le soir ne fust venu, pour faire entendre à son mary le bon commencement qu'elle avoit donné à leurs affaires : ce qu'ayant fait la nuit suivante, le lendemain elle m'amena son mary, qui me fit un grand discours des justes occasions qu'il avoit de s'affranchir de la tyrannie de l'Espagnol. En quoy il ne pensoit point entreprendre contre son prince naturel, sçachant que la souveraineté de Flandre appartenoit au roy de France. Il me representa les moyens qu'il y avoit d'establir mon frere en Flandre, ayant tout le Hainaut à sa devotion, qui s'estendoit jusques bien près de Bruxelles. Il n'estoit en peine que du Cambresis, qui estoit entre la Flandre et le Hainaut, et me dit qu'il seroit bon de gagner M. d'Inchy, qui étoit encore là. Je ne luy voulus découvrir la parole que j'en avois, mais je luy dis que je le priois luy-mesme de s'y employer et qu'il le pourroit mieux faire que moy, estant son voisin et amy. L'ayant donc asseuré de l'estat qu'il pourroit faire de l'amitié de bienveuillance de mon frere, à la fortune duquel il participeroit autant de grandeur et d'authorité qu'un si grand et si signalé service receu d'une personne de sa qualité le meritoit, nous resolusmes qu'à mon retour je m'arresterois chez moy à La Fere, où mon frere viendroit, et que M. de Montigny (1), frere dudit comte de Lalain, viendroit traitter avec mon frere de cette affare.

Pendant que je fus là je le confirmay et fortifiay toujours en cette volonté ; à quoy sa femme apportoit non moins d'affection que moy. Et le jour venu qu'il me falloit partir de cette belle compagnie de Mons, ce ne fut sans reciproque regret et de toutes les dames flamandes et de moy, et sur-tout de la comtesse de Lalain, pour l'amitié tres-grande qu'elle m'avoit voüée ; et me fit promettre qu'à mon retour je passerois par là. Je luy donnay un carquan de pierreries, et à son mary un cordon et enseigne de pierreries, qui furent estimez de grande valeur, mais beaucoup cheris d'eux pour partir de la main d'une personne qu'ils aimoient comme moy.

Toutes les dames demeurerent là, fors madame de Havrech qui vint à Namur, où j'allay coucher ce jour-là. Son mary et son beau frere, M. le duc d'Arscot, y estoient, y ayans tousjours demeuré depuis la paix entre le roy d'Espagne et les estats de Flandre ; car, bien qu'ils fussent du parti des Estats, le duc d'Arscot estoit un vieil courtisan des plus galans qui fussent de la Cour du roy Philippes ; du temps qu'il étoit en Flandre et en Angleterre, qui se plaisoit tousjours à la Cour auprès des grands. Le comte de Lalain avec toute la noblesse me conduisit le plus avant qu'il pust, bien deux lieuës hors de son gouvernement, et jusques à tant que l'on vist paroistre la troupe de dom Jean. Lors il prit congé de moy, pource que, comme j'ay dit, ils ne se voyoient point. M. d'Inchy seulement vint avec moy, pour estre son maistre l'evesque de Cambray du party d'Espagne.

Cette belle et grande trouppe s'en estant retournée, ayant fait peu de chemin je trouvay dom Jean d'Austriche, accompagné de force estafiers, mais seulement de vingt ou trente chevaux, accompagné des seigneurs le duc d'Arscot, M. de Havrech, le marquis de Varambon, et le jeune Balançon (2), gouverneur pour le roy d'Espagne du comté de Bourgogne, qui, galans et honnestes hommes, estoient venus en poste pour se trouver là à mon passage. Des domestiques de dom Jean, il n'y en avoit de nom et d'apparence qu'un, Ludovic de Gonzague, qui se disoit parent du duc de Mantoüe.

Le reste estoit de petites gens de mauvaise mine ; n'y ayant nulle noblesse de Flandre. Il mit pied à terre pour me saluër dans ma littiere, qui estoit relevée et toute ouverte. Je le salüay à la françoise, luy, le duc d'Arscot, et M. de Havrech. Après quelques honnestes paroles il monta à cheval, parlant tousjours à moy jusques à la ville, où nous ne pusmes arriver qu'il ne fust soir, pour ne m'avoir les dames de Mons permis de partir que le plus tard qu'elles purent, mesmes m'ayans amusé dans ma littiere plus d'une heure à la considerer, prenans un extreme plaisir à se faire donner l'intelligence des devises. L'ordre toutesfois fust si beau à Namur, comme les Espagnols sont excellens en cela, et la ville si eclairée, que les fenestres et boutiques estans pleines de lumieres, l'on voyoit luire un nouveau jour.

Ce soir dom Jean fit servir, et moy et mes gens dans les logis et les chambres, estimant qu'après une longue journée il n'estoit raisonnable de nous incommoder d'aller à un festin. La maison où il me logea estoit accommodée pour me recevoir, où l'on avoit trouvé moyen d'y faire une belle et grande salle, et un appartement pour moy de chambres, antichambres et de cabinets, le tout tendu des plus beaux, riches et superbes meubles que je pense jamais avoir veus, estant toutes les tapisseries de velours ou de satin, faites avec de grosses colonnes faites de toille d'argent, couvertes de broderie de gros cordons, et des godrons de broderie

(1) Emmanuel de Lalain.

(2) Philippe de Roye, comte de Varax.

d'or, eslevez de la plus riche et belle façon qui se peut voir, et au milieu de ces colonnes des grands personnages habillez à l'antique, et faits de la mesme broderie. M. le cardinal de Lenoncourt, qui avoit l'esprit curieux et delicat, s'étant rendu familier du duc d'Arscot, vieil courtisan, comme j'ay dit, d'humeur galante et belle, tout l'honneur certes de la troupe de dom Jean, considerant un jour que nous fusmes là ces magnifiques et superbes meubles, luy dit : « Ces meubles me semblent plustost d'un grand roy que d'un jeune prince à marier; tel qu'est le seigneur dom Jean. » Le duc d'Arscot luy respondit : « Ils ont esté faits aussi de fortune, et non de prévoyance ny d'abondance, les estoffes luy ayant esté envoyées par un bascha du Grand Seigneur, duquel, en la notable victoire (1) qu'il eust contre le Turc, il avoit eu pour prisonniers les enfans. Et le seigneur dom Jean luy ayant fait courtoisie de les luy renvoyer, et sans rançon, le bascha pour revenche luy fit present d'un grand nombre d'estoffes de soye, d'or et d'argent, qui luy arriverent estant à Milan, où l'on approprie mieux telle chose. Il en fit faire les tapisseries que vous voyez; et, pour la souvenance de la glorieuse façon de quoy il les avoit acquises, il fit faire le lict et la tente de la chambre de la Reyne en broderie des batailles navalles, representans la glorieuse victoire de la bataille qu'il avoit gagnée sur les Turcs. »

Le matin estant venu, dom Jean nous fit ouïr une messe à la façon d'Espagne, avec musique, violons et cornets; et allans de là au festin de la grand salle, nous disnasmes luy et moy seuls en une table; la table du festin où estoient les dames et seigneurs eloignée trois pas de la nostre, où madame de Havrech faisoit l'honneur de la maison pour dom Jean; luy se faisoit donner à boire à genoux par Ludovic de Gonzague. Les tables levées, le bal commença, qui dura toute l'apresdinée. Le soir se passe de cette façon, dom Jean parlant tousjours à moy, et me disant souvent qu'il voyoit en moy la ressemblance de la Reyne sa signora, qui estoit la feuë Reyne ma sœur, qu'il avoit beaucoup honorée, me témoignant par tout l'honneur et courtoisie qu'il pouvoit faire à moy et à toute ma trouppe, qu'il recevoit tres-grand plaisir de me voir là.

Les batteaux où je devois aller par la riviere de Meuse jusques à Liege ne pouvant estre si-tost prests, je fus contrainte de sejourner le lendemain, où ayant passé toute la matinée comme le jour de devant, l'apresdinée nous mettans dans un tres-beau batteau sur la riviere, environné d'autres batteaux pleins de hautbois, cornets et violons, nous abordasmes en une isle où dom Jean avoit fait apprester le festin dans une belle salle faite de lierre, accommodée de cabinets autour, remplis de musique de hautbois et autres instruments, qui dura tout le long du souper. Les tables levées, le bal ayant duré quelque heure, nous nous en retournasmes dans le mesme batteau qui nous avoit conduits jusques-là, et lequel dom Jean m'avoit fait preparer pour mon voyage. Le matin, voulant partir, dom Jean m'accompagna jusques dans le batteau, et après un honneste et courtois adieu, me bailla pour m'accompagner jusques à Huy où j'allois coucher, première ville de l'evesque de Liege, M. et madame de Havrech. Dom Jean sorti, M. d'Inchy, qui demeura le dernier dans le batteau, et n'avoit congé de son maistre de me conduire plus loin, prend congé de moy avec autant de regrets que de protestations d'estre à jamais serviteur de mon frere et de moy.

La fortune envieuse et traitresse, ne pouvant supporter la gloire d'une si heureuse fortune qui m'avoit accompagnée jusques-là en ce voyage, me donna deux sinistres augures des traverses que pour contenter son envie elle me preparoit à mon retour; dont le premier fut que, soudain que le batteau commença à s'esloigner du bord, mademoiselle de Tournon, fille de madame de Tournon ma dame d'honneur, damoiselle tres-vertueuse, prit un mal si etrange, que tout soudain il la mit aux hauts cris pour la violente douleur qu'elle ressentoit, qui provenoit d'un serrement de cœur, qui fut tel que les medecins n'eurent jamais moyen d'empescher que peu de jours après que je fus arrivée à Liege la mort ne la ravist. J'en diray la funeste histoire en son lieu, pour estre remarquable. L'autre est qu'arrivant à Huy, ville située sur le penchant d'une montagne, il s'emeut un torrent si impetueux, descendant des ravages d'eau de la montagne en la riviere, que la grossissant tout d'un coup comme nostre batteau arrivoit, nous n'eusmes presque le loisir de sauter à terre, et courir tant que pusmes pour gagner le haut de la montagne, que la riviere fust aussi-tost que nous à la plus haute ruë auprès de mon logis qui estoit le plus haut, où il nous fallut contenter ce soir-là de ce que le maistre de la maison pouvoit avoir, n'ayant moyen de pouvoir tirer des batteaux, ny mes gens, ny mes hardes, ny moins d'aller par la ville, qui estoit comme submergée dans ce deluge, duquel elle ne fut avec moins de merveille delivrée que saisie; car au point du jour l'eau estoit toute retirée, et remise en son lieu naturel.

Partant de là, M. et madame de Havrech s'en

(1) Bataille de Lépante, gagnée sur les Turcs le 7 octobre 1571 par don Juan d'Autriche.

retournerent à Namur trouver dom Jean, et moy je me remis dans mon batteau pour aller ce jour-là coucher à Liege, où l'evesque (1), qui en est seigneur, me receut avec tout l'honneur et la demonstration de bonne volonté qu'une personne courtoise et bien affectionnée peut temoigner. C'est un seigneur accompagné de beaucoup de vertu, de prudence et de bonté, et qui parloit bien françois, agreable de sa personne, honorable, magnifique, et de compagnie fort agreable, accompagné d'un chapitre et plusieurs chanoines, tous fils de ducs, comtes et de grands seigneurs d'Allemagne, parce que cet evesché, qui est un Estat souverain de grand revenu, d'assez grande etenduë, et rempli de beaucoup de bonnes villes, s'obtient par eslection; et faut qu'ils demeurent un an residens et qu'ils soient nobles pour estre receus chanoines.

La ville est plus grande que Lyon, et est presque en mesme assiette, la riviere de Meuse passant au milieu, très-bien bastie, n'y ayant maison de chanoine qui ne paroisse un beau palais; les ruës grandes et larges; les places belles, accompagnées de très-belles fontaines; les eglises ornées de tant de marbre, qui se tire près de là, qu'elles en paroissent toutes; les horloges faits avec l'industrie d'Allemagne, chantans et representans toutes sortes de musique et de personnages. L'evesque m'ayant receuë sortant de mon batteau, me conduisit en son plus beau palais, d'où il s'estoit delogé pour me loger, qui est, pour une maison de ville, le plus beau et le plus commode qui se puisse voir, ayant plusieurs belles fontaines et plusieurs jardins et galeries, le tout tant peint, tant doré, et accommodé avec tant de marbre, qu'il n'y a rien de plus magnifique et de plus delicieux.

Les eaux de Spa n'estans qu'à trois ou quatre lieuës de là, et n'y ayant qu'auprès un petit village de trois ou quatre mechantes petites maisons, madame la princesse de la Roche-sur-Yon fut conseillée par les medecins de demeurer à Liege, et d'y faire apporter son eau, l'asseurans qu'elle auroit autant de force et de vertu estant apportée la nuict avant que le soleil fust levé. De quoy je fus fort aise, pour faire nostre sejour en lieu plus commode et en si bonne compagnie; car outre celle de Sa Grace [ainsi appelle-t'on l'evesque de Liege, comme on appelle un roy Sa Majesté, et un prince Son Altesse], le bruit ayant couru que je passois par là, plusieurs seigneurs et dames d'Allemagne y estoient venus pour me voir, et entr'autres madame la comtesse d'Aremberg [qui est celle qui avoit eu l'honneur de conduire la reine Elizabeth à ses nopces à Mezieres, lors qu'elle vint epouser le roy Charles mon frere, et ma sœur aisnée au roy d'Espagne son mary], femme qui estoit tenuë en grande estime de l'Imperatrice, de l'Empereur, et de tous les princes chrestiens; sa sœur madame la lantgrave, madame d'Aremberg sa fille, M. le comte d'Aremberg son fils tres-honneste et galant homme, vive image de son pere, qui, amenant le secours d'Espagne au roy Charles mon frere, s'en retourna avec beaucoup d'honneur et de reputation.

Cette arrivée, toute pleine d'honneur et de joye, eust esté encor plus agreable sans le malheur de la mort qui arriva à mademoiselle de Tournon, de qui l'histoire estant si remarquable, je ne puis obmettre de la raconter, faisant cette digression à mon discours.

Madame de Tournon (2), qui estoit lors ma dame d'honneur, qui avoit lors plusieurs filles, desquelles l'aisnée avoit epousé M. de Balançon, gouverneur pour le roy d'Espagne au comté de Bourgogne, en s'en allant à son mesnage, pria sa mere madame de Tournon de luy bailler sa sœur mademoiselle de Tournon pour la nourrir avec elle, et luy tenir compagnie en ce pais où elle estoit esloignée de tous ses parens. Sa mere la luy accorde; et y ayant demeuré quelques années, en se faisant agreable et aimable, car elle l'estoit plus que belle [car sa principale beauté estoit sa vertu et sa grace], M. le marquis de Varanbon (3), de qui j'ay parlé cy-devant, lequel estoit lors destiné à estre d'eglise, demeurant avec son frere M. de Balançon en mesme maison, devint, par l'ordinaire frequentation qu'il avoit avec madame de Tournon, fort amoureux d'elle, et n'estant point obligé à l'eglise, il desire l'epouser. Il en parle aux parens d'elle et de luy. Ceux du costé d'elle le trouverent bon; mais son frere M. de Balançon, estimant luy estre plus utile qu'il fust d'eglise, fait tant qu'il empescha cela, s'opiniâtrant à luy faire prendre la robbe longue.

Madame de Tournon, tres-sage et tres-prudente femme, s'offensant de cela, osta sa fille mademoiselle de Tournon d'avec sa sœur madame de Balançon, et la prit avec elle. Et comme elle estoit femme un peu terrible et rude, sans avoir esgard que cette fille estoit grande et meritoit un plus doux traittement, elle la gourmande et crie sans cesse, ne luy laissant presque jamais l'œil sec, bien qu'elle ne fist nulle action qui ne fust tres-louäble; mais c'estoit la severité naturelle de sa mere. Elle, ne souhaittant que de se voir hors de cette tyrannie, receut une certaine joye quand elle vit que j'allois en Flan-

(1) Gérard de Grosbeck.

(2) Claude de La Tour-d'Auvergne, veuve de Juste de Tournon, comte de Roussillon.

(3) Marc de Rye, marquis de Varambon.

dre, pensant bien que le marquis de Varanbon s'y trouveroit, comme il fit, et qu'estant lors en estat de se marier, ayant du tout quitté la robbe longue, il la demanderoit à sa mere, et que par le moyen de ce mariage elle se trouveroit delivrée des rigueurs de sa mere.

A Namur, le marquis de Varanbon, et le jeune Balançon son frere s'y trouverent comme j'ay dit. Le jeune de Balançon, qui n'estoit pas de beaucoup si agreable que l'autre, accoste cette fille, la recherche, et le marquis de Varanbon, tant que nous fusmes à Namur, ne fit pas seulement semblant de la connoistre. Le depit, le regret, l'ennuy luy serre tellement le cœur, elle s'estant contrainte de faire bonne mine tant qu'il fut present, sans monstrer de s'en soucier, que soudain qu'ils furent hors du batteau où ils nous dirent adieu, elle se trouve tellement saisie qu'elle ne peut plus respirer qu'en criant et avec des douleurs mortelles. N'ayant nulle autre cause de son mal, la jeunesse combat huit ou dix jours la mort, qui armée de despit se rend enfin victorieuse, la ravissant à sa mere et à moy, qui n'en fismes moins de deüil l'une que l'autre; car sa mere, bien qu'elle fust fort rude, l'aimoit uniquement.

Ses funerailles estant commandées les plus honorables qu'il se pouvoit faire, pour estre de grande maison comme elle estoit, mesme appartenant à la Reyne ma mere, le jour venu de son enterrement, l'on ordonne quatre gentilshommes des miens pour porter le corps; l'un desquels estoit La Boëssiere (1) [qui l'avoit pendant sa vie passionnement adorée sans le luy avoir osé descouvrir, pour la vertu qu'il connoissoit en elle et pour l'inegalité], qui lors alloit portant ce mortel faix, et qui mouroit autant de fois de sa mort qu'il estoit mort de son amour.

Ce funeste convoy estant au milieu de la ruë qui alloit à la grande eglise, le marquis de Varanbon, coupable de ce triste accident, quelques jours après mon partement de Namur s'estant repenti de sa cruauté, et son ancienne flamme s'estant de nouveau r'allumée [ô estrange fait!] par l'absence, qui par la presence ne pouvoit estre esmeuë, se resout de la venir demander à sa mere, se confiant peut-estre en la bonne fortune qui l'accompagne d'estre aimé de toutes celles qu'il recherche, comme il a paru depuis peu en une grande (2) qu'il a espousée contre la volonté de ses parens, et se promettant que sa faute luy seroit aisement pardonnée de sa maistresse, repetant souvent ces mots italiens: *Che la forza d'amore non risguarda al delitto*, prie dom Jean de luy donner une commission vers moy; et, venant en diligence, arrive justement sur le point que ce corps, aussi malheureux qu'innocent et glorieux en sa virginité, estoit au milieu de cette ruë. La presse de cette pompe funebre l'empesche de passer. Il regarde ce que c'est. Il advise de loin, au milieu d'une grande et triste troupe, des personnes en deüil, et un drap blanc couvert de chapeaux de fleurs. Il demande ce que c'est; quelqu'un de la ville luy repond que c'estoit un enterrement: luy trop curieux s'avance jusques aux premiers du convoy, et importunement presse de luy dire de qui c'est. O mortelle responce! L'amour, ainsi vengeur de l'ingrate inconstance, veut faire eprouver à son ame ce que par son dedaigneux oubli il a fait souffrir au corps de sa maistresse, les traits de la mort. Cet ignorant qu'il pressoit luy respond que c'est le corps de mademoiselle de Tournon. A ce mot il se pasme et tombe de cheval. Il le faut emporter en un logis comme mort, voulant plus justement en cette extremité luy rendre union à la mort que trop tard en la vie il luy avoit accordée. Son ame, que je crois, allant dans le tombeau requerir pardon à celle que son dedaigneux oubli y avoit mise, le laissa quelque temps sans aucune apparence de vie; et, estant revenu, l'anima de nouveau pour luy faire esprouver la mort, qui une seule fois n'eust assez puni son ingratitude.

Ce triste office estant achevé, me voyant en une compagnie estrangere, je ne voulois l'ennuyer de la tristesse que je ressentois de la perte d'une si honneste fille, et estant conviée ou par l'evesque [dit Sa Grace] ou par ses chanoines d'aller en festin en diverses maisons et divers jardins, comme il y en a dans la ville et dehors de très-beaux, j'y allay tous les jours, accompagnée de l'evesque, dames et seigneurs estrangers, comme j'ay dit, lesquels venoient tous les matins en ma chambre pour m'accompagner au jardin, où j'allois pour prendre mon eau, car il faut la prendre en se promenant. Et bien que le medecin qui me l'avoit ordonnée estoit mon frere, elle ne laissa toutesfois de me faire bien, ayant depuis demeuré six ou sept ans sans me sentir de l'eresipele de mon bras. Partant de là nous passions la journée ensemble, allans disner à quelque festin, où après le bal nous allions à vespres en quelque religion, et l'après-soupper se passoit de mesme au bal, ou dessus l'eau, avec la musique. Six semaines s'ecoulerent de la façon, qui est le temps ordinaire que l'on a accoustumé de prendre des eaux, et qui estoit ordonné

(1) Bussière.

(2) Dorothée, fille de François duc de Lorraine, veuve d'Eric, duc de Brunswick.

à madame la princesse de La Roche-sur-Yon.

Voulant partir pour retourner en France, madame de Havrech arriva, qui s'en alloit retrouver son mary en Lorraine, qui nous dit l'estrange changement qui estoit arrivé à Namur et en tout ce païs là depuis mon passage; que le jour mesme que je partis de Namur, dom Jean, sortant de mon batteau, et montant à cheval, prenant pretexte de vouloir aller à la chasse, passa devant la porte du chasteau de Namur, lequel il ne tenoit encore, et feignant par occasion, s'estant trouvé devant la porte, de vouloir entrer dedans pour le voir, s'en estoit saisi, et en avoit tiré le capitaine que les Estats y tenoient, contre la convention qu'il avoit avec les Estats; et outre ce, s'estoit saisi du duc d'Arscot, de M. de Havrech et d'elle; que toutesfois, après plusieurs remonstrances et prieres, il avoit laisse aller son beau frere et son mary, la retenant elle jusques alors pour luy servir d'ostage de leurs deportemens, que tout le païs estoit en feu et en armes. Il y avoit trois partis: celuy des Estats, qui estoient les catholiques de Flandre, celuy du prince d'Orange et des huguenots, qui n'estoient qu'un, et celuy d'Espagne, où commandoit dom Jean.

Me voyant tellement embarquée qu'il falloit que je passasse entre les mains des uns ou des autres, et mon frere m'ayant envoyé un gentilhomme nommé Lescar, par lequel il m'escrivoit que, depuis mon partement de la Cour, Dieu luy avoit fait la grace de si bien servir le Roy en sa charge de l'armée qui luy avoit esté commise, qu'il avoit pris toutes les villes qu'il luy avoit commandé d'attaquer, et chassé tous les huguenots de toutes les provinces pour lesquelles son armée estoit destinée; qu'il estoit revenu à la Cour à Poictiers, où le Roy estoit pendant le siege de Brouage, pour estre plus près pour secourir l'armée de M. de Mayenne de ce qui luy seroit necessaire; que comme la Cour est un Prothée qui change de forme à toute heure, y arrivant tousjours des nouvelletez, il l'avoit trouvée toute changée; que l'on n'y avoit fait non plus d'estat de luy que s'il n'eust rien fait pour le service du Roy; que Bussi, à qui le Roy faisoit bonne chere avant que partir, et qui avoit servi le Roy dans cette guerre de sa personne et de ses amis, jusques à y avoir perdu son frere à l'assaut d'Issoire, estoit aussi défavorisé et persecuté de l'envie qu'il avoit esté du temps de du Guast; que l'on leur faisoit tous les jours à l'un et à l'autre des indignitez; que les mignons qui estoient auprès du Roy avoient fait pratiquer quatre ou cinq des plus honnestes hommes qu'il eust, qui estoient Maugiron, La Valette, Mauleon, Livarrot et quelques autres, pour quitter son service, et se mettre à celuy du Roy; qu'il avoit sceu de bon lieu que le Roy se repentoit fort de m'avoir permis de faire ce voyage de Flandre, et que l'on taschoit à mon retour, en haine de luy, de me faire faire quelque mauvais tour, ou par les Espagnols, les ayans avertis de ce que je traittois en Flandre pour luy, ou par les huguenots, pour se venger du mal qu'ils avoient receu de luy, leur ayant fait la guerre après l'avoir assisté.

Tout ce que dessus consideré ne me donnoit peu à penser, voyant que non seulement il falloit que je passasse ou entre les uns ou entre les autres, mais que mesmes les principaux de ma compagnie estoient affectionnez ou aux Espagnols ou aux huguenots, M. le cardinal de Lenoncourt ayant autrefois esté soupçonné de favoriser le parti des huguenots, et M. Descarts (1), duquel M. l'evesque de Lisieux (2) estoit frere, ayant aussi esté quelquesfois suspect d'avoir le cœur espagnol. En ces doutes pleins de contrarietez je ne m'en pus communiquer qu'à madame la princesse de La Roche-sur-Yon, et à madame de Tournon, qui, connoissans le danger où nous estions, et voyans qu'il nous falloit cinq ou six journées jusques à La Fere, passant tousjours à la misericorde des uns des autres, me respondent la larme à l'œil que Dieu seul nous pouvoit sauver de ce danger; que je me recommandasse bien à luy, et puis que je fisse ce qu'il m'inspireroit; que pour elles, encore que l'une fust malade et l'autre vieille, je ne feignisse à faire de longues traittes, et qu'elles s'accommoderoient à tout pour me tirer de ce hazard.

J'en parlay à l'evesque de Liege, qui me servit certes de pere, et me bailla son grand maistre avec ses chevaux pour me conduire si loin que je voudrois. Et comme il nous estoit necessaire d'avoir un passeport du prince d'Orange, j'y envoyay Mondoucet, qui luy estoit confident, et ressentoit un peu de cette religion. Il ne revint point. Je l'attends deux ou trois jours, et crois que si je l'eusse attendu j'y fusse encores. Estant tousjours conseillée de M. le cardinal de Lenoncourt et du chevalier Salviati mon premier escuyer, qui estoient d'une mesme caballe, de ne partir point sans avoir passeport, et me deffiant qu'au deffaut de passeport on me dressoit quelque autre chose de bien contraire, je me resolus de partir le lendemain matin. Eux

(1) Jean de Perusse, sieur d'Escars.

(2) Anne de Perusse de Givry.

voyans que sur ce pretexte on ne me pouvoit plus arrester, le chevalier Salviati, intelligent avec mon tresorier, qui estoit aussi couvertement huguenot, luy fait dire qu'il n'avoit point d'argent pour payer les hostes [chose qui estoit entierement fausse ; car estant arrivée à La Fere, je voulus voir le compte, et se trouva de l'argent que l'on avoit pris pour faire le voyage de reste encore pour faire aller ma maison plus de six semaines], et fait que l'on retint mes chevaux, me faisant avec le danger cet affront public. Madame la princesse de La Roche-sur-Yon ne pouvant supporter cette indignité, et voyant le hazard où l'on me mettoit, preste l'argent qui estoit necessaire; et eux demeurans confus, je passe, après avoir fait present à M. l'evesque de Liege d'un diamant de trois mille escus, et à ses serviteurs de chaisnes d'or ou de bagues, et vins coucher à Huy, n'ayant pour passeport que l'esperance que j'avois en Dieu.

Cette ville estoit, comme j'ay dit, des terres de l'evesque de Liege, mais toutesfois tumultueuse et mutine [comme tous ces peuples-là se sentoient de la revolte generale des Païs-Bas], et ne reconnoissoit plus son evesque à cause qu'il vivoit neutre, et elle tenoit le parti des Estats. De sorte que, sans reconnoistre le grand maistre de l'evesque de Liege, qui estoit avec nous, ayans l'allarme que dom Jean s'estoit saisi du chasteau de Namur sur mon passage, soudain que nous fusmes logez ils sonnent le tocsin, et traisnent l'artillerie par les ruës, et la bracquerent contre mon logis, tendans les chaisnes afin que nous ne nous pussions joindre ensemble, et nous tindrent toute la nuict en ces alteres, sans avoir moyen de parler à aucun d'eux, estant tout petit peuple, gens brutaux et sans raison. Le matin ils nous laisserent sortir, ayans bordé toute la ruë de gens armez.

Nous allasmes de là coucher à Dinan, où par malheur ils avoient fait ce jour mesme les bourgemaistres, qui sont comme consuls en Gascogne, et echevins en France. Tout y estoit ce jour-là en debauche, tout le monde yvre, point de magistrats connus, bref un vray cahos de confusion. Et pour empirer davantage nostre condition, le grand maistre de l'evesque de Liege leur avoit fait autrefois la guerre, et estoit tenu d'eux pour mortel ennemi. Cette ville, quand ils sont en leurs sens rassis, tenoit pour les Estats ; mais Bacchus y dominant ils ne tenoient pas pour eux-mesmes, et ne reconnoissoient personne. Soudain qu'ils nous voyent approcher les faux-bourgs avec une trouppe grande comme estoit la mienne, les voila allarmez. Ils quittent les verres pour courir aux armes, et tout en tumulte au lieu de nous ouvrir ils ferment la barriere. J'avois envoyé devant un gentilhomme, avec les fourriers et mareschal des logis, pour les prier de nous donner passage ; mais je les trouvay tous arrestez là qui crioient sans estre entendus. Enfin je me leve debout dans la littiere, et ostant mon masque, je fais signe au plus apparent que je veux parler à luy ; et estant venu à moy, je le priay de faire faire silence afin que je pusse estre entenduë. Ce qu'estant fait avec toute peine, je leur representay qui j'estois, et l'occasion de mon voyage; que tant s'en faut que je leur voulusse apporter du mal par ma venuë, que je ne voudrois pas seulement leur en donner le soupçon ; que je les priois de me laisser entrer, moy et mes femmes, et si peu de gens qu'ils voudroient, pour cette nuit, et que le reste ils le laissassent dans le fauxbourg. Ils se contentent de cette proposition, et me l'accordent. Ainsi j'entray dans leur ville avec les plus apparens de ma trouppe, du nombre desquels fust le grand maistre de l'evesque de Liege, qui par malheur fust reconnu comme j'entrois en mon logis, accompagnée de tout ce peuple yvre et armé.

Lors ils commencent à luy crier injures, et à vouloir charger ce bon homme, qui estoit un vieillard venerable de quatre-vingt ans, ayant la barbe blanche jusques à la ceinture. Je le fis entrer dans mon logis, où ces yvrongnes faisoient pleuvoir les harquebusades contre les murailles qui n'estoient que de terre. Voyant ce tumulte, je demanday si l'hoste de la maison n'étoit point là dedans. Il se trouve de bonne fortune. Je le prie qu'il se mette à la fenestre, et qu'il me fasse parler aux plus apparens ; ce qu'à toute peine il veut faire. Enfin, ayant assez crié par les fenestres, les bourgemaistres viennent parler à moy, si saouls qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient. Enfin leur asseurant que je n'avois point sceu que ce grand maistre leur fust ennemi, leur remonstrant de quelle importance il leur estoit d'offenser une personne de ma qualité, qui estoit amie de tous les principaux seigneurs des Estats, et que je m'asseurois que M. le comte de Lalain et tous les autres chefs trouveroient fort mauvaise la reception qu'ils m'avoient faite; oyans nommer M. de Lalain, ils changerent tous, et luy porterent tous plus de respect qu'à tous les roys à qui j'appartenois. Le plus vieil d'entr'eux me demande en se sousriant et bagayant si j'estois donc amie de M. le comte de Lalain; et moy, voyant que sa parenté me servoit plus que celle de tous les potentats de la chrestienté, je luy respondis : « Oüy, je suis son amie, et sa parente aussi. » Lors ils me font la reverence et me

baillent la main, et m'offrent autant de courtoisie comme ils m'avoient fait d'insolence, me priant de les excuser, et me promettans qu'ils ne demanderoient rien à ce bon homme le grand maistre, et qu'ils le laisseroient sortir avec moy.

Le matin venu, comme je voulois aller à la messe, l'agent que le Roy tenoit auprès de dom Jean, nommé du Bois, lequel estoit fort espagnol, arrive, me disant qu'il avoit des lettres du Roy pour me venir trouver et me conduire seurement à mon retour; qu'à cette fin il avoit prié dom Jean de luy bailler Barlemont avec une trouppe de cavallerie pour me faire escorte et me mener seurement à Namur, et qu'il falloit que je priasse ceux de la ville de Dinant de laisser entrer M. de Barlemont, qui estoit seigneur du païs, et sa trouppe, afin qu'il me pust conduire. Ce qu'ils faisoient à double fin : l'une, pour se saisir de la ville pour dom Jean, et l'autre pour me faire tomber entre les mains des Espagnols. Je me trouvay lors en fort grande peine; et le communiquant à M. le cardinal de Lenoncourt, qui n'avoit pas envie de tomber entre les mains de l'Espagnol, non plus que moy, nous advisasmes qu'il falloit sçavoir de ceux de la ville s'il y avoit quelque chemin par lequel je peusse éviter cette trouppe de M. de Barlemont; et baillant ce petit agent nommé du Bois à amuser à M. de Lenoncourt, je passe en une autre chambre, où je fis venir ceux de la ville, et leur fais connoistre que s'ils laissoient entrer la troupe de M. de Barlemont ils estoient perdus, parce qu'ils se saisiroient de la ville pour dom Jean; que je les conseillois de s'armer et se tenir prests à leur porte, monstrans contenance de gens advertis et qui ne se veulent laisser surprendre; qu'ils laissassent entrer seulement M. de Barlemont et rien davantage. Leur vin du jour precedent estant passé, ils prirent bien mes raisons et me creurent, m'offrans d'employer leurs vies pour mon service, et me baillans un guide pour me mener par un chemin auquel je mettrois la riviere entre les trouppes de dom Jean et moy, et les laisserois si loing qu'ils ne me pourroient plus atteindre, allant tousjours par maisons ou villes tenans le party des Estats.

Ayant pris cette resolution avec eux, je les envoye faire entrer M. de Barlemont tout seul, lequel estant entré leur veut persuader de laisser entrer sa trouppe. Mais voyans cela, ils se mutinent de sorte que peu s'en fallust qu'ils ne le massacrassent, luy disant que s'il ne la faisoit retirer hors de la veuë de leur ville, qu'ils y feroient tirer l'artillerie : ce qu'ils faisoient afin de me donner temps de passer l'eau avant que cette trouppe me pust atteindre. M. de Barlemont estant entré, luy et l'agent du Bois font ce qu'ils peuvent pour me persuader d'aller à Namur où dom Jean m'attendoit. Je monstre de vouloir faire ce qu'on me conseilloit, et après avoir oüy la messe et fait un disné court, je sors de mon logis, accompagnée de deux ou trois cens de la ville en armes; et, parlant tousjours à M. de Barlemont et à l'agent du Bois, je prens mon chemin droit à la porte de la riviere, qui estoit au contraire du chemin de Namur, sur lequel estoit la trouppe de M. de Barlemont. Eux s'en advisans me dirent que je n'allois pas bien, et moy les menant tousjours de paroles, arrivay à la porte de la ville, de laquelle sortant accompagnée d'une bonne partie de ceux de la ville, je double le pas vers la riviere et monte dans le batteau, y faisant promptement entrer tous les miens, M. de Barlemont et l'agent du Bois me criant tousjours du bord de l'eau que je ne faisois pas bien; que ce n'estoit point l'intention du Roy, qui vouloit que je passasse par Namur. Nonobstant leurs crieries nous passons promptement l'eau, et pendant que l'on passoit à deux ou trois voyages nos littieres et nos chevaux, ceux de la ville, exprès pour me donner temps, amusent par mille crieries et mille plaintes M. de Barlemont et l'agent du Bois, les arraisonnans en leur patois sur le tort que dom Jean avoit d'avoir faussé sa foy aux Estats et rompu la paix, et sur les vieilles querelles de la mort du comte d'Egmont, et le menaçant tousjours que si sa trouppe paroissoit auprès de la ville, ils feroient tirer l'artillerie. Ils me donnerent temps de m'esloigner en telle sorte que je n'avois plus à craindre cette trouppe, guidée de Dieu et de l'homme qu'ils m'avoient baillé.

Je logeay ce soir-là en un chasteau fort, nommé Fleurines, qui estoit à un gentilhomme qui tenoit le party des Estats, et lequel j'avois veu avec le comte de Lalain. Le malheur fut tel que ledit gentilhomme ne s'y trouva point et n'y avoit que sa femme. Et comme nous fusmes entrez dans la bassecourt, la trouvant toute ouverte, elle prit l'allarme et s'enfuit dans son dongeon, levant le pont, resoluë, quoy que nous luy pûssions dire, de ne nous point laisser entrer. Cependant trois cens gentilshommes que dom Jean avoit envoyez pour nous couper chemin, et pour se saisir dudit chasteau de Fleurines, sçachans que j'y allois loger, paroissent sur un petit haut, à mille pas de là, et estimans que nous fussions entrez dans le dongeon, ayans pû connoistre de là que nous estions tous entrez dans la court, firent alte et se logerent là auprès, esperans de m'attraper le lendemain matin. Comme nous estions en ces alteres, pour ne nous voir que de-

dans la court, qui n'estoit fermée que d'une meschante muraille et d'une meschante porte qui eust esté bien aisée à forcer, disputans tousjours avec la dame du chasteau inexorable à nos prieres, Dieu nous fit cette grace que son mary M. de Fleurines y arriva à nuit fermante, lequel soudain nous fit entrer dans son chasteau, se courrouçant fort à sa femme de l'indiscrette incivilité qu'elle avoit montré. Ledit sieur de Fleurines nous venoit trouver de la part du comte de Lalain, pour me faire seurement passer par les villes des Estats, ne pouvant quitter l'armée des Estats, de laquelle il estoit chef, pour me venir accompagner. Cette bonne rencontre fust si heureuse, que le maistre de la maison s'offrant de m'accompagner jusques en France, nous ne passasmes plus par aucunes villes où je ne fusse honorablement et paisiblement receuë, pource que c'estoit païs des Estats; y recevant ce seul desplaisir que je ne pouvois repasser à Mons, comme j'avois promis à la comtesse de Lalain, et n'en approchois pas plus près que de Nivelles, qui estoit à sept grandes lieuës de là; qui fust cause, la guerre estant si forte comme elle estoit, que nous ne nous pusmes voir elle et moy, ni aussi peu M. le comte de Lalain, qui estoit, comme j'ay dit, en l'armée des Estats vers Anvers.

Je luy ecrivis seulement de là par un homme de ce gentilhomme qui me conduisoit. Elle soudain me sçachant là, m'envoye des gentilshommes plus apparens qui fussent demeurez-là pour me conduire jusques à la frontiere de France [car j'avois à passer tout le Cambresis, qui estoit my-party pour l'Espagnol et pour les Estats], avec lesquels j'allay loger au Chasteau Cambresis, d'où eux s'en retournans, je luy envoyay, pour se souvenir de moy, une robbe des miennes que je luy avois oüy fort estimer quand je la portois à Mons, qui estoit de satin noir toute couverte de broderie de canon, qui avoit cousté huit ou neuf cens ecus. Arrivant au Chasteau Cambresis, j'eus advis que quelques trouppes huguenotes avoient dessein de m'attaquer entre la frontiere de Flandre et de France; ce que n'ayant communiqué qu'à peu de personnes, une heure avant le jour je fus preste. Envoyant querir nos littieres et chevaux pour partir, le chevalier Salviati faisoit le long comme il avoit fait à Liege : ce que connoissant qu'il faisoit à dessein, je laisse la littiere, et montant à cheval, ceux qui furent les premiers prests me suivirent; de sorte que je fus au Chastelet à dix heures du matin, ayant par la seule grace de Dieu eschappé toutes les embusches et aguets de mes ennemis.

De là allant chez moy à La Fere pour y séjourner jusques à tant que je sçaurois la paix estre faite, j'y trouvay arrivé devant moy un courrier de mon frere, qui avoit charge de m'attendre là, pour soudain que je serois arrivée retourner en poste et l'en advertir. Il ecrivit par luy que la paix estoit faite, et que le Roy s'en retournoit à Paris; que pour luy sa condition alloit tousjours en empirant, n'y ayant sorte de desfaveurs et d'indignitez que l'on ne fist tous les jours éprouver et à luy et aux siens, et que ce n'estoit tous les jours que quelques querelles nouvelles que l'on suscitoit à Bussi et aux honnestes gens qui estoient avec luy : ce qui luy faisoit attendre avec extreme impatience mon retour à La Fere pour m'y venir trouver. Je luy redepeschay soudain son homme, par lequel adverty de mon retour, il envoya soudain Bussi avec toute sa maison à Angers, et prenant seulement quinze ou vingt hommes des siens, s'en vint en poste me trouver chez moy à La Fere, qui fust un des grands contentemens que j'aye jamais receu, de voir une personne chez moy que j'aimois et honorois tant, où je me mis en peine de luy donner tous les plaisirs que je pensois luy rendre ce séjour agreable; ce qui estoit si bien receu de luy, qu'il eust volontiers dit comme saint Pierre : *Faisons icy nos tabernacles*, si le courage tout royal qu'il avoit et la generosité de son ame ne l'eussent appellé à choses plus grandes. La tranquillité de nostre Cour au prix de l'autre d'où il partoit, luy rendoit tous les plaisirs qu'il y recevoit si doux, qu'à toute heure il ne pouvoit s'empescher de dire : « O! ma Reyne, qu'il fait bon avec vous! Mon Dieu, cette compagnie est un paradis comblé de toutes sortes de delices, et celle d'où je suis party un enfer rempli de toutes sortes de furies et tourmens. » Nous passasmes près de deux mois, qui ne nous furent que deux petits jours en cet heureux estat, durant lequel luy ayant rendu compte de ce que j'avois fait pour luy en mon voyage de Flandre, et des termes où j'avois mis ses affaires, il trouve fort bon que M. le comte de Montigny, frere du comte de Lalain, vinst resoudre avec luy des moyens qu'il y falloit tenir, et pour prendre aussi asseurance de leur volonté, et eux de la sienne.

Il y vint accompagné de quatre ou cinq des plus principaux de Hainaut : l'un desquels avoit lettre et charge de M. d'Ainsi d'offrir son service à mon frere, et l'asseurer de la citadelle de Cambray. M. de Montigny luy portoit parole, de la part de son frere le comte de Lalain, de luy remettre entre ses mains tout le Hainaut et l'Artois, où il y a plusieurs bonnes villes. Ces offres très-asseurées receuës de mon frere, il les renvoya avec presens de medailles d'or, où la figure

de luy et de moy estoit, et asseurant les accroissements et bienfaits qu'ils pouvoient esperer de luy; de sorte que s'en retournans ils preparerent toutes choses pour la venuë de mon frere, qui, se deliberant d'avoir ses forces prestes dans peu de temps pour y aller, s'en retourne à la Cour pour tascher de tirer des commoditez du Roy pour fournir à cette entreprise.

Moy voulant faire mon voyage de Gascogne, et ayant preparé toutes choses pour cet effet, je m'en retournay à Paris, où arrivant, mon frere me vint trouver à une journée de Paris, où le Roy et la Reyne ma mere, et la reyne Louyse avec toute la Cour, me firent cet honneur de venir au devant de moy jusques à Sainct Denis, qui estoit ma disnée, où ils me receurent avec beaucoup d'honneur et de bonne chere, se plaisans à me faire racompter les honneurs et magnificences de mon voyage et sejour de Liege, et les avantures de mon retour. En ces agreables entretiens, estans tous dans le chariot de la Reyne ma mere, nous arrivasmes à Paris, où après avoir souppé et le bal estant fini, le Roy et la Reyne ma mere estans ensemble, je m'approche d'eux, et leur dis que je les supplioіs ne trouver mauvais si je les requerois avoir agreable que j'allasse trouver le Roy mon mary; que la paix estant faite, c'estoit chose qui ne leur pouvoit estre suspecte, et qu'il me seroit prejudiciable et mal seant si je demeurois davantage à y aller. Ils montrent tous deux de le trouver très-bon, et de loüer la volonté que j'en avois; et la Reyne ma mere me dit qu'elle vouloit m'y accompagner, estant aussi son voyage necessaire en ce païs-là pour le service du Roy, auquel elle dit aussi qu'il falloit qu'il me baillast des moyens pour mon voyage; ce que le Roy librement m'accorda. Et moy, ne voulant rien laisser en arriere qui me pust faire revenir à la Cour, ne m'y pouvant plus plaire lors que mon frere en seroit dehors, que je voyois se preparer pour s'en aller bien tost en son entreprise de Flandre, je suppliay la Reyne ma mere de se souvenir de ce qu'elle m'avoit promis à la paix avec mon frere, qu'advenant que je partisse pour m'en aller en Gascogne elle me feroit bailler des terres pour l'assignat de mon dot. Elle s'en ressouvint, et le Roy le trouve très-raisonnable, et me promet qu'il seroit fait. Je le supplie que ce soit promptement, pour ce que je desirois partir, s'il luy plaisoit, pour le commencement du mois prochain : ce qui fust ainsi arresté, mais à la façon de la Cour; car, au lieu de me depescher, bien que tous les jours je les en sollicitasse, ils me firent traisner cinq ou six mois, et mon frere de mesme, qui pressoit aussi son voyage de Flandre, representant au Roy que c'estoit l'honneur et l'accroissement de la France; que ce seroit une invention pour empescher la guerre civile, tous les esprits remuans et desireux de nouveauté ayant le moyen d'aller en Flandre passer leur fumée et se saouler de la guerre; que cette entreprise serviroit aussi, comme le Piedmont, d'escole à la noblesse de France pour s'exercer aux armes, et y faire revivre des Montlucs et Brissacs, des Termes et des Bellegardes, tels que ces grands mareschaux, qui, s'estant façonné aux guerres de Piedmont, avoient depuis si glorieusement et heureusement servi le Roy et leur patrie.

Ces resmonstrances estoient belles et veritables, mais elles n'avoient tant de poids qu'elles peussent emporter en la balance l'envie que l'on portoit à l'accroissement de la fortune de mon frere, auquel l'on donna tous les jours de nouveaux empeschements pour le retarder d'assembler ses forces et les moyens qui luy estoient necessaires pour aller en Flandre, luy faisant cependant à luy, Bussi, et à ses autres serviteurs, mille indignitez, et faisant attaquer par plusieurs querelles Bussi, tantost par Quelus, tantost par Grammont, de jour, de nuit, et à toutes heures, estimans qu'à quelques-unes de ces allarmes mon frere se precipiteroit : ce qui se faisoit sans le sceu du Roy; mais Maugiron, qui le possedoit lors, et qui, ayant quitté le service de mon frere, croyoit qu'il s'en deust ressentir [ainsi qu'il est ordinaire que qui offense ne pardonne jamais], haïssoit mon frere d'une telle haine, qu'il conjuroit sa ruïne en toutes façons, le bravant et mesprisant sans respect, comme l'imprudence d'une telle jeunesse enflée de la faveur du Roy le poussoit à faire toutes insolences, s'étant ligué avec Quelus, Saint Luc, Saint Maigrin, Grammont, Mauleon, Livarrot, et quelques autres jeunes gens que le Roy favorisoit, qui, suivis de toute la Cour, à la façon des courtisans qui ne suivent que la faveur, entreprenoient toutes les choses qui leur venoient en fantaisie, quelles qu'elles fussent. De sorte qu'il ne se passoit jour qu'il n'y eust nouvelle querelle entr'eux et Bussi, de qui le courage ne pouvoit ceder à nul.

[1578] Mon frere, considerant que ces choses n'estoient pas pour advancer son voyage de Flandre, desirant plustost adoucir le Roy que l'aigrir, pour l'avoir favorable en son entreprise, et estimant aussi que Bussi estant dehors advanceroit davantage de dresser les trouppes necessaires pour son armeé, il l'envoye par ses terres pour y donner ordre: mais Bussi estant parti, la persecution de mon frere ne cessa pour cela, et

connust-on lors qu'encor que les belles qualitez qu'il avoit apportassent beaucoup de jalousie à Maugiron et à ces autres jeunes gens qui estoient près du Roy, la principale cause de leur haine contre Bussi estoit qu'il estoit serviteur de mon frere; car depuis qu'il fut parti, ils bravent et morguent mon frere avec tant de mepris et si apparemment, que tout le monde le connoissoit, encor que mon frere fust fort prudent et trespatient de son naturel, et qu'il eust resolu souffrir toutes choses pour faire ses affaires en son entreprise de Flandre, esperant par ce moyen en sortir bien-tost, et ne s'y revoir jamais plus sujet.

Cette persecution et ces indignitez luy furent toutes-fois fort ennuyeuses et honteuses; mesme voyant qu'en haine de luy l'on taschoit de nuire en toutes façons à ses serviteurs, ayant depuis peu de jours fait perdre un grand procès à M. de La Chastre, pource que depuis peu il s'estoit rendu serviteur de mon frere, le Roy s'estant tellement laissé emporter aux persuasions de Maugiron et de Saint Luc, qui estoient amis de madame de Senetaire, qu'il avoit luy-mesme esté solliciter ce proces pour elle contre M. de La Chastre qui estoit lors aupres de mon frere, qui, s'en sentant offensé, comme l'on peut penser, faisoit participer mon frere à sa juste douleur.

En ces jours-là le mariage de Saint Luc (1) se fit, auquel mon frere ne voulant assister, il me pria aussi d'en faire de mesme; et la Reyne ma mere, qui ne se plaisoit guere à la debordée outrecuidance de ces jeunes gens, craignant aussi que tout ce jour seroit en joye et en debauche, et que mon frere n'ayant voulu estre de la partie, l'on luy en dressast quelqu'une qui luy fust préjudiciable, fit trouver bon au Roy qu'elle allast le jour des nopces disner à Saint-Maur, et nous y mena mon frere et moy; c'estoit le lundy gras. Nous revinsmes le soir, la Reyne ma mere ayant tellement presché mon frere, qu'elle le fit consentir de paroistre et se trouver au bal pour complaire au Roy; mais au lieu que cela amendast ses affaires, elles s'en empirerent, car y estant Maugiron et autres de sa caballe, ils commencerent à le gausser avec des paroles si picquantes, qu'un moindre que luy s'en fust offensé, luy disans qu'il avoit bien perdu sa peine de s'estre r'habillé, que l'on ne l'avoit point trouvé à dire l'aprèsdinée, qu'il estoit venu à l'heure de tenebres parce qu'elles luy estoient propres, et l'attaquans de sa laideur et petite taille.

(1) François d'Épinay de Saint-Luc épousa Jeanne de Cossé, fille du maréchal de Brissac.

Tout cela se disoit à la nouvelle mariée qui estoit auprès de luy, et si haut qu'il se pouvoit entendre. Mon frere connoissant que cela se faisoit exprès pour le faire repondre, et le broüiller par ce moyen avec le Roy, s'oste de là, si plein de depit et de colere qu'il n'en pouvoit plus; et après en avoir conferé avec M. de La Chastre, se resolust de s'en aller pour quelques jours à la chasse, pensant par son absence attiedir l'animosité de ces jeunes gens contre luy, et en faire plus aisément ses affaires avec le Roy pour la preparation de l'armée qui luy estoit necessaire pour aller en Flandre. Il s'en va trouver la Reyne ma mere qui se deshabilloit, luy dit ce qui s'estoit passé au bal, de quoy elle fust tres-marrie, et luy fait entendre la resolution que là-dessus il avoit prise, qu'elle trouve tres-bonne, et luy promet de la faire agreer au Roy, et en son absence de le solliciter de luy fournir promptement ce qu'il luy avoit promis pour son entreprise en Flandre; et M. de Villequier estant là; elle luy commande d'aller faire entendre au Roy le desir que mon frere avoit d'aller pour quelques jours à la chasse, ce qui luy sembloit qu'il ne seroit que bon pour appaiser toutes les broüilleries qui estoient entre luy et ces jeunes gens, Maugiron, Saint Luc, Quelus et les autres.

Mon frere se retirant en sa chambre, tenant son congé pour obtenu, commande à tous ses gens d'estre le lendemain prests pour aller à la chasse à Saint Germain, où il vouloit demeurer quelques jours à courir le cerf, ordonne à son grand veneur d'y faire trouver les chiens, et se couche en cette intention de se lever le lendemain matin pour aller à la chasse soulager ou divertir un peu son esprit des broüilleries de la Cour. M. de Villequier cependant estoit allé par le commandement de la Reyne ma mere demander son congé au Roy, qui d'abord l'accorda; mais estant demeuré seul en son cabinet avec le conseil de Roboam de cinq à six jeunes hommes, ils luy rendent ce partement fort suspect, et le mettent en telle apprehension, qu'ils luy font faire une des plus grandes folies qui se soit faite de nostre temps, qui fust de prendre mon frere et tous ses principaux serviteurs prisonniers. S'il fust imprudemment deliberé il fust encor plus indiscretement executé; car le Roy, soudain prenant la parole, de nuit s'en alla trouver la Reyne ma mere, tout émeu comme en une allarme publique, ou que l'ennemi eust esté à la porte, luy disant: « Comment, madame, que pensez-vous m'avoir demandé de laisser aller mon frere? Ne voyez-vous pas, s'il s'en va, le danger où vous mettez mon Estat? Sans doute sous cette chasse il y a quelque dangereuse entreprise. Je m'en

vais me saisir de luy et de tous ses gens, et feray chercher dans ses coffres. Je m'asseure que nous decouvrirons de grandes choses. » Et à mesme temps, ayant avec luy le sieur de Losse, capitaine des gardes, et quelques archers escossois.....

La Reyne ma mere, craignant qu'en cette precipitation il fit quelque tort à la vie de mon frere, le prie qu'elle aille avec luy; et, toute deshabillée comme elle estoit, s'accommodant comme elle put avec son manteau de nuit, le suit montant à la chambre de mon frere, où le Roy frappe rudement, criant que l'on luy ouvrist, que c'estoit luy. Mon frere se reveille en sursaut, et sçachant bien qu'il n'avoit rien fait qui luy deust donner crainte, dit à Cangé, son valet de chambre, qu'il luy ouvrist la porte. Le Roy, entrant en cette furie, commença à le gourmander, et luy dire qu'il ne cesseroit jamais d'entreprendre contre son Estat, et qu'il luy apprendroit que c'est de s'attaquer à son roy. Sur cela, il commanda à ses archers d'emporter ses coffres hors de là, et de tirer ses valets de chambre hors de la chambre.

Il fouille luy-mesme le lit de mon frere pour voir s'il y trouveroit quelques papiers. Mon frere ayant une lettre de madame de Sauve, qu'il avoit receuë ce soir-là, la prend à la main pour empescher qu'on ne la vit. Le Roy s'efforce de la luy oster. Luy y resistant, et le priant à mains jointes de ne la voir point, cela en donne plus d'envie au Roy, croyant que ce papier seroit assez suffisant pour faire le procès à mon frere. Enfin l'ayant ouverte en la presence de la Reyne ma mere, ils resterent aussi confus que Caton, quand, ayant contraint Cesar dans le senat de monstrer le papier qui luy avoit été apporté, disant que c'estoit chose qui importoit au bien de la republique, il luy fist voir que c'estoit une lettre d'amour de la sœur du mesme Caton, adressant à Cesar. La honte de cette tromperie augmentant plustost par le dépit la colere du Roy que la diminuant, sans vouloir écouter mon frere, lequel demandoit sans cesse de quoy on l'accusoit, et pourquoy l'on le traittoit ainsi, il le commet à la garde de M. de Losse et des Escossois, leur commandant de ne le laisser parler à personne. Cela se fit une heure environ après minuit. Mon frere demeura en cette façon, estant plus en peine de moy que de luy, croyant bien que l'on m'en avoit fait autant, et ne croyant pas qu'un si violent et si injuste commencement pust avoir autre qu'une sinistre fin. Et voyant que M. de Losse avoit la larme à l'œil de regret de voir passer les choses en cette sorte, et que toutesfois, à cause des archers qui estoient là, il ne luy osoit parler librement, il luy demande seulement ce qui estoit de moy. M. de Losse répond que l'on ne m'avoit encor rien demandé. Mon frere luy répond : « Cela soulage beaucoup ma peine de sçavoir ma sœur libre ; mais encor qu'elle soit en cet estat, je m'asseure qu'elle m'aime tant qu'elle aimera mieux se captiver avec moy que de vivre libre sans moy; » et le pria d'aller supplier la Reyne ma mere qu'elle obtint du Roy que je demeurasse en sa captivité avec luy; ce qui luy fust accordé.

Cette ferme croyance qu'il eust de la grandeur et fermeté de mon amitié ne fust une obligation si particuliere, bien que par ses bons offices il en eust acquis plusieurs grandes sur moy, que j'ay tousjours mise celle-là au premier rang. Soudain qu'il eust cette permission, qui fut sur le point du jour, il pria M. de Losse de m'envoyer un archer escossois qui estoit là, pour m'annoncer cette triste nouvelle, et me faire venir en sa chambre. Cet archer entrant en la mienne, trouve que je dormois encore, sans avoir rien sçu de tout ce qui s'estoit passé. Il ouvre mon rideau, et, en un langage propre aux Escossois, me dit : « Bon jour, madame, monsieur vostre frere vous prie de le venir voir. » Je regarde cet homme presque toute endormie, pensant resver, et le reconnoissant, je luy demande s'il n'estoit pas un Escossois de la garde. Il me dit qu'oüy; et je luy repliquay : « Et qu'est-ce donc? mon frere n'a-t'il point d'autre messager que vous pour m'envoyer? » Il me dit que non, que ses gens luy avoient esté ostez, et me conta en son langage ce qui luy estoit advenu la nuit, et que mon frere avoit obtenu permission pour moy de demeurer avec luy pendant sa captivité. Et voyant que je m'affligeois fort, il s'approcha de moy, et me dit tout bas : « Ne vous faschez point, j'ay moyen de sauver monsieur vostre frere, et le feray, n'en doutez point; mais il faudra que je m'en aille avec luy. » Je l'asseuray de toute la recompense qu'il pouvoit esperer de nous; et, me hâtant de m'habiller, je m'en allay avec luy toute seule à la chambre de mon frere.

Il me falloit traverser toute la court toute pleine de gens qui avoient accoustumé de courir pour me voir et honorer. Lors chacun voyant comme la fortune me tournoit le visage, et eux aussi ne firent pas semblant de m'appercevoir. Entrant en la chambre de mon frere, je le trouve avec une si grande constance qu'il n'avoit rien changé de sa façon ni de sa tranquillité ordinaire. Me voyant, il me dit en m'embrassant avec un visage plus joyeux que triste : « Ma Reyne, cessez, je vous prie, vos larmes. En la condition que je suis, vostre ennuy est la seule

chose qui me pourroit affliger ; car mon innocence et la droite intention que j'ay euë m'empeschent de craindre toutes les accusations de mes ennemis. Que si injustement l'on veut faire tort à ma vie, ceux qui feront cette cruauté se feront plus de tort qu'à moy, qui ay assez de courage et de resolution pour mépriser une injuste mort. Aussi n'est-ce que je redoute le plus, ma vie ayant esté jusques icy accompagnée de tant de traverses et de peines, que ne sçachant que c'est des felicitez de ce monde, je ne dois avoir regret de les abandonner. La seule apprehension que j'ay, est que, ne me pouvant faire justement mourir, l'on me vueille faire languir en la solitude d'une longue prison, où encor je mépriseray leur tyrannie, pourveu que vous me vouliez tant obliger que de m'assister de vostre presence. »

Ces paroles, au lieu d'arrester mes larmes, me penserent faire verser toute l'humeur de ma vie. Je luy réponds en sanglottant que ma vie et ma fortune estoient attachées à la sienne ; qu'il n'estoit en la puissance que de Dieu seul d'empescher que je l'assistasse en quelque condition qu'il pust estre ; que si on l'emmenoit de là, et que l'on ne me permit d'estre avec luy, je me tuërois en sa presence. Passans en ces discours quelques heures, et recherchans ensemble l'occasion qui avoit convié le Roy de prendre une si cruelle et injuste aigreur contre luy, et ne nous la pouvans imaginer, l'heure vint de l'ouverture de la porte du chasteau, où un jeune homme indiscret, qui estoit à Bussi, estant reconnu par les gardes et arresté, ils luy demanderent où il alloit. Luy, estonné et surpris, leur répond qu'il alloit trouver son maistre. Cette parole rapportée au Roy, l'on soupçonne qu'il est dans le Louvre, où l'aprèsdinée revenant de Saint Maur mon frere l'avoit fait entrer parmi la troupe pour conferer avec lui des affaires de l'armée qu'il faisoit pour Flandre, ne pensant pas lors devoir partir si-tost de la Cour comme depuis inopinément il se resolut.

Le soir, sur les occasions que j'ay dites, l'Archant, capitaine des gardes, ayant commandement du Roy de le chercher, et de se saisir de luy et de Simier, s'il le pouvoit trouver, faisant cette perquisition à regret, pour estre intime amy à Bussi, duquel il estoit appellé par alliance son pere, et luy le nommoit son fils, il monte à la chambre de Simier, où il se saisit de luy ; et se doutant bien que Bussi y estoit caché, il fit une legere recherche, estant bien aise de ne le trouver pas. Mais Bussi, qui estoit sur le lit, et qui voyoit qu'il demeuroit seul en cette chambre, craignant que la commission fust donnée à quelque autre avec lequel il ne seroit en telle seureté, desirant plustost d'estre en la garde de l'Archant, qui estoit honneste homme et son amy, comme il estoit d'une humeur gaillarde et bouffonne, à qui les dangers et hazards n'avoient jamais pû faire ressentir la peur, comme l'Archant passoit la porte pour s'en aller, emmenant Simier, il sort la teste du rideau, et luy dit : « Hé quoy ! mon pere, vous en voulez-vous ainsi aller sans moy ? n'estimez-vous pas ma conduite plus honorable que celle de ce pendart de Simier ? » L'Archant se tourna, et luy dit : « Ah ! mon fils, pleust à Dieu qu'il m'eust cousté un bras et que vous ne fussiez pas icy. » Il luy répond : « Mon pere, c'est signe que mes affaires se portent bien, » allant toujours se gaussant de Simier pour la tremblante peur où il le voyoit. L'Archant les mit en une chambre avec gardes, et s'en alla prendre M. de La Chastre (1) et le mena à la Bastille.

Pendant que toutes ces choses se faisoient, M. de Losse, bon homme vieil qui avoit esté gouverneur du Roy mon mary, et qui m'aimoit comme sa fille, ayant la garde de mon frere, connoissant l'injustice que l'on luy faisoit, et detestant le mauvais conseil par lequel le Roy se gouvernoit, ayant envie de nous obliger tous deux, se resout de sauver mon frere ; et pour me découvrir son intention, commande aux archers escossois de se tenir sur le degré au dehors de la porte de mon frere, n'en retenant que deux avec soy, de qui il se fioit, et me tirant à part, me dit : « Il n'y a bon François à qui le cœur ne saigne de voir ce que nous voyons. J'ay esté trop serviteur du Roy vostre pere pour ne sacrifier ma vie pour ses enfans. Je crois que j'auray la garde de monsieur vostre frere en quel lieu que l'on le tienne. Asseurez-le qu'au hazard de ma vie je le sauveray. Mais afin que l'on ne s'apperçoive de mon intention, ne parlons plus ensemble ; mais soyez-en certaine. » Cette esperance me consoloit un peu ; et reprenant mon esprit, je dis à mon frere que nous ne devions point demeurer en cette forme d'inquisition sans sçavoir ce que nous avions fait ; que c'estoit à faire à des faquins d'estre tenus ainsi. Je priay M. de Losse, puisque le Roy ne vouloit permettre que la Reyne ma mere montast, qu'il luy plust nous faire savoir par quelqu'un des siens la cause de nostre retention. M. de Combaut, qui estoit chef du conseil des jeunes gens, nous fut envoyé, qui avec sa gravité naturelle nous dit qu'il estoit envoyé là pour

(1) Auteur des Mémoires qui font partie de cette collection.

sçavoir ce que nous voulions faire entendre au Roy.

Nous luy dismes que nous desirions de parler à quelqu'un de la part du Roy pour sçavoir l'occasion de nostre retention, et que nous ne la pouvions imaginer. Il nous respond gravement qu'il ne faut demander aux dieux et aux roys raison de leurs effets, qu'ils faisoient tout à bonne et juste cause. Nous luy respondismes que nous n'estions pas personnes pour estre tenuës comme ceux que l'on met à l'inquisition, à qui l'on fait deviner ce qu'ils ont fait. Nous n'en pusmes tirer autre chose, sinon qu'il s'employeroit pour nous, et qu'il nous y feroit tous les meilleurs offices qu'il pourroit. Mon frere se prit à rire; mais moy, qui estois toute convertie en douleur pour voir en danger mon frere, que je cherissois plus que moy-mesme, j'eus beaucoup de peine à m'empescher de luy parler comme il meritoit.

Pendant qu'il faisoit son rapport au Roy, la Reyne ma mere estant en sa chambre avec l'affliction que l'on peut penser [qui, comme personne très-prudente, prevoyoit bien que cet excès, fait sans sujet ni raison, pourroit, si mon frere n'avoit le naturel bon, apporter beaucoup de malheur en ce royaume], envoya querir tous les vieux du conseil, M. le chancelier, les princes, seigneurs et mareschaux de France, qui estoient tous merveilleusement scandalisez du mauvais conseil que l'on avoit donné au Roy, disans tous à la Reyne ma mere qu'elle s'y devoit opposer, et remonstrer au Roy le tort qu'il se faisoit; qu'on ne pouvoit empescher que ce qui avoit esté fait jusques alors ne fust, mais qu'il falloit r'habiller cela le mieux que l'on pourroit. La Reyne ma mere va soudain trouver le Roy avec tous ses ministres, qui luy remonstrent de quelle importance estoient ces effets. Le Roy, ayant les yeux desillez du pernicieux conseil de ces jeunes gens, trouve bon que ces vieux seigneurs et conseillers le lui representent, et prie la Reyne ma mere de r'habiller cela, et faire que mon frere oubliast tout ce qui s'estoit passé et qu'il n'en sceust point mauvais gré à ces jeunes gens, et que par mesme moyen l'accord de Bussi et de Quelus fust fait.

Cela resolu, toutes les gardes furent soudain ostées à mon frere, et la Reyne ma mere le venant trouver en sa chambre, luy dit qu'il devoit louër Dieu de la grace qu'il luy avoit faite de le delivrer d'un si grand danger; qu'elle avoit veu l'heure qu'elle ne sçavoit qu'esperer de sa vie; que puis qu'il connoissoit par cela que le Roy estoit de telle humeur qu'il s'offençoit non seulement des effets, mais des imaginations, et qu'estant resolu en ses opinions, sans s'arrester à aucun advis ni d'elle ni d'autre, il executoit tout ce qui luy venoit en fantaisie, pour ne le jetter plus en ces aigreurs, cela le devoit faire resoudre à s'accommoder en tout à sa volonté et de venir trouver le Roy, monstrant ne se ressentir point de ce qui s'étoit passé contre sa personne et ne s'en souvenir point. Nous luy respondismes que nous avions grandement à louër Dieu de la grace qu'il nous avoit faite de nous garantir de l'injustice que l'on nous preparoit, à quoy, après Dieu, nous reconnoissions luy en avoir à elle toute l'obligation; mais que la qualité de mon frere ne permettoit pas que l'on le pust mettre en prison sans sujet, et l'en tirer sans formalité de justification et satisfaction. La Reyne respond que les choses faites, Dieu mesme ne pouvoit faire qu'elles ne fussent, mais que l'on r'habilleroit le desordre qui avoit esté à sa prise, en faisant sa delivrance avec tout l'honneur et satisfaction qu'il pourroit desirer; qu'aussi il falloit qu'il contentât le Roy en tout, luy parlant avec tel respect et avec telle affection à son service qu'il en demeurast content, et qu'il fit outre cela que Bussi et Quelus s'accordassent de sorte qu'il ne restast rien qui les pust broüiller; advoüant bien que le principal motif qui avoit produit ce mauvais conseil et ses mauvais effets, avoit esté la crainte que l'on avoit euë du combat que le vieil Bussi, digne pere d'un si digne fils, avoit demandé, suppliant le Roy trouver bon qu'il secondast son fils le brave Bussi, et que M. de Quelus fust secondé du sien; qu'eux quatre finiroient cette querelle sans broüiller la Cour comme elle avoit esté pour cette querelle, ny mettre tant de gens en peine. Mon frere luy promit que Bussi, voyant qu'il n'y avoit point d'esperance de se battre, feroit pour sortir de prison ce qu'elle commanderoit.

La Reyne ma mere descendant fit trouver bon au Roy de faire sa delivrance avec honneur. Et pour cet effet, il vint en la chambre de la Reyne ma mere, avec tous les princes, seigneurs et autres conseillers de son conseil, et nous envoya querir, mon frere et moy, par M. de Villequier; où, comme nous allions trouver Sa Majesté, passans par les salles et chambres, nous les trouvasmes toutes pleines de gens qui nous regardoient la larme à l'œil, loüans Dieu de nous voir hors de danger. Entrans dans la chambre de la Reyne ma mere, nous trouvasmes le Roy avec cette compagnie que j'ay ditte, qui, voyant mon frere, luy dit qu'il le prioit de ne point trouver estrange et ne s'offenser point de ce qu'il avoit fait, poussé du zèle qu'il avoit au

repos de son Estat, et qu'il crût que ce n'avoit point esté avec intention de luy faire nul deplaisir. Mon frere luy respond qu'il devoit et avoit voüé tant de service à Sa Majesté, qu'il trouveroit tousjours bon tout ce qu'il luy plairoit, mais qu'il le supplioit très-humblement de considerer que la devotion et fidelité qu'il luy avoit temoignée ne meritoit pas un tel traitement; toutesfois qu'il n'en accusoit que son malheur, et restoit assez satisfait si le Roy reconnoissoit son innocence. Le Roy lui repondit qu'oüy, qu'il n'en estoit point en doute, et qu'il le prioit de faire autant d'estat de son amitié qu'il avoit jamais fait. Sur cela la Reyne ma mere les prit tous deux et les fit embrasser.

Soudain le Roy commanda que l'on fit venir Bussi pour l'accorder avec Quelus, et que l'on mit en liberté Simier et M. de La Chastre. Bussi entrant en la chambre avec cette belle façon qui luy estoit naturelle, le Roy luy dit qu'il vouloit qu'il s'accordast avec Quelus, et qu'il ne se parlast plus de leur querelle, et luy commanda d'embrasser Quelus. Bussi luy repond: « Sire, s'il vous plaist que je le baise, j'y suis tout disposé; » et accommodant les gestes avec la parole, luy fit une embrassade à la pantalone; de quoy toute la compagnie, bien qu'encor estonnée et saisie de tout ce qui s'estoit passé, ne se pust empescher de rire. Les plus advisez jugerent que cette legere satisfaction que recevoit mon frere n'estoit appareil suffisant à un si grand mal.

Cela fait, le Roy et la Reyne ma mere s'approchans de moy, me dirent qu'il falloit que je tinsse la main à ce que mon frere ne conservast nulle souvenance qui le pust esloigner de l'obeissance et affection qu'il devoit au Roy. Je leur repondis que mon frere estoit si prudent, et avoit tant de devotion à son service, qu'il n'avoit besoin d'y estre sollicité ny par moy ny par autre; mais qu'il n'avoit receu et ne recevroit jamais autre conseil de moy que ce qui seroit conforme à leur volonté et à son devoir.

Estant lors trois heures après midy, que personne n'avoit encor disné, la Reyne ma mere voulut que nous disnassions tous ensemble; puis commanda à mon frere et à moy d'aller changer noz habits, qui estoient convenables à la triste condition d'où nous estions presentement sortis, et nous aller parer pour nous trouver au souper du Roy et au bal. Elle fut obeïe pour les choses qui se pouvoient, de vestir et remettre; mais pour le visage, qui est la vive image de l'ame, la passion du juste mécontentement que nous avions s'y lisoit aussi apparente qu'elle y avoit esté imprimée avec la force et violence du dépit et juste desdain que nous ressentions par l'effet de tous les actes de cette tragicomedie. Laquelle estant finie de cette façon, le chevalier de Sevre, que la Reyne ma mere avoit baillé à mon frere pour coucher en sa chambre, et qu'elle prenoit plaisir d'oüir quelquesfois causer, pour estre d'humeur libre, et qui disoit de bonne grace ce qu'il vouloit, tenant un peu de l'humeur d'un philosophe cynique, se trouvant devant elle, elle luy demande: « Et bien, monsieur de Sevre, que dites-vous de tout cecy? — C'est trop, dit-il, pour faire à bon escient, et trop peu pour se joüer. » Et se retournant vers moy, sans qu'elle le pust entendre, me dit: « Je ne crois pas que ce soit icy le dernier acte de ce jeu. Cet homme [voulant parler de mon frere] me tromperoit bien s'il en demeuroit là. »

Cette journée estant passée de cette façon, le mal ayant seulement esté adouci par le dehors et non par le dedans, les jeunes gens qui possedoient le Roy, jugeans le naturel de mon frere par le leur, et leur jugement peu experimenté ne permettant pas qu'ils peussent juger ce que peut le devoir et l'amour de la patrie sur un prince si grand et si bien né qu'il estoit, persuadent au Roy, pour tousjours joindre leur cause à la sienne, que mon frere n'oublieroit jamais l'affront public qu'il avoit receu, et s'en voudroit venger. Le Roy, sans se souvenir de l'erreur que luy avoient fait commettre ces jeunes gens, reçoit soudain cette seconde impression, et commande aux capitaines des gardes que l'on prist soigneusement garde aux portes que mon frere ne sortist point, et que tous les soirs l'on fit sortir tous les gens de mon frere hors du Louvre, luy laissant seulement ce qui couchoit d'ordinaire dans sa chambre, ou dans sa garderobbe.

Mon frere se voyant traitté de cette façon, et estre à la misericorde de ces jeunes cervelles, qui, sans respect ni jugement, faisoient disposer de luy au Roy comme il leur venoit en fantaisie, craignant qu'il ne luy advint pis, et ayant l'exemple tout recent de ce qui sans occasion ni raison luy avoit esté fait, ayant supporté trois jours l'apprehension de ce danger, se resolut de s'oster de là pour se retirer chez luy, et ne revenir plus à la Cour, mais avancer ses affaires le plus promptement qu'il pourroit pour s'en aller en Flandre. Il me communique cette volonté; et voyant que c'estoit sa seureté, et que le Roy ni cet Estat n'en pouvoient recevoir du prejudice, je l'approuvay, et en cherchant les moyens, voyant qu'il ne pouvoit sortir par les portes du Louvre, qui estoient si curieusement gardées que mesme l'on regardoit tous ceux qui passoient

au visage, il ne s'en trouve point d'autre que de sortir par la fenestre de ma chambre, qui regardoit dans le fossé, et estoit au second estage. Il me prie pour cet effet faire provision d'un cable fort et bon, et de la longueur necessaire. A quoy je pourvois soudain, faisant emporter le jour mesme par un garçon qui m'estoit fidelle une malle de lit qui estoit rompuë comme pour la faire raccoustrer; et à quelques heures de là la rapportant il y mit le cable qui nous estoit necessaire.

L'heure du souper estant venuë, qui estoit un jour maigre que le Roy ne soupoit point, la Reyne ma mere soupa seule en sa petite salle, et moy avec elle. Mon frere, bien qu'il fust assez patient et discret en toutes ses actions, sollicité de la souvenance de l'affront qu'il avoit receu, et du danger qui le menaçoit, impatientant de sortir, s'y trouve comme je me leve de table, et me dit à l'oreille qu'il me prioit de me haster, et de venir tost à ma chambre, où il se trouveroit. M. de Matignon, qui n'estoit encores mareschal, un dangereux et fin Normand qui n'aimoit point mon frere, en estant adverti par quelqu'un qui peut estre n'avoit pas bien tenu sa langue, ou le conjecturant sur la façon de quoy m'avoit parlé mon frere, dit à la Reyne ma mere, comme elle entroit en sa chambre [ce que j'entrouïs presque, estant assez près d'elle et y prenant garde, et observant curieusement tout ce qui se passoit comme font ceux qui se trouvent en pareil estat, et sur le point de leur delivrance sont agitez de crainte et d'esperance], que sans doute mon frere s'en vouloit aller, que demain il ne seroit plus là, qu'il le sçavoit très-bien, et qu'elle y mit ordre.

Je vis qu'elle se troubla à cette nouvelle; ce qui me donna encor plus d'apprehension que nous ne fussions decouverts. Nous entrans en son cabinet, elle me tira à part, et me dit: « Avez-vous veu ce que Matignon m'a dit? » Je luy dis: « Je ne l'ay pas entendu, madame, mais j'ay vu que c'estoit chose qui vous donnoit peine. — Ouy, ce dit-elle, bien fort; car vous sçavez que j'ay repondu au Roy que vostre frere ne s'en iroit point, et Matignon vient de me dire qu'il sçavoit très-bien qu'il ne sera demain icy. » Lors me trouvant entre ces deux extremitez, ou de manquer à la fidelité que je devois à mon frere, et mettre sa vie en danger, ou de jurer contre la verité [chose que je n'eusse voulu pour eviter mille morts], je me trouvay en si grande perplexité, que si Dieu ne m'eust assistée, ma façon eust assez temoigné sans parler ce que je craignois qui fust decouvert. Mais comme Dieu assiste les bonnes intentions, et sa divine bonté operoit en cette œuvre pour sauver mon frere, je composay tellement mon visage et mes paroles, qu'elle ne pust rien connoistre que ce que je voulois, et que je n'offensay mon ame ni ma conscience par aucun faux serment.

Je luy dis donc si elle ne connoissoit pas bien la haine que M. de Matignon portoit à mon frere; que c'estoit un broüillon malicieux qui avoit regret de nous voir tous d'accord; que lors que mon frere s'en iroit j'en voulois repondre de ma vie; que je m'asseurois bien que ne m'ayant jamais rien celé, il m'eust communiqué ce dessein s'il eut eu cette volonté; que lors que cela seroit je luy abandonnerois ma vie. Ce que je disois, m'asseurant bien que mon frere estant sauvé l'on n'eust osé me faire déplaisir; et, au pis aller, quand nous eussions esté découverts, j'aimois trop mieux engager ma vie que d'offenser mon ame par un faux serment, et mettre la vie de mon frere en hazard. Elle, ne recherchant pas de près le sens de mes paroles, me dit: « Pensez bien à ce que vous dites, vous m'en serez caution, vous m'en répondrez sur vostre vie. » Je luy dis en souriant que c'estoit ce que je voulois; et luy donnant le bon soir je m'en allay en ma chambre, où me deshabillant en diligence, et me mettant au lit pour me deffaire de mes dames et filles, estant restée seule avec mes femmes de chambre, mon frere vint avec Simier et Cangé, et, me relevant, nous accommodasmes la corde avec un baston, et ayant regardé dans le fossé s'il n'y avoit personne, estant seulement aidée de trois de mes femmes qui couchoient en ma chambre, et du garçon de la chambre qui m'avoit apporté la corde, nous descendons premierement mon frere, qui rioit et gaussoit sans avoir aucune apprehension, bien qu'il y eust une très-grande hauteur, puis Simier, qui, tremblant, ne se pouvoit presque tenir de peur, puis Cangé son valet de chambre. Dieu conduisit si heureusement mon frere sans estre découvert, qu'il se rendit à Saincte Genevіefve où Bussi l'attendoit, qui, du consentement de l'abbé, avoit fait un trou à la muraille de la ville par lequel il sortit, et trouvant là des chevaux tous prêts, se retira à Angers sans aucune infortune.

Comme nous descendions Cangé le dernier, il se leve un homme du fonds du fossé, qui commence à courir vers le logis qui est auprès du Jeu de Paume, qui est le chemin où l'on va vers le corps de garde. Moy, qui en tout ce hazard n'avois jamais apprehendé ce qui estoit de mon particulier, mais seulement la seureté ou le danger de mon frere, demeuray demy pasmée de peur, croyant que ce fust quelqu'un qui, suivant l'advis de M. de Matignon, eust esté mis là

pour nous guetter; et estimant que mon frere fut pris, j'entray en un desespoir qui ne se peut representer que par l'essay de choses semblables. Estant en ces alteres, mes femmes, plus curieuses que moy de ma seureté et de la leur, prennent la corde et la mettent au feu, afin qu'elle ne fut trouvée, si le malheur estoit si grand que cet homme qui s'étoit levé du fossé y eust esté mis pour guetter. Cette corde estant fort longue, fait une si grande flamme que le feu se met dans la cheminée; de façon que sortant par dessus le couvert, et estant apperceu des archers qui estoient cette nuit-là en garde, ils viennent frapper effroyablement à ma porte, disans que l'on ouvrist promptement. Lors, bien que je pensasse à ce coup-là que mon frere fust pris, et que nous fussions tous deux perdus, ayant tousjours esperé en Dieu qui me conservoit le jugement entier [grace qu'il a pleu à Sa Divine Majesté me faire en tous les dangers que je me suis trouvée], voyant que la corde n'estoit que demi brûlée, je dis à mes femmes qu'elles allassent tout bellement à la porte demander ce qu'ils vouloient, parlant bas comme si j'eusse dormi. Ce qu'elles font, et les archers leur dirent que c'étoit le feu qui estoit en ma cheminée, et qu'ils venoient pour l'esteindre. Mes femmes leur dirent que ce n'estoit rien, et qu'elles l'eteindroient bien, qu'ils se gardassent bien de m'éveiller. Ils s'en revont.

L'allarme passée, à deux heures de là voicy M. de Losse qui me vient querir pour trouver le Roy et la Reyne ma mere, pour leur rendre raison de la sortie de mon frere, en ayant esté advertis par l'abbé de Saincte Geneviefve, qui, pour n'en estre embroüillé, et du consentement mesme de mon frere, lors qu'il vit qu'il estoit assez loing pour ne pouvoir estre attrapé, en vint advertir le Roy, disant qu'il l'avoit surpris en sa maison, et que l'ayant tenu enfermé jusques à ce qu'ils eussent fait leur trou, il n'avoit pû plustost en venir advertir le Roy. Il me trouva au lit, car c'estoit la nuit, et me levant soudain avec mon manteau de nuit, une de mes femmes, indiscrette et effrayée, se prend à mon manteau, en criant et pleurant, disant que je n'en reviendrois jamais. M. de Losse la repoussant me dit: « Si cette femme avoit fait ce trait devant une personne qui ne vous fust serviteur comme je suis, cela vous mettroit en peine; mais ne craignez rien, et loüez Dieu, car monsieur vostre frere est sauvé. » Ces paroles me furent un advertissement bien necessaire pour me fortifier contre les menaces et intimidations que j'avois à souffrir du Roy, que je trouvay assis au chevet du lit de la Reyne ma mere, en une telle colere, que je crois qu'il me l'eust fait ressentir, si la crainte de l'absence de mon frere et la presence de la Reyne ma mere ne l'en eust empesché. Ils me dirent tous deux que je leur avois dit que mon frere ne s'en iroit point, et que je leur en avois répondu. Je leur dis qu'oüy, mais qu'il m'avoit trompé en cela comme eux; que toutesfois je leur répondois, à peine de ma vie, que son partement n'apporteroit aucune alteration au service du Roy, et qu'il s'en alloit seulement chez luy pour donner ordre à ce qui luy estoit necessaire pour son entreprise de Flandre. Cela adoucit un peu le Roy, et me laissa retourner en ma chambre. Il eut bien-tost nouvelles de mon frere, qui l'asseuroient de sa volonté telle comme je luy avois dit; ce qui fit cesser la plainte, non le mécontentement, montrant en apparence d'y vouloir aider, mais en effet traversant sous main les apprests de son armée pour Flandres.

LIVRE TROISIESME.

Le temps s'estant passé de cette façon, moy pressant à toute heure le Roy de me vouloir permettre d'aller trouver le Roy mon mary, luy voyant qu'il ne me le pouvoit refuser, et ne voulant que je partisse mal satisfaite de luy, desirant outre cela infiniment de me separer de l'amitié de mon frere, il m'oblige par toutes sortes de bienfaits, me donnant, suivant la promesse que la Reyne ma mere m'en avoit faite à la paix de Sens, l'assignat de mon dot en terres, et outre cela la nomination des offices et benefices. Et outre la pension qu'il me donnoit, telle que les filles de France ont accoutumé d'avoir, il m'en donna encore une de l'argent de ses coffres, prenant la peine de me venir voir tous les matins, et me representant combien son amitié me pouvoit estre utile ; que celle de mon frere me causeroit enfin ma ruine, et que la sienne me pouvoit faire vivre bienheureuse ; et mille autres raisons tendantes à cette fin. En quoy jamais il ne pust ébranler la fidelité que j'avois voüée à mon frere, et ne pust tirer autre chose de moy, sinon que mon plus grand desir estoit de voir mon frère en sa bonne grace ; qu'il me sembloit qu'il n'avoit pas merité d'en estre esloigné, et que je m'asseurois qu'il s'efforceroit de s'en rendre digne par toute sorte d'obeissance et de très-humble service ; que pour moy, je ressentois d'estre obligée à luy de tant d'honneur et de biens qu'il me faisoit, qu'il se pouvoit bien asseurer qu'estant auprès du Roy mon mary, je ne manquerois nullement aux commandemens qu'il luy plairoit me faire, et que je ne travaillerois à autre chose qu'à maintenir le Roy mon mary en son obeissance.

[1579] Mon frere estant lors sur son partement de Flandre, la Reyne ma mere le voulut aller voir à Alençon avant qu'il partist. Je suppliay le Roy de trouver bon que je l'y accompagnasse pour luy dire adieu ; ce qu'il me permit, bien qu'à regret. Revenus que nous fusmes d'Alençon, ayant toutes choses prestes pour mon partement, je suppliay encor le Roy de me laisser aller. Le Reyne ma mere, qui avoit aussi un voyage à faire en Gascogne pour le service du Roy [ce païs-là ayant besoin de luy ou d'elle], elle se resolut que je n'irois pas sans elle. Et partans de Paris, le Roy nous mena à son Dolinville (1), où, après nous avoir traittez quelques jours, nous prismes congé de luy, et dans peu de temps nous fusmes en Guyenne, où dès que nous entrasmes dans le gouvernement du Roy mon mary l'on me fit entrée par tout.

Il vint au devant de la Reyne ma mere jusques à La Reolle, ville que ceux de la religion tenoient pour la deffiance qui estoit encor alors, le païs n'estant encore bien estably, ne luy ayant pû permettre de venir plus outre. Il y estoit très-bien accompagné de tous les seigneurs et gentilshommes de la religion de Gascogne, et de quelques catholiques. La Reyne ma mere pensoit y demeurer peu de temps ; mais il survinst tant d'accidens, et du costé des huguenots et de celuy des catholiques, qu'elle fût contrainte d'y demeurer dix-huit mois. Et en estant faschée, elle voulut quelquefois attribuer que cela se faisoit artificieusement pour voir plus loug-temps ses filles, pource que le Roy mon mary estoit devenu fort amoureux de Dayelle, et M. de Turenne de La Vergne ; ce qui n'empeschoit pas que je ne receusse beaucoup d'honneur et d'amitié du Roy, qui m'en témoignoit autant que j'en eusse pû desirer, m'ayant, dès le premier jour que nous arrivasmes, conté tous les artifices que l'on luy avoit faits pendant qu'il estoit à la Cour pour nous mettre mal ensemble ; ce qu'il reconnoissoit bien avoir esté fait seulement pour rompre l'amitié de mon frere et de luy, et pour nous ruiner tous trois ; monstrant avoir beaucoup de contentement que nous fussions ensemble.

Nous demeurasmes en cette heureuse condition tant que la Reyne ma mere fut en Gascogne ; laquelle, après avoir establi la paix (2), changea de lieutenant de roy, à la priere du Roy mon mary, ostant M. le marquis de Villars (3) pour y mettre M. le mareschal de Biron. Elle passant en Languedoc, nous la conduisismes jusques à Castelnaudarry, où prenans congé

(1) Château situé près de Montlhéry.
(2) Traité de Nérac.
(3) André de Brancas.



d'elle, nous nous en revinsmes à Pau en Bearn, où n'ayant nul exercice de la religion catholique, l'on me permit seulement de faire dire la messe en une petite chappelle qui n'a que trois ou quatre pas de long, qui estant fort estroitte estoit pleine quand nous y estions sept ou huit. A l'heure que l'on vouloit dire la messe, l'on levoit le pont du chasteau, de peur que les catholiques du païs, qui n'avoient aucun exercice de la religion, l'oüissent; car ils estoient infiniment desireux de pouvoir assister au saint sacrifice, de quoy ils estoient depuis plusieurs années privez; et, poussez de ce saint desir, les habitans de Pau trouverent moyen le jour de la Pentecoste, avant que l'on levast le pont, d'entrer dans le château, se glissant dans la chapelle, où ils n'avoient point été découverts jusques sur la fin de la messe, qu'entr'ouvrans la porte pour laisser entrer quelqu'un de mes gens, quelques huguenots qui espioient à la porte les apperçurent, et l'allerent dire au Pin, secretaire du Roy mon mari, lequel possedoit infiniment son maistre, et avoit grande authorité en sa maison, menant toutes les affaires de ceux de la religion; lequel y envoya des gardes du Roy mon mary, qui, les tirant hors et les battant en ma presence, les menerent en prison, où ils furent long-temps, et payerent une grosse amende.

Cette indignité fust ressentie infiniment de moy, qui n'attendois rien de semblable. Je m'en allay plaindre au Roy mon mary, le suppliant faire lâcher ces pauvres catholiques, qui n'avoient point merité un tel chastiment, pour avoir voulu, après avoir esté si long-temps privez de l'exercice de nostre religion, se prévaloir de ma venuë pour rechercher le jour d'une si bonne feste d'oüir la messe. Le Pin se mit en tiers sans y estre appellé; et, sans porter ce respect à son maistre de le laisser répondre, prend la parole, et me dit que je ne rompisse point la teste au Roy mon mary de cela, car, quoy que j'en peusse dire, il n'en seroit fait autre chose; qu'ils avoient bien merité ce que l'on leur faisoit, et que, pour mes paroles, il n'en seroit ni plus ni moins; que je me contentasse que l'on me permettoit de faire dire une messe pour moy et pour ceux de mes gens que j'y voudrois mener. Ces paroles m'offenserent beaucoup d'un homme de telle qualité, et suppliay le Roy mon mary, si j'estois si heureuse d'avoir quelque part en sa bonne grace, de me faire connoistre qu'il ressentoit l'indignité qu'il me voyoit recevoir par ce petit homme, et qu'il m'en fist raison.

Le Roy mon mary, voyant que je m'en passionnois justement, le fit sortir et oster de devant moy, me disant qu'il estoit fort marry de l'indiscrétion de du Pin, et que c'estoit le zele de sa religion qui l'avoit transporté à cela, et qu'il m'on feroit telle raison que je voudrois; que pour les prisonniers catholiques, il adviseroit avec ses conseillers du parlement de Pau ce qui se pouvoit faire pour me contenter. M'ayant ainsi parlé, il alla près en son cabinet, où il trouva le Pin, qui après avoir parlé à luy le changea tout; de sorte que, craignant que je le requisse de luy donner congé, il me fuit et me fait la mine. Enfin voyant que je m'opiniastrois à vouloir qu'il choisist de du Pin ou de moy celuy qui luy seroit le plus agreable, tous ceux qui estoient là, et qui haïssoient l'arrogance de du Pin, luy dirent qu'il ne me devoit mécontenter pour un tel homme qui m'avoit tant offensé; que si cela venoit à la connoissance du Roy et de la Reyne ma mere, ils trouveroient fort mauvais qu'il l'eust souffert et tenu près de luy; ce qui le contraignit enfin de luy donner congé. Mais il ne laissa à continuer de me vouloir du mal et de m'en faire la mine, y estant, à ce qu'il m'a dit despuis, persuadé par M. de Pibrac, qui joüoit au double; me disant à moy que je ne devois souffrir d'estre bravée d'un homme de peu comme celuy-là, et, quoy que ce fust, qu'il falloit que je le fisse chasser, et disant au Roy mon mary qu'il n'y avoit apparence que je le privasse du service d'un homme qui luy estoit si necessaire : ce que M. de Pibrac faisoit pour me convier à force de deplaisir de retourner en France, où il estoit attaché en son estat de president et de couseiller au conseil du Roy. Et pour empirer encore ma condition, depuis que Dayelle s'estoit eloignée, le Roy mon mary s'estoit mis à rechercher Rebours, qui estoit une fille malicieuse, qui ne m'aimoit point, et qui me faisoit tous les plus mauvais offices qu'elle pouvoit en son endroit.

En ces traverses ayant toujours recours à Dieu, il eut enfin pitié de mes larmes, et permit que nous partissions de ce petit Geneve de Pau, où, de bonne fortune pour moy, Rebours (1) y demeura malade, laquelle le Roy mon mary perdant des yeux perdit aussi d'affection, et commença à s'embarquer avec Fosseuse (2), qui estoit plus belle pour lors, toute enfant et toute bonne. Dressant nostre chemin vers Montauban, nous passasmes par une petite ville nommée Eause, et la nuit que nous y arrivasmes le Roy mon mary tomba malade d'une grande fievre continuë, avec une extreme douleur de teste, qui luy dura dix-sept jours, durant laquelle il

(1) Fille d'un président de Calais.

(2) Françoise de Montmorency, mariée depuis au baron de Saint-Mars.

n'avoit repos ni jour ni nuict, et le falloit perpetuellement changer de lit à autre. Je me rendis si sujette à le servir, ne me partant jamais d'auprès de luy, et sans me deshabiller, qu'il commença à avoir agreable mon service, et à s'en loüer à tout le monde, et particulierement à mon cousin M. de Turenne, qui, me rendant office de bon parent, me remit aussi bien auprès de luy que jamais j'avois esté : felicité qui me dura l'espace de quatre ou cinq ans que je fus en Gascogne avec luy, faisant la pluspart de ce temps-là nostre séjour à Nerac, où nostre Cour estoit si belle et si plaisante, que nous n'envions point celle de France, y ayant madame la princesse de Navarre sa sœur, qui depuis a esté mariée à M. le duc de Bar mon neveu, et moy avec bon nombre de dames et filles, et le Roy mon mary estant suivi d'une belle trouppe de seigneurs et gentilshommes, aussi honnestes gens que les plus galans que j'ay veu à la Cour; et n'y avoit rien à regretter en eux, sinon qu'ils estoient huguenots. Mais de cette diversité de religion il ne s'en oyoit point parler, le Roy mon mary et la princesse sa sœur allans d'un costé au presche, et moy et mon train à la messe en une chappelle qui est dans le parc; d'où, comme je sortois, nous nous rassemblions pour nous aller promener ensemble, ou dans un très-beau jardin, qui a des allées de lauriers et de ciprez fort longues, ou dans le parc que j'avois fait faire, en des allées de trois mille pas qui sont au long de la riviere; et le reste de la journée se passoit en toutes sortes de plaisirs honnestes, le bal se tenant ordinairement l'après disnée et le soir.

[1580] Durant tout ce temps-là le Roy servoit Fosseuse, qui, dépendant du tout de moy, se maintenoit avec tant d'honneur et de vertu, que si elle eust toûjours continué de cette façon, elle ne fust tombée au malheur qui depuis luy en a tant apporté et à moy aussi. Mais la fortune envieuse d'une si heureuse vie, qui sembloit, en la tranquillité et union où nous nous maintenions, mepriser sa puissance comme si nous n'eussions esté sujets à sa mutabilité, excita pour nous troubler un nouveau sujet de guerre entre le Roy mon mary et les catholiques rendant le Roy mon mary et M. le mareschal de Biron, qui avoit esté mis en cette charge de lieutenant de roy en Guyenne à la requeste de huguenots, tant ennemis, que, quoy que je pûsse faire pour les maintenir bien ensemble, le Roy mon mary et luy, je ne pûs empescher qu'ils ne vinssent à une extrême deffiance et haine, commençans à se plaindre l'un de l'autre au Roy, le Roy mon mary demandant que l'on luy ostast M. le mareschal de Biron de Guyenne, et M. le mareschal taxant mon mary et ceux de la religion pretenduë d'entreprendre plusieurs choses contre le traité de la paix.

Ce commencement de desunion s'allant toûjours accroissant à mon grand regret, sans que j'y peusse remedier, M. le mareschal de Biron conseille au Roy de venir en Guyenne, disant que sa presence y apporteroit un ordre. De quoy les huguenots estans advertis, ils creurent que le Roy venoit seulement pour les desemparer de leurs villes et s'en saisir: ce qui les fit resoudre à prendre les armes; qui estoit tout ce que je craignois de voir commencer une guerre, moy étant embarquée à courir la fortune du Roy mon mary, et par consequent me voir en un parti contraire à celuy du Roy et à celuy de ma religion. J'en parlay au Roy mon mary pour l'en empescher, et à tous ceux de son conseil, leur remonstrant combien peu advantageuse leur pourroit estre cette guerre, où ils avoient un chef contraire tel que M. le mareschal de Biron, grand capitaine et fort animé contre eux, qui ne les feindroit pas et ne les epargneroit pas comme avoient fait d'autres; que si la puissance du Roy estoit employée contre eux avec intention de les exterminer tous, ils n'estoient pas pour y resister. Mais la crainte qu'ils avoient de la venuë du Roy en Guyenne, et l'esperance de plusieurs entreprises qu'ils avoient sur la pluspart des villes de Gascogne et de Languedoc, les y poussoient tellement, qu'encores que le Roy mon mary me fist cet honneur d'avoir beaucoup plus de creance et de fiance en moy, et que les principaux de la religion m'estimassent avoir quelque jugement, je ne pûs pourtant leur persuader ce que bientost après ils reconnurent à leurs depens estre vray.

Il fallut laisser passer ce torrent (1), qui allentit bien-tost son cours quand ils vindrent à l'experience de ce que je leur avois prédit. Longtemps devant que l'on vint à ces termes, voyant que les choses s'y disposoient, j'en avois souvent adverty le Roy et la Reyne ma mere pour y remedier en donnant quelque contentement au Roy mon mary; mais ils n'en avoient tenu conte, et sembloit qu'ils fussent bien aises que les choses en vinssent là, estans persuadez par le feu mareschal de Biron qu'il avoit moyen de réduire les huguenots aussi bas qu'il voudroit. Mes advis negligez, peu à peu les aigreurs se vont augmentant, de sorte qu'ils en viennent aux armes. Mais ceux de la religion pretenduë

(1) Marguerite déguise ici la vérité; il s'agit de *la guerre des amoureux*, dont nous avons parlé dans la notice.

reformée s'estans de beaucoup mecontez aux forces qu'ils faisoient estat de mettre ensemble, le Roy mon mary se trouve plus foible que le mareschal de Biron ; mesmes toutes leurs entreprises estans faillies, fors celle de Cahors qu'ils prindrent par petards avec perte de beaucoup de gens, pour y avoir M. de Vezins combattu l'espace de deux ou trois jours, leur ayant disputé ruë après ruë, et maison après maison, où le Roy mon mary fit paroistre sa prudence et valeur, non comme prince de sa qualité, mais comme un prudent et hazardeux capitaine. Cette prise les affoiblit plus qu'elle ne les fortifia. Le mareschal de Biron prenant son temps, tinst la campagne, attaquant et emportant toutes les petites villes qui tenoient pour les huguenots, et mettant tout au fil de l'épée.

Dès le commencement de cette guerre, voyant que l'honneur que le Roy mon mary me faisoit de m'aimer me commandoit de ne l'abandonner, je me resolus de courir sa fortune, non sans extreme regret de voir que le motif de cette guerre fust tel, que je ne pouvois souhaitter l'avantage de l'un ou de l'autre que je ne souhaitasse mon dommage ; car si les huguenots avoient du meilleur, c'estoit la ruine de la religion catholique, de qui j'affectionnois la conservation plus que ma propre vie. Si aussi les catholiques avoient l'avantage sur les huguenots, je voyois la ruine du Roy mon mary. Retenuë neantmoins auprès de luy par mon devoir, et par l'amitié et fiance qu'il luy plaisoit me monstrer, j'écrivis au Roy et à la Reyne ma mere l'estat en quoy je voyois les affaires de ce païs-là, pour en avoir esté les advis que je leur en avois donnez negligez ; que je les suppliois, si en ma consideration ils ne me vouloient tant obliger que de faire esteindre ce feu au milieu duquel je me voyois exposée, qu'au moins il leur plust commander à M. le mareschal de Biron que la ville où je faisois mon sejour, qui étoit Nerac, fust tenuë en neutralité, et qu'à trois lieuës près de là il ne se fist point la guerre, et que j'en obtiendrois autant du Roy mon mary pour le parti de ceux de la religion.

Cela me fust accordé du Roy, pourveu que le Roy mon mary ne fust point dans Nerac, mais que lors qu'il y seroit la neutralité n'auroit point de lieu. Cette condition fut observée de l'un et de l'autre parti avec autant de respect que j'eusse peu desirer ; mais elle n'empescha pas que le Roy mon mary ne vinst souvent à Nerac, où nous estions, madame sa sœur et moy, estant son naturel de se plaire parmi les dames, mesme estant lors fort amoureux de Fosseuse, qu'il avoit toujours servie depuis qu'il quitta Rebours ; de laquelle je ne recevois nul mauvais office, et pour cela le Roy mon mary ne laissoit de vivre avec moy en pareille privauté et amitié que si j'eusse esté sa sœur, voyant que je ne desirois que de le contenter en toutes choses.

Toutes ces considerations l'ayans un jour amené à Nerac avec ses troupes, il y sejourna trois jours, ne pouvant se departir d'une compagnie et d'un sejour si agreable. Le mareschal de Biron, qui n'espioit qu'une telle occasion, en estant adverti, feint de venir avec son armée près de là pour joindre à un passage de riviere M. de Cornusson, seneschal de Tolose, qui luy amenoit des troupes, et, au lieu d'aller là, tourne vers Nerac, et sur les neuf heures du matin se presente avec toute son armée en bataille près et à la volée du canon. Le Roy mon mari, qui avoit eu advis dès le soir de la venuë de M. de Cornusson, voulant les empescher de se joindre, et les combattre separez, ayant forces suffisantes pour ce faire [car il avoit lors M. de La Rochefoucault avec toute la noblesse de Xaintonge, et bien huit cens arquebusiers à cheval qu'il luy avoit amenez], estoit parti du matin au point du jour, pensant les rencontrer sur le passage de la riviere ; mais les ayant failli pour n'avoir esté bien adverti, M. de Cornusson ayant dès le soir devant passé la riviere, il s'en revint à Nerac. Et comme il entroit par une porte il sceust le mareschal de Biron estre en bataille devant l'autre. Il faisoit ce jour-là un fort mauvais temps, et une si grande pluye que la harquebuserie ne pouvoit servir. Neantmoins le Roy mon mari jette quelques troupes des siennes dans les vignes, pour empescher que le mareschal de Biron n'approchast plus près. N'y ayant moyen, à cause de l'extreme pluye qu'il faisoit ce jour-là, de faire autre effet ; le mareschal de Biron demeurant cependant en bataille à nostre veuë, et laissant seulement desbander deux ou trois des siens qui vindrent demander des coups de lance pour l'amour des dames, se tenoit ferme, couvrant son artillerie jusques à ce qu'elle fust preste à tirer ; puis, faisant soudain fendre sa troupe, fait tirer sept ou huit volées de canon dans la ville, dont l'une donna jusqu'au chasteau ; et ayant fait cela, part de là, et se retire, m'envoyant un trompette pour s'excuser à moy, et me mandant que si j'eusse esté seule il n'eust pour rien du monde entrepris cela ; mais que je sçavois qu'il avoit esté dit en la neutralité qui avoit esté accordée par le Roy, que si le Roy mon mary estoit à Nerac, la neutralité n'auroit point de lieu, et qu'il avoit commandement du Roy de l'attaquer en quelque lieu qu'il fust.

En toutes autres occasions M. le mareschal de Biron m'avoit rendu beaucoup de respect, et te-

moigné de m'estre amy, car luy estant tombé de mes lettres entre les mains durant la guerre, il me les avoit renvoyées toutes fermées, et tous ceux qui se disoient à moy ne recevoient de luy qu'honneur et bon traittement. Je repondis à son trompette que je sçavois bien que M. le mareschal ne faisoit en cela que ce qui estoit du devoir de la guerre et du commandement du Roy, mais qu'un homme prudent comme il estoit pouvoit bien satisfaire et à l'un et à l'autre sans offenser ses amis; qu'il me pouvoit bien laisser joüir ces trois jours du contentement de voir le Roy mon mari à Nerac; qu'il ne pouvoit l'attaquer en ma presence sans s'attaquer aussi à moy; que j'en estois fort offensée, et que je m'en plaindrois au Roy.

Cette guerre dura encor quelque temps, ceux de la religion ayant toujours du pire; ce qui m'aidoit à disposer le Roy mon mari à une paix. J'en ecrivis souvent au Roy et à la Reyne ma mere, mais ils n'y vouloient point entendre, se fians en la bonne fortune qui jusques alors avoit accompagné M. le mareschal de Biron.

En mesme temps que cette guerre commença, la ville de Cambray, qui s'estoit depuis mon partement de France mise en l'obeïssance de mon frere par le moyen de M. d'Inchy, duquel j'ay parlé cy-devant, fust assiegée des forces espagnoles. De quoy mon frere, qui estoit chez luy au Plessis lez Tours, fut adverti, lequel estoit depuis peu revenu de son premier voyage de Flandre, où il avoit receu les villes de Mons, Valenciennes et autres qui estoient du gouvernement du comte de Lalain, qui avoit pris le parti de mon frere, le faisant reconnoistre pour seigneur en tous les pays de son authorité. Mon frere le voulant secourir, fait soudain lever des gens pour mettre sus une armée pour s'y acheminer. Et pource qu'elle ne pouvoit estre sitost preste, il y fait jetter M. de Balagny pour soustenir le siege, attendant qu'avec son armée il le pust faire lever. Comme il estoit sur ces apprests, et qu'il commençoit d'avoir une partie des forces qui luy estoient necessaires, cette guerre des huguenots intervint, qui fit debander tous ses soldats pour se mettre aux compagnies de l'armée du Roy qui venoit en Gascogne; ce qui osta à mon frere toute esperance de secourir Cambray, lequel ne se pouvoit perdre qu'il ne perdist tout le reste du pays qu'il avoit conquis, et, ce qu'il regrettoit le plus, M. de Balagny et tous les honnestes gens qui s'estoient jettez dans Cambray. Ce deplaisir luy fut extreme; et comme il avoit un grand jugement, et qu'il ne manquoit jamais d'expediens en ses adversitez, voyant que le seul remede eust esté de pacifier la France, luy, qui avoit un courage qui ne trouvoit rien de difficile, entreprend de faire la paix, et depesche soudain un gentilhomme au Roy pour le luy persuader, et le supplier de luy donner la charge de la traitter. Ce qu'il faisoit, craignant que ceux qui eussent esté commis ne l'eussent fait tirer en telle longueur qu'il n'eust plus eu moyen de secourir Cambray, où M. de Balagny s'estant jetté, comme j'ay dit, manda à mon frere qu'il luy donneroit le temps de six mois pour le secourir; mais que si dans ce temps-là l'on ne faisoit lever le siege, la necessité de vivres y seroit telle, qu'il n'y auroit moyen de contenir le peuple de la ville et de l'empescher de se rendre.

Dieu ayant assisté mon frere au dessein qu'il avoit de persuader le Roy à la paix, il agrea l'office que luy faisoit mon frere de s'employer à la traiter, estimant par ce moyen de le detourner de son entreprise de Flandre, qu'il n'avoit jamais eué agreable, et luy donna la commission de traiter et faire cette paix, luy mandant qu'il luy envoyeroit pour l'assister en cette negotiation messieurs de Villeroy et de Bellievre. Cette commission reüssit si heureusement à mon frere, que venant en Gascogne [où il demeura sept mois pour cet effet, qui luy durerent beaucoup plus, pour l'envie qu'il avoit d'aller secourir Cambray, encor que le contentement qu'il avoit que nous fussions ensemble luy adoucist l'aigreur de ce soing], il fit la paix (1), au contentement du Roy et de tous les catholiques, laissant le Roy mon mary et les huguenots de son parti non moins satisfaits; y ayant procedé avec telle prudence, qu'il en demeura loüé et aimé de tous, et ayant en ce voyage acquis ce grand capitaine M. le mareschal de Biron, qui se voüa à luy pour prendre la charge de son armée en Flandre, et lequel il retiroit de Gascogne pour faire plaisir au Roy mon mary, qui eut en son lieu pour lieutenant en Guyenne M. le mareschal de Matignon.

[1581] Avant que mon frere partist, il desira faire l'accord du Roy mon mary et de M. le mareschal de Biron, pourveu qu'à la premiere veuë il me fist satisfaction pas une honneste excuse de ce qui s'estoit passé à Nerac, et me commanda de le braver avec toutes les rudes et dedaigneuses paroles que je pourrois. J'usay de ce commandement passionné de mon frere avec la discretion requise en telles choses, sçachant bien qu'un jour il en auroit regret, pouvant beaucoup esperer d'assistance d'un tel cavalier.

Mon frere s'en retournant en France, accompagné de M. le mareschal de Biron, avec non

(1) Traité de Fleix, 26 novembre 1580.

moins d'honneur et de gloire d'avoir pacifié un si grand trouble au contentement de tous, que de toutes les victoires que par les armes il avoit euës, en fit son armée encor plus grande et plus belle. Mais que la gloire et le bonheur est tousjours suivi d'envie! Le Roy n'y prenant point de plaisir, et en ayant eu aussi peu des sept mois que mon frere et moy avions demeuré ensemble en Gascogne traitans la paix, pour trouver un objet à son ire, s'imagine que j'avois fait naistre cette guerre, y ayant poussé le Roy mon mari [qui peut bien témoigner le contraire] pour donner l'honneur à mon frere de faire la paix; laquelle, si elle eust dépendu de moy, il eust euë avec moins de temps et de peine, car ses affaires de Flandre et de Cambray recevoient un grand prejudice de son retardement. Mais quoy! l'envie et la haine fascinent les yeux, et font qu'ils ne voyent jamais les choses telles qu'elles sont.

Le Roy bastissant sur ce faux fondement une haine mortelle contre moy, et faisant revivre en sa memoire la souvenance du passé [comme durant qu'il estoit en Pologne, et depuis qu'il en estoit revenu, j'avois tousjours embrassé les affaires et le contentement de mon frere plus que le sien], joignant tout cela ensemble, il jura ma ruine et celle de mon frere. En quoy la fortune favorisa son animosité, faisant que durant les sept mois que mon frere fut en Gascogne, le malheur fut tel pour moy, qu'il devint amoureux de Fosseuse, que le Roy mon mari servoit, comme j'ay dit, depuis qu'il eut quitté Rebours. Cela pensa convier le Roy mon mari à me vouloir mal, estimant que j'y fisse de bons offices pour mon frere contre luy: ce qu'ayant reconnu, je priay tant mon frere, luy remonstrant la peine où il me mettoit par cette recherche, que luy, qui affectionnoit plus mon contentement que le sien, força sa passion, et ne parla plus à elle.

Ayant remedié de ce costé-là, la fortune, laquelle, quand elle commence à poursuivre une personne, ne se rebutte point pour le premier coup que l'on luy fait teste, me dresse une autre embusche bien plus dangereuse, faisant que Fosseuse, qui aimoit extrémement le Roy mon mari, et qui toutesfois jusques alors ne luy avoit permis que les privautez que l'honnesteté peut permettre, pour luy oster la jalousie qu'il avoit de mon frere, et luy faire connoistre qu'elle n'aimoit plus que luy, s'abandonne tellement à le contenter en tout ce qu'il vouloit d'elle, que le malheur fut si grand qu'elle devint grosse. Lors se sentant en cet estat, elle change toute sorte de procedé avec moy, et au lieu qu'elle avoit accoustumé d'y estre libre, et de me rendre auprès du Roy mon mari tous les bons offices qu'elle pouvoit, elle commence à se cacher de moy, et à me rendre autant de mauvais offices qu'elle m'en avoit fait de bons. Elle possedoit de sorte le Roy mon mari, qu'en peu de temps je le connus tout changé. Il s'estrangeoit de moy, il se cachoit, et n'avoit plus ma presence si agreable qu'il avoit eu les quatre ou cinq heureuses années que j'avois passées avec luy en Gascogne, pendant que Fosseuse s'y gouvernoit avec honneur. La paix faite, comme j'ay dit, mon frere s'en retournant en France pour faire son armée, le Roy mon mary et moy nous en retournasmes à Nerac, où, soudain que nous fumes arrivez, Fosseuse luy met en la teste, pour trouver une couverture à sa grossesse, ou bien pour se deffaire de ce qu'elle avoit, d'aller aux eaux de Aigues-Caudes qui sont en Bearn. Je suppliay le Roy mon mari de m'excuser si je ne l'accompagnois à Aigues-Caudes; qu'il sçavoit que, depuis l'indignité que j'avois receuë à Pau, j'avois fait un serment de n'entrer jamais en Bearn que la religion catholique n'y fust. Il me pressa fort d'y aller, jusques à s'en courroucer. Enfin je m'en excuse. Il me dit alors que sa fille [car il appelloit ainsi Fosseuse] avoit besoin d'en prendre pour le mal d'estomac qu'elle avoit. Je luy dis que je voulois bien qu'elle y allast. Il me répond qu'il n'y avoit point d'apparence qu'elle y allast sans moy; que ce seroit faire penser mal où il n'y en avoit point; et se fasche fort contre moy de ce que je ne la voulois point mener. Enfin je fis tant qu'il se contenta qu'il allast avec elle deux de ses compagnes, qui furent Rebours et Villesavin, et la gouvernante. Elles s'en allerent avec luy, et moy j'attendis à Baviere.

J'avois tous les jours advis de Rebours [qui estoit celle qu'il avoit aimée, et estoit une fille corrompuë et double, qui ne desiroit que de mettre Fosseuse dehors, pensant tenir sa place en la bonne grace du Roy mon mari] que Fosseuse me faisoit tous les plus mauvais offices du monde, medisant ordinairement de moy, et se persuadant, si elle avoit un fils, et qu'elle se pust deffaire de moy, d'épouser le Roy mon mary; qu'en cette intention elle me vouloit faire aller à Pau, et qu'elle avoit fait résoudre le Roy mon mary, estant de retour à Baviere, de m'y mener ou de gré ou de force. Ces advis me mettoient en la peine que l'on peut penser. Toutesfois, ayant toujours fiance en la bonté de Dieu et en celle du Roy mon mari, je passay le temps de ce séjour de Baviere en l'attendant, et versant autant de larmes qu'eux beuvoient de gouttes des eaux où ils estoient, bien que j'y fusse accompagnée de toute la noblesse catholique de

ce quartier là, qui mettoit toute la peine qu'elle pouvoit pour me faire oublier mes ennuis.

Au bout d'un mois ou cinq semaines, le Roy mon mari revenant avec Fosseuse et ses autres compagnes, sceust de quelqu'un de ces seigneurs qui estoient avec moy, l'ennuy où j'étois pour la crainte que j'avois d'aller à Pau. Qui fut cause qu'il ne me pressa pas tant d'y aller, et me dit seulement qu'il eust bien desiré que je l'eusse voulu. Mais, voyant que mes larmes et mes paroles luy disoient ensemble que j'aimerois plustost la mort, il changea de dessein, et retournasmes à Nerac, où voyant que tout le monde parloit de la grossesse de Fosseuse, et que non seulement en nostre cour, mais par tout le païs cela estoit commun, je voulus tascher de faire perdre ce bruit, et me resolus de luy en parler; et la prenant en mon cabinet, je luy dis : « Encor que depuis quelque temps vous vous soyez estrangée de moy, et que l'on m'aye voulu faire croire que vous me faites de mauvais offices auprès du Roy mon mari, l'amitié que je vous ay portée, et celle que j'ay vouée aux personnes d'honneur à qui vous appartenez, ne me peut permettre que je ne m'offre de vous secourir au malheur où vous vous trouvez, que je vous prie de ne me nier, et ne vouloir ruiner d'honneur et vous et moy, qui ay autant d'interest au vostre, estant à moy, comme vous-mesme; et croyez que je vous feray office de mere. J'ay moyen de m'en aller, sous couleur de la peste que vous voyez qui est en ce païs, et mesme en cette ville, au Mas d'Agenois, qui est une maison du Roy mon mari, qui est fort écartée. Je ne meneray avec moy que le train que vous voudrez. Cependant le Roy mon mari ira à la chasse d'un autre costé, et ne bougeray de là que vous ne soyez delivrée, et ferons par ce moyen cesser ce bruit qui ne m'importe moins qu'à vous.

Elle, au lieu de m'en sçavoir gré, avec une arrogance extreme, me dit qu'elle feroit mentir tous ceux qui en avoient parlé; qu'elle connoissoit bien qu'il y avoit quelque temps que je ne l'aimois point, et que je cherchois pretexte pour la ruiner. Et parlant aussi haut que je luy avois parlé bas, elle sort toute en colere de mon cabinet et y va mettre le Roy mon mari, en sorte qu'il se courrouça fort à moy de ce que j'avois dit à sa fille, disant qu'elle feroit mentir tous ceux qui la taxoient, et m'en fit mine fort longtemps, et jusques à tant que, s'estant passez quelques mois, vint l'heure de son temps.

Le mal luy prenant au matin au point du jour, estant couchée en la chambre des filles, elle envoya querir mon medecin, et le pria d'aller advertir le Roy mon mari; ce qu'il fit. Nous estions couchez en une mesme chambre en divers lits, comme nous avions accoustumé. Comme le medecin luy dit cette nouvelle, il se trouva fort en peine, ne sçachant que faire, craignant d'un costé qu'elle fust découverte, et de l'autre qu'elle fust mal secourue, car il l'aimoit fort. Il se resolut enfin de m'advouer tout, et me prier de l'aller faire secourir, sçachant bien que, quoy qui se fust passé, il me trouveroit toûjours preste de le servir en ce qui luy plairoit. Il ouvre mon rideau, et me dit : « Ma mie, je vous ay celé une chose qu'il faut que je vous advoue. Je vous prie de m'en excuser, et de ne vous point souvenir de tout ce que je vous ay dit pour ce sujet. Mais obligez-moy tant que de vous lever tout à cette heure, et aller secourir Fosseuse qui est fort mal; je m'asseure que vous ne voudriez, la voyant en cet estat, vous ressentir de ce qui s'est passé. Vous sçavez combien je l'aime, je vous prie, obligez-moy en cela. » Je luy dis que je l'honorois trop pour m'offenser de chose qui vint de luy, que je m'y en allois, et y ferois comme si c'estoit ma fille; que cependant il s'en allast à la chasse et emmenast tout le monde, afin qu'il n'en fut point oüy parler.

Je la fis promptement oster de la chambre des filles, et la mis en une chambre escartée, avec mon medecin et des femmes pour la servir, et la fis très-bien secourir. Dieu voulut qu'elle ne fit qu'une fille, qui encores estoit morte. Estant delivrée, on la porta à la chambre des filles, où, bien que l'on apportast toute la discretion que l'on pouvoit, on ne pust empescher que le bruit ne fust semé par tout le chasteau. Le Roy mon mari estant revenu de la chasse, la va voir, comme il avoit accoustumé. Elle le prie que je l'allasse voir, comme j'avois accoustumé d'aller voir toutes mes filles quand elles estoient malades, pensant par ce moyen oster le bruit qui couroit. Le Roy mon mari venant en la chambre, me trouve que je m'estois remise dans le lit, estant lasse de m'estre levée si matin, et de la peine que j'avois euë à la faire secourir. Il me prie que je me leve et que je l'aille voir. Je luy dis que je l'avois fait lors qu'elle avoit eu besoin de mon secours, mais qu'à cette heure elle n'en avoit plus à faire, que si j'y allois je découvrirois plustost que de couvrir ce qui estoit, et que tout le monde me monstreroit au doigt. Il se fascha fort contre moy, et ce qui me dépleust beaucoup, il me sembla que je ne meritois pas cette recompense de ce que j'avois fait le matin. Elle le mit souvent en des humeurs pareilles contre moy.

[1582] Pendant que nous estions de cette façon, le Roy, qui n'ignoroit rien de tout ce qui

se passoit en la maison de tous les plus grands de son royaume, et qui estoit particulierement curieux de sçavoir les deportemens de nostre Cour, ayant esté adverti de tout ceci, et conservant encor le desir de vengeance qu'il avoit conceu contre moy, pour l'occasion que j'ay dite, de l'honneur que mon frere avoit acquis à la paix qu'il avoit faite, pense que c'estoit un beau moyen pour me rendre aussi miserable qu'il desiroit, me tirant hors d'auprès du Roy mon mari, et esperant que l'éloignemont seroit comme les ouvertures du bataillon macedonien. A quoy pour parvenir il me fit écrire par la Reyne ma mere qu'elle desiroit me voir; que c'estoit assez d'avoir esté cinq ou six ans éloignée d'elle; qu'il estoit temps que je fisse un voyage à la Cour, et que cela serviroit aux affaires du Roy mon mari et de moy; qu'elle connoissoit que le Roy estoit desireux de me voir, et que si je n'avois des commoditez pour faire ce voyage, le Roy m'en feroit bailler. Le Roy m'écrivit le semblable, et m'envoyant Manniquet, qui estoit son maistre d'hostel, pour m'y persuader [pource que depuis cinq ou six ans que j'estois en Gascogne je n'avois jamais pu me donner cette volonté de retourner à la Cour], il me trouva lors plus aisée à recevoir ce conseil, pour le mécontentement que j'avois à cause de Fosseuse, luy en ayant donné advis à la Cour. Le Roy et la Reyne m'écrivirent deux ou trois fois coup sur coup, et me font delivrer quinze cens escus, afin que l'incommodité ne me retardast, et la Reyne ma mere me mande qu'elle viendroit jusques en Xaintonge, et que si le Roy mon mari me menoit jusques-là, elle communiqueroit avec luy pour luy donner asseurance de la volonté du Roy; car il desiroit fort de le tirer de Gascogne, pour le remettre à la Cour en la mesme condition qu'ils y avoient esté autresfois mon frere et luy, et le mareschal de Matignon poussoit le Roy à cela, pour l'envie qu'il avoit de demeurer tout seul en Gascogne.

Le temps que j'avois demeuré en Gascogne, ni toutes ces belles apparences de bienveuillance, ne me faisoient point tromper aux fruits que l'on doit esperer de la Cour, en ayant eu par le passé trop d'experience; mais je me resolus de tirer profit de ces offres, et y faire un voyage seulement de quelques mois, pour y accommoder mes affaires et celles du Roy mon mari, estimant qu'il serviroit aussi comme de diversion pour l'amour de Fosseuse que j'emmenois avec moy, et que le Roy mon mari, ne la voyant plus, s'embarqueroit possible avec quelqu'autre qui ne me seroit si ennemie. J'eus assez de peine à faire consentir le Roy mon mary à me permettre ce voyage, pource qu'il se faschoit d'éloigner Fosseuse, et qu'il en fust parlé. Il m'en fit meilleure chere, desirant extremement m'oster cette volonté d'aller en France; mais l'ayant déjà promis par mes lettres au Roy et à la Reyne ma mere, mesme ayant touché la somme susdite pour mon voyage, le malheur qui m'y tiroit l'emporta sur le peu de volonté que j'avois lors d'y aller, voyant que le Roy mon mari recommençoit à me monstrer plus d'amitié.

FIN DES MÉMOIRES DE MARGUERITE DE VALOIS.

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

POUR

HENRI DE BOURBON.

Madame (1), je m'estime heureux du commandement qu'il vous plaist de me faire, encore que par droit je ne sois obligé de ne respondre qu'à Vos Majestez; je ne craindrai devant cette compagnie (2) et toutes personnes que vous trouverez bon, disant verité, de vous faire paroistre mon innocence, et la meschanceté de ceux qui procureront notre ruine (3). Or, afin que je commence dès mon enfance à vous tesmoigner ma vie et mes actions passées, je vous dirai, Madame, que [illegible]

[illegible]

Gentilhomme de M. le Prince de Condé, *qui lui* fit entendre que leurs ennemis estant les plus forts, Vos Majestez s'estoient bien résolus sans doute de se deffaire de ceux qui portoient les armes, afin que plus aisément ils pussent exterminer les femmes et les enfans, et par ce moyen ruiner du tout notre Maison : et *que* cela il le sçavoit pour le certain de bonne part, et dans quatre ou cinq jours qu'il seroit à La Rochelle avec sa femme et ses enfans. Ce qui l'émut tellement [illegible], que craignant que le mesme mal- [illegible], elle se delibera de les aller trouver [illegible] me mena; et mon [illegible] envoya avec [illegible] sont venus de vostre [illegible] ont pu tesmoi- [illegible] auprez de Vos [illegible] humble service. [illegible] de Biron et de [illegible] pour le tout, vous [illegible]

[illegible] commencea de mettre [illegible] mademoiselle vostre [illegible] heureux pour me [illegible] lequel mariage [illegible] trouver [illegible] Ma- [illegible] ment [illegible]

m'eust été une excuse assez valable de m'en retourner si j'en eusse eu envie; toutesfois je m'acheminay un jour après avec la meilleure troupe de mes serviteurs que j'avois pu assembler, et ne fus content que je ne fusse arrivé près de Vos Majestez, où tost après ces nopces avint la Saint-Barthelemy, où furent massacrez tous ceux qui m'avoient accompagné; dont la pluspart n'avoient bougé de leurs maisons durant les troubles. Entre les autres fut tué Beauvais, lequel m'avoit gouverné dès l'âge de neuf ans; dont vous pouvez penser quel regret ce me fut voyant mourir ceux qui estoient venus sous ma simple parole, et sans autre asseurance que les lettres, que le Roy m'avoit fait l'honneur de m'escrire que je le vinsse trouver; m'asseurant qu'il me tiendroit comme frere. Or ce desplaisir me fut tel que j'eusse voulu les racheter de ma vie, puis qu'ils perdoient la leur à mon occasion, et mesmes les voyant tuer jusques au chevet de mon lit, je demeuray seul d'amis et en deffiance. En ces peines Thoré (1), lequel étoit picqué de la mort de son cousin (2), et se voyant desespéré, se vint joindre avec moi, me remettant devant les yeux l'indignité que j'avois reçeue, et le peu d'asseurance que je pouvois attendre pour moy-mesme, voyant l'honneur et bonne chere que vous, Madame, et le Roy votre fils et le Roy de Pologne, faisiez à ceux de Guyse: lesquels non-contens de ce qu'ils avoient voulu faire au feu Roy mon pere et M. le Prince mon oncle, triomphoient de ma honte; non toutefois qu'il m'entrast jamais en l'intention, de vous estre autre que très-fidelle et très-affectionné serviteur. Ce que j'espérois vous faire paroistre à la Rochelle, où je fus résolu de vous bien et fidellement servir, et de suivre de si près le Roy de Pologne, qu'il vous pût témoigner le fonds de mes intentions.

Or estant si près de luy, je fus averti par plusieurs de mes bons amis, que l'on vouloit faire une seconde Saint-Barthelemy, et que M. le Duc (3) et moy, n'y serions non plus épargnez que les autres. Outre, le vicomte de Turenne me dit qu'il avoit sçeu pour certain de la Cour que M. de Villeroy apportoit la dépesche pour faire l'exécution, et que si ma femme estoit accouchée d'un fils que le Roy avanceroit ma mort. Mesmes quelques-uns de mes gentilshommes furent avertis de leurs amys qui estoient à M. de Guise, qu'ils sortissent de leur quartier pour aller au leur, parce qu'il ne faisoit pas seur pour les miens : et aussi le Gast (4) me venant voir, disoit tout haut que la Rochelle prinse, on feroit parler tout autrement des huguenots et des nouveaux catholiques. Vous pouvez penser, si en ayant eu tant d'avertissemens, et mesme de lui, en qui le Roy de Pologne se fioit entiérement, disant ces choses, s'il n'y avoit pas juste occasion de le croire. Toutefois ayant promis au Roy de Pologne que si j'entendois quelque chose pour le service du Roy et le sien, je l'en avertirois, comme je fis allant le trouver le soir à son cabinet, luy faisant entendre comme le tout se passoit, m'asseura qu'il n'en estoit rien. De quoi il m'asseura, et dès-lors, il me promit tant d'amitié, que me séparant de cette frayeur, je cessay de faire garde à mon logis comme j'avois esté contraint de faire pour l'asseurance de ma vie. Depuis je ne perdis aucune occasion de me tenir auprès de luy, pour faire preuve que je n'avois rien de plus cher que ses bonnes graces. En ce temps-là le camp fut rompu, et nous revinsmes de la Rochelle vous trouver, où il ne s'est parlé que du départ du Roy de Pologne, lequel Vos Majestez furent conduire jusques à Vitry, ou j'eus avertissemens de plusieurs endroits que l'on vouloit tuer le Roy, ce que je ne voulus jamais croire, ensemble M. le Duc et moi, et faire le Roy de Pologne Roy. Toutefois faisant entendre ce que j'avois apprins à M. le Duc, il me dit qu'il en avoit eu beaucoup d'avis et d'appareils, et que M. de Guise faisoit assembler à Joinville pour faire l'exécution de cette entreprise : et moy estant à la chasse, je trouvay dix ou douze chevaux avec armes, comme fit le guidon de M. le Prince de Condé, qui en trouva quarante ou cinquante en ce mesme équipage; qui estoit assez pour nous faire croire quelque chose. Toutefois le Roy de Pologne estant arrivé à Vitry, où je ne fallis à luy dire tous les bruits qui couroient de luy, lequel m'asseura qu'il n'en sçavoit rien, et que si j'estois en doute là de messieurs de Guise, que je ferois bien de demeurer auprez du Roy, et l'aller trouver à Nancy pour prendre congé de luy, ce que la Reine me fit commander par le Roy.

Le Roy partit de Vitry pour aller à Chaalons, où j'allay avec luy; ou estant lui demanday congé pour tenir la promesse que j'avois faite au Roy de Pologne d'aller prendre congé de luy à Nancy, ce qu'il me refusa et me commanda de me tenir prez de luy. Sept ou huit jours après avoir esté à Chaalons, je sçeus le depart du Roy de Pologne; et me fut asseuré qu'à son dernier adieu, oubliant l'amitié et bonne chère qu'il

(1) Guillaume de Montmorency.
(2) L'amiral de Coligny.
(3) Le duc d'Alençon.
(4) De Gua.

m'avoit promis, il ne se souvint de vous supplier, Madame, que vous m'eussiez en vostre protection; mais, au contraire, il vous recommanda M. de Guise, afin que par vostre moyen il fût fait connétable; ce que je ne voulois nullement croire, mais estant Vostre Majesté de retour à Rheims, vous me fites une si maigre mine, et commençastes là d'avoir une telle deffiance de moy, que cela me fit penser qu'il en estoit quelque chose. En ce mesme temps M. de Thoré arriva, lequel ne fut seulement fâché me voir en ceste peine, mais me la continua; me disant que c'étoit chose très-certaine que demeurant à la Cour, je ne devois attendre que beaucoup de mécontentemens, et que ma vie n'y estoit trop asseurée. De-là Vos Majestez allerent à Soissons où vous continuastes encore plus les meffiances que vous preniez de moy, sans vous en avoir donné une seule occasion, qui m'estoit un extrême ennui. Là, les capitaines des gardes commencèrent à venir tous les jours dans la chambre de M. le duc et la mienne, et regarder dessous nos lits pour voir s'il n'y avoit personne, et commandastes qu'il ne coucheroit en ma garde-robe qu'un seul valet de chambre pour me servir; et mesme me levant le matin pour me trouver à vostre lever, Madame, comme j'avois accoutumé, chocquant à vostre porte, vous dites que l'on me répondit que vous estiez chez le Roi. Toutefois vous parliez à la Chastre et à quelques autres, de qui il ne me souvient des noms, qui avoient esté les principaux exécuteurs de la Saint-Barthelemy, et du tout serviteurs de M. de Guise; qui me fit croire que vous desiriez plus vous servir de ceux de ceste maison, que de ceux qui ont cet honneur de vous estre plus proches, et plus fidelles serviteurs. Le lendemain, ne me voulant de rien rebuter de ce que je sçavois venir de vous, je retournay encore pour vous trouver en vostre chambre, de laquelle vous estiez sortie pour aller chez le Roy, où pensant entrer, vous commandastes que l'on me dit que le Roy dormoit, encore que passant par la salle, plusieurs gentilshommes, mesmes de ceux de mon gouvernement, y eussent veu entrer cinq ou six du Conseil, ce que sçachant, je chocquay à la porte, et lors vous me fistes répondre que le Roy ne vouloit pas que j'y entrasse; qui me fut une grande honte, mesmes estant connu de tous les hommes qui le virent.

Cela estoit suffisant de me mettre en une extrême peine, n'ayant jamais rien sçeu qui importast à vostre service que je n'en eusse averti le Roy de Pologne, comme il vous a témoigné de la Rochelle et de Vitry; et vous, Madame, estant à Rheims, ayant ouy parler de quelque requeste que l'on vouloit presenter à Vos Majestez, je ne faillis incontinent de vous le dire; qui ne méritoit pas vous mettre en deffiance de moy, mais au contraire vous convioit à vous y fier. Et voyant que mes ennemis avoient telle part auprès de Vos Majestez que pour nul de mes effets vous ne pouvez perdre la deffiance qu'à grand tort avez prinse de moy; j'ai creu que les bruits que l'on faisoit courir que l'on nous vouloit malfaire estoient véritables. En ceste peine, M. le Duc, qui n'en avoit pas moins, me contoit les desdaings que l'on luy faisoit, et je luy dis les miens en la présence de Thoré. De-là Vos Majestez allerent à Chantilly et de-là à Saint-Germain, où vinrent les nouvelles que l'on avoit failly à prendre la Rochelle; et fut dit tout haut que si elle eust esté prise l'on eust mis M. de Montmorency prisonnier, et que l'on eust exécuté sur nous la mauvaise volonté que l'on nous porte. Et voyant les grandes meffiances que Vos Majestez avoient de nous, s'accroistre tous les jours, et recevant beaucoup d'avertissemens tous nouveaux que l'on nous vouloit meffaire; cela fut cause que M. le Duc se résolut pour s'oster de ce danger et pour l'asseurance de sa vie, de s'en aller : où je luy promis de l'accompagner, et de-là m'en aller dans mon pays, tant pour ma seureté, que pour donner ordre en Béarn et Navarre; où, pour mon absence, je ne suis nullement obéy. Et lorsque nous estions pour l'asseurance de nos vies, sur le point nous absenter de la présence de Vos Majestez il avint que vous en futes avertis, et vous nous appellastes en vostre cabinet, où nous vous dismes tout ce que nous sçavions. Alors vous nous asseurastes de nos vies, et nous distes que le Roi donneroit si bon ordre que nous n'aurions cy-après occasion de nous plaindre.

Depuis estans aux faux-bourgs Saint-Honoré (1), nous eusmes les mesmes allarmes qu'auparavant, mesme sque l'on disoit qu'on nous vouloit mener au bois de Vincennes prisonniers. Alors le vicomte de Turenne arriva de la part, où Vos Majestez l'avoient envoyé, lequel nous confirma les mesmes occasions de peur et crainte, et nous représenta devant les yeux le danger où nous estions de nos vies : qui fut cause que M. le duc m'envoya dire par La Vergne et Montegu qu'il estoit résolu pour ces mesmes raisons de se retirer. Ce qu'entendant, je me délibéray de partir pour l'accompagner, et de-là me retirer en mes pays pour les mesmes raisons que j'ay ci-devant dites. Voilà, Madame, tout ce que je

(1) On comprenoit sous ce nom le Roule, les Tuileries, etc.

sçay, et vous supplie très-humblement de considérer ; si je n'avois pas juste et apparente occasion de m'absenter, et qu'il plaise au Roy et à vous me vouloir doresnavant faire tant de bien et honneur, de me traiter comme estant ce que je vous suis, et qui n'a autre volonté que vous estre à tous deux très-humble, très-fidelle et très-obéyssant serviteur,

Signé, HENRY.

FIN DU MÉMOIRE JUSTIFICATIF POUR HENRI DE BOURBON.

MÉMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPE HURAULT,

COMTE DE CHEVERNY,

CHANCELIER DE FRANCE.

NOTICE SUR CHEVERNY

ET

SUR SES MÉMOIRES.

Philippe Hurault, comte de Cheverny, naquit le 25 mars 1528. Il était le septième enfant de Raoul Hurault, d'une ancienne famille de Bretagne, lequel périt au siége de Naples. Comme Raoul avait peu de fortune, il avait ordonné par son testament, à ses deux filles, de prendre le voile, et à deux ou trois de ses fils d'embrasser l'état ecclésiastique. Philippe fut élevé conformément aux dernières volontés de son père; il fit de bonnes études d'abord à l'université de Poitiers, ensuite à celle de Padoue, qui avait alors une grande célébrité. L'évêque d'Autun et l'abbé de Marmoutiers, ses oncles, lui firent obtenir quelques petits bénéfices; mais leur mort détruisit ses espérances. Deux de ses frères avaient déjà reçu les ordres : sa mère Marie de Beaune l'engagea à suivre une autre carrière.

En 1552, il partit avec l'archevêque de Tours, son cousin, pour accompagner Henri II pendant la campagne d'Alsace. Cet archevêque était l'un des conseillers intimes du roi; mais Philippe, qu'il avait initié aux affaires, vit encore une fois son attente trompée par la mort de ce prélat. Il prit alors la résolution d'entrer au parlement de Paris : il avait vu plusieurs membres de ce parlement s'élever à une haute fortune; et par un hasard singulier, il acheta la charge de Michel de l'Hôpital. Ainsi ces deux magistrats occupèrent le même siége et parvinrent aux mêmes dignités.

Philippe Hurault remplit les fonctions de cette magistrature pendant neuf ans; de puissants amis le firent nommer maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi. Son aptitude aux affaires ayant été remarquée du cardinal de Lorraine, ce ministre le présenta comme un homme utile à Catherine de Médicis. La reine-mère, toujours occupée d'une multitude d'intrigues et de négociations, remarqua dans Cheverny le genre d'habileté qu'elle appréciait le plus. « D'un » autre côté, dit Cheverny, je recogneus bientost, » et je m'en suis bien trouvé depuis, que les dames » et favoris peuvent tout ce qui leur plaist, et que » les moindres officiers qui peuvent entrer dans » leurs chambres et cabinets doivent estre craints » et considerez pour les bonnes et mauvaises impressions qu'ils peuvent donner des plus grands » du royaume. » Ce peu de mots caractérisent l'homme et l'époque.

En 1566, il résigna ses bénéfices, après avoir obtenu des dispenses de Rome pour épouser la fille du premier président de Thou, auquel il avait succédé dans la charge de chancelier du duc d'Anjou. Ce prince, qu'il accompagna pendant ses campagnes, fut élu roi de Pologne durant le siége de La Rochelle; il n'accepta cette couronne qu'en attendant celle de France, qu'il n'était pas disposé à laisser à son frère le duc d'Alençon : au contraire, il chargea spécialement Cheverny de déjouer toutes les intrigues qui pourraient lui porter préjudice, et de l'informer des moindres détails. Ce roi de Pologne, toujours prêt à déserter son royaume, s'enfuit aussitôt qu'un courrier lui apporta la nouvelle de la mort de Charles IX. Cheverny lui fit tenir sur sa route les fonds dont il pouvait avoir besoin, et le rejoignit à Turin. Dès ce moment, il eut la suprême direction des affaires, quoiqu'il fût seulement conseiller d'état. En 1578, il devint garde des sceaux, et chancelier en 1581, à la mort de Birague.

Ces honneurs ne firent pas de Cheverny un homme d'état; il ne sut pas imprimer à la politique de Henri III une marche ferme, assurée, qui imposât aux partis. De demi-mesures en demi-mesures, de négociations en négociations, il alla jusqu'à signer le traité d'union qui mettait l'autorité entre les mains des Guise, et ne laissait à Henri III que le vain titre de roi. Ce prince, qui ne savait que faire du pouvoir quand il le possédait, s'indigna d'en être dépouillé, et crut que pour le ressaisir tout était permis. On sait ce qui se passa aux états de Blois.

Cheverny, qui, avant cet attentat, avait été disgracié et exilé de la cour, vécut paisiblement à Esclimont, jusqu'au moment où Henri IV lui rendit les sceaux. Ce ministre, qui n'avait su prendre aucune bonne mesure lorsqu'il présidait aux affaires, exécuta parfaitement les ordres du nouveau souverain. Il lui rendit de très-grands services, et fut en récompense nommé gouverneur de Chartres et lieutenant-général de la province. Malgré l'habitude qu'il avait contractée de chercher « à contenter, » satisfaire et obliger tout le monde, » il ne put échapper à la satire. Il paraît que sa conduite ne fut pas exempte de reproches, puisque les notables assemblés à Rouen demandèrent qu'on lui ôtât les sceaux. Lorsque les traitants furent poursuivis, on prétendit « que le chancelier fesoit obtenir des abo» litions à plusieurs d'entr'eux pour de l'argent.

» qu'il sauvoit les plus gros et les plus coupables, » et qu'il ne laissoit punir que les petits. »

Cheverny avait remarqué, comme nous l'avons dit, que, pour s'élever, il faut à la cour rechercher la faveur des dames; il crut le même système fort bon pour se maintenir. Il s'attacha donc à la marquise de Sourdis, tante de Gabrielle d'Estrées. Henri IV chargea Loménie de dire au chancelier « qu'il en estoit bien aise, et qu'il vouloit estre le » compere. » L'enfant eut pour parrain le roi, et sa maîtresse pour marraine. Mais « jugeant, dit » Cheverny en apprenant la mort de la favorite, quel » changement ceste mort apporteroit à toutes les » affaires du temps, je commençay à aucunement » me plaindre à moy mesme de mon malheur parti» culier, de m'estre si promptement et trop attaché » à ses alliances. » Par ce trait de mœurs, on voit qu'il termina sa carrière comme il l'avait commencée. Il mourut peu de temps après Gabrielle, le 30 juillet 1599, âgé de soixante-onze ans et quatre mois.

Cheverny a laissé, outre ses Mémoires, des Instructions à ses enfants. On a porté sur ces deux ouvrages des jugements bien contraires. L'abbé Legendre estime beaucoup les Instructions, et fort peu les Mémoires; le conseiller Salo trouve mauvaises les Instructions, et les Mémoires excellents. Nous n'avons pas à nous occuper des Instructions; quant aux Mémoires, ils auraient pu être excellents et fort curieux, si Cheverny n'avait pas mis dans leur rédaction la même réserve que dans sa conduite. Ministre, il voulut ménager tout le monde; écrivain, il ne voulut blesser personne. Il évite de s'expliquer sur certains faits; il en dissimule d'autres dont il cherche à faire perdre le souvenir. En vérité, quand un homme est si méticuleux, il est inutile qu'il écrive en commençant : « C'est » chose domestique et secrete, que je n'entends estre » veue, après ma mort, que par mes enfans, mes » plus proches parens et meilleurs amis de ma mai» son. » Cependant, quoique l'auteur nous ait privés de presque toutes les révélations qu'il aurait pu faire, la lecture de ses Mémoires est indispensable pour ceux qui tiennent à bien connaître l'histoire de France pendant cette curieuse époque. Cheverny, initié à tous les mystères de la politique de son temps, soulève quelquefois le voile, et de ses réticences mêmes on peut tirer d'utiles inductions.

C'est son second fils, l'abbé de Pontlevoy, qui a recueilli ses Mémoires et qui les a mis en ordre. Il paraît que la première édition (Paris, 1636, un vol. in-4°) a été publiée sans l'assentiment de la famille: elle est pleine de fautes relevées dans un long *errata*. C'est la même qui fut reproduite en 1644 sous un autre titre. Celles de La Haye, 2 vol. in-12 et 2 vol. in-16, n'ont pas été faites avec plus de soin. Les éditeurs de la Collection des Mémoires, terminée en 1791, sont les premiers qui ont pris la peine de rectifier le texte d'après l'*errata*, et de rétablir les noms propres qui étaient altérés. Les Mémoires de Cheverny s'arrêtent en juillet 1599, quelques jours avant sa mort; l'abbé de Pontlevoy les a continués jusqu'en 1601.

A. B.

MÉMOIRES DE CHEVERNY.

Aujourd'huy, deuxiesme jour de novembre 1586, me trouvant en quelques jours de relasche et repos des affaires du monde, pendant les festes de Toussaints et des Morts, en l'absence du roy Henry III mon maistre, qui les est allé passer en ses devotions au bois de Vincennes, m'estant representé en moy mesme la brieveté de cette penible vie, et l'incertitude de nos jours, et combien souvent les maladies laissent peu de pouvoir et de relasche, pour l'alteration qu'elles apportent à nos meilleurs sens et esprits, de declarer lors de nostre mort et tesmoigner à nostre posterité quel a esté le cours de nostre vie, et quelles sont nos dernieres pensées et volontez; Dieu m'a fait cette grace, qu'ayant à present le corps et l'esprit sains, de me faire resoudre à mettre et laisser par escrit cette presente declaration du succès de ma vie (1), et de mes intentions principales que je luy offre, pour estre accomplie selon sa saincte volonté, laquelle declaration je fais pure, naïfve et veritable, comme ne devant sortir de ma famille et maison, pour la continuer jusques à ma mort s'il luy plaist, y employant tout le temps que je pourray sauver des embarras et affaires publiques, ausquelles je me suis très-honorablement employé.

Premierement, je remercie très-humblement le grand Dieu de tant de graces et biens qu'il luy a pleu me departir en telle sorte que je ne sçaurois justement les comprendre et compter, m'ayant nourry, conduit et eslevé avec plus de commoditez, dignitez, rangs et honneurs en ce monde, que je n'en ay merité et devois esperer, puis qu'il m'a çà bas edifié une maison trop copieuse pour ma vie temporelle, et m'en promet là haut encores une bien plus excellente, où nous devons tous nous promettre et esperer un eternel sejour et repos asseuré pour nos ames; auquel je le supplie vouloir recevoir la mienne quand il luy plaira d'en disposer.

Comme aussi j'implore la misericorde immense de ce mesme Dieu, mon createur, à ce qu'il luy plaise me vouloir pardonner toutes les fautes et pechez que j'ay commis en ma vie, et pourray, par malheur et imbecillité humaine, commettre durant le reste d'icelle; me representant maintenant les pensées en nombre infiny comme le sable de la mer et les estoilles du ciel. Mais l'abysme de mes pechez appelle et invoque l'abysme de sa misericorde et clemence de laquelle il me fera, s'il luy plaist, ressentir l'effect et la vertu, en ce que je puis avoir ingrattement usé de ses biens, et manqué de faire mon plein devoir en ma charge de chancelier de France, et autres que j'ay auparavant exercées, comme je recognois et confesse qu'il y a eu trop à dire en toutes les parties de ma vie, de ce que j'ay fait et pouvois mieux faire; et sur ce j'apporte aux pieds de la croix de mondict Sauveur Jesus-Christ toutes mes fautes et pechez, et lourdes transgressions, lesquelles sont à moy mesme cachées et surpassent mon chef, à ce qu'il luy plaise me les remettre et pardonner par les merites de cette sienne tant heureuse mort et passion, qui est le refuge et remede de toutes pauvres consciences affligées et desolées, et entr'autres de la mienne, en l'espoir et asseurance de ce salutaire secours, jamais desnié aux hommes qui veritablement s'y confient, et l'implorent ardamment comme moy. Je recommande dès à present, tant pour le passé que pour l'advenir, le salut de mon ame à ce grand Dieu et pere d'icelle; à ce qu'après avoir heureusement evité les escueils de cette vie, et avoir esté delivré des liens de ce corps mortel, il la veuille recevoir et placer en son royaume eternel, en la compagnie des bienheureux, et laisser en depost mon corps en la terre, pour le garder et representer au jour du dernier jugement, lors de la resurrection des morts, pour estre avec les bienheureux glorifié, s'il luy plaist, devant nostre Seigneur Jesus-Christ; desirant cependant que mondict corps, après mon trespas, soit porté et laissé avec ceux de mes ancestres, que j'ay eu le soin de mettre ensemble dedans la sepulture expressement accommodée sous la chapelle de mon chasteau de Cheverny.

(1) Des événements de ma vie.

Je pardonne bien volontiers à ceux qui m'ont fait quelque tort ou desplaisir, et prie Dieu qu'il leur fasse la mesme misericorde que je leur desire pour moy, en nous faisant à tous la grace de nous amender; comme aussi je supplie très-humblement et instamment tous ceux que je puis, par mesgarde et malheur, avoir offensez, de me pardonner semblablement mes fautes et offenses envers eux, et croire que j'en ay un très grand regret et desplaisir, et que je les contenteray, et n'y retourneray jamais, tant que Dieu me donnera de vie, et qu'il sera en ma puissance.

Après, je veux et ordonne à mes enfans d'acquitter et payer fidelement toutes les debtes qui se trouveront estre par moy deuës lors de mondit trespas, et tous les gages de mes serviteurs, avec gratifications à ceux qui m'auront plus long-temps et mieux servy, afin qu'ils ne retiennent aucune chose du bien d'autruy, qui justement ne leur peut ny à moy appartenir en bonne conscience.

Je supplie Dieu qu'il luy plaise faire passer sa saincte benediction, qu'il a jusques icy trop heureusement estendue sur moy comme pere, à mesdits enfans, afin que, pour un pere mortel qu'ils perdront un jour, il leur veuille devenir pere eternel, et les retienne tousjours, et conduise par les sentiers de sa justice et de ses saincts commandements.

Pour premier et principal heritage, je desire laisser à mesdits enfants, que Dieu m'a donnez, au nombre de six, trois fils et trois filles, la mesme crainte et amour de Dieu que j'ay tousjours euë en ma vie, avec la meilleure nourriture et instruction que je leur ay sceu donner et faire donner, et de plus la memoire honorable de leurs ancestres, et de la bienveillance de quantité d'amis que j'ay acquis et conservez pour eux au monde, et l'exemple domestique pour l'ensuivre en ce qui est bon, et le fuyr en ce qui y peut estre de mauvais et de blasmable.

Et pour plus grand et asseuré bien qu'ils sçauroient avoir, je leur encharge et recommande, de toute affection et puissance paternelle, la paix et parfaite union entr'eux, avec l'amitié et concorde fraternelle qui les entreliera et conservera : et, pour les biens et moyens temporels, j'espere, avec l'aide de Dieu, de leur en laisser assez s'ils sont gens de bien comme je le desire, et trop s'ils sont autres; ce que Dieu ne veuille permettre.

Et d'autant que les exemples des peres peuvent grandement servir aux bons enfans, comme j'estime les miens, et que cette declaration de mes intentions et dernieres volontez est chose domestique et secrette, que je n'entens estre veuë que par eux après ma mort, ou par les plus proches parens et meilleurs amis de ma maison, je me suis resolu d'y employer fort sincerement et simplement les principales actions et progrez de ma vie passée, et les continuëray tant que je pourray, pour servir d'exemple à mesdits enfans s'il y a quelque chose de bon, et laisser ce qui ne se doit imiter; avec protestation que je seray bien aise d'estre surpassé par eux en toutes bonnes et loüables actions, et que Dieu leur puisse faire la grace qu'ils fassent beaucoup mieux que je n'ay fait, recognoissant m'avoir assez satisfait en moy mesme, en ce que j'ay tousjours desiré de pouvoir mieux faire pour la gloire de Dieu et conservation de sa vraye religion en cet Estat, de la grandeur du Roy mon maistre et de sa couronne; et advoüant neantmoins librement qu'il s'est passé beaucoup de choses durant ma vie qui se peuvent mieux faire et conduire, si les plus sages et gens de bien eussent tousjours esté crues : en quoy je prie Dieu que mes enfans ayent plus d'heur que moy, qui ay tout fait avec incroyable peine et assiduité, comme ils le pourront plus aisement remarquer en la suite de ma vie.

Dieu m'a fait naistre en ce monde d'une bonne, noble et ancienne famille des Hurauts, yssus du pays de Bretagne, de laquelle il y a eu beaucoup de chevaliers de marque et d'honneur morts aux guerres de Bretagne, et mesme de celle qui fut entre Charles de Blois et le comte de Monfort, faites pour la succession dudit duché de Bretagne; durant laquelle un de ladite famille des Hurauts vint demeurer avec le comte de Blois, frere aisné dudit Charles de Blois, tué en la bataille d'Auray (1), où deux dudit nom et famille des Hurauts, ayans rangs et charge honorable, furent aussi tuez près ledit Charles de Blois.

Depuis est descendu de la tige des aisnez de ladite famille la maison de Sainct-Denys, et d'un puisné les trois maisons et familles de Cheverny, Vibray et Heuriel; de laquelle sont yssus autres arrieres puisnez, qui sont les deux maisons de Marais et Vueil, et des autres de Belesbat, Le Fay, et autres freres; celles de Boistaille et de Maisse d'austres puisnez; lesquels tous ont possedé de grands biens selon leur temps, et exercé force belles et honorables charges en cest Estat, le discours desquelles seroit icy trop long.

Et quant à celle de Cheverny, mon bisayeul, nommé Raoul Huraut, seigneur de Cheverny, La Grange et La Morliere, fut le premier puisné, et eut l'honneur d'estre grand chambellan de

(1) Livrée le jour de Saint-Michel 1364.

Charles, duc d'Orleans, et fort aimé et favorisé de luy. Ledit Raoul laissa son fils aisné Jacques, qui fut depuis favorablement employé par les roys Louis XI et XII en grandes et honorables charges; et enfin fut favorisé et recognu de son bon maistre Louis XII. Et, pendant sa vie et sa faveur, ledit Jacques advança fort deux de ses enfans en l'Eglise, et les fit employer en diverses ambassades, laissant sont fils aisné nommé Raoul, mon pere seigneur du mesme lieu de Cheverny, La Grange et La Morliere, et de plus de celle de Cour sur Loire en Blaisois, des seigneuries de Vibraye, Lamenay, Espuisé, La Chenaye et Beauchesne, au pays du Maine, et des baronnies d'Huriel et de Cuvicennes en Bourbonnois; et Jean, son puisné, seigneur de Vueil, du Marais et de Chasteau-pere, avec trois filles mariées honorablement aux seigneurs de Valencé, Rochefort et de Limours.

Mondit pere, nommé Raoul, seigneur de Cheverny, fut employé au mesme temps dudit roy Louis XII, vers la fin de son regne, et depuis souz celuy du roy François Ier, en plusieurs guerres et voyages importans, avec messieurs de La Trimoüille, duc de Bourbon et de Montmorency, pour les affaires principales du temps; et enfin lors que le seigneur de Lautrec fut envoyé pour la conqueste de Naples, il le choisit et le desira avec luy; ce que ledit roy François luy commanda de faire et de le suivre en ce voyage: et en ce voyage il mourut au siege de Naples, laissant de luy et de dame Marie de Beaume (1), sa femme et ma mere, sept enfans, à sçavoir cinq fils et deux filles, de tous lesquels je fus le dernier, madite mere estant demeurée grosse de moy lors que mondit pere la laissa, et partit pour suivre ledit sieur de Lautrec en son voyage de Naples.

Je nasquis donc, par la grace de Dieu, le vingt-cinquiesme de mars, qui est le jour de la Nostre-Dame, de l'an 1528; et mondit pere mourut audit Naples au mois d'aoust ensuivant audit an, lequel, par son testament, ordonna et pria que l'on fist deux ou trois de ses enfans d'eglise, et ses deux filles, pour la crainte qu'il avoit que ses biens fussent trop divisez et partagez, et qu'il n'y en eust assez honestement pour tous ses enfants après que l'on auroit payé ses debtes, ainsi qu'il l'ordonnoit, lesquelles il avoit faites pour servir, tant audit voyage de Naples qu'autres occasions honorables où il avoit eu l'honneur d'estre employé.

Cela fut cause qu'au commencement de ma jeunesse, estant le dernier de tous mes freres, je fus destiné pour estre d'eglise; mais depuis messieurs les evesques d'Authun et abbé de Marmonstier estans decedez, m'ayans laissé jeune et avec peu de benefices, je pris resolution de chercher, par peine et travail, quelque plus advantageuse fortune selon le lieu dont j'estois yssu, et pour ce, au retour des universitez de Poictiers et de Padoue, ma mere ayant desjà deux autres de mes freres aussi d'eglise, et mon aisné marié n'ayant point d'enfans, desira comme moy que je suivisse une autre profession, et en ce dessein disposa deslors à mon advantage de tout ce qu'elle put, cognoissant que les coustumes des lieux où les biens de nostre maison estoient assis, m'estoient trop peu advantageuses pour me laisser du bien comme elle desiroit, me portant, comme elle l'a tesmoigné, une plus grande affection qu'à mes freres, ayant prejugé, comme elle le disoit ordinairement, que je pourmieux faire et parvenir que les autres pour l'honneur de sa maison; ce qui m'a tousjours faict croire que les intentions et jugemens des peres et meres sont grandement considerables.

Or, en cette bonne volonté de madite mere envers moy, trouvant, à mon retour desdites estudes, que le roy Henry II alloit avec son armée en Allemagne contre l'empereur Charles V, je desiray suivre et accompagner audit voyage monseigneur l'archevesque de Tours, mon cousin, qui y alloit avec Sa Majesté, estant honorablement employé en son conseil et autres principales affaires du temps; et deslors je commençay à entendre et cognoistre le maniement des affaires de l'Estat, et l'ordre que l'on doit tenir en la conduite des armées; mais peu de temps après le retour dudit voyage, Dieu ayant disposé, à mon grand regret, dudit sieur archevesque de Tours, par la faveur duquel j'estois auparavant à la suitte de la Cour, je me resolus, estant encore pour lors en l'aage de vingt-quatre ans, d'acquerir quelque suffisance et experience dans le parlement de Paris, où j'avois recogneu que s'estoient fait de grands personnages. En cette intention se rencontra, par bonne fortune, que messire Michel de L'Hospital, qui depuis fut chancelier de France, se voulut demettre de son estat de conseiller d'eglise audict parlement, pour prendre la charge de chancelier de madame Marguerite de France, sœur du roy Henry second, laquelle depuis a esté duchesse de Savoye; si bien que je fus pourveu par sa resignation dudit estat de conseiller audit parlement, par ledit roy Henry, l'an 1553, où je fus receu le 9 mars audit an, avec plus de tesmoignage d'honneur et d'amitié d'un chacun que je n'avois esperé ny merité; ce qui me donna d

(1) Fille de Jacques de Beaune, baron de Semblançay, vicomte de Tours.

tant plus d'envie de pouvoir satisfaire à la bonne opinion que l'on avoit delors conceue de moy, en conservant laquelle je demeuray l'espace de neuf ans continuels, ou à peu près, en l'exercice dudit estat, tout autant qu'avoit fait ledit sieur chancelier de L'Hospital; et arriva en ma personne, ce qui est fort extraordinaire audit parlement, qui est que, se faisant en ce temps-là de rigoureuses recherches et poursuittes contre ceux que l'on soupçonnoit estre huguenots, et force conseillers dudit parlement estans compris en ce malheur, et par le moyen des mercuriales sortis d'iceluy, ou par craintte ou par commandement, j'advançay en cette occasion mon rang : je montay incontinent en la grand'chambre, comme les conseillers d'eglise y arrivent tousjours plustost que les autres, et fus en icelle près de la moitié desdites neuf années, et taschay toujours, en rendant la justice, de gratifier un chascun et obliger plus de personnes de qualité qu'il me fust possible.

Aussi je passay lesdites neuf années audit parlement, sans me divertir ailleurs, jusques en l'année 1562 que, me trouvant assez propre et courageux à faire davantage, je me fis pourvoir, par le conseil et l'aide de nos amis, d'un estat de maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy, estant lors aagé d'environ trente-trois ans; et deslors me jettay dans les affaires du monde, et commençay à rendre grande subjection et devoir à ladite charge de maistre des requestes, et à me faire cognoistre dans la Cour, où incontinent j'eus le bonheur que M. le cardinal de Lorraine, qui estoit lors grandement favorisé et employé, me prit en affection; et m'employant en diverses affaires dont il se contenta, j'eus l'honneur par son moyen et credit de commencer à approcher de la reine Catherine, mere du Roy, qui avoit tout pouvoir en cet Estat, souz l'authorité et bonté de laquelle j'ay fait depuis et poursuivy la plus part du reste de ma fortune, dont j'ay après elle la premiere obligation audit sieur cardinal.

[1563] Au commencement je fus employé par ladite Reine mere du Roy, entr'autres choses, pour reduire et remettre doucement les habitans de Paris en l'obeissance qu'ils devoient au Roy, pour contenir un chacun à l'observation de ses edicts, et à delaisser les armes, où graces à Dieu je servy Leurs Majestez à leur contentement, et à la satisfaction raisonnable de tous ceux avec lesquels je traittay; ce qui commença à me mettre en toute sorte de creance parmy la Cour, où je reconnus aussi tost, et je m'en suis bien trouvé depuis, que les dames et favoris peuvent tout ce qui leur plaist, et que les moindres officiers de la Cour qui peuvent entrer dans leurs chambres et cabinets, doivent estre craints et considerez, pour les bonnes ou mauvaises impressions qu'ils peuvent donner des plus grands du royaume.

[1564] Bientost après, le roy Charles entreprit de faire un grand voyage par tout son royaume, que je suivis par son exprès commandement, et de ladite Reine sa mere, qui desjà se servoit et se confioit beaucoup de moy; et fus employé par Leurs Majestez en la pluspart des villes du Dauphiné, Provence et Languedoc, à pacifier et composer une infinité de querelles et differends, regler plusieurs plaintes et discords survenus entre les subjets du Roy, et dont les consequences estoient prejudiciables au bien de son service : entr'autres je fus chargé d'un grand differend (1) qui se forma en Dauphiné entre M. le prince de La Roche-sur-Yon, gouverneur dudit pays, et M. le Connestable, pour sçavoir qui presideroit et tiendroit au nom du Roy les estats dudit pays; pour composer et terminer lequel, estans animez entr'eux, Leurs Majestez me firent cet honneur de me nommer et ordonner pour assembler lesdits estats en la ville de Montelimart, pour entendre toutes leurs plaintes et remonstrances, et depuis de continuer le mesme devoir par toutes les villes où elles passerent jusques à la ville de Toulouze, d'où je fus depesché pour venir trouver la reine de Navarre à Vandosme, et de là aller à Paris pour accommoder le differend survenu en ladite ville, entre mondit sieur le cardinal de Lorraine et M. de Montmorency, gouverneur du pays.

[1565] En suite de cette commission, où j'apportay tout ce qui estoit de mon devoir et de ma charge, je retournay trouver la Cour en Poictou et Bretagne au retour de Bayonne; et, le grand voyage finy, pendant que Leurs Majestez demeurerent à Fontaine-bleau, il se presenta deux ambassades, l'une d'Angleterre, l'autre de Venise, de l'une desquelles je pensois accepter la charge; mais la Reine mere de Sa Majesté ayant pris volonté de regarder aux appannages de messieurs ses enfans, et jugeant bien que M. le premier president de Paris (2), lors pourveu de l'estat de chancelier de M. le duc d'Orleans, premier frere du Roy, ne pouvant satisfaire à cette charge de chancelier de mondit sieur, et ensemble à l'occupation continuelle de sondit office de premier president, voulut et me commanda de prendre cette charge de chancelier de mondit sieur; ce que je fus induit d'accepter

(1) Cheverny est le seul qui fasse mention de ce différend.

(2) Christophe de Thou, père de l'historien.

par feu M. de Carnavallet, qui estoit gouverneur de la personne dudit seigneur duc d'Orleans, et qui m'estoit allié et intime amy, voyant d'ailleurs l'exprès consentement et très-bonne volonté en cela dudit sieur premier president.

[1566] Incontinent après que j'eus esté honoré de cette charge de chancelier de Monsieur, il se fit une assemblée à Moulins de tous les princes et seigneurs de ce royaume, pour adviser le Roy des choses plus importantes de son Estat, en laquelle lesdits appannages de Monsieur et de M. le duc d'Alençon son frere furent, par la bonté de Leurs Majestez, et par nos soings et diligence, ensemble de M. l'archevesque de Bourges mon cousin et fort particulier amy, aussi chancelier de mondit sieur d'Alençon, reglez et arrestez au contentement d'un chacun, et veritablement avec plus d'advantages pour mesdits sieurs qu'ils n'avoient jamais auparavant esté accordez; tous les benefices mesmes et offices ayans esté laissez en leur disposition dans leursdits appannages. Et davantage, Orleans estant ville de consequence, et qui durant les troubles precedens avoit apporté beaucoup de peine et de mal, fut baillé à mondit sieur en son lieu, pour pareil appannage du duché d'Anjou, avec cent mille livres de rente en domaine, et cent mille livres de pension, et tout autant à M. le duc d'Alençon son frere; à l'execution et establissement desquels appannages nous fismes après, ledit sieur de Bourges et moy, tout ce qui estoit necessaire pour le bien et contentement de nos maistres : et est bon en passant de n'oublier qu'en la mesme assemblée furent mandez quelques presidens des cours souveraines pour pourvoir à certains reglemens en la justice, que M. le chancelier de L'Hospital lors en charge desiroit y apporter.

En ce mesme voyage et temps de ladite assemblée de Moulins, se rencontra M. de Chanfreau (1) mon cousin, avec ledit sieur premier president M. Christophle de Thou, seigneur de Celly; lequel sieur de Chanfreau, outre la proximité qui estoit entre nous, me portoit de longue main une fort particuliere affection, ayans esté nourris et eslevez ensemble dès nostre jeune aage; voyant qu'il n'avoit point d'enfans, non plus que madame de Vibraye sa sœur unique et seule heritiere, laquelle estoit ma cousine germaine, et de plus par dispense ma belle sœur ayant espousé mon frere de Vibraye, dont j'ay reçu dès mon enfance tous les offices d'amitiez, de bonne volonté et d'affection, non seulement que j'eusse peu esperer d'une très bonne sœur et cousine, mais d'une parfaite amitié de propre mere, si j'eusse peu en avoir deux; lesquels sieurs parlerent à mon desceu, et communiquerent plusieurs fois ensemble durant ledit voyage de me marier avec la fille dudit sieur premier president, damoiselle Anne de Thou.

Et les propos et ouvertures de mondit mariage allerent si avant entre lesdits sieurs premier president et de Chanfreau, qu'il fut enfin, par la grace de Dieu, conclud et arresté par mon consentement, et de tous messieurs mes plus proches et meilleurs amis, et principalement de madame de Cheverny, ma bonne et favorable mere, lors encore vivante, au grand contentement dudit sieur de Chanfreau et dame de Vibraye, qui en avoient esté les premiers autheurs et seuls entremetteurs, et qui auparavant ce dessein avoient disposé à mon profit de leurs successions, comme à leur principal heritier et le mieux aimé d'eux, pour la conservation de leurs familles; et aussi après que j'eus obtenu de Rome les dispenses necessaires à la validité de mon mariage, et que j'eus disposé et resigné du peu de benefices que j'avois, il fut très-heureusement celebré et consommé en la maison de Stains, près Sainct-Denis, appartenante audit sieur premier president, le treiziesme jour de may de l'an 1566; et au mois d'aoust ensuivant, ledit sieur de Chanfreau mourut à Paris sans enfans, laissant sa sœur madame de Vibraye sa seule heritiere, et moy donataire; dont il m'a fallu plaider après, durant dix années, contre la veufve dudit sieur de Chanfreau, qui se vouloit aider et prevaloir à mon prejudice d'une certaine pretenduë donation, que je fis enfin declarer nulle par arrest du parlement donné à mon profit et de ladite dame de Vibraye, pour l'usufruict à elle acquis et reservé, le tout durant sa vie.

L'année suivante, 1567, le Roy estant à Monceaux chez la Reine sa mere, qui y faisoit jardiner et bastir, où il faisoit estat d'y demeurer et y faire la ceremonie de son ordre de Sainct Michel, escheant quelques jours après, il fut adverty d'une entreprise qu'avoient les huguenots de se saisir de sa personne et de celle de la Reine sa mere, et de messieurs ses freres, qui estoient avec luy; et bien qu'il en eust receu divers advis, que les principaux de son conseil mespriserent comme n'y ayant guere d'apparence, les habitans de Montreau s'addresserent à moy, me certifierent ladite entreprise, et m'asseurerent que leur ville estoit desjà saisie par lesdicts huguenots, qui marchoient à grandes forces et diligence vers le Roy pour le

(1) Poncher, sieur de Chanfrau, président à la chambre des comptes de Paris.

surprendre, dont j'advertis aussi la Reine mere, et puis avec elle le Roy, qui les fit resoudre de partir de là la mesme nuict pour gaigner Paris (1); et cela fut executé si à propos, que Leurs Majestez avoient faict quatre ou cinq lieuës devant le jour avec toute leur Cour, et arriverent heureusement à Paris, après avoir faict une traicte de dix-huit lieuës, ayant laissé derriere six mille Suisses qui les avoient accompagnez et servis en cette occasion, qui, bien qu'attaquez par les chemins par ceux de ladite entreprise, arriverent le lendemain ausdits fauxbourgs de Paris, souz la conduite de M. le Connestable et de messieurs de Nemours et mareschal de Cossé. Ce que voyant lesdits huguenots, despitez que leur mauvais dessein n'avoit reussi, pensans revolter Paris par la famine, se saisirent de Sainct Denis et du pont Sainct Cloud, de Charenton et d'Estampes, et autres chasteaux du costé de la Beausse; et le Roy estant en cette necessité, s'arma promptement de toutes parts de son royaume. Mondit sieur le Connestable, s'estimant assez fort pour les deffaire, les voulut aller attaquer à Sainct Denis, d'où M. le prince de Condé sortit plus fort que l'on n'avoit creu, et aussi se chargerent et combatirent opiniastrement de part et d'autre. Le Roy demeurant enfin le maistre de la campagne, et mondit sieur le Connestable tellement blessé qu'il en mourut, comme aussi quantité d'autres personnes de remarque et de qualité, et entr'autres le sieur d'Auton du Bouchage, que l'on prit pour M. d'Anjou, qui avoit proposé de se trouver audit combat avec ledit sieur Connestable; ce que Leurs Majestez très-prudemment empescherent. Cela faict, les troupes desdicts huguenots, ainsi mal menées et traittées, se retirerent à Montreau, d'où elles estoient parties, et qu'ils avoient gardé.

Le Roy, voyant tant de guerres et d'affaires preparées à sa ruine, fut conseillé par la Reine sa mere, et par tous les princes et seigneurs qui se trouverent près de luy, d'y pourvoir promptement, et de faire eslection d'un chef, mondit sieur le Connestable allant mourir, pour commander à toutes ses armées; et par la recognoissance du grand courage et valeur, affection et interest de mondit sieur le duc d'Anjou son frere, se delibera par l'advis de tous de le faire et establir son lieutenant-general, pour commander ainsi que luy-mesme en toutes ses armées. Et au mesme temps, et dans le mesme conseil, j'eus commandement, comme son chancelier, d'adviser la puissance et authorité qui luy pourroit estre commise, dont je luy fis expedier un pouvoir le plus ample, grand et honorable que frere de roy ait jamais eu, que je fis verifier et publier, tant au parlement de Paris qu'en tous les autres du royaume; et peux dire que je mis ledict pouvoir en sa perfection, comme j'avois esté le premier à en faire les ouvertures.

[1568] Peu de temps après que ledit pouvoir eust esté expedié, et que ledict sieur Connestable fut decedé, mondit seigneur le duc d'Anjou partit avec l'armée du Roy, dont M. de Montpensier eut la charge de lieutenant-general, et alla loger à Nemours, pour se mettre entre les ennemis et la ville d'Orleans, qui estoit lors à la devotion desdits huguenots; et en mesme temps ledit sieur prince de Condé et lesdits huguenots, advertis de la venuë du duc Casimir pour eux, rompirent le pont de Montreau, et à grandes journées allerent au-devant jusques sur les marches de la Lorraine pour se joindre avec luy. Et après avoir esté suivis long-temps par l'armée du Roy, elle se retira à Vitry, et depuis retourna et se rapprocha de Paris pour conserver la ville et ce qui estoit de principal. Ce fut lors que les ennemis vindrent assieger Chartres, où ne pouvans rien gagner, ils furent contraints de lever le siege avec honte; qui donna après occasion et sujet de les reduire à une pacification que l'on appella *la petite paix* (2), pour le peu de durée qu'elle eut, à cause que le prince de Condé prit occasion que l'on le vouloit surprendre à Noyers sur les marches de Bourgogne, et, en cette feinte ou craincte, se retira à La Rochelle, Sainct Jean d'Angely, et autres pays circonvoisins à la devotion desdits huguenots.

[1569] Cette si prompte retraite fit acheminer mondit sieur le duc d'Anjou avec les forces du Roy vers le Poictou, Angoulmois et Xaintonge, où, après quelque temps de guerre, la bataille de Jarnac fut donnée le 4 mars 1569 (3), en laquelle mondit sieur demeura victorieux, pour avoir usé de diligence à faire passer son armée à la riviere de Chasteauneuf, tant sur le pont que sur un pont fait de bateaux, où ledict prince de Condé et grande partie de sa noblesse furent tuez; et fut grandement induit mondit seigneur à donner ladite bataille, sur ce que je luy avois rapporté peu de jours auparavant, et de la part de la Reine sa mere, vers laquelle il m'avoit depesché pour luy faire entendre l'estat des affaires de l'armée, et que j'avois laissée revenant de Chalons et Joinville trouver le Roy, que l'on commençoit à prendre opinion de luy qu'il vouloit tenir la guerre en longueur pour continuer

(1) La cour se rendit d'abord à Meaux.
(2) A Longjumeau, le 27 mars.
(3) Lisez le 13.

tousjours l'authorité qu'il avoit aux commandemens des armées; ce qui le convia à faire paroistre le contraire, estant certain que jamais prince de sa qualité ne s'y porta avec plus de courage et de genereuse façon.

Après la susdite bataille de Jarnac aussi gagnée, mondit seigneur voulant faire suivre M. l'admiral de Chastillon, et ceux des ennemis qui s'enfuyoient vers luy la nuict, le pressa de telle sorte qu'il fut contraint de se retirer au mesme logis faict par eux audit Jarnac, et qu'ils avoient abandonné; où estant arrivé, et demeuré peu accompagné, il se retira dans son cabinet à ses affaires, où je me trouvay seul avec luy et son premier valet de chambre; et luy ayant remonstré la grace que Dieu luy avoit faite, et l'heur qu'il avoit en si bas aage d'avoir obtenu une si grande victoire, il me fit une response digne certainement d'un grand et sage prince; que ce n'estoit pas de luy que cela venoit, mais de Dieu seul, auquel il en falloit attribuer tout l'honneur et la gloire; et un peu après, se jettant de luy mesme à un coin à genoux, il le remercia, avec toute devotion et humilité, du bon succès qu'il luy avoit donné en cette journée.

Au mesme temps mondit seigneur me commanda de faire appeller M. de Losse, capitaine des gardes (1), vieil et honorable chevalier, pour le depescher, comme il fit, vers Leurs Majestez qui lors estoient sur les frontieres de Champagne, et leur rendre particulier compte de ladite bataille et victoire de Jarnac, dont elles receurent un très-grand contentement, ainsi que le rapporta ledit sieur de Losse, par lequel le Roy me fit cet honneur, sans l'en avoir supplié, de m'envoyer, de son propre mouvement et de la Reine sa mere, la provision de conseiller en son conseil d'Estat; comme aussi il en envoya une pareille à M. de Chavigny, qui assistoit mondit sieur de Montpensier en la conduite de l'avant-garde de l'armée.

Pendant que les reschappez de ladite bataille se retiroient à La Rochelle et autres villes à leur devotion, et ledit sieur Admiral son armée en lieu de seureté, les Allemans se voulurent mesler trop avant de nos guerres, et firent une grande et forte armée sous la conduite du duc des Deux Ponts, que le Roy delibera de faire attendre et combattre sur l'entrée de son royaume par une seconde armée qu'il fit dresser exprès, souz la conduite de messieurs de Nemours et d'Aumalle; mais la division qui fut entre les chefs d'icelle, et la surprise faite par les ennemis du pont de La Charité, furent cause de faire tomber cette armée estrangere sur les bras de mondit seigneur, qui pensa les combattre à Sainct-Benoist du Sault, près la Sousteraine, et depuis près le petit Limoges: mais enfin ledit Admiral s'estant joint avec eux, ne voulut venir au combat, et prit le chemin de Limoges, où il y eut une forte rencontre à Bassac (2), en laquelle le sieur de Strossi, colonel de l'infanterie françoise, fut pris prisonnier.

En suite de ce les ennemis tournerent leurs desseins du costé de Poictou, et voulurent assieger Poictiers, où s'estoient desjà jettez messieurs de Guise et du Maine (3) pour le deffendre: à ce deffaut vindrent surprendre Chastelleraut pour s'approcher plus près de Tours, le Roy y estant logé au Plessis, bien que le passage de la riviere au port de Pille fust gardé et deffendu; ce que voyant mondit seigneur, et les mauvaises et continuelles entreprises desdits ennemis, il ramasse diligemment toutes ses forces, et s'alla loger avec toute l'armée aux environs de Moncontour, où fut donnée la bataille de Moncontour le troisiesme jour d'octobre 1569, telle qu'il demeura sur le champ de quinze à seize mille hommes des ennemis morts (4), avec peu de perte de la part de mondit seigneur, auquel Dieu donna en moins de huict mois deux grandes et celebres victoires pour l'Estat. Et ne puis m'empescher de m'estendre peut-estre un peu trop sur ces particularitez et infinies autres aussi memorables, que je lairray couler en ce discours, parce qu'ayant assiduement assisté mondit seigneur en toutes ces occasions, participé aux conseils d'iceluy, où il vouloit que je me trouvasse tousjours, et servy en tout d'un très-haut et très-affectionné serviteur de Leurs Majestez et de luy, j'estime que cela fait la plus noble part du recit de ma vie, ayant tousjours esté honorablement et confidemment employé en telles affaires, bien que ce me semble esloignées de ma robe et de ma condition.

Après cette seconde victoire de Moncontour, ledit sieur admiral de Chastillon, y ayant esté un peu blessé, se retira avec ses troupes qui luy restoient en ce pays de seureté; et le roy Charles voulant venir lors en personne en son armée, il mit le siege à Sainct-Jean d'Angely, auquel fut tué le sieur de Martigues: et ledit siege n'ayant réussi, et l'armée, se trouvant ennuyée et har-

(1) Suivant d'autres écrivains, Albert de Gondy, comte de Retz, fut chargé de cette mission.

(2) Le 25 juin 1569. C'est cette rencontre que Castelnau et La Noue appellent le combat de la Roche-l'Abeille.

(3) Il est appelé tantôt duc du Maine et tantôt duc de Mayenne.

(4) Le nombre des morts fut moins considérable suivant Castelnau.

rassée d'un fascheux et long travail, se dissipa et separa incontinent; ce qui fut cause que le Roy et mondit seigneur son frere, avec la Cour et le reste de ladite armée, revindrent à Angers, où se commença le traité de paix qui fut conclu sur la fin de la mesme année 1569.

En l'année suivante, 1570, ledit roy Charles fut conseillé par la Reine mere de Sa Majesté, de se marier avec la fille de l'empereur Ferdinand, depuis appellée la reine Elisabeth, laquelle venant en France sous la conduite de l'evesque de Mayence (1), l'un des electeurs de l'Empire, et autres principaux seigneurs allemands, mondit seigneur le duc d'Anjou fut envoyé par le Roy son frere jusques hors du royaume, et par-delà Sedan, pour la recevoir de sa part; ce qu'il fit avec très-grand appareil et compagnie, selon son courage et sa liberalité; et eus cet honneur d'avoir la charge d'entretenir ordinairement, et accompagner ledit sieur evesque, d'autant qu'il ne parloit que latin [bien qu'à la mode d'Allemagne]: et je reconnus lors que, mesme à la Cour, bien que les sciences et cette langue y soient mesprisées, quiconque en peut avoir la capacité, en doit conserver quelque usage facile, pour ne demeurer court et s'en servir aux occasions.

Après cette bien-venuë se forma aussitost une grande difficulté comme nous fusmes à Sedan; sçavoir si mondit seigneur duc d'Anjou bailleroit le costé de main droicte audit sieur evesque electeur, pour resoudre laquelle un gentilhomme fut despesché en diligence vers le Roy et la Reine sa mere, demeurez à Maisieres, qui rapporta qu'il falloit ceder audit electeur la main droicte, attendu que de luy-mesme il estoit prince souverain, et accompagneroit la nouvelle Reine comme ambassadeur de l'Empereur. Sur quoy je ne me pus taire, et remonstray la grande consequence de cette resolution, et fis recognoistre le tort que l'on faisoit à la France en la personne du premier prince du sang, et pour lors heritier presomptif de la couronne, de le laisser preceder par autres que par rois couronnez, puisqu'ils ne perdent jamais le rang dès leur naissance, mesme hors de l'Estat; et sur ce que j'en dis avec raison et courage pour mon maistre, Leurs Majestez trouverent bon de me laisser mesnager cette difficulté, et disputer avec ledit electeur pour luy faire agréer et consentir, s'il m'estoit possible, sans l'offenser; ce que je luy fis doucement entendre; et par la creance que mon entretien m'avoit desjà acquise auprès de luy, je luy persuaday facilement ce que je desirois, et fis en sorte qu'encore que mondit seigneur luy offrist par courtoisie defferences là-dessus, et la main droicte, jamais il ne la voulut prendre ny accepter; et ainsi fut surmontée et accommodée cette difficulté, qui peut servir d'exemple à de pareilles occasions, et sans aucune apparence d'icelle. Ladite reine *Elisabeth* fut amenée jusques audit Maisieres, où Leurs Majestez la receurent avec toute sorte de contentement et honneur: puis les nopces y furent faictes, et au retour le couronnement de ladite Reine à Sainct Denis, et l'entrée solemnelle du Roy et d'elle à Paris.

Peu de temps après furent ouverts les propos du mariage d'entre mondit seigneur d'Anjou et la reine d'Angleterre, et si advancez, que desjà les ambassadeurs avoient esté nommez pour y aller arrester le traicté avec ladicte Reine; à sçavoir M. de Montmorency, M. de Foix; qui avoit esté ambassadeur en Angleterre, et qui en avoit faict les premieres ouvertures de la part du Roy, et moy comme chancelier, et particulierement deputé de la part de mondit seigneur, lequel, nous voyant près de partir, declara qu'il n'avoit point d'affection à cedit mariage, et le fit delaisser.

[1571] Après cela Leurs Majestez se resolurent d'aller passer quelque temps à Blois, où la reine de Navarre Jeanne, et l'admiral de Chastillon vindrent les trouver.

La paix avec ceux de la religion pretenduë ayant esté desjà auparavant publiée et executée, et ledit sieur Admiral ayant mis en avant de faire prendre par le Roy la protection des Pays-Bas, qui faisoient la guerre contre le roy d'Espagne leur seigneur, ce qu'il se persuada pouvoir faire, et devoir estre chef et conducteur de l'armée que le Roy y envoyeroit: mais ses desseins tournerent bien autrement; car si Cour estant revenuë à Paris, le vingtiesme jour après les nopces faites du roy de Navarre avec madame Marguerite de France, et luy retournant, sur les dix heures, du Louvre où il avoit laissé le Roy au jeu de paulme, et allant à pied fort accompagné, lisant une lettre, droict à son logis à la ruë de Bethisy, il fut blessé au bras d'une arquebusade qui luy fut tirée, par une fenestre grillée, d'un logis qui avoit issuë dans le cloistre Sainct-Germain; dont tous ceux de la nouvelle opinion et religion se sentirent si offensez, que ledit roy de Navarre et prince de Condé firent paroistre qu'ils en vouloient prendre vangeance; ce qui donna sujet et occasion au Roy d'entreprendre contr'eux plus avant, et de juger

(1) Les autres écrivains du temps ne nomment pas l'évêque de Mayence parmi les personnes qui accompagnèrent Elisabeth.

par les choses passées qu'il s'en pouvoit entreprendre de plus grandes et plus perilleuses à l'advenir; ce qui fut cause, avec les insolences et menaces qu'ils faisoient, que le Roy se resolut à l'effect de la journée de Sainct-Barthelemy, vingt-quatriesme aoust 1572, qui fut executée par tout le royaume, ainsi que chacun le peut mieux voir dans les histoires du temps, veritables et non falsifiées, et augmentées par ceux de ladite religion.

Le 24 septembre ensuivant, audit an 1572, la dame de Cheverny ma femme accoucha de son premier fils à Paris, qui fut baptizé à Saint-Germain de l'Auxerrois, tenu sur les saincts fonds de baptesme par mondict seigneur le duc d'Anjou, frere du Roy, par le roy de Navarre et madame la duchesse de Lorraine, sœur du Roy; il fut nommé Henry, qui fut le premier baptesme où jamais avoit assisté le roy de Navarre en l'Eglise catholique, en laquelle il s'estoit remis et reduict depuis la Sainct Barthelemy seulement. Mondit fils, appellé le sieur d'Eguemont, mourut à Vibraye en l'âge de dix-huit mois.

[1573] Et sur l'occasion des choses passées, le Roy ayant pris la volonté de ne laisser plus de retraitte accoustumée pour ceux qui prennent les armes contre luy en la ville de La Rochelle, resolut que l'on l'allast assieger, et y envoya mondict seigneur le duc d'Anjou son frere, et lieutenant general, qui fut accompagné de M. d'Alençon son frere, du roy de Navarre, prince de Condé et duc de Bouillon, qui estoient aussi depuis la Sainct Barthelemy faicts catholiques, et d'une infinité d'autres princes et seigneurs, entre lesquels la jalousie et la division furent si tost semées, que rien ne se disoit, mesme aux conseils les plus particuliers, que les ennemis n'en fussent au mesme temps advertis, ce qui rendit ledict siege fort long et inutile; et neantmoins ceux de Ladite Rochelle eussent esté enfin contraincts de se rendre à la devotion dudit seigneur duc d'Anjou, s'il n'eust esté revoqué dudict siege par le Roy à cause que les estats du royaume de Pologne l'avoient esleu pour leur roy, et le presserent d'y aller, ou qu'ils en prendroient un autre.

Cette nouvelle ayant esté apportée à mondit seigneur, il me depescha aussitost audict camp de La Rochelle pour venir devant trouver le Roy et la Royne sa mere à Paris et recevoir en son nom lesdicts ambassadeurs de Pologne, traitter avec eux de ce qui estoit à faire aux formes et solemnitez de ceste eslection, et quant et quant à dresser l'estat des choses necessaires à faire ledit voyage de Pologne pour lequel mondit seigneur le duc d'Anjou estant revenu à Paris, y trouva à son arrivée deux ou trois des premiers ambassadeurs, suivis bien tost après de seize autres deputez de chacune province du royaume de Pologne, tous fort bien accompagnez et en bel equipage; lesquels premierement allerent salüer le Roy, et puis vindrent faire la reverence à mondit seigneur leur roy esleu de Pologne, qui les receut fort honorablement en la grande salle du Louvre, où il me commanda de faire pour luy la responce en latin, à laquelle j'eus aucunement moyen de me preparer, ayant souz main fort dextrement appris quelle devoit estre la harangue qu'ils firent à mondict seigneur; et celuy qui la fit fut l'evesque de Ponans, portant la parole pour tous les autres ambassadeurs.

Quelques jours se passerent après cette premiere veuë en festins et magnificences de tous costez, et en conferences continuelles et particulieres desdits ambassadeurs avec messieurs de Morvilliers et de Vallencey, deputez par le Roy, et moy pour mondict seigneur esleu roy de Pologne. Et, après la conclusion arrestée du traicté, fut faicte la grande ceremonie de ladite eslection en la grande salle du palais de Paris, où le Roy, la Reyne sa mere, le roy esleu de Pologne, M. le duc d'Alençon et le roy de Navarre se trouverent avec tous les princes du sang, cardinaux et autres princes, officiers de la couronne et seigneurs du conseil du Roy, ensemble tous les ambassadeurs de tous les princes estrangers, les courts de parlement, chambres des comptes, des aydes et autres, et toute la noblesse de la Cour et peuple de Paris, tant que ladite grande salle en peut contenir, jusques au nombre de dix à douze mille personnes de toutes qualitez; le tout neantmoins en rang et ordre convenable pour cette action; et là fut apporté et presenté avec grand appareil et magnificence le decret de ladite eslection, avec une grande harangue en latin desdits ambassadeurs de Pologne; à laquelle, après que messire René de Birague, pour lors chancelier de France, eut en peu de paroles fait quelques remercimens de la part du Roy, j'eus encore charge de respondre plus au long ausdits ambassadeurs pour mondict seigneur leur roy: ce que je fis, par la grace de Dieu, si heureusement, que Leurs Majestez, lesdicts ambassadeurs et toute l'assistance en demeurerent satisfaits; et après que ledit grand decret d'eslection, scellé de vingt sceaux, eust esté receu, avec les submissions et reverences desdits ambassadeurs polonois, par mondit seigneur d'Anjou, leur roy, et ainsi le nommeray-je ci-après, il me commanda de le prendr

garder pour luy, ce que je fis : et fut ledict grand decret remis dans la cassette d'argent doré, et reporté sur la mesme hacquenée avec une grande housse de toile d'or, jusques en mon logis près Sainct Germain de l'Auxerrois, ainsi qu'il avoit esté apporté audict palais.

Cela fait, il ne fallut plus penser qu'à ce qui estoit necessaire pour ledit voyage de Pologne, et pour faire les presens convenables, tant ausdicts ambassadeurs qu'à tous les princes d'Allemagne, en passant par leurs pays ; à quoy nous pourveusmes fort honorablement, et selon l'honneur et liberalité du roy de Pologne; lequel, s'estant resolu de me laisser en France pour veiller en son absence à ses interests et à ses affaires près du Roy son frere, me demanda quelqu'un dont il avoit besoing à sa suitte; pour respondre aux harangues qui luy seroient faites, tant en passant en Allemagne qu'autres assemblées generales qui se feroient en Pologne ; pour à quoy satisfaire je luy nommay le sieur de Pibrac, lors advocat du Roy, que j'estimay le plus propre et capable de cela, qu'il eut agreable; et le suivit audict voyage.

Et avant que ledict roy de Pologne commençast son voyage, il fit son entrée solemnelle dans Paris; en après le Roy et la Royne sa mere le voulurent accompagner jusques sur les limites de leur royaume ; mais le Roy demeura malade à Vitry, ce qui l'empescha d'aller plus avant, et donna subject à beaucoup de gens de vouloir divertir le roy de Pologne de poursuivre plus avant son voyage, luy remonstrans l'estat incertain de la maladie du Roy, provenant du poulmon, qui apportoit souvent des accidens perilleux, M. d'Alençon son frere, et le roy de Navarre, tous deux plus proches heritiers de la couronne après luy, et qui pour lors ne sembloient estre en trop bonne intelligence et amitié avec luy, et plusieurs autres raisons et très-grandes considerations ausquelles il ne voulut neantmoins ceder, cognoissant la bonne volonté du Roy son frere, et croyant le bon conseil et advis de la Reyne sa mere, et dit à tous ceux qui luy en voulurent parler qu'il aimoit mieux s'absenter, bien qu'il y eust quelque apparence de danger pour luy, que de desobeïr au Roy son frere, et desplaire à la Reyne sa mere, à laquelle il avoit tant d'obligation, et de mettre un royaume en peine d'entrer en guerre civille à son occasion ; tellement que, son partement continuant, et demeurant tout resolu, il me commanda, le jour qu'il partit dudict Vitry, de me rendre à son lever dès cinq heures du matin pour le suivre, quand il auroit pris congé du Roy son frere, qu'il trouva dedans le lict, et luy rapporter le cachet qu'il avoit en garde.

Ledit lendemain matin je ne manquay de me trouver à l'heure susdite, à laquelle ledit roy de Pologne ne faillit aussi d'aller chez le Roy son frere qu'il trouva dedans le lict. Après avoir quelque peu parlé tous seuls ensemble, Leurs Majestez m'appellerent, et ayant presenté ledict cachet audit roy de Pologne, qui m'en avoit chargé, il le rendit au Roy, et le supplia en ma presence de le bailler en garde à mondict sieur le duc d'Alençon son frere ; à quoy le Roy respondit qu'il ne le bailleroit jamais à personne, ne pouvant prendre tant de fiance d'autre, quel qu'il fust, comme il avoit faict de luy.

Lors ledict roy de Pologne le supplia de trouver bon que je demeurasse en France près de Sa Majesté, pour luy faire tousjours entendre ses volontez, et avoir le maniement et conduite de toutes ses affaires et terres de son appannage en ce royaume : ce que le Roy trouva très-bon; et aussi après avoir tenu ensemble plusieurs propos de familiarité et amitié devant moy, leur separation et depart fut accompagné de larmes, plaintes et cris si hauts de la part du Roy, disant adieu à son bon frere qu'il craignoit ne revoir jamais, que cela porta doute à quelques-uns s'il avoit autant de regret dudit departement veu les choses passées et l'envie conceuë contre le roy de Pologne, comme il en faisoit de demonstration.

Ledit roy de Pologne, laissant donc le Roy malade audit Vitry, poursuivit son voyage, et s'en alla à Beaumont des Meres (1), ville de Lorraine, jusques où la Reine sa mere, M. d'Alençon son frère, la reine de Navarre sa sœur et M. de Lorraine l'allerent accompagner, et là leur disant adieu, et prenant congé de ladicte Reine sa mere, ce ne fut sans un extreme regret reciproque, et de ladite reine de Navarre, qui, en ma presence, luy promit beaucoup d'amitié, que je croy que elle luy eust continuée si bien tost après elle n'en eust esté divertie; et aussi sur la fin du mois de novembre audict an 1573, ledit roy de Pologne arriva à Saverne, ville appartenante à l'evesque de Strasbourg, jusques à laquelle je le suivis, et de là me renvoya en France avec force depesches, et un grand et ample pouvoir de surintendant absolu de toutes ses terres et affaires en France, et charge et instruction fort particuliere et secrette de ce qui pouvoit estre necessaire près de la personne du Roy (2); et, avec tel commandement, je le laissay parachever son voyage.

(1) Il est probable qu'il faut lire Blamont.

(2) On regrette que Cheverny ne nous ait point trans-

Je ne fus pas plustost rentré en France, que j'entendis, passant à Chaalons, que le Roy et la Reine sa mere, estans sur leur retour pour venir à Sainct-Germain-en-Laye, avoient descouvert des entreprises faictes par mondit sieur d'Alençon et le roy de Navarre, dont je sceus toutes les particularitez à mon arrivée audict Sainct-Germain la veille de Noël, et reconnus bien qu'il estoit grand besoin de veiller continuellement, et bien penser aux affaires du roy de Pologne mon maistre, absent et si esloigné, et jugeay encore plus necessaire, quand je vis que le Roy estoit retombé en sa maladie de crachement de sang; ce qui me fit faire bien tost après une depesche en Pologne, que j'adressay à M. Miron, premier medecin du roy de Pologne, comme ayant la correspondance de mes chiffres, les advertissant qu'ils prissent garde à leurs affaires, et que le Roy, retombant si souvent en telle maladie, n'estoit pas pour passer plus avant que le mois de may ensuivant; aussi que quelques-uns de ses medecins me l'avoient asseuré, et que desjà je voyois force grandes pratiques en France sur ce sujet, ausquelles il seroit fort difficile de donner ordre : neantmoins, n'oubliant rien de mon devoir en toutes choses, je rompis dextrement beaucoup de mauvais desseins, par l'advis certain que je donnay à la Reine, et par sa prudence et son authorité.

[1574] Et bientost après fut decouverte l'entreprise qui se faisoit sur la personne du Roy (1), dans le chasteau dudit Sainct-Germain, qui causa un partement fort soudain dudit lieu sur la nuict, à dix heures du soir, pour gagner Paris dès la nuict; neantmoins le Roy fut conseillé de differer jusques au matin, pour y venir plus asseurement au milieu de ses Suisses, ainsi qu'il fit, et s'en vint loger au fauxbourg Sainct-Honoré, au logis du mareschal de Rets, avec un incroyable desir d'avoir la raison de telles entreprises faictes sur sa personne : et est à croire que la cholere qu'il en receut luy doubla sa maladie, parce qu'onques depuis il ne se porta bien; et diray cecy en passant, que de tant de serviteurs que le roy de Pologne avoit obligez et laissez en France, il n'y eut que trois gentilshommes qui se voulurent ranger avec moy pour se porter à son service; et est tout certain qu'estant recognu pour estre son très-fidelle et affectionné serviteur, je fus espié et soigneusement recherché pour estre tué; ses ennemis me faisant cet honneur de croire que je les empeschois de faire leurs affaires à leur prejudice.

mis cette instruction ; elle auroit expliqué une multitude d'intrigues.

Bien tost après le Roy s'en alla au bois de Vincennes, et y mena avec luy M. d'Alençon et le roy de Navarre, ausquels il deffendit de partir du chasteau, dont les portes furent fermées et fort soigneusement gardées, tant par le sieur de Sansac, capitaine de la porte, que par le vicomte d'Uarty (2), capitaine des gardes, tous deux fort diligens à leur devoir; et, durant que Sa Majesté y fut, il ne bougea gueres du lict à cause de sa maladie, continuant neantmoins tousjours en la volonté qu'il avoit prise de descouvrir et chastier cette derniere entreprise sur sa personne, et fit arrester et amener en la Bastille M. de Montmorency et le mareschal de Cossé, qui depuis y demeurerent de quinze à dix-huict mois, Sa Majesté estant resoluë de faire vivement poursuivre la justice de cette affaire, si la mort ne l'eust prevenu, comme elle fit dix jours auparavant.

Or, pendant les derniers jours de sa vie, le Roy me faisant un jour cet honneur de me parler dans son lict, et voyant que malaisement il respiroit et prenoit son vent, je jugeay et apperceus qu'il estoit fort proche de sa mort, veu les advis particuliers que j'avois à toute heure de sa disposition, et qu'il estoit temps de penser à l'interest du roy de Pologne mon maistre; et pour ce, me promenant un jour dans le chasteau du bois de Vincennes avec la Reine, le long de la muraille du costé du parc, je pris la hardiesse de la supplier de penser à la maladie du Roy et à l'absence du roy de Pologne son fils, qui, par ses advis et volontez, estoit allé en Pologne; et recognus bien que ladicte dame ne songeoit à rien moins qu'à tel inconvenient, pour les asseurances contraires que luy donnoient les medecins du Roy, entr'autres son premier, nommé Marillac : et pour ce voulut le lendemain faire faire une grande consultation de ladicte maladie, et me commanda de m'y trouver; ce que j'estimay ne devoir faire pour beaucoup de considerations, et très-importantes au service de mondit maistre : tellement qu'à mon refus ladite dame Reine y fit trouver M. le chancelier de Birague et messieurs de Morvilliers et de Limoges, lors des premiers du conseil; lesquels après me voulurent persuader que la maladie du Roy n'estoit qu'une simple fievre tierce, sans aucun danger, ce que je ne peus croire ; et de fait je me resolus deslors, avec l'appuy et faveur de la Reine, qui jamais ne me manqua au besoin, d'y travailler et pourvoir secrettement, et parce qu'il y alloit de ma vie d'estre descouvert, à tout ce que j'estimay y estre utile et necessaire, tant à Paris, Orleans,

(1) L'entreprise des jours gras.
(2) Lisez d'Auchy.

qu'autres principales villes et provinces, envers les serviteurs et amis affectionnez au roy de Pologne, pour, en cas de ladicte mort du Roy, luy conserver la juste et legitime succession que Dieu et la nature luy donnoient en cette monarchie.

Cette opinoin donnée par les medecins, que la maladie du Roy estoit petite et sans danger, continua parmy tous ceux de la Cour jusques au jour mesme de sa mort, ayant le matin voulu son premier medecin Marillac encore asseurer la Reine que Sa Majesté se portoit bien et s'en alloit guerir; mais deux heures après il la vint retrouver, oyant la messe en la saincte chapelle dudit chasteau, où j'estois près d'elle, et luy rapporta l'estat et danger où estoit le Roy, et qu'il estoit necessaire qu'elle le vinst diligemment trouver : ce qu'elle fit aussi, et le voyant, ne faillit à juger et recognoistre le malheur asseuré de sa mort, laquelle arriva sur les trois heures après midi du mesme jour, qui estoit le dernier jour de may 1574.

Deux heures avant ladite mort du Roy, la Reine m'envoya querir en toute diligence à Paris, où j'estois allé un tour, et lors je luy fis particulierement entendre tout ce que j'avois preveu et preparé pour tels accidens, dont elle se pouvoit servir; aussi que par sa vertu et diligence elle en sçut très-bien user en de si inopinées occasions : et ce qui nous authorisa davantage, fut que le Roy ordonna avant sa mort que ladite dame Roine sa mere demeureroit regente en France jusques au retour du roy de Pologne son frere et légitime successeur, auquel tout à l'heure ladite Roine remontra si vertueusement et courageusement à Monsieur et au roy de Navarre ce qu'ils devoient faire, que tous deux, de leur propre mouvement, s'en vindrent l'un après l'autre parler à moy, et me faire offre de tout ce qu'ils pouvoient pour le service du roy de Pologne, quand ils en seroient par moy advertis; et entre autres choses, Monsieur me dit qu'il feroit tout ce que je luy dirois, excepté une chose qui estoit d'aller en Pologne où il ne voulut jamais aller comme avoit faict son frere; qui estoit honnestement remarquer et blasmer la faute qu'avoit fait en cela ledit roy de Pologne : et après les avoir tous deux grandement remerciez pour ledict Roy mon maistre, et asseuré qu'à son retour il leur tesmoigneroit leur bonne affection et volonté, je les y continuay tant que je peus, et les suppliay, pour premier effect d'icelle, d'assister ouvertement la Roine, qui demeuroit regente si Dieu disposoit du Roy, et de faire pareille declaration de leurs bonnes intentions aux autres princes, officiers de la couronne, presidens des parlemens, prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, et autres ausquels il faudroit parler incontinent si le malheur arrivoit, afin d'adviser tous ensemble à ce qui seroit necessaire pour la conservation de cet Estat, jusques au retour dudit roy de Pologne, premier et legitime successeur d'iceluy.

Tout ce que j'avois predit ausdits seigneurs, premiers princes du sang, fut suivy et executé par ladite dame Roine, laquelle, une heure après que le Roy fut expiré, laissant bonne et seure garde audit chasteau de Vincennes, prit avec elle dans son coche mondit sieur son fils et ledit roy de Navarre, et les amena, bien accompagnez de tout le reste des principaux de la Cour, coucher à Paris, au Louvre : pour moy je depeschay incontinent le sieur de La Roche Chemerault vers le roy de Pologne pour luy porter advis de tout, et le fis partir dès le soir mesme, et fit la plus grande diligence qui se puisse dire; et bien que la Roine sa mere luy donnast advis, et moy aussi, de tascher à se desrober et s'en venir le plus secrettement et tost qu'il pourroit, à cause des accidens et dangers que nous craignions à son retour, si est-ce qu'il ne le peut faire si dextrement qu'il ne fust descouvert par les Polonnois, et ne fust suivy pour estre arresté par le comte de Tanchin, ordonné par eux avec troupes assez fortes pour le retenir quand elles l'eussent peu attraper; tellement que ce qu'ils firent fut d'arrester quelques-uns des siens demeurez derriere, et entre autres le sieur de Pibrac : et aussi Sa Majesté, bien advertie et partie, vint sans danger jusques à Vienne en Austriche, où il fut honorablement receu par l'empereur Ferdinand, et trouva là cinquante mille escus que je luy avois faict tenir par lettre de banque : je luy avois faict tenir autres cinquante mille à Ausbourg, s'il eust pris ce chemin, et encore autres cinquante mille à Venize, qu'il y trouva tous prests y arrivant; car je sçavois bien qu'en telles occasions il ne faut manquer d'argent, n'y en eust-il point au monde; et pour celuy-là il y fallut employer avec le nom et les blancs signez du Roy, qu'il m'avoit laissez, tout mon credit et celuy de mes amis, et mettre le tout au hazard pour une si bonne affaire.

Sa Majesté partant de Boulogne m'avoit mandé que je me trouvasse à Venise au mesme temps, à quoy je ne peus satisfaire, les affaires de France ne me l'ayant peu permettre, et ne peus partir que vers la fin de juillet, après l'enterrement du roy Charles, et que la Roine regente, sa mere, m'eust amplement communiqué de toutes les affaires du royaume pour les luy faire entendre; et envoya ladite dame Roine à cet effect avec

moy les deux premiers secretaires d'Estat, messieurs de Sauve et de Villeroy, pour commencer à servir Sa Majesté, que je menay avec moy jusques à Thurin, où je trouvay Sa Majesté, qui me fit plus de caresse et de faveur que je n'eusse peu esperer, m'ayant jusques-là fait cet honneur de n'avoir voulu accorder ny expedier choses quelconques des affaires de France, qu'il n'eust parlé à moy, et sceu l'estat d'icelle, que j'avois eu charge de la Roine de luy representer.

Après que Sadite Majesté eut sejourné quelques jours audit Thurin, où M. de Savoye luy rendit infinis honneurs avec très-grandes magnificences (1), à la premiere journée au deçà pour venir à Lyon, un de mes amis, secretaire du Roy, me vint trouver en poste pour m'apporter nouvelles que ma femme estoit accouchée, le samedy 21 d'aoust audict an 1574, d'une fille à Paris, qui fut depuis nommée Marguerite par madame de Vibraye et M. le premier president, et mademoiselle de Bonneval, laquelle depuis, en l'année 1583, le 16 juin, fut fiancée, et en 1585 mariée avec M. le marquis de Nesle, de la maison de Laval.

Le 4 de septembre 1574, le Roy, poursuivant son chemin vers Lyon, arriva à Bourgoin, où la Reine sa mere l'attendoit avec tout le gros de la Cour, venu jusques-là au devant de luy, comme avoient fait deux journées plus avant, jusques au Pont de Beauvoisin, Monsieur, son frere, et le roy de Navarre; et en cette premiere rencontre de Leurs Majestez, après avoir faict d'un costé et d'autre grandes demonstrations de joye d'un si favorable retour, le Roy commença à remercier grandement la Roine de l'extreme obligation qu'il luy avoit de luy avoir conservé son royaume en son absence contre tant de mauvaises entreprises qui avoient esté faictes contre le feu Roy son frere, et depuis contre luy; que comme il tenoit la vie d'elle, aussi en tenoit-il son royaume, pour le luy avoir assez bien conservé; à quoy, après avoir fort modestement respondu par la Reine pour elle, sa bonté me porta à me faire tant d'honneur que de me prendre par la main, et de dire au Roy que ce qui avoit esté bien faict en son absence en son royaume m'en devoit estre attribué pour la plus grande part, à cause des bons et fideles advis que je luy avois tousjours donnez, et de la vigilance et extreme diligence dont j'avois usé pour son service, à former et preparer, mesme au peril de ma vie, de bonnes intelligences et forces de tous ses bons serviteurs pour la conservation de son Estat, s'il en eust esté besoin, mais que Dieu avoit fait reussir le tout plus doucement.

Le lendemain, 5 de septembre audict an, le Roy avec ladicte Reine, Monsieur, son frere, et toute la Cour, arriva à Lyon, où luy fut faicte une fort belle entrée; et le 6 au matin, en l'archevesché, où estoit logé le Roy, la Reine sa mere le vint trouver en sa chambre aussi tost qu'il fut habillé pour adviser et resoudre eux deux seuls de ce qui estoit le plus important et pressé à faire et establir pour le bien de cet Estat, et me firent Leurs Majestez cet honneur très-grand et particulier de m'appeller seul avec elles dans le cabinet; et fut lors la premiere conference des affaires du Roy, comme j'avois esté auparavant qu'il allast en Pologne. Après, elles adviserent d'infinies choses importantes, et puis de ceux qui devoient entrer aux affaires, qu'elles me commanderent d'appeller les uns après les autres, à sçavoir le premier, M. le cardinal de Bourbon, et puis M. le duc de Montpensier; et n'y eut lors autres princes et seigneurs admis ausdits conseils et affaires de Sa Majesté que les susdits, qui tous les matins ensuivant y entroient seuls, et tous les autres princes et seigneurs du conseil demeurerent dans la chambre.

Sur la fin dudit mois de septembre, la veille de Sainct Michel, le Roy deliberant de regler ses ordres de Sainct Michel, et assembler à cet effect tous les chevaliers dudit Ordre qui estoient près de Sa Majesté, pour resoudre avec eux ce qui estoit necessaire pour la reformation d'iceluy, lors tombé en peu d'estime pour la trop grande multitude de gens de peu de qualité et valeur qui y avoient esté appellés; la premiere chose proposée en ladite assemblée fut de remonstrer qu'il n'y avoit point de chancelier dudit Ordre, M. le cardinal de Crequy estant mort depuis le decedz du Roy; sur quoy estant mis en deliberation d'en eslire et choisir un, me fut faict cet honneur d'estre esleu, tant du Roy que de tous messieurs les chevaliers et officiers de la couronne, encore qu'auparavant n'y eust eu que personnes ecclesiastiques et non mariées comme j'estois, qui fussent entrées en cette charge suivant le statut, qui porte que ce doit estre un homme de qualité, docteur ou licentié, et des plus notables. M. le cardinal de Lorraine, mon bon seigneur et amy, qui l'avoit esté autrefois, dit que toutes ces qualitez estoient en moy, le mariage ne me devant point empescher d'estre pourveu dudit estat de chancelier dudit Ordre; ce qu'estant approuvé et confirmé par Sadite Majesté et par toute la compagnie, la ceremonie dudit Ordre fut faite ledit

(1) Cheverny parle des fêtes, et ne dit pas que Henri céda au duc de Savoie, Pignerol, Saviglia et la vallée de Pérouse.

jour Sainct Michel, en la grande eglise de Lyon, où comme chancelier je servis, et pris et receus le serment qu'y fit le Roy comme chef et souverain dudit Ordre, ainsi que le porte ledit statut.

Quelques jours après, le Roy changea l'ordre et la forme qui avoit accoustumé d'estre tenue aux depesches de ses affaires ordinaires, et voulut et ordonna que les secretaires d'Estat ne depeschassent plus rien que les placets ne fussent accordez et signez de sa propre main; et je receus commandement de recevoir tous lesdits placets qui luy furent presentez, pour les luy faire voir et resoudre à part, les secretaires presens pour en recevoir les commandemens, et en faire et depescher les expeditions.

Après que le Roy eut ainsi sejourné à Lyon quelques jours, il fut conseillé de faire un tour jusques en Avignon, pour faire donner ordre à ses affaires, tant du costé de la Provence que de celuy de Languedoc, où le mareschal d'Amville ne rendoit pas l'obeïssance que Sa Majesté pouvoit desirer; qui fut un voyage peu conseillé de tous, parce qu'au lieu d'iceluy, si Sadite Majesté eust ouvert les bras à tous ses subjects, son nom et la reputation des belles victoires qu'il avoit acquises estoient si estimées, que facilement chacun se fust venu rendre à toute obeïssance : mais au contraire par le mesme conseil elle envoya le mareschal de Rets assieger Menerbe en Provence (1), et le sieur de Bellegarde, que le Roy avoit fait mareschal de France à son arrivée, assiegea aussi Lyvron, d'où après il fut contraint de lever le siege, tellement que tous les desseins de ce voyage ne reüssirent point, et que le Roy s'en retourna sans rien faire audict Lyon.

[1575] Estant de retour à Lyon, par l'advis de la Reine sa mere et de ses bons serviteurs, il fut invité de penser à son mariage; et, encore qu'il eust desjà depesché le secretaire Pinart en Suede pour voir la sœur du Roy, et ouvrir quelques propos dudit mariage; neantmoins je reconneus bien par ses discours qu'il vouloit prendre et chercher une femme de sa nation, qui fust belle et agreable, disant qu'il en desiroit une pour la bien aimer et en avoir des enfans, sans aller chercher d'autres femmes, comme beaucoup de rois ses predecesseurs avoient fait. Les uns luy proposerent la reine Elisabeth, veuve du feu roy Charles son frere; les autres la princesse de Navarre; les autres de rechercher une de ses niepces, fille du roy d'Espagne : mais en son cœur, et luy seul, il avoit une affection imprimée, et quasi desjà formée, de mademoiselle de Vaudemont, qu'il se souvenoit d'avoir veue à Nancy lors qu'il y passa pour aller en Pologne; et ayant deslors et depuis confirmé cette intention en son cœur, n'en voulut declarer sa passion à la Reine sa mere : il me fit cet honneur de s'en confier et s'en ouvrir à moy seul, et me commanda d'en parler à la Reine, et de luy faire avoir agreable; ce que je fis avec quelque peine, n'ayant voulu y consentir qu'après la mort du cardinal de Lorraine, et sur l'opinion que nous luy mismes tous que ladite demoiselle de Vaudemont estoit fertile d'aage et de taille d'avoir des enfans, que le Roy en auroit bien tost pour l'asseurance de cet Estat.

Leurs Majestez, après cette resolution entr'eux prise, voulant qu'elle demeurast secrette, s'acheminerent de Lyon pour venir droict à Reims sacrer le Roy, et estant à Langres sur le chemin elles prirent resolution de m'envoyer, comme elles firent, trouver M. de Vaudemont et ladite damoiselle, pour la demander en mariage, que j'y trouvay fort disposée, et grandement honorée de cette alliance; et les rencontray à Sommiers venans à Reims pour assister audit sacre, où après ma charge accomplie, je les conjuray de poursuivre leur voyage pour parachever plustost cette affaire, ce qu'ils firent, et les accompagnay de là jusques audit Reims, où ils furent receus fort honorablement par Leurs Majestez; et incontinent après ledit sacre, sans grandes formalitez, le Roy espousa ladite damoiselle de Vaudemont, Louise de Lorraine, le mardy de caresme-prenant, 15 de fevrier 1575, et les nopces furent faites audit Reims (2) avec fort peu de pompe et d'apparat; et deux jours après Leurs Majestez en repartirent, et vindrent passer par Saint-Meircoul (3), puis se rendirent à Paris, où le Roy vint loger au logis de la Reine sa mere, et fut son sejour audict Paris assez long; cependant on estima que ladite Reine regnante fust grosse, mais une malheureuse medecine qui luy fut donnée lui fit vuider l'enfant, que les sages femmes disoient estre desjà tout formé.

Le 13 d'aoust audict an 1575, ladite dame de Cheverny ma femme accoucha de mon second fils

(1) C'est la seule mention qui soit faite de ce siége.

(2) Le jour des noces on ne put dire la messe que le soir, parce que le roi étoit occupé à orner de pierreries son habit et la robe de la nouvelle reine. On apprit en même temps que la garnison de Metz, faute de solde, s'étoit révoltée. L'insouciance de la cour échauffa le zèle patriotique du premier président Christophe de Thou. Ses remontrances l'exposèrent au ridicule : il fut traité d'homme du vieux temps. Ces événements avoient peu d'importance, mais on en tira des présages sinistres pour l'administration du nouveau roi. (A. éd.)

(3) Saint-Marcoul.

sur les cinq heures du matin, lequel depuis fut baptizé le 4 septembre ensuivant en l'église de Saint-Germain de l'Auxerrois, environ les trois heures après midy, par M. l'evesque d'Angers, confesseur du Roy, dont le Roy et la Reine sa mere ne voulurent faire l'honneur et faveur d'estre parrain et marraine, et mesme voulurent prendre cette peine d'aller eux mesmes en personne recevoir l'enfant jusques soubs la grande porte de ladite eglise, assistez de M. le duc d'Alançon, du roy de Navarre, et de tous les autres princes, cardinaux, officiers de la couronne, seigneurs et dames de marque de la couronne, seigneurs et dames de marque de la Cour; et fut nommé par le Roy, de son nom propre, Henry, et est à present mon fils aisné, et porte le nom d'Esclimont; et puis dire sans mentir que ledit baptesme fut faict avec autant d'honneur, d'ordre et de ceremonie qu'autre de cette qualité qui fust jamais veu faire en France, et cela provint de la bonté et faveur envers moy de Leurs Majestez, et des tesmoignages que tous ceux de la Cour me voulurent rendre de leur amitié; et au mesme temps le Roy me donna la maison de La Roquette près la porte de Saint-Anthoine de Paris, qui lui avoit cousté vingt six mil livres, où je depensay beaucoup depuis pour l'accommoder et embellir pour y mieux recevoir Leurs Majestez, qui y venoient souvent se promener et retirer de la presse.

En ce mesme temps Monsieur, frere du Roy, persuadé et mal conseillé par quelques uns qui le possedoient et estoient auprès de luy, se forgea un subjet de mescontentement, et se retira de la Cour sans le sceu du Roy, ny de la Reine sa mere, s'en allant premierement à Montfort, puis passant la riviere de Loire, au delà de laquelle il assembla quelques forces vers le Poictou et Limosin, ce qui donna volonté à ladite dame Reine mere du Roy, pour remettre ses enfans en bonne amitié, d'aller jusques à Chastellerraud, où, estant demeurée malade; je fus envoyé par le Roy vers elle pour l'esclaircir, et lui faire entendre le contraire de force mauvaises opinions esloignées de la verité que l'on luy avoit voulu imprimer, et la rendre asseurée de l'obeissance, respect et parfaite amitié que le Roy son fils luy portoit, dont elle demeura fort contente et satisfaite. Et comme je retournois de ce voyage, mondit sieur frere du Roy fut aussi persuadé par les mesmes conseillers de m'envoyer prendre et arrester, ou tuer par les chemins, et pour ce il depescha un de ses plus confidens capitaines avec cent arquebusiers à cheval, qui, graces à Dieu, vindrent trop tard, et ne me peurent joindre.

La Reine mere du Roy ne peut pas empescher que ce feu de division entre ses enfans ne s'allumast plus avant, ny que le duc Casimir ne vinst en France avec grandes forces d'Allemagne pour joindre avec celles de France, qu'avoit desjà assemblées Monsieur, lequel par ce secours fit une grande et forte armée, comme le Roy de son costé ne faillit d'en faire aussi une très-belle et grande, lesquelles ne pouvoient qu'apporter beaucoup de mal en ce royaume, si ladite Reine leur bonne mere, par sa diligence et affection très-loüable et necessaire en tels temps, n'eust composé et reglé avec sa prudence et son authorité tous leurs differends, et remis ses enfans en bonne amitié et intelligence, et faict en sorte que lesdits Allemands fussent payez et remis hors du royaume.

Et comme un mal en attire un autre, le roy de Navarre, second prince du sang, s'estant veu seul à la Cour; et ayant esperé, par l'absence et le mescontentement que le Roy avoit de mondit sieur son frere, qu'il seroit fait lieutenant general de Sa Majesté pour commander en toutes ses armées, à quoy elle n'avoit jamais voulu entendre pour une infinité de grandes considerations icy trop longues à desduire, prit aussi occasion et pretexte à ce refus de se fascher et de s'en aller, et se retira en secret, faisant semblant d'aller à la chasse, par le mauvais conseil de quelques-uns de ses serviteurs; et passant par le Poictou, La Rochelle et le pays de Guyenne, s'en alla en Bearn, d'où il n'a bougé jusques à ce qu'il soit revenu à la Cour trouver le Roy à Tours en l'an 1589, comme il sera cy-après remarqué en son lieu; et quant à mondit sieur frere du Roy, il vint incontinent après leur reconciliation trouver Sa Majesté à Olinviller près de Chastres, au devant duquel je fus envoyé par leur Leurs Majestéz jusques à Angerville, pour l'assurer du contentement que le Roy recevroit de le voir près de luy; ce qui se passa fort courtoisement de part et d'autre.

Le Roy, voyant tant de nouveaux et inopinez sujets de division en son royaume, et si grande necessité en beaucoup d'affaires, se resolut, à l'exemple de ses predecesseurs, d'assembler les trois estats de son royaume, qu'il convoqua à la ville de Bloissur la fin de l'an 1576, où se trouverent avec Leurs Majestez mondit sieur et les autres princes et seigneurs, et tous les deputez de toutes les provinces, sur les cahiers et remonstrances desquels estats fut dressée et faite l'ordonnance (1) de Blois à la fin de

(1) Cheverny passa pour un des principaux auteurs de cette ordonnance.

ladite assemblée, par laquelle fut resolu d'envoyer vers le roy de Navarre, luy declarer la resolution que le Roy y avoit prise de ne permettre plus que la seule religion catholique en France, et le sommer de s'y reduire; pourquoy faire luy furent envoyez deux gentilshommes exprès, après lesquels mondit sieur frere du Roy fut bien tost ordonné par le Roy pour aller commander son armée, et assieger la ville d'Issoire en Auvergne, que ceux de la nouvelle opinion avoient desjà prise, et laquelle fut assiegée et emportée par mondit sieur fort glorieusement (1), pendant que le Roy s'en alla pourmener et sejourner pour quelque temps à Chenonceau au pays Blaisois, qui estoit une des maisons de plaisir de la Reine sa mere.

Durant le mesme temps et sejour à Chenonceau, ladite dame de Cheverny ma femme vint accoucher audit lieu de Cheverny, le 4 de juin 1577, d'une seconde fille qui fut nommée Anne, et baptisée audit lieu quelques jours après, et furent ses parrain et marraine M. de Vibraye mon frere, et madame de Valencey et de Fougeres, qui depuis a esté mariée à M. le marquis de Royan, de la maison de La Tremoüille, bien que je l'eusse au commencement destinée pour estre religieuse, en intention de la faire succeder à la sœur de madite femme, qui estoit abbesse de Sainct Anthoine des Champs près Paris.

Sur la fin dudit mois de juin 1577, le Roy s'en alla à Poictiers pour estre plus près de Broüage, qu'il avoit envoyé assieger par son armée, à laquelle commandoit alors M. le duc du Maine, et qui prit ledit Broüage, après quelque temps de siege; qui occasionna le traité de paix dont l'edit fut fait en ladite année (2), après lequel le Roy s'en revint à Paris.

[1578] La Cour estant audit Paris, quelques jalousies meuës entre de jeunes gens qui estoient en faveur du Roy et de mondit sieur son frere, les remirent en nouvelles divisions et differends l'un et l'autre; tellement que, sur quelques advis qui furent donnez au Roy, il fit arrester mondit sieur son frere en sa chambre au Louvre, et luy ordonna un de ses capitaines des gardes pour le conserver; lequel neantmoins ne fut si soigneux que mondit sieur ne trouvast moyen de s'eschapper quelques jours après, et partir dudit Louvre et de gaigner l'abbaye de Saincte Genevieſve, dont il passa les murailles de la ville, et se sauva; et recommencerent alors pour quelque temps les troubles en ce royaume, avec plus de passion qu'auparavant; mais comme Dieu aime cet Estat, il fit recognoistre à mondit sieur que le Roy son frere veritablement l'aimoit, et que c'estoit artifices et animositez tout ce que l'on disoit au contraire; et pour ce delibera un jour de venir trouver le Roy tout seul avec deux gentilshommes, se desrobans de tous les autres, qui, pensans par là mieux faire leurs fortunes, le pensoient divertir de l'amitié du Roy; et de fait vint un jour trouver *le Roy sur* les onze heures du soir en son *cabinet à Paris*, n'ayant avec luy que lesdits deux gentilshommes, qui estoient messieurs de Beauvais-La-Fin, et de Chauvalon, et trouverent bon que je fusse present à cette secrette entrevuë, et que j'entendisse tous les discours qu'ils eurent ensemble; où je puis dire qu'ils n'oublierent rien de ce qui peut servir à leur justification et satisfaction de part et d'autre, ny de nommer et bien remarquer tout ceux qui avoient esté cause de toutes leurs mauvaises intelligences; et de cet exemple doivent faire leur profit ceux qui voudroient estre si mal-advisez et imprudents que de penser entretenir en division personnes si proches, quelque artifice et interest qu'ils y puissent faire glisser.

Pendant que les choses s'accommoderent ainsi doucement à Paris, la Reyne mere du Roy estoit allée en Guienne conduire la reine de Navarre sa fille au roy de Navarre son mary, laquelle avoit un grand contentement d'entendre cette nouvelle reconciliation du Roy avec Monsieur son frere; et, après avoir ainsi conduit ladite Reine sa fille jusques à Nerac, repassa par Toulouse, puis visita la pluspart du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence et du Lyonnois, donnant et laissant bon ordre à toutes ces provinces en tout ce que Sa Majesté recognut estre necessaire pour le bien des affaires du Roy son fils, qui cependant fut fort malade d'un mal d'oreille qui en fit mal juger aux medecins pour vingt quatre heures; mais graces à Dieu il en fut aussi tost guery.

Pendant ledit voyage le Roy se resolut d'accomplir en moy ce qu'il avoit resolu et advisé avec la Reine sa mere près de trois ans auparavant, et dont desjà il avoit fair expedier les lettres de provision, qui estoit de m'honorer de la charge de garde des sceaux de France, que le Roy me commanda de prendre pour la vieillesse et long travail de M. le cardinal de Birague, chancelier de France, qui le desira, et me choisit pour l'amitié qu'il me portoit, et l'alliance jà contractée entre nous, et s'en demit fort volontairement en ma faveur, la Cour estant à

(1) Le 12 de juin 1577; la ville fut détruite.

(2) Le 17 septembre 1577.

Fontainebleau, le premier octobre dudit an 1577.

Et à cette occasion j'estimay qu'il estoit bon que les miens sceussent deux choses que peut-estre peu de personnes devant moy, et encore moins après moy, practiqueront, se rencontrans en fortune; et aussi le dis-je plus pour rareté et verité que pour entrer en quelque sorte de vanité, dont Dieu m'a tousjours heureusement exempté.

L'une est que je combattis et fis differer plus de deux ans entiers l'affection et intention que le Roy avoit de me gratifier de cette charge, bien que je m'en sentisse trop honoré, et l'estimasse, comme elle est, la plus belle de France pour une personne de ma condition; mais j'estimois qu'elle me feroit perdre quelque chose de la faveur et liberté toute entiere que j'avois auprès de Sa Majesté, qui se servoit de moy, non seulement en ce qui estoit de ma robbe et profession, mais en toutes choses qui luy estoient les plus particulieres et sensibles, sans estre obligé à rien qu'à sa volonté, et non aux opinions et interests publics, où necessairement sont assubjettis ceux qui sont en telles charges.

L'autre, que ne pouvant et ne devant davantage refuir à cet honneur et bonheur pour moy, ny estre contraire aux commandemens de Sadite Majesté, je desiray avant que d'entrer en cette charge, dont je reconnoissois l'importance et la fin, qu'il plût à Sa Majesté, comme elle le fit à ma supplication, de restablir ses conseils avec certain nombre de seigneurs, evesques et gens de justice, pour y servir quatre mois, les uns après les autres, avec quelque estat honneste pour leur entretenement, reglant les affaires qui devoient estre reglées en chacun desdits conseils, et demeurant tousjours ledit sieur cardinal de Biragne chef d'iceux comme chancelier de France; et aussi j'acceptay ladite charge de garde des sceaux, desquels je fus pourveu en titre d'office, et non par simple commission, comme l'avoient tousjours esté les autres devant moy.

Au mois de decembre audit an 1578, le Roy, considerant combien l'ordre de Sainct-Michel estoit mesprisé pour la multitude de gens de peu d'estime et de valeur qui y avoient esté receus, se delibera de faire et establir en son royaume un nouvel Ordre plus magnifique et plus relevé, sous le nom du Saint-Esprit, en souvenance de ce que le jour de Pentecoste il avoit esté esleu roy de Pologne, et puis en mesme jour succeda à ceste couronne, voulant pour marque perpetuelle de cela que la ceremonie dudit Ordre se fist ledit jour de la Pentecoste, et le premier jour de l'an, auquel seul en fin elle fut reduite, et ordonna Sa Majesté en l'establissement dudit Ordre qu'aucun n'y peust estre receu qu'il n'eust fait preuve suffisante de sa noblesse, de trois races du moins, sans aucuns excepter, pour en oster toutes confusions et consequences, et n'eust rendu preuve manifeste de service rendu à cet Estat.

Pour parvenir à ce degré et honneur, et pource que je fus fait et creé par le Roy chancelier de cet Ordre, comme desjà je l'estois de celuy de Sainct-Michel, et que le statut vouloit, comme je l'avois souhaitté et poursuivy, que le chancelier fist semblables preuves, et que, puisque sa charge l'obligeoit à impugner et controller celle des chevaliers, ce fut à moy donc de commencer de faire la mienne tout le premier, laquelle fut jugée des mieux faictes et verifiées, tant par extraits envoyez des chambres des comtes de Bretagne qu'autres vieux adveus, contracts de mariage et sepultures, que je fis enfin produire.

Au commencement de l'année suivante, 1579, la Reine mere du Roy revint de son grand voyage, au devant de laquelle le Roy alla avec toute la Cour jusques à Orleans, s'estant pendant cette separation Leurs Majestez tousjours entretenues en bonne amitié et intelligence, par infinis couriers et personnes de qualité; envoyez tous les jours de l'un à l'autre; et aussi revindrent à Paris ensemble, où tous les princes et principaux seigneurs du royaume se trouverent en mesme temps pour servir de leurs bons advis à certaines despesches et affaires d'importance qui lors se presentoient; et ce fust sur la fin de cette mesme année que Monsieur, frere du Roy, commença de traitter avec les deputez de Flandres, pour prendre leur deffence et protection, ce qui n'estoit pas approuvé du Roy, voyant le peu de seureté qu'il y avoit avec tels esprits; que le secours et moyens de satisfaire à tel dessein n'estoient pas fournis par ceux du pays à mondit seigneur, ainsi qu'il eust esté necessaire pour une telle entreprise.

Le 19 de septembre de cette année 1579, entre sept et huict heures du matin, accoucha ladite dame de Cheverny d'un troisiesme fils, qui fut baptizé le vingt-septiesme dudit mois à Sainct-Germain de l'Auxerrois par M. Le Sueur, conseiller au parlement, et doyen de ladite eglise, tenu sur les fonds par M. le cardinal de Birague, chancelier de France, et M. le mareschal de Matignon, et mademoiselle de Vaudemont, sœur de la reine regnante, lequel fut nommé de mon nom Philippes, et deslors par moy destiné à estre d'eglise, ledit sieur cardinal luy ayant en signe de ce mis au col sur lesdits fonds une assez belle

croix pastorale de grands saphirs qu'il portoit d'ordinaire.

En tout le reste de ladite année 1579, et commencement de celle suivante de 1580, ne se passa rien de remarquable que la continuation dudit traitté de Monsieur, frere du Roy, avec lesdits Flamans, et la surprise (1) de la ville de La Fere, faite par M. le mareschal de Matignon, qui eut charge de l'armée du Roy après que ledit sieur prince s'en fut retiré; et, sur la fin du mois d'aoust de cette année 1580, je tombay malade d'une grande fievre continue, qui se tourna depuis en tierce, et me dura près de deux mois pendant que je demeuray à Sainct-Maur et à Fontainebleau, et ne m'empescha que je ne servisse sur la fin de l'année le Roy, qui s'en alla à Blois, où il passa une partie de l'hyver, et y tint son ordre du Sainct-Esprit; et au commencement de l'année 1581 se commencerent des levées de gens de guerre que mondit sieur, frere du Roy, fit faire par tout le royaume pour aller en Flandres, où M. de Montpensier l'accompagna (2), et en revint avec fort peu d'execution, ayant grandement pillé et saccagé les subjects du Roy par ladite levée, dont Sa Majesté et son conseil receurent infinies plaintes sans remede.

Sur la fin de decembre dudit an, M. le mareschal de Cossé tomba malade en sa maison et y mourut, dont l'estat de mareschal de France fut donné à M. de Joyeuse; et le Roy me fit cet honneur de me donner le gouvernement qu'il avoit d'Orleans, pays Chartrain, Blaisois, Dunois, Amboise et Loudunois, le premier jour de l'an 1582, en bonne estreine; dont le pouvoir fut depuis passé et verifié au Parlement, comme l'on fait pour les autres gouverneurs de ce royaume, et fut trouvé cette gratification un peu extraordinaire aux personnes de ma robbe et qualité : mais le Roy monstra en cela ce qu'il avoit tousjours dit de moy, qu'il me tenoit et m'estimoit propre à plus d'un mestier, et qu'il ne vouloit que ma robbe empeschast que ma fidelité et mes services ne fussent reconneus des honneurs qu'un gentilhomme pouvoit esperer.

Vers cette mesme année 1582, mondit sieur retourna en Flandres, et fut declaré duc de Brabant, comte de Flandres, et protecteur des Pays-Bas, et en cette qualité fit son entrée dans la ville d'Anvers.

En ce mesme temps vindrent nouvelles, et advis furent donnez au Roy, qu'il y avoit une grande entreprise et conjuration faite en ce royaume par la pluspart des princes et seigneurs catholiques, assistez de beaucoup de serviteurs de Sa Majesté, et plus proches de sa personne, pour la verification dequoy celuy qui en donnoit advis, qui estoit le sieur de Salcede, fut amené prisonnier au bois de Vincennes, et depuis à Paris, où son procez luy fut fait; et au mois d'octobre audit an il fut condamné pour la fausse accusation à estre tiré à quatre chevaux, ce qui fut executé à la Greve.

Pendant que l'on travailloit au jugement du procez dudit Salcede dans le parlement, M. le premier president de Thou, mon beau-pere, se trouva mal pour s'estre forcé, bien que desjà indisposé, d'aller au Palais pour assister audit jugement; et, par le travail qu'il y fit, sa maladie s'augmenta de telle sorte, qu'il mourut le second jour de novembre, feste des Morts, après avoir fait une fort belle remonstrance et admonition à tous ses enfans, et leur avoir fait entendre qu'il leur laissoit pour meilleur partage l'amitié et concorde, qu'il leur ordonnoit de conserver entr'eux pour toute disposition qu'il vouloit faire. Et comme le Roy, après sa mort, voulut faire eslection d'un successeur digne de cette belle charge, il trouva bon à ma supplication d'y mettre M. de Harlay, seigneur de Beaumont, jà president audit parlement, qui estoit mon beau-frere, comme ayant espousé la sœur de ma femme, fille dudit sieur premier president, estant lors ledit sieur de Harlay employé à tenir les grands jours que le Roy avoit convoquez à Clermont en Auvergne, et qu'il ne pensoit à rien moins qu'à cet honneur que je luy fis aussi obtenir, et duquel il me remercia aussi tost par lettres fort pleines de reconnoissance et submission.

Le 28 de novembre dudit an 1582, dame Marguerite de Poncher, ma belle sœur et bonne cousine germaine, estant à Vibraye, mourut environ l'heure de midy, après avoir esté longuement malade d'un malheureux cancer qui luy estoit venu au tetin, qui nous la ravit et nous laissa un extreme regret de sa perte, pour les vrais offices de bonne amitié et parenté que j'avois toute ma vie receu d'elle. Or, par sa mort, et par la disposition du feu M. de Chanfreau son frere, jointe à la disposition qu'elle avoit faite en ma faveur, comme aussi pour la succession legitime, estant masle et representant l'aisné, les terres et seigneuries d'Esclimont, Bertaucourt, Le Tremblay et Chanfreau, m'echeurent; et d'autant que M. de

(1) Au lieu de *surprise* lisez *reprise*. Condé avait surpris La Fère, Matignon reprit cette ville le 12 septembre 1580.

(2) Il y a ici une légère inexactitude. Montpensier n'accompagna point le frère du roi, il le rejoignit plus tard, en lui conduisant avec Biron les levées que ce prince avait fait faire.

Vibraye mon frere y pretendoit de grands droits, comme aussi faisoit mon neveu le baron d'Uriel, et mesme aussi quelques autres petits heritiers de ladite feue dame, pretendans droict à la succession, où la coustume ne luy avoit peu permettre d'en disposer, fut par moy transigé et accordé avec tous, et payé et acquitté à chacun en argent ce qui luy en appartenoit, et laissé à mondit frere de Vibraye l'usufruit desdites terres d'Esclimont et du Tremblay, ainsi que le tout se peut recognoistre par plusieurs accords et transactions que j'en fis et passay avec eux tous en l'année 1583.

Durant laquelle année 1583, mondit sieur d'Alançon, frere du Roy, voulut retourner en Flandres accompagné de beaucoup de forces, tant levées par luy en ce royaume qu'envoyées par la reine d'Angleterre, qu'il avoit esté visiter auparavant jusques en son royaume, et avec laquelle il avoit eu propos de mariage si avant, que l'on estimoit qu'il se deust parachever, et levées du costé des Suisses; lequel M. le mareschal de Biron voulut aussi accompagner et suivre en ce voyage, durant lequel il survint des soupçons et deffiances pris par le prince d'Orange et habitans d'Anvers, tels et si grands, qu'une partie des serviteurs de mondit sieur furent tuez dans la ville, et luy eut beaucoup de peine à se sauver et retirer; qui luy causa, pour la necessité et peine qu'il y avoit soufferte, de grandes douleurs et maladies dont il ne peut jamais depuis se ravoir et guerir.

En cette mesme année 1583, un jour de dimanche, 3 juillet, ladite dame de Cheverny ma femme accoucha à La Roquette, sur les huict heures du matin, d'une fille qui fut baptisée dans la chapelle de ladite maison, le 24 dudit mois, par le curé de Sainct-Paul, docteur en theologie, et fut marraine madame Marguerite de France, sœur du Roy et reine de Navarre, et Charles de de Lorraine, fils de M. le duc de Lorraine, qui estoit evesque de Mets et nepveu du Roy; et fut ladite fille nommée Catherine, parce que sa sœur aisnée portoit desjà le nom de Marguerite.

Le 24 novembre de ladite année, messire René de Birague, chancelier de France, mourut à Paris dans sa maison de Saincte-Catherine près Saint-Paul, après avoir esté malade l'espace de deux mois, par la mort duquel le Roy voulut que ledit estat de chancelier de France fust remis à ma personne, avec celuy de garde des sceaux dont j'estois desjà pourveu, me faisant cet honneur de dire tout haut en public, et à moy plusieurs fois en particulier, que si je mourois devant luy, que jamais homme ne seroit pourveu de son temps des deux charges ensemble, et qu'il feroit tenir l'estat de garde des sceaux tousjours par commission de six en six mois, me voulant par tel discours gratifier et obliger davantage; et après la mort dudit sieur cardinal, le Roy fit cet honneur à sa memoire et à son corps d'aller exprès de Sainct-Germain en Laye à Paris, pour assister, comme il fit, à son enterrement dans l'eglise de Saincte-Catherine, en habit de penitent.

Après que l'assemblée generale des princes, seigneurs et gens du conseil de Sa Majesté, tenue audit Sainct-Germain pour entendre et pourveoir aux plaintes du royaume, eust achevé de deliberer et se resoudre sur ce qui y avoit esté proposé, et la Cour retournée à Paris, mondit sieur y vint trouver le Roy retournant de sondit voyage de Flandres, et y arriva environ le caresme-prenant de l'année 1584, et s'en retournant après à Chasteau-Thierry pour s'achever de guerir, ce qu'il ne peut jamais faire; ains au contraire, quelque soing que l'on y apportast, il mourut d'une grande evacuation de sang (1) procedée du poulmon, au mois de juin dudit an 1584; et depuis son corps fut apporté à Paris, et enterré à Sainct-Denis avec tous les honneurs et solemnitez requises et accoustumées en France pour un tel prince. Et comme les ambassadeurs venoient à Sainct-Maur au commencement du mois de juillet ensuivant pour se condouloir de telle mort avec Leurs Majestez, ainsi qu'il se pratique en semblables accidents, ladite dame de Cheverny, grosse de son dernier enfant, et bien avant en son neufiesme mois, se trouvant en la presse des dames et dans une extresme chaleur qui estoit en la chambre de la Reine mere du Roy, en remporta une fievre qui sembloit au commencement n'estre que tierce, mais en effet elle estoit continuë; ce qui m'obligea de l'oster de Sainct-Maur, et la faire amener en ma maison de La Roquette pour y estre mieux assistée, et servie avec plus de commodité et de respect; où, trois ou quatre jours après, le 17 dudit mois de juillet, elle accoucha d'un fils, encores qu'elle ne fust pas à terme, lequel fut baptizé quelques jours après en la chapelle de ladite maison, par ledit curé de Sainct-Paul, et en furent parrains M. le prince de Guimené et le marquis de Nesle, et marraine madame la comtesse d'Aubijou, qui luy donnerent le nom de Louys que portoit ledit sieur de Guimené.

Quelques jours après que ladite dame de Cheverny ma femme fut ainsi accouchée, la fievre la laissa, et estimoit-on qu'elle fust entierement

(1) Le 10 juin 1584. Le bruit courut que cette hémorrhagie étoit la suite d'un empoisonnement. (Voyez de Thou.)

guerie; mais le 30 dudit mois de juillet, relevant de sa couche, luy survint un mal de costé comme une espece de pluraisie, qui fut cause de la faire saigner deux fois le mesme jour par l'advis des meilleurs medecins de Paris; et le dimanche, qui estoit le 15, il luy prist une grande et forte fievre, accompagnée de resverie, qui fit que lesdits medecins furent encore d'advis de la faire saigner, ce qu'ils firent par deux fois, tellement que le soir elle tomba en telle foiblesse que l'on pensoit qu'elle fust desjà morte; toutefois, revenant par le secours de l'eau *imperialle*, qui luy fut fort à propos baillée, le lundy matin, qui estoit le 16, elle se porta un peu mieux, et les medecins du Roy et de la Reine qui y furent envoyez par le commandement de Leurs Majestez de Fontainebleau, où pour lors elles estoient, prirent au commencement quelque bonne esperance de guerison; mais sur le soir, son mal s'augmentant, elle rentra en plus grande foiblesse, et tira peu à peu toute la nuict à la mort jusques au lendemain matin mardy 27 du mois de juillet audit an 1584, que Dieu en disposa et la prist, après avoir fait tout ce qu'une dame très-catholique et affectionnée à sa religion pouvoit et devoit faire pour bien mourir; l'exemple de laquelle j'ordonne à mes filles de suivre pour l'imiter en tout, tant en sa vie, devotion et religion, qu'en sa loüable chasteté; ayant esté assez belle, et tousjours dans le monde sans soupçon, bref ayant tousjours vescu avec tant d'honnesteté et de vertu, qu'elle a emporté en mourant cet advantage, par le tesmoignage de la Reine et de toutes les dames d'honneur de son temps, d'avoir acquis et laissé aux siens autant d'estime et de reputation de sa vie qu'autre personne de sa qualité, qui de long-temps auparavant eust passé sa jeunesse dans les desordres et dissentions de la Cour.

Incontinent après la mort de madite femme, la Reine mere du Roy et Reine regnante firent cet honneur à ma fille aisnée la marquise de Nesle, encore qu'elle fust fort jeune, de la vouloir prendre et employer en leur estat de l'une des dames d'honneur de leur maison, comme l'avoit esté sa mere, le corps de laquelle je fis depuis, avec autant de ceremonie et d'honneur qu'il se pouvoit, porter et enterrer en la voûte soubs la chappelle de mon chasteau de Cheverny, où j'avois jà estably et ordonné ma sepulture avec celle de la pluspart de mes ancestres, que j'y avois aussi fort soigneusement fait apporter, mesme des pays estrangers où ils estoient decedez; et là s'y fit un quarantain avec très-grand apparat et compagnie, M. l'archevesque de Bourges mon cousin ayant voulu y faire luy mesme l'oraison funebre, très-belle et grandement estimée de tous ceux qui l'oüirent, et qui l'ont veu depuis imprimée; et pour son cœur, embausmé separement, je le fis mettre et laisser, comme elle l'avoit desiré, dans la chappelle de Saint-André des Arts à Paris, près le corps de feu M. le premier president de Thou son pere.

Et comme Dieu m'eut envoyé cette grande affliction de perdre ainsi une si vertueuse femme, de laquelle je recevois tant de contentement, honneur et consolation, tous mes enfans estans encores en bas aage, et moy si continuellement attaché aux affaires du public qu'il m'estoit impossible de songer à leur conduitte, je commençay deslors plus que jamais à reconnoistre le peu de cas que nous devons faire de nostre vie en ce monde, quelque prosperité et faveur que nous y eussions, et me preparay et disposay tout à fait à la mort pour la recevoir quand il plairoit à Dieu me l'envoyer; et de fait je fis entierement parachever madite chapelle de Cheverny avec une epitaphe de marbre telle que je la desirois pour moy après mon deceds; et outre tous les ornemens et paremens funebres que j'avois fait faire pour madite feu femme, j'en fis faire une fourniture et chapelle entiere pour moy, et propre selon le lieu, pour les trouver prestes et s'en servir après ma mort, que je fis porter et bailler secrettement au concierge dudit chasteau pour les fournir à l'heure, et n'en parler plustost à personne vivante; et aussi en toutes choses je me traçay de moy mesme le chemin necessaire de la fin de ma vie.

Et pour revenir à la suite de ce discours, je remarqueray qu'en ce mesme temps furent donnez certains soubçons et deffiances à messieurs les ducs de Guise et du Mayne, que le Roy, mal content d'eux, les vouloit faire arrester prisonniers, ce qui leur fut imprimé par tant de gens desireux de troubler le royaume, qu'ils se retirerent aux lieux où ils penserent trouver plus de seureté, comme à Chaalons en Champagne, et à Dijon en Bourgongne, pendant que le Roy revint à Blois au mois d'octobre dudit an, retournant de Pougues, où il estoit allé aux bains pour sa santé, d'où il deslogea fort soudainement, pour l'accident de la peste qui saisit une des filles de la Reine regnante; si bien que la Cour s'en revint à Saint-Germain en Laye, où elle sejourna tout le reste de ladite année, et jusques au commencement de la suivante, pour le premier jour de laquelle le Roy se rendit à Paris pour y tenir, comme il fit, son ordre du Saint-Esprit, selon ses institutions et sa coustume, et auquel ne se trouverent lesdits sieurs ducs de Guise et du Mayne, ny M. le duc de Merca-

re (1), pour mesme cause et apprehension; et durant ledit sejour, assez long, audit Sainct-Germain, le Roy fit encore quelques nouvelles additions et reglemens à son conseil, tant pour le conseil de ses affaires d'Estat que de ses finances, que pour celuy des parties; et ordonna que tous ceux dudit conseil fussent distinguez et remarquez de quelque robbe de velours, et habillement à sa fantaisie, differente de tous les autres, et plus honorable que de coustume, et en fit imprimer et publier les reglemens, ausquels aussi il adjousta et voulut mettre l'ordre et les heures des entrées, tant en son logis que de ses antichambres, chambres et cabinets, pour tous ceux qui y ont affaire, chacun selon son rang et qualité, le tout estant certainement beau et propre à conserver pour le respect que nous devons à la grandeur et majesté de nos rois, si l'esprit des François estoit capable de tel ordre.

Au commencement de ladite année 1585, M. le cardinal de Bourbon se retira en sa maison de Gaillon, vers lequel le Roy ayant envoyé pour le prier de le venir retrouver à Paris, prit un tout autre chemin, s'en alla à Peronne et à Guise, et depuis à Reims, où messieurs les duc et cardinal de Guise l'allerent trouver, et de toutes parts gens de guerre et grand nombre de noblesse, de sorte qu'en peu de temps les armes se prirent de tous costez, et les villes de Toul et Verdun furent prises, et y eut beaucoup d'autres remuemens en la plus grande part des bonnes villes de ce royaume : ce qui fit prendre resolution au Roy de prier la Reine sa mere d'aller jusques en Champagne pour les faire venir parler à eller; ce qu'ils firent, et la vindrent trouver à Espernay, où, après une conference de beaucoup de jours, enfin l'edict de reunion fut fait et arresté, et depuis publié au parlement de Paris, en la presence du Roy, où après son commandement je fis un ample discours des raisons (2) et considerations principales qui avoient porté le Roy à faire cet edict, et le vouloir faire publier en sa presence, comme il fut fait tout à l'heure le mesme jour 18 juillet 1585.

Bien tost après la publication de cet edict de reunion fait en faveur de la religion catholique, le roy de Navarre, prince de Condé, et autres princes et seigneurs de la pretenduë religion, commencerent à rentrer en plus grandes deffiances, et à se remettre sur leurs gardes, et faire des preparatifs de guerre : et d'autre costé le Roy ordonna aussi tost des forces et armées pour reduire par amitié ou par force à son obeissance ceux de cette pretendue religion, avec une partie desquelles à cet effect M. du Maine alla vers la Guyenne, et M. de Joyeuse avec l'autre vers le Languedoc, pour resister aux forces suspectes de M. de Montmorency; et ainsi à tels preparatifs et acheminemens de guerre se passa le reste de ladite année 1585 sans autre chose, sinon l'entreprise dudit prince de Condé sur le chasteau et ville d'Angers, laquelle fut empeschée, et luy mis en route.

Mais au commencement de l'année suivante 1586, l'armée du Roy en Guyenne, dont mondit sieur du Mayne avoit la charge, prit plusieurs places et villes rebelles audit pays, comme M. de Joyeuse fit de son costé devers le Languedoc, Auvergne, Vellay et Givodan, où, devant une petite place nommée Salvaignat en Languedoc, le baron d'Uriel mon nepveu, Anne Hurault, fut frappé d'une arquebuzade dedans la teste, dont il mourut sur le champ, et son corps fut depuis apporté enterrer en l'eglise de Vibraye, ayant laissé deux fils et deux filles de dame Loise de Harville, fille du seigneur de Palaiseau (2) et de dame de Levys, de la maison de Charlu; et en mesme temps les troubles croissans de tous costez, nouvelles armées furent encores adjoustées et dressées, l'une pour le Dauphiné, commandée par M. de La Vallette, et une autre pour la Provence, conduitte par M. d'Espernon, et une autre pour le Poictou, de laquelle M. le mareschal de Biron eut la charge; et comme les cinq armées, composées de François tousjours, ne pouvoient qu'apporter trop grande foule et charge au peuple, prenant Sa Majesté compassion de la misere de ses subjects, et desirant les en soulager, et rechercher les moyens de pacifier toutes choses en son royaume, supplia la Reine sa mere de s'acheminer vers le Poictou, et là communiquer avec le roy de Navarre, qui y estoit, pour le reduire à recognoistre ce qu'il devoit et à la religion catholique et à l'obeissance de son Roy, ce qu'elle fit avec son affection et prudence accoustumée, mais en vain, n'ayant rien profité envers ledit roy de Navarre pour le faire r'entrer en ladite religion catholique; et ainsi sans rien faire s'en revint trouver le Roy à Paris.

Le Roy, esmeu de juste courroux pour le mespris de la raison et de son authorité, fit advancer diligemment ledit sieur mareschal de Biron avec son armée destinée pour le Poictou, où elle fut quelque temps sans grand effect; mais depuis, au commencement de l'année suivante

(1) Le duc de Mercœur.

(2) Il est à croire que ces raisons n'étoient pas fort bonnes, puisque Cheverny ne nous a pas conservé ce discours. Cependant il eût été curieux de savoir quels avantages il espéroit retirer de cet édit.

(3) Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau, et baron de Ninville.

1587, M. de Joyeuse fut commandé d'y aller et y mener un bon renfort de troupes, avec lesquelles il reprit Saint-Maixant, Maillezais et quelques autres petites places, et defit l'armée du roy de Navarre à La Motte de Saint-Esloy (1), et y laissa sur la place de mil à douze cens hommes des siens, ayant avec luy en l'armée du Roy le sieur de Ville-luysant mon nepveu, Louys Hurault, très-brave gentilhomme, et qui estoit mestre de camp d'un des plus beaux regiments qui fust lors en France, composé de quinze enseignes de gens de pied, avec lequel ledit sieur de Joyeuse fit glorieusement cette defaite, luy mesme, avec le marquis de Nesle mon beau fils, et autres principaux seigneurs de ladite armée s'estans voulu mettre à pied et prendre des picques avec ledit sieur de Ville-luysant pour combattre et forcer les barricades qu'ils trouverent devant la halle et autres lieux et maisons dudit Saint-Esloy.

Pendant qu'ainsi d'un costé les affaires du Roy commencerent à bien reussir, il receut advis, de divers autres lieux, de forces levées d'estrangers qui venoient en France contre lui pour ceux de ladite pretendue religion, lesquels se joignirent ensemble au commencement du mois de juillet (2) en la place de Saverne, à sçavoir: huict à neuf mille reistres, dont M. de Bouillon estoit chef, six mille lansquenets, qui prirent leur chemin par la Lorraine et par la Champagne, entrerent en France sans que l'on y pust remedier; et au mesme temps le roy de Navarre voulut passer la riviere de Loire, à l'endroit de Monsorreau en Anjou, pour se venir joindre ausdits estrangers; ce que M. de Joyeuse avec les forces du Roy empescha: neantmoins M. le comte de Soissons, faisant semblant d'aller voir M. le prince de Conty son frere qui estoit malade en sa maison de Lussé, passa avec deux cens chevaux, et s'alla joindre audit roy de Navarre, lequel se retira avec son armée en Poictou, et de là vers la Guyenne, comme voulant prendre le chemin à la teste de ladite riviere de Loire pour tascher tousjours à se venir joindre ausdits estrangers; mais estant poursuivy de près par ledit sieur de Joyeuse avec l'armée du Roy, qui le vouloit attaquer au combat à quelque prix que ce fust, le 20 octobre 1587, près de Coutras, la bataille fut donnée entr'eux, et perdue par ledit sieur de Joyeuse, s'estant trouvé plus foible (3) en nombre d'hommes de la moitié, et ledit roy de Navarre, meilleur capitaine, s'estant servy de l'advantage du lieu, et ayant couvert treize mille arquebusiers dans une garenne, qui luy causerent le gain de la bataille, en laquelle furent tuez ledit sieur de Joyeuse et son frere, le comte de Suze et d'Aubijou, le jeune Pienne, le sieur de Brezay, Turcelin, le mestre de camp, et infinis autres, jusques au nombre de quatre cens gentilshommes, sans le reste.

Les estrangers cherchans toujours cependant les moyens d'entrer plus avant dans le royaume, encores qu'ils fussent suivis et empeschez par une armée que M. le duc de Guise conduisoit, avec laquelle il les pressoit et incommodoit infiniment, si est-ce que, par le grand nombre et forces desdits estrangers, ils continuerent leur chemin, et vindrent en intention de se saisir de La Charité ou de Gien pour avoir un passage sur la riviere, ou de passer à gué, comme estant lors gueable en beaucoup d'endroits; mais le Roy jugeant que, pour la division et jalousie des princes, il estoit obligé d'aller luy mesme en son armée pour la conduire, il s'y achemina, et avec ses forces s'alla opposer et presenter audit passage, prest à combattre lesdits estrangers s'ils entreprenoient de la vouloir passer; ce qui les fit retirer et chercher un autre chemin.

Or, pendant cet esloignement du Roy de la ville de Paris, connoissant qu'il y laissoit beaucoup de partialitez et grandes divisions, mesmes qu'en sa presence il y avoit eu desjà quelques esmotions dangereuses, il avoit advisé d'y laisser, comme il fit, la Reine sa mere, et faire M. de Villequier gouverneur de l'Isle de France, et moy près de ladite dame Reine sa mere avec aucuns de son conseil, non seulement pour pourvoir aux inconveniens de ladite ville et pays voisin, mais pour la faire mieux pourvoir et servir de tout ce qui estoit necessaire pour l'entretenement de son armée: et comme nous vismes qu'il se dressoit chaque jour de nouvelles et diverses pratiques en ladite ville, le Roy trouva bon d'y renvoyer le mareschal de Retz avec quatre mille Suisses (4), deux mille arquebusiers françois, et deux cents chevaux, pour s'en servir aux occasions qui se pourroient presenter.

Cependant lesdits ducs de Guise et du Mayne poursuivirent tousjours les ennemis pour les presser et incommoder, et furent chargez une nuict par ledit sieur du Mayne à Vimory vers Montargis, où par rencontre le baron d'Aune, chef desdits reistres, et ledit sieur du Mayne, vindrent aux mains l'un contre l'autre, et ledit

(1) Il n'y avoit là que deux régiments, qui firent une vigoureuse résistance avant de se rendre.

(2) Cette jonction eut lieu vers le 20 août.

(3) Au contraire, le duc de Joyeuse avoit l'avantage du nombre.

(4) Ce que dit ici Cheverny ne s'accorde pas avec le Journal de Poulain.

baron fut blessé au visage d'un coup d'espée par ledit sieur du Mayne, auquel ledit baron d'Aune avoit tiré son coup de pistolet droit au visage, dont pourtant il ne fut offensé; et en cette charge il y en eut beaucoup de tuez de part et d'autre, entre lesquels demeura sur la place le sieur de Listenay (1), seul fils du sieur de Listenay.

Après cette charge lesdits reistres, avec les Suisses, lansquenets et François tous ralliez ensemble, s'acheminerent par la Beausse, droit par Piseaux et Estampes, prenans leur chemin comme s'ils eussent voulu venir droict à Chartres, et se logerent en plusieurs villages de ce pays-là; et entr'autres ledit baron d'Aune s'alla loger à Auneau, et ledit sieur de Guise qui le suivoit au mesme temps à Dourdan. Dès le 4 novembre 1587, qui estoit un jour de dimanche, il s'approcha avec ses forces dudit Auneau; ce que voyant ledit baron d'Aune, ils firent une saillie, et combattirent près d'un lieu appellé Escury, où il y eut beaucoup des premiers desdits reistres tuez, et y en eust eu davantage sans la nuict qui obligea ledit sieur de Guise de s'en retourner audit Dourdan, où il dressa son entreprise sur ledit baron d'Aune, par le moyen du capitaine dudit chasteau d'Auneau, nommé Chollart, qui rendit en cela un bon et signalé service, faisant entrer l'infanterie dudit sieur de Guise par dedans le bois au chasteau, et auprès d'iceluy dans le bourg; et de fait, le matin du jour Saincte-Catherine, 26 desdit mois et an, le capitaine Sainct-Paul avec son regiment entrerent par là dedans le bourg, ne trouvant du costé dudit chasteau qu'un foible et bien petit corps de garde, qui luy donna l'entrée plus facile au reste; il surprit ainsi lesdits reistres, partie en leurs logis, partie qui chargeoient leur bagage, et peu de montez à cheval; seulement il y en eut environ deux cens chevaux des plus diligens qui suivirent ledit baron d'Aune, lequel se sauva par l'autre bout dudit bourg, et s'alla rendre avec M. de Bouillon, les Suisses, les François, et autres de leur party qui estoient logez à deux lieues de là; et ainsi tout ce qui resta dans ledit bourg fut pris ou tué, bien jusques au nombre de douze cens reistres, et tout leur bagage pillé, tellement que lesdits reistres se souvindrent long-temps dudit lieu et de ladite journée.

Et pour donner ordre à la conservation de la ville de Chartres en mon gouvernement, sur la crainte que j'eus qu'elle ne fust assiegée par lesdites grandes armées d'estrangers, que je fis incontinent pourveoir à tout ce qui estoit necessaire, et y fis envoyer M. de Sourdis, premier escuyer de la grande escurie, comme y estant lieutenant du Roy, pour y commander en mon absence; le sieur de Garhay avec son regiment, et le sieur de Sarlabos (2), Viel et autres capitaines furent aussi commandez d'y aller; et moy j'y fis conduire et porter de l'arsenal de Paris ce que j'estimois qu'il y falloit de poudres et boullets pour soustenir un siege, après avoir rendu ladite ville en bon estat de deffence.

Et cependant le Roy traitta doucement avec lesdits Suisses et estrangers pour les separer du reste de l'armée de ses ennemis, en leur donnant seureté et passage pour retourner en leur pays, ce qu'ils accepterent; et au mesme temps le surplus desdits estrangers se voyans ainsi divisez et battus, et de plus encore abandonnez du roy de Navarre, qui ne les venoit point trouver comme il leur avoit promis, resolurent chacun de se sauver et retirer; ce qu'ils firent tous avec tel estonnement et frayeur, et à si grandes journées, que beaucoup d'eux furent pris, tuez ou pillez. A cette retraicte fut donné passage à ceux qui y peurent gaigner la Bourgogne, tousjours neantmoins poursuivis par le marquis du Pont, fils de M. le duc de Lorraine, et par M. de Guise, qui entrerent avec eux jusques dans le pays de la comté de Montbelliard, où ils brusleront quantité de villages par vangeance de ceux que lesdits estrangers avoient pillez et bruslez en passant en Lorraine.

Or, en cette desroute generale d'armée le reste desdits reistres, voyant lesdits Suisses gagnez qui s'en alloient si viste, enterrerent leur artillerie en divers villages où ils estoient logez, à quatre ou cinq lieues de Chartres, dont estant adverty par quelques bons habitans dudit Chartres, j'y envoyai incontinent, comme estant de mon gouvernement et de ma charge, et fis si bien chercher et fouiller partout, qu'enfin se trouverent douze assez bonnes pieces, tant canons que coulevrines, que je fis conduire et mettre audit Chartres, d'où depuis ils furent amenez par le commandement du Roy en l'arsenal de Paris; et ainsi cette grande nuée d'estrangers se dissipa, et cette armée se reduisit en rien, en laquelle moururent de maladie messieurs de Bouillon et son frere, et le sieur de Clervant (3) qui avoit amené lesdits Suisses, et un de leurs principaux colonnels, le sieur de Vesmes, et infinis autres que l'histoire n'oubliera; et quelque empeschement que M. de Mandelet, gouverneur de Lyon, voulust faire à M. de Chastillon qui vouloit retourner en Languedoc, il se sauva et

(1) Anne de Vienne, sieur de Beaufremont, fils unique du baron de Listenois, dans le duché de Bar.

(2) Corboran de Cardaillac de Sarlaboux.

(3) Claude Antoine de Vienne, sieur de Clervau

passa par le pays de Forests avec six-vingts bons chevaux qu'il avoit avec luy.

Les choses estant ainsi heureusement succedées pour le Roy, il s'en revint à Paris au mois de decembre dudit an 1587, où il fut receu avec un grand applaudissement d'un chacun, et y voulut sejourner quelque temps, quelques bons advis que l'on luy donnast de ne point rompre son armée, ains continuer et aller droict en Poictou et Guyenne pour mettre à raison le roy de Navarre; ce qu'il ne voulut jamais faire, ains aima mieux se remettre à ses exercices ordinaires, qui luy causerent bientost après la peine et le mal de la Ligue que nous dirons bientost sommairement en son lieu.

Durant le sejour de la Cour à Paris, j'envoyay mon fils aisné, le comte de Cheverny, en Bourgogne, fort bien esquippé et accompagné, pour voir M. le comte de Charny, grand escuyer de France, et sa fille damoiselle Françoise Chabot, dame de Neufchastel, sa maistresse, pour l'espouser, comme il fit à Paigny, le samedy 27 de fevrier 1588, au commun consentement de tous leurs parens et amis, et de moy particulierement, pour l'honneur et la bonne et grande alliance que je mettois en ma maison, mondit fils n'ayant que treize ans au mois d'aoust ensuivant, et ladite femme que unze au mois de juillet aussi ensuivant; et après ledit mariage faict et consommé entr'eux selon leur aage, mondit fils s'en revint et laissa sadite femme avec mondit sieur Le Grand son pere, qui l'aimoit grandement, et le 2 mars ensuivant audit an, qui estoit le mercredy des Cendres, M. de Vibraye, mon frere aisné, mourut à Vibraye d'une pluraisie en l'aage de soixante-quatorze ans; et ainsi va la vicissitude des choses du monde, où nous voyons fort souvent par hasard arriver mort et mariage ensemble en une mesme famille.

Or pendant le mesme sejour audit Paris, le Roy faisant demonstration de n'avoir plus agreables les services de M. de Guise, l'on commença à entrer en force soupçons de tous costez, et à se former des deffiances que la Ligue voulust commencer à se reunir: car aussi ce party a tousjours esté tenu suspect; et de faict, le Roy depescha plusieurs fois vers lesdits sieurs de Guise pour estre mieux esclaircy de leurs intentions, et y envoya premierement M. de La Guiche, puis M. de Bellievre; mais après les choses dites et passées de part et d'autre, que je laisse à dire à l'histoire du temps, M. de Guise, se sentant fort du costé des Parisiens, se resolut de venir trouver le Roy à Paris, comme il fit en poste, avec neuf chevaux seulement, et vint droict descendre au logis de la Reine mere du Roy, qui le mena incontinent après disner trouver le Roy au Louvre, où les choses se passerent assez bien pour le commencement.

Mais deux jours après, le Roy ayant esté certainement adverty que incessamment il arrivoit beaucoup de gens estrangers et inconnus dans la ville, et jusques à si grand nombre, que, pour en faire les recherches necessaires par les maisons, il falloit plus de forces pour accompagner les quarteniers que l'on n'avoit accoustumé, il voulut ordonner seize chevaliers du Sainct Esprit, comme personnes de qualité et marque, reconnus pour authoriser et faire de sa part lesdites recherches avec lesdits seize quarteniers, chacun en son quartier; et cependant pour y tenir main forte Sa Majesté voulut faire venir quatre mille Suisses et le regiment de ses gardes, qu'il fit entrer dans la ville dès cinq heures du matin d'un jeudy 12 may 1588, et departit aux places des principaux quartiers, comme en Greve, Sainct Innocent, petit Pont, pont Sainct Michel, et cimetiere Sainct Jean, où ils furent separez par bons et forts corps de gardes; ce qui apporta aussitost grand estonnement aux habitants et au peuple; parmy lequel incontinent un mauvais bruict courut que l'on vouloit mettre une garnison en ladite ville, et faire pendre quelqu'un des principaux bourgeois d'icelle; cela neantmoins n'empescha que toute la matinée dudit jeudy ne se passast assez doucement.

Et comme M. de Guise à son resveil dudit jeudy matin, estant en son logis ordinaire de l'hostel de Guise, entendant comme lesdites forces estoient entrées ès places de ladite ville, se doutant que cela se fist pour luy, envoya aussitost vers moy son plus confident secretaire, pour sçavoir si l'on vouloit entreprendre quelque chose sur sa personne, que je fis parler luy-mesme au Roy, qui l'asseura que non, et neantmoins continuant ledit sieur de Guise en cette crainte, commença d'envoyer quelques gentilshommes des siens aux quartiers, proche desdits corps de gardes, pour faire entendre ausdits habitants l'extreme danger où ils estoient, et les moyens qu'ils devoient prendre pour y remedier; et de fait l'on vid incontinent par la ville lesdits gentils-hommes, assistez de quelque menu peuple des plus inconsiderez, commencer à fermer et retrancher les rues de barricades, puis, peu à peu, force habitans à piocher leurs maisons, et y faire grandes provisions de pierres pour jetter par les fenestres, tellement que sur l'après-disnée dudit jour de jeudy, qui estoit l'heure que les esprits eschauffez de vin

s'animent davantage, les troubles et la rumeur furent si grands, que s'estant par hazard trouvé un simple habitant tué, ou par un desdits Suisses du Roy, comme l'on le disoit au peuple, ou bien par un de ses compagnons mesmes qui vouloit descharger son arquebuse, les habitans, jà presque tous armez et barricadez, se jetterent en foule sur lesdits Suisses, qui ne se mirent en aucune deffence, et en fut en un instant tué et assommé quarante et cinquante, et cent ou six-vingts de blessez; ce qui continuoit si avant, que le Roy fut conseillé de retirer lesdits corps de garde desdites places de la ville et remmener lesdites forces aux faux-bourgs, où ils avoient accoustumé de loger, ne retenant mesme de son regiment des gardes que ce qui en devoit estre de garde ordinairement devant le Louvre; ce qu'il fit avec grand crevecœur : et aussi s'appaisa un peu le peuple furieux pour le reste du soir et partie de la nuict; car le lendemain du grand matin, qui estoit le vendredy 13 dudit mois de may, tous les habitans de plus en plus animez, se remettant en armes aux mesmes barricades qu'ils avoient faites le jour precedent, qu'ils augmenterent et fortifierent de tout leur pouvoir, et quelques-uns allerent exciter les habitans et escoliers de l'université, par le moyen et apprehension de leurs interests, de prendre aussi les armes; ce qu'ils firent avec telle fureur, que, sur les deux heures après midy dudit vendredy, ils se mirent à sonner le toccin de tous les costez, et faire un grand amas de gens en armes dans les cloistres de Sainct Severin et autres grandes places de ce quartier, pour faire quelque entreprise, ainsi que leur indiscretion leur faisoit adonner : surquoy vindrent plusieurs advis au Roy qu'ils le vouloient venir assaillir dans le Louvre, et demander tous ceux qui luy avoient conseillé de mettre des garnisons dans Paris, qu'ils appelloient *les pernicieux conseillers*, non prevoyant le danger qui pouvoit arriver s'il falloit tenir fort dans ledit Louvre contre une telle multitude de peuple si desbordée, où il n'y avoit ny seureté ny honneur. Sa Majesté delibera de sortir de ladite ville de Paris par la porte Neuve, qu'il avoit fait garder, pour gagner doucement les Thuilleries, où estant, selon les advis qu'elle auroit, elle adviseroit ce qu'elle auroit à faire, en attendant ce que la Reine sa mere avoit peu faire et arrester avec mondit sieur de Guise, qu'elle estoit allé trouver jusques chez luy pour appaiser l'esmotion.

Le Roy donc demeura ausdites Thuilleries, sans avoir aucunes nouvelles de la Reine sa mere, jusques sur les cinq heures du soir dudit vendredy, où l'on luy vint encore confirmer la continuation et augmentation de cette furie populaire, et que sans doute le peuple se resolvoit à le venir forcer dans le Louvre, où il le croyoit encore, et qu'ainsi leur rage les pourroit bien amener jusques ausdites Thuilleries, où il n'y avoit aucun lieu de resistance à telle fureur; cela le fit resoudre à monter à cheval et abandonner ladite ville, et aller à Sainct-Germain en Laye, nous commandant à nous tous qui estions près de Sa Majesté de le suivre et accompagner, ce que nous fismes tous le mieux qu'il nous fut possible selon l'urgente necessité, cherchans des chevaux et en trouvant à grand peine; nous montasmes tous la pluspart sans bottes, et partismes ainsi avec le Roy, messieurs de Montpensier, de Longueville, comte de Sainct-Paul, le grand prieur de France, le cardinal de Lenoncourt, les mareschaux de Biron et d'Aumont, le sieur de La Garde, grand maistre de l'artillerie (1), et plusieurs autres gentils-hommes de la Cour et du conseil avec moy, le sieur de Bellievre et les secretaires d'Estat Villeroy et Bruslard; et pour Pinard, qui estoit aussi avec nous, le Roy le renvoya trouver la Reine sa mere qui estoit avec ledit sieur de Guise pour tout pacifier, afin de luy faire entendre les raisons de son subit partemen

Comme nous fusmes sur le chemin dudit Sainct-Germain, et près de Saint-Cloud, il fut advisé par ceux qui estoient auprès du Roy qu'il n'y avoit non plus de seureté pour luy de demeurer à Sainct-Germain qu'au Louvre : les uns furent d'avis qu'il allast à Rouen, les autres à Beauvais; mais il se trouva que Sa Majesté n'estoit guere assurée ny en l'une ny en l'autre desdites villes, tellement qu'il fut resolu pour le mieux d'aller à Chartres si l'on en pouvoit estre assuré; cela fut cause que, par l'advis de tous, le Roy me commanda, comme en estant gouverneur, d'y aller devant pour luy asseurer ladite ville, ce que je fis ladite nuict. Cependant Sa Majesté prit son chemin pour y venir, passa par Trapes et Rambouillet, où il coucha; et estant arrivé le matin environ les huict à neuf heures audit Chartres, j'assemblay aussi tost tous les corps de ladite ville, leur fis aisement recognoistre leur devoir en telle occasion, et les disposay non seulement à bien recevoir Sadite Majesté, mais à luy obeyr et servir fidellement et inviolablement contre tous; tellement que le Roy arrivant sur les onze heures audit Chartres avec tout ce qui le suivoit, il y fut très honorable-

(1) A cette époque La Guiche étoit grand-maître de l'artillerie; il y a donc ici une erreur de nom.

ment receu avec extreme allegresse, et toutes choses remises et disposées à sa volonté; et peu de jours après le regiment des gardes et les Suisses y vindrent, qui furent logez aux villages circonvoisins de ladite ville : ainsi Sadite Majesté trouva ce refuge asseuré dans le gouvernement dont il m'avoit honoré.

Le Roy demeura donc audit Chartres environ six semaines, pendant lesquelles on essaya tousjours de traitter avec les princes qui estoient à Paris et avec les habitans de ladite ville, la Reine mere du Roy et la Reine sa femme y estant tousjours demeurées, et M. de Villequier, gouverneur, sans pouvoir, non plus que lesdites dames Reines, parce que tout s'y passoit soubs l'authorité et le commandement de M. de Guise, qui s'estoit saisi de la maison de ville, du chasteau de la Bastille et bois de Vincennes; le parlement, chambre des comptes et autres cours y estans aussi demeurées, mais avec peu ou point d'authorité; ce que le Roy voyant, il s'assura des villes de Melun et de Corbeil au dessus de la riviere de Seine, et de celle de Mantes au dessous de Paris, et s'en alla au partir dudit Chartres audit Mantes, et puis à Vernon, où il s'arresta quelques jours, en attendant qu'il fust asseuré si l'on le laisseroit entrer à Rouen, où après toutes choses y furent bien disposées; Sa Majesté s'y rendit, et y demeura encore environ six semaines.

Pendant le sejour du Roy audit Rouen, le sieur de Villeroy, secretaire d'Estat, fut plusieurs fois depesché par Sa Majesté pour conferer et traitter par la Reine sa mere et luy avec lesdits princes de la Ligue, qui estoient tous venus à Paris, à sçavoir M. le cardinal de Bourbon et messieurs de Guise, le cardinal et le duc de Mayenne, et autres de leur maison qu'ils tiroient après eux, et quant et quant avec le prevost des marchands et eschevins nouvellement faits et esleus, qu'ils avoient choisis de ce mesme party après avoir depossedé les anciens, et mis prisonnier le sieur Perreuse, qu'ils trouverent prevost des marchands, et lequel ne fut delivré qu'à la fin du traitté qui se fit entre le Roy et ceux dudit party, après infinies allées et venues dudit sieur de Villeroy. Des articles accordés en fut fait un nouvel edict de reunion, qui fut passé et publié par tout.

Après cela le Roy revint de Rouen audit Mantes, où les Reines le vindrent joindre et retrouver, et tous ensemble retournerent à Chartres, où mondit sieur le cardinal de Bourbon et M. le duc de Guise arriverent quelques jours après avec toute seureté, tant par ledit edict de reunion verifié au parlement quelques jours auparavant, que par les assurances que leur avoit données la Reine mere du Roy pour les faire venir, où le Roy leur fit le plus bonneste accueil et reception qu'ils eussent peu desirer; et là Sa Majesté arresta, comme desjà il avoit mandé auparavant en toutes les provinces, de faire tenir les estats generaux de son royaume en la ville de Blois le 15 de septembre ensuivant; et ainsi, après avoir fait la feste de Nostre Dame d'aoust audit Chartres, il s'achemina audit Blois, accompagné desdites dames Reines, desdits princes reunis, et de tout le reste de la Cour.

Ce fut alors que ledit sieur de Guise commença à faire paroistre l'authorité qu'il vouloit prendre par tout, premierement sur la maison du Roy à cause de son estat de grand-maistre, puis sur les gardes du Roy, recevant le mot de Sa Majesté et leur baillant, et leur faisant les commandemens à toutes occasions, et enfin s'attribuant en peu de jours le pouvoir general et authorité absolue sur toutes choses en qualité de lieutenant general de Sa Majesté, dont les lettres telles qu'il les avoit voulues en traittant luy avoient esté expediées et verifiées en parlement; et ainsi faisant et disposant de tout, l'on estima qu'il seroit encore pourveu de l'estat de connestable, et se rendroit si puissant qu'il n'y auroit plus que les siens maintenus et advancez aux premiers honneurs, bien-faits et charges de ce royaume, puisque le Roy se laissoit ainsi aller à cette nouvelle et extraordinaire faveur.

Ainsi donc le Roy avec toute la Cour arriva audit Blois au commencement du mois de septembre de ladite année 1588, et mesme force deputez pour lesdits estats s'y rendirent aussi, bien qu'ils ne fussent assignez que pour le 15 dudit mois; mais c'estoit pour se voir, se recognoistre, et commencer les pratiques que produisirent depuis lesdits estats, que nous pouvons dire avoir esté tels, que nous avons veu depuis le Roy et la France en de miserables extremitez.

Le 3 dudit mois de septembre, le Roy s'advisa et se resolut, par l'advis très-mauvais et dangereux de quelques-uns, comme il s'est trouvé depuis, et sans faire cognoistre à personne du monde les occasions et raisons qu'il en avoit, de mander à tous les premiers et principaux de son conseil ordinaire, qui l'avoient tousjours servy, suivy et assisté, qu'ils se retirassent chacun chez soy, et leur escrivit à chacun une lettre de sa propre main, leur mandant qu'il n'estoit point mal content d'eux, et qu'il leur feroit plaisir quand les occasions s'en presenteroient; qui sont les mesmes termes desdites lettres, sans leur en dire autres raisons ny occasions quelconques.

Je fus le premier honoré de ce commandement, et après moy en mesme temps M. de Bellievre, qui servoit comme d'ambassadeur extraordinaire aux plus grandes et importantes affaires de cet Estat, et tout d'une suite messieurs de Villeroy, Bruslart et Pynart, qui estoient les trois secretaires d'Estat, que certainement j'avois tousjours veu très-fideles et affectionnez à leur devoir; et fut aussi en mesme temps donné congé à M. de Combaut (1), chevalier du Saint-Esprit, et premier maistre-d'hostel du Roy, qu'il avoit tousjours tesmoigné l'aimer, et à sa femme, qui estoit dame d'atour de la Reine.

Aussi-tost que j'eus receu ladite lettre du Roy, qui me fut apportée par le sieur Benoise, secretaire de son cabinet, qui me trouva dans mon coche avec ma suite accoustumée dans la forest entre Blois et ma maison de Cheverny, d'où je retournois trouver Sa Majesté pour le servir avec mesme affection et fidelité que j'avois fait toute ma vie, voyant le changement si inopiné et extraordinaire, je l'admiray un peu à l'abord; mais Dieu, m'ayant fait la grace de me sçavoir contenter dans les faveurs et prosperitez du monde, m'avoit aussi tousjours fait celle de me tenir tousjours preparé aux disgraces qui y devoient arriver, et à me sçavoir promptement accommoder et doucement resoudre à ce qui est de la volonté de mon maistre; et ainsi j'eusse deslors remis, comme je le voulus faire, les seaux entre les mains dudit sieur Benoise, comme le Roy me le mandoit, n'eust esté qu'il me pria instamment de parachever mon voyage audit Blois, dont j'estois fort proche, et où mes gens avoient desjà preparé mon disner, me disant qu'il suffiroit de les renvoyer de là. Tellement que je le fis monter en mondit coche, et m'en allay descendre en mon logis de la basse-court du chasteau de Blois, et non en mon departement que j'avois d'ordinaire dans ledit chasteau; et au mesme temps que je fus arrivé et descendu, je renvoyai lesdits seaux au Roy par ledit sieur Benoise, et par Le Grand, l'un de mes secretaires, pour en faire et disposer ainsi qu'il luy plairoit; et après que j'eus disné, et que force de mes meilleurs et plus vrais amis de la Cour m'eurent fait cette faveur de me venir visiter, j'allay trouver la Reine mere par son commandement, et demeuray deux heures encore seul avec elle en son cabinet, où je receuz de Sa Majesté tout l'honneur et la satisfaction particuliere que je pouvois esperer de sa bonté et de la recognoissance de mes fidelles services : cela fait, et ayant pris congé d'elle, je m'en revins à mon logis, et dès le soir je m'en retournay coucher chez moy à Cheverny, d'où peu de jours après je repartis et m'en vins me retirer dans ma maison d'Eclimont, comme tous les autres susdits du conseil firent, chacun en la sienne, en mesme temps et par mesme commandement.

Toute la France s'estonna grandement de cette si prompte mutation de la volonté du Roy, survenue sans aucune cause apparente contre personnes de nos qualitez, ausquels jusques-là il avoit tousjours tesmoigné tant de confiance et d'amitié, et que j'ose dire qui l'avoient si bien servy selon le malheur et la diversité des temps et de ses humeurs; et chacun, diversement selon son sens et sa passion, desirant en trouver le sujet, les uns disoient que ce que le Roy en avoit fait estoit à dessein d'amuser et contenter les estats, et estourdir par-là les plaintes qu'il apprehendoit qu'ils luy fissent, tant de plusieurs mauvais edicts qu'il avoit faits, que des grandes levées de deniers faites à l'appetit de ceux qui le possedoient, et du mauvais et inutile employ d'iceux en ce royaume; les autres, n'approuvans cette raison, disoient qu'il n'y avoit un seul de tous ceux dudit conseil, aussi licentiez, qui ne peust fort bien se deffendre en pleins estats, et se justifier de telles opinions, faisant aisement voir d'où venoient les fautes. Pour moy j'advoue que je le desirois avec passion, et en fis supplier le Roy plusieurs fois pour l'asseurance que j'avois que ce seroit un moyen de faire voir au public sa bonté et douceur, et quant et quant l'innocence de ses meilleurs et plus fideles conseillers; mais il ne voulut jamais que cela fust approfondy davantage, ny cogneu, desirant plustost s'excuser en partie de tout ce qui s'estoit passé, et en rejetter l'envie toute entiere, tant sur ceux de sondit conseil, que sur ceux qui en estoient plus coulpables, ainsi qu'il tesmoigna assez par sa harangue ausdits estats, par laquelle il voulut de mesme se descharger sur ceux que l'on appelloit de la Ligue, qu'il disoit avoir ruiné son royaume; mais ils eurent assez de pouvoir pour empescher que ce qui les concernoit ne demeurast imprimé dans ladite harangue, tant les choses estoient alors desordonnées et violentées.

Toutes ces raisons, bien que très-apparentes en quelques choses, ne sembloient assez suffisantes à forcer d'autres curieux esprits, qui ne pouvoient comprendre comme le Roy esloignoit de luy son conseil plus ordinaire et affidé, qui estoit composé de personnes remplies de toute cognoissance et experience de toutes les affaires, lors principalement qu'il en avoit et pouvoit avoir plus de besoin pour son repos et son ser-

(1) Marguerite, dans ses Mémoires, l'appelle chef de conseil des mignons de Henri III.

vice, et ainsi en attribuer la cause à quelqu'une plus secrette et moins cognue; et là-dessus estimoient que Sa Majesté n'avoit pas tous les contentemens de la Reine sa mere, comme croyant qu'elle avoit trop favorisé ceux de ladite Ligue, et qu'il estoit entré en deffiance et soupçon de ceux de sondit conseil, que ladite dame avoit tous advancez, et les avoit obligez de luy communiquer tout ce qui se passoit aux affaires; à quoy d'autres encore adjoustoient que lesdits secretaires d'Estat communiquoient et descouvroient le secret des depesches, et que moy, pour mieux m'appuyer, j'avois pris alliance, par le mariage de mon fils aisné, avec M. le duc d'Elbœuf, qui avoit espousé la sœur de ma belle-fille, dans la maison de Lorraine, dont les princes luy estoient suspects; et ainsi en cette diversité de jugemens et opinions, il fit nostre esloignement, sans jamais avoir peu en trouver la raison certaine : quant à moy, le plus grand regret que j'en eus, fut d'abandonner mon bon maistre par son exprès commandement et par la persuasion violente de ses ennemis, et le laisser entre leurs mains pour le ruiner, comme après ils ne manquerent de faire; estant un grand prejugé d'inconvenient au troupeau, quand les chiens qui le gardent sont chassez de la maison.

En cette façon donc le Roy fit l'ouverture desdits estats-generaux, ayant baillé les sceaux de France au sieur de Montelon, simple advocat (1), et qui jamais n'estoit sorty du palais de Paris, et ayant fait d'autres conseillers et secretaires d'Estat à sa fantaisie, lesquels estats se continuerent à l'humeur françoise; et depuis, selon les premiers desseins de ceux qui avoient fait eslire des deputez à leur devotion, s'y firent plusieurs menées, brigues et mauvaises pratiques contre l'authorité du Roy, et s'y proposerent des choses en nombre infiny qui emportoient entierement toute la puissance, l'authorité, finance et revenu ordinaire de Sa Majesté, n'y ayant plus personne près d'elle instruite de ses affaires et capable de respondre à tant d'extraordinaires demandes et propositions, ledit sieur de Montelon et ceux qui l'assistoient n'ayans aucune connoissance ou experience des affaires de l'Estat; tellement qu'en cette insolence des deputez desdits estats, tous presque gaignez, et non contredits ny reprimez par personnes suffisantes, les sieurs d'O et de Chenailles, superintendans des finances, et le sieur Miron, premier medecin, dont le Roy se confioit, furent incontinent attaquez par lesdits estats, et Sa Majesté forcée de les esloigner, comme encore après estre demeurez les derniers. Et le Roy demeurant aussi seul et desnué de ses plus fideles et ordinaires serviteurs, les affaires s'en allerent en si perilleux termes pour luy, que, par la conclusion desdits estats, Sa Majesté demeuroit despouillée de son authorité, et sa personne reduite à une espece de tutelle, et peut-estre en honteuse captivité; ce qui le fit alors, *mais trop tard*, recognoistre et advouer ce que *je luy avois dit* plusieurs fois auparavant, qu'il estoit trop dangereux d'assembler et ouvrir des estats en France, quand les esprits des subjects dont ils sont composez sont remplis, comme ils l'estoient alors, de factions, interests et desobeissances : ce qu'il esprouva sur chacun article qui luy fut proposé, dont ceux desdits estats vouloient eux-mesmes estre juges seuls, soustenant hardiment que les estats du royaume assemblez avoient tout pouvoir, que le Roy en estoit comme president seulement, qui estoit chose toute nouvelle et contre l'ancienne pratique et creance des François; ce qui se peut assez juger à quel point estoient les choses reduites, puisque lesdits estats ainsi fermes, instruits et soustenus de M. de Guise et de toute sa faction, pouvoient faire tout ce qui leur plaisoit, sans que personne osast seulement y contredire.

Le Roy, se trouvant en cette extremité, et pensant y bien pourvoir en se deffaisant et saisissant de ceux qu'il tenoit en estre la cause, un vendredy matin, 23 decembre, surveille de Noel 1588, estant dans son cabinet au chasteau de Blois, avec peu de personnes choisies entre les plus assurez qui luy restoient, fit appeller mondit sieur de Guise par un de ses nouveaux secretaires d'Estat, nommé Revol, feignant de vouloir parler à luy, qui le trouva assis au conseil avec les autres dans l'anti-chambre de Sa Majesté, lequel, à ce commandement, et sans se douter de rien, bien que quelques-uns tinssent qu'il en eust esté adverty, se leva aussi-tost dudit conseil, et entra tout seul en la chambre du Roy pour aller audit cabinet, auquel ledit secretaire estoit desjà vistement rentré; et comme il voulut approcher d'une premiere porte qui y est, dix ou douze de ceux que l'on appelloit *les quarante-cinq* le saisirent par le corps, et en mesme temps saisirent son espée et sa dague; de sorte que, sans qu'il se peust deffendre, il fut incontinent tué par eux à coups de dagues. Et bien tost après, le Roy, ayant veu à travers de ladite porte la fin et l'execution de son commandement, partit de sondit cabinet, et, voyant ainsi ledit sieur de Guise mort, dit qu'il estoit lors assurement roy, et qu'il n'avoit plus de

(1) François de Montholon.

compagnon : et au mesme temps fit appeller M. le cardinal de Guise et M. l'archevesque de Lyon, qui estoient en l'anti-chambre, audit conseil, où desjà par ledit accident ils estoient en trouble et rumeur, et estoient tous deux entrez dans ladite chambre. Le Roy luy-mesme leur monstra ledit corps mort et tout sanglant dudit sieur de Guise, et après les fit emmener prisonniers en une chambre haute dudit chasteau de Blois, d'où incontinent ils furent separez, et des gardes separement à chacun.

Au mesme temps l'on envoya aussi des gardes à M. le cardinal de Bourbon en sa chambre, comme à madame de Nemours et à messieurs les princes de Joinville, d'Elbœuf et de Nemours : et le grand prevost, le sieur de Richelieu, alla en la maison-de-ville où les deputez du tiers-estat estoient assemblez, et y prit et arresta prisonniers le president de Neuilly, prevost des marchands de Paris, avec les Chappelles et les deux eschevins de Paris, Compant et Cotte-Blanche, le sieur Chasteau-Fort (1) et le secretaire Pynart; pendant que d'autre costé, parmy le corps de la noblesse, l'on arresta aussi prisonniers les sieurs comtes de Brissac, de Bois-Dauphin et le sieur de La Brosse, gouverneur de Mouzon, lesquels furent eslargis dès l'après-disnée, après avoir promis, juré et signé de n'estre jamais d'aucunes associations et ligues contre le service du Roy.

Cette sanglante tragedie se fit dès les neuf à dix heures du matin dudit vendredy, dont après le Roy voulut porter luy-mesme les premieres nouvelles à la Reine sa mere, qui estoit demeurée au lict cette matinée, pour s'estre trouvée mal toute la nuict precedente; et luy ayant sommairement dit ce qui s'estoit passé, et qu'il croyoit estre lors roy, et sans compagnon, cette bonne princesse très-prudente luy demanda s'il avoit bien pensé auparavant et pourveu à tout ce qui luy en pourroit arriver; et ayant dit que ouy, elle luy dit ces mesmes mots : « Mon fils, Dieu veuille qu'ainsi soit, et que vous vous en trouviez bien : ne perdez temps d'y bien songer, je vous prie, car aux choses faictes les conseils en doivent estre pris ; » dont le Roy la remercia, et se separerent ainsi pour cette fois, ladite dame Reine trouvant grandement estrange, comme l'on me l'a fidellement rapporté, cette si violente et perilleuse action, et encore plus quand elle sceut que le lendemain le Roy avoit fait aussi tuer M. le cardinal de Guise, prisonnier en sa chambre, par quelques soldats du regiment de ses gardes, conduits par leur capitaine, nommé Le Gast, du nombre desdits *quarante-cinq*, qui le tuerent à coups de hallebardes et d'espées, l'ayant trouvé qu'il prioit Dieu.

La nouvelle estant bientost apportée à Paris, tout le peuple se sentit merveilleusement esmeu; et, chacun reprenant ses premieres et mauvaises impressions des barricades, les predicateurs commencerent à parler ouvertement contre le Roy, et avec telle violence, que le menu peuple se mit à rompre les armoiries du Roy, et à fouler aux pieds ses portraicts, et faire mille autres indignitez honteuses et desobeissantes. D'autre costé, ceux de la ville d'Orleans estoient, dès le soir du mesme vendredy, advertis de la mort dudit sieur de Guise par les sieurs de Bassompierre, chevalier Breton, et de Roscieux, eschappez de Blois aussi-tost qu'ils ouirent le bruict de ce qui se faisoit au chasteau; commencerent à donner ordre à la seureté de leur ville, et pource aussi-tost firent braquer leur artillerie contre la citadelle, dans laquelle le sieur d'Antragues, et Antragues son frere, furent envoyez par le Roy pour s'y jetter; ce qu'ils n'oserent, et n'approcherent plus près d'Orleans que de Meun: ce que le Roy sçachant, y renvoya diligemment M. le mareschal d'Aumont avec le plus de force qu'il peut pour penser entrer dans ladite ville par ladite citadelle; mais les habitans y avoient desjà pourveu par un grand retranchement qu'ils firent et garderent fort bien entr'eux, et ladite citadelle; tellement qu'ils donnerent temps à M. le chevallier d'Aumalle d'entrer au bout de trois jours, comme il fit, en ladite ville, et s'en rendre le maistre; et en mesme temps M. le duc de Mayenne, estant à Lyon, mettoit en ordre l'armée du Roy pour la conduire en Dauphiné, comme il luy avoit esté ordonné : ayant appris la mort de son frere, et par mesme moyen qu'il devoit prendre garde à sa personne, sur laquelle il y avoit entreprise, part incontinent de Lyon, et s'en alla en son gouvernement de Bourgongne, et en passant se saisit de la citadelle de Chaalons, où le baron de Luz, qui en estoit gouverneur, ne peut de Blois arriver assez à temps pour les empescher; et de là poursuivit son chemin jusques à Dijon, qu'il s'assura, et commença d'assembler le plus de forces qu'il luy fut possible : et ainsi, de tous les costez de la France, chacun se mit à faire pis contre le Roy, et allumer le feu de la guerre civile que nous vismes après. Pendant tous ces grands desordres et divers malheurs qui commençoient à ruiner la France, la Reine mere du Roy, vivement saisie et touchée, comme il est aisé à croire, de cette publique desolation, retomba malade; et se por-

(1) Cayet le nomme le sieur de Hautefort.

tant un jour mieux, elle fut voir M. le cardinal de Bourbon, qui estoit arresté prisonnier en sa chambre du chasteau de Blois, et au retour elle se trouva si saisie de melancolie et de regret d'avoir veu le premier prince, et qu'elle avoit tousjours fort particulierement aimé, reduit en cet estat, que le mercredy 4 de janvier 1589, les medecins, la jugeans atteinte d'une pluraisie, la firent seigner, et son mal croissant tousjours sans que l'on y peust apporter de suffisans remedes, elle voulut faire son testament le jeudy matin sur les neuf heures; puis ayant receu tous ses sacremens avec la mesme bonté et force d'esprit et jugement qu'elle avoit tousjours eu en toute sa vie, elle mourut l'après-disnée dudit jeudy, environ une heure après midy, qui estoit la veille des Rois, 5 dudit mois, et où le Roy, la Reine sa femme, et toute la Cour s'estans trouvez presens à cette mort, que l'on peut dire avoir esté sans flatterie une des plus courageuses, plus prudentes et habiles Reines que la France ait jamais eues, et comme telle grandement regrettée de force gens de bien, marris de la perdre en une saison où elle estoit si necessaire (1).

Quand le peuple de Paris vid Orleans assiegé, après, le cardinal de Guise aussi tué et la Reine mere du Roy aussi morte, il se porta à de tels excès de rebellion et de mescognoissance envers la dignité royale et ses magistrats, qu'un nommé Le Clerc, auparavant procureur au parlement, et depuis estably capitaine de la Bastille par la violence populaire, alla avec force cavaliers en armes au palais, le parlement y estant assemblé comme d'ordinaire, et ainsi entra jusque dans la grand'chambre, et y prist et emmena prisonniers en ladite Bastille le premier president de Harlay qui y estoit, le president de Thou, et vingt-deux conseillers qu'ils choisirent dans ledit parlement, comme plus affectionnez que les autres au service du Roy, et qu'ils craignoient qu'ils les peussent contredire à ce qu'ils desiroient faire passer audit parlement pour les levées de deniers et autres choses qui pourroient survenir, et principalement pour la publication de la censure qu'avoit fait la Sorbonne de Paris, declarant le Roy, qui avoit fait ainsi tuer et massacrer le cardinal de Guise, privé du droict de son royaume et de sa dignité royalle, et tous ses subjects deschargez de l'obligation qu'ils avoient au service dudit Roy.

Or, comme en ce discours de ma vie, je me suis insensiblement et peut-estre trop estendu sur les choses que j'ay veu passer pendant icelle, parce qu'estant tousjours auprès du Roy, et ayant l'honneur d'avoir participé à tous ses conseils et secrets, j'ay estimé estre bon de laisser aux miens la verité par abregé des choses plus remarquables, où la pluspart des historiens peuvent tromper la posterité; aussi estimay-je encore par mesme raison estre obligé de mettre par ordre les mesmes choses comme je les ay veritablement apprises en ma maison d'Eclimont, où je suis tousjours demeuré durant mon absence de la Cour, et où tous les jours j'estois visité de plusieurs de mes amis d'un et d'autre party, qui quelques fois se sont rencontrez en mesme temps ensemble chez moy, et puis s'entretuoient au partir de ma maison, tant l'aigreur estoit grande entre lesdits deux partis; et ainsi en poursuivant ce que je fis pendant mondit sejour chez moy, je diray sommairement ce qui se faisoit en mesme temps parmy le monde.

Ceux de Paris, après tous leurs beaux commencemens de rebellion, solliciterent le plus qu'ils peurent ledit sieur du Mayne d'y venir, et tascher à faire lever le siege d'Orleans, qui estoit joint et uny avec eux, ce qu'il fit le plus diligemment qu'il put, s'assurant en passant de la ville de Troyes en Champagne, qu'ils mirent en son party de la Ligue et union, qu'ils nommerent entr'eux; puis revint à grandes journées pour surprendre ledit sieur mareschal d'Aumont au siege d'Orleans, lequel en estant adverty leva le siege avec très-grand effroy, un matin devant le jour; et après que ledit sieur du Mayne fut arrivé audit Orleans, et eut donné ordre à ce qui estoit de ladite ville et fait razer la citadelle, il alla à Chartres où il fut receu par les habitans; et après y avoir arresté un jour seulement pour leur faire faire le serment, s'en alla droict à Paris, recevant sur le chemin nouvelles asseurées que la ville de Rouen s'estoit declarée pour luy et mise en son party de l'union, et que messieurs de Carrouges et premier president y avoient esté arrestez prisonniers (2); que celle de Mante s'estoit aussi declarée pour luy, et que la ville et parlement de Toulouse en avoient fait de mesme, le premier president et advocat d'iceluy ayans esté tuez par le peuple, que le mareschal de Rets, que le Roy avoit envoyé à Venise pour y emprunter de l'argent et amener pour luy une grande levée de Suisses, avoit esté arresté prisonnier sur le chemin, comme aussi le sieur de Poigny, revenant de devers M. de Savoye, où le Roy l'avoit envoyé pour sçavoir de luy ce qui l'avoit meu à s'emparer du marquisat de Salusses; et encore au mesme temps lui vin-

(1) Cet éloge ne s'accorde pas avec ce que disent de cette reine la plupart des écrivains, qui lui attribuent les malheurs de la France.

(2) Voyez de Thou et L'Estoile qui donnent des détails un peu différents.

drent aussi nouvelles que le sieur du Fargis avoit esté arresté prisonnier en la ville du Mans par les habitans d'icelle, et le chasteau pris et rendu à leur devotion, et mis ès mains du sieur de La Motte-Serrant et de Bois-Dauphin, qui disoit que c'estoit par contrainte qu'il avoit juré et signé à Blois de ne porter jamais les armes contre le Roy, et qu'il n'estoit pas plus obligé de tenir son serment que celuy que le Roy avoit fait solemnellement en pleins estats; et ainsi chacun se declara et se porta au desordre commun.

Parmy ces belles actions, quand les bons François et plus clairs voyans se mirent à considerer qui avoit causé la perte de la ville d'Orleans, qui premier leva le masque de rebellion, et puis celle de Chartres, ils jugeoient clairement qu'avec le regret commun qu'ils avoient des personnes tuées à Blois, les sieurs d'Antragues et Antraguet son frere avoient apporté celle d'Orleans, comme le sieur de Maintenon celle de Chartres pour les raisons qui s'ensuivent, que je ne veux oublier pource que l'une et l'autre desdites villes estoient soubs ma charge et de mon gouvernement; et partant, me trouvay-je obligé d'en parler plustost que des autres.

Je dis donc que le sieur d'Antragues, lieutenant du Roy soubs ma charge au gouvernement de la ville et bailliage d'Orleans, avoit sous main traitté et pratiqué, par la faveur de son frere Antraguet et de quelques mauvaises femmes de la Cour, que s'il plaisoit au Roy luy laisser en chef le gouvernement dudit Orleans, il asseureroit cette ville et la remettroit entierement en la disposition de Sa Majesté, bien qu'elle eust esté accordée et laissée pour seureté ausdits sieurs de l'union lors du traitté de paix fait avec eux par la Reine mere du Roy, ce qui fut tousjours bien empesché par M. de Guise; mais comme le Roy m'en parla, se promettant que cela pourroit reussir, je luy dis assez le peu d'asseurance qu'il en devoit prendre, et le peu de creance et de pouvoir que ledit sieur d'Antragues avoit dans Orleans pour cela; et neantmoins, pour n'obmettre rien de ce que je pouvois contribuer à son contentement et au bien de ses affaires, je luy promis, puisqu'il croyoit que cela ne fust poinct, de passer une procuration et demission entre ses mains pour ladite ville, et que l'autre le desiroit, ce que j'effectuay à son premier commandement; et comme ceux de ladite ville se virent entierement tombez ès mains dudit sieur d'Antragues, qui les avoit premierement portez à l'affection du party de ladite Ligue, dont alors il se retiroit après les y avoir tout à fait embarquez, ils se resolurent de ne le plus recognoistre ny recevoir, et, à quelque prix que ce fust, de luy oster et raser la citadelle, comme ils n'y manquerent pas, ainsi qu'il a esté cy-dessus remarqué.

Comme aussi pour la ville de Chartres, je puis dire avec verité que les habitans d'icelle ayant sceu que le sieur de Maintenon, leur voisin, qui de tout temps estoit fort haï et mal voulu d'eux, poursuivoit de leur faire oster le sieur de Reclainville, qui y commandoit en mon absence, et du sieur de Sourdis qui y estoit infiniment aimé, et que le sieur de Maintenon, lors en faveur près du Roy, les menassoit d'y en mettre un autre avec bonne et forte garnison à sa devotion, ils se laisserent facilement emporter aux persuasions du sieur de Lignery, aussi voisin de ladite ville, homme d'esprit et de faction, lequel s'estoit rendu ennemy dudit sieur de Maintenon, et ensemble dudit sieur de Reclainville (2), parce qu'ils l'avoient ensemble traversé en la vraye eslection qui avoit esté faite de sa personne pour aller ausdits estats de la part de la noblesse du bailliage dudit Chartres, ledit sieur de Maintenon l'ayant emporté par l'authorité du Roy et par l'entremise dudit sieur de Sourdis; et certainement si ledit sieur de Sourdis, qui y vint en mesme temps, y eust fait son devoir avec plus de courage et de resolution, il pouvoit au commencement destourner et rompre telles menées dudit sieur de Lignery; mais il s'estonna et s'en retira. Pour moy, j'advouerai ingenuement que je les laissay faire ce qu'ils voulurent, parce que le Roy me tesmoigna, lorsque je le fis advertir du mal que j'y reconnoissois, qu'il avoit toute confiance dudit sieur de Maintenon pour cela; et sans doute je lui pouvois mieux servir que luy, en estant gouverneur et tout proche comme j'estois, et les habitans m'ayant en ce temps-là, comme en tout autre, tesmoigné tousjours une grande creance et très-bonne volonté.

Et à mesure que le mal commun croissoit, chacun desirant en recognoistre et approfondir la cause, l'on se remit à parler et discourir plus que jamais de celle de l'esloignement de ceux du conseil, et commença-t-on à croire que le Roy les avoit voulu oster, comme ayans esté faits et establis par la feuë Reine sa mere pendant sa jeunesse et celle du feu Roy son frere, parce qu'à son advis ils conferoient le tout avec elle, et luy en estant rentré en soupçon, comme croyant qu'elle favorisoit ceux de la Ligue, à cause de M. le duc de Lorraine, chef de leur maison, qui

(1) Théodore des Ligneris.

(2) Jean d'Alonville, sieur de Réclainville.

avoit espousé sa fille, qu'elle aimoit fort, et par là conjecturant que cette princesse voulust donner quelque advancement à son petit-fils pour parvenir à cette couronne au cas que le Roy n'eust point d'enfans; et de fait le Roy chassa son premier medecin Miron qu'il aimoit, et duquel il se confioit entierement, et son frere l'intendant Chenailles, comme j'ay dit cy-devant, parce que la Reine parloit trop souvent à luy à part, dont la jalousie mesme de sa mere le tourmentoit. L'on dit encore une autre raison de cet esloignement dudit conseil, que pour moy j'ay estimé la meilleure, qui est que le Roy, voulant entreprendre ce qu'il fit à Blois sur la personne desdits sieurs duc et cardinal de Guise, creut que ceux de sondit conseil ne seroient jamais d'advis de telle chose si prejudiciable à son Estat, et que, les reconnoissant interieurement comme il faisoit, ils ne faudroient de se douter de quelque chose, dont ils pourroient advertir la Reyne sa mere, qui empescheroit ce dessein, et partant qu'il les falloit esloigner; et puis quelqu'un peut-estre luy pouvoit avoir appris la maxime de Machiavel, qui dit que c'est une grande dexterité à un prince qui se void mesprisé de ses subjets, de rejetter toutes les fautes passées sur ceux qui l'ont servy et conseillé, et qu'ainsi il tascha de persuader par sa harangue, mais en vain, car chacun vid bien que les choses faites dont les estats se plaignoient, n'avoient pas esté faites que par sa seule authorité et commandement exprès de celuy qui y pouvoit tout, et qui avoit contraint les cours souveraines d'y passer.

Toutes choses estant en l'estat cy-dessus, le Roy manda à M. de Nevers de le venir trouver avec l'armée qu'il commandoit en Poictou, afin de se rendre plus fort contre l'armée de M. du Mayne, qu'il voyoit se preparer contre luy; ce que fit incontinent ledit sieur de Nevers, et vint jusques à Blois trouver Sa Majesté, qui n'en estoit encore partie; et la premiere chose que le Roy voulut faire fut d'envoyer les princes prisonniers au chasteau d'Amboise, ce qu'il fit luy-mesme; et y furent laissez messieurs le cardinal de Bourbon, prince de Joinville, duc d'Elbœuf et madame de Nemours, laquelle peu de jours après en sortit par permission du Roy; mais les autres qui y avoient aussi esté menez y demeurerent, à sçavoir : l'archevesque de Lyon et le president de Neuilly, mais depuis, pour la deffiance que le Roy avoit du sieur de Cognac qui l'avoit laissé, et du capitaine Gast, qui lors commandoit audit Amboise, le Roy fit mener ledit sieur cardinal de Bourbon à Tours, puis à Chinon, et enfin à Fontenay. Ledit prince de Joinville fut aussi mené à Tours, où il demeura, et ledit sieur d'Elbœuf fut mené à Loches.

Cependant ledit sieur du Mayne ne perdoit temps, il dresse une armée près de Paris, prend Estampes, Vandosme et Chasteau du Loir, et s'en vient assieger le Roy à Tours, lequel, peu de jours auparavant, se voyant ainsi abandonné de ses subjets, s'estoit accordé avec le *roy de Navarre* son beau-frere et legitime *heritier de cette* couronne après luy, lequel estoit de *la religion* pretendue, auquel il avoit accordé pour passage et seureté la ville de Saumur, par laquelle il estoit venu trouver le Roy avec le plus de forces qu'il luy avoit esté possible, et se rendit près de Sa Majesté au mesme temps que ledit sieur du Mayne arriva à Tours, lequel en arrivant, apres avoir failly d'un quart d'heure seulement à surprendre le Roy, revenant d'ouïr la messe en l'abbaïe de Marmoustier, emporta d'abord le faux-bourg de ce costé-là, et le garda tout le reste du jour et la nuict suivante; mais voyant le lendemain le pont rompu entre deux, et qu'il avoit affaire à deux rois tout ensemble, lors bien d'accord et unis par une commune necessité, il quitta le siege et s'en retourna audit Chasteau du Loir d'où il estoit party, et reprit son chemin par Dreux et Houdan, qu'il s'asseura pour regagner Paris.

Peu de temps après, le Roy s'estant un peu reconneu et pris nouveau courage, se voyant assisté dudit roy de Navarre, assembla toutes les forces qu'il pouvoit avoir, luy estant arrivé dix mille Suisses, dix mille lansquenets et quelque peu de reistres, avec bonne quantité de noblesse françoise qui lors voulut tesmoigner sa vraye fidelité à son Roy, le tout faisant bien ensemble, avec ce qu'il avoit, et que le roy de Navarre luy avoit amené, douze mille arquebusiers françois, quinze mille estrangers, six mille chevaux et douze pieces de canon avec leur esquipage; et avec tout cela delibera Sa Majesté d'aller rendre à M. du Mayne, à Paris, la bravade qu'il luy avoit faite à Tours; et, pour ce, vint avec toute cette assez grande armée forcer et prendre le passage de Jargeau près la ville d'Estampes, et après le pont de Poissy et Pontoise, et se vint loger au pont Sainct-Cloud, et mit toute son armée aux villages de Vanves, Vaugirard, Clamard et autres villages circonvoisins de Paris, dont ceux de ladite ville et ledit sieur du Mayne, qui estoit dedans avec peu de gens, commencerent à se trouver incommodez et pressez, avec grand doute de ne pouvoir longuement soustenir un siege, le menu peuple estant desjà en rumeur pour la famine qu'il craignoit, et par les pratiques que les serviteurs du Roy y fai-

soient, outre que ledit sieur du Mayne n'avoit alors que quatre mille harquebusiers françois et autant de lansquenets, avec mille chevaux et quelques habitans de ladite ville; qui estoit trop peu pour la garder et deffendre d'une si puissante armée contre son roy, que chacun desiroit y veoir entrer plustost par son consentement que d'attendre l'effect de son juste courroux et pouvoir; et ainsi tenoit-on pour certain que dans huict jours, d'une ou d'autre façon, le Roy eust eu Paris en sa puissance, sans le malheur extreme qui luy arriva à la suscitation de ses ennemis et du repos de cet Estat, tel qu'il s'ensuit.

Le Roy estant logé audict Sainct-Cloud, au logis du sieur de Gondy, un malheureux petit jacobin, nommé Jacques Clement, aagé de vingt-deux ans, natif d'un petit village près de Sens, et profez des jacobins dudit Sens, lors venu au college desdits jacobins de Paris pour estudier, possedé, comme il est à croire, de l'ennemy de nostre commun salut, et gagné par des traistres et abominables François, ayant pris un passeport de M. de...... (1), prisonnier de guerre dans Paris, et une lettre du premier president de Paris, prisonnier en la Bastille, trouva moyen de se faire introduire par le procureur general audit parlement, nommé de La Guesle, comme ayant quelque important secret à dire au Roy; lequel l'amena le matin du premier jour d'aoust de l'an 1589, sur les huict heures, en la chambre du Roy, qui estoit encore à ses affaires sur une chaise percée, et en laquelle il n'y avoit personne que le sieur de Bellegarde, premier gentilhomme de la chambre, et ledit procureur general conduisant ce detestable jacobin, qui, faisant contenance, baillant ladite lettre au Roy, de luy vouloir encore dire quelque chose en secret, et s'aprochant de luy, tira dextrement un petit couteau qu'il avoit caché dans sa manche par dessus son scapulaire, et donna un coup au Roy dedans le petit ventre, et comme il luy fut facile, le Roy estant tout detaché sur ladite chaise percée, laissant ledit couteau dans le ventre de Sa Majesté, laquelle s'ecriant: « Hà traistre! que fais tu? » et, retirant elle mesme ce cousteau, en donna courageusement un coup au front de ce monstre infernal vestu en jacobin, et ce coup fut bien-tost suivy de plusieurs autres d'espée, que ceux qui estoient et accouroient à ladite chambre luy donnerent en l'ardeur de la colere, dont il mourut sur le lieu; qui fut une très-grande faute, car il valoit mieux le conserver vif jusques à ce l'on eust tiré par sa bouche la verité de ce malheureux dessein, que se rassasier de son sang brusquement, laissant un tel parricide et meschanceté incognue et impunie, comme elle l'a trop esté du depuis, le corps de ce meschant n'ayant esté que pendu. Au commencement de cette malheureuse blessure du Roy, les chirurgiens et medecins estimerent que ce coup n'estoit pas mortel; mais sur le soir ils reconneurent apertement le contraire; et n'y pouvans apporter de remede, Sa Majesté le jugeant se resolut à la mort, avant laquelle il envoya querir le roy de Navarre, le declara son vray et legitime successeur à ceste couronne, commandant à tous les princes, principaux officiers et autres de son armée et de sa maison, de le recognoistre et servir comme leur roy après luy, et luy rendre l'obeïssance et fidele service qu'ils luy devoient, et sur tout de ne le point abandonner qu'il n'eust remis et restably le royaume en paix, et chastié ceux qui l'avoient mis en si grand trouble; ausquels, quant à luy, il pardonnoit volontiers et le mal et la mort qu'ils luy avoient apportée; faisant promettre aussi audit roy (2) de Navarre avant toutes choses de se faire instruire à estre catholique le plustost qu'il pourroit; et ainsi, après infinis graves et beaux discours à tout le monde, dignes de son jugement, de sa pieté ordinaire, et de son eloquence accoustumée, et qu'il eut receu tous les sacremens de l'Eglise, il fit une fin, plustost de vray et parfait religieux que de roy justement offencé, comme il le pouvoit estre sans la grace de Dieu; et ainsi mourut ce grand prince sur les deux à trois heures après minuict du 2 dudit mois d'aoust audit an 1589; et par l'ouverture qui fut faite de son corps, fut trouvé qu'il avoit des boyaux et arteres percez, qui luy avoit fait perdre son sang.

Voilà la piteuse et lamentable fin du roy Henry III, aagé de trente huict ans (3), qui n'eussent esté accomplis que le 19 septembre ensuivant celuy de sa mort, ayant regné quinze ans entiers dès le dernier jour de mars precedent que le roy Charles son frere estoit decedé, après avoir esté cinq ans precedents lieutenant general dudit feu Roy son frere, avec tant d'honneur et d'estime que jamais jeune prince de sa qualité n'en acquit davantage; car, en l'aage de seize ans et huict mois, il avoit gaigné deux grandes batailles à Jarnac et à Montcontour, et à vingt-deux ans il avoit esté choisi et esleu par dessus tous les autres princes de la chrestienté par les Polonnois pour estre leur roy, par le seul bruit

(1) Luxembourg comte de Brienne, alors prisonnier à Paris.

(2) Cette particularité ne se trouve dans aucun autre auteur. Voyez de Thou et Cayet.

(3) Trente-huit ans, dix mois et treize jours.

de sa reputation, ayant receu tout l'honneur qui se peut imaginer par toute l'Allemagne en y allant, et par toute l'Italie à son retour; ayant laissé en France lors qu'il en partit tant de bienveillance et d'estime de luy, que son seul nom donna moyen à ses serviteurs en son absence de luy conserver son Estat, malgré l'effort et toutes les entreprises contraires des plus grands du royaume, sesdits serviteurs ayant mesnagé des forces suffisantes pour, s'il en eust esté de besoing, le pouvoir aller requerir jusques en Pologne; la seule ville de Paris m'ayant offert à cet effect, contre sa coustume, dix mille hommes de pied deffrayez pour trois mois; celle d'Orleans six mille; et aussi quasi toutes les bonnes villes et principaux de la noblesse; m'ayans chacun envoyé faire son offre à le servir, comme sçachant que j'avois, tant qu'il fut en Pologne, le principal soing de ses interests en sondit Estat; et entr'autres M. de Guise s'estoit offert à moy de tenir prest à point nommé trois mille arquebusiers et cinq cens chevaux, et messieurs d'Aumont, de La Valette, de La Chastre, de Mandelot, de La Guiche, et grand nombre de noblesse, m'en vindrent aussi offrir selon leur credit et puissance, tant estoit grande la reputation de ce prince, et l'affection que chacun luy portoit, bien qu'il fust absent.

A la verité il se peut dire que, tant que ledit Roy estoit seulement lieutenant general du Roy son frere, jamais prince ne fut mieux ny ne monstra plus de valeur, de prudence et d'honnesteté que luy, tant aux charges et affaires où il fut employé, qu'aux particulieres de sa vie et de sa maison, où jamais rien ne fut mieux ordonné et conduit; mais à son retour de Pologne, se trouvant roy de France, honnoré de tout le monde, et en pouvoir de commander et non d'obeïr (1), il avoit commencé à se negliger et peu à peu à se changer, bien que les cinq ou six premieres années de son regne eussent esté assez prudemment conduictes, après lesquelles il s'estoit laissé gouverner et posseder par des jeunes gens indiscrets, qui tiroient de luy des dons immenses et injustes. d'où procederent les querelles et brouilleries de guerre d'entre Monsieur, son frere, et luy; et comme cette affection se communiqua et se porta à diversité de jeunes gens, enfin il s'estoit mis à en aimer deux que je laisse à nommer (2), que remarquera l'histoire, lesquels l'avoient possedé si longuement et de telle façon qu'il n'eust sceu faire que ce qui leur plaisoit, le mettant en umbrage et division avec la Reine sa mere, en mauvaise amitié avec la Reine sa femme, en guerre et froideur perpetuelle avec son frere, ayans faict en aller la reine de Navarre sa sœur, esloignans ou malcontentans tous les princes et tous les bons et vieux serviteurs, pour prendre ou donner aux leurs tous les grands gouvernements et capitaineries des principalles places de ce royaume; d'autre costé, espuisans toutes les finances de l'Estat pour assouvir leur vanité et leur avarice; et après, pour en retrouver, faisoient faire des mauvais edicts auxquels estoient forcez de passer les principaux officiers de la couronne, puis de la cour de parlement, chambre des comptes et cour des aydes; et ainsi se faisans à l'envy entr'eux eslever aux tiltres, authoritez et rangs plus eminents pardessus leur naissance et portée, prenans pour eux ou leurs parens tous les grands mariages qui se presentoient, et n'y ayant qu'eux qui peussent avoir entrée aux cabinets, conseils secrets et affaires, ny esperance d'aucune gratification ou recompense, bien que très-meritée, sinon par leur moyen et faveur; le pire de tout encores estant que leur insolence et leurs deportemens avoient esté si arrogans et si insupportables, et leurs délices et voluptés si abondantes et extraordinaires, qu'ils avoient enfin autant fait haïr le Roy qu'il avoit auparavant esté aimé, autant esprisé qu'il avoit esté loué, autant estimé inutile à ce gouvernement de l'Estat qu'il avoit esté trouvé agreable et necessaires, tant ils avoient changé ses bonnes humeurs et premieres actions en mauvaises et desagreables.

Or, estant obligé avec plus de contentement d'en dire le bien que le mal, puis qu'après sa mort j'en desire laisser aux miens la pure verité, je diray sans flatterie que ce prince estoit très-bien nay, avoit la prestance et la taille belle, la contenance et gravité digne et convenable à sa grandeur, le courage grand, liberal autant qu'aucun aye jamais esté; la parole douce et fort agreable; l'eloquence extraordinaire en un prince de sa qualité, ne jurant jamais ny n'offençant jamais personne de paroles, et avoit l'esprit fort net, les conceptions bonnes et la memoire fort heureuse; mais ses affections ont faict paroistre qu'il n'avoit le jugement semblable au reste, et qu'il estoit trop enfermé et enveloppé dans une volupté où ses mal-heureux mignons l'avoient plongé. Et faut qu'il m'eschappe de dire que, jugeant par là et prevoyant d'assez long-temps, mesmes devant tous ces derniers malheurs, qu'l

(1) Ce passage est à remarquer. Le duc d'Anjou, depuis Henri III, généralissime à seize ans, passa pour un héros; roi à vingt-trois, il fut un homme nul. On ne peut dire qu'à seize ans il avoit plus de mérite et de courage qu'à vingt-trois, mais *il obéissoit*. Les généraux auxquels il étoit censé commander, gagnoient les batailles, on lui en attribuoit la gloire pour complaire à Catherine de Médicis.

(2) Les ducs de Joyeuse et d'Epernon.

estoit impossible que ce pauvre prince ne se vist enfin plongé en quelque malheur, et que j'en pourrois estre blasmé, tenant de luy une des plus grandes et importantes charges de sa couronne, je le suppliay très-instamment plusieurs fois de me vouloir descharger des sceaux, et les commettre à quelqu'autre plus propre à ceux qui en vouloient abuser, et ce, plus de quatre ans auparavant sa mort; et à ce sujet luy avois remonstré plusieurs fois le grand tort qu'il se faisoit, et le mal indubitable que luy et son Estat en recevroient; ce qu'il ne voulut jamais croire que trop tard, sur la fin qu'il avoit commencé de se refroidir de l'amitié qu'il leur avoit porté à tous deux, dont l'un fut advancé pour se precipiter au combat (1) où il mourut, et l'autre courut pareille fortune, ayant esté sur le poinct d'estre tué à Angoulesme.

Et par là fut facilement recogneu que ledit Roy estoit du naturel fatal de la race des Valois, lesquels ont tous à la fin mal voulu à ceux qu'ils avoient du commencement le plus aimé; ainsi que nous le voyons en Philipes de Valois, premier de cette race, qui avoit le plus aimé, et qui estoit le plus obligé au comte d'Artois, pour luy avoir conservé ce royaume; et neantmoins depuis l'offença tellement, qu'il cuida luy faire perdre son païs; et après en Louys XI, grandement obligé au duc de Bourgongne, après l'avoir retiré et conservé en sa disgrace, lequel il ruina depuis aussi bien que le connestable de Luxembourg, auquel il avoit tant d'obligation; et Louys XII tout de mesme, bien qu'il fust fort sage, pour le mareschal de Biez; et François I pour M. de Bourbon, qu'il avoit si uniquement aimé, et qui le rengea bien, comme aussi pour messieurs de Montmorency et de Brion au Roy Henry II; pour M. de Dampierre, et depuis pour le mareschal de Biez qu'il appelloit, et avoit voulu estre fait chevalier de sa main; au roy Charles IX pour messieurs de Montmorency et de Cossé; et audit feu Roy pour messieurs de Lignerolles, mareschal de Belle-garde, Le Gast, Saint-Luc, de Villequier, Beauvais Naugis, et après pour messieurs de Guise qu'il avoit tant aimez en sa jeunesse, et tous ceux de son conseil qui l'avoient le plus long-temps et le mieux servy; entre lesquels j'ay esté vingt-sept ans auprès de luy, le servant en tout temps, en toutes charges, avec plus de confiance, d'honneur et de faveur pour moy que je n'en eusse peu desirer; et enfin nous envoya tous au plus fort de ses affaires, se porta sans conseil à ce qu'il fit à Blois, et après traitta avec le roy de Navarre en le recherchant au lieu qu'il l'avoit tousjours poursuivy pour sa religion, et, devant l'an finy, a fort blessé sa reputation, acquis la mauvaise volonté de ses subjects, et, pour comble d'infortune, tué miserablement entre les siens dans son cabinet, et aussi tost son corps abandonné d'un chacun, ne s'estant trouvé ny plomb pour faire son cercueil, ny chappelle de deuil pour faire son service.

Et pour fin, je diray que l'une des choses qui a le plus nui à ce pauvre prince, a esté l'opinion qu'il avoit conceu de sa suffisance, mesprisant toutes les opinions d'autruy, en quelque profession qu'il fust, qui est le plus grand malheur qui puisse arriver, soit à un roy, prince, ou à tout autre; car la plus grande et necessaire sagesse qu'un homme puisse avoir, c'est de se bien cognoistre soy-mesme et ses degrez (2), plustost que se promettre et persuader trop.

Je me suis icy fort arresté aux actions et choses plus particulieres dudit feu roy Henri III, parce que personne ne les a jamais mieux observées que moy, d'autant que les miens ont tousjours pour la pluspart esté près de luy, et à son service, jusques au jour que je me suis retiré en ma maison, qui a esté trois mois et demy devant la mort de M. de Guise, et onze mois devant celle dudit feu Roy; durant laquelle retraitte je me suis contenté d'apprendre à considerer tout ce qui se passoit, et me suis tousjours contenu doucement chez moy avec mes enfans et ma famille, sans me vouloir mesler d'aucunes choses quelconques, quelques instances et prieres que l'on m'eust faites au contraire, attendant incessamment qu'il plust à Dieu ouvrir les yeux d'un vray jugement et ressentiment aux François à recognoistre ce qui estoit de leur devoir.

Quelques mois auparavant le deceds dudit feu Roy, le sieur de Ville-Luisant, Louis Hurault, mon nepveu, dont j'ay cy-devant parlé, estant en garnison pour le service du Roy au chasteau de Lassé dans le païs du Maine, et estant allé oüir la messe en l'eglise de la ville, fut malheureusement assassiné dans ladite eglise, par l'advertissement que le mesme prestre qui disoit la messe devant luy en donna à ceux qui avoient dessein sur cette place, ayant laissé sa femme, de la maison de Chauvigné de Boiffront dudit païs du Maine, fort jeune, avec deux filles de luy, après avoir esté seulement mariez ensemble trois ans; et ne veux oublier à ce propos que ledit sieur de Ville-Luisant estoit fils du sieur de Saint-Denis, Jacques Hurault, et de Marie Hurault ma sœur, tous deux extraits de nostre

(1) Le duc de Joyeuse fut tué à la bataille de Coutras le 20 octobre 1587.

(2) La mesure de son intelligence.

mesme nom et famille, et neantmoins si esloignez en degré qu'ils peurent estre mariez ensemble sans dispense du Pape, ce qui monstre le grand nombre de branches diverses en nostre maison, qui ne se trouvera peut estre en guere d'autres.

Or, pour venir à mon recit sommaire des choses du temps, ledit roy Henry III estant ainsi mort à Sainct Cloud, son corps, avec moins d'honneur et d'esquipage qu'il ne meritoit, fut porté à Compiegne et mis dans l'abbaye Saincte Cornolle dudit lieu, et laissé un de ses ausmosniers plus ancien, nommé La Cesnaye, avec quelque chetif fonds pour faire et entretenir là quelque service près dudit corps; et cependant le roy de Navarre, Henry de Bourbon, que je nommeray cy-après Henry IV, qui n'avoit abandonné le feu Roy depuis qu'il l'estoit venu trouver à Tours, comme il a cy-devant esté remarqué, fut salué et recogneu par tous ceux de ladite armée pour legitime roy et successeur à cette couronne aussitost que le feu Roy fut expiré, ainsi qu'il leur avoit expressement commandé en mourant; mais les princes, mareschaux de France, et autres officiers de la couronne et principaux seigneurs catholiques, protesterent tous au mesme temps de ne changer jamais de religion, et de mourir en la foy catholique, apostolique et romaine; ce que ledit Roy trouva bon, et leur promit de s'y faire instruire dedans six mois, comme il l'avoit desjà asseuré et juré au feu Roy son frere (1); et de fait, fut incontinent depesché à Rome M. de Luxembourg, pour là faire entendre à Sa Sainctеté comme à tous changements de maistre changemens de nouveaux desseins se font. Le Roy ne demeura pas long temps avec toute l'armée entiere du feu Roy; car beaucoup de la noblesse peu à peu se retira, les uns à quelque dessein dans les provinces, les autres ne pouvant, comme ils disoient tout hault, servir un roy huguenot, entr'autres M. le duc d'Espernon, qui fut suivy d'une partie de l'armée: ledit roy Henri IV, se trouvant ainsi abandonné et affoibly, quitta le dessein du feu Roy sur Paris, et s'en alla en Normandie, pour s'assurer de quelques petites villes, où mondit sieur du Maine le suivit avec toute son armée, et le pressa si fort, qu'environ le 4 octobre le Roy fut contraint de se retirer vers Dieppe, qui tenoit pour luy, et se retrancher près d'Arques avec le tiers moins de forces que n'en avoit ledit sieur du Maine, avec lesquels Sa Majesté eut l'advantage au combat qui s'y fit.

Ce que voyant, il se retira (2) vers la Picardie, à Pont-Dormy, pour y joindre et recevoir quelques nouvelles forces des Pays-Bas qui le venoient encores trouver; et cependant le Roy, voyant cet esloignement, vint en diligence droict à Paris avec son armée, et le jour de la Toussaincts audit an 1589, de grand matin, se saisit de tous les fauxbourgs du costé de l'Université; et peu s'en fallut qu'il ne surprist et emportast la ville, tant ils furent estonnez d'un tel reveille-matin, où sept ou huict cents hommes demeurerent tuez, et mil ou douze cents de pris prisonniers.

Au commencement de l'année suivante 1590, le Roy continuant tousjours son premier dessein de se rendre maistre de quelques villes de Normandie, prit celles d'Alençon, de Falaize, d'Evreux, de Nonancourt, et mit le siege devant la ville de Dreux, qu'il ne continua, sçachant que ledit sieur du Mayne s'approchoit de luy avec toute son armée; et luy, qui vouloit vaincre ou mourir bien tost, se confiant en son courage et en la justice de sa cause, se prepara à luy donner bataille, bien que très-hazardeuse pour luy, qui estoit beaucoup plus foible de cavallerie et d'infanterie que ledit sieur du Mayne; ce qui ne l'empescha de la donner entre Yvry et Annet le 4 de mars dudit an 1590, dont le Roy, graces à Dieu, emporta la victoire.

En cette bataille d'Ivry le marquis de Nesle, mon beau fils, fut blessé en quinze endroits de son corps, s'estant trop hazardé selon sa vigueur et l'inconsideration de son aage, faisant ce que le plus vaillant homme du monde pouvoit faire; et après avoir demeuré trois heures dessous son cheval entre les morts, ayant enfin esté reconneu, fut porté à Annet pour y estre pansé; et depuis je le fis conduire et amener chez moy à Esclimont où j'estois; et là, quelque bon soing et traitement que l'on y peust apporter, il mourut le 12 d'avril, qui estoit justement le trentiesme de ses blessures, me laissant un extresme desplaisir et regret de sa mort, et sa veufve, ma fille aisnée, n'ayant pas encores quinze ans et huict mois accomplis, sans enfans de leur mariage, laquelle demeura dame de Maillé et de Roche-Corbon pour son dot et convention de mariage, et douairiere du comté de Joigny, avec six mil livres de rente, après avoir aussi demeuré cinq ans deux mois en cedit mariage; la dissolution duquel nous fut à l'un et à l'autre d'autant plus insupportable, que nous avions conceu de grandes esperances de ce jeune seigneur; ainsi le nommay-je comme estant de cette illustre maison de Laval tant recogneue en France, et doué de tant de belles et agreables qualitez, soit de l'esprit, soit du corps, que je m'en estois promis beau-

(1) Voici la seconde fois que Cheverny parle de cette prétendue promesse.

(2) Le duc de Mayenne.

coup de consolation, tant pour ma fille que pour moy.

Au mesme temps le sieur de Chasteau-Pers, François Hurault, aisné de la maison du Marais, de nostre famille, fut blessé à une rencontre près d'Orleans, dont six jours après il mourut, laissant un fils et une fille de dame Rachel Cochefillet, fille du seigneur de Vaucelas et Henonville. Après ladite bataille d'Yvry, ainsi heureusement gaignée par le Roy, il s'en vint droict à Mantes, qui se rendit fort volontairement à son obeissance, bien que M. du Mayne, se sauvant de ladite bataille, y eust passé pour tascher par beaux et artificieux discours de se conserver ladite ville, comme importante et fort proche de Paris; et là le Roy demeura environ quinze jours, et toute son armée aux environs pour se rafraischir, attendant quelque renouvellement de poudres et autres munitions de guerre qui luy vindrent d'Angleterre; qui fut un mauvais conseil: car, jouissant de la victoire, s'il eust esté tout droict à Paris, l'estonnement et l'effroy y estoient si grands parmy le peuple, et y avoit si peu de vivres et de munitions necessaires à soustenir un siege, et toutes les clostures y estoient jà rompues, et les advenues en si mauvaises deffences, que sans doute il en eust eu meilleur marché qu'il n'eut après; mais le dilayement donna nouveau courage au Parisiens, ou, pour mieux dire, temps et loisir à ceux qui s'y sauverent de prendre party et moyen de faire promptement apporter et entrer en ladite ville tout ce qu'ils peurent amasser ès environs de vivres et d'autres choses convenables à un siege pressé, et aussi par les faux bruits et rapports que l'on y faisoit courir que le Roy avoit plus perdu d'hommes en ladite bataille que mondit sieur du Mayne.

Cependant ledit sieur du Mayne, apprehendant avec raison la colere et la legereté du peuple de Paris, n'y voulut point entrer, ains sejourna quelques jours à Saint-Denis, où il fut visité de M. le legat, cardinal de Plaisance; de de l'ambassadeur d'Espagne, don Bernardin de Mendosse, de M. l'archevesque de Lyon, qui avoit le sceau de ladite Ligue, et d'autres principaux en fort petit nombre, et estant moindre de beaucoup que ledit sieur du Mayne ne l'eust desiré et creu; tellement qu'il fut resolu audit Saint-Denis de s'en aller, comme il fit, en Flandres, pour y chercher quelque secours, et d'envoyer à mesme effect en Espagne, leur voulant persuader plus d'avantages et de moyens en ses affaires de France que luy mesme n'en croyoit, mais les hommes de cette qualité et en cet estat sont forcez de se servir de leurs artifices.

Au mois d'avril de ladite année 1590, le Roy voulant se rapprocher de Paris, se rendit maistre de la ville de Montreau-faut-Yonne, puis de Corbeil, de Lagny et de Melun, pour tenir tout le dessus de la riviere, et assiegea la ville de Sens, qu'il ne peut emporter, bien qu'il y eust fait donner divers assauts; et vers la fin dudit mois retourna diligemment vers Paris, et se saisit du pont de Charanton et autres bourgs et villages des environs dudit Paris; mit ordre au logement de son armée, qui pouvoit estre d'environ douze mille hommes de pied et près de trois mille chevaux, et avec cela assiegea ladite ville de chaque costé de la riviere, ou, pour mieux dire, la boucla pour empescher l'apport des vivres en icelle autant qu'il peut, et tascha de se saisir de Saint-Denis et du chasteau du bois de Vincennes, qu'il ne peut avoir; tellement qu'il se contenta pour estonner les Parisiens de leur donner force resveillematins et aubades à coups de canon de dessus les montagnes de Montmartre et de Monfaucon, où M. de Givry, qui en avoit toute la charge, commença à se signaler par infinies courses et bourrasques qu'il fit dans les fauxbourgs, comme M. de Vitry de l'autre costé alloit soustenir; parmy lesquelles le bon homme M. de La Noue, s'y fourant trop avant selon son courage, fut blessé d'un coup de mousquet en la cuisse dans le fauxbourg Saint-Martin.

M. le duc de Nemours commandoit alors dedans Paris par l'eslection du peuple, et avoit-on dedans autant et plus de forces que le Roy dehors; tellement qu'à toute heure se faisoient force escarmouches, sorties et combats de l'un et de l'autre costé, pendant que les predicateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent et le petit Fueillant, retenoient par les oreilles avec artifice le peuple, et l'animoient contre le Roy, leur persuadant que leurs biens, leurs fortunes et leurs vies n'estoient rien, pourveu qu'ils ne tombassent en la puissance d'un roy heretique et relaps, et declaré incapable de la couronne; et ce fut lors que, par la conduite et invention de M. Rose, evesque de Senlis, et le prieur des Chartreux; fut faite cette grande procession de la Ligue à Paris, où tous les princes, grands et autres de ce party, assisterent avec toutes les principales châsses de la ville, tout le clergé et peuple d'icelle; et sur le grand autel de Nostre Dame les sermens de tous contre le Roy furent renouvellez et plus augmentez qu'auparavant; et sur ce que au fort du siege ledit sieur Rose en refit encore une autre à sa fantaisie, des ecclesiastiques seuls; dont la pluspart portoient quelques armes, au grand scandale de l'Eglise et publique derision de son autheur et des assistans, les esprits es-

veillez prirent sujet d'en faire cette plaisante description qui se trouve dans le livre du *Catolicon*, depuis imprimé à la honte et confusion de ladite Ligue (1).

Tout cela dura jusques vers la fin de juin, durant lequel temps messieurs de la cour du parlement demeurant à Paris, et favorisant ledit party de la Ligue, donnerent un arrest à la poursuite et requisition du procureur general qui lors y survint, par lequel ils declaroient criminels de leze majesté tous ceux qui parleroient d'aucun traitté d'accord avec le roy de Navarre, deffendant, à peine de la vie, de s'en entremettre, ny d'en proposer aucune condition, comme ne pouvant estre que fort prejudiciable au bien de l'Estat et de la religion catholique, apostolique et romaine, et commandant à tous les habitans de Paris de recognoistre et obeir entierement à M. le duc de Nemours, et firent publier ledit arrest à son de trompe par tout Paris; tellement que cela, avec les impudents discours des predicateurs, fut cause que le menu peuple et plus insolent de ladite ville, jetta dedans l'eau plus de vingt prisonniers pour avoir seulement parlé dudit accord, et dit qu'il estoit desirable à tous les gens de bien.

Pendant cela, le Roy avec son armée de tous costez pressant de jour en jour davantage lesdits Parisiens, la misere et famine s'y accreut, et s'augmenta de telle sorte que nos histoires n'en rapportent poinct une pareille; mesme celle de Sancerre pour les huguenots n'estoit si grande, car, au commencement dudit siege de Paris, s'estant trouvé dedans deux cens mille personnes de compte fait, et du bled seulement pour couler un mois, et quelque peu d'avoine pour les plus miserables, l'on proposa de mettre dehors ladite ville tous les paysans et autres estrangers qui s'y estoient refugiez, mesme la pluspart des religieux mendians, et autres personnes inutiles de ladite ville, que l'on trouva monter à près de trente mille personnes; mais l'on n'osa entreprendre de l'executer : seulement, après une recherche generale des vivres faite par tout, et principalement chez les ecclesiastiques plus riches et accommodez, on leur ordonna de faire chacun tous les jours quelques aumosnes à leur porte pour soulager les plus necessiteux, et ce durant quinze jours, ce qui fut faict; tellement qu'en cette grande quantité de peuple et peu de vivres, il s'en trouva qui furent reduicts à se substanter de vieil-oinct dont l'on fait la pluspart de la chandelle; d'autres à manger des chiens, chats et rats, et mesmes tous creus, comme ils les pouvoient attraper; d'autres des herbes et feuilles de vignes cruës, qui se vendirent publiquement et très-cherement par les premiers de la ville, comme aussi une meschante espece de ptysanne lors que le vin se trouva manquer, et d'autres contrainets de faire et manger du pain des vieils ossements des morts qu'ils peurent trouver, et tout cela après que la pluspart des chevaux, asnes et mulets eurent esté consommez et mangez, soit par les riches, soit par les pauvres au commencement; car il estoit bienheureux qui en pouvoit avoir avec du pain d'avoine, cette extreme necessité ayant esté jusque dans les maisons et familles des princes et plus grands de la ville, qui ne donnoient aux gentilshommes et principaux de leur suitte que demy livre de pain au commencement, et depuis six onces vers la fin dudit siege, avec fort peu de viande de vache, puis de cheval, selon le temps; et ainsi cette misere et famine desdits Parisiens fut telle à la fin, que l'on trouvoit tous les jours infinies personnes mortes par les ruës, dont le compte s'est trouvé monter à près de trente mille à la fin dudit siege qui dura trois mois.

Et pour apporter quelque adoucissement à la grande misere desdits Parisiens, tout ainsi que messieurs du parlement de Paris tindrent ferme en leur resolution, et les predicateurs en leurs discours animez contre le Roy, ceux du conseil des Seize, qui avec M. de Nemours disposoient alors absolument de ladite ville, ne manquerent, par l'artifice des couriers à toutes heures, et lettres supposées de M. du Mayne, d'amuser et entretenir le peuple du secours d'Espagne qui leur devoit promptement venir du costé de Flandres; mais comme ledit secours n'arrivoit sitost qu'il eust esté desiré, M. le legat, outre maintes prieres publiques et devotions particulieres qu'il fit faire durant tout ledit siege, et grandes indulgences qu'il octroya pour fortifier le peuple en ce party, se trouva obligé, pour retenir les moindres et plus miserables, de faire de grandes aumosnes, à la porte de son logis, par de la boüillie faite de son avoine, et force charitez particulieres qu'il envoyoit dans quelques maisons; et à cela consomma jusques à sa vaisselle d'argent, après avoir mangé toutes les autres commoditez qu'il avoit; et l'ambassadeur d'Espagne donnoit de son costé, à mesme dessein, pour cent ou six vingt escus de pain tous les jours, et faisoit distribuer force grandes chaudieres de boüillie aux plus necessiteux, et defrayoit aussi près de deux mille prisonniers par jour pour l'argent qu'il falloit qu'il fournist aux gens de guerre, et enfin leur bailla ses chevaux pour vivre après avoir con-

(1) La satire Ménippée.

sommé tous ses deniers, son credit et celui de son maistre, ayant vendu pour cela toutes ses bagues et sa vaisselle d'argent, et n'ayant gardé qu'une simple cuiller d'argent de reste pour son service ; et est bon de n'oublier que ledit ambassadeur fit lors battre et faire une grande quantité de demy sols marquez aux armes du roy d'Espagne, qu'il faisoit jetter dans les carrefours au plus simple peuple, lequel crioit par les ruës publiquement : *Vive le roy d'Espagne!* et ses prieres eurent tel effect sur ledit peuple de Paris, qu'ils luy firent recevoir garnison, contre leur profession et coustume, de force lansquenets et autres estrangers, et qu'ils donnerent très-librement tous, ou la pluspart, des chaudrons, chaudieres, et autres metaux propres qu'ils avoient, pour fondre et faire soixante canons qu'ils firent faire pendant ledit siege.

Cependant le Roy, qui sçavoit toute cette necessité par infinies pauvres gens, qui desnuez de tout moyen de vivre davantage dans ladite ville, s'exposoient librement au peril mesme de la mort, de sortir de cette misere, fit au mesme temps deux choses : l'une de brasser et remuer toutes les intelligences qu'il pouvoit avoir par ses serviteurs dans Paris; l'autre de presser tousjours de plus en plus ceux de ladite ville par diverses attaques de tous costez à la bloquer, et autres effects de guerre. La premiere ne reüssit pas mal, car y ayant encore force bons François, gens de bien, et de ses serviteurs dedans, bien qu'ils n'osassent quasi s'entreregarder [car il n'y avoit aucune esperance de pardon pour eux estans descouverts], ne laissoient neantmoins, fortifiez de l'extreme necessité du simple peuple, de le faire crier publiquement qu'on luy donnast du pain ou la paix, et cela en deux jours differents, dont le bruit du premier fut assez tost appaisé, mais celuy du second fut plus grand, et fut mesme jusques dans la cour du Palais, et donna bien plus de peine, l'ambassadeur d'Espagne ayant esté contraint de faire venir pour sa seureté des lansquenets en sa maison [car chacun crioit que luy seul empeschoit le traitté de paix], et M. d'Aumale de s'exposer au hasard de la furie dudit peuple, avec quelques gentilshommes des siens, et d'autres qu'il avoit avec luy pour le faire retirer dudit Palais; ce qu'il fit si doucement, avec la creance qu'il avoit acquise parmy le peuple, qu'ayant fait sortir tous, ou la pluspart desdits crians, il ferma les portes dudit Palais : il y en fut retenu et pendu au mesme temps deux des principaux dudit tumulte, tellement qu'après personne n'osa plus crier; pour l'autre, après que le Roy eut fait demolir ou brusler tous les moulins des environs de Paris, il fit attaquer furieusement, le 23 juillet 1590, tous les fauxbourgs de Paris qu'il put, lesquels il emporta, et se fortifia dans iceux avec de grands retranchemens et barricades contre ladite ville, logeant force canons dans les maisons plus prochaines des portes, qu'il pressoit pour empescher davantage l'entrée et issuë en ladite ville, principalement à la porte Sainct-Honoré et à la porte de Sainct-Martin, que le Roy attaqua furieusement, et soustenu de M. le duc de Nemours le mieux qu'il luy estoit possible, et si bien que tout cela ne produisoit que bien peu ou point d'effect.

Et encores que toutes ces choses ne produisissent grand effect, elles ne laissoient de former parmy les Parisiens, et les plus grands seigneurs, une crainte de quelque mauvais evenement pour eux; et de fait l'on commença de laisser parler plus librement de quelques accommodemens avec le Roy, dont M. de Saint Gouard (1), qui avoit esté ambassadeur à Rome, lors près du Roy, entra en quelques sortes de conferences avec messieurs le legat et cardinal de Gondy, evesque de Paris; et se virent au fauxbourg Sainct-Germain des Prez comme d'eux-mesmes, et sans charge de part ny d'autre; et depuis, ceux de Paris se trouvans plus pressez, et se declarans davantage, desiroient fort cet accommodement, bien que les plus interessez et seditieux alleguassent, pour destourner le bien, le peril et l'exemple d'Allemagne et d'Angleterre, où les princes avoient contraint les peuples à suivre leur religion, quand ils les avoient recogneus estant d'autre que de la leur; les principaux neantmoins du conseil d'entr'eux, hormis M. de Nemours qui n'y voulut jamais condescendre, deputerent et envoyerent vers le Roy mondit sieur le cardinal de Gondy, evesque de Paris, et l'archevesque de Lyon, pour traitter, s'ils pouvoient, avec le Roy, lequel les vint recevoir plus froidement qu'ils ne pensoient à Sainct-Antoine des Champs, qui fut le 6 aoust 1590. Cette conference assez remarquable se trouve plus au long dans l'*Histoire de la Ligue*, au quatriesme volume, folio 340 et suivans; où ils luy proposerent le grand bien qui arriveroit en ce royaume par une paix et reconciliation universelle, qui ne tendoit qu'à la seule resolution que tous les bons François desiroient voir prendre à Sa Majesté, et suivre la foy et religion catholique, tousjours receüe par tous ses predecesseurs et princes, et jusques ici courageusement gardée et maintenuë par tous lesdits bons François, et luy declarant

(1) Jean de Vivonne, seigneur de Saint-Gouard, marquis de Pisany.

que, moyennant cette asseurance, tous ceux de Paris estoient disposez de le recevoir et recognoistre pour leur roy, et croyent que toutes ou la pluspart des villes de ce royaume suivroient leur exemple, comme toute imbuë et retenuë de cette misere et juste apprehension; à quoy le Roy leur respondit qu'il sçavoit assez que les necessitez extremes des Parisiens, qui se voyoient comme le cousteau à la gorge, les contraignoient de revenir à luy; que neantmoins, s'ils vouloient se rendre à luy comme à leur vray et legitime roy, il les recevroit avec toute misericorde, mais qu'il ne desiroit qu'aucune autre ville participast pour leur interest à cette bonté, ny que l'on luy parlast d'aucunes autres conditions, n'estant raisonnable que les subjets imposassent quelque loi que ce soit à leur prince, mais bien au prince de pardonner et doucement traitter ses subjects, et se porter de soy-mesme à tout ce qu'il recognoistroit estre de la raison. Cette response suivie de repliques et responses convenables ausdits sieux deputez, l'on commença à supplier le Roy d'avoir agreable qu'ils peussent en conferer avec M. du Mayne, sans lequel ils ne pouvoient rien resoudre; dont le Roy se sentant piqué, les refuse un peu brusquement, et ainsi s'en retournerent lesdits sieurs deputez sans rien faire.

Pendant ledit siege de Paris, le Roy ne laissa d'assieger Sainct-Denis, et le brusler de tous costez, en sorte qu'ils eurent encore plus de necessité et de famine que ceux de Paris, ayans esté reduits à quatre onces de pain par jour. M. de Nemours y voulut faire entrer trente de ses gardes, des mieux montez, avec chacun un sac de farine en croupe, dont les plus courageux y arriverent, les autres regagnerent Paris, M. d'Aumale amusant les troupes du Roy d'un autre costé : mais tout cela ne put empescher que ceux de ladite ville de Sainct-Denis, se voyans frustrez, tant de l'esperance desdits vivres que du secours que M. du Mayne leur avoit fait si longuement attendre et esperer, ne composassent avec le Roy, qui les receut assez honorablement, n'ayant pour but que d'en demeurer le maistre.

Voilà à peu près les choses les plus importantes que j'ai peu cognoistre s'estre passées en ce royaume et à la Cour, durant mon esloignement d'icelle, et depuis que le feu roy Henry III mon maistre me commanda, comme à tous les principaux de son conseil, de nous retirer chacun chez nous, ainsi que nous fismes tous dès le mois de septembre 1588, comme je l'ay cy-devant remarqué en son lieu; et d'autant que je ne le sçay que par la relation d'autruy et rapport de mes amis, qui, nonobstant les craintes et malheurs de la guerre, n'ont laissé de me venir visiter en ma maison et retraitte d'Esclimont, s'il y a quelque chose de plus ou de moins survenu durant ledit temps, je m'en remets à la plus grande voye et cognoissance de ceux qui lors ont eu charge et maniment des affaires de cet Estat; me contentant de dire que, dans la tranquillité que mon absence de la Cour m'a donné chez moy, parmy mes enfans et ma famille, durant près de deux ans que j'y suis demeuré, je n'ay laissé de deplorer et apprehender incessamment les maux et ruines que je voyois tous les jours tomber sur le pauvre Estat, lesquels m'estoient d'autant plus sensibles, que je me voyois esloigné et privé de tout moyen d'y pouvoir servir en ma condition, et faire paroistre ce que je pouvois avoir de fidelité et d'affection au bien de la France, et ce que l'experience que je m'estois acquise de trente années de service que j'y avois auparavant rendu; à quoy j'adjousteray que j'ay receu cette consolation pendant ledit temps, d'avoir tousjours esté plus affectionnement visité, plus honorablement recherché, et plus advantageusement conservé en tous mes biens, par tous les chefs et particuliers d'un et d'autre party, que je ne l'eusse pu desirer, ma maison ayant esté tousjours ouverte à tous indifferemment, sans que jamais, graces à Dieu, la difference des assistances particulieres y ait apporté aucune querelle, se reservant à disputer entr'eux après qu'ils estoient prests de partir de chez moy.

Or, comme en cedit temps et visites de force personnes de diverses et grandes qualitez, plusieurs qui aimoient le service du Roy, et desiroient le restablissement de son conseil et affaires près de Sa Majesté, luy proposerent de me rechercher et commander de l'aller servir, me trouvant lors le plus ancien et premier officier de cette couronne, comme n'y ayant point lors de connestable, et mesme croyant, je le puis dire sans ambition, que je pouvois, plus aisement et promptement qu'aucun autre, remettre toutes les choses de la Cour en leur estat, au lieu qu'elles y estoient en telle confusion, qu'il n'y avoit aucune forme ny apparence de conseil, les guerres ayant tout dereglé, et le sceau estant entre les mains de M. de Nevers et mareschal de Biron, qui passoient ou refusoient les affaires à leur fantaisie, sans les jugemens et observations qui y sont necessaires, et qui importent le plus; le Roy donc, esmeu desdites confusions de la Cour, et de ses premieres ouvertures de moy à luy, souvent reiterées à mon deceu par plusieurs de mes amis de toutes sortes de qualitez qui estoient près du Roy, et com-

mis à ce faire par la grande cognoissance et jugement qu'ils avoient de ce que j'estois, et ce que je pouvois en cet Estat, et neantmoins d'ailleurs aucunement retenu d'une crainte que je refusasse de l'aller trouver et servir, estant encore de la religion, et se ressouvenant, comme il m'a dit à moy-mesme depuis, qu'en cette consideration je luy avois fait bien du mal vers la fin du regne du roy Charles, et par l'establissement et la conservation de celuy du feu Roy, adjoustant tousjours à cela qu'il ne m'en pouvoit sçavoir mauvais gré, puisque ce n'estoit que pour le service de mon maistre, et qu'il pouvoit attendre la mesme affection de moy quand je luy aurois promis; Sa Majesté se resolut de me faire subtilement sonder pour recognoistre mon intention, et pour cela employa durant trois ou quatre mois plusieurs personnes confidentes sous fainte de visites et passages chez moy; entr'autres le sieur de La Varenne, qui n'estoit lors qu'un simple portemanteau, mais qu'il employoit en ses plus importantes negociations et secrettes affaires, y vint, et m'en parla plus ouvertement qu'aucun autre; et comme tous avoient tesmoigné au Roy ce qu'ils en estimoient, Sadite Majesté me fit l'honneur de m'escrire de sa main une très-honneste lettre, me conviant, comme bon François et premier officier de sa Cour, de l'aller assister et servir en l'administration de ses affaires et au restablissement de cet Estat, et me tesmoignant l'estime qu'il faisoit de moy et des services que je luy pouvois rendre, avec des paroles si courtoises et si civiles pour un roy, que j'advoue que j'en demeuray estonné et quasi honteux.

Cette lettre du Roy me fut rendue à Esclimont au mois d'aoust 1590, et me fut apportée par M. d'Esmery de Thou, mon beau-frere, et qui avoit tousjours suivy et servy le Roy en son conseil comme maistre des requestes, lequel accompagna cette dessusdite des autres motifs et raisons plus particulieres qui portoient Sa Majesté à me faire ce commandement, dont le Roy l'avoit aussi chargé. Il faut que j'advoue que, bien que d'assez long-temps j'eusse preveu cela, neantmoins je me trouvay en peine à me pouvoir resoudre promptement en chose si importante, estant combattu d'un costé par mon affection et obligation naturelle au bien de cet Estat, et par l'obeissance que je devois à mon roy, et d'autre costé retenu par les justes apprehensions que j'avois du succez des affaires de Sa Majesté, voyant quasi toute la France alors revoltée contre luy avec un très-puissant ennemy armé en teste, le Roy de contraire religion, en laquelle il ne vouloit estre forcé, et sans changer laquelle il estoit impossible de le voir asseurer de ce royaume, et autres infinies considerations assez puissantes pour retenir toute autre personne de ma qualité, de ma fortune et de mon aage; joint aux continuelles et advantageuses recherches, et de très-grandes offres d'authorité et d'amitié que je recevois tous les jours de M. du Mayne et de tous ceux de son party pour m'y attirer, avec l'obligation que j'ay à la maison de Lorraine, dont tous les princes m'ont tousjours fait l'honneur de m'aimer, et principalement le grand cardinal de Lorraine, qui m'avoit tiré du palais, et honoré du principal establissement et advancement que j'ay eu depuis à la Cour; mais, nonobstant toutes ces choses, ma conscience, mon honneur et mon serment au vray interest et conservation de cette monarchie, me porterent et obligerent à la meilleure resolution, qui estoit de servir le roy que Dieu m'avoit donné pour maistre par vraye et legitime succession; veu mesme que ce scrupule de la religion, qui seul retenoit beaucoup de gens de bien, estoit comme couvert par l'assurance que Sa Majesté donnoit à tout le monde, et à moy particulierement, qu'il vouloit se faire instruire à la religion catholique, mais non qu'il fust dit que l'on l'y eust forcé.

Tellement que je fis responce au Roy par ledit sieur d'Esmery, et de bouche et par escrit, que je recevois à grand honneur ce commandement qu'il plaisoit à Sa Majesté de me faire, et que je me disposois de l'aller trouver le plustost qu'il me seroit possible, après que j'aurois estably quelque seureté à ma maison et famille, lesquels je prevoyois courir fortune après mon depart, ma maison n'estant assez forte, ny mes enfans assez grands pour resister au peril du voisinage, et de la haine que ses ennemis auroient contre moy, me voyant declaré son serviteur, et cela avec tous les respects, submissions et protestations convenable à telles responses. Je priay ledit sieur d'Esmery de faire trouver bon au Roy de me donner un mois pour pourvoir chez moi à toutes mes affaires, avant que ce commandement et mon obeissance fussent manifestez, estant certain que comme en toute ma vie je n'ay jamais fait profession de mesnage, ny ne me suis meslé quasi de mes affaires domestiques, pour m'estre toujours trop attaché à celles du Roy et du public, qu'aussi lors que ce commandement me vint, je me trouvay si court d'argent, que sans madame de Vaucelas, ma voisine et ma bonne amie, qui m'aida de quatre mille escus sur ma promesse, je n'eusse peu y satisfaire; qui me fut une assistance très-grande pour le temps, de laquelle

j'ay tousjours depuis ressenty et reconneu l'obligation.

Pendant que je disposois avec peu d'eclat et de bruit en ma maison ce qui estoit necessaire pour la garde d'icelle et de mes enfans, qu'il falloit que j'y laissasse, et quant et quand pour mon equipage, ma suite et mon escorte pour aller à la Cour, ledit sieur d'Esmery rapporta ma response au Roy, et l'assura de mon très-humble et fidele service, comme je l'en avois prié : il ne put obtenir le temps d'un mois que j'avois desiré pour pourvoir à mes affaires, disant Sadite Majesté que huict jours pouvoient suffire à tout, et non l'estat pressant de ses affaires pour lesquelles il me desiroit, un mois pouvant apporter trop de changement; et de faict, en ses impatiences ordinaires aux choses qu'il a resolues, il voulut qu'aussi-tost M. du Fay, chancelier de Navarre, et qui avoit lors un des premiers affidez rangs de son conseil, et ledit sieur d'Esmery avec luy, me vinssent retrouver ensemble, et me faire haster de partir; et par eux me fit encore l'honneur de m'escrire de sa main, me conjurant de toute façon, et me pressant de l'aller aussi-tost trouver, et remettant audit sieur du Fay la creance du reste, qui estoit de me faire entendre l'estat de toutes ses affaires, et ses alliances et menées, tant dedans que dehors le royaume, et l'authorité absolue qu'il desiroit me rendre, tant pour tous ses conseils que pour le maniement du sceau et autres affaires.

Cette seconde depesche et commandement si prefix et pressé me surprit, n'ayant encore pourveu à la moitié de mes affaires; et comme je voulois tascher de rendre mes excuses et mon dilayement (1) recevables pour encore dix ou douze jours seulement, après leur avoir tesmoigné le ressentiment que j'avois du grand honneur que le Roy me faisoit, l'un et l'autre desdits sieurs du Fay et d'Esmery, me parlant comme mes amis et parens, me conseillerent de ne retarder davantage à contenter le Roy, et me dirent qu'ils avoient reconneu qu'il prendroit aisement opinion, si je persistois audit mois, de quelque froideur par moy, ou de trop peu d'affection à son service; ce que voyant, je me resolus avec eux de disposer au plustost toutes mes affaires pour lui complaire, sçachant combien il importe à un serviteur que son maistre prenne une assurée opinion et creance de sa fidelité et de son affection quand il entre à son service, pour empescher ce que les ennemis ou envieux font d'ordinaire contre ceux qui manient les affaires des grands, quand il y intervient quelque disposition du maistre.

J'asseuray donc lesdits sieurs du Fay et d'Esmery que, preferant les interests du service du Roy aux miens particuliers et domestiques, je partirois au plus tard de chez moy dans cinq ou six jours, dont ledit sieur du Fay retourna incontinent porter ma parole par escrit et asseurance au Roy, et me laissa ledit sieur d'Esmery près de moy, pour me presser incessamment et me faire partir dans ledit temps, durant lequel j'achevay, du mieux qu'il me fut possible, toute la pluspart de mes affaires, laissant tous mes enfans à Esclimont et nombre suffisant de toutes personnes pour les servir et les garder, et madite maison, avec quelques soldats que je choisis dans mes terres, et quelques-uns d'extraordinaire que l'on y faisoit entrer en garde tous les jours, tous de mes subjects et villages; dont de tout je laissay le soin et la conduite au sieur de Saint-Laurens, l'un de mes anciens serviteurs, en la fidelité et vigilance duquel je laissay aussy mes enfans, ma maison et tous mes principaux, jusques à ce que j'y pusse autrement pourvoir; et quant à moy, je me resolus de remener avec moy à la Cour tout le mesme train et equipage que j'y avois tousjours eu, et fis prier et advertir quelques gentils-hommes de mes voisins de m'obliger de m'accompagner et me faire escorte.

Toutes choses ainsi resolues et disposées, je partis d'Esclimont le..... jour de septembre 1590 (2) avec ledit sieur d'Esmery et toute ma suite, et environ de deux cens gentils-hommes tous bons soldats, et bien armez et montez, qui me firent cette faveur plus promptement que je ne le desiray de me suivre; pour moy, je me mis avec ledit sieur d'Esmery dans mon coche, me tenant tousjours botté, et faisant tenir un bon cheval près de moy, si d'avanture il survenoit quelque chose. Ainsi accompagné, j'allay à Rambouillet, où je rencontray mon neveu de La Roche des Aubiez, qui m'amenoit encore environ deux cens chevaux d'escorte, qu'il avoit pris de ses amis dans l'armée du Roy, et avec tout cela j'allay coucher à Trappes, d'où le lendemain je partis, et prenant mon chemin par Saint-Cloud, je rencontray encore trois ou quatre cens chevaux que M. le mareschal de Biron, par le commandement du Roy, envoyoit au-devant de moy pour passer plus seurement aux environs de Paris, et me conduire droit au quartier du Roy, qui estoit lors au village d'Auber-

(1) Retard.

(2) Cheverny dit qu'il arriva pendant le siége de Saint-Denis. Il y a donc ici une erreur de date, puisque cette ville capitula le 5 juillet 1590.

villiers, entre Paris et Sainct-Denis, pour estre plus proches de l'un et de l'autre siege, où, grâces à Dieu, j'arrivay heureusement, et trouvay que mon logis estoit tout prest, et mesme un quartier ordonné pour l'escorte que j'avois amenée de Beausse, car pour tous les autres, estans de l'armée, ils retournerent chacun en leur quartier après que je les eus remerciez de leur courtoisie et assistance.

Avant que d'entrer dans le village d'Aubervilliers, où pour lors le Roy estant party pour faire quelques courses vers Sainct-Denis, qui estoit fort prest de se rendre, vindrent au-devant de moy, qui à cheval qui à pied, quasi tout ce qui estoit du conseil et de la chancellerie, avec infinis de mes amis, tous tesmoignans une extreme joye de mon arrivée à la Cour, et disans tout haut qu'ils croyoient voir revenir le bon temps avec moy; et, estant descendu à mon logis, tout le reste de ceux de la Cour, hormis ce qui avoit suivy le Roy, me vindrent tous aussitost voir et me gratifier de toute sorte de conjouissance et de protestation d'amitié et de respect, comme c'est l'ordinaire du monde, qui suit le vent avec trop peu de consideration, et ordinairement trop de crainte et d'abjection de courage; pouvant dire icy sans aucune vanité que je vins de cette sorte à la Cour, avec mesme egalité d'esprit et contentement pour moy que j'en estois party, croyant qu'aucune faveur ou defaveur ne soit capable d'attrister ou abaisser ny mesme d'esbranler la constance, conduite et jugement d'un homme de bien.

Quelques heures après mon arrivée audit village d'Aubervilliers, le Roy y vint, lequel aussitost m'envoya querir; et comme chacun est curieux de voir aux premiers abords les nouveaux venus, je trouvay tout ce qui estoit venu avec moy pour m'y accompagner, ou par le chemin qui n'estoit loing, ou dans le logis du Roy, ou près de Sadite Majesté, laquelle me fit l'honneur de me recevoir dans sa chambre, accompagné des princes, officiers de la couronne et autres seigneurs et grands personnages qui estoient près d'elle, estans bottez et demy armez, avec tous les tesmoignages de bien-veillance et affection que j'eusse peu desirer. Estant venu jusques près de la porte de sa chambre, selon son humeur prompte, pour m'y recevoir aussi-tost, ce fut de m'embrasser et caresser avec toute sorte de joye et d'honneur, me disant tout haut par plusieurs fois ces mesmes paroles : « Vous soyez le mieux que très-bien venu; je suis assez contant, et me tiens maintenant assez fort puisque je vous ay près de moy, estimant qu'à vostre exemple tous les autres officiers de ma couronne et tous les bons François me reconnoistront pour leur Roy, et me viendront bien-tost servir, m'assurant cependant tellement de vostre fidelité et affection en vostre experience et conduite, que j'estime desjà toutes mes affaires restablies comme je les desire. » Et comme je le remerciois de tant d'honneur et de confiance qu'il me faisoit paroistre, s'estant retourné vers la table sur laquelle le sieur d'Armagnac, son premier valet de chambre, tenoit les sceaux, prenant lesdits sceaux et les clefs ensemble, s'adressant à moy, me dit encore ces mesmes paroles : « Monsieur le chancelier, voilà deux pistolets desquels je desire que vous me serviez, et que je sçay que vous pourrez fort bien manier : vous m'avez avec eux bien fait du mal plusieurs fois, mais je vous pardonne, car c'estoit par le commandement et pour le service du feu Roy mon frere; servez-moy de mesme, et je vous aimeray autant et mieux que luy, et croiray vostre conseil, car il s'est trouvé mal de ne l'avoir voulu suivre. » Et ce disant me bailla lesdits sceaux de sa main, laquelle je baisay en les recevant, et luy protestant toute la fidelité et diligence qu'il se pourroit promettre de moy et de mes très-humbles et très-affectionnez services; après quoy il me dit encore ces mots : « Aimez-moy, je vous prie, comme je vous aime, et croyez que je veux que nous vivions comme si vous estiez mon pere et mon tuteur. » Puis se tournant vers ceux qui estoient là leur dit : « Messieurs, ces deux pistolets que je baille à M. le chancelier ne font pas tant de bruit que ceux dequoy nous tirons tous les jours, mais ils frappent bien plus fort et de plus loing, et le sçais par experience par les coups que j'en ay receus. » Et après que chacun eut tourné les discours du Roy en raillerie et galanterie de Cour, Sa Majesté me prit par la main, me mena à une fenestre où il commença à s'ouvrir à moy de ses plus particulieres intentions, et secrettes et importantes affaires; et d'autant que ce discours ne pouvoit estre que fort long, estant jà tard, il me remit au lendemain, où il me fit l'honneur de me tenir seul dans son cabinet plus de trois heures, dont certainement je remportay de très-grandes satisfactions et bonnes esperances d'un heureux succez en ses affaires, pour les bonnes intentions et resolutions que je reconneus qu'il avoit, et principalement de ce qu'il m'assura qu'il se feroit instruire en la religion catholique.

Ayant donc ainsi receu et repris les sceaux de France, il est aisé à juger si, après tant d'honneur et de bienveillance que le Roy m'avoit fait, chacun ne s'efforça pas de redoubler et multi-

plier les bons accueils et accollemens qu'ils m'avoient faits auparavant; car ainsi va le monde, qui est un vray pipeur pour ceux qui s'y fient. Pour moy, ne m'amusant à tout cela, et neantmoins m'estudiant tousjours à contenter, satisfaire et obliger tout le monde, comme ça esté mon ordinaire procedé en toute ma vie, je commençay dès le lendemain de mon arrivée à la Cour à ouvrir et tenir le sceau, comme si je n'en eusse point party, mesme à regler la forme et les heures du conseil du Roy, selon les affaires et les personnes que j'y trouvay près de Sa Majesté pour y servir; et manday de tous costez, après l'avoir fait trouver bon au Roy, tous les meilleurs et plus anciens officiers de toutes qualitez que je recognoissois en ce royaume, pour revenir chacun faire leurs charges près de Sa Majesté, et les asseurant du bon traitement et contentement que chacun en recevroit; à quoy tous ou la pluspart vindrent incontinent satisfaire; à bien vingt desquels et les plus grands je fis escrire par le Roy; aux autres je me contentay de leur escrire, comme en ayant eu charge de Sa Majesté; et puis dire que mon entreprise en cela, et la creance que j'avois acquise parmy lesdits officiers, servit de beaucoup à les rappeller à leur devoir, les encourageant à mon exemple de se declarer, et leur donnant adresse et seureté pour venir trouver le Roy, avec quelques commoditez et gratifications aux plus tiedes et avaricieux, ou ruinez, par le moyen du don des fruicts, dont Sa Majesté trouva bon que nous fissions largesse, tant pour contenter ses serviteurs, auquels pour lors elle ne pouvoit donner autre chose, et attirer d'autres par cette liberalité, et tousjours d'autant estonner et incommoder ses ennemis et ceux qui demeuroient ès villes de leur party. Tout cela succeda si heureusement, que dans peu de temps la Cour commença à se grossir, et que l'on y vit les choses restablies à peu près selon leur ancien establissement; si bien qu'au lieu des desordres et confusions qui s'y estoient mises depuis la mort du feu Roy, l'ordre et la dignité royale commença peu après à y paroistre, pour tesmoigner davantage que le Roy n'avoit aucune aversion, ains plustost disposition à la religion catholique. Incontinent nous receusmes la musique de la chapelle du Roy, dont M. l'archevesque de Bourges prit la charge, pour à la suite de la Cour dire tous les jours la messe du Roy, et faire des prieres continuelles pour sa conservation et conversion; et avec ce, nous faisions des processions et autres actes de pieté, selon le temps et les occurrences.

Ce fut alors que, reprenant mon premier mestier, je commençay et continuay à servir le Roy le mieux et le plus soigneusement qu'il m'esté possible, en me portant jour et nuict avec passion et fidelité à tous ses interests, avec telle conduite que je me puis sans vanité donner quelque partie de la gloire due aux bons succez qui sont arrivez du depuis, au bien et à la conservation de cette monarchie : et parceque je ne veux m'estendre davantage sur les services particuliers et importans que j'y ay rendus, que j'aime mieux laisser descrire par autruy et juger à la posterité que par moy-mesme, je reprendray icy la suite des choses plus remarquables et importantes qui se sont passées en France depuis mondit retour à la Cour, aucunes desquelles ont peut-estre souvent mal reussy, pour avoir esté faites loing du Roy, sans aucun ordre ny commandement de Sa Majesté, par la faute et imprudence de ceux qui commandoient pour elle en ses armées et provinces; d'autres pour avoir esté mal conduites près d'elle, bien que mieux deliberées, quand Sa Majesté a voulu se donner le loisir; et neantmoins tout succeda si heureusement, plustost par la grace de Dieu que par la conduite des hommes, que nous pouvons dire que d'un prince huguenot, haï et contredit quasi de tous les François, nous le voyons à present très-bon catholique, aimé et honoré extremement, obey de tous ses subjects, et infiniment craint et respecté de toutes les nations voisines.

Et pour revenir aux affaires du temps, après que le Roy eut emporté Sainct-Denis, quelques jours après que je fus près de luy, il receut advis que le prince de Parme, gouverneur de Flandre pour le roy d'Espagne, envoyé par son maistre en France pour le service de la Ligue, amenoit douze ou treize mille hommes de pied, et environ trois mille chevaux, et se joignoit avec M. du Mayne, qui avoit aussi une assez belle armée, et que tout cela venoit droit vers Paris pour en faire lever le siege, et estoient desjà à Meaux, où publiquement ledit prince de Parme protestoit n'y venir de la part du roy d'Espagne son maistre que pour maintenir et conserver la religion catholique, et non pour y prendre ny luy acquerir aucune des villes ou places de ce royaume; à quoy Sa Majesté voulant remedier se resolut à deux choses : l'une, de donner sauf-conduit ausdits sieurs cardinal de Gondy et archevesque de Lyon, qu'ils demandoient pour aller conferer avec mondit sieur du Mayne des propositions d'accommodements que j'ay cy-devant remarquées avoir esté faites à Saint-Anthoine des Champs le 6 aoust precedent; l'autre, d'aller au-devant dudit prince de Parme et duc du Mayne, qu'il voyoit venir fondre sur luy avec une puissante et fraische armée,

et luy ayant la sienne toute recreué et lassée d'un si long siege que celuy de Paris, lequel ce faisant il fallut abandonner, n'ayant pas mesme assez de toutes les forces qu'il avoit, et qu'il put promptement mander et ramasser pour s'opposer à une si prochaine violence; et ainsi laissa les faux-bourgs de Paris et les environs fort ruinez, et le peuple qui restoit dedans Paris grandement resjouy de se voir soulagez de leur misere; dont ils ne manquerent à faire voir leur contentement par les prieres et resjouissances publiques qu'ils y firent; ladite ville ayant esté assiegée quatre mois entiers, depuis la fin du mois d'avril jusques au 29 d'aoust que le Roy en leva le siege; et disoit-on que cinq choses avoient conservé ladite ville de Paris, à sçavoir : l'esprit et la valeur de M. de Nemours, gouverneur d'icelle, la presence de M. le legat, les aumosnes et liberalitez de l'ambassadeur d'Espagne, les persuasions des predicateurs, et les nouvelles feintes, non vrayes, envoyées par M. du Mayne, et publiées à propos par les princesses de la Ligue, et principalement par madame de Montpensier.

Les propositions d'accommodement portées à Meaux à M. du Mayne par lesdits sieurs cardinal de Gondy et archevesque de Lyon, furent très-mal receues et sans aucun effect, ledit sieur duc du Mayne estimant le Roy trop foible et se sentant luy trop fort; outre qu'il ne pouvoit plus alors certainement rien faire de luy-mesme et sans ledit prince de Parme, lequel tenoit les desseins de son maistre pour ne les communiquer qu'autant qu'il le vouloit à mondit sieur duc du Mayne, lequel il commençoit desjà de traitter à l'espagnole, et avec force mespris.

D'autre part, le Roy ne faisant paroistre aucun desir ny experience dudit traicté et accommodement, bien que luy et tous ses bons serviteurs l'eussent bien desiré, voulant prevenir ses ennemis et leur faire voir sa resolution et son courage, envoya un herault ausdits sieurs prince de Parme et duc du Mayne, leur demander la bataille; à quoy ledit prince de Parme, qui lors y pouvoit tout, respondit audit herault que le Roy son maistre l'avoit envoyé pour empescher que la religion catholique ne fust alterée ou molestée en France, et faire lever le siege de Paris; que pour l'un, il l'avoit desjà fait sans grand peine, et qu'en l'autre il esperoit faire reussir les justes intentions du Roy son maistre, et que s'il trouvoit pour y parvenir que ce fust le plus court de donner la bataille, il le feroit et contraindroit le roy de Navarre à la recevoir, ou se porteroit à autre chose, selon qu'il luy sembleroit le plus à propos. Et de fait, suivant son premier dessein, il alla assieger Lagny qu'il emporta par assault, quelque secours que le Roy y eust sceu apporter, lequel avec toute son armée fut trois ou quatre jours près de Chelles pour attirer ledit prince de Parme au combat par toutes occasions et escarmouches possibles; à quoy il ne voulut jamais songer, se contentant de satisfaire à ses desseins, qui estoient de se rendre maistre du pont dudit Lagny, et s'y retranchant tellement avec toute son armée contre le Roy qu'il ne le peust attaquer, et ainsi emporta Lagny, faisant de très-grands reproches à M. du Mayne pour les mauvais advis qu'il luy avoit donné de l'armée du Roy, l'ayant assuré qu'elle n'estoit que de dix mille hommes, et il la trouvoit parfaictement belle, comme composée de dix-huict mille hommes de pied, desquels il y avoit six mille estrangers, et cinq à six mille chevaux, dont il y avoit près de quatre mille gentilshommes françois des plus grandes maisons de ce royaume, avec force princes, ducs, mareschaux de France et autres officiers de la couronne et du Roy, qui commençoit desjà à se recognoistre et ressembler un peu de Sa Majesté.

Le Roy, voyant ne pouvoir pour l'heure mieux faire, et craignant avec raison la dissension (1) de son armée, comme grandement ennuyée et fatiguée d'un si long et inutile siege qu'avoit esté celuy de Paris, et se promettant quelque rafraischissement et secours envoyé du costé d'Angleterre, et quelques finances de celuy de Normandie, se resolut de s'y retirer et s'y en alla; et neantmoins voulut encore auparavant essayer de faire quelque effort sur Paris, ayant fait donner une allarme sur les unze heures du soir vers la porte Sainct-Jacques, et, souz feinte d'une retraicte, fit couler et passer dans le fossé tirant à la porte Sainct-Marceau, force bons soldats avec eschelles, pour, à la faveur d'un grand brouillas qu'il faisoit, donner une escalade à la porte, favorisez d'un grand nombre de Parisiens que Sa Majesté avoit dedans, et qui s'estoient resolus à ce peril pour les grandes apprehensions qu'ils avoient de la domination espagnolle où ils se voyoient tomber; mais tout cela demeura inutile, parce que quelques-uns, entr'autres un libraire nommé Nivelle, descouvrirent cette entreprise, qui fut le 10 septembre 1590.

Cependant lesdits sieurs de Gondy et archevesque de Lyon, après avoir conferé à Meaux avec lesdits princes de Parme et du Mayne, des moyens d'accommodemens desquels ceux de Paris les avoient chargez, bien que leurs desseins en fussent lors du tout esloignez, ils ne laisserent de leur en donner de bonnes espe-

(1) La dissolution.

rances et paroles, M. du Mayne protestant publiquement qu'il desiroit la paix, et neantmoins ne laissoit d'escrire souz main par un sien secretaire à ses principaux amis dedans Paris, qu'ils ne prissent aucune allarme dudit traitté, voulant plustost mourir que de consentir à la paix; tellement qu'une lettre qui portoit ces paroles tomba par hazard ès mains dudit archevesques de Lyon, qui se sentit grandement offensé de telles contrarietés de discours et resolutions, avec des paroles trompeuses qu'il leur faisoit rapporter, dont pour excuse ledit sieur du Mayne luy dit qu'il avoit esté surpris à signer, et n'avoit veu ladite lettre. Au mesme temps, d'autre costé M. de Villeroy l'entretenoit à mesme dessein de la paix, par entreveues et communications assez frequentes avec M. du Plessis Mornay, et le tout en vain.

Le 11 septembre 1590, le Roy estant à Gonesse où il s'estoit retiré le soir precedant, après n'avoir peu attirer ses ennemis à une bataille ny les empescher d'emporter Lagny, il tint un conseil fort celebre de tous les princes, officiers de la couronne, et des premiers de son armée, où il leur proposa la resolution qu'il desiroit prendre, avec leurs advis, de separer son armée pour donner temps à un chacun de s'aller un peu rafraischir et esquipper de nouveau chez soy, et se tenir prests au premier mandement lors qu'il verroit les premiers feux et effets passez de cette nouvelle et si furieuse armée, et cependant de munir de bonnes garnisons toutes les places et passages qu'il avoit aux environs de Paris, comme Sainct-Denis, Senlis, Melun, Corbeil, Mantes et Meulan; retenir près de luy une armée legere, tant pour sa seureté et de ses affaires, que pour tourmenter et entreprendre tousjours quelque chose sur ses ennemis, ou au moins les empescher de rien faire davantage contre luy; envoya M. le prince de Conty en Touraine, Anjou et le Mayne; M. de Montpensier pour demeurer en Normandie; M. de Longueville en Picardie; M. de Nevers en Champagne, et M. le mareschal d'Aumont en Bourgongne, chacun avec des troupes et forces choisies desdits pays, suffisantes pour contenir lesdites provinces en bon estat; ce qui estant entierement approuvé de tous, fut resolu et executé, ne se pouvant alors mieux faire; et de cette resolution, les advis et depesches furent envoyées à tous les gouverneurs, parlements et autres principaux serviteurs de Sa Majesté.

Les choses estant en cet estat, le prince de Parme voulant davantage soulager et deboucler Paris, assiegea et prit Corbeil et ne peut neantmoins gagner le cœur des Parisiens, qui commencerent aussi-tost à se deporter et à s'ennuyer de la domination espagnole; tellement que ledit prince de Parme, voyant la multitude et l'insolence de ce peuple, qui ne se pouvoit ny maistriser ny retenir par force, se delibera de s'en retourner bien accompagné, de peur des troupes du Roy qu'il craignoit et estimoit infiniment, ce qu'il fit vers la fin de novembre audit an 1590; et le Roy ne manqua de se retrouver et le suivre à son depart, et le tourmentant et troublant tousjours jusques à ce qu'il l'eust conduit aux frontieres d'Artois et mis hors de ce royaume, Sa Majesté estimant aussi grandement la conduite et le jugement dudit prince de Parme; et aussi-tost que Sadite Majesté fut revenue, elle reprit ladite ville de Corbeil par une surprise courageuse, et bien conduite par M. de Givry, qui en acquit très-grand honneur; et pour nous autres du conseil et de la Cour, nous allasmes plusieurs à Mantes, Sainct-Denis et à Senlis, où le Roy se rendoit selon ses desseins et les occurrences du temps; et ainsi se passa ladite année 1590, la Ligue continuant ses mauvais desseins par tout, et principalement du costé des provinces de Bretagne, de Provence et de Languedoc, qui en estoient les plus embarrassées.

Au mois d'aoust de ladite année 1590, le 27 dudit mois, mourut à Rome le pape Sixte V, qui avoit envoyé M. le legat en France, auquel pape Sixte succeda Urbain V, qui ne dura que treize jours, et en sa place parvint au pontificat le pape Gregoire XIV, qui en suite de son predecesseur continua sa faveur à la Ligue, n'estant assez informé des mauvais desseins des autheurs d'icelle, ny de l'estat de la France et du grand nombre des gens de bien et bons catholiques qui y estoient.

En cette mesme année 1590, voyant la commodité que j'avois de tirer avec seureté mes pauvres enfans que j'avois laissé à Esclimont, et les oster du peril et des continuels desseins que l'on faisoit tous les jours en Beausse de les prendre prisonniers pour m'affliger et m'incommoder grandement, je me resolus de prier M. le mareschal d'Aumont, qui estoit fort mon amy, de vouloir m'obliger de prendre avec ses troupes son chemin par la Beausse, et passer près de ma maison d'Esclimont, allant en Bretagne et Bourgogne comme il avoit esté arresté, afin que mes enfans, souz sa conduite et seureté favorable, peussent gagner la Touraine, où il me dit qu'il vouloit passer pour y aller voir madame la mareschale d'Aumont sa femme, qui y estoit; ce que ledit mareschal d'Aumont fit très-volontiers, et pour ce, ayant diligemment adverty Sainct Laurens que tout ce qui estoit en ma maison avec

mesdits enfans fust prest avec mes meilleurs meubles pour les emmener avec M. le mareschal d'Aumont, se destournant un peu, prist son logis à Espernon, et prist le soin d'envoyer querir mesdits enfans et de venir luy-mesme au devant, et les faisant très-bien et soigneusement loger au meilleur logis de son quartier; et ainsi, à la veue de Chartres, par Bonneval, Chasteaudun et Chasteau-Regnault, il me fit cette faveur de les rendre heureusement jusques dans le chasteau de Mallé, à deux lieues au-dessous de Tours, où je les envoyay demeurer, la place estant bonne et appartenant à ma fille la marquise de Nesle, qui estoit la premiere de mes enfans, ayant avec elle mes deux fils aisnez et ma seconde fille, m'estant contenté de mettre ces trois-là à couvert avec madite fille de Nesle, comme plus grande et plus enviée, et laisser les deux autres avec bonne garde à Esclimont jusques à quelque autre occasion.

Au mois de janvier de l'année suivante 1591, le Roy ne pouvant s'empescher de faire quelques desseins sur Paris s'en rapprocha, et recommença à incommoder et presser les Parisiens, et se fortifier de nouvelles troupes par le moyen de quelque argent frais dont la reine d'Angleterre l'avoit assisté, tant de sa bourse que de celle de ses subjects; et le 20 dudit mois de janvier, Sa Majesté estant à Senlis fit encore une entreprise sur ladite ville de Paris, pensant se saisir de la porte de Sainct-Honoré, par le moyen de quelques determinez soldats de fortune, desguisez en paysans, qui souz ombre d'apporter et venir vendre des farines, se devoient saisir de la porte et incontinent estre secourus du Roy, qui vint à cet effect jusques au bout du faux-bourg Sainct-Honoré, ayant fait couler la pluspart de son armée jusques au-dessous de Montmartre sans avoir esté descouverts; et neantmoins cette entreprise ne reussit non plus que l'autre, car M. de Bellin, lors gouverneur de Paris, ayant sceu divers advis de quelques entreprises, sans sçavoir de quoy, fit terrasser ladite porte Sainct-Honoré et force grandes gardes de tout ce costé-là, où il trouvoit pouvoir estre l'inconvenient, scachant le chemin que tenoient les troupes du Roy.

D'autre costé, M. de Montpensier avec le mareschal de Biron travailloient heureusement en Normandie, s'estans saisis de Honfleur et infinies autres places importantes audit pays pour le service du Roy, n'y restant plus pour la Ligue que Rouen, Le Havre, Pontoise, et deux ou trois autres places assez peu importantes; et en mesme temps M. Lesdiguieres et M. de La Valette, joints ensemble, advançoient les affaires du Roy en Dauphiné, et en chasserent peu après la Ligue et M. le duc de Savoye tout ensemble, et se donna entr'eux et ledit duc de Savoye une espece de petite bataille en Provence (1), où il y eut plus de deux mille hommes tuez sur la place, quinze drapeaux gagnez, tant d'infanterie que cavallerie, à la perte et honte dudit duc, et au grand honneur desdits sieurs de Lesdiguieres et de La Valette, et très-grand advantage au service du Roy; et aussi en ce temps M. le vicomte de Turenne (2) mesnagea un service assez grand d'Allemans, qui vindrent trouver Sa Majesté sous la conduite du prince d'Enhalt; et M. le chevalier d'Aumalle, voulant surprendre la ville de Sainct-Denis, y estant facilement entré, creut en estre desjà le maistre; et comme il s'amusoit avec une femme d'amour nommée La Raverie, M. de Vic, gouverneur de ladite ville, s'estant recogneu, et prenant l'occasion, en ramassant courageusement ses gens tous esperdus, fit en sorte qu'il regagna ladite ville, et en chassa honteusement les ennemis du Roy, et les fit retirer par les mesmes lieux qu'ils y estoient entrez, et par une porte de la ville qu'il leur fit exprès ouvrir, par la facilité de laquelle la pluspart s'en refuirent, et non tous, car il en demeura bonne quantité pour les gages, et entre autres ledit sieur chevalier d'Aumalle, lequel, adverty de ce changement par luy non preveu, estant plongé dans les delices, ne voulant partir de l'hostellerie de l'Espée royale où il estoit avec cette femme, se trouva tellement surpris et environné des gens dudit sieur de Vic, que n'ayant que peu du reste des siens avec luy, après s'estre deffendu parfaictement bien, et fait tout ce qu'un genereux soldat peut faire, il y fut enfin tué de tant de grands et divers coups qu'ils ne le purent jamais recognoistre, quelques-uns s'imaginans qu'il se fust eschappé, mais comme ceux de Paris envoyerent redemander et rechercher les corps, il eust esté impossible de le discerner des autres, si ladite Raverie ne l'eust elle mesme trouvé et recogneu parmy les morts, au moyen des chiffres d'amour qu'elle luy avoit de longtemps gravé et figuré dans le bras; et ainsi son corps fut trouvé, rendu et renvoyé aux Parisiens, qui en tesmoignerent un incroyable deuil, et le firent magnifiquement enterrer à Sainct-Jean en Greve, dont le curé avoit esté son precepteur; et voilà comme perdit la ville de Paris un de ses premiers et de ses meilleurs capitaines.

Et comme les affaires du Roy de tous costez

(1) A Esparron, le 15 avril.

(2) Depuis duc de Bouillon.

commencerent à prosperer peu à peu, en ce mesme temps aussi M. de Mercure (1), sous le nom de la Ligue, advançoit ses affaires en Bretagne, et y prit quelques petites villes pour soy, pendant que le roy d'Espagne fit couler sur cette coste une armée navalle, avec laquelle il s'empara du fort de Blavet qu'il fortifia grandement, y adjoustant l'art de nature, couvrant son usurpation en cela du pretexte d'une pretension qu'il disoit avoir sur le duché de Bretagne, à cause de madame Elisabeth de France, reine d'Espagne, sa femme, de laquelle il auroit eu deux filles, à l'aisné desquelles il disoit ledit duché de Bretagne devoir appartenir.

Comme aussi le pape Gregoire XIV decerna et renouvella la bulle en cedit temps d'excommunication et interdiction, donnée auparavant par le pape Sixte contre le roy Henry III et le roy de Navarre Henry IV, son successeur, et tous leurs adherans et fauteurs, et envoya à ceste fin un nouveau nonce, et continua pour legat en France le cardinal de Plaisance, pour republier de nouveau ladite excommunication; et la voulant favoriser en la secourant aussi de puissance temporelle, luy envoya un secours de six mille Suisses, de quinze cents chevaux, et de deux mille hommes de pied italiens, souz la conduite et charge du seigneur Francisque et Foudrate son nepveu, avec le seigneur Virgile Ursin et autres seigneurs et chefs qui l'y accompagnerent.

Le 9 fevrier dudit an 1591, le Roy assiegea la ville de Chartres, et pour ce M. le mareschal de Biron y revint tout court de Normandie, où il avoit très-bien servy avec M. de Montpensier, et investit ladite ville; et après incontinent, le Roy y arriva avec toute son armée, et la fit attaquer par la porte des Espars, qui est un des plus forts endroits de ladite ville, dans laquelle s'y trouva M. de La Bourdaisiere (2) qui y commandoit, et le sieur de Grammont (3), avec près de trois mille estrangers, et les habitans d'icelle si resolus et determinez à se deffendre, estant, comme ils sont d'ordinaire, au nombre de trois mille assez bons soldats, que Sa Majesté eut toutes les peines de la rendre à son obeïssance, ayant perdu force gens de qualité et de bons capitaines et soldats au ravelin de la porte des Espars sans aucun effect; tellement que je vis l'heure qu'il vouloit abandonner ledit siege, bien que je l'y encourageasse tousjours, comme à la verité j'y estois doublement obligé, tant pour son interest et de l'Estat, luy ayant conseillé l'entreprise de ce siege, que pour le mien particulier, en estant gouverneur; et pour ce je fis quasi l'impossible pour recouvrer autant de vivres, d'argent et de munitions qu'il en falloit pour l'armée de Sa Majesté, afin de ne manquer à emporter cette place, laquelle ayant esté contre mon advis attaquée par le plus fort, il falloit, comme je le proposay, poursuivre ledit siege d'un autre costé plus foible qui fut vers celuy d'embas et de Saint André, au dessous de la porte Rouaise où la bresche fut incontinent et facilement ouverte; et un pont de bois couvert fait de l'invention de M. de Chastillon, qui l'entreprit à ma priere, si tost posé par dessus le fossé pour donner l'assaut. Ceux de dedans se voyans ainsi pressez furent contraints de demander à parlementer; ce qu'estant aussitost accepté, et après la composition arrestée, la plus avantageuse que nous pusmes pour le Roy, furent baillez ostages de part et d'autre pour la seureté de ladite composition, sur les articles particuliers de laquelle je ne dirai rien davantage, ayant esté une chose assez publique à tout le monde; seulement je me contenteray de n'oublier que le Roy me bailla lesdits ostages de ladite ville, que je fis conduire et seurement garder en ma maison d'Esclimont durant les quinze jours qu'ils eurent de temps pour leur composition, pour avoir secours ou nouvelles de M. du Mayne, après lequel, inutilement perdu pour eux, ladite ville se remit en l'obeissance du Roy, qui y entra le 19 avril 1591, et chastia raisonnablement, comme il le devoit, la rebellion inconsiderée des habitans d'icelle, après que lesdits sieurs de La Bourdaisiere et de Grammont, et autres estrangers du party de la Ligue, en furent sortis suivant ladite composition; et leva et prit sur ladite ville assez bonne quantité d'argent et de bleds reconvertis en deniers pour aider à payer son armée, laissant pour garnison en icelle le regiment de Navarre, composé de huict compagnies de cent hommes chacune, et commandées par le sieur de Vallirault, un de ses plus entiers et meilleurs mestres de camp, et quatre cens Suisses; ordonna et commença de faire aussi-tost bastir une citadelle à la porte de Saint Michel, lieu naturellement assez propre à cela, dont il me fit l'honneur de me donner la capitainerie pour mon fils aisné le comte de Cheverny, avec deux cens hommes d'armes, entretenus de bons canons, munitions, vivres et autres choses necessaires, soubs la charge et comme lieutenant du jeune Vallirault, frere dudit mestre de camp de Navarre; et pour moy me fit l'honneur de me remettre en ma charge de gouverneur et son lieutenant general en ladite

(1) Lisez de Mercœur.
(2) George Babou, sieur de La Bourdaisière.
(3) Théophile Roger de Grammont.

ville de Chartres et pays Chartrain, avec soixante Suisses de ma livrée pour ma garde, une compagnie de chevaux legers soubs le nom de mon fils, conduite par le sieur du Gay, vieil et ancien gentil-homme, avec tous les appointemens et advantages ordonnez aux gouverneurs, ou telles personnes; comme aussi reprit pour gouverneur particulier et lieutenant de Roy audit païs M. de Sourdy, que les habitans avoient mis dehors quand ils s'estoient declarez pour la Ligue; lequel avoit tousjours demeuré au service du Roy, et ordinairement à Bonneval, à six lieuës de ladite ville, avec bonne garnison pour les incommoder et tourmenter davantage, et luy ordonna quant et quand gardes et troupes necessaires à personnes de cette qualité, pour, avec ce qu'il avoit maintenu l'authorité de Sa Majesté, conserver la liberté du commerce et du labourage audit païs; ce que nous fismes l'un l'autre, graces à Dieu, assez doucement et heureusement, selon l'intention de Sa Majesté, dont ses serviteurs recevoient toute satisfaction, comme les ligueurs la peine qu'ils avoient meritée par leur desobeïssance ainsi opiniastrée. Comme le Roy venoit au siege de ladite ville de Chartres, il vint nouvelles assurées de la deffaite d'un certain capitaine de la Ligue, nommé La Croix, qui estoit party d'Orleans pour se venir jetter dadans Chartres avec deux cents arquebusiers choisis pour soustenir le siege, dont quatre seulement se sauverent avec luy, comme aussi d'un autre costé que le sieur de La Chastre, un des principaux capitaines de la Ligue, avoit esté très-mal mené en Berry par le sieur de Chastillon, qui venoit trouver Sa Majesté audit siege de Chartres; que le gouverneur de Chastellerault avançoit les affaires du Roy, et avoit deffait un regiment de la Ligue en Poictou, et que M. de Nemours s'estoit retiré vers Lyon, voyant ne pouvoir s'advantager du costé de Champagne, où M. de Nevers establissoit peu à peu l'authorité du Roy; et ainsi, graces à Dieu, les affaires de Sa Majesté s'advançoient de tous costez, qui encourageoient les gens de bien à leur devoir, et partant les meschans à une plus grande apprehension de leurs fautes.

Et durant ledit siege de Chartres, M. de Luxembourg, personne assez remarquable par ses extraordinaires qualitez et charges, par la permission du Roy escrivit, tant en son nom que de tous les princes et officiers de la couronne et autres catholiques estans lors à la suite du Roy, une lettre bien conceue et bien faite au Pape, pour detromper Sa Saincteté, et le divertir, avec tout respect et raison, de favoriser davantage les mauvais desseins de la Ligue; ladite lettre datée du camp devant Chartres du 8 avril 1591; et est vray que je fus le premier qui m'advisay de faire cette depesche, qui fut resolue et arrestée entre nous catholiques en l'abbaye de Josaphat près Chartres, où j'estois logé durant ledit siege; laquelle commença de donner à Rome quelque meilleure impression du Roy et de ses serviteurs que la Ligue ne desiroit.

D'autre costé cependant, M. du Mayne, grandement marry de n'avoir pu conserver ny secourir ladicte ville de Chartres, dont les Parisiens luy faisoient grand reproche, car ils l'estimoient comme leur grenier à bled, tourna ses forces vers Chasteau-Thierry, qu'il assiegea, y fit bresche, et l'emporta par composition faite par luy avec messieurs de Lespinas (1) pere et fils qui y commandoient, et qui avoient destourné le Roy d'y laisser garnison; tellement qu'ils furent soupçonnez d'avoir esté auparavant gaignez; et fut resolu de s'informer contr'eux par la cour de parlement, qui estoit lors à Chaalons : et le Roy indigné contr'eux accorda leur confiscation à M. de Givry : cela n'empescha pas que M. du Mayne, pour s'assurer de cette place, mist en leur lieu le sieur d'Essone (2), frere du cardinal de Lenoncour; ledit sieur cardinal s'estant alors retiré en ladite ville en une sienne abbaye qu'il avoit aux faux-bourgs, après avoir quelque peu auparavant remis les sceaux de la Ligue, qu'il avoit entre les mains, à M. le president de Neuilly à Paris, et pour commander en l'absence dudit sieur d'Essone, le capitaine; et après se retira ledit sieur du Mayne à Reims, d'où il depescha M. le president Janin (3), son plus grand confident conseiller, avec un agent de Lorraine, pour aller trouver M. le duc de Savoye en Provence, et avec luy s'embarquer, comme ils firent, à Marseille sur la mer, et aller ensemble en Espagne, pour de là tirer quelque remede et secours, et aussi quelque instruction et argent pour les necessitez de la Ligue.

Au mois de juillet dudit an 1591, le Roy estant à Mantes, resolut en son conseil, ainsi bien estably, et auquel il avoit mandé des principaux officiers, de faire deux declarations, que M. de Fresne dressa, et que nous arrestasmes par après ensemble; l'une pour tesmoigner l'intention que Sa Majesté avoit toujours eue de conserver en ce royaume la religion catholique, apostolique et romaine, et de se faire au plustost qu'il

(1) Claude Pinart, ancien secrétaire d'Etat, et son fils le vicomte de Comblisy.

(2) Robert de Lenoncourt, abbé d'Essome et non pas d'Essone.

(3) Le président Jeannin.

pourroit instruire, comme il l'avoit declaré et promis dès incontinent après la mort du feu Roy, et avec cela mandement à sa cour de parlement de proceder par les formes ordinaires contre les bulles d'excommunication apportées de nouveau de Rome en ce royaume, comme contraires aux privileges et libertés de l'Eglise gallicane; l'autre declaration pour remettre les edicts de pacification autresfois faits en faveur de ceux de la religion pretendue, et depuis revoquez par le feu Roy ès années 1585 et 1588 : en suitte de laquelle premiere declaration, aussi tost verifiée comme l'autre aussi au parlement lors estant à Tours et Chaalons, l'on y ordonna des arrets furieux, selon la chaleur du temps, contre lesdites bulles d'excommunication, et contre le nonce du Pape qui les avoit apportées; sur quoy ceux dudict parlement demeurant à Paris donnerent un autre arrest tout contraire et plus furieux encores, declarant les autres nuls, comme faits par personnes privées, et qui n'estoient en lieu ny en authorité legitime de ce faire; portant de plus quelque sorte de sauf-conduit pour les deputez des estats generaux mandez et convoquez à Paris, avec grandes condamnations et peine à tous ceux qui les voudroient empescher d'y venir; et ainsi les cours de parlement, à l'exemple du reste de la France, se faisoient la guerre entr'eux avec passion, chacun pour leur party.

Le Roy un peu auparavant avoit fait une course en Normandie, où il avoit emporté la ville..... (1) en plein jour, par une entreprise faite par le capitaine du Hallot, et conduite prudemment par Sa Majesté, puis estoit allé à Dieppe recevoir quelques munitions de guerre que la reine d'Angleterre luy envoyoit, et après vint repasser par Mantes, où il nous avoit laissez, et où il arresta les declarations susdites; et après, sa Majesté alla faire un tour du costé de Champagne pour mieux munir et assurer les villes qui estoient en son obeissance, et à la sollicitation de M. de Longueville et de la noblesse de Picardie, Sa Majesté se resolut d'assieger la ville de Noyon, dans laquelle force personnes de la Ligue se voulurent jetter, dont la pluspart y manquerent, et furent deffaits le 15 d'aoust 1591. M. de Guise, de long-temps prisonnier au chasteau de Tours, où il avoit esté mené après la mort de feu M. de Guise son pere, et laissé entre les mains du sieur de Rouvray, lieutenant des gardes du corps du Roy, se sauva dextrement dudit chasteau, où quelque temps auparavant il avoit accoustumé à ce dessein de jouer avec les gardes, pour passer son temps estant jeune, en jouant au jeu de cachette, où les uns et les autres se faisoient longuement chercher; et ledit jour, ayant fait provision d'une corde, et prenant l'occasion de l'heure de midy, que toutes les portes de la ville de Tours se tenoient tousjours fermées et la riviere alors très-basse, qui d'ordinaire flotte bien haut au pied dudit chasteau, après avoir fermé quelques portes du donjon sur luy, comme en jouant attacha le bout de ladite corde à la fenestre de sa chambre, si haute qu'elle n'avoit esté grillée, et avec luy un valet de chambre, qui avoit tousjours demeuré prisonnier avec ledit duc, se coula le long de ladite corde nouée, si bien qu'avec ses chausses rompues, et ses mains un peu escorchées, et sans chapeau, il tomba sans autre mal à terre, trouvant un petit batteau avec des gens à point nommé pour traverser ladite riviere, et deux cents chevaux au delà d'icelle avec un bon cheval d'Espagne pour luy que M. de La Chastre luy avoit envoyé, lesquels le conduisirent à Orleans, où il fut magnifiquement receu, et avec joye incroyable du peuple, et plus encores à Paris, où l'on tenoit que ledit peuple l'eust sans doute fait couronner et declarer roy, s'il se fust ainsi eschappé quelque temps après la mort de feu M. de Guise son pere, et avant que M. du Mayne son oncle se fust emparé de l'authorité de la Ligue et de l'Estat : et voilà jusques où allerent les passions du temps; pendant quoy M. du Mayne et ledit sieur de Guise se formoient après cela tous les jours des jalousies et soupçons l'un de l'autre, et ainsi, Dieu le permettant, dissipoient et ruinoient peu à peu l'union et intelligence necessaire entr'eux pour maintenir leur party. Le Roy, de l'autre costé, grandement courroussé de cette evasion si inopinée, à laquelle tous ses serviteurs qui estoient pour lors à Tours n'avoient pas remedié, ledit sieur de Guise estant à plus de trois lieues de la ville avant qu'on le sceust pour courir après, on en rejetta toute la honte et le blasme sur ledit sieur de Rouvray, contre lequel le parlement en fit aussi tost informer, et emprisonner aucuns desdites gardes, et mesme ledit vallet de chambre demeuré de reste, bien que grandement estimé d'avoir pu ainsi bien servir et fait eschapper son maistre; et enfin le Roy par sa bonté, voyant qu'il y avoit eu plus d'artifice du costé du prisonnier que de meschanceté de celuy de ses gardes, fit tout relascher, et se contenta de ne se plus vouloir servir de cesdites gardes, tant dudit sieur de Rouvray que d'aucuns archers d'icelle qui avoient esté negligens à cela avec luy.

(1) De Louviers probablement. Voyez Cayet et de Thou.

En ce mesme temps M. du Mayne, ayant vu revenir le Roy vers Noyon, et le voyant assez diverty et empesché d'assieger ladite ville, fit une secrette entreprise sur celle de Mantes, où nous estions tous, les officiers du conseil et grands de la Cour, desquels ils esperoient tirer de grosses rançons et butins faisant cette prise; pour parvenir à laquelle M. d'Alincourt, gouverneur de Pontoise pour la Ligue, avoit mesnagé quelques intelligences dedans; mais M. de Rosny, qui en estoit gouverneur pour le Roy, les sceut si à propos descouvrir et nous en donner avis au conseil du Roy, que ladite entreprise ne fit autre effect que de nous obliger à nous rendre plus soigneux de nostre seureté; et ainsi ledit sieur du Mayne manqua là; et, croyant pouvoir mieux reussir ailleurs, s'en alla avec toutes les forces qu'il avoit pour joindre celles que le sieur de Rosne luy amenoit de Flandres de la part du Prince de Parme, qui estoient desjà advancez en Champagne au nombre de mil chevaux et trois à quatre mil hommes de pied, soubs la charge et conduite du duc d'Arscot, et tous ensemble tournerent vers ladite ville de Noyon pour la secourir et en faire lever le siege, dont le Roy fut fort aise; car il estimoit par cette occasion pouvoir attirer ledit sieur duc du Mayne à une bataille qu'il desiroit tousjours infiniment, sans vouloir toutefois lever ledit siege, bien qu'il fust alors de beaucoup moins fort, n'ayant pas deux mille chevaux, tant françois qu'estrangers, et pas plus de cinq à six mille hommes de pied de toutes nations; et ledit sieur du Mayne n'ayant pas moins de trois mille chevaux et douze mille hommes de pied, quasi tous françois; et bien qu'ainsi la partie semblast mal faite, le Roy ne laissa de continuer ledit siege, et d'attaquer par infinies escarmouches ses ennemis, toujours avec quelque advantage; et enfin, voyant qu'ils ne vouloient entrer en plus grand combat, se resolut d'emporter ladite ville de Noyon par assaut; et comme tout y estoit disposé et jà à demy accomply, ceux de ladite ville ne se voulurent perdre, demandans à parlementer, ce que Sa Majesté leur accorda, et fut faite leur composition de remettre ladite ville en l'obeissance du Roy dans l'espace de vingt-quatre heures, si ledit sieur du Mayne ne la pouvoit secourir; ce que n'ayant peu faire, ladite ville de Noyon se rendit à Sa Majesté le 19 d'aoust audit an 1591.

Au mois de septembre audit an 1591, M. de Lesdiguieres, revenu de Provence, deffit encore les troupes de M. le duc de Savoye en Dauphiné (1), qui y avoient assiegé une place nouvellement faite par luy pour la seureté de la ville de Grenoble, appelée le fort de Barrault, où il en demeura plus de deux mil sur la place et dix-huict drapeaux et force chefs pris; ledit duc de Savoye s'estant ainsi imprudemment embarqué au party de la Ligue, pource qu'il avoit estimé que, parmy les brouilleries, desordres et ruines de cet Estat, il pourroit mieux se conserver le marquisat de Salusse, dont il s'estoit emparé incontinent après la mort de feu M. de Guise à Blois.

Comme chacun veid les affaires du Roy prosperer ainsi de tous costez, force ligueurs et mauvais François commencerent à chercher l'occasion, et minuter quelque honneste retraite à leur devoir et retour en leurs charges sous l'obeïssance de Sa Majesté, à laquelle je conseillay de ne refuser personne, ce qu'elle trouva bon; et ainsi accordasmes par lettres patentes force restablissemens d'officiers; et bien que les cours souveraines en fissent grande difficulté, nous fismes passer et verifier les meilleurs et plus importans. Par raison d'Estat l'on commença aussi fort alors à parler de la conversion du Roy, et qu'il estoit necessaire qu'il fust instruit en la religion catholique; surquoy l'on fit infinis discours de toutes façons, concluant tous à cette juste necessité, hormis que les francs huguenots et desesperez ligueurs, craignans de là leurs ruines, ne purent s'empescher de descrier cette conversion.

Au mois de decembre 1591, certains premiers auteurs de la Ligue, et plus seditieux d'entre le peuple de Paris, qui se nommoient *les Seize*, comme deputez des seize quartiers de la ville, de long-temps mesnagez et quasi tous gagnez pour l'Espagne, voulant s'establir et authoriser davantage pour en acheminer les desseins au prejudice de l'Estat et du Roy, pource ne pouvant ou ne voulant plus supporter la puissance et domination qu'ils avoient fait prendre à M. du Mayne, qu'ils croyoient par ce moyen deffaire et ruiner, advertis en leur conseil des Seize qu'ils tenoient tous les jours, et ausquels se resolvoient les plus grandes affaires du party de la Ligue, que M. le president de Brisson, qui faisoit lors la charge de premier president au parlement demeuré à Paris, et force autres gens de bien commençoient à se lasser de leur tyrannie et en prevoir les malheurs, qui alloient à l'entiere ruine et perte de l'Estat, croyant avoir rencontré ce qu'ils cherchoient pour accroistre leur authorité, après quelques conseils tenus entr'eux, sans en rien vouloir communiquer audit sieur du Mayne, ny en son absence au gouverneur et prevost des marchands de Paris, lesdits Seize, ou aucuns

(1) Dans la plaine de Pontcharra, le 18 septembre 1591.

des plus hardis d'entre eux, s'en allerent de leur propre et particuliere authorité, avec main armée, se saisir de la personne dudit sieur president Brisson et de deux conseillers, l'un dudit parlement, nommé L'Archer, l'autre du chastelet, nommé Tardif, lesquels ils emprisonnerent, et quasi sans aucune forme de procez, les firent tous trois pendre et estrangler en plein jour dans la prison le 15 dudit mois de decembre, la nuict, les firent porter à la Greve et attacher à des potences, et exposer à la vuë de tout le peuple, où ils demeurerent deux jours suivans entiers ; dequoy mondit sieur du Mayne aussitost adverty, jugeant bien où alloit cette violence, et voulant en oster la consequence, bien qu'ils l'eussent couvert depuis de quelque specieuse accusation et mauvaise forme de procez, ledit sieur du Mayne accourut en toute diligence à Paris, et, estant dans le Louvre, envoya querir quatre desdits Seize qu'il estimoit les plus entreprenans, et qui avoient mené cette affaire, lesquels amenez, moitié par amitié, moitié par force, il fit aussi de son authorité privée, et sans aucune forme de procez, pendre et estrangler, et attacher aux pilliers de la salle d'embas du Louvre lesdits quatre Seize nommez Louchart, Auroux, Ameline et Emonot, et après fit une declaration d'abolition du reste de cette affaire, qui fut verifiée audit parlement de Paris, portant deffenses très-expresses audict conseil des Seize de se plus assembler sur peine de la mort, et de rasement de maisons où ils s'assembloient ; ce qui fut publié par tous les carrefours de Paris le 20 decembre 1591 ; et en cette courageuse execution ledit sieur du Mayne se servit du sieur de Villeroy qui estoit lors de ladite Ligue.

Sur la fin de ladite année le Roy, se sentant fortifié de quelque secours qui luy estoit fraischement arrivé d'Angleterre, Allemagne et Flandre, se resolut d'aller assieger la ville de Rouen ; et au mesme temps ceux de la Ligue eurent recours au roy d'Espagne, lequel ordonna au duc de Parme que, toutes autres affaires laissées ou accommodées pour un temps du costé de Flandres, il vinst aussi-tost en France avec le plus de forces qu'il pourroit ramasser, pour tascher de faire lever ledit siege en apparence, mais à dessein bien plus formé pour obliger par là les Parisiens et les fortifier, et soustenir avec eux les estats qui y estoient assemblez, en la resolution qui avoit esté de long-temps proposée, et depuis peu envoyée en Espagne par le president Janin, pour faire tomber la couronne de France, par l'authorité et l'eslection desdits estats, à quelqu'un des princes de la Ligue qui espouseroit l'Infante, ou declarer ladite infante Reine heritiere commune de la maison de France, à condition qu'elle espouseroit un prince françois à son choix et eslection, et qu'elle jureroit la conservation des loix et coustumes du royaume, et autres conditions particulieres très-grandes, et particulierement pour les interests de tous les principaux conducteurs de ce beau dessein, selon qu'il se peut voir par plusieurs lettres et missions qui doivent estre dans l'histoire du temps ; le tout ayant esté ainsi traité entre ledit president Janin et le president Richardot revenu d'Espagne, et don Diego d'Ibarra, principal agent du roy d'Espagne en France, et lesdits sieurs ducs de Parme et du Mayne, et le sieur de La Chastre pour M. de Guise.

Le Roy continuant en sa resolution d'assieger Rouen, M. du Mayne y envoya M. le duc d'Esguillon son fils aisné, comme gouverneur de Normandie, pour y commander, avec M. de Villars lieutenant audit gouvernement, lesquels arrivez et bien receus en ladite ville, firent une très-grande assemblée de tous les corps d'icelle dans l'abbaye de Saint-Ouyen, pour encourager le peuple à mieux soustenir ledit siege, et l'asseurer d'un secours prochain, et obliger un chacun à reïterer le serment de fidelité à la Ligue ; ce qui fut fait par l'advis du premier president de la cour, et trois jours après ledit sieur de Villars fit entrer dans ladite ville six cents chevaux et douze cents arquebuziers, qu'il distribua au fort de Saincte-Catherine, au vieil palais, et à la porte Sainct-Hilaire et autres places plus importantes de ladite ville, de laquelle furent chassez quelques-uns soupçonnez d'estre serviteurs du Roy, et force personnes inutiles, et y fut estably ordre et police pour n'y manquer de vivres, et n'estre point reduits à semblable fin que ceux de Paris.

Cependant le Roy, qui s'estoit desjà rendu maistre de Louviers, voyant son armée grossir tous les jours, chacun courant audit siege, se promettant grand butin à la prise de ladite ville de Rouen, Sa Majesté fit les approches d'icelle, et enferma tous les passages par la terre, mais non par l'eau, car ceux du Havre de Grace, où commandoit aussi ledit sieur de Villars, y abordoient plus facilement ; et après envoya sommer ladite ville de le recognoistre, et la remettre en son obeïssance par un herault, avec une lettre ; à quoy ils ne voulurent obeïr, ny prendre garde aux favorables promesses ny aux cruelles menaces qu'elle portoit, selon leur resolution ; dont le Roy se sentant justement offensé, pressant davantage ledit siege, emporta d'abord l'eglise Sainct-André, hors la porte d'Amboise, d'où

il pensoit battre la ville; mais M. de Villars y remedia par une contre-batterie de coulevrines qu'il pointa advantageusement sur la muraille d'icelle; et neantmoins cela n'empescha pas que le mareschal de Biron ne la tinst fermée et bouclée de tous costez, tellement que ceux de dedans commencerent fort à souffrir, recourans aux processions et prieres publiques et particulieres, où les predicateurs n'oublioient à bien encourager tout le monde à leur deffense. Ainsi Sa Majesté poursuivit ledit siege, entretenant son armée par le moyen de bons magasins et estapes qui avoient auparavant esté à ce dessein establis audit Louviers, à Caen, au Ponteau de mer et au Pont de l'Arche, qui estoient en son obeïssance, lequel siege dura tous le mois de decembre 1591, janvier et partie de fevrier 1592, où l'on ne manqua de part et d'autre aux attaques, escarmouches, batteries, entreprises, sorties, et autres emplois ordinaires de guerre en tels sieges royaux; ceux de dedans y ayant tousjours très-courageusement resisté, et entr'autres choses descouvrirent une entreprise qui pouvoit reussir à ladite porte d'Amboise, le 2 janvier 1592, de quelques-uns, tant soldats qu'autres de dedans, dont trois des premiers furent pendus dans ladite ville par arrest du parlement, qui, non content de cette punition, en ordonna un autre qui fut publié par tout, portant deffenses très-expresses à toutes personnes, sur peine de la vie, de recognoistre le Roy, traiter avec luy ou ses serviteurs en façon quelconque; ledit arrest est du 7 janvier audit an 1592.

Pour pourvoir et remedier audit siege, M. du Mayne pressa tellement le duc de Parme, qu'enfin ayant joint toutes leurs forces ensemble, et donné advis aux assiegez de leur prompt secours pour les encourager à tenir ferme, partirent de Sainct-Vallery, et prirent leur chemin par Neuf-Chastel qu'ils assiegerent, et le battirent si furieusement, que M. de Givry, que le Roy avoit mis dedans avec trop peu de forces, ne pouvant y resister à cause de la foiblesse de la place, fut contraint de la leur abandonner, et sortir d'icelle par composition avec tout ce qu'il put de troupes, armes et bagage, le 12 fevrier 1592.

Ledit sieur duc de Parme et duc du Mayne, infiniment glorieux de cette prise de Neuf-Chastel, où ils mirent bonne garnison, poursuivirent vers Rouen avec contenance de vouloir faire merveilles, ou par le moins de venir à une bataille; ce que le Roy, ayant tousjours infiniment desiré, les voyant ainsi s'approcher, s'advança au devant d'eux jusques à Aumalle, laissant audit siege de Rouen M. le mareschal de Biron avec partie de son armée, et menant avec luy toute sa meilleure cavalerie, avec laquelle estant trop entreprenant et hazardeux pour un roy, il se porta à un combat du tout inegal, là où il estoit trop foible, et les ennemis trop forts; mais l'extreme desir qu'il avoit de se voir aux mains avec eux le fit embarquer en ce dit combat audit Aumalle, où il fut un peu blessé, mais sans peril, graces à Dieu, qui l'en sortit avec toute sorte d'honneur, et le fit après heureusement retirer et sortir de cette malheureuse rencontre, pour s'en aller reposer et se faire guerir à Dieppe, où il se retira.

Durant ces choses, M. le mareschal de Biron demeura tousjours ferme audit siege de Rouen, et voyant le Roy ainsi blessé, et le duc de Parme venir la teste baissée, et estre desjà à deux lieuës de luy avec une si puissante armée qu'il luy estoit impossible de soustenir l'effort; après en avoir donné advis au Roy, et receu son commandement, leva le siege de devant ladite ville le 20 fevrier 1592, et se retira malgré ses ennemis en plein midi avec toute l'armée du Roy qui estoit audit siege et en si mauvaise saison, pour attendre que le Roy fust guery, afin de rejoindre toutes ses forces pour obliger ses ennemis à une bataille tant et tant de fois par luy desirée et recherchée. Cependant ceux de ladite ville de Rouen, infiniment aises et glorieux de se voir ainsi delivrez dudit siege, après le *Te Deum* chanté et les feux de joye faits, envoyerent incontinent à Nostre Dame de Laurette une lampe de deux cents marcs d'argent qu'ils y donnerent et fonderent pour allumer à perpetuité, au nom des deputez de ladite ville, pour leur delivrance dudit siege; et en ces diverses occurrences se firent plusieurs discours de tous costez, chacun prejugeant diversement le succez des affaires de cet Estat, selon son jugement, sa passion et son interest particulier.

Et parce que M. le cardinal de Bourbon et moy, avec tous ceux du conseil, estions logez à Darnetal durant ledict siege pour servir à icelui, avec ledict sieur mareschal de Biron, voyant ledit duc de Parme s'approcher furieusement de nous à dessein de nous enlever, ayant desjà fait passer son armée à Pont-Dormy à force de batteaux, nous en donnasmes advis au Roy si à propos, que, courageux infiniment, sans attendre l'entiere guerison de sa blessure, il sortit de Dieppe après y avoir laissé bon ordre à certaine entreprise que ses ennemis y avoient brassée, et se rendit la mesme nuict audit Darnetal, où il trouva que, par les soins dudit sieur cardinal et la diligence dudit sieur mareschal de Biron,

nous avions jà fait conduire sept pieces d'artillerie avec toute l'armée de Sa Majesté au village nommé Bans, qui est à une lieuë au dessus dudit Darnetal, et par lequel venoit passer ledit duc de Parme pour l'y attendre et bien recevoir. Le Roy, fort content de cette diligence, s'y acheminant aussi-tost, demeura près de trois heures en bataille avec toute son armée près ledit village de Bans, s'estant retiré pour passer le reste de la nuict, à cause de sa blessure, dans un moulin qui se trouva là fort à propos, et nous ayant commandé de nous retirer à Bourde; pendant lequel temps il donna à ses ennemis et aux plus advancez d'eux toutes les attaques et escarmouches qu'il put pour les attirer à une bataille, à laquelle ledit duc de Parme fit contenance de vouloir venir; et soubz cette feinte fit peu à peu couler son armée à costé dudit Darnetal, en sorte qu'il la fit approcher de Rouën, et puis y arriva avec messieurs du Mayne et duc de Guise le 21 avril 1592, et entra en ladite ville sur les deux heures du matin, ayant fait passer quelques troupes par ledit Darnetal, qui y furent deffaites par M. de Bouillon que le Roy y avoit laissé, et ce à dessein d'amuser l'armée du Roy par ce moyen, et attrapper, comme il fit, avec le reste de son armée la ville de Rouën qu'il vouloit conserver.

Le duc de Parme, n'ayant fait que disner et passer dans ladite ville de Rouën, s'en alla attaquer celle de Candebec qu'il fit battre tout le jour, et forcer ceux du Roy qui estoient dedans de la luy rendre et abandonner la nuict suivante; mais Dieu permit qu'il ne la garda guere, car le Roy, ne songeant qu'à l'attraper en quelque coin, voyant ses façons ordinaires de reculer tousjours à combattre, ayant en toute diligence tiré de ses garnisons et ramassé de tous costez le plus de force qu'il put, et ainsi promptement accreu son armée de plus de trois mille chevaux françois et de six mil hommes de pied, au lieu des Anglois et des Allemans qui s'estoient voulu retirer dès que le siege de Rouën fut levé ; voyant Sa Majesté que messieurs les ducs du Mayne et de Guise estoient logez à Yvetot au païs de Caux, à deux lieuës du quartier dudit duc de Parme, elle fit tourner la teste de toute son armée vers ledit Yvetot, et si à propos charger leur avant-garde, à l'heure du disné, qu'elle fut presque entierement deffaite, et ledit sieur duc du Mayne reduit de se sauver, abandonnant au pillage des soldats du Roy tout leur bagage, et se cantonnerent dans ledit Yvetot, où s'estant jà joint avec ledit duc de Parme, le Roy les poursuivit, et estant allé luy-mesme en pourpoint recognoistre la forme de leur retranchement audit lieu, le lendemain, dernier jour d'avril 1592, il fit approcher toute son armée, et ayant mis pied à terre avec toute sa noblesse la pique à la main, ils attaquerent si furieusement lesdits retranchemens, que ses ennemis furent contraints de luy quitter et abandenner ledit logis d'Yvetot; et en ce combat (1) fut blessé ledit duc de Parme d'une mousquetade de deux balles en deux endroits du bras, l'une au-dessous du coude, l'autre près du moignon de l'espaule, et y demeurerent près de trois mille hommes, tuez ou pris, de l'armée ennemie; entr'autres prisonniers, M. le baron de La Chastre, le sieur de Rosne, qui conduisoit ordinairement l'avant-garde dudit sieur du Mayne, le chevalier Breton, don Diego de Castille, et plusieurs autres. Le Roy y perdit aussi quelques-uns des siens, comme Grisons ou Anglois, mais en fort petit nombre, et peu de personnes de remarque, sinon le sieur de Hacqueville et baron de Bouteville; et après cette si heureuse meslée du Roy, force gens estimans qu'elle luy estoit preveuë par conduite et stratageme de guerre, ayant, à ce dessein, preparé son armée après la levée du siege de Rouën pour mieux rattrapper ses ennemis à l'impourveu, et, les rejoignant après, leur donner, comme il fit, bravement cette retraite : mais moy, je sçay bien, comme ayant eu l'honneur de participer tousjours à ses particuliers desseins et conseils, que cette heureuse journée naquit de l'occasion, qui fut très-prudemment et courageusement embrassée par le courage du Roy, offensé de sa blessure à Aumalle, de ce que, sans avoir pu attirer ledit duc de Parme au combat, il luy avoit fait lever deux grands et importans sieges de devant Paris et Rouën, et, pour plus asseurée verité, que ce fut un grand effect de la grace particuliere de Dieu à la conservation de cette monarchie.

Après cette assez notable deffaite d'Yvetot, le duc de Parme se retira avec toute son armée vers Fescamp, non sans grand deplaisir et perte d'hommes et bagage, où le Roy le poursuivit encore, où il n'y a point de refuite que par la mer et trop peu d'estenduë pour recevoir vivres suffisans à une armée, le força à combattre et à le ruiner entierement pour le peu de forces qui luy restoient; mais au contraire, s'estant fortifié par de grands et doubles retranchemens, y amusa le Roy quelque temps, et après infinies attaques et combats de part et d'autre, et une deffaite de vingt-deux cornettes espagnolles que Sa Majesté fit le 10 may 1592, la famine et les

(1) Le duc de Parme avoit été blessé devant Caudebec, antérieurement à ce combat.

autres incommoditez qui suivent d'ordinaire les armées estrangeres, et qui tournent en deroute, mit un tel effroy parmy celle-là, que chacun d'eux, sans ordre ny congé, s'eschappa et s'enfuit du mieux qu'il put, abandonnant tous les bagages et artilleries à la mercy des soldats de l'armée du Roy, qui s'en trouverent bien; et mesme ledit duc de Parme, entierement decouragé, et deplaisant de ce mauvais succès, se retira de là, et se sauva à la derobée avec les principaux qu'il avoit menez et qui luy estoient restez; et au lieu de retourner vers Paris, comme chacun des autres faisoit, il n'y voulut aller, fust par discretion ou par crainte du peuple, lequel avoit esperé de luy toute autre chose meilleure à son party; ains, estant eschappé des mains de l'armée du Roy, prit son chemin par la Picardie, se retira blessé et tout confus au païs d'Artois, abandonnant toutes ses conquestes au Roy, qui, sans reperdre aucun temps, reprit et se rendit maistre de tout ce que l'autre avoit acquis et usurpé; tellement que de là en avant le nom et l'authorité espagnole commencerent fort à desplaire en France.

Neantmoins M. du Mayne et les principaux chefs de la Ligue d'un costé, et messieurs les princes et ses proches de l'autre, songeans tousjours à son interest particulier, remirent sus leurs intelligences, caballes et pratiques, tant en dedans que dehors le royaume, pour renoüer les affaires de la Ligue ainsi mal menées, et consulterent avec les agens d'Espagne restez à Paris pour trouver quelque moyen de faire reussir les premiers desseins concertez de faire tomber la couronne à l'infante d'Espagne par l'authorité des estats, comme j'ay desjà remarqué; à quoy ledit sieur du Mayne apporta souz main tous les empeschemens qu'il pût; car, estant marié, il ne pouvoit esperer d'espouser ladite Infante et la couronne ensemble; et, pretendant y pouvoir parvenir par quelque autre voye, traversa les pratiques que M. de Guise son neveu faisoit à mesme dessein, et entra en quelque sorte de traitté secret avec M. de Nemours son frere uterin pour l'y faire parvenir, à condition que la lieutenance generale avec toute sorte de puissance luy demeureroient, et que ledit sieur de Nemours se contenteroit du nom et de la qualité de roy, avec la conduite des armées, qui estoit toute son ambition; et ainsi chacun visoit pour soy à ce grand but de la royauté, se desnouant les affections et intelligences necessaires à leur party; et Dieu en disposa d'autre sorte.

Au mois d'aoust de ladite année 1592, le gouverneur de Fontarabie pour le roy d'Espagne pratiqua une intelligence dedans la ville de Bayonne, par le moyen et entremise de deux medecins, l'un espagnol, et l'autre françois, qui avoient, par la proximité de ladite ville, de long temps contracté amitié et correspondance; en sorte que, sans le soin du sieur de La Hilliere, lors gouverneur dudit Bayonne, ladite entreprise eust pu reussir par le moyen de quantité de vaisseaux armez qui s'estoient exprès approchez; mais le tout estant descouvert, lesdits medecins furent pris, convaincus, et furent tous deux pendus sans que l'Espagnol voulust jamais rien declarer du fait et des principaux de ladite entreprise.

Au mois de septembre, M. de Joyeuse continuant avec assez d'advantage le progrez des affaires de la Ligue du costé du Languedoc, bien que M. le connestable, comme gouverneur dudit pays, s'y opposast, et M. d'Espernon aussi y passant pour aller en Provence; et M. de Nemours faisoit du costé de Lyon, s'estant en ce temps emparé par intelligence de la ville et chasteau de Vienne en Dauphiné, croyans ainsi tous estonner davantage le Roy, le troublant tous ensemble en tant de divers endroits; et en mesme temps M. du Mayne surprit et emporta le Ponteau de mer en Normandie, et M. le mareschal de Biron, qui avoit assiegé Espernay en Champagne, y fut tué d'un coup de canon qui lui emporta la teste; qui fut une grande perte pour Sa Majesté, qu'il servoit fort bien : mais, en contr'eschange de cette disgrace, M. de Themines, fortifié et assisté de quelque noblesse affectionnée au service du Roy, voyant que ledit sieur de Joyeuse avoit assiegé Villemur audit pays de Languedoc, se jetta dedans pour la deffendre, et fit tant d'attaques et d'embuscades par dedans et par dehors audit sieur de Joyeuse, qu'il le deffit entierement audit siege, bien qu'il n'eust pas plus de cinq cens chevaux et deux mil hommes de pied, et que ledit sieur de Joyeuse en eust une fois autant; et y eut entr'eux comme une espece de petite bataille, dont l'honneur tout entier demeura audit sieur de Themines, et la honte audit sieur de Joyeuse, lequel, se voulant sauver, après y avoir suffisamment tesmoigné sa valeur et son courage, passa à gué une petite riviere appellée le Tar : il s'y noya, et plusieurs autres avec luy; et ainsi la Ligue perdit en cette deroute environ deux mille hommes, avec trois canons et deux coulevrines, et vingt-deux drapeaux qui furent apportez au Roy, qui y perdit environ deux cens hommes; et en ceste façon se passa l'automne de cette année 1592, pendant laquelle Sa Majesté, demeurant tousjours aux escoutes pour empescher qu'il ne vinst quelques forces estrangeres, donna ordre aux af-

faires plus pressées du temps, distribuant ses troupes aux endroits moins assurez, et donnant congé à une partie de sa noblesse qui estoit harassée, retenant le reste avec luy pour ne manquer à faire tousjours quelque chose.

Au mois d'octobre 1592, M. de Bouillon, estant à Sedan, attaqua avec plusieurs autres serviteurs du Roy le sieur d'Amblise, grand mareschal; et comme lieutenant de M. le duc de Lorraine, lequel avoit assiegé une petite ville du pays Messin nommée Beaumont, à trois lieues dudit Sedan, dont il le contraignit de se retirer, et perdirent six ou sept cens hommes des siens, et six canons; et en contr'eschange ledit sieur de Bouillon se transporta à une autre petite ville de Lorraine, à huict lieues dudit Sedan, appellée Dun, sur la riviere de Meuse, laquelle il emporta à force de petards et combats à la main. Au commencement du mois de decembre 1592; et en ce mesme temps le sieur de Vaugrenant, commandant pour le service du Roy dans la ville de Saint-Jean-de-Lône en Bourgogne, desfit dix-sept compagnies de gens de pied de la garnison de Dijon pour M. du Mayne, desquelles il remporta leurs drapeaux, avec toutes les armes et bagages, et fit cette deffaite à deux petites lieues de la ville de Dijon.

Cependant toutes ces choses se passoient dans le royaume, le Roy allant, selon les occasions, tantost à Senlis, tantost à Saint-Denis, à Mantes et à Chartres, où nous autres de son conseil le suivions, et allions tous seuls, selon qu'il estoit necessaire pour son service. Estant audit Chartres au mois de septembre audit an 1592, je me resolus de faire le mariage de ma seconde fille, nommée Anne ainsi que feu sa mere, avec messire Gilbert de La Tremoüille, sieur de Royan, qui de fort long-temps auparavant en faisoit la recherche, tant par luy que par infinies personnes de grande qualité, ses parens et amis; et enfin, par la negociation de mon neveu de La Roche des Aubiez, fut conclud ledit mariage, avec grand contentement de pouvoir marier ma fille à un gentilhomme de telle maison, et qui estoit parent fort proche de tous les princes et plus grands seigneurs de ce royaume, et luy un gentilhomme vrayement doué de toutes les bonnes qualitez que j'y eusse pu desirer, ayant mieux aimé avec toutes ces qualitez luy donner ma fille avec cinquante mille escus, la faisant entrer en une très-grande maison, dont l'alliance estoit honorable et advantageuse à moy et aux miens, que de rechercher pour elle plus de biens en quelque autre lieu, parce que j'ay toute ma vie plus desiré l'honneur et l'appuy des grandes alliances que les biens en ma maison. Ledit mariage donc, que je fis trouver bon au Roy, fut arresté et conclud audit Chartres, et solemnisé avec pompe et assemblée de toute la Cour, et convenable audit sieur de Royan et à moy, comme gouverneur du lieu, le 12 de septembre 1592; et M. de Chartres fit luy mesme la ceremonie du mariage pontificalement en son eglise, et le festin après fut dans la grande salle de l'evesché, où le bal et resjouissances accoustumées en telle chose ne manquerent; et cela estant un fait particulier de ma maison, je ne m'y estendray davantage, et reprendray la suitte des affaires publiques de ce temps.

Je diray donc que, bien que les affaires de la Ligue commençassent assez apparemment à se deffaire, neantmoins les chefs et principaux interessez en icelle ne laisserent de faire courir infinis faux-bruits à leur advantage, pour retenir tousjours les peuples, qui tesmoignoient se lasser de si longues miseres, et porterent leurs artifices jusques à Rome, où le Pape n'y voulut voir et entendre le cardinal de Gondy, *qui luy* eust pu veritablement declarer la verité des choses de deçà; mais au contraire le cardinal de Plaisance, qui estoit son legat en France et fort affectionné à ladite Ligue, renouvella et confirma les interdictions et excommunications dès auparavant publiées contre le Roy et ses serviteurs, avec declaration de l'intention du Pape pour authoriser et confirmer l'eslection *que les estats* feroient d'un roy à leur fantaisie : pour à quoy remedier comme à chose de très-grande consequence, messieurs de la cour de parlement qui estoient pour lors à Chaalons, comme premiers advertis donnerent un arrest sur la requisition du procureur-general contre lesdites bulles, et dudit legat, avec deffences expresses sur grandes peines à tous les ecclesiastiques, nobles et autres de tous estats, d'y obeïr et de se trouver ausdits estats pour ladite eslection; ledit arrest prononcé et publié audit Chaalons le 18 novembre audit an 1592.

Sur la fin du mois d'octobre les Parisiens, voyans de jour en jour accroistre leur misere et necessité, et craignans avec raison de voir à la fin ce qu'ils n'avoient jamais pensé du commencement de leur revolte, entr'autres ceux de la cour de parlement qui y estoient demeurez, et autres corps et communautez principalles de ladite ville de Paris, commencerent à murmurer, puis à parler plus librement, et enfin à dire tout haut qu'il falloit adviser aux meilleurs moyens de faire une bonne paix pour la conservation de cet Estat, et le repos et contentement de tous les bons et vrais François; et de fait ils firent plusieurs assemblées durant ledit mois pour cela,



tant au parlement qu'à l'hostel-de-ville dudit Paris; dequoy M. du Mayne, apprehendant quelque effect et resolution contraire à ses desseins, et estimant que sa presence feroit tout changer, se resolut d'aller audit parlement le dernier jour dudit mois, où estant à la grand chambre, il se plaignit que l'on souffroit tels discours et propositions si contraires au bien de leur party; à quoy un nommé d'Orleans, qui jusques icy s'estoit fait paroistre l'un des plus seditieux, et qui faisoit lors la charge d'advocat general audit parlement, respondant audit sieur du Mayne de la part dudit parlement, luy fit une telle remonstrance pour luy faire cognoistre le grand desir et l'extrême necessité que chacun avoit de ladite paix, dont ledit sieur du Mayne, demeurant infiniment estonné et tout confus, se retira ainsi, et après voulut essayer de faire mieux du costé du corps de la ville, lesquels il fit assembler le 6 novembre 1592 ensuivant, et leur ayant aussi fait de grandes plaintes des assemblées et resolutions importantes que l'on faisoit journellement sans luy ny sans son sceu, disant que dans ledit mois les estats-generaux du royaume alloient se tenir pour pourvoir à tout, chacun commençant fort à murmurer et se lever, il ne peut empescher que l'on ne deliberast et resolust en sa presence que l'on envoyeroit vers le Roy pour obtenir la liberté du commerce et traffic de labeur en ce royaume, sans lequel l'on ne pouvoit plus subsister, en attendant sa venue; ce qu'il fut contraint d'agréer contre son interest et intention, car il n'y a rien que cette facilité et douce communication des uns avec les autres ne fasse voir et gouster à chacun le bonheur de la paix et la misere de la guerre civille.

Comme le temps et le terme des estats de ladite Ligue s'approchoit, que M. du Mayne avoit mandez pour le mois de decembre 1592, et remis après au 20 janvier 1593, le duc de Parme commençoit à se resveiller et disposer de vouloir revenir en France pour la troisiesme fois, pour authoriser par sa presence et ses forces l'eslection qu'il pretendoit devoir estre faite en pleins estats pour cette couronne, en faveur et pour l'infante d'Espagne, par l'authorité que le roy d'Espagne s'estoit acquise en ce royaume, et amenoit à cet effect huict ou dix mil hommes des meilleurs qu'il eust en Flandres, et avoit ordre pour grande quantité d'argent qui estoit destiné à ce dessein; mais Dieu, qui a tousjours esté le vray et seul protecteur de cette monarchie, la voulant conserver et ne la laisser transferer en puissance estrangere, permit que ledit duc de Parme demeurast malade à Arras, où il estoit desjà advancé, et y mourut le 2 decembre 1592; et comme le Roy, tousjours vigilant et courageux, eut appris le dessein dudit duc de Parme, il s'estoit advancé au devant luy jusques à Corbie avec deux mille chevaux françois, la pluspart gentilshommes bien choisis, s'asseurant qu'avec cela il en deferoit quatre fois autant; et estant, graces à Dieu, relevé de cette peine par la mort dudit duc de Parme, duquel l'armée se dissipa, au mesme instant le Roy revint incontinent après sur ses pas à Senlis et à Sainct-Denis, où tous nous autres du conseil et gens de la Cour estions demeurez.

L'accident inopiné de la mort dudit duc de Parme, dont la Ligue faisoit son principal bouclier pour l'Espagne, apporta beaucoup de desplaisir à force ligueurs gaignez de ce costé là, et a beaucoup d'autre mauvais François trop interessez en ce party, qui voyoient peu à peu leurs affaires se descoudre, et leur creance et intelligence se diminuer; mais au contraire M. du Mayne en recevoit beaucoup de contentement, car il creut par ce moyen s'advantager tousjours davantage dans sondit party, et principalement dans Paris, où l'autre le traversoit en ses desseins, et le rebutoit et mal-menoit souvent, s'imaginant que rien ne le pourroit plus empescher de joindre à sa lieutenance generale de cette couronne celle du roy d'Espagne, pour luy acquerir et conserver cet Estat, et s'y maintenir pour luy perpetuellement en l'authorité qu'il s'estoit acquise, s'estant jusques-là laissé emporter à sa passion, que de s'estre donné de si grandes qualitez et si differentes; et en cette puissance il fit le sieur de Rosne mareschal de France, et luy donna le gouvernement de l'Isle de France, nonobstant toutes les contradictions et remonstrances que le parlement estant à Paris y peust apporter; et outre ces belles qualitez l'envoya en Flandre pour luy amener quelque nouveau secours; et pour tesmoigner son authorité absoluë dedans Paris à convier les deputez desdits estats à faire ce qu'il desiroit, il fit brusler publiquement la veille de Noël 1592, au pied du grand escalier du Palais, l'arrest cy-dessus declaré du parlement estant à Chalons, qui traversoit la tenuë et l'effect desdits estats, et qu'il voulust luy soustenir et s'en servir en quelque façon que ce fust; et cela passa, bien que des-lors force gens des premiers de Paris trouvassent cette action bien extraordinaire et estrange, comme faite par une authorité privée; neantmoins personne n'osa jamais y contredire, et cela subvint seulement à confirmer chacun au desir que la pluspart avoient de rechercher la paix avec le Roy, bien qu'il ne fust permis de le dire.

Au mesme temps que les deputez pour les estats commencerent à venir et se rendre à Paris, y en arrivant en fort petite quantité, et d'assez mauvaise et basse condition, tous messieurs les princes, briguans et poursuivans l'eslection pour eux en cette couronne, commencerent à bien desployer leurs menuës caballes et artifices, et n'oublierent rien chacun de son costé, car à la verité le morceau le vaut bien. M. de Guise, fils aisné de la maison de Guise, y pretendoit le premier droict pour la grande affection qui restoit au peuple de la memoire et valeur de feu M. son pere; M. du Mayne d'autre costé s'imaginoit se l'estre desjà comme acquise par l'authorité qu'il avoit, et les suffrages des deputez desdits estats, qu'il tenoit estre à sa devotion, M. de Nemours portoit son dessein à faire eslire l'infante d'Espagne, avec promesse, comme il a desjà esté cy-dessus remarqué, d'espouser tel des princes françois dudit party qu'il luy plairoit, luy croyant estre celuy qu'elle choisiroit, et qui recevroit d'elle tel honneur; à quoy mesme il pensoit interesser M. du Mayne en luy laissant son entiere authorité; M. le marquis du Pont, fils aisnée de M. le duc de Lorraine, pretendant, comme chef de la maison de Lorraine, et fils d'un prince souverain, que ceste eslection le devoit regarder plustost que pas un de messieurs ses cousins, fust qu'elle se fist directement en sa faveur, ou bien en espousant ladite infante d'Espagne, afin d'interesser la Lorraine et la cabale d'Espagne à son dessein. M. le duc de Savoye, comme fils d'une fille de France, n'oublioit de se faire proposer avec tous les moyens qui se sçauroient faire pour luy en cela; et, entre tous, le Roy d'Espagne plus fort et advisé d'eux tous, et mieux servy en France que pas un, ne faisoit proposer autre chose auxdits estats, sinon qu'il offroit à la France la continuation de sa bonne volonté, et tout son pouvoir pour empescher que cette couronne très-chrestienne ne tombast entre les mains d'un heretique relaps; laissant au surplus à messieurs desdits estats d'adviser, par leur prudence et bon jugement, à ce qui seroit plus expedient pour remedier à si grand mal; car il prevoyoit bien que tout ce qui pouvoit mieux reüssir pour luy, estoit de voir et rendre ce pauvre royaume si bien broüillé de tous costez, et confus, qu'il en peust plus aisement remporter quelque part pour sa peine parmy nos divisions françoises et nos guerres civilles, qui n'apportent jamais que trop d'avantage aux estrangers, et de honte à nostre nation, qui se ruine et dissipe de soy-mesme.

Durant toutes ces belles pratiques et menées de messieurs du party de la Ligue, qui tous, en general et en particulier, aspiroient à la royauté, les armées du Roy travailloient pour son service aux provinces où elles estoient; à sçavoir, celle conduite par M. de Nevers vers le milieu de la France, et du costé de la Beausse, où il faisoit tousjours quelque sorte d'acheminemens; celle conduite par M. le prince de Conty avec M. le mareschal d'Aumont du costé de Bretagne, où ils assiegerent Rochefort après trois mil coups de canon tirez, pendant que M. de Boüillon persecutoit tousjours vers la Champagne le duc de Lorraine, et que quelques petits commencemens et compositions particulieres des places en Picardie commençoient à se ressouvenir de leur devoir, et à rechercher lès moyens de revenir au service de Sa Majesté, laquelle cependant ne voulut demeurer inutile, se resolvant d'assembler à Chartres au 20 janvier 1593 tous les principaux de ce royaume estant en son obeissance, pour avec eux prendre quelques bonnes resolutions sur les occurrences du temps et affaires de cet Estat ainsi broüillé de tous costez.

Et en mesme temps par M. du Mayne, sur la fin de ladite année 1592, desirant donner quelque bonne opinion de son proceder, tant ausdits sieurs deputez pour les estats qui arrivoient de jour en jour, qu'à tout le reste de la France, fut faite et publiée une declaration, bien et artificieusement faite selon son dessein, portant les justes et necessaires causes qui l'obligeoient à faire et continuer la guerre contre le Roy, comme heretique, relaps et declaré indigne et incapable de cette couronne, avec infinies conjurations à tous les officiers d'icelle, ecclesiastiques et autres bons catholiques, de s'unir et reunir avec luy pour la conservation de la religion et dudit Estat ensemble, desquels il prevoyoit autrement la ruine inevitable sans cette commune union et resolution de tous; et fut verifiée cette declaration au parlement qui estoit à Paris, et après publiée en ladite ville le 6 janvier 1593.

Aussi tost que le Roy eut veu et consideré la fin et artifice de cette susdite declaration, il fut très-prudemment conseillé par ses meilleurs et principaux officiers et serviteurs d'en faire faire et publier incontinent une autre de sa part, toute contraire à ladite premiere; et commanda à M. de Fresne, l'un de ses secretaires d'Estat, qui couchoit parfaitement bien par escrit, de la dresser, et après de la presenter à nous autres du conseil, pour la rendre mieux faite, et remplie de toutes les plus fortes et pressantes raisons qu'il nous seroit possible; ce qui fut fait si à propos, que l'on fit voir par icelle toutes les impertinences et artifices et nullitez de la premiere de M. du Mayne, et comme tomboient inconside-



rement aux crimes de leze Majesté au premier chef tous les François qui, continuans en leur resolution, voudroient obeir ou participer par effect ou par consentement ausdits estats pretendus de la Ligue; accordant neantmoins Sa Majesté par ladite declaration quinze jours de temps à tous ceux qui s'en voudroient retirer, pour se rendre à leur devoir et à son service, avec promesse de les bien recevoir et favorablement traitter, comme aussi de ne vouloir plus pardonner pour l'advenir à ceux qui se rendroient opiniastres en une si injuste cause; et fut ladite declaration du Roy faite à Chartres le 29 janvier 1592; laquelle fut incontinent publiée et enregistree en toutes les cours souveraines demeurans dans l'obeissance du Roy.

Pendant que le Roy et toute la cour sejournoit à Chartres, mes amis et ceux de M. de Givry s'adviserent de me convier à faire le mariage de ma fille aisnée la marquise de Nesle, avec ledit sieur de Givry [Anne d'Anglure], de très-bonne et ancienne maison, et gentilhomme doüé de tant de bonnes et rares qualitez qu'il s'en trouvoit peu de semblables en France. Le Roy mesme, qui aimoit grandement ledit sieur de Givry, m'en parla et pria plusieurs fois, m'asseurant qu'il l'advanceroit des premiers selon son merite, tellement que voyant madite fille jeune veufve, sans enfans, et assez riche, je pensay ne pouvoir luy procurer plus sortable mariage, après son premier, que celuy dudit sieur de Givry; et pour ce, m'attachant plus aux advantages qu'il avoit par sa naissance, par sa bonne erudition, par sa gentillesse et son courage, qui luy donnoient un establissement de très-grande fortune au monde, qu'au bien qu'il pouvoit lors posseder, et duquel je ne faisois nul estat au prix, je me resolus à faire et conduire ledit mariage avec le consentement de madite fille, qui s'y porta volontiers, et en faveur d'iceluy, outre les grands biens qu'elle avoit dejà, de luy donner encore dix mille escus de ma maison, pour obliger tousjours davantage envers les miens ledit sieur de Givry; et ainsi fut ledit mariage par grande ceremonie arresté, et le contract d'iceluy passé devant le Roy, qui nous fit l'honneur de s'en rendre solliciteur, et fut accomply audit Chartres le 20 de janvier 1593.

Pour revenir aux affaires du temps, comme mondit sieur du Mayne et ceux de sa caballe et son party faisoient leur principal fondement de la continuation de leur rebellion et de la guerre sur la religion du Roy, blasmans sans raison les catholiques qui le servoient, nous advisames au conseil avec Sa Majesté, qui le trouva très-bon, que tous messieurs les princes, prelats, officiers de la couronne, et autres principaux seigneurs catholiques, tant dudit conseil qu'autres qui estoient près de Sadite Majesté, envoyassent aussi en mesme temps une espece de declaration de leur part, audit sieur du Mayne et autres de son party, et ausdits estats assemblez à Paris, portant qu'ils reconnoissent assez les malheurs de la guerre, et les commoditez de la paix, et sur tout la fidelité inviolable et les services très-humbles qu'ils doivent au Roy qu'il avoit plu à Dieu leur donner, et que desirans avec passion, comme vrais François et officiers de cette couronne, trouver quelque bon moyen et remede, tous sçachant très-bien la bonne et saincte intention de Sadite Majesté; et, après en avoir receu promesse d'elle, ils offroient d'entrer en conference et communication par des deputez d'entr'eux avec d'autres de leur part; en tel lieu qu'ils s'adviseroient plus commode, comme entre Paris et Sainct-Denis, se promettant qu'avec l'aide de Dieu, tousjours autheur de paix et conservateur de cette monarchie, estans ainsi assemblez, se trouveroit remede pour la conservation de cet Estat, et le repos et la consolation de tous les gens de bien; et cette declaration, ample et très-bien faite, fut arrestée et passée en plein conseil tenu exprès, et signée par M. de Revol, l'un des secretaires d'Estat, à Chartres le 27 janvier 1593, et envoyée dès le lendemain par un trompette du Roy à Paris.

A cette declaration et ouverture de conference, proposée par lesdits sieurs princes et officiers de la couronne catholiques près du Roy, ne faillirent incontinent de respondre M. du Mayne et messieurs des estats de la Ligue tousjours avec leurs protestations ordinaires, specieuses en paroles, et leur industrie à perpetuellement amuser et tromper les plus foibles esprits, et neantmoins concluant qu'ils acceptoient très-volontiers ladite conference, pourveu qu'il n'y eust que des catholiques; et designerent pour icelle le lieu de Sainct-Maur, de Montmartre ou de Chaillot, au logis de la Reine mere, et demanderent que nos deputez du costé du Roy s'y rendissent dans la fin du mois de janvier, et qu'ils y feroient trouver les leurs aussi tost qu'ils seroient assurez que ledit temps et lieu nous fussent agreables.

M. le cardinal de Plaisance, lors legat en France, envoyé par le pape Clement VIII, estant à Paris, estima estre obligé à parler parmy tant de declarations, lettres et belles responses de tous costez, et fit publier et envoyer par tout une grande exhortation de sa part à tous les catholiques de toutes qualitez servans et suivans le Roy, portant le grand tort qu'ils faisoient à leur

conscience et à leur honneur, de servir et assister un heretique, voulant prouver par ses raisons ne pouvoir estre roy de France, et ainsi les conviant de s'en separer pour servir à la conservation de la religion et de cest Estat, avec les princes catholiques et autres deputez des estats assemblez à Paris, afin de nommer tous unanimement un roy qui fust vrayement catholique, et doüé des qualitez convenables à cette grandeur, promettant par l'authorité de Sa Saincteté tout libre accez et seureté à tous ceux qui se voudroient reconnoistre, et n'oubliant à remarquer le soin continuel et successif qu'avoient eu de la conservation de la religion catholique et de cet Estat tous les papes, depuis Sixte VI jusques audit Clement VIII, à sçavoir Urbain VII, qui succeda audit Gregoire, et après ledit Clement, qui l'avoit envoyé à mesme dessein, et au nom et par l'authorité duquel il parloit; et pour fin blasmoit grandement l'attentat fait à la dignité du Sainct Siege par les arrests donnez aux parlemens de Tours et Chalons contre les bulles, tant du cardinal Cajetan, auparavant legat du pape Sixte, que du nonce Landriano envoyé par Gregoire, que celles qu'il avoit apportées; et fut apporté au Roy cette exhortation dudit legat, qui la communiqua à son conseil, où elle fut jugée assez pressante, et bien faite selon le stile de Rome, et estant dattée du 13 janvier 1593 (1).

Après que les estats eurent commencé de s'assembler à Paris, le duc de Feria, envoyé exprès par le roy d'Espagne après la mort du duc de Parme, desira d'y entrer et y estre ouy de la part du roy d'Espagne son maistre, et y fit une harangue le 2 avril 1593, pour faire ressouvenir aux estats quelle estoit la grandeur et bonté du Roy envers cet Estat, et son extreme pieté et charité pour conserver la religion catholique en iceluy, avec les grandes assistances et despenses qu'il avoit faites pour cela, en se couvrant ainsi tacitement à ce qui estoit de l'interest et du dessein de sondit maistre; après laquelle harangue il leur presenta une lettre de sa part plus succincte, mais autant artificieuse, et tendant à mesme but, dattée de Madrid du 2 de janvier 1593; à quoy le cardinal de Pellevé, comme president à la chambre du clergé, et par ainsi devant porter la parole pour tous les estats qui avoient esté expressement assemblez, respondit au nom d'iceux audit duc de Feria, tant pour son maistre que pour luy; et fut cette response vraysemblablement concertée auparavant, plus remplie de louanges et de tesmoignages d'obligations de la France audit roy d'Espagne, que l'autre n'en eust osé dire, ny peut-estre pensé et cela traisnoit après soy une autre promesse desdits estats, et une assurée obligation à recognoistre et contenter ledit roy d'Espagne.

Pendant que les chefs de ladite Ligue et les Espagnols travailloient aux estats de Paris à tout perdre et brouiller par la nomination et election qu'ils pretendoient faire d'un roy catholique à leur fantaisie, après plusieurs allées et venues la conference des deputez des deux partis fut enfin arrestée et resolue au village de Surenne près de Sainct Cloud, à deux lieues de Paris, sur le bord de la riviere. Il s'y trouva du party du Roy messieurs l'archevesque de Bourges, grand aumosnier de France, et Bellievre, de Chavigny, de Chomber, de Pont-carré, et de Thou; et de l'autre costé, messieurs l'archevesque de Lyon... Tous lesquels, après les premiers complimens, respects et accueils, ayant esgalement desployé les miseres du temps, et tesmoigné le grand desir d'y pouvoir trouver bon et prompt remede, nos deputez proposerent, suivant leur instruction faite et arrestée au conseil du Roy et en sa presence, que, pour donner à chacun quelque soulagement et relasche, il estoit à propos de faire une treve de quelques jours, sauf à la continuer par après, ou à mieux faire s'il estoit possible; à quoy les autres respondirent que bien qu'ils approuvassent ceste ouverture, que n'en ayant le pouvoir ils ne la pouvoient accorder, ny rien conclure sur cela qu'ils n'en eussent conferé à messieurs des estats et à M. du Mayne, qui les avoient envoyez; que s'ils vouloient leur donner temps et jour, ils leur en feroient response certaine, et que cependant l'on pouvoit proposer autre chose; qui estoit leur dessein d'apprendre et recognoistre les intentions de nos deputez, pour y glisser, s'ils pouvoient, et en tirer quelque advantage: ce qu'estant ainsi reconneu par les nostres, ils remirent lesdites conferences jusques à un autre jour, auquel les autres promirent de revenir et resoudre pour ladite treve, à laquelle les nostres tindrent tousjours ferme; et ainsi chacun se separa peu de jours après leur premiere entre-vue, les nostres revenans à Sainct-Denis, et les autres retournans à Paris: deslors chacun jugea que l'artifice de la Ligue estoit de couler et de gaigner temps pour tascher de faire quelque chose à leur advantage ausdits estats.

Ce que recognoissans les bons serviteurs du Roy qui estoient catholiques, et qui estoient auprès de Sa Majesté, ils commencerent à la presser plus que jamais de se faire instruire en la religion catholique; car par là il assureroit sa couronne, osteroit à tous ses ennemis toute sorte de

(1) Du 15 suivant, de Thou et autres.

pretexte de brouiller davantage, et mesme ruineroit un certain tiers party de quelques princes du sang, et autres catholiques qui commençoient à s'unir et caballer contre luy à cette occasion, et ainsi reduiroit par ce seul coup de sa conversion chacun en son obeyssance, estant impossible qu'aucun catholique la luy peust après desnier, et qu'il ne s'acquist pour luy et son Estat la paix et la tranquilité très-assurée. Toutes ces raisons et infinies autres qui luy furent representées à diverses occasions [à quoy je puis dire n'avoir pas peu servy], firent enfin tant sur son bon jugement, que, nonobstant toutes les oppositions que peurent faire ceux de la religion pretendue reformée, qui estoient en grand nombre et en grand credit auprès de Sa Majesté, et les divers artifices et discours particuliers qu'ils y opposerent, elle ne laissa de se resoudre à se faire instruire en ladite religion catholique; et pour y parvenir envoya des lettres de cachet à messieurs les archevesques et evesques plus prochains, et autres docteurs demeurez ès villes de son obeissance, pour les convier à se rendre tous en mesme temps près de luy à Sainct-Denis, où il desiroit recevoir d'eux l'instruction convenable à la religion catholique, apostolique et romaine; à quoy se promettoit qu'ils le trouveroient tout disposé, ne recherchant que la voye la plus assurée de son salut, qu'il esperoit trouver par leurs bons et salutaires enseignemens; et furent lesdites lettres escrites à Mantes le 18 may 1593. Comme ceux de la Ligue furent certains de cette bonne et saincte resolution du Roy à sa conversion, jugeant bien qu'elle ruineroit toutes leurs affaires, ils chargerent, et de bouche et par escrit, leurs deputez à la conference de faire entendre aux nostres que tous ceux de leur party estoient grandement aises de cette conversion, pourveu qu'elle fust vraye et non feinte, et que le Roy en fist paroistre de là en avant les effects en toutes ses actions, et ne receust auprès de luy des ministres et autres de la religion pretendue reformée en ses principaux conseils, et que cette conversion fust receue et approuvée du Pape, qui seul pouvoit, selon les constitutions de l'Eglise, deslier ce que ses predecesseurs avoient lié, sans lesquelles conditions ils ne pouvoient estre satisfaicts de ladite conversion, ny sans l'assurance d'icelle traitter davantage, ny consentir à aucune surseance d'armes; d'où ils remettoient à donner la resolution selon qu'ils cognoistroient le Roy estre bien et veritablement converty à la religion catholique, et mieux en effect qu'en demonstration et paroles; et ainsi se retirerent et interrompirent ladite conference.

Ce qu'estant rapporté et representé au Roy, qui aussi tost jugea bien, par sa prudence et celle de son conseil, que telles eschapatoires et artifices ne tendoient qu'à rompre et delaisser ladite conference, et cependant travailler à Paris à l'eslection d'un nouveau roy à la fantaisie de la Ligue, où chacun travailloit ouvertement, il fut advisé et resolu audit conseil que messieurs les deputez de ladite conference, du costé des catholiques du party du Roy, escriroient une lettre, par la permission de Sa Majesté, aux autres deputez du party contraire pour servir de manifeste à toute la France de la sincerité des uns et des mauvais desseins des autres, et faire cognoistre à un chacun combien il estoit facile de juger l'artifice des Espagnols et autres ennemis de cet Estat, qui ne taschoient qu'à perpetuer la desunion d'iceluy et profiter de sa ruine et misere, et remonstrer les grands malheurs qui arriveroient inutilement et à la religion et à cette monarchie françoise, si l'on se laissoit imprudemment aller à quelque nouvelle eslection de roy, puis que Dieu nous en avoit donné un très-bon et très-digne en legitime et ordinaire succession, et lequel s'estoit par la grace de Dieu resolu de se faire catholique, et recognoistre le Pape selon son devoir; ce qui obligeroit tousjours davantage les bons et vrais François de le recognoistre et de luy obeyr en tout et par tout; que Sa Majesté, desireuse de donner quelque repos et soulagement de misere au peuple, s'estoit accordé de faire une treve et cessation d'armes pour quelque temps, dont lesdits deputez avoient fait ouverture dès le commencement de ladite conference, sans en avoir pu tirer aucune resolution ny response en cinq semaines, bien que pendant icelle Sa Majesté se fust pu grandement advantager si elle ne s'en fust retenue sur l'ouverture et le desir de ladite Ligue; et ainsi concluans ladite lettre, les grands desplaisirs que tous les gens de bien avoient des calamitez presentes, et les passions extremes qui leur restoient de se pouvoir tous voir pour y apporter le remede convenable et se maintenir tous ensemble en vrais François et non esclaves des Espagnols, brouillons, et autres ennemis de cet Estat; et cette lettre, très-bien et judicieusement faite, et signée de tous lesdits sieurs deputez et de M. de Revol, secretaire d'Estat, dattée du 23 juin 1593, à Sainct-Denis, fut adressée et envoyée à M. l'archevesque de Lyon, avec une lettre particuliere à mesme fin pour luy, comme estant le premier et plus qualifié des deputez de leur party.

Le 28 dudit mois de juin 1593, comme ceux du parlement demeurez à Paris recognurent les grandes et diverses factions et cabales qui se fai-

soient aux estats de la Ligue audit Paris, pour pourvoir à quelque sorte d'eslection d'un nouveau roy, et peut-estre transporter la grandeur et dignité de cette couronne ès mains estrangeres, au prejudice de la loy salique et autres loix fondamentales de cet Estat, se resolurent prudemment *par divine inspiration*, de s'opposer avec courage à telle entreprise, et donnerent un arrest, sur la requisition des gens du Roy audit parlement, portant qu'il fust fait remonstrance très-expresse par le principal d'entre eux à M. du Mayne, comme lieutenant general de l'Estat et couronne de France, en presence de tous les autres princes, officiers de la Ligue et principaux du party, à ce que rien ne fust attenté au prejudice des loix de ce royaume, ains icelles observées et respectées par qui que ce fust, declarant ledit arrest nul, et de nul effect tout ce qui seroit fait au contraire; dont mondit sieur du Mayne, desirant en ouvrir son cœur plus librement en particulier qu'en public, ayant sceu que le president Le Maistre, qui tenoit la place de premier president, avoit esté chargé de cette remonstrance, il le manda par M. de Belin, qui le vint trouver chez M. de Lyon où il alloit disner; ce que ledit president Le Maistre fit, accompagné de deux conseillers de la grand'chambre, nommez Fleury et d'Amours.

Et là, après ladite remonstrance faite par ledit president, ledit sieur du Mayne pour response se plaignoit grandement à eux de l'affront qu'il disoit luy avoit esté fait de donner tel arrest et de telle consequence sans luy en avoir auparavant communiqué, et que s'il eust creu cette affaire devoir estre proposée et resolue en cette sorte, il se fust luy mesme trouvé audit parlement avec tous les autres princes et officiers de la couronne qui estoient là près de luy; à quoy fut repliqué par ledit sieur president Le Maistre que l'intention de la cour n'avoit jamais esté de luy faire aucun affront ny l'offenser, mais bien de maintenir et conserver autant qu'il se peut et se doit les droits de cet Estat et les loix fondamentales d'iceluy, et s'opposer au transport que l'on pourroit faire de cette couronne ès mains estrangeres, et que s'il luy plaisoit de leur cotter les termes et choses qui le pouvoient offenser dans ledit arrest, que ladite cour tascheroit de le satisfaire et contenter autant qu'il luy seroit possible, et qu'elle eust receu beaucoup d'honneur et de contentement s'il luy eust pleu se trouver à cette importante deliberation pour y apporter son prudent advis, avec messieurs les autres princes et officiers de la couronne qui estoient là, lesquels pour ce en avoient peu estre advertis du vendredy precedent pour s'y trouver, s'ils l'eussent desiré, au lundy suivant que ledit arrest fut donné, sans pouvoir estre differer davantage, ny mesme en advertir autrement personne, n'estant la forme du parlement, qui n'a....... leur ordinaire, et reçoit tousjours très-volontiers, chacun en son rang, tous ceux qui y ont sceance, mais non messieurs les pairs, sinon pour les procez concernant aucuns d'iceux; sur quoy les sieurs de Lyon et de Rosne, qui estoient seuls avec ledit sieur du Mayne, voulurent s'entremettre de parler, et aucunement presser ledit sieur president, qui ne manqua de repartie assez rude et preignante pour eux, et le tout souz le nom et l'abry dudit parlement; et cela se passa un mercredy dernier jour de juin 1593.

Après plusieurs conferences et instructions, le Roy s'estant, par la grace de Dieu, suffisamment instruict des points desquels il doutoit en la religion catholique, par le bon soing que messieurs les evesques et docteurs assemblez à cet effect y apporterent, il prit resolution de faire l'abjuration de son heresie passée, et profession pour l'avenir à la vraye foy catholique, apostolique et romaine, pour y vivre et mourir ainsi que les rois ses predecesseurs, et voulut faire cette bonne et saincte action publiquement dans l'eglise de Sainct-Denis, le 25 juillet 1593, ayant Sa Majesté choisy ce lieu à cause des sepultures des rois qui y sont, les faits desquels il vouloit ensuivre; et de sadite conversion donna aussi tost advis, par lettre de cachet du mesme jour, à toutes les cours souveraines, corps et communautez, evesques absens, gouverneurs et autres personnes de qualité de son obeissance, afin que chacun en rendist graces à Dieu par *Te Deum*, processions et prieres publiques, comme pas un n'y manqua, estant le coup du salut de cet Estat.

Et bien que ce soit le fait des historiens de ce temps, d'escrire et laisser à la posterité les formes et ceremonies qui furent gardées à ladite conversion du Roy, je ne puis m'empescher, pour l'extreme contentement que j'en receus avec tous les bons catholiques et vrais François, d'en dire ici sommairement quelque chose, après y avoir contribué de ma part toute l'affection et le service très-humble que je devois; et ainsi je remarquay qu'après l'instruction du Roy, parfaite et achevée par M. l'archevesque de Bourges, grand aumosnier de France, et par messieurs les evesques de Nantes, du Mans et du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, tous les autres esvesques et docteurs ayant esté mandez, plus pour authoriser l'action que pour y estre necessaires, le dimanche matin, 25 juillet 1593, Sa Majesté, vestuë fort simplement, alla de son lo-

gis, qui estoit celuy de l'abbé de Sainct-Denis, par la rue, toute tapissée, jusques au grand portail de l'eglise de ladite abbaye, assisté de tous les princes et officiers de la couronne, de ceux de son conseil, de trompettes et hauts-bois, comme il est de coustume aux grandes ceremonies, toutes les rues estant bordées du regiment de ses gardes, et ayant pris à l'entour de luy, et derriere, toutes ses gardes ordinaires du corps; et Sa Majesté arrivant audit portail, il y trouva ledit sieur archevesque de Bourges, revestu pontificalement, qui l'attendoit assis dans une chaire et ayant à l'entour et près de luy M. le cardinal de Bourbon, et tous messieurs les archevesques, evesques, prelats, docteurs, et autres ecclesiastiques en nombre infiny, revestus de rochets et camails, avec les religieux de Sainct-Denis, tous vestus en chappes, et toute ladite eglise si remplie de peuple d'un ou d'autre party, qu'il estoit impossible d'y pouvoir trouver place ny s'entendre, pour les infinies et redoublées acclamations de *vive le Roy!* et autres applaudissemens et signes d'allegresse qui se faisoient sans cesse.

Après que le Roy se fut approché dudit sieur de Bourges, il mit sur un carreau, presenté par ledit sieur du Perron, comme premier, les deux genoux à terre, et demanda tout hautement, et après toute sorte d'humilité, qu'il plust à l'Eglise d'oublier sa mescognoissance passée, pour laquelle il se soubmettoit à telle penitence qu'il luy plairoit luy ordonner, et le recevoir pour l'advenir au nombre des enfans d'icelle, protestant devant Dieu, ses anges et tout le monde, de vouloir vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, comme estant la seule et vraye mere, necessaire à salut, et de laquelle il desiroit faire profession; lors ledit sieur de Bourges, se levant de sa chaire sans oster sa mittre, bailla de l'eau beniste au Roy, luy fit baiser la saincte croix, que lesdits religieux avoient apportée, et puis s'estant rassis, interrogea Sa Majesté des points de la foy, et luy fit faire l'abjuration necessaire de ses heresies, et sa profession de foy, suivant la forme prescrite par le concile de Trente, laquelle il luy fit signer; et après ayant fait relever le Roy, tousjours jusques là demeuré à genoux, ledit sieur de Bourges le prit par la main, et le conduisit au grand autel de ladite eglise, où Sa Majesté se prosterna encores à genoux, et baisa le pied dudit autel; puis estant relevé, reconfirma sadite profession, et en jura l'entretien inviolable sur les sainctes evangiles qui estoient sur ledit autel, et aussi tost se retira seul avec ledit sieur de Bourges dans un confessionnaire preparé exprès à costé dudit autel, où il fit sa confession generale, et receut la penitence que luy imposa ledit sieur de Bourges, avec l'absolution necessaire, attendant qu'il envoyast à Rome vers Sa Saincteté pour la requerir et obtenir encores; et cependant le *Te Deum* se chanta par la musique de la chapelle de Sa Majesté, et se prepara la grand'messe, laquelle fut après ladite confession celebrée pontificalement par ledit sieur de Bourges, le Roy y assistant souz un daix de velours au milieu du chœur, avec messieurs les prelats, princes, ducs, officiers de la couronne et autres, tous à l'entour de luy, sans rang, comme aux messes ordinaires du Roy. Mondit sieur le cardinal de Bourbon ayant presenté et fait baiser à Sa Majesté l'evangile et la paix, à la maniere accoustumée, comme aussi elle alla à l'offrande, et à la fin de ladite grand'messe Sa Majesté communia publiquement par la main dudit sieur de Bourges, et après ladite grand'messe finie, fut faite largesse au peuple, au bruit des trompettes, hauts-bois, et infinies resjouissances de tout le monde; et cela fait, Sa Majesté s'en retourna en son logis, en mesme ordre qu'elle estoit venue. A son disner ledit sieur de Bourges, comme grand aumosnier, dit le *Benedicite* et les *Graces* avec la musique, et peu de temps après le Roy retourna à l'eglise, où il entendit le sermon que fit très-dignement ledit sieur de Bourges, puis assista à vespres, que sa musique chanta, et sur le soir s'en alla jusques au monastere de Mont-Martre faire ses devotions, à la veue et porte de Paris, dont le peuple tout ravy d'aise partit en si grande et merveilleuse foulle, et avec tant de tesmoignages d'affection, voir Sa Majesté, que l'on creut qu'elle eust bien peu dès ce jour là se rendre maistre de la ville de Paris si elle eust voulu s'y hazarder, et se servir de cette occasion et acclamations publiques; et en suitte de cette heureuse conversion l'on veid incontinent courir parmy la France infinis beaux discours, mesmes faits par personnes d'Estat, sur le grand heur qu'elle promettoit et pouvoit apporter à la France en son extreme necessité, et l'estroite obligation qu'avoient après cela tous les bons François de recognoistre et bien servir le Roy, auquel l'on ne pouvoit rien plus desirer, puis qu'avec cela il estoit doué de toutes les conditions et qualitez convenables à sa grandeur et à la conservation et dignité de cette monarchie.

Durant que le Roy employa très-utilement quelque temps à son instruction et conversion susdite, ses serviteurs travailloient dans les provinces à advancer son service, en procurant le repos necessaire à cet Estat; et au mesme temps, messieurs les deputez de nostre costé à la conference presserent tellement de raisons les a-

tres deputez du party contraire, que M. du Mayne, avec toute sa ligue et faction espagnole, voyant toutes les volontés de ceux qui auparavant estoient plus animez à la guerre, estre en un instant quasi toutes changées et inclinées à la douceur et à la paix, fut contraint d'accorder avec le Roy cette treve, laquelle ils avoient tant differée à la faire, pour trois mois, portant cessation de toutes armes et actes d'hostilitez, avec entier trafic de labourage, commerce public et particulier, et pleine jouissance à chacun de son bien; et fut ladite treve ainsi accordée entre mondit sieur du Mayne et le Roy, que jusques alors il n'avoit jamais voulu recognoistre en cette qualité, mais qu'il voyoit bien que tous les peuples alloient suivre, et d'eux seuls signée, et leurs secretaires des commandemens de chacun costé : à sçavoir de M. de Beau-lieu Ruzé pour celuy du Roy, et de Baudoüin pour l'autre, et datée du dernier jour de juillet 1593, six jours après ladite conversion, et dès le lendemain publiée par tout, tant à Paris, Sainct-Denis, qu'autres lieux, en toute diligence, pour laisser plustost respirer à chacun la douceur de cette accommodation si universellement souhaitée de tous les gens de bien; et comme le Roy, voulant entierement satisfaire au devoir de sa conscience, et la mettre en toute seureté et repos, il prit resolution avec les principaux et premiers de son conseil d'envoyer vers le Pape, pour luy tesmoigner, rendre et protester l'obeissance que Sa Majesté doit au Sainct Siege, et recevoir pour sa penitence telle peine qu'il plairoit à Sa Saincteté luy ordonner; et pour ce depescha à Rome M. le duc de Nevers comme ambassadeur extraordinaire, avec pouvoir suffisant, et ledit sieur du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, avec luy, pour plus particulierement certifier le Pape de la verité de sa conversion; mais le party de la Ligue, trop deplaisant de l'heureux succez de ladite conversion, et continuant tousjours en leurs premiers desseins de porter les estats assemblez à Paris à l'eslection d'un nouveau roy, à laquelle chacun aspiroit pour soy, travaillant avec toute industrie à traverser soubs main du costé de Rome l'effet de cette ambassade et submission de Sa Majesté; à quoy la faction espagnole du consistoire n'oublia rien de ses moyens et artifices ordinaires, pour la rendre inutile [ils l'eussent peu aussi bien qu'ils avoient fait la commission precedente du marquis de Pisany et du cardinal de Gondy, et du reste de la France], à y semer tant de faux et meschants bruits, et apposter des predicateurs à cet effet pour faire croire que ladite conversion du Roy estoit feinte et simulée, que lors nous fusmes contraincts de nous aider et servir de mesmes sermons pour destromper le petit peuple, et faire voir la pure verité et sincerité de ladite conversion, et les damnables artifices du party contraire.

Or, ceux desdits estats de Paris estans la pluspart gaignez, et voulans faire craindre et redouter au peuple la continuation de l'heresie ou mauvaise conversion du Roy, et ainsi, prolongeant le malheur de la desunion de cet Estat, se donner le temps de penser à leur eslection d'un autre roy, ils arresterent ausdits estats deux actes fort remarquables durant les premiers jours du mois d'aoust 1593; l'un pour la reception absoluë et entiere du concile de Trente, et l'autre pour demeurer tous unis inseparablement à deffendre et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et restablir ce royaume en sa premiere splendeur, et demeurer tousjours en l'obeissance du Sainct Siege et du Pape, avec congé aux deputez desdits estats qui voudroient se retirer, et ce avec cause legitime, pourveu qu'ils s'obligeassent par serment d'y revenir, ou d'y faire revenir d'autres en leurs places dans le dernier jour d'octobre ensuivant 1593, afin que les estats peussent lors prendre et former leur resolution sur les principaux points et affaires proposées; et furent ces deux actes publiez aussi tost à Paris et autres lieux de la Ligue, avec l'intitulation qui s'ensuit : *Charles de Lorrayne, duc du Mayne, lieutenant-general de l'Estat royal et couronne de France; les princes, ducs, officiers de la couronne, et les deputez des provinces, faisans et representans les corps des estats generaux de France, assemblez à Paris pour adviser aux moyens de deffendre et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et remettre, s'il est possible, le royaume tant affligé en son ancienne dignité et splendeur*, etc.; comme plus au long se peut voir et trouver dans l'histoire du temps.

Outre lesdits deux actes publiez se semerent au mesme temps force lettres particulieres, advis et remonstrances de plusieurs personnes gaignées ou pipées par l'artifice de la Ligue, tant au dedans qu'au dehors du royaume, adressées à leurs amis de tous costez, et principalement à Rome, et toutes tendant à mesme but, de desirer la conversion du Roy, et de la faire croire simulée et feinte, et empescher par ce moyen que le Pape n'y adjoutast foy, et ne receust le Roy en l'obeissance de l'Eglise en la personne dudit sieur de Nevers, envoyé exprès à cet effect; et par le mesme discours se vid au-

sez que la jalousie de M. du Mayne contre son nepveu M. de Guise, pour l'eslection desdits estats à la royauté, avoit esté cause de la remise desdits estats à la fin d'octobre ; d'autant que les Espagnols qui y travailloient pour ledit sieur de Guise, qui devoit espouser leur Infante, ne s'estans trouvez jusques là assez forts pour emporter ladite eslection par dessus M. du Mayne, penserent, les reculans, y revenir plus puissans de brigues, d'armes et d'argent, pour n'y plus faillir; et M. du Mayne de son costé pensa assez faire pour ce coup d'avoir empesché l'eslection de son nepveu, estimant qu'il pourroit faire pour soy quelque chose davantage audit mois d'octobre; et ainsi chacun d'eux croyant s'advancer davantage par cette remise desdits estats, Dieu, qui en avoit tout autrement disposé, permit qu'ils furent ainsi separez sans autre effect, ayant duré sept mois, depuis le 10 fevrier jusques à la fin dudit mois d'aoust 1593.

En cette mesme année, et quasi au mesme temps, desirant establir la condition de mes enfans, et ayant de long-temps fait dessein d'en faire un d'eglise, je choisis mon second fils Philippe Hurault, lors baron d'Uriel, pour le mettre de cette condition, le jugeant, graces à Dieu, assez bien nay et avec assez bon esprit pour reussir en icelle, à laquelle je n'eus peine qu'à le disposer et faire resoudre, ayant environ quatorze ans, et estoit plus porté aux armes et au monde que ses autres freres; et neantmoins luy ayant fait recognoistre ma volonté, et l'advantage qu'il en pouvoit esperer, et l'assurance que j'avois qu'il prendroit après moy l'appuy et la conduite de tout le reste de ma maison, il se soubmit respectueusement à ma volonté et bonne intention, tellement que je luy fis aussi tost prendre et porter la soutane, et luy baillay près de luy des gens de lettres et de conscience, pour luy faire continuer et augmenter ses estudes ordinaires, et tascher de le rendre capable des honneurs et dignitez desquelles je le voulois pourvoir en l'Eglise, l'ayant dès l'heure assuré de deux abbayes, à sçavoir...(1), dont je luy fis prendre le nom, et que j'avois tousjours conservé comme venant de la maison de Cheverny, soubs le nom de mon nepveu de la Plisse, et de celle de Valasse en Normandie, que j'avois eue de M. du Puy mon cousin en recompense de celle de Saint Nicolas d'Angers, dont m'avoit gratifié le roy Henry III, estant duc d'Anjou, pour luy avoir rendu ce service de luy avoir fait augmenter les droicts de son apanage de la disposition des benefices consistoriaux d'iceluy, lesquels auparavant n'avoient esté accordez à aucun des enfans de France ; et en cette façon je commençay d'establir et donner mon second fils à l'Eglise.

Et pour revenir au cours des affaires du monde, les mauvais et faux bruits que la Ligue faisoit courir par tout, que la conversion du Roy estoit feinte, firent naistre infinis mauvais desseins en l'esprit foible de plusieurs ; entr'autres, un miserable et detestable parricide, nommé Barriere, natif d'Orleans, au commencement bastelier, puis soldat en Lyonnois pour la Ligue sous le sieur d'Alsigny, s'estoit resolu, par l'instinct du diable, à attenter à la personne du Roy, qui s'estoit persuadé qu'il vouloit perdre la religion catholique en cet Estat, et s'ouvrit de son malheureux dessein hors de confession à un prestre, jacobin de Lyon, nommé Banchy; et ledit Banchy, qui ne l'en avait pu destourner, en ayant donné advis à un gentilhomme italien nommé Branqualion, qui estoit son amy, estant lors audit Lyon, ledit Branqualion prit aussi tost la poste, et en vint donner advis au Roy, et fit si bien que le Roy estant à Melun, ledit Barriere y fut trouvé, pris et arresté le 27 aoust 1593; et comme l'on le prit saisi d'un grand cousteau de la longueur d'un pied, fort affilé, pointu, tranchant des deux costez, ne pouvant pallier son crime, ny desnier la verité de cet horrible attentat, il advoua et confessa sa cruelle et meschante intention; tellement que son procez luy fut fait et parfait par le lieutenant du grand prevost, qui le jugea avec quelques uns du conseil d'Estat, quelques presidents des cours souveraines, et maistres des requestes qui se trouverent lors à la Cour : et fut condamné ledit Barriere à estre tenaillé et rompu tout vif, et à estre appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour declarer ses complices et adherans d'une telle meschanceté ; et fut ainsi executé audit Melun, sans vouloir rien advouer que sa faute particuliere, dont il fit paroistre au supplice un très-grand regret.

Comme d'un costé ces beaux estats de Paris n'ayans peu faire davantage, commencerent à minutter leur retraitte; et cependant, à leur abry et souz les mauvaises impressions, force secrettes et très-meschantes conspirations se descouvroient tous les jours ; le nombre infiny de tant de mesconnoissances et extremes folies fit resveiller la pluspart des bons François en leur devoir; et entr'autres, quelques bons et gentils esprits du temps, qui s'employerent à descrire la tenue et l'ordre desdits estats, en firent un livre intitulé *le Catolicon d'Espagne*, ou *Satyre*

(1) De Pontlevoy, de Saint-Père et de Bonneval. Il fut nommé évêque de Chartres en remplacement de son grand-oncle, Nicolas de Thou.

Menipée, dans lequel, souz paroles et allegations pleines de raillerie, ils boufonnerent, comme en riant le vrai se peut dire ; ils declarerent et firent apertement recognoistre les menées, desseins et artifices, tant des chefs de la Ligue et Espagnols que desdits estats par eux apostez, et si par divers discours et harangues qu'ils firent faire aux uns et aux autres, selon leurs humeurs, caprices et intelligences, en telle sorte qu'il se peut dire qu'ils n'ont rien oublié de ce qui se peut dire pour servir de perfection à cette satyre, qui bien entendue sera grandement estimée par la posterité ; et d'autant qu'aux premieres impressions d'icelle il y avoit certaines choses un peu libres, mais très-veritables, qui touchoient quelques particuliers et principaux entremetteurs dudit party, lesquels estoient depuis revenus en l'obeissance du Roy, ils firent tant qu'aux secondes impressions ils en retrancherent ce qui les offençoit, et ne peurent neantmoins empescher que le tout ne fust demeuré dans la memoire et dans la bibliotheque des plus curieux du temps, pour leur servir de honte, et d'exemple à leurs semblables de ne se laisser emporter à telles furies pour leurs interests et passions à chacun en particulier.

Au mois de septembre, les habitans de la ville de Lyon, lassez des mauvais traittemens qu'ils recevoient ordinairement de M. le duc de Nemours, duc de Genevois, leur gouverneur, entre les mains duquel ils s'estoient inconsiderement jettez, et l'avoient quasi rendu absolu audit pays deslors qu'ils s'estoient embarquez dans le parti de la Ligue, voyans qu'il s'en vouloit rendre le maistre, comme proprietaire de cette puissance, sans vouloir presque les recognoistre, M. du Mayne, ny messieurs des estats du royaume assemblez à Paris, qui l'avoient plusieurs fois mandé pour s'y trouver, à quoy il n'avoit jamais voulu satisfaire, se voyant trop foible pour parvenir à l'eslection de la royauté, à laquelle il aspiroit aussi desraisonnablement et ambitieusement que les autres ; lesdits habitans tout d'un coup se sousleverent et revolterent contre luy, et par barricades et autres efforts d'emotions populaires, aidez de la conduite et dexterité de M. leur archevesque, presserent si fort ledit sieur duc de Nemours, que sans beaucoup de resistance ils se saisirent de sa personne, et le mirent prisonnier dans le chasteau de Pierre-Ancise où il commandoit dans ladite ville ; et ainsi se remirent en leur premiere liberté, faisans neantmoins declaration et protestation publique, dont ils envoyerent en mesme temps assurer ledit sieur du Mayne et lesdits estats, qu'ils entendoient demeurer tousjours dans le party de l'union et en l'obeissance deue au Sainct Siege, conformement à l'intention derniere desdits estats ; et cet inopiné changement audit Lyon, et revolte desdits habitans contre leur gouverneur de cette qualité, donna sujet de dire et penser force diverses choses à cette occasion.

Or pendant la trefve generale, comme a esté dit cy-dessus, entre le Roy et M. du Mayne, se proposa plusieurs fois de tous costez divers moyens pour parvenir à quelque repos assuré et une bonne paix et accommodation raisonnable, pour restablir la pauvre France et les François en quelque sorte de tranquillité ; et le Roy, qui ne cherchoit que la reunion de tous ses sujets en son obeissance, essaya d'adoucir et regaigner mondit sieur du Mayne par offres de très-grandes charges et recompenses, et assurances très-honorables et infiniment advantageuses pour luy ; mais en vain, car ledit sieur du Mayne ayant encores, ce luy sembloit, plusieurs cordes en son arc, et puissants ressorts à faire jouer, escoutoit, marchandoit, promettoit, refusoit, advançoit et reculoit toutes les meilleures propositions que le bien et ses serviteurs mesmes luy pouvoient faire, ayant dessein de reculer tousjours et tirer les affaires en longueur pour attendre ce qu'il esperoit desdits estats rassemblez, pour lesquels preparer davantage à sa volonté, il procuroit souz main que la demission faite par messieurs de la Sorbonne en may 1590, fust de nouveau publiée pour faire croire au peuple qu'ils tenoient la conversion du Roy feinte et simulée, et luy, nonobstant l'apparence d'icelle, descheu de tout droit et pretention à cette couronne ; ce que les agents d'Espagne publioient aussi de tous costez, tant en France qu'à Rome, où ils traversoient tout ouvertement la negociation de M. le duc de Nevers pour l'empescher d'obtenir l'absolution de Sa Saincteté, que le Roy desiroit.

Et en mesme temps parurent en divers endroits, tant dedans que dehors le royaume, quelques personnes affectionnées au malheur public, ou gaignées par la Ligue, qui publioient, preschoient, et par discours et par escript, qu'il estoit impossible de faire compatir ensemble deux religions, sans que cela apportast tost ou tard la ruine, ou au moins la dissipation de l'Estat ; et à cela avoient-ils bien quelque raison, car chacun en craignoit et prevoyoit le mal ; mais ils adjoustoient que le Roy avoit trop peu de conduite et de puissance pour se faire jamais obeir, et trop d'ennemis puissans sur les bras pour n'y succomber dans peu de temps, quand

mesme il auroit esté reconneu ; qu'ainsi la France ne feroit jamais que languir et deperir souz luy, et se trouveroit enfin reduite à tomber en proye, ou à la misericorde de quelque prince plus puissant, auquel il estoit plus expedient de recourir promptement, faisant aussi couvertement entendre que c'estoit le roy d'Espagne qu'il falloit rechercher, publiant sa grandeur, et faisant voir que ses doublons pouvoient tout, pour tendre tousjours à leur premier dessein, de faire faire aux Estats l'eslection de l'infante d'Espagne; tellement que les serviteurs du Roy furent contraints de deffendre la bonne cause de Sa Majesté par mesmes armes, et faire voir à tout le monde l'artifice et l'impertinence dudit discours: et comme le roy d'Espagne estoit beaucoup plus foible qu'il ne paroissoit, ne possedant quasi que ce qu'il avoit acquis par usurpation, ou par la lascheté et desunion des peuples qui s'estoient laissez piper à ses artificieuses amitiez et religions apparentes ; cottant au vray tous les droits usurpez par l'Espagnol en tous les deux Estats qu'il possede, et les grands advantages que la France a tousjours eue sur l'Espagne, et les hommages qu'elle luy doit à cause de la comté de Flandres, d'Arthois et de Charolois, avant qu'elle les eust entierement usurpées, et autres très-belles remarques, pour tesmoigner la grande inegalité de droict et de raison qu'il y a des deux monarchies, et comme nous devions esperer que Dieu, autheur et conservateur de la nostre, en voudra perpetuer l'establissement comme juste, et l'autre comme injuste, quand il luy plaira.

Au mois de decembre audit an 1593, le Roy, voyant que tout le monde jugeoit de luy et de sa conscience selon sa fantaisie et sa passion, fut conseillé de faire une declaration publique de l'un et de l'autre, pour faire taire ses ennemis, et assembla pour ce faire à Mantes tous ses officiers de la couronne et principaux serviteurs, pour adviser à cela, et resoudre ainsi avec eux s'il seroit plus expedient de terminer que prolonger davantage la treve accordée, laquelle, ayant desjà duré six mois au lieu de trois premierement accordez, ne produisoit le bien et la paix qu'il en avoit esperé lors, ains donnoit plus de loisir et de moyens aux ennemis de cet Estat de continuer leurs premieres brouilleries, et s'en augmenter tous les jours de nouveaux artifices pour le perdre et ruiner tout à faict, en rendant toutes les intentions et actions de Sa Majesté injustes et odieuses, par les grandes calomnies qui se jettoient par tout le royaume, et mesme à Rome, où ils traversoient et empeschoient ses plus justes devoirs pour le repos et la seureté de sa conscience, après son heureuse conversion ; et tels procedez estans du tout contraires à ce qui avoit esté proposé et arresté par les deputez à la conference, Sa Majesté fut conseillée de faire publier ladite declaration, contenant la verité de sadite conversion, avec toutes les raisons et causes cy-dessus, et infinies autres très-importantes et veritables, comme de la resolution qu'avoient prise ses ennemis de faire revenir des estrangers en France, afin de faire authoriser et porter lesdits estats de la Ligue à entreprendre par force ce qu'ils n'eussent osé penser par raison ; declarant aussi Sadite Majesté qu'il ne pouvoit plus entendre à aucune prolongation de ladite treve après lesdits six mois expirez, et protestant que ce seroit contre son gré qu'il seroit contrainct, ledit temps passé, de reprendre les armes, et se jetter à la guerre, puis qu'il s'y trouvoit obligé pour la conservation de son Estat et de sa personne, à laquelle l'on avoit attenté à Melun durant ladite treve, et avoit esté fait un serment public et solemnel ausdits Estats de n'entrer jamais en aucun traitté ny accord avec luy; et neantmoins, accordant par sa bonté toute sorte d'oubliance du passé, et bonne reception, avec entier restablissement en toutes leurs charges et benefices, et tous dudit party de la Ligue, soit particuliers ou communautez, qui voudroient se reduire en leur devoir et en son obeissance, dans un mois après ladite declaration, lequel passé il demeureroit entierement deschargé de cette grace ; et au contraire enjoint expressement à tous les gouverneurs des provinces, cours souveraines et autres officiers, de leur courir sus avec toute sorte de rigueur ; et fut cette declaration heureusement dressée par M. de Fresne, puis reveuë ; icelle augmentée de mesme par les premiers et plus habiles du conseil, expediée audit Mantes le 27 decembre 1593.

Cette declaration du Roy, très-bien faite, ayant esté publiée et envoyée de tous costez, avec force lettres de cachet de Sa Majesté à plusieurs personnes qualifiées dans les provinces, l'on en veit incontinent naistre de merveilleux effects ; car de là chacun prit son subject de se resoudre, et de se resveiller à son devoir et en la fidelité deue à son Roy et à sa patrie ; entr'autres le sieur de Vitry, qui jusques alors s'estoit tousjours monstré un des plus fervents ligueurs et affidez de M. du Mayne, et estoit gouverneur de la ville de Meaux et de la pluspart de toute la Brie, ayant bien reconneu les desseins mauvais de la Ligue et de l'Espagne, comme il veit le Roy s'estre fait catholique, il se resolut le premier à le vouloir recognoistre et servir ; et comme il eut fait entendre cette sienne resolution, et la cause d'icelle à ceux de la vil

de Meaux, il les porta et amena avec luy en l'obeïssance de Sa Majesté le 11 janvier 1594, luy livrant avec la ville quelques artilleries que le duc de Parme avait amenées du Pays-Bas, et y en avoit laissé. Après avoir donné assurance au Roy de tout, il le receut très-favorablement et le gratifia d'honneur et de biens, tels que meritoit cette volontaire recognoissance, comme ayant esté le premier qui avoit monstré et frayé le chemin à l'obeïssance deue à Sa Majesté; et davantage, mondit sieur du Mayne et ceux de son party trouverent ce changement dudit sieur de Vitry trop prompt à leur gré, et en voulurent donner une mauvaise impression. Leditsieur de Vitry fit faire et publier sous son nom un manifeste des justes raisons qui l'avoient porté à se reduire au service du Roy, puisque rien que la diversité de religion ne l'en avoit jusques là separé; ledit manifeste fait selon son courage et son humeur, et datté du 12 janvier 1594, jour suivant de la susdite declaration; et au mesme temps ceux de ladite ville de Meaux, qui vouloient suivre et imiter leur gouverneur en tout, firent aussi comme une declaration de leur fait, portant la ferme et juste resolution que Dieu leur avoit inspirée de se reduire selon leur devoir, comme ils avoient fait, à l'obeissance du Roy, et l'adresserent et envoyerent à messieurs les prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, les conjurans et convians de faire le semblable de toute affection, et de recognoistre le roy legitime et catholique qu'il avoit pleu à Dieu leur donner, sans demeurer plus longuement sous le joug de la tyrannie espagnole; tellement que, sous le sujet de cette reduction de Meaux et dudit sieur de Vitry, plusieurs mesmes enfermez dans Paris et autres villes et lieux de la Ligue, commencerent à parler plus hardiment du nom et de la grandeur du Roy et de l'Estat françois qu'ils n'avoient osé par le passé, et monstrer que, puisque Dieu avoit appellé Sa Majesté à la vraye religion, il n'estoit plus temps de mesdire d'eux, et encores moins d'entretenir la rebellion contre son authorité, et attenter à sa personne par qui ny pour quelque pretexte que ce fust.

Et comme la pluspart du peuple de Paris se trouva surpris et estonné de cette reunion de Meaux au service du Roy, chacun desira fort, adoucy et alleché par la douceur du repos, de commencer à faire paroistre qu'il ne cherchoit rien plus que les moyens les plus prompts de se revoir en sa premiere liberté et tranquillité; tellement que les corps, communautez et premieres compagnies de ladite ville, qui avoient tousjours fleschy sous la cruauté et fureur populaire, la voyant changée en douceur, ne feignirent plus se declarer et manifester davantage, entr'autres messieurs du parlement demeurez audit Paris, où le procureur-general en iceluy fit une remonstrance et harangue publique en pleine audience, pour monstrer qu'il ne falloit plus tarder à recognoistre le Roy, et à se jetter entre ses bras, puisque il estoit catholique, en prouvant, par infinies exemples et raisons, que ceux qui voudroient continuer en leurs premiers desseins et rebellion, ne pouvoient attendre autre chose qu'un redoublement de leurs miseres passées, et enfin leur ruine totale.

Aussi tost que M. du Mayne eut advis de cette remonstrance dudit procureur general audit parlement, cognoissant M. de Belin, gouverneur de Paris, et quantité d'autres principaux de ladite ville, estre portez à mesme intention, tous se lassans de la continuation de tant de miseres, et tendans à une bonne paix, dont il estoit du tout esloigné, il fit en sorte que ledit sieur de Belin se deschargea, et luy remit ledit gouvernement de Paris, au grand regret de tous les Parisiens qui avoient creance en luy; et ce changement de gouverneur donna moyen au duc de Feria de faire glisser et entrer dans ladite ville, par le consentement et desir de mondit sieur du Mayne, qui craignoit qu'elle luy eschappast, quelques compagnies d'Espagnols, Walons, Italiens, et quantité de doublons pour contenter les pensionnaires du party, en gagner d'autres, et conserver ladite ville à leur devotion; et en mesme temps ledit sieur du Mayne s'en alla audit parlement, où, après plusieurs complimens et assurances de respect et d'amitié qu'il vouloit tousjours leur garder, il les assura que ses intentions n'avoient jamais esté et n'estoient encore de faire aucun traitté avec les Espagnols, et qu'ils n'en devoient prendre ombrage, non plus que de ce que ledit sieur de Belin s'estoit demis de son gouvernement, estant chose dont il estoit fort marry pour l'estime qu'il en faisoit, les conjurant de ne se mettre davantage en peine.

Après le discours dudit sieur du Mayne audit parlement, il s'en retira, laissant ledit parlement plus animé que destourné par luy de sa premiere opinion, et demeura assemblé jusques à une heure après midy, où force conseillers s'esclaterent grandement en leurs opinions, loüans hautement ceux de Meaux et M. de Vitry d'avoir, comme bons et vrays serviteurs, recogneu le Roy puisqu'il estoit catholique, chacun recognoissant trop bien les pernicieux desseins de ceux qui vouloient envahir et transporter cette couronne; et sur cela, et pour penser mieux conserver ladite ville de Paris et ceux qui y es-

toient en plus grande liberté, fut conclud, quasi tout d'une voix, et arresté que du mesme jour remonstrances seroient faites audit sieur du Mayne, à ce que, pour le contentement d'un chacun, il luy pleust retenir ledit sieur de Belin audit gouvernement de Paris; à quoy il respondit qu'ils venoient trop tard, et que le partement dudit sieur de Belin estoit tellement accordé et arresté qu'il ne pouvoit plus y remedier; tellement que ledit parlement estant le lendemain rassemblé, avisans sur cette response, arresterent que ledit sieur du Mayne seroit encore derechef supplié de conserver audit gouvernement ledit sieur de Belin, ou ne trouver pas mauvais si les presidens, conseillers et autres officiers quittoient leurs longues robes et chaperons pour prendre les armes, et tascher avec tout le peuple à chasser les Espagnols de Paris, parce qu'ils voyoient bien qu'ils avoient dessein de les achever de ruiner, et toute la France, s'il luy estoit possible, eux estans obligez avec tous les bons François de s'y opposer, et l'empescher en quelque façon que ce fust.

Et comme M. du Mayne ne voulut repartir, faisant la sourde oreille à cette courageuse remonstrance et espece de rodomontade dudit parlement, se tenant tousjours aux mesmes termes de sa premiere response, ledit parlement, se sentant offensé et indigné de cela, prononça un arrest bien court, mais fort prefix et contraire à l'authorité de la lieutenance generale dudit sieur du Mayne, portant qu'attendu le mespris fait par ledit sieur du Mayne des bons advis et remonstrances de ladite cour, autres plus expresses et estendues luy seroient reiterées par escript, et envoyées par le procureur general, et puis inserées avec la response au greffe d'icelle, et cependant ordonnoit et declaroit à qui il appartiendroit que ladite cour s'opposoit à toutes factions ou mauvais desseins de l'Espagnol, et de tous ceux qui les voudroient introduire en France, et commandoit aussi à toutes les garnisons estrangeres qui estoient dans Paris de s'en retirer; et à cet effect, entendoit que ledit sieur de Belin en demeurast gouverneur, et que le mesme jour fussent assemblez les prevost des marchands et eschevins, et corps entier de ladite ville, pour se joindre à ladite cour, et adviser avec eux ce qui seroit plus expedient de faire pour l'execution et intention dudit arrest, et à la seureté et conservation de ladite ville, jusques à quoy ledit parlement cesseroit; et fut ledit arrest donné le 14 janvier 1594; et cet effort du parlement, joint à une lettre que M. de Villeroy avoit escrite audit sieur du Mayne dix ou douze jours auparavant, luy donnerent bien à penser pour ses affaires, lesquelles il voyoit ainsi se descouvrir et ruiner peu à peu tous les jours, ledit sieur de Villeroy commençant lors à revenir à luy-mesme, et à vouloir retirer ledit sieur du Mayne des grandes pretentions où il l'avoit trop ambitieusement fait entrer, tant dedans que dehors le royaume, lors qu'il s'estoit jetté dans son party par despit et mescontentement particulier, qu'il prit plus sensiblement que tous nous autres du conseil, lors que le roy Henry III nous congedia à Blois, chacun de nous estans après cela demeurez chez soy, et depuis revenus servir le Roy, hormis ledit sieur de Villeroy, qui s'embarqua des plus avant en la Ligue, et enfin s'en retira avec composition et traité particulier, qu'il fit pour luy, estant revenu servir le Roy en sa premiere charge de secretaire d'Estat, dont il a tousjours esté très-digne, estant infiniment habile homme.

Les grandes et artificieuses poursuites que ceux de la Ligue et les agents d'Espagne firent à Rome, pour destourner le Pape de la creance que M. de Nevers luy donnoit de la vraye conversion du Roy, furent cause que ledit sieur de Nevers, après y avoir sejourné quelque temps, et recogneu que les bonnes intentions de Sa Saincteté envers le Roy et la France estoient tellement traversées par les ennemis de cet Estat, que Sadite Saincteté ne pouvoit faire resoudre messieurs du consistoire à l'absolution requise par le Roy, ayant fait ce qui se pouvoit pour luy, il demanda congé de s'en revenir; ce que le Pape luy accorda avec beaucoup de difficulté, et ne l'eust jamais fait, sinon qu'il fut bien aise de pouvoir faire entendre au Roy, avec toute confiance et asseurance, d'infinies grandes et importantes particularitez de la religion et de l'estat de ce royaume; et ainsi ledit sieur de Nevers, non du tout, mais à peu près fut satisfait, gratifié et honoré de force beaux presens, et ses enfans aussi, que leur fit Sadite Saincteté. Il partit de Rome le 15 janvier 1594, pour s'en revenir en France trouver le Roy, et luy rendre compte fidele de sa charge, et rencontra par les chemins le cardinal de Joyeuse et le baron de Senecey, qui s'en alloient trouver le Pape de la part de M. du Mayne à dessein tout contraire, et lesquels, arrivez à Rome, eurent leurs premieres audiences le 24 dudit mois, et autres six jours après, taschans de porter le Pape à continuer sa bienveillance envers le party de la Ligue, comme avoient fait ses predecesseurs, mesmes d'y vouloir contribuer quelque solde par mois, veu les grands perils où ils luy vouloient persuader qu'estoit la religion en France; dont le Pape ne fit pas grand cas, estant trop fraischement

assuré de la verité de toutes choses; et n'eurent que paroles honnestes et indifferentes de Sa Sainctelé, et peu ou point d'esperance ny de satisfaction de leurs demandes. Et pour ledit sieur de Nevers, il poursuivit son retour en France par Florence, Venise et Mantoüe, où il fut très-magnifiquement receu, tant pour le respect du Roy que de luy-mesme, attendu sa qualité et son nom de ladite maison de Mantoüe.

Le Roy, desirant ne rien negliger ou differer des choses necessaires à son parfaict establissement à cette couronne après sa conversion, et avoir mis sa conscience en repos du costé du Pape, de la bonne volonte duquel il estoit assuré, prit resolution de se faire sacrer et couronner, à la bonne imitation de tous ses predecesseurs; et je luy conseillay de choisir, comme il fit, l'eglise de Nostre Dame de Chartres, la plus ancienne, belle et grande, et commode pour cela qui fust en ce royaume, puisque la ville de Reims estoit lors en la puissance de ses ennemis, en l'eglise de laquelle la plupart de nos roys ont esté sacrez, bien que quelques-uns, comme Louis le Gros, l'ayent esté ailleurs; car le lieu ne fait rien, et n'est de necessité à la validité et grandeur de cette ceremonie; et ce que l'on l'a plutost et plus ordinairement fait à Reims est à cause de la Saincte Ampoulle qui est dans l'abbaye de Sainct Remy audit Reims, que nous trouvons avoir esté donnée du Ciel à cet effect; mais s'en trouvant une autre dans l'abbaye de Marmonstier, près Tours, pareillement venuë du Ciel, et dont desjà autresfois aucuns de nos roys avoient esté sacrez, Sa Majesté resolut de l'envoyer querir, et la faire dignement apporter par quelques religieux dudit Marmonstier, et conduire jusques audit Chartres, où elle fut apportée et mise dans l'abbaye de Sainct Pere, et de là apportée en ceremonie le jour dudit sacre, comme il se pratique de tout temps à Reims en telles occasions.

Le jour pour ledit sacre fut donc pris et arresté pour estre faict audit Chartres le 27 fevrier 1594, et M. de Rhodes, grand maistre des ceremonies, chargé d'y faire preparer toutes choses convenables, et moy qui m'obligeay à luy faire fournir et trouver tous les ornemens, meubles, eschafaux, argent et autres choses necessaires à cette ceremonie, estant besoin d'y faire faire tout de neuf parce que la plupart de telles choses estoient detenues à Reims, et les ornemens royaux avoient esté pris à Sainct-Denis, et pillez par ceux de Paris; tellement que pour prevenir à tout cela j'allay un peu devant Sa Majesté à Chartres, où je menay le sieur de Rhodes; et là preparasmes ensemble tout ce qu'il falloit pour ledit sacre, auquel je puis assurer que rien ne fut obmis des formes et ceremonies anciennes et ordinaires : ce qui nous empescha le plus, fut de pouvoir faire trouver audit Chartres les personnes convenables aux qualitez des pairies ecclesiastiques, et autres necessaires à cette occasion. Les plus qualifiez et propres à cela estoient lors tous actuellement employez et retenus dans les provinces pour le service du Roy; neantmoins, surmontans toutes ces difficultez qui se rencontrerent, Dieu voulut et permit que nous mismes à fin ce bon et sainct œuvre, et que le Roy fut très-glorieusement et très-magnifiquement sacré audict Chartres, assisté de tous les princes et officiers de la couronne et plus grands du royaume, avec une extreme allegresse et contentement d'un chacun.

Il se presenta une difficulté entre M. l'archevesque de Bourges et M. l'evesque de Chartres, pour sçavoir lequel des deux representeroit l'archevesque de Reims et feroit ledit sacre, ledit sieur archevesque pretendant, en ladite qualité d'archevesque de Bourges primat des Gaules, et encores en celle de grand aumosnier de France, que ledit honneur luy devoit appartenir de sacrer le Roy qu'il avoit receu en l'Eglise; et ledit sieur de Chartres, au contraire, soustenoit que personne dans son eglise, tel qu'il fust, si ce n'estoit le Pape ou un legat qu'il envoyast exprès, ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, et moins celle dudit sacre que de tout autre, où la jurisdiction du consacrant estoit du tout essentielle et necessaire, et adjoustoit avec aigreur qu'il excommunioit tout autre qui s'ingereroit de telle entreprise; et ainsi le tout estant entendu et bien consideré au conseil du Roy, il fut advisé que l'on ne pouvoit empescher ledit sieur de Chartres de faire cette ceremonie, puis qu'il la vouloit faire, et que c'estoit dans son eglise; dont ledit sieur de Bourges fut un peu malcontent, et m'accusa que j'avois voulu gratifier en cela ledit sieur de Chartres, pource que je destinois mon fils de Pont-levoy pour son successeur; mais Dieu m'est tesmoin que ce fut la raison et l'opinion de tous, et non ma volonté ou mon affection, qui resolut cette dispute, estans l'un et l'autre mes proches parens et bons amis. Et d'autant que je ne veux grossir ces Memoires des particularitez dudit sacre, je diray seulement qu'il fut très-bien et honnestement fait, et que ledit sieur de Chartres en fit le discours au long, qui s'est depuis imprimé, auquel se trouverent bien et heureusement rapportées toutes les particularitez, ceremonies et formes gardées et observées audit sacre, comme en tous les autres precedents des autres rois; seulement fut-il adjousté de plus la ceremonie de l'ordre du

Sainct-Esprit, qui fut faite en la mesme eglise le lendemain dudit sacre par ledit sieur de Chartres, pour bailler l'Ordre au Roy, dont la description particuliere en fut faite par ledit sieur de Chartres avec celle dudit sacre, et dans le mesme livre (1).

Pendant que ledit Roy sejourna audit Chartres lors de son sacre, Dieu voulut faire paroistre les effets et la puissance de sa benediction. Sa Majesté receut nouvelles d'infinis endroits de plusieurs reductions qui se faisoient à son service. Ceux de La Ferté-Milon et Chasteau-Thierry furent contraints de le recognoistre ; et ceux de Lyon, de Rouen, de Poictiers, de Bourges, d'Orleans, de Rion en Auvergne, du Havre, du Pantheau-de-Mer en Normandie, de Peronne, Mondidier et Roye en Picardie, de Verneuil au Perche, et de Ponthoise près Paris, se presenterent aussitost volontairement à cette reconnoissance, et envoyerent leurs deputez pour assurer le Roy de leur fidelité, implorer sa grace et misericorde, et la conservation de leur religion. Ceux des villes d'Amiens et d'Abbeville en Picardie refuserent en mesme temps l'entrée à M. d'Aumalle, et se mirent en forme de neutralité, et peu de jours après se reduisirent d'eux-mesmes, comme les autres, à l'obeïssance du Roy, tellement que le Roy et son conseil ne pouvoient quasi fournir à escouter et recevoir cette louable affection de tant de peuples tout-à-coup miraculeusement revenus, et leur pourvoir à tous ensemble ; et neantmoins nous travaillasmes si heureusement que tous lesdits deputez remporterent tous en leurs villes et provinces une très-grande satisfaction du Roy, avec chacun, ou la pluspart, un traitté convenable et raisonnable pour les assurances et la conservation de leurs privileges, et ainsi grandement satisfaits publians à leur retour la bonté et clemence de Sa Majesté, conviant par escrits publics ceux de Paris et autres villes restées à la Ligue de faire de mesme ; entr'autres, ceux d'Orleans, qui avoient esté les premiers mutinez et revoltez après la mort de feu M. le duc de Guise, voulurent aussi se faire paroistre les premiers et plus curieux à procurer que Sa Majesté chastiast quelques uns de ladite ville qui estoient trop attachez à ladite Ligue, et en chassant d'autres qui trouverent plus d'amis et de faveur.

Ainsi la Ligue se deffilant bien viste, il sembla que tous ceux de ce party vouloient à l'envy retourner dans l'obeïssance et subjection de Sa Majesté ; car l'on vid en mesme temps, outre la susdite ville, que les provinces et pays voisins suivirent, avec infinies personnes particulieres et publiques de toutes les qualitez les plus opiniastres au party de ladite Ligue, qui se vindrent jetter entre les bras du Roy et se soubmirent à la bonté et clemence de Sa Majesté ; laquelle usant de mesme douceur et magnanimité, aimant mieux, suivant les preceptes de l'Escriture saincte, la conversion des pecheurs que leur mort, leur accorda à tous des abolitions et declarations telles qu'ils les peurent souhaitter pour leurs interests particuliers, et leur restablissement aux charges et dignitez, qu'ils avoient mesprisées par imprudence, pour s'attaquer à un si mauvais et si peu asseuré party. Et à cela le Roy se tesmoigna si facile que plusieurs de ses serviteurs, voyans tant de diverses gratifictions et advantages très-grands accordés à ses ennemis, en conceurent de mauvaises impressions et mescontentemens serviles, ne jugeans pas assez pour quelle raison et maxime d'Estat le Roy et ceux de son conseil en usoient de la sorte ; car il falloit establir la paix et la reconnoissance deuë au Roy à quelque prix que ce fust, pour avoir plus de moyen de briser et de desunir les uns et les autres, et les reconnoistre et gratifier diversement, chacun selon ses merites.

Comme M. du Mayne entendit et vid tant de diverses reünions, et si prompte et volontaire obeïssance au Roy, il demeura grandement abbattu et estonné d'un si malheureux revers de fortune, et sur iceluy se resolut de faire en mesme temps deux choses contraires, croyant cacher à l'une l'acquisition de l'autre ; ce fut qu'il envoya d'un costé vers le roy d'Espagne pour le convier de ne l'abandonner, et prendre compassion du mauvais estat des affaires, et s'assurer de tout ce qui dependoit de lui, et qu'il pouvoit esperer de service de son party ; et par mesme depesche, ce qui restoit du conseil des Seize à Paris, et des autres plus anciens et plus desesperez ligueurs, manderent audit roy d'Espagne les mesmes choses, avec des offres et laschetez si grandes et si indignes de François qu'il ne se peut davantage ; et la bonne fortune du Roy et de la France voulut que le courier qui portoit lesdites depesches fut pris et amené à Sa Majesté, laquelle, ayant jugé avec les principaux de son conseil de quelle importance elle estoit pour les divers advis, ouvertures, intelligences et expediens qui y estoient portez et proposez, se resolut d'en retenir autant, et envoyer ladite depesche bien recache-

(1) Voici le titre de cet ouvrage : *L'ordre observé au sacre et au couronnement du roi Henri IV, l'an 1594, par Nicolas de Thou, évêque de Chartres, avec l'epître d'Yves de Chartres, pour montrer qu'ils ne sont estraints de faire leur sacre à Reims.*

tée et fermée, par personne confidente, qui, avec les mesmes paroles de creance, mesmes cachets, correspondances et autres nouvelles communes de Paris, la peust porter en Espagne, y recognoistre toutes choses et en rapporter la response, pour sur le tout asseoir plus asseuré jugement. Et comme cette commission estoit infiniment hazardeuse, et qui meritoit un serviteur très-affectionné, fidele, capable et courageux, le sieur de La Varenne, porte-manteau du Roy, et qui avoit toutes ces qualitez, se hazarda de l'entreprendre, et s'y conduisit si dextrement qu'il porta ladite depesche en Espagne, parla au roy d'Espagne, et fut par deux fois appellé et entendu en son conseil, puis depesché si à propos et diligemment eschapé d'Espagne, qu'un second courier de la Ligue y arrivant, et portant advis de la prise du premier, ne peust empescher qu'il ne revinst heureusement trouver le Roy et luy raporter ladite depesche d'Espagne, par laquelle et sur ce que ledit de La Varenne en avoit raporté, le Roy et son conseil reconneurent au vrai les intentions et mauvaises pretentions d'Espagne; et comme le service dudit sieur de La Varenne estoit grandement signalé, aussi le Roy du depuis le gratifia et advança grandement, et le prit près de sa personne. L'autre chose que ledit sieur du Mayne fit en mesme temps d'un autre costé, fut d'envoyer le sieur Zamet, son confident, vers le Roy, pour tascher de venir à quelque accord et accommodement avec Sa Majesté, afin que s'il manquoit d'un costé il s'assurast de l'autre; qui sont de très-mauvaises finesses en telles choses, et entre habiles gens; et de fait le Roy, sçachant la peine et l'extremité dudit sieur du Mayne, respondit audit Zamet qu'il ne vouloit plus traitter avec ledit sieur du Mayne comme chef de party, ainsi qu'il l'eust fait auparavant, mais que s'il le vouloit recognoistre et luy demander pardon comme à son roy et son souverain, il le recevroit avec toute sorte de courtoisie et de bon traitement, estimant sa personne et l'alliance qui estoit entr'eux.

Après tant d'heureuses reductions il ne restoit plus au souhait des gens de bien que celle de la ville de Paris, comme premiere et principale de toutes; en quoy Dieu voulant manifester sa faveur plus qu'au reste, fit en sorte que par sa grace et bonté ladite ville se remit en l'obeissance du Roy le plus doucement et admirablement qui se puisse imaginer; car les bons François, vrais serviteurs du Roy et de l'Estat, y avoient de si long-temps pratiqué et formé de bonnes intelligences et menées secrettes, qu'enfin, les esprits y estans plus disposez, elles produisirent leur effect entier le 22 de mars 1594, avec la vigilance et prudence du Roy et de son conseil par dehors, qui fut facile au dedans, par la dexterité et bonne conduite de messieurs de Belin et de Brissac, du sieur L'huillier, prevost des marchands d'icelle, et Langlois, eschevin, qui, tous quatre firent preuve ce jour-là du pouvoir et credit qu'ils y avoient, et de leur fidelité envers le Roy et leur patrie.

Le Roy donc estant à Senlis, en partit pour l'execution de ce dessein le soir precedent, 21 dudit mois, nous y laissant nous autres du conseil et gros de la Cour, et prenant avec luy, sous pretexte d'une autre entreprise, environ deux mille chevaux et deux mille hommes de pied, tous d'eslite et de confiance; et avec cela alla toute la nuict, et arriva sans aucun bruit ny rencontre au dessouz et ès environs de Montmartre, sur les trois heures du matin, d'où il envoya recognoistre l'estat de ladite ville, et sçavoir si l'on pourroit tenir ce que l'on luy avoit promis par lesdits sieurs de Brissac, de Belin et prevost des marchands, qui toute la nuict avoient veillé avec tous ceux de leur brigue, et avoient disposé toutes choses pour n'y faillir; luy firent dire à la porte de Sainct-Denis que ladite porte et la Porte-Neufve estoient asseurées, et qu'il n'y avoit aucune allarme dans toute la ville, et qu'ils estoient disposez de mourir avec tous leurs amis, ou de le rendre dans ce jour-là maistre de Paris, comme ils luy avoient promis, pourveu qu'il luy pleust y apporter de sa part l'ordre convenu et la moderation necessaire.

Le Roy, grandement aise de cette premiere nouvelle, commanda au sieur de Vitry, nouveau converty, et comme tel fort zelé et conneu dans Paris, d'aller avec un d'eux seulement parler audit sieur prevost des marchands, qui estoit à ladite porte Sainct-Denis, et luy faire trouver bon qu'il peust entrer dans la ville pour en mieux recognoistre la disposition, et en asseurer davantage le Roy, qui ne vouloit rien hazarder ny perdre : ce que ledit prevost des marchands trouvant bon, le sieur de Vitry entra, luy troisiesme, dans la ville, reconneut ladite porte Sainct-Denis et les corps-de-gardes d'icelle, comme aussi de ladite Porte-Neufve où estoit M. de Brissac, tous entierement disposez à la volonté et service du Roy, ledit sieur de Belin allant et venant à petit bruit par la ville pour empescher les esmotions; tellement que ledit sieur de Vitry les ayans vu tous trois en si bonne disposition, et toute ladite ville en telle tranquilité, retourna asseurer Sa Majesté qu'il n'y avoit plus de difficulté que l'affaire ne fust faite et ne peust reussir à sa perfection; dont

Sa Majesté, encore plus contente, fit advancer sans bruict ses gens de pied ausdites deux portes, lesquelles ils trouverent ouvertes, et s'en estans rendus maistres sous la conduite de Sainct Leu, le surplus se coula tout doucement dans ladite ville, et y entra sans aucune contradiction sur les quatre à cinq heures du matin, excepté quelques lansquenets qui avoient leur quartier vers ladite Porte-Neufve, qui voulurent un peu se remuer, comme aussi un mauvais corps-de-garde qui estoit vers le Palais, et quelques Neapolitains qui firent contenance de se vouloir r'allier et vouloir resister; mais le tout ne fut rien, car toute ladite infanterie du Roy, et partie de sa cavalerie, estoient jà entrez et posez aux principaux endroits de ladite ville, et avoient l'affection et l'inclination du peuple favorable; et ainsi ce fut à eux à se taire et attendre l'issuë de tout, laquelle en fut aussi heureuse et douce que le commencement : car le Roy, adverty à tout moment d'un si favorable succez, s'approcha peu à peu davantage de ladite Porte-Neufve, et voyant tout le rempart et les avenuës de ladite porte remplies de peuple qui luy ouvroit les bras et luy tesmoignoit une affection de le voir maitre du dedans comme desjà aussi il l'estoit en effect, ledit sieur de Brissac, de Belin et prevost des marchands l'estoient venu recevoir à ladite porte, et y entra par la Porte-Neufve à dix heures du matin, suivi de tout le reste de sa cavalerie en armes; et ainsi toute la ville, dans laquelle les ruës et fenestres regorgeoient de peuple, et s'y rendoit tant de tesmoignages et cris d'allegresse de tous costez, qu'il ne s'en peut imaginer davantage, et en cest estat alla droit descendre à l'eglise Nostre-Dame, là où le clergé d'icelle le receut en roy; et après le *Te Deum* chanté en sa presence, s'en retourna au Louvre, sçachant que tout le peuple couroit aux eglises pour rendre graces à Dieu de cet heureux changement; et audit Louvre Sa Majesté trouva ses officiers et son disner tout prest et toutes choses accommodées, comme si elle y eust esté de long-temps attendue, ou qu'elle y eust toujours demeuré; et à l'issue de son disner, messieurs du clergé le vindrent saluer et protester la recognoissance deue à Sa Majesté, comme aussi firent tous les autres corps et communautez principales de ladite ville, avec incroyable jalousie à qui s'acquiteroit plustost de son devoir; et ainsi Dieu voulut rendre le Roy maistre de sa ville de Paris, estant une chose très-remarquable que quatre mille hommes, ou environ, tant de cheval que de pied, qui suivirent Sa Majesté à cette occasion, et qui entroient avec cela les armes à la main dans ce monde de Paris, ayent peu imposer là dedans en moins de rien un estouffement et aneantissement general du nom et de l'authorité de la Ligue et de toutes ses factions, et, estans François, ayent peu garder l'ordre qui leur avoit esté prescript, en telle sorte que jamais pas un seul soldat d'entr'eux ne se desbanda ny n'osa faire aucun desordre ny violence; dont tous les bourgeois et habitans, grandement estonnez et ravis d'aise de ne recevoir aucun dommage ny offenses en leurs personnes, biens et honneurs, après tant de folies et de mespris passez, redoublerent leurs joyes de ce changement, et tascherent à qui mieux mieux à en faire paroistre l'allegresse; tellement que devant midy chacun ouvrit les boutiques et se remit en son ancien mestier et fonction ordinaire tout ainsi qu'auparavant, et comme si chacun en particulier eust receu et tenu chez soy ses plus proches parens et amis qu'ils eussent à traitter; et cette affection populaire vint en un instant en tel point, que le Roy eut beaucoup de peine de les retenir qu'ils ne se jettassent sur les Espagnols, Neapolitains, Walons et autres, au nombre de mille ou douze cents pour le moins, qui au commencement avoient refusé d'entrer en composition que par le vouloir du duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, et de don Diego d'Ybarra, leur general. Ils recoururent à la clemence et benignité de Sa Majesté, qui leur accorda de poser les armes et sortir bagues sauves de ladite ville pour estre conduits par la Picardie jusques hors du royaume, ayans tous promis de ne porter jamais les armes en France contre son service.

Après cette heureuse et incroyable prise et reduction de Paris, faite en la forme cy-dessus en moins de six heures, Dieu ayant voulu que par la mesme Porte-Neufve par laquelle le feu roy Henry III s'estoit eschapé de la furie des Parisiens lors des barricades, le roy Henry IV son successeur y rentrast avec acclamation publique, ny restant rien plus en ladite ville que la Bastille que le Roy n'y fust entierement reconnu. Sa Majesté envoya à l'issue de son disner sommer ceux qui y commandoient, comme tout de mesme au bois de Vincennes, lesquels sans capituler accepterent telles conditions qu'il pleut à Sadite Majesté leur donner, et luy rendirent lesdites places; et M. le cardinal de Plaisance, legat, qui estoit lors au lict malade, fut en mesme temps envoyé visiter par Sadite Majesté, l'asseurer de toute faveur et protection; et neantmoins, quelques jours après, il demanda sauf conduit pour se retirer, lequel luy fut accordé par Sa Majesté, et toute sorte d'honneur et d'assistance de sa part: s'en retournant en Italie, il

demeura plus malade, et mourut par le chemin. Le duc de Feria demanda aussi à se retirer; ce qui luy fut facilement accordé, et s'en retourna en Flandres. Le cardinal de Pellevé, archevesque de Sens, mourut aussi quasi en mesme temps, et le Roy donna ledit archevesché de Sens à M. de Bourges, gratifiant M. Le Grand du sien pour un de ses amis; et quant aux autres plus seditieux predicateurs et plus desesperez ligueurs qui ne voulurent reconnoistre le Roy, pensant l'avoir trop irreconciliablement offensé, et ne sçachant sa clemence, ils s'escarterent aussi tost, et s'enfuirent, pour traisner avec honte et mespris le reste de leur vie, ou en Espagne ou en Flandre, ou à Soissons avec M. du Mayne, trouvans audit lieu quelque retraitte et miserable entretien; et audit Soissons ledit sieur du Mayne y estoit si desesperé et abbatu de cette miraculeuse reduction de Paris, qu'il estoit aussi empesché qu'eux de sa contenance en telle infortune.

Aussi tost que le Roy se vid maistre assuré de Paris, il en donna advis par couriers et depesches expresses de tous les costez, tant dedans que dehors le royaume, à tous ses alliez, amis et serviteurs, tous lesquels ne manquerent, par le *Te Deum*, feux de joye, et autre allegresse, de rendre bon tesmoignage de leur contentement et participation à ce bonheur. Et quant à nous du conseil qui estions à Senlis, le Roy nous ayant donné advis de tout, et depesché un courier aussi-tost qu'il fut entré dans Paris, pour nous commander de l'aller trouver diligemment; ce que nous fismes le plus diligemment que nous peusmes, et arrivasmes pour la pluspart le mesme jour, les autres restez le lendemain; où aussi-tost Sa Majesté resolut en son conseil de faire expedier des lettres patentes en forme d'edict et declaration sur la reduction faite de ladite ville de Paris en son obeissance, à l'imitation des autres accordées pour les autres villes premierement revenues, et fut ladite declaration causée sur la clemence du Roy, portant au commencement un narré fort net et succint des mauvais artifices de la Ligue et des Espagnols, joints et unis ensemble pour la ruine de cet Estat souz feints pretextes de la religion catholique, et du respect deu au pape, auquel Sa Majesté n'entendoit jamais contrevenir. Après y estoient comprises les causes et raisons qui l'avoient porté depuis son heureuse conversion à accorder, puis à prolonger la trefve, et enfin d'en refuser une plus longue prolongation, comme n'estant recherchée par ses ennemis qu'à mauvais dessein de faire rentrer les estrangers en France, et y recontinuer la guerre plus forte que devant; et puis, disant que Dieu luy avoit miraculeusement voulu rendre sa bonne ville de Paris, il vouloit pour l'amour de luy et pour le repos et soulagement de tant de pauvre et simple peuple qui y avoit esté trompé et abuzé, que tout ce qui s'estoit fait et passé depuis les barricades fut estaint et aboly, et conformement à toutes les graces, franchises et privileges accordez par les rois ses predecesseurs, tant au corps de ladite ville que particuliers d'icelle, voulant que toutes choses y fussent remises et restablies comme elles estoient auparavant, ainsi qu'il est plus au long porté par ladite declaration faite deslors, veue et publié à tout le monde; et bien que ce ne fust la forme ordinaire, l'on jugea au conseil à propos de faire l'adresse dudit edict et declaration à moy comme chancelier, et aux autres officiers de la couronne, ducs et pairs de France, ensemble aux conseillers d'Estat et maistres des requestes estant de la suite de Sa Majesté, pour la faire lire, publier et enregistrer au greffe de la cour de parlement, chambre des comptes, et autres cours souveraines; d'autant que lesdites cours estoient pour lors si escartées et divisées, que l'on pouvoit revoquer en doute leur pouvoir et jurisdiction; et pour satisfaire à ladite adresse j'allay par toutes lesdites cours avec les susdits officiers de la couronne et autres, où j'ordonnay et fis faire en ma presence la publication et enregistrement necessaire dudit edict et declaration, bien faite et bien espluchée au conseil, et contresignée par M. de Beaulieu-Ruzé, secretaire d'Estat : elle fut aussi publiée audit Paris au mois de mars 1594, cinquiesme année du regne du Roy, et enregistrée de mon authorité en toutes lesdites cours le 28 desdits mois et an.

Or, d'autant que ceux de la cour de parlement qui estoient demeurez avec la Ligue dans Paris avoient esté plusieurs fois interdits et suspendus de tout pouvoir, tant par le feu roy Henri III que par le Roy regnant, et que ladite cour de parlement transferée par Leurs Majestez à Tours et à Chaalons, qui avoit esté mandée, ne pouvoit estre de retour de quelques jours, pendant lesquels il estoit besoing que l'on vist la justice reprendre son train et cours ordinaire, pour ne laisser les choses en confusion, et pourvoir à tous inconvenients, il fut en mesme temps arresté au conseil que le Roy feroit une autre declaration particuliere, pour, en execution de celle cy-dessus, restablir en son premier estat et authorité ancienne et ordinaire ceux dudit parlement demeurez audit Paris, avec puissance d'y travailler et faire toutes choses ordinaires en justice souveraine, comme si desjà tout ledit

parlement eust esté remis et rassemblé ; à la charge neantmoins que tous les presidens, conseillers et autres officiers d'iceluy, feroient nouveau serment de fidelité au Roy entre mes mains auparavant, et recevroient par ma bouche les admonitions et commandemens que Sa Majesté avoit jugé en son conseil leur devoir estre faits; et pour ce me fut encore adressée ladite declaration et aux autres officiers de la couronne, conseillers d'Estat et maistres des requestes, dattée dudit jour 28 mars 1594, contresignée Ruzé; pour l'execution de laquelle je retournay au Palais y restablir ledit parlement, après avoir receu les sermens de fidelité d'un chacun, et leur avoir fait les admonitions ordonnées.

Peu de jours après, la plus grande part dudit parlement, qui estoient à Chaalons et à Tours, arriverent à Paris, chacun ayant très-grande haste et desir de s'y revoir en repos; et ainsi estans à peu près tout ceux dudit parlement rassemblez, le Roy advisa et delibera en son conseil qu'il estoit fort à propos que ledit parlement de Paris, ainsi tout reuny, donnast quelque arrest notable, et qui peut servir de memoire et d'exemple à la posterité sur tout ce qui s'estoit passé durant ladite Ligue et troubles extraordinaires de cet Estat, pour servir de revocation et declaration entiere de nullité de tout ce qui pourroit avoir esté fait, dit, imprimé, publié, et tenu au contraire, au prejudice de la juste et legitime authorité du Roy et des loix fondamentales et anciennes de ce royaume, avec quelques actions publiques et perpetuelles de graces à Dieu pour la reduction de ladite ville de Paris; et ledit arrest, bien concerté entre nous autres du conseil et des principaux dudit parlement, y fut passé et ordonné à la requeste des gens du Roy, où le sieur Servin, advocat general, n'oublia son affection et son eloquence, et publié le 30 dudit mois et an, s'estant tousjours depuis, en execution d'iceluy, fait à Paris une procession fort solemnelle et generale le 22 de mars, jour de la reduction de ladite ville, où assistent, où doivent assister à perpetuité toutes les cours souveraines, les universitez et autres corps et communautez de ladite ville.

Et parmi tant de bonnes dispositions d'un chacun à bien recognoistre le Roy en sa capitale ville, ceux de l'université d'icelle, dont l'authorité s'y est autrefois fait paroistre plus que de nostre temps, ne voulurent demeurer seuls muets et insensibles à un tel et si commun applaudissement, se delibererent aussi de faire quelque acte notable pour tesmoigner à la posterité leur affection et fidelité au service du Roy, et pour ce firent une grande assemblée, indictée par le recteur au college de Navarre, à laquelle se trouverent avec ledit recteur tous les doyens et recteurs des facultez de theologie, de droit et de medecine; les procureurs des nations, les professeurs du Roy, les principaux des colleges, les maistres ès arts avec force regents, maistres et pedagogues particuliers, et quand et quand force religieux des ordres de Sainct Benoist, de Cisteaux, de Sainct Augustin, Blancs-Manteaux, Val de Saincte Catherine, de Saincte Geneviefve et de Sainct Victor, des Quatre-Mandians, et infinis autres reguliers et seculiers, supposts, officiers et escoliers de ladicte université; et à cette assemblée le Roy fut conseillé de commander à messieurs les gouverneurs de Paris, le grand aumosnier et lieutenant-civil, conservateur des privileges de l'université, de s'y trouver de sa part pour y recevoir le serment de fidelité de tous ceux de ladite université, à quoy chacun ne manqua de satisfaire à son devoir : et furent faits en ladite assemblée deux actes fort authentiques et solemnels de la part de ladite université, l'un pour leur serment de fidelité rendue au Roy ès mains desdits sieurs deputez de Sa Majesté; l'autre pour tesmoigner à la posterité la volontaire et deue recognoissance de ladite université envers le Roy, et l'estroite obligation que chacun avoit de faire le mesme par infinies raisons et authoritez divines et humaines portées par ledit acte, lequel, comme l'autre, fut unanimement consenty et accordé de tous, et signez l'un et l'autre de plus de cent diverses personnes de toutes les professions, et scellé des sceaux de ladite université et des principales facultez d'icelle.

Voilà donc ainsi Paris rendu et assuré de tous costez par l'assistance et grace infinie de Dieu, où le Roy sejourna quelque temps pour y mieux establir toutes choses en son royaume, où de tous costez chacun venoit et se reduisoit à son devoir, tant par la raison et l'exemple des plus sages, que par les bonnes admonitions d'infinies gens de bien qui convioient tous les autres à faire le semblable : mais comme le Roy eut assez longuement ouvert et tesmoigné sa clemence et douceur, mesme envers les plus rebelles et desesperez, et veu que les artifices de la Ligue avoient encore quelque pouvoir ès provinces de Bourgogne, de Bretagne et de Picardie, lesquels il falloit ramener et visiter les uns après les autres, ayant desjà heureusement fait le plus fort, de s'assurer du reste, qu'il taschoit de laisser doucement remettre et restablir, et trop reconneu que M. du Mayne, qui estoit à Soissons et autres lieux de ladite Picardie, s'y tenoit le plus fort, et retenoit les peuples en

crainte par menaces et par l'appuy de la Flandre dont il attendoit secours, Sa Majesté se resolut d'aller en ladite Picardie, et à commencer par cette province, pour après revenir aux autres ausquelles, comme à tout le reste, il lairroit cependant bon et assuré establissement.

Et pour ce, au mois de juin Sa Majesté redressa une armée de gens choisis, comme lors, graces à Dieu, il n'en manquoit pas, composée de cinq à six mille chevaux, quasi tous de noblesse, et de seize à dix-huict mille hommes de pied, avec equipage d'artillerie à proportion, et avec cela alla droit assieger la ville de Laon en Picardie, dans laquelle ledit sieur du Mayne y avoit mis son fils aisné le duc d'Esguillon, avec bon nombre de capitaines et de soldats françois et estrangers pour la conserver; et quant à nous autres du conseil, le Roy trouva bon que nous tinssions ferme à Paris, pour de là mieux donner ordre de tous costez en son absence, et pourvoir à l'argent et autres choses necessaires à son service; laquelle s'y porta si bien et courageusement audit siege de Laon, qu'il a esté tenu pour un des plus remarquables de nostre temps, cette place ayant esté aussi bien attaquée et bien deffendue qu'il se peut dire; et de fait, durant ledit siege de Laon, les Espagnols se mirent en effort d'y faire rentrer un grand renvitaillement de trois cens chartées de vivres, poudres et boulets, et avec renfort d'hommes qu'ils y conduisirent de La Fere, sous une escorte de quinze cens hommes de pied et trois cens chevaux, mais Dieu voulut que le Roy, adverty de ce grand convoy, y pourveut si à propos, que le mareschal de Biron et de Givry, envoyez au devant par Sa Majesté avec sa compagnie de chevaux legers, huict cens Suisses, et quelqu'autre infanterie françoise qui se trouva logée sur l'advenue dudit convoy, mirent iceluy en deroute le 18 juin 1594, laissans sur la place sept ou huict cens des ennemis, tellement que la perte dudit convoy et de l'ardente continuation dudit siege, qui dura (1)..... mois, força ledit sieur d'Esguillon, et autres de dedans, à composer avec Sa Majesté, et luy remettre ladite ville, suivant le traité particulier qui en fut fait; de laquelle ils sortirent armes et bagages le... jour de...

Pendant ce malheureux siege, et sur la fin d'iceluy, après la deffaite dudit convoy, ledit sieur de Givry mon gendre, après avoir là, et par tout ailleurs, tesmoigné sa valeur, et s'estre acquis autant d'estime et d'honneur que gentilhomme de sa qualité en eust peu esperer, estant lors parvenu par son courage et par sa conduite en tel estat de fortune et de grandeur qu'aucune, quelque grande qu'elle fust, ne luy pouvoit plus estre ny deniée ny enviée, ne se contentant de si grands advantages, et voulant de plus en plus s'y augmenter et se signaler en servant le Roy, se delibera, avec trop de hardiesse pour sa condition, d'aller luy-mesme avec un des siens recognoistre un flanc de ladite ville pour y faire porter une piece de la batterie qu'il commandoit, et presser les assiegez davantage; mais Dieu, qui s'ennuye et se lasse de nos vanitez et presomptions mondaines, termina le cours de sa fortune et de sa vie par un malheureux coup de mousquet qui luy fut tiré de dedans, et le tua sur la place, s'estant trop descouvert et advancé sur la contr'escarpe du fossé qu'il vouloit aussi recognoistre; et ainsi le Roy et l'Estat perdirent ce gentilhomme, doué et accomply de toutes les perfections et merites, dont ils pouvoient en esperer encor de très-grands services, et moy je perdis un gendre que j'aimois et estimois infiniment, croyant qu'il prendroit la conduite par sa prudence et l'appuy par sa faveur après moy de toute ma maison, ma fille sa femme demeurant grosse et preste d'accoucher, à laquelle je fis celer son malheur jusques après son accouchement pour l'extreme amitié qui estoit entre eux, et qui eust esté capable de la faire mourir; qui estoit tout tout ce que je pouvois apporter d'ordre et de remede à cette disgrace, après avoir soigné de faire rapporter son corps en sa maison de Beauvais en Brie, et pourveu à tout ce qui estoit de sa maison et de ses affaires.

Après la prise de la ville de Laon, la pluspart des autres villes de la Picardie, craignans semblable effect, se rendirent quasi toutes et se remirent en l'obeïssance du Roy, excepté celles de Soissons et de La Fere, qui estoient trop possédées et empestrées dans les filets et artifices de M. du Mayne et de l'Espagnol; lesquels, voulans aussi encores faire quelque chose de leur costé, depuis peu s'estoient rendus maistres de La Cappelle en Picardie, qui est une bonne place, et avoient mis de très-bonnes garnisons en tous lesdits lieux, pendant que ledit sieur du Mayne alla faire une course jusques à Bruxelles pour en recevoir quelque secours d'hommes et d'argent; d'où estant revenu sans hommes, mais seulement avec de l'argent en assez bonne quantité, et non toutefois suffisante pour retarder le progrez de la prosperité du Roy, jugeant bien qu'il ne pourroit faire en ladite Picardie, sinon

(1) Ce siége commença le 25 mai 1594 et dura jusqu'au commencement d'août.

que de tascher à y conserver lesdites trois places, après s'estre assuré le mieux qu'il put d'icelles, s'achemina avec tout ce qu'il avoit de forces du costé de la Bourgogne, afin d'y faire mieux, et s'assurer aussi de quelques autres places qu'il y avoit, pensant tenir ferme en cette province, en laquelle de long-temps il avoit formé de grandes habitudes et intelligences.

En ce mesme temps M. de Guise, voyant où la jalousie et mauvais succez du party de la Ligue se pourroit enfin reduire, fut conseillé de n'attendre l'extremité, et plus tost que plus tard se raccommoder avec le Roy, qui ne demandoit pas mieux que d'ouvrir les bras et recevoir tous les François, et principalement ceux de cette importance et qualité. Ainsi donc faisant la moitié du chemin, le Roy lui fit faire l'autre, et la composition dudit sieur de Guise fut aussi-tost resoluë et arrestée que proposée, avec toute sorte d'honneur et d'advantage pour luy et pour sa maison, et mesme pour M. le prince de Joinville son frere, qu'il ramena avec luy à l'obeïssance deuë à Sa Majesté, laquelle incontinent après les receut l'un et l'autre avec tout ce qu'ils pouvoient desirer de tesmoignages d'amitié et de faveur; et après employa ledit sieur de Guise à la reduction de la Provence, en laquelle il s'employa depuis si courageusement et dignement qu'il la reduisit aussi à la recognoissance de son devoir; et la porta à se remettre entre les bras du Roy; ayant si doucement menagé le service du Roy avec l'interest de cette province, où les esprits sont factieux et fascheux, et neantmoins très-importante à cet Estat, bien que fort esloignée, que les Provençaux supplierent très-humblement le Roy de leur donner et laisser pour gouverneur ledit sieur de Guise, à quoy le Roy s'accorda volontiers pour l'obliger davantage à bien faire : mais, d'autant que ceux de la maison de Lorraine pretendent audit comté de Provence et s'en attribuent la qualité, je fus obligé, comme chancelier de France, de m'opposer à cette provision dudit gouvernement pour ledit sieur de Guise, qui m'en voulut un peu de mal; et neantmoins je ne laissay pour le deub de ma charge, d'en faire mes remonstrance et protestations publicques au Roy en plein conseil, où je les fis enregistrer, comme aussi aux cours de parlements de Paris et d'Aix en Provence, à ce que telles provisions et pouvoir, donné par Sa Majesté audit sieur de Guise pour ledit gouvernement de Provence et tout ce qui s'en pourroit ensuivre, ne peust nuire ny prejudicier aux droits de la couronne, ores ny pour l'advenir; et après cela je scellay ledit pouvoir, et ledit sieur de Guise, avec toute la Cour, approuva et trouva bon mon procedé; et ainsi demeura ledit sieur de Guise gouverneur de Provence, où il s'est tousjours depuis fait grandement aimer et estimer, et y a tousjours très-bien et fidellement servy le Roy.

Durant le mois de juillet 1594, s'emeut à Paris un très-grand differend et contestation par l'université, jointe avec messieurs les curez de Paris contre les peres jesuites, à fin de reglement de l'instruction de la jeunesse, et fonctions spirituelles desdits jesuites, en quoy ladite université et lesdits curez pretendent estre grandement interessez : l'advocat Arnauld plaida au parlement contre lesdits jesuites pour l'université, et Dolé pour les curez, et tous deux avec telle animosité, qu'ils n'oublierent rien ny l'un ny l'autre de leur eloquence, pour rendre lesdits jesuites du tout odieux avec leurs vœux et institution, les voulans faire croire creatures d'Espagne et totalement conjurez à la ruyne et dissipation de cet Estat; l'advocat Duret plaida pour la deffense desdits jesuites, et montra si clairement l'animosité injuste, et la fausseté des allegations de leurs parties, que ledit parlement n'en determina rien, et les appointa au conseil, bien que les conclusions de leurs parties allassent à exterminer lesdits jesuites, et les chasser hors du royaume, pensans leurs ennemis de l'interest particulier de l'université et curez de Paris en faire un interest public du Roy et de l'Estat, pour sous ombre de l'animosité generale que l'on avoit lors contre l'Espagnol, donner ce contentement aux huguenots et aux mauvais catholiques de ruiner ainsi lesdits jesuites : mais comme le Roy fit paroistre qu'il desiroit estre tousjours comme pere commun et conservateur d'un chacun, sans se rendre partial entre ses sujets, cette furieuse querelle retourna du public au particulier, et lesdits advocats Arnauld et Dolé ne manquerent à ruiner vingt responses en faveur desdits jesuites contre leurs calomnieuses allegations, qui ne servirent à la fin que de les faire mieux recognoistre pour tels que chacun les soupçonnoit; et ainsi pour ce coup lesdits jesuites demeurerent eschappez des artifices de leurs ennemis, et de la grande animosité qu'il y avoit contr'eux audit parlement.

Pendant ces contrastes à Paris, qui estoient des effects du reste de la guerre, et du commencement de la paix, puisque l'humeur des François ne peut demeurer en tranquillité, les Espagnols, sans s'amuser à crier contre nous, de leur costé s'occupoient plus advantageusement pour leur dessein à nous tailler de la besogne avec M. du Mayne du costé de la Bourgogne, et avec M. de Mercœur du costé de la

Bretagne, d'où il pensoit s'acquerir et se conserver la souveraineté; ayant pour cela, durant ladite année 1594, fait bastir un fort près de Croisil pour clorre l'entrée du port de Brest, où commandoit M. de Sourdeac pour le service du Roy, et s'estant rendu maistre de Blavet, forteresse très-importante à toute ladite Bretagne, pensant que personne ne luy pouvoit plus empescher; mais M. le mareschal d'Aumont, fortifié d'un secours qui luy arriva d'Angleterre par mer, s'estant rendu maistre de Quimper-corentin et de la ville et chasteau de Morlaix, força et emporta ce nouveau fort de Croisil, gardé par les Espagnols, et en tua sur la place plus de quatre cens; et quasi en mesme temps l'archiduc Esnest, lieutenant du roy d'Espagne en Flandres et Brabant, continuant ses intelligences et mauvaises pratiques en France, fut pour le repos d'icelle prevenu de mort, laissant pour successeur de cette authorité son frere le cardinal Albert d'Austriche, qui depuis espousa l'infante d'Espagne, laquelle eut en mariage lesdits païs; et eux deux ensemble continuerent leurs mauvaises volontez contre cet Estat, comme il sera cy après declaré en son lieu.

Le Roy passa la plus grande partie du reste de l'année à adviser aux meilleurs moyens de soulager son peuple, et luy donner quelque repos pour se remettre peu à peu en son premier estat; et pour ce fut advisé au conseil que Sa Majesté feroit une declaration sur le payement des arrerages des rentes, et remettant aux creanciers le tiers des cinq années des troubles passées pour la grande ruine et misere que les particuliers avoient soufferts durant icelle, et fut ladite declaration faite en juillet et verifiée en parlement en aoust 1591; mais comme Sa Majesté recogneut ne pouvoir entierement decharger son royaume du malheur de la guerre, qu'en la portant et la faisant hors d'iceluy contre l'Espagnol, son plus puissant et declaré ennemy, voulant se declarer en faisant quelque notable effect, elle s'essaya d'entreprendre sur le duché de Luxembourg, et ayant fait association avec messieurs des estats de Hollande et leurs confidens, en laissa le soing à M. de Boüillon et au comte Philippes de Nassau, qui, au mois d'octobre audit an 1594, se mirent en devoir, mais inutilement, car les Espagnols se garderent fort bien; et d'autre costé Sa Majesté, sur les frontieres d'Artois et Hainault, leur donnoit quelque crainte et apprehension, pour les empescher par ce moyen de favoriser les Espagnols, qui venoient tous les jours piller le païs de Cambray, où le mareschal de Balagny commandoit sous la protection du Roy, depuis qu'il s'y fut attaché en espousant la sœur de madame la marquise de Monceaux, maistresse du Roy.

Or, est à remarquer que le 27 de decembre 1594, comme le Roy revenoit à Paris, venant descendre sur les six heures du soir au logis de ladite marquise de Monceaux, depuis duchesse de Beau-fort, alors logée à l'hostel de Schomberg derriere le Louvre, le sieur de Montigny arriva en mesme temps d'un autre costé, luy faisant reverence dans la chambre de ladite duchesse, dans laquelle à cet abord infinies personnes inconnuës s'estoient fourrées, entr'autres un petit jeune homme de Paris, escolier, nommé Jean Chastel, fils d'un marchand drappier tout contre la porte du Palais, proche l'horloge, et qui avoit auparavant, comme il est à croire, projetté son detestable dessein, s'estant glissé dans la presse de cette chambre, voulut donner un coup de couteau au Roy pour le tuer et pensant le frapper droit à la gorge, au mesme temps qu'il le vid baisser pour recevoir et embrasser ledit sieur de Montigny; Dieu, qui ne voulut perdre ce prince, permit que cet abominable parricide ne put frapper Sa Majesté dudit couteau que dans la levre d'en haut, qu'il coupa de telle violence, que sans les dents qui soustindrent ledit coup, il l'eust sans doute bien blessé davantage; et ainsi ayant très-subtilement fait son detestable coup par dessous le bras dudit sieur de Montigny faisant ladite reverence au Roy, et iceluy failly par la grace de Dieu, ce meschant, pour n'estre pas pris et descouvert, laissa au mesme temps tomber son maudit couteau en terre; et comme le Roy se sentit frappé, il mit aussi-tost la main à sa bouche, et pensant que ce fust quelque effect de la liberté d'une folle qu'il avoit là, nommée Mathurine, il dit: « Au diable soit la folle, je crois qu'elle m'a blessé; » mais comme il retira sa main de sa bouche, il la rapporta toute pleine de sang: chacun jugea bien, comme luy, que c'estoit autre chose; et ainsi se regardans l'un l'autre avec extreme estonnement et effroy, ce malheureux et desesperé Chastel, demeurant tout estonné et interdit, n'eut pas le jugement de se retirer, et se trouvant incognu et tout auprès de Sa Majesté, fut aussi-tost par un apparent soupçon pris et arresté par le soing dudit sieur de Montigny, qui, outré de colere de ce malheur, luy dit les mesmes paroles: « C'est vous ou moy qui avons blessé le Roy; » ce que Sa Majesté ne voulut croire du commencement, disant par une extreme bonté que ce ne pouvoit estre luy, veu ses façons et simplicitez trop apparentes; et neantmoins, après que le couteau eut esté trouvé à terre, assez proche de luy, Sa Majesté commanda qu'il

fust arresté et fouillé; puis on le mit entre les mains de M. le grand prevost, lequel aussitost le fit mener prisonnier au Fort-l'Evesque; et comme chacun, sur le bruit de cet attentat, courut vers Sadite Majesté, mon devoir et mon affection m'y porterent des premiers, et sur ce malheureux accident, encores que le Roy excusast tousjours ledit Chastel, je commanday au lieutenant de robe courte dudit sieur grand prevost d'aller interroger tout à l'heure ledit Chastel, sans luy donner loisir de se recognoistre; davantage, j'y envoyay quant et quand deux maistres des requestes pour n'y rien oublier; ce qui s'executant très-soigneusement, et luy ayant fait voir les justes apprehensions de son execrable forfait, et representé son couteau, après avoir au commencement voulu un peu nier, enfin il advoua son crime avec toutes les particularitez d'iceluy, et assura que ledit couteau n'estoit aucunement empoisonné, l'ayant pris le matin sur la table de son pere; qui fut une grande joye pour tout le monde, laquelle encore se trouva confirmée par les medecins et chirurgiens qui panserent Sa Majesté, et ladite blessure qui se trouva, Dieu mercy, si petite et si peu dangereuse, et Sadite Majesté si peu estonnée d'icelle, que pour en rendre graces publiques à Dieu, et assurer le peuple, il alla sur les huict heures du soir jusques à l'eglise de Nostre Dame de Paris avec toute la Cour, où le *Te Deum* fut chanté, comme en suitte à toutes les autres eglises de Paris, et après de toute la France, où l'on depescha aussi-tost; en quoy chacun tesmoigna assez l'extreme affection qu'il portoit au Roy.

Au mesme temps que ce malheureux eut tout confessé, j'envoyay arrester et prendre le pere, la mere, la sœur, et autres de la mesme maison et famille, et commanday qu'ils fussent tous separez à diverses prisons jusques à ce que nous y donnassions l'ordre necessaire, qui fut que le lendemain matin nous adressasmes commission expresse du Roy au parlement, pour parfaire et advancer ledit procez, commencé par le lieutenant dudit grand prevost, tant dudit Chastel que de tous les autres qui se trouveroient complices de son crime, leur faisant mettre entre les mains et mener à la Conciergerie ledit Chastel, ses pere, mere et autres prisonniers; à quoy ledit parlement selon son devoir travailla si diligemment, qu'en deux jours il donna arrest contre ledit Chastel, comme suffisamment attaint et convaincu dudit damnable parricide et crime de leze majesté au premier chef; pour reparation duquel ils le condamnerent à faire amende honorable à la porte de Nostre Dame de Paris, à avoir le poing couppé en Greve, tenant son couteau, après tenaillé et tiré à quatre chevaux, et son corps buslé, et devant tout estre appliqué à la question ordinaire et extraordinaire; ce qui fut entierement executé le 29 de decembre audit an 1594.

Et sur l'occasion que ledit Chastel avoit estudié quelques années au college des jesuites de Paris, et que les premiers dudit parlement leur vouloient mal d'assez long-temps, ne cherchans qu'un pretexte pour ruiner cette societé, trouvans celuy-cy plausible à tout le monde, ils ordonnerent et commirent quelques-uns d'entr'eux, qui estoient leurs vrais ennemis, pour aller chercher et foüiller par tout dans ledit college de Clermont à la rue Sainct-Jacques, où ils trouverent veritablement, ou peut estre supposerent, ainsi que quelques uns l'ont creu, certains escrits particuliers contre la dignité de tous les roys en general, et quelques memoires contre le feu roy Henry III, et l'establissement du Roy regnant, et ce parmy une grande quantité d'escrits et papiers d'un jesuite nommé le pere Jean Guignard, prestre, regentant audit college; et encore que cela semblast avoir esté fait pour servir à quelques leçons, ledit parlement ne laissa de faire prendre et arrester prisonnier ledit Guignard, avec un autre jesuite nommé le pere Alexandre Ham, et les fit amener dans la Conciergerie, faisant arrester tous les autres jesuites dans ledit college, et par après, adjoustant audit arrest de Chastel, ordonna que tous lesdits jesuites partiroient dans trois jours de Paris, et de tous les colleges qu'ils avoient ailleurs, et quinze jours après entierement de ce royaume, sur peine, ledit temps passé, d'estre tous pendus comme criminels de leze majesté; portant le mesme arrest deffenses sur mesmes peines à toutes personnes d'y aller ou envoyer estudier; et pour ledit Guignard, le condamna à une amende honorable, nud en chemise, et la corde au col, et à faire aussi de grandes et honteuses declarations publiques, puis à estre pendu et estranglé en Greve par un arrest particulier du 7 janvier 1595, qui fut aussi executé le mesme jour, où ledit Guignard monstra une constance admirable. Et par autre arrest du 10 janvier 1595, condamna ledit Alexandre Ham à un bannissement perpetuel hors de France, à peine, s'il y estoit trouvé, d'estre pendu et estranglé sans autre forme de procez. Et par un autre arrest, encore du mesme jour 10 janvier, condamna à un bannissement pareil un nommé Le Bel, escolier desdits jesuites, pour avoir conseillé à d'autres de suivre lesdits jesuites, et aller achever hors de France leurs estudes avec eux; et le mesme jour condamna un autre jesuite, nommé le pere Jean

Gueret, prestre, au semblable bannissement, qui avoit esté precepteur dudit Chastel ; comme aussi bannit le pere dudit Chastel, auquel le fils avoit communiqué quelque chose de son dessein, dont il avoit fait tout son possible pour l'en destourner ; et mit en liberté sa mere, sa sœur et autres ; condamnant ledit pere en de très-grandes amendes, et sa maison devant la porte du Palais à estre razée, sans que jamais l'on y peust rebastir ; ordonnant qu'au lieu d'icelle seroit eslevé quelque monument de pierre, pour marque à la posterité de cet horrible attentat fait à la personne de Sa Majesté.

En cette sorte lesdits jesuites furent chassez de Paris, non sans estonnement de beaucoup, et regret de plusieurs, qui eussent bien desiré que l'on eust corrigé le mal qui estoit aux particuliers, mais non priver la jeunesse des bonnes institutions de cette compagnie ; et messieurs du parlement ayans confisqué tous leurs biens au Roy, ordonna qu'ils seroient appliquez en œuvres pies, selon leurs ordonnances. Après avoir saisi et disposé de tout, ils ordonnerent, et firent edifier en la place susdite de la maison dudit Chastel une très-belle pyramide de pierre, avec une croix tout en haut, enrichie de très-belles architectures, scultures et dorures, portant en tables de marbre noir et lettres d'or l'arrest dudit Chastel, avec le bannissement des jesuites hors du royaume de France, avec force autres inscriptions et vers faits sur le mesme sujet, escrit aussi en marbre sur les trois faces de marbre de ladite pyramide, qui fut au mesme temps depeinte et portraite en taille douce, avec toutes lesdites escritures, et le tout aux despens du bien desdits jesuites, dont lesdits sieurs du parlement ont toujours disposé tant qu'ils ont esté hors de Paris.

Ceux du parlement de Roüen firent quasi comme ceux de Paris ; et neantmoins le peuple de Clermont, du ressort dudit parlement de Paris, ne les voulut jamais laisser aller, et y sont tousjours demeurez comme aux ressorts du parlement de Bordeaux, de Thoulouze et force autres lieux de ce royaume ; et les ennemis desdits jesuites, se voyans à leur contentement ainsi vengez d'eux, firent encore courir force libeles pour les faire croire corrupteurs de la jeunesse, et semeurs de mauvaise doctrine contre le Roy et repos de cet Estat ; à quoy lesdits jesuites, après s'estre tout doucement et patiemment retirez, ne manquerent de bonnes responses ; et comme cette compagnie est grande et remplie d'habiles gens, ils escrivirent de tous costez pour leur justification, faisans voir autant qu'ils peurent les mauvaises procedures faites contr'eux, qui retomboient sur l'authorité de l'Eglise et enfin sur celle de cet Estat.

Au mois de janvier 1595 le Roy, estant à Paris, voyant la continuation secrette des menées espagnoles, et leurs continuels desseins à brouiller et ruiner cet Estat, il trouva bon que l'on assemblast tous les princes du sang et autres officiers de la couronne et principaux de son conseil, avec lesquels il resolut de declarer la guerre ouverte au roy d'Espagne, et pour ce fit faire une declaration, non en forme patente et scellée, mais seulement intitulée : *De par le Roy*, cachetée et contresignée par M. de Villeroy, secretaire d'Estat, lors revenu et remis en sadite charge par Sa Majesté ; dans laquelle declaration ne furent oubliez les torts, griefs et entreprises faites par ledit roy d'Espagne, tant sur l'Estat que sur la personne de Sadite Majesté, et les violences ordinaires qu'il faisoit faire sur ceux de Cambray et Cambresis, qui estoient en sa protection ; concluant que, pour se deffendre et repousser toutes les injures si ordinaires, Sa Majesté estoit conseillée et contrainte de venir avec luy aux armes ouvertes, dont il faisoit sadite declaration, qui fut publiée à Paris et autres principales villes, et principalement à toutes les places et villes frontieres de ce royaume ; à quoy ledit roy d'Espagne voulant respondre, quelques mois après fit aussi faire et publier une autre declaration de sa part, portant qu'il acceptoit l'ouverture de cette guerre, appellant par icelle le Roy, *prince de Bearn* seulement ; et au mesme temps fit que l'archiduc Ernest de Flandre tascha de tout son pouvoir à remuer et armer ceux d'Arthois et Hainault contre la France.

Au mesme temps le duc de Lorraine, qui auparavant avoit fait treve avec le Roy, pensant profiter de l'occasion, ayant levé mille chevaux et environ cinq mille hommes de pied, se jetta dans la Franche-Comté, où ils firent force ravages, et y eussent plus profité sans que le connestable de Castille y arrivast avec des forces du roy d'Espagne et les en fist retirer ; aussi ceux de la garnison de Soissons pour M. du Mayne, estans rencontrez par quelques gentilshommes de Picardie, serviteurs du Roy, ralliez ensemble, furent deffaits par eux dans la plaine de Villers-Cotterets le 15 fevrier 1595 ; et M. de Boüillon ne perdant temps deffit aussi fort heureusement une compagnie conduite par le comte Charles pour le roy d'Espagne, du costé de Luxembourg.

D'autre costé, en Bourgongne M. le mareschal de Biron se saisit pour le Roy de la ville de Beaune, par une entreprise qu'il mesnagea avec les habitans d'icelle, où ils tesmoignerent

un très-grand courage et resolution, comme estans au desespoir d'une si longue tyrannie de M. du Mayne; et ayant emporté ladite ville le 6 fevrier 1595, il boucla et assiegea aussi tost le chasteau, qui est très-fort, et enfin le reduisit incontinent au bout de six sepmaines, avec ladite ville, en l'obeissance de Sa Majesté, quelque remede et secours que ledit sieur du Mayne y apportast au contraire; qui fut un très-grand service pour Sa Majesté en cette province afin de l'esbranler, dont pour icelle ledit sieur du Mayne receut autant de desplaisir que d'aucune perte qu'il eust fait auparavant, estimant cette place comme une des meilleures et plus assurées citadelles de ce royaume; tellement que depuis la perte d'icelle il se trouva quasi au bout de toutes ses vaines esperances, et se vid desdaigné et grandement blasmé et delaissé des autres; car les villes d'Authun, Nuys, et après celle de Dijon, voulurent ensuivre et imiter Beaune, et se rendirent au Roy, qui, voyant tant de bons succez pour luy en cette province de Bourgongne, s'y achemina avec son armée au mois de juin 1595, et d'abord deffit près de Sainct-Seine quelques trouppes de cavalerie du connestable de Castille, et entra dans la Franche-Comté où il estoit; et en mesme temps la ville de Vienne en Dauphiné secoüa aussi, à l'exemple des autres, le fascheux joug de la Ligue, et se reduisit à l'obeissance de Sa Majesté.

Cependant que le Roy s'amusoit avec son armée à fourager plustost, et tirer quelques deniers des villes de ladite Franche-Comté, qu'à y faire aucun progrez ny establissement assuré pour luy, le roy d'Espagne, qui a tousjours des conseils et de bons serviteurs au guet, emporta par sa dexterité, menées et puissances ordinaires, les places du Castelet et de Dourlens en Picardie, et après celle de Cambray, qui sont toutes trois très-importantes à cet Estat, et bonnes; et neantmoins il les prit durant les mois de juin, juillet et aoust 1595, ce qui causa un très-grand estonnement et regret à Sa Majesté, et à tous ses bons serviteurs et sujets, ces pertes signalées estans advenues par la seule faute de ceux qui en avoient la charge, lesquels y pouvoient et devoient remedier s'ils en eussent eu la volonté, et assez de conduite et de courage pour le faire; mais ils tesmoignerent bien leur foiblesse, et qu'ils ne desiroient encore voir le royaume en repos assuré: et fut la perte des hommes et munitions de guerre très-grande pour le Roy en ces malheureuses prises, d'où les Espagnols remporterent infiny butin; et le comte de Fuentes et les capitaines espagnols acquirent autant d'honneur que le mareschal de Balagny, gouverneur pour le Roy, et autres, de honte et de deshonneur; et bien que M. de Boüillon, l'admiral de Villars et autres serviteurs du Roy, eussent fait tout leur possible pour secourir Dourlens, ils n'y peurent neantmoins rien servir, ains furent chargez et deffaits par les Espagnols, et ledit sieur Admiral tué, avec bon nombre de capitaines et soldats françois et force autres prisonniers et menez à Arras, où ils payerent rançon; et quasi en mesme temps M. de Humieres, lieutenant general au gouvernement de ladite province de Picardie, et fort fidelle et affectionné serviteur du Roy, fut aussi tué avec cent ou six vingts hommes, pensant recouvrer la ville de Han sur lesdits Espagnols; mais en contr'eschange la garnison qui estoit dedans fut quelque temps après deffaite, au nombre de cinq à six cens, par M. de Bouillon, qui y acquit beaucoup d'honneur, comme d'une autre deffaite qu'il fit au mois de may precedent dans le duché de Luxembourg sur la Bourlotte, et un autre nommé Vordrege, que le roy d'Espagne y avoit mis avec des troupes, où ils perdirent plus de cinq cens de leurs meilleurs soldats.

Durant toutes ces choses, ledit roy d'Espagne continuoit aussi ses intelligences et menées en Bretagne avec M. de Mercœur, qui y commandoit sous le nom de la Ligue en apparence, mais en effect pour luy, et pour se l'approprier, et sembloit que toutes choses y fussent desesperées pour l'interest espagnol, si ledit sieur de Mercœur n'eust eu le dessein contraire, et que son ambition particuliere n'eust servy de contregarde à son avarice, et au profit qu'il faisoit avec ledit Espagnol; tellement que cela fut cause que ladite Bretagne demeura et se maintint douteusement et pour les uns et pour les autres, et que le roy d'Espagne avec son conseil jugea bien deslors qu'il falloit perdre son esperance de ce costé-là.

Parmy tant de confusions, divers interests et effects du costé de la Ligue, M. du Mayne reconnoist enfin comme le roy d'Espagne ne faisoit plus la guerre pour la religion catholique, ny pour la conservation de cet Estat, qui luy avoient jusques alors servy de pretexte, mais bien pour son interest et profit particulier, et comme mondit sieur de Mercœur et les autres, tant grands que petits, restez en son party, tiroient chacun de son costé à qui feroit mieux ses affaires dans le malheur commun de la France, dont l'envie et le blasme entier retomberent sur luy seul, d'autre part, ayant receu des nouvelles de Rome comme le Pape avoit donné absolution au Roy, quelque contrarieté que les Es-

pagnols et luy y eussent peu apporter, prit le sujet de son changement sur ladite absolution du Pape, et voulant faire paroistre la compassion et le regret qu'il avoit des ruines et si longues calamitez de cet Estat, commença de se laisser parler et entendre à quelque accord et accommodation avec le Roy, à quoy force personnes près de luy le convierent et le porterent davantage, estimans, comme il est vray, que c'estoit son bien et le leur tout ensemble d'en sortir par ce moyen; si bien que ses serviteurs plus confidens s'estans ouverts et abouchez avec quelques-uns des principaux du Roy, il fut advisé en un conseil particulier de gens choisis qu'il falloit gagner et ravoir ledit sieur du Mayne à quelque prix que ce fust, la dignité du Roy et de l'Estat sauvé, afin d'estouffer tout à fait le mauvais nom et party de la Ligue en France, et n'avoir plus affaire qu'à l'Espagnol, bien que puissant, mais comme à un ennemy estranger; et pour ce, après plusieurs allées et venuës et diverses conferences sur cette accommodation depuis le mois d'octobre 1595, elle fut enfin, graces à Dieu, arrestée et resolue au mois de janvier 1596, comme le Roy estoit à Follembray, et en fut fait traité, et edit publié et verifié depuis en parlement, chambre des comptes et cour des aydes, au mois d'avril et may 1596.

Et d'autant que cette reünion semble avoir esté des plus importantes de la Ligue, je croy qu'il est bon de remarquer icy que ledit edict porta en son expositif que ledit sieur du Mayne voulut recognoistre le Roy, aussi-tost qu'il vid le Pape l'avoir receu en son absolution; après en tout le reste c'est une abolition et absolution generale de toutes choses, generalement quelconques, passées durant ladite Ligue, avec promesse à tous ceux qui reviendroient avec luy d'estre entierement restablis en tous leurs biens, charges et honneurs, comme auparavant, et tous absolument deschargez de tout ce qu'ils pourroient avoir fait et pris en quelque façon que ce fust, dont le Roy en deschargea et promit garantir envers et contre tous; et après cela le Roy luy accordant trois cens cinquante mille escus pour acquiter ses debtes en France, et promettant de payer toutes celles qu'il avoit faites au païs estranger, suivant les estats qui s'en firent et arresterent au conseil; qui a esté, comme l'on dit, une vache à laict pour luy, car cette condition, sous laquelle il a feint tant de debtes qu'il a voulu, n'a pas seulement servy à l'acquiter, mais à enrichir sa maison plus qu'elle n'avoit jamais esté; estant certain qu'il a tiré de là plus d'un million d'or; et outre toutes ces choses portées par ledit edict, qui a esté veu de tout le monde, l'on luy accorda encores quelques articles particuliers et très-importants; et luy, revenant par ce moyen à l'obeïssance de Sa Majesté, y remit quant et quand la ville de Soissons, Pierre-Fons, et autres de Picardie et Isle de France, et ailleurs où il en avoit encore pu garder et conserver pour soy dans son party, dont le Roy luy laissa le gouvernement particulier, et luy donna iceluy en chef de ladite Isle de France, en remettant son droit de celuy de Bourgongne qu'il avoit auparavant ladite Ligue; et ainsi avec les plus grands avantages et favorables compositions qui furent jamais accordées en France après tant de rebellions et folies faites, ledit sieur du Mayne s'en revint trouver le Roy, qui, tout bon et très-clement, le receut avec autant de courtoisie et d'honneur que l'autre l'eust pu desirer, et tous ceux qui y revindrent avec luy; l'ayant tousjours appellé et creu en ses principaux conseils, comme à la verité il estoit très-capable aux emplois de plusieurs remarquables occasions, et de luy favorisé, tant luy que les siens, autant et peut-estre plus que s'il eust jamais esté autre que son serviteur.

Et comme j'ay dit cy-dessus en passant que le Pape avoit receu et absous Sa Majesté, cette reünion du fils aisné de l'Eglise avec elle, comme sa premiere mere, merite bien, ce me semble, d'en dire quelque chose, et des particularitez; sur quoy il est bon de se ressouvenir que j'ay remarqué cy-devant comme M. de Nevers avoit commencé pour cela, et fait à Rome auprès du Pape et des principaux cardinaux avant que s'en revenir, et comme il avoit laissé le sieur du Perron avec le sieur d'Ossat, auditeur de rotte françois, grandement practic en cette cour romaine, lequel, avec le sieur du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux depuis son depart, poursuivirent si bien et si à propos cette absolution de Sa Majesté, qu'encores que le pape Clement VIII en fust destourné de force cardinaux et autres personnes puissantes près de luy, il declara en plein consistoire les grandes raisons qui le convioient à accorder cette absolution, laquelle il creut que Dieu vouloit pour les continuelles inspirations qu'il en recevoit tous les jours en celebrant la messe; et ledit Pape estant grandement bon, clement et pieux, et tenu tel par tout le monde, la plus grande partie dudit consistoire passa à ladite absolution; et tout le reste après s'y accommodant et reduisant, elle fut accordée, et publiée premierement audit consistoire public, et puis executée avec les formes ordinaires en la presence dudit sieur du Perron, representant le Roy en cette honorable action, et acceptant pour Sa Majesté les saintes remonstrances et instruc-

tions qu'il pleut à Sa Saincteté de luy ordonner et luy faire; ce qu'il ratifia depuis et accepta, et promit en foy de roy d'accomplir entierement tout ce que dessus; et de cette celebre reconciliation du Pape avec le Roy furent faits à Rome des feux de joye, comme en semblable, par tous les Estats des princes catholiques amis et alliez du Roy, et en France par toutes les villes, avec *Te Deum* et autres tesmoignages d'extremes allegresses, le Roy ayant assisté luy-mesme avec tous les princes, officiers de la couronne, et autres du conseil, au *Te Deum* qui fut chanté en l'eglise de Nostre Dame de Paris, où il voulut que le parlement et toutes les cours se trouvassent aussi, et que tous les canons de l'Arsenac et de la Bastille tirassent, après le feu de joye fait pour cela en Greve; qui desplaisoit autant aux ligueurs qu'il estoit grandement agreable à tous les bons catholiques et bons François; et ainsi fut Sa Majesté Très-Chrestienne reconciliée avec Sa Saincteté et le Sainct Siege, et ce vers le mois de novembre de ladite année 1596.

Articles accordez et promis au nom du Roi pour l'absolution de Sa Majesté.

1. Qu'ils presteront le serment accoustumé, d'obeyr aux mandemens du Sainct Siege et de l'Eglise;

2. Qu'ils abjureront, par devant le Pape, le calvinisme et toutes autres heresies, et feront profession de la foy;

3. Que le Roy restituera l'exercice de la religion catholique en la principauté de Bearn, et y nommera au plustost des evesques catholiques; et, jusques à ce que les biens puissent estre restituez aux eglises, donnera et assignera du sien aux deux evesques dequoy s'entretenir dignement;

4. Que le Roy, dans un an, ostera M. le prince de Condé d'entre les mains des heretiques, et le consignera entre les mains de personnes catholiques, pour le nourrir en la religion catholique et pieté chrestienne;

5. Que les concordats seront gardez et entretenus, tant à la provision des benefices qu'ès autres choses;

6. Que le Roy ne nommera aux eveschez et abbayes, et autres benefices ausquels il a droit de nomination, personnes heretiques ny suspectes d'heresie;

7. Que le Roy fera publier et observer le concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront executer sans troubler la tranquillité du royaume, s'il s'y en trouve de telles;

8. Que le Roy aura en particuliere recommandation et protection l'ordre ecclesiastique, et ne souffrira que les personnes ecclesiastiques soient opprimées et vexées par ceux qui portent l'espée ny par autres, ny que leurs biens soient detenus: et s'il y en a d'occupez, les fera rendre au plustost par tout le royaume, en quelque lieu qu'ils soient situez, sans aucune forme ny figure de procès;

9. Que si le Roy avoit fait quelque infeodation des chasteaux et lieux qui appartiennent à l'Eglise, en faveur de catholiques ou d'heretiques, il les revoquera;

10. Que le Roy monstrera par faits et par dits, et mesme en donnant les honneurs et dignitez du royaume, que les catholiques luy sont très-chers, de façon que chacun cognoisse clairement qu'il desire qu'en la France soit et fleurisse une seule religion, et icelle la catholique, apostolique et romaine, de laquelle il fait profession;

11. Que le Roy, s'il n'a legitime empeschement dira tous les jours le chapelet de Nostre Dame, et le mercredy les litanies, et le samedy le rosaire de Nostre Dame, laquelle il prendra pour son advocate ès cieux; et gardera les jeusnes et autres commandemens de l'Eglise, oira la messe tous les jours, et les jours de feste messe haute;

12. Qu'il bastira en chacune province du royaume, et en la principauté de Bearn, un monastere d'hommes ou de femmes, de la religion monastique, ou des mandians de religions reformées;

13. Qu'il se confessera et communiera en public quatre fois, pour le moins, par chacun an;

14. Qu'il ratifiera en France, entre les mains du legat, ou d'autres ministres du Sainct Siege, l'abjuration et la profession de foy, et les autres promesses faites par ses procureurs, et envoyera au Pape l'instrument de la ratification;

15. Qu'il escrira aux princes catholiques, en se conjouissant de ce qu'il aura esté receu en la grace de l'Eglise romaine, en laquelle il fait profession de vouloir demeurer à jamais;

16. Qu'il commandera que par tout son royaume graces soient rendues à Dieu pour un si grand bien receu de luy.

Annotations et advertissemens sur les precedens articles.

Premierement sur tous lesdits articles lesdits sieurs du Perron et d'Ossat supplient très-humblement le Roy et les seigneurs de son conseil, à qui lesdits articles seront communiquez, qu'il leur plaise attendre la pleine et entiere informa-

tion et relation de toute la negociation, et des grandes et extremes difficultez qu'ils y ont euës jusques au retour du sieur du Perron, qui en fera le rapport au long et par le menu, et cependant considerer la qualité et nature de l'affaire, embrouillé et perplexe en toute extremité, les oppositions et contradictions qui y ont esté faites, aussi grandes, ou plus, qu'en autre affaire du monde dont il soit memoire, la souveraine dignité, authorité, puissance et interest de nostre sainct pere le Pape, à qui on a eu affaire, et les humeurs et pretensions de ceux de la cour de Rome, dont Sa Saincteté est conseillée et servie, et par les mains de qui lesdits sieurs du Perron et d'Ossat ont eu à passer. Et quand toutes les susdites choses seront bien considerées, on trouvera possible que lesdits sieurs du Perron et d'Ossat n'ont pas fait peu d'eschapper à si bon marché, et mesmement qu'ils n'ont rien accordé qui soit contre leurs instructions, et que s'ils se sont laissez aller à quelque chose, ç'a esté pour le regard du spirituel, dont le Pape est chef souverain. Mais ils n'ont dependu un seul point de l'authorité temporelle du Roy ny de ses cours de parlement, ou d'aucun de ses magistrats, quelque grande presse qui leur ayt esté faite, et art dont on a usé envers eux. Voilà quant à tous les articles ensemble.

Sur le premier article.

Le serment dont mention est faite au premier article est accoustumé au prealable en toutes absolutions qui se donnent, non seulement par le Pape, mais par tous evesques et autres superieurs ecclesiastiques, pour quelque cause que ce soit : et les prelats mesmes de France avoient renvoyé le Roy au Pape pour prendre de Sa Saincteté les commandemens de l'Eglise ; et pour ce lesdits procureurs n'ont deu faire aucune difficulté de prester ledit serment.

Sur le deuxiesme article.

L'abjuration et profession de foy dont est parlé en cet article sont aussi accoustumées et prealables à l'absolution d'heresie, encore que le Roy les eust faites en France pour avoir l'absolution des prelats ; ce qui a assez esté allegué à Rome, et inculqué par lesdits du Perron et d'Ossat. Si est-ce que pour avoir l'absolution du Pape, il a fallu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy la fist encore en France de nouveau, en personne et en public, et y ont insisté longuement : mais lesdits procureurs ont tousjours persisté, au contraire, à ce qu'on se contentast qu'ils la fissent à Rome pour Sa Majesté, qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait : dequoy il a fallu que l'on se soit contenté ; et Sa Majesté n'en aura autre peine ni incommodité, que de signer les lettres patentes de ratification qu'il luy plaira en faire.

Sur le troisiesme article.

Les sieurs du Perron et d'Ossat n'ont peu faire de moins que de promettre le contenu audit article, attendu la grande instance qui en a esté faite, et la justice d'iceluy, la bonne inclination qu'ils sçavoient que le Roy y a, et la mauvaise odeur que le Roy eust donnée par toute la chrestienté. Bien est vray qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, et qu'il leur a esté possible, pour faire concevoir cet article et le prochain, touchant M. le prince de Condé, et le sixiesme, où il se parle du concile de Trente, de façon que le Roy ne promist en ces trois articles, si non que de s'employer de bonne foy, et faire tout ce qui seroit en luy pour les choses y contenues. Mais le Pape a pris tousjours en mauvaise part que l'on refusast de promettre ces choses absolument, et enfin a fallu complaire à Sa Saincteté, en laissant passer lesdits articles comme ils sont couchez, avec ce que Sa Saincteté mesme a dit qu'en ce qui ne se pourroit faire Sa Majesté seroit tousjours excusable, en quelque façon que la promesse fust conceue. Au reste, les mots de cet article troisiesme, *jusques à ce que les biens puissent estre restituez aux eglises*, n'emportent point promesse de les restituer : dont on avoit fait un article exprès que lesdits procureurs n'ont jamais voulu passer, non qu'ils ne l'estimassent juste, mais pource qu'ils n'avoient pouvoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des evesques de Bearn, qui ne sont que deux, le Roy en sera quitte pour mille escus à chacun, selon le concile de Trente, en la section vingt-quatriesme, au tiltre *De reformat.*, chap. 13 ; de façon que deux mille escus en tout ne valoient pas que lesdits procureurs en contestassent plus longuement.

Sur le quatriesme article.

Le contenu de cet article est si utile et necessaire pour la conservation de la religion catholique, de l'Estat mesme et de la personne du Roy, que non-seulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce seroit un très-grand bien qu'il fust desjà executé, quand personne n'en auroit fait instance.

Sur le cinquiesme article.

Le cinquiesme est de justice et se devoit accorder, quand bien on n'eust eu à obtenir au-

cune absolution de nostre Sainct Pere le Pape.

Sur le sixiesme article.

Cet article est de droict et de justice, et selon les concordats, et mesmes que lesdits sieurs du Perron et d'Ossat ont protesté au Pape et à ceux qui ont traitté de la part de Sa Saincteté, que ce mot de suspect ne s'entendist point à la façon de quelques acariastres, qui appellent suspects tous ceux qui ont quelque charité, moderation et humanité, et qui ne sont enragez comme eux, mais s'entendist de suspicion violente : dequoy on s'est contenté. Et est à noter que par cet article n'est innové rien de ce qui se faisoit auparavant, car en toutes les attestations qu'on a cy-devant envoyées de France à Rome par ceux qui devoient estre pourveus des benefices consistoriaux, les tesmoins ont tousjours deposé qu'ils n'estoient ny heretiques ny suspects : autrement ils n'eussent point esté admis à Rome.

Sur le septiesme article.

La publication et observation du concile de Trente est pour reussir, non seulement à l'honneur et gloire de Dieu, et à la reformation et decoration de toute l'Eglise, mais aussi à la seureté et accroissement de l'authorité du Roy et de l'obeïssance qui est duë à Sa Majesté, quelque chose que certaines personnes sçachent dire au contraire. Et si les prestres et autres personnes ecclesiastiques eussent esté reiglez en France selon ledit concile, faisans leur devoir et ne se meslans que de la fonction spirituelle, ils n'eussent causé au feu Roy ny à cestuy-cy les travaux que Leurs Majestez en ont eus, ny à la France et à eux-mesmes la ruine et desolation qui s'y est veue par tant d'années, et dont tout le royaume se ressentira d'icy à long-temps. Au demeurant, l'exception qui est au pied de cet article, pour laquelle faire recevoir il a fallu ausdits du Perron et d'Ossat suer sang et eau, monstre assez le soing qu'ils ont eu de ne rien promettre ny accepter qui peust troubler la tranquillité du royaume, soit pour le regard de ceux de la pretendue religion reformée ou autrement. Lesdicts procureurs ont encore tasché d'y faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a esté possible de les faire accepter, et semble qu'elles pourront aucunement estre comprises sous ceste-cy.

Sur le huitiesme article.

Cet article huitiesme est aussi de droit et de justice, et le Roy y est obligé par tout droit divin et humain, quand bien on n'en auroit rien promis en son nom.

Sur le neuviesme article.

Les sieurs du Perron et d'Ossat ont maintenu à Rome que le Roy n'avoit fait aucune telle infeodation, comme ils croient fermement que Sa Majesté n'en ait point fait du tout, et partant on leur fait concevoir cet article qui leur estoit proposé autrement en la forme en laquelle il est present. L'occasion que le Pape a eue de faire mettre cet article, a esté la fausse impression que l'on avoit donné que le Roy eust donné en fief à M. le mareschal de Bouillon l'abbaye de Sainct-Remy de Reims.

Sur le dixiesme article.

Cet article, comme il est conceu, ne peut troubler la tranquillité du royaume, ny mesme offenser directement ceux de la pretendue religion reformée, et n'est que la premiere partie, et encore reformée, d'un plus grand article qui fut proposé ausdits procureurs; auquel article, après ladite premiere partie, s'ensuivoit que le Roy ne donneroit aucun office aux heretiques, et qu'il revoqueroit dès incontinent l'edict de l'an 1577, et puis, tout aussi tost qu'il auroit paix avec les princes estrangers, feroit qu'il n'y eust en France qu'une religion : ce que lesdits procureurs firent casser après plusieurs contestations.

Sur le onziesme article.

Cet article est une partie de la penitence que le Pape imposa à la personne du Roy, à laquelle jaçoit qu'il semble qu'il ne fallut repliquer, toutefois, pour ce qu'on avoit mis l'office Nostre-Dame pour les samedis, lesdits sieurs du Perron et d'Ossat remonstrerent que ledit office seroit trop long et mal-aisé pour Sa Majesté; et le Pape, au lieu dudit office, substitua le rosaire, comme plus facile et plus court.

Sur le douziesme article.

La penitence contenue en cet article est grande, et les sieurs du Perron et d'Ossat ont fait ce qu'ils ont peu pour faire moderer ce grand nombre de monasteres à quatre ou six, et mesmes ont proposé d'autres choses qu'ils estimoient estre aussi bonnes, et plus au gré du Roy. Mais le Pape a respondu que c'estoit une penitence de roy, conforme aux ruines de tant de monasteres et d'eglises, qu'il avoit luy mesmes veues en passant par la France. Et à cela lesdits procureurs

n'ont eu toute la liberté de repliquer qu'ils avoient en ce qui n'estoit point de penitence.

Sur le treiziesme, quatorziesme, quinziesme et seiziesme articles.

En ces quatre derniers articles, il ne reste rien pourquoy lesdits sieurs du Perron et d'Ossat ayent deu contester; ains estiment que le Roy eust fait le tout, quand bien il n'y en eust eu aucune promesse. Aussi n'avoient point ces quatre articles esté proposez ainsi du commencement, mais, à l'instance desdits procureurs, ont esté reduits et moderez de la façon qu'ils se trouvent à present.

Outre les susdits articles, le Pape a mis au decret et en la bulle de l'absolution une clause annullative de l'absolution donnée par les prelats en France, à laquelle clause lesdits sieurs du Perron et d'Ossat n'ont voulu prester consentement; mais pour ce qu'ils sçavent que le Pape, à cause de ses pretensions, ne donneroit jamais son absolution qu'en annullant l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient passer sans s'y opposer, pourveu que Sa Saincteté, incontinent après, adjoustast une autre clause qui approuvast et confirmast tous les actes de religion qui avoient esté faits en la personne du Roy et par Sa Majesté, en consequence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roy eust dès lors esté absous par Sa Saincteté : laquelle clause d'approbation et validation a esté par Sa Saincteté adjoustée en la façon que lesdits procureurs l'ont dictée. En quoy est à noter que lesdits sieurs du Perron et d'Ossat n'ont voulu que le Pape validast autres actes que ceux de religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise qu'on eust volontiers fait à Rome sur le temporel de France, si lesdits du Perron et d'Ossat n'y eussent pris garde de près.

Au demeurant, pour le regard de la rehabilitation qui a esté faite en cette affaire, qui estoit une pierre de scandale pour faire rompre tout, il se trouvera que le Roy a une absolution pleine et entiere; contre laquelle les Espagnols et ligueurs ne sçauroient qu'opposer, ny s'excuser en aucune façon de recognoistre Sa Majesté pour roy de France en la meilleure sorte que roy le fust jamais. Et neantmoins il ne se trouvera aucune expression de rehabilitation en toute la bulle, où cependant toutes choses sont si bien, que, contre ceux qui voudroient dire que le Roy auroit besoin de rehabilitation, on peust soustenir qu'elle y est en substance et en effect, et contre ceux qui voudroient dire qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peust soustenir qu'il n'y en a point du tout.

Ce fut l'année 1596 que je commençay à separer mes deux fils, ayant baillé à mon aisné la demeure de ma maison de Cheverny, avec entretien suffisant et convenable pour luy et pour sa femme, qui estoit quelque temps auparavant venue de chez M. le comte de Charny, grand-escuyer, son pere, et que j'avois premierement receue comme femme de cette qualité en ma maison d'Esclimont, laquelle voulant reserver pour moy, estant plus proche de la Cour, je les envoyay faire leur sejour audit Cheverny; et pour l'abbé de Pont-Levoy mon second fils, après avoir demeuré quelques années à Chartres depuis la reduction de ladite ville, et là au college d'icelle, avec un precepteur, estudiant tousjours, je le fis venir à Paris, et je le mis dans le college de Navarre, où il continua ses estudes, ayant mis aussi avec luy mon cadet et dernier fils, le baron d'Uriel, pour apprendre quelque chose convenable à sa condition; et ce fut lors que je fis pourvoir mon second fils à Rome de quatre abbayes par une mesme bulle, avec dispense de son âge, n'ayant lors que dix-sept ans, et fut la premiere expedition que le Pape fit pour la France, qui me gratifia beaucoup en cela : lesdites quatre abbayes estoient Pont-Levoy, La Vallace, Royaumont et Sainct-Pere; il ne s'estoit rien expedié depuis les deffenses qui avoient esté faites du temps de Henry III, lesquelles furent pour lors levées, et fut ordonné que les François se pourvoyroient comme auparavant; et à ce propos je suis bien aise, comme j'ay declaré cy-devant de quelle façon j'avois recouvert lesdites deux premieres abbayes de Pont-Levoy et du Vallace pour mondit second fils, de remarquer aussi en cet endroit comment je luy ay peu avoir les deux autres de Royaumont et de Sainct-Pere de Chartres.

Pour celle de Royaumont, ce fut pour M. du Puy, mon cousin à la mode de Bretagne, frere de M. de Bourges, depuis archevesque de Sens, deux de mes meilleurs parens et amis, et particulierement ledit sieur du Puy, beaucoup plus franc et libre que l'autre : après avoir quasi eu tous les plus beaux benefices de France, ayant esté chancelier de la Royne mere de nos roys, Catherine de Medicis, et avoir mangé et dissipé plus de 50,000 livres de rentes, que je luy ay veu avoir, par mauvaise conduite et menage, ne luy restant plus que ladite abbaye de Royaumont sur sa veillesse, et qui estoit saisie de tant de creanciers qu'il n'en pouvoit jouir, s'assurant de mon amitié mutuelle, et par consequent de celle de mon fils, luy resigna purement et simplement ladite

abbaye, laquelle j'assuray au nom de mondit fils par brevet du Roy, et arrest du grand conseil, dès l'année 1594, pour, sous sa procuration, baillée aux depens dudit sieur du Puy, luy rendre ledit revenu plus aisé et facile, et hors de prise de ses creanciers, et en cette façon en jouit ledit sieur du Puy le reste de sa vie; et bien que ladite abbaye ne valust pour lors que 4,500 livres, les charges payées, estant grandement ruinée, j'accorday audit sieur du Puy autre chose à disposer aux siens, qu'il donnast des pensions après sa mort sur icelle abbaye, ausquelles je luy promis que mondit fils satisferoit, soit par continuation ou recompense d'icelle quand il jouiroit de ladite abbaye; et cette facilité jointe à sa necessité, accablé d'importunité sur ses derniers jours, luy fit donner de belles pensions, jusques à 5,400 ou 5,500 livres sur ladite abbaye, et le tout sans autre forme que par lettres particulieres qu'il m'en escrivoit en faveur de tous ceux qu'il desira gratifier, lesquelles je souscrivis, et promis que mondit fils y satisferoit; et puis dire avec verité que quand il en eust desiré davantage je l'eusse tout de mesme accordé pour l'union et fort estroite amitié qui estoit entre nous deux, et pour sa grande franchise à donner à mon fils ladite abbaye, laquelle, restablie et raccommodée, pouvoit se rendre un des beaux biens de cette qualité qui fust en France; et voilà comment mondit fils eut ladite abbaye de Royaumont.

Quant à celle de Sainct-Pere, ayant esté donnée par le Roy, pendant le fort des guerres, et après la mort du chevalier d'Aumalle, abbé d'icelle aux sieurs de Roquelaure, de Frontenac et de Belé, gentilshommes qui servoient et suivoient Sa Majesté, ils furent tous trois bien aises d'en tirer quelques recompenses separées et particulieres, et moy de pouvoir recouvrer cette piece très-belle dans la ville de Chartres, et de laquelle dependoit un petit chasteau nommé Courville, bon et fort, tout contre ma maison d'Esclimont, qui m'y avoit donné de l'apprehension durant les guerres; outre que, destinant mondit fils pour parvenir à l'evesché de Chartres s'il m'estoit possible, je ne pouvois luy en acquerir de plus propre et commode que ladite abbaye, pour recompense de laquelle, après mille peines, je donnay ausdits sieurs gentilshommes des benefices particuliers et simples, provenus de mon indult, et autres dont quelques amis m'accommoderent moyennant quelques pensions extinguibles, et d'autres benefices ausquels je fis obliger mon fils sur ladite abbaye, revenant à 3,000 livres de rente, et l'abbaye en valoit près de 8,000, ledit benefice de mon indult ayant fait le surplus de la recompense d'icelle; et ainsi je mesnageay à mondit fils ladite abbaye de Sainct-Pere, sans aucune gratification du Roy que de son simple consentement, un peu plus que pour l'autre de Royaumont; et l'ayant ainsi fait canoniquement pourvoir desdites quatre abbayes, et bien assuré, je luy fis continuer le plus soigneusement qu'il me fust possible sesdites estudes audit college de Navarre pour un temps, puis aux leçons publiques, et autres lieux où ses precepteurs estimerent qu'il pourroit s'acquerir plus de capacité pour sa condition.

Et pour reprendre le fil des affaires publiques de la France, après avoir dit un mot en passant des miennes particulieres de ma maison, je diray icy que de tous les principaux chefs de la Ligue, ne demeuroit plus hors de l'obeissance du Roy que M. le duc d'Aumalle, lequel ne fut assez fin et advisé pour faire son accord comme tous les autres, ainsi qu'il estoit très-aisé en ce temps-là; ce que voyans ceux du parlement de Paris, ausquels l'on avoit laissé lieu de mordre sur la pluspart, voulans faire paroistre en celuy-cy une severe justice, qu'ils eussent volontiers exercée sur tous les autres, outre qu'il avoit esté le premier à traitter avec l'Espagnol, et à se porter ouvertement pour luy, lesdits sieurs du parlement, à la requeste du procureur-general, firent le procez dudit sieur duc d'Aumalle, et après l'avoir fait trompeter et appeller à trois briefs jours, le condamnerent par contumace, par les formes qu'ils pratiquent en telles choses, et le declarerent criminel de leze majesté au premier chef, et pour ce ordonnerent qu'il seroit tiré à quatre chevaux, et tous ses biens acquis et confisquez au Roy; et firent executer en place de Greve ledit arrest sur un fantosme contrefait sur ledit sieur d'Aumalle, lequel, après avoir esté tiré par quatre chevaux, fut escartelé, et les quartiers d'iceluy attachez à quatre potences, aux quatre principalles sorties et advenues de Paris; et puis dire que cela n'eust esté fait si le Roy eust esté pour lors à Paris, ou nous autres du conseil; car le parlement y alla un peu trop viste, n'estant à propos de desesperer jamais des personnes de telle condition, ny leur faire paroistre le mal qu'on leur veut, si tout à fait l'on ne les ruine; et de fait ledit sieur d'Aumalle, outré de desespoir d'un tel et si extraordinaire traittement, renonçant à la France, se jetta tout à fait du costé du roy d'Espagne, et alla trouver l'archiduc en Flandres, qui ne manqua de le bien recevoir, et gratifier et secourir autant qu'il pust, ayant tousjours depuis ce temps tiré de grands estats et pensions d'Espagne en Flandres, où il a demeuré, et y a eu plus d'honneur

et de repos qu'il n'eust jamais pu recevoir en France, où il fust demeuré à la misericorde de ses creanciers, ausquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant; tellement que sadite confiscation s'en est allée en fumée : c'est pourquoy il estoit à propos de menager ce prince-là, aussi bien que tous les autres de la Ligue, ainsi que c'estoit l'intention du Roy, afin de le conserver pour la France, et non pour l'Espagnol; mais la consideration du parlement ne vint jusques-là, tellement que force autres desesperez ligueurs, apprehendans mesme chastiment, s'enfuirent jusques en Espagne, où ils ne manquerent d'avoir aussi tost pensions et entretenemens, selon leurs conditions et leurs services rendus; et aucuns d'entr'eux y ont grandement desservy le Roy et la France, tant le desespoir a de force sur l'humeur des François; il y en eut d'autres plus sages et plus retirez, qui, requerans le pardon du Roy, l'obtindrent par le moyen de leurs amis, et demeurerent en France, restablis en tous leurs biens comme auparavant. Environ ce mesme temps M. de Guise estant en Provence reduisit cette province à l'obeïssance de Sa Majesté, estant entré fort à propos dans la ville de Marseille, après la mort d'un certain viguier nommé Casaut, insigne ligueur, qui luy donna moyen de s'assurer de ladite ville, et peu de temps après de toute la Provence.

Pendant que le Roy estoit de fort long-temps retiré et occupé au siege de La Fere en Picardie, qui est une place de très-difficile abord, estant dans un marais qui se remplit d'eau quand l'on veut, l'archiduc Albert, que l'on nommoit encore le cardinal d'Autriche, ne perdant aucun temps, emporta par force la ville et chasteau de Calais, et après la ville d'Ardres durant le mois d'avril 1596, sans que le Roy y peust donner secours ny remede, ledit cardinal ayant pour lors une trop puissante armée; et falloit que Sa Majesté dechargeast sa colere sur La Fere, qu'enfin il emporta par composition sur la fin dudit mois d'avril 1596, et après s'en estre rendu maistre, attaqua ses ennemis de tous costez, par courses, enlevemens de logis, prise de prisonniers et autres exercices de la guerre, où chacun à son tour avoit du bon. Sur la fin du mois d'aoust audit an 1596, M. le mareschal de Biron, par le commandement du Roy, avec une armée legere et bien choisie, se jetta dans le païs d'Artois, où il deffit quelques troupes de l'ennemy et prit prisonnier le marquis de Varembon, courut et ravagea toute la comté de Sainct-Paul, et chastia bien rudement quelques paysans du païs, qui contrefaisans les soldats se voulurent armer contre luy; puis estant revenu pour se rafraischir s'y en retourna pour la seconde fois et y fit faire un grand butin pour ses soldats, avec plus de ravages que la premiere fois. Et comme il sceut que le duc d'Ascot y avoit esté exprès envoyé avec des troupes pour l'empescher d'y retourner, ledit mareschal, plus fort qu'aux deux premieres fois, y entra pour la troisiesme, et après s'estre un peu escarmoucher et avoir enlevé quelques quartiers et quelque butin, se retira en France avec tout l'honneur qu'il en pouvoit esperer, et separa de logis par le mesme commandement toutes ses troupes aux frontieres et lieux plus propres à s'opposer à l'ennemy.

D'autre costé, les Espagnols se defians grandement et avec raison de l'intention de M. de Mercœur qui faisoit ses affaires en Bretagne à part, et continuoit sa treve et intelligence avec les serviteurs du Roy qui estoient aux provinces de Poictou, Anjou et le Mayne, se fortifierent plus que devant en leur fort de Blavet et autres places qu'ils avoient emportées en ladite Bretagne, et qu'ils desiroient y conserver pour le roy d'Espagne; et fut en mesme temps, ou peu après, que le Roy envoya M. de Boüillon en Hollande pour jurer et promettre l'entretien du traitté; la reine d'Angleterre y fut comprise, et pour ce falloit que ledit sieur de Boüillon y allast aussi faire pareil serment pour le Roy au mois de septembre 1596, ledit sieur de Boüillon ayant esté très-bien choisi pour aller asseurer l'entretien de ce traitté, duquel il avoit esté l'autheur et un des plus opiniastres conseillers.

Pendant toutes ces choses le Roy se resolut d'aller en Normandie pour mieux assurer cette province, et passer une partie de l'hyver à Roüen, où il n'avoit point encores esté, et convoqua audit Roüen une assemblée de plusieurs personnes de tous ordres de son Estat par luy choisis, et manda à toutes les provinces d'iceluy pour joindre leurs bons advis avec ceux des princes, officiers de la couronne, et autres de son conseil ordinaire, et former de tous quelque bonne resolution pour le bien de ce royaume et repos de ses sujets, et adviser aux meilleurs et plus puissans moyens qu'il faudroit tenir pour mieux guerroyer et matter l'Espagnol; et de fait Sa Majesté s'achemina avec toute la Cour audit Roüen, où il fit son entrée très-magnifique le 20 octobre 1596; et là trouvant tous ceux qu'il avoit mandez et convoquez, il les assembla à Sainct-Ouyn, aux rangs, formes et descences convenables à telle action; et pour leur faire entendre ses intentions et la cause de cette notable assemblée, leur fit à l'ouverture d'icelle une harangue digne de luy et selon son humeur ordi-

naire, qui estoit de dire et comprendre beaucoup de choses en peu de paroles non recherchées, mais pleines d'energie; et ainsi representa premierement à ladite assemblée le piteux et deplorable estat auquel il avoit trouvé ce royaume, et ce que force vrais François ses bons serviteurs avoient consideré avec luy pour le restablissement d'iceluy, et qui desiroient alors le tirer tout à fait de ses miseres passées, et le restablir en sa premiere splendeur par leurs bons conseils et advis, il les avoit assemblez pour cela, et continuant son discours, leur tint ces mesmes paroles qu'il avoit auparavant repetées, et leur dit: «Participez donc, mes chers subjects, à cette seconde gloire avec moy, comme nous avons desjà fait à la premiere; car je ne vous ay point icy appellez, comme faisoient mes predecesseurs, pour vous faire approuver mes volontez, mais bien pour entendre vos advis et conseils, pour les croire et suivre en tout et partout, comme si j'estois entré en tutelle, qui est une envie qui ne prend gueres aux roys qui ont la barbe grise comme moy, et qui sont, grace à Dieu, victorieux comme moy; mais la grande affection que j'ay pour mes subjects, et l'extresme envie que j'ay qu'ils m'estiment aussi bon et paisible que legitime roy, me feront trouver bon tout ce que vous me conseillerez devoir faire, remettant à M. le chancelier de vous dire le reste, et vous faire entendre plus amplement mes intentions.»

Après lesquelles paroles ce fut à moy à commencer à parler, ce que je fis le mieux qu'il me fut possible en la dignité de ma charge; et pour ce, reprenant et augmentant tout ce qu'il avoit pleu à Sa Majesté de dire, j'y adjoustay et fis voir clairement à ladite assemblée quelles avoient esté les miseres de cet Estat, quel il estoit alors, et ses affaires et necessitez pressantes, et après y proposay les moyens et ouvertures plus promptes et convenables à y tenir pour remedier et pourveoir au mal present, et affermir le repos tant desiré de tous; à quoy je n'oubliay toutes les raisons et exemples, faisant à ce sujet ce que ma memoire et mon experience me peurent fournir; et ainsi je finis mon discours en conviant un chacun à affectionner et bien conseiller le Roy, après avoir parlé près de trois quarts d'heure avec très-favorable audience et satisfaction, à mon advis, d'un chacun. Cela fait, le Roy se leva et toute ladite assemblée, laquelle du depuis commença à travailler, et proposa plusieurs bons advis, d'aucuns desquels Sa Majesté se servit à propos, et le surplus est demeuré sans effect dans la confusion accoustumée des principales affaires de France.

J'ay cy-devant remarqué comme les Espagnols s'estoient emparez de la ville de Dourlens en Picardie sous l'archiduc Ernest, gouverneur pour le roy d'Espagne, qui y laissa un vieil capitaine espagnol nommé Hernand Teille, qui nous montra bien ce qu'il savoit de son mestier; car le Roy, après avoir assez longuement sejourné à Roüen, s'en retourna vers le caresme-prenant à Paris, où, pendant qu'il s'amusoit à passer son temps avec madame la duchesse de Beaufort, sa maistresse, qu'il aimoit plus passionnement que jamais, et qu'il dançoit des ballets avec elle et autres seigneurs et dames de semblable humeur, il receut nouvelles que ledit Hernand-Teille avoit surpris et emporté la ville d'Amiens, proche de Dourlens d'une demy journée, ce qui luy fit bien-tost laisser la dance pour remedier à ce grand mal, ladite ville d'Amiens estant la principale et capitale de la province, très-forte d'assiette et d'ancienne fortification, et dans laquelle, par malheur, Sa Majesté avoit fait dresser un grand arcenal de guerre, et fait amasser infinies munitions pour les trouver plus prestes pour s'en servir au printemps contre l'Espagnol, lequel, ne perdant point de temps, et sçachant que les habitans de ladite ville, plus accoustumez à leurs commerces qu'à la guerre, et plus jaloux de la conservation de quelques privileges en papier que de ceux de leurs personnes et biens presens, avoient refusé de recevoir du Roy une garnison, s'estimans assez capables d'empescher telle entreprise; neantmoins ledit Hernand-Teille fit si bien qu'il se saisit de ladite ville d'Amiens, comme il s'ensuit. [Je n'ay pu m'empescher d'en mettre icy quelques principales particularitez, comme estant l'une des plus remarquables et bien conduites entreprises que nous ayons veuë de nostre temps.]

Il faut donc sçavoir que le lundy 21 de mars 1597, ledit Hernand-Teille, espagnol, estant dans Dourlens, voulant executer son entreprise sur ladite ville d'Amiens, choisit quarante de ses meilleurs et plus affectionnez soldats, lesquels il rendit capables de son dessein, et, pour y parvenir, les fit tous habiller et desguiser en paisans, leur faisant porter à chacun de gros sachets sur leurs testes, comme les autres paisans allans d'ordinaire au marché de ladite ville, ayans tous neantmoins par dessous leurs jacquettes de toile de bonnes escoupettes, pistolets et grandes dagues propres à telles executions: et estant tels soldats ainsi bien disposez, ledit Hernand-Teille partit de Dourlens avec cinq mille homme de pied et six à sept cens chevaux, et alla toute la nuict vers Amiens, et avant le jour posa si bien ses embuscades, et plaça si couvertement ses troupes près d'un chaufour as-

sez voisin de ladite place, que personne de ladite ville n'en prist allarme ny ne s'en apperceut. Lors, sur les six à sept heures du matin, qui estoit l'heure que l'on venoit au marché dudit Amiens, il fit advancer lesdits soldats desguisez droict à la porte de la ville, bien instruits d'icelle porte, et avoit fait marcher en mesme temps un grand chariot chargé de foing, lequel estant parvenu avec eux sans aucune difficulté jusques à ladite porte, et estans jusques sous la harse et grille, fut là arresté, et au mesme temps lesdits soldats coupperent les traits des chevaux qui le menoient, pour laisser ledit chariot en cette place, afin que l'on ne peust ny lever le pont sur lequel il estoit, ny aussi faire tomber ladite grille, et ainsi faire un passage libre des deux costez dudit chariot pour entrer en ladite ville; et en mesme instant tous lesdits soldats se jetterent avec leurs armes sur quelques quinze ou vingt habitans, la pluspart endormis, qui estoient au corps-de-garde de ladite porte, lesquels se trouverent si fort estonnez et surpris, que, sans beaucoup de resistance, lesdits soldats espagnols se rendirent maistres, tant dudit corps-de-garde que de ladite porte entiere, par le secours du reste, qui, au premier signal, sortit de ladite embuscade et gaigna aussitost ladite porte; et ainsi tous en foulle entrerent, tant à pied qu'à cheval, sans aucune difficulté dedans ladite ville, et furent par ledit Hernand-Teille en mesme temps distribuez en tous les quartiers et principales places de ladite ville; ce qu'ils firent très-aisement, car tous les habitans se trouvant surpris par la faute de leur corps-de-garde, auquel ils se fioient, et la pluspart estans à l'heure au sermon dans la grande eglise, comme c'estoit le caresme, et sur les huict à neuf heures du matin, encore que le guet et beffroy de ladite ville sonnast fort, neantmoins personne n'en prist allarme, chacun estimant que ce devoit estre quelques troupes du Roy qui passoient par ladite ville, comme c'estoit chose assez ordinaire; et ainsi tout le peuple demeurant sans conduite et sans jugement en si importante occasion, les Espagnols, sans aucune resistance, se rendirent maistres de ladite ville d'Amiens. M. le comte de Sainct-Paul, gouverneur de Picardie, estant dedans audit temps, entendant ce malheur, auquel il ne pouvoit plus donner de remede, s'enfuit le premier, et se sauva à Corbie avec force autres aussi vaillans et secourans que luy, et le surplus des habitans d'icelle sortans en cet effroy et estonnement des premiers, et trouvans lesdits Espagnols armez qui alloient en bataille et ordre espouvantable par les rues, asseurans toute douceur à ceux qui obeiroient, comme aussi toute sorte de cruauté à quiconque se voudroit rebeller, n'ayans personne pour leur commander autre chose, chacun commença de recognoistre son malheur present, et tascher de s'en sauver au mieux qu'il luy seroit possible, et pour ce les plus apprehensifs se jetterent hors ladite ville par passages derobbez et non encore saisis; les autres en plus grand nombre se retirerent doucement dans leurs maisons, et le malheur qu'ils eussent, la pluspart fermans leurs portes et boutiques, attendans la misericorde de Dieu et desdits Espagnols; lesquels, après avoir demeuré deux ou trois heures sans aucunement se declarer, ny faire aucun desordre dans ladite ville, pendant que ledit Hernant-Teille s'asseura de toutes les portes de la maison de ville, des arsenacs et magasins du Roy, et autres lieux de deffense d'icelle, ils contraignirent aussitost lesdits habitans d'entrer en composition avec eux, pour empescher par ce moyen le pillage et la ruine entiere de tous leurs biens; ce qu'ils firent et en sauverent une partie par ladite composition, dont ledit Hernand-Teille fit une grande liberalité à ses soldats; mais chacun ne laissa de tirer encore depuis de ses hostes ce qu'il peut par la violente douceur que telle conqueste apporte; et pour ce qui estoit dans lesdits arsenacs et magasins du Roy, ledit Hernaud-Teille les conserva en leur entier pour s'en servir contre Sa Majesté, ainsi qu'il fit depuis à la deffense de ladite ville: et se peut dire que lesdits Espagnols firent en cette prise d'Amiens le plus grand effect et le plus grand butin, tout ensemble, qu'on sauroit penser, d'autant que cette ville est grandement importante à la France, et sans laquelle Paris se trouveroit incontinent frontiere; puis elle est d'un très-grand abord et commerce pour tous les marchands françois avec ceux de Flandre et du Pays-Bas, pour la commode situation d'icelle et la facilité qui y est à cause de la riviere de Somme; et ces considerations, et plusieurs autres infinies, convierent lesdits Espagnols à cette entreprise, pour s'acquerir et conserver cette place, et s'en servir de frontiere pour l'Arthois contre la France, comme le bon duc Philippes de Bourgogne autrefois l'avoit fait.

Il est bien mal aisé de dire quelle fut plus grande, ou l'allegresse desdits Espagnols pour une si grande conqueste et facile entreprise, ou la tristesse des François pour une perte inopinée, si notable et importante à cet Estat, en laquelle le Roy, plus interessé et picqué que nul autre, après avoir grandement blasmé, tantost la plus grande opiniastreté des habitans d'Amiens qui n'avoient voulu recevoir garnison, tantost la laschetè et mauvaise conduite de leur

gouverneur, et tantost sa trop grande confiance et bonté envers lesdits habitans, de n'y avoir pas mis meilleur ordre, ayant de long-temps preveu quelque mauvais succez de ce costé-là; Sa Majesté, après avoir receu l'advis certain de cette malheureuse prise, assembla aussitost un grand et celebre conseil de tous les princes, officiers de la couronne, et principaux et plus experimentez dudit conseil, avec les plus vieils capitaines qui fussent lors à la Cour, où après avoir dit quelques paroles de son desplaisir et de son dessein, et sa juste colere l'empeschant d'en dire davantage, il me commanda de proposer l'affaire et les plus prompts moyens d'y remedier; ce que je fis le mieux qu'il me fut possible, et fis voir de quelle importance estoit cette place, et de quelle consequence estoit sa perte à tout le royaume, et que j'estimois qu'il falloit sans retardement apporter tout le remede possible et y mettre le tout pour le tout; ce que chacun considerant et prenant bien, l'on alla tout d'une voix à conseiller Sa Majesté que sans aucun dilayement il falloit aller investir et assieger ladite ville d'Amiens, avant que les ennemis eussent plus de temps et de moyen de s'y recognoistre et la fortifier, et, à quelque prix que ce fust, l'emporter : à quoy tous promirent au Roy de le bien et fidellement servir; et estant cette resolution prise, le Roy depescha diligemment de tous costez, et envoya des commissions pour dresser une armée royalle, la plus forte et munitionnée de toutes choses, et principalement d'artillerie qui luy fust possible; à quoy tous les François s'affectionnerent, comme la chose le meritoit aussi; et ce fut à l'envy à qui le serviroit mieux et plus promptement en cette occasion; si bien que pendant que ledit Hernand-Teille triomphoit de sa conqueste, pourvoyoit dans ladite ville d'Amiens assez doucement aux choses qu'il sembloit necessaires en cas qu'il fust assiegé, comme il se doutoit que le Roy n'y manqueroit pas, ayant fait mettre le feu dans les fauxbourgs et villages circonvoisins de ladite ville, le mareschal de Biron, avec ce que l'on peut ramasser en peu de temps de trouppes, l'alla investir et assieger plustost qu'il n'avoit pensé; et Sa Majesté voulant y aller après en personne, avant que partir de Paris fit verifier en sa presence au parlement quelques edicts, desquels il tira promptement un grand secours d'argent qui luy estoit du tout necessaire en cette occasion, et puis s'en alla audit siege d'Amiens, où tous les princes et autres generalement quelconques le suivirent, et à l'envy tout le reste de la noblesse de France y accourut pour s'y signaller; et quant à moy, il voulut que je demeurasse à Paris avec tout son conseil pour donner ordre à l'argent, artillerie et munitions necessaires audit siege, ayant mené avec luy M. de Villeroy et un autre secretaire d'Estat, et deux des messieurs de robbe-longue audit conseil, avec un intendant de finances et le thresorier de l'extraordinaire des guerres et celuy de l'espargne, pour parvenir aux choses plus pressées près de Sa Majesté, et avoir correspondance continuelle avec nous autres demeurez à Paris, afin que rien ne peust manquer d'un costé ny d'autre en telle et si importante affaire : et puis dire qu'encore que nous fussions après les guerres civilles qui avoient tout ruiné, Dieu fit la grace au Roy premierement, et à nous tous ses serviteurs, que nous trouvasmes assez d'argent et d'artillerie pour ledit siege, chacun n'y espargnant rien à la verité; car de là dependoit ou la durée ou la fin de nos maux, ainsi que l'issue l'a fait paroistre depuis.

Sa Majesté donc bien resolue, et fortifiée audit siege de toutes choses necessaires à reprendre Amiens, poursuivit le siege commencé par le mareschal de Biron, où rien ne fut oublié, car jamais on n'avoit vu en France un pareil travail pour les tranchées, un plus bel ordre à les garder, plus belles sorties et mieux repoussées, plus grande batterie du dehors et contrebatterie du dedans, plus bel establissement d'hospital pour les blessez de l'armée du Roy, et bref plus belles dispositions et choses convenables à un tel siege; et tout cela reussit si bien, qu'après que ledit Hernand-Teille eut fait dedans tout ce qu'un vaillant gouverneur et capitaine peut faire, il y fut tué et y perdit la vie, et non l'honneur, qui luy est demeuré pour jamais, et fut enterré en la grande eglise d'Amiens.

L'archiduc ou cardinal d'Austriche, voyant ce furieux assiegement, vint avec une grande et puissante armée pour y remedier, pensant faire comme le feu prince de Parme avoit fait devant Paris et Rouen, faisant croire, d'abord qu'il vint descendre, qu'il voulust donner la bataille, ayant quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux, et dix-huict pieces de canon, le tout en très-bon ordre et equipage, avec infinis chariots enchaisnez, chargez de vivres, desquels il se vouloit servir à enfermer son infanterie contre la furie de la cavallerie françoise : et estant arrivé avec cette grande armée à Dourlens, publia par tout que dans quatre jours il donneroit la bataille, estimant souz ce pretexte qu'il pourroit faire couler les secours et vivres qu'il avoit amenez pour les assiegez, et vint furieusement prendre son champ de bataille au dessus de Long-pré, où M. du Mayne, par le commandement du Roy, s'y jetta incontinent avec des

forces, et le deffendit, pendant que Sa Majesté avec tout le reste de son armée, excepté qu'il en laissa dans les tranchées du siege, qu'il ne vouloit abandonner, vint au devant de l'armée ennemie, et à la vue l'un de l'autre, escarmouchans et saluans de canonnades toute la journée du 15 septembre jusques sur le soir, que le cardinal se retira avec son armée, à deux lieues d'Amiens, à un village nommé Sainct-Sauveur, où toute la nuict il fit dresser un pont sur la riviere de Somme, pour passer le secours et vivres qu'il amenoit, lequel fut empesché, et la pluspart deffait et pris par ceux que le Roy avoit ordonnez; tellement que devant le jour du 16, ledit cardinal, disant qu'il vouloit donner la bataille, commença de paroistre au-dessus de la montagne de Vignancourt, et le Roy s'y trouva aussi au champ de bataille du jour precedent près de Long-pré; et recommencerent les mesmes escarmouches et canonnades entre les deux armées toute cette seconde journée, comme ils avoient fait durant la premiere, sans que Sa Majesté peust jamais attirer son ennemy à la bataille, lequel se contenta de faire voir son armée aux assiegez, et la faire tantost plus, tantost moins paroistre au Roy sur le haut de ladite montagne de Vignancourt, pendant qu'il disposoit sa retraite, et faisoit advancer et retirer son bagage vers Dourlens, où il se retira le soir sans autre effet, y laissa ses vivres, et le 22 se retira à Arras, ayant toujours esté poursuivy par Sa Majesté avec son armée et son artillerie jusques audit Arras, où mesme il fit tirer vingt-cinq ou trente cannonnades pour marque de son advantage tout entier; et après, ne pouvant faire davantage contre son ennemy, qui ne vouloit combattre, s'en revint audit siege d'Amiens, et redoublant ses efforts sur les assiegez, auxquels commandoit le marquis de Montenegro après la mort de Hernand-Teille, et commençans à perdre courage, se resolurent de parlementer deux jours apres la retraitte dudit cardinal, et demeurerent d'accord de remettre ladite ville entre les mains du Roy dans six jours après, si dans le temps ils n'estoient secourus; ce que n'ayant point esté, le Roy y ayant trop bien pourveu, au bout de six jours ils remirent à Sa Majesté ladite ville, et en partirent le 25 septembre avec armes et bagages, au nombre de dix-huict cens hommes de pied, y ayant force blessez, six cens chevaux, et six vingts chariots chargez de butin et de femmes, au lieu de quatre mille hommes de pied et douze cens chevaux, tous espagnols d'eslite, qui y estoient au commencement du siege, le reste ayant esté tué devant iceluy; et ainsi Sa Majesté reconquit très-heureusement ladite place, après l'avoir tenue assiegée près de cinq mois, depuis le 20 mars qu'elle fut investie, six jours après sa prise, jusques au 25 septembre, que lesdits Espagnols en ressortirent en la forme cy-dessus, laissant à Sa Majesté ladite ville et tous les habitans d'icelle entierement ruinez, comme il leur estoit très-bien employé pour n'avoir voulu recevoir garnison, et se fier trop en leurs forces particulieres et à leurs privileges, ausquels Sa Majesté ne devant plus après cela avoir aucun esgard, laissa en ladite ville une bonne et forte garnison, avec M. de Vic pour gouverneur d'icelle, et y fit commencer une très-grande et forte citadelle, qui a depuis esté continuée; en sorte qu'il y a apparence que la France ne se trouvera une autre fois en telle apprehension pour cette place comme elle fut alors: et bien que je me sois un peu trop estendu sur cette prise et reprise d'Amiens, si est-ce que tant de choses remarquables s'y passerent, pour avoir esté un des plus beaux sieges de nostre temps, que j'en laisse encore beaucoup à dire aux historiens, qui ne doivent oublier les particularitez notables de chose si importante audit royaume.

Pendant cette longue durée dudit siege d'Amiens, auquel le Roy et quasi la pluspart de la France estoient occupez, quelques gouverneurs de provinces y estans demeurez, rendoient de leur costé de bons services à Sa Majesté, entr'autres M. Lesdiguieres en Dauphiné, lequel durant les mois de juillet et aoust 1597, avec une petite armée legere, se jetta dans la Savoye, et s'empara de la pluspart de la vallée de Morienne, et y attaqua et gaigna quelques forts, à quoy M. de Savoye se voulut opposer avec le secours qu'il eut de quelques Neapolitains et Suisses; ledit sieur Lesdiguieres lui presenta la bataille, à laquelle ledit sieur de Savoye, bien qu'il fust plus fort, ne voulut jamais se porter, et se contenterent de plusieurs escarmouches qui furent fort chaudes et sanglantes, et desquelles l'honneur demeura aux François; et ledit sieur de Savoye y receut perte de plus de douze cents hommes des siens; et depuis voulant rendre la pareille en Dauphiné, ledit sieur de Savoye s'y jetta avec des forces à l'impourveu; mais ledit sieur Lesdiguieres les fit bientost retirer sans advantage, ayant promptement mandé et amassé des trouppes suffisantes pour cela.

En mesme temps et durant ledit mois de juillat, M. le mareschal de Brissac, lieutenant-general pour le Roy au gouvernement de Bretagne, assisté des serviteurs que Sa Majesté avoit en cette province, et de l'aide des habitans de Sainct-Malo, deffit heureusement audit pays un

nommé le sieur de Sainct-Laurens, qui y avoit quatre ou cinq cents hommes de pied et cent chevaux pour M. de Mercœur, mettant le tout à vauderoutte, et la pluspart tuez sur la place.

Au mois d'aoust audit an, le roy d'Espagne continuant ses desseins et entreprises de tous costez de la France, un nommé Gaucher, françois ou lorrain, simple soldat de fortune, mais parvenu en quelque estime parmy les armées par sa valeur, fit une entreprise sur une petite ville frontiere de Champagne, nommée Ville-Franche, sur la riviere de Meuse, qui avoit auparavant esté prise par M. le duc de Lorraine, et depuis reduite à l'obeissance du Roy, et s'adressa ledit Gaucher à quelques soldats qui y estoient dedans en garnison, pensant les gaigner par grandes promesses et recompenses du roy d'Espagne qu'il servoit; lesquels soldats en ayant adverty leur capitaine, il leur commanda d'escouter et bailler parole, en prenant l'heure et le jour pour l'execution de ladite entreprise, ce qui fut fait; et le temps arrivé, ledit capitaine, s'estant fortifié des garnisons voisines qui estoient au Roy à Morvan de Mou, prit son advantage, et deffit ledit Gaucher avec son entreprise, laissant sur la place deux ou trois cents hommes morts, et prenant six vingts prisonniers; et peu s'en fallut que ledit Gaucher n'eust esté attrappé avec le reste.

Aussi au mesme mois d'aoust, ceux du parlement de Paris, n'estans encore contens d'avoir chassé, comme ils avoient fait, les jesuites, donnerent le 21 dudit mois un arrest portant deffenses à toutes villes et communautez de souffrir que ceux qui auroient esté de cette compagnie tinssent escoles ou colleges, en quelque façon que ce fust, encore qu'ils eussent renoncé à l'ordre, et fussent sortis de ladite compagnie, tant estoit extreme l'animosité qu'ils leur portoient; et au mois de septembre ensuivant donnerent encore deux autres arrests, l'un pour servir de reglement à la chambre de l'edict du 17 septembre, et l'autre du 30 dudit mois, contre tous ceux qui recelloient les rebelles et adherants à la faction espagnole, et du duc de Mercœur en France, et principalement dans les provinces de Touraine, Amiens et le Mayne, et autres lieux circonvoisins.

Le 17 octobre audit an 1597, les sieurs de Schomberg et de La Roche-pot, que le Roy avoit ordonnez à cet effet, ne pouvant Sa Majesté tout en un coup et si tost pourvoir à la reduction de la Bretagne, accorderent avec d'autres deputez de la part du sieur de Mercœur une suspension d'armes, et cessation de tous actes d'hostilité entre Sadite Majesté et ledit sieur de Mercœur, pour commencer du 15 octobre 1597 jusques au premier jour de janvier 1598, aux conditions que lesdites armes ne pourroient estre reprises que quinze jours après ledit temps par les uns ny par les autres : et par icelle suspension furent incontinent reglez tous les justes interests des particuliers de ladite province de Bretagne, ensemble des autres provinces circonvoisines; qui fut un très-grand commencement à l'accord entier qui fut depuis fait par Sa Majesté avec ledit sieur de Mercœur.

Le temps de ladite cessation d'armes en Bretagne estant expiré, la plus grande part des Bretons, se ressouvenans que les plus hardis et factieux d'entr'eux avoient esté bien battus les années precedentes par M. le mareschal de Brissac et ses lieutenants, se lassoient de l'insupportable domination de M. de Mercœur; après avoir commencé à gouster la douceur de quelques mois de repos, ils se resolurent de s'accommoder avec le Roy; et entr'autres ceux qui estoient en garnison dans le chasteau de Dinan, qui est l'une des meilleures et plus importantes places dudit pays, traitterent et composerent de la reddition d'icelle avec M. le mareschal de Brissac, qui les avoit assiegez; et fut ladite composition et reddition faite le 23 fevrier 1598, dont les conditions particulieres portées par le traité qui en fut fait doivent se trouver dans l'histoire du temps.

Il a esté cy-dessus remarqué comme M. Lesdiguieres en Dauphiné, et M. de Savoye, se faisoient une guerre continuelle : maintenant j'adjousteray icy qu'au commencement de l'année 1598, ledit sieur de Savoye, faisant mieux pour luy que l'an precedent, fit une deffaite du sieur de Crequy, gendre dudit sieur Lesdiguieres, après laquelle il recouvra tout ce qu'il avoit perdu en ses pays, hormis la ruine de ses subjets, qui leur demeura comme à luy en perte; et pendant qu'il contentoit son esprit en la satisfaction qu'il avoit de si heureux recouvrement de ses places, ledit sieur Lesdiguieres luy surprist le 15 mars 1598, jour de Pasques-Fleuries, le fort de Barraut, lors nommé le fort de Saint-Barthelemy, qui estoit proche de la ville de Grenoble, et sur les frontieres du Dauphiné, et ce par une entreprise avec petards et eschelles, qui reussit si bien que ladite place fut emportée, le fort d'icelle n'estant encore achevé, ny en estat d'assez forte deffense pour y resister; et là dedans furent pris cinq drapeaux de sept qui y estoient, avec force prisonniers, et entr'autres le gouverneur d'icelle, et quant et quand huict ou dix pieces d'artillerie montées, et garnies comme il appartenoit de munitions de guerre,

qui y furent aussi trouvées et prises, dont le Roy receut un très-grand contentement; et ayant depuis recogneu et jugé l'importance de cette place pour la seureté dudit Dauphiné, laquelle avoit esté prise et bastie par ledit duc de Savoye sur les terres d'iceluy Dauphiné, estans voisins de Grenoble d'une petite lieue, et bonne à opposer et faire teste au chasteau de Montmelian, qui est audit duc de Savoye, il fut resolu que l'on feroit parachever la fortification de cette place, et que Sa Majesté y mettroit bonne et forte garnison pour la conserver soigneusement, souz la charge et conduite dudit sieur Lesdiguieres, comme tousjours elle a esté depuis, quelque chose qu'en ait peu dire et alleguer ledit sieur de Savoye, quand il s'est depuis accommodé avec le Roy.

Comme le Roy eut cependant recogneu le bon estat auquel estoient les Bretons pour se remettre en son obeïssance, croyant qu'il n'y avoit plus que la volonté dominatrice de M. de Mercœur qui les retinst de se declarer, et que ledit sieur de Mercœur ne taschoit qu'à couler le temps sans rien resoudre, pour tousjours profiter et faire mieux ses affaires par le mesnage de sa femme, Sa Majesté fut conseillée de s'acheminer vers ladite Bretagne avec une armée, pour, d'une ou d'autre façon, s'assurer de cette province, comme il l'estoit, graces à Dieu, de toutes les autres de son royaume : et pour ce partit de Paris, et s'en alla à Angers au mois de mars 1598; ce que voyant et craignant avec raison ledit sieur de Mercœur, ne voulant se hazarder de tout perdre, et cognoissant la clemence du Roy, il voulut prevenir Sa Majesté par une obeïssance volontaire, et envoya au devant d'elle l'assurer de son obeïssance, en implorant sa grace et bonté, luy demandant pardon, avec supplication de luy accorder ce qui seroit trouvé raisonnable selon sa qualité; ce qu'estant accepté par Sadite Majesté, l'on traitta avec les deputez qu'il envoya audit Angers, et madame de Mercœur y vint après; et enfin ils obtinrent plus qu'ils n'avoient pensé, luy estant accordé un edict le plus ample et le plus favorable qu'il eust sceu souhaitter, abolissant toutes choses generalement quelconques, faites et passées en Bretagne, et advouant et authorisant tout ce que ledit sieur de Mercœur y avoit ordonné et fait, qui n'estoit rien moins que si elle eust esté à luy en proprieté et souveraineté, aux particularitez duquel edict je ne m'amuseray davantage, ayant esté publié, et comme tel verifié par toutes les cours souveraines. Seulement diray-je que la plus grande facilité et faveur d'iceluy survint de ce que le Roy, qui estoit bien aise de tout mesnager et ne rien perdre, accorda avec ledit sieur de Mercœur le mariage de son fils naturel, Cesar Monsieur, qu'il aimoit grandement, comme venu de madame la duchesse sa maistresse, avec la fille et seule heritiere dudit sieur de Mercœur, qui devoit estre grandement riche: ce qui fut cause de cette grande et favorable composition qu'il eut pour l'asseurance que le Roy donna deslors à sondit fils du gouvernement de Bretagne, du consentement dudit sieur de Mercœur; et force personnes s'estonnerent que luy et sadite femme, qui avoient tousjours tout fait dans le party de la Ligue, ne se fussent conservez quelque moyen pour resister à une telle necessité; mais les autres jugeoient que comme il leur avoit esté jusques alors très-facile d'y faire tout ce qu'il leur avoit pleu en Bretagne, où ils n'avoient jamais esté que fort peu ou point du tout contraints, qu'au pis aller ils avoient en cette extremité pris le meilleur conseil, de faire par amitié ce qu'ils vraysemblablement auroient esté contraints de faire par force, et par ce moyen, s'allians avec le Roy, et se jettans entre ses bras, garder les grands biens et argent qu'ils avoient amassez pendant les guerres, à la conservation desquels Sa Majesté se trouveroit obligée pour l'interest de son fils, bien que je creusse deslors, comme nous traittasmes de toutes choses, que le dessein dudit sieur et dame de Mercœur ne fust d'accomplir ledit mariage, ains se couvrir et servir du pretexte d'iceluy, et de la faveur de madite dame la duchesse, pour faire encore ce qu'ils voudroient, comme l'esprit de ladite dame de Mercœur estoit entierement actif et ambitieux; et ainsi ladite Bretagne se remit entierement à l'obeïssance du Roy, qui en osta toutes les garnisons, et force imposts nouveaux que ledit sieur de Mercœur y avoit mis par son authorité privée, y establissant ledit sieur Cesar, son fils naturel, pour gouverneur, qui fut depuis duc de Vandosme, lequel deslors fiança ladite fille dudit sieur de Mercœur, suivant les articles susdits faits à Angers.

Par tant de grands et heureux succez au Roy de tous costez Dieu voulant benir, calmer et fortifier son regne, voulut encores le mettre en paix avec le roy d'Espagne, qui estoit lors son seul et plus puissant ennemy, et pour ce inspira le pape Clement VIII, très-digne possesseur du Sainct Siege, et grandement affectionné au repos de tous les princes chrestiens et catholiques, luy ayant fait sçavoir les grands maux que la division de ces deux puissantes monarchies de France et d'Espagne pouvoient apporter au surplus de la chrestienté, sur laquelle les Turcs

s'advantageoient par ce moyen, et y formoient de très-dommageables et dangereux desseins ; si bien que Sa Sainteté se resolut de s'entremettre de cette paix, croyant que son affection de pere commun, joint au respect que l'un et l'autre desdits rois voudroient rendre à sa dignité, pourroient les convier l'un et l'autre à le croire, et à s'acquerir le repos necessaire à eux et à leurs subjects pour le reste de leurs jours et le bien de leur posterité ; et pour ce Sadite Saincteté, avec les plus prudents du consistoire, s'advisa de se servir en cette negociation du pere Bonaventure Calatigiron, italien de nation, patriarche de Constantinople et general des cordeliers, homme très-advisé et entendu aux affaires du monde et en celles de sa profession ; et après luy avoir fait comprendre ses bons et saincts desirs de voir une bonne reconciliation entre ces deux grands princes, comme principaux pilliers et enfans de l'Eglise, il lui commanda de s'en aller en Espagne, pour, souz pretexte de visiter les convents de son ordre, prendre occasion de voir le roy d'Espagne, et recognoistre dextrement s'il seroit capable d'entendre à ladite paix ; et d'autre costé Sadite Saincteté ayant auparavant voulu honorer le Roy et la France d'un legat, pour faire voir à tout le monde l'entiere reunion du Roy au Sainct Siege, et y ayant exprès envoyé le cardinal de Medicis, de Florence, parent de la feue Reine mere de nos rois, personnage de grande qualité et allié du duc de Florence, et tousjours infiniment affectionné au bien de cet Estat, lequel y estoit desjà arrivé et y avoit esté receu, tant du Roy, du clergé, que de toute la noblesse et reste de la France, avec tout le respect et l'honneur qui estoit deub à ses qualitez ; Sadite Saincteté luy manda de sonder doucement l'esprit et l'humeur du Roy sur ladite paix, afin qu'il la luy persuadast après plus ouvertement, selon les nouvelles qu'il recevroit d'Espagne, où il avoit envoyé à mesme dessein.

Et comme Dieu, vray autheur de paix, voulut advancer celle-cy qu'il avoit inspirée au cœur desdits rois, il arriva que ledit general des cordeliers recogneut aussi tost le roy d'Espagne Philippe II y estre grandement disposé, aimant mieux eviter les evenemens incertains d'une guerre, pour les changer aux assurez effets de la paix tousjours plus profitables, et considerant très-prudemment son vieil age, la jeunesse de son fils qu'il desiroit marier avant que de mourir, et luy laisser, s'il pouvoit, ses Estats sans guerre, comme aussi l'Infante sa fille aisnée avec l'archiduc Albert, cardinal d'Austriche, à laquelle il donnoit les Pays-Bas, et ausquels comme nouveaux seigneurs, l'amitié du Roy estoit plus propre que la guerre ; puis il voyoit lors tous les François revenir en l'obeissance de leur Roy, qui avec cela avoit glorieusement depuis peu regagné Amiens, et s'armoit furieusement pour une longue et grande guerre contre luy ; tellement que toutes ces considerations rendans ledit roy d'Espagne desireux de cette paix, il s'ouvrit jusques là audit general des cordeliers, qu'il seroit bien aise de la pouvoir bien faire, non-seulement avec le Roy, mais avec la reine d'Angleterre et ceux des estats desdits Pays-Bas ausquels le Roy s'estoit associé : et de cette response ledit general estant grandement satisfait, laissant poursuivre sa visite d'Espagne par quelque vicaire, s'en retourna incontinent à Rome trouver Sadite Saincteté et l'asseurer de ce bon commencement, laquelle en estant infiniment joyeuse, s'en contenta et depescha aussi tost ledit general des cordeliers en France vers mondit sieur le legat, afin qu'il proposast ladite paix au Roy, et l'advançast autant qu'il seroit possible ; ce qu'ils firent l'un et l'autre, et fortifierent l'ouverture d'icelle de tant de grandes raisons, que Sa Majesté se porta facilement à y entendre ; ledit sieur legat l'ayant plusieurs fois tasté et convié à cela, et les principaux de son conseil, et chacun y estant plus porté qu'il ne le faisoit paroistre, parce que ladite paix avec l'Espagnol estoit glorieuse au Roy en toutes façons, et necessaire pour s'acquerir, à luy et à tous ses subjects, quelque relasche et repos après tant de miseres passées ; ne pouvant mieux que par ce moyen s'affermir et s'asseurer de son Estat nouvellement reconquis, les esprits des François estans trop enclins aux nouveautez et trop sujets aux remuëmens et à l'infidelité et avarice, pour qui l'Espagnol ne les eust tousjours trop, quand il y voudroit employer ses ruses et ses pistoles, outre que Sa Majesté venoit à ce royaume comme s'il l'avoit racheté ou conquis, et ne pouvoit encore recognoistre au vray l'esprit et l'humeur de ses subjects, estant jà vieil et sans enfans legitimes ; tellement que toutes ces considerations, et infinies autres qui luy furent proposées, le convierent plustost à la paix qu'à la guerre.

Estant donc les volontéz disposées à ladite paix, le Roy fut solicité par ledit sieur legat de commettre des deputez pour traitter des conditions d'icelle ; et ayant adverty le Pape de cet heureux acheminement à la paix, Sa Saincteté, craignant que la grande distance de ces princes n'apportast par le temps quelque refroidissement, ou trop de dilayement à l'effet de leurs bonnes volontez, fit en sorte, par son nonce qui estoit en Espagne, que ledit roy d'Espagne renvoya et remit entierement l'effet de ladite paix

au cardinal d'Austriche son nepveu, comme devant plus participer au bien d'icelle, et obliger le Roy de plus estroite amitié par cette negociation, et luy en envoya tout pouvoir, avec instructions suffisantes; si bien qu'il fallut que ledit general des cordeliers allast encore en Flandres, à Bruxelles, trouver ledit cardinal, lequel, non moins desireux et impatient de ce bonheur que les autres, accorda aussi-tost d'envoyer des deputez pour le roy d'Espagne et pour luy; et fut convenu enfin, après plusieurs allées et venuës, que lesdits deputez de part et d'autre se rendroient à la ville de Vervins, lieu propre à cela pour estre limitrophe de la France et de l'Arthois; et ainsi y allerent de la part du Roy les sieurs de Bellievre et Sillery et president Jeannin, des premiers du conseil du Roy, avec de bonnes et amples instructions des intentions et interests de Sa Majesté, comme aussi de l'autre costé s'y trouverent le sieur president Richardot, le sieur de Tassis chevalier, et Viré... (1), aussi chevalier, et voulut mondit sieur le legat s'y trouver afin de regler, par l'authorité de Sa Saincteté, et moyenner par sa presence, les differens qui s'y pourroient rencontrer; et pendant toutes ces allées et venuës le Roy ne voulut negliger en choses si importantes les bons advis et consentemens de tous les princes, potentats et republiques ses alliez, depeschant par tout; et receut de tous iceux l'applaudissement et congratulation qu'il en pouvoit desirer, pour le convier tousjours davantage à la conclusion de ladite paix, excepté que ladite reine d'Angleterre et ceux desdits estats du Pays-Bas de Hollande, par trop animez contre l'Espagne pour leurs interests particuliers, dissuadoient tant qu'ils pouvoient Sa Majesté de l'ouverture de ladite paix, et luy depescherent et envoyerent exprès, à savoir ladite Reine, le sieur de Cecile son confident et premier secretaire, et conseiller d'Estat; et desdits Estats le comte de Nassau, leur admiral et principal capitaine, frere du prince d'Orange; lesquels vindrent trouver Sa Majesté à Nantes en Bretagne; laquelle très-bien conseillée fit response à l'un et à l'autre qu'il avoit convié ladite Reine et lesdits Estats, suivant leurs alliances et traitez particuliers, de vouloir entendre comme luy à une bonne et ferme paix; que sa condition estoit bien differente de la leur, puis qu'ils se conservoient et maintenoient par la guerre, et luy s'y ruinoit par icelle et son royaume, pendant qu'il servoit de theatre à jouer les plus cruelles tragedies du temps, et à executer les passions d'autruy. Si bien que, suivant les offres qui luy en estoient faites de la part du roy d'Espagne, il se resolut à faire ladite paix avec luy, en laquelle il les feroit comprendre, s'ils l'avoient agreable, à toutes sortes de bonnes conditions et de seuretez, comme pour luy mesme, ce que lesdits ambassadeurs n'ayans voulu accepter, s'en retournerent comme ils estoient venus, sans plus grande satisfaction que du bon visage et traitement, et quelques presens qu'ils en remporterent; et ledit roy d'Espagne, voyant l'opiniastreté et animosité desdits Anglois, et des estats desdits Pays-Bas, et desirant laisser à ses enfans une paix et repos tout entier, en fit rechercher par menées et par menaces, à quoy l'Empereur et les rois de Pologne et de Dannemarc s'employerent et envoyerent en Angleterre des ambassadeurs qui n'y peurent rien gaigner; et cela n'empescha pas non plus que tous les advis et mauvais discours des huguenots de ce royaume, que ladite paix, après avoir esté longuement disputée entre lesdits sieurs deputez, souvent rompue et desesperée, ne fust enfin conclue et arrestée par la grace de Dieu audit Vervins, en presence dudit sieur legat, le 2 de juin 1598, les articles de laquelle, très-amples et bien considerez, ayans esté publiez, je n'en diray davantage, sinon que dans le traitté d'icelle furent compris tous les princes, potentats et republiques alliez desdits rois, qui y voulurent entrer, et furent rendus au Roy les villes de Calais, Ardres, Dourlens et Castellet, et autres surprises par l'Espagnol et par le duc de Savoye, compris en ce traitté de paix, celles qu'il tenoit encore en Provence, et pour le marquisat de Saluce, remis au jugement du Pape, pour en ordonner dans un certain temps : et fut ainsi cette heureuse paix, desirée de tous les gens de bien, arrestée et signée, et ratifiée de tous les costez, et publiée comme il appartient, et pour icelle chanté des *Te Deum* par tous lesdits Estats et royaumes, avec feux de joye et tiremens de canons, et tous autres tesmoignages d'allegresses publiques, dans ledit mois de juin 1598, et puis dans le temps accordé les places restituées de part et d'autre.

Et pour plus grande ratification et asseurance de ladite paix, comme il avoit esté convenu entre messieurs les deputez par le traitté d'icelle, le Roy envoya en Flandres M. le mareschal de Biron, accompagné de force noblesse de grande qualité, pour aller voir faire le serment de l'entretien inviolable d'icelle à Bruxelles par ledit archiduc, cardinal d'Austriche, tant au nom du roy d'Espagne, suivant son pouvoir, que du sien particulier, comme ayant espousé par pro.

(1) Lisez Verreyken.

cureur l'infante d'Espagne, dame desdits Pays-Bas, ausquels fut receu magnifiquement ledit sieur mareschal, et deffrayé avec toute sa suite depuis la frontiere; et puis assista à la ceremonie qui s'y fit en très-grande pompe dans la grande eglise de Bruxelles, où ledit archiduc fit le serment public et solemnel sur les sainctes evangiles de l'entretien d'icelle paix; et tout de mesme ledit archiduc envoya en France messieurs le duc d'Ascot, le comte d'Haremberg, l'admiral d'Arragon, et dom Ludovic de Velasque deputez par le roy d'Espagne, et pour luy ouyr faire semblable serment au Roy, qui y vindrent accompagnez de plus de quatre cens gentilshommes espagnols, italiens et flamands, les plus grands et plus lestes qu'ils eussent, lesquels furent receus dès la frontière par M. le comte de Sainct-Paul, gouverneur de Picardie, et depuis icelle tousjours deffrayez, et conduits par luy jusques à Paris, où ils arriverent le 18 juin 1598, après que ledit mareschal de Biron eut esté au devant d'eux, avec la plus grande part de la noblesse de la Cour, jusques vers Sainct-Denis, pour les amener jusques à leur logis, marqué et meublé par les officiers de Sa Majesté, laquelle deux heures après leur arrivée les envoya visiter de sa part, et leur manda que le lendemain il les verroit; à quoy ils ne manquerent de se preparer, et se trouverent superbement vestus, et tous nos François à la Cour, Sa Majesté les ayant receus au Louvre magnifiquement et en roy, sur un grand theatre relevé, couvert d'un dais et fermé de balustres, et environné autour de sa chaise de tous les princes et officiers de la couronne et de toute sa Cour; où après que lesdits ambassadeurs eurent fait la reverence à Sa Majesté, le president Richardot, l'un d'entr'eux, porta la parole pour tous, à laquelle je fus condamné par le Roy de respondre pour luy; ce que je fis assez heureusement, bien que ce fusse chose non premeditée; et tout ce que nous dismes l'un et l'autre ne furent que compliments et honneurs reciproques. Après ce temps fut pris jour au dimanche ensuivant, 21 juin 1598, pour faire la ceremonie dudit serment solemnel du Roy sur les sainctes evangiles en la grande eglise Nostre-Dame de Paris, qui fut ornée et preparée à cet effet; et mondit sieur le legat de Florence y voulut faire l'office et recevoir ledit serment de cette paix qu'il avoit procurée, et si heureusement conduite, pour y mettre la derniere main, comme il avoit fait la premiere : et en cette ceremonie dudit serment, rien ne fut obmis des choses necessaires et convenables à l'honneur et à la pureté de cette action.

Après, Sa Majesté donna à disner dans l'Evesché audit sieur legat et ausdits ambassadeurs, servis à la royalle par tous les princes et officiers, et beut le Roy au roy d'Espagne et à l'archiduc, et lesdits ambassadeurs le plegerent de mesme pour leurs maistres : puis le soir Sa Majesté leur fit voir le bal dans la grande salle du Louvre, où les plus belles dames et gentils cavaliers de la Cour firent admirer à ces estrangers les gentillesses françoises; et après avoir receu toute sorte de satisfaction du Roy et de la France, s'en retournerent avec des presens que Sa Majesté leur fit, et furent reconduits et deffrayez jusques à la frontiere, tout ainsi qu'à leur venue; et ce fut lors que M. de Villeroy, se ressentant des obligations qu'il avoit à l'Espagne, persuada au Roy qu'il y alloit de son honneur et de celuy de la France d'ainsi bien recevoir, loger, meubler et deffrayer par tout ses ambassadeurs, lequel a tousjours fait continuer depuis; qui a apporté une grande et extraordinaire despence à cet Estat.

Ces deux grands rois, se voyans ainsi en paix, commencerent chacun de son costé à ses affaires particulieres, et principalement le Roy à restablir et pollicer son royaume, grandement desordonné en tout par une si longue et effrenée licence des guerres passées : et pour ce, voyant qu'il en restoit une infinité de faineants, qui, n'ayant senty la liberté et la douceur aussi bien que la peine des armes, ne pouvoient se resoudre à leurs premiers mestiers ny à leur premiere vie, et s'amusoient à continuer infinis desordres et meurtres, Sa Majesté fut conseillée de faire publier une declaration, portant deffences expresses à toutes personnes de plus porter aucunes armes à feu, sinon ceux de ses gardes, les archers du grand prevost, et autres prevosts des mareschaux, ceux de ses compagnies entretenues, et autres en fort petit nombre specifiez par ladite declaration, souz très-grandes comminations et peines à tous ceux qui y contreviendroient; et fut ladite declaration faite et publiée par tout au mois d'aoust 1598.

En ce mesme temps ceux du parlement de Paris, toujours animez contre les jesuites, donnerent un arrest fort extraordinaire, sur la requisition des gens du Roy, contre le sieur de Tournon, seneschal d'Auvergne, pour n'avoir voulu chasser lesdits jesuites de Tournon, avec deffenses de grandes comminations contre tous ceux qui estudieroient ou envoyeroient leurs enfans, tant audit Tournon qu'à Mousson en Lorraine, et autres colleges desdits jesuites; ledit arrest du 18 aoust, auquel le Roy fut obligé d'interposer son authorité, pour en empescher

l'effet contre ledit sieur de Tournon, gentilhomme de consideration et de qualité; tellement que lesdits jesuites y sont tousjours demeurez, aussi bien qu'en force endroits de ce royaume.

En ce temps-là, pendant que le Roy prosperoit et advançoit de son costé le mariage qu'il fit depuis de Madame, sa sœur unique, avec M. le duc de Bar, fils aisné de M. le duc de Lorraine, comme je le remarqueray davantage cy-après en son lieu, le roy d'Espagne, infiniment prudent et advisé en tout, se sentant affoiblir de maladies et de vieillesse, et diminuer tous les jours, se resolut aussi de son costé de mettre fin au mariage par luy de long-temps resolu de l'Infante sa fille avec ledit cardinal Albert d'Austriche, et leur faire et asseurer la donation des duchez de Flandres et Pays-Bas en faveur dudit mariage; ce qu'il fit avec les maximes et retenues d'Espagne, qui sont de donner beaucoup en apparence, et tousjours beaucoup moins en effet; et d'autant que l'interest dudit Pay-Bas de Flandres est, ce me semble, tousjours dependant et attaché au nostre de l'estat de France, je croy estre à propos de n'oublier de mettre icy la façon de laquelle ledit roy d'Espagne a fait ladite donation.

Le roy d'Espagne accorda et fit expedier ses lettres patentes de ladite donation de Flandres, à Madrid le 6 de may 1598, à sadite fille, en faveur de son mariage avec ledit cardinal d'Austriche, portant lesdites lettres que c'est avec le consentement du prince d'Espagne son fils, lequel prince aussi les ratifia par après; et puis ladite Infante accepta cette donation avec toutes les conditions qui y estoient, plustost d'un usufruict que d'une proprieté; ledit roy d'Espagne se reservant, pour ledit prince son fils et ses successeurs à la couronne d'Espagne, faculté perpetuelle de reunir à icelle ledit Pays-Bas toutes et quantes fois qu'il leur plairoit, mesme quand il surviendroit des enfans dudit mariage, ausquels faisant ladite remise, il seroit lors pourveu d'assignat equipolent en qualité et revenu, en tel autre lieu des terres appartenantes audit roy d'Espagne qu'il luy plairoit et ses successeurs, qui est en effet retenir plustost que bailler ledit pays: et neantmoins ladite Infante receut ce bienfait comme à très-grande grace et faveur, et dans ses actes d'acceptation n'y oublia aucuns des remerciemens et renonciations ordinaires en la maison du conseil d'Espagne; et comme de tout ce que dessus fut adverty le cardinal d'Austriche, et qu'il y eut aussi apporté son consentement, et l'eut envoyé en Espagne avec toutes les soumissions requises en cette Cour, tant vers ledit Roy et prince d'Espagne, que vers l'Infante sa future espouse, elle luy envoya pour commencer en son nom, d'entrer en possession dudit pays de Flandres, pour à quoy satisfaire par ledit sieur cardinal, il fit assembler les estats dudit pays, pour, suivant l'ordre et l'instruction qu'il en avoit receuë d'Espagne, leur faire agréer ladite donation à ladite Infante: ce que ceux dudit pays firent avec quelques difficultez, et sous des conditions qu'ils desiroient et obtindrent. Cela fait, et ledit cardinal voyant ladite Infante sa femme, et luy recogneu audit Pays-Bas pour leur archiduc, il alla en pelerinage à Nostre-Dame de Haut, qui est à trois lieuës de Bruxelles, et là remit et rendit sur l'autel son bonnet de cardinal, et peu de temps après se deffit d'infinis grands benefices qu'il possedoit, entr'autres de l'archevesché de Tolede qu'il avoit, qui est le plus grand et le plus riche qui soit en la chrestienté, et en gratifia quelques-uns de la maison d'Austriche, et autres personnes capables d'iceux, avec beaucoup de jugement et de discretion, comme il a tousjours esté prince fort devot et consciencieux; puis après donna ordre aux places et gouvernemens dudit pays, et tascha, par tous moyens et recherches honnestes, de faire quelque bon accord et pacification avec les Holandois et autres revoltez des provinces unies desdits Pays-Bas; et fit et dressa un grand appareil et equipage pour aller querir sa nouvelle fiancée en Espagne, et partit de Bruxelles à ce dessein environ la my-septembre 1598, prenant son chemin par Prague, tant pour y visiter l'Empereur son frere, que pour mesnager par mesme commodité le voyage et la conduite en Espagne de madame Marguerite, fille de l'archiduc Ferdinand d'Austriche, frere de l'empereur Maximilien II, laquelle estoit promise et jà fiancée par procureur avec ledit prince d'Espagne, afin d'accomplir ledit mariage en Espagne avec ledit prince, comme luy le sien avec ladite Infante, tout en mesme temps: ce qui fut fait, et qui furent des coups de la prudence et conduite espagnole pour faire tousjours plusieurs choses ensemble.

Après ladite donation de Flandres, et lesdits mariages arrestez, le roy d'Espagne, sentant ses maladies et foiblesses s'augmenter de jour en jour, se resolut de partir dudit Madrid vers la Sainct-Jean de ladite année 1598; et bien qu'il eust autres infinies incommoditez, ceux des gouttes aux deux mains, qui luy causoient ordinairement la fievre, il ne laissa de s'en vouloir aller, et faire porter à l'Escurial contre l'advis de tous ses medecins, faisant en six jours

sept lieuës, estimant diminuer ou divertir son mal par le changement du lieu; mais au contraire l'agitation dudit chemin ayant augmenté ses infirmitez, il fallut qu'il se resolust à la mort, et trespassa ledit Roy audit Escurial le 13 septembre 1598, laissant et abandonnant le monde en vray prince catholique, chrestien et très-prudent, ainsi qu'il y avoit très-heureusement vescu. Et par ce que c'a esté un des plus grands princes de son temps, et qui l'a trop fait paroistre en France, il faut que je m'eschappe de mettre encore ici quelque chose de ses principales qualitez, afin que par quelque abregé l'on voye quelles ont esté sa vie et sa fin naturelle.

Je diray donc que ledit roy d'Espagne, Philippes II, nasquit en avril 1526, fut de fort petite stature, et neantmoins de rencontre agreable, encores qu'il eust la levre d'embas de la maison d'Austriche, fut de poil blond, avec le teint assez blanc, ayant plustost la façon d'un Flamand que d'un Espagnol, et eut une complexion si bonne et si saine pendant tout le cours de sa vie, qu'il n'eut jamais de maladie que celle de sa mort, excepté qu'il estoit quelquefois sujet à des evanouissemens qu'aucuns attribuoient au mal caduc. Il estoit grandement devotieux et catholique, et ennemy juré et declaré de toutes heresies, assistant tous les jours à plusieurs messes primes, et n'obmettant jamais de dire le breviaire romain, et ne manquant jour de sa vie à se prosterner à genoux, trois fois chacun jour, à sçavoir sur les six heures du matin, ou à une heure plus tard, selon les saisons, à midy et au soir, lors que l'on sonne le pardon; et pour le reste du temps qu'il avoit à soy, et qu'il n'employoit à escrire de sa main, comme il le faisoit quelquesfois pour ses plus importantes affaires, il l'employoit encores volontiers à quelque meditation ou lecture de quelque bon livre, s'il n'estoit aux conseils et interests de son Estat; avec cela il estoit ferme et d'un courage relevé, qui recognoissoit incontinent et prevoyoit la fin des choses par une sagesse et prudence admirable, n'estant capable d'aucune sorte d'estonnemens ou esbloüissemens, soit de prosperité ou d'infortune : il n'a jamais manqué de puissance pour faire tout, ou la pluspart de ce qu'il a entrepris en sa vie, pendant laquelle et de son regne il a quasi perpetuellement fait et soustenu de grandes guerres de tous costez, et gagné de grandes batailles, et reduit force provinces à sa volonté, et le tout par ses lieutenans en icelle, qu'il savoit très-bien choisir, et non par luy-mesme, qui n'estoit d'humeur et force propre à la guerre; il tenoit une forme ordinaire de se faire rendre compte aux quatre festes annuelles, par tous ses principaux officiers, chacun selon sa charge, pour l'execution de ses commandemens; et en matiere d'Estat, il n'espargnoit personne qui y eust failly, soit grand, soit petit, et selon les occurrences leur faisoit luy seul leur procez de sa main, les faisoit punir, et establissoit d'autres en leur place; ayant aussi cela de bon, que ceux qui le servoient bien en retireoient, ou les leurs, tost ou tard de grandes recompenses et advantages, soit par charges et honneurs plus grands où il les eslevoit, soit par gratification de benefices et autres liberalitez qu'il faisoit à leurs enfans; ce qu'il faisoit à proportion des personnes, et de leurs services mesmes, jusques à des simples soldats qui s'estoient faits remarquer en quelque action militaire, comme aussi pour les hommes doctes et excellens en leur profession : il avoit d'autre costé l'imperfection de la gloire espagnole, se faisant grandement respecter et honorer par les grands, et aimoit mieux saluer les moindres païsans qu'il rencontroit : personne vivante ne parloit à luy qu'à genoux, et disoit pour son excuse à cela qu'estant petit de corps, chacun eust paru plus eslevé que luy, outre qu'il sçavoit que les Espagnols estoient d'humeur si altiere et hautaine, qu'il estoit besoin qu'il les traittast de cette façon; et pour ce mesme ne se laissoit voir que peu souvent du peuple, ny mesme des grands, sinon aux jours solemnels, et action necessaire, en cette façon : il faisoit ses commandemens à demy mot, et falloit que l'on devinast le reste, et que l'on ne manquast à bien accomplir toutes ses intentions; mesmes les gentilshommes de sa chambre et autres qui approchoient plus près de sa personne, n'eussent osé parler devant luy s'il ne leur eust commandé, se tenant un tout seul à la fois près de la porte du lieu où il estoit, et demeurant nud teste incessamment, et appuyé contre une tapisserie, pour attendre et recevoir ses commandemens.

Ainsi ce prince, tousjours ambitieux d'honneur et de grandeur, affecta et rechercha l'empire de tout son pouvoir; et au defaut d'iceluy s'efforça de s'acquerir le tiltre et la qualité d'empereur des Espagnes, ayant voulu une fois se hasarder d'aller jusques aux Indes, pour après se donner plus asseurement la qualité d'empereur de l'Amerique. Il a toujours mesnagé et conservé un grand credit et pouvoir dans la Cour de Rome, pour emporter l'eslection d'un pape à sa devotion lorsqu'il en seroit temps, et pour ce se rendit grandement soigneux d'avoir des cardinaux à sa recommendation, et puis de ses subjects; et quelques uns ont tenu que, sur la fin

de ses jours, il s'estoit resolu, à l'imitation de Charles-le-Quint, empereur, son pere, de se desmettre de ses Estats à son fils, et demander pour luy un bonnet de cardinal, pour avec iceluy s'en aller demeurer à Rome, et là parvenir à la dignité papale quand l'occasion s'en presenteroit, afin de commander au spirituel de la chrestienté, comme il avoit longuement fait au temporel d'une partie d'icelle; et parmy toutes ses grandes ambitions, qui seroient trop longues à desduire icy, et qui le tourmenterent toute sa vie, Dieu luy fit la grace enfin d'avouer que toutes les grandeurs et puissances de ce monde n'estoient que pure vanité; tellement qu'après avoir si longuement et très-glorieusement regné, se sentant accablé de cruelles douleurs de gouttes et une cruelle fievre continuë, et couvert de plusieurs apostumes pleines de poux et d'infinies ordures et puanteurs insupportables, ausquelles tous ses medecins ne pouvoient plus remedier, se jugeant par là proche de sa fin, et l'attendant avec une constance et patience admirable parmy tant de vilaines douleurs qui l'opprimoient, il commanda qu'on luy fist voir son fils le prince d'Espagne, et sa fille l'Infante, archiduchesse de Flandres, ausquels il fit à chacun, selon son sexe et sa qualité, des remonstrances et instructions dignes de leur grandeur, avec le jugement aussi sain et entier que s'il eust esté en pleine santé; puis voulut voir son cercueil qui estoit fait de cuivre, et tout prest: sur le sujet duquel il leur dit encore, et à tous ses principaux officiers presens, plusieurs belles choses du mespris qu'on doit faire de cette vie: et se fit au mesme temps apporter de la table sur le pied de son lict un crucifix d'or et une teste de mort par dessus relevée, et envoya querir un petit coffret duquel il tira une bague de fort grand prix, qu'il donna à ladite Infante sa fille, en luy disant: « Cette bague vient de vostre mere; gardez-la bien, je vous en prie, pour memoire d'elle et de moy. » Il tira aussi dudit coffret un papier plié qu'il bailla audit prince son fils, et luy dit que c'estoit ses advis particuliers et instructions de la façon qu'il devoit, après luy posseder et gouverner son royaume; puis fit tirer encore du coffret un fouet, du bout duquel se voyoit en apparence quelques marques de sang, et le fit eslever et desployer haut, et dit que c'estoit du sang de son sang, et que c'estoit la discipline dont l'empereur Charles-le-Quint souloit chastier son corps par devotion qu'il avoit; et pour cela voulut tousjours soigneusement garder pour la laisser à ses enfans, avec exemple de semblable discipline et maceration. Cela fait, il fit tirer et apporter de ses coffres un certain crucifix fort curieusement parée, qui estoit le mesme que ledit Empereur son pere avoit eu et tenu à sa mort, voulant s'en servir de mesme; puis voulut ordonner luy mesme les ceremonies particulieres et pompes funebres de son enterrement, qui furent beaucoup moindres que sa grandeur; commandant audit prince son fils qu'après son deceds il se retirast au convent des Hyeronimites, et ladite Infante avec l'Imperatrice sa tante dans le convent de Saincte Claire à Madrid, pour chacun de son costé assister sans pompes aux services et prieres qui furent faites en ces saincts lieux pour le salut de son ame, leur enjoignant à tous deux par plusieurs fois, dont la derniere fut en la presence du nonce de Sa Saincteté, qu'il manda exprès, que jamais, pour chose quelconque, ils ne se separassent de l'obeissance duë au Saint Siege et au Pape, et ne souffrissent en leurs terres que la religion catholique, apostolique et romaine; et lors, se sentant ce prince de plus en plus affoiblir, desira que l'on luy apportast encores le corps de nostre Seigneur Jesus-Christ, bien que le jour precedent il l'eust desjà receu; ce qui fut incontinent accomply par l'archevesque de Tolede, nouveau pourveu par la demission dudit cardinal d'Austriche, lors archiduc; et s'estant ledit roy d'Espagne reconcilié, il requit ledit nonce present de luy vouloir donner sa benediction, puisqu'il ne la pouvoit recevoir de Sadite Saincteté, croyant qu'elle seroit plus efficace pour son salut et pour la prosperité de ses enfans, ausquels il le supplioit aussi de la vouloir donner, et de les bien recommander de sa part au soing et affection paternelle de Sadicte Saincteté: après quoy il receut avec toute sorte de devotion et profonde humilité le corps de nostre Seigneur des mains dudit sieur archevesque; et puis il voulut que chacun se retirast, et que l'on le laissast songer en Dieu en se reposant; et donna lors sa benediction paternelle à sesdits enfans, en les embrassant plusieurs fois tous deux, luy et eux, comme tous les assistans, tous baignez de larmes, et les recommandant fort audit prince, en leur disant adieu, de bien aimer sa sœur l'Infante. Comme chacun fut party, il sembla quelque peu de temps après que le Roy se portast mieux; mais cette opinion ne dura gueres: car bien tost après ses douleurs estant augmentées, voyant bien qu'il falloit partir, il demanda luy-mesme l'extreme-onction, qui luy fut aussi tost apportée et baillée par ledit archevesque de Tolede; après laquelle ledit Roy, priant incessamment Dieu et la Vierge Marie, à laquelle il avoit eu toute sa vie une fort grande esperance et devotion, demanda ledit crucifix

qu'il baisa cent fois, et tint tousjours dedans sa main, devant ses yeux sans l'abandonner, jusqu'à ce qu'il fut passé de cette vie mortelle à une autre meilleure, comme il est à croire que Dieu luy en aura fait la grace.

Ledit roy d'Espagne mourut en cette façon après avoir vescu soixante et douze ans, et regné heureusement quarante ans et plus, ayant eu en sa vie quatre femmes : la première fut Marie, princesse de Portugal, de laquelle il eut un seul fils nommé Charles (1), dont la vie a esté aussi courte comme sa fin pleine de desastre, pour avoir conferé avec les Hollandois du Pays-Bas quelque chose contre le Roy son pere : le recit de la vie de Charles estant si estrange, comme les historiens veritables le doivent rapporter, qu'elle doit à jamais servir d'exemple aux jeunes princes ; la seconde femme qu'eut ledit Roy fut une autre Marie, reine d'Angleterre, de laquelle il n'eut aucuns enfans; la troisiesme fut madame Elizabeth de France, de laquelle il eut deux filles, à sçavoir : l'infante Claire-Eugenie, qui depuis a esté, comme il a esté remarqué cy-devant, archiduchesse de Flandres, et mariée au cardinal Albert d'Austriche; l'autre, l'infante Catherine Michelle, qui depuis a espousé M. le duc de Savoye; et la quatriesme femme fut Anne d'Austriche, fille de l'empereur Maximilian, et propre neveu dudit roy d'Espagne, qui neantmoins l'espousa avec dispense, comme c'est l'ordinaire de cette maison d'Austriche pour se mieux conserver entre eux : et de cette derniere femme ledit Roy eut trois fils et une fille, qui sont depuis tous morts, excepté le prince Charles-Laurent, qui à sa confirmation prit le nom de Philippe comme son pere, et est celuy qui luy a succedé en tous ses Estats après sa mort, estant à present Philippes III, roy d'Espagne.

Voilà ce que je n'ai pu m'empescher de dire icy des affaires d'Espagne, et de la vie et de la mort dudit roy d'Espagne Philippes II, parce que j'estime qu'il est bon qu'un chacun cognoisse les grands pouvoirs et rares qualitez de ce prince, afin que l'on ne s'estonne pas tant des troubles et ruines qu'il a causées en France, où Dieu, conservateur de nostre monarchie, a voulu que le Roy à present regnant se fust rencontré avec force, courage et vertu suffisante pour s'y opposer, et empescher, comme il a fait, graces à Dieu, la dissipation de cet Estat, lequel a esté raffermy par la bonne paix jurée et contractée entre luy et ledit roy d'Espagne, ainsi que j'ay remarqué cy-dessus en son lieu; à quoy j'adjousteray seulement que si ladite paix estoit necessaire en ce royaume, elle ne l'estoit pas moins en celuy d'Espagne, pour infinies considerations que ledit roy d'Espagne laissa par escrit au Roy son fils dans les dernieres instructions qu'il luy laissa en mourant, dans laquelle il luy ordonne expressement de bien entretenir la paix qu'il avoit faite avec la France, comme ne devant rien craindre avec cela du reste de la chrestienté.

Or si j'ay discontinué à parler de la France, ça esté parce que, la plus part de ladite année 1598, le Roy voyant la paix ainsi bien faite s'estudioit de son costé comme ses subjects du leur, à restablir les choses que la longueur des guerres avoit gastées, et tous à jouir de la douceur de la paix; et parce que rien ne s'est passé en cedit temps qui merite d'estre ici remarqué, et que nous avons eu le temps en France de nous recognoistre, pendant que d'autre coste en Italie il y a des remuements, je m'eschaperay un peu encore icy de ce qui arriva à Ferrare.

Il faut donc sçavoir que durant ladite année 1598 arriva la mort d'Alphonse d'Est, duc de Ferrare, sans laisser aucuns enfans masles; et ledit duché de Ferrare estans un des fiefs de l'Eglise, jadis octroyé par les papes à ceux de cette illustre maison d'Est, à cause de quelques grands services rendus par eux à l'Eglise, à condition toutefois que les seuls masles legitimes de ladite famille le possederoient, au deffaut desquels l'Eglise y rentreroit et en disposeroit : ce que ledit Alphonse craignant et prevoyant avant sa mort, tascha par tous moyens vers le pape Clement VIII, avec les recommandations expresses de la pluspart des princes catholiques, et offres de très-grands deniers, d'obtenir que ledit duché demeurast après luy à un fils naturel de son oncle, nommé Cesar d'Est, qu'il aimoit infiniment, et comme si c'eust esté son propre fils, se voyant au reste de ladite famille; outre qu'en ce pays-là les bastards sont estimez quasi comme les legitimes; demeurant en difficulté, non encore decidé, entre les jurisconsultes d'iceluy, quels enfans sont les plus legitimes ou les plus naturels, advouez par leur pere en la vie, souz l'adveu de mariage; si bien qu'en cette incertitude de resolution, ledit Alphonse estimant avoir raison de laisser ledit Charles son neveu possesseur de sondit duché de Ferrare, voyant qu'il n'avoit peu faire agreer ce dessein à Sa Saincteté, il laissa en mourant audit Cesar d'Est toutes ses forces d'hommes et de deniers, et toutes les amitiez et intelligences qu'il avoit avec les princes ses voisins et alliez, afin de se maintenir et se conserver ledit duché de Ferrare

(1) Don Carlos.

après sa mort, s'il luy estoit possible; ce que ledit Cesar voulant faire, prist aussi après le deceds de son oncle le tiltre de duc de Ferrare; donna ordre à toutes choses dans ledit duché; leva des gens de guerre de tous costez, et se fortifia et s'appuya le plus puissamment qu'il peust pour attendre ce que l'on luy voudroit dire. Mais ledit Clement pape, voyant les preparatifs de si injustes rebellion, proposa en plein consistoire le merite et la consequence de cette affaire, et resolut qu'elle seroit poursuivie et soustenue jusques à sa perfection, comme très-importante à la dignité de l'Eglise; et pour ce, advisa Sa Saincteté de commencer par une denonciation et commandement qu'il fit faire audit Cesar, qu'il eust à venir à Rome rendre l'obeissance qu'il devoit au Sainct Siege; ce que ledit Cesar ayant refusé de faire, et se fortifiant tous les jours au contraire, Sadite Saincteté, voyant la continue de cette rebellion faite à l'Eglise et à la raison, decerna excommunication avec les monitions et formes ordinaires precedentes, contre ledit Cesar et tous ses adherans en si mauvaise cause; et fit en sorte que ladite excommunication fut publiée et signifiée dans Ferrare à la propre personne dudit Cesar, estant allé au sermon, où il n'avoit pensé et preveu recevoir de telles et si mauvaises nouvelles pour lui; car cela esmeut grandement tous les subjects dudit duché, la pluspart desquels ne sçavoient rien des conditions d'iceluy; outre qu'au mesme temps ils virent que le Pape levoit des forces et les envoyoit contre ledit Cesar, qui cependant, ne perdant point courage, nonobstant ladite excommunication qu'il vit suivie d'une puissante armée pour la faire executer, se resolut, avec tout ce qu'il peut ramasser de forces, de donner bataille; ce qu'il fit près la ville de Boulongne, dite la Grasse, en laquelle le Pape perdit plus d'hommes, mais à luy l'honneur et la victoire, qui pouvoit terminer ou grandement accommoder ce differend.

Cette perte pour luy l'obligea à offrir de plus grandes sommes de deniers que n'avoit fait encore son oncle, et quasi la valeur dudit duché, pour racheter cette condition si contraire à son repos; mais voyant que telles propositions luy estoient inutiles, et que ses amis peu à peu l'abandonnoient, chacun ayant recogneu le droict de l'Eglise en cela, et ladite condition mise par les papes à la premiere investiture et grace qu'ils firent dudit duché, il fallut qu'il se resolust à demander quelques recompenses, et telle paix qu'il plairoit à Sadite Saincteté, en luy delaissant ledit duché de Ferrare; à quoy le Pape s'accommoda fort doucement, et accorda audit Cesar des conditions fort honorables et advantageuses, qui seroient icy trop longues à reciter, et que pour ce je laisse aux histoires du temps. Tant y a que ledit Pape rentra audit duché de Ferrare de cette façon; et après l'accord fait avec ledit Cesar, il envoya le cardinal Aldobrandin son neveu, par luy ordonné legat audit duché, pour en entrer en possession pour l'Eglise, et s'asseurer de toutes les places, et recevoir le serment de fidelité de tous les subjets d'iceluy; et après licencia toutes les trouppes qui y estoient, ce qui fut executé; et ensuite de ce, le Pape voulut y aller après en personne; estant jà esbranlé et party de Rome pour le sujet de cette guerre, et y conduisant le Sainct Sacrement devant luy, comme jamais les papes ne marchent autrement aux voyages signalez; et ainsi Sa Saincteté, accompagnée de trente-cinq cardinaux, avec autant d'archevesques et evesques, et plus de mille gentilshommes romains, outre tous ceux de sa Cour, suite et maison, s'en alla passer par Nostre-Dame de Lorette, où il laissa de grandes marques de sa devotion, charité et liberalité accoustumée en œuvres pies, puis traversa toutes les terres du duc d'Urbin, qui l'y receut le plus honorablement qu'il put selon sa grandeur; et ce fut là que ledit Cesar d'Est, depossedé dudit duché de Ferrare, et assisté de son frere Alexandre et du comte de La Mirande, et autres dudit duché de Ferrare, vindrent faire la reverence et baiser les pieds de Sa Saincteté, laquelle les receut tous très-humainement selon sa bonté accoustumée; puis, passant outre, arriva audit Ferrare, où elle fit son entrée solemnelle et magnifique, selon sa grandeur et sa dignité, ayant trouvé plus de cinquante mille hommes sur ses advenuës, tous en armes, pour luy rendre toute obeissance et honneur : mais comme elle entra dans la ville, et comme elle vit toutes les fenestres et couvertures des maisons de ladite ville de Ferrare remplies de peuple pour le voir passer, elle s'arresta, et commanda que chacun descendist et se mist à genoux avec tout respect dans les ruës pour la reverence deuë au Sainct Sacrement qu'il suivoit, n'estant raisonnable que les creatures fussent plus haut que leur Createur; ce qui fut fait. Et Sadite Saincteté estant arrivée, receuë et descendue à la grande eglise, après y avoir porté et laissé le Sainct Sacrement, fut conduite au palais très-magnifiquement preparé pour l'y recevoir, avec contentement et applaudissement general de tout le monde.

Après que le pape Clement VIII, ainsi victo-

rieux et triomphant, eut esté receu dans son duché de Ferrare, il se resolut, pour y mieux establir et affermir toutes choses, d'y faire du sejour; et de fait il y passa le reste de l'esté de ladite année 1598, pendant lequel y arriverent et le vindrent trouver la princesse Marguerite d'Austriche, fiancée, comme a esté cy-dessus remarqué, du prince d'Espagne, lors roy par la mort du roy Philippes son pere, accompagnée de l'Imperatrice sa mere, et conduite par l'archiduc Albert, auparavant cardinal d'Austriche, s'en allans tous ensemble en Espagne pour accomplir leur mariage accordé, avec un appareil et equipage dignes de gens de leur qualité et grandeur, ayant esté receus très-magnifiquement, et festoyez par tous les princes et Estats desquels ils avoient passé, entre autres par la seigneurie de Venise et par le duc de Mantoue, qui y firent des depenses incroyables. Sa Saincteté, pour leur tesmoigner son affection, les voulut aussi très-honorablement recevoir à sa nouvelle possession et duché de Ferrare, et pour ce traittoit ladite princesse Marguerite comme estant desjà reine d'Espagne, et ledit archiduc comme mary de l'infante d'Espagne, envoyant au devant d'eux force gens au loing, puis quatre des principaux cardinaux fort accompagnez, deux hors de la ville, et deux à l'entrée d'icelle, avec littieres, carrosses, hacquenées, les plus superbes qu'il se peut dire, et toutes sortes d'honnestetez et complimens, pour recevoir ladite princesse Reine, laquelle entra dans ladite ville, dont toutes les ruës estoient tapissées, estant sur une hacquenée blanche, très-magnifiquement enharnachée, de celles que Sadite Saincteté avoit envoyées au devant, ayant à ses deux costez les deux premiers cardinaux, avec leurs chappeaux, grandes chappes et autres ornemens, dessus leurs mulets, comme ils les ont aux entrées solemnelles, et après elle suivirent ledit archiduc, accompagné des autres cardinaux, et puis toutes les principales dames et seigneurs de sa suite, tous sur des hacquenées en magnifique appareil; et ainsi vint ladite Reine descendre droit au palais du Pape, qui l'attendoit avec tous les autres cardinaux, archevesques et evesques de sa Cour, dans le lieu où se tient le consistoire, estant Sa Saincteté sur un grand trosne papal, où ladite Reine, puis sa mere, et puis ledit archiduc et tous les autres principaux de leur suite, vindrent faire reverence, baiser les pieds et recevoir la benediction de Sa Saincteté; laquelle les y receut avec toutes les courtoisies et bon accueil qu'ils eussent peu desirer, puis, après quelques paroles d'amitié et de compliment, les fit honorablement conduire en leurs departements et logis, qu'elle avoit fait superbement preparer, les y faisant defrayer, et toute leur suite, avec la plus magnifique depense qu'il se puisse dire; et le lendemain matin, après avoir assisté à la messe particuliere que disoit tous les jours le Pape, il les voulut faire disner tous trois avec luy, c'est à dire ladite Reine, sa mere et ledit archiduc, et ledit disner se fit avec de très-grandes pompes, respects et honneurs de tous costez; et le dimanche ensuivant, qui estoit le 15 novembre 1598, jour destiné et pris pour faire les ceremonies et solemnitez du mariage susdit, que Sadite Saincteté, pour les gratifier et honorer davantage, voulut faire elle-mesme, chacun quittant les habillemens de deuil qu'ils portoient de la mort du roy d'Espagne, et prenans à l'envy ceux de joye et d'allegresse, qui estoient les plus riches et superbes que l'on vit jamais [à quoy ceux de la Cour du Pape ne cederent aux Espagnols], chacun se rendit à la grande eglise dudit Ferrare, que Sadite Sainctete avoit fait orner et disposer convenablement pour telles ceremonies, en laquelle tous furent placez selon leur dignité et leur rang, ainsi qu'il se fait en telles occasions et actions faites par les papes: et là Sadite Saincteté fit papalement l'office de la grand'messe, assisté de tous les cardinaux et autres de sa Cour romaine, tout ainsi qu'il fait les grands jours à Rome; à la fin de laquelle deux des premiers cardinaux allerent prendre ladite princesse Reine de dessus son theatre particulier, relevé et couvert d'un dais, où elle avoit ouy ladite grand'messe, et la conduisirent devant les pieds de Sadite Saincteté sur les marches prochaines de son trosne papal; et au mesme temps ledit archiduc fut conduit et amené de sa place aussi fort honorablement auprès de ladite princesse, comme procureur dudit prince roy d'Espagne; et puis donna à ladite Reine une grande rose benite, qui est le present ordinaire que font les papes aux grandes reines, comme d'une espée et chappeau aux rois qu'ils veulent gratifier; et ayant esté ledit present receu avec toute humilité et honneur par ladite Reine, avec de grands remerciemens et submissions, elle fut reconduite par les mesmes cardinaux en sa premiere place; et cependant ledit archiduc demeura devant Sadite Saincteté, et fut aussi marié par elle avec ladite infante d'Espagne, representée par le duc de Sesse, avec pouvoir exprès d'icelle, qui fut aussi leu; tellement que le Pape receut, festoya et maria tels hostes et passans à sa premiere arrivée et demeure à Ferrare, d'où ils repartirent avec complimens et honneurs tels qu'à leur arrivée; et de

là, par Mantoue et Cremone, gaignerent Milan, où ils furent contrainct de sejourner pour laisser passer la rigueur de l'hyver, attendant quelque temps et saison propre pour parachever leur voyage et faire voille en Espagne; ce qui les y retint jusques au 18 fevrier de l'an suivant 1599, qu'ils s'embarquerent à Gennes dans les galleres les plus belles qui se puissent imaginer, passerent par Nice, et furent contraints d'aborder au port de Marseille, où M. de Guise, comme gouverneur de Provence, les receut très-honorablement par le commandement du Roy, et leur fournit de tous rafraischissemens necessaires, encore que ladite reine d'Espagne ne voulust mettre pied à terre audit Marseille, sinon pour ouyr la messe, qu'elle fit celebrer souz une tente accommodée en chappelle, et dressée sur le port; mais pour ledit archiduc il passa outre, et fut bien aise de voir quelques reliques et autres raretez dudit lieu; et repartirent ainsi de Marseille le 27 fevrier, et arriverent ainsi heureusement à la fin de mars à Valence, où le roy d'Espagne les attendoit, qui les y receut, et l'Infante sa sœur, avec tous les honneurs, complimens et pompes espagnoles, et là se firent les ratifications necessaires à leur dit mariage, comme c'est aux historiens du temps et dudit royaume d'en dire les particularitez.

Au commencement du mois de novembre de ladite année 1598, M. l'evesque de Chartres, messire Nicolas de Thou, oncle de feu ma femme, estant en sa maison de Ville-bon près Palaizau, mourut aagé de soixante-dix ans, après avoir tenu ledit evesché vingt-cinq ans pour le moins et autant presque auparavant esté conseiller au parlement de Paris; et comme c'estoit une place et dignité en l'Eglise que je luy avois moyennée, et que j'avois tousjours infiniment souhaittée après luy pour l'un de mes enfans, j'en avois de temps en temps avec son consentement pris et tiré des brevets de reserve, tant du feu roy Henry III que du Roy alors regnant afin de la conserver; et ayant si bien entretenu l'esprit, et mesnagé l'affection duditsieur de Chartres, qu'il avoit une fois resigné de luy-mesme sondit evesché à mon fils l'abbé de Pontlevoy, en une maladie qu'il eut à Chartres deux ans devant sa mort; mais depuis, comme les personnes de cette condition et aage sont ordinairement assiegez et agitez de tous costez par leurs parens, M. le president de Thou, frere de feu ma femme, et son neveu, avec l'artifice et l'assistance du sieur Sanguin, chanoine de Paris, aussi neveu dudit sieur evesque, faisant dessein pour eux dudit evesché, firent refroidir la bonne volonté qu'avoit ledit sieur de Chartres pour moy et pour les miens; et cela nous ayant longuement brouillé, ledit sieur president de Thou et moy, nos amis communs, entr'autres M. de Villeroy nous accommoda, comme la Cour estoit à Nantes en avril 1598, à condition que ledit sieur de Thou feroit resigner ledit evesché à mondit fils, dont il se faisoit fort, et qu'il auroit sur le revenu d'iceluy huict mille livres de pension, rachetables par mondit fils de benefices, à la nomination du Roy, de pareille valeur; et combien que je sceusse ladite pension estre trop excessive, je ne laissay de l'accorder, estant resolu d'en descharger après aussi tost mondit fils et ledit evesché, pour le desir que j'avois de mettre cette piece en ma maison, afin de mettre la condition et la fortune de tous mes enfans ensemble, et n'estre embarrassé d'autruy en un grand pays où sont tous ou la pluspart des biens de ma famille; mais comme nous fusmes revenus à Paris, et que ledit sieur de Chartres sceut les conditions de nostre accommodement, il se fascha contre nous tous, et ne voulut plus que l'on luy parlast, ny pour les uns ny pour les autres; et en cette humeur tombant malade, il mourut le 6 novembre audit Ville-bon, dont estant adverty j'envoyay en mesme temps de Paris, où j'estois avec le conseil, vers le Roy qui estoit lors à Monceaux, et escrivis à madame la duchesse pour obtenir ledit evesché pour mondit fils : Chaunoy, l'un de mes secretaires, que j'y envoyay, trouva que Sa Majesté avoit desjà eu advis de cette mort; et comme madite dame la duchesse, officieuse en cela pour moy, s'en alloit le trouver pour luy en parler, il arriva dans sa chambre, et luy-mesme luy dit le premier : « Ma maistresse, nous sçavons bien que le bon homme M. de Chartres est mort : voilà maintenant le fils de M. le chancelier evesque. » Surquoy ladite dame le remerciant avec toute affection luy dit comme je luy en avois escrit pour l'en supplier : « Cela, dit le Roy, est fait; je commanderay au sieur de Gevre de l'expedier; » dont ladite dame m'ayant aussi tost donné asseurance par le retour dudit Chaunoy, ledit sieur de Gevre me manda par luy comme il en avoit receu les commandemens, et que je demandasse le brevet tel que je desirois : ce que je fis au retour dudit Chaunoy, et y compris le don de regale pour mondit fils, que le Roy eut agreable de m'accorder; et comme je n'ay jamais voulu manquer à ma parole donnée, comme en ce fait je l'eusse peu avec raison, puis que ledit sieur de Thou n'avoit satisfait à ce qu'il m'avoit promis, sçachant qu'il y avoit fait ce qu'il avoit peu, je minuttay moy-mesme ledit brevet, portant comme ledit evesché et regale d'iceluy apparte-

noit à mondit fils, et la pension susdite de 8,000 livres audit sieur de Thou, et l'envoyay par ledit Chaunoy audit sieur de Gevre, qui me l'expedia sans y rien changer; et ainsi je vins au bout de ce que j'avois si longtemps poursuivy, et fis mondit fils evesque de Chartres.

Après avoir trop discouru, et peut-estre extravagué parmy l'Espagne et l'Italie, bien qu'il puisse sembler que j'y aye esté aucunement obligé, tant parce que toutes les choses particulieres peuvent estre obmises, bien que très-considerables par la pluspart des historiens, que parce qu'elles font aucunement part de l'interest de cet Estat, dans lequel chacun cependant respiroit la douceur d'un nouveau repos, et le Roy plus que nul autre en recevoit la douceur restablissant peu à peu tout en son royaume, comme plus doux divertissemens, et plus ordinaires aux princes lassez comme luy d'une si longue suitte de peines et miseres passées, je reviendray à la France, et diray ce qui se fit en icelle de plus remarquable durant le reste de cette année 1598.

Vers la fin de cette année le cardinal Alexandre de Medicis, qui estoit legat en France d'assez long temps, comme a esté cy-devant de long temps remarqué, et après y avoir sejourné deux ans, et avoir obligé le Roy et la France de l'heureuse paix qu'il y avoit moyennée et establie, s'en retourna trouver Sa Saincteté avec toute sorte de satisfaction de Sa Majesté et de son royaume, et bonne amitié et parfaite intelligence entre eux, et mesme grande correspondance avec les premiers et principaux de cet Estat; et à ce retour fut ledit sieur cardinal legat reconduit par aucuns des principaux prelats de France, par le commandement du Roy, jusques à la frontiere, avec tout l'honneur et respect qu'il fut possible : et ainsi sorty du royaume, arriva en Savoye, où il fut pareillement receu selon sa dignité; et Dieu voulut que son passage en ce pays fust signalé à la posterité par la conversion quasi miraculeuse de cinq ou six mille huguenots qu'un certain religieux capucin, nommé le pere Cherubin, luy amena, lesquels il receut et reconcilia à l'Eglise catholique : et de là, poursuivant son voyage par Thurin en Italie, il arriva en très-bonne santé, nonobstant sa vieillesse et les fatigues d'un si long et penible voyage, à Rome, où il fut receu de Sa Saincteté et de tous les cardinaux, avec tout le bon accueil que son heureuse negociation et ses services rendus par icelle à toute la chrestienté le meritoient; ayant ramené avec luy le patriarche general des cordeliers, qui l'avoit tousjours assisté en son voyage, en ayant à mesme dessein fait beaucoup d'autres, et remportoit aussi avec luy bonne partie de cette gloire.

Vers la fin de cette année 1598, le Roy paracheva et conclud le mariage de madame Catherine de Navarre, sa sœur unique, avec M. le duc de Bar, marquis du Pont, prince de Lorraine, et fils heritier dudit duc, comme j'ay cy-devant remarqué qu'il en avoit fait dessein, après et en suitte de ladite paix ledit duc de Bar ayant à ce dessein auparavant fait plusieurs allées et venuës à la Cour pour parvenir audit mariage, et tascher d'en oster les difficultez qui s'y rencontroient, tant à cause de la diversité de religion, ladite dame ne voulant se departir de la sienne, pretenduë reformée, en laquelle elle avoit tousjours vescu, que parce qu'elle ne pouvoit se resoudre à quitter la France, et le Roy son frere estant certain que pour les mesmes difficultez cette princesse avoit auparavant negligé ou perdu plusieurs grands partis qui s'estoient offerts depuis le 7 fevrier 1558 qu'elle nasquit, jusqu'à ce que le temps et l'aage la convierent, et obligerent le Roy à prendre cette douce condition, ayant lors plus de quarante ans, et prenant alliance dans une maison souveraine, alliée et proche de France, où elle pouvoit et devoit esperer toute sorte d'honneur, d'amitié et de consolation : et estant ainsi les volontez disposées, M. le duc de Lorraine vint en France avec les principaux de son conseil, pour en arrester les conditions, ausquelles le Roy me commanda de travailler, avec trois ou quatre que je pris des plus anciens de son conseil, pour les resoudre avec eux; et après quelques conferences entre nous tous, nous demeurasmes d'accord, ainsi que le Roy; madite dame, ledit sieur duc de Lorraine, et sondit fils le duc de Bar l'agreerent, et après que ladite dame princesse, sœur du Roy, seroit qualifiée duchesse d'Albret, comtesse d'Armaignac et de Rhodes, vicomtesse de Limoges, et auroit pour son appanage et revenu annuel cent mille escus par an, que le Roy luy feroit valoir sans aucune diminution : et en cas qu'elle eust enfans, qu'ils auroient les mesmes tiltres, et en seroient pourveus; et en cas de douaire, qu'elle auroit la duché de Bar, dont elle jouiroit entierement par ses mains, et auroit encore une pension convenable à sa qualité, à prendre sur la duché de Lorraine; et d'autre costé ledit sieur duc traittant pour sondit fils, comme son seul et unique heritier de son estat de Lorraine, avec tous les honneurs et advantages que nous pensions desirer pour luy en faveur dudit mariage, dans le contract duquel furent mises toutes les autres conditions necessaires de part et d'autre, sur lequel je ne m'estendray ici, lesdits

contracts estant chose publique qui se peut aisement recouvrer; seulement j'adjousteray qu'après iceux faits et arrestez, ledit sieur duc de Bar, accompagné de M. de Vaudemont son frere, et d'environ trois cens gentilshommes, où estoient les premiers et plus grands de Lorraine, tous fort lestes, arriva à Paris sur la fin du mois de decembre audit an 1598, rencontrant le Roy à la chasse vers Sainct-Denis, avec lequel il entra, et alla avec Sa Majesté droit au Louvre, où il salua madame sa maistresse et son accordée, qui le receut avec tout l'honneur et bon visage qu'il se peut; et deslors se commencerent à la Cour quelques balets, danses et autres recreations convenables à cedit mariage.

Les plus grandes et importantes difficultez furent, après cela, de convenir de la forme de laquelle seroit fait et solemnisé ledit mariage pour satisfaire au devoir de la religion et au contentement particulier des deux parties, chacun se tenant ferme en sa resolution et ne voulant ceder l'un à l'autre; le Roy fit ce qu'il put doucement pour porter madame sa sœur à se faire catholique, en luy proposant son exemple, et faisant assez cognoistre que c'estoit le plus asseuré moyen pour elle, le contentant en cela, de se promettre en toute autre chose toute la vraye amitié et faveur qu'elle pourroit esperer de son naturel : et neantmoins, lors que ce vint à signer le contract dudit mariage à Monceaux où la Cour estoit, à la fin de decembre 1598, le Roy dit tout haut en presence de tous ses princes, officiers de la couronne, et nous autres du conseil et de toute la Cour, que ce n'estoit son intention de contraindre en façon que ce fust madite dame sa sœur, ny audit mariage, ny à estre catholique, se contentant pour l'un et pour l'autre de luy proposer et procurer son bien, et luy en laisser après la liberté et eslection. A quoy madite dame respondit que pour ledit mariage elle le recevroit à très grand contentement et honneur, mais que pour sa religion, la tenant avec sa vie de la feue reine Jeanne de Navarre sa mere, elle ne s'en pouvoit departir legerement et sans instructions suffisantes; neantmoins qu'elle promettoit au Roy et à M. le duc de Bar son futur mary, de rechercher et se porter à ladite instruction autant qu'il luy seroit possible, les suppliant tous deux très-humblement de ne la vouloir cependant contraindre davantage. Sur cela le Roy luy dit qu'elle en devoit demeurer asseurée, et qu'il luy en parloit pour son devoir fraternel et à la descharge de sa conscience, laissant au soing dudit sieur de Bar son beau-frere le surplus de sa conversion, auquel il donna particulierement l'expedient et le moyen qu'il jugeoit plus doux et plus propre pour y parvenir, qui estoit de luy oster tout doucement certaines femmes et autres personnes opiniastres à sa religion qu'elle avoit auprès d'elle, et qu'elle croyoit et aimoit trop, comme ayant tousjours esté auprès d'elle dès son enfance.

M. le duc de Bar voyant cela, M. le duc de Lorraine et luy, infiniment desireux de voir madite dame convertie à la religion catholique pour l'espouser, s'aidans en si juste cause de l'authorité et du nom du Roy, firent faire une conference de quelques bons docteurs avec les ministres de madite dame, pour, en sa presence, les convaincre par la verité, et, luy faisant recognoistre leur meschanceté et tromperie, la retirer de sa fausse opinion; mais il ne sortit de cette conference que les eschappatoires, calomnies et autres confusions ordinaires que y apportent lesdits ministres, ce qu'estant rapporté au Roy, Sa Majesté craignant que cette instruction ainsi animeusement contestée apportast plus de mal que de bien, commanda que l'on la cessast pour la remettre à quelqu'autre temps plus commode et mieux choisi, sans pour cela laisser de passer audit mariage; et ce fut lors que lesdits ministres userent de toutes leurs puissances et artifices vers madite dame, pour luy persuader qu'elle ne devoit estre mariée que par leurs ministres, et que ledit duc de Bar la devoit rechercher et prendre dans son eglise, n'estant convenable, attendu sa qualité plus eminente, qu'elle allast prendre et recevoir ledit duc de Bar, son futur mary, en l'eglise catholique, qui d'autre costé, persistant opiniastrement en sa resolution toute contraire, declara et protesta de n'estre jamais marié que de la main d'un prestre. Sur ces grandes altercations chacun discourant et proposant, selon sa religion et son affection, ce qu'il estimoit en devoir estre fait, le Roy, comme maistre absolu et plus resolu que tout son conseil, voulant mettre une fin et conclusion audit mariage, il trouva de son costé l'expedient qui s'ensuit, qui fut executé par son exprès commandement.

Un dimanche matin, penultiesme jour de janvier de l'année 1599, le Roy ayant dès le soir precedent adverty et fait consentir madite dame sa sœur à sa volonté, comme aussi ledit sieur duc de Bar, Sa Majesté alla elle-mesme cedit matin querir madite dame sa sœur qui estoit dans sa chambre au Louvre, encore peu ou point habillée, et l'emmena en son cabinet, où desjà il avoit mandé et fait trouver ledit sieur duc de Bar, avec M. le duc de Lorraine son pere, et principaux de leur suitte, y ayant aussi

fait venir quelqu'un des principaux princes et autres plus particuliers de sa Cour; et là où il avoit aussi mandé M. l'archevesque de Rouen, qui estoit son frere naturel, et dependant entierement de sa volonté, il luy dit tout haut en presence de tous: « Mon frere, je desire que vous fassiez tout presentement ledit mariage de ma sœur et de M. de Bar par paroles de present; » à quoy ledit sieur archevesque fit du commencement quelque difficulté, disant qu'il y falloit garder les formes et solemnitez accoustumées; à quoy le Roy repliqua que sa presence estoit plus que toutes les solemnitez ordinaires, et que son cabinet, remply de tant de personnes de qualité, estoit un lieu sacré, et lieu assez public pour cela, et partant qu'il le prioit et commandoit absolument de passer outre, et faire ledit mariage nonobstant toutes les difficultez qu'il y pourroit apporter, desquelles, et de l'evenement d'icelles, il demeureroit chargé et garand. A quoy ledit sieur archevesque ne pouvant plus contester davantage, et aimant mieux luy obeir et complaire, se resolut à faire cedit mariage; et en mesme temps s'estant revestu de ses ornemens pontificaux, que l'on avoit fait apporter et tenir tous prests, proceda à ladite benediction nuptiale de madite dame et dudit sieur duc de Bar, et y apporta toutes les mesmes formes et ceremonies qu'il eust pu faire en une eglise, excepté qu'il ne celebra point la messe; ce qu'estant fait et parachevé, chacun se retira et alla faire ses devotions, chacun selon sa religion; ledit sieur duc d'un costé, et madite dame de l'autre, qui retournée en sa chambre se para magnifiquement comme mariée, et ledit sieur duc aussi, et le Roy et toute la Cour; et chacun remit de se trouver au grand festin royal qui se fit le mesme jour dans la grande salle du Louvre, où tous les officiers servirent avec les pompes et magnificences accoustumées en tels festins; puis le grand bal se fit, et le soir le Roy reconduisit madite dame en sa chambre, luy laissant toutes les princesses pour la coucher; et là se consomma ledit mariage, qui fut suivy de toutes les bonnes cheres et honneurs que Sa Majesté peust rendre à son nouveau beau-frere, et de plusieurs balets et autres rejouissances et gentillesses de la Cour en telle saison, jusques à la fin du mois de fevrier 1599, que madite dame prit congé du Roy son bon frere et de toute la Cour, non sans une extreme peine et douleur des uns et des autres; et s'en alla avec mondit sieur le duc de Bar son mary en Lorraine, où mondit sieur de Lorraine la receut avec tous ceux de son pays, avec tous les plus grands honneurs et bons accueils qu'il luy fut possible, l'aimant et cherissant beaucoup plus que si elle eust esté sa propre fille, encore qu'il restast tousjours en son cœur et celuy de son fils, et de tous ses principaux serviteurs et officiers, un très-grand desplaisir de voir madite dame tousjours se tenir et se porter à sa pretenduë et fausse religion, pour le sujet de laquelle quelque temps après ledit duc de Bar fut conseillé d'aller luy-mesmes en personne à Rome pour obtenir du Pape l'absolution necessaire, laquelle luy avoit esté longuement refusée; et enfin il l'emporta avec de très-rudes conditions et penitences, après avoir demeuré à Rome plus de six mois pour la poursuivre, n'y pouvant quasi estre veu ny entendu par Sa Saincteté, pour l'extreme colere où elle estoit qu'un prince de la maison de Lorraine, que l'on tenoit très-zelée à la religion catholique, eust fait un mariage de cette façon: neantmoins estant chose faite, il n'y avoit plus moyen d'y remedier.

Pour retourner aux affaires du royaume, je diray qu'en suitte de l'edict que le Roy avoit accordé à Nantes en Bretagne, au mois d'avril 1598, à ceux de la religion pretenduë, pour l'execution de plusieurs autres auparavant faits et recogneus, le tout tendant à la liberté de leurs consciences et de leurs presches, ainsi que je l'ay desjà remarqué cy-devant, ce dernier icy, plus ample que tous les autres, estant fait par un très-puissant roy, qui, comme victorieux et conquerant avoit esté de cette mauvaise religion, en faisoit apprehender l'estre et la consequence; tous les vrais catholiques et plus prudents serviteurs de l'Estat, jugeans bien le mal qu'apporteroit tost ou tard au Roy ou à ses successeurs, par la cognoissance et l'experience que chacun avoit des desseins, caballes et conduites, toutes contraires à la monarchie, qu'ont partout ceux de cette religion: cela fut cause que force personnes de grande qualité et consideration en donnerent de très-bons et salutaires advis au Roy, et puis dire avec verité que j'y apportay ce qui estoit de mon devoir; mais tout cela fut en vain, car Sa Majesté estoit obligée de trop longue main, et avoit tousjours trop près de luy des personnes de cette religion, qui par leurs artifices empescherent qu'il n'escoutast ses fidelles serviteurs, et avoient mesme gagné pour cela madame la duchesse de Beaufort sa maistresse, qu'ils avoient prevenuë d'esperances de grands services quand elle ou les siens en auroient besoin; tellement que ledit edict avec forces articles, sur ce très-importants, leur estoient accordez. Messieurs du clergé de France furent contraints de s'en plaindre et remuer, et n'estant pour lors assemblez leurs agents generaux, des-

quels estoit le sieur B.... (1), homme courageux et ferme, il y eut au nom de tout le clergé de très-grandes clameurs et plaintes, tant au conseil qu'au Roy mesme, et s'y opposa avec des remonstrances si raisonnables, que les plus opiniastres poursuivans cet edict furent contraints, de peur de pis, de se relascher de quelque chose, et de consentir qu'il fut aucunement raccommodé, et non jusques au poinct qu'il eust esté necessaire pour le bien, repos et conservation de ce royaume, et ainsi après les difficultez plus apparentes raccommodées de cet edict, fut arresté et envoyé aux parlements de ce royaume, lesquels peuvent et doivent plus ouvertement qu'autres y ouvrir les yeux, et y apporter les considerations requises; mais aucuns desdits parlements se contenterent d'ordonner des remonstrances sur le fait de l'establissement d'une chambre à chacun d'iceux parlements, appellée la chambre de l'edict, parce que cela tournoit aucunement à leurs interets, et pour le reste ils ne s'en tourmenterent gueres; et celuy de Paris passa à la verification dudit edict le 25 fevrier 1599; en suitte de quoy l'on commença à l'execution par tout, bien qu'avec grande peine et peril pour les commissaires; et peu à peu l'authorité du Roy l'a fait recevoir par tout, à la honte et confusion de cet Estat; et tout ce qui en est provenu de bon fut que par mesme edict la liberté fut renduë à une infinité de catholiques qui estoient opprimez par la violence de cette religion aux lieux où ils estoient demeurez les maistres, comme en Bearn, Guienne, Dauphiné, Languedoc et autres lieux.

En mesme temps que le Roy pensoit mieux affermir la paix en son royaume, en favorisant ceux de la religion pretenduë, l'infante d'Espagne, nouvellement arrivée et recogneue pour archiduchesse en Flandres avec l'archiduc son mary, firent publier une declaration contre les Holandois et autres huguenots du Pays-Bas, leur reprochant leur rebellion trop injuste, et leur mescognoissance, perfidie et refuitte à leur devoir et à toute sorte d'accommodation et tranquilité publique, et pour ce leur deffendant toute continuation de commerce avec ses autres bons subjects flamands; et d'autre costé lesdits Holandois, pour se continuer en leurs entreprises souveraines, en firent peu à peu publier une toute contraire, souz le nom et l'authorité des provinces unies desdits Pays-Bas, eludant toutes les raisons de la premiere, et voulant persuader que les Espagnols ne se contentent de la domination qu'ils ont sur les corps et sur les biens, mais qu'ils la veulent estendre sur les ames; tellement que cette grande diversité et contrarieté desdites declarations n'apporterent en Flandres qu'un renouvellement de plus grande guerre entre ledit archiduc et les Holandois.

Au mois d'avril de ladite année 1599, M. de Joyeuse, mareschal de France, qui, du temps du feu roy Henry III, estant comte du Bouchage, frere de Monsieur, lors grandement favory, s'estoit fait prestre et rendu capucin, et depuis ce temps-là, à la sollicitation et faveur de la Ligue, avoit été dispensé par le Pape de se retirer des capucins, et commandé de prendre la charge et gouvernement de la ville de Thoulouze en Languedoc, après un sien autre frere mort, servant à ladite Ligue, et ayant accepté volontiers ce changement, et demeuré longuement gouverneur, plus soldat qu'ecclesiastique, après enfin s'estre reduit comme les autres à la deroute de la Ligue en l'obeissance du Roy; et pour ce fit sa composition très-advantageuse selon le monde, et entr'autres choses voulut estre fait mareschal de France, comme l'avoit esté sondit pere; et durant ladite Ligue, et depuis la paix, vivant trop licencieusement pour un homme de sa condition, Dieu voulut enfin luy departir sa grace, le touchant de son Sainct-Esprit, et l'ayant fait admonester par plusieurs bons peres capucins, qui souffroient la honte de sa desertion, et qui luy firent recognoistre que le sujet et le temps de sadite dispense estoit cessé, ledit sieur de Joyeuse, ou trop lassé du monde pour la seconde fois, ou justement navré du remords de sa conscience, se resolut à rentrer dans son devoir; et, prenant congé de ses plus particuliers amis, et mesme de quelques dames de qualité qu'il frequentoit ordinairement, comme voulant faire quelque grand voyage, une nuict il laissa sur la table de son cabinet une forme de testament portant les justes causes de sa resolution, et l'ordre qu'il laissoit en sa maison et à ses affaires, qu'il remettoit entierement au soing et disposition de M. le cardinal de Joyeuse son frere, et principalement pour sa fille qu'il aimoit grandement [car il avoit esté marié auparavant que d'estre prestre et capucin la premiere fois]; et, sans dire son dessein à ses domestiques, se desrobba d'eux tous, et seul, avec un sien valet de chambre confident, s'en alla se jetter et remettre dans le couvent des Capucins de Paris, où au mesme temps il reprit l'habit, et s'y reduisit comme les autres, recevant avec toute sorte d'humilité et de componction les remonstrances et penitences que ses superieurs audit convent luy voulurent faire et ordonner; et le lendemain, pendant que ses gens et amis le pensoient et cherchoient plutost en lieu de desbau,

(1) Berthier, évêque de Rieux.

che ou de querelle que de devotion et religion, un autre capucin, preschant en l'eglise de Sainct-Germain de l'Auxerrois, annonça publiquement sa mort au monde, et son heureuse reversion à Dieu, priant instamment tous les auditeurs de vouloir prier pour luy, ce qui fit croire d'abord quelque accident inopiné estre provenu audit sieur de Joyeuse; mais quand il adjousta que ledit sieur recherchant par cette mort une plus heureuse vie, et qu'il s'estoit pour ce, la nuict precedente, remis dans le convent des Capucins, et là avoit repris leur habit et leur vie avec son premier nom de pere Ange, pour finir ses jours à servir Dieu, chacun de l'assistance se trouva merveilleusement estonné de cette nouvelle reversion, chacun en jugeant selon son sens et sa fantaisie, la pluspart ne pouvant comprendre comment il avoit osé honnestement se departir de cette religion, pour après, hors d'icelle, vivre si scandaleusement qu'il avoit fait, et enfin avoir assez de force et de courage pour y retourner; mais quoy que c'en soit, Dieu ne le voulant perdre le rappella ainsi; et luy aussi tost se remit à voir les bons livres, qu'il avoit si longuement negligez, et s'estant rafraischy la memoire de ses premieres estudes, se mit un mois après à prescher : et bien que ce ne fust avec grande science, ce fut avec tant de tesmoignage de zele et de devotion, que tout le monde se tuoit pour l'aller entendre, et fit en fin plus de fruict que l'on n'eust peu esperer; à quoy il a continué et perseveré jusques à la mort, ayant tousjours depuis esté dignement et grandement employé aux charges plus importantes de l'ordre desdits capucins, et fait plusieurs voyages à Rome vers Sa Saincteté pour sondit ordre, qui l'a bien veu, honoré et estimé de cette sienne reversion et reduction heureuse à son devoir.

J'ay par rencontre, et aux occasions cy-dessus, remarqué que le Roy, naturellement enclin aux passions de l'amour, s'y estant jetté plus avant depuis la paix, après infinies autres femmes qu'il avoit aimées selon le lieu et le temps, s'estoit enfin tellement emporté à cette passion pour madame la duchesse de Beaufort [Gabrielle d'Estrées], niepce de madame de Sourdis, qu'après l'avoir long-temps aimée, et en avoir eu trois enfans, deux fils et une fille, et elle grosse, et s'estre laissé persuader par son premier medecin le sieur de La Riviere, qui vouloit servir ladite dame, qu'à cause d'une carnosité qu'il avoit, et qui avoit failly de l'emporter à Monceaux vers la fin de l'année precedente 1598, il pourroit par la suite du temps devenir moins habile à avoir des enfans, Sadite Majesté s'estoit resolue de l'espouser, et quant et quant legitimer sesdits enfants, les passans sous le poele nuptial, et avoit desjà envoyé à cest effet pour ambassadeur le sieur de Sillery à Rome, pour poursuivre la cassation de son premier mariage avec la reine Marguerite, et avoir par consequent la liberté d'espouser qui luy plairoit, qui estoit à dire espouser ladite duchesse, laquelle, dès le commencement de leurs amours, avoit estée mariée avec M. de Liencourt de Picardie, et depuis desmariée d'avec luy, de son consentement, par M. l'evesque d'Amiens, auquel ils jurerent et tesmoignerent que leur mariage n'avoit jamais esté fait par un consentement reciproque et volontaire, et qu'ils n'estoient rien l'un à l'autre; et ainsi le Roy, estant lors plus amoureux de ladite duchesse que le premier jour, et si fort porté et attaché de ce costé-là, que chacun estimoit qu'il y eust quelques charmes et choses extraordinaires en cette affection : et neantmoins je sçay qu'il se portoit à ce mariage autant pour sa conservation particuliere que pour son plaisir, m'ayant fait l'honneur de me dire particulierement plusieurs fois que puis que l'incommodité susdite en sa personne [dont graces à Dieu il a esté du depuis guary par une operation admirable de Berault] pouvoit causer des sujets qui abregeroient sa vie, il vouloit par ce mariage se delivrer de la contrainte et persecution que les princes du sang et autres avoient faites au feu roy Henry III son predecesseur, à cause qu'il n'avoit point d'enfans. Et de fait, s'estant resolu à espouser ladite duchesse, pour commencer à l'authoriser et sesdits enfans, ne faisoit plus aucunes graces, et ne donnoit aucunes charges ou gouvernemens d'importance, que ce ne fust par la priere de ladite duchesse et en sa faveur : il commandoit que l'on la remerciast, et que l'on luy eust obligation, pour attacher un chacun davantage à son interest en cas qu'elle ou ses enfans en eussent besoin; si bien qu'en peu de temps on vit dans diverses provinces force personnes, mesmes de grande qualité, establies à ce dessein; et son premier fils, nommé Cesar Monsieur, grandement estably, tant en Bretagne, dont il avoit le gouvernement, qu'en Picardie, où il avoit La Fere, Laon et plusieurs autres bonnes places, et pour son autre fils Alexandre (1) et sa fille (2)....., il attendoit à les partager et advantager à proportion de la grande fortune qu'il leur preparoit à tous ensemble.

Mais comme de son costé le Roy projettoit ces desseins et en pensoit jetter les fondemens les plus fermes, Dieu, qui en un seul clin d'œil remplit et dissipe tout ce qui ne luy plaist pas,

(1) Il fut nommé abbé de Marmoutier en 1610.
(2) Catherine-Henriette.

fit paroistre en un instant sa volonté et son pouvoir, rendant tous ces grands projets inutiles par la mort subite et inopinée de ladite duchesse, qui arriva le samedy de Pasques de l'an 1599, ainsi que veritablement il s'ensuit.

Le Roy, selon sa coustume plus ordinaire, estant allé passer la pluspart du caresme de ladite année 1599 à Fontainebleau, comme la feste de Pasques approcha, voulant demeurer plus seul, nous donna congé à tous nous autres de son conseil de faire nos pasques en nos maisons, et desirant en ce temps faire concevoir au peuple de Paris quelque meilleure opinion de ladite dame duchesse qu'au passé, chacun l'ayant estimée comme pour estre simple maistresse du Roy, mais non d'estre reine de France; estimant Sa Majesté que les devotions publiques qu'elle y feroit la rendroient plus agreable à tout le monde, se resolut de l'envoyer faire ses pasques audit Paris, bien que ce luy fust une grande peine de se priver d'elle ; et pour ce la voulut mener et conduire jusques à Melun, estant luy à cheval, et elle en litiere à cause qu'elle estoit grosse et preste d'accoucher, et luy donna là M. de Montbason pour la conduire et accomplir son voyage, la mettant sur l'eau audit Melun pour aller plus doucement jusques audit Paris ; et comme il fallut se separer entrant au bateau, il sembla que ladite duchesse se doutast de son prochain malheur; car, avec infinis pleurs et baisers, tesmoings publics de leur amour, elle recommanda au Roy le soing de ses enfans avec très-grande affection, n'ayant jamais accoustumé à leur separation, qui estoit assez ordinaire, de luy en faire aucune peine; et ainsi le Roy retourna tout triste à Fontainebleau : ladite dame duchesse arriva par eau le mesme jour à Paris, qui estoit le mardy de la Semaine Saincte, et s'en alla descendre et loger chez le sieur Zamet, proche l'Arcenal, et le lendemain voulut aller entendre les tenebres au petit Sainct-Antoine, où la pluspart du peuple de Paris se trouvoit à cause de quelque bonne musique qui s'y faisoit; après lesquels tenebres estant ladite dame retournée chez ledit sieur Zamet, et là se promenant dans le jardin, le commencement de sa maladie la surprit comme par une forme d'apoplexie, telle qu'elle pensa l'emporter du premier coup; neantmoins estant promptement secourue, elle passa la nuict plus doucement; et le matin du jeudy elle voulut estre opiniastrement portée au logis de madame de Sourdis, qui estoit près de Sainct-Germain de l'Auxerrois, tant pour se voir plus proche du Louvre, où elle vouloit se faire porter en l'absence du Roy, bien qu'elle y eust d'ordinaire le mesme appartement que les reines y occupoient : et voyant asseurement que le Roy viendroit aussi tost, et l'y feroit aller, parce que c'estoit un logis où elle se retiroit plus volontiers pour estre plus libre en ses affaires et en son plaisir; et estant audit logis commanda aux siens d'envoyer querir madite dame de Sourdis, en laquelle, comme estant sa proche parente et niepce, elle avoit une très-grande confiance: aussi, par la faveur de cette duchesse, les siens furent grandement advancez; mesme son fils aisné, qui fut, à la nomination du Roy, pourveu de beaux et riches benefices. Ladite dame de Sourdis pour lors estoit en sa maison d'Alluye, qu'elle accommodoit comme une nouvelle acquisition, m'ayant convié de l'y aller visiter, comme je fis deux ou trois jours auparavant, estant chez moy à Esclimont, où elle m'avoit aussi promis de venir avec moy pour passer les festes ; et au lieu de cela je fus grandement estonné quand, le mercredy dès le grand matin, ladite dame de Sourdis arrivant audit Esclimont me resveilla et me conta cette merveille estrange; et s'aydant d'un relais de mes chevaux de carosse que je luy prestay, n'ayant demeuré qu'une demie heure avec moy, se hasta tant qu'elle put pour arriver à Paris, ce qu'elle ne peut faire avant la mort de ladite duchesse, laquelle cependant, au lieu d'adoucir et soulager son mal en changeant de logis, se trouva plus pressée et attaquée de sa maladie, ses maux redoublans coup sur coup; de telle sorte que les plus expers medecins, mesme ceux du Roy, qu'il y depescha en toute diligence, n'en peurent que juger, ne cognoissans assez son mal pour y oser appliquer les remedes qu'ils y estimoient necessaires, estant proche de l'heure de son accouchement: ainsi ledit jour de jeudy passé, se portant un peu mieux, sur les sept heures elle escrivit au Roy pour la troisiesme fois durant sa maladie; et comme elle estoit sur la fin de sa lettre, lesdits maux recommencerent de plus fort, et de là en avant, qui estoit ledit jeudy au soir, elle perdit tout jugement et cognoissance, puis, à quelques heures après, la veuë, l'ouïe et les autres sens, excepté celuy du sentiment; car on luy vid tout le reste de la nuict dudit jeudy au vendredy, et tout le vendredy et l'autre nuict suivante jusqu'au samedy matin qu'elle mourut, ressentir et souffrir de si cruelles et si excessives douleurs et tourmens, que tous ceux qui la voyoient ainsi patir sans espoir d'aucun secours et remede, en receurent un extreme estonnement et desplaisir, voyant son visage, auparavant si beau, estre en un moment devenu tout hideux et effroyable; et l'estonnement de ce changement fut tel, que plus de vingt mille personnes, de toute qualité,

de Paris, la voyans en si piteux estat, et tous ses domestiques en estans tellement esperdus qu'ils ne sçavoient ce qu'ils faisoient, et n'empeschans personne en cela de contenter leur desir et leur curiosité; quelques-uns des plus advisez des siens firent ce qu'ils peurent pour luy faire recevoir ses derniers sacremens; mais elle n'en estoit plus capable, et fallut se contenter de ce qu'elle avoit fait ses Pasques quelque peu de temps auparavant; tellement que force personnes devotes, esmuës et touchées de cette mort si extraordinaire, contribuerent de leurs prieres à ce deffaut pour le salut de son ame, redoutant avec grande apparence de raison que Dieu n'eust en cela voulu faire paroistre les effets de sa volonté et de son juste pouvoir contre cette femme, dont la naissance, la vie et la mort sont esgallement deplorables, sans son assistance et misericorde divine; car, après tant de miseres et douleurs souffertes par elle, Dieu ayant disposé de sa vie, son corps fut ouvert, et son enfant trouvé mort dès le premier jour de sa maladie, de laquelle et de son malheureux succez le Roy ayant à toute heure esté adverty, comme il en estoit infiniment amoureux et passionné, il partit de Fontainebleau pour la venir voir, et vint en poste jusqu'à Villeneufve, à quatre lieuës de Paris, à ce dessein : mais, comme plus approchant d'elle il en recevoit tousjours de plus mauvaises nouvelles, les plus sages et advisez qui estoient lors auprès de luy le destournerent et empescherent d'aller plus avant, luy faisant recognoistre et apprehender l'extreme desplaisir qu'il en recevroit, voyant en si deplorable estat, et sans remede, une personne qu'il avoit tant aimée; tellement que, vaincu de leurs raisons et de la necessité, après avoir trop fait paroistre la force de son amour envers elle, et de son cruel desplaisir, qu'en la perdant il perdoit tout ensemble les pretensions de ses desseins pour l'asseurance de son Estat et de son contentement; de sorte qu'il fut reconduit à Fontainebleau, où aussi tost il prit le deuil avec la couleur noire, contre la coustume de nos rois, mesmes pour leurs femmes, espousées, reprenant, quelques jours après, le violet, qu'il porta plus de trois mois entiers, ayant voulu que toute la Cour en portast aussi le deuil; et mesme voulut que l'on fist un grand et solemnel service funebre à Paris dans ladite eglise de Sainct-Germain de l'Auxerrois pour elle, où toute la Cour se trouva, et que de là le corps de la mere et de l'enfant fussent portez et conduits honorablement en l'abbaye de Maubuisson près Pontoyse, de laquelle il avoit fait l'une de ses sœurs abbesse; ce qui fut fait, chacun ayant volontiers contribué au devoir et à la peine pour un si inopiné malheur, tant pour la compassion que plusieurs en avoient, que pour complaire au Roy, du grand et extraordinaire desplaisir qu'il tesmoignoit en avoir.

Et pour revenir à moy qui estois lors, comme je l'ay desjà dit cy-dessus, en ma maison d'Esclimont, après plusieurs advis qui me furent apportez de cette maladie, je receus celuy de la mort, que Le Grand, l'un de mes secretaires, me manda le samedy après midy; et jugeant dèslors quel changement cette mort apporteroit à toutes les affaires du temps, je commençay à aucunement me plaindre à moy-mesme de mon malheur particulier de m'estre si promptement et trop attaché à ses alliances par la persuasion d'autruy; et neantmoins, comme Dieu m'a tousjours fait cette grace de me faire recevoir de mesme sorte tout le bien et le mal qu'il luy a pleu m'envoyer, je me resolus, et me consolay aussi tost en cette perte, sur la croyance que je pris que Dieu avoit voulu cela pour le plus grand bien du Roy et de cet Estat, qui entreroit en des perils et inconveniens extremes pour ce mariage; et me ressouviens aussi que ce malheur estoit arrivé comme en une bonne heure pour madame de Sourdis, laquelle, par ses diligences et poursuites, avoit tant fait que son fils estoit cardinal, et avoit environ dix ou douze jours auparavant receu nouvelles de Rome de sa promotion, dont il ne restoit plus qu'à recevoir le bonnet qui estoit par les chemins, et ainsi que c'estoit un grand honneur pour sa maison, et l'establissement asseuré de ce que nous avions arresté ensemble par nostre alliance et de nos enfans; et après avoir passé et repassé en mon esprit tout ce que j'estimay pouvoir arriver en cet accident, je me resolus le lendemain, qui estoit le jour de Pasques, après m'estre remis avec Dieu, ayant fait mes devotions audit Esclimont, d'envoyer comme je fis le mesme jour vers le Roy, pour luy tesmoigner l'extreme ressentiment que j'avois de sa perte et de son desplaisir, auquel je participois plus, ce me sembloit, qu'aucun de ses serviteurs, et sçavoir ce qui luy plairoit que je fisse, et si je l'yrois trouver seul ou avec son conseil; et adressay ma depesche par un de mes secretaires au petit Lomenie, secretaire du cabinet, qui me renvoya la response de Sa Majesté, pleine certainement de grande affection, par laquelle elle me commanda de l'aller trouver seul le plustost que je pourrois, pour luy ayder à se consoler, et remettre son esprit affligé, ainsi qu'il me fit l'honneur de me le mander; et tout en mesme temps et en mesme jour de Pasques, j'env mon fils de Pont-Levoy, que j'avois lors

moy, vers madame de Sourdis à Paris, avec lettres et paroles de creance, tant pour me condouloir avec elle de nostre perte, comme pour l'asseurer que cela ne me feroit en rien diminuer l'affection et amitié que je luy avois promise; et commanday à mondit fils de demeurer avec elle jusqu'à ce que je luy mandasse autre chose; et comme le Roy se contenta de mon devoir, ladite dame se sentit grandement obligée de cette visite; et m'ayant remercié de sa part à Fontainebleau, où j'allay aussi tost, nous continuasmes nos mesmes amitiez et intelligences. En cette sorte mourut ladite duchesse, avec desplaisir pour nous tous, qui pouvions participer au bonheur de sa fortune, et avec grand estonnement et bel exemple à toutes autres femmes ses semblables.

Pendant que toute la Cour portoit le deuil, soit par affection veritable, ou par respect, à cause de la mort de ladite duchesse de Beaufort, et que le Roy, n'ayant pu accomplir avec cela ses desseins, s'estudia à rendre riches et bien establir les enfans qu'il avoit eu d'elle, l'on apporta nouvelles à Sa Majesté d'un celebre combat et duel fait en Dauphiné, sur les frontieres de Savoye, entre le sieur de Crequy, gentilhomme d'une des anciennes maisons de Picardie, et gendre de M. Lesdiguieres, lieutenant-general pour Sa Majesté audit Dauphiné, et un nommé don Philippin, bastard de Savoye, estimé grandement pour sa valeur; lesquels deux fois, plus par galanterie que par querelle qu'ils eussent, vindrent aux mains l'un contre l'autre, tousjours l'honneur des armes estant demeuré audit sieur de Crequy, qui toutes les deux fois avoit eu tel advantage, qu'il donna la vie à son ennemy : mais l'ayant grandement blessé, cette grace luy fut inutile; car ledit don Philippin mourut incontinent après; et ledit sieur de Crequy ne fut pas seulement blessé, ce qui luy apporta beaucoup d'honneur d'estre sorty ainsi heureusement desdits combats avec un si brave cavalier comme estoit estimé ledit bastard.

Durant le mois de may et juin de ladite année 1599, le Roy proposa et moyenna une conference et pourparler entre le roy d'Espagne, la reine d'Angleterre, et ceux des estats du Pays-Bas, et fit ensorte que les deputez des uns et des autres se rendirent en mesme temps à Boulongne en Picardie, où le Roy envoya de sa part M. le president Jeanin, et M. de Caumartin pour mediateurs de tout ce qui se passeroit en ladite conference; mais les difficultez se trouverent si grandes et opiniastres de tous costez, que le tout ne se reduisit qu'en beaux discours et protestations, qui causerent aux uns et aux autres une plus grande animosité que devant, avec esperance de l'emporter par les armes, ausquelles ils recoururent plus fort que jamais; et cependant les uns et les autres s'advantageans et s'accommodans de quelques terres de l'Empire, les princes allemans s'en voulurent remuer pour y pourvoir, sans y faire plus grand fruict que celuy que leurs remonstrances y peurent apporter.

J'ay desjà, ce me semble, plusieurs fois assez remarqué comme le Roy, parmy les plaisirs de la paix, voyant et entretenant souz main tous ses voisins en brouillerie et guerre, et passant doucement son temps dans l'embellissement qu'il donnoit à ses maisons par les bastimens et jardins excellents qu'il y augmentoit tous les jours, Sa Majesté s'occupoit ordinairement à la chasse et à l'amour; et comme elle estoit grandement encline de tout temps à cette passion amoureuse, se voyant privée de sa maistresse la duchesse de Beaufort, que la mort luy avoit ravie, après avoir tesmoigné tous les desplaisirs qui se peuvent imaginer de sa perte, ceux qui avoient l'honneur de l'approcher et mieux recognoistre, apprehendoient avec raison que cette trop longue affliction peust enfin nuire à sa santé; peu à peu luy persuaderent qu'il n'y avoit point de plus court et aisé remede à son desplaisir que de refaire quelque nouvelle affection ailleurs, à quoy il se porta assez facilement selon son inclination naturelle; et pour ce, pendant que les plus grands et plus sages de son royaume et de son conseil luy proposoient de se marier pour son repos, celuy de cet Estat, et pour son contentement particulier, en luy faisant sçavoir et cognoistre les plus grandes et belles princesses qui fussent lors en la chrestienté sortables à sa grandeur, d'autres personnes plus familieres de Sa Majesté luy remirent en l'esprit de refaire une autre maistresse, qu'il choisiroit, à son plaisir, parmy les plus belles dames de son royaume, pour en avoir plus promptement des enfans, car ils sçavoient bien que c'estoit son principal desir et dessein; et ainsi ce prince, agité de deux costez, et tousjours en mesme passion, pour se complaire à luy-mesme, et complaire aussi aux uns et aux autres, se servit des deux conseils susdits, et pour contenter les plus sages tesmoigna qu'entre toutes les princesses qui luy estoient proposées, son inclination le portoit vers la princesse de Florence, Marie de Medicis, comme douée de toutes les beautez, merites et qualitez convenables à une grande reine, et trouva bon que l'on commençast à parler et conduire cette affaire à sa perfection; et d'autre

costé, pour continuer ses plaisirs amoureux, commença à affectionner mademoiselle d'Antragues, Henriette de Balsac, fille du sieur d'Antragues, chevalier de l'Ordre; et de Marie Touchet sa femme, de bon lieu, de la ville d'Orleans, qui avoit autrefois esté maistresse du roy Charles IX et mere du sieur comte d'Auvergne, bastard dudit Roy, lequel après l'avoir assez longuement aimée, la fit espouser audit sieur d'Antragues, qu'il advança depuis en cette consideration, laquelle damoiselle estoit tenue pour une des belles filles qui fut lors, et vraysemblablement plus facile à voir et engager cette amour du Roy, en imitant sa mere, outre que les grandes faveurs et advantages que Sa Majesté avoit faites, et voulu faire pour la feu duchesse, attiroient à mesmes esperances toutes sortes de beautez, et pouvoient aisement vaincre toute resolution contraire.

En mesme temps donc l'on voit les dispositions et preparatifs pour ledit mariage, et le Roy s'embarquer peu à peu et bien avant en cette nouvelle affection d'amour, car pendant que l'on fait une recherche prompte et expresse à M. de Sillery, qui estoit allé en ambassade à Rome pour poursuivre et obtenir, avec le consentement de la reine Marguerite, la dissolution du mariage du Roy avec elle, comme ayant esté fait sans leur mutuel consentement, et sans dispense valable de leur consanguinité, à laquelle cassation de mariage le Pape apportoit de grandes difficultez et longueurs, et n'y avoit jamais voulu condescendre, ny interposer son authorité, tant que la duchesse avoit vescu, sçachant bien que le Roy la vouloit espouser, et que cela causeroit de grands maux et perils à cet Estat, dont le Pape, qui estoit Clement VIII, comme très-bon pere, prenoit un soing particulier; tellement qu'il falloit que ledit sieur de Sillery l'asseurast que l'intention du Roy estoit de demander et espouser la princesse de Florence, afin d'avoir lignée legitime pour le bien et repos de cet Estat. Sa Saincteté sçachant cela se porta aussi tost à consentir à la dissolution du premier mariage, et y apposa son authorité et celle de l'Eglise, avec les formes necessaires; et ainsi peu de temps après ledit sieur de Sillery donna asseurance de la dissolution dudit mariage, avec liberté au Roy de se remarier: ledit sieur de Sillery fut chargé quant et quant, avec le bon advis de Sa Saincteté, de faire du costé de Florence tout ce qui seroit necessaire pour pourvoir audit mariage, à l'advancement duquel chacun s'affectionnoit d'autant plus que nous voyons le Roy ne s'y porter que froidement, et se laisser insensiblement emporter à cette nouvelle amour; car ce n'estoit plus que courses et voyages, tant de Sa Majesté que de ceux qu'il employoit à ses plaisirs vers cette nouvelle maistresse, tantost à Paris de Fontainebleau, ou nous estions, tantost de Marcoussis, et tantost à Malesherbes, tirant vers Orleans: et ainsi le Roy, se picquant de plus en plus, ladite damoiselle d'Antragues, qui estoit accorte et fine, s'accordant avec ses pere et mere, usa d'une telle ruse envers Sa Majesté, qu'elle en tira promesse signée de sa main qu'il l'espouseroit en cas qu'il en eust un enfant male, et ce, disoit-elle, pour contenter et faire taire lesdits pere et mere, qui, voyans ladite promesse, luy donneroient toute liberté de le voir; et, en ceste façon, voilà le Roy obligé d'un costé par contract public à espouser ladite princesse de Florence, et d'autre par promesse secrette, bien faite et bien forte, à espouser ladite damoiselle d'Antragues si elle avoit un fils, pour à quoy plus aisement et promptement parvenir, le Roy s'en va avec peu de suitte audit lieu de Malesherbes; et pendant qu'il jouissoit desdites nouvelles amours, il me commanda de l'aller attendre avec son conseil à Orleans, faisant dessein de passer le reste de l'esté à Blois, à cause qu'il avoit acheté et donné à ladite damoiselle d'Antragues la terre de Bois-Jancy, où il la faisoit venir pour la retirer des mains de sesdits pere et mere, et la posseder, ce luy sembloit, plus à son aise; et elle, prenant advantage de l'affection extreme que luy portoit le Roy, ne manqua pas d'artifices et d'industrie pour s'en prevaloir.

Pendant donc que le Roy passoit son temps à Malesherbes, je m'en allay avec tout le conseil et la chancellerie droit à Orleans, vers le commencement du mois de juillet, et y demeuray avec peu de ceux dudit conseil, chacun ayant esté bien aise d'aller pour quelque temps se pourmener chez soy; et estant là, me voyant assez de repos et de loisir, considerant à part moy maintefois l'estat des choses du monde, et après de ma maison particuliere, je me resolus de me despouiller et de me departir de tout ce qui pouvoit troubler mon repos et mon humeur pour le reste de ma vie; et parce que je jugeay bien qu'il n'y avoit plus rien qui m'y peust faire de tort que la trop grande frequentation et liberté que je permettois à quelques-uns qui en abusoient, j'arrestay en moy-mesme de me separer tout doucement et sans esclat d'avec eux, en leur conservant mon amitié et la bonne foy en tout; et me voyant vieil, et craignant quelque revers de la fortune, je pris resolution de me deffaire des sceaux entre les mains de M. de

Maisse, que j'en recognoissois très-digne et capable, et lequel, estant mon parent et de mesme nom, seroit plus obligé que tout autre de me deferer en tout pendant ma vie, et à avoir soing de mes enfans et de ma maison après ma mort, advouant que je commençay à me lasser du travail du monde et de la Cour, et que je seray bien aise d'oresnavant d'y pouvoir revenir avec honneur et dignité de ma charge de chancelier quand je le voudray, ou que les occasions du service du Roy m'y appelleront; mais d'y estre pertuellement attaché, comme j'ay toujours esté depuis quarante ans, c'est chose que je ne puis plus faire : en suitte de ceste resolution, m'estant ouvert de mon dessein audit sieur de Maisse, et luy l'ayant receu et embrassé avec toute sorte de tesmoignage de ressentiment et d'obligation envers moy et les miens, il s'accommoda à tout ce que je peus desirer de luy.

Sur la fin dudit mois de juillet, le Roy me manda que je m'advançasse à Blois, et qu'il alloit pour quelques jours à Bois-Jancy; surquoy je me despeschay pour le supplier de me permettre d'aller jusques à ma maison de Cheverny, où il y avoit fort long-temps que je n'avois esté, pour me rendre au mesme temps que Sa Majesté audit Blois, ce qu'elle trouva bon; tellement que mondit fils de Pont-Levoy, estant arrivé à Orleans près de moy, et luy ayant declaré tout ce que j'estois resolu de faire, et ce que je voulois qu'il fist, à quoy je le trouvay très-disposé.

Voilà où finissent toutes les minuttes et memoires qui se sont trouvez parmi les meilleurs papiers de mondit sieur le chancelier, estant croyable, par l'escriture plus recente de sa main, qu'il y avoit adjousté pendant son sejour à Orleans tout ce qui est cy-dessus, depuis la mort de madame la duchesse de Beaufort, comme, à toutes occasions qu'il avoit quelque loisir, il ne manquoit jamais à continuer et poursuivre lesdits memoires, lesquels estant, après la mort dudit chancelier, demeurez ès mains dudit sieur de Pont-Levoy, avec sa bibliotheque et infinis autres excellents papiers, ledit sieur de Pont-Levoy ne les voulant laisser imparfaits pour le peu qui reste jusques à la mort dudit sieur chancelier, se resolut à poursuivre le discours de sa vie, et de sadite mort inopinée et regrettable, ainsi qu'il s'ensuit(1).

(1) Nous avons déjà parlé de ce morceau dans la Notice. C'est une relation très-longue et très détaillée de la mort de Cheverny. L'abbé de Pontlevoy rapporte toutes les circonstances les plus minutieuses de la dernière maladie de son père. Nous n'avons pas dû réimprimer cette relation, qui n'a aucune espèce d'intérêt sous le rapport historique.

FIN DES MÉMOIRES DE CHEVERNY.



MÉMOIRES

DE

PHILIPPE HURAULT,

ABBÉ DE PONTLEVOY, EVESQUE DE CHARTRES.

Lesdits Memoires en suitte de ceux que j'ay ramassés et mis en ordre, portans le discours entier de la vye de feu M. le chancelier de Cheverny mon pere, descrypte par lui mesme, lequel il m'a commandé d'achever apprès luy, et de continuer en suitte celuy de la mienne; le tout pour demeurer particulierement à ceux de nostre maison.

SUR PHILIPPE HURAULT.

Philippe Hurault, abbé de Pontlevoy, évêque de Chartres, le troisième des quatre fils qu'avait eus Cheverny, naquit à Paris, le 19 septembre 1579. Son frère aîné mourut en bas âge : le second montrait un éloignement extrême pour la cour et pour les affaires, en sorte que le chancelier considérait Philippe Hurault comme le seul qui pût devenir un jour le soutien de sa famille. Quoiqu'il le destinât à l'état ecclésiastique, il lui fit donner la même éducation qu'à ses autres enfants; il obtint pour lui, dès que Philippe eut atteint sa treizième année, les abbayes de Pontlevoy et de Valace, et peu après celles de Royalmont et de Saint-Pierre-de-Chartres. Le jeune abbé préférait aux études sérieuses l'exercice du cheval, et l'épée à la soutane; cependant, par soumission aux volontés de son père, il acheva ses études avec succès, et ne voulut pas, même après la mort du chancelier, prendre une autre carrière. Le pape lui accorda des dispenses d'âge, pour jouir de ses bénéfices dont le revenu s'élevait net à 18,000 f. A dix-neuf ans, en remplacement de son grand oncle, Nicolas de Thou, il fut nommé évêque de Chartres, et présenté à la cour. Son père voulait résigner en sa faveur la chancellerie de l'ordre du Saint-Esprit, et lui assurer en survivance la charge de grand aumônier; mais il mourut avant que l'âge du jeune évêque lui eût permis de réaliser ses projets.

L'abbé de Pontlevoy, après la mort du chancelier, reporta au roi les sceaux de l'état; le bon accueil qu'il reçut de Henri IV le décida, dès que les bienséances le permettraient, à suivre assidûment la cour. Comme son abbaye de Royalmont se trouvait sur la route de Verneuil, le roi, qui voulait faire présent de cette terre à mademoiselle d'Entragues, lui dit qu'il irait dîner avec elle à Royalmont : ainsi passa du père au fils la faveur des dames, si chère au chancelier.

Depuis cette époque, l'abbé de Pontlevoy ne quitta plus Henri IV; il le suivit dans tous ses voyages, mais il n'entra jamais dans le secret des affaires. Après l'assassinat de ce monarque, on ne le voit figurer dans aucune des intrigues qui agitèrent la régence de Marie de Médicis. Il mourut à quarante ans, le 27 mai 1620.

Ses Mémoires, dont il commença la rédaction le 4 janvier précédent, ne vont pas au delà de 1601. La première édition en fut donnée par M. Petitot, d'après un manuscrit in-folio, qui fait partie de la collection Dupuy, volume 614-615. On a reproché au chancelier d'avoir mêlé aux événements publics trop de détails domestiques; son fils en a été encore plus prodigue; sur cent cinquante-deux feuillets dont se compose le manuscrit, trente-cinq au moins sont consacrés à des affaires de famille. Nous avons cru devoir supprimer tout ce qui est relatif à ses premières années, à ses études, à celles de ses frères, à la succession, à ses démêlés avec madame de Sourdis. La nature des liaisons de cette dame avec Cheverny et ses prétentions firent naître entre elles et l'abbé de Pontlevoy de vives discussions. Tous ces passages sont absolument dépourvus d'intérêt : M. Petitot les a également supprimés; mais il nous a semblé qu'il avait mal à propos transposé un long morceau, et ajouté quelques expressions pour lier le récit, puisque sans rien changer, il était possible de faire les retranchements indispensables. La relation des funérailles du chancelier est lourde et prolixe; cependant nous l'avons conservée, parce qu'elle rappelle un cérémonial et des usages qui font partie du tableau de cette époque.

Les Mémoires de l'abbé de Pontlevoy ne sont vraiment historiques qu'à partir du moment où il fut admis dans l'intimité de la cour. Les récits d'un témoin oculaire, en position d'être bien informé, ont toujours quelque chose de précieux; ceux de notre auteur, malgré l'incorrection de son style, deviennent intéressants lorsqu'il parle des menées du duc de Savoie pendant son séjour en France, de la guerre de Piémont, des négociations du cardinal Aldobrandini au sujet du marquisat de Saluces; surtout lorsqu'il raconte l'arrivée de Marie de Médicis, l'empressement du roi à la voir incognito, et sa manière de vivre entre cette princesse et la marquise de Verneuil.

A. B.

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE HURAULT.

[1599] En parachevant et finissant le discours de la vye tres honorable de feu M. le chancelier de Cheverny mon pere, ainssy qu'il me l'avoit expressement commandé peu de temps avant sa mort, j'ay dit veritablement, et non sans renouvellement de douleur, de quelle fasson Dieu en disposa (1) : et pour continuer, appres ce cruel discours de sa mort, celuy de tout ce que nous fismes les ungs et les autres, je commenceray despuis l'heure que deceda ledit sieur chancelier, pour plus fidellement et particulierement descrire icy comme toutes choses s'y sont du despuis passées.

Aussytost que ceux de la maison, accourus avec effroy aux piteuses nouvelles que ledit sieur chancelier expiroit, furent entrés en sa chambre, et qu'avec cruelle douleur ils le treuverent ja passé et expiré, ce fust lors que, sans plus de respect et de crainte du bruit, chacun s'abandonna aux cris et aux pleurs à toute outrance, tellement que l'on n'entendoit que gemissemens et cris pitoyables dans toute ceste miserable maison, dont les pierres mesmes sembloyent vouloir tesmoigner la part qu'elles prenoyent en ceste extresme et generalle douleur; et cela dura pres de deux heures avant que personne de tous ceux qui y estoient peussent se reconnoistre et reprendre leurs esprits dans ung sy violent et pressant malheur; mais comme il faut tost ou tard se resouldre à tout ce qu'il plaist à Dieu, et se conformer en sa sainte vollonté, les plus advisés de cent ou six vingts personnes, tant maistres que serviteurs, qui estoient lors à Cheverny, revenans à soy les premiers, nous vinrent treuver, mon frere de Cheverny et moy, dans nos chambres où nous estions, pleurans habondamment nostre perte et nostre infortune, et tascherent de nous faire resoudre à ce malheur par les consolations que nous pouvions recevoir en telle necessité; et en fin firent en sorte que mondit frere, ja plus consolé et resolu que moy, s'en vint me treuver couché sur ung lict, plus plain de desespoir que de vye, et veritablement incapable de toute consolation. A cest abord premier mes pleurs et mes plus sensibles plaintes recommencerent; et apres qu'elles eurent prisleur cours necessaire, ceux mesmes qui, plus constans et plus advisés, comme je l'ay dit, nous avoient ainssy assemblés, nous proposerent, à mon frère et à moi, que, nos larmes estans pour lors inutiles et ne pouvans nous renvoyer nostre pere, il nous faloit consoler en l'honneur du cours de sa vye, et suivre avec prudence les bons exemples qu'il nous avoit laissés, et, pour ce, que nous devions laisser les larmes pour nos sœurs et pour les plus foibles esprits, et, quant à nous, que nous devions promptement adviser et resoudre tout ce qu'il falloit faire, tant pour nostre devoir que pour l'honneur et le bien de nostre maison : ce que nous jugeasmes, mon frere et moy, estre tres à propos appres estre ung peu revenus à nous mesmes; et pour ce nous envoyasmes querir aussy tost quelques autres principaux serviteurs dudit feu sieur chancellier, pour, avec lesdits premiers, venir veoir tout ce que seroit à faire.

La première chose proposée et resollue comme nous fusmes tous assemblés, fust qu'il falloit tout à l'heure reporter les sceaux de France au Roy, et les luy remettre entre les mains pour en disposer à sa vollonté, en luy rendant remercimens tres humbles de l'honneur qu'il avoit faict à mondit sieur le chancelier, de les luy avoir laissés, et de s'en estre si long temps confié en

(1) Nous avons supprimé la relation de la maladie et de la mort de Cheverny, qui se trouve à la suite des Mémoires dans la première édition. Ces détails domestiques n'ont rien d'intéressant. Dans le manuscrit de Pontlevoy, il y en a beaucoup de cette nature, que nous supprimerons également.

luy; et d'autant que mon frere de Cheverny, comme aisné et chef de la famille, ne pouvoit honnestement quitter la maison y estant necessaire pour y donner ordre et y recevoir tous ceux qui y pourroyent venir appres cest accident, il fut advisé que j'yrois reporter lesdits sceaux au Roy, accompaigné et suivy de quelques ungs des premiers de la maison. A quoy je m'accordé, bien que j'advoue que je fusse pour lors quasy hors de moy mesme pour l'exceds de mon affliction; et aussy, pour ne manquer à rien de mon devoir, je pris lesdits sceaux qui furent tirés d'un coffre de la chambre dudit feu sieur chancelier, gardant luy-mesme la clef, et les petites clefs d'argent du coffret d'iceux qu'il portoit tousjours à son col, lesquelles petites clefs je mis de mesme au mien, et baillé lesdicts sceaux, avec leurs sacs et porte manteau de velours, au sieur de Chaunoy, que je desirois qui vint avec moy, le petit Grignolles et cinq ou six autres de la maison, tels que je l'estimé à propos; et avec cela je monté à cheval à Cheverny sur les sept heures du matin du vendredy trentiesme juillet 1599, qui estoit deux heures appres le deceds dudit sieur chancelier, et m'en allé droit à Bloys, où l'on tenoit que le Roy devoit arriver le mesme matin, avec resolution, s'il n'y estoit, d'aller le treuver et luy reporter lesdits sceaux jusques à Boisjency, où Sa Majesté estoit.

Comme j'arrivé à Bloys sur les neuf à dix heures du matin, et que je sceus que le Roy n'y arrivoit encorres pour ce jour, je m'en allé descendre au logys d'embas soubs le chasteau, qui estoit à mondit sieur le chancelier, en intention d'en repartir incontinent et m'en aller à Boisjency; mais aussy tost me vint treuver le secretaire du conseil de la part de messieurs du conseil, qui, au bruit de ceste mort, s'estoyent assemblés chez M. de Bourges comme ung des plus anciens, pour adviser entre eux ce qu'ils auroyent à faire en telle occasion, se trouvans despourveus de chefs, et lesquels me prierent de les y aller treuver pour les rendre plus certains des particularités de ceste mauvaise nouvelle. J'estimé ne pouvoir ny devoir honnestement manquer à cela, et pour ce, ayant bien enfermé les sceaux dans ung cabinet du logis, je monté audit chasteau de Bloys dans la basse court duquel estoit logé le sieur de Bourges, accompaigné de tous ceux que j'avois mené avec moy; et comme j'entray en la salle dudit sieur, où estoient tous ou la pluspart de mesdits sieurs du conseil, me prenant à pleurer, et eux quasy tous aussy, nous fusmes assez long temps sans pouvoir parler ny les ungs ny les autres. En fin ledit sieur de Bourges ayant commencé, je leur dis toutes les particularités de ceste mort, et comme aussy tost appres cela j'estois venu pour rapporter et rendre les sceaux au Roy, et le remercier de l'honneur qu'il avoit fait à mon pere de s'en confier sy longuement en luy. Sur cela, appres que chascun desdits sieurs du conseil m'eust tesmoigné en general et en particulier son desplaisir et ressentiment de ceste perte commune, je reconneus dans le visage d'aucuns d'eux les divers desseings qu'ils avoient pour lesdits sceaux; et en fin appres plusieurs discours, quelques ungs proposerent, le Roy n'estant arrivé, et n'estans certains quand il arriveroit, que, sy je vouloys me descharger desdits sceaux, quelques ungs des plus anciens du conseil les pourroient recevoir et garder soigneusement jusques à la venue de Sa Majesté et qu'il en eust autrement ordonné. A quoy je respondis que je ne pouvois remettre lesdits sceaux entre les mains de personne du monde que du Roy mesme, mon pere ayant eu l'honneur de les avoir fidellement gardez et tenus jusques à sa mort, et que pour ce je desirois d'aller treuver Sa Majesté à Boisjency et les luy rendre. Ma response estant appreuvée de tous, chascun estant bien aise que son compagnon ne les eust pas [car ils estoyent troys qui y pretendoyent], il fust resolu que l'on despescheroit toutte à l'heure vers le Roy pour luy donner advis certain de ceste mort, et comme j'estois venu là pour luy rapporter les sceaux, et que j'y attendois son commandement ou l'yrois treuver, selon qu'il luy plairoit; et fust faitte ceste lettre au nom de tous messieurs dudit conseil, au bas de laquelle ils me firent souscrire avec eux, et envoyerent ung courrier expres pour en avoir le soir la response.

Le Roy estant lors à Boisjency avoit desjà sceu par M. de Villeroy, qui y estoit près de Sa Majesté, ceste nouvelle, quand le courrier de messieurs du conseil y arriva; et ledit sieur de Villeroy avoit commencé à desployer toutte sa faveur pour porter l'esprit du Roy à donner l'office de chancelier et lesdits sceaux à M. de Bellievre; et sans doute que si M. de Rosny s'y fust treuvé, M. de Messe y eust eu bonne part suivant le dessein qu'il en avoit faict avec ledit feu sieur chancelier. Le Roy donc, estant asseuré de ceste mauvaise nouvelle, sans se declairer aucunement, renvoya tout court ledit courrier, et fist response à messieurs de son conseil, et me fist l'honneur de m'escrire une lettre particuliere, portant le regret qu'il avoit de la mort dudit sieur chancelier, avec la reconnoissance qu'il avoit et vouloit faire paroistre envers nous, ses enfans, des grands services qu'il en avoit re-

ceus, et pour fin que je ne baillasse les sceaux à personne, et que je les gardasse jusques à ce qu'il fust venu à Bloys, et qu'il s'en confioit bien à moy apprès mon pere, et que quand il me verroit il m'en diroit davantage. Il faut que j'advoue que ceste lettre, pleine de trop de reconnoissance et confience, me consolla fort et me remist grandement l'esprit, tellement que pour y obeir je fus contraint de demeurer à Bloys despuys le vendredy au soir que ledit courrier revint, tout le samedy, dimanche entier et partye du lundy, jusques à ce que le Roy y arriva et que je luy rendis lesdits sceaux comme je direy cy-appres, les ayant ainsy gardés quatre jours entiers avec trop d'honneur pour moy, mais aussy avec trop d'aprehension de quelque fausseté ou fourbe pendant ce temps, durant lequel estant visité, comme c'est l'ordinaire en telles afflictions, et moy estant contraint de visiter quelques ungs desdits sieurs du conseil, je reconneus diversement ce qui est de la face et vent de la Court, selon que l'on sent le Roy nous estre plus ou moins favorable.

Aussitost que le Roy fust arrivé à Bloys, il envoya querir en son cabinet tout ce qu'il y avoit de princes et officiers de la couronne à la Court avec tous ceux de son conseil, et puys me manda de l'aller treuver et luy reporter lesdits sceaux; pour à quoy satisfaire, mondit sieur de Bourges voullust prendre la peyne de m'assister et m'y conduire; et faisant porter derriere moy lesdits sceaux par ledit sieur de Chaunoy, nous nous en allasmes treuver Sa Majesté. Et passants dans la court, escallier, salle, antichambre et chambres, tous ceux de la Court y estant en foulle pour me veoir passer, comme sy j'eusse esté quelque ambassadeur estranger, ou eusse apporté quelque chose du tout inconneue. Et bien que je fusse lors très affligé et interdit en ung sy malheureux office, je ne laissé touttesfoys de bien remarquer ceux qui me regardoyent d'un bon ou mauvais œil : et ainsy j'arrivay jusques au cabinet du Roy, où Sa Majesté m'attendoit avec tous ceux cy-dessus nommés. Et y estant entré et presenté par ledit sieur de Bourges, et fait la reverence à Sa Majesté, elle me receust sy favorablement et avec un visage sy triste, que cest objet augmentant mon desplaisir me saisit si fort le cœur, que les larmes me vinrent aux yeux avant que je peusse parler; puis, estant aussy tost revenu à moy, je commencey à dire au Roy ces mesmes paroles : « Sire, ayant pleu à Dieu disposer de M. le chancelier mon pere, nous avons estimé, mon frere aisné et moy, devoir aussy tost venir vous rendre et rapporter les seaux de vostre royaume, desquels il a pleu à Vostre Majesté l'honnorer et se confier en luy pendant sa vye, vous remercyant très humblement pour luy de l'honneur que vous luy avez fait en cela, et vous suppliant de crere qu'il est mort comme il avoit vescu, dans l'entiere affection et fidelle obeissance qu'il devoit à vostre service. » Et comme je voulois dire encore quelque chose a convier le Roy à avoir soin de nous ses enfans, mes larmes redoublerent sy fort qu'il me fust impossible de parler davantage; dont Sa Majesté, touchée de compassion, commencea elle mesme à jetter quelques larmes en me disant tout hault : « Appaisez-vous, monsieur de Pontlevoy, si vous avez perdu vostre pere, vous en retrouverez ung aultre en moy. J'ay, en ceste mort, perdu autant que vous; car vostre pere m'a tousjours si bien et sy dignement servy, que je m'en souviendray toute ma vye; et puisque Dieu l'a pris, et que je n'ay peu reconnoistre ses services en sa personne, je vous asseure que je le feray envers vous tous ses enffans, et que je vous seray pere et protecteur en tout. » Dont l'ayant très humblement remercyé, et supplyé de nous avoir en l'honneur de son souvenir et de ses bonnes graces, je luy presenté lesdits seaux, dans leur sac et porte manteau ordinaire que ledit sieur de Chaunoy avoit derriere moi, lesquels il commanda au sieur de Beringhen, premier vallet de chambre, de prendre et serrer dans ung des coffres de son cabinet et luy en rapporter la clef; et moy, au mesme temps, je luy presentey les petites clefs desdits seaux, avec le mesme cordon que les portoit ledit feu sieur chancelier; lesquelles petites clefs Saditte Majesté receust et prist elle mesme, et voulut que je les luy attachasse et liasse à ung des boutons de son pourpoint, les ayant fourrés dedans, et appres cela se mist sur les louanges dudit feu sieur chancelier, racontant infinis grands et signallés services que luy et la France en avoyent receus; et puys tout d'un coup me prenant par le bras me tira à part dans un petit arriere cabinet où estoit sa chaire d'affaires, et là me tint un bon quart d'heure tout seul avec luy, où je puys dire que ce prince me tesmoigna tant de grande bonté, qu'il vouloit sçavoir les affaires de nostre maison pour y employer son authorité à nostre advantage, en me donnant sur tout les meilleurs et plus prudens conseils que j'ay receu de ma vye : et faut que j'advoue que ceste franchise et privauté dont il m'honora, commença de me gaigner et obliger à le servir comme j'ay faict du despuys, m'ayant lors faict paroistre en ceste affliction des premiers effects d'une extreme bonne vollonté et inclination particuliere qu'il m'avoit tousjours tesmoignée dès

ung an ou deux auparavant, quand j'avois l'honneur de le veoir; et ainssi grandement consollé de la faveur de Sa Majesté, elle rentra dans son cabinet, et redit encorre mille biens de feu M. le chancelier, et plus de moy qu'il n'en avoit reconneu. Puis je pris congé de luy pour retourner à Cheverny rendre au corps et à la memoire de mon pere ce qui luy estoit deub; et ce fust lors que tous ceux qui estoient dans ledit cabinet se presserent à l'envy à qui me feroit plus de complimens et de protestations d'amityé, chascun disant avoir perdu son pere aussy bien que moy, et de là dans la chambre, salle et partout, il sembloit que tout le monde me voulust combler d'honneur et de caresse, au lieu que les jours precedens j'en remarqué qui me regardoyent à peyne, et qui lors paroissoient les plus officieux et affectionnés; et le tout par ce que chascun sceut la bonne reception que le Roy m'avoit faicte: et avec ceste satisfaction assez bonne pour le monde, je revins avec mondit sieur de Bourges à son logis, où il me fist soupper avec luy, et appres je m'en retourné coucher à Cheverny.

Arrivant à la nuict à Cheverny, je treuvé que ma sœur de Givry, au bruit de cette maladye et de nostre malheur, y estoit arrivée d'un costé, et madame de Sourdis d'ung autre, nonobstant la lettre que je luy avois escritte dès le commencement de la maladye et par l'expres commandement dudit sieur chancelier; et est vray semblable qu'elle avoit receu d'autres contraires advis et bien contraires à madītte lettre, car elle estoit arrivée à Cheverny dès le vendredy au soir, qui estoit le jour mesmes de la mort. Et appres que je les eus salluées l'une et l'autre, et avec elles renouvellé mes pleurs et nos communes plaintes, je leur fis entendre, à mon frère aussy et à tout le reste de la maison, ce que j'avois faict à Bloys, et comme j'avoys receu du Roy, luy rendant les sceaux, et de toutte la Court, plus d'honneur et de contentement que je n'eusse peu me promettre en nostre infortune; et puys je dis en secret à mondict frere et à ma sœur de Givry, et aux premiers et plus affectionnés serviteurs de nostre maison, tout ce que le Roy m'avoit dit et conseillé en particulier que nous devions faire; ce qui nous donna à tous une tres grande asseurance et resolution en nostre misere presente.

Je ne tairai encorres que pendant mon absence, appres l'embaumement du corps de feu mondit sieur le chancelier, que les medecins avoyent fait ouvrir devant eux, et auquel ils treuverent et reconneurent la cause de sa mort par une veyne rompue à l'effort du carrosse, comme je l'ay cy devant remarqué (1), et que ledit corps fust enfermé dans son cercueil de plomb, l'on l'avoit desja porté dans l'eglise de Cheverny, et mis dans la chappelle seigneurialle avec quelques tentures de dueil, et commencé quelques prieres funebres attendant mon retour, pour tous ensemble adviser au reste. De telle sorte que j'employé le matin du lendemain à l'eglise, tant à y prier et faire prier Dieu pour ledit sieur chancelier que pour faire disposer le plus honnorablement que nous peusmes tout ce qu'il falloit en icelle pres de son corps. Et dès le jour, nous ordonnasmes troys grandes messes tous les jours avec plusieurs petites et l'office entier du matin, jusqu'à ce que nous eussions resolu du service solemnel que nous y devions faire; et l'appres disnée de ce mesme jour, qui estoit le mardy troisiesme aoust 1599, nous nous assemblasmes, mon frere, ma sœur et belle sœur, madame de Sourdis et moy, avec les princippaux de la maison, pour prendre quelque bonne resolution du tout, ensemble ordonner ce qu'il falloit pour les habillemens de deuil de tous ceux de la maison, et commencer de pourveoir à touttes les autres affaires, ayant desja, pour moy et pour ceux qui m'avoyent suivy à Bloys, commencé d'y prendre nostre deuil dès ledit vendredy precedent, qui estoit le jour mesme de la mort.

Et comme nous fusmes tous assemblés et que nous voulions promptement donner ordre et faire despescher des parremens de dueil et ornemens d'une chappelle pour les obseques, un ancien concierge du chasteau nommé Mathurin nous vint dire qu'il avoit dans une grande garderobbe une chappelle toutte complette de velours noir avec armes de feu mondit sieur, qu'il avoit fait faire toutte proppre aux autels, tant de l'eglise que de la chappelle du chasteau, avec celle de feue madame la chancelliere dès l'heure qu'elle mourut; laquelle chappelle ledit sieur chancelier lui avoit tousjours commandé de conserver et ne la monstrer à personne qu'appres sa mort. Cela nous estonna tous de veoir ung si grand soin et louable prevoyance en une personne de ceste condition sy long temps avant sa mort, nous laissant exemple à tous d'en faire de mesme. Au mesme temps ladite chappelle fust apportée et treuvée toutte neufve, et plus soigneusement faitte que le temps et la presse que nous en avions ne nous l'eust peu permettre de faire avec cest accommodement qui fust aussy tost employé et tendu, tant à ladite eglise où estoit le corps, qu'en la chappelle du chasteau où il y a messe entiere et ordinaire fondée par

(1) Dans la relation que nous avons supprimée.

deffuncts nos predecesseurs dont les corps sont dans la cave de dessous. Nous resollusmes que la chappelle où estoit le corps seroit tendue par tout et enfermée par haut et par bas de deuil, avec force flambeaux et luminaires convenables à personnes de ceste quallité, et que lesdites troys grandes messes avec l'office des morts se celebreroyent durant quinze jours en laditte eglise avec vingt messes basses et dix aussy basses dans laditte chappelle du chasteau, et que tous lesdits jours je ferois une aumosne honnorable à la porte de laditte eglise, et qu'au bout desdits quinze jours l'on feroit ung grand et solemnel service en icelle, sans y convier personne, ny mesmes à son oraison funebre, remettant à en faire encorres ung aultre plus grand et plus solemnel avec touttes ses formes à Paris, quand la Court y seroit retournée vers l'hiver, affin que l'on y peust appeller et convier touttes les cours et corps, comme c'est la coustume pour messieurs les chanceliers; et cependant nous ordonnasmes que tous ceux de la maison, tant grands que petits, auroyent chascun ung habillement complet de dueil selon leurs qualités, et accordasmes que toutte la despense desdits obseques, tant de Cheverny que Paris, se payeroit par tiers par nous troys freres, esgallement, bien que j'eusse peu raisonnablement m'en excuser, ne prenant rien en la succession, comme je diray cy apres; mais j'avois ung tel desir que le tout fust bien et honnorablement faict, que je n'y voulus prendre garde, bien que il m'en ayt cousté plus de quinze cens escus pour ma part, car il fallut habiller plus de cent cinquante personnes (1).

Le jour venu, qui estoit destiné au grand service funebre dudit sieur chancelier de Cheverny, nous le fismes faire le plus honnorablement qu'il nous fust possible, où force personnes de touttes qualités de la Court assisterent, ainssy que la plus grande part y estoyent auparavant venus, tant pour donner de l'eau beniste au corps que pour nous visitter en telle affliction, le Roy mesme y ayant envoyé exprès de sa part M. le prince de Liancourt, chevalier de l'Ordre, avec le maistre des ceremonies, tant pour donner de l'eau beniste et nous faire quelques complimens, ung des premiers jours appres le deceds, qu'à celuy dudit service solemnel auquel il y eust une chappelle ardente avec toute l'eglise tendue et allumée le plus honnorablement qu'il nous fust possible; et le soir du mesme jour à la nuict, le corps dudit sieur chancelier fust rapporté sans cremonies dans le caveau soubs la chappelle du chasteau avec tous nos encestres, où il avoit esleu et commendé estre mis, y ayant, des son vivant, fait faire son epitaphe avec celle de nosdits encestres, et laissé seulement à remplir le jour de sa mort, laquelle estant arrivée pour nostre malheur, et toutes choses ensuitte d'icelle passees ainsy que dessus. Appres le service faict audict Cheverny, et l'ordre donné pour y continuer tous les jours quelques messes et prieres, et jour pris d'un commung consentement pour nous rendre tous à Paris, et là faire faire un autre plus grand et solemnel service (2).

Pour à quoi satisfaire, je me rendis le premier à Paris dès que la Court y fut de retour, et mon frere de Cheverny quelque peu de temps apres moy, nous estans logés ensemble dans le logis de M. le chancellier; et despuys au moys de novembre chacun estant revenu à Paris, nous y fismes faire le grand service funebre dudit sieur chancellier dans l'eglise des Augustins, comme estant icelle tres propre à telle ceremonie et assemblée. Et pour disposer plus honorablement toutes choses seantes et necessaires à ladite ceremonie, nous fismes faire les semonces precedentes à touttes les cours souveraines, et les proclamations par vingt deux crieurs au Palais et par tout Paris, comme c'est la coustume pour messieurs les chanceliiers; et furent faittes lesdittes semonces ès dittes cours par tous les premiers quasy d'icelle, avec tous les plus grands tesmoignages d'honneur et de louange dudit sieur chancellier qui se peuvent imaginer, tant auxdittes semonces que responses faittes par les chefs desdites compaignies; nous fismes aussi convier et prier en mesme temps, par des gentilshommes de qualité, tout ce qu'il y avoit de princes, cardinaux, evesques, ducs, officiers de la couronne, chevaliers de l'Ordre et de messieurs du conseil, tant à la Court qu'à Paris, et fismes soigneusement preparer laditte eglise des Augustins, en la faisant tendre de dueil par tout, et garnie d'une chappelle ardente, avec grande quantité de luminaires en toute laditte eglise, et avec le chœur de velours partout, et quantité infinie d'armoiries le plus honnorablement qu'il nous fust possible. M. l'archevesques de Sens fust supplié par nous d'y faire l'office; et le sieur Bellenger, predicateur du Roy, d'y faire l'oraison funebre dudit sieur chancellier; et Sa Majesté mesmes commanda à toute sa musicque de s'y treuver et d'y servir; tellement que appres cela, le jour dudit service, nous nous y treuvasmes mes deux freres et moy, portants le grand dueil, et fusmes conduits par messieurs le prince de Conty, de Montpensier, et duc d'Es-

(1) Le manuscrit, folio 14 à 23, ne contient que des détails sans intérêt, relatifs à des affaires de famill

(2) Affaires de famille, du folio 24 a 45.

pernon, où toute la Cour y assista, tous les maistres des cours souveraines ; et fust ledit service d'une grande messe seulement, tres solemnellement celebrée, et mieux que l'on a de coustume de la faire en telles solemnités et assemblées ; aussi la despense en fust si grande qu'elle se monta à près de mille escus.

Appres ledit service et honneurs funebres rendus audit sieur chancellier, chascun de nous ayant despuys continué à en faire faire tous les ans en nos maisons et lieux où nous nous sommes rencontrés, il fallut à bon escient parler de nos affaires domestiques (1).

Il a esté remarqué par les Memoires du sieur chancellier, comme le Roy s'estant embarrassé d'une nouvelle amour avec mademoiselle d'Antragues, appres la mort de madame la duchesse de Beaufort, estoit allé passer une partye de l'esté de ladite année 1599, à Bloys, ladite demoiselle estant à Bois Jencey, Sa Majesté y ayant sejourné une partye dudict temps, et l'autre à Parys, où ladite demoiselle retourna ; et y estant, le Roy y fist quelques courses ; cela ayant duré jusques à l'année 1600, pendant laquelle Sa Majesté retourna à Fontainebleau, faisant encore quelques petits voyages de foys à autre à Parys, où ladite damoiselle l'attiroit ; et durant tout ce temps il ne se passa rien de remarquable, sinon que Sa Majesté pourveust le sieur de Bellievre de l'estat de chancellier de France, et luy donna les sceaux appres la mort de feu M. le chancellier mon pere, et cela par la faveur de M. de Villeroy, jusques à ce que M. le duc de Savoye vint à Fontainebleau pour les raisons qui ensuivent.

Chacun se doibt souvenir que pendant les malheureux troubles de la Ligue et les confusions qu'ils apporterent en tout ce royaume, M. le duc de Savoye s'estoit emparé du marquisat de Saluces, et de la pluspart de la Provence, l'ung et l'autre luy estant infiniment commodes, comme ceux qui ont fait l'histoire du temps le doivent remarquer, tellement que pour ne m'y amuser je me contenteray de dire icy que le Roy s'estant à la fin desdits troubles remis en possession de la Provence, ledit sieur duc de Savoye avoit tousjours conservé et gardé ledit marquisat de Salluces, comme enfermé dans le milieu de son pays. Et le Roy avoit eu tant d'autres affaires plus pressées, qu'il n'avoit poursuivi ledit duc de Savoye de lui rendre ledit marquisat jusques à ladite année 1599, outre que, par le traitté de la paix fait à Vervins, le different du marquisat de Saluces avoit esté laissé et remis au jugement du Pape, près lequel le Roy et ledit duc avoyent chargé leurs ambassadeurs de poursuivre la decision de cette affaire. Mais comme Sa Saincteté, s'y trouvant plus empeschée qu'elle ne pensoit, eust gaigné sur l'ung et sur l'autre quelque prolongation de temps pour prononcer son jugement et cependant obtenu que toutes les places dudit marquisat lui seroient confiées et mises entre ses mains, comme arbitre et amy commung, pour appres les delivrer à celluy auquel il adjugeroit ledit marquisat, sur une infinité de divers discours que l'artifice du duc de Savoye fit couler dedans Romme, que le Pape vouloit en cela favoriser le Roy pour avoir ledit marquisat pour l'ung de ses nepveux et le relever de France, Sa Saincteté, picquée et offensée de telles oppinions, manda aux ungs et aux autres qu'il ne s'en voulloit plus mesler, sy bien que chacun jugea que ce different ne se termineroit enfin que par les armes. Mais ledit sieur duc de Savoye, qui est ung des princes du monde le plus ambitieux, artificieux, double et sans parolle, estima qu'en tesmoignant au Roy qu'il desiroit de le satisfaire et contenter, et que lui en faisant quelque sorte d'ouverture, il arresteroit le cours de ceste poursuitte, pendant que par le temps et ses menées il pourroit tailler d'autres besongnes plus importantes au Roy, et ainssy toujours se conserver en la possession dudit marquisat.

Et pour ce envoya ledit duc de Savoye ung ambassadeur vers Sa Majesté pour l'asseurer de son intention toute entiere à lui rendre le juste contentement qu'il pouvoit esperer de luy, tant pour ledit marquisat que pour toutte autre chose, avec charge de luy faire entendre particulierement tout plein de mescontentement qu'il feignoit avoir d'Espaigne, le desir extresme qu'il avoit de se bien remettre et allier avec Sa Majesté, et de venir la treuver lui mesme, et se jetter entre ses bras, et passer partout selon sa vollonté, toust aussi tost qu'il seroit asseuré qu'elle l'auroit agreable. Dont le Roy, qui ne cherchoit que le repos et la paix, ayant fait paroistre audit ambassadeur qu'il recevoit contentement des bonnes offres et grands tesmoignages d'amityé qu'il luy rendoit de la part de son maistre, luy fist responce que sondit maistre seroit tousjours le très-bien venu en son royaume et pres de luy, quand il voudroit s'en donner la peyne et l'obliger de cela, et que mesme il feroit vollontiers une partie du chemin pour avoir plustost ce contentement, n'estoit que les affaires qu'il avoit encore en son royaume, qui commençoit à respirer, le retenoit si court qu'il ne pouvoit disposer de soy mesme. Ainssy ce

(1) Ces affaires remplissent les folios 47 à 51.

prince, bien que tres habille et prudent, ayda luy mesme à se tromper sur les belles esperances qu'il prist d'un abbouchement avec ledit sieur duc de Savoye; lequel voyant par ceste response du Roy ses desseings reussir, sçachant seul son secret et son intention, partist de Savoye contre l'advis de tout son conseil, et avec force des principaux seigneurs de son pays, et grande quantité d'argent qu'il emprunta, s'en vint en France, et arriva en poste à Fontainebleau le 13 decembre audit an 1599, trouvant et surprenant le Roy qui achevoit d'ouyr la messe, et qui estoit près de monter à cheval pour aller au devant de luy. Et parce que je me treuvé lors à la messe de Saditte Majesté, je voullus observer la contenance de ces deux princes à ce premier abord, lesquels se rencontrans au pied du grand escalier en fer de cheval, sur la court du cheval blanc, se saluerent et embrasserent avec toutes sortes de tesmoignages de reciproque affection, et tout ainssi que s'ils eussent esté toutte leur vye ensemble et les meilleurs amis du monde. Despuys ceste arrivée dudit sieur duc, l'on ne parla à la Court, soit à Fontainebleau, où elle fust encore quelques jours, soit à Parys, où l'on passa l'hyver, que de festins, de passe temps et recreations propres et accoustumées entre tels princes, ledit duc de Savoye s'estudiant en tout de complaire au Roy, et se porter à ses mesmes plaisirs de l'amour et de la chasse, et luy rendant plus de devoirs et mesme de services qu'aucun autre prince qui fust à la Cour, et le tout par artiffices et à desseing, tel qu'il s'est aisement reconnu du despuys.

En ceste mesme année, pendant que le Roy sejourna à Bloys, l'ambassadeur d'Espaigne fist une grande plainte de la part de son maistre de ce que force gentilshommes et autres François portoient les armes avec le prince Maurice pour ceux du Pays-Bas, et y avoyent trouppes et regimens, ce que Sa Majesté desadvoua entierement, protestant voulloir de bonne foy observer la paix faite entre le roy d'Espaigne et elle; et pour tesmoignage de ce, fist peu de jours appres publier des deffenses à tous François d'y aller, avec commandement à ceux qui y pouvoyent estre de revenir dans six semaines, sous peyne de confiscation de tous leurs biens; et neantmoings soubs main ne laissa de commander qu'on y allast, et tesmoigner que l'on luy faisoit plaisir d'y aller servir.

Aussi en ceste mesme année l'on vist en France les commencemens et les effects de plusieurs bonnes et nouvelles religions. La marquise de Belle Isle, de la maison de Longueville, et mere du jeune duc de Retz, se rendist feuillentine à Thoulouze; mademoiselle de Longueville, sa sœur, bastist et establist les Carmelites à Paris, comme madame de Mercœur les Capucines, ensuite de l'intention et testament fait pour cela par la reyne Louise sa sœur, auquel testament elle adjousta beaucoup du sien pour mieux parfaire ceste fondation. Ce fust en ceste mesme année que les archiducs de Flandres arriverent à Bruxelles, y ayans esté magnifiquement receus comme seigneurs de Flandres, d'où ils envoyerent au mesme temps visitter le Roy par le prince d'Orange. Le cardinal André, evesque de Constance, leur ayant remis ledit pays entre les mains, appres y avoir esté leur lieutenant general près d'un an durant leur absence, et y avoir fait construire ung fort, appellé de son nom le fort Saint André en l'isle de Baumel, que l'on nomma incontinent la lunette de Hollande; et durant le reste de ceste année firent leurs entrées triumphantes par touttes les villes dudit pays, et tascherent tant qu'ils peurent à moyenner quelque accord et bonne paix avec les Hollandois, dont mesme l'empereur y envoya exprès des ambassadeurs; mais tout cela ne fust que parolles, lesdits Hollandois s'estimans assez asseurés et forts pour ne ceder un rien à la nation espaignolle.

Durant aussi le reste de ceste année 1599, les propositions et poursuittes commencées à Rome pour la cassation du mariage du Roy furent tellement advancées, qu'enfin sur les deux requestes presentées au Pape, tant de la part de la royne Margueritte que du Roy, disans l'ung et l'autre qu'ils avoyent esté epousés par le voulloir absolu du roy Charles neufviesme et de la Royne sa mere, sans y avoir jamais apporté aucun consentement de vollonté, ains seullement de parolles forcées, outre qu'ils estoyent parens au troisiesme degré et n'avoyent eu dispense du Sainct Siege, pour l'effect dudit mariage, sans laquelle il n'avoit pu estre bon et vallable, et partant supplioient Sa Saiņcteté de desclarer ledit mariage nul. Surquoy le Pape, appres avoir communiqué lesdittes requestes au consistoire de messieurs les cardinaux, decerna une commission expresse à messieurs le cardinal de Joyeuse, l'evesque de Modene, lors son nonce en France, et à l'archevesque d'Arles, itallien, pour juger en connoissance de cause de la nullité dudit mariage; ce que lesdits sieurs commissaires de Sa Saincteté firent à Parys, où ils s'assemblerent, et par leur jugement declarerent ledit maryage nul, et permirent aux partyes de se pourvoir et remarier ailleurs où bon leur sembleroit, dont le Roy fist aussitost donner advis à la reyne Marguerite, qui estoit à Usson en Au-

vergne, et qui avoit esté gaignée à cela auparavant par le sieur Berthié, agent du clergé et qui manyoit toutes ses affaires, lequel eust despuys pour recompense de ce servisse l'evesché de Rieux; et Sa Majesté luy fist quand et quand porter les plus belles parolles et promesses du monde, dont laditte Reyne fit paroistre estre tres contente, ayant eu grande augmentation de pension, avec toutte liberté d'aller et venir, et faire tout ce qu'elle auroit plus agreable.

Et à mesure que l'on advançoit la cassation dudict maryage, à mesme mesure s'advançoit aussy la conclusion de l'autre du Roy avec la princesse de Florence Marye de Medicis, le Pape s'en estant voulu rendre entremetteur, tellement que le sieur d'Allincourt fust envoyé par Sa Majesté vers Sa Saincteté, tant pour la remercier de sa faveur et bonne justice à la dissolution de son premier maryage, comme de son assistance à l'acheminement de l'autre, et porter au sieur de Sillery, lors ambassadeur à Rome, tous les mesmoires necessaires pour achever ledit second maryage; et faisoit cela Saditte Majesté pour complaire à la France et à tous ses meilleurs conseillers et serviteurs, et non à luy-mesme; car en ce mesme temps il s'engaigeoit infiniment tous les jours et d'amour et d'obligation envers sa nouvelle maistresse, mademoiselle d'Antragues.

Au commencement de l'année suivante 1600, pendant que le Roy s'occupoit à passer son temps, et à le faire passer audit duc de Savoye, chacun d'eux estimant estre le plus fin et devoir tromper son compagnon, comme je le diray cy-après, il fallut que pour nous reposer en nostre maison de toutes nos affaires, nous y fissions bonne fin telle que s'ensuit (1).

Après tous ces contrats finis et nos affaires domestiques, il fallut que chascun de nous formast ses desseings et resollutions selon son inclination et le bien qu'il avoit. Pour moy, je diray avec veritté que si mon frere de Cheverny se fust voullu porter et plaire à la Court, y ayant, comme il y avoit desja, un très grand credit et habitude, comme par plusieurs foys je l'en ay supplyé et convié autant qu'il me fust possible, mon intention estoit de continuer encore pour quelques années mes estudes, et parfaire entierement mon cours de theologie, et cependant establir et mesnager mon revenu, esteindre le plus que j'eusse pu les grandes pensions qui estoient sur icelluy, et mettre mes affaires particulieres en tel estat et ordre que j'en eusse reçu contentement et repos à tout le reste de ma vye. Mais voyant mondit frere resollu à passer son temps avec ses amys en sa maison; ayant mesme rescompense du sieur de Montigny la lieutenance de Roy au gouvernement de Bloys, pour y estre seul en pouvoir plus libre et plus absolu, je jugé que je devois plustost me sacrifier pour le bien general de nostre maison en m'embarquant à la Cour, qu'y laisser perdre l'honneur et les amys que feu M. le chancellier nostre pere nous y avoit laissés, appres nous les avoir acquis par cinquante années de continuels services, outre que je tenois de luy par une des dernieres instructions qu'il me donna, que, nous laissant d'assez notables biens et de grandes charges et grands benefices en nostre maison, il estoit necessaire par la prudence du monde que nous fussions appres luy, mon frere ou moy, bien à la Court et pres du Roy pour nous y maintenir avec estime, et nous y conduire de telle sorte que l'envie ne pust nuire à sa mesmoire, ny alterer l'honneur et la reputation qu'il nous laissoit; et à cela avoit il destiné mon frere aisné, mais jamais il n'y voulust entendre; tellement qu'apres son refus et deffaut pour ne voulloir manquer à sy prevoyans et prudens conseils, je fus contraint de prendre sur moy ceste peine et ceste despense, dont le succès a mieux servy despuys aux miens qu'à moy, comme il se reconnoistra par le recit suivant de toutte ma vie.

Et faut encore qu'il m'eschappe de dire que, n'eust esté ceste mesme obeyssance que j'ay en tout voullu rendre aux vollontez de feu M. le chancellier mon pere, j'eusse, suivant ma premiere et naturelle inclination, changé ma soustane et ma condition d'ecclesiastique en celle de chevallier de Malte que j'avois tousjours desirée, gardant avec icelle mes abbayes, et prenant une très grande et advantageuse rescompense que l'on m'offroit de l'evesché de Chartres; mais ces mesmes considerations qui avoyent porté mondit pere à me recouvrer et donner ceste dignitté pour la fortune, l'honneur et le bien de nostre maison tout ensemble, m'obligerent aussi à m'y tenir et à contredire à toutes offres et dispositions contraires; et de cela me sont arrivez du despuys deux choses bien differentes de ce que j'avois esperé: l'une, que m'estant lié à ceste condition onereuse d'evesque où je me promettoys de la correspondance et consolation de mes plus proches à la conservation et accroissement de nostre famille, j'ay trouvé que quasy tous, oublyans les salutaires conseils et intentions de nostre pere, et leur honneur et advantage particulier, se sont laissés emporter à des actions, resolutions et conduittes si indignes, imprudentes et differentes de mon humeur, qu'elles ont

(1) Affaires de famille des folios 58 à 63.

ailly vingt fois à me faire mourir de regret; l'autre, qu'ayant refusé le grand bien et advantaige qui me pouvoit revenir de la rescompense de mon evesché, je me suis privé moy-mesme du moyen que j'ai eu tant de foys despuys d'en demander et obtenir ung autre mieux reglé et de plus grand revenu; et ainssi j'ay differé à voulloir accroistre mon bien, et me suis chargé de plus grande despense, et servy à la Cour pour l'amour des miens, qui cependant, comme à l'envy, ont fait le pire qu'ils ont peu, et m'ont laissé sans raison souffrir seul la honte et le desplaisir de leur imprudente conduitte, comme je le diray aux temps et aux occasions plus remarquables en la suitte de ces Mesmoires.

C'est trop m'arrester à ce qui est de nostre maison, dont feu M. le chancellier nostre pere emporta avec soy le bon heur, comme il l'avoit causé par sa prudence. Il est temps que je die que, pendant que mon frere aisné s'en alla doucement passer son temps chez luy à Cheverny, et que madame de Sourdys, pour mon frere cadet, fit des siennes et tout ce qui luy pleust des affaires et de l'honneur de nostre pauvre maison, que ce fust à moy à commencer de me former à la Cour pour les raisons cy-dessus declarées, et pour ce y rechercher et reprendre les plus particulieres amytiés, habitudes et connoissances de feu mon pere, et avec icelles, et avec certaine inclination que le Roy avoit pour moy, tascher de me rendre agreable à Sa Majesté, et meriter par mon affection et subjection quelque part en l'honneur de ses bonnes graces; ce qui me succeda, grace à Dieu, peu appres assez heureusement, ayant, appres mon advenement à la Cour, treuvé tant de facilités et de libres et honorables entrées partout, qu'il sembloit que nous eussions esté faits pour cela; car je puys dire avec verité et sans vanité que jamais personne de ma condition et de mon aage, n'ayant lors guieres plus de vingt ans, n'a esté mieux reçu du Roy, plus confidemment employé par Sa Majesté, et plus recherché et aymé de toute la Cour; et les beaux commencemens et apparences de bons succès de ma fortune, m'obligerent aussi incontinent à faire ung equipaige et une despense honorable à la suitte de Sa Majesté, que j'y ay tousjours continué sans y rien diminuer jusques à sa mort; mais le coust d'icelle, avec lequel a fallu que j'aye employé à bastir et meubler mon logis de Parys, et accommoder et embellir mon abbaye de Royalmont, restablir et nestoyer toutes mes affaires confuses de mes autres benefices, et esteindre mes pensions, m'ont laissé beaucoup de soin et de peyne plus des vingt autres années suivantes, pouvant asseurer que personne du monde depuys mon pere ne m'a rien donné, sinon le Roy l'abbaye de Bonneval qu'il ne me pouvoit justement oster, et que j'ay payé tout ce que je devoys, mesmes à mon frere, jusques au dernier denier, sans avoir jamais fait tort que je sache à personne vivante.

Pour revenir doncques aux affaires du temps et du monde, je diray veritablement et sans dissimulation, comme je les ay sceues et veues à la Cour, voulant laisser aux historiens les discours plus amples des particularités d'icelles.

Je me contenteray de dire qu'au commencement de l'année 1600 le grand jubillé general fut ouvert à Rome avec toutes les formes et ceremonies antiennes et ordinaires, pour y durer toute ladicte année; et pendant que de tous les costés de la chrestienté ung nombre innombrable de monde y affluoit, ceste grace fust reservée pour estre communiquée apprès en l'année suivante à tous les royaumes et pays catholiques, et par consequent à la France, où nous eusmes le bonheur d'avoir ledict jubillé l'année d'apprès, comme je n'oublyeray de le remarquer en son lieu.

J'ai desjà dit cy-devant comme le Roy et M. de Savoye s'efforçoyent de bien passer leur temps pendant tout l'hyver à Parys, et s'observoyent diligemment l'ung et l'autre, comme princes très fins, pour chascun parvenir à son but. Maintenant j'adjousterai à cela que lors des estrennes au premier jour de l'an, ce fust à l'envy à qui les donneroit plus belles et magnifiques; et comme ledit duc avoit dessein de faire paroistre sa grandeur et sa liberalité, il fist auxdites estrennes tant de presens à tous ceux qui le voulurent visitter, soit grands, soit petits, chascun à proportion, que l'on jugea dès lors qu'il avoit quelques mauvais desseings, et qu'il avoit envye de s'acquerir des amys et des creatures partout, mesme dans le cabinet, pour sçavoir des nouvelles, comme les François se laissent emporter au profit, qui est une très grande honte et villennie à nostre nation.

Pendant ce mesme temps, ledit sieur duc de Savoye fist secrettement continuer ses menées et caballes pernitieuses sur cet Estat avec M. le mareschal de Biron, le comte d'Auvergne, et plusieurs autres grands de la Cour, que l'on a creu qui avoyent esté projettées et commencées dès le siege d'Amiens avec leditsieur mareschal, et despuys entretenues lorsqu'il alla en Flandres pour le serment de la paix de Vervins, et pour l'amour desquelles l'on a bien reconnu du despuys que ledit sieur duc de Savoye estoit venu en France; et comme il ne pouvoit, sans ruisner ses desseings et ses amys, faire par soy-mesme

ses principalles et plus secrettes conferences et negotiations, il s'ayda du sieur Janot, un sieng confident, et du sieur de La Fin, gentilhomme françois de fort bon lieu, lequel il avoit gaigné pour cela auparavant, comme etant un des plus dangereux et brouillons esprits de France, et l'avoit fait venir à Parys à ce desseing, où il se tenoit si bien caché qu'il n'alloit que la nuit pour gaigner et suborner les ungs et les autres par artifices, grands advantaiges et fortes persuasions qu'il y apportoit. Entr'autres, ledit sieur de La Fin fist de tels efforts sur l'esprit du mareschal de Biron, avec lequel il avoit de long temps privauté et habitude, comme estant anciennement son allié, qu'enfin il le perdist entierement, comme il s'est veu despuys, au grand deshonneur et dommaige de cest Estat; et aussi ledit duc faisant jouer sous main ses artifices et menées, desquelles à touttes heures il savoit le progrès par le moyen dudit Janot, qui conferoit touttes les nuits avec ledit sieur de La Fin, principal instrument d'icelles, demeura pour cela beaucoup plus longtemps à la Cour qu'il n'avoit luy-mesme proposé, et jusques à ce qu'il estima avoir assez amassé d'affaires et brouilleryes sur les bras du Roy, pour l'empescher de l'aller tourmenter en ses pays, et le presser davantaige de la restitution du marquisat de Saluces.

Le Roy cependant qui ne pouvoit deviner ny encorres penetrer dans ces malheureuses intelligences, bien que il en soupçonnast quelque chose sur l'advis qu'il eust que ledit sieur de La Fin estoit à Parys caché, duquel il avoit tousjours redouté le malin esprit, Sa Majesté ne laissant de s'efforcer de donner audit sieur duc de Savoye tous les contentemens et divertissemens plus agreables qu'il pouvoit, comme aussi ledit duc ne manquoit de son costé à rendre au Roy tous les tesmoignaiges d'honneur, de respect et de ressentiment d'amitié qu'il se pouvoit imaginer; et ainsy s'allerent promener et divertir à Sainct-Germain-en-Laye, puys à Monteeaux, et apprès en touttes les belles maisons des environs de Parys. Mesme Sa Majesté voulut faire veoir audit sieur duc sa cour de parlement en ses seances et formes ordinaires, et l'y mena elle mesme, et y allerent peu suivis, y entrant par le logys de M. le premier president. Estant au pallais, ils se mirent dans la lanterne de la grande chambre, où ils eurent le contentement de veoir playder et juger une très belle et celebre cause; et au partir de là ledit duc, pour signaller sa vue dudit pallais, demanda au Roy une grace pour une pauvre femme condemnée à la mort à cause d'adultere, qui avoit esté differée d'executer comme grosse, laquelle grace le Roy luy accorda.

Apprès tous ces beaux complimens et tesmognaiges d'amityé de part et d'autre, il fallut commencer à parler de l'affaire du marquisat de Salluces, comme estant l'apparente cause du voyage en France dudit duc de Savoye. Le Roy, trop libre à parler, s'estant relasché à dire plusieurs foys qu'à la verité ledit duc estoit ung très gallant et brave prince, mais qu'il l'estimeroit encore bien davantage s'il ne retenoit point injustement son marquisat de Salluces, lequel il estoit fort resollu de r'avoir, et ledit sieur duc s'estant aussy maintes foyes laissé emporter jusques là que de dire que luy et ledit marquisat estoient choses inseparables, ce qui leur estoit aussy tost rapporté et à l'ung et à l'autre, tellement que enfin ledit duc, se treuvant obligé de faire paroistre qu'il estoit venu pour faire une resollution de ceste affaire, et estimant par belles parolles et grandes submissions, et protestation d'amityé et d'obligation qui lui sont fort ordinaires, estant prince infiniment accort et courtoys, il pourroit vaincre la resollution et oppiniastreté du Roy, et obtenir de luy et de sa bonté ce qu'il voyoit ne pouvoir plus conserver avec raison et authoritté suffisante; et ainsy voullant un jour commencer d'en parler au Roy, Sa Majesté luy respondist doucement : *Mon frere, vous m'avez obligé de prendre la peyne de me venir veoir, je desire que nous passions amiablement le temps ensemble, sans nous embrouiller de nos affaires et differents, lesquelles je vous prye que nous remettions à nos conseils.* Et à la veritté les princes et grands ne doivent jamais contester ensemble de leurs interets pour deux raisons très-considerables : l'une, pour ce que ils ne peuvent entendre, soustenir et contester comme font leurs officiers bien choisis, en la bouche et affection desquels il y a des choses bien seantes et importantes à dire pour leur maistre, qu'eux-mêmes par discretion ne voudroyent s'attribuer : l'autre raison est que lesdits princes et grands, peu accoustumés à estre contredits, ne peuvent pas facillement se donner la peine necessaire pour entendre et respondre tout ce qu'il faut dire en telles contestations, auxquelles il est grandement à craindre que leurs personnes s'echauffent et s'alterent en tels discours, et que d'un petit ou mediocre different il s'en forme entr'eux quelque noise et inimitié plus grande.

Il fallut donc que mondit sieur le duc de Savoye s'accommodast à ceste ouverture et vollonté du Roy, bien que contre son gré, car il esperoit, traittant luy-mesme, et estant infiniment fin et dissimulé, mieux faire ses affaires d'autre fasson. Pour traitter de ceste affaire, furent com-

mis et ordonnés par Sa Majesté de sa part messieurs le connestable, le chancellier, le mareschal de Byron, de Rosny et de Villeroy; et de la part dudit duc, son chancellier Belly, les sieurs marquis de Lullins, le comte de La Morette, le chevalier de Bretons, et des Allymes. Incontinent apprès lesdits sieurs deputtés s'assemblerent, et ceux du Roy demanderent la restitution dudit marquisat en tel estat qu'il estoit lors que ledit sieur duc de Savoye s'en estoit emparé. Les deputtés dudit duc, après plusieurs mauvaises excuses pour le passé et des subtilités trop apparentes pour l'advenir, proposerent par expedient plus facille de faire quelque eschange au lieu de ladite restitution, comme trop difficille à executer, et se plaignirent grandement de ce que le Roy avoit pris la protection de Geneve, puisqu'il n'en estoit rien porté par la paix de Vervins. A quoy il fust respondu que le Roy ne vouloit point eschanger son bien, ains le conserver à sa couronne, et que pour la protection de Geneve elle estoit entendue et comprise soubs le nom de alliés des Suisses dans ladite paix de Vervins, et aussy que c'estoit toutes vaines allegations et ouvertures qui ne tendoyent qu'à embarrasser d'avantage les affaires par nouvelles querelles et contestations; et ainssy se separerent lesdits deputés pour la premiere foys.

Quand les deputés dudit duc de Savoye luy eurent rapporté ce qui s'estoit passé en ceste premiere conference, il se fascha grandement, se plaignant que l'on le traittait trop rigoureusement, et bien d'une autre fasson que son ambassadeur ne luy avoit mandé et fait esperer sur la parolle du Roy pour le faire venir en France. Ce que ayant dit à forces personnes, le Roy treuva bon qu'ils s'en peussent esclaircir ensemble, et luy ayant dit la mesme chose qu'il publioit partout, Sa Majesté luy respondit qu'il n'avoit rien promis à son ambassadeur, sinon qu'il luy avoit dit qu'il esperoit, si ledit sieur duc vouloit venir en France, qu'il ne s'en retourneroit sans estre d'accord. Sur quoy ledit duc repartist que son ambassadeur l'avoit donc trompé, et qu'il voyoit bien que son voyage demeureroit inutile; et le Roy reprenant là dessus la parole luy dist : *Mon frere, pour vous tesmoigner le desir que j'ay de demeurer en bonne amytié avec vous, choisissez de me contenter, ou par eschange ou par la restitution du marquisat; je m'accommoderay à l'un des deux comme vous l'aurez plus agreable; et croyez que je ne me fusse jamais reslasché à telles facillités avec un ambassadeur, et que ce que j'en fais est pour la seule consideration de vostre personne, et pour demeurer en paix avec vous.* Sur cela ledit duc se treuvant pressé de touttes ces raisons de douceur, supplya le Roy de luy donner quelques jours pour s'en resoudre et en adviser avec son conseil; ce que Sa Majesté treuva bon; et ainssy se separans doucement, ledit sieur duc se treuva apprès grandement empesché à prendre sa resollution, car tous ceux qui l'accompagnoient et conseilloient estoient entierement divisés en leurs advis; la plus grand part luy conseillans de se porter plustost à la guerre qu'à accepter ny l'une ny l'autre des deux conditions qu'ils disoyent luy estre trop honteuses et desadvantageuses; les autres luy persuadans, selon son humeur, de s'en aller sans dire adieu et sans faire aucune response, sauf après à couvrir un tel despart du pretexte de quelque crainte que l'on luy auroit donnée; enfin les plus saiges des siens le retenoyent par la consideration de la honte universelle que ce despart et fuitte en cachette luy apporteroit par toutte la chrestienté. Et ainsy ledit duc embarrassé de sy divers conseils, et gardant tousjours le sien particulier separé, et ne demandant qu'une occasion honneste de s'en retourner sans rien faire, apprès avoir icy, ce luy sembloit, assez brouillé les cartes, il fist dire à Sa Majesté que la division qu'il voyoit entre tous les siens l'empeschant de pouvoir faire icy une resolution, il la supplyoit de luy accorder deslay de trois moys pour en pouvoir communiquer à tous ses officiers et subjects, et resoudre avec eux auquel il se tiendroit, ou de l'eschange ou de la restitution; ce que Sa Majesté luy accorda avec ung peu de peyne et beaucoup de deffiance; mais ce fust à condition qu'ils demeureroient d'accord du choix par escrit de ce qui seroit fait pour l'ung ou pour l'autre desdites deux conditions, apprès l'option qui en seroit signifiée audit sieur duc dans lesdits trois moys; à quoy il fallust qu'il s'accommodast pour eschapper et sortir de ceste affaire : et pour cela les mesmes deputtés s'assemblerent plusieurs foys, et arresterent dix huit articles pour les deux diverses ouvertures et conventions, dont ledit duc debvoit de bonne foy accepter et executter l'une dans les premiers jours de juin ensuivant; et par les mesmes articles touttes les autres differentes pretentions d'entre le Roy et ledit duc, furent remises au jugement du Pape pour les decider dans trois ans, ainssy que le tout est plus au long, et se peut veoir par ledit traitté et articles que les historiens du temps doivent rapporter, me contentant de dire qu'ils furent arrestés et signés de Sa Majesté et dudit duc, et de leurs conseils, à Parys le 27 febvrier dudit an 1600.

En ceste fasson chascun estima que le Roy et le duc de Savoye estoyent d'accord; et ledit duc, impatient de s'en retourner, ayant pris congé du Roy et de toutte la Cour avec les plus belles promesses du monde, Sa Majesté l'alla reconduire jusques à Charenton, et luy bailla pour l'accompagner par la Champaigne et par la Bourgongne le sieur de Praslin; chevallier de l'Ordre, l'ung de ses capitaines des gardes, et lieutenant de Roy au gouvernement de Champaigne, et le sieur baron de Lux, aussy chevallier de l'Ordre, et lieutenant de Roy en Bourgongne, lequel estoit fort meslé dans les menées du sieur mareschal de Biron, et ayant ung esprit très-dangereux, et tel que ledit sieur duc de Savoye fust fort ayse qu'il luy tinst compagnie jusques à la frontiere de Bourgongne, où ils se separerent avec trop bonne intelligence. De là ledit duc s'en alla en Bresse et à Bourg, d'où il escrivist au Roy pour luy tesmoigner la satisfaction qu'il emportoit de son voyage, et le contentement qui luy restoit de l'accord fait entr'eux, l'asseurant qu'il s'en alloit en Piedmont pour y prendre la resollution que Sa Majesté en attendoit. Neantmoins l'on rapportoit tous les jours de tous costés au Roy que ledit duc ne se pouvoit tenir en ses discours ordinaires de faire paroistre la mauvaise intention qu'il avoit d'accomplir ledit traitté, comme il le tesmoigna entierement du despuys qu'il fust retourné en Piedmont, se tenant asseuré que les menées qu'il avoit formées et laissées en France empescheroyent assez le Roy de decà, sans qu'il deust avoir crainte qu'il l'allast attaquer, en quoy il fust le premier trompé; car ses menées ne prenant feu sitost qu'il pensoit, et le temps estant expiré de son traitté sans aucun effect de ses promesses, le Roy l'alla reveiller en son pays et y fist en peu de temps de telles conquestes, que la Savoye et Bresse furent surprises, comme nous le dirons cy-après en son lieu.

Pendant le long sejour que le Roy fist durant tout cest hyver à Parys, il s'embarqua tousjours de plus en plus en ses nouvelles amours avec mademoiselle d'Antragues, et s'y laissa tellement emporter à ceste passion, qu'il luy bailla des promesses de l'espouser au cas qu'il eust un fils d'elle, et pour la jouissance l'ung et l'autre de leurs amours avec plaisir et affection laditte damoiselle devint grosse, dont le Roy fist paroistre receveoir ung extresme contentement, ne disant à personne du monde son dessein, et ce qu'il avoit promis en faveur de ceste grossesse; et cependant l'on ne laissoit de s'engaiger peu à peu par traitté public de mariage avec la princesse de Florence, ainssi que nous le dirons cy-après.

Durant le moys de mars dudit an 1600, le Roy estant allé à Fontainebleau sur la fin du caresme pour y faire pasques selon sa coustume plus ordinaire, s'y fist en presence de Sa Majesté et de toutte la Cour, une fort celebre conference entre M. Duperron, evesque d'Evreux, et le sieur Duplessis Mornay, ung des grands arcs-boutans et meilleurs escrivains de la religion pretendue reformée, sur le subject de plusieurs fausses allegations de passaiges de l'Escriture sainte employés par ledit sieur Duplessis en un nouveau livre faict par luy, et intitullé : *L'Institution de la Sainte Eucharistie*, par lequel il s'efforçoit de preuver, en s'aydant artificieusement des tesmoignages des peres, que la messe n'avoit esté de leur temps seullement inconnue, mais impugnée et combattue en touttes ses partyes par l'antiquité. Or le livre ayant esté publyé fust aussitost contredit par plusieurs personnes doctes en la saincte Escriture et antiquité de l'Eglise, qui ne manquerent de descouvrir les artifices et faussetés d'iceluy, entre autres un nommé Boullanger, predicateur du Roy, fust le premier à en faire veoir l'impertinence, laquelle fut aussytost suivie d'une censure de la Sorbonne : et apprès, le bruit et l'opinion de ce mauvais livre, trop imprudemment soustenu par les huguenots, alla si loing et si avant en touttes les compaignies, que M. l'evesque d'Evreux, qui en avoit dit son advis avec verité comme les autres docteurs, se trouva obligé, par l'estime et reputation particuliere qu'il avoit dans le monde comme grandement instruit aux controverses de la religion, d'en faire veoir les faussetés, et les verifier audit sieur Duplessis en presence du Roy et de telles personnes capables qu'il luy plairoit choisir. Comme Sa Majesté se porta d'affection à vouloir que la veritté en fust reconneue, elle voulut que ceste conference se fist à Fontainebleau, et pour ce nomma des personnes très capables et d'une et d'autre relligion, qui eurent commandement de s'y rendre pour estre arbitre de tout ce qui se passeroit en laditte conference avec M. le chancelier, que Sa Majesté voulut qui fust mediateur et directeur d'icelle : le tout à condition [dont le Roy advertit M. le nonce pour en tenir advertye Sa Sainteté] qu'il ne se traitteroit en ceste conference d'aulcun point de la foy, ny disputte de la religion, mais seulement de la fausseté et mauvais employ des passaiges des peres audit livre dudit sieur Duplessis ; lequel, quand se vint au joindre, se sentant mal fondé, tascha d'esviter le peril et la honte de ce celebre combat, par plusieurs requestes, remonstrances, secrettes menées de ceux de la religion pretendue, allées,

menées et propositions contraires. Tout cela obligea d'autant plus le Roy de se tenir plus severe en sa premiere resollution, et ledit sieur évesque d'Evreux, comme tres-asseuré de la verritté de la fausseté desdits passaiges, de se rendre plus facille à tous leurs desirs et propositions nouvelles, et ainssy ladite conference se fist en presence de Saditte Majesté et de tous les princes et principaux de la Cour dans la salle du chasteau, y ayans du moings deux cens personnes de touttes qualités de l'une et de l'autre religion, qui furent alors spectateurs de ceste action, en laquelle les faussetés remarquées furent reconnues telles evidemment, et par Sa Majesté, et par les commissaires ordonnés pour en juger, et par la plupart de tous les assistans, sy bien que la honte en demeura toutte entiere audit sieur Duplessis, comme l'honneur audit sieur evesque d'Evreux, à la conservation de l'entiere et juste creance de l'Eglise catholique. Apprès ceste premiere desroute, le Roy ayans remis la partye pour poursuivre ceste conference au lendemain, ledit sieur Duplessis, ressentant mieux le soir les coups de ses blesseures, et jugeant le tort qu'il avoit par sa propre conscience, tumba mallade de desplaysir; et son mal, feint ou veritable, s'estant augmenté la nuit, fist supplyer le lendemain matin le Roy par le sieur de La Riviere, son premier medecin et qui estoit huguenot, de l'excuser pour ce jour de la continuation de laditte conference; et ceste maladye ainssy survenue et delay demandé firent juger au Roy, et à toute la Cour, que c'estoit un eschappatoire dudit sieur Duplessis pour ne plus parroistre et rompre laditte conference; ce qui arriva, car l'on vit continuer laditte maladye, et ne fust jamais plus possible de faire revenir ledit sieur Duplessis; ains tout au contraire, apprès avoir coullé quelques jours sans se laisser guierres veoir audit Fontainebleau, il en repartist ung beau matin sans avoir pris congé du Roy ny dit adieu à M. le chancellier, ny à personne, et s'en retourna à Paris soubs pretexte de s'y aller faire guerir, où peu de jours apprès il repartist et regaigna Saumeur, dont il estoit gouverneur, et là n'oublya incontinent de faire publier à son advantaige le discours de laditte conference; ce qui obligea ledit sieur evesque d'Evreux, par les commandemens du Roy, de le faire aussy imprimer apprès l'avoir fait veoir et approuver par mondit sieur le chancelier, affin que la verritté d'ycelluy fust sceue et veue de tout le monde. Or, parce que ceste action a esté toutte publique, et que c'est le debvoir des historiens du temps d'en laiser à la posterité tous les actes particuliers, ainssy que le sieur Cayet l'a très-soigneusement fait dans ses histoires, je me contenteray seullement de dire icy que, bien que ceste conference ayt esté très-honnorable et advantaigeuse pour nostre religion, neantmoings il n'en est pas reussi grand fruict pour l'Eglise, sinon que M. de Fresne Cannaye, conseiller d'Estat, et qui, comme sçavant et cappable, avoit esté nommé l'ung des arbitres d'ycelle, se fist peu de temps apprès catholique, et fust suivy du sieur de Saint-Ma, gentilhomme de quallité de Normandye, et de quelques autres qui se reduisirent aussy; et ledit sieur evesque d'Evreux fust reconnu de ses peynes par ung bonnet de cardinal que le Roy obtinst pour luy de Sa Saincteté, qu'il y avoit fort long-temps qu'il poursuyvoit, ayant remporté toutte la rescompense et honneur de ceste conference, pour laquelle plusieurs moings favorisés que luy avoyent plus travaillé, et luy avoyent desfriché et ouvert le chemin par où il en sortist.

Pendant qu'à Fontainebleau le Roy passoit son temps en ses plaisirs ordinaires apprès laditte conference, l'on travailloit en Italye pour luy à la perfection de son maryage avec la princesse Marye de Florence; et ayant esté comme je l'ay cy-dessus remarqué, le maryage de Sa Majesté avec la reyne Margueritte desclaré nul, et envoyé par Saditte Majesté le sieur d'Alincourt veoir le Pape pour le remercyer très humblement de sa bonne justice à la dissolution dudit maryage, et de son entremise et faveur en la resolution de son second maryage, qui estoit celuy-cy, ledit sieur d'Allincourt porta quant et quant son pouvoir exprès de Saditte Majesté, par lettres patentes du sixiesme janvier 1600, à M. de Sillery, lors ambassadeur de France à Rome, pour accorder et conclure les conditions dudit maryage avec laditte princesse de Florence; en execution duquel pouvoir lesdits sieurs de Sillery et d'Allincourt allerent à Florence, et là, au nom du Roy, accorderent et passerent ledit contrat de maryage avec la princesse Marye, le 25 d'apvril 1600, au pallais de Pitty, moyennant six cents mil escus que le grand duc de Florence son oncle promist luy fournir de dot, avec meubles et bagues selon sa qualitté; et toutte facilité se rencontra en ceste affaire, car laditte princesse s'y porta très vollontiers pour la grande reputation et estime du Roy, bien que elle eust estée longuement recherchée par l'empereur Rodolphe. Son oncle Ferdinand, grand duc, s'y porta facillement, parce que son frere François, grand duc, et Jehanne, archiduchesse d'Austriche, pere et mere de laditte princesse Marye, luy avoyent tousjours tesmoigné qu'ils le desiroyent infiniment, et à ce desseing avoiet

les ungs et les autres sy curieusement fait eslever et instruire ceste jeune princesse en tous les exercices et vertus convenables à sa grandeur et quallité, qu'elle y estoit la mieux ornée et pourveue qu'autre princesse qui fust au monde, tellement que en touttes ces heureuses rencontres ceste affaire se treuva heureusement terminée, et aussytost que le contrat fust passé et signé, laditte princesse fust desclarée, salluée et reconnue de tous pour reyne de France, et en fust chanté le *Te Deum* à Florence, touttes sortes de tesmoignaiges d'allegresse et de resjouissance rendus, et mesme le lendemain disna publicquement sur un grand theatre, où le grand duc son oncle fust assis beaucoup plus bas qu'elle, le duc de Bracciane luy ayant presenté le bassin, et le sieur de Sillery, comme ambassadeur, la serviette, pour laver ses mains, et passa le reste de la journée en ceste grandeur avec toutes sortes de recreations; puis peu de jours apprès, ledit sieur d'Allincourt en revint apporter la nouvelle au Roy avec le portrait de laditte Reyne, dont Sa Majesté tesmoigna estre fort contente et satisfaite et voullut incontinent aussy luy envoyer le sien; et pour le porter fust choisi le sieur de Frontenac, ung de ses plus antiens serviteurs, et auquel il avoit destiné la charge de premier maistre d'hostel de laditte Reyne, comme il le fust despuys. Ainsy fust conclud et arresté ce maryage, n'estant le premier qui a esté faict de nos roys avec des princesses de ceste maison de Medicis, dont sont issus de très grands et vertueux princes, entre autres les grands Cosme et Laurent de Medicis, et dont nous avons eu en France ceste courageuse et habille princesse Catherine, femme de Henry second, qui a eu très grands pouvoirs en ce royaulme, et en a sceu très bien user, et a esté mere de trois de nos roys; assavoir du petit roy François, Charles neuviesme et Henry troisiesme, ensemble de la reyne Marguerite et de M. d'Allençon.

Sur la fin du mois de mars dudit an 1600, le Roy receust nouvelles comme le comte Maurice, pour messieurs des estats de Hollande, voyant l'archiduc de Flandres estre du tout desgarny d'argent apprès ses pompes et entrées faittes par tout le pays, et qu'à faute de payement les garnisons qu'il tenoit dans les forts de Crevecœur et de Saint-Andrés s'estoyent mutinées, et avoyent chassé tous ceux qui leur commandoyent, ne voulant ledit comte Maurice, comme très-grand et advisé capitaine, laisser perdre l'occasion de mescontentement et mutynerie, s'approcha dilligemment desdits forts avec forces suffisantes, et investit promptement celuy de Crevecœur, qu'il pressa de telle fasson que les soldats mutinés qui le tenoyent le luy rendirent le 24 dudit mays de mars; et apprès aussitost alla bloquer celuy de Saint-André, que l'on estimoit du tout imprenable, et le pressa promptement de tant de divers forts et tranchées tout à l'entour, que ceux de dedans, auxquels par leur mutinerye l'on fist crère n'y avoir plus de lieu de misericorde et reconciliation avec lesdits archiducs, se disposerent à entrer en composition; et comme l'argent les avoit fait revolter, ledit prince Maurice leur promist; au nom desdits sieurs des Estats, de leur payer la plus grand part de leur deub en sortant de laditte place, et de leur donner retraitte asseurée et bon entretien aux garnisons des places des dits sieurs des Estats; et moyennant ces conditions il emporta laditte place, dans laquelle il treuva par apprès des munitions de guerre et de vivres pour plus qu'elle n'avoit cousté, et s'en rendist le maistre vers la my may dudit an 1600, à la grande honte et diminution de la puissance desdits archiducs et du roy d'Espaigne.

Vers la fin dudit moys de may, le Roy estant retourné à Parys, et continuant tousjours ses amours avec laditte damoiselle d'Antragues, et la voyant fort grosse, il luy achepta et donna la seigneurie et maison de Verneuil, près Creil, sur Oyse, en Picardie, que madame de Nemours luy vendist, et laquelle terre il erigea aussy tost en marquisat, et commença d'y mettre grande quantitté d'ouvriers pour rendre parfaitte ceste belle maison de sy long temps deslaissée. Pour en mieux ordonner, Sa Majesté y voulut aller et y mener laditte damoiselle pour luy faire davantaige agreer le present, et luy dist-on que mon abbaye de Royalmont estoit sur le chemin, je fus estonné qu'estant aux Thuilleryes où je m'estois treuvé le matin pour estre à la messe aux Capucins, Saditte Majesté me dist qu'il vouloit aller le lendemain audit Verneuil, et que je luy donnasse à dysner et à madamoiselle d'Antragues à Royalmont en passant, dont je m'excusai tant qu'il me fut possible sur ce que je ne sçavois pas seullement moy-mesme quelles commodités et moyens j'auroys de luy recevoir selon sa qualité et selon mon desir; mais cela ne me servist de rien, car il y estoit tout resolu; tellement que tout ce que je peus faire fust de m'en aller aussitost apprès la messe à Royalmont, où je ne trouvai pas seullement une chambre capable de me loger, ny aucun lieu propprc à faire manger Saditte Majesté, sinon une grande chambre sans portes et fenestres, pleine de tonneaux, que je fis diligemment vuider et nestoyer et tapisser de ramées, selon la necessité du lieu et la liberté que nous donnoit ceste saison. Le Roy ne

manqua pas le le lendemain d'y venir; et ayant veu l'eglise, l'assiette et autres dispositions de ce lieu, en attendant que ladite damoiselle fust arrivée pour disner, qui le suivoit en litiere plus doucement à cause de sa grossesse, Sa Majesté m'engaigea et obligea à y faire la dispense que j'y ay faitte despuy pour le jardinaige et autres choses.

Au surplus je sortis, et m'acquittey si bien [pour un lieu de sy long temps abandonné] de ce festin à Sa Majesté, qu'elle a voulu que du despuys je luy en aye donné beaucoup d'autres. Ce fust ce mesme jour là que, l'allant reconduire sur le chemin dudit Verneuil au partir de Royalmont, ce prince, qui me voyoit d'ung fort bon œil, me commenda de m'attacher tout à fait auprès de luy et de le suivre au voyage de Lyon qu'il alloit bien tost faire, me promettant plus d'amitié, d'honneur et d'advancement que je n'en avoys jamais pensé ny esperé de luy; dont j'advoue que je ne m'en pus deffendre, car il avoit des charmes et appas inevitables pour qui luy plaisoit, outre que ceste sienne bonne inclination en mon endroit, et ce premier commandement très favorable, se rapportoit au desseing que j'avois fait de me rendre agreable par touttes sortes de services à Saditte Majesté; et ainssy dès lors je demeuré lié et obligé à la suivre comme je fis despuys, ainssy que je le direy cy après.

Au commencement du moys de juing dudit an 1600, une meschante et malheureuse femme qui avoit suivy et servy de vivandiere aux armées durant la guerre, et qui despuys s'estoit retirée et maryée à Sainct-Denys en France, de despit de n'avoir peu placer son mary aux cuisines de chez le Roy, se laissa tellement aller aux suggestions du diable, qu'elle se resollut ou d'empoisonner ou d'ensorceler le Roy qui luy avoit refusé une place; et ayant cherché toutes sortes de moyens possibles et inventions pour venir à son detestable desseing, estima que M. le comte de Soissons luy pourroit ayder, et fust sy folle que de se descouvrir à luy, dont tout aussy tost ledit sieur comte ne manqua d'advertir Sa Majesté, et la supplier de luy donner quelqu'un de creance qu'il feroit cacher derriere la tapisserie de son cabinet pendant qu'il feroit redire à ceste miserable femme son cruel desseing; ce qui fust fait, et ceste meschante ainssy descouverte, et convaincue du crime de leze majesté au premier chef, fust condamnée par le parlement et bruslée dans la place de Greve à Parys; et à ce propos se peut dire que c'est une chose estrange et incroyable du grand nombre des divers attentats qui ont esté faits sur la personne et vie de ce prince, et comme Dieu l'en a tousjours delivré miraculeusement, jusques au dernier qui nous l'a ravi.

En suitte de ce que j'ay dit cydessus des affaires de Flandres durant le moys de juin 1600, le comte Maurice, non content des forts de Crevecœur et Sainct-André, qu'il avoit pris fort aysement, comme je l'ay remarqué, sçachant que quasy tous les soldats et gens de guerre des archidues estoyent mutinés pour deffault de leurs payemens, il se resolut de faire ung effort et d'aller attaquer lesdits archidues jusques en Flandres, et fist ung puissant ramas de touttes ses forces de Hollandoys, qu'il tira promptement de leurs forts et garnisons, et en chargea près de douze cents vaisseaux qu'il prist et ramassa en tous les ports et havres, et avec cela aborda en Flandres, où il prist quelques forts et fist de grands ravaiges, et faisoit desseing d'assieger Nieuport. Mais l'archiduc se reveillant à ce bruit, et s'esvertuant de son costé, regaigna et par argent et par promesse le cœur aliené et le couraige de ses soldats mutinés, et avec eux alla couraigeusement au devant dudit prince Maurice, et du commencement emporta quelques advantaiges sur luy; mais, continuant et pensant encores mieux faire, se treuva embarqué en une battaille entre ledit Nieuport et Ostende, de laquelle l'advantaige demeura audit prince Maurice avec grande perte de l'armée et de l'artillerye dudit archiduc, qui fust contraint de se sauver à Bruges. Apprès ceste victoire le prince Maurice, continuant ses desseings, voulut assieger Nieuport et autres places du pays, dont l'archiduc l'empescha, ayant promptement relevé et renforcé son armée; et ainssy fallut qu'il s'en retournast en Hollande.

Au moys d'aoust ensuivant, on apporta advis au Roy d'une grande et traitresse conspiration faitte en Escosse sur la vie du roy d'Escosse par les comtes de Gaury, freres, d'une des grandes familles du pays, en vengeance de ce que leur pere avoit esté descapité pour crime de leze majesté, et qu'ils croyoient que leur roy l'avoit ainssy voulu. Pour pourvoir à icelle, le cadet desdits Gaury, plus inventif et couraigeux, et qui avoit très facille acceds et bonne part auprès du Roy, luy persuada de venir à la desrobée veoir et prendre un grand tresor qui luy appartenoit, et qui avoit esté treuvé dans leur maison en une petitte ville qui estoit à quatre lieues de là; et soubs ceste feinte attira le Roy à aller fort seul en ladite maison, où apprès avoir donné à disner au Roy, ledit cadet le conduisist tout seul de chambre en chambre, refermant touttes les portes sur luy jusques à une fort reculée derrierre,

dans laquelle estant, ledit Gaury, assisté d'ung autre assassin qui s'y estoit treuvé exprès, mist le poignard à la gorge du Roy, luy disant avec grande fureur qu'il falloit qu'il mourust et qu'il se vengeast de la mort de son pere; dont le Roy fort surpris, et neantmoings sans perdre le jugement, luy dist qu'il ne pouvoit rien esperer de sa mort, et par l'ayde de Dieu et ses douces remonstrances fist retarder l'effect de ceste premeire raige; et encore qu'il fust seul entre deux hommes desesperés, ils n'eurent jamais la force ny l'asseurance d'executer sur luy leur dampnable desseing. Enfin Dieu voulust, comme roy des roys et leur vrai protecteur, que ledit Roy se fist entendre par une fenestre, cryant au secours; auquel le peu des siens qui l'avoyent accompaigné s'efforcerent de satisfaire, et cherchant chascun ung passaige pour y arriver, ung jeune gentilhomme de sa suitte, nommé Ramsay, n'agueres sorty de paige, et qui portoit ung oiseau qu'aimoit le Roy, fust si heureux que d'y arriver à temps, et le premier et d'abord donna ung grand coup d'espée tout au travers le corps dudit cadet Gaury, que ledit Roy tenoit fort embrassé de peur qu'il ne le frappast du poignard qu'il tenoit au poing. A ce bruit, l'autre frere aisné survenant armé, et assisté de quelques autres meurtriers qui croyoient treuver l'affaire faite, ledit Ramsay d'un costé, et le Roy de l'autre, l'attacquerent si rudement, que, malgré tous les siens, ils le porterent par terre et le tuerent aussy; et lors tous lesdits meurtriers comme immobilles, sans faire autre resistance ny combat, s'escoulerent et se sauverent du mieux qu'ils purent par les mesmes sorties destournées où ils estoient venus; et ainssy le pauvre Roy fust miraculeusement, et par la seulle grace de Dieu, sauvé du grand peril où sa facile credulité l'avoit mis, et apprès fist faire le procès auxdits traistres et meurtriers, et luy s'en retourna sans aucune blesseure, au grand et incroyable contentement de tous ses bons et fidelles subjects, et à la grande admiration de toutte la chrestienté; et parce que c'est un acte bien estrange et signallé, je n'ay peu m'empescher d'en faire icy le recit, laissant aux historiens du temps, et particulierement dudit pays d'Escosse, d'en particulariser davantaige ceste miserable et espouvantable action.

Et ainssy, revenant aux affaires de France, j'estime avoir assez suffisamment remarqué le desseing et le succès du voyage de M. le duc de Savoye en France; maintenant je diray que lorsqu'il fust retourné en ses pays, il tesmoigna par tous ses discours et actions sa vollonté estre si fort contraire aux bonnes parolles, promesses et traittés qu'il avoit resolu auparavant en partant de Parys, que Sa Majesté se treuva obligée d'avancer son voyage de Lyon qu'elle avoit resollu auparavant, et ce à deux fins : l'une, pour aller au devant de la Reyne sa nouvelle femme, et l'autre, pour estre plus prest à recevoir l'une des deux conditions laissées au choix de mondit sieur de Savoye par le traitté fait avec luy à Parys, dont l'execution se debvoit faire dans le premier jour de juin. Au lieu d'attendre ledit temps, pendant lequel ledit duc faisoit de grandes recherches d'appuy du costé d'Espaigne, par l'apprehension qu'il y donnoit d'estre contraint à rendre ledit marquisat de Saluces au Roy, qui seroit apprès trop voisin de Milan, le Roy partist dès la fin de may de Parys, s'en alla à Fontainebleau et de là à Lyon, où il arriva environ la my juin.

Et pour ne rien obmettre, faut se souvenir que le Roy, tousjours grandement amoureux de mademoiselle d'Antragues, lors dame de Verneuil, la mena avec luy à Fontainebleau, et la fist loger dans le despartement de la Reyne, près du sien, où elle accoucha d'ung fils, par la naissance duquelle elle releva incontinent ses desseings et ses esperances sur la promesse de maryage qu'elle avoit du Roy, lequel sembloit s'y laisser emporter, quand Dieu, protecteur jaloux de l'honneur et de la tranquillité de cest Estat, fist aussy tost mourir que naistre cest enffant, dont Sa Majesté fist paroistre beaucoup de desplaisir, mais bien plus la mere, qui de desespoir faillit à mourir aussy, voyant ses pretentions faillyes et le Roy disposé apprès cela, par la necessité de ses affaires avec M. de Savoye, de la quitter au premier jour et s'en aller encorre au devant de la Reyne, tellement que la douceur et le contentement de leurs premiers amours se treuverent alors bien changées en cris et plaintes et en reproches, nonobstant lesquelles Sa Majesté, bien que avec beaucoup de peyne, partist de Fontainebleau, où il laissa laditte dame de Verneuil achever ses couches et ses plaintes tout ensemble, pour faire son voyage de Lyon. Et parce que en ce temps je commençay à m'approcher et à me rendre plus assidu au service de Sa Majesté, m'estant treuvé à Fontainebleau lors de cest accouchement, saditte Majesté me commanda de faire ondoyer l'enfant au mesme temps qu'il fust nay, ce que je fis faire par le ministre superieur des religieux Mathurins dudit lieu, ne le pouvant pas faire, n'ayant encore aucuns ordres sacrés. Et comme cest enffant mourut j'eus aussy commandement de le faire enterrer; ce que je fis faire aussy tost, sans au-

cune ceremonie, et fis mettre le corps dudit enffant avec ung petit cercueil de plomb tout devant la chappelle basse dudit chasteau dans laquelle lesdits Mathurins faisoyent leur service. Apprès cela, le Roy voulant que je le suivisse en ce voyage, je luy demanday congé pour ung moys, pendant lequel je retournay à Parys et de là à Royalmont, le Vallasse, et à Chartres, pour y amasser de l'argent et dresser mon esquipaige necessaire pour tel voyaige, et apprès l'allé retrouver comme il avoit ja passé Lyon et estoit à Grenoble.

Au mesme temps que le Roy fust arrivé à Lyon, et que le duc de Savoye en fust asseuré plustost qu'il n'eust pensé et desiré, il recommença ses premiers artiffices d'humilité et de bonne vollonté à accomplir le traitté fait à Paris; et pour ce, par lettres et par divers ambassadeurs, faisant parroistre qu'il estoit resolu de rendre le marquisat de Saluces à Sa Majesté, et elle estant trop credulle et desireuse de la paix, le reste du moys de juin et tout celuy de juillet se passerent en allées et venues, propositions et diverses conferences sur ceste reddition dudit marquisat de Saluces, jusques au commencement du moys d'aoust que le Roy, trop esclaircy des fourbes et mauvaises intentions dudit duc et de ses ambassadeurs, et trop asseuré que tels dilayemens et remises n'estoyent que pour attendre le secours qu'il esperoit du costé d'Espaigne et de Milan, se resolut, pour le prevenir et presser davantaige, de s'approcher jusques à Grenoble. Là voyant encorre davantaige la tromperye dudit duc, luy renvoya ses ambassadeurs, et se porta à luy faire la guerre, et en publya une desclaration des causes d'icelle, le 10 dudit moys d'aoust, et en mesme temps despescha M. le marechal de Byron avec pouvoir et forces suffisantes pour surprendre Bourg en Bresse d'ung costé, messieurs Lesdiguieres et de Crequy, pour surprendre Montmeliant en Savoye de l'autre, et Sa Majesté avec son regiment des gardes et Suisses ordinaires, et ceux de sa suitte de la Court, s'achemina vers Chambery; et furent lesdittes entreprises sy bien menées et conduittes touttes troys en mesme temps, que lesdittes villes de Bourg et Montmeliant furent emportées par force et par petards, et les citadelles desdits lieux sy bien bouclées et resserrées, que le Roy en eust enfin la raison; et pour Chambery, Sa Majesté se rendist maistre de la ville par surprise, et puys par composition du chasteau en deux fois vingt-quatre heures; et ainssy se vist en ung instant ledit duc plustost despouillé de ses pays qu'il n'avoit creu estre entré dans la guerre, les François estant trop brusques en leurs desseings, et les Espaignols trop lens au secours qu'ils luy promettoyent.

J'arrivé assez à temps à Grenoble près de Sa Majesté, pour veoir le commencement et la suitte de ceste guerre, n'ayant despuys lors bougé d'auprès d'elle; et ayant esté honnoré par son commandement exprès de faire la charge de grand aumosnier, comme si j'en eusse entierement esté pourveu, voulust dès lors Saditte Majesté que je portasse le nom d'evesque de Chartres, au lieu de celuy d'abbé de Pontlevoy que j'avois. Comme ses premieres entreprises avoyent heureusement succedées, Sa Majesté, poursuivant ses victoires et conquestes, apprès avoir sejourné quelques jours à Chambery, mit bon ordre aux deux sieges des citadelles de Montmeliant et Bourg. Etant lors fortiffiée des trouppes d'infanterye et de cavallerie, et de quantité d'artillerye qu'il avoit mandés, et qui estoyent dilligemment accourus de touttes parts, Saditte Majesté s'achemina plus avant dans la Savoye et se rendist maistre de Miolans, Conflans, Charbonnieres et autres places et passaiges, et alla bien avant jusques dans la Tarranthaise; et puys dire avec veritté, comme ayant eu l'honneur de la suivre partout, que son nom et ses armes portoyent un tel effroy partout, que personne n'osoit parroistre devant luy; et tous les pauvres habitans dudit pays s'estoyent retirés comme bestes dans les montaignes les plus inaccessibles, là où ils passerent la moityé de l'hiver, laissant leurs biens à l'abandon aux gens de guerre; et diray que ledit pays, quoique apparemment fascheux et aride, est si bon et fructueux dans les vallées, que bien que nous treuvassions nos logis très mal bastis, ils estoyent neantmoins si bien fournis de toutes provisions et necessités pour vivre, que sy j'eusse esté aussy bien procureur que d'autres de la Court plus grands que moy, je pouvois prendre, dans les logis que l'on me donnoit, une bonne partye de ce qu'il eust fallu pour la despense de mon voyage; mais j'aymé mieux tout achepter que ainsy piller et faire tort à autruy, bien que nous fussions en guerre et en pays de conqueste, où tout est permis, et que je croy que d'autres apprès moy n'y ont apporté telle discretion.

Comme le duc de Savoye se vist ainssy mal mené, tous ses pays estans en proye à l'armée du Roy, et qu'il n'avoit aucun secours ny moyens prests pour se deffendre, il recourut au patriarche Calatagironde (1), autresfois general des cordelliers, et grandement employé, comme je l'ay remarqué cy-devant, pour le traité de la

(1) Calatagirone, patriarche de Constantinopl

paix de Vervins ; lequel patriarche demeuroit lors en Piedmont, et fist tant que ledit patriarche, avec le commandement du Pape, et chargé de toutes submissions et bonnes parolles au Roy de la part dudit duc, vint trouver le Roy pour raccommoder les affaires, et le supplya de tenir le traitté fait à Paris, auquel Saditte Majesté respondit avec tout honneur et respect pour le regard de Sa Saincteté, et avec tout subject de mescontentement dudit duc de Savoye, et resolution d'avoir de luy par les armes et par la force ce qu'il n'avoit pu obtenir par la douceur et par la raison. Ce que voyant ledit patriarche, il demanda au Roy une cessation d'armes pour ung temps, pendant lequel le Pape feroit satisfaire ledit duc audit traitté, ce que le Roy ne luy voulut accorder; ains seullement treuva bon qu'il conferast avec ceux de son conseil sur certaines propositions qu'il luy fist pour adoucir ceste affaire, ne laissant neantmoings cependant de poursuivre ses conquestes ; et de fait tout d'un temps Sa Majesté voyant son armée très forte et suffisante, et son artillerye arrivée en merveilleuse quantité et bon esquipaige par la diligence de M. de Rosny, qui estoit lors en credit, et qui estoit grand maistre de l'artillerye et surintendant des finances tout ensemble, qui estoit pour faire beaucoup, elle fist poursuivre fort et ferme le siege de la citadelle de Montmeliant, sans la prise de laquelle toute la Savoye n'est pas grande chose, estant laditte place dans le milieu dudit pays, plantée sur ung grand et effroyable rocq, sur la riviere de l'Isere, à troys lieues de Chambery, fortiffiée de cinq grands bastions revestus despuys le rocq, et d'un grand donjon par le milieu, separé d'un profond fossé taillé dans le rocq; ensorte que laditte place est affreuse à regarder seullement, et semble qu'il n'y aye que les oyseaux qui osent penser d'y pouvoir aborder, excepté du costé de la ville par où l'on y entre, lequel encor est extrememcnt fort et deffensable à cause du montant et grande esplanade et fossé qui est entre deux.

Mais comme il y a plus de gloire aux choses difficiles, Saditte Majesté s'attacha audit siege plus determinement quand il sceust par M. Desdiguieres, qui connoissoit tout ce pays là, le mauvais ordre que M. de Savoye y avoit laissé en y repassant, et comme le comte de Brandie qui y commandoit n'avoit dedans que peu de soldats, vieilles morte payes, mal armés, lesquels non plus que luy ne s'attendoient pas à soustenir un grand siege; ce que l'experience fist du despuys reconnoistre veritable, car ceste place que l'on tenoit imprenable, ayant esté de tous costés attacquee par trente canons qui furent logés fort avantaigeusement, malgré touttes les resistances et canonnades du dedans, entre autres six pieces qu'à force d'hommes et d'artifices l'on monta sur une butte attachée à une grande montaigne qui sembloit du tout inaccessible ; ceste batterye, commandant à tout le bas fort, et battant quasy au pied dudit donjon à l'endroit où estoit le magasin des poudres ; de l'invention de laquelle, et des difficultés incroyables qu'il y eust à la faire succeder, ledit sieur de Rosny en remporta grand honneur, car l'apprehension qu'elle donna auxdits assiegés les fist resoudre d'entrer en composition et rendre enfin ceste belle place à Sadittе Majesté, nonobstant touttes menées et artifices contraires de mondit sieur de Savoye, ainssy que je laisse aux historiens du temps d'en faire plus particulierement le recit.

Durant ledit siege de Montmeliant, le Roy, avec une armée vollante, fist plusieurs voyaiges plus avant dans les montaignes pour reconnoistre et s'asseurer des passaiges par où M. de Savoye pourroit venir secourir ceste place, que l'on estimoit qu'il n'abandonneroit jamais; lequel, au lieu de le faire, demeuroit comme immobille et sans ressentiment dans Thurin, où il faisoit courrir le bruit à tous les siens que pendant que le Roy mal menoit son pays et ses villes de Savoye, il avoit intelligence et asseurance d'en reprendre des meilleures en France, et cela s'entendant par le moyen des caballes qu'il avoit avec M. le mareschal de Byron et autres, durant le sejour qu'il avoit fait à Parys. Ces discours rapportés au Roy augmenterent à Sa Majesté l'opinon qu'il avoit jà conceue de quelques brouilleryes formées dans son Estat, sans l'asseurance de laquelle il n'y avoit apparence que ledit duc demeurast, ainssy qu'il faisoit, les bras croisés pendant telle desolation dans son Estat, et pour ce Sadittе Majesté, qui justement soubçonnoit desja ledit mareschal de Biron, ne se peust tenir de luy dire, ne le voulant perdre. Mais il n'estoit plus temps, car l'esprit dudit mareschal estoit desjà trop preoccuppé et picqué contre le Roy, tant pour n'avoir eu la charge et conduitte entiere de la guerre de Savoye, dont le sieur Desdiguieres avoit eu l'honneur, croyant qu'à luy seul telle chose appartenoit, que pour n'avoir pu obtenir du Roy la citadelle de Bourg quand elle seroit prise, Sa Majesté n'ayant eu garde, sçachant ce qu'il sçavoit, de luy accorder ny l'une ny l'autre.

Pendant ce mesme temps du siege, toutte l'Italye et l'Espaigne, effrayées de sy grandes, promptes et heureuses conquestes du Roy, se mirent en ombrage et oppinion que le marquisat servoit de pretexte, mais que le royaulme de Na-

ples et duché de Milan estoyent la vraye cause de ceste furieuse guerre. Et pour ce l'ambassadeur d'Espaigne près du Pape representa à Sa Saincteté, avec tant de passion et de raisons violentes, les inconveniens qui pourroyent arriver de ceste guerre, et les advantaiges que le Turc tireroit de telles divisions entre les principaux princes de la chrestienté, que Saditte Saincteté, comme pere commung de tous, se resolut d'entreprendre l'accommodation d'entre luy et ledit duc de Savoye, et donna pouvoir de legat à cest effect au cardinal Aldobrandin, son neveu et plus favory, appres avoir pris asseurance dudit ambassadeur d'Espaigne que le Roy son maistre agreeroit et observeroit ce que sondit neveu accorderoit de sa part pour le repos et le bien de l'ung et de l'autre, et asseurance de la crestienté; et tout ensemble eust charge et pouvoir de Sa Saincteté ledit sieur cardinal Aldobrandin, legat, de passer par Florence, et là, au nom de Sadittc Sainteté, solemniser le mariage du Roy, accordé, comme je l'ay dit, par son entremise, avec la princesse Marye.

Ainssy ledit sieur cardinal Aldobrandin, legat, pour satisfaire aux bonnes intentions du Pape, partist de Romme avec suitte et equipaige digne de sa grandeur et quallité, et arriva à Florence au commencement du moys d'octobre 1600, où il fust receu du grand duc par entrée solemnelle et magnificque, avec tous les honneurs deubs et accoustumés en telles legations, et treuva que le sieur de Bellegarde, grand escuyer de France, y estoit avec belle et grande suitte huict ou dix jours auparavant; lequel y estoit allé porter, de la part du Roy, procuration et pouvoir au grand duc pour espouser laditte Reyne au nom de Sa Majesté, et qui pour ce avoit esté aussy magnifiquement receu, comme aussy l'avoit esté deux jours auparavant le duc de Mantoue et de Bracciane (1), qui s'estoyent rendus tous en mesme temps pour assister à la ceremonie dudit mariage, lequel, graces à Dieu, fust appres solemnisé le quinziesme dudit moys d'octobre, dans la grande eglise de Florence, par ledit sieur legat, avec touttes les pompes et superbes ceremonies accoustumées en telle action; et le reste dudit jour, et quatre ou cinq suivans, furent employés en festins, danses, comedies, courses de bagues, combats à la barriere, et autres telles recreations qui se practiquent en tels mariages de grands princes. Entre autres belles choses il y eust ung festin à soupper et une comedie admirable en toute excellence d'invention et de sumptueuse despense, dont le recit meriteroit un long discours, et pour ce je le laisse à d'autres, me contentant de dire que ledit mariage se fist et se passa avec tous les respects et tesmoignaiges d'amityé et d'honneur reciprocques qui s'y pouvoient souhaitter. Appres que ledit cardinal eust achevé heureusement et glorieusement ceste premiere charge de sa legation, pour mieux et plus facillement parvenir à la seconde, qui estoit la plus difficile, il prist son chemin de Florence par Milan, où il sçavoit que le comte de Fuentes estoit avec les forces du roy d'Espaigne pour le secours du duc de Savoye, et tira parolle et asseurance de luy qu'il retireroit lesdittes forces en cas que ledit duc s'en voulust trop prevalloir, et ne tenir ce qu'il avoit à traitter avec le Roy. Et appres cela vint à Thurin, où Dieu sçayt s'il fust bien et honnorablement receu dudit duc; lequel, appres luy avoir fait touttes ses plaintes inutilles, accompaignées de ses artifices et rodomontades ordinaires, conclud enfin, par tres instantes supplications qu'il fist audit cardinal, de vouloir bien conduire et moyenner son accord avec le Roy, et le faire contenter de ce qui avoit esté accordé à Parys.

Ainssy voyant ledit sieur cardinal toutes les vollontés et causes concurrentes à son desseing, il creust n'avoir plus qu'à gaigner et adoucir l'esprit offensé du Roy; et pour commencer d'y parvenir luy depescha ung de ses plus confidens, qui luy servoit de principal agent et secretaire, lequel vint treuver le Roy comme il estoit prest à recevoir par capitulation la citadelle de Montmeliant du comte de Brandis, lequel ne laissa pas de luy donner favorable response, avec asseurance de tout respect et honneur à tout ce qui venoit de la part du Pape, et tesmoigna sa bonne vollonté de la paix, avec le desir extresme qu'il avoit de veoir ledit sieur cardinal pour luy faire reconnoistre la justice de ses armes et le mauvais procedé dudit duc, qui l'avoit contraint de prendre le chemin de la guerre au lieu de celuy de son mariage pour lequel il s'estoit advancé; et quand à la cessation d'armes que proposoit ledit secretaire de la part dudit sieur cardinal, il le prioit de lui faire treuver bon qu'il differast d'y respondre, comme aux autres qu'il luy faisoit proposer, jusques appres qu'il auroit veu ledit sieur cardinal et avec luy conferé de tout ce qu'il luy proposoit, ne pouvant cependant laisser son armée inutille, qui luy coustoit plus de deux cens mil escus par moys, veu mesme que la saison de l'hyver et le pays le contraignoyent à s'en servir le plus promptement qu'il pourroit et sans discontinuation, pour ne donner dadvantaige de loisir audit duc de se recognoistre et se preparer.

(1) Virgile des Ursins, duc de Bracciano.

Or, pour ne rien oublyer des choses que j'estime remarquables, le Roy avoit laissé, comme j'ay cy-devant dit, la marquise de Verneuil infiniment desesperée à Fontainebleau appres la mort de son fils; mais comme elle estoit veritablement aymée du Roy, et qu'elle vist son esloignement, elle n'espargna aulcuns soings pour se rendre près de Sa Majesté, et tascher encore à la destourner de son mariage, et le convier aux promesses particulieres qu'elle avoit de luy; et ainssy, appres plusieurs lettres et courriers d'un et d'autre costé, elle faisant fort la courroucée et la rencherye, le Roy la manda et la pria de le venir treuver, et chargea M. de Montbazon de l'amener et conduire; ce qu'il fist avec telle suitte et apparat, que lors qu'elle arriva avec luy à Lyon, elle y entra en une litiere descouverte, comme sy elle eust esté reyne, dont force personnes se scandaliserent; puys passant outre vers Grenoble où le Roy estoit advancé, Sa Majesté, ou par amour ou par satisfaction qu'il luy voulloit rendre, s'en vint au devant d'elle quasy à moitié chemin de Lyon à Grenoble, et se rencontrerent à ung petit chasteau où, appres quelques froideurs et parolles aigres à l'abord, ils se retirerent tous deux seuls dans une chambre, et là firent leur paix, et demeurerent au partir de là dans la mesme liberté, privauté et bonne intelligence qu'ils avoyent eue auparavant leur separation, et continuerent à vivre ainssy durant tout le voyaige et le sejour que le Roy fist en Savoye, laditte marquise le suivant partout et tenant plutost la place d'une maistresse et d'une garce que de femme à estre reyne, comme son imagination ambitieuse le luy faisoit esperer. Cela dura jusques à ce que ledit sieur legat, arrivant et venant de solemniser le mariage du Roy avec la Reyne à Florence, fust à deux journées près de Chambery, où il venoit treuver Sa Majesté pour traitter la paix; tellement qu'il n'y eust plus moyen de reculler, et fallust que laditte marquise pliast bagaige et se retirast, M. de Villeroy et autres principaux du conseil qui estoyent lors pres du Roy, luy ayant fait recognoistre quel tort et honte il se feroit de retenir davantaige près de soy laditte marquise, ledit sieur legat arrivant qui le venoit de maryer. Ce fust lors que les plus grandes brouilleryes et querelles du Roy et de laditte marquise recommencerent, elle ne le voulant quitter, ains faire veoir audit sieur legat et à tout le monde les promesses qu'il luy avoit baillées, et s'en prevalloit estimant qu'elles suffisoyent pour faire desclairer nul son mariage naguieres fait à Florence, et l'obliger à l'espouser. Le Roy se treuvant obligé d'empescher les inconveniens et l'esclat que laditte marquise pourroit faire par lesdittes promesses, lesquelles du despuys ont fait encore plus grand bruit et plus grand mal, ainssy que cy appres je le remarquerey en son lieu, Sa Majesté endura d'elle et quasi publiquement touttes les plus cruelles injures et indignités qu'une femme forcenée peut dire à ung homme qui luy eust esté inferieur; et enfin adoucit cest esprit demy enraigé par belles promesses, et la cajolla si bien qu'il la fist resoudre à partir de Chambery, et s'en retourner à Lyon et appres à Parys, quand elle sauroit que la Reyne seroit preste d'arriver audit lieu, n'y ayant aucune apparence qu'elle y deust demeurer la Reyne y arrivant; et pour luy disposer plus doucement la conduisit une journée, et la mist sur l'eau d'un certain lieu nommé du Bourgast, qui joint la riviere du Rhosne pour aller à Lyon, où il avoit fait expres amener ung basteau couvert et fort enjollivé que ceux de la ville de Lyon luy avoient fait faire, dans lequel se separants ils reconfirmerent leurs affections par les tesmoignaiges les plus particuliers que l'amour peut produire; et ainssy se separants avec grande peyne, et s'entretenants appres par lettres et courriers ordinaires tous les jours, laditte marquise s'en alla à Lyon, et le Roy retourna vers Chambery, où en mesme temps ledit sieur legat arriva [tant ceste separation fust reculée jusques à l'extremité], et pour ce Sa Majesté alla se loger à ung petit chasteau nommé Corinthe, distant d'environ une *lieue françoise* de Chambery, affin de laisser son logis dans la ville audit sieur legat, au devant duquel Sa Majesté envoya tous les princes et le plus de ceux de sa Cour qu'il peust, et nous commanda à quatre ou cinq evesques et prelats qui lors nous y treuvasmes, d'aller encore plus loing que les autres au devant dudit legat; ce que nous fismes, et allasmes jusques à une certaine chappelle de devotion à Nostre Dame, à troys grandes lyeues au delà de Montmeliant, où ledit sieur legat arriva en poste, et appres y avoir ouy la messe et disné passa par Montmeliant, où il fust sallué de toutte l'artillerye, tant du Roy que de la citadelle, et treuva toutte l'armée de Sa Majesté en battaille autour de laditte place, car c'estoit durant le mois qu'ils attendoient secours appres la capitulation faitte; et de là ledit legat arriva à Chambery, où il fit son entrée, telle que le temps et le lieu le peurent permettre. De ceste sorte se separerent le Roy et laditte marquise, et ledit sieur legat arriva à Chambery près de Sa Majesté en mesme temps vers la feste de Toussaints dudit an 1600; ayant creu ne debvoir obmettre les particularités cy-

dessus que les hystoriens du temps, ou n'auroyent sceues, ou ne les auroyent ozé escrire; et moy je les dis veritablement comme les ayant touttes veues.

Dès le lendemain que ledit legat fust arrivé, le Roy, sans suitte et comme travesti, l'alla particulierement visitter, et luy tesmoigna le contentement qu'il recevoit de sa venue; et n'y eust en ceste premiere entrèveue que complimens et respects de part et d'autre; et l'après disnée de ce mesme jour ledit sieur legat vint publicquement treuver le Roy audit chasteau de Corinthe, où il fust reçu par Sa Majesté avec tous les honneurs deubs à sa quallité, et avec le plus d'apparat qu'il fust possible en sy incommode lieu; et là eust sa premiere audience, qui dura bien deux heures, apprès laquelle ledit sieur legat partist, et me dist le Roy qu'il desiroit le lendemain matin communier par la main dudit sieur legat, qui luy avoit promis de celebrer la messe dans l'eglise des Cordeliers de Chambery, et sur ce nous commanda d'y faire tout preparer le plus honnorablement qu'il nous seroit possible. A quoy voulant le lendemain matin pourvoir avec ses aumosniers et autres officiers de la chappelle de Sa Majesté, nous nous treuvasmes sy despourveus de meubles, tapisseryes et autres choses necessaires pour telle ceremonie, bien que ordinaire, que nous fusmes contraints de nous servir d'ung daix de la chambre et antichambre du lit du Roy pour dresser en laditte eglise ung confessionnaire pour Saditte Majesté; et comme nous y travaillions nous fusmes estonnés que nous vismes arriver et descendre à la porte de laditte eglise huict ou dix coffres de dessus des mullets, qu'il falloit aussi qu'ils fussent venus en poste avec ledit legat, avec force tapissiers, maistres des ceremonies, chapelains et aumosniers dudit sieur legat, qui en ung instant eurent tapissé et orné ceste eglise de très beaux et riches meubles, ornemens et argenterye d'eglise à la fasson d'Italye, dont l'opulence et magnificence nous faisoyent reproche et honte à la France, n'eust esté le temps et le lieu estranger et esloigné où nous estions, et que nous sçavions bien qu'en d'autres nous aurions apprès notre revenche. En ceste eglise, aussy promptement parée, le Roy vint d'un costé, et ledit sieur legat de l'autre, qui celebra une messe basse, à la fin de laquelle il communia Sa Majesté, laquelle apprès la messe finie toucha à la maniere accoustumée quelque quantité de malades d'escrouelles, qui avoyent esté remis au jour de la Toussaint que Saditte Majesté devoit faire son bon jour, et voulut ledit sieur legat veoir cedit touchement des escrouelles et y assister Sa Majesté, admirant la grâce que Dieu fait aux rois de France de faire par eux telles miraculeuses guerisons.

Apprès la matinée passée en ces saintes occupations, le Roi voulut traitter à disner ledit sieur legat, et mangerent ensemble dans le logys dudit sieur legat à Chambery que Sa Majesté luy avoit deslaissé, et dans lequel il le faisoit servir et deffrayer par ses officiers, et cela se passa comme l'on a accoustumé en tels traittemens; puys à l'issue du disner le Roy s'estant retiré en la chambre dudit sieur legat, et y ayant fait treuver ceux de son conseil, supplya ledit sieur legat de le dispenser s'il ne pouvoit luy tenir sy longue compaignée, estant obligé et resolu de partir le mesme jour pour aller au devant de M. de Savoye, que l'on luy avoit donné advis qu'il s'acheminoit avec des forces pour le secours de Montmeliant, et luy dist que pour luy tesmoigner que cela ne l'empescheroit pas d'entendre à la paix, qu'il luy laissoit messieurs de son conseil qu'il luy presenta pour demeurer et traitter avec luy en son absence; dont ledit sieur legat demeurant ung peu estonné, voyant ceste resolution et sy prompt despart, il feignist de l'avoir agreable et de s'y accommoder, et pour ce, apprès quelques parolles et ouvertures generalles faittes par luy à Sa Majesté, en presence de sondit conseil, pour parvenir à laditte paix, et luy en avoir representé les raisons et la necessité pour le repos commung de le crestienté, il supplya Saditte Majesté d'avoir agreable, avant que partir, que les desputés que mondit sieur de Savoye avoit envoyés pour traitter luy peussent faire la reverence; ce que Sa Majesté treuvant bon, et lesdits desputtés aussytost mandés et venus, qui estoyent le sieur d'Arconas (1) et des Allymes (2), l'ayant salué, presentés par ledit sieur legat, le Roy leur dist que leur maistre n'avoit que des parolles, et que luy n'auroit que des effects, qu'ils estoyent les bien venus, mais qu'il n'entendoit plus traitter qu'avec ledit sieur legat avec l'authoritté du Pape; et ainssy se despartist Saditte Majesté d'avec ledit sieur legat, et alla ce mesme jour à Montmeliant, laissant ledit sieur legat, ceux de son conseil et les desputtés de M. Savoye tous ensemble pour traitter et accorder s'ils pouvoient.

Or comme ces princes, de leur costé chascun, songeoyent incessamment aux meilleurs moyens qu'ils auroyent pour faire la guerre et en mesme temps parvenir à la paix, ledit sieur de Savoye, desireux de conserver la citadelle de Montmeliant, s'achemina au commencement de novembre avec

(1) François d'Arconas, comte de Toucaine.
(2) René de Lucinge des Allymes.

dix mil hommes de pied et quatre à cinq mil chevaux, et passa avec cela le mont Saint Bernard, et ce fust ce qui convia le Roy de laisser à Chambery ledit sieur legat, et venir au devant de ce secours. Ayant sejourné quelques jours à Montmeliant pour s'asseurer entierement du gouvernement et de la place, qui luy fust enfin rendue le 12 novembre, et en laquelle il laissa le sieur de Cresquy avec cinq cens hommes, il passa outre avec toutte son armée, laquelle estoit lors fort belle et composée de vingt à vingt cinq mille hommes de pied et plus de cinq mil chevaux, avec quarante canons et tous leurs esquipaiges, desirant avec cela joindre et combattre ledit sieur duc de Savoye, et alla pour cest effect jusques à Moustier. De l'autre costé de la montaigne estoit ledit sieur duc de Savoye avec toutte son armée; où se passerent quelques jours, chascun taschant de s'advantaiger sur son ennemy, jusques à ce que les grandes neiges qui y estoyent auparavant, et qui s'accrurent lors de telle sorte qu'elles paroissoyent comme hautes murailles d'un lieu à l'autre, contraignirent le Roy et le duc de retourner chascun sur ses pas sans se pouvoir approcher davantaige, et mesmement qu'un matin que Sa Majesté avoit disposé toutte son armée pour attacquer ledit duc et l'obliger à une battaille s'il y vouloit venir, m'ayant fait l'honneur de me commander de me tenir ce jour près d'elle, et m'ayant exprès fait bailler ung des meilleurs chevaux de sa grande escuyerie, pour m'apprendre, ce disoit-il, le mestier de la guerre avec celuy de ma profession, je me rendis des premiers le matin de son lever; et il avoit si fort neigé toutte la nuit, et encore neige sy effroyablement, que Sadite Majesté regardant par sa fenestre pour l'impatience qu'elle avoit de pouvoir partir, et voyant durer ceste extresme cruauté de temps, et l'heure et l'occasion se passer qui estoyent proppres à l'execution de ces desseings, elle retourna en souspirant avec tous ceux qui estoyent à sa chambre, et dist : *Je voys bien que Dieu veut la paix, il la luy faut donner*; et dès lors se resolut à accorder laditte paix, et pour ce envoya le mesme jour vers ledit sieur legat demeuré à Chambery, et luy manda que s'il luy plaisoit de s'advancer jusques à Lyon, il s'y rendroit le plustost qu'il pourroit, et là s'acheveroit plus facilement le traitté de la paix, tant avec ceux de son conseil qu'il avoit laissés pres de luy, ausquels il manda de le suivre, qu'avec M. le chancelier et autres de son conseil qu'il avoit envoyés à Marseille au devant de la Reyne, et qui seroyent bientost à Lyon avec elle; ce que ledit sieur legat accepta.

Et cependant le Roy, ne voulant que tant de peynes qu'il avoit prises demeurassent inutiles et sans quelque fruict, comme il vist ne pouvoir venir au combat avec ledit sieur duc de Savoye, il se resolut, pour obliger ceux de la republicque de Geneve qui sont en sa protection, d'emporter le fort Sainte Catherine, place très forte qui incommodoit et pressoit infiniment lesdits Genevois, et pour ce tourna touttes ses forces de ce costé là; et laditte place, ayant esté dès auparavant et d'assez long-temps investie, se treuva lors sy pressée par l'armée et la presence de Sa Majesté, qu'elle se rendist enfin par composition comme les autres; tellement que le Roy, pour ne perdre temps et n'estre obligé puys appres par ung accord de rendre laditte place, l'abandonna tout aussi tost ausdits Genevoys pour la ruisner, lesquels ne s'y endormirent, et en moings de quatre jours la desmolirent de telle sorte qu'il ne paroissoit pas qu'elle eust jamais esté fortiffiée. Ceste ruine et prompte desmolition picqua tellement le duc de Savoye et ceux qui negotioyent la paix pour luy, que mondit sieur le legat fust contraint aussy de s'en courrousser, et voulut rompre le traitté commencé, se plaignant grandement de telle faveur faitte ausdits Genevoys huguenots, et au mespris dudit traitté; mais la chose estant faitte, il fallust que cela demeurast appres que ledit traitté eust esté ung peu accroché, mais non, Dieu mercy, rompu pour cela.

Pendant ledit siege de Sainte Catherine, où les assiegés faisoyent au commencement sy fort les mauvais que personne n'osoit quasy parroistre aux environs pour estre tous commandés de laditte place, laquelle est située sur ung petit hault par dessus toute la campaigne, ne se pouvant mieux accomparer qu'à ung plat renversé par dessus une table unye, je me treuvé logé audit lieu assez près du logis du Roy, mais en lieu si hazardeux qu'ung Suisse qui estoit à moy, et qui aydoit à descharger l'ung de mes mulets de bagaiges à la porte de mon logys [car là on ne parloit ny de carrosses ny de charrettes], faillit à estre emporté d'ung coup de canon à six pieds de moy, ce qui m'obligea à laisser mondit logis, et m'allé accommoder avec M. de Fontenay, grand prevost, l'ung de mes bons amys, et qui estoit logé d'un autre costé à couvert d'une montaigne. Comme nous vismes luy et moy que le Roy sejournoit audit siege, nous demandasmes tous deux congé à Sa Majesté d'aller veoir la ville de Geneve, comme firent quasy tous ceux de la Court et de l'armée, y allans les ungs appres les autres en telle quantité [bien que suspects à ceux de Geneve qui craignoyent tout],

que s'il eust pleu à Sa Majesté se saisir et se rendre maistre de ladite ville, il n'y avoit rien au monde plus aysé. Nous y allasmes doncq, ledit sieur grand prevost et moy, avec nos gens ordinaires, et y couchasmes une nuict y demeurans environ vingt quatre heures, et nous pourmenasmes ensemble et separés, et y vismes tout ce qui s'y peut veoir et observer, entr'autres choses leur maison de ville où ils s'assemblent, et leur arsenal tout joignant icelle, où il y avoit seullement quatre ou cinq meschantes pieces moyennes, avec sy peu d'esquipaiges et d'autres armes et munitions, qu'il y a cent gentilshommes particuliers en France qui en ont davantaige dans leurs maisons. Pour moy, j'y fus seul avec ung des miens, me disant comte de Cheverny, pour n'estre point suivy et remarqué à cause de ma profession; fusmes aussy voir l'eglise de Saint Pierre, qui estoit la cathedrale, dans laquelle ils font leurs presches ordinaires, que je treuvé toutte entiere, excepté que les autels y sont abbattus, les croix rompues, les clostures et chaires du chœur changées en l'usage de leursdits presches. Je vis encore une vitre de laditte eglise, en laquelle sont tous les apostres peints et seullement leurs testes effacées; et de là j'allay ouïr une leçon latine en leur theologie, que je treuvé qui se faisoit dans une autre petite eglise joignant la premiere, toutte deslabrée; puys je fus en leur college que je trouvé neuf et assez beau, et de là chez les libraires, où je vis les plus meschants livres, et les plus detestables du monde, et en acheté quelques ungs que je creus ne pouvoir treuver ailleurs, et de là tout en cholere revins à nostre hostellerye.

Ledit sieur grand prevost ayant veu d'autres choses de son costé, nous demeurasmes tous deux d'une mesme opinion que ceste ville est une sentine d'impietés et irreligion, une republique sans droit et sans force, servant soubs le nom, authorité et protection du Roy, d'un receptacle de tous les fugitifs et meschants de la chrestienté; et comme ces miserables vivent en une continuelle crainte, ils ne faillirent, selon leur coustume, de nous envoyer visitter le soir, et chargerent nostre hoste de nous bien traitter et nous prier de ne point sortir de nostre logys, et tout cela pour recognoistre tous ceux qui y vont; car nous ayant recongneus le lendemain, ils nous envoyerent une grande quantité de leurs truittes, qui est la seule belle chose qu'ils ayent. Ainssy très mal esdiffiés de tout ce que nous vismes là, nous nous en retournasmes au quartier du Roy qui estoit à deux lieues de là, et treuvasmes que leur principal ministre de Beze estoit venu veoir le Roy par son commandement, et là entendis qu'il disoit à Sa Majesté infinies choses très remarquables, et qui tesmoignoyent apertement l'extresme desplaisir d'avoir failly et fait faillir tant d'autres; et comme Saditte Majesté le pressa de se descouvrir davantaige, et tesmoigner son vray ressentiment de sa religion avant que de mourir, pour destromper ceux qu'il croyoit avoir abusés, ledit Beze luy respondit ces mesmes parolles dont je me ressouviendray toutte ma vye. *Il n'est plus temps, Sire, de me desclarer davantaige, n'ayant pas assez de temps et de vie pour monstrer par effect et par mes actions ce que je crois par ma doctrine; mais vous pouvez, Sire, remedier au mal par vostre authoritté, laquelle vous ne sauriez mieux employer.* Et sur cela le Roy desirant tousjours l'engaiger et faire parler davantaige, l'asseurant qu'il le soustiendroit en tout, messieurs de La Force, de Rosny et autres huguenots qui l'avoyent amené, s'approcherent et interrompirent leurs bonnes intentions; et despuys ledit de Beze fust tenu sy fort de court et resserré à Geneve, qu'ils ne souffrirent quasy plus personne parler à luy, faisant courir le bruit que sa grande vieillesse le faisoit radoter. Voilà ce que j'ay estimé à propos remarquer de ce que j'ay veu et reconneu à Geneve.

Or, durant toutte la guerre et affaires de Savoye, la Reyne partist de Florence le 5 octobre, et arriva le 17 à Livourne, où elle s'embarqua dans la galere generalle du grand duc, accompaignée de six autres, de cinq du Pape et de cinq de Malte, qui estoyent en tout dix sept, et entre autres la generalle, la plus superbe et magnifique que l'on ayt jamais veu sur la mer. Aymant mieux laisser le recit particulier des excellences et enrichissemens de laditte galere, que l'on estimoit ung million d'or, et de touttes les autres, et des personnes de qualitté et de merite qui estoyent, aux historiens du temps, que m'amuser icy à les descrire, me contentant de dire que la Reyne avec ce triomphant equipaige de mer passa à la coste de Gennes, où elle fust contrainte de sejourner huict jours à cause du mauvais temps et de la tourmente, ceux de la seigneurye dudit Gennes n'ayant manqué à la visitter, salluer et supplier de se servir de leur ville pendant cet oraige; dont elle les remercia, estant resolue, ce leur dit-elle, de ne sortir et descoucher de sadite gallere qu'elle ne fust en France; et à la veritté elle estoit sy bien logée et accommodée, qu'il n'y avoit point de pallais plus beau sur la terre. Ainssy ceste couraigeuse princesse, s'estonnant moings que les plus resolus matelots des oraiges de la mer, la voyant ung peu calmée, voulut passer oultre et continuer sa

routte par Savonne, puis par Antibes, par le port de Saincte Marye et de Tresport, et enfin arriva à Thoulon, où elle prist terre comme estant en France; et y ayant sejourné deux jours aborda, par la grace de Dieu, heureusement au port de Marseille le 9 novembre 1600 sur les cinq heures du soir, où elle descendist et sortit de sadite gallere par dessus ung grand pont fait exprès despuys icelle jusques dans le logys qui luy estoit preparé, marchant soubs ung dais porté par quatre des consuls de Marseille, estant acompaignée de la grande duchesse et archiduchesse de Mantoue sa sœur, et de dom Anthoyne son frere, et du duc de Bracciane, et de toutte leur suitte convenable à leur grandeur et quallité; et là fust receue de la part du Roy par messieurs le connestable et chancellier, M. de Guise comme estant gouverneur de la Provence, et aussi par messieurs les cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Sourdys et de Givry, plusieurs evesques, grands seigneurs, princesses, dames et autres, entre lesquelles madame de Nemours, mademoiselle de Guyse et madame de Guercheville furent des premieres, comme le Roy les ayant destinées pour mettre auprès de laditte dame Reyne et la servir, ayant aussy Sa Majesté envoyé à mesme effect quantité de ses plus riches meubles avec ung quartier de tous les officiers de sa maison soubs la conduitte du premier maistre-d'hostel, le sieur de Monglat, pour faire la despense ordinaire de laditte Reyne, comme aussi l'ung de ses cappitaines des gardes avec nombre d'archers suisses pour l'accompaigner et servir, et toutte la musicque viollons, et autres tels officiers necessaires au service de laditte Reyne, au devant de laquelle le Roy avoit fait estat d'aller luy-mesme, n'eust esté que les affaires de la guerre de Savoye le retinrent necessairement. Tous les dessusdits luy ayant fait la reverence, chascun à son rang, et tesmoigné l'extresme contentement que le Roy et toutte la France recevoyent de sa venue, ceste princesse se rendant dès-lors admirable en toutte grace, beauté et majesté, fust accompaignée jusques dans son logys qu'elle treuva magnificquement preparé; et tous ceux qui l'avoyent suivie ayant pris congé d'elle pour la laisser rafraischir, furent conduits chascun dans leurs logys, marqués et meublés selon leur grandeur et quallité; et fust le tout deffrayé et nourry par le Roy avec une incroyable despense. Avec tout ce qui estoit dans les galleres, se montoit le nombre des personnes deffrayées à plus de sept mille bouches par jour, chascun s'efforçant à l'envy à qui paroistroit davantaige pour mieux honnorer ceste agreable journée.

Dès le lendemain de l'arrivée de la Reyne messieurs du parlement de la ville d'Aix luy allerent faire la reverence et offrir leur affection, fidelité et très humble service, selon leur devoir, le sieur du Vair, premier president dudit parlement, ayant porté la parolle en très beaux termes et tesmoignaiges de grand contentement, bons presages et favorables esperances que tous les vrays François concevoyent de son mariage, et furent conduits et presentés par M. le chancelier, qui leur respondist, comme il fist à touttes les autres harangues qui luy furent faittes jusques à ce qu'elle fust près du Roy.

Apprès que la Reyne eust sejourné troys jours à Marseille, pour se remettre du mauvais air et travail de la mer, jusques au 12 dudit moys de novembre, voulant le lendemain gaigner la ville d'Aix, il fallust qu'avec peyne elle se separast desditte grande duchesse de Mantoue et autres de son pays qui l'avoyent jusques là accompaignée, et pour ce, apprès infinies pleurs et grandes protestations d'amityé de tous costés, lesdittes duchesses prirent congé de laditte dame Reyne, et se rembarquerent sur les mesmes galeres du grand duc pour retourner en Italye, et ceux qui les conduisoient; celles du Pape et de Malte, ayant esté renvoyées et gratifiées de presens par laditte Reyne, s'en retournerent aussy chascun de leur costé, et laditte dame Reyne arriva à Aix, où elle fist son entrée comme reyne, et le jour suivant en repartist, et arriva le 19 en la ville d'Avignon, où le vice legat, par commandement de Sa Saintelé, luy fist faire aussy entrée superbe et magnificque, avec plus de soings, de magnificences, de danses, festins et autres allegresses, que sy laditte ville eust esté toutte entiere au Roy; de là, apprès y avoir demeuré troys jours, laditte Reyne continuant son chemin par Vallence, Roussillon et Vienne, elle fist son entrée à Lyon le 3 decembre audit an 1600; laquelle entrée avoit esté de long-temps preparée avec tout le soing, despense et curiosité que messieurs de laditte ville de Lyon y peurent apporter; et par ce que je ne veux m'amuser à particulariser lesdittes entrées, qui sont le fait des historiens du temps, il me suffist de dire icy que touttes les formes et ceremonies des entrées royalles y furent observées; M. le chancelier respondant, comme je l'ay dit, à toutes les harangues pour laditte dame Reyne, qui n'avoit encore ny intelligence ny connoissance en la langue françoise; et le lendemain de laditte entrée, le prevost des marchands et l'eschevin de Lyon luy offrirent le present accoustumé d'estre fait en telle ceremonie.

Laditte dame Reyne, apprès sa ditte entrée

faitte à Lyon, y demeura six jours entiers attendant le Roy, qui, apprès la composition asseurée du fort Sainte-Catherine, laissa M. le comte de Soissons, M. Desdiguieres et autres avec son armée, pour recevoir ceste place et en faire ce qu'il avoit ordonné, et s'en vint Sa Majesté le plus diligemment qu'elle peust avec sa maison, partye de sa Cour et son regiment des gardes et autres ordinaires de sa suitte, vers Lyon, où elle savoit la Reyne sa femme estre jà arrivée, luy ayant quelques jours auparavant envoyé M. de Rocquelaure, maistre de sa garde robe, porter un grand carquan de diamans estimé cent cinquante mil escus pour la desennuyer de son retardement; et ainssy Saditte Majesté, partye par les montaignes, partye sur le Rosne, et le reste en poste de traverse, avec dix ou douze seulement qui eusmes l'honneur de la suivre, arriva audit Lyon ung samedy à huict heures du soir, 9 dudit moys de decembre, et alla droit descendre au logys de l'archevesché qui estoit tout preparé, duquel on entroit par une porte faitte exprès au bout d'une salle, dans ung autre logys y attenant, où la Reyne estoit logée, quasy de plain pied, ledit archevesché seul n'ayant peu fournir assez de logemens pour le Roy et la Reyne ensemble; et combien que la Reyne eust à toutte heure nouvelle et lettres de Saditte Majesté, et qu'elle sceust à peu près Saditte Majesté debvoir arriver ce jour-là, neantmoins n'en estant asseurée elle demeura en ces incertitudes et impatiences, jusques à ce qu'elle vist Saditte Majesté ainssy qu'il s'ensuit. Le Roy, desireux de voir la Reyne avant qu'elle le pust reconnoistre, tout crotté et botté comme il estoit, s'en alla avec huit ou dix qui le suivismes dans une petite salle où souppoit la Reyne près de sa chambre lorsque Sa Majesté arriva, ayant envoyé le sieur de La Varanne luy dire qu'il estoit venu devant et que le Roy arriveroit incontinent apprès; dont la Reyne aussi tost rougist de surprise d'une sy agreable nouvelle, et despuys ne fist que repousser les plats de viande que l'on luy apportoit, et incontinent se leva de table et retourna dans sa chambre, pour entrer en laquelle il y avoit une petitte galerye à passer, où le Roy, par dessus les espaules de quelques ungs qui le couvroyent, la vit et considera en passant le mieux que le temps et le lieu le luy permirent; et peu apprès que la Reyne fust entrée dans sa chambre et que la porte en fust fermée, le Roy s'approchant ouvertement y fist heurter par M. Le Grand qui marchoit devant luy, et à ce bruit et entrée estant aussy tost reconneu par la Reyne, elle s'en vint jusques près de laditte porte au devant de Sa Majesté, se prosternant fort bas pour la salluer et recevoir, et le Roy la salluant, embrassant et baisant, commença à luy tesmoigner l'honneur, le respect et l'amityé qu'il luy a tousjours très soigneusement rendue; et apprès peu de parolles qu'il luy dit à ce premier abord, et qu'il eust apprès sallué madame de Nemours et autres qui estoyent dans la chambre, il se rapprocha de la Reyne, la tira près de la cheminée, parla à elle la moityé d'un demi quart d'heure, bien que difficilement ils se peussent entendre, et apprès prist congé d'elle, et luy dit qu'il alloit soupper et qu'il mouroit de faim; et en sortant de la chambre dit tout bas à maditte dame de Nemours qu'il desiroit dès le soir coucher avec la Reyne sa femme, et qu'elle luy disposast; laquelle le fist aussy tost entendre à la Reyne, laquelle luy fist entendre qu'elle n'estoit venue que pour complaire et obeir aux vollontés du Roy, tellement qu'elle se mist au lit où le Roy l'alla treuver une heure apprès, se coucha avec elle, et là accomplirent et consommerent leur mariage.

Ainsy passa le Roy ceste nuit dans les premiers contentemens et amoureux deslices de son mariage; et le lendemain matin, comme il vint dans son cabinet pour s'habiller, où je me treuvé comme je ne manquois gueres, il en rapporta tant de satisfaction qu'il ne se peust tenir de publyer les beautés rares et excellentes qu'il avoit treuvées en sa nouvelle espouse; laquelle aussy grandement obligée et satisfaitte de son costé, comme estant ce mariage heureusement accompli apprès tant de traverses, demeura quasy tout le jour au lit, et se leva seullement sur le soir pour veoir et recevoir tous ceux de la Cour qui luy firent la reverence. Pour moy, je m'acquittey de ce debvoir dès le mesme jour, maditte dame de Nemours m'ayant fait ceste faveur de m'y presenter et de luy rendre meilleur tesmoignage de moy que je ne meritois : les autres jours suivans se passerent en caresses et complimens continuels de Leurs Majestés, jusques au 15 dudit moys, feste de sainte Luce, et jour de la naissance du Roy, pour l'amour de laquelle il fist festin à la Reyne sa femme et à toutes les princesses, et y eust bal apprès soupper.

Cependant M. le cardinal Aldobrandin legat, demeuré à Chambery, et convié par le Roy, comme je l'ai dit, de vouloir venir à Lyon, s'y achemina avec ceux du conseil de Sa Majesté et les desputés de M. de Savoye, qui traittoient de la paix avec luy, et arriva ledit sieur legat le 16 dudit moys de decembre à Lyon avec entrée et apparat magnificques, selon sa grandeur et quallité, Sa Majesté ayant envoyé au devant de luy tous les princes et plus grands de sa Court,

et commanda à ceux de Lyon de luy rendre, comme ils firent, tous les honneurs deubs et possibles; et apprès que ledit sieur legat fust descendu et eust esté reçu avec le *Te Deum* et autres ceremonies à la grande eglise, il entra dans l'archevesché et alla salluer le Roy et puys la Reyne, chascun dans leurs despartemens, Leurs Majestés l'ayant très honnorablement receu; et bien que le mariage de Leurs Majestez eust esté parfait et ratiffié par procuration suffisante et par parolles de present et autres formes receues par ledit sieur legat à Florence, et qu'il ne fust plus aucun besoing d'y adjouster autres formalités et solemnités, ayant esté graces à Dieu parfaittement appreuvé despuys par les deux partyes et heureusement consommé et accomply entre elles, le Roy neantmoingts fust conseillé de donner par quelqu'acte publicq part de ceste resjouissance generalle à son peuple, et pour ce fust advisé que comme ledit sieur legat avoit receu les premieres promesses dudit mariage à Florence, qu'il en recevroit encore la confirmation à Lyon, puisque la rencontre du temps et des choses le permettoyt; et pour ce fust faitte une grande ceremonie le 17 dudit moys dans la grande eglise de Saint Jehan de Lyon, où ledit sieur legat dist la messe avec les ceremonies et pompes romaines sur ung grand theatre à costé de l'autel, où le Roy et la Reyne, grandement parés, avec toutte la Cour arriverent et y assisterent en magnificence royalle; et furent de rechef Leurs Majestés remises sous le voille nuptial, les mesmes parolles de mariage prononcées par ledit sieur legat qu'il avoit dites à Florence; et apprès ceste ceremonie, accompagnée de largesses et autres coustumes de France en telles actions, il y eust festin royal et grand bal apprès; et ainsi toutte la journée peust difficillement suffire à tout, car il estoit plus de quatre heures du soir quand l'on repartist de l'eglise. Je sçay bien que ceste ceremonie, grande comme elle fust, et pour sy celebre occasion, meriteroit que je m'estendisse ung peu davantaige sur les particularités d'icelle; mais n'estant icy mon desseing, M. de Rhoddes le pere l'ayant faict, et moy n'ayant retenu que quelques memoires d'icelle pour nous en servir en semblables occasions, je laisse à discourir aux historiens ou à d'autres du temps. Je me contenteray de dire seullement que M. le legat et tous ses officiers, qui nous avoyent bravés en meubles et ornemens d'eglise à Chambery, virent audit lieu la grandeur et l'opulence de la France par la grande quantité de riches meubles desquels toutte l'eglise de Saint Jehan, le logis du Roy et de la Reyne et celuy dudit sieur legat, furent meublés et accommodés très magnificquement; car tout ce qui avoit esté fait à Marseille pour la reception de la Reyne avoit esté rapporté à Lyon, où dès lors, comme tousjours despuys, Leurs Majestés ont commencé et continué de vivre entre elles avec tous les tesmoignaiges d'honneur, d'amityé et respect reciproques qui se peuvent imaginer; le Roy, bien que tousjours enclin à veoir diverses femmes, ayant toutte sa vye rendu à la Reyne cest honneste debvoir de ne descoucher jamais d'avec elle sy quelque absence ou maladye ne l'en a empesché; et puys dire qu'il aimoit et honnoroit grandement ceste princesse, comme estant aussy très digne, et meritant bien l'affection et l'amour d'ung si grand prince: et ainsy se finist l'année 1600 en la ville de Lyon, où toute la Cour sejourna assez longuement.

Au commencement de l'année suivante 1601, apres touttes les ceremonies et resjouissances du maryage, les devotions du *jour de Noël* et du premier jour de l'an et estrennes *passées*, M. le legat Aldobrandin resveilla et recommença les propositions commencées et mesme discontinuées du traitté de paix d'entre le Roy et M. de Savoye; et comme le tout sembloit estre fort advancé, la nouvelle survenue de la demolition du fort Saincte Catherine par ceux de Geneve, ci-dessus remarquée, faillit à rompre entierement ledit traitté, comme je l'ay desjà remarqué cy dessus; et sembla que la guerre se deust reschauffer et estre plus animeuse que devant, mondit sieur le legat et Sa Saincteté mesme se sentant grandement offensée et mesprisée par ceste desmolition, qui certainement fust treuvée très-mal à propos faitte; mais Dieu voulut que celuy qui commandoit dans la citadelle de Bourg envoya en ce temps advertir les desputtés qui traittoient pour mondit sieur de Savoye, qu'il ne pouvoit plus longuement resister en ceste place sans la rendre au Roy, s'ils n'arrestoyent le cours de ceste perte prochaine et inevitable par quelque bon accord; tellement que ce fust à ceux qui faisoyent plus de mine d'estre resollus à la guerre, de revenir renouer et reprendre promptement les erremens du traitté de paix, à laquelle l'ambassadeur d'Espaigne, qui faisoit aussy fort le mauvais, les convia et porta, tant pour l'interest de son maistre, qui apprehendoit leur ruine, que pour la crainte de veoir le Roy armé et près de luy en Italye; et ainsy tous ensemble supplierent ledit sieur legat de remettre sus ledit traitté de paix; et fust enfin conclue et arrestée à Lyon le 17 janvier 1601: et d'autant que les articles d'icelle sont longs et en nombre de trente, qui despuys ont esté veues et veriffiées par tous et doivent estre dans les histoires du

temps, je n'en dirai autre chose, sinon que le Roy prist en eschange la Bresse, avec le bailliage de Gex et le pays de Bugey et Valromey, et la somme de cent mille escus au lieu du marquisat de Salluces, les choses eschangées retournans en mesme nature que ledit marquisat, pour demeurer perpetuellement incorporées au domaine et fonds de la couronne de France; et parce qu'il y avoit plusieurs ratiffications et verifications à fournir de part et d'autre, et du temps porté par lesdits articles pour cela et pour rendre à chascun, ainsi qu'il avoit esté accordé, les places qu'ils tenoyent furent baillées des hostaiges de part et d'autre, que mondit sieur le legat emmena avec luy en Avignon, et y demeurerent comme entre les mains du Pape, jusques à l'entier accomplissement de tous les articles de laditte paix. Mon frere, le comte de Cheverny, avec le comte de Maugiron, furent des hostaiges de la part du Roy pour cela, comme ledit sieur legat en prist d'autres de la part de M. le duc de Savoye, lequel, continuant jusques au bout en ses artifices et irresolutions accoustumées, fist paroistre au commencement de recevoir grand desplaisir et tort audit traitté, et prolongea tant qu'il peust à le rattifier; mais il fallut enfin qu'il passast par là, ledit sieur legat l'estant allé retreuver en poste jusques dans son pays, pour luy faire accomplir sa parolle, chascun estant resollu de l'abandonner s'il y manquoit; et ainssy finirent les affaires et guerres de Savoye.

En ce temps nouvelles vinrent au Roy comme la reyne d'Angleterre avoit fait arrester, puis juger et condemner à mort le comte d'Essex, gouverneur d'Irlande soubs elle, qui fut jugé et condempné à la mort, bien que il eust eu auparavant grande part et faveur auprès d'elle; mais se treuva soubçonné et enfin convaincu de crime de leze majesté par quelques menées et conspirations faittes par luy avec quelques autres grands d'Angleterre, non contre laditte Reyne et son Estat, mais contre quelques uns des premiers et plus puissans en ses affaires, qui destournoyent laditte Reyne de sa premiere bonne vollonté envers ledit comte d'Essex, et luy firent treuver bon et expedient de le faire juger et condempner par les loix et formes du pays; ce qui doibt apprendre à touttes personnes de n'entreprendre trop ny se mesconnoistre jamais, car la faveur et amityé des grands est tousjours trop peu asseurée; et tousjours trop dangereux de contredire directement ou indirectement à leurs vollontés et authorité.

En mesme temps, comme la France se resjouissoit de la venue de nostre nouvelle reyne Marye, elle se treuva obligée de pleurer la mort de la reyne Loyse (1), veufve du feu roy Henry troisiesme, laquelle mourut à Chenonceau sans avoir jamais eu d'enffans, et apprès avoir passé une très honnorable viduité et en larmes et devotions continuelles tout le temps despuys la mort dudit Roy son seigneur et mary, comme elle avoit fait auparavant tout celluy de leur mariage en toutte modestie, chasteté et autres vertus convenables à sa grandeur, ne s'estant jamais voulu faire veoir dans le monde et la Court despuys la mort du Roy son mary Henry III, que pour demander justice d'icelle et l'enterrement honnorable de son corps, selon qu'il estoit deub à sa qualité, ayant apprès son malheur voulu parachever sa vye en touttes sortes d'exercices de pieté, et ayant fondé ung couvent de capucines à Bourges, qui ont despuys esté transportées et mieulx establies au faubourg Sainct-Honoré à Parys, où madame de Mercœur les a magnificquement accommodées, adjoustant du sien à la devotion de laditte Reyne, dont elle estoit alliée à cause de M. de Mercœur son mary; et comme les reynes ne marchent guiere sans princesses, moururent aussy quasy en mesme temps mesdames la princesse de Condé, mere de M. le comte de Soissons, desjà assez aagée, la princesse de Conty, laissant une fille de son premier mariage, qui a despuys espousé M. le comte de Soissons, et madame Desguillon, femme de M. le duc Desguillon, fils aisné de M. le duc de Mayenne, laquelle aussy mourut grosse.

Pour retourner à la Cour, apprès que le Roy vist le traitté de paix signé et arresté avec M. de Savoye, et eust fait l'estat de la maison de la Reyne sa femme, qu'il augmenta, et du nombre d'officiers et de despenses ordinaires plus que n'avoyent esté tous les autres des reynes precedentes, il estima avoir pour ceste premiere foys assez donné de satisfaction et asseurance de son amityé conjugale à la Reyne, la laissant enceinte comme il croyoit et estoit vray; et, ne pouvant ou ne voulant oublier ses precedentes amours de la marquise de Verneuil, qu'il entretenoit tousjours par lettres et complimens ordinaires par le moyen desquelles il l'avoit fait retourner à Parys et partir de Lyon auparavant que la Reyne y arrivast, il se resolut, pour contenter aussy laditte marquise, de la retourner veoir; et pour ce, ayant laissé Sa Majesté, messieurs le connestable et de Villeroy à Lyon pour y attendre la ratification et execution dudit traitté, et y satisfaire pour ce qui estoit de son regard, et donné ordre que la Reyne, toutte la Cour et le conseil vinssent apprès luy, Saditte Majesté prist la poste à Lyon jusques à Rouanne, et la riviere

(1) Louise de Lorraine.

jusques à Briarre, et despuys là la poste jusques à Parys, où il arriva en deux jours et demy avec douze ou quinze seulement, dont j'eus l'honneur d'estre ; et apprès avoir arresté vingt-quatre heures seulement à Parys, passa outre et alla treuver la marquise qui l'attendoit à Verneuil, où là, apprès quelques legers reproches, leur amour se reconfirma sy bien que le Roy la laissa en ce voyage aussy bien enceinte qu'il avoit fait la Reyne à Lyon, et ce à dix ou douze jours l'un de l'autre, comme la naissance des enffans qui en sont depuys sortis l'ont fait paroistre.

Le Roy ayant demeuré en ce plaisir d'amour avec laditte marquise durant huict ou dix jours à Verneuil, et m'ayant fait l'honneur de venir se pourmener à Royalmont où je commençois fort à travailler, il s'en alla apprès à Sainct Germain, puys à Fontainebleau et de là à Parys, passant son temps en festins et compaignées privées selon son humeur et sa coustume ; et cependant la Reyne et tout le gros de la Cour à petites journées s'acheminoyent vers Parys et alla droit à Fontainebleau, où le Roy se rendist à temps pour la recevoir. De là Leurs Majestez arriverent à Parys au temps de la foire Sainct Germain, et à ceste occasion le sieur de Gondy, qui avoit esté honnoré de l'estat de chevallier d'honneur de laditte Reyne, obtint d'elle et du Roy ceste faveur qu'elle allast faire sa premiere descente à Parys en son logys du faubourg Sainct Germain, lequel estoit très beau, et avoit esté par ledit de Gondy, comme Itallien, merveilleusement bien meublé et paré ; et laditte Reyne y logeant y attira aussy le Roy ; et y demeurerent Leurs Majestés troys ou quatre jours, apprès lesquels le sieur Zamet, Itallien, jaloux qu'ung autre Itallien eust plus de faveur que luy, fist en sorte près du Roy, duquel il estoit grandement familier, que Leurs Majestez allerent aussy loger quelques jours en son logys, très beau et très sumptueusement preparé, à l'autre bout de la ville, près de la Bastille ; et de ceste sorte Leurs Majestés, faisant comme les menestriers, qui ne treuvent point de pire maison que la leur, passerent tout pleins de jours en visittes de belles maisons, d'autres en festins particuliers, dances et assemblées choisies en divers endroits de la ville, et enfin se reduisirent au Louvre, où une chose plaisante et assez remarquable arriva ; car la Reyne y estant venue descendre ung soir assez tard, elle ne treuva aucune lumiere pour la conduire, ny à la sortye de son carrosse, ny dans le grand escalier, ny dans la salle des gardes, antichambre, chambre du Roy par où elle passa, ny presque dans son despartement, touttes ses femmes et officiers, ou n'y estant arrivés, ou ne s'y reconnoissans encore ; et tant s'en faut, elle treuva par toute ceste grande maison une si grande sollitude et obscurité, et si mauvais meubles et reception partout, n'y ayant esté rien mis que les viels meubles qui y sont d'ordinaire, que je luy ay ouy dire plusieurs foys despuys qu'elle ne fust jamais, presque en toutte sa vye, sy estonnée et effrayée, croyant ou que ce n'estoit le Louvre, ou que l'on faisoit cela pour se mocquer *d'elle*, car en Itallye, et principallement à Florence, on n'eust pas oublié à faire treuver allumés une milliasse de flambeux blancs pour esclairer à une telle premiere reception ; mais elle a bien reconneu despuys que c'est le mauvais ordre et la liberté de la Cour de France, qui est prou magnifique et despenciere en certaines choses, mais non accoustumée à tous complimens exterieurs. Apprès que toute la Cour fust ainssy revenue à Parys, le reste de l'hyver s'y passa aux divertissemens ordinaires de la foire Sainct Germain, des ballets et autres plaisirs que la saison produit, sans qu'il s'y passast aucune chose digne d'estre remarquée, cela ayant duré jusques au caresme et printemps de laditte année 1601, que Leurs Majestés allerent à Sainct Germain en Laye et puys à Fontainebleau, et de là à Pasques faire la feste, et gaigner le jubilé à Orleans, comme je le diray cy apprès.

Ne voullant cependant obmettre ce que je sçay que les historiens du temps n'auront conneu ou n'auront remarqué, qui est qu'un des principaux soings qu'eust le Roy quand la Reyne fust arrivée à Paris, fust de luy presenter, faire veoir la marquise de Verneuil et luy faire agreer sa compaignée ordinaire ; et ce fust lors que la Reyne eust beaucoup de peyne de s'accommoder à cela ; neantmoingts estant parfaitement bonne et desireuse de complaire au Roy en tout, elle vescut très-courtoisement et favorisa de bon visage, et de tous autres tesmoignaiges d'amityé, laditte marquise plus que autre dame de la Cour, et mesme se contraignist jusques-là de ne tesmoigner aucuns mescontentemens de l'amour très apparent que le Roy tesmoignoit à laditte marquise, ny de la veoir logée comme elle et avec elle dans le Louvre, disant qu'elle estoit prou satisfaitte et asseurée de l'affection du Roy en son endroict, et que pour rien du monde elle ne vouloit traverser ses plaisirs. Ainssy se resolut ceste vertueuse princesse, pour contenter le Roy, de veoir et frequenter à touttes heures laditte marquise, comme si elle eust esté sa compaigne ou sa sœur, dont le Roy faisoit paroistre receveoir ung extresme contentement; et est tout vray que sy laditte marquise se fust con-

duitte avec autant de retenue et prudence en sa condition de maistresse comme la Reyne en tesmoigna avoir en la sienne de femme, indubitablement elles eussent vescu long temps ensemble, avec semblable privauté et liberté avec le Roy que madame la duchesse de Vallentinois faysoit avec la reyne Catherine de Medicis, tante de celle-cy, du temps du roy Henry deuxiesme; car le Roy croyoit qu'il estoit fondé en pouvoir et exemple domestique d'aymer et une femme et une maistresse tout ensemble; mais la marquise, croyant avoir touttes sortes de puissance sur l'esprit du Roy, et s'advantaigeant trop ordinairement par la vivacité de son esprit et la pointe peut estre trop picquante de ses parolles, picotta et offensa tant et tant de foys la Reyne, que la froideur, puys le courroux, et enfin l'indignation, se mirent et se formerent entr'elles et jusqu'à tel poinct, que le Roy se treuva obligé et contraint, pour avoir paix des deux costés, de les laisser separées et d'amityé et de conversation, la Reyne estant demeurée comme de raison seulle au Louvre, et la marquise en estant partye avec dessein de troubler le repos de Leurs Majestés et de cest Estat, et s'advantaiger des promesses qu'elle avoit, comme elle l'a fait despuys, ainssy que nous le remarquerons en son lieu.

Vers la fin du caresme de laditte année 1601, pendant laquelle le grand jubillé, ouvert et commencé l'année precedente à Romme, comme je l'ay remarqué, et puys venu et continué pour celle-cy en France et en tous les autres royaumes de la chrestienté, duquel les principalles devotions furent pour la France en la ville d'Orleans, le Roy l'ayant ainssy demandé et desiré pour ayder par le moyen des aumosnes à rebastir la grand' eglise de Saincte-Croix dudit lieu, bien qu'il fust obligé tout seul de la rebastir entierement par l'injonction de penitence qu'il receust dès lors de sa conversion. Sa Majesté, voullant gaigner ledit jubillé et convier chascun à son exemple d'aller à Orleans, apprès avoir sejourné une partye du caresme à Fontainebleau, s'en alla vers la semaine saincte avec la Reyne et toutte la Cour à Orleans, y arriva le mardy de la Semaine Saincte et y passa tous les jours de devotion, avec très grand devoir et assiduité aux stations pour le jubillé et pour les tenebres et autres services ordinaires de l'Eglise, ce qui ediffia grandement tout le peuple de France, ayant veu Leurs Majestez faire leurs devotions exemplaires et satisfaire à pied aux stations ordonnées pour ledit jubillé, comme les moindres de leur royaume. Le Roy donna lors dix mil escus comptans d'extraordinaire à prendre sur la recepte generale d'Orleans, pour le bastiment de laditte eglise, outre le fond annuel et ordinaire qu'il y avoit affecté, et qui doibt durer jusques à la perfection d'icelle, et force autres aumosnes, tant aux eglises que prisonniers et pauvres qui s'y treuverent en grande quantitté audit lieu; dont de tout je fis la principalle distribution, ayant eu l'honneur de suivre Sa Majesté en ce voyage et luy servir, tant comme superintendant de la musicque, y en ayant mené une d'extraordinaire outre les siennes de la chappelle et de la chambre par son commandement, que comme grand aumosnier, bien que le bon homme M. de Sens, mon oncle, y fust venu; car il estoit si incommodé de sa santé et vieillesse, qu'il fallust que je fisse tout auprès du Roy en ce voyage.

Au voyage d'Orleans pour le jubillé, mondit sieur de Sens ayant amené avec luy le bon homme M. Benoist, curé de Sainct-Eustache de Parys, qui estoit confesseur du Roy, Sa Majesté l'ayant choisy et voulu honnorer de ceste charge dès l'heure de sa conversion, il arriva que ledit sieur Benoist prya ledit sieur de Sens de luy donner à faire le sermon et exhortation que l'on a accoustumé de faire à la Cour le jour du jeudi absolut lors de la Cene, et devant que le Roy lave les pieds des pauvres. Auquel sermon ce bon homme sans jugement et discretion s'emporta de telle sorte, continuant en quelques vieilles resveryes et mauvaises oppinions qu'il avoit de long temps, bien qu'il fust docteur et doyen du college de Sorbonne, que parlant du jubillé il dit des choses contraires à l'authorité du Pape et respect deub à son pouvoir, d'autres contre la forme dont le Roy faisoit la Cene, et d'autres contre l'honneur deub à la croix; et ainssy sembla vouloir directement contrarier à la devotion que chascun avoit et pour le jubillé et pour la Cene et pour l'eglise de Saincte-Croix. Bien que ce mauvais discours fust fait en presence du Roy et par son confesseur, Sa Majesté la premiere, puys tous les princes et autres grands de la Cour qui y assistoyent, et apprès tout le clergé et peuple d'Orleans, avec la pluspart de celuy du reste de la France qui estoyent lors en ceste ville, se trouverent sy estonnés et scandalisés des impertinences d'icelluy, que sans l'autthorité absollue du Roy et le commandement que j'eus de sa part d'empescher et destourner les ungs et les autres, et principallement ceux du clergé qui s'estimoyent les plus offensés, sans doubte ledit sieur Benoist couroit fortune d'estre tumultueusement accablé, assommé ou noyé par le peuple. Sa Majesté desirant apprès que ledit sieur Benoist remontast en chaire une

autre fois pour raccommoder ou mieux expliquer ce qu'il avoit dict, ce vieil fol opiniastre ne le voulut jamais faire, quelque commandement que le Roy luy en fist de sa bouche et porter par M. de Sens et par moy, et dit que c'estoyent des ignorans qui avoyent mal pris le sens de son sermon; tellement que tout ce que nous pusmes mesnaiger sur ce rude esprit et pedantesque, fust qu'il mettroit sondit sermon et s'explicqueroit davantage par escrit; ce qu'il fist comme nous fusmes retournés à Paris; et encore que par son escrit imprimé il eust de beaucoup mieux raccommodé son premier discours, cela n'empescha pas le scandale public qui en demeura, ny la mauvaise opinion que le Pape et messieurs du consistoire en conçurent à Rome, qui luy firent absollument reffuser la provision et les bulles de l'evesché de Troyes auquel il estoit de long temps nommé par Sa Majesté, et qu'après longues poursuittes il estoit à la veille d'obtenir sans ceste extravagance, qui le contraignist à se deffaire de son droit et brevet dudit evesché, et demeura simple curé de Sainct Eustache; Sa Majesté ayant eu du despuys tel desgoust et de luy qu'il ne s'en est plus guieres servi pour la confesser, et de son vivant appella et employa le pere Cotton, jesuite, à ceste charge, laissant à l'autre la qualité seulle sans fonction jusques à la mort; et voilà comme les mauvais ecclesiastiques, et qui ont de particulieres et erronées oppinions, se treuvent tost ou tard chastiés de leurs follyes.

Le Roy, apprès avoir achevé ses devotions au jubillé d'Orleans, retourna, avec la Reyne et toute la Cour, à Paris, puys à Saint Germain, et au hault de l'esté à Montceaux, en l'automne à Fontainebleau; et se passa le reste de ceste année en France sans aucune chose remarquable, Leurs Majestés, et tous leurs subjects à leur exemple, jouissant chascun à l'envy de la douceur du temps et tranquillité de la saison, pendant laquelle le Roy s'estudiant à embellir ses maisons, et principalement celle de Verneuil, et à amasser de l'argent, et tous les François l'imitant autant qu'il leur fust possible : quand à moy je ne bougé jamais d'auprès de luy, le suivant et servant partout, selon mon debvoir et affection, comme sa bonté et confiance en mon endroict m'y obligeoyent.

Et puisque le bonheur et repos commung dont la France jouissoit en ce temps, m'oblige à n'y rien particulariser davantage de ce qui s'y passa en ceste année 1601, je mettray icy quelque chose des plus memorables passées en ce mesme temps parmy nos voysins; et comme il sembloit alors qu'il n'y eust rien où nous eussions plus d'interest qu'aux affaires de Flandres, je diray icy ce qui s'y faisoit.

En ceste année 1601, le comte Maurice, pour messieurs des estats de Hollande, fit plusieurs entreprises et grands progrès sur les terres des archiducs en Flandres; et voyant la foiblesse desdicts archiducs qui attendoyent le secours que le comte de Fuentes leur devoit envoyer du costé d'Italye de la part du roy d'Espaigne, ledit comte Maurice se resolut d'assieger la ville de Reimberg sur le Rhin, avec dix sept à dix huit mil hommes des meilleurs des Estats; et pour ce s'en approcha au mois de juin 1601, et au bout de huit jours emporta une isle proche de laditte ville, qu'il fortiffia aussy tost, et appres fist de si bons retranchemens tout à l'entour d'icelle, que le gouverneur espaignol, nommé dom Ferdinand d'Avallos, qui y commandoit avec plus de quatre mil hommes de guerre, fust contraint d'en sortir avec assez mauvaise composition dans la fin du moys de juillet audit an. Ce que voyant ledit sieur archiduc, et se voyant enfin fortiffié du secours qu'il avoit attendu pour destourner le comte Maurice d'assieger ceste ville qui luy importoit infiniment, il fust conseillé de mettre le siege devant Ostende, et y fust porté pour plusieurs raisons. La premiere, pour divertir ledit siege, sçachant que les Hollandois feroyent tous leurs efforts pour conserver ceste ville d'Ostende, qui estoit la seule place qu'ils avoyent dans la conté de Flandres, à l'abry de laquelle ils levoyent de grandes contributions sur tout le plat pays, et que s'ils avoyent perdu ce havre ils se treuveroyent frustrés de la commodité qu'ils retiroyent d'icelluy, et seroyent contraints d'entretenir à grands frais une flotte ordinaire à Flessingues, et n'auroyent plus aucun lieu de retraitte pour eux et pour les Anglois leurs alliés en toutte la coste de Flandres. L'autre, que l'archiduc, se rendant maistre de laditte ville d'Ostende, tout le comté de Flandres lui demeuroit paisible, au lieu qu'il estoit obligé d'entretenir perpetuellement forces gens de guerre dans dix sept forts qu'il avoit fait faire les années precedentes aux environs dudit Ostende pour resserrer et reprimer les courses et violences ordinaires que ceux de dedans faisoyent en ses pays, de telle sorte que ses subjects dudict conté, pour le convier davantaige audit siege, luy offrirent cent mille escus pour en faire les frais, outre plus de cent mille qu'ils fournyssoient desja par chascun an pour l'entretien des garnisons desdits dix-sept forts. Toutes ces raisons et commodités firent resoudre ledit siege d'Ostende, bien qu Reimberg eust desja esté emporté.

Et parce que le siege d'Ostende est ung d

plus beaux, longs et memorables qui ayt jamais jusques icy esté veu dans toute l'Europe, je ne puis m'empescher de dire que ceste ville maritime est dans la comté de Flandres, à deux lieues d'Odembourg, à trois lieues de Nieuport et à quatre de Bruges, et assise sur la riviere de la Lys, laquelle, enflée d'autres ruisseaux, se descharge dans la mer, où elle fait ung bon havre et propre par le flux et reflux de la mer, qui demeure presque tout sec de six en six heures. Ceste ville avoit autresfois esté si negligée qu'elle n'avoit esté fermée de murailles, et ne servoit qu'à des pauvres pescheurs qui l'avoyent bastie et y demeuroyent; mais despuis estant reconneue bonne d'assiette et propre à fortiffier, les Hollandois s'en saisyrent dès le commencement de leurs guerres avec le roy d'Espaigne, et y ont tousjours despuys fait travailler; de sorte qu'ils tenoyent ceste place comme imprenable, pouvant estre secourue et rafreschie d'hommes et vivres à toutes les marées, ainsi que l'experience en a esté despuys faitte en ce dernier siege de l'archiduc, qu'il a fait et continué tousjours avec plus de quarante mil hommes, et qui a duré troys ans et troys moys avant qu'estre emporté, et auquel tant de centaines de milliers de gens d'armes qui y sont morts, et tant de milliasses de coups de canon, jusques au nombre de quatre cent mille, n'ont qu'à grande peyne sceu rien faire; ce siege ayant esté cause que tous les plus braves Espaignols pour lesdits archiducs, et les plus valleureux Hollandois et Angloys pour le comte Maurice, ont, comme à l'envy, voulu faire paroistre leur courage et generosité, comme aussy firent de nos François selon les diverses affections qu'ils avoyent pour les assiegeans et pour les assiegés, et sont allés prendre leur juste part de l'honneur et des trophées qui s'acquierent par les armes en telles occasions. Et comme ce siege a esté une des merveilles de nostre siecle, il a donné beau subject aux poetes et historyens du temps d'en discourir, ainsy que plusieurs n'y ont manqué, ausquels je penserois faire tort d'en descrire icy davantaige.

En mesme temps que les guerres et affaires de Flandres occupoyent les François à en juger et discourir chascun selon son sens et sa passion, nouvelles y arriverent comme le roy de Perse avoit envoyé des ambassadeurs vers le Pape et l'Empereur et le roy d'Espaigne pour s'unir d'amityé et de force avec eux contre le Turc; ce qu'ils accepterent tous, et receurent avec tout honneur lesdits ambassadeurs, principallement le Pape, louant grandement le courage et bonne intention du sophy de Perse à la conservation de la chrestienté. De ce le Grand Seigneur prenant ombraige, outre que force revoltes et seditions ja commencées en ses Estats luy obligeoyent, il envoya en France vers le Roy pour ambassadeur ung sien medecin confident qui estoit françoys et chrestien, bien que jamais ils n'employent en leurs affaires aucuns chrestiens; lequel presenta au Roy, de la part du Grand Seigneur, ung grand cimeterre et ung poignard dont les gardes et fourreaux estoyent d'or enrichis de rubis, avec ung fort beau bouquet et pannache de plumes de heron, liées et attachées ensemble par le bout avec de l'or, tout recouverts de turquoises et saphirs, et supplya Sa Majesté de moyenner quelque accommodation et tresve entre luy et l'Empereur, qu'il sçavoit se vouloir unir avec tous les autres princes chrestiens pour le troubler, et sur tout qu'il l'obligeast de faire rappeler M. de Mercœur, prince françoys, qui, soubs le nom et les armes de l'Empereur, causoit de grandes apprehensions dans ses Estats, tous ses baschatz croyans par une vieille prophetie et oppinion du pays qu'il n'y avoit que les François qui puissent ruiner l'empire des Hottomans. A quoy Saditte Majesté, apprès l'avoir remercyé des beaux presens de son maistre luy respondit qu'il feroit tousjours ce qu'il pourroit justement pour contenter ledit Grand Seigneur, y estant obligé par l'antienne amityé qu'ils avoyent ensemble, mais qu'il avoit juste occasion de se plaindre de ce que, au prejudice de leurs antiens traittés, il avoit despuis peu accordé aux Angloys de pouvoir trafiquer par tous ses pays soubs une autre banniere que celle de France, et de plus qu'il souffroit qu'un nommé Amurat Rais, insigne corsaire et piratte, se retirast en Alger et y emportast tout ce qu'il volloit sur les costes de Provence et autres de France, dont il demandoit justice et reparation audit Grand Seigneur, et que pour ledit sieur de Mercœur, il estoit prince de la maison de Lorraine souveraine, avoit levé ses trouppes en Allemaigne et Lorraine, et avoit pris sans son sceu la lieutenance generalle de l'Empereur, et ainsy ne despendoit pas de luy d'y remedier et le retenir. De telle sorte que ledit medecin ambassadeur s'en retourna vers le Grand Seigneur quasy aussy sçavant comme il en estoit party, le Roy l'ayant gratiffié de presens selon la coustume de telles ambassades.

En ceste mesme année, une certaine cloche, que l'on estime miraculeuse en Arragon pour avoir esté veue plusieurs fois sonner toutte seulle et avoir presagé de grands changemens et accidens, continuant ses miracles, et paroissant en mesme temps ung certain homme qui se disoit dom Sebastien de Portugal, les Portugais se resveille-

ront au bruit de ceste cloche, et voulurent faire croire à toute la chrestienté que c'estoit veritablement leur roy, estant certain que, soit par veritté ou par supposition et artifice, ledit homme avoit plusieurs marques, et donnoit de tres particulieres enseignes pour se faire estimer tel qu'il se disoit; à quoy servoit grandement la haine que tous les Portugais ont contre la domination espaignole où ils sont maintenant reduits; mais d'autre costé le roy d'Espaigne, comme tres interessé en cela, fist sy bien que ledit homme fust prins et arresté par les Venitiens, en sorte que de leurs mains il tumba en celles du grand duc de Florence, qui, soit par crainte, soit par raison, le remist apprès à la misericorde du roy d'Espaigne, qui le fist mettre prisonnier, puys apprès comme sorcier à la chesne dans ses galleres où il est mort despuys, n'ayant esté seul ce pauvre miserable qui a eu le dessein de se qualiffier dom Sebastien, roy de Portugal, plusieurs autres ayant tasché de persuader la mesme chose, qui ont esté aussy punis de leur supposition. A la verité la chose n'est pas sans quelque subjet d'oppinion et d'ombrage, et vault bien la peyne de se desguiser et se hazarder. Mais tout cela est à present inutile, car le royaume de Portugal est en mains si fortes et puissantes, que tous les signes et droits des plus apparens du monde n'y gaigneroyent jamais rien que par force.

En ceste mesme année 1601, il y eust une batterye en Espaigne d'un nepveu de M. de La Rochepot qui y estoit ambassadeur pour le Roy, et autres sieurs gentilshommes françois qui, se baignans, eurent quelques parolles avec des gentilshommes espaignols, desquelles ils vinrent aux coups, et demeura sur la place quelques ungs des premiers desdits Espaignols; de sorte que le roy d'Espaigne voulut en faire faire justice, commanda que l'on prist lesdicts gentilshommes françois en quelque lieu qu'ils fussent, lesquels s'estans retirés dans le logis dudit sieur de La Rochepot ambassadeur, en furent enlevés de force par les officiers de la justice nonobstant touttes remonstrances et allegations du droit de franchise et seureté qui doit estre gardé aux logis des ambassadeurs; dont le Roy adverty, se sentant offensé de telles viollences, manda l'ambassadeur d'Espaigne qui estoit près de Sa Majesté, et le chargea de mander au roy d'Espaigne son maistre que, s'il ne luy faisoit raison de ceste offense receue en la personne de son ambassadeur, il auroit occasion de s'en plaindre et ressentir, et de ne le tenir plus pour son amy, et commanderoit audit sieur de La Rochepot son ambassadeur de revenir, et à tous ses subjects de n'avoir plus aucun traffic ny commerce avec ceux dudit roy d'Espaigne.

Après ces discours tenus et ressentimens desclarés, le Roy, comme très advisé et prevoyant, se resolut de faire une course sur la frontiere de Picardye pour y donner ordre, de peur que l'archiduc, qui estoit grandement armé au siege d'Ostende, n'eust charge ou ne prist occasion d'executer quelques entreprises ou mauvais desseings sur ces mescontentemens. Et pour ce Sa Majesté s'en alla passer quelques jours à Verneuil, comme il faisoit assez souvent, et tout d'un coup partist de là avec une legere suitte et equipaige, et s'en alla à Amiens, et de la aux autres places de la frontiere et jusques à Callais, où estant Sa Majesté, les archiducs de Flandres l'envoyerent visitter par le comte de Sore, et le Roy leur envoya M. le duc d'Esguillon, fils aisné de M. du Mayne, de sa part à Bruxelles pour leur oster la crainte qu'ils avoyent de l'avoir veu approcher, et les asseurer qu'elle n'avoit autre intention que de conserver la paix et l'amityé qu'elle avoit promise à tous les princes ses voysins, estant seullement venue à cette frontiere pour y apporter quelque ordre, s'asseurant aussy que le roy d'Espaigne luy feroit bientost raison d'une viollence et procedure extraordinaire qui s'estoit faitte en Espaigne au logis de son ambassadeur, qu'autrement il s'en ressentiroit. Et comme ceste batterie et bourrasque d'Espaigne sembloit peu à peu s'allumer, et que chascun s'imaginoit qu'elle seroit cause que ces deux roys recommenceroyent la guerre, le Pape, pere commung de tous, intervint pour en destourner le mal et redemander par son nonce en Espaigne ce nepveu de M. de La Rochepot et autres gentils hommes françoys qui estoyent prisonniers et près d'estre condempnés; lesquels le roy d'Espaigne ne luy peust ny oza refuser, tellement qu'ils furent envoyés à Sa Saincteté, laquelle aussy tost les remist ès mains de M. de Bethune, lors ambassadeur du Roy à Romme, avec prieres de Sa Saincteté au Roy de les chastier luy mesme et oublier ce qui s'estoit passé d'aigreur en ceste affaire, et demeurer tousjours en bonne amityé avec le roy d'Espaigne. Et ainsy s'accommoda ceste affaire par la prudence et l'authorité du Pape, sans laquelle elle pouvoit aller plus loing; et est vray que la personne, authorité et dignité du Pape sert de remede à tous les maux et brouilleryes de la chrestienté.

Pendant que le Roy fust à Callais, la reyne d'Angleterre en ayant advis l'envoya visiter par le milord Edmond son principal confident; et le Roy y envoya apprès le mareschal de Biron qui

se treuva près de Sa Majesté en ce voyage, lequel en fut merveilleusement bien receu, tant à cause de la grande amityé et respect que ladite Reyne portoit au Roy, que pour la grande reputation et estime dudit mareschal de Biron par tout; et le Roy luy donna ceste commission à dessein de contenter cest esprit ambitieux, l'employant honorablement et essayant de conserver cet excellent homme, qui neantmoins s'alloit tousjours peu à peu embarrassant dans ses mauvaises menées, ou au moings luy faire veoir en Angleterre, par l'exemple tout recent du comte d'Essex, la fortune ordinaire que courent les brouillons et conspirateurs en ung Estat; et de faít il arriva comme par fatallité ce que le Roy s'estoit imaginé : car la reyne d'Angleterre, parmy infinis complimens et caresses qu'elle faisoit continuellement audit mareschal, luy monstra ung jour sur le hault de la tour de Londres grande quantité de testes d'hommes punis pour avoir conspiré contre son Estat, et entre autres celle dudit comte d'Essex que ledit mareschal reconneut pour l'avoir autresfois veu; et sur ce subject ceste princesse, avec son eloquence et jugement admirable pour une femme dit audit mareschal infinies belles choses contre les conspirateurs, blasmant la trop grande clemence du Roy en cela; dont ledit mareschal devoit faire son proffit s'il eust esté bien saige; mais il avoit mené avec luy en Angleterre M. le comte d'Auvergne comme inconneu, lequel estoit de mesme caballe et luy maintenoit.

Appres que le Roy eust fait sa ronde et course le long de la frontiere de Picardye, et y eust mis et laissé l'ordre et police qu'il desiroit, nous nous en retournasmes à Fontainebleau où la Reyne accoucha heureusement, appres de grandes et longues douleurs, de monseigneur le Dauphin, despuys nommé Louys, lequel fust le lendemain ondoyé par M. de Sens, grand aumosnier, en attendant que l'on le fist baptiser, par la naissance duquel toutte la France receust une joye incroyable, chascun estimant que Dieu, qui aime ceste monarchie, avoit voulu faire ceste grace particuliere à Leurs Majestés de leur donner ung fils pour asseurer et combler de prosperités cest Estat. Les actions de graces publiques, feux de joye et autres plus grandes preuves d'allegresse, en furent aussy rendues par toutte la France; tous les princes mesmes envoyerent vers Leursdittes Majestés pour s'en resjouir, et le Pape n'oublya ses complimens et benedictions paternelles avec le present accoustumé des langes benistes, et en faire rendre actions de graces dans les eglises de Romme. La grande duchesse envoya aussi ung excellent berceau avec l'ornement convenable à la grandeur de cet enfant donné de Dieu.

Et comme il sembloit que la bonté de Dieu destinast dès l'heure les alliances et mariages qui, par sa grace, ont esté despuys faicts entre ces deux puissantes monarchies de France et d'Espaigne, le 22 du mesme moys de septembre audit an 1601 la reyne d'Espaigne accoucha aussy d'une fille despuys nommée Anne-Marie-Mauricie, tellement que ces deux enffans se sont treuvés nais à cinq jours l'ung de l'autre pour estre apres conjoints ensemble par mariage au bien general de la chrestienté, comme nous le dirons en son temps et lieu. Et si la France receust contentement d'avoir ung Dauphin, l'Espaigne n'en eust pas moing pour ladite Infante, car ce royaume n'est subject aux lois salliques comme le nostre, et les filles au deffault de masles peuvent succeder à la couronne.

En ce mesme moys de septembre le Roy fist l'establissement d'une chambre royale ou de justice à Paris, pour la recherche de toutes les malversations des finances et comptables de ce royaume, où l'on travailla quelque temps; et sembloit que cela pouvoit servir de terreur et d'exemple pour l'advenir : mais le tout demeura à la fin par une composition de notable somme d'argent que le Roy prist desdits financiers, à regaller (1) sur tous, tellement que les innocens, s'il y en a, en payerent leur part comme les plus coulpables. Peu de jours appres la naissance de mondit seigneur le Dauphin, le Roy se desroba de toute la Court qui estoit fort grosse à Fontainebleau, et laissant la Reyne faire ses couches, s'en vint à Paris avec fort peu de personnes, et de là aussy tost gaigna Verneuil, où il trouva la marquise de Verneuil aussy preste d'accoucher; et n'eusmes pas demeuré deux jours là que laditte marquise accoucha d'ung autre fils (2), tellement que les enffants venoient au Roy de tous costez, tant droict que gauche; et si l'on avoit tesmoigné grande allegresse et tiré force canons pour la naissance de monseigneur le Dauphin, pour celui-ci l'on n'en fist pas moingts à Verneuil, mais à proportion, et les feux de joye qui s'y firent furent petits, car il n'y eust que les pistollets des gardes qui tirerent; et neantmoings, pour contenter l'esprit trop ambitieux de ceste femme, toutte ravye de se veoir un fils et qui se portoit bien, le Roy voullust qu'on y fist ce que l'on peust; et me souvient qu'appres la naissance de cest enffant le Roy me commenda de le faire ondoyer; et comme je luy remons-

(1) Repartir également.
(2) Le duc de Verneuil.

tray qu'il valloit mieux, ce me sembloit, le faire baptiser tout d'un coup, sans s'obliger à une autre foys d'y faire plus de despence, le Roy me respondit que son fils le Dauphin ne l'ayant point encore esté, il ne vouloit pas que celuy-là le fust, et qu'il vouloit qu'ils fussent freres de nom et de beaucoup d'autre chose; ce sont les propres termes qu'il me dist, tant ce prince estoit coiffé et amoureux de laditte marquise.

Appres tous ces accouchemens passés, et que le Roy fust retourné et demeuré encore quelque temps à Fontainebleau, les brouillards l'en chassant à la fin, toutte la Court se rendist à Paris, où l'on passa tout l'hyver aux occupations ordinaires; et ainssy se coulla et acheva le reste de laditte année, sans aucune autre chose remarquable.

FIN DES MÉMOIRES DE PHILIPPE HURAULT.

Imprimerie d'Adolphe ÉVERAT et Comp., rue du Cadran, 14 et 16.

